

L'AMI

DE LA RELIGION,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.





TOME SOIXANTE-DIX-HUITIÈME.

Chaque volume 9 francs et 11 francs franc de port.

PARIS.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'AD. LE CLERE ET Cie,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES, QUAI DES AUGUSTINS, n° 35.

1834.

TABLE

DU SOIXANTE-DIX-HUITIÈME VOLUME.

Fin de la Table du soixante-dix-huitième volume.

SAMEDI 2 NOVEMBRE 1833. (N° 2175.)

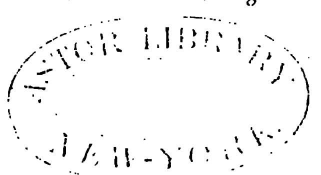
L'AMI DE LA RELIGION.

Condamnation de quelques livres allemands renfermant une doctrine réprouvée par l'Eglise.

Gregorius PP. XVI, ad perpetuam rei memoriam.

Comme il faut qu'il y ait des hérésies dans l'Eglise, suivant l'apôtre saint Paul, afin de faire connoître ceux dont la vertu est éprouvée, il s'est élevé, dès l'origine de l'Eglise, des hommes au langage pervers, qui, prouvant qu'ils n'étoient point du nombre des chrétiens, puisqu'ils ne restoient point avec eux, et, ne s'appliquant qu'à entraîner des disciples à leur suite, n'ont point hésité à répandre de fausses doctrines, à altérer la vérité des dogmes sacrés, à corrompre l'intégrité de la foi. Aussi, et les premiers ennemis de l'Eglise, et les nouveaux qui se sont succédés de jour en jour, lui ont fait une guerre si vive, que, sans le secours du puissant protecteur qui lui a promis que les portes orgueilleuses de l'enfer ne prévaudroient pas contre elle, elle eût dû craindre sa ruine presque entière. Mais ce qu'on a vu dans tous les siècles, depuis la fondation de l'Eglise et à mesure qu'elle s'étendoit au milieu des efforts de ses adversaires, est arrivé, surtout dans notre siècle, *qui* paroît être ce temps malheureux où le même apôtre annonçoit autrefois à son disciple Timothée qu'il en viendroit plusieurs qui, ne pouvant plus souffrir la saine doctrine et fermant l'oreille à la vérité, se tourneroient honteusement vers des fables. Personne n'ignore en effet par quelles erreurs, par quelles opinions monstrueuses, par quelle philosophie perverse, des hommes rusés attaquent non un ou deux dogmes, mais presque toute la foi catholique, et avec quel acharnement et quelle impudence ils se liguent ouvertement contre elle. Et comme les *ruisseaux* infects des fausses *propositions* qu'ils osent soutenir pourroient être *desséchés*, suivant l'expression de saint Jérôme, *par le seul soleil de l'Eglise*, devenus par là même rebelles à cette grande lumière, ils attaquent par tous les moyens l'infaillible autorité de cette même église, et s'efforcent surtout avec un zèle ardent d'anéantir les droits divins de cette chaire apostolique qui maintient la solidité de la vénérable unité ecclésiastique.

Il en est dans ce nombre beaucoup, surtout dans les vastes régions de l'Allemagne, qui, reunis en une espèce de société, ne



craignent point de tenir des réunions et des conférences, et de travailler à la réforme de l'Eglise suivant le besoin des temps, comme ils le disent; gens d'autant plus dangereux qu'ils en imposent aux imprudens en feignant du zèle pour la religion, en montrant l'apparence de la piété et en imaginant la régénération et la restauration de l'Eglise. Telle est leur aveugle témérité qu'ils ne craignent point de renouveler, par l'enseignement de leurs opinions perverses, les erreurs condamnées déjà par tant de décrets bien connus des pontifes romains et des conciles. Ce n'est point en secret, à la dérobée ou par des détours, mais tout-à-fait à découvert, par des paroles, par des écrits et même du haut de la chaire qu'ils répandent et soutiennent avec audace

« Que tous les évêques, comme successeurs des apôtres, ont reçu de J. C. une puissance égale et suprême, pour conduire l'Eglise, et que cette puissance ne réside point dans le seul pontife romain, mais dans tout l'épiscopat; que même Jésus-Christ a voulu que l'Eglise fut administrée comme une république, de manière que tous, non-seulement les clercs des ordres inférieurs, mais même les laïques, aient droit du suffrage; que par conséquent toute la puissance a été accordée immédiatement à la réunion de tous les fidèles pour passer de là aux évêques et au pontife romain lui-même; que dans la discipline actuelle de l'Eglise il y a beaucoup de choses ou inutiles ou dangereuses et nuisibles qu'il faut changer à cause des circonstances; que les indulgences ne sont que la rémission de la partie de la pénitence qui étoit imposée au pécheur par les canons; qu'on ne peut prouver ni par l'Ecriture ni par la tradition que les indulgences puissent servir pour les peines temporelles dues à la justice divine et qu'il faut expier dans cette vie ou dans l'autre, ou qu'elles soient utiles aux morts; que leur usage retarde et détruit la véritable pénitence et est tout-à-fait contraire à l'intérêt spirituel des fidèles; que le trésor formé des mérites de Jésus-Christ et des satisfactions des saints, est une invention nouvelle inconnue à l'antiquité; que la discipline actuelle de l'Eglise dans l'administration du sacrement de pénitence est non-seulement vaine, mais pernicieuse, et ôte à l'efficacité et à la vertu d'une institution si salutaire; que la loi du célibat tourne à la honte et au détriment du clergé, et est contraire à la nature elle-même; que le caractère imprimé dans l'ordination doit être rangé parmi les instructions des scolastiques, et que celui qui a été une fois prêtre pourroit de nouveau devenir laïque, au moins par l'autorité de l'Eglise, et sous ce nom ils entendent l'évêque particulier de chacun; enfin ils enseignent beaucoup d'autres choses sur l'honoraire des messes, sur leur célébration quotidienne, sur plusieurs sacrifices pour le même défunt, sur la communion privée, sur les rits sacrés, sur le culte de la sainte Vierge, sur les pieuses confréries, sur les prières publiques; mais on rougit de les énumérer en détail. »

L'Eglise catholique méprise ces efforts impies des ennemis de la saine doctrine, et croit avec raison qu'ils ne peuvent lui nuire; car, comme dit saint Augustin, *en combattant toutes les hérésies, elle peut être attaquée, mais ne peut être vaincue.* Elle a tant de

force, elle est entourée d'un rempart si inexpugnable, que quiconque le heurte en est brisé. Les anciens et les nouveaux hérétiques, frappés de coups et épuisés, sont tombés également au pied de ce mur. C'est pourquoi nous nous étions abstenus jusqu'ici d'appliquer une censure méritée aux fausses doctrines des modernes réformateurs, surtout voyant qu'elles n'offroient rien de nouveau, qu'elles ne présentoient que de vieilles erreurs déjà souvent proscrites, et que leur perversité étoit si manifeste qu'elle devoit exciter le mépris ou même l'indignation de tout catholique. Mais, comme nous avons appris que les novateurs, cherchant une occasion de troubles, ont mis en jeu tous les ressorts de la ruse et de la tromperie, qu'ils ont publié de toutes parts de petits livres qui, attirant les lecteurs par la petitesse du volume, et par la hardiesse et la licence du style, trompent les ignorans et les simples, et les entraînent dans leurs opinions; comme nous savons que ces livres pernicieux sont répandus par toute l'Allemagne, et que leur nombre croît de jour en jour; nous, dont le devoir propre est de nétoyer la vigne du Seigneur des épines qui y naissent, et de conserver autant qu'il est en nous, avec l'aide de Dieu, l'unité et l'intégrité de la foi, nous n'avons pas cru devoir différer davantage. Et afin que les fidèles confiés à nos soins évitent les nouveautés profanes et se tiennent plus fermement unis à cette chaire où le Sauveur, comme dit saint Augustin, *a posé la doctrine de vérité*, nous avons résolu de soumettre d'abord à l'examen le plus exact quelques-uns de ces livres qui sont plus communs, et qui peuvent se trouver plus aisément dans les mains de ceux qui ne sont pas instruits, et ensuite de les frapper de la censure apostolique et de les condamner. Ces livres sont les suivans :

« I. Sans le Christ, point de salut pour l'humanité dans l'Eglise ni dans l'Etat. Discours prononcé à Rappertswill, le troisième dimanche après Pâque, 1832, par le professeur Louis Fuchs, avec des additions et l'acte de suspension. Saint-Gall, 1833. Imprimé et vendu dans le bureau des libres penseurs.

» II. Des réformes sont-elles nécessaires dans l'Eglise catholique? De quelle manière convient-il de les opérer, et quels obstacles y rencontrera-t-on? Thèse soutenue dans la conférence pastorale à Offenbourg, le 24 juillet 1832. Offenbourg, à la librairie de Frédéric Braunscheu. Seconde édition, augmentée de diverses mais libres explications, et de quelques additions: publiée par F. L. Mersy. Offenbourg, chez Frédéric Braun, 1833.

» III. L'Eglise catholique dans le 19e siècle, et sa constitution extérieure appréciée dans les circonstances où nous sommes, etc. Publié par G. L. C. Kopp; Mayence, chez Florian Kupferberg, 1830.

» IV. Le combat entre la Papauté et le Catholicisme dans le 15e siècle; Zurich. Imprimé chez David Bürkli, 1832. Dissertation déjà insérée, dès 1816, dans l'ouvrage intitulé: *Musée de la Suisse*, année 1816; première partie. A Arau, Henri-Remi Somerlender, pag. 75-125.

« V. La position du siége de Rome en présence de l'esprit du 19e siècle, ou Considérations sur sa dernière Lettre pastorale ou Encyclique. *Dùm capui ægrotat, cætera membra dolent.* Zurich, chez Orell Füfsli et compagnie, 1833; première et seconde édition. »

Ayant donc entendu le sentiment et pris les suffrages de plusieurs maîtres dans la Faculté de théologie, de l'avis de nos vénérables frères les cardinaux de la Congrégation des affaires ecclésiastiques, après avoir mûrement examiné la chose, de notre propre mouvement, de notre science et de la plénitude de la puissance apostolique, nous réprouvons et condamnons tous ces livres comme contenant des propositions *respectivement fausses, téméraires, scandaleuses, erronées, injurieuses au saint Siége, dérogeant à ses droits, renversant le gouvernement ecclésiastique et la constitution divine de l'Eglise, favorisant le schisme, induisant à l'hérésie, schismatiques, hérétiques, condamnées déjà depuis long-temps par l'Eglise dans Luther, Baïus, Richer, Eybel, ceux de Pistoie et autres*, et voulons et ordonnons qu'on les regarde toujours comme réprouvées et condamnées.

(Le saint Père termine sa censure en défendant de lire, de retenir et d'imprimer ces ouvrages. Il veut qu'on les défère aux ordinaires, et condamne également ceux qui contiendroient les mêmes erreurs en tout ou en partie.)

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 17 septembre 1833, 3e année de notre pontificat.

Pour M. le cardinal ALBANI,

A. PICCHIONI, substitut.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. M. l'abbé Grivet, chanoine de Besançon, est arrivé dans cette capitale, chargé par M. le duc Fernand de Rohan-Chabot, frère du défunt cardinal de ce nom, de porter à Rome et de déposer dans l'église de la Trinité-du-Mont le cœur de S. Em. Ce cœur devoit être placé dans la chapelle de la sainte Vierge de cette église, qui étoit le titre du cardinal, et on doit y élever un monument. M. l'abbé Grivet a rempli sa commission le 16 octobre, en présence d'un notaire, de M. de Mazenod, évêque d'Icosie; de M. Tallenay, premier secrétaire de l'ambassade française; de M. l'abbé Lacroix, aussi chanoine de Besançon et clerc national à Rome; de la supérieure des Dames du Sacré-Cœur, et de plusieurs autres personnes de distinction.

PARIS. Nous avons inséré l'article extrait de l'*Invariable* sans garantir toutes les assertions qui s'y trouvoient. Nous avons reconnu en effet que sur divers points l'auteur de l'article n'avoit pas été exactement informé, et nous nous sommes hâté de modifier quelques accusations un peu trop générales. Ce qui a été dit des propos

que tenoient ou plutôt que tiennent encore les gens du parti, n'est que trop exact. On pouvoit même en citer d'autres, celui-ci, par exemple, qui est fort insolent et fort grossier, et qui néanmoins a été très-distinctement entendu : *L'Encyclique est un morceau que le pape a jeté pour faire taire les aboyeurs d'évêques de France.* On auroit pu se dispenser de citer la maison de L. C. comme une des maisons principales de l'ordre; c'est tout au plus une espèce de petit Ferney où les dévots de la secte vont réchauffer leur zèle. La nouvelle école projétée à R. est tombée dans l'eau, et la maison achetée dans ce but est maintenant en vente, les curés de la ville ayant déclaré qu'ils emploieroient toute leur influence pour empêcher un établissement visiblement destiné à faire tomber ceux des Frères des écoles chrétiennes. Il est certain que le chef du parti n'est plus supérieur général de la congrégation de S. P. Il avoit été élu secrètement il y a trois ans; ce qui étoit d'autant plus extraordinaire que, lors de l'établissement de la congrégation, l'évêque diocésain avoit été reconnu comme supérieur général. Le prélat, qui apprit récemment l'élection faite en cachette, dut se trouver offensé de cette tromperie. Il cassa l'élection; une autre a eu lieu. Le nouveau supérieur est le même que celui des petits Frères des campagnes. On sait assez quels liens étroits l'unissent à l'ancien chef.

— Une bénédiction de deux cloches a été faite dernièrement dans la nouvelle et belle église de Thézy, par M. l'évêque d'Amiens, assisté de M. l'abbé Clabault, qui a prêché. La garde nationale de Thézy étoit allée au-devant du prélat, et le reconduisit jusqu'aux limites du territoire. La garde nationale à pied étoit échelonnée de distance en distance. M. l'évêque fut complimenté par le maire, à la tête du conseil municipal. Gare que les journaux ne fassent destituer ce maire-là.

— La piété s'attache à réparer les insultes faites à la croix dans ces dernières années. On relève les anciennes croix, on en établit de nouvelles. La paroisse d'Autheux, arrondissement de Doullens, avoit une belle croix à l'une de ses extrémités; une famille estimable du lieu en a fait ériger une nouvelle dans une autre partie. Un grand Christ porté sur un brancard fut conduit en procession au premier calvaire, et de là traversa toute la paroisse pour arriver sur l'emplacement désigné. Plusieurs curés voisins s'étoient rendus à la cérémonie, où l'on voyoit le maire, tout le conseil municipal, les vieillards, les jeunes filles. M. le curé de Frohen prêcha. Les paroisses voisines s'étoient rendues aussi à cette édifiante solennité.

— M. Auvergne, archevêque d'Iconium, est arrivé à Marseille, et va s'embarquer incessamment pour le Levant. Il emmène avec lui M. l'abbé Guinoir, chanoine honoraire de Nîmes et supérieur du petit-séminaire de Beaucaire. Une légère erreur de noms avoit

fait croire à la *Gazette du Midi* que c'étoit M. de Mazenod, évêque d'Icosie, et neveu de M. l'évêque de Marseille, qui alloit partir pour la régence de Tunis et de Tripoli, où l'on dit qu'il est nommé visiteur apostolique. Mais le prélat n'est point à Marseille, il se trouve à Rome depuis quelque temps. La *Gazette* a rectifié son erreur dans un numéro suivant.

— Il a été de nouveau question dans les journaux de M. Droz, curé de Moissey, diocèse de Saint-Claude. Cet ecclésiastique n'est pas heureux. Nous parlâmes en 1828, nos 1423 et 1429, d'une affaire qui le força de quitter sa cure et qui avoit servi de prétexte aux déclamations des journaux contre l'autorité ecclésiastique. M. Droz leur écrivit alors pour se plaindre de leurs articles et démentir plusieurs de leurs assertions. Il n'étoit jamais entré dans son esprit, disoit-il, d'appeler dans les feuilles publiques l'attention sur son affaire, et il se confioit pour la décision de sa cause sur l'équité de ses supérieurs ecclésiastiques, seuls juges compétens en la matière. Nous pensons que M. l'abbé Droz n'aura pas changé de sentiment depuis cinq ans, et qu'il est bien éloigné de rechercher le bruit et le scandale. Seulement il est fâcheux pour lui de se trouver si souvent en opposition avec son évêque. Il dit qu'il s'est pleinement justifié en 1828 des imputations dont il étoit l'objet, et il en cite pour preuve que le ministre voulut lui donner un canonicat. Mais cette intention du ministre prouve seulement qu'on vouloit le tirer d'un poste où on craignoit qu'il ne pût faire autant de bien. A cette époque M. Droz se réconcilia avec son évêque; depuis il y a eu de nouvelles plaintes. On dit que toutes les autorités civiles sont contre lui : le maire, le sous-préfet, le préfet se sont ligués pour l'évincer. On l'a représenté comme un sujet de discorde dans la paroisse, comme une tête ardente, comme un homme intraitable. Il paroît que M. l'évêque l'a défendu tant qu'il a pu; mais il n'est pas impossible que M. Droz ait donné prise sur lui par quelque imprudence, tant y a que les deux puissances ont concouru pour l'éloigner. Il est en ce moment à Paris, et une ordonnance a déclaré son titre vacant. Un successeur lui a été donné à Moissey. On dit qu'il s'est pourvu devant le conseil d'Etat; mais nous, qui nous rappelons ce qu'il écrivoit en 1828, nous ne pouvons croire qu'il voulût invoquer d'autres juges que ses supérieurs ecclésiastiques, et qu'un homme qui connoît si bien les règles se laissât entraîner dans une suite de démarches peu conformes à l'esprit sacerdotal.

— M. l'abbé d'Amfréville, chanoine honoraire d'Autun, est mort dans cette ville au commencement d'octobre. M. François Guyot-Desloges d'Amfréville étoit né le 18 juillet 1771 à Eu, en Normandie. Dès son enfance on remarquoit en lui cette foi vive qu'il conserva même au milieu des camps. Entré au service à l'âge de quinze ans, il sut se concilier l'estime et l'attachement de ses

camarades, et les propos licencieux cessoient en sa présence. Il émigra à l'époque de la révolution, et servit sous le prince de Condé jusqu'en 1795. Il fut blessé dans une affaire et reçut la croix de Saint-Louis. Lorsqu'on eut perdu tout espoir pour la cause royale, M. d'Amfréville entra dans l'état ecclésiastique, et fut successivement predicateur à Passau, curé de Strasvalken et aumônier d'un hôpital militaire à Presbourg. Pendant qu'il étoit dans cette ville, la peste y fit des ravages. Il vola au secours des malades jusqu'à ce qu'ayant été attaqué lui-même, il fut cru mort, et sans un de ses amis on l'auroit enseveli. Depuis M. l'abbé d'Amfréville prêcha à la cour d'Autriche. Etant revenu en France pour des affaires de famille, on le pressa d'y rester. Il prit la cure de Semelay dans le Nivernois. Il prêcha souvent à Autun, dont le département de la Nièvre dépendoit alors. En récompense de son zèle, M. Imberties, évèque d'Autun, le nomma curé de Saint-Marcel, à Châlons. Il occupa cette place jusqu'en 1829, qu'il se retira à Autun. Il y donna la station du carême de 1830 et celle de l'année suivante à Bordeaux. Cette année il prêcha à Lyon. Ce fut pendant cette dernière station qu'un mal dont il étoit atteint s'agrava. Il se prépara à la mort avec foi et courage. Il donnoit beaucoup aux pauvres, et on croit qu'il leur a laissé tout ce qu'il possédoit. On a de lui des sermons en allemand qui sont imprimés et l'*Ami des citoyens chrétiens*, aussi en allemand. Il se proposoit de publier ses sermons en Français quand la mort l'a enlevé.

— Dans la séance du conseil municipal de Marseille, du 21 octobre, il a été fait un rapport de la commission des cultes. L'allocation, proposée pour 1834, a été de 56,816 fr., dont 13,000 environ pour les églises de la ville, et le reste pour celles de la campagne. La succursale de Saint-Théodore a fait savoir qu'elle ne présenteroit plus de budget, attendu qu'elle peut se suffire à elle-même. La paroisse de Saint-Ferréol est depuis quelque temps dans la même situation. Un membre fait observer que, d'après le décret du 30 décembre 1809, les dépenses des cathédrales sont à la charge des départemens, et que par conséquent il y a lieu de supprimer l'allocation faite à l'Église de la Major. Un autre membre répond qu'il ne faut pas isoler les dispositions de la loi, que si le décret met les cathédrales à la charge des départemens, il met aussi les paroisses à la charge des communes; or la Major est cathédrale et paroissse tout à la fois, et a deux services différens. Jusqu'ici les dépenses de la Major ont été à la charge de la commune. La question est ajournée jusqu'à plus ample informé. Dans cette même séance, les frères des écoles chrétiennes demandent un supplément d'allocation pour les prix des élèves; cette faveur leur est refusée.

— A Noyon, comme ailleurs, les écoles chrétiennes sont en faveur auprès de la population et en disgrâce auprès de l'autorité.



Il y a cinq frères qui dirigent quatre cents enfans. Ils ne se soutiennent qu'à l'aide des sacrifices des meilleurs habitans. On leur a retiré les fonds qu'on leur donnoit, pour en gratifier un maître d'enseignement mutuel qui, à lui seul, touche 1400 fr. pour dix ou douze enfans qu'il élève. Ces enfans appartiennent aux gendarmes, au commissaire et autres gens en places ou pauvres qu'on force d'envoyer leurs enfans à la nouvelle école. L'inspecteur, qui a visité en dernier lieu l'école des frères, leur a rendu hautement justice. Comme la ville ne sait apparemment que faire de son argent, on vient de créer une école de filles. Elle est sous la direction de la femme du commissaire. Il paroît qu'elle recueillera les enfans que les dames de Saint-Vincent ne peuvent recevoir; car elles en ont un grand nombre et sont cinq pour diriger cinq à six cents filles. Ainsi, dans les petites comme dans les grandes villes, c'est une belle émulation à qui se distinguera dans la route du perfectionnement et du progrès.

— Nous avons remarqué que nos journaux, ceux du moins qui nous sont tombés sous la main, ont été assez réservés sur l'allocution du saint Père, relativement aux entreprises de don Pedro; eux-mêmes ont jugé apparemment que ces entreprises étoient insensées et contraires aux intérêts de ce prince, et ils ont respecté les justes plaintes du pontife. Les journaux de Belgique ont eu moins de mesure et de bonne foi. Le *Courrier belge* et l'*Indépendant* ont reproché au saint Père d'avoir *jeté un nouveau brandon de discorde* dans le Portugal, d'avoir cédé en cette rencontre à l'influence russe, et d'avoir attaché sa cause à celle de *l'absolutisme*. Mais qui a *jeté le brandon de discorde*, ou le prince qui a rendu des décrets subversifs de la religion, ou le pontife qui s'en plaint? Falloit-il que les Russes intervinssent pour que le pape ressentît les douleurs de l'Eglise du Portugal? Quel penchant à l'*absolutisme* peut-on trouver dans les réclamations si légitimes du saint Père contre le despotisme et les usurpations de don Pedro? Ces réclamations ne prouvent-elles pas au contraire que sa Sainteté lutte contre l'*absolutisme?* Les deux journaux libéraux penseroient-ils que, parce que l'*absolutisme* de don Pedro est dirigé contre la religion, il mérite toute sorte d'égards? Le *Journal de Liége* a parlé de l'allocution avec autant d'injustice et de malignité. Selon lui, le saint Père n'auroit pas dû publier son allocution : *Qu'a fait don Pedro de si audacieux, de si contraire à la religion catholique? S'il a fait une faute, c'est peut-être d'aller un peu trop vite.* Ainsi le *Journal de Liége* ne voit rien de bien fâcheux pour les actes de don Pedro. Envahir à la fois le temporel et le spirituel, destituer les évêques, interdire les ordinations, fermer les séminaires, chasser, proscrire à tort et à travers, c'est autant de peccadilles. *Si don Pedro a fait une faute*, (le journaliste n'en est pas sûr), *c'est peut-être d'être allé un peu trop vite.* Il auroit dû peut-

être attendre qu'il eût conquis tout le Portugal. Alors les mesures qu'il a prises eussent été toutes simples et toutes légitimes. Le même journal ajoute qu'*on seroit tenté de croire que le saint Père a reçu ses inspirations d'une fougue mondaine bien plus que du Saint-Esprit*, et que c'est une *imprudence* à lui d'avoir parlé d'excommunication. Si le *Journal de Liége* avoit voulu jusqu'ici paroître catholique, *on seroit tenté de croire* qu'il a jeté à dessein son masque; car assurément un tel langage n'est pas d'un catholique.

— L'année dernière, des tribus d'Indiens du Canada, établies près le lac des Deux-Montagnes, avoient envoyé au pape une étole avec une paire de chaussures faites à leur manière. Nous avons fait mention de ce présent et de deux lettres que ces Indiens catholiques adressèrent alors au S. Père. Les présens et les lettres ont été déposés par son ordre dans la bibliothèque du Vatican, et S. S. leur a envoyé en retour deux grandes caisses remplies de divers objets de dévotion, pour être distribués entre les Indiens. La distribution a eu lieu le jour de la fête de la Visitation de la sainte Vierge, le 2 juillet dernier. La sainte Vierge est patrone de la mission du Lac, et la fête de la Visitation est la fête patronale des Sœurs de la congrégation qui ont un établissement au Lac. A cette époque tous les Indiens étoient de retour de la chasse. La veille, le supérieur du séminaire de Saint-Sulpice de Montréal se rendit au Lac avec deux de ses confrères et les présens. Les sauvages tirèrent le canon à leur arrivée. Les présens furent exposés sur une grande table dans le sanctuaire, la lettre du saint Père fut lue aux différentes tribus, chacune dans leur langue, tous les Indiens étoient présens, même les enfans; ils reçurent les dons à genoux. La distribution dura deux heures, et fut suivie d'une messe solennelle qui dura autant. Pendant tout ce temps, on chantoit des cantiques en iroquois et en algonquin. Tout ce jour fut un jour de fête; les Indiens étoient transportés de joie. Il y a eu des présens pour tout le monde. Toutes les messes célébrées ce jour-là et toutes les prières ont été pour le pape, et il a été réglé que tous les ans, le 2 juillet, la messe seroit célébrée pour le chef de l'Eglise, que les tribus y seroient convoquées et qu'on y liroit publiquement la lettre du saint Père, qui a été encadrée et placée dans la sacristie de l'église du Lac. Les étrangers, qui étoient venus au Lac, ont été touchés de la piété des Indiens; le supérieur a fait faire dans chaque village une distribution de vivres. Il a rendu compte de la cérémonie dans une lettre à ses confrères de France. Un extrait de cette lettre est inséré dans le *Diario* de Rome, du 9 octobre.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les patriotes de la république indivisible sont déjà divisés entre eux par rapport au choix et à la forme de leur gouvernement. Les uns le veulent taillé sur le

patron des Girondins, les autres sur le patron des Montagnards. Messieurs, ne soyez pas si embarrassés : choisissez tout de suite la république qui tue et qui bat monnoie sur les échafauds. Quand vous ne la choisiriez pas, nous pouvons vous assurer qu'elle viendra toute seule, et que c'est celle-là qui passera de force ou de gré. Vous croyez pouvoir commander aux flots et leur tracer une marche régulière ; mais, quand vous en serez là, vous verrez ce que c'est. Tel qui s'attend à pousser les autres sera poussé par eux jusqu'en haut de la roche Tarpéïenne, et sera bien étonné de la manière dont le peuple souverain change d'amis dans l'espace de quelques heures ; aussi est-il facile de distinguer dès à présent ceux qui se trompent de ceux qui ne se trompent pas dans les disputes dont la république est l'objet. Les plus violens, les plus acerbes, les plus menaçans envers les personnes et les propriétés sont ceux auxquels l'événement donnera raison. Ainsi, cherchez dans les journaux quel est le système de république le plus spoliateur et le plus agraire, qui approche le plus de la terreur, de la fraternité de 93 et de la mort ; c'est à celui-là que vous serez invinciblement amenés par la force des choses. Heureux alors, le bon *National*, s'il en est quitte pour être envoyé à Cayenne expier les utopies anodines de M. de Lafayette et les siennes! Quant à la *Tribune*, nous ne voyons contre elle qu'un 9 thermidor; car autrement elle entend bien la question, et on peut dire qu'elle est dans le vrai, par rapport aux mœurs de la république. Elle veut que le peuple souverain soit maître et que les pauvres prennent le bien des riches : c'est cela tout juste.

— Nous sommes obligés de convenir que ce qui se passe en Espagne fournit un bon argument à nos écrivains révolutionnaires, et qu'ils ont raison d'alléguer la conduite de la reine Marie-Christine pour justifier la leur. Que peut-on répondre en effet, quand ils viennent vous dire : « Vous voyez bien cette régente de l'Escurial, qui représente les vraies doctrines et la justice de la royauté; certainement elle doit l'exemple, et on ne risque pas de s'égarer hors des principes en ne faisant que ce qu'elle fait. Or, vous voyez comme elle y va en fait de confiscations et d'abus de pouvoir. Une contestation s'élève entre elle et son beau-frère; sur-le-champ elle s'empare de ses biens sans autre forme de procès. Une partie de ses sujets désapprouvent son usurpation et prennent parti pour leur souverain légitime; sans hésiter, elle ordonne à ses généraux et gouverneurs de disposer de leurs propriétés et de leur vie comme bon leur semblera, promettant de les approuver en toute chose, et leur laissant la main libre pour frapper sur tout ce qui pourra leur faire obstacle. Hé bien! qu'est-ce que vous voyez de pire dans nos systèmes révolutionnaires? Est-ce que nous vous en demandons davantage, nous autres? Est-ce que notre république elle-même ne se contenteroit pas de la confiscation de vos biens et du droit de vie et de mort sur vos personnes? Non, vraiment, nous ne prétendons pas être plus durs que la reine d'Espagne, et nous vous en tiendrons quittes aux mêmes conditions quand vous voudrez.... » Nous ne le cachons point, ceci nous met dans le plus grand embarras pour combattre les révolutionnaires de France. En les voyant armés de raisons et d'exemples comme ceux-là, nous ne savons plus que dire contre les confiscations et l'arbitraire. En effet, au-

tant vaut-il en passer par le régime de nos patriotes que par celui de la reine d'Espagne. Cela se ressemble si furieusement, qu'en vérité ce seroit presque le cas de dire qu'*il n'y a plus de Pyrénées.*

— Trois méthodistes protestans, Cragge, Delholme et Gabelet ont été cités en police correctionnelle comme ayant distribué sur la voie publique des imprimés sans avoir fait la déclaration et le dépôt à l'autorité. Ces prévenus ont déclaré dans l'instruction être membres de la société méthodiste wesleyenne. Le sieur Cragge, qui se dit lieutenant de marine anglaise, a dit qu'il n'avoit pas l'autorisation des hommes, mais qu'il avoit celle de Dieu et qu'il n'agissoit que par son ordre. Le sieur Delholme a comparu seul devant le tribunal. Il s'est plaint qu'on voulût empêcher de distribuer au peuple la parole de Dieu. Il distribuoit des extraits de la Bible, et il croit que la liberté religieuse ne permet pas de s'y opposer. Le président a dit que la liberté religieuse n'étoit pour rien là, et qu'elle ne dispensoit personne d'obéir aux dispositions prescrites par la loi. M. Delholme ayant protesté qu'il étoit ignorant de la loi, le tribunal a usé d'indulgence et n'a condamné les prévenus qu'à 1 fr. d'amende et aux dépens, en annonçant qu'il seroit plus sévère à leur égard, s'ils étoient pris de nouveau en faute.

— La revue de dimanche prochain, 3 novembre, ne se composera que de la garde nationale de Paris et de la banlieue, et aura lieu sur les boulevarts du Nord. Le mardi 5, il y aura, en présence du roi Léopold, une autre revue pour les troupes de la garnison.

— M. Enouf, membre de la chambre des députés, est nommé maire de la ville de Carentan (Manche).

— Quelques journaux avoient annoncé que trois préfets alloient être remplacés. Cette nouvelle est démentie par les feuilles ministérielles, qui affirment que le gouvernement n'a jamais moins songé à des mouvemens dans les préfectures.

— M. le vicomte Sosthènes de Larochefoucauld a comparu le 31 octobre devant le juge d'instruction, à raison de la relation de son voyage à Buschtierad, pour l'insertion de laquelle la *Gazette de France* est également poursuivie.

— La chambre du conseil du tribunal de première instance a décidé qu'il n'y avoit pas lieu à suivre sur la seconde saisie de la *Gazette de France*, opérée pour des articles relatifs au refus de l'impôt; mais elle a renvoyé devant la chambre des mises en accusation le numéro de ce journal qui contient un récit de ce qui se seroit passé à Prague le 29 septembre. Le procureur du Roi a appelé de la première décision.

— MM. Aubert et Besnard ont été traduits le 31 octobre devant la cour d'assises, pour avoir mis en vente des gravures obscènes. Le jury, qui avoit fait acquitter quelques jours auparavant les frères Desmaisons pour un semblable délit, a déclaré également ceux-là non-coupables. Ils ont été défendus par M. Bethmont.

— Le roi Léopold a reçu la visite de presque tous les membres du corps diplomatique et de M. le chargé d'affaires du saint Siége; mais on ne cite pas, parmi ces diplomates, les ambassadeurs de Russie, de Prusse et d'Autriche.

— On va restaurer les salles d'audience de la cour de cassation. Ces améliorations en entraîneront d'autres dans les salles de la cour royale et du tribunal de première instance. On croit que la cour d'assises sera transférée dans la grande galerie de pierre, du côté de la cour de Harlay. Le gouvernement a fait à ce sujet, pour 122,000 fr., l'acquisition de plusieurs vieux édifices, où étoient pratiquées quatorze boutiques. On restaure, pour commencer, la grande galerie ou vestibule, qui conduit à la cour de cassation, et qui ne présentoit qu'un aspect peu convenable.

— M. Ganneron, président du tribunal de commerce, vient de rétablir la défense, pour les dames, d'entrer dans la galerie de la Bourse.

— Le *Moniteur* du 30 octobre a donné le relevé des condamnations pour délits de la presse, rendues définitives depuis le mois de mars dernier. Elles sont au nombre de 27, et présentent un résultat de 18 ans de prison et 53,900 fr. d'amende. Il n'y figure pas les condamnations de la *Tribune* et du *National*. On y remarque celles du *Journal de la Guienne* pour 4 ans et 6 mois de prison, et et 12,500 fr. d'amende; celles de la *Gazette du Languedoc* pour 2 mois de prison et 7,000 fr. d'amende; et celles de la *Gazette du Midi*, pour 7 mois de prison et 5,200 fr. d'amende.

— M. Cassagne, conseiller à la cour de cassation, est mort le 30 octobre.

— Une députation de l'Académie des sciences, ayant à sa tête M. Geoffroy-Saint-Hilaire, a présenté dimanche dernier, à Louis-Philippe, le dernier volume des mémoires publiés par l'Académie.

— Le prix du pain de quatre livres est réduit à 11 sous, à partir du 1[er] novembre.

— La coalition des garçons boulangers n'a pas eu de suite; mais elle a inquiété un instant le gouvernement ainsi que l'approvisionnement de la capitale. Un certain nombre de ces ouvriers, payés à ce que l'on croit, ne vouloient plus travailler : des boulangers ne savoient plus comment ils fourniroient du pain. L'autorité supérieure a mis à leur disposition, pour le travail, les militaires de la garnison; cette détermination paroît avoir déconcerté les mutins.

— M. Treilhard, ancien préfet de police, est porté par les électeurs patriotes pour la nomination de député qui va avoir lieu à Evreux. M. Dupont (de l'Eure) appuie cette élection autant qu'il peut. Dans une réunion préparatoire d'électeurs l'un et l'autre ont protesté contre la qualification de républicains et d'anarchistes qu'on leur donnoit. Ils ont déclaré qu'ils combattoient seulement le pouvoir, parce que dans leur conviction il viole les promesses de juillet, viole la Charte et nous conduit à l'anarchie.

— D'après le travail de M. l'ingénieur Polonceau, le chemin de fer de Paris à Bordeaux iroit par Versailles à Rambouillet. Là, il se diviseroit en deux branches, dont l'une serviroit à la communication de Paris à Rouen. La branche que l'on dirigeroit sur Bordeaux passeroit par Tours et auroit un embranchement sur Orléans. Au moyen de ce tracé, on pourroit correspondre d'Orléans à Rouen sans

passer par Paris. Il est vrai, d'un autre côté, que la route de Paris au Hâvre, passant par Rouen, seroit sensiblement allongée.

— Sur la demande de la chambre du commerce de Dunkerque, le ministre du commerce et des travaux publics a décidé que le chemin de fer de Paris à Lille auroit, entre autres, un embranchement sur Dunkerque.

— On a affiché dernièrement à profusion au Mans, pendant la nuit, la *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen.* Cette pièce, qui portoit le nom d'un imprimeur de Paris, a été arrachée le matin par la police.

— Les ouvriers tailleurs de Lyon ont formé, comme ceux de Paris, une coalition pour l'augmentation de leur salaire. Les maîtres s'étant pour la plupart refusés à cette augmentation, leurs ateliers ont été mis en interdit. Les ouvriers, qui n'ont pas voulu abandonner le travail, ont été l'objet de vives menaces. On a arrêté plusieurs des moteurs de la coalition.

— Huit à dix missionnaires de la république sont arrivés ces jours derniers à Saint-Etienne. C'étoient des *canuts* lyonnais, se qualifiant tous de chefs de section de la Société des Droits de l'homme. Ils ont cherché à endoctriner les ouvriers de Saint-Etienne en leur faisant sentir les prétendus avantages de la république; mais ils n'ont guère trouvé de prosélytes dans la population de cette ville manufacturière.

— La gabarre *la Loire* est partie le 29 octobre de Brest, pour porter des troupes aux Antilles.

— Le colonel Eraso, qui s'est réfugié en France par Saint-Jean-Pied-de-Port, a été conduit à Pau, d'après les ordres du gouvernement français. Les réfugiés espagnols seront, à ce que l'on croit, dirigés dans l'intérieur de la France.

— D'après le *Bulletin du soir* du 31 octobre, le plus grand calme règne toujours à Madrid. Un événement assez important s'y seroit passé sans trouble. On a procédé au désarmement des volontaires royalistes; quelques-uns ont voulu faire résistance, mais ils ont été contraints par la force.

— A la date du 29 octobre, la tranquillité continuoit à Barcelonne, à Gironne et dans le reste de la Catalogne. On organise dans ces villes, ainsi qu'à Figueras, à Puycerda, des milices bourgeoises. On ne parle plus en Catalogne de la bande de Prats de Llusanès. Les insurgés de l'Alava ont envoyé des renforts dans la Navarre. Il se trouvoit le 25 octobre, à Puenta de la Reyna, 3,000 hommes qui attendoient de pied ferme le détachement constitutionnel de Lorenzo. La junte de Tolosa s'est retirée à Saint-Sébastien.

— Le choléra-morbus s'est déclaré à Malaga. Des mesures très-sévères ont été prises par les autorités pour empêcher la propagation de la maladie. Le pays a été entouré d'un cordon sanitaire.

— Les journaux de Londres contiennent des nouvelles de Lisbonne de la date du 20 octobre. Les troupes constitutionnelles auroient continué de poursuivre celles de don Miguel, et l'avantage seroit resté aux premières dans plusieurs affaires partielles. Le général Saldanha a établi le 18 son quartier-général à Carluo, et

avoit poussé ses avant-postes jusqu'à Santarem, qui est toujours occupé par les troupes de don Miguel. On ajoute que ce prince a été tué, ou du moins grièvement blessé; mais un bruit semblable a besoin de confirmation. Le général Macdonald a quitté le commandement de son armée, et a été remplacé par le général Lobo.

— On assure que lord William Russell, ministre d'Angleterre à Lisbonne, est transféré à la légation de Stuttgard.

— L'affaire du refus de l'impôt ne paroît pas terminée en Angleterre. Un millier d'individus se sont rassemblés à Londres le 27 octobre pour entendre la lecture d'une protestation ou adresse qu'avoit préparée un membre d'une union politique. Il s'agissoit, bien entendu, de l'impôt des portes et fenêtres. Dans le voisinage, des orateurs entretenoient la multitude de matières religieuses. La police a cru devoir mettre fin à ces rassemblemens; elle y est parvenue sans désordre.

— M. Sypkens a été élu président de la seconde chambre des Etats-généraux de Hollande : il a été installé dans la séance du 27 octobre.

— Le *Peuple souverain* de Marseille prétend que M. Ferrari et son bateau à vapeur, le *Carlo-Alberto*, ont été arrêtés à Gênes par ordre du gouvernement sarde.

— Il ne se publie qu'une feuille politique à Naples. Elle a pour titre: *Journal des Deux-Siciles*. Il paroît dans cette ville douze autres recueils périodiques: l'un consacré aux voyages a pour titre : *Tour du Monde dans un fauteuil*; un autre, qui ne s'occupe que de littérature, est nommé : *Omnibus et Omnium*.

— M. de Hake, ministre de la guerre en Prusse, dont la santé est chancelante, a été admis à la retraite : il est remplacé par le général Witzleben.

— Les garçons tailleurs se mutinent à Francfort comme à Paris. Des jeunes gens, parmi lesquels se trouvoient de ces ouvriers, ayant été arrêtés pour avoir crié dans les rues *vive la république*, et fait entendre des chants patriotiques, les compagnons tailleurs se sont coalisés pour ne plus travailler. On en a arêté plusieurs.

— Le général Voirol, commandant l'armée d'Alger, a voulu châtier les Arabes de la plaine des attentats qu'ils avoient commis le 11, près du défilé de Bouffarick. Il a envoyé à leur poursuite le général Trobriant avec quatre bataillons d'infanterie, un escadron de cavalerie et trois obusiers de campagne. Cette division a été dirigée le 25 septembre sur Coleah pour y saisir les marabouts; mais ceux-ci prirent la fuite à l'approche de la colonne. Les troupes se répandirent alors dans la plaine, et incendièrent jusqu'au dernier vestige toutes les huttes et les récoltes des Hadjoutes. On abattit et on brûla tous les buissons du défilé de Bouffarick, qui favorisoient leurs embuscades. A son retour, la colonne fut harcelée par les Arabes : quelques tirailleurs furent blessés; mais on eut soin de les ramener à Alger.

— En se rendant dans les îles Sandwich, la capitaine Undervood, commandant le brick américain *Bolivar*, croit avoir découvert une nouvelle île dans la mer Pacifique. Cette île, qui, selon lui, n'est portée sur aucune carte et qu'il a nommée Farnham, a environ 6 milles de longueur, et est située à 11° 16 de

latit. N. et à 169° 18 de longit. E. de Greenwich. Le capitaine de frégate Duperrey vient toutefois de réclamer contre les assertions du capitaine Underwood. Il soutient que l'île dont il s'agit est la même, d'après sa position géographique et son étendue, que l'île Bigar, l'une des îles Button, découvertes en 1788 par le capitaine Marshall, et revues en 1816 et 1817 par le capitaine Kotzebue. M. Duperrey l'a placée dans l'atlas hydrographique de son Voyage autour du monde sur la corvette la *Coquille*.

Association religieuse pour le progrès de l'agriculture en France.

Cette œuvre semble faite pour inspirer un vif intérêt à tous les amis de la religion. C'est une idée neuve, nous ne disons pas en elle-même, car ce n'est qu'au christianisme que nous devons le défrichement de la plupart de nos campagnes, mais une idée neuve pour notre siècle que d'associer la religion à l'agriculture, et de faire marcher ensemble ces deux principes essentiels de la prospérité des Etats. Et cette association vient dans un temps d'autant plus opportun, que de toutes parts s'élèvent en France des instituts agricoles totalement étrangers aux principes religieux, et dont les disciples font tout craindre pour l'avenir de nos campagnes, où ils commencent à se répandre. Le but de l'association, pour les progrès de l'agriculture, est de créer des écoles pratiques où la science agricole marche de front avec l'enseignement de la religion. MM. les curés sentiront toute la portée de cette pensée aussi chrétienne que nationale, et on espère qu'ils s'empresseront de prendre sous leur auspices le projet des écoles d'agriculture, dont il est ici question. Le comité central s'adresse particulièrement à eux pour recueillir les donations, et il se charge d'en faire toucher le montant chez MM. les curés de canton. Les noms les plus honorables figurent sur la liste des premiers associés, que nous avons sous les yeux. Pour obtenir ce titre, il faut s'engager à donner 5 fr. par an pendant cinq ans pour l'œuvre des écoles, et l'on reçoit en retour le bulletin de l'association.

Le comité central est établi à Paris, rue Cassette, n° 33. C'est à lui qu'on doit adresser (*franco*) tout ce qui concerne l'association et les écoles. On peut écrire à M. l'abbé Théodore Perrin, agent du comité.

Nous savons que l'établissement destiné à servir d'*Ecole centrale* existe déjà, et que le comité de l'association n'attend que le concours des amis de la religion pour y envoyer ses premiers élèves.

Manuel des Ames intérieures, suite d'Opuscules inédits; par le père Grou (1).

Dans notre notice sur le père Grou, n° 788, tom. XXXI, nous avons parlé de manuscrits du pieux jésuite qui étoient restés entre les mains d'une dame respectable. Ces manuscrits ayant passé entre les mains d'un ecclésiastique éclairé, il en a extrait ce qu'il a cru de plus utile. Le *Manuel* se compose de vingt petits trai-

(1) In-18. Chez Meyer, rue Pot-de-Fer; et au bureau de ce Journal.

tés sur des matières de spiritualité. Le père Grou y trace les règles à suivre pour avancer dans la vie intérieure. Il montre quel prix et quelle consolation elle produit, quelle force elle donne pour surmonter les passions et pratiquer la vertu.

Les principaux Opuscules sont sur la vraie vertu et les moyens d'y parvenir; sur la vie nouvelle en Jésus-Christ, sur la violence à se faire, sur les croix, sur la crainte de Dieu, sur la sainteté, sur l'emploi du temps, sur la fidélité aux petites choses, etc.

La réputation du père Grou et la sagesse de l'éditeur sont des garanties de la solidité de la doctrine de ce *Manuel*. Cet éditeur compare dans sa préface les chrétiens des premiers siècles avec ceux des derniers temps, et déplore l'ignorance et l'aveuglement trop communs aujourd'hui sur des points essentiels.

La Pratique de l'Oraison mentale rendue facile à tous les vrais fidèles; par un ancien Vicaire Général (1).

Ce petit ouvrage, rédigé par un prêtre respectable et expérimenté dans les choses spirituelles, a déjà été annoncé plusieurs fois par nous. Mais l'auteur vient d'en donner une troisième édition augmentée; il a ajouté des conseils sur les moyens de surmonter les distractions et les sécheresses, et des avis tirés des écrits de saint François de Sales sur l'oraison de recueillement, et sur les distractions. Le tout est marqué au coin de la sagesse et de la piété.

(1) In-32. Prix : 60 c. Chez Meyer, rue Pot-de-Fer; et au bureau de ce Journal.

AVIS.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine. Chaque trimestre forme un volume, à la fin duquel on donne le titre et la table des matières. Cependant on peut s'abonner du 1er de chaque mois. On est libre de compléter, ou non, le volume qui est commencé lorsqu'on prend sa souscription.

PRIX DE LA SOUSCRIPTION.

POUR LA FRANCE ET LES PAYS ÉTRANGERS NON SOUMIS AU DOUBLE PORT :		POUR LES PAYS ÉTRANGERS ET LES COLONIES SOUMIS AU DOUBLE PORT :	
Pour 12 mois	42 fr.	Pour 12 mois	50 fr.
Pour 6 mois	21 fr.	Pour 6 mois	25 fr.
Pour 3 mois	11 fr.	Pour 3 mois	13 fr.

Franc de port par la poste.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 31 *octobre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr. 70 c., et fermé à 75 fr. 70 c.

Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 102 fr. 40 c., et fermé à 102 fr. 40 c.

Actions de la Banque . . . . 0000 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPc.



Considérations générales sur la disposition de l'Univers, par Bode; traduites de l'allemand par un prêtre du diocèse de Beauvais. (1)

Jean-Albert Bode, né à Hambourg en 1747, et mort à Berlin le 23 novembre 1826, étoit un des astronomes les plus laborieux et les plus habiles que l'Allemagne ait eus dans ces derniers temps. Ses ouvrages sont nombreux; mais celui dont nous annonçons la traduction, quoique assez court, est peut-être une de ses plus estimables productions. Ce sont en quelque sorte des élémens d'astronomie entremêlés de considérations morales et religieuses qui naissent du fond même du sujet. L'ouvrage est en deux parties. Dans la première, l'auteur traite du système solaire, c'est-à-dire du soleil et des planètes qui tournent autour de lui. Il donne les principales notions sur chacune d'elles, et discute quelques questions sur leur nombre, sur leur mouvement, etc. Bode croit que les planètes sont habitées, et traite cette question même sous le rapport de la religion. Il expose diverses opinions sur la nature du soleil, et y ajoute la sienne, qu'il ne nous appartient pas de juger : nous devons également laisser ce soin aux astronomes et aux physiciens. L'auteur parle aussi, mais fort brièvement, des comètes, qui sont de l'empire du soleil, et qui décrivent des ellipses très-allongées.

La deuxième partie est consacrée aux étoiles fixes, dont on fait connoître le prodigieux éloignement, l'ordre et le mouvement. Elles sont innombrables : que seroit-ce si elles étoient autant de soleils qui vivifient d'autres mondes. L'imagination se perd dans cette immensité? Bode croit même que les étoiles peuvent être habitées. Il prouve que la crainte des bouleversemens dans l'univers n'est point fondée. Il termine par des réflexions sur l'immensité de l'univers, sur la création et sur l'ordre de la providence dans la disposition et la conservation de toutes les parties de ce monde. Ces réflexions sont grandes, nobles, élevées, mais surtout religieuses. L'auteur se plaît à faire remarquer la

(1) In-8°. Prix : 1 fr., 75 c., et 2 fr. 25 c. franc de port. A Noyon, chez Amoudry; et, à Paris, chez Meyer, rue Pot-de-Fer, n. 8, ou Gaume, même rue, n. 5; et chez Ad. Le Clère et Ce, au bureau de ce Journal.

sagesse, la puissance et la fécondité du Créateur. Il n'est pas de ceux qui n'ont vu dans le ciel que des planètes et des étoiles. Il apprend à l'homme à se prosterner devant l'auteur de tant de merveilles; il nous montre combien nous sommes petits au milieu d'un si magnifique spectacle. Sa conclusion surtout est pleine des plus religieux sentimens. Enfin, dans un morceau qui termine l'ouvrage, l'auteur recherche encore si les autres mondes sont habités, et veut montrer que cette opinion n'est point du tout contraire à la révélation; ses conjectures même sur ce point sont d'un chrétien, et son langage est celui d'un homme de foi :

« Qui nous a dit que les habitans des autres mondes, supposé qu'il y en ait, ont eu, comme nous, besoin de rédemption? Qui nous dira si, plus sages que les habitans de la terre, par un saint usage de leur liberté, ils n'ont point mérité le glorieux privilége de n'en pouvoir plus abuser? Qui nous dira s'ils ne jouissent pas d'un bonheur désormais inadmissible? Qui nous dira si, quoique doués de raison, ils n'ont pas pu se trouver placés dans une condition d'existence autre que la nôtre?

» Et si, foibles comme nous, ils s'étoient, comme nous, écartés des sentiers de la justice, et avoient encouru la disgrâce du Tout-Puissant, Dieu leur devoit-il le pardon? sans cesser d'être juste, il a pu le refuser à des millards de millions d'anges! Le pardon est une grâce toute gratuite qu'on reçoit avec reconnoissance, et non un acte de justice qu'on soit en droit d'exiger. — Mais l'homme est si petit! il est si peu de chose, comparé aux habitans des autres mondes, qui vraisemblablement ont reçu d'éminentes qualités qui les rendent bien supérieurs à nous! — Je réponds qu'il est digne de la miséricorde de tendre la main au foible, et d'abandonner un puissant dans sa chute.

» Mais enfin, supposé qu'il y ait eu aussi dans les autres mondes, des pécheurs à racheter, et que la divine miséricorde ait voulu étendre un de ses regards jusqu'à eux, la souveraine bonté n'a-t-elle point dans ses trésors plus d'un moyen de rédemption? Qui connoît les pensées de Dieu? Qui a sondé la profondeur de ses conseils? Le divin rédempteur des coupables enfans de la terre a consommé son grand sacrifice, il y a déjà plus de dix-huit siècles : un seul point de notre globe a été teint de son sang précieux : cependant cette unique mais abondante rédemption s'est étendue à tous les pays de la terre, et portera ses fruits salutaires jusqu'à la fin des siècles. Le sang divin qui ruissela sur le calvaire jaillit bien au-delà des limites de notre sphère terrestre, et alla purifier dans un autre monde, les ames fidèles qui avoient quitté leur terrestre demeure, avant la venue du désiré des nations : ce sang d'une vertu et d'une

valeur infinies, n'aura-t-il point également pu jaillir jusqu'aux dernières limites de l'univers, et faire sentir à tous les globes sa vertu réparatrice? Un Dieu rédempteur suffit pour racheter tous les coupables de tous les mondes; et, en quelque point de l'univers qu'il élève le trône de ses miséricordes, il est toujours au centre de son empire. Les mondes ne sont plus ou moins grands que par rapport à l'homme : ils sont tous égaux devant celui qui a su les créer, et qui, du souffle de sa bouche, pourroit les faire rentrer tous dans leur premier néant. »

Nous croyons que le traducteur a eu une très-bonne pensée en naturalisant cet ouvrage parmi nous. C'est un présent fait à la jeunesse, qui y trouvera et des notions précises et des réflexions judicieuses. Il y a des savans qui travaillent à tout matérialiser. Bode est animé d'un autre esprit, il échauffe le cœur en même temps qu'il éclaire l'esprit. En retraçant les prodiges de la création, il élève l'homme vers un autre ordre d'idées, et nous fait admirer et bénir celui qui a enfanté et ordonné tous ces mondes.

On annonce que l'ouvrage se vend au profit d'une maison d'éducation, sans doute le petit-séminaire de Noyon, dont le traducteur, M. l'abbé Delestre, est supérieur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. MM. les évêques élus d'Ajaccio, de Montauban et de Tarbes ont prêté serment vendredi dernier. Autrefois, cette cérémonie avoit lieu à la chapelle, pendant la messe; maintenant elle n'a plus de caractère religieux, elle se passe dans un salon du château, au milieu du bruit, des allées et venues et des causeries des personnes présentes. Ces circonstances ne contribuent pas à rendre la cérémonie digne et imposante.

— Nous avons annoncé l'octave pour les morts qui a lieu en ce moment à l'infirmerie de Marie-Thérèse. Nous avons indiqué les prédicateurs pour chaque jour. M. l'évêque de Nancy a célébré la messe et prêché le premier jour. Le souverain pontife a le 10 octobre, par l'organe de la congrégation des indulgences, accordé une indulgence plenière aux fidèles qui visiteront la chapelle de l'infirmerie de Marie-Thérèse, après s'être confessés et avoir communié. Cette indulgence peut se gagner un des jours de l'octave, au choix de chacun, et elle est applicable aux ames du purgatoire. Une indulgence partielle de sept ans et sept quarantaines, applicable aussi aux ames du purgatoire, est accordée à tous ceux qui assisteront, au moins avec un cœur contrit, à la messe et au sermon que M. l'archevêque de Paris a autorisés. Le même prélat a permis de publier ces indulgences.

— Un particulier âgé de vingt-cinq ans environ, se parant des dehors d'une austère piété, a indignement abusé de la confiance de plusieurs ecclésiastiques des environs d'Orléans. Reçu chez eux, il les a volés, et il a soustrait à M. P., l'un d'eux, ses lettres de sousdiaconat, de diaconat et de prêtrise. Quand il s'est vu démasqué il s'est enfui, et l'on croit qu'il s'est dirigé sur Marseille. D'après des propos qu'il a tenus plusieurs fois, il n'est pas impossible qu'il entreprenne, Dieu sait dans quelles vues! le pélerinage de la terre sainte. On croit devoir publier ces détails, qui viennent de source authentique, afin de prémunir MM. les ecclésiastiques des divers diocèses contre les surprises de cet hypocrite, et surtout pour empêcher les sacriléges qu'il pourroit commettre par l'abus des pièces qu'il a dérobées.

— M. de Gualy, évêque de Saint-Flour, qui vient d'être transféré à l'archevêché d'Alby, a adressé une lettre pastorale au clergé et aux fidèles du diocèse qu'il va quitter :

« Eussions-nous pu croire, N. T. C. F., dit-il, que nous aurions la douleur de voir rompre les liens qui nous unissoient à notre chère église de Saint-Flour! Eussions-nous pu croire que la providence, qui avoit bien voulu former ces nœuds pour notre bonheur, seroit la première à les dénouer et à les dissoudre! Ah! que notre douleur est vive, N. T. C. F.!

» Plein d'attachement pour des diocésains que nous connoissions, qui avoient bien voulu nous accueillir avec bienveillance dans tous les lieux que nous avions parcourus, et dont la piété et l'attachement à la religion nous combloient de joie, uni de cœur avec un clergé qui nous offroit le modèle de toutes les vertus, qui daignoit nous témoigner quelque attachement, et que nous chérissions de notre côté bien plus vivement que nous ne saurions l'exprimer, nous ne désirions que de vivre et de mourir près de vous, espérant de votre charité que vous voudriez bien, après notre mort, vous souvenir de votre premier pasteur auprès du Père des miséricordes, et lui obtenir par vos prières le pardon de ses négligences et de ses autres fautes.

» Mais au moment où nous nous flattions de ce doux espoir, une voix puissante à laquelle tout vrai chrétien doit être soumis, la voix du Chef de l'Eglise est venue troubler notre sécurité et nous apporter, de la part de Dieu, de nouveaux ordres. Allez, nous a-t-il été dit, comme autrefois au père des patriarches; sortez de la terre que vous habitez, *Egredere de terrâ tuâ;* Dieu ne vous veut plus où vous êtes; sa providence vous appelle ailleurs; allez-y faire son œuvre. *Veni in terram quam monstrabo tibi.*

» Dans l'étonnement et dans la profonde douleur où un commandement si peu prévu nous jeta, nous crûmes ne point manquer au respect que nous devions à notre Père commun, en adressant des représentations qui nous paroissoient fondées; mais le vicaire de Jésus-Christ insistant, à cause des circonstances, nous dûmes recevoir le fardeau qui nous étoit imposé, nous jeter dans les bras de la

providence, et la conjurer de vouloir bien être notre soutien et notre consolation dans une situation si pénible. »

Le prélat fait ensuite l'éloge de son successeur, et s'adresse successivement à toutes les classes, à ceux qui sont restés fidèles à la religion, à ceux qui l'ont abandonnée, aux jeunes élèves du sanctuaire, au clergé. Il donne à chacun les conseils les plus salutaires, et termine par des adieux fort touchans qui montrent combien cette séparation est douloureuse pour lui. Elle ne l'est pas moins pour un diocèse où la piété, la sagesse et les vertus aimables du prélat avoient été si justement appréciées.

— Nous avons reçu plusieurs lettres sur l'état du diocèse de Dijon ; nous en avons reçu de signées, nous en avons reçu de non-signées. Nous n'avons point cru devoir faire usage des dernières. Ainsi il y a quelque temps il nous parvint une lettre sans signature, où l'on prenoit la défense de l'administration épiscopale. Le plaidoyer nous fit peu d'impression, et nous ne nous crûmes point obligé de l'insérer. Nous avions montré notre impartialité en insérant les lettres de M. l'abbé Roux et de M. l'abbé G., qu'on a lues N° 2080. Mais des lettres anonymes ne pouvoient nous inspirer aucune confiance. Qui empêchoit leurs auteurs de se nommer, s'ils disoient vrai? Toutefois il nous est arrivé une nouvelle apologie de l'administration nouvelle de Dijon. Cette apologie n'est ni datée, ni signée. L'auteur ne nous dit pas même d'où il nous écrit ; il cache non-seulement son nom, mais encore sa résidence. Pourquoi ces précautions et ce mystère? Ne sommes-nous pas en droit de nous défier d'un tel apologiste? Quoi qu'il en soit, si nous n'insérons pas sa lettre qui est un peu longue, nous discuterons au moins ses raisons. L'auteur remarque que l'on n'a destitué ou déplacé à Dijon que cinq prêtres; nous lui répondrons qu'il n'a pas bien compté : il a oublié la première destitution, la plus importante, celle qui a étonné et affligé tout le diocèse, celle d'un grand-vicaire universellement estimé. Ce premier acte du nouvel évêque a été, il faut le dire, un grand tort et une grande maladresse. Plus il y avoit de préventions contre lui, plus il devoit s'empresser de garder près de lui un homme investi de la confiance générale. Les préventions fussent tombées, quand on eût vu dans son conseil un ecclésiastique si sage qui lui avoit écrit pour protester de sa soumission. L'anonyme a encore oublié tous les maîtres du petit séminaire destitués d'un seul coup. Par quelle fatalité d'ailleurs se fait-il que les cinq destitutions ou déplacemens qu'il avoue aient tombé précisément sur les prêtres les plus estimés, sur ceux qui jouissoient de la confiance générale? On leur a offert d'autres places; mais pourquoi a-t-on affecté de leur en offrir qui n'avoient aucun rapport avec leurs services? Dans toute administration bien ordonnée, quand on déplace un ecclésiastique estimable, c'est pour lui offrir un poste plus avantageux ; ici, c'est le contraire,

et pour parler encore du grand-vicaire destitué, qui ne sait qu'on a été long-temps sans vouloir lui donner de dédommagement et qu'il n'a été nommé à un canonicat qu'après des demandes réitérées de l'autorité civile elle-même? On dit qu'il a fallu pour cela des négociations dont nous ne connoissons pas tous les détails; ce que nous savons, c'est que M. l'évêque n'a consenti qu'avec peine à la nomination, et qu'elle a été achetée par quelque concession. L'anonyme se plaint que nous ayons dit que tout se désorganisoit dans ce diocèse, et il trouve lui que tout va au mieux, et que tout le monde est content. Il est possible qu'il ait de fortes raisons d'être satisfait pour son propre compte; mais il est impossible qu'il ignore quels cris a fait jeter la destitution du directeur du grand séminaire il y a quelques mois. Il est impossible qu'il ignore les réclamations qui ont suivi la disgrâce inopinée d'un vicaire de la cathédrale; il est impossible qu'il n'ait pas entendu les plaintes qui se sont élevées de toutes parts, quand on a vu renvoyer à la fois le supérieur et tous les maîtres du petit séminaire. Frapper un tel coup, n'est-ce pas désorganiser un établissement? Mais, dit l'anonyme, les interdits ne pleuvent pas. Nous trouvons, nous, qu'il y en a bien assez, et que la nouvelle administration a fait en moins d'un an assez d'actes désastreux. L'auteur de la lettre fait l'éloge de M. l'évêque, de son zèle, de sa piété; il nous assure que ce prélat prêche et confesse. Là-dessus nous n'avons rien à dire. Nous n'avons point à nous reprocher d'avoir attaqué la conduite privée du prélat, nous ne nous sommes permis que de nous élever contre quelques actes de son administration qui sont généralement blâmés, et nous l'avons fait sans mêler à cette discussion rien de personnel. On suppose que c'est la ligne politique suivie par M. l'évêque de Dijon qui nous a indisposé contre lui, on se trompe; nous n'avons jamais parlé des opinions politiques de M. Rey, mais seulement de ses actes à Aix et à Dijon. Nous ne lui avons point fait un crime de s'être mis *en harmonie avec le nouvel ordre de choses,* comme parle l'anonyme; nous n'avons point voulu dire qu'il devoit faire de l'opposition. Nous savons que ce n'est point le rôle d'un évêque, qui doit avant s'occuper du bien des ames et travailler à maintenir la paix. Si nous réclamons, c'est précisément parce que M. l'évêque de Dijon prend une marche contraire au bien de la paix, et parce que son administration tend à troubler les consciences, à décourager les bons prêtres, à enhardir les mauvais, à déconsidérer l'autorité. On nous oppose l'autorité du pape qui l'a institué. Nous ne contestons point la mission du prélat, nous savons qu'il est évêque très-légitime; mais son institution canonique ne prouve pas que tous ses actes soient marqués au coin de la prudence, et M. l'évêque de Dijon sait mieux que personne ce que le saint Père pense de son administration. L'anonyme peut s'en informer auprès du prélat.

— Le *Mémorial du clergé de Gand*, d'octobre, dénonçoit comme anti-catholiques deux recueils qui paroissent en Belgique, savoir : le *Journal belge des connoissances utiles* et la *Revue catholique*. Il signale dans le premier un article qui a pour titre : *De la Religion, telle qu'il la faut en* 1833 ; comme si *la religion, telle qu'il la faut en* 1833, pouvoit être différente de ce qu'elle étoit précédemment. L'auteur de l'article *réduisoit la religion à la seule foi, à la seule crainte de Dieu ; déisme, protestantisme, christianisme, catholicisme, ici peu importe ;* le *Mémorial* s'étonne d'une telle indifférence sur des points si graves. Il cite aussi quelques passages où l'auteur traite fort mal le clergé : *Le clergé sous la restauration péchoit de plus en plus par l'orgueil : il étoit temps, grand temps que Dieu, ou si l'on veut, un peuple aveugle et victime vînt mettre le hola*. Le même auteur paroît fort mécontent de l'enseignement des séminaires : *Les supérieurs et professeurs des séminaires*, dit-il, *étoient et sont encore, les uns trop âgés, les autres trop jeunes, tous assez foibles de sciences et d'argumentations même théologiques*. Comment cet écrivain, quel qu'il soit, peut-il porter un tel jugement sur des hommes respectables qu'il ne connoît certainement pas *tous?* Mais il ne faut pas s'étonner d'un ton si tranchant, puisque le même dit un peu plus bas que *les conférences de l'abbé Frayssinous, les sermons de l'abbé de Boulogne ne sont que des mosaïques*. Qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce un ami de la religion qui conteste le mérite de ces conférences qui ont été si honorables et si utiles à la religion ? Quelles phrases ronflantes, quels éloges perfides peuvent compenser des jugemens si faux et si ridicules ! Le *Mémorial* nous apprend que cet article est signé *Madrolle ;* nous ignorions qu'il y eût un écrivain de ce nom en Belgique. Le second recueil dénoncé par le *Mémorial* porte le titre de *Revue catholique*. On y présente la foi comme suffisante pour le salut, on y suppose que les œuvres, quelle que soit la foi, suffisent ; on y fait l'éloge des sociétés bibliques, on y insinue que la concorde du sacerdoce et de l'empire a été plus nuisible qu'utile. Le *Mémorial* cite des passages à l'appui de ces quatre assertions. Il paroît que la *Revue catholique* est tout bonnement un recueil protestant. Les deux articles du *Mémorial*, que nous venons d'analyser, sont dignes d'un journal où le savoir s'allie à l'exactitude des doctrines et la sagesse au zèle.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il y a de la suite dans les idées de l'opposition révolutionnaire. Un des journaux de ce parti disoit dernièrement : « Il faut que la royauté écrase la république, ou que la république écrase la royauté. » Nous ignorons laquelle des deux devancera l'autre ; mais la *Société des Droits de l'Homme* ne néglige rien pour arriver la première. A cette occasion, nous devons faire une remarque qui ne s'accordera pas trop avec les calculs sur lesquels le régime actuel s'est endormi jusqu'à

présent. Il aime à se persuader, comme chacun sait, que le *vœu national* n'a travaillé aux barricades que par affection pour la branche cadette. A la bonne heure; mais l'exactitude arithmétique exige qu'on déduise de ce vœu national celui des patriotes de juillet, qui paroissent encore plus animés contre la dynastie élue, qu'ils ne l'étoient contre la *dynastie déchue*. Car, ils le déclarent eux-mêmes, jamais ils n'auront la patience de supporter la branche cadette aussi long-temps qu'ils ont supporté la branche aînée, et leur irritation est devenue bien autrement vive contre l'une que contre l'autre. Or, si vous joignez à une classe d'hommes qui se croit assez forte pour écraser la royauté, cette autre classe qui n'écrase jamais rien, mais qui n'a point donné sa voix au nouvel ordre de choses, il est évident que le *vœu national*, si souvent allégué et invoqué par celui-ci, ne sera pas ausi compacte qu'on pourroit se le figurer.

— Un journal français, qui s'est déclaré le champion du roi Guillaume, et qui ne cesse d'exalter sa politique, contenoit le 18 octobre une lettre de La Haye, dans laquelle un correspondant racontoit tout ce qui avoit été résolu à Munchen-Gratz, comme s'il y avoit été présent, et annonçoit entre autres que les cabinets de Berlin, de Saint-Pétersbourg et de Vienne auroient signifié à celui du Palais-Royal qu'il eût à s'abstenir de prendre part dans la question hollando-belge qui seroit décidée par les armes entre les deux parties. Il est arrivé au journaliste un démenti auquel il ne s'attendoit pas. Le *Journal de La Haye* engage ses compatriotes *à se mettre en garde contre ces fausses nouvelles qui n'ont point le moindre fondement.* Il engage également les feuilles étrangères à ne pas facilement ajouter foi à ce qu'on leur communique sur les affaires de la Hollande, ces correspondances n'étant le plus souvent que l'œuvre de la passion et des vues particulières de celui qui écrit. Il n'est guère probable, ajoute le *Journal de La Haye*, que les trois souverains aient communiqué leurs délibérations au correspondant du journaliste français; mais en supposant qu'il eût reçu d'indiscrètes confidences, que seroit le patriotisme qui préviendroit nos ennemis par la voie des journaux qu'ils sont exposés à être bientôt attaqués par nous? Ce seroit faire comme les feuilles libérales de Paris, qui, avant l'expédition d'Alger, avertissoient le dey d'Alger de tout ce qui se préparoit contre lui. Le journal français a eu la bonne foi d'insérer ce démenti, triste récompense de son zèle pour la cause d'un prince qui ne mérite guère que les catholiques et les royalistes français s'intéressent beaucoup à lui.

— Il y a eu le dimanche 3 novembre une revue de la garde nationale de Paris et de la banlieue, en présence du roi Léopold. Les légions étoient échelonnées sur une partie des boulevarts du Nord. Le défilé a eu lieu place Vendôme. Les princesses suivoient dans une calèche leurs époux escortés de l'état-major. Le roi des Belges ne portoit d'autres décorations que celles de la Légion-d'Honneur et de Léopold. Les gardes nationaux étoient peu nombreux.

— Les journaux ministériels se sont empressés de démentir le bruit, accrédité dans Paris, que Léopold eût assisté à la bataille de Waterloo, et en portât la décoration. Au moment de la réunion des gardes nationaux pour la revue, on leur a distribué un bulletin dans ce sens.

— Le collége électoral de Mende est convoqué pour le 26 de ce mois, à l'effet de procéder au remplacement ou à la réélection de M. Rivière de Larque, député, nommé conseiller référendaire à la cour des comptes.

— La cour des comptes a fait sa rentrée le samedi 2 novembre. Le premier président, M. Barbé-Marbois, a prononcé un discours sur l'importance des travaux de cette cour. M. de Schonen, procureur-général, qui a ensuite pris la parole, a fait un résumé de ses travaux pendant l'année qui vient de s'écouler. Il a parlé particulièrement de deux affaires en suspens par suite de faux commis, l'un par le sieur Taffcau, ex-receveur municipal de Montauban; l'autre par le sieur Bardet, secrétaire de la sous-préfecture de Baupréau.

— La rentrée de la cour de cassation, qui devoit avoir lieu le 2, a été remise au 6, les travaux des salles n'étant pas encore achevés.

— Le capitaine de frégate Parseval, qui avoit le commandement naval de l'expédition de Bougie, est nommé capitaine de vaisseau.

— Les garçons tailleurs, qui se sont coalisés depuis quelques jours, montrent plus de mutinerie et d'exigence que les autres corps d'ouvriers qui se sont insurgés. Ils ont essayé d'entraîner dans leur ligue les autres professions, et il paroît que ce sont eux qui ont poussé les garçons boulangers à la coalition. Ces mouvemens d'ouvriers sont peut-être l'œuvre des républicains, qui cherchent tous les moyens pour parvenir au renversement du gouvernement. Un des meneurs de la coalition des tailleurs a publié une espèce de manifeste, où il prend le titre de membre de la *Société des Droits de l'Homme*. Cet acte est tout empreint de l'esprit de cette société. On y déclame contre les riches, contre les maîtres: on plaint la condition des ouvriers et des subordonnés. Il y est dit clairement qu'il faut que le maître accepte la loi de l'ouvrier.

— Les garçons tailleurs ne se contentent pas de menaces, ils se portent à des voies de fait envers ceux qui ne veulent pas s'insurger contre les maîtres. On a arrêté vendredi soir, rue Neuve-des-Petits-Champs, un ouvrier tailleur wurtembergeois, qui venoit de blesser grièvement un ouvrier du même état, parce qu'il continuoit à travailler : à défaut d'armes, ce dernier a été fortement mordu par son adversaire à l'épaule et à l'oreille.

— Il paroît certain que le ministère de la justice prépare pour la prochaine session un projet de loi sur les coalitions d'ouvriers.

— Louis-Philippe a cédé à son fils aîné le haras de Meudon. Le duc d'Orléans en a été mis en possession le 1er novembre.

— M. Amand Guillaume, archiviste de la couronne, est mort le 31 octobre.

— On va, dit-on, placer une statue de la Charte sur le piédestal de la place du palais Bourbon, qui avoit été destiné à recevoir la statue de Louis XVIII.

— Un arrêté du préfet de police porte que le dépôt ou la remise de l'un des exemplaires de tout écrit destiné au colportage sur la voie publique, qui se faisoit précédemment chez les commissaires de police, aura exclusivement lieu à la préfecture de police tous les jours, excepté les fêtes et dimanches, depuis dix heures jusqu'à trois heures de relevée. Un commissaire de police recevra à la préfecture

le dépôt, et donnera le récipissé constatant qu'il a été satisfait aux obligations imposées par l'art. 3 de la loi de 1830, relative aux crieurs

— M. Villemain, vice-président du conseil royal de l'instruction publique, a obtenu de se faire remplacer cette année, comme professeur d'éloquence à la Faculté des lettres, par M. Gérusez, agrégé.

— M. de Sainte-Suzanne, ancien préfet, vient d'obtenir une pension de retraite de 3,333 fr.

— La cour de cassation vient de décider que, lorsqu'une vente est annulée comme contraire à l'ordre public, le vendeur peut retenir une partie du prix qu'il a reçu, si la chose ne lui est pas rendue entière.

— Un journal avoit avancé qu'un officier de l'école militaire de Saint-Cyr avoit été mis aux arrêts forcés pour n'avoir pas assisté à la messe. Le *Moniteur* est chargé de démentir ce fait.

— Le buste du général Hoche vient d'être placé dans la salle des maréchaux, aux Tuileries, à côté de celui du général Marceau.

— Les journaux libéraux ont, comme les feuilles royalistes, fermé leurs ateliers le jour de la Toussaint. Soit par respect pour la religion, soit par calcul, ils ont repris cet usage, qu'ils avoient abandonné après la révolution de juillet : il y a progrès.

— La *Gazette de l'Ouest* recommande aux familles chrétiennes deux écoles ecclésiastiques : l'une fondée en 1324, à Saint-Léger, près Loudun, par M. Moineau, curé de la paroisse; l'autre aux Thibaudières, à trois lieues d'Angoulême, fondée depuis la révolution de juillet par M. l'abbé Michon, l'un des professeurs du petit-séminaire de Montmorillon. On fait l'éloge de ces établissemens sous le rapport du local et sous celui de la direction morale. Un établissement du même genre va se former à Ornam, dans le local qu'occupoit le petit-séminaire. Deux ecclésiastiques, MM. Lemontey et Oudot, tous deux anciens professeurs, vont y établir un pensionnat.

— M. de Saint-Cyr a été condamné par la cour d'assises d'Alençon à six mois de prison et 500 fr. d'amende, pour quelques manifestations légitimistes qui avoient suscité le 30 septembre le soulèvement des libéraux à Exmes (Orne).

— La chambre du conseil du tribunal d'Angers avoit ordonné la mise en liberté de MM. de Quatrebarbes, de Maquillé et Myonnet, arrêtés à Strasbourg lorsqu'ils se rendoient à Prague; mais le procureur du Roi a formé opposition à cette décision.

— M. Achille Roche, gérant du *Patriote de l'Allier*, poursuivi pour un article intitulé : *le roi règne et ne gouverne pas*, a été acquitté sur la déclaration du jury. M. Trelat, rédacteur du *Patriote du Puy-de-Dôme*, l'a assisté dans sa défense. Tous deux ont exposé hardiment leurs doctrines républicaines.

— La mutinerie des garçons tailleurs a passé en province et à l'étranger. On rapportoit dernièrement la coalition de ces ouvriers à Lyon et à Francfort : nous apprenons aujourd'hui que ceux du Mans ont abandonné leurs ateliers jusqu'à ce

qu'une augmentation de salaire soit consentie. Déjà, au surplus, d'autres corps d'ouvriers avoient agi de la sorte dans cette ville.

— Le département de la Dordogne a aussi sa petite coalition d'ouvriers. Les bateliers de la Gratusse se sont coalisés pour faire augmenter les prix de passage; le procureur du Roi est saisi de cette affaire, qui ne présente guère de gravité.

— Il y a eu à Mâcon, comme à Sens, quelques désordres le jour de la saint Crépin, fête des cordonniers. Il paroît que l'origine de ces désordres est dans la prétention qu'auroient les cordonniers de faire entrer le compas et l'équerre dans les insignes de leur profession. Les ouvriers charpentiers, menuisiers, etc., ont senti leur amour-propre blessé, et des rixes se sont engagées à Mâcon au sortir de la messe, où s'étoient rendus les compagnons cordonniers avec ces insignes.

— Le gérant de l'*Orléanais* avoit été condamné par défaut, en avril dernier, à deux ans de prison et 5,000 fr. d'amende, pour un article intitulé : *Madame est mourante.* Il a formé opposition à ce jugement, et a fait défendre la cause par M. Berryer. Malgré la brillante plaidoirie de ce dernier, le journal a été condamné à un an de prison et 3,000 francs d'amende.

— M. Paulze-d'Ivoy, dont le langage a, dit-on, mécontenté le ministère, n'est pas le seul préfet qui ait prescrit par circulaire des mesures préventives de police contre l'apparition imaginaire de madame la duchesse de Berry. Les préfets des départemens voisins des frontières ont, comme ceux de l'Ouest, chargé les maires, les gendarmes et les gardes-champêtres d'observer scrupuleusement les signalemens des voyageurs. L'ordre émane de M d'Argout.

— Des troubles graves viennent d'éclater à Colmar, à l'occasion de la perception de l'impôt sur les boissons. Le nouveau directeur des contributions indirectes faisoit opérer le recensement des vins par des agens peu connus et qui vouloient y comprendre le tringvin ou piquette. La conduite de ces agens a irrité les vignerons déjà mal disposés contre ce genre d'impôt. Ces derniers, dans la journée de dimanche 27 octobre, ont chassé les employés et ont parcouru les rues de Colmar en criant : *à bas les droits réunis!* Le lendemain soir, les vignerons se sont portés à une maison où ils croyoient trouver le directeur et ils l'ont saccagée. Le rappel a été battu, toute la garnison a été mise sur pied, des coups de fusil ont été échangés et il y a eu quelques blessés de part et d'autre. Pendant la nuit, on a fait venir à Colmar deux batteries d'artillerie; elles ont été placées dès le matin du mardi 29. Les troupes et la garde nationale ont occupé en même temps les rues. L'ordre a été rétabli par cet appareil, ou plutôt par l'intervention du conseil municipal qui s'est assemblé et qui a obligé le directeur des contributions indirectes à renoncer à ses mesures vexatoires.

— M. Raby, ancien membre de l'assemblée constituante, puis président du tribunal de Castel-Sarrazin, vient de mourir dans un âge avancé.

— MM. Elie de Beaumont et Dufresnoy, ingénieurs des mines, sont chargés par le gouvernement de l'exécution d'une carte géologique de la France. Ils parcourent à cet effet les départemens. En ce moment, ils visitent les richesses minérales du département de la Loire-Inférieure.

— La cour d'assises des Deux-Sèvres a acquitté le 22 octobre M. Beaugier, gérant de *l'Indépendant*, journal républicain de Niort, prévenu d'excitation au renversement du gouvernement, en publiant deux toasts portés à un banquet patriotique de cette ville. Le lendemain, le même jury a fait condamner à un mois de prison et 500 fr. d'amende M. Biraud, gérant du *Vendéen*, accusé d'avoir excité à la haine des militaires employés dans la Vendée, en rendant compte de la mort du chouan Porteau. Toutefois les jurés ont bien voulu écarter six autres chefs de prévention, que le ministère public prétendoit faire admettre contre le *Vendéen*.

— Le préfet de l'Ardèche a suspendu la garde nationale de l'Argentières, à l'occasion du charivari donné dans cette ville à M. Madié-de-Montjau : ce député est le beau-frère du préfet.

— On avoit répandu le bruit que le collége de Maubeuge alloit être supprimé. Il y a eu seulement du retard dans la rentrée des classes, et du changement dans le personnel. M. Lancel vient d'y être installé comme principal.

— La reine-régente d'Espagne a nommé le général Balanzat inspecteur-général de l'infanterie. M. Balanzat étoit ministre de la guerre sous les cortès. Le 7 juillet 1822, il refusa avec les autres ministres de signer les décrets que leur présentoit Ferdinand. Il se rendit au parc d'artillerie, et se mit comme simple volontaire dans les rangs des miliciens qui combattirent la garde royale. Ses opinions sympathisent parfaitement avec celles de ses anciens collègues, MM. Garéli et Martinez de la Rosa. Ce nouveau choix indique la pente du gouvernement de la reine.

— Le désarmement des volontaires royalistes à Madrid a donné lieu à une résistance assez vive. Cette mesure avoit été arrêtée le 26 octobre par le conseil des ministres. Le lendemain, de très-bonne heure, l'autorité se saisit de la batterie d'artillerie qui appartenoit aux volontaires. Un grand nombre de ces derniers se réunit dans une de leurs casernes, située au centre de la ville. Assaillis par les troupes, les volontaires firent feu par les fenêtres aux cris de: *Vive Charles V!* Ils se rendirent cependant après une fusillade de peu de durée, et sur la menace d'être passés au fil de l'épée. On a fait prisonniers une centaine de ces volontaires, et l'on s'est emparé de leurs armes; beaucoup d'autres les ont livrées. Une portion du peuple avoit pris parti pour l'autorité, et s'étoit portée au palais pour demander des armes. La reine s'est montrée au balcon pour les encourager à sa défense.

— On n'a connoissance d'aucun fait nouveau dans l'insurrection des provinces du nord de l'Espagne. Les partisans de don Carlos ne se déconcertent pas; ils sont nombreux et bien organisés. Le général Saarsfield marche à leur rencontre; le 28 octobre, il se dirigeoit avec 8,000 hommes de Miranda sur Vittoria, tandis que le général Wall se portoit sur Bilbao. La garnison de Pampelune a été renforcée de deux régimens. La route de Madrid à Bayonne est maintenant libre : après six jours d'intervalle, les courriers sont arrivés en France. Le général Quesada a été nommé capitaine-général de la Castille. Il y a des bandes de carlistes dans plusieurs provinces, et jusqu'aux portes de Madrid. L'une de ces bandes est e

résidence royale d'Aranjuez, a enlevé les chevaux des écuries, en n'ex- que ceux de don Carlos.

n n'a pas reçu de nouvelles du Portugal; mais les journaux anglais sont is qu'il n'y a pas le moindre fondement dans le bruit qu'ils avoient ac- e la mort ou de la blessure de don Miguel. Le *Sun* croit que ce prince va r à négocier.

reize navires anglais ont été capturés par l'escadre de don Pedro, comme service de don Miguel : les officiers qui les commandoient sont revenus en rre.

e gouvernement anglais, voulant atteindre les individus qui ont arraché ns des officiers de justice les meubles saisis pour refus de l'impôt des portes res, a promis le pardon à ceux des délinquans qui dénonceroient leurs es. Une récompense de 100 liv. sterl. (2,500 fr.) est en outre assurée dividus, ou à tout autre, qui dénonceront les coupables.

n marchand de Londres a encore mis devant sa boutique un large placard int son intention de ne pas payer l'impôt des portes et fenêtres. Ce pla- iroit un grand nombre de curieux; mais le marchand l'a retiré à la pre- mmation de la police.

a veuve du célèbre navigateur, capitaine Cook, vit encore à Clapham, en rre; elle est maintenant centenaire.

n vient d'établir à l'observatoire de Greenwich un appareil utile aux na- i descendent la Tamise, et aux fabricans d'astronomie nautique. Il est des- idiquer de fort loin l'instant précis auquel le soleil passe par le méridien nwich, qui est, comme l'on sait, celui d'après lequel sont comptées les les dans tous les ouvrages et cartes publiés en Angleterre. Cet appareil en un mât très-haut, au sommet duquel est élevé, environ dix minutes nidi, un globe d'environ six ou huit pieds de diamètre, qui se trouve sus- le manière à pouvoir glisser rapidement au moment du passage. A Copen- on a adopté il y a quelques années un moyen à peu près semblable de visible à tous, l'instant fixe du passage au méridien du lieu. Il seroit à que l'on fit quelque chose d'analogue à l'observatoire de Paris, qui est ou que l'on tirât un fort coup de canon au moment du passage. Il est vrai tte innovation, depuis que l'on a adopté l'heure du temps moyen, ne de- lus importante pour régler les horloges, etc.

e docteur Hofling a été assassiné le 23 octobre à Fuld, dans la rue, par un

mandé par le lieutenant Khromtchenko. L'empereur de Russie, qui a voulu vis[iter] ce bâtiment, a témoigné sa satisfaction au commandant, et a accordé une grati[fi]cation extraordinaire aux hommes de l'équipage.

— La dernière manœuvre des libéraux à Kiel (Holstein) a échoué devant la résistance de la cour et du cabinet de Copenhague. Le roi de Danemarck, Frédéric VI, a rétabli la noblesse de son duché de Holstein dans l'exercice des privi-léges dont elle avoit été dépouillée par le feu roi Christian VII.

— Le grand-duc de Bade vient de nommer un consul au Hâvre. Ce prince n'a point de commerce maritime; mais il a voulu avoir un agent au Hâvre, afin d'être utile à ceux de ses sujets qui se rendent dans cette ville pour passer en Amérique.

— A la date du 14 septembre, la mortalité continuoit à la Nouvelle-Orléans d'une manière effrayante. Beaucoup d'étrangers, qui étoient acclimatés depuis un grand nombre d'années, ont succombé à l'épidémie.

Vitré, le 30 octobre 1833.

Monsieur le rédacteur, j'ai été bien étonné d'apprendre que, dans votre N° 2171, vous parliez de moi comme ayant fait une déclaration; c'est-à-dire dans le sens que demande votre article, une exposition de principes ou une rétractation au sujet des matières qui font l'objet de l'Encyclique. Je n'ai fait, Monsieur, rétractation ni déclaration quelconque, ni par écrit, ni de vive voix. Je ne crois pas avoir enseigné une seule des erreurs condamnées dans l'Encyclique, et tous les élèves peuvent déposer de mon enseignement.

Veuillez insérer cette lettre dans votre plus prochain Numéro.

Je suis, avec une considération très-distinguée, votre très-humble serviteur.

GUITTON, professeur de théologie.

Histoire de toutes les Villes de France, par M. Daniélo; in-8°; première livraison.

Nous avons annoncé le prospectus de M. Danielo : depuis, M. Vitet, qui depuis la dernière révolution a le titre d'inspecteur des monumens, a publié un prospectus sous un titre à peu près semblable. D'abord il ne se proposoit que de donner un *Voyage dans la haute Normandie;* mais il a adopté ensuite le titre d'*Histoire des anciennes Villes de France*. Son prospectus indique assez l'esprit qui l'anime et la teinte qu'aura son ouvrage; nous y lisons entr'autres :

« Qu'on ne l'oublie point, l'art est la seule religion qui nous reste. On ne croit plus guère à l'autre; on ne lui élève plus des monastères somptueux, des églises colossales, des cathédrales à jour. On ne fonde plus pour la religion des cloches hautes de dix pieds, pesant 36,000 livres, mises en volée par seize hommes. Il n'y a plus des basiliques couvertes de plomb, des chandeliers d'or, des rampes de Saint-Martin en argent; il n'y a plus rien. Réfugions-nous donc dans l'art, religion de

i n'en ont plus : qu'impuissant à s'élever jusqu'au ciel sur les flèches des
lles, l'art se borne à soutenir ce qui tombe, à retenir ce qui s'en va. »
itet n'entend guère l'intérêt des monumens dont il est inspecteur, en les
lant de leur caractère religieux et en affectant de mépriser le sentiment de
eur donna naissance. Nos monumens seront bien près de tomber quand on
sagera comme des monumens de superstition. Le peuple n'est pas fort ami
, et, en se moquant devant lui de la piété qui a élevé et orné de grandes
il est à craindre qu'on ne lui donne envie de les dépouiller et même de
olir. Dans la première révolution, on parloit beaucoup des arts et des pro-
arts et du respect pour les arts; ce qui n'a pas empêché qu'on n'ait dévasté
u tant de belles églises, tant de monastères, tant de châteaux, tant de mo-
des anciens âges. Le peu que cette révolution nous a laissés ne résisteroient
;-temps aux dédains d'un siècle irréligieux qui calculeroit que ces monu-
oûtent bien cher à entretenir, et que d'ailleurs ils tendent à perpétuer de
idées qu'il vaut mieux déraciner.
donc assez impolitique à M. Vitet de dépouiller nos monumens religieux
ui contribue le plus à les rendre respectables. De plus, est-il bien sûr de
, et l'art est-il bien véritablement la seule religion qui nous reste? Si *on*
t plus à l'autre dans bien des salons, dans bien des comptoirs, dans les
es, dans les bureaux des journalistes, la religion est-elle morte partout et
ntes les classes? C'étoit naguère la prétention du *Globe*, qui néanmoins
t avant la religion. M. Vitet, qui a voyagé dans nos provinces, auroit pu
rer que la religion n'est pas morte. Elle ne l'est pas même à Paris, où la
ion et l'impiété ont fait le plus de ravages; et nous y voyons, Dieu merci,
utes les classes, des exemples sinon très-nombreux, au moins très-éclatans,
de vertu et de piété.
Daniélo est bien loin de partager les idées de M. Vitet sur la religion; il les
te même, et montre que sous le rapport religieux, comme sous beaucoup
s, son plan diffère entièrement de celui de l'inspecteur officiel. Ce qu'il
oposé, c'est de faire l'histoire des villes, tandis que M. Vitet paroît plus
à décrire les monumens. Sa première livraison renferme des explications
plan, et ensuite ses recherches sur l'histoire de la Gaule-Belgique, et en
lier de la ville de Reims. La Gaule-Belgique étoit bien plus étendue que ce
n appelle aujourd'hui la Belgique. M. Daniélo distingue les différens peuples
bitoient ce territoire, et assigne l'emplacement de leurs villes. il recueille
qui, dans les anciens auteurs, a rapport à ces pays. Il donne une idée de
mœurs, de leur religion, de leurs usages. L'auteur paroît avoir fait une étude
de de son sujet, et procède avec une sage critique. En tête de sa livraison
gravure représentant le siége de Bibrax. L'auteur a essayé d'y faire con-
la forme des villes des anciens Gaulois, leurs fortifications, leurs moyens
ue et de défense, leurs costumes, etc.
prix des douze livraisons de l'*Histoire des Villes de France* est de 35 fr.
ur se charge des frais de port. La livraison séparée est de 3 fr. 50 c. M. Da-

niélo y joindra, s'il est encouragé, un *Musée français* qui paroîtroit par livraisons de quatre gravures par mois, et qui représenteroit les monumens et les sites les plus remarquables. Le prix de douze livraisons de gravures, séparées de l'*Histoire des Villes de France*, seroit de 24 fr.; mais insérées dans l'*Histoire*, ces gravures ne seroient que de 20 fr. L'auteur ne commencera cette publication que lorsqu'il aura réuni des souscriptions suffisantes. De plus, il se propose de publier à part un *Chroniqueur des jeunes gens* qui sera un recueil d'anecdotes et de détails que l'on n'auroit pu faire entrer dans l'*Histoire*. Ce recueil intéressera tous les âges, et comprendra les temps anciens et les temps modernes. Le *Chroniqueur* paroîtra tous les deux mois, par livraison d'un volume. Le prix de six livraisons sera de 12 fr. Chaque volume séparé se vendra 2 fr. 50 c.

Le zèle de M. Daniélo pour faire connoître notre ancienne histoire, le but qu'il se propose, le bon esprit de sa rédaction, tout recommande cette entreprise aux amis de leur pays.

Nouveau Voyage topographique, historique, critique, politique et moral en Italie, fait en 1830; par M. le baron de Mengin-Fondragon (1).

C'est l'ouvrage dont il avoit paru déjà deux volumes; nous en avons rendu compte dans ce Journal il y a quelques mois. Nous parlerons également des trois derniers qui viennent de paroître.

C'est Jehanne la Pucelle, légende de la fin du XVe siècle, avec cette épigraphe : *Dieu aide au sainct royaume de France* (2).

M. du P., qui publie cette chronique, a cru devoir lui laisser le caractère du temps; il a pensé que le vieux langage convenoit parfaitement à peindre les mœurs et les faits de l'ancien temps. Il déclare d'ailleurs que cette légende est parfaitement conforme à ce que nous avons manuscrit ou imprimé sur Jeanne-d'Arc, et qu'en conséquence il s'est abstenu de citer les textes et les autorités dont il s'est servi. Nous rendrons compte de cet ouvrage qui paroît écrit dans un sens très-religieux.

(1) Cinq vol. in-8°. Prix, 26 fr. Chez Poussielgue-Rusand, rue Hautefeuille, n° 9; et au bureau de ce Journal.

(2) Deux vol. in-8. Prix, 10 fr. Chez Guyot, place du Louvre; et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere,

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 4 *novembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 74 fr 70 c. et fermé à 74 fr. 85 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 102 fr 00 c. et fermé à 102 fr. 50 c.
Actions de la Banque . . . . 0000 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Extrait d'une Lettre du père Marie-Joseph de Géramb, religieux trappiste, sur son voyage au Mont Sinaï, datée du Caire, le 6 *juin* 1833.

Après avoir passé cinq mois à Jérusalem, après avoir visité tous les lieux marqués par le sang du Sauveur, et avoir séjourné à Béthléem, à Nazareth, etc., je désirai voir encore la terre des Pharaons, ce pays fameux par tant de prodiges; je voulus pénétrer dans le désert, où Dieu fit entendre sa voix à Moïse. Je me rendis en Egypte. Quelques jours avant mon départ du Caire, le gouverneur, sachant que j'avois peine à me procurer un bon dromadaire, m'en envoya un des écuries du vice-roi. J'avois un janissaire que j'avois amené d'Alexandrie, et qui, parlant l'italien, l'arabe et le turc, me servoit de drogman. De plus, j'avois quatre Arabes, trois chameaux qui portoient de l'eau, une tente et des provisions, et un cheik de Bedouins. Cette caravane se réunit le 14 février au consulat d'Autriche. Le cheik et les Arabes promirent de m'assister et de me défendre.

Le désert est la première chose qui frappe les yeux en sortant du Caire, il touche à la ville. A une lieue, nous aperçûmes à gauche l'obélisque d'Héliopolis, seul reste d'une ville autrefois si célèbre. C'est là que, dans les derniers temps, le général Kléber remporta sur les Turcs, dix fois plus nombreux, une victoire qui lui assura pour quelque temps la possession de l'Egypte. C'est sous le sycomore peu éloigné de l'obélisque que la tradition fait reposer la sainte famille lors de la fuite en Egypte. J'avois, pendant mon séjour au Caire, visité cet arbre, phénomène de végétation, et qui est en vénération non-seulement parmi les chrétiens, mais encore chez les Turcs.

D'abord on est incommodé du mouvement du dromadaire et de la hauteur où l'on se trouve placé; mais on s'y accoutume bientôt. Seulement il y a un moment incommode; c'est celui où il se met sur les genoux pour laisser descendre son cavalier, ou lorsqu'il se relève. C'est dans le désert que l'on peut mieux juger des qualités de cet excellent animal. En voyageant avec lui, en l'étudiant avec soin, on admire la

sagesse et la bonté du Créateur, qui a pourvu ainsi aux besoins de l'homme. Lui et le chameau sont, si je l'ose dire, l'ame du désert.

Après trois jours de voyage où on ne voit que du sable et des pierres, nous aperçûmes le château fortifié d'Adscheroud, d'où l'on découvre Suez et la Mer-Rouge. Cette mer rappelle un des événemens les plus mémorables de l'histoire, que la philosophie moderne a cherché vainement à obscurcir. Suez et les environs sont d'une tristesse dont rien ne peut donner une idée. A plusieurs lieues à la ronde, on ne rencontre pas un brin d'herbe. Toute la nature y est grise et terne. Les environs de Suez rappellent les bords désolés de la Mer-Morte : tout y est lugubre. La ville n'a ni eau, ni arbre, ni plante. L'habitant y meurt sans avoir cueilli un fruit, sans avoir senti une fleur. Il faut aller chercher l'eau à deux lieues, on l'apporte dans des outres ; elle se paie fort cher, et a un goût saumâtre. Les maisons de la ville sont mal bâties ; la misère y est extrême. Les habitans sont à moitié nus, les enfans le sont tout-à-fait ; et sont, comme par toute l'Egypte, laids, d'une couleur cadavéreuse et les yeux malades.

Je descendis chez M. Manoula, agent de la compagnie des Indes, auquel j'étois recommandé : c'est un Grec schismatique qui ne parle que l'arabe et un peu d'anglais. Il sert à la compagnie pour garder et recevoir le charbon de terre nécessaire pour les bateaux à vapeur qui viennent quelquefois de Bombay à Suez. Nous fîmes visite au gouverneur, à qui je présentai une lettre de recommandation du vice-roi. Il la reçut avec beaucoup de cérémonie, et me dit que j'étois le maître de Suez. J'avois envie de lui répondre que si Suez m'appartenoit je lui en ferois volontiers cadeau. M. Manoula me montra dans sa maison la chambre que le général Buonaparte avoit habitée, le divan sur lequel il avoit couché, la table sur laquelle il avoit écrit. Je le priai de me laisser occuper cette chambre. Je couchai sur le divan, j'écrivis sur la table, je m'assis sur la chaise. En ouvrant la fenêtre, j'avois devant les yeux l'endroit du golfe où Buonaparte, revenant des sources de Moïse, et voulant abréger son chemin de deux lieues et éviter de tourner la pointe du golfe, traversa le gué qui est près de Suez. Il avoit des guides du pays ; mais il n'en manqua pas moins de se noyer, ainsi que sa suite. C'étoit au commencement de la nuit, et la marée montoit. Qu'une vague eût enlevé le général, elle auroit épargné

à l'Europe bien du sang et des larmes. Quel profond sujet de réflexions !

Nous partîmes de Suez le lendemain de notre arrivée, voulant aller coucher aux fontaines de Moïse et visiter de grand matin l'endroit où l'on croit que s'opéra le passage de la Mer-Rouge. Je m'embarquai avec l'agent de la compagnie sur une barque. Le trajet fut assez prompt. Quand on a passé le bras de la Mer-Rouge, on est dans l'Arabie-Pétrée, et, par conséquent, on se trouve transporté d'Europe en Asie. Je trouvai de l'autre côté le cheik et le dromadaire ; mais le janissaire, qui avoit fait le tour du golfe avec les chameaux, se fit attendre, et son absence me causa quelque inquiétude. Après avoir marché cinq heures dans un terrain pierreux et sablonneux, nous arrivâmes à des palmiers qui indiquent les sources de Moïse. Une caravane de Bedouins vint y passer la nuit à côté de nous. On leur dit que j'étois un *adji*, ou pélerin. Leur conversation est très-bruyante, et il faut camper loin d'eux si l'on veut avoir du repos. J'avois signifié à mes Arabes qu'étant venu dans le désert pour penser à Dieu, j'exigeois qu'ils ne se parlassent qu'à voix basse, mais qu'une fois campés il falloit garder un silence absolu. Nulle description ne sauroit peindre ces belles nuits du désert, si agréables après les brûlantes chaleurs du jour, si imposantes par l'éclat extraordinaire des étoiles, si propres au recueillement par le profond silence qui règne au loin. Que Dieu paroît grand dans ces vastes solitudes, et qu'on aime à y méditer sur sa puissance !

Le lendemain, il faisoit à peine jour quand je visitai les sources de Moïse. La tradition qui les nomme ainsi remonte à des temps très-reculés. L'eau de ces sources est sulfureuse et peu agréable au goût ; mais les animaux la boivent sans répugnance. Il y a environ huit sources ; elles sont très-utiles aux Bedouins du Mont-Sinaï, qui en font une de leurs stations dans leur voyage au Caire pour vendre les charbons, leur principale ressource. Après avoir visité les sources, je m'approchai de la mer, la Bible à la main. J'étois vis-à-vis l'endroit où Dieu commanda à Moïse d'étendre sa main sur les eaux, et où la mer recula à la voix du Tout-Puissant. Je lus tout haut le magnifique cantique d'actions de grâces de Moïse et des enfans d'Israël. Chaque mot me causoit une vive émotion, et je croyois entendre tout le peuple hébreu proclamer hautement sa ré-

glace et de la neige. Tout y est calme ; nul bruit que celui des pierres que nos pieds faisoient rouler dans l'abîme. A moitié chemin, on rencontre une chapelle dédiée à Elie ; on y trouve une grotte, que l'on prétend être celle où il séjourna après avoir marché quarante jours et quarante nuits. Devant est un cyprès de la plus grande beauté, que l'on est étonné de trouver au milieu de ces rochers : je m'y reposai un instant. Le chemin étoit toujours le même, et la neige quelquefois si profonde, qu'il fallut la déblayer en quelques endroits. Enfin j'aperçus la cime, et je redoublai le pas dans un vif sentiment d'enthousiasme. Bientôt je me trouvai en haut, et, oubliant le monde entier, j'adorai l'Eternel, le front couché dans la poussière. Nous avions mis quatre heures pour gravir le mont Sinaï, que communément un Arabe monte en deux heures.

Je restai près de trois heures sur la cime, considérant surtout l'ouverture dans le rocher, où il est dit dans le XXXIIIe chapitre de l'Exode que Dieu plaça Moïse lorsque sa gloire y passa. En voyant le lieu même, il est impossible de ne pas se sentir pénétré de respect. Les ruines d'une église, qui avoit le nom de la Transfiguration, ont exhaussé le terrain de l'ouverture : j'y entrai néanmoins, et j'y restai assez long-temps. On voit encore sur le mont Sinaï une église en ruines : il y a aussi une mosquée, car Moïse est en grande vénération parmi les Turcs. Sous cette mosquée est une espèce de caveau que la tradition regarde comme le lieu où Moïse passa quarante jours. Le granit du rocher où se trouve l'ouverture est tellement dur, que je n'ai pu parvenir qu'avec beaucoup de peine à en détacher quelques petits morceaux, quoique ceux qui m'accompagnoient m'aidassent dans ce travail.

Il y a vis-à-vis le mont Sinaï le mont Sainte-Catherine, qui est fort escarpé, et de mille pieds plus élevé. On y remarque un rocher où l'on prétend que le corps de la sainte Vierge a laissé son empreinte. La neige nous empêcha d'y aller. Le moment de mon départ approchoit, et cependant je ne pouvois me résoudre à quitter ce sommet sacré où la voix du Très-Haut se fit entendre. Tout y inspire la pensée de Dieu, et ce lieu est avec le Calvaire une sorte de temple élevé à la gloire du Tout-Puissant. Il falloit partir ; je voulus auparavant réciter les préceptes des Tables de la loi, et la tête nue, la main sur mon cœur et les yeux fixés vers le ciel, je dis à haute voix ces paroles de la Table : *Je suis le Seigneur ton Dieu*..... Aucun bruit n'in-

terrompit ma voix, qui se prolongeoit à travers les rochers de cette solitude profonde. La nature entière sembloit écouter en silence les oracles de son divin Auteur.... Trois heures après, j'étois de retour au monastère, me préparant à de nouvelles courses.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le saint Père, après un court séjour à Castel Gandolfo, est revenu le 21 octobre au palais Quirinal. Une grande partie de la population étoit allée par la porte Saint-Jean au-devant de S. S. qui est entrée dans sa capitale au milieu des démonstrations de la joie publique. Le saint Père fut reçu à la porte de son palais par les deux cardinaux secrétaires d'état et par le gouverneur de Rome, et se rendit dans la grande galerie pour donner sa bénédiction au peuple.

— L'association pieuse de Venise pour les bons livres, outre le but d'opposer une digue au torrent des mauvaises doctrines, a encore en vue de soulager les malheureux, et elle destine le quart du produit des ouvrages aux pauvres des lieux où demeurent les associés. En conséquence, elle vient d'envoyer à Rome 142 écus qui seront distribués par les curés aux plus indigens de cette capitale.

PARIS. Le *Moniteur* publie une ordonnance du 30 octobre, pour la réception des bulles d'institution canonique de MM. de Gualy, pour l'archevêché d'Alby; Casanelli, de Trélissac, Double et Cadalen, pour Ajaccio, Montauban, Tarbes et Saint-Flour.

— Le *Constitutionnel*, qui avoit dénoncé une réunion carliste à Saint-Sulpice le jour de la Saint-Michel, réunion que lui seul avoit aperçue, fait aujourd'hui une dénonciation du même genre. Il prétend qu'on a trouvé dans plusieurs églises, et notamment à Saint-Sulpice, des médailles à l'effigie de Henri V, *qui y avoient été jetées à dessein*. Il en est probablement de ces médailles et du *dessein* comme des *gros bâtons* que le journaliste avoit vus à Saint-Sulpice il y a un mois, et de l'*intention* qu'il avoit prêtée à ceux qui les portoient, ou plutôt qui ne les portoient pas.

— Le jubilé s'ouvre successivement dans les diocèses qui n'en n'en avoient pas encore joui. A Auch, il commence le dimanche 10 de ce mois. M. le cardinal d'Isoard l'a annoncé par un mandement du 22 octobre. Ce mandement est rempli de réflexions pieuses et de conseils salutaires. S. Em. fait sentir combien les vues de la Providence sont pleines de miséricorde pour les fidèles et combien l'Eglise s'occupe avec sollicitude de leur sanctification :

« Fut-il un temps, en effet, où les encouragemens de la religion, où ses bienfaits nous aient été plus prodigués? A quelle époque l'Eglise s'est-elle montrée

plus généreuse pour ses enfans et plus vigilante pour les garder? Dans quel temps l'avons-nous contemplée plus unie et retranchée avec autant d'ensemble sous des remparts inexpugnables, que l'Ecriture appelle des *murs d'airain?* Quand avons-nous vu toutes les Eglises conspirant pour la défense de la foi avec autant d'accord et par des vœux aussi unanimes et aussi soumis avec l'Eglise principale, centre de la communion universelle? Quand avons-nous vu les évêques plus unis à leur chef, plus attachés à cette pierre contre laquelle les efforts ennemis doivent se briser, à cette chaire à laquelle seule l'infaillibilité de la doctrine est promise et assurée? Quel touchant spectacle de les voir dans leurs peines, dans leurs doutes et dans leurs besoins, recourir au souverain pontife et puiser auprès de lui des lumières et des règles, ainsi que ce courage et cette force si nécessaires à leur ministère. C'est le camp du Seigneur, belle et redoutable armée, rangée avec ses chefs divers sous le chef universel, veillant à leur tête pour défendre la vérité, signaler les piéges, confondre l'erreur et dissiper les illusions. . . .

» Les lettres, les brefs, les réponses du souverain pontife sont infinis, et quelle est la demande à laquelle il n'ait satisfait? Tous ont pu aborder cette Majesté si accessible et recueillir ses oracles. Rome ne nous a rien refusé, et dans ses réponses nous trouvons les règles à suivre, la conduite à tenir et cette colonne de feu qui luisoit à Israël dans les nuits obscures. Vous avez encore présente à l'esprit cette mémorable Encyclique, où toutes les impiétés sont foudroyées, toutes les nouveautés de paroles ou de doctrine réprimées, et toutes les erreurs combattues; où tous ces rêves de l'imagination, lorsqu'elle n'a plus de frein, tous ces produits de la fantaisie, ces exagérations et ces emphases qu'on eût voulu donner pour des vérités, et qui ont eu le malheur de plaire à quelques esprits, ont été éclaircies, dépouillées de leur faux jour et proscrites; où même les principes subversifs de la société ont été jugés et repoussés avec cette conscience et cette autorité qui conviennent si bien au chef de la seule société dont les bases sont posées sur le roc, et dont l'organisation est inaltérable. Vous vous souvenez aussi de l'approbation et de la joie avec lesquelles cette pièce fut reçue par les uns, de la soumission des autres, en un mot de la consolation des bons quels qu'ils fussent, et de la peine et des clameurs de tous ceux pour qui le bien de la religion et l'esprit d'union sont des tourmens. Par là, cependant, cette lumière que tant d'ombres essayoient d'obscurcir, a repris son éclat; la fumée du puits de l'abîme, dont parle Saint-Jean, a été refoulée, et une sainte harmonie règne plus que jamais dans la société des enfans de Dieu. »

M. le cardinal d'Isoard exhorte fortement aux pratiques de piété et particulièrement à la dévotion au sacré cœur, et finit par expliquer ce que c'est que l'indulgence du jubilé et par montrer avec quel empressement les fidèles doivent profiter de cette grâce précieuse.

— Une retraite ecclésiastique a eu lieu à Nancy à la fin d'octobre. Les exercices ont été dirigés par M. Gloriot, qui remplit depuis long-temps ce genre de ministère avec autant de succès que de zèle. Le dernier jour, avant l'instruction qui devoit terminer la

retraite, M. l'abbé Garot, aumônier du collége, a demandé à dire un mot. On sait que cet ecclésiastique avoit eu le malheur de faire insérer dans un journal une lettre au moins fort extraordinaire contre M. l'évêque de Nancy et contre son administration. Cette lettre affligea sensiblement le clergé, et donna lieu à une discussion dont nous rendîmes compte dans ce Journal, N° 1921, tome LXXI. M. l'abbé Garot a eu le mérite de reconnoître lui-même ses torts. A la dernière retraite, il a rétracté publiquement, devant ses confrères, tout ce qu'il avoit écrit contre le prélat et contre son administration, et a déclaré qu'il n'avoit été poussé à la présente déclaration par aucune influence étrangère. Ce peu de mots, prononcés d'une voix ferme, a sensiblement touché tous les prêtres. M. Gloriot a félicité M. l'abbé Garot d'une démarche qui l'honoroit aux yeux des hommes, et encore plus aux yeux de Dieu. On a récité le *Magnificat* pour en remercier le ciel, et on a prié M. Garot de donner la bénédiction du saint Sacrement. Il s'est retiré immédiatement après l'exercice, pour se soustraire aux félicitations de ses confrères, charmés de son courage à surmonter les répugnances de l'amour-propre. On ne regrette qu'une chose, c'est que M. l'évêque de Nancy n'ait pu être témoin de cette scène touchante, dont son cœur eût été vivement ému. Beaucoup de gens croyoient que le prélat alloit arriver pour couronner la retraite; sa présence eût excité une joie générale. La durée de son exil devient, de plus, inexplicable. Comment, s'il a pu exercer son zèle dans plusieurs diocèses, lui seroit-il interdit de se faire entendre au milieu de son propre troupeau? A Tours, les préventions les plus hostiles sont tombées devant la sagesse et l'onction de ses paroles. La retraite dont il dirigeoit les instructions a eu un plein succès, et M. l'archevêque de Tours et tout son clergé lui en ont témoigné leur vive reconnoissance. M. de Janson avoit prêché autrefois dans cette ville, et y avoit laissé des souvenirs que sa présence a fait revivre. Depuis, le prélat a encore clos les retraites de Nantes et d'Angers, et partout sa piété si profonde, son zèle si pur, son élocution si pleine de chaleur, ses manières si aimables ont produit leur effet naturel. On ne pouvoit assez s'étonner que son diocèse seul fût privé des fruits d'un ministère qui en présentoit ailleurs de si abondans.

— Le 27 octobre, M. l'évêque de Metz a consacré la nouvelle église de Peltre, arrondissement de Metz. Cette cérémonie avoit attiré un nombreux concours, non-seulement de Peltre et de Crépy, mais des paroisses voisines. La nouvelle église, qui est belle et spacieuse, est due à la générosité de M. Pyrot, président à la cour royale de Metz. C'est lui qui l'a fait construire à ses frais. Feue madame Le Goullon avoit aussi voulu contribuer à cette bonne œuvre. Les autels, les ornemens, les cloches, tout le mobilier de l'église, sont dus à leurs largesses. Le cimetière, qui entoure l'é-

glise, est sur un terrain donné par M. Pyrot, et a été clos de murs à ses frais. Il a fait également bâtir un presbytère et y a joint un jardin. On lui doit encore une maison pour l'instituteur ; il y a quelques années il avoit donné une maison d'école pour les filles. Madame Le Goullon a laissé une rente perpétuelle pour l'entretien de la sœur. Enfin M. Pyrot a fait à ses frais le chemin de Peltre à Crépy. C'est par de tels bienfaits que les magistrats religieux honorent leur caractère et se rendent utiles à leur pays.

— Un propriétaire vient de faire construire une petite chapelle sur son domaine, à Neuville près le Mans. Cette chapelle est sous l'invocation de Saint-Martin, et a été bénite le 29 octobre par M. le grand-vicaire du Mans; dix prêtres et des personnes pieuses de la ville assistoient à cette cérémonie qui avoit attiré des habitans des campagnes voisines. L'ancienne église qui est proche, étant devenue une propriété particulière et tombant en ruines, la nouvelle chapelle pourra la remplacer.

— La *Gazette de Cambrai* veut que la presse réunisse tous ses efforts contre l'autorité locale de Saint-Omer, qui propose d'abattre les restes de la belle église de l'abbaye Saint-Bertin, où se trouvent les tombeaux de plusieurs rois de la première race. A la place de ce monument, on établiroit le marché aux veaux. Nous sommes de l'avis de la *Gazette de Cambrai*, on ne sauroit trop flétrir un aussi ignoble projet. Renverser les débris de la vénérable antiquité pour avoir un marché aux veaux, est une idée que les vandales auroient enviée aux autorités de Saint-Omer. On dit que M. Vitet, inspecteur des monumens historiques, a réclamé contre un vote aussi barbare, et on espère que le cri de tous les amis des arts empêchera le gouvernement de consentir à ce qu'on lui demande, et épargnera à notre époque l'opprobre d'une nouvelle destruction.

— Le fait suivant, quoiqu'il ne soit pas récent, est cependant de nature à être consigné dans ce journal. Il consolera le lecteur affligé d'actes bien différens. Une bénédiction de calvaire eut lieu, il n'y a pas encore un an, à Lez-Fontaine, décanat de Solre-le-Château, diocèse de Cambrai. Cette bénédiction fut faite par M. Gérard, doyen, curé de Solre-le-Château, qui prononça un discours dans l'église, trop petite pour contenir tout le monde accouru à cette cérémonie. A la suite du Christ qui étoit porté par quatre prêtres et devant lequel marchoient à pas lents deux rangées de jeunes filles jetant de temps en temps des fleurs, on a vu le juge de paix de Solre-le-Château, le maire de Lez-Fontaine, les conseillers municipaux et beaucoup de gardes nationaux. Peu de temps avant, s'étoit faite à Dimechaux, paroisse du même décanat, une semblable bénédiction. M. Lermuzeaux, curé de Damousies, fit alors le discours, et fut écouté avec une religieuse attention par un auditoire nombreux.

—M. Charles-Rodolphe de Buol-Schauwestein, évêque de Coire et Saint-Gall, siéges unis, est mort le 23 octobre au soir, après une maladie de quelques semaines. Le prélat étoit né à Inspruck le 30 juin 1760 et étoit devenu évêque de Coire le 12 septembre 1794. Le 9 octobre 1819, le pape, sur la demande de plusieurs cantons suisses, chargea M. l'évêque de Coire d'administrer les cantons qui faisoient précédemment partie du diocèse de Constance. Ces cantons étoient ceux de Schwitz, Uri, Underwald, Glaris et Saint-Gall. Zug et Lucerne ne vouloient point dépendre du prélat. Il y eut à ce sujet de longues négociations. Enfin Coire et Saint-Gall furent déclarés siéges unis. Mais cette union exposa M. de Buol à beaucoup de contradictions. D'un côté, il eût des démêlés avec le canton de Saint-Gall; de l'autre, les autorités du canton des Grisons trouvoient mauvais que le prélat ne les eût pas consultés pour ses projets d'arrangement.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La révolution de juillet tarde beaucoup à perdre son premier caractère de violence. Vous n'entendez parler que de soulèvemens partiels et de voies fait qui prouvent que le peuple souverain est toujours prêt à se ruer sur tout ce qui le contrarie, et à se faire lui-même justice quand on ne la lui fait pas selon sa manière de l'entendre. En matière de douanes et de contributions indirectes, il ne se contente plus de résister à l'exécution des lois en trompant le fisc et ses agens, il les attaque à force ouverte, et les tue quand il peut : tout cela tient la société sur une sorte de pied de guerre, et dénote un état d'effervescence révolutionnaire qui n'est pas prêt de finir. Nous sommes si habitués aux scènes de trouble et de violence, qu'on ne s'étonne pas d'apprendre que toute la force armée du Haut-Rhin est appelée pour réprimer une collision entre le peuple de Colmar et les employés des droits réunis, et pour empêcher que le directeur des contributions indirectes ne soit massacré dans sa maison. On nous annonce bien que ce mouvement n'aura pas de suite, parce qu'on est venu à bout de mettre quelques chefs d'émeute sous la main de la justice; mais qui que ce soit ne peut assurer que dans un tel état d'anarchie, l'autorité, après avoir eu le dessus un certain nombre de fois, ne finira pas par avoir le dessous. Il a été donné à la révolution de juillet de pouvoir déchaîner les vents; mais nous ne croyons pas qu'il lui soit donné de pouvoir les enchaîner.

— Quand on est maintenant traduit en justice pour des causes qui se rattachent à la politique, il n'est pas aussi important d'étudier l'esprit de la loi que celui du jury. La Fontaine a dit :

Selon que vous serez puissant ou misérable,
Les jugemens de cour vous rendront blanc ou noir.

De nos jours, il auroit exprimé autrement sa pensée en disant : Selon que vous penserez ou ne penserez pas comme moi en matière politique, bonne ou mauvaise justice vous sera faite. C'est ce qu'on a malheureusement occasion de remarquer

depuis la révolution de juillet. En voyant deux journaux d'opinion différente traduits devant les mêmes jurés, vous pouvez presque parier à coup sûr que l'un des deux sortira de là noir et l'autre blanc, selon qu'ils auront rencontré les atomes qui se repoussent ou les atomes qui s'accrochent. Cependant, il est une observation que nous sommes heureux de pouvoir faire au profit de qui il appartient; c'est que l'opinion royaliste est infiniment plus tolérante à l'égard de ses adversaires, que l'opinion libérale envers les siens : il est assez commun de voir les patriotes sortir sains et saufs de devant des jurés qui ne partagent point leurs sentimens politiques, tandis qu'il est presque sans exemple de voir un royaliste échapper sans blessures des mains d'un jury où il a eu le malheur de rencontrer en majorité des adversaises de son opinion. Dans ce temps-ci, il faut donc s'arranger de manière à être autant que possible de l'opinion de ses juges : il est plus sûr de se reposer sur les sympathies politiques que sur la loi.

— En partant de Leoben, le roi Charles X et M. le duc de Bordeaux se sont arrêtés à Kreuz. Madame la duchesse d'Angoulême est passée par Vienne, où elle a dîné avec le prince impérial roi de Hongrie. Pour madame la duchesse de Berry, on avoit dit d'abord qu'elle devoit retourner en Italie. Aujourd'hui, la *Gazette d'Augsbourg* annonce que la princesse a reçu la permission d'habiter l'Autriche, à l'exception de Vienne, des possessions italiennes et des côtes de la mer. La *Gazette de France* a publié une lettre de la princesse, qui dit qu'il n'a pas été en son pouvoir de se trouver à Prague, qu'elle ne néglige aucun moyen pour *obtenir* d'être réunie à son fils, et qu'elle ne cessera de veiller sur ses intérêts. Cette lettre ne fait que confirmer ce qu'on savoit déjà.

— Le 22 du mois dernier, le nommé Blin, d'Evron, jeune homme sans opinion connue, revenoit de Ste-Suzanne sur les quatre heures du soir. Vers la moitié du chemin, il rencontre un des militaires casernés à Evron (Mayenne). *Rebrousse*, lui crie le militaire, *ou je te passe mon poignard au travers du corps*. Epouvanté par cette menace, il obéit. Bientôt, pour trouver du secours, il se jette au milieu de six paysans qui travailloient dans un champ voisin. Alors le nommé Le Feuvre demande au soldat pourquoi il poursuit Blin. *C'est un brigand*, dit-il, *et toi aussi*. Et, sans plus attendre, il frappe Le Feuvre d'un coup de poignard, et se retire. Une heure plus tard, non loin du lieu où le militaire avoit arrêté Blin, on trouva le cadavre d'un honnête cultivateur frappé à la tête de plusieurs coups, et baignant dans son sang.

— La *Gazette du Périgord* donne des détails édifians sur la mort de M. le marquis de Rastignac, que nous avons annoncée. Ce pair de France est mort le 21 octobre dans son château de Rastignac. Il prévit les suites d'une maladie chronique qui le faisoit cruellement souffrir depuis plus d'une année, et demanda les secours de la religion. M. Pichat, curé d'Azerat, que le malade affectionnoit, fut appelé, et ne put remplir son ministère qu'en pleurant. Le mourant reçut les derniers sacremens avec de vifs sentimens de foi. Il fit ses adieux à sa famille rassemblée autour de son lit. Le 23, sa dépouille mortelle a été déposée à côté de l'église, dans un endroit où sera relevée une petite chapelle qui existoit autre-

lis. M. le duc de Liancourt conduisoit le deuil avec les deux frères du défunt. Le journal fait l'éloge des inclinations bienfaisantes de M. de Rastignac.

— Depuis la révolution de juillet, 411 procès ont été intentés à la presse patriote, dont 86 contre la *Tribune*, 32 contre la *Révolution* (défunte), 8 contre la *Gazette de France*, 17 contre la *Quotidienne*, 12 contre le *National*, 7 contre la *Caricature*, 135 contre 52 journaux, la plupart patriotes, et presque tous morts par les condamnations dont ils ont été l'objet dès leur naissance; 65 contre des publications de sociétés républicaines, et 39 contre 25 écrivains, les deux tiers républicains. Sur ces 411 poursuites, il y a eu 143 condamnations, dont 17 contre la *Tribune*, 12 contre la *Quotidienne*, et 8 contre la *Gazette*. Ces 143 condamnations donnent pour total 65 ans et deux mois de prison, et 301,555 fr. 55 cent. d'amende. La *Tribune* y figure en tête pour 14 ans deux mois de prison, et 82,474 fr. d'amende; ce qui fait, avec le décime de guerre, l'énorme somme de 91,722 fr. d'amende. La *Révolution* a succombé à 9 ans et 3 mois et demi de détention et à 41,469 fr. d'amende prononcés en peu de temps. La *Quotidienne* a eu à payer 23,637 fr., et la *Gazette* 24,013 fr. d'amende, à quoi il faut ajouter le dixième, applicable à toutes les perceptions judiciaires. Un semblable résultat, dans une seule ville, dispense de toute réflexion; il n'est pas peu remarquable à la suite d'une révolution faite pour la liberté de la presse. Que diroit-on, si l'on comparoit ces chiffres avec ceux de trois années de la restauration, bien qu'il n'y eût pas de jury à cette époque?

— Mardi 5 novembre, Louis-Philippe a passé, en présence du roi des Belges, la revue des troupes de la garnison de Paris. Cette revue a eu lieu au Champ de Mars. Il y avoit 8 régimens d'infanterie, formant 24 bataillons, forts d'environ 20,000 hom.; 10 régim. de cavalerie ou 40 escadrons, ayant près de 5000 chevaux; un régiment ou 4 batteries d'artillerie, formées de 96 pièces de canon, et un bataillon de sapeurs du génie. Le défilé a duré une heure et demie, et a eu lieu devant l'Ecole militaire. Les princesses étoient placées au balcon de cet hôtel.

— Par ordonnance du 3 novembre, la chambre des pairs et la chambre des députés sont convoquées pour le 23 décembre prochain.

— M. Brière de Valigny, président de chambre à la cour royale de Paris, est nommé conseiller à la cour de cassation, et est remplacé à la cour royale par M. Jacquinot-Godard, conseiller.

— M. Legendre, ancien procureur du Roi à St.-Calais, destitué en 1830 par M. Dupont (de l'Eure), vient d'être nommé juge d'instruction en la même ville par M. Barthe.

— La cour royale de Paris a fait sa rentrée le lundi 4 novembre, sous la présidence de M. Séguier. M. Persil, procureur-général, a prononcé un discours sur la liberté de la presse. Il s'est attaché à justifier les poursuites qu'il n'a cessé de faire contre les écrivains et les journaux, et s'est plaint de l'indulgence du jury, dont il voudroit que l'on modifiât l'institution. M. Persil a annoncé que le parquet permettroit actuellement davantage le développement des théories politiques. En terminant, il a recommandé aux avocats de s'occuper plus, dans leurs plaidoiries,

des intérêts de leurs cliens que de discussions politiques. Après ce discours, qui a été fort long et fort piquant, M. Parquin, bâtonnier, et les membres du conseil de discipline de l'ordre des avocats, ont renouvelé leur serment.

— La rentrée du tribunal de première instance de la Seine a eu lieu le 5, sous la présidence de M. Debelleyme. M. Desmortiers, procureur du Roi, qui a prononcé le discours, a fait une apologie de la révolution de juillet, une sortie contre les doctrines légitimistes, et surtout contre la république. Il a parlé de l'indépendance du magistrat; mais il a expliqué comment il l'entend, et il a fait quelques allusions assez piquantes à la conduite de M. le vice-président Aug. Portalis, qui a obligé l'huissier Le Michel à citer et sommer des ministres au sujet de la réclamation du réfugié Vecchiarelli.

— M. Paulin, gérant du *National*, a été traduit le 5 devant la cour d'assises sans intervention de jurés, pour avoir rendu compte de débats judiciaires en contravention à l'arrêt qui lui a interdit cette faculté pour deux ans. M. Benoist, avocat de Versailles, a soutenu l'incompétence de la cour. Ce moyen a été rejeté sur les conclusions de M. l'avocat-général Frank-Carré. M. Benoist est allé aussitôt se pourvoir en cassation contre cette décision; et à son retour, M. Paulin ne pouvant obtenir la remise de la cause a fait défaut. Les juges l'ont condamné à deux mois de prison et 2,000 fr. d'amende. On croit que M. Paulin se pourvoira en outre en cassation sur le refus du sursis, la cour suprême ayant jugé que le pourvoi contre un arrêt de compétence est suspensif.

— Il y a eu le 3 une réunion de syndics des boulangers et de quelques délégués des garçons. On a reconnu qu'un tarif étoit impossible à établir, le travail n'étant pas partout le même, et les ouvriers n'ayant pas tous la même force ou la même capacité. Les syndics ont promis de se former en comité arbitral au moins une fois par semaine, afin de juger en qualité d'amiable compositeur les différens entre les maîtres et les ouvriers. On annonce qu'actuellement l'harmonie reprend entre les parties, et que le syndicat vient de demander et d'obtenir la mise en liberté des garçons arrêtés.

— Les mandataires des maîtres tailleurs de Paris ont adressé à la *Tribune*, qui soutient les ouvriers, une lettre pour exposer combien sont peu fondées les exigences de ces derniers. Le taux du salaire a été successivement augmenté depuis 30 ans. Une façon d'habit, qui étoit de 7 fr., se paie actuellement jusqu'à 18 fr.; et les ouvriers voudroient la faire porter à 30. Ce sont surtout les tailleurs étrangers qui fomentent la coalition.

— Encore de nouvelles coalitions : les ouvriers chandeliers ont quitté leurs travaux lundi dernier. Ils se sont rassemblés à une barrière, d'où ils ont fait dire à leurs maîtres qu'il leur falloit une augmentation de salaire et une diminution d'heures de travail. Il y a eu le même jour, à une autre barrière, une réunion considérable d'ouvriers cordonniers.

— Le préfet de la Gironde a fait signifier au *Journal de la Guienne* de cesser de paroître, comme n'ayant pas acquitté entièrement ses amendes, qui s'élèvent à 39,000 fr. L'autorité avoit entre les mains 8,000 fr. qu'elle ne vouloit

pas considérer comme une garantie de pareille somme redue. L'administration du journal s'est décidée à payer 8,000 fr. en double emploi pour se soustraire à cette suspension.

— La cour royale de Colmar a évoqué la connoissance de l'émeute qui a eu lieu dans cette ville à l'occasion du recensement des vins.

— Quatre forçats, échappés une première fois du bagne, et qui attendoient à Poitiers les prochaines assises pour y être jugés sur de nouveaux crimes, se sont évadés le 25 octobre des prisons de Poitiers avec une audace et une adresse peu communes. Ils ont scié, dit-on, trois portes de chêne d'une grande épaisseur, ont escaladé un mur qui n'offroit cependant aucun point d'appui, et se sont enfuis dans les bois, sans être surpris dans leur évasion.

— Une sérénade et un banquet patriotique ont été donnés à M. Garnier-Pagès à Valence (Drôme). Ce député y a été fêté en qualité de soutien des idées républicaines. On a porté des toasts à la souveraineté absolue du peuple et à la conduite du citoyen Rodde, rédacteur du *Bon-Sens*.

— Le choléra, qui n'existe presque plus à Paris, fait toujours des ravages à Bapaume (Pas-de-Calais).

— On cite encore les villes de Saint-Etienne, de Limoges et autres, comme étant travaillées par des coalitions de garçons tailleurs.

— Un cultivateur de Guines (Pas-de-Calais) a récolté cette année des pommes-de-terre d'une grosseur énorme; la plus volumineuse pèse 8 livres 2 onces 3 gros. Ces tubercules sont de l'espèce appelée Parmentières.

— Les saint-simoniens ont fait une première apparition à Londres. Le sieur Fontans vient d'y présider une séance; il s'est dit chargé par le *père suprême* d'établir cette espèce de religion en Angleterre.

— Le *Carlo-Alberto* de M. Ferrari, qu'un journal prétendoit avoir été saisi à Gênes, est arrivé le 25 octobre à Naples.

— Après le combat qui s'est engagé à Madrid, le 27 octobre, entre les deux partis, plus de trois cents volontaires royalistes sont parvenus à sortir de cette capitale. Ils se sont joints aux insurgés commandés par Merino. Il y a eu une affaire sanglante à Almagro, où le régiment de la reine tenoit garnison. Ces militaires, prévenus qu'on alloit les attaquer, sont tombés sur les carlistes, et leur ont tué quatre-vingts hommes et blessé soixante-dix autres. Les carlistes ont essayé le 27 de s'emparer de Logrono; mais on prétend qu'ils ont été repoussés. On ne sait rien de nouveau sur les opérations du général Saarsfield contre les provinces du nord. La reine régente a, par un décret du 23 octobre, amnistié un grand nombre d'anciens députés aux cortès et d'autres libéraux.

— Le conseil de guerre divisionnaire d'Alexandrie a, le 26 octobre, condamné par contumace l'avocat Mazzini, de Gênes, connu pour être le fondateur de la secte de la *Jeune Italie*; et les nommés Berghini et Barberissimi, à la peine de mort ignominieuse. Ils ont été déclarés ennemis de la patrie et de l'Etat.

— A Berlin, on a défendu au professeur Vans d'ouvrir le cours qu'il avoit annoncé sur Buonaparte.

La *Gazette de France* a répondu, le 28 octobre, aux observations que nous avions faites sur son passage de M. de Bonald, touchant les élections. Elle s'étonne que nous n'ayons pas vu qu'il y avoit dans le passage une faute d'impression. Nous lui dirons ce qu'elle disoit elle-même, il y a quelques jours au *Rénovateur*, dans un cas tout-à-fait semblable, que les fautes sont pour ceux qui les font. Mais la *Gazette* n'a point répondu au reproche que nous lui avions fait, d'avoir composé un discours de M. de Bonald avec des fragmens pris çà et là dans deux discours différens. Elle n'a pas répondu au reproche d'avoir altéré le passage que nous avons cité, numéro du 24 octobre : *La question des élections......* Nous avions montré que, par des suppressions infidèles, elle prêtoit à l'illustre publiciste un sens bien différent du sien. Pas le mot là-dessus. Elle n'a pas même tenté de se justifier d'une accusation qui eût dû être infiniment sensible à des écrivains consciencieux : c'est avouer que le reproche n'étoit que trop fondé. Elle avoit fait au même endroit une autre altération dont l'intention étoit bien visible. Après le passage que nous avions rapporté, M. de Bonald ajoutoit :

« Si, au contraire, faisant concourir à l'élection la corporation toujours bonne à la place de l'individu souvent mauvais, la faisant partir de la commune pour arriver au département et au royaume, vous en constituez le droit et l'exercice dans l'ordre naturel dans lequel la société elle-même est constituée, *vous aurez peut-être, il faut courir la chance de ce terrible danger, vous aurez peut-être quelques comtes et quelques barons, mais vous aurez aussi de grands propriétaires qui auront les connoissances, les habitudes, les intérêts, les vertus politiques que donne même au moins vertueux la grande propriété*, et vous rasseoirez la société européenne sur ses antiques fondemens..... »

Or, dans le grand passage que la *Gazette* a cité le 19 octobre, tout ce qui se trouve ici en italique est omis, sans qu'on indique la lacune par des points. Il est manifeste que cette omission change le sens du passage. Les mots supprimés indiquent assez que, dans le plan de M. de Bonald, les élections tomberoient sur les nobles et les grands propriétaires. Ce n'est pas là le système de la *Gazette*. Elle supprime sans façon, tout au milieu d'une phrase, six ou sept lignes qui la contrarient, et elle n'avertit point de cette suppression. Comment qualifier ce procédé ?

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des effets publics. — *Bourse du* 6 *novembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr. 70 c., et fermé à 75 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouiss du 22 mars, ouvert à 102 fr. 65 c., et fermé à 102 fr. 35 c.
Actions de la Banque . . . . 1720 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.



Sur la Question des Elections et du Serment.

La question du serment et des élections est aujourd'hui plus que jamais une question de circonstance, puisque nous touchons au moment des élections pour les conseils généraux et les conseils d'arrondissement. Plusieurs journaux, à Paris et dans la province, se sont occupés et s'occupent encore de cette question; on nous permettra donc d'y revenir aussi, et de présenter sur ce sujet des considérations qui ne sont pas sans importance.

Un journal de province, qui ne veut pas qu'on aille aux élections, disoit dernièrement qu'il faut laisser le juste-milieu et la république s'y débattre entre eux. *Peu nous importe*, ajoutoit-il, *qui l'emportera*. Nous trouvons que cela nous importe beaucoup. On a raisonné ainsi plus d'une fois pendant la première révolution, et la suite a prouvé que l'on avoit fort mal raisonné. En se retirant du champ de bataille, on donnoit des forces au plus mauvais parti. C'est ainsi que nous avons eu la Convention, la Montagne et tout ce qui s'en est suivi. Comment peut-on espérer de paralyser la révolution en l'abandonnant à elle-même et à sa fougueuse impulsion? La *Gazette du Midi* du 27 octobre combattoit avec beaucoup de vigueur ce système de la force d'inertie, avec lequel on prétend renverser infailliblement la révolution : comme si on pouvoit surmonter un obstacle en se croisant les bras, ou arrêter un torrent en le regardant couler. Nous remarquons que la *Gazette du Midi* fait usage de quelques-uns des argumens que nous avons employés dans notre Numéro du 31 octobre, et que, par conséquent, elle ne pouvoit connoître. Elle montre que se retirer des assemblées, c'est renoncer à toute influence, et se mettre soi-même sous le joug. Sur quoi compteroit-on pour exercer encore quelque action politique? Sur la presse, qu'il est si aisé d'étouffer sous d'énormes amendes? Sur le jury, dont on sait si bien, en tant d'endroits, exclure les royalistes? Sur le refus de l'impôt, mesure extrême à laquelle beaucoup de gens répugneront, et qui n'est pas d'une exécution facile? La *Gazette du Midi* est encore revenue sur ce sujet dans son Numéro du 30 octobre. Elle fait remarquer que les élections pour les conseils généraux sont pour neuf ans, et que celles pour les conseils

d'arrondissement sont pour six ans. Qui pourroit, dit-elle, supporter la pensée d'abandonner volontairement pendant neuf années les intérêts de son pays? Neuf ans ne leur suffiroient-ils pas pour anéantir toutes les institutions utiles, pour en arracher jusqu'aux dernières racines, et pour y substituer des foyers de corruption politique et religieuse? Du moins, ajoute-t-elle, la presse provinciale n'aura point à répondre des suites désastreuses que pourroit amener la déplorable tactique des feuilles de Paris. Elle cite à ce sujet des réflexions très-fortes de la *Gazette du Bas-Languedoc*, de ce même journal qui, dans une élection isolée, avoit conseillé aux royalistes de se borner à une protestation éclatante, et qui reçut alors tant d'éloges de la presse parisienne. La *Gazette du Bas-Languedoc* demande aux royalistes s'ils veulent la ruine de leurs établissemens les plus précieux, la suppression de leurs siéges épiscopaux, la transformation de leurs séminaires en casernes et de leurs écoles chrétiennes en maisons d'instruction où on apprendra tout, excepté Dieu et la religion. Quant au serment, le rédacteur se demande si on veut en faire une question de religion, de loyauté ou d'utilité publique. La première lui paroit tranchée par la décision du saint siége et par l'exemple des évêques. Il examine ensuite la question sous les deux autres rapports, et conclut qu'il n'y a point à hésiter, et que ce seroit se perdre que de rester en dehors de la politique. Ces réflexions des deux *Gazettes* montrent à quel point certains écrivains de la capitale se sont mépris sur les convictions des électeurs du Midi. L'article suivant, que nous recevons d'un homme aussi consciencieux qu'éclairé, traite à la fois la question sous les rapports politique et religieux :

AU RÉDACTEUR.

Au milieu de la polémique si animée qui se soutient depuis plusieurs mois sur le serment, entre la *Gazette de France* d'une part, de l'autre le *Rénovateur* et la plupart des *Gazettes* de provinces, notamment la *Gazette du Midi* et la *Gazette d'Auvergne*, j'ai lu vos articles du 24 et du 31 octobre, sur le même sujet; on peut dire, particulièrement du dernier de ces articles, qu'il ferme la discussion. Mais il y a un autre point qu'il est nécessaire d'éclaircir : la plupart des royalistes qui jusqu'à présent se sont refusés à prononcer cette formule ne prétendent pas que ceux qui s'y sont soumis aient fait une chose illicite; mais ils demandent si ce serment n'oblige pas ceux qui l'ont prêté à donner appui à un gou-

vernement qu'ils croient contraire aux plus chers intérêts de la patrie : « N'est-ce pas, disent-ils, ce gouvernement qui a demandé le serment, et n'est-ce pas un principe universellement admis que tout serment doit être entendu dans le sens qu'a voulu y attacher le pouvoir qui le demande ? »

Comme c'est la liberté des catholiques de France que j'ai eu principalement en vue dans l'examen de cette grande question, puis-je espérer que vous me donnerez place dans votre feuille pour quelques réflexions sur ce sujet?

Tout le monde admet cette maxime, si souvent invoquée par de sages publicistes, qu'un serment doit être entendu dans le sens que lui donne l'autorité qui le demande. Mais quelle est l'autorité qui a imposé le serment du 31 août 1830? Est-ce le magistrat qui porte le titre de Roi des Français? Non, sans doute : la Charte de 1830 ne lui a pas donné un tel pouvoir. Est-ce la chambre des députés ou la chambre des pairs, considérées séparément? Pas davantage : la Charte de 1830 ne prescrit l'obéissance qu'aux actes adoptés par les deux chambres et par le Roi, actes qu'on appelle *lois*. Les deux chambres, le pouvoir exécutif, ont pu adopter cet acte par des vues différentes, peut-être opposées : les motifs de la loi ne peuvent donc être cherchés que dans les termes de la loi; et si le sens de ses expressions devient un objet de controverse, on ne peut en trouver la solution que dans une autre loi, particulièrement dans une loi postérieure à celle dont le sens est contesté.

Or, une loi du 20 novembre 1830 annulant l'article 2 de la loi du 25 mars 1822, qui s'exprimoit ainsi : « Toute attaque contre la dignité royale, l'ordre de susceptibilité au trône, les droits que le Roi tient de sa naissance, ceux en vertu desquels il a donné la Charte, l'inviolabilité de sa personne sera punie...... » substitua les mots suivans : « Les droits que le Roi tient du peuple français. » Mais comment le peuple français, qui a ainsi *institué* un roi, et lui a, en conséquence de cette *institution*, prêté serment de fidélité, peut-il lui retirer sa fidélité et le *destituer?* Cette sorte de *procédure* politique est parfaitement expliquée par la loi du 13 décembre 1830, sur les *récompenses nationales*. Cette loi renferme un grand nombre de dispositions, soit *honorifiques*, soit *bursales*, en faveur de ceux qui, dans les *trois journées* de 1830, avoient rompu leur serment de fidélité envers Charles X, et renversé son trône. De plus, une loi postérieure a étendu ces récompenses à ceux qui, dans la grande *journée* de juillet 1789, avoient de même rompu le serment de fidélité prêté par toute la France à Louis XVI.

Il résulte de ces deux lois, rapprochées de celle du 31 août 1830, que tout Français doit être fidèle au Roi pendant tout le temps qu'il croit que ce règne est utile à la patrie; mais qu'aussitôt qu'un Français juge le contraire, il a le droit, en sa qualité de *membre du*

peuple souverain, de provoquer l'*insurrection*. MM. de *Mirabeau* et de *Lafayette* ont usé de ce droit en 1789; MM. *Audry de Puyraveau* et de *Lafayette* en 1830; et ce n'est pas en vertu d'un privilége que ces trois membres du *souverain* ont ainsi procédé : tous les Français sont égaux en droit.

Mais ce qui, dans l'exercice de ce droit consacré par la législation de 1789 et de 1830, mettra toujours une extrême différence entre les disciples fidèles de la loi chrétienne et les sectateurs de la philosophie du XVIII[e] siècle, c'est que ces derniers ont pour principe fondamental que, « en tout état de cause, un peuple est toujours le maître de changer ses lois, *même les meilleures;* car *s'il lui plaît* de se faire mal à lui-même, qui est-ce qui a le droit de l'en empêcher? (*Contrat social,* liv. II, ch. XII.); tandis qu'un chrétien fidèle aux préceptes des livres saints ne croit pas que le *peuple ait le droit de se faire mal à lui-même*, parce qu'il sait que le peuple ne s'appartient pas à lui-même, mais à son Créateur, et que nul n'a droit de se conduire à l'égard de lui-même et à l'égard des autres hommes que d'après des principes conformes à la charité et à la justice.

Ainsi, on peut dire qu'un chrétien fidèle à sa religion, même lorsqu'il vivra dans un pays où le droit d'insurrection est une des lois fondamentales de l'état, ne se décidera jamais à user de ce droit; il ne voudra pas être responsable au jugement de Dieu de tous les crimes qui accompagnent nécessairement l'*anarchie*. Mais si le gouvernement légitime est renversé et que l'usurpation soit établie, il apprendra de toute l'histoire de l'église à se soumettre au gouvernement *de fait*. Et si dans ce nouveau gouvernement les droits politiques sont conservés à chacun, et qu'ainsi chacun puisse contribuer à faire le bien ou empêcher le mal dans sa patrie, ne pourra-t-il pas croire que la religion non-seulement lui permet, mais lui fait un devoir d'exercer ces droits politiques, et dans les élections des administrations départementales et de la chambre législative, et avec non moins de zèle pour la formation des conseils municipaux, auxquels ce qu'il y a de plus précieux aux yeux de la religion, la première éducation des familles pauvres se trouve confiée.

Les membres des deux chambres, de la magistrature, de l'administration et de l'armée, qui se sont refusés à prêter le serment en 1830, ont honoré leur pays aux yeux de l'Europe, et leur mémoire est assurée du respect de la postérité. Mais ces hommes de foi et d'honneur savent tous combien est grand le nombre de leurs anciens collègues ou de leurs anciens compagnons d'armes, qui ayant dans le cœur les mêmes sentimens, ont cru mieux servir leur patrie en conservant leurs fonctions. Nous permettra-t-on de remarquer que ces deux conduites diverses, avec la même pureté d'intention, ont été célébrées ou conseillées dans les livres

saints? Le premier livre des *Machabées* nous apprend que plusieurs centaines d'hommes du peuple de Dieu, attaqués par l'armée du roi de Syrie, aimèrent mieux être tués sans se défendre, que de prendre les armes le jour du sabbat; ils ne voulurent se prêter à aucune interprétation dans la pratique de la loi : *Mourons,* s'écrièrent-ils tous, *dans la simplicité de notre cœur!* Et ces paroles sublimes seront célébrées jusqu'à la fin des siècles. Mais « *Mathathias* (le père des *Machabées*) et ses amis en reçurent la nouvelle, et ils firent un grand deuil de leur perte. Alors ils se dirent les uns aux autres : Si nous faisons tous comme nos frères ont fait, et que nous ne combattions pas contre les nations pour notre vie et pour notre loi, elles nous extermineront en peu de temps de dessus la terre. Ils prirent donc cette résolution : Qui que ce soit, dirent-ils, qui nous attaque le jour du sabbat, ne faisons pas de difficulté de combattre contre lui, et ainsi nous ne mourrons pas tous.... » (*Machabées,* liv. I, chap. IV, 2.

Vous avez montré, dans votre feuille du 20 octobre, que c'étoient aussi les chefs du peuple chrétien, le souverain Pontife, et les évêques, qui, par une décision formelle et par leurs exemples, ont levé toutes les difficultés pour les Français qui ont jusqu'à présent refusé le serment, et qui ainsi n'ont pu *combattre* contre les ennemis de la religion et de l'ordre social dans ces assemblées où se constituent les communes, les administrations, et cette chambre élective qui dispose à son gré de l'Etat, et qui peut avoir plus d'influence sur le sort de la chrétienté que n'en ont eu toutes les batailles gagnées ou perdues par Napoléon. N.

La *Gazette de France* vient d'essayer de répondre à ce que nous avons dit sur le serment, n° 2174. Elle suppose que par la soumission dont nous avons parlé, nous entendons l'adhésion à tout ce qui a été fait après la révolution de juillet, à l'expulsion des Bourbons, à la loi Brioqueville. Mais nous n'avons rien dit de semblable : tout le monde sait que se soumettre à un gouvernement, ce n'est pas approuver tous ses actes. La *Gazette* nous oppose l'autorité de Bossuet et de Fénelon : *Fénelon,* dit-elle, *dans son Essai sur le gouvernement civil, en parlant des rois de fait ou des rois de providence, déclaroit qu'on ne pouvoit, par un serment, préjudicier au droit du légitime héritier.* La *Gazette* a fait là une étrange méprise ; il est impossible qu'elle ignore que l'*Essai philosophique sur le gouvernement civil* n'est point de Fénelon, mais du chevalier Ramsay, qui déclare seulement, dans sa préface, avoir *profité des instructions de ce prélat pour écrire l'Essai.* Ainsi, le chevalier de Ramsay n'attribue point l'*Essai* à Fénelon, il dit plus mo-

destement qu'il a *profité des instructions du prélat pour la rédiger*. Que dit d'ailleurs le chevalier de Ramsay dans l'*Essai? Il faut être soumis à tout ce que Dieu permet, mais il ne faut pas l'approuver comme juste... Il faut se soumettre généralement à toutes les ordonnances qui sont nécessaires pour conserver l'ordre et la paix de la société; mais il ne faut jamais que cette obéissance aille jusqu'à approuver l'injustice de l'usurpation, beaucoup moins à jurer qu'il a droit à la couronne, dont il s'est emparé par la violence*. Cette doctrine du chevalier de Ramsay est en parfaite harmonie avec la nôtre. Nous n'avons jamais dit qu'il fût question d'*approuver comme juste* ce qui a été fait, et de *reconnoître le droit* d'un usurpateur. Que si on suppose que Ramsay a bien *profité* des instructions de Fénelon, ces instructions confirment notre doctrine, au lieu de nous contredire. On nous oppose encore l'autorité de Bossuet, qui dit, dans sa *Politique sacrée*, qu'*on jure par une puissance qui pénètre le secret des consciences, en sorte qu'on ne peut la tromper ni éviter la punition du parjure*. Mais est-ce que nous avons autorisé le parjure? Est-ce que le Pape, qui a décidé qu'on pouvoit prêter le serment, favorisoit le parjure? Est-ce que les évêques qui ont fait ou conseillé le serment peuvent être accusés de parjure? Est-ce que les évêques de l'assemblée Constituante qui proposoient de se soumettre à ce qui étoit réglé dans l'ordre politique étoient des parjures? N'est-il pas au moins fort singulier d'invoquer l'autorité de Bossuet et de Fénelon pour condamner les décisions d'un Pape, les exemples de l'épiscopat français en 1790, et la conduite des évêques actuels? Les évêques de nos jours n'ont point une autre doctrine que Bossuet et Fénelon, ils s'honorent de marcher sur les traces de ces grands hommes, et chercher quelque opposition entre eux est un soin bien peu digne d'écrivains qui font profession de respecter les principes de l'Eglise catholique.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Depuis son retour à Rome, le saint Père visite journellement plusieurs églises et communautés.

—Une dame protestante, madame Caroline Dumarthenais, née à Aubonne, dans le canton de Vaud, a dernièrement fait abjuration à Frascati. Cette dame, amenée par la Providence à Frascati, y réclama les soins d'un ecclésiastique zélé, M. Gratiani, chanoine pénitencier,

qui l'instruisit dans des longues et nombreuses conférences, et la convainquit des vérités de la religion catholique. Madame Dumarthenais témoigna le désir de rentrer dans le sein de l'église; et M. le cardinal de Grégorio, évêque de Frascati, voulut bien recevoir son abjuration. La cérémonie eut lieu le 11 octobre dernier, mais elle ne fut pas complète à raison d'une indisposition de S. Em. La nouvelle convertie soupiroit après le moment où elle participeroit aux sacremens de l'Eglise. En effet, peu de jours après, M. le cardinal l'admit à la confirmation et à la sainte table, après lui avoir adressé une touchante allocution. Les larmes de cette dame pendant la cérémonie attestoient assez la vivacité de ses pieux sentimens.

Paris. Un mandement de M. l'archevêque de Toulouse, du 14 septembre, annonce l'ouverture du jubilé pour son diocèse le 8 décembre, jour de la fête de la Conception de la sainte Vierge. Il y aura tous les jours, pendant le jubilé, salut et bénédiction du S. Sacrement dans une des églises paroissiales de Toulouse. M. l'archevêque exhorte tous les fidèles à ne pas négliger les secours qui leur sont offerts :

« C'est à nous, N. T. C. F., à profiter avec actions de grâces des bienfaits innombrables de la bonté divine. *Quels supplices ne meriterions-nous pas, si nous négligions un si grand salut!* Cependant une infinité de chrétiens demeurent insensibles à ces miracles de l'amour divin. Combien même qui, aveuglés par l'esprit du siècle, ont perdu la foi en ces grandes vérités; et ceux en qui le Seigneur a conservé des sentimens de religion, sont-ils attentifs à correspondre aux grâces particulières qu'ils ont reçues ? Hélas! tous tant que nous sommes, n'avons-nous pas à nous reprocher mille infidélités? Nos années, nos mois, nos jours, ne sont-ils pas marqués par nos chutes, et souvent par des chutes grièves ? Oh! c'est ici que se manifeste surtout la grande miséricorde de notre Dieu, qui, après nous avoir pardonné tant de fois nos ingratitudes, ne se lasse pas de nous inviter à revenir à lui pour pouvoir nous accorder un nouveau pardon.

» Accourez donc tous dans nos temples, vous qui gémissez sur les désordres qui inondent la terre, sur les progrès de l'incrédulité, sur la conjuration formée par les impies pour détruire la religion jusque dans ses fondemens; faites monter de concert vos prières jusqu'au trône de Dieu : rendez-les agréables au Très-Haut par l'offrande d'un cœur contrit et humilié; sanctifiez-les par l'aumône; animez toutes ces œuvres par une vive foi en la parole de Jésus-Christ, qui a promis de rendre son Eglise à jamais victorieuse de tous les efforts de l'enfer. »

— Nous nous faisons un devoir de publier la lettre suivante que nous trouvons dans l'*Orléanais* du 6, et qui avoit été adressée au directeur du *journal du Loiret*, le 28 octobre dernier :

« Monsieur, il y a environ neuf mois que j'eus le malheur, dans un moment d'exaltation causée par des revers, de vous adresser une lettre pleine d'impiétés extravagantes que vous insérâtes dans votre journal. Mon devoir est de réparer,

aussitôt qu'il dépend de moi, ce scandale. Le moyen le plus naturel est de consigner dans votre feuille qui en a été l'organe, mon désaveu, ma réclamation formelle et l'expression de mon sincère et vif repentir. Apprenez donc à vos lecteurs que la pitoyable et infâme diatribe qu'ils ont lue contre la religion catholique étoit, non le fruit de ma science et de ma conviction, mais un monstre d'impiété et de déraison qu'avoit formé dans mon esprit trompé la lecture des livres des philosophes hypocrites et calomniateurs de notre sainte religion.

»Je me reproche sincèrement tout ce que, par suite de cette impiété et de mon interdit que j'avois trop mérité, j'ai dit et écrit contre le respectable évêque d'Orléans; sa qualité d'évêque, ses vertus et son mérite commandent le plus profond respect, et je me suis oublié, je me suis avili jusqu'à le traiter indignement. Je reconnois trop tard, à mon grand regret, qu'il n'a fait que son devoir en me retirant les pouvoirs de desservant de Ruan et Lion, puisque je ne me conduisois pas en bon pasteur. Puisse cette expression publique de mon repentir tomber sous les yeux du vénérable monseigneur de Beauregard, votre premier et digne pasteur, et porter dans son ame, que j'ai si injustement affligée, quelque adoucissement aux peines que je lui ai causées.

» Je rappellerai à ceux qui seroient tentés de blâmer cet acte nécessaire de réparation, que reconnoître ses erreurs et les réparer fut toujours un acte très-honorable aux yeux de tous les gens sensés; et ce sont les seuls dont j'ambitionne l'estime. Je déplore l'aveuglement insensé de ceux qui voient de l'honneur à persévérer comme les démons dans le mal: *Humanum est errare*, *diabolicum perseverare*.

» Je vous demande, monsieur le Directeur, au nom de l'honneur, de donner place à ma lettre dans un des plus prochains numéros. Signé DUBIEN.»

— M. Boudon d'Alauziers, archiprêtre et curé de Civray, diocèse de Poitiers, est mort le 30 octobre, d'un accident affreux. Il étoit le matin assis près de sa cheminée, et lisoit. Un tison ayant roulé sur le plancher, il se baissa pour le remettre en place. Le mouvement qu'il fit ayant sans doute agité l'air, le tison s'enflamma au moment où il le touchoit. Le feu prit à la manche de sa robe de chambre, et se communiqua rapidement aux autres parties de ses vêtemens. Il appela; mais sa domestique, qui étoit dans la pièce voisine, n'entendit point, cette fille étant sourde. Quand elle arriva, elle trouva son maître dans un état horrible. Cependant il respiroit encore. Un médecin appelé lui a donné tous les secours possibles; mais le curé est mort le même jour, à quatre heures du soir, dans de vives souffrances. M. Boudon avoit soixante-quinze ans, et gouvernoit la paroisse de Civray depuis dix-sept ans. La *Gazette de l'Ouest* dit que son caractère et ses charités l'avoient fait surnommer dans sa paroisse le *bourru bienfaisant*.

— Les Frères des écoles chrétiennes d'Etampes, qui ont déjà éprouvé la bienveillance du conseil municipal, viennent encore

d'en ressentir les effets. On venoit de voter 7,000 francs pour la construction d'un théâtre, quoi qu'il y en ait un trop grand et qui n'est occupé que pendant quelque semaines de l'année. On avoit besoin de fonds, on en cherchoit de tous côtés. On supprima donc des rétributions accordées à plusieurs ecclésiastiques, 1,000 f. qu'on avoit coutume de distribuer aux pauvres de la ville, l'argent nécessaire pour des réparations urgentes au collége de la ville ; ce n'étoit point assez pour couvrir les dépenses du nouveau théâtre. On arrête de mettre en vente le mobilier accordé autrefois aux Frères. Mais il est arrivé que tout cela a été vendu à vil prix ; on avoit de belles pièces de linge pour quelques sols. Aussitôt les ames pieuses se sont empressées de porter aux Frères du linge et des meubles. Ils ont gagné d'avoir du neuf, au lieu du vieux dont ils jouissoient. C'est ainsi que la charité répare les torts d'un libéralisme anti-chrétien.

— Nos libéraux en veulent beaucoup aux moines d'Espagne. Ce sont les moines qui font tout le mal en ce pays. Ils prêchent pour don Carlos, ils soulèvent les populations, ils prennent même les armes au besoin ; ce sont presque, dit-on, les seuls ennemis de la reine. Pour les rendre plus odieux, on leur prête des proclamations et des circulaires. Un de nos journaux cite une circulaire *secrète* du provincial des Franciscains en Galice, aux gardiens de son ordre. Cette circulaire est dans un style qui trahit l'imposture. Elle est pleine d'emphase, d'exagération et de choses ridicules. On y dit que la jeune infante Isabelle est la fille d'un franc-maçon mort impénitent, qu'elle doit être infectée d'hérésie, qu'il faut s'armer, que saint Jacques tuoit des Maures, que saint Dominique brûloit des hérétiques et n'en est pas moins *adoré* sur nos autels, que la légion thébaine est toute dans le ciel avec sainte Ursule et ses onze mille compagnes, qu'au surplus leurs majestés catholiques, les deux empereurs d'Autriche et de Russie et le roi de Prusse vont venir au secours de l'Espagne, etc. A qui peut-on faire croire qu'un provincial franciscain soit capable de tenir ce langage, qu'il ne sache pas qu'on n'*adore* pas les saints, qu'il ignore que les trois souverains nommés ne sont pas catholiques ? L'exemple de sainte Ursule a bien l'air de ne venir là que pour amener l'histoire des onze mille vierges (1), dont il n'est plus question que dans les pamphlets où on cherche à tourner les légendes en ridicule. La circulaire est, sans aucun doute, une invention de quelque ennemi des moines,

(1) Sigebert, qui écrivoit en 1111, paroît être le premier qui ait parlé des onze mille vierges. Il y en a qui croient que cette méprise vient de l'abbréviation *XI. M. V.*; qui vouloit dire seulement *onze martyres vierges*. Quant à la conjecture qu'une de ces vierges s'appeloit *undecimilla*, elle est dénuée de preuves et rejetée par tous les critiques.

qui aura voulu faire rire à leurs dépens; mais l'imposteur n'est pas adroit, et n'a pas su bien arranger sa fable.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les feuilles libérales elles-mêmes font remarquer une singulière contradiction dans notre gouvernement. On l'a vu solliciter ardemment du souverain Pontife une amnistie pour les insurgés de l'Etat de l'Eglise; dernièrement, il a plaidé auprès de la reine Christine en faveur des réfugiés espagnols: mais cet intérêt qu'il témoigne pour des étrangers, il n'a garde de le montrer pour des Français. Sensible aux souffrances des patriotes italiens ou espagnols, il est de glace pour les malheurs des royalistes de l'Ouest. Quelle est donc cette humanité si admirable dans les conseils qu'elle donne aux autres, si froide et si dure dans les mesures qu'elle prend envers des compatriotes! Les vengeances doivent-elles donc être éternelles? Des jeunes gens détenus depuis 18 mois dans les prisons, pour une équipée d'un moment, ne sont-ils pas assez punis? Puisqu'on a ouvert les portes de la prison à celle qui les avoit excités à prendre les armes, convient-il de prolonger envers eux les rigueurs de la détention? Espère-t-on calmer ainsi les partis? Est-ce le moyen de détruire tous les germes de discorde dans la Vendée, que de laisser ses enfans dépérir dans les cachots? Que sont donc devenues ces belles maximes de tolérance et de clémence que M. de Saint-Aulaire débitoit n'aguère à Rome avec tant de chaleur? Elles forment un contraste trop choquant avec la politique actuelle du gouvernement. C'est l'avis du *Constitutionnel* lui-même, qu'on n'accusera pas d'un excès de tendresse pour les royalistes et pour les Vendéens.

— En parlant d'un emprunt de cent millions, dont la reine d'Espagne a besoin pour commencer sa régence, un journal prétend qu'elle aura beaucoup de peine à trouver crédit. La raison qu'il en donne, *c'est qu'on ne prête point aux révolutions*. Il nous semble que ce n'est point cette époque-ci qu'on doit choisir pour chercher à leur faire cette mauvaise réputation. En effet, nous ne voyons pas trop où sont celles qui ont à se plaindre qu'on leur refuse de l'argent. D'abord, ce n'est pas la révolution de juillet qui en a manqué, puisqu'elle a ruiné la plupart de ses banquiers, et qu'après avoir trouvé de quoi payer largement ses propres héros, elle s'est vue en état de remonter jusqu'aux anciens vainqueurs de la Bastille pour leur distribuer ce qu'elle avoit de trop. Si nous passons de la révolution-mère aux révolutions ses filles, ces dernières ne nous paroissent pas non plus avoir manqué de crédit. La Belgique nous a demandé tout ce qu'elle a voulu, et on ne sache pas que rien lui ait été refusé. Est venu ensuite don Pedro, dont nous avons encouragé les emprunts et les armemens par tous les moyens possibles. Enfin, nous avons prêté vingt millions à la révolution grecque, sans autre hypothèque que sa charte constitutionnelle. On auroit donc grand tort de désespérer des emprunts de la reine d'Espagne; il suffit que ce qu'elle entreprend s'appelle révolution, pour que l'argent lui vienne et qu'elle trouve bon crédit en France. Cependant il est

digne de remarque que ce ne sont point les révolutions qui ont acquis par elles-mêmes la confiance dont elles jouissent; c'est la légitimité qui la leur a procurée. Elle s'est montrée si exacte à reconnoître et à payer leurs dettes, qu'on a fini par préférer leurs garanties à celles de la royauté elle-même. Si cette dernière avoit agi avec les créanciers des révolutions, comme les révolutions ont agi avec les siens, notamment avec les titulaires du milliard d'indemnité, il y a long-temps que crédit seroit mort pour elles, comme on dit vulgairement.

— La condamnation sévère prononcée contre *l'Orléanais*, à raison d'un article sur madame la duchesse de Berry, a d'autant plus étonné, que l'article étoit déjà ancien, et qu'il n'avoit rien de plus hostile pour le gouvernement que ce qu'on a lu dans vingt autres journaux royalistes à la même époque. De plus, le temps des condamnations exorbitantes, et *ab irato*, sembloit être passé. Nous avons vu acquitter, depuis quelque temps, plusieurs écrivains royalistes et autres. Cette recrudescence de rigueurs, dont le jury d'Orléans a donné le signal, ne paroît pas en harmonie avec l'esprit actuel des jurés. *L'Orléanais* explique les circonstances particulières qui ont pu influer sur les décisions de ceux d'Orléans. L'élocution brillante de M. Berryer n'a pu triompher de leurs préventions. Les royalistes d'Orléans n'en ont pas moins voulu donner un banquet au défenseur de *l'Orléanais*. Le repas a eu lieu le vendredi jour de la Toussaint, et nous apprenons qu'il a été servi tout en maigre : c'est un bel exemple qu'ont donné les royalistes. Une souscription est ouverte dans les bureaux de *l'Orléanais* pour le paiement de l'amende de 3,000 fr. à laquelle il est condamné.

— MM. Moreau-Christophe, inspecteur-général des prisons de Paris, et Pillet, ancien secrétaire-général des Ardennes, sont nommés sous-préfets à Nogent-le-Rotrou et à Vervins. M. Dayme, sous-préfet de Bayonne, est transféré à Brioude, et est remplacé par M. Desvarannes, qui remplissoit ces fonctions à Nogent-le-Rotrou.

— Une place lucrative avoit déjà été donnée, à la préfecture de police, à l'un des agens du gouvernement dans la captivité de madame la duchesse de Berry, celle de chef de la police municipale qu'obtint, comme récompense, à son retour à Paris, le commissaire Joly, qui arrêta la princesse à Nantes, et servit de geôlier à Blaye. Un autre emploi notable, celui d'inspecteur-général des prisons, vient d'être donné dans la même administration à M. Olivier-Defresne, qui remplissoit les fonctions du commissaire civil dans la citadelle.

— M. Trachant, ancien négociant, est nommé adjoint au maire du 4e arrondissement, en remplacement de M. Michel, démissionnaire.

— Le colonel Tallandier, commandant de la place de Verdun, passe au commandement de celle de Lille, et est remplacé par le colonel Breton. Le colonel Caton est nommé au commandement de la place de Metz, en remplacement de M. Rossi, qui devient colonel du 49e de ligne.

— Le *Moniteur* du 7 publie plusieurs ordonnances qui règlent les attributions des agens consulaires.

— La garde nationale de Colmar ayant presque entièrement refusé de marcher pour réprimer les désordres qui ont éclaté dans cette ville, une ordonnance du 3 novembre vient d'en prononcer la dissolution.

— La rentrée de la cour de cassation a eu lieu le jeudi 7 novembre. Le roi des Belges, qui a désiré y assister, a été accueilli dans la salle d'audience avec les honneurs dus à son rang. M. Dupin, procureur-général, a seul prononcé un discours. Il a vanté les améliorations introduites dans la législation depuis la révolution de juillet, par la réforme du Code pénal et du Code d'instruction criminelle : il a parlé des travaux et du zèle de la cour de cassation. M. Dupin a communiqué ensuite une lettre du procureur-général de la Martinique, rendant compte des progrès que fait, dit-on, dans cette colonie l'émancipation des patronés.

— La cour d'assises avoit trois procès à juger le 7. La *Gazette de France* étoit d'abord mise en cause pour un article du 14 septembre, intitulé : *Lettre à Louis-Philippe, lieutenant-général du royaume.* M. Aubry-Foucault, gérant, ne s'est point présenté. M. Privezac a demandé la remise de la cause, en faisant observer que M. de Genoude, qui devoit défendre le journal, s'étoit absenté pour exercer ses droits d'électeur dans un conseil de département. La cour a refusé cette remise, et, sur les conclusions de M. Berville, elle a condamné, sans intervention de jurés, M. Aubry-Foucault à 13 mois de prison et 6,000 fr. d'amende, comme coupable d'attaque envers les droits de Louis-Philippe.

— La cour s'est ensuite occupée de la cause du *Rénovateur*, poursuivi pour un article relatif à l'alliance avec l'Angleterre, et pour des réflexions sur la majorité de Henri V. M. Berville, 1er avocat général, a parlé avec modération de la prévention et s'est à peu près borné à lire les articles incriminés. M. Berryer a défendu le journal; il a soutenu qu'il n'attaquoit aucunement la personne de Louis-Philippe. Le président, M. Jacquinot Godard, ne lui a pas permis de faire allusion au discours de M. Persil dont M. Berville avoit parlé. M. de Lostanges a été déclaré non coupable par le jury et acquitté.

— La troisième affaire concernait la *Tribune*, poursuivie pour attaque contre la personne et les droits de Louis-Philippe dans un article du 14 septembre, sur les doctrines de la *Gazette* et du *Renovateur*. M. Berville a seulement donné la lecture de cet article et n'a point voulu prendre de conclusions. M. Sarrut, rédacteur de la *Tribune*, a présenté la défense de ce journal. Sur la déclaration du jury, M. Lionne, gérant, a été acquitté. M. Sarrut a toutefois consenti, à l'invitation de l'avocat-général, à détruire les numéros saisis. C'étoit le 86e procès de cette feuille.

— L'huissier Le Michel devoit être cité disciplinairement devant la chambre du conseil du tribunal de première instance, à raison des termes dans lesquels étoit conçue sa sommation au garde-des-sceaux, à la requête du réfugié Vecchiarelli; mais M. Barthe, ayant reçu de cet huissier une lettre d'excuse, a donné l'ordre de faire cesser les poursuites.

— La coalition des garçons tailleurs fait des progrès. Mercredi matin, une qua-

rantaine de ces ouvriers se rassembla sur la place du Carrousel où ils voulurent faire entendre des chants. S'étant retirés sur l'invitation de la garde nationale, ils se portèrent rue de Grenelle-Saint-Honoré, et y furent rejoints par un grand nombre de leurs camarades. Le quartier fut si encombré que le passage des voitures devint impossible. Les ouvriers se dispersèrent à l'approche des sergens de ville; mais ils reparurent le soir dans la même rue au nombre d'environ 600. Le lendemain des groupes de ces individus se formèrent encore auprès du Palais-Royal. Ces attroupemens n'ont été toutefois suivis d'aucun désordre.

— Un grand nombre de garçons tailleurs ont été arrêtés ces jours derniers.

— La coalition des garçons boulangers n'est pas terminée. Ces ouvriers, ou du moins les meneurs, insistent pour l'adoption d'un tarif.

— Les ouvriers cordonniers se sont rassemblés à cinq barrières. Les meneurs ont dressé un état de tous les individus qui travaillent à la chaussure, et dont le nombre va au-delà de 40,000. Ils s'occupent de les organiser par compagnies, sections et divisions.

— Il y a eu dernièrement, en présence du roi Léopold, une conférence entre M. Conte, directeur des postes de France, et M. Lehon, ministre de la Belgique, au sujet du service des postes entre les deux pays.

— Le roi et la reine des Belges doivent quitter Paris le samedi 9, afin de se trouver à Bruxelles à l'ouverture de la session.

— Le *National* n'a pas rendu compte de son dernier procès. Il s'abstient de parler de débats judiciaires jusqu'à ce que la cour de cassation ait statué sur ses prétentions.

— La vente des diamans provenant de la succession du prince de Condé est affichée dans les rues pour le 18 de ce mois. Il sera mis aux enchères 1,849 diamans et 2 rubis d'Orient, le tout pesant 2,810 grains.

— M. Thiers, ministre du commerce, a été marié le 6, à minuit, à la mairie du 2ᵉ arrondissement et à l'église Saint-Jean, faubourg Montmartre.

— L'*Indépendant d'Anjou* ayant répété, d'après la *Gazette de France* et la *Quotidienne*, la déclaration de M. le duc de Fitz-James sur le serment politique; ce journal est poursuivi par le ministère public. Comme la chambre des mises en accusation se refusoit à prononcer le renvoi devant la cour d'assises, si l'auteur de la déclaration n'étoit pas mis en cause, un mandat de comparution a été décerné contre M. de Fitz-James.

— Sur l'opposition formée par MM. de Cacqueray et de la Serrie, au jugement qui les a condamnés par défaut à six mois d'emprisonnement, pour tentative d'évasion, le tribunal correctionnel de Blois a réduit la peine à un mois.

— Les accidens se renouvellent toujours au chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon. Le 1ᵉʳ de ce mois, l'un des conducteurs de diligences a été jeté au bas de son siége, et a eu le pied écrasé sous les roues de la voiture. Comme M. Sers, préfet de la Loire, étoit au nombre des voyageurs, l'on pense qu'il va être prescrit de plus sévères mesures de précaution.

— A Digne, le docteur Honorat a refusé, par principe politique, le paiement

de l'impôt. Sa nombreuse bibliothèque, qui avoit été saisie, n'a pas trouvé d'enchérisseurs, et le fisc a renoncé à la vente. A Marseille, M. Coulon, ancien négociant, s'étoit laissé saisir, pour le même motif, des jarres qui lui servoient à mettre de l'huile : personne n'a voulu acheter ses effets.

— A la rentrée de la cour royale de Rennes, M. Letourneux, avocat-général, a prononcé un discours sur la nécessité et l'importance du serment politique.

— Les différens qui avoient lieu à Limoges entre les fabricans de porcelaine et leurs ouvriers sont à peu près terminés. Les premiers ont transigé à 10 p. 0/0 d'augmentation de salaire.

— A Rouen, les ouvriers tailleurs se sont rassemblés au nombre d'environ 150 sur la place Saint-Sever, pour s'y concerter sur une augmentation de salaire. Cette coalition n'a pas encore occasionné de désordre.

— Les ouvriers tailleurs ont voulu s'insurger aussi à Angers ; mais, après l'arrestation de plusieurs d'entre eux, ils ont repris leurs travaux. On dit que cette coalition a eu lieu à l'instigation d'émissaires de Paris.

— On ne sait rien de précis sur ce qui se passe en Espagne. Il paroît seulement que les partisans de don Carlos sont en force, et qu'ils n'ont éprouvé en dernier lieu que des échecs partiels. Le général Saarfield est toujours à Burgos ; Wall, Castagnos et Jaureguy ne sont pas en état de soutenir l'offensive. Les journaux libéraux semblent croire aussi que l'insurrection ne sauroit être facilement comprimée.

— Il y a eu le 31 octobre, au bureau des affaires étrangères à Londres, une réunion des membres de la conférence pour les affaires des Pays-Bas. La France n'a pas été représentée à cette séance.

— Une crue subite de la Tamise a inondé les rues basses de Londres dans la nuit et la matinée du 2 de ce mois. Des meubles ont été emportés par les eaux : il ne paroît cependant pas que personne ait péri.

— Le maréchal Maison est passé le 3 à Bruxelles, pour se rendre à son ambassade de Pétersbourg.

— Le grand-duc de Hesse-Darmstadt a dissous l'assemblée des Etats de ce pays. Cette mesure est la suite de la lutte qui s'est élevée dernièrement dans le sein de la seconde chambre, entre les députés et le gouvernement, au sujet du droit que celui-ci veut avoir de publier certaines ordonnances.

— Les journaux de New-Yorck et de Boston contiennent de violentes attaques contre le président Jackson, au sujet des mesures qu'il a prises à l'égard de la Banque des Etats-Unis.

— Les listes préparatoires d'électeurs ont été formées à la Guadeloupe, en vertu de la nouvelle loi. Le total général du cens y figure pour 16,665,271 francs. Les électeurs de la population de couleur représentent dans ce total la somme de 188,006 fr. Sur 82 électeurs, il y en a 10 de cette classe; et, sur 45 éligibles, ils sont 3 : en sorte que les gens de couleur sont environ 1 sur 8 au titre d'électeurs, et 1 sur 15 pour l'éligibilité. Ils ne sont que dans le rapport de 1 sur 21 pour la propriété et les élémens du cens.

Sur un Synode en Chine.

Dans les *Nouvelles Lettres édifiantes*, publiées en 1818 par Messieurs du séminaire des Missions étrangères à Paris, il est fait mention d'un synode qui se tint en 1803 dans le Sutchuen, en Chine, par les soins de M. Dufresse, évêque de Tabraca, et vicaire apostolique de la province. Ce prélat, qui depuis a scellé sa prédication par le martyre qu'il souffrit en 1815, rend compte de son synode dans une lettre du 28 octobre 1803, qui se trouve au tome IV des *Nouvelles Lettres édifiantes*. Ne pouvant faire de visite générale à cause de l'immense étendue du pays et des difficultés du voyage, il avoit voulu y suppléer par un synode auquel il avoit appelé tous les prêtres du Sutchuen, qui n'étoient pas trop éloignés. Sur 20 prêtres employés dans la mission, il s'y en trouva 14, dont un seul Français, M. Florens, depuis évêque de Zéla et coadjuteur, et mort en 1814 : les 13 autres étoient tous Chinois. Quand ils furent tous arrivés dans la résidence de l'évêque, vers la fin d'août 1803, on tint de fréquentes réunions pour préparer les matières. La première session eut lieu le 2 septembre, la seconde le 5, et la troisième le 9 : dans l'intervalle, il y eut de fréquentes congrégations ou assemblées. M. l'évêque de Tabraca, qui présidoit, proposoit et expliquoit les statuts, en faisoit comprendre l'importance, et engageoit à les observer fidèlement. Il avoit précédemment fait part de l'objet du synode à deux missionnaires français, M. Trenchant, évêque de Caradre et coadjuteur, et M. Hamel, et leur avoit demandé leur avis. Le vicaire apostolique auroit bien désiré pouvoir prolonger le synode; mais il étoit à craindre que quelque orage ne vînt à éclater dans un pays où les persécutions sont si fréquentes; d'ailleurs, un si grand nombre de prêtres ne pouvoient être long-temps absens de leurs districts respectifs sans beaucoup d'inconvéniens pour les troupeaux. M. Dufresse les renvoya donc chacun dans leur résidence, après qu'ils eurent pris copie des actes. Le prélat souhaitoit même qu'on les fît imprimer.

La congrégation de la Propagande a jugé aussi la chose utile. Les actes du synode lui ayant été envoyés pour être approuvés, elle en a ordonné l'impression; ils ont paru à Rome en 1812, sous le titre de *Synodus vicariatus Sutchuenensis habita in districtu civitatis Tongking-tcheou, anno* 1803, in-12. Ce volume contient : 1° les lettres du vicaire apostolique aux missionnaires du Sutchuen, de l'Yun-nan et de Kouei-tcheou, pays dans sa juridiction, en leur envoyant les statuts; 2° les statuts ou constitutions synodales, rangés suivant l'ordre des sessions où on les avoit traités. Ainsi, dans la première session, on traite des sacremens en général, du baptême, de la confirmation, de l'eucharistie et de la messe; dans la seconde, de la pénitence, de l'extrême onction et de l'ordre; dans la troisième, du mariage et de la conduite à suivre par les missionnaires, tant pour leur sanctification que pour celle de leurs troupeaux. Il est inutile de remarquer que les statuts s'appliquent principalement à la situation particulière où se trouvent les missionnaires dans les pays infidèles. Le chap. x, qui traite de la conduite des

missionnaires, est à la fois plein de sagesse et curieux; il fait connoître les usages et les mœurs de ce pays, et renferme les avis les plus propres à faire honorer le sacerdoce aux yeux de tous. Le vicaire apostolique termine en soumettant ses statuts à l'examen du saint Siége. Le synode fut clos par les acclamations usitées dans les conciles. Tout le travail fait honneur au talent comme au zèle du vénérable évêque de Tabraca : les actes sont en bon latin. C'est sans doute une chose assez extraordinaire qu'un synode tenu au fond de la Chine; mais on pourroit s'étonner aussi de voir un livre latin écrit à l'extrémité de l'Asie.

Après les statuts du synode est l'approbation du synode dans une lettre de la Propagande à M. Fontana, évêque de Sinite et vicaire apostolique du Sutchuen; elle est datée du 29 juin 1822, et est fort honorable pour M. Dufresse. La Propagande a joint au synode, par forme d'appendice, une lettre pastorale de M. de Saint-Martin, évêque de Caradre, et prédécesseur de M. Dufresse dans le vicariat du Sutchuen. Cette pastorale, datée du 1[er] septembre 1793, renferme des règles à suivre par les missionnaires dans l'exercice de leurs fonctions. Enfin, on y a joint un extrait d'une instruction adressée en 1784, par la congrégation de la Propagande, au vicaire apostolique du Sutchuen. Par une lettre du 9 octobre 1832, M. le cardinal Pedicini, préfet actuel de la Propagande, a ordonné que les régles prescrites dans le synode du Sutchuen seroient observées dans les diocèses et vicariats apostoliques en Chine, et dans les pays adjacens. Grégoire XVI a approuvé cet ordre. Des exemplaires du synode ont été envoyés de Rome aux missionnaires. Un autre rescrit de la Propagande, du 23 février dernier, permet cependant aux vicaires apostoliques de surseoir à l'exécution des règles qui ne seroient pas accommodées aux circonstances locales.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 8 *novembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 74 fr 90 c. et fermé à 75 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 102 fr 25 c. et fermé à 102 fr. 25 c.
Actions de la Banque . . . . 1725 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP[e].

De Imitatione Christi Codex de Advocatis, seculi XIII, Editio 2a, curante equite de Gregory; in-8°.

La controverse sur l'auteur de l'*Imitation* recommence avec une nouvelle force. M. Gence croyoit l'avoir terminée par son édition latine de l'*Imitation*, où il passe en revue les manuscrits et les éditions les plus célèbres, et par ses *Nouvelles Considérations*, dont nous avons parlé N°s 2021 et 2034. On sait que M. Gence refuse également à Kempis et à Gersen la gloire d'avoir composé l'*Imitation*; il donne ce livre à Gerson. M. de Gregory, de Verceil, ancien président à la cour royale d'Aix, avoit déjà traité cette question dans son *Histoire de la littérature de Verceil*, en 4 vol. in-4°, imprimés à Turin de 1819 à 1824. Depuis, il avoit paru de lui un *Mémoire sur le véritable auteur de l'Imitation*, revu et publié par Lanjuinais, 1827, in-12. Aujourd'hui, M. de Gregory se présente avec de nouvelles armes qu'il regarde comme décisives. Il a découvert un manuscrit jusqu'ici inconnu des savans. Le 4 août 1830, il a acheté à Paris du libraire Techener un manuscrit sur parchemin, contenant les quatre livres de l'*Imitation*, et que Techener avoit acheté à Metz du libraire Lévi. Comment Lévi avoit-il ce manuscrit, c'est ce qu'on n'a pu vérifier. Mais on voit par différentes notes que ce manuscrit avoit appartenu à la famille Avogadro, de Verceil, et qu'il étoit depuis longtemps dans cette famille. Dans une espèce de journal de la famille Avogadro, il est parlé, sous l'an 1349, d'un manuscrit de l'*Imitation* qu'un Avogadro tenoit *de longue main* de ses ancêtres, et dont il faisoit présent à un de ses frères. Ceci trancheroit la question; car, si l'*Imitation* existoit en 1349, et qu'un manuscrit de ce livre existât *de longue main* dans une famille, il est évident que l'ouvrage ne peut être de Gerson, qui ne naquit qu'en 1363, ou d'à Kempis, qui ne naquit qu'en 1380. Gersen étoit du siècle précédent, et étoit abbé de Saint-Etienne de Verceil de 1220 à 1240. M. de Gregory a fait examiner son manuscrit par plusieurs savans français et étrangers, qui, au caractère de l'écriture, ont cru reconnoître qu'il étoit de la fin du XIIIe siècle ou du commencement du XIVe. C'est l'opinion de MM. Nodier, Marcel, Buchon et Artaud, et de dix littéra-

teurs italiens ou allemands. M. de Gregory a joint leurs témoignages à sa préface.

Il ne s'en tient pas là, et, à l'exemple de M. Gence, il donne une description des manuscrits de l'*Imitation*. D'abord il examine les manuscrits du xve siècle sans nom d'auteur. Le premier est son manuscrit Avogadro, qui est en petit caractère, avec beaucoup d'abréviations. MM. Lépine, Guérard, Audiffret, et autres gardes des manuscrits de la bibliothèque du Roi, ayant comparé, le 9 août 1830, le manuscrit Avogadro avec ceux de Cava, de Bobbio, de Biscia, de Mantoue et autres qui avoient été apportés d'Italie par Mabillon en 1686, et avec le fameux manuscrit de Gerardmont décrit dans l'acte de 1671 et assigné à l'an 1400, ont estimé que ce manuscrit leur étoit antérieur. M. de Gregory passe en revue trente manuscrits du xve siècle sans nom d'auteur. Il cite quatre éditions du même siècle, également sans nom d'auteur, trois manuscrits et sept éditions qui attribuent l'ouvrage à saint Bernard, neuf manuscrits et huit éditions qui l'attribuent à Thomas à Kempis, cinq manuscrits et douze éditions qui le donnent à Gerson, et quinze manuscrits qui portent le nom de Gessen, ou Gersen, ou Gersem. De cet examen, M. de Gregory conclut que plusieurs manuscrits dont l'authenticité n'est pas douteuse ne portent aucun nom d'auteur, qu'aucun manuscrit ne porte le nom d'à Kempis avant 1441, et aucun celui de Gerson avant 1460.

Le savant auteur ne manque pas de tirer avantage de l'examen de treize manuscrits fait en 1671 à Paris par plusieurs savans, et de l'examen que d'autres savans firent en 1687 des manuscrits d'Arone, de Parme et de Bobbio.

M. de Gregory donne ensuite le texte de l'*Imitation* d'après le manuscrit Avogadro. Il indique soigneusement les variantes des principaux manuscrits et des éditions les plus connues. Ce travail paroît fait en conscience et par un homme qui a bien étudié l'*Imitation*, et qui a fait de grandes recherches sur le texte de cet incomparable ouvrage. Il faut parcourir l'édition pour se faire une idée de ce travail. L'éditeur cite les passages de l'Ecriture auxquels l'auteur de l'*Imitation* fait allusion.

Enfin, il ne néglige rien pour éclaircir le texte, et compare les préceptes qu'on y trouve avec ceux de la règle de saint Benoît. Tout cela fait le sujet d'un grand nombre de notes, qui sont en latin comme le texte.

L'éditeur avoit publié une première édition avec l'ancienne orthographe, mais à cent exemplaires seulement, et pour satisfaire la curiosité des bibliophiles. Celle-ci est plus soignée et purgée des fautes qui appartiennent au XIIIe siècle. A la fin, on trouve une liste des locutions d'un latin peu correct qui se trouvent dans le manuscrit Avogadro.

Ce manuscrit a été offert par M. de Gregory au chapitre de la cathédrale de Verceil, pour être conservé dans ses archives. Il est de forme quarrée, de caractère gothique nouveau et rond, presque sans ratures. Il paroit avoir été écrit avec une plume de fer ou d'argent. L'éditeur fait différentes remarques sur le caractère de l'écriture, sur la ponctuation, sur l'orthographe, sur les abréviations, sur les corrections qui se trouvent en marge. Il trouve dans tout cela des preuves de l'antiquité du manuscrit.

Six gravures offrent le portrait de l'abbé Gersen, trois *specimen* du manuscrit Avogadro, un *specimen* du manuscrit d'Arone, et des *specimen* de quatre autres célèbres manuscrits.

Nous ne savons si M. Gence répondra à ces nouvelles objections contre son système. Nous voyons qu'il a eu connoissance du nouveau manuscrit, qui a été examiné dans une conférence entre M. de Gregory et lui. Il a reconnu, dit-on, que ce manuscrit, antérieur au manuscrit de la Cava, étoit du XVe siècle, et, n'étant qu'une copie, représentoit nécessairement un manuscrit encore plus ancien.

Nous avons cru que ces détails sur un ouvrage si cher aux amis de la religion, et sur son auteur, ne pourroient paroître indifférens à nos lecteurs.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S'il falloit juger de l'esprit de notre époque par le grand nombre de journaux religieux qu'on annonce presque simultanément, nous serions dans un moment de retour bien décidé vers la religion. Il a paru depuis peu de temps des prospectus de l'*Univers religieux*, du *Spectateur religieux*, de la *France religieuse*, de la *France catholique*, de la *Dominicale*, du *Catholique*, *Magazin religieux*, etc. De tous ces journaux, l'*Univers religieux* est, à ce que nous croyons, le premier qui ait commencé. La *France catholique* devoit paroître au mois d'octobre; aujourd'hui on annonce qu'elle paroîtra le 15 novembre. Le directeur est M. Jean, qui avoit été

attaché autrefois à l'*Avenir*. La *Dominicale*, par M. Ange de St-Priest, a commencé le 3 novembre; comme son nom l'indique, elle paroît le dimanche. Il paroît en outre, depuis le mois de juillet dernier, un recueil mensuel sous le titre de l'*Union ecclésiastique*. Au milieu de cette abondance d'entreprises nouvelles, il en est une qui vient de cesser. La *Tribune catholique* a donné le 30 octobre son dernier N°. Elle avoit commencé avec l'année 1833, et n'a pas eu tout-à-fait deux ans d'existence. Elle ne veut pas que l'on croie qu'elle se retire de la lice par défaut de succès, et elle assure au contraire qu'elle étoit en progrès et que le nombre de ses souscripteurs, qui auparavant avoit foibli, s'accroissoit d'une manière sensible. Elle répète, de peur qu'on ne l'oublie, que le saint Père, M. l'archevêque de Paris, et d'autres prélats la recommandoient à l'envi. Se retirer quand on obtient de tels encouragemens et de tels suffrages, c'est évidemment un acte de modestie et d'humilité peu communes. Il appartenoit à la *Tribune*, après nous avoir éclairés par sa doctrine, de nous édifier par son silence. Cependant, avant de sortir de la carrière, elle se plaint des *contradictions* de *certains confrères* qui, sans qu'elle sache pourquoi, *se sont faits ses adversaires*. Nous ne demandons point le nom de ces *confrères*-là; mais avant de les condamner définitivement, il seroit peut-être bon de les entendre. Peut-être se croiroient-ils en droit de se plaindre aussi de la *Tribune* qui leur auroit de son côté suscité des *contradictions* et qui *se seroit faite leur adversaire*. Dans cette supposition, pour juger quel est le plus coupable, il faudroit savoir qui a commencé les hostilités. C'est à chacun des rivaux à s'examiner là-dessus; celui des deux qui se trouvera sans péché aura le droit de jeter la pierre à l'autre. Au surplus, nous devons ajouter, pour prévenir toute espèce de reproche, que la *Tribune* ne veut pas qu'on dise qu'elle cesse : elle s'unit à l'*Univers religieux*. Elle avoit, dans un de ses N^{os} précédens, annoncé cette entreprise d'un ton qui pouvoit faire pressentir cette union. Le rédacteur de la *Tribune* paroît devoir prendre part encore à la rédaction du nouveau journal. Le fondateur et le directeur de celui-ci est M. l'abbé Migne, curé de Puiseaux, diocèse d'Orléans; il a signé un article du premier N°. Le *Spectateur religieux*, qui étoit aussi annoncé depuis quelque temps, s'est également réuni à l'*Univers*.

— Un mandement de M. l'évêque de Mende, en date du 18 octobre, annonce le jubilé à son diocèse. Ce mandement est précédé des lettres apostoliques du souverain pontife, après lesquelles le prélat s'exprime en ces termes :

« Héritier des vertus, des lumières, de la sollicitude apostolique, comme du nom d'un des plus saints, des plus illustres successeurs de saint Pierre, le souverain pontife régnant, Grégoire XVI, l'est aussi des alarmes, des angoisses du

grand saint Grégoire. Comme lui, du haut de la chaire pontificale, en y arrivant, il a vu l'Italie en proie aux soulèvemens de la révolte, aux fureurs de la guerre civile, et Rome elle-même menacée d'une sanglante et sacrilége invasion. Comme lui, il a vu le monde chrétien dans un état de malaise et d'agitation, présage ordinaire de grandes calamités; comme lui, il a vu le déchaînement de toutes les erreurs, de toutes les folies de l'esprit humain menacer à la fois les fondemens de la religion et ceux de l'ordre social; comme lui, il a vu un terrible fléau rappeler aux hommes qu'il est un Dieu dans le ciel, et leur montrer un essai des vengeances divines. Mais aussi, comme son immortel prédécesseur, pénétré d'une douleur, accablé d'une tristesse qui s'expriment plus par *des gémissemens que par des paroles*, n'assignant à tant de maux d'autre cause que le péché, n'y connoissant d'autre remède que la prière et la pénitence, Grégoire XVI, déjà dans son admirable Encyclique, nous a avertis, pressés de recourir à l'une et à l'autre.

» Aujourd'hui, conformément à l'usage invariable de l'Eglise romaine, dans les grands besoins, ce bon Père de l'immense famille catholique, la convoque toute entière pour des prières solennelles, accompagnées de jeûnes, vivifiées par les œuvres, par les fruits de la pénitence. Nous ouvrant en même temps l'immense trésor des indulgences, il nous invite à espérer avec lui que le concours de tant de vœux dictés par la charité, de tant de mains purifiées dans le sang de Jésus-Christ et levées vers le ciel, en feroit descendre ces fleuves de miséricorde, qui tant de fois ont fait rapidement succéder des jours d'une vive et sainte joie aux jours des plus amères tribulations.

» Ainsi, N. T. C. F., pour la troisième fois depuis un petit nombre d'années, l'insigne faveur du jubilé nous est offerte; pour la troisième fois, nous sommes invités à puiser dans la surabondance des mérites de Jésus-Christ et de ses Saints ces grâces privilégiées qui n'éteignent, ne diminuent pas seulement la dette du péché dans la proportion des dispositions qu'elles rencontrent dans les ames, mais encore encouragent, fortifient le pécheur converti, l'affermissent dans les voies du salut, y font marcher le juste avec une nouvelle ardeur, raniment la piété, réchauffent la ferveur et tempèrent ainsi l'affliction de l'Eglise par d'indicibles consolations.

» Pourquoi faut-il donc qu'après nous avoir tant de fois en si peu de temps prodigué ses trésors, l'Eglise en soit encore réduite à se plaindre par la bouche de son auguste chef de l'accroissement journalier de ses maux et de ses dangers? Pourquoi faut-il que, même parmi nous, ces plaintes de la meilleure des mères ne se trouvent que trop justifiées? »

Dans le dispositif, M. l'évêque de Mende fixe trois époques pour le jubilé, en laissant aux curés et desservans la faculté de choisir celle qui leur paroîtra la plus convenable pour leurs paroissiens. Le prélat les exhorte à se concerter entre eux de manière à pouvoir se prêter mutuellement secours pour la prédication et les confessions. La première époque commencera le 17 novembre et finira le 8 décembre; la deuxième commencera le dimanche 8 décembre et finira le 29; la troisième commencera le dimanche 29 dé-

cembre et finira le 19 janvier suivant. M. l'évêque invite à faire processionnellement la visite des églises.

— On a célébré le 13 octobre, à Saint-Epain, arrondissement de Chinon, la translation d'une partie des reliques de saint Epain, martyr en Touraine, patron de la paroisse. M. l'archevêque de Tours y assistoit avec un clergé nombreux. Les populations d'alentour étoient accourues à la cérémonie. La procession s'est faite avec ordre dans les rues du bourg, et chacun s'est empressé d'orner les lieux par où elle devoit passer.

— La *Gazette de Flandre et d'Artois* raconte que, le dimanche 3 de ce mois, le curé d'une des paroisses de Lille, profitant d'un passage de l'Evangile du jour, parla dans son prône du devoir pour les hommes religieux et bien intentionnés de se rendre aux élections. Se plaçant, comme ministre de l'Evangile, dit la *Gazette*, au-dessus des partis politiques, et puisant ses motifs uniquement dans la nécessité de veiller au maintien de la religion et des grands intérêts de la société, il s'est adressé à tous les chrétiens, dont le devoir est de refuser une influence funeste aux hommes sans probité et sans foi, sous quelque drapeau qu'ils marchent, et de placer à leur tête les amis de la religion, les défenseurs des pauvres, les hommes probes et éclairés, partout où ils se présenteront. La *Gazette de Flandre* loue M. le curé, et engage les royalistes à *prendre leur part* de ces conseils. Il paroît donc, par son récit même, que M. le curé de Lille ne s'est adressé ni aux partis ni aux passions; il n'a parlé ni de royalistes ni de libéraux, il s'est renfermé dans des généralités, qui ne peuvent blesser personne. Son discours n'a rien qui doive déplaire aux hommes sages et modérés. L'*Echo du Nord* l'a critiqué; il prétend que M. le curé a prêché le parjure. En vérité, les libéraux sont difficiles à contenter. Si un curé refusoit le serment, ils le traiteroient de fanatique, et quand un curé engage à le prêter, ils lui reprochent de prêcher le parjure. Et comment le clergé doit-il donc faire? Non, les prêtres qui se soumettent au gouvernement existant ne sont point des parjures: ils subissent la nécessité, il se soumettent à ce que Dieu permet, et ne seroient parjures que si, après avoir fait le serment, ils entroient dans quelque complot pour renverser le gouvernement auquel ils se sont soumis. Et c'est certainement ce qu'ils ne feront pas.

— Le 22 octobre, a eu lieu à Consolation la bénédiction de l'église du petit séminaire du diocèse de Besançon. M. l'abbé de Bouligney, grand-vicaire, assisté d'environ cinquante prêtres, a présidé à la cérémonie au milieu d'un grand concours. Un discours a été prononcé par le supérieur du grand séminaire, qui n'a pas oublié d'y montrer la destinée nouvelle de cette maison qui doit former de jeunes lévites pour le sanctuaire et préparer de nouvelles espérances pour le diocèse. M. Cuenot avoit auparavant

béni une cloche dont M. l'abbé de Bouligney a été parrain et madame de Maiche marraine.

— Une lettre insérée dans le *Journal du Bourbonnois* peint la douleur générale qu'a causée la mort d'un prêtre pauvre et obscur, M. Chabrol, vicaire de Chantelle, arrondissement de Gannat, diocèse de Moulins. Cet ecclésiastique est mort à la fleur de l'âge. Son plus bel éloge est l'unanimité des regrets qu'a excités cette perte. Toute la ville assista au convoi. Nous regrettons que l'auteur n'ait point joint, à ce qu'il dit de cette touchante cérémonie, quelques détails sur la vie, les vertus et les services de M. le vicaire de Chantelle.

— M. l'évêque de Lausanne, résidant à Fribourg, est allé dernièrement à Lausanne, d'où ses prédécesseurs ont été obligés de sortir à l'époque de la réforme. Il s'y est trouvé le dimanche 6 octobre, jour de la fête du Rosaire. A la fin de la grand'messe, le prélat a donné la communion à bon nombre de personnes. Il a trouvé que le local de la nouvelle église avoit été bien choisi. Les travaux continuent à se poursuivre avec activité. Il règne un parfait accord entre le curé catholique, M. Reidhaar, et les fabriciens, et tous sont animés de zèle pour le succès de l'entreprise.

— Dans l'état de la Nouvelle-Grenade, une des republiques de l'Amérique méridionale, le sénat et la chambre des députés ont rétabli par décret les anciennes missions religieuses de Meta, Cazanare et Cuilota, destinées à civiliser les païens indigènes et à les convertir à la religion catholique. Ces missions seront sous la surveillance de l'archevêque de Sancta-Fe de Bogota, qui est l'évêque diocésain. En outre, on a assigné un traitement pour les religieux qui voudront se charger de ce ministère. Les Augustins déchaussés et les Dominicains seront préférés. Les indigènes, qui s'établiroient dans la mission, seront affranchis de tout impôt. Ce décret donne lieu de penser que la religion est moins maltraitée dans la Nouvelle-Grenade que dans les autres républiques de l'Amérique méridionale. Cet état compte 332 écoles, dont 62 à Bogota et 74 à Carthagène. Elles sont fréquentées par 9,925 enfans.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Nous attachons fort peu d'importance aux colères que notre politique nous attire de la part de quelque journaux de la jeune France. Il nous suffit de savoir qu'ils se rendent ridicules en voulant forcer les événemens de marcher comme ils l'entendent, au lieu de se borner comme nous à les constater. Nous ne sommes pas cause des contradictions que ces Messieurs ont rencontrées du côté de Prague, et de l'humeur noire qu'ils en ont rapportée. Ce n'est point nous qui les avons poussés aux fausses démarches et aux coups de jeunesse dont ils sont maintenant si embarrassés. Aussi ont-ils grand tort d'espérer qu'à force de nous montrer leur

renard à queue coupée, ils nous amèneront à prendre notre part de la disgrâce. Tout ce que la charité nous oblige à faire pour eux, c'est de ne pas ajouter à leur chagrin celui que nous pourrions leur causer en relevant les erreurs qu'ils continuent à nous faire passer chaque jour sous les yeux pour paroître tenir bon, et ne pas en venir tout de suite à la dure confession qu'ils auront à faire plus tard. Si nous venions à mettre la vérité des faits dans toute son exactitude, ce seroit alors qu'ils auroient à se plaindre, sinon de notre politique, au moins de notre désobligeance. Mais, par ménagement pour des confrères estimables auxquels il est juste de passer un peu d'humeur dans ce moment, nous renonçons très-volontiers à l'avantage que nous donneroit sur eux, dans ces discussions, la connoissance parfaite que nous croyons avoir de l'état des choses.

— Nous admirons la sécurité d'un journal, qui déclare qu'*on ne verra jamais une nouvelle Convention en France, pas plus qu'un nouveau Buonaparte.* Ce journal apparemment tient les événemens dans sa main, et rien n'arrivera que par sa permission. Cette présomption n'a pas beaucoup réussi à ceux qui se sont mêlés de prophétiser dans le cours de notre révolution. Avant le 10 août 1792, bien des gens croyoient aussi qu'il étoit impossible qu'on vît en France le règne des jacobins et l'effroyable système de terreur organisé par la Convention. Ce système, qui n'étoit que l'ouvrage d'une minorité audacieuse, embrassa cependant toute la France, et la majorité ploya sous un joug honteux et barbare. En dépit des lumières et de la civilisation, nous fûmes asservis à des hommes ineptes et atroces. Qui peut assurer que nous ne reverrons pas ces temps déplorables? Nous avons autour de nous les mêmes passions, le même orgueil, le même délire, le même esprit de discorde. On ne s'entend point; chacun veut imposer ses opinions aux autres. Les journaux sont frappés du même aveuglement qu'il y a 40 ans: même mauvaise foi, même intolérance; on court à un abîme, et on ne veut pas le voir. Ceci nous rappelle le *Journal des Débats*, qui, répondant le 1er juillet 1830 à ceux qui lui reprochoient de prêcher une révolution, disoit: « Eh! qui veut une révolution en France? Est-ce les Laffitte, les Casimir Périer, les Delessert, les d'Argenson, etc.? » Non, tous ne la vouloient peut-être pas; mais on avoit donné l'impulsion au char, on étoit sur une pente rapide, et il étoit impossible qu'il n'y eût pas de catastrophe. *On ne veut pas recommencer les Jacobins*, nous dit-on de même aujourd'hui. Et je crois bien que vous ne le voulez pas, vous qui nous parlez ainsi; mais ils arriveroient malgré vous, eux ou quelque chose de semblable, si le système que vous conseillez prévaloit, si les gens sages abandonnoient la partie, s'ils laissoient les plus exaltés dominer les élections, et les plus foibles sans appui pour résister à cette influence. Dans les momens de danger, le salut ne peut naître que de la réunion de tous les efforts; et se retirer de la lutte, c'est se résigner à subir la loi du plus fort.

— Un frère de révolution prétend que le *Constitutionnel* se trouve dans ce moment sous la direction de M. Etienne l'académicien, et dépend entièrement de lui. Sans nier le fait positivement, le *Constitutionnel* paroît vouloir le démentir adroitement par deux petites phrases, où il est dit que la Charte *frise de trop près*

la démocratie, selon les doctrinaires; et qu'ils *font litière de la loi* à leurs ambitions. Certainement, un membre de l'Académie française *frise* mieux son style que cela, et cette manière de répondre que ce n'est pas M. Etienne qui fait le *Constitutionnel* vaut bien un autre démenti.

— MM. Vanin et Poultier, vice-présidens du tribunal de première instance de la Seine, et M. Leblond, juge d'instruction au même tribunal, sont nommés conseillers à la cour royale de Paris. Les deux premiers sont remplacés par MM. Bosquillon de Fonteney, président de chambre à la cour royale d'Amiens, et Buchot, juge en la même ville. MM. Bernard de Mauchamps et Lepelletier d'Aulnay, juges à Versailles et à Melun, sont nommés juges à Paris.

— M. Caumartin, président du tribunal de première instance d'Amiens, est nommé président de chambre à la cour royale de cette ville, et a pour successeur M. Quenoble, conseiller à ladite cour.

— Plusieurs commandans de place viennent encore d'être changés. On a nommé au commandement de Valenciennes, Lille, Strasbourg, Givet, Lafère, Brest, les colonels Delaserre, Stoffel, Talandier, Cosseron de Villenoisy, Barbier, Tripe.

— Le roi et la reine des Belges ont visité le 8 l'Hôtel des Monnaies. Le roi et la reine des Français les ont accompagnés dans cette visite. Les princes sont allés ensuite voir les travaux de l'église de la Madeleine. Louis-Philippe et Léopold sont montés jusqu'au fronton pour y examiner les sculptures que l'on y fait.

— Le roi et la reine des Belges sont partis le samedi 9 pour Bruxelles : ils ont couché à Péronne.

— M. de Salvandy, conseiller d'Etat, l'un des rédacteurs du *Journal des Débats*, a été élu député à Evreux, en remplacement de M. Dumeylet, décédé. Il a obtenu 177 suffrages. Son concurrent, M. Treilhard, candidat de l'opposition, en avoit 158.

— M. Delaroche, député de l'arrondissement du Hâvre, a donné sa démission, à cause de son commerce qui souffriroit de ses absences.

— M. Regley est nommé chef du bureau des élections et du jury à la préfecture de la Seine.

— Les élections des membres de conseil-général viennent de se faire dans le département de Seine-et-Marne. Parmi les nouveaux membres, on cite M. Lafayette, qui n'en faisoit plus partie; M. le duc de Praslin, pair de France; M. le marquis de Praslin, gendre du général Sébastiani; MM. le comte Phil. de Ségur et d'Haussonville, pairs de France; MM. Chamblain et Rougeron, anciens maires de Melun et de Meaux.

— Un grand nombre de placards incendiaires ont été affichés pendant la nuit sur les murs de Paris. Ils étoient destinés à insurger les ouvriers qui se rendent de grand matin à leur travail.

— Les garçons boulangers persistent dans leurs prétentions. Un grand nombre de maitres ont consenti à l'augmentation de salaire. Cette légère augmentation paroit d'ailleurs la plus fondée de celles des différentes classes d'ouvriers, eu égard

au travail de nuit, et pénible, des garçons boulangers, et aux bénéfices des maîtres.

— La coalition passe dans tous les corps d'ouvriers; c'est actuellement le tour des garçons bouchers et des ouvriers tourneurs.

— Les médecins et chirurgiens de Paris ont formé une association de prévoyance. Elle a pour présidens MM. Orfila et Double, et, pour trésorier, M. Aubin-Desfougerais.

— La cour d'assises s'est occupée le 8 de trois affaires relatives à des cris séditieux, proférés lors de la revue de la garde nationale pour l'anniversaire de juillet. Les nommés Prodhomme, ouvrier tisseur, et Leroy, ouvrier horloger, accusés d'avoir crié : *A bas les forts! à bas le Roi!* ont été acquittés. Un autre individu, suffisamment convaincu d'avoir proféré ces cris, et qui avoit d'ailleurs maltraité la garde, le nommé Lefevre, commissionnaire en bois, a été condamné à quinze jours de prison. Ces trois hommes étoient détenus depuis la revue.

— La cour de casssation vient de décider que l'on ne peut ouvrir un bal public sans la permission de l'autorité municipale.

— Les deux chambres correctionnelles du tribunal de première instance seront présidées cette année par MM. Lamy et Poultier. MM. les substituts Desclozeaux et Lascours y rempliront les fonctions du ministère public.

— M. le duc de Fitz-James a été cité à comparoître devant M. Roussigné, juge d'instruction, au sujet de sa lettre relative au reproche de parjure adressé à Charles X. Ce magistrat agit d'après une commission rogatoire du procureur-général près la cour royale d'Angers.

— On comptoit, le 1er janvier 1833, 162,175 pensionnaires de l'Etat. Ils étoient ainsi répartis: pairs pensionnés, 128 touchant 1,504,000 fr.; pensionnaires civils, 2,493 pour 1,733,400 fr.; pensionnaires de juillet, 1,408 recevant 613,700 fr.; pensionnaires militaires, 127,100 touchant 46,603,221 fr.; pensionnaires ecclésiastiques, 28,185 pour 4,662,469 fr.; donataires, 2,962 pour 1,480,044 fr. La somme totale affectée aux pensionnaires s'élève à 56,735,874 fr.

— La bibliothèque royale contenoit au 1er janvier 1833 1,985,000 volumes, y compris les manuscrits, les gravures et les ouvrages de numismatique. Au 1er janvier 1834, ce nombre sera porté au moins à 2 millions, car il se dépose chaque année à la bibliothèque environ 20,000 nouveaux livres.

— Il y a actuellement en France 2,080 bureaux de poste aux lettres et de distribution, 195 directeurs et 85 inspecteurs des bureaux comptables. Chaque jour il part de Paris 13 malles-postes pour Lille, Calais, Mézières, Strasbourg, Brest, Caen, Rouen, Besançon, Lyon, Clermont, Toulouse, Bordeaux et Nantes.

— Au moyen de nouvelles admissions à l'Ecole-Polytechnique, le nombre des élèves reçus cette année sera de 150.

— La *Tribune* annonce qu'elle vient d'acquitter l'amende de 22,020 fr. à laquelle elle a été condamnée en dernier lieu. M. Persil étoit sur le point de faire cesser les publications faute de ce paiement.

— Les travaux de l'église de la Madeleine se poursuivent avec activité. On i

crusté dans la doucine, formant la cimaise de l'entablement, des têtes de lion C'est un singulier ornement pour une église.

— Des républicains de Lyon, au nombre d'environ 300, sont allés le 3 novembre, au cimetière de Loyasse, faire une ovation au général Mouton-Duvernet. Chemin faisant, plus de 600 désœuvrés et gens du peuple, se joignirent à ces patriotes, qui étoient dirigés par une vingtaine de gardes nationaux en costume. Le mausolée du général fut entouré par cette bande, et trois orateurs prononcèrent sur la tombe des discours empreints de républicanisme et de menaces contre le gouvernement. Un commissaire de police, qui essaya, au nom du respect dû aux morts, de disperser le rassemblement, fut injurié et poursuivi à coups de sabre; quinze à vingt croix funéraires ont été abattues par des hommes du cortége. La bande est ensuite rentrée en désordre dans la ville.

— La *Gazette du Bas-Languedoc* énumère de nouveaux excès des patriotes à Nîmes. En deux jours de temps, une femme a eu la tête fracassée d'un coup de pierre; un royaliste, rencontré par une vingtaine de libéraux, fut renversé, meurtri à coups de bâton et à coups de pierre, et blessé avec un instrument tranchant. Enfin, une bande d'individus qui proféroient des cris menaçans contre le gouvernement actuel et contre les légitimistes, brisa avec des pierres la toiture de plusieurs maisons.

— Une cinquantaine de patriotes de Marseille se sont rendus le soir de la Toussaint devant la boutique d'un perruquier de Grande-Rue, et ont accablé cet honnête artisan, à raison de ses opinions, d'injures et de menaces. L'autorité a bien voulu envoyer de la garde pour faire cesser ce désordre.

— Une émeute a eu lieu le 4 à Saint-Amand (Cher) à l'occasion de la perception des contributions indirectes. Quatre ou cinq cents vignerons et ouvriers se sont rassemblés devant la mairie et ont protesté par des menaces contre le recensement des vins et le paiement de l'impôt. On a fait venir de Bourges un détachement de Hussards.

— Une compagnie a entrepris d'éclairer, par le gaz hydrogène, les principaux établissemens de la ville de Lyon, où ce système n'étoit pas en usage. On travaille dans cette ville à l'établissement des canaux souterrains nécessaires.

— Dans la nuit du 3 au 4 novembre, des voleurs se sont introduits dans l'église Saint-Gervais à Avranches. Ils se sont emparés des vases sacrés et de tous les objets en argent ou en vermeil. Les hosties ont été trouvées dans la sacristie. Le tronc des pauvres a été dévalisé : la valeur des objets volés est évaluée à 4,000 fr.

— M. de Lamartine s'est rendu à Marseille, dans les derniers jours d'octobre, pour y recevoir la dépouille mortelle de sa fille, ramenée d'Orient par mer. Il est retourné le 1er octobre à Mâcon.

— Les coalitions d'ouvriers se multiplient à Lyon comme à Paris : les ouvriers charrons ont déserté leurs ateliers. Les garçons perruquiers forment une association.

— Le colonel Eraso, principal chef de la révolte de Navarre, est arrivé à Bordeaux, et avoit donné au préfet sa parole d'honneur qu'il ne quitteroit pas cette ville; mais il est parti furtivement.

— Une grande agitation règne à Madrid, depuis le désarmement des volontaires royalistes. Des groupes ont parcouru les rues en criant *vive la liberté* et en proférant des menaces contre M. Zéa. A Tolède, le désarmement s'est opéré sans trop de difficulté. Les insurgés deviennent plus forts dans le Nord; ils se sont emparé de Toloza. El Pastor a éprouvé une défaite à Alspétia et s'est réfugié avec le général Castagnon à Saint-Sébastien. Bilbao est toujours le centre des opérations des carlistes. Mérino a réuni, dit-on, 5,000 hommes à peu de distance de Madrid. La Catalogne est toujours tranquille.

— La reine-régente d'Espagne continue à rendre des décrets de réforme administrative. Elle a ordonné la révision des réglemens sur l'imprimerie et les passeports, et annoncé le projet d'établir l'uniformité des poids et mesures. L'archevêque de Mexico, le marquis de Las Amarillas et don Garelli, sont arrivés à Madrid pour remplir leurs fonctions respectives au conseil du gouvernement.

— On a reçu à Londres des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 26 octobre. La ville de Leiria s'est déclarée en faveur de don Pedro : don Miguel a concentré ses forces à Santarem, et les troupes constitutionnelles n'ont pas essayé de l'attaquer.

— Ce n'est pas seulement l'impôt des portes et fenêtres que l'on est disposé à refuser en Angleterre, mais encore les taxes de l'église. A Bungay, les dissidens ont résolu de ne le plus payer. Un notable de cette ville a laissé saisir ses meubles par les collecteurs ecclésiastiques, plutôt que d'acquitter cet impôt. Un individu, honteux d'avoir acheté ces meubles, les a rapportés avec une sorte de solennité à leur ancien propriétaire; mais celui-ci déclara qu'il falloit alors les donner aux pauvres, et on promena triomphalement ces meubles dans la ville, aux acclamations de la multitude.

— Il y a eu le 27 octobre un commencement de collision entre les troupes françaises d'Ancône et les troupes pontificales. Les premières étoient sorties de la ville pour faire des manœuvres; elles forcèrent, par l'ordre du colonel Rayneval, un poste pontifical. Les soldats de ce poste se retirèrent alors à Osimo, et bientôt un bataillon de 3 à 400 soldats pontificaux, commandés par le major Rinaldi, s'avança vers les Français. Il y eut alors des pourparlers, et les troupes retournèrent à leurs cantonnemens respectifs.

— On achève la ligne télégraphique de Berlin à Cologne. Il en sera construit ensuite une autre de Berlin à la Russie.

— Suivant la *Gazette de Leipsick*, il y a en Saxe 1,526,187 luthériens, 27,683 catholiques, 1,390 protestans réformés, 39 Grecs schismatiques et 874 juifs. Ces derniers habitent presque tous Dresde.

— Le roi de la Grèce a envoyé un consul à Ancône, c'est M. Durutti. Il a reçu l'*exequatur* du gouvernement papal.

— Le roi de Prusse a accordé à 630 Polonais la permission de s'embarquer, avec leurs familles, pour les Etats-Unis d'Amérique. Il leur a fait équiper deux grands bâtimens à Dantzick, et il a ordonné qu'il fût remis à chacun 30 à 60 thalers.

— Le grand-duc de Bade vient de publier une ordonnance qui défend, sous des peines très-sévères, de s'affilier à des sociétés secrètes et de porter des signes de ralliement.

— Des désordres ont eu lieu à Erlau en Hongrie, à l'occasion du renouvellement des magistrats du comitat. Une grande opposition se déclara parmi la noblesse contre M. de Kalay, que l'archevêque et le clergé proposoient de nommer vice-palatin. Les paysans, excités par les seigneurs, commirent toutes sortes d'excès à Erlau. Les partisans de M. de Kalay furent mis en fuite, et les maisons des ecclésiastiques plus ou moins dévastées. L'élection n'a pu se faire.

— Une grande disette règne cette année en Russie. Les récoltes ont manqué absolument dans l'Ukraine. A Pultawa, capitale de cette province, les habitans sont réduits à se nourrir de racines. Un grand nombre d'entre eux a déjà succombé à l'épuisement.

— Le sultan a nommé Achmed Pacha, ambassadeur auprès de l'empereur de Russie.

— Le feu a été mis de nouveau à Constantinople dans les premiers jours d'octobre; mais ce désastre n'a pas eu de suites aussi funestes que les fois précédentes.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, serez-vous assez bon pour accueillir la rectification d'une erreur qui s'est glissée dans un article de votre Numéro du 5 novembre, intitulé *Considérations générales, etc.*, par Bode; traduites de l'allemand, etc. Après avoir justement apprécié l'ouvrage en ce qu'il a de moral et de religieux, vous attribuez à l'auteur le désir de concilier son système avec la révélation, et vous dites : *Les conjectures, même sur ce point, sont d'un chrétien, et son langage est celui d'un homme de foi.* Je le pense comme vous; mais ce langage n'est pas celui de Bode; c'est celui de son traducteur. Arrivé au terme de son travail, M. Delestre a pensé que certains esprits pourroient y trouver matière à des doutes contre une auguste vérité, et il s'est efforcé de les prévenir, ou du moins de les combattre. Les réflexions qu'il fait dans ce dessein sont ses propres idées : ce sont des conjectures pleines de justesse et de raison, et qui suffisent abondamment pour réfuter des objections qui ne roulent elles-mêmes que sur des hypothèses.

D'ailleurs, monsieur, ce n'est point à moi à vous révéler le mérite : votre judicieuse critique a su le découvrir et le proclamer. Il ne manquoit que de voir rendu à César ce qui est à César.

Veuillez agréer, etc.

F. J. B.

Notice sur M. l'abbé Fière, vicaire-général de Valence.

Etienne Fière naquit au Bourg du Péage de Romans, le 20 décembre 1765, de parens renommés par leurs sentimens religieux. Il fit ses premières études à Saint-Jean en Royans, où, vingt ans plus tard, il devoit déployer le zèle et la charité d'un apôtre. L'étude du latin lui causa d'abord de grandes difficultés; mais sa piété

lui aida à triompher, dans cette lutte, d'une mémoire rebelle. Ses premières études achevées, il eut quelque désir d'entrer dans la congrégation de l'Oratoire, à Tournon. Son goût déjà prononcé pour les fonctions du saint ministère lui révéla que l'enseignement n'étoit pas sa spéciale vocation. Il vint donc au séminaire de Valence achever ses cours de philosophie et de théologie sous la direction des prêtres du Saint-Sacrement. Ses condisciples aimèrent en lui son air agréable, franc et ouvert, et ses maîtres estimèrent son application et les marques prématurées de zèle que son caractère vif laissoit échapper.

Ordonné prêtre en 1789, il fut d'abord vicaire à Meymans, puis curé d'Eures, à trois lieues de Crest. La révolution ne le laissa que quelques mois dans ce dernier poste, où il eût désiré opérer tant de bien. Il avoit cru pouvoir prêter le premier serment, dans la pensée que les novateurs respecteroient la croyance et la discipline catholiques. Mais il ne tarda pas à revenir de cette illusion, et rétracta son serment. Les temps devenus plus difficiles, il vint se cacher au sein de sa famille, ne croyant pas devoir suivre l'honorable exemple du plus grand nombre de ses confrères, qui allèrent sur la terre étrangère porter le témoignage de leur inviolable foi. Lui, resta parmi les siens, pour le salut des ames restées fidèles. Rien ne seroit plus intéressant que les détails de sa vie périlleuse pendant les jours mauvais. Tantôt déguisé en conducteur de voiture, il sauve la vie à M. d'Aviau, archevêque de Vienne, que l'on poursuivoit à Tain; tantôt, sous d'autres déguisemens, il porte les derniers sacremens dans les divers quartiers de sa ville natale; tantôt il est sur le point d'être surpris au moment même, où, à la faveur d'une nuit avancée, il célébroit nos augustes mystères dans une retraite trahie. La manière dont il échappa souvent aux surprises de l'autorité d'alors tient du prodige. Il fut contraint cependant de quitter Romans, et de se réfugier à Lyon, asile bien autrement dangereux pour un prêtre. Là aussi son zèle le fit dénoncer. Il eût même été victime du terrible tribunal sans la réponse adroite qu'il fit au président, prêtre apostat et sanguinaire : *N'es-tu pas prêtre?* lui demandoit celui-ci. *Pas plus que toi, citoyen*, répondit M. Fière. Toutefois il crut plus prudent de revenir au Péage, et n'en sortit plus, malgré le danger où le replaça l'infatigable activité qu'il mit à exercer son ministère.

Lorsque Pie VI fut amené prisonnier à Valence, M. Fière se chargea, à travers les plus grands périls, de porter aux pieds du saint pontife les vœux et les demandes des prêtres et des catholiques fervens. Déguisé en maçon, il parvint à parler plusieurs fois au successeur de saint Pierre, aussi dans les fers. Dès 1799, M. Fière célébroit les offices divins dans un oratoire public du bourg du Péage ; il prévint même les décrets de l'autorité pour ouvrir l'église paroissiale, où accourut presque toute la population. Lors du concordat, il fut nommé curé de canton à Saint-Jean-en-Royans; c'est là qu'il s'est montré le modèle des pasteurs. Il fit reconstruire l'église qui tomboit en ruines, fonda un hôpital, et ramena à la pratique de la religion une population de 3,000 ames : en 1809, à peine comptoit-on six rebelles au devoir pascal dans la paroisse de Saint-Jean. Aux prières, aux exhortations, M. Fière joignit les actes de la charité la plus industrieuse. Connois-

es indigens, il savoit aussi leurs besoins pour les soulager; ainsi, en eur fournissoit des couvertures, et faisoit porter du pain et même de la pauvres paroissiens des montagnes, que la neige empêchoit de venir les secours de l'hospice. Chaque famille le regardoit comme son conseil ficateur de tous les différends. On sait dans le pays de quelles précautions ser pour enlever un tel pasteur à ce troupeau chéri.

re avoit un zèle qui ne pouvoit se renfermer dans les limites de sa pa- en que très-étendue, les brèches du sanctuaire l'affligeoient; il voyoit peu à peu, sans se renouveler, la tribu sainte. Le diocèse n'avoit ni grand minaire pour réparer ses pertes; et, pour surcroît, la captivité de Pie VII louter un schisme. M. Fèire osa tenter de venir au secours de l'église e. Son presbytère, ouvert d'abord à quelques enfans de famille chrétienne is peu un petit séminaire florissant. En 1809, il comptoit plus de cent élèves, dont le plus grand nombre appartenoit à des parens riches seu- probité ou en vertus. M. Fière employa tout son revenu à élever pour ire ces autres Samuels qui lui durent jusqu'à l'humble tunique de tous ue leur pauvre mère ne pouvoit apporter, ainsi que le faisoit Elcana. rel, évêque de Valence, ne put voir d'un œil indifférent l'accroissement nnat de St.-Jean. Aussi, lors du décret de 1811 qui supprimoit les petits s hors du chef-lieu du département, le prélat attira M. Fière à Valence, mant chanoine en titre et supérieur du petit séminaire qui devoit s'y es anciens bâtimens du grand séminaire furent assignés à la nouvelle nais tout y étoit en ruines; on n'y trouva ni mobilier, ni provisions. pourvut à tout, luttant tantôt contre la disette, tantôt contre les exi- ales du collége, où les élèves du petit séminaire étoient contraints d'aller . Le supérieur se vit forcé d'engager son argenterie pour satisfaire à la n exigée de ses élèves pauvres. En 1814, cette gêne cessa par l'ordon- Roi qui autorisoit les petits séminaires. Vers cette époque, M. Becherel M. Fière le titre de grand-vicaire. Le modeste prêtre fit tomber le choix Devie, aujourd'hui évêque de Belley.

e monde sait ce qu'a opéré à Valence M. Devie d'accord avec M. Fière. eux est dû l'établissement du grand séminaire aujourd'hui si florissant. A les communautés de la Nativité, de Sainte-Claire, de la Visitation et du les trappistes d'Aiguebelles, les capucins de Crest leur durent une active on. En 1818, M. Fière accepta le titre de principal du collége afin d'ap- grandes difficultés survenues à l'occasion de l'adminstration des deux alors rivales. L'ordre rétabli, il donna sa démission, et vint à Paris solli- rès du gouvernement les moyens de bâtir un grand séminaire à Valence, quoit de cet établissement. Ses actives démarches, souvent importunes sitaires du pouvoir, furent couronnées du succès; il obtint de plus pour l'érection d'un grand nombre de succursales. Nommé vicaire général nérable évêque actuel de Valence, après le départ de M. de Belley, il surtout de la construction du grand séminaire, qu'il fit amener au point

de pouvoir recevoir les jeunes théologiens en 1830. Les événemens de juillet ont transformé ce séminaire en caserne, et M. Fière ne vit pas les enfans de Lévi dans une enceinte qui lui avoit coûté tant de veilles et de travaux.

Il ne put tenir au spectacle des profanations sacriléges de cette époque. La belle croix de mission de 1818 fut sciée presque sous ses yeux. D'autres chagrins hâtèrent le dépérissement de ses forces physiques. Il avoit entrepris d'élever à Valence une maison de Refuge sur le modèle de celle de Saint-Michel de Paris. Une mauvaise administration intérieure renversa les calculs de sa charité. Les dettes retombèrent sur lui, et on alla jusqu'à obtenir une prise de corps sur sa personne. La fièvre de juillet étoit alors dans toute son ardeur. Cependant M. Fière parvint à des arrangemens honorables; mais tant de traverses et les outrages à la religion avoient ruiné sa santé. Il vint au Péage, auprès de ses chers neveux, chercher quelques adoucissemens à ses maux. Malgré leurs tendres soins, son état empira; un transport au cerveau préluda à son agonie qui fut longue et douloureuse; mais en ce terrible moment il montra de nouveau tout ce qu'il y avoit de vive foi, d'amour de Dieu dans sa belle ame. Enfin, le 28 janvier 1831, il termina à Romans une carrière toute pleine de bonnes œuvres. Aussi ne peut-on mieux finir cette notice que par les paroles de M. l'évêque de Belley en apprenant la mort de M. Fière: *Je ne prie pas pour lui... je l'invoque.*

Manuel des Catéchismes, ou Recueil de prières, billets, cantiques, etc.; troisième édition. (1)

Au moment où les catéchismes se rouvrent dans les paroisses, il convient d'annoncer ce *Manuel*, qui est adopté dans plusieurs grandes paroisses de la capitale. Il comprend les instructions, les exercices et les cantiques qui peuvent jeter de l'intérêt et de la variété sur les catéchismes. Voyez ce que nous en avons dit N° 2032, où nous avons fait connoître le plan de l'ouvrage et la diversité des matières qui y sont traitées. On sait que ce *Manuel* est dû au zèle et à l'expérience d'un ecclésiastique distingué qui dirige les catéchismes d'une grande paroisse, et qui ne se sert de son influence sur la jeunesse que pour la porter à la vertu.

(1) In-18. Prix: 1 fr., et 1 fr. 60 c. cartonné, franc de port. Chez Denaix, rue du Faubourg-St-Honoré, n° 62; et chez Le Clere et Ce, au bureau de ce Journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 11 *novembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 74 fr. 40 c., et fermé à 74 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouiss du 22 mars, ouvert à 102 fr. 00 c., et fermé à 102 fr 00 c.
Actions de la Banque . . . . 1720 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

ıne attaque du Courrier *contre le Christianisme à propos des associations d'ouvriers.*

ɛrmentation qui se manifeste dans la classe ouvrière t et s'étend; des associations s'organisent de toutes ıon-seulement à Paris, mais même en province, où il que les meneurs ont transmis le mot d'ordre. Une agitation annonçoit depuis quelque temps ces désor-ıréparés de longue main par les idées d'opposition et ıendance, par les rêves creux des saint-simoniens et par dications démagogiques de la *Société des droits de ıe et du citoyen.* L'explosion a commencé par les gar-harpentiers, et peu à peu elle a passé à différentes ions. Les ouvriers paisibles qui n'ont que leur pour le soutien d'une famille nombreuse, et qui t la nécessité du travail, ne peuvent plus se rendre ı ateliers sans se voir exposés aux attaques et aux mau-iitemens de leurs camarades. La police s'agite pour pré-ou comprimer ces petites tentatives de révolution. Les rs de chaque profession veulent avoir leur charte; et ɛ ils espèrent l'obtenir par la force d'inertie, ils se sont ı sur le Mont-Sacré : ils renouvellent la querelle des res et de l'estomac. Quel sera le Ménénius-Agrippa qui a rétablir l'harmonie dans le corps social?

milieu de cette agitation générale, c'est pitié de voir les ux de la révolution s'efforcer de conjurer l'orage qu'ils éparé par leurs doctrines. Epouvantés des conséquences tire des principes qu'ils ont semés dans la société, ils se obligés de les modifier, ou même de les contredire. C'est ıue les *Débats*, le *Constitutionnel*, le *Courrier*, après ɔroclamé que l'insurrection est le plus saint des devoirs, ment aujourd'hui dans tous les sens pour prouver aux rs qu'ils n'ont pas le droit de s'insurger pour améliorer ɔsition sociale. Hé quoi! vous vous êtes battus en juillet ne charte; vous avez brisé un sceptre parce que, disiez-cette charte avoit été violée, et vous trouvez mauvais ɜ ouvriers veuillent avoir la leur! Jusqu'à présent, ils ıt qu'une charte octroyée par les maîtres; ils veulent ɜ un contrat synallagmatique; ils suivent votre exemple:

pourquoi vous fâchez-vous? Etrange position des hommes de juillet! Ils se trouvent dans l'alternative de démentir leurs actions ou de trahir leurs principes.

Parmi les journaux du radicalisme, il en est un qui a la prétention de voir les questions de plus haut, et de mieux les juger; c'est le *Courrier*. Après avoir étudié sous toutes les faces la question des associations des ouvriers, il se demande quel changement est survenu dans leur condition, qui explique leurs prétentions nouvelles. Je vous le donnerois en cent et en mille, et vous ne devineriez jamais à quoi il faut attribuer, d'après le *Courrier*, ces troubles qui menacent la tranquillité publique. Le christianisme est mort, dit-il; jusqu'à présent les prolétaires avoient admis l'inégalité des conditions comme un mystère de la religion chrétienne; ces croyances ne sont plus; l'illusion a disparu : le peuple demande une révision de notre organisation sociale.

Ecoutons-le parler lui-même dans le numéro du samedi 9 octobre :

« La sourde insurrection des esclaves partout substitués aux hommes libres renversa l'empire romain bien plus que l'invasion des Barbares. Alors parut le christianisme, avec la mission de reconstruire l'ordre social qu'il avoit achevé de détruire. L'organisation chrétienne, qui succombe à son tour sous le poids de ses vices et sous les coups des opinions nouvelles, mais que nous avons vue si puissante pendant dix-huit siècles, le fut surtout en ce sens que, par les mystères sur les choses divines, elle accoutuma aux mystères sur les choses humaines, et qu'elle rendit la résignation plus facile par la promesse de récompenses éternelles. L'Evangile prêcha aux grands et aux riches les devoirs de la charité avec assez peu de succès; mais il sut consoler les pauvres. Ceux-ci, à qui on avoit commandé la foi dans ses rapports les plus incompréhensibles avec la divinité, ne se demandoient pas pourquoi ils étoient condamnés sur cette terre à naître et à mourir dans l'indigence, tandis que tous les biens étoient le partage exclusif d'une seule classe. Ce n'étoit, à leurs yeux, qu'un mystère comme tous les autres; et d'ailleurs on leur enseignoit que leurs souffrances étoient comptées, et que les humiliations qu'ils auroient supportées dans ce monde feroient leur gloire dans le ciel.

» Aussi long-temps que ces croyances ont duré, les discordes les plus sanglantes qui aient agité l'Europe ne pouvoient prendre le caractère d'une révolution sociale. Maintenant elles ont péri ; les droits de tous sont connus; les lumières ont pénétré dans les masses; celles-ci ont déjà fait l'expérience de leurs forces; et si elles s'inté-

ressent encore aux querelles armées, aux discussions sur les formes politiques, c'est qu'elles pensent toujours que l'amélioration de leur sort tient à une dernière victoire sur le despotisme, et à la réforme plus ou moins profonde des institutions. »

Avant de relever les contradictions et les erreurs de cet article, nous ferons remarquer que le *Courrier* lui-même prouve, peut-être sans s'en douter, que le christianisme est une religion de paix et de sociabilité : de paix, en ce qu'il accoutume le pauvre à se consoler des ennuis et des souffrances de cette vie par l'espoir d'un avenir de bonheur, et que, par-là, il prévient la révolte de ceux qui ont contre ceux qui n'ont pas ; de sociabilité, en ce que le christianisme est venu détruire l'esclavage, que le polythéisme avoit érigé en principe ; car on sait qu'Aristote, un de ceux qui ont le plus étudié les sociétés anciennes, avance, dans sa *Politique*, que la servitude est de droit naturel. Ne serions-nous pas en droit de demander au *Courrier* pourquoi il déclare une guerre si acharnée à des doctrines qui, constituant la société sur des bases plus naturelles, ont détruit l'esclavage et posé comme premier principe l'égalité de tous les hommes en les proclamant frères et cohéritiers de Jésus-Christ; à des doctrines qui, d'après lui, sont un gage de paix et de sécurité pour les peuples, puisque, tant que les idées du christianisme ont vécu dans les masses, il pouvoit bien y avoir des guerres plus ou moins sanglantes, mais non de ces immenses commotions qui ébranlent la société humaine jusque dans ses premiers fondemens, en mettant en question la propriété elle-même ? Le *Courrier* a-t-il une organisation meilleure à substituer au christianisme ? Pourquoi le demander ? ces journaux ne travaillant que pour détruire, laissent la réorganisation dans le vague d'un avenir incertain, et s'occupent fort peu de ce que nous deviendrons dans les ténèbres lorsqu'ils auront éteint la lumière.

Le *Courrier* est en contradiction avec lui-même lorsqu'il dit que les pauvres ne se demandoient pas pourquoi ils étoient condamnés à naître et à mourir dans l'indigence, tandis que les biens étoient le partage exclusif d'une seule classe. Ce n'étoit à leurs yeux, dit-il, qu'un mystère comme tous les autres. Hé quoi ! le *Courrier* avance lui-même que le christianisme avoit détruit l'esclavage, et il suppose, après cela, que les biens étoient le partage exclusif d'une seule classe ! Peut-on dire qu'il y a droit exclusif de propriété dans une société où tous

peuvent devenir propriétaires? Le prolétaire, l'ouvrier ne peuvent-ils donc, par leur industrie, leur économie, entrer dans la classe des propriétaires? et, dans ce cas, que devient l'exclusion?

L'organisation chrétienne succombe sous le poids de ses vices et sous les coups des opinions nouvelles. Que répondre à une accusation vague des vices du christianisme, lorsqu'il n'y a rien de précis? Comment prouver qu'il n'y a pas de vices dans l'organisation chrétienne? En droit, nous sommes fâchés de le dire à un journal qui se pique d'habileté dans l'interprétation des lois, on ne donne pas de preuves d'un fait négatif: nous disons qu'il n'y a aucun vice dans le christianisme; vous prétendez qu'il y en a : c'est à vous à fournir la preuve. Quant aux *coups des opinions nouvelles*, le christianisme ne succombera pas sous ces nouvelle attaques, pas plus qu'il n'a succombé jusqu'à présent sous toutes celles qu'on lui a portées. Depuis Néron jusqu'à nos jours, il y a eu des persécutions violentes qui n'ont fait que retremper la foi chrétienne dans le sang des martyrs; il y a eu aussi des opinions nouvelles qui ne sont connues aujourd'hui que par le triomphe de l'Eglise. Comment se fait-il qu'une religion que le *Courrier* appelle une *illusion* marche ainsi à travers les siècles, toujours victorieuse et toujours plus belle après le combat? Ce journal est-il dans la bonne foi en disant que la religion chrétienne tombe? Le *Globe* en disoit autant naguère, et le *Globe* est tombé avant la religion. Des observateurs habiles prétendent même qu'il s'opère dans les esprits une réaction religieuse, favorisée par les études consciencieuses auxquelles une partie de la jeunesse se livre. Le christianisme ne redoute pas l'examen des savans; il le provoque au contraire; et, comme l'a dit Pascal, si un demi-savoir conduit à l'incrédulité, une science profonde ramène à la foi. Aussi pensons-nous que le dix-huitième siècle, avec son scepticisme railleur et superficiel, étoit plus menaçant pour notre foi que l'examen sérieux et approfondi de ceux qui veulent détruire le christianisme en l'attaquant par sa base, certains que nous sommes qu'en creusant ces antiques fondemens ils trouveront la vérité s'ils la cherchent de bonne foi.

N. B.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Dans les derniers jours d'octobre, le saint Père a encore visité plusieurs églises, communautés et établissemens. Le vén-

dredi 25, S. S. visita, entr'autres, la pieuse maison d'industrie, aux Thermes de Dioclétien. Elle y examina les travaux et approuva l'ordre et la tenue de cette maison. Le lendemain elle se rendit au couvent de Sainte-Rufine, au-delà du Tibre, qu'elle a accordé aux religieuses du Sacré-Cœur. Elle fut reçue à la porte de l'église par la fondatrice, la marquise Andosilla, et par toute la communauté. Le saint Père visita la maison que la marquise a réparée et embellie avec beeaucoup de générosité. Les religieuses ont établi une école pour les petites filles qui sera fort avantageuse pour le quartier des Transteverins. Le 30 octobre, le saint Père quitta le palais Quirinal pour aller résider au Vatican.

Paris. Une ordonnance du 5 novembre ouvre au ministre des cultes un crédit supplémentaire de 35,000 fr. pour frais d'établissement des évêques pendant l'année 1833. Il n'avoit été porté pour cet objet au budget qu'une somme de 60,000 fr., qui est devenue insuffisante à cause du grand nombre de vacances. Il est bon de remarquer que cette ordonnance n'est point précisément en opposition avec l'amendement de M. Eschassériaux. Elle n'a rapport qu'au budget de 1833, et l'amendement ne statuoit que pour le budget de l'année 1834.

— On publie un nouveau prospectus de la *Collectio selecta Patrum*, dont nous avons annoncé successivement les différentes livraisons. L'éditeur actuel est M. Parent-Desbarres, qui a succédé à M. Méquignon. Il annonce que l'entreprise va se suivre par livraisons de 2 volumes comme précédemment. M. l'abbé Caillau continue à donner ses soins à l'édition. On cite une vingtaine d'ecclésiastiques qui y travaillent : ce sont presque tous des grands-vicaires, des supérieurs ou professeurs de séminaires, des hommes livrés aux études ecclésiastiques. Le prospectus rend compte des améliorations qu'on a cherché à faire dans quelques pères. Dans Eusèbe, on a mis plus d'ordre dans la distribution des traités, et on a même donné quelques morceaux qui n'avoient jamais paru qu'en grec. On a imprimé en entier saint Jacques de Nisibe, dont les exemplaires étoient devenus fort rares. En suivant l'édition d'Assemani pour saint Ephrem, on a corrigé les fautes qui s'y étoient glissées, et on a rangé les traités dans un meilleur ordre. On a rendu à saint Basile, d'après l'avis de don Ceillier, quelques morceaux retranchés dans l'éditon de Garnier. On ajoutera de même à saint Grégoire de Nysse ; on revisera la traduction de saint Epiphane de Salamine. Plusieurs souscripteurs ayant prié de hâter l'impression de saint Jean Chrysostôme, il paroîtra dorénavant par chaque livraison un volume de saint Jean Chrysostôme et un de saint Ephrem ou de saint Basile. On suivra pour saint Jean Chrysostôme la traduction des Bénédictins. L'éditeur promet de livrer les œuvres de ce saint docteur, en 20 volumes, à 110 fr. Il

y a en ce moment une livraison sous presse. Le prospectus annonce qu'il a paru 36 vol. Nous n'en avons vu que 34. Les deux derniers que nous connoissions étoient le IVe de saint Athanase et le 1er de saint Ephrem.

— M. l'abbé Dufêtre, grand-vicaire de Tours, a donné à Nantes la sixième retraite pastorale de l'année. Elle commença le 10 octobre; plus de deux cents prêtres prirent part aux exercices. Sur la fin de la retraite, le prédicateur fit un appel à la charité des ecclésiastiques en faveur de la nouvelle église en construction à Lausanne. La collecte a monté jusqu'à environ 600 fr. M. l'abbé Dufêtre étant obligé de partir le jeudi 17 de grand matin, MM. les évêques de Nantes et de Nancy ont donné eux-mêmes les exercices de clôture. A Angers, il y a eu deux retraites, l'une du 29 septembre au 6 octobre, l'autre du 13 au 19. M. l'abbé H. Aubert les a données l'une et l'autre. Il faisoit, outre la méditation, trois instructions par jour. A la première retraite, il s'est trouvé près de trois cents prêtres, soit qu'ils logeassent au séminaire, soit qu'ils couchassent en ville. A la seconde, il y avoit plus de deux cents prêtres. L'une et l'autre ont été remarquables par l'esprit de recueillement qui y a régné. M. l'évêque d'Angers a suivi les principaux exercices des deux retraites, et à la fin de chacune le prélat a adressé à son clergé des avis pleins de sagesse et d'onction. M. l'évêque de Nancy a aussi donné un discours à cette retraite, et M. l'évêque d'Angers a recommandé lui-même l'église de Lausanne. Outre la quête qui s'est faite à la retraite, il y en a eu dans la plupart des églises de la ville. M. l'abbé de Progin a prêché pour la même œuvre dans l'église de Saint-Laud, le dimanche 27 octobre, et dans l'église la Trinité le jour de la Toussaint; il fit ensuite la quête en descendant de chaire. Dans d'autres églises, des ecclésiastiques ont quêté pour lui.

— A Berneval, près Dieppe, existoit autrefois une chapelle dédiée à la sainte Vierge, pélerinage fréquenté et surtout cher aux marins. Cette chapelle, qui avoit été détruite, vient de sortir de ses ruines par les soins de M. l'abbé Lepicard, curé de Belleville-sur-Mer. Il a acheté le terrain, a fait construire la chapelle et l'a proprement décorée. La nouvelle chapelle est même plus grande que l'ancienne. Elle a été bénite le mardi 5 novembre, avec la permission de M. l'archevêque de Rouen. La situation de cette chapelle est très-favorable; elle est à quelques pas de la mer et on peut la voir de très-loin. Les paroisses environnantes sont venues processionnellement à la cérémonie. L'affluence du peuple étoit considérable, et plusieurs ecclésiastiques s'étoient rendus à Berneval. M. l'abbé Motte, vicaire de Saint-Maclou de Rouen, a prononcé un discours qui a été écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt. Les fidèles étoient heureux de voir reparoître le pieux monument à l'endroit même où leurs pères étoient venus si

souvent invoquer ou remercier celle qui est appelée l'étoile de la mer.

— A Vilselve, canton de Guiscard, diocèse de Beauvais, on vient de replacer un calvaire dans le lieu même où il étoit avant 1793. Il a suffi à M. le curé de Brouchy, qui est chargé de cette paroisse, d'en faire la proposition aux habitans pour recueillir à l'instant tous les dons nécessaires. La plantation de la croix a eu lieu le dimanche 27 octobre; toute la garde nationale de Vilselve et des pays environnans avoit été convoquée et s'est fait gloire de répondre à cet appel. Le Christ étoit porté par quarante jeunes gens; les plus riches propriétaires du pays tenoient les cordons. Ils étoient précédés par quarante jeunes personnes habillées de blanc et portant l'image de la sainte Vierge. Lorsque le signe du salut fut élevé à la vue d'une population nombreuse, M. le curé de Brouchy prononça un discours sur les bienfaits de la croix. Tout se passa avec ordre et dans un parfait recueillement. M. le curé de Brouchy félicita publiquement les gardes nationaux d'avoir rendu hommage à la foi de leurs pères.

— Les Frères des écoles chrétiennes avoient été appelés il y a neuf ans sur la paroisse Sainte-Madeleine, à Besançon. En 1829, le nombre des élèves étant monté à 400, il fallut faire venir un quatrième frère, qui fut congédié l'année suivante par le nouveau conseil municipal, malgré les réclamations On pourvut par des ressources particulières à l'entretien de ce quatrième frère. En ce moment une décision nouvelle du conseil municipal vient d'être rendue publique; elle est du 16 août dernier, et supprime en totalité pour l'année prochaine les allocations accordées par la ville pour les écoles de la paroisse Sainte-Madeleine. Cette décision portoit un coup trop sensible pour la classe pauvre, pour que la charité ne cherchât pas les moyens d'y remédier. Une souscription est ouverte chez M. d'Angicourt, père, qui reçoit tous les fonds que les amis de l'instruction chrétienne voudront bien consacrer pour soutenir l'école des Frères.

— Chacun veut gouverner aujourd'hui, et l'amour de la légalité est pour quelques-uns une manie pire que celle qui poussoit Perrin-Dandin à toujours juger. Il y a à Villeneuve-l'Archevêque, diocèse de Sens, un maire possédé de zèle pour la légalité, et qui veut la rétablir contre vent et marée. Il a vu, dans les articles organiques du concordat de 1802, que les curés doivent prêter serment, et il déplore la non-exécution d'une disposition si importante. On ne peut pas dire que cet article soit tombé en désuétude, car jamais il n'a été observé. Sous le consulat, sous l'empire, on n'a point astreint les curés au serment; sous la restauration, depuis la révolution même on n'a point exigé d'eux cette formalité. Or vous sentez que c'est là un abus criant et une illéga-

lité flagrante. M. le maire de Villeneuve-l'Archevêque s'est cru suscité pour faire cesser ce scandale. Voilà trois ans qu'il y travaille. Voyant qu'on ne l'écoute pas et que ses plaintes sont inutiles, il a pris le parti d'agir par lui-même et de faire le petit ministre. M. le curé de Villeneuve-l'Archevêque n'ayant pas de presbytère, la commune lui doit une indemnité de logement. Et bien ! M. le maire ne lui délivrera pas le mandat pour cette indemnité, par cette seule raison que le curé n'a pas prêté serment. On lui représente que cela ne s'est jamais fait, que le curé est bien curé, qu'il est reconnu comme tel par le gouvernement, qu'un maire n'est pas obligé de réformer le gouvernement, qu'il n'est pas juge des raisons qui ont fait renoncer à la stricte exécution de l'article du concordat. Peine inutile que tout cela ! M. le maire se refuse aux représentations du ministère, aux conseils, aux ordres mêmes qu'il reçoit. Voilà deux ou trois ans qu'il persévère à ne pas délivrer le mandat pour l'indemnité du curé; c'est le préfet qui a été chargé spécialement de ce soin. Chaque année, c'est à recommencer auprès de M. le maire. Il ne cède pas, et il compte, dit-on, s'adresser aux chambres pour faire cesser un scandale qui crie vengeance et qui menace la société de plus grands malheurs.

— Un de nos journaux, grand amateur de révolutions, donne les moyens d'en faire une en Espagne. Il conseille tout bonnement de dépouiller le clergé de ce pays. Voici comment on s'y prendroit: On soumettroit d'abord le clergé à l'impôt, mais ce ne seroit qu'un premier pas; on limiteroit ensuite les prises d'habit dans les couvens, et on feroit *rentrer les biens à l'état* à mesure des extinctions. *Tout cela est légal*, dit le journaliste, *et résout victorieusesement les difficultés* de la situation de l'Espagne. Comment il est *légal* de prendre des biens sur lesquels l'état n'a aucun droit de propriété ! Ces biens lui ont-ils jamais appartenu pour qu'il ait droit d'y *rentrer ?* Ils ont été donnés à l'église, ils ont été donnés dans un but de piété, et on n'a pas plus de droit de s'en emparer qu'on n'a de droit de s'emparer du champ de votre voisin, parce qu'il est à votre bienséance. Appeler *légale* la violation de la propriété, la spoliation, la confiscation, cela montre combien l'esprit révolutionnaire fausse les idées et renverse les principes. Parce qu'ailleurs on a dépouillé le clergé, on veut qu'il soit *légal* de le dépouiller en Espagne. Appliqueroit-on par hasard à l'Espagne les décrets de la Constituante ou de la Convention ?

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Plusieurs auteurs se disputent dans ce moment l'histoire de l'ancienne Bastille, et c'est à qui d'entre eux tirera de ce sujet le plus de volumes. Ils annoncent que leur but est d'en faire sortir de grandes leçons pour l'instruction des peuples.

et de porter par là les derniers coups au despotisme de l'ancien régime. Nous le croyons facilement; car l'un d'eux a découvert une liste de quatorze cents victimes dont il promet de donner les noms, et qui ont successivement passé sur le pont-levis de la Bastille pendant les horribles temps du bon plaisir et du droit divin. Jugez quelle impression cela va faire sur l'esprit d'une nation comme la nôtre, qui s'est vue si heureusement délivrée, par la révolution de 89, de l'arbitraire et des prisons d'Etat! Quelle ne devra pas être sa surprise, quelle ne devra pas être son horreur du despotisme, en lisant l'histoire de l'ancienne Bastille, d'y trouver une liste de deux prisonniers et demi par an! Cependant, il y auroit un moyen encore d'augmenter cette surprise et cette indignation : c'eût été de ne pas remplacer, immédiatement après notre heureuse délivrance, les deux prisonniers et demi de la Bastille par les quelques centaines de milliers qui sont venus leur succéder, d'abord dans les volières de la Convention nationale, ensuite dans les donjons de Buonaparte, et enfin dans toutes les Saintes-Pélagies, dans tous les Monts-Saint-Michel de la meilleure des républiques. Oh! alors, l'ancienne Bastille auroit véritablement paru dans toute son horreur, et le régime du droit divin étoit battu par le régime constitutionnel à n'en jamais relever.

— Les hommes religieux et monarchiques n'ont jamais pu se promettre qu'une seule chose de la révolution de juillet, c'étoit de la voir tourner de manière à leur donner raison, et à faire excuser la mauvaise opinion qu'ils avoient d'elle. Eh bien! cette toute petite satisfaction, malgré ce qu'elle leur coûte de repos et d'argent, ils ne l'ont pas même obtenue. Les mécomptes des patriotes ne les dégoûtent de rien, et ils en veulent mortellement à quiconque se permet de découvrir la moindre imperfection dans l'œuvre de leurs mains. Ils ne trouvent qu'un défaut à leur révolution de juillet, c'est de n'être pas assez révolutionnaire. Elle a beau leur infliger des emprisonnemens, des amendes et de la misère, ils ne sentent point le frein dont elle leur rompt la bouche, et les coups dont elle les écrase comme les autres. Ils ne comprennent pas plus aujourd'hui que le premier jour qu'il puisse y avoir des gens capables de se plaindre d'une si bonne chose; et vous les mettez en fureur s'il vous arrive de leur montrer par où le bât vous blesse. Cependant, il faut espérer qu'ils en viendront à nous passer quelques petits regrets; les voilà qui annoncent eux-mêmes que la session prochaine les menace d'un redoublement de châtimens et d'arbitraire, et que les derniers bienfaits de la glorieuse révolution pourroient bien y passer. D'après leurs tristes pressentimens, il n'est question de rien moins que d'enterrer ce qui leur reste du programme de l'Hôtel-de-Ville et des promesses de la charte-vérité. Dans ce cas, attendons que ces Messieurs en aient assez pour permettre aux pauvres honnêtes gens d'ouvrir la bouche, et dire enfin ce qu'ils pensent du marché qu'on leur a fait faire.

— Des royalistes de Normandie, qui s'étoient abstenus jusqu'ici de prendre part aux élections à cause du serment, ont résolu de se rendre aux élections prochaines. Ils ont fait insérer dans *l'Ami de la Vérité*.... une déclaration de leurs principes. Ils se sont décidés, disent-ils, à faire céder leur répugnance pour le serment aux devoirs que leur imposent les intérêts réels du pays. Ils croient que

le législateur, en les assujétissant à un serment, n'a eu d'autre pouvoir et d'autre intention que de les obliger à faire leur choix pour le plus grand bien du pays. Ils appuient cette interprétation sur un passage du *Moniteur* du 10 août 1830, qui disoit que le serment est l'engagement, pour le fonctionnaire, de consacrer au bien du pays l'autorité dont il est revêtu, et qu'on le prête au souverain parce qu'il représente tous les intérêts de la nation. En conséquence, et d'après leurs propres principes, ils n'entendent contracter d'autres obligations que de faire leurs choix pour le plus grand bien du pays. Cette déclaration, faite à Caen le 7 novembre, est signée de M. le comte de Vandœuvre, de M. le vicomte de Labbey, et de treize autres électeurs.

— On a remarqué que le ministre Saverio, ou Xavier, qui a signé les décrets attentatoires à la religion, rendus par don Pedro peu après son entrée à Lisbonne, n'a pas beaucoup survécu à cet acte si impolitique et si condamnable. Il est mort le 14 octobre, après avoir mis par ses conseils le désordre dans l'Eglise et dans l'Etat. Grande leçon pour les ambitieux ! Mais elle sera perdue comme les autres. Le choix que don Pedro avoit fait de Saverio avoit été blâmé même par beaucoup de partisans de ce prince. Un journal anglais, *l'Examiner,* publia à ce sujet une lettre d'un Portugais résidant à Londres, répétée dans le *Constitutionnel* du 3 octobre. Ce Portugais reprochoit à don Pedro d'avoir appelé dans ses conseils les mêmes hommes qui amenèrent contre le Portugal l'armée du général Masséna. Il disoit que la faveur accordée par ce prince à Saverio, à Freire et à Silva Carvalho, ne pouvoit qu'éloigner de lui les vrais constitutionnels.

— Après deux tours de scrutin et un ballotage, M. le lieutenant-colonel Dussaussois, directeur de la fonderie de Douai, a été élu député à Saint-Pol (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Degouve de Nunques, décédé. Il a eu cette fois 169 suffrages contre 130, obtenus par M. Piéron, conseiller à la cour royale de Douai.

— Par ordonnance du 23 octobre, le collége électoral de Colmar est convoqué pour le 4 décembre prochain, à l'effet de réélire ou de remplacer M. André, nommé président à la cour royale de Colmar.

— Les élections de conseillers généraux continuent. MM. Jaucourt, Bertin-de-Veaux, Mollien, Molé, de Luynes, de Crillon, L. de St-Aignan, pairs de France, ont été élus dans les cantons où ils ont pris domicile. Ailleurs, on nomme les maires, les notaires ou principaux propriétaires. M. Bérard, député, auteur de la Charte actuelle et tombé néanmoins en disgrâce, a été élu à Longjumeau.

— Le conseil d'Etat, sections réunies, et présidé par le garde-des-sceaux, vient d'émettre un avis opposé à toutes les dispositions d'un projet de loi qui lui avoit été transmis par le ministre de la guerre, et qui avoit pour objet la réparation due aux officiers destitués pour opinion sous la restauration. M. Barthe lui-même étoit, dit on, opposant à la mesure.

— Dans son n° du 31 août, la *Tribune* avoit publié un article d'interpellations un peu vertes à Louis-Philippe, sur sa manière de gouverner. La *Quotidienne* et le *Rénovateur* insérèrent partiellement le lendemain cet article. Les trois jour-

[qui] furent saisis et poursuivis. La cause est venue à la cour d'assises le 12 novembre. M. Perrot de Chézilles a soutenu la prévention avec chaleur. M. Marrast, directeur et défenseur de la *Tribune*, s'est plaint de cette rigueur, qu'il a comparée avec la modération de M. Berville, premier avocat général, qui s'est borné l'autre jour à lire les passages incriminés. M. Berryer a défendu la *Quotidienne* et le *Rénovateur*, qui n'ont fait que citer des phrases de l'article de la *Tribune*. Le jury, après une heure de délibération, a déclaré le gérant de la *Tribune* seul coupable; en conséquence, MM. Dieudé et de Lostanges, gérans des deux feuilles légitimistes, ont été acquittés. Un vif débat s'est ensuite élevé entre M. Marrast et l'avocat-général, qui requéroit l'application de la récidive à l'égard de la *Tribune*. La cour, adoptant les conclusions de ce magistrat, a condamné M. Lionne à un an de prison en sus des périodes de détention précédemment prononcées contre lui, et à 24,000 fr. d'amende, qui se confondront toutefois jusqu'à concurrence de 10,000 fr., avec celle prononcée le 25 septembre dernier. C'est M. Jacquinot-Godard qui présidoit.

— La cour d'assises s'est occupée à la même audience de la publication faite par le sieur Havard, étudiant en droit, d'un écrit intitulé: *Opinion de Georges Couthon, membre de la Convention nationale, sur le jugement de Louis XVI.* Cet étudiant ne s'est point présenté, et a seulement écrit au président pour lui demander la remise de la cause. La cour n'a point accueilli cette demande, et elle a condamné par défaut l'éditeur susnommé à deux ans de prison et à 100 fr. d'amende, et l'imprimeur, M. Auffray, à six mois de prison et 1,000 fr. d'amende.

— La chambre du conseil du tribunal de première instance avoit rendu le 12 une ordonnance de non-lieu en faveur de la *Gazette de France*, au sujet de l'insertion d'une lettre de M. le vicomte Sosthène de Larochefoucault. Le ministère public a formé de suite opposition à cette ordonnance, ainsi qu'il l'avoit fait au commencement du mois sur une décision semblable.

—Le gouvernement fait actuellement distribuer *gratis* dans les corps-de-garde le *Journal de Paris* et le *Journal des Débats*. Inutile de dire que ces feuilles ne sont point timbrées.

— Une nouvelle crue de la Seine permettant la navigation du *Luxor*, l'ordre a été donné de conduire ce bâtiment à Paris. On travaille à préparer le lieu du débarquement de l'obélisque.

— Une personne vient encore de périr à Paris par l'embrâsement de ses vêtemens; c'est madame la comtesse Henriette de Castellane-Lauris de Trefforest, demeurant rue de Picpus.

— La *Quotidienne* a été saisie le 12 à la poste et dans ses bureaux, à l'occasion d'une lettre de M. de Kergorlay motivant son refus de prêter serment aux élections cantonales, et d'une nouvelle lettre de Prague.

— M. Thiers, ministre du commerce et des travaux publics, est parti le 13 pour le voyage qu'il avoit annoncé à Rouen et au Hâvre.

— M. de Genoude, propriétaire de la *Gazette de France*, qui, en sa qualité de propriétaire au Plessis-les-Tournelles, a été appelé à l'élection cantonnale de Provins, a demandé à voter sans serment, ou à donner une explication du serment. Le président, d'après les instructions du préfet de Seine-et-Marne, n'y a point consenti. Alors M. de Genoude a lu et déposé une protestation conjointement avec un autre électeur cantonnal, M. de La Boulaye. Des contribuables du canton ont en même temps signé une protestation contre la disposition de la loi, qui les exclut du vote faute de cens. C'est M. Simon, père du sous-préfet, qui a été nommé. Deux gendres de M. Simon ont été élus à Nangis et Bray-sur-Seine, villes voisines.

— M. le comte de Kergorlay, convoqué à l'élection cantonnale de Meru (Oise), a adressé au président une déclaration où il expose qu'il ne reconnoit pour souverain que Henri V, et qu'il ne prêtera jamais serment à d'autre.

— Les patriotes se livrent à Marseille aux derniers excès. Cette ville vient encore d'être le théâtre de plusieurs assassinats politiques. Le jour de la Toussaint, à dix heures du soir, le nommé Ménard, tonnellier, a été assailli par plusieurs individus, et frappé de trois coups de poignard dans le ventre : il est mort le lendemain à l'Hôtel-Dieu. L'autorité, craignant les effets de l'exaspération, s'est opposée à ce que l'on fît un convoi ordinaire. On est parvenu à saisir deux des assassins. Le 4, à huit heures du soir, le sieur Martin, marchand de plâtre, a été tué également d'un coup de poignard. D'autres assassinats ont eu lieu le même jour, fête de saint Charles. Le sieur Durasse, connu par sa rétractation dans l'affaire du 30 avril, a reçu trois coups de stilet dans la cuisse. Une personne n'a échappé à la mort, auprès de la place Castellane, qu'en parant les coups de poignard qui lui étoient portés. Partout c'est à des légitimistes prononcés que l'on s'est adressé. On demande comment la police, si nombreuse à Marseille, laisse se commettre de pareils attentats?

— A Lyon, comme à Paris, des garçons tailleurs se proposent, ainsi que d'autres ouvriers, de devenir maîtres à leur tour. Ils essaient de former, au moyen d'actions, une société en commandite, dans laquelle ils feront travailler pour leur propre compte. Le maire de Lyon a publié un avis contre les coalitions.

— A en croire le préfet de la Vendée, madame la duchesse de Berri alloit reparoître de ce côté. Un ordre du jour du général d'Erlon, du 4 novembre, dément les bruits de cette nature, qu'il attribue au contraire aux ennemis du gouvernement; seulement, on a chargé la goëlette *l'Hirondelle* de surveiller les côtes de la Vendée et de la Loire-Inférieure, de crainte de débarquement clandestin d'armes ou de personnes.

— Le préfet de la Haute-Saône, accompagné d'un détachement de dragons, s'est transporté le 4 à Gouhenans pour y faire fermer une saline. Cette mesure a causé beaucoup d'irritation parmi les nombreux ouvriers occupés à l'exploitation de cette usine.

— La rentrée des cours royales de Toulouse et de Pau a été précédée d'une messe du saint Esprit : tous les tribunaux n'ont pas renoncé à cet usage.

— Un incident remarquable s'est passé à la rentrée de la cour royale de Colmar. Les avocats, en exécution d'une délibération prise la veille, et signée par [illegible] d'entre eux, ont refusé de renouveler le serment suivant l'usage, en alléguant que cette formalité est facultative, puisqu'on ne l'exige pas des avocats absens à la séance de rentrée, et inutile, en ce que les avocats prêtent serment lors de leur [illegible]ction. La cour, après en avoir délibéré, et sur la réquisition du procureur-général, a enjoint de renouveler le serment; mais les avocats se sont aussitôt retirés. On ignore la suite qui sera donnée au procès-verbal qui a été dressé de leur refus.

— Le conseil municipal de Mouzay, près Stenay (Meuse), vient d'être dissous. Il y avoit, à ce qu'il paroît, division dans ce conseil. Mouzay est un bourg de 2,000 habitans.

— M. Ch. de Bourmont et le colonel de Level, venant de Santarem, ont traversé Béziers le 3 de ce mois. Suivant un journal ministériel, le premier se rendoit à Prague et le second à Paris.

— Le général espagnol comte d'Espagne, qui étoit à l'Ile-de-Tarn, a été obligé d'en partir pour Tours, sous l'escorte de la gendarmerie.

— Suivant *l'Albion*, les trois puissances du Nord ont adressé au gouvernement françois une note, portant qu'elles ne sont point disposées à reconnoître la fille de Ferdinand VII en qualité de reine d'Espagne. Nous verrons si le cabinet de Louis-Philippe prétend encore, comme le font entrevoir ses journaux et comme l'a promis M. de Rayneval, intervenir en faveur de cette dernière.

— On n'a rien appris de nouveau sur les affaires de l'Espagne. Les journaux de Bordeaux confirment la position critique du général Castagnon et du Pastor (Jauregui). On porte à 12,000 hommes le corps d'insurgés qui les a mis en déroute; ils *sont* comme bloqués à Saint-Sébastien. La lenteur de la marche du général Sarsfield est attribuée, suivant des bruits, à une arrière-pensée carliste de ce général. Les guerillas se multiplient dans les provinces du nord. On a répandu une proclamation en faveur de don Carlos, qui seroit publiée par l'évêque de Léon; il reste à savoir si cette pièce ne seroit pas apocryphe.

— Le *Globe and Traveller* assure que Coïmbre, Alcobaca et Leiria se sont déclarés pour dona Maria, et que les troupes de don Miguel manquent de subsistances à Santarem. Figueras seroit le seul point fortifié qui leur resteroit entre Lisbonne et Porto. Les pluies d'automne rendent difficiles les opérations militaires. Don Pédro s'est rendu à son quartier-général de Cartaxo. Suivant la même feuille, don Carlos seroit toujours en Portugal.

— Les marins qui ont accompagné le capitaine Ross dans la dernière expédition vers le Pôle-Arctique recevront une double paie du gouvernement anglais. On calcule que chaque marin, relativement à son temps de service, aura environ 200 liv. sterl. (5 000 fr.)

— Les coalitions passent la frontière: il y en a eu à Bruxelles une parmi les ouvriers tonneliers. Le tribunal correctionnel de cette ville a condamné quatorze de

ces ouvriers à dix jours de prison, et le nommé Steven, leur chef, à un mois de la même peine.

— Le prince Félix de Schwartzemberg, envoyé par les trois puissances du Nord en mission auprès du roi de Hollande, a quitté la Haye, et s'est rendu à Berlin avant de retourner à Vienne. Il a reçu, à son départ, des présens du roi Guillaume.

— Il y a eu les 7, 8 et 9 octobre une grande revue des troupes autrichiennes dans la ville de Médale, en Lombardie. Elle a été suivie de la célébration d'une messe au milieu d'un carré formé par 70,000 hommes. On avoit élevé un temple formé de canons, de fusils, de pistolets, de baïonnettes et de sabres. Après la messe, les troupes ont exécuté des feux de peloton devant l'archiduc vice-roi, une quarantaine de généraux et un grand nombre d'officiers étrangers. Le prince Frédéric de Prusse et le feld maréchal Radezkhy ont assisté à ces manœuvres.

— A l'exposition des beaux-arts de Milan, on a remarqué un grand tableau d'un jeune peintre russe, M. Bruloff, représentant le dernier jour de Pompeï. Ce tableau, qui a 29 sur 22 palmes romaines, contient 32 figures principales au-dessus de nature. Il a été commandé par M. le comte An. Demidoff.

— Le canton de Neufchâtel en Suisse a maintenant un aspect plus pacifique. La garnison du chef-lieu a été réduite à un corps de 300 hommes. Les fortifications passagères, construites sur différens points en 1831, ainsi que les barricades de l'intérieur de la ville, se détruisent peu à peu. Les prisonniers d'Etat, renfermés au château au nombre de 42, ont obtenu quelque adoucissement à leur sort, et l'on croit qu'il y aura dans quelque temps une amnistie générale.

— Il a été proposé à Dresde, par l'une des chambres, à l'égard des enfans des parens de deux différentes religions, que les mâles suivroient la religion du père, et les filles celle de la mère.

— Dans les provinces rhénanes de Prusse, dont la population est d'environ 2 millions, il y a 3,318 établissemens d'instruction qui ont 4,128 professeurs. Il s'y trouve 358,309 élèves, dont 165,547 du sexe féminin.

— On estime que dans les Etats-Unis 800 navires sont employés à la pêche de la baleine. Ils sont montés par 11,000 hommes, et ramènent tous les trente mois environ 227,960 barils d'huile, c'est-à-dire une cargaison valant à peu près 4 millions de dollars.

AU RÉDACTEUR.

Rennes, le 7 novembre 1833.

Monsieur, je désire voir rectifiée, dans votre journal, une erreur de fait qui me concerne, insérée dans votre n° du 24 octobre dernier. Je n'ai point fait et n'ai point eu besoin de faire de rétractation touchant les erreurs de *l'Avenir*; par la raison toute simple que je ne les avois point adoptées, et encore moins enseignées à mes élèves. Je puis, Monsieur, vous assurer que, dès le principe, je me suis tenu moi-même et ai tenu mes élèves à l'écart de ces malheureuses questions; et la vérité est seulement que je crus à propos, en terminant la dernière année

scholaire, de prémunir mes élèves contre les erreurs que réprouve l'Encyclique.

Veuillez, Monsieur le Rédacteur, insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro, et recevoir les témoignages de l'estime profonde avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble serviteur, MOUZZY, professeur de philosophie.

L'Ermite de Saint-Saturnin, recueil d'articles de mœurs et de critique; 1833., Chambéry; 2 vol. in-8°.

M. Raymond, ancien principal du collége de Chambéry, et rédacteur du *Journal de Savoie*, y a publié successivement des articles de littérature, de philosophie et de critique qui ont été goûtés, et qu'il a formé le projet de réunir. Nous annonçâmes dans le temps son prospectus. Depuis, ces deux volumes ont paru, et justifient la réputation de l'auteur et le succès de son journal. Ils se composent d'une quarantaine d'articles qui, presque tous, n'auront pas moins d'intérêt pour nous qu'ils ont pu en présenter en Savoie. L'auteur y attaque des abus, des travers et des ridicules qui sont aussi les nôtres, et qui sont même peut-être plus encore les nôtres que ceux du pays où il écrit. Dans le premier volume, on remarque les articles sur la mode, sur l'esprit public, sur l'opinion, sur le tutoiement, sur la publicité donnée par les journaux aux histoires les plus horribles, sur le défaut de respect dans l'église, et sur des usages et des ridicules de notre temps. Nous partageons entièrement le sentiment de l'auteur sur l'inconvénient de livrer à la publicité tous les détails des crimes les plus horribles; c'est le moyen d'émousser la sensibilité des bons et d'exciter les passions des mauvais. Ces tristes révélations sont des leçons dont profitent les scélérats pour apprendre à bien prendre leurs mesures pour échapper à l'action de la justice. Depuis quelques mois, nous voyons annoncer dans les journaux un recueil effroyable, la *Chronique des crimes et de l'innocence*, qui doit présenter le tableau des empoisonnemens, des assassinats, des massacres, des parricides et autres forfaits... De tels récits ne sont-ils pas bien effrayans, et ne font-ils pas l'éloge de notre civilisation et de notre goût ?

Ailleurs M. Raymond se moque avec esprit, et de cette manie de louer indistinctement les morts et de trouver des vertus aux gens qui s'en piquèrent le moins, et de cette prétention d'obtenir des prières publiques pour ceux qui avoient le plus insulté la religion, et de cette affectation de tant de jeunes gens, quand ils vont à l'église, de témoigner par leur maintien qu'ils méprisent ce qui est le plus digne de respect. Quelquefois il mêle à ces sujets graves d'autres considérations moins sérieuses sur des questions littéraires, sur sa vie d'ermite, sur les comètes et sur des usages du monde.

Le second volume n'offre pas moins d'intérêt et de variété. On y trouve des articles sur les progrès du romantisme, sur l'intolérance des incrédules, sur la foiblesse de leurs objections contre la religion, sur le choix des livres, sur la liberté

de la presse, sur le théâtre, sur la grande Chartreuse, sur les saint-simoniens, etc. Sur ces divers points, M. Raymond nous paroît avoir des idées saines et des principes sûrs. Nous nous bornerons à citer ses réflexions sur le *Voltaire des chaumières :*

« Mais quoi? Voltaire a-t-il donc écrit un cours d'instruction à l'usage des habitans des campagnes? Qu'y a-t-il de commun entre Voltaire et les connoissances nécessaires à un pauvre cultivateur ou à un laborieux artisan? La littérature doit-elle devenir le passe-temps ordinaire de ces bonnes gens? Sont-ce les tragédies et les comédies du poète qui vont les diriger dans l'exercice des arts et leur fournir les règles d'une sage conduite? Est-ce l'Esssai sur l'histoire générale, le siècle de Louis XIV, l'Histoire de Charles XII? Hélas! ces livres n'ont pas été faits pour le peuple, et je ne sache pas que le peuple y puisse trouver un grand intérêt. Sont-ce les poésies fugitives, les romans et les contes? Nous approchons du véritable but. Déjà ces écrits contiennent quelques-uns de ces bons grains que Voltaire lui-même désiroit voir semer *per domos* (c'est son expression), parce qu'il y voyoit l'un des louables moyens de concourir à *écraser l'infame* (*l'infâme*, c'est la religion chrétienne, c'est-à-dire, de l'aveu même des incrédules, la plus sainte et la plus auguste des religions qui aient paru parmi les hommes). Aussi Voltaire trouvoit-il *horrible* que d'Alembert eût dit, en parlant du chef des sceptiques modernes (Bayle) : *Heureux, s'il avoit plus respecté la religion et les mœurs!* Il ne trouvoit pas que ce fût trop de toute la vie de d'Alembert pour expier par ses regrets cette *horrible* exclamation. Qu'y a-t-il en effet de plus horrible que de respecter la religion et les mœurs? Qu'y a-t-il de plus beau, de plus utile et de plus pressant, que de livrer au ridicule aux yeux du peuple, ce qu'il y avoit de plus sacré pour lui, ce qu'il avoit appris à révérer dès son enfance; de lui apprendre à ne plus croire en Dieu ni à la vertu; de lui enseigner qu'il peut se livrer sans retenue à tous les mouvemens des passions; de professer ouvertement les maximes les plus licencieuses, de prêcher sans pudeur l'avilissement et la débauche, et le tout pour le grand bien du peuple, pour les plus grands intérêts de l'ordre social, pour le plus grand bonheur de l'espèce humaine et pour la plus haute dignité de l'homme? N'est-il pas évident que, lorsqu'on ne respectera plus rien sur la terre, tout ira pour le mieux, et que nous aurons atteint cet âge heureux qui est le terme constant des nobles efforts de la philanthropie philosophique? »

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 13 *novembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 74 fr 05 c. et fermé à 74 fr. 65 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 102 fr 00 c. et fermé à 102 fr. 30 c.
Actions de la Banque . . . . 1720 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe

Notice sur M. l'abbé Desjardins.

M. Philippe-Jean-Louis Desjardins naquit le 6 juin 1753, à Messas, près Meung, diocèse d'Orléans. Son père, qui étoit négociant, eut une famille très-nombreuse. Deux des fils embrassèrent l'état ecclésiastique. Ils trouvèrent dans la maison paternelle des exemples de religion et d'honneur qui ne furent pas perdus pour eux. Le jeune Philippe fit ses premières études à Meung, où les évêques d'Orléans avoient établi un petit collége qui étoit fort utile aux jeunes gens de ce pays, et qui a fourni beaucoup de sujets au diocèse. De là il passa au séminaire d'Orléans; mais il n'y acheva point sa théologie, et fut envoyé au séminaire Saint-Sulpice, à Paris, pour y suivre le cours ordinaire des études avant la licence. Dès sa jeunesse, le plus heureux caractère lui avoit fait des amis de tous ses camarades. Gai, obligeant, affectueux, il les charmoit par l'égalité de son humeur et par la douceur de son commerce. Avant qu'il entrât en licence, les supérieurs du séminaire Saint-Sulpice l'envoyèrent professer la philosophie à Lyon. C'est là qu'il fut ordonné prêtre le 20 décembre 1777, et il y dit sa première messe le 27 du même mois, assisté de M. Chicoisneau, sulpicien, son parent. De retour à Paris, il suivit le cours de licence, et y obtint un assez bon *lieu*, quoique, disoit-il lui-même, il ne travaillât point assez. Il fut reçu docteur le 12 avril 1783. Son goût l'auroit porté à entrer dans la compagnie de Saint-Sulpice, pour laquelle il avoit beaucoup d'attachement et d'estime : les circonstances en décidèrent autrement.

M. de Cheylus, évêque de Bayeux, le choisit pour grand-vicaire, et lui donna un canonicat dans sa cathédrale. Le prélat lui témoignoit d'abord une grande confiance, et M. Desjardins commença sous lui à se former aux détails de l'administration. Mais ensuite ils se brouillèrent. J'ai eu le malheur, disoit depuis M. Desjardins, de lui causer des chagrins par une suite de ses procédés envers moi; il m'avoit blessé sensiblement, et la vivacité du coup me plongea dans un procès désagréable pour lui. J'eus le bonheur de le gagner au parlement de Rouen, sans avoir à me reprocher de m'être oublié à son égard : je n'oublierai jamais qu'il fut mon bienfaiteur.

Ce procès rendoit la situation de M. Desjardins à Bayeux beaucoup moins agréable. Il saisit l'occasion d'en sortir et de se rapprocher de sa famille. Ayant été nommé doyen de la collégiale de Meung et grand-vicaire d'Orléans, il résigna son canonicat de Bayeux à son frère, M. l'abbé Desjardins dit Desplantes. Les évêques d'Orléans avoient leur maison de plaisance à Meung, et M. de Jarente, l'ancien ministre de la feuille, y résidoit habituellement. M. l'abbé Desjardins y eut de fréquens rapports avec ce prélat, dont les dernières années furent si douloureuses et si édifiantes, et avec son successeur, dont il ne put prévenir les égaremens, et auquel il donna depuis des marques d'une pitié généreuse.

La révolution vint l'arracher à une position heureuse et tranquille. Le chapitre de Meung fut supprimé, comme tous les autres, par les nouveaux décrets. Lorsque l'autorité locale vint lui notifier la suppression, le doyen prononça un discours où, en cédant au décret, il protestoit noblement contre le renversement de tant de fondations respectables. Du reste, il ne se plaignoit même pas pour son compte d'une spoliation criante. Il se retira dans sa famille, où il ne devoit pas goûter long-temps les douceurs du repos. Les progrès de la révolution le forcèrent à chercher un asile au loin. Il alla rejoindre à Bayeux son jeune frère, auquel il avoit résigné son canonicat, et ils partirent tous deux, le 15 septembre 1792, avec beaucoup de prêtres du pays, pour se retirer en Angleterre. Quoiqu'ils obéissent à la loi de la déportation, leur voyage ne fut pas sans traverse. Enfin ils atteignirent une terre hospitalière. On sait avec quel intérêt le clergé français proscrit fut accueilli en Angleterre. M. Desjardins y devint lui-même l'objet d'une bienveillance particulière. Il y connut le célèbre Burke, qui prenoit beaucoup de part aux malheurs du clergé français, et qui cherchoit les moyens d'y porter remède. Cet homme d'état, véritablement philanthrope, étoit lié avec M. l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, dispensateur des dons de la générosité anglaise. Ils proposèrent au gouvernement d'envoyer au Canada quelques personnes pour examiner s'il ne seroit pas possible d'y trouver des asiles convenables pour tant d'ecclésiastiques et d'émigrés qui affluoient alors en Angleterre. M. Burke avoit beaucoup de crédit auprès du ministère. Le projet fut accueilli, et M. Desjardins fut chargé d'aller au Canada sonder le terrain. On l'autorisa à s'adjoindre deux ecclésiastiques à son choix, et un

laïque. Il indiqua MM. Gazel, docteur de Sorbonne, et Raimbeaux, prêtre du diocèse de Bayeux, qui acceptèrent cette mission. Le laïque étoit un chevalier de Saint-Louis, M. de la Corne, né au Canada.

Ils s'embarquèrent à Falmouth le 28 décembre, et arrivèrent à New-York le 8 février 1793. De là ils se rendirent par terre au Canada ; ils étoient le 2 mars à Québec. Comme le ministre inglais leur avoit donné des lettres de recommandation très-favorables, le gouverneur de la province leur fit accueil, et leur promit de les seconder dans leur mission. Les évêques (1) et le clergé les reçurent de la manière la plus obligeante. M. Desjardins s'occupa de prendre tous les renseignemens nécessaires pour le but de son voyage, tout en se livrant cependant un peu aux soins du ministère. Au mois d'août 1793, il fit un voyage dans le Haut-Canada pour y chercher des emplacemens convenables pour les prêtres et émigrés français ; ce voyage fut de deux mois, et il en a fait la relation. Il visita le sault de Niagara, les environs des grands lacs, et quelques établissemens de sauvages. M. de la Corne étoit du voyage.

(1) Il y avoit alors trois évêques au Canada, M. Briand, ancien évêque de Québec ; M. Hubert, évêque en titre, et M. Bailly, évêque de Capse et coadjuteur, qui étoit resté curé de la Pointe-aux-Trembles. Celui-ci, qui étoit le plus jeune, mourut le premier, le 20 mai 1794, après s'être réconcilié avec M. de Québec. Les deux prélats s'étoient brouillés par suite de la publication faite par M. de Capse de quelques écrits qui renfermoient des choses désagréables pour l'évêque en titre ; mais le coadjuteur lui fit satisfaction au lit de la mort, et reçut les sacremens avec de grandes marques de piété. M. Briand, qui avoit donné, en 1784, sa démission du siége de Québec, mourut le 25 juin 1794. M. Desjardins en fait un grand éloge : c'étoit, dit-il, un prélat plein d'énergie, de noblesse et de sensibilité qui se trouva placé dans des circonstances difficiles, et qui s'en tira avec honneur. M. Hubert affectionnoit beaucoup M. Desjardins, entre les bras duquel il mourut le 17 septembre 1797, peu de temps après avoir donné sa démission. Ce fut M. Desjardins qui prononça son oraison funèbre. Ce prélat, dit-il dans son journal, accueillit tous les prêtres français, pourvut à tous leurs besoins, les plaça avec distinction, paya les frais de leur passage, s'imposa même pour cela des sacrifices. Il falloit arrêter sa générosité. Aussi la faveur qu'il accordoit à ces ecclésiastiques exilés devint un objet d'envie et leur attira quelques désagrémens. Heureusement, ajoute M. Desjardins avec autant d'esprit que de délicatesse, ses préjugés en notre faveur se sont arrêtés à lui, ses vertus seulement ont passé à son successeur. Ce successeur étoit M. Denaut, curé de Longueuil, qui resta dans sa cure même après être devenu évêque, et qui y mourut en 1806.

Au retour, MM. du séminaire de Montréal engagèrent M. Desjardins à s'adjoindre à eux, au moins pendant son séjour au Canada. Il répondit que c'étoit bien son intention, mais qu'il croyoit devoir rester à Québec pour y recevoir les prêtres français qu'on y attendoit. Il avoit en effet écrit à M. l'évêque de Saint-Pol-de-Léon pour lui rendre compte de l'état de la colonie et des moyens d'y placer des ecclésiastiques. Mais le gouvernement n'attachoit plus autant d'importance au projet, et les ecclésiastiques français eux-mêmes, espérant toujours rentrer dans leur patrie, se soucioient peu de s'en éloigner. Il n'y en eut que trente-quatre qui se rendirent successivement au Canada. Plusieurs étoient sulpiciens, et furent placés au séminaire de Montréal, qui périssoit sans ce renfort. Les autres furent répartis dans les différentes paroisses. Parmi ceux-ci étoit M. Desjardins, le chanoine de Bayeux, qui est même encore resté en Canada.

Le premier temps du séjour de M. Desjardins, l'aîné, au Canada furent surtout agréables. L'évêque de Québec, M. Hubert, lui témoignoit beaucoup de confiance, et lui donna à deux reprises différentes des pouvoirs momentanés de vicaire-général. Le gouverneur anglais lui montroit de la considération. Un des fils du roi d'Angleterre étoit alors au Canada, c'étoit le prince Edouard, depuis duc de Kent. Il distingua M. Desjardins, et lui donna des marques d'estime et de bienveillance. Quand le jeune prince quitta la colonie, en janvier 1794, il lui dit les choses les plus flatteuses, et l'engagea à venir le voir à son retour en Angleterre. Depuis, il écrivoit de temps en temps à M. Desjardins : on ne prévoyoit pas alors que cette correspondance pût avoir un jour des suites fâcheuses.

En mai 1794, M. Desjardins essuya une forte maladie, pendant laquelle il reçut les derniers sacremens. Cette maladie, dit-il dans son journal, lui fit faire des retours sérieux sur lui-même. Il se reprocha ce qu'il appelle les inutilités de sa vie passée, et se promit de se consacrer tout entier au service de Dieu. On est touché de la sévérité avec laquelle le pieux prêtre se jugeoit lui-même. Ses torts, que son humilité grossissoit, se réduisoient à ce qu'il ne fuyoit pas assez à ses yeux le monde, où ses qualités aimables le faisoient rechercher, et qu'il ne remplissoit pas, comme il l'auroit pu, les fonctions du ministère. Aussi, depuis cette époque on le voit se livrer avec plus de zèle à

l'exercice de ses fonctions. Dans le carême de 1795, il fit des conférences sur les principales preuves de la religion; il donnoit des retraites, et accompagnoit l'évêque de Québec dans ses voyages et ses missions. Il visita ainsi presque toutes les parties de la colonie. Il offrit, par pur zèle, de s'agréger au séminaire de Québec, qui manquoit de maîtres; mais M. l'évêque de Québec, qui apprécioit ses services, désira le conserver auprès de lui. Ils firent ensemble le voyage de la baie des Chaleurs, à l'entrée du fleuve Saint-Laurent. Le jeune abbé Desjardins y étoit envoyé comme missionnaire. M. l'évêque et son compagnon de voyage y passèrent deux mois à évangéliser les sauvages qui habitent cette partie du Canada.

En 1797, M. Hubert, évêque de Québec, ayant donné sa démission à raison de son âge et de ses infirmités, M. Denaut, évêque de Canath et coadjuteur, devint évêque en titre. Il demanda à avoir pour coadjuteur M. Plessis, curé de Québec. M. Desjardins fait dans son journal un grand éloge de ce choix, et dit qu'un autre ecclésiastique étoit présenté et *très-fortement recommandé* par le prince Edouard. Or, quand on sait que ce prince, qui avoit connu M. Desjardins à Québec, l'affectionnoit beaucoup; et lui donna constamment des marques de bienveillance et d'estime, on est fondé à croire que le sujet recommandé étoit M. Desjardins lui-même. La manière mystérieuse dont il en parle nous paroit une nouvelle raison d'admettre cette conjecture. *Dieu soit loué*, dit-il avec la même modestie qui lui fit depuis refuser deux fois l'épiscopat. Vers ce même temps, il alla demeurer aux jésuites, c'est-à-dire dans la maison autrefois occupée par eux, et où actuellement il n'en restoit plus qu'un, le père Casot. Il paroît que ce séjour étoit assez peu agréable, et que ce ne fut que par vertu qu'il alla s'y fixer. Peu après, le père Casot, qui étoit infirme, lui donna une procuration générale pour administrer les biens des jésuites. M. Desjardins s'étoit bien promis de n'en point faire usage; mais ensuite, l'état languissant du bon jésuite le força de se mettre, en quelque sorte, à la tête de ses affaires. Il eut part à un arrangement fait en 1799 avec le gouvernement, relativement aux biens des jésuites, arrangement consenti par M. l'évêque de Québec, par son coadjuteur et par les membres les plus distingués du clergé. Ces biens, qui sont assez considérables, sont toujours entre les mains du gouvernement anglais.

Il entretenoit une correspondance très-assidue avec M. l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, retiré en Angleterre. Il lui faisoit passer des intentions de messe pour les prêtres français exilés. Au 1er décembre 1799, il en avoit reçu 74,893. Il envoyoit aussi des secours à plusieurs de ses confrères, et recueilloit à cet égard les dons des ames charitables. Fort occupé des besoins des autres, il l'étoit très-peu des siens. Dépouillé par la révolution de tout ce qu'il possédoit, il s'étoit accoutumé aux privations, et y trouvoit le moyen d'assister les autres et de prendre part à plusieurs bonnes œuvres. On voit par son journal combien il étoit sensible à l'éloignement de sa famille, et combien il étoit touché des malheurs de la France et des peines de ses amis. Il y déplore vivement la perte d'un jeune et pieux ecclésiastique français, M. Castanet, et d'une fervente religieuse, la sœur sainte Agathe, hospitalière à Québec. Ce journal prouve encore le talent d'observation et la sagacité de son auteur. Il offre des renseignemens non-seulement sur l'état religieux du Canada, mais sur les mœurs du pays, sur l'histoire naturelle, sur le gouvernement, sur le commerce, sur l'industrie, etc. Nous n'avons point ce journal en entier : M. Desjardins en a brûlé plusieurs cahiers dans ces derniers temps, et croyoit même les avoir détruits tous.

(La fin à un Numéro prochain.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Quelques journaux avoient annoncé dernièrement la nomination de M. l'abbé Féron, curé d'Evreux, à l'évêché du Mans. Nous ne pourrions qu'applaudir à un si bon choix, mais nous avons lieu de croire qu'il n'y avoit encore rien d'arrêté à cet égard. On commence à s'étonner de la longue vacance de Clermont et du Mans. Qui peut empêcher de nommer à ces siéges ? Clermont est vacant depuis bientôt six mois. Ces deux siéges sont importans; ils sont d'ancienne création. Les diocèses sont vastes; pourquoi ces délais? L'amendement de M. Eschassériaux y seroit-il pour quelque chose? Le ministère, qui avoit si energiquement blâmé cet amendement, seroit-il tenté aujourd'hui de faire quelque concession? voudroit-il sacrifier quelques siéges pour en conserver d'autres? Mais Clermont et le Mans ne peuvent entrer dans la catégorie des suppressions; ces deux siéges existoient sous Buonaparte. La circonscription du Mans étoit alors ce qu'elle est aujourd'hui. Elle comprenoit deux départemens, comme elle les comprend encore. Cette circonscription étoit à peu près la même sous l'ancien régime, il n'y auroit aucun avantage à la changer. On ne songe pas sans

doute à établir un évêché dans le département de la Mayenne où il n'y eut jamais eu; on est accoutumé dans ce pays à dépendre de l'évêché du Mans, et la création d'un nouveau siége entraîneroit beaucoup d'embarras et de dépenses sans aucun profit. D'ailleurs il seroit assez extraordinaire qu'on voulût établir de nouveaux siéges, quand la chambre demande la destruction de plusieurs des siéges existans. Il seroit bien étonnant qu'il fût question de créer de nouveaux siéges là où il n'y en a jamais eu, tandis qu'on parle de supprimer de très-anciens siéges qui ont subsisté jusqu'à l'époque de la révolution. Nous ne pouvons donc croire que le gouvernement ait le projet de demander le démembrement du diocèse du Mans, ce seroit une opération longue, difficile et fâcheuse. Il en seroit de même du diocèse de Strasbourg, si on vouloit le démembrer et établir un évêché pour le Haut-Rhin; il n'y avoit point autrefois de siége épiscopal dans ce département. Ce territoire dépendoit de Strasbourg, de Bâle et de Besançon. Depuis plus de trente ans les habitans du Haut-Rhin dépendent de Strasbourg; les habitudes sont prises, et l'érection d'un évêché à Colmar ne pourroit se faire sans beaucoup de difficultés et de dépenses. Là-dessus, comme sur le reste des circonscriptions, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de laisser les choses telles qu'elles sont. Tout changement porteroit nécessairement du trouble dans l'administration. Quelques-uns pensoient qu'il faudroit peut-être, pour contenter la chambre, supprimer quelques siéges; ce sacrifice, dit-on, apaiseroit ceux qui demandent une réduction. Nous sommes persuadés au contraire que cette concession ne remédieroit à rien; elle attristeroit les amis de la religion et ne contenteroit point ses ennemis. Ceux-ci ne veulent aucun des trente siége rétablis en 1822; et, tant qu'il en restera un, même le plus nécessaire, ils ne cesseront de crier. N'espérez pas les calmer en adoptant une partie de leur projet, il leur faut détruire tous les siéges; et quand ils y auront réussi, ils se plaindront encore de la puissance du clergé et chercheront de nouvelles ruines à faire.

— D'après le jugement que des hommes même indifférens à la religion ont porté des arrêtés du conseil municipal de Beauvais, il ne sembloit pas que d'autres conseils municipaux dussent être fort empressés de suivre cet exemple. Toutefois, plusieurs villes, ou plutôt les autorités locales dans plusieurs villes ont frappé de leur disgrâce les Frères des écoles chrétiennes. A Saint-Brieuc, on leur a retiré les allocations qu'ils méritoient si bien par leurs services. Heureusement que là, comme ailleurs, la charité a réparé les torts de l'autorité. Les bons fidèles ont ouvert une souscription en faveur des Frères. Elle a été bien accueillie au grand déplaisir des libéraux du pays, qui avec leur tolérance accoutumée comptoient se débarrasser entièrement des pieux instituteurs. Le maire de Tarare, déjà célèbre par son expédition contre une croix, vient de

s'illustrer par un autre acte de vigueur. Il a fait signifier aux Frères de cette ville que leur traitement cesseroit le 1[er] janvier prochain. On dit que le maire de Feurs, dans le même diocèse, a pris la même mesure. A Meximieux, diocèse de Belley, le conseil municipal a, malgré le maire et un autre membre, décidé qu'on refuseroit l'offre d'une personne pieuse qui proposoit d'affecter une rente annuelle et perpétuelle de 800 fr. à un établissement de Frères.

— Un journal de province nous administre une petite correction fraternelle, sur ce que nous n'admirons pas la politique du roi Guillaume. Il nous demande si les catholiques belges ont lieu d'être plus satisfaits d'avoir pour roi le protestant Léopold que le protestant Guillaume. La réponse à cette question est aisée. Léopold laisse les catholiques fort tranquilles et ne se mêle aucunement de la religion; tandis que le roi Guillaume opprimoit et vexoit les catholiques en mille manières. Qui ne sait tout ce que ce prince a fait pendant quinze ans pour mâter les catholiques et humilier le clergé? Le supérieur des missions de Hollande, M. Ciamberlani, banni; M. de Broglie, évêque de Gand, banni, son grand-vicaire, M. Lesurre, banni; les procès suscités à grand nombre d'ecclésiastiques: MM. Cramer, Defoere, Goethals, Martens, Cousin, Moelens, etc.; l'emprisonnement de pluiseurs, la suppression arbitraire de traitemens, les arrêtés vexatoires, les réglemens minutieux, les circulaires hostiles qui se succédoient sans fin, les tracasseries contre les communautés, la défense de recevoir des novices, l'interdiction des vœux perpétuels, l'expulsion des frères des écoles chrétiennes qui étoient à Mons, à Namur, à Dinant; la tyrannie exercée sur les écoles, les encouragemens donnés aux instituteurs protestans ou irréligieux, la protection accordée aux plus mauvais prêtres en même temps qu'on recherchoit soigneusement et que l'on expulsoit les jésuites et les missionnaires; la clôture subite et brutale de toutes les écoles ecclésiastiques, la création malveillante du collége philosophique et l'obstination avec laquelle on maintint cet établissement hostile malgré toutes les réclamations, les grands séminaires manquant de sujets par suite de ces décrets et le sacerdoce menacé de s'éteindre; toutes ces mesures et une foule d'autres n'annonçoient que trop le dessein de miner le catholicisme. Nous ne croyons pas possible qu'un journal religieux approuve cette politique ou conteste des faits qui ont retenti dans toute l'Europe, qui ont été consignés dans les journaux, et que nous avons recueillis soigneusement dans le nôtre. On nous dit que *la presse légitimiste a été unanime pour reconnoître les droits et admirer le grand caractère de Guillaume*. Cela est possible; nous ne nous enquérons point de ce que disent nos confrères, nous écrivons d'après nos convictions et d'après la connoissance que nous avons des faits. Nous plaçons la vérité et la religion avant des intérêts de parti.

Nous ne pouvons estimer un prince qui s'est montré hostile, taquin et persécuteur pour les catholiques. Nous ne comparons point les droits d'un prince imposé par la force aux Belges auxquels il étoit étranger sous tous les rapports, nous ne comparons point ces droits à ceux d'une famille qui régnoit parmi nous depuis tant de siècles; nous ne mettons point sur la même ligne la légitimité des Nassau en Belgique, légitimité d'assez fraîche date, puisqu'elle remonte de siècle en siècle jusqu'à 1815; nous ne la mettons point sur la même ligne que la légitimité des Bourbons. Nous renvoyons donc au confrère qui a voulu nous redresser son avis charitable, il verra que nous n'avons point parlé à la légère, et que ce qu'il nous reproche ne nous est point échappé sans réflexion.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Quand les journaux de juillet veulent dire une grosse injure aux magistrats chargés d'appliquer la douce législation du régime actuel, ils les appellent *juges de Charles X*. Ils ne conçoivent pas qu'on ait pu garder ces mauvais juges de Charles X pour distribuer la justice dans un bon temps comme celui-ci. Cependant ils sont bien heureux qu'on n'ait pas renouvelé toute la magistrature selon l'esprit de la révolution de juillet; car c'est selon cet esprit-là que la partie amovible du personnel des tribunaux a été changée, et c'est depuis lors que les partisans de la glorieuse révolution ne cessent de crier que la justice actuelle les écorche; c'est depuis lors qu'ils en reviennent continuellement à comparer le nouveau régime avec celui de la restauration, pour en faire ressortir des différences qui, selon eux-mêmes, sont entièrement à l'avantage de cette dernière. Si, pour produire un changement qu'ils trouvent et qu'ils ont raison de trouver si désavantageux, il a suffi de renouveler seulement les membres du ministère public, en les choisissant selon le cœur de la révolution de juillet, jugez de ce qu'ils auroient à dire si tout le reste de la magistrature avoit été renouvelé dans le même esprit! Ah! ne vous plaignez pas, Messieurs, de ce qu'on vous a laissé *les juges de Charles X!* Vous voyez bien que le petit nombre de ceux qui ont été choisis dans vos rangs ne sont pas les plus tendres, puisque vous êtes les premiers à convenir que vous avez beaucoup perdu au change, et qu'ils vous font regretter la justice de la restauration. Croyez-nous, gardez *les mauvais juges de Charles X* tant que vous pourrez; votre révolution de juillet a la main si malheureuse dans ses choix, que, s'ils ne se trouvoient pas un peu corrigés et adoucis par ceux de la restauration, ce seroit à ne plus pouvoir y tenir.

— La *Gazette de France* terminoit le 9 novembre un article de *Mélanges politiques* en disant : *Les trônes crouleront tous, les peuples seront tous malheureux; après quoi il s'établira un autre ordre de choses. Sera-t-il meilleur, sera-t-il plus mauvais? C'est ce que sait la Gazette de France, et ce qu'elle seule peut nous apprendre.* Nous avons relu l'article, pour savoir si cela étoit sérieux. Rien n'indique que l'auteur ait voulu faire une plaisanterie. La

Gazette de France proclame donc que la *Gazette de France sait* quel sera notre avenir, et qu'*elle seule peut nous l'apprendre*. Assurément cela n'est pas modeste. Que sommes-nous, humble journal, pour lutter avec des écrivains qui ont le don de prophétie? Ne nous ont-ils pas signifié de ne plus traiter la politique? Ne nous ont-ils pas dit assez crûment que nous n'y entendons rien? Ne nous ont-ils pas reproché, comme une chose monstrueuse, de préférer le régime du juste-milieu à celui des gens du mouvement? Doctrine perverse s'il en fut! Oser préférer les gens qui ne font qu'écorcher à ceux qui tuent! Aimer mieux passer par les verges du milieu que par le triangle d'acier de la république! Avoir moins de peur de la stricte justice que de la terreur! Regarder comme plus tolérables ceux qui ne demandent que la bourse, en comparaison de ceux qui veulent la bourse et la vie! Il faut nous pardonner cette foiblesse, nous ne lisons point dans l'avenir.

— En général, la politique de nos capitalistes est très-coulante sur le principe de la légitimité monarchique, et ce n'est pas à la Bourse qu'il faut aller chercher les casuistes les plus propres à décider en cette matière. Ainsi l'usurpation du trône de don Carlos par la jeune infante Isabelle sa nièce, n'est point le scrupule qui les tourmente; mais ils voudroient savoir à quel prix cette usurpation pourra s'établir, et si à la fin du compte elle sera en état de payer ses dettes. Voilà tout l'intérêt qu'ils mettent à l'affaire, et ce qui les décide pour une cause plutôt que pour l'autre. Quoiqu'il paroisse assez difficile de les bien diriger là-dessus, il est un point qu'ils peuvent regarder comme certain dès à présent, et auquel l'expérience donne assez de force pour servir à régler leurs calculs, c'est que l'usurpation est généralement plus chère que la légitimité, et qu'indépendamment de cette considération les affaires sont plus longues et plus difficiles à finir avec les révolutions qu'avec le droit d'hérédité. Si l'on s'en fût tenu à ce dernier en Espagne, on auroit passé de Ferdinand VII à Charles V sans s'apercevoir de rien; tandis qu'en s'embarquant dans une usurpation, il est impossible de prévoir quand finiront les troubles.

— Tous les journaux ont annoncé la mort du président d'Alexandry, mort le 12 octobre dernier, en Savoie, dans la 100e année de son âge. Une si longue carrière est la moindre raison de faire connoître ce magistrat. M. Balthazar d'Alexandry-Orengiani-Ducheney, juge-mage de la province de Savoie, et président honoraire au sénat, étoit d'une famille ancienne et honorable. Il fut admis en 1768 à l'exercice des judicatures, et occupa successivement différentes places. Il ne fit point partie des tribunaux sous la domination française, et exerça honorablement la profession d'avocat. Rappelé à ses fonctions en 1815, il les a exercées jusqu'à la fin. La mort, dit le *Journal de Savoie*, ne l'a pas surpris; depuis long-temps il s'étoit accoutumé à l'attendre, soutenu qu'il étoit par une piété sincère. Dès sa jeunesse, il avoit pris l'habitude de consacrer chaque jour et en secret, à la prière, une partie des instans qu'il déroboit à ses travaux assidus; c'est sans doute à cet exercice journalier qu'il a dû cette force d'esprit et cette tranquillité d'ame qui ont si puissamment contribué à sa longévité. Par son testament, il a fait à la pa-

roisse de Villard-d'Héry un legs de 9,000 fr. pour les pauvres et pour des œuvres pies, indépendamment d'une rente annuelle de 600 fr. destinée au même usage.

— M. Durantin, procureur du Roi à Senlis, est nommé juge au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Bernard de Mauchamp, non acceptant.

— M. Capin, avocat-général à la cour royale de Riom, est nommé président de chambre à la même cour. M. Boné, substitut à Evreux, est nommé procureur du Roi à Neufchâtel.

— Dans une note du 14 novembre, le journal ministériel du soir attribue positivement les coalitions aux anarchistes. Les rassemblemens d'ouvriers ont toujours reçu leur mot d'ordre du comité directeur, avec lequel les instigateurs sont en relation. C'est principalement sur les désordres qui auroient été le résultat de la disette occasionnée par la cessation de travaux des garçons boulangers que comptoit le parti républicain.

— Les élections des membres de conseils-généraux continuent. Une petite partie seulement des anciens membres sont maintenus; cependant, on dit que la majorité est favorable au système actuel du gouvernement. On remarque dans les nouvelles listes les noms de MM. Roy, Dhoudetot, de Chastenay et Caffarelli, pairs de France, Duchâtel, de Sade, Etienne, Piscatory, Genin, Gillon, Eschassériaux, Calmon, de Mosbourg, députés. M. de Cormenin a été porté sans succès dans quatre cantons du département du Loiret.

— Des garçons boulangers s'étoient réunis le 13 en grand nombre, à la barrière du Maine, afin de se coaliser pour la cessation de leurs travaux. Ils ont été cernés par des détachemens de garde municipale à pied et à cheval, d'infanterie de ligne et de lanciers. Ils ont été amenés par ces troupes à la préfecture, au nombre de 225. Ce convoi de prisonniers formoit, avec son escorte, plusieurs longues colonnes.

— La commission des ouvriers tailleurs avoit convoqué des maîtres à son bureau, rue de Grenelle-Saint-Honoré, avec la promesse que l'on y accueilleroit tout moyen de conciliation. Plusieurs tailleurs s'y rendirent; mais les ouvriers réitérèrent leurs prétentions avec une aigreur telle, que les maîtres se retirèrent au bout d'un quart d'heure.

— Chaque jour, de nouvelles classes d'ouvriers forment des coalitions; on parle actuellement des ouvriers fondeurs en caractères, des bijoutiers, des garçons charcutiers. Les ouvriers imprimeurs se sont réunis aussi pour obtenir des conditions de travail plus avantageuses.

— M. Raspail, qui présidoit le 23 août la réunion de l'association en faveur de la presse patriote, place de l'Estrapade, à laquelle la police intervint, a comparu le 14 novembre devant la cour d'assises. M. Marchais, qui avoit convoqué l'assemblée, a déclaré qu'on ne s'y étoit occupé que d'intérêts financiers. M. Cabet, député, appelé également en témoignage, a dit qu'il n'étoit resté que peu d'instans à la réunion. M. Perrot de Chezelles a soutenu la prévention. Un débat s'est

élevé entre le commissaire de police et le prévenu, au sujet des expressions du discours prononcé par ce dernier. M. Raspail s'est défendu lui-même, et a cherché à justifier ses principes. Après une courte délibération du jury, il a été acquitté.

— La cour d'assises, faisant droit à la réclamation de M. Alcober, banquier espagnol, à qui une somme de 600,000 fr. a été volée par les frères Priou, vient de lui adjuger provisoirement 40,000 fr. de dommages et intérêts; et, en réparation de ce que les condamnés avoient attaqué son crédit et sa réputation en disant que ce banquier jouoit à la loterie, elle a ordonné l'affiche de son jugement au nombre de 300 exemplaires.

— MM. Grenier et Morère, gérans du *Conciliateur*, et du *Journal de France*, cités devant le tribunal correctionnel pour n'avoir pas versé de cautionnement, ont été condamnés par défaut à un mois de prison et 200 fr. d'amende.

— Les républicains montrent une audace inconcevable. Leurs crieurs ont maintenant écrit sur leurs chapeaux, *Propagande républicaine*, et ils colportent sous ce titre une feuille qui renchérit sur les autres de cette couleur.

— M. Navier a annoncé dans la dernière séance de l'académie des sciences, de la part de M. Brunel, ingénieur du Tunnel sous la Tamise, que le gouvernement anglais venoit de décider que cette entreprise seroit continuée et qu'il voteroit les fonds nécessaires.

— M. Persil n'est pas seulement en butte aux invectives des journaux patriotes de France, sur sa mercuriale de rentrée à la cour royale. Le *Sun*, à Londres, dit que ce magistrat provoque des attaques directes contre Louis-Philippe, en soutenant des principes si contraires à ceux qui ont fait monter celui-ci sur le trône.

— La nomination de M. Salvandy à la chambre des députés n'a pas satisfait tout le monde. A Evreux, le parti contraire s'est empressé de donner un charivari à ce nouveau député.

— Le tribunal correctionnel de Bourges vient de condamner par défaut les individus qui ont donné un charivari à M. Jaubert, député, savoir: le sieur Bidaux, clerc d'avoué, à six mois de prison, les sieurs Porte et Besle à un mois, et huit autres à quinze jours de la même peine; et tous à 100 fr. d'amende. Cinq prévenus ont été renvoyés de la plainte. Le président s'étant refusé à faire diverses questions au substitut du procureur du roi, qui figuroit aux débats comme témoins, les prevenus se sont tous retirés, avec leurs défenseurs, en s'écriant que la défense n'étoit pas libre. La condamnation a été prononcée en leur absence.

— La cour royale d'Aix a assisté en corps à une messe du Saint-Esprit, avant de faire sa rentrée. Le procureur-général M. Borely a pris pour sujet de son discours, que les passions politiques ne doivent exercer aucune influence sur l'administration de la justice.

— M. Vergers, commandant la garde nationale de Dax, a été traduit en cour d'assises pour avoir chanté chez lui, les fenêtres ouvertes et en présence d'une foule considérable, des couplets offensans pour Louis-Philippe, et suivis des cris

vive la république! M. Vergus a été acquitté, et le procès lui a procuré l'occasion de développer hardiment ses principes aux débats.

— Les efforts de la *Gazette de France* pour détourner les royalistes du vote aux élections portent leurs fruits en quelques endroits. A Villeneuve-d'Agen, les royalistes ont fait comme ceux de Nîmes et de Poitiers il y a quelque temps; ils se sont présentés au collége, mais seulement pour faire une froide protestation contre le serment obligatoire. Toutefois ils ont obtenu l'insertion de leur protestation dans le procès-verbal.

— Le travail a repris dans presque toutes les fabriques de porcelaine de Limoges. Le tarif qui rétablit les anciens prix a été généralement adopté.

— Une statue de Buonaparte a été inaugurée le 3 novembre auprès de Senonches (Eure-et-Loire), sur une colonne élevée à côté du chemin de la Loupe. Cette statue, qui est en fonte, a trois pieds de haut et pèse trois cents livres.

— La coalition des garçons tailleurs a fait quelques progrès à Rouen. Le 12, le procureur du roi, accompagné du juge d'instruction et de commissaires de police, s'est transporté dans une maison où délibéroient un certain nombre de ces ouvriers. On a arrêté deux des meneurs et saisi plusieurs papiers.

— Le gouvernement a pris le parti d'envoyer des forçats dans les nouvelles possessions d'Afrique. Une frégate va prendre à Belle-Ile en mer 350 condamnés pour les conduire au fort Mers-el-Kebir, près Oran. Un autre bâtiment transportera à Alger 300 condamnés aux travaux de l'atelier établi à Quelern. Les galériens malades ou infirmes resteront à Belle Ile.

— Il y a eu le 1er novembre un combat entre la garnison de Bougie et les Kabailes sur le bord de la mer. Les bâtimens de l'expédition ont contribué par leur feu à la défaite des Barbares.

— Les nouvelles de Madrid vont jusqu'au 4 novembre. Cette capitale étoit à peu près tranquille. On ne sait rien de nouveau sur l'insurrection des provinces du Nord, ni sur les opérations du général Saarsfield. Le Pastor et le général Castagnon sont toujours renfermés à St-Sébastien. Quelques rassemblemens carlistes se sont formés dans les Asturies et auprès de Valence, où le désarmement des volontaires royalistes a éprouvé de la résistance. On prétend que don Carlos se trouvoit le 1er novembre à Castello-Bianco avec des Espagnols et des Portugais destinés à le seconder.

— Le nombre total des maisons dans la Grande-Bretagne est de 2,846,175; et, suivant un ouvrage qui vient de se publier, il n'y a que 460,617 maisons soumises à la taxe, de sorte que les 6/7 sont exempts de cet impôt.

— Le roi Léopold a fait le 12 novembre l'ouverture de la session des chambres de la Belgique. Il a prononcé un discours où il parle de la situation satisfaisante de la Belgique à l'intérieur, et des lois qui seroit présentées dans cette session. Il a dit que les négociations n'avoient pu encore amener un traité définitif avec la Hollande; mais que le retard n'est funeste qu'à ce royaume. M. de Stassart a été

vice-président du sénat. M. Pirson a occupé le fauteuil comme doyen d'âge, à la chambre des représentans.

— Des événemens sanglans viennent de se passer à Parme. Dans la soirée du 27, un habitant eut une querelle avec un factionnaire du palais. Dans la lutte le bourgeois désarma le soldat, et le blessa grièvement avec sa baïonnette. On doubla le poste, et le lendemain une grande foule se porta sur la place. Tout à coup les soldats de la duchesse, qui s'étoient mêlés à la foule, tirèrent leurs sabres, frappèrent, et blessèrent les personnes inoffensives qui se trouvoient là, sans distinction d'âge, de sexe, ni de condition. Le peuple exaspéré s'arma de bâtons et de tout ce qui tomba sous sa main, assomma et blessa les militaires qu'il rencontra. Alors le gouvernement appela sous les armes toute la garnison, envoya chercher du renfort à Plaisance, et consigna le bataillon de la duchesse.

— Les journaux libéraux disent que le bâtiment à vapeur *Carlo Alberto* a changé de nom, qu'on l'appelle maintenant l'*André Doria*. Il étoit le 5 novembre en charge à Gênes pour Naples.

— M. de Nesselrode, ministre des affaires étrangères en Russie, a quitté Berlin sans y avoir terminé les affaires traitées aux conférences des souverains. Des courriers ont été expédiés de suite à Vienne, pour faire connoître les conclusions à l'empereur d'Autriche. La *Gazette d'Augsbourg* croit que l'on est convenu, dans ces conférences, de mettre un frein à la presse libérale, et de tenir tête aux progrès de la révolution en Europe, dût-on en venir à une rupture générale. Le ton belliqueux de ce journal, toujours bien informé, inquiète un peu nos journaux ministériels, qui ne peuvent s'empêcher de voir qu'il y a, dans cet article semi-officiel, des allusions un peu fortes pour la France.

— La cour impériale de Russie a pris le deuil à la nouvelle de la mort du roi d'Espagne, sans même attendre la notification du ministre Espagnol.

— La seconde chambre du grand-duché de Bade a adopté, à la majorité d'une voix la motion du député Welcker, tendant à prier le grand-duc de faire un armement général pour la sûreté du pays. Le ministre de l'intérieur a présenté une loi qui a pour but d'interdire les assemblées populaires, et il en a demandé l'examen par urgence.

— Après de longs et et vifs débats, la chambre des députés de Wurtemberg a adopté, à la majorité de 64 contre 27, la proposition de M. Schott, tendant à prier le gouvernement de rétablir la liberté constitutionnelle de la presse en abolissant la censure, et elle a résolu de refuser à l'avenir les dépenses de la censure. Elle a repoussé des conclusions de la commission qui en approuvoient le maintien dans certains cas.

— Le choléra a éclaté à Christiania, en Norwège ; il fait beaucoup de ravages à Drammeix.

— M. le marquis de Saint-Simon, ministre de France en Suède, est rappelé.

— La Convention nationale du Chili a terminé sa session à la fin du mois de mai. La constitution réformée a été adoptée, et les autorités civiles, militaires et ecclésiastiques y ont prêté serment.

Extraits de Journaux anglais sur les missions d'Orient.

Un journal anglais, qui s'imprime en Orient, le *Singapore Chronicle*, donnoit, le 9 mai dernier, des nouvelles de la mission catholique en Cochinchine; ces nouvelles ont été reproduites dans l'*East India Magazine*, qui se publie en Angleterre. Elles paroissent fort authentiques et sont extraites d'une lettre envoyée par un missionnaire français, M. Albrand, qui réside à Poulo-Pinang. La Cochinchine, dit-il, est en ce moment le théâtre d'une persécution contre le christianisme; une lettre que j'ai reçue dernièrement d'un missionnaire de ce royaume annonce que le roi a porté un jugement public qui condamne à diverses peines et même à la mort quelques missionnaires et chrétiens, uniquement à cause de la religion. Je tais le nom de l'auteur pour ne pas le compromettre. Cette lettre étoit adressée à l'un des deux missionnaires qui viennent de sacrifier leur vie pour la foi dans l'île de Nias. Voici ce que contenoit cette lettre :

« Depuis deux ans, 74 chrétiens du village de Duong-Sou étoient en prison pour la cause de la religion et forcés de porter la cangue en attendant leur sentence. Au mois de juillet dernier, cette sentence a été rendue : elle porte que les églises de Duong-Sou et Jen-Ninh seront détruites; que le premier chef de cette chrétienté est condamné à être étranglé, et le second chef à être déporté dans la province de Tran-Ninh, que 13 ou 14 soldats porteront la cangue pendant deux mois, seront exposés aux ardeurs du soleil, qu'ils recevront chacun cent coups de rotin et ensuite ils seront bannis. On a fait grâce aux autres de l'exil, mais pour le reste ils étoient condamnés aux mêmes peines que leurs compagnons. Les femmes, après avoir reçu cent coups de rotin, ont été mises en liberté. Quant à M. Jaccard qui est venu dans le royaume, dit la sentence, *pour séduire le peuple et gagner de l'argent*, il méritoit un châtiment exemplaire; mais le roi lui a généreusement fait grâce du supplice, et s'est contenté de le condamner à servir comme soldat dans la ville royale. Toutes ces sentences ont été successivement exécutées. Tous les chrétiens de Duong-Sou ont subi leur peine avec une patience admirable. Pendant les deux mois qu'ils ont porté la cangue, ils ont été exposés au soleil en face du logement de M. Jaccard, afin sans doute qu'il prît part à leurs souffrances.

» Ce missionnaire ne peut donc plus parcourir le pays; il a la Ville-Royale pour prison, et est sous la surveillance d'un mandarin : il est soldat, sans cependant être astreint au service. Voici ce qui lui est arrivé. Le roi avoit quelques estampes représentant des sujets de l'ancien et du nouveau Testament; il fit venir M. Jaccard pour lui en demander l'explication. Après avoir satisfait aux désirs du prince, le missionnaire se hasarda à lui présenter un Abrégé de l'Histoire sainte et de la Religion, qui pouvoit lui procurer une connoissance plus ample des estampes. Le roi fit copier le livre presqu'en entier et l'envoya au gouverneur, qui, ayant fait appeler le missionnaire, lui enjoignit de se mettre à genoux pour entendre sa sentence. Vous avez été condamné une fois, lui dit-il, comme prédicateur de la religion, et le roi, dans sa bonté, a daigné vous faire grâce de la peine en ne vous

condamnant qu'à être soldat. Vous avez, malgré cela, osé garder des livres de religion, et, qui plus est, vous n'avez pas craint de les présenter au roi : vous avez de nouveau mérité une peine exemplaire. S. M. cependant vous fait grâce encore; mais que cela ne vous arrive plus. Quant aux livres, S. M. vous ordonne de les brûler. Que le roi, répondit M. Jaccard, me condamne à tel supplice qu'il lui plaira, je souffrirai tout plutôt que de brûler les livres de la vraie religion. Hé bien! reprit le gouverneur, remettez-moi ces livres, et je les brûlerai moi-même. M. Jaccard ayant déclaré qu'il étoit incapable de cet acte de foiblesse, le gouverneur l'engagea du moins à cacher les livres, et brûla en présence de M. Jaccard celui qui avoit été présenté au roi.

» La mission de Cochinchine est dans l'état le plus déplorable. Par la sentence de Duong-Son, l'exercice de la religion est interdit; aussi la persécution est publique et générale, et les païens tourmentent les chrétiens pour les forcer à des actes d'idolâtrie et de superstition, et veulent renverser leurs églises. En ce moment, plusieurs autres villages sont cités devant les mandarins comme professant la religion chrétienne. Dans le petit village de Tho-Duc, 14 hommes et 10 femmes viennent d'être arrêtés; en attendant leur sentence, ils sont en prison et portent la cangue : les autres chrétiens de ce village ont pris la fuite. Quelques villages effrayés ont rasé leurs églises, de peur d'être dénoncés. Les religieuses de presque tous les couvens se sont retirées chez leurs parens; quelques-unes seulement, plus courageuses, sont restées dans leur maison pour la garder. Je brûle du désir de parcourir le pays pour encourager les chrétiens; mais c'est impossible, je serois immédiatement arrêté, et les chrétiens n'oseroient me recevoir, de peur d'être dénoncés. J'ignore dans quel état sont nos confrères; leur sort doit être le même que le mien. M. Taberd, qui est sous la surveillance d'un mandarin, est tombé malade en revenant d'administrer la confirmation; M. Mialon est mort le 31 août 1832; M. Cuénot est d'une santé languissante. Telles sont les dernières nouvelles que j'ai reçues de Doug-Nun »

La *Chronique de Singapore* ajoute qu'un navire américain, *le Peacock*, qui se trouvoit à Bankok, royaume de Siam, rapporte qu'un missionnaire, nouvellement échappé de la Cochinchine, venoit d'obtenir du gouvernement siamois la permission de demeurer à Bankok. Le bruit couroit qu'en Cochinchine on forçoit les chrétiens à fouler la croix aux pieds.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 15 novembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 74 fr. 50 c., et fermé à 75 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouiss du 22 mars, ouvert à 102 fr. 10 c., et fermé à 102 fr. 30 c.
Actions de la Banque . . . . 1720 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Bref du saint Père; et Circulaire de M. l'Evêque de Rennes.

M. l'évêque de Rennes vient de communiquer à son clergé un Bref qu'il a reçu du souverain Pontife, relativement à M. F. de La Mennais; à ce Bref est jointe une traduction française que le prélat publie lui-même. De plus, M. l'Evêque adresse à son clergé une circulaire où il lui rend compte de toute l'affaire. Ces pièces nous ont paru partir de trop haut, et être trop importantes pour n'en pas faire part immédiatement à nos abonnés; elles feront la matière d'un Numéro extraordinaire. Nous regrettons de ne pouvoir donner la circulaire en entier; la fin paroîtra dans un prochain Numéro.

Venerabili Fratri C. L. episcopo Rhedonensi.

GREGORIUS PP. XVI.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Litteras accepimus, tuæ in Nos singularis observantiæ testes, quibus Epistolam misisti datam ad Nos à Dilecto Filio F. Lamenneio. Hanc legimus animo sanè percupido, jucundâ spe illecti, illa ibidem nacturos Nos esse luculentiora monumenta quæ ab ipso de sincerâ fide opperiebamur, quâ Nostro judicio plenè absolutèque paruerit. Id quidem ipse satis jam se probasse autumabat primo illo actu, quo, illicò post acceptas Encyclicas Nostras Litteras, ab suâ Ephemeride edendâ, atque à *Catholicâ*, quam nuncupabant, *procuratione* cessatum prorsùs fuisse, publicè denunciavit. Hinc gravatè admodùm se ex Nostrâ ad venerabilem Fratrem Archiepiscopum Tolosatium Epistolâ accepisse scribit, metu adhuc Nos affici ob ea, quæ perferuntur in vulgus, quasi pristinis molitionibus instet ipse cum suis, animoque adversùs Nostra judicia obfirmato, amaritudinem Nobis amarissimam inferre connitatur.

Miramur profectò hæc ipsum protulisse. Rectè quippè ac meritò commovebamur, deceptam conspicientes expectationem, quam primus ille actus concitârat, quem prænuncium ducebamus declarationum, quibus Catholico Orbi manifestum fie-

ret, ipsum firmè et graviter tenere, ac profiteri sanam illam doctrinam, quam Nostris ad universos Ecclesiæ Antistites Litteris proposuimus. Dùm enim hæc properabamus votis, evulgatæ per Ephemeridas advenerunt (*Journal de la Haye, 22 février* 1833, *num.* 16.) ejusdem Lame[illegible]ii litteræ, quæ, cùm ipsum eadem planè ac anteà principia (quæ improbaturum illum esse confidebamus) fovere adhuc ac tueri commonstrent, susceptum mœrorem nostrum necessariò cumulârunt.

Id porrò lamentantibus Nobis, altera subitò accessit ratio doloris, commentariolum de *Polonico peregrinatore* (*le Pélerin polonais*) plenum temeritatis ac malitiæ, in quo haud ipsum latet, quidnam longo ac vehementi sermone præfatus fuerit alter ex præcipuis ejus Alumnis, quem Anno superiore unà cum eodem ipso benignè fueramus adloquuti. Tædet verò alia id genus plura percensere, quæ ubiquè circumferuntur, Nosque admonent collaborari etiam nunc ad priora consilia, institutaque confirmanda, quin aliquid à Lamenneio ipso scriptum editumque typis sit, quo certè evincatur, falsò prorsùs ac per columniam tot tantaque de eodem propalàm obtrudi.

Ceterùm id insuper grave admodùm extitit Nobis, quòd cùm, idem Lamenneius agnoverit, Nostrum esse de iis pronunciare, quæ Catholicæ Rei expediant, se deinceps *extraneum* fore, iisdem ad Nos litteris asseruerit, ubi de Ecclesiâ, deque religionis causâ quæstio sit. Quò enim hæc tendunt, Venerabilis Frater, nisi ut se quidem supremam Nostram Auctoritatem revereri, judicio autem, hâc in re, Nostro, doctrinisque per Nos traditis nondùm obsequutum fuisse patefaciat?

Quæ quidem omnia, ut alia multa prætereamus, molestas Nobis universam, ad hæc usque tempora, tristissimi hujus negotii rationem perpendentibus suspiciones injecêre, causasque ingeminârunt quibus illa Nos cura vehementer sollicitat.

Verùm fatemur cum gaudio : animos nunc addunt Nobis, nutantesque in bonam Nos spem erigunt, quæ Lamenneius iisdem litteris promittit et spondet, se scilicet paratum esse omnia illa libenter sanctèque profiteri, quibus de filiali suâ obedientiâ certissimè convincamur. Flagitat idcircò, ut de verbis edoceatur, quibus propositum hoc suum possit apprimè declarare. Cui quidem postulationi id unum rescribimus, ut scilicet doctrinam Nostris Encyclicis Litteris traditam, quibus certè *non nova præcepta imperantur* (dicimus cum Innocentio I. Sanctissimo Prædecessore Nostro) *sed ea quæ Apo-*

stolica et Patrum traditione sunt constituta, se unicè et absolutè sequi confirmet, nihilque ab illa alienum se aut scripturum esse aut probaturum.

Hæc si testetur ipse, præstetque factis, plenum certè erit gaudium Nostrum. Ità enim fore confidimus, ut ademptum tandem videamus è domo Israël lapidem offensionis, omnesque sapere unanimes secundùm scientiam, quæ ex Deo est, aliquandò lætemur. Tuam igitur religionem, pietatem, fidem, compellamus, Venerabilis Frater, ut quâ vales prudentiâ, doctrinâ, gratiâ, auctoritate, in tantum finem contendas, quò studia, votaque hæc nostra exitus nanciscantur secundissimos. Nostræ ergà Dilectum illum Filium voluntatis interpretem te adsciscimus : affectu illum paterno complexuri hanc ab ipso consolationem omnium gratissimam præstolamur, ut, Patris amantissimi vocem alacriter sequutus, sit ipse cæteris etiam auctor ad ea dumtaxat magno animo et forti credenda, quibus Catholica fides, Sanctitas morum, et publici Ordinis incolumitas serventur, augeanturque in dies feliciùs.

Summè gloriosum sibi futurum meminerit viros imitari tùm sanctitate, tùm doctrinâ, tùm dignitate præstantes, qui, si *quidpiam* à vero rectoque absonum se *protulisse agnoverunt*, Petri Damiani monitum sequuti, *ad Petri magisterium libenter corrigendi accesserunt*, probè gnari, teste S. Leone Magno, Romanos Pontifices, gratiam sibi paternæ charitatis impensuros, dilectionemque non negare, ut manifestationem Catholicæ veritatis expectent.

Humili intèrim assiduâque prece à Patre luminum postulamus, patrocinio Virginis sanctissimæ implorato, quæ omnium Mater est, Dominica, dux et magistra, ut voce tuâ virtutem assequutâ ex alto, tantum, et Nobis, et Ecclesiæ illatum fuisse gaudium gratulemur. Quæ ut è sententiâ prosperè ac feliciter eveniant, cœlestis præsidii auspicem Apostolicam Benedictionem tibi, venerabilis Frater, peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Mariam Majorem, die 5 octobris 1833, Pontificatûs nostri anno III. GREGORIUS PP. XVI.

A notre Vénérable Frère C. L. Evêque de Rennes.

GREGOIRE XVI, Souverain Pontife.

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique.

Nous avons reçu la Lettre, témoignage de votre profond

respect pour Nous, avec laquelle vous nous avez envoyé celle qui nous a été adressée par Notre cher Fils F. De La Mennais. Nous avons lu celle-ci avec l'empressement le plus vif, dans la douce espérance que nous y trouverions ce que nous attendions de lui, des preuves plus évidentes de la foi sincère par laquelle il auroit obéi pleinement et absolument à Notre Jugement. Il pensoit, il est vrai, en avoir donné une suffisante dans ce premier acte par lequel, aussitôt après la réception de Notre Lettre Encyclique, il annonça publiquement que son Journal ne paroîtroit plus, et que l'*Agence* que l'on appeloit *Catholique* étoit dissoute. C'est pourquoi il nous écrit qu'il a appris avec une profonde douleur, par Notre Lettre à Notre Vénérable Frère, l'Archevêque de Toulouse, que nous sommes encore effrayé à cause des bruits répandus dans le public, comme s'il persistoit avec les siens dans ses anciennes entreprises, et s'efforçoit de nous faire sentir l'amertume la plus vive par une opposition obstinée à nos Jugemens.

Nous sommes vraiment étonné qu'il ait tenu ce langage. Nous avons eu, en effet, un juste et légitime sujet d'être affligé, nous voyant trompé dans l'attente que nous avoit inspirée ce premier acte que nous considérions comme un avant-coureur de déclarations qui montreroient clairement à l'univers catholique, qu'il tient et professe fermement et fortement cette saine doctrine que nous avons exposée dans notre lettre à tous les évêques de l'Église. Car, tandis que nous appelions ce résultat par nos vœux, il nous est parvenu une lettre du même de La Mennais, rendue publique par la voie des Journaux (*Journal de la Haye*, 22 *février* 1833, *num.* 16), qui a nécessairement mis le comble à notre affliction, puisqu'elle montre clairement qu'il conserve et soutient encore entièrement les mêmes principes qu'il soutenoit auparavant, et que nous avions la confiance qu'il condamneroit.

Nous en gémissons amèrement, lorsqu'à ce sujet de douleur est venu bientôt s'en joindre un autre, le livre du *Pélerin Polonais*, écrit plein de témérité et de malice, au commencement duquel il n'ignore pas tout ce qu'a dit longuement et avec violence l'un de ses principaux disciples que nous avions reçu, ainsi que lui, avec bonté l'année dernière. Il seroit trop long de faire le détail de plusieurs autres choses de ce genre, que l'on répand partout, et qui nous avertissent que l'on travaille encore maintenant avec concert à établir ce que l'on avoit

projeté et entrepris, sans que de La Mennais ait rien écrit ou fait imprimer qui montre d'une manière certaine que c'est faussement et calomnieusement que tant de choses si graves lui sont publiquement attribuées.

Au reste, ce qui nous a en outre très-péniblement affecté, c'est que dans la lettre qu'il nous a adressée, après avoir reconnu qu'il nous appartient de prononcer sur ce qui est bon et utile à l'Eglise catholique, le même de La Mennais proteste qu'il restera à l'avenir totalement étranger aux questions qui intéressent l'Eglise et la cause de la religion. A quoi tend cette protestation, Vénérable Frère, sinon à faire connoître clairement qu'il est, à la vérité, plein de respect pour notre autorité suprême, mais qu'en ceci il ne s'est point encore soumis à notre jugement et aux doctrines enseignées par nous?

Voilà, sans parler de beaucoup d'autres choses, ce qui, lorsque nous considérions avec attention comment tout s'est passé, jusqu'à présent, dans cette déplorable affaire, nous a inspiré de pénibles soupçons, et a redoublé les motifs des vives inquiétudes que nous ressentons à cet égard.

Mais, nous l'avouons avec joie, nous retrouvons maintenant la confiance, et notre espérance se relève par la promesse que fait, et l'engagement que prend de La Mennais, dans cette même lettre, d'être prêt à professer volontiers et religieusement tout ce qui peut nous convaincre avec une entière certitude de son obéissance filiale. Il demande, dans cette intention, qu'on lui indique en quels termes il peut le mieux exprimer cette résolution. A cela, nous ne répondons qu'une seule chose : c'est qu'il s'engage à suivre uniquement et absolument la doctrine exposée dans notre Lettre Encyclique (par laquelle, pouvons-nous dire avec Innocent I, notre très-saint Prédécesseur, *nous n'imposons point de nouveaux préceptes, mais ce qui a été établi par la tradition des Apôtres et des Pères*), et à ne rien écrire ou approuver qui ne soit conforme à cette doctrine.

S'il nous donne ce témoignage de ses sentimens, s'il les prouve par sa conduite, rien ne manquera à notre joie. Car nous avons la confiance qu'enfin nous ne verrons plus dans la maison d'Israël une pierre de scandale, et que nous nous réjouirons un jour de ce que tous, dans l'unanimité des sentimens, seront sages selon la science qui vient de Dieu.

C'est pourquoi, Vénérable Frère, nous réclamons votre ré-

ligion, votre piété, votre foi, pour que vous employiez à atteindre un but si important toute votre prudence, votre science, votre influence, votre autorité, afin que nos désirs et nos vœux soient suivis des plus heureux succès. Nous vous chargeons donc d'être, auprès de ce fils chéri l'interprète de notre volonté. Disposé à l'embrasser dans notre affection paternelle, nous attendons de lui cette consolation, la plus douce de toutes, que, suivant avec empressement la voix d'un père plein de tendresse, il porte lui-même les autres à ne croire et à ne soutenir avec courage et avec force, que ce qui peut maintenir et accroître plus heureusement de jour en jour, la foi catholique, la sainteté des mœurs, et la conservation de l'ordre public.

Qu'il se souvienne qu'il lui sera infiniment glorieux de suivre l'exemple d'hommes éminens par leur sainteté, leur science ou leur dignité, qui, dès qu'ils reconnurent qu'ils avoient avancé *quelque chose* de faux ou d'inexact, *recoururent*, suivant le conseil de Pierre Damien, *à l'enseignement de Pierre, disposés à être volontiers redressés par lui*, sachant bien, d'après le témoignage de Saint-Léon-le-Grand, que les pontifes romains leur accorderoient la grâce d'une charité paternelle, et qu'ils ne refusent point leur tendresse, même lorsqu'ils attendent encore la manifestation de sentimens conformes à la vérité catholique.

Cependant, après avoir imploré la protection de la très-sainte Vierge, mère, souveraine, guide et maîtresse de tous les hommes, nous demandons, par une prière humble et continuelle au Père des lumières, que, votre voix ayant reçu la la force d'en haut, nous ayons à nous féliciter d'un si grand sujet de joie procurée à nous et à l'Eglise. Afin qu'il en soit ainsi, et que le succès soit heureux et selon nos désirs, nous vous donnons avec un tendre amour, Vénérable Frère, notre bénédiction apostolique comme l'annonce de la protection divine.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 5 octobre de l'an 1833, l'année troisième de notre Pontificat.

GRÉGOIRE XVI, Souverain Pontife.

Circulaire de M. l'Évêque de Rennes, au clergé de son diocèse.

Messieurs et chers Coopérateurs, nous vous annonçâmes, lors de la première Retraite Ecclésiastique, qu'en transmettant au Souverain Pontife la lettre de M. F. de La Mennais, nous avions aussi

adressé à Sa Sainteté une seconde lettre; non que nous eussions besoin de nouveaux enseignemens pour savoir quelle est la Doctrine catholique sur les questions si vivement débattues depuis l'apparition du journal l'*Avenir*; (en eussions-nous porté un autre jugement que nous n'en portâmes dès le commencement, il nous eût suffi de la Lettre Encyclique du vicaire de J. C., pour ne laisser dans notre esprit lieu à aucun doute); mais, outre que cette démarche nous sembloit plus conforme au profond respect dont nous faisons profession pour le Siége de Saint Pierre, elle nous mettoit également hors du danger de nous laisser aller à un zèle dont la vivacité même peut devenir un piége, et d'une molle indulgence qui ne mettroit point assez à couvert le dépôt sacré de la Doctrine catholique.

Nous avions la confiance que nous recevrions une règle qui nous préserveroit de tout excès. Notre attente n'a point été vaine, et nous vous envoyons la réponse de Sa Sainteté, convaincu que vous partagerez la joie que nous avons eue en la recevant. Nous y voyons un gage de l'union des esprits et des sentimens entre tous les vrais enfans de l'Eglise.

Il n'y a plus désormais moyen de se faire illusion sur la doctrine à laquelle il faut être invariablement attaché, ni sur celle qu'un catholique est obligé de repousser. M. F. de La Mennais ne s'est pas lui-même dissimulé que les doctrines que le Pape a eues en vue sont ce qu'il y a dans ses écrits et dans ceux de ses amis, de contraire à l'enseignement de l'Encyclique, puisque, pour expliquer sa surprise de l'inquétude du Souverain Pontife, il a allégué la cessation de son journal. On ne sauroit non plus se méprendre sur la nature de l'acte émané du saint Siége : son auteur déclare lui-même, à plusieurs reprises, que c'est un jugement doctrinal auquel il veut que l'on rende, *avec une foi sincère, une pleine et entière obéissance;* jugement qui, *loin d'imposer de nouveaux préceptes, maintient ce qui a été établi par la tradition des Apôtres et des Pères*. C'est du haut de la chaire qui est, par excellence, la Chaire de la vérité, appuyé sur le fondement inébranlable des promesses divines, fort de l'effet tout-puissant de la prière de Jésus-Christ, afin que la foi de Pierre ne vienne jamais à défaillir, que celui en qui M. F. de La Mennais annonçoit, il n'y a pas encore trois années, que *le Christ apparoîtroit de nouveau parmi nous* (1), a prononcé son jugement et l'a envoyé à tous les Evêques. Tous ont reçu avec respect et soumission l'enseignement du *Pasteur de tous les Pasteurs,* ainsi que l'appelle Saint Bernard (2). Un grand nombre en ont hautement exprimé leur joie. Qu'est-ce, Messieurs et chers Coopérateurs, que cette adhésion générale, con-

(1) *Avenir*, du 22 décembre 1830.

(2) Pastor Pastorum omnium. De consid. lib. II.

tre laquelle pas une voix ne s'est élevée parmi ceux *que l'Esprit-Saint a placés pour gouverner l'Eglise de Dieu* (3), sinon la voix de l'Eglise catholique et de ses véritables enfans animés des mêmes sentimens que les pères de Chalcédoine, lorsqu'à la lecture de la lettre de Saint Léon à Flavien, ils s'écrioient : *C'est la foi des Pères, la foi des Apôtres; nous croyons tous ainsi, c'est là ce que croient tous les Orthodoxes, Pierre lui-même a parlé ainsi par Léon* (4) ?

Pour nous, Messieurs et chers Coopérateurs, nous n'avons pas attendu pour tenir ce langage. Rome a parlé; du moment où elle a porté son jugement, nous avons dit à l'exemple de Saint Augustin : *La cause est finie* (5).

Elle doit l'être aussi pour M. F. de La Mennais et pour ceux qui furent les partisans de ses doctrines (6). Jamais un vrai catholique n'opposera à cet accord du chef de l'Eglise et de l'Episcopat, c'est-à-dire, à l'Eglise enseignante tout entière, des sentimens et des opinions particulières; et, s'il croyoit pouvoir le faire sans fouler aux pieds ses devoirs, nous lui dirions après un saint Pape : *Vous entreprenez d'allier ce qui est incompatible... Il ne vous reste autre chose que de suivre sans hésiter les jugemens du Siège Apostolique dont vous faites profession d'embrasser la foi* (7).

Convaincu que M. F. de La Mennais ne peut, en effet, embrasser un autre parti que celui de l'obéissance, et aussi, afin de nous acquitter de la commission dont nous étions chargé, nous nous sommes empressé de transmettre à M. de La Mennais une copie authentique du bref que nous avons reçu. Nous lui exprimions dans notre lettre, notre espérance qu'il montreroit en cette occasion son obéissance filiale envers le vicaire de Jésus-Christ; espérance d'autant plus légitime qu'il s'étoit adressé à nous pour faire parvenir sa lettre au souverain pontife, et que nous y avions lu avec consolation les passages suivans qui en étoient la conclusion.

« Personne, grâce à Dieu, n'est plus soumis que moi, dans le

(3) Act. 28.

(4) Reverendissimi episcopi clamaverunt : hæc Patrum fides; hæc apostolorum fides. Omnes ità credimus; orthodoxi ità credunt..... Petrus per Leonem ita locutus est. Act. 2.

(5) Aug. Serm. de verbis Apos.

(6) Cette soumission entière et sans réserve, M. de La Mennais l'a promise dans le dernier numéro de l'*Avenir*. « Saint Père, disoit-il, daignez abaisser vos regards sur quelques-uns d'entre les derniers de vos enfans, qu'on accuse d'être rebelles à votre infaillible et douce autorité. Les voilà devant vous. Lisez dans leur ame ; il ne s'y trouve rien qu'ils veuillent cacher. Si une de leurs pensées, une seule, s'éloigne des vôtres, ils la désavouent, ils l'abjurent ». Tel étoit son langage au moment où il quittoit la lice, après y avoir *loyalement combattu*.

(7) Hoc est inter se discrepantia vindicare..... Post hæc, quid restat, nisi ut Sedis apostolicæ cujus te dicis fidem amplecti, sequaris etiam sine trepidatione judicia? S. Hormisd, ep. XXIX.

fond du cœur et sans aucune réserve, à toutes les décisions émanées ou à émaner du saint Siége apostolique sur la doctrine de la foi et des mœurs, ainsi qu'aux lois de discipline portées par son autorité souveraine. Tels sont, saint Père, mes sentimens réels, établis d'ailleurs par ma vie entière. Que si l'expression n'en paroissoit pas assez nette à votre Sainteté, qu'elle daigne elle-même me faire savoir de quels termes je dois me servir pour la satisfaire pleinement ; ceux-là seront toujours plus conformes à ma pensée qui la convaincront le mieux de mon obéissance filiale ! »

N'eussions-nous eu, auprès de M. F. de La Mennais, d'autre titre que celui d'évêque du diocèse de Rennes où il est né, et où il habitoit, nous avions le droit de lui demander compte de sa foi (8). Mais ici, nous n'agissions pas seulement comme Évêque ; nous nous acquittions de la mission que nous avions reçue du Vicaire de Jésus-Christ, d'être auprès de M. F. de La Mennais, *l'interprète de sa volonté;* la déclaration que nous lui demandions, étoit un acte de soumission *à cette infaillible et douce Autorité* à qui il avoit dit de lui et des siens : « Si une de leurs pensées, une seule, s'éloigne des vôtres, ils la désavouent, ils l'abjurent ».

Nous transmettions à M. F. de La Mennais, ce qu'il a demandé lui-même au Souverain Pontife. Ce Bref *lui fait savoir de quels termes il doit se servir pour satisfaire pleinement Sa Sainteté, et la convaincre le mieux de son obéissance filiale*. Ces termes ne pouvoient manquer d'être *les plus conformes à sa pensée*. Il l'avoit écrit, et n'avoit, sans doute, exprimé que sa pensée (9).

Voici quelle étoit notre lettre :

Monsieur l'abbé, en vous transmettant la réponse de Sa Sainteté, j'ai la douce confiance que vous consolerez le cœur de notre tendre et vénérable Père, et que, par votre docilité finale, vous rassurerez l'Eglise justement alarmée.

Le souverain Pasteur vous trace, ainsi que vous le lui avez demandé dans votre dernière déclaration, le chemin qui conduit la brebis au bercail, et qui l'y maintient, si elle ne veut pas s'en écarter.

Votre cœur et votre foi me crient bien haut que vous n'hésiterez pas à être d'accord avec vos énergiques et éloquentes protestations d'amour, de respect et de soumission pour le saint Siége.

(8) « Les évêques étant chargés par l'Esprit saint, de gouverner, sous la conduite du souverain Pontife, l'Église de Dieu, nous faisons profession de croire qu'en tout ce qui tient à l'administration spirituelle de chaque diocèse, prêtres et laïques doivent fidèlement obéir aux ordres de l'évêque institué par le Pape, excepté le cas où ses ordres seroient contraires aux décrets de l'autorité supérieure », C'est dans la déclaration présentée au saint Siége, et signée de lui et des autres rédacteurs de l'*Avenir*, qu'il parloit ainsi.

(9) (*Avenir* du 29 avril). « Je voudrois que mon ame fût transparente, afin que chacun pût y lire mes sentimens les plus secrets. On y verroit avec un dévoûment plein d'amour pour le saint Siége, un respect pour l'épiscopat, et une soumission qui n'a d'autres bornes que celle due avant tout par tous les catholiques au Pontife romain. »

Ce sera un bonheur pour moi d'en informer celui qui, à notre grande satisfaction, l'occupe aujourd'hui. Il nous conjure en gémissant (nous ne pouvons l'ignorer) de mettre un terme à toutes ces funestes dissensions qui tourmentent, qui scandalisent même le troupeau de Jésus-Christ.

Recevez, etc.

Denx jours après l'envoi du Bref, nous avons reçu la lettre suivante.

Monseigneur, Mon frère m'a remis la copie du Bref que le Pape vous a adressé, au moment où je faisois mes préparatifs de départ pour Paris. Je répondrai de là, et directement, n'ayant pas le temps de le faire d'ici.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, votre très-humble et obéissant serviteur, F. DE LA MENNAIS.

Cette lettre donneroit matière à une foule de réflexions. Nous nous en abstiendrons. Nous ferons seulement deux observations : l'une, que le Pape demande un engagement de soumission pleine et entière, et non une réponse; l'autre, que M. F. de La Mennais, en ne nous faisant point connoître ce que nous avions doublement le droit de lui demander, a cessé, sans doute, de se considérer comme notre diocésain. Sa conduite réglera la nôtre, et nous le regardons, s'il revient dans notre diocèse, comme ayant renoncé lui-même à tous les pouvoirs qu'il avoit reçus de nous ou de nos vicaires-généraux. Nous nous réservons personnellement de les lui rendre, lorsqu'il nous aura donné des preuves satisfaisantes de sa soumission entière et sans réserve à la décision du Souverain Pontife.

Quel sera le sens de la réponse que M. F. de La Mennait fera directement? Il ne nous l'apprend pas, et nous ne chercherons point à entrer dans sa pensée. Nous dirons seulement que s'il agit comme il doit le faire, en pareil cas, un écrivain qui, dès son début, prit un rang si distingué parmi les défenseurs de la religion catholique, un Prêtre qui ne veut pas démentir des *sentimens établis par sa vie entière,* nous nous en réjouirons avec l'Eglise. Si, au contraire, il garde le silence lorsqu'elle attend et qu'elle lui demande, dans la personne du vicaire de Jésus-Christ, un témoignage non équivoque d'une soumission si souvent et si solennellement promise; ou si même il arrivoit (ce que nous prions Dieu de détourner) que se suicidant lui-même comme écrivain, et rompant les liens sacrés de l'obéissance catholique dont il s'est reconnu *comme enveloppé* (10), il fût, après tant d'autres, une preuve de ce que l'homme peut devenir quand il se soustrait au joug que Jésus-Christ lui a imposé, nous n'aurions point assez de larmes pour déplorer son malheur; mais aucun de nous ne seroit assez aveugle pour le suivre dans l'abjuration de ses anciens principes.

(10) Déclaration de principes. Voir tout le dernier alinéa.

Nous nous rappellerions plutôt ces paroles si catholiques : « Toi qui de toute éternité, dans les secrets d'en-haut, as aussi été sacré Père de tous les chrétiens, notre foi te salue d'avance : nous apportons d'avance à tes pieds l'hommage de notre soumission sans bornes, et d'un amour indéfectible, qui, nous en avons la confiance, t'adoucira le dur labeur, les chagrins, les soucis qui bientôt courberont ta tête vénérable » (11). Et si les chagrins et les soucis prédits au *Père de tous les chrétiens* ne sont déjà que trop réels, ce ne sera pas nous, Messieurs et chers coopérateurs, qui contribuerons à les prolonger.

Pour nous, si notre attente, à cet égard, étoit trompée, nous remplirions le devoir de notre charge pastorale, et nous saurions conserver intact, dans notre diocèse, le dépôt de la saine doctrine. Mais elle ne sera pas, nous en avons l'assurance, et nous ajouterons avec joie que *nous nous promettons de vous quelque chose de meilleur,* quoique nous parlions de la sorte (12).

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On devoit s'attendre qu'une mémoire aussi honorable que celle de M. l'abbé Desjardins obtiendroit le culte de vénération qu'elle mérite. Un de nos jeunes ecclésiastiques les plus distingués s'est empressé de donner l'exemple et d'apporter son tribut de piété filiale aux éminentes vertus du défunt. Il a fait exécuter, d'après un portrait du pinceau de Paulin Guérin, qu'un des amis de M. l'abbé Desjardins possède, une lithographie d'une admirable perfection, qui se vend au profit de l'œuvre des *Enfans pauvres* (*). Il est difficile de se figurer une représentation plus vivante du vénérable prêtre que le diocèse de Paris vient de perdre. Ceux qui l'ont connu le reverront pour ainsi dire dans ce portrait, et ceux qui ne l'ont pas connu auront une idée aussi exacte de la physionomie de M. l'abbé Desjardins, que s'ils eussent vécu habituellement avec lui.

— MM. les évêques élus de Montauban et de Tarbes sont partis de Paris pour Bordeaux, où ils doivent être sacrés par M. l'archevêque de cette ville, assisté de deux évêques voisins. M. l'évêque élu d'Ajaccio sera sacré à Auch par M. le cardinal archevêque, et M. l'évêque élu de Saint-Flour le sera à Saint-Flour par son prédécesseur qui est transféré à Alby. L'arrivée de ces prélats est im-

(11) *Avenir* du 22 décembre 1830.

(12) Confidimus de vobis, dilectissimi, meliora et viciniora saluti, tametsi ita loquimur. Heb. VI, 9.

(*) Prix : 3 fr. sur papier de Chine, et 2 fr. sur papier vélin. A Paris, chez Ad. Le Clere et comp., au bureau de ce Journal.

patiemment attendue dans ces diocèses; car, quoi qu'en aient dit quelques orateurs et quelques journalistes, la réduction des siéges n'est point le vœu du pays. Quelques conseils généraux ou municipaux ne représentent pas plus à cet égard les dispositions des populations, que relativement aux Frères des écoles chrétiennes. On voit partout les habitans protester par des dons et des souscriptions contre des arrêtés dictés par des préventions ou des haines irréligieuses. On verroit de même tous les hommes qui ne sont point étrangers à la religion réclamer contre le projet de supprimer des évêchés. Or ces réclamations méritent un peu plus d'être écoutées en pareille matière que les vœux de M. Eschassériaux, de M. Audry de Puyraveau, et de ceux qui, comme ce député, veulent qu'on sache qu'ils *n'usent pas de la religion*. Le *Constitutionnel*, que l'on peut sans beaucoup de noirceur ranger dans cette dernière catégorie, espère bien que l'institution des nouveaux évêques va faire un sujet de discussion à la chambre, et que les députés refuseront de *sanctionner cet abus aux applaudissemens de tooute la nation*. Il paroît que le journaliste concentre la nation dans le cercle de ses amis et de ses abonnés; il nous permettra de croire qu'en dehors de ce cercle il est aussi une nation qui a droit d'être comptée pour quelque chose, et qui n'est pas disposée à applaudir à un vote évidemment hostile à la religion.

— D'après un mandement de M. l'archevêque d'Avignon, du 6 novembre, l'ouverture du jubilé aura lieu dans la ville d'Avignon le premier dimanche de l'Avent. Pour les autres paroisses du diocèse, les curés sont autorisés de choisir pour les trois semaines du jubilé le temps qui leur paroîtra le plus convenale depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'au dimanche de la Quinquagésime. M. l'archevêque presse les fidèles de mettre à profit les grâces du jubilé :

« Et comment pourriez-vous vous justifier votre indifférence, si ce qu'à Dieu ne plaise, il en étoit autrement? n'y auroit-il pas de la présomption à croire qu'on a persévéré dans toutes les grâces des Jubilés précédens, qu'on n'a contracté aucune nouvelle dette envers la justice de Dieu, que les anciennes même ont été toutes exactement acquittées. Les besoins sont-ils devenus plus rares? la foi plus vive? l'union des cœurs plus étroite? la pratique des vertus chrétiennes plus générale, les lois de l'Eglise plus religieusement observées, les scandales moins nombreux ou moins entraînans, les maximes et les discours du monde moins séduisans ou moins corrompus, les dangers enfin moins grands ou moins multipliés? l'impiété ne semble-t-elle pas même avoir redoublé d'efforts pour envahir toutes les intelligences et pervertir tous les cœurs, et le hideux cortége de passions et de vices qui l'accompagnent toujours ne paroît-il pas avoir dans tout le monde chrétien ébranlé et fait disparoître en partie le bel édifice des vertus évangéliques.

» Qu'est devenu en effet presque partout, N. T. C. F., l'esprit de désintéressement et de pauvreté, ce caractère si sacré et si vénérable de la

loi de Jésus-Christ et de ses disciples? qu'est devenu l'esprit d'obéissance dont le Seigneur Jésus nous a donné de si nombreux, de si constans et de si touchans exemples en se *rendant lui-même obéissant jusqu'à la mort et à la mort de la croix ?* Où sont dans un grand nombre, les œuvres de la charité et de l'humilité chrétiennes sans lesquelles il n'est point de vertu véritable? Qu'est devenue, dans presque tous les cœurs l'horreur de ces grands vices, de ces vices honteux qui avilissent et dégradent l'homme et dont le nom même étoit interdit à la bouche des premiers chrétiens? Oh! oui, N. T. C. F., le vent impur de l'irréligion a soufflé sur notre terre, sans cesse encore il passe et repasse sur elle et tout tombe ou se flétrit sous son funeste passage : la foi s'affoiblit ou s'éteint; l'orgueil qui repousse Dieu, comme Dieu le repousse dissout ou relâche tous les liens; la chasteté n'est presque plus qu'un mot, le respect pour le saint nom de Dieu, ce nom redoutable devant lequel tremblent les anges et les démons eux-mêmes qu'un vain préjugé, l'obéissance aux pères et mères qu'un frein inutile et insupportable; les sollicitudes de la cupidité occupent tous les cœurs, les soins de la vie animale absordent tous les esprits, Jésus-Christ lui-même n'est plus connu que d'un petit nombre, et la foule immense va s'évanouissant sans crainte, sans prévoyance avec joie dans la vanité et l'anarchie de ses pensées. »

— Il y a long-temps que nous n'avons parlé de l'église française, Elle se soutient toujours dans la rue du Faubourg Saint-Martin, et y continue ses éternelles déclamations dont ses auditeurs devroient être excédés. Les discours roulent toujours dans le même cercle d'idées, d'injures, de calomnies et d'impiétés. Le chef annonce toujours de nouveaux succès ds son église en province, mais ces succès se réduisent à rien. Un journal annonçoit dernièrement que Châtel étoit en Vendée; c'est une erreur. Il a promis seulement à l'abbé Guicheteau, son digne émissaire en ce pays, de lui envoyer des prêtres; promesse qu'il n'est pas en état de remplir, car son clergé se borne toujours à 3 ou 4 prêtres : Leloup, Noiraut, Normand, et peut-être Calland, si toutefois ce prédicateur d'impiété ne l'a pas quitté.

— On assure que les grands-vicaires et archiprêtre de Burgos, en Espagne, ont, en l'absence de l'archevêque de cette ville, publié un mandement en faveur des droits de don Carlos. On dit aussi que l'évêque de Léon, M. Abarca, a exhorté dans une pastorale ses diocésains à s'armer pour la même cause. Ce prélat est le même qui adressa cet été à Ferdinand VII une protestation contre les décrets du 4 avril dernier, quir pescrivoient le serment à l'Infante. Nous avons parlé de cette pièce N° 2146, d'après un journal du Midi. Dans la pastorale, si elle est authentique, l'évêque blâme avec amertume la conduite des ministres et celle de la reine. Il veut qu'on s'unisse pour combattre cette faction. Cette pastorale d'un ton vif a été publiée par l'*Indicateur* de Bordeaux. Nous n'en citons rien, n'ayant aucune garantie de son authentité.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On nous a sommé de répondre à deux questions sur les théoric litiques de M. de Bonald ; nous répondrons quand on se sera justifi altérations qu'on a faites aux discours de cet orateur. Il plaît à notr versaire de traiter de *chicanes* les observations que nous lui a faites à ce sujet; il a bien voulu pourtant répondre à la chicane que lui avons faites sur Ramsay. Il savoit de reste, dit-il que l'*Essai s Gouvernement civil* n'étoit pas de Fénelon. Pourquoi donc avoit-il *Fénelon dans son Essai...?* Il croit que Ramsay est un fidèle interj des pensées de Fénelon. Nous le renvoyons à ce qu'a dit M. le car de Baussetdans son *Histoire de Fénelon*, 3e édition, tom. III, pag. *Dans quelques-uns de ses écrits politiques, M. de Ramsay paroît s abandonné à sa seule imagination, quoique pour leur donner plu confiance et d'autorité il donne souvent ses idées particulières co celles de Fénelon. Cette observation étoit nécessaire pour préveni bus qu'on pourroit en faire. en attribuant à Fénelon ce qui n'appa qu'à M. de Ramsay.* La *Gazette*, qui nous avoit opposé l'autorité de l Bausset, a oublié de citer ce petit passage : il fait bon de regarder : elle. Nous l'engageons aussi à consulter l'article *Ramsay* dans la *Bi phie universelle;* elle y verra qu'il est permis de concevoir des d sur la parfaite orthodoxie de cet écrivain.

— Les journaux qui ont conseillé aux royalistes de prêter le ser politique, et de ne point prendre part aux élections, obtiennent da moment toute la satisfaction qu'ils peuvent désirer. Les élections d tementales se font uniquement entre amis, et dans le seul intérêt révolution de juillet. Cela prolongera de quelpues années l'agréable s tion où nous vivons. L'irréligion et l'arbitraire continueront à être lement représentées partout. Il en coûtera sans doute beaucoup de laise à la France; mais les journaux qui ont si bien dirigé l'opi royaliste auront eu le plaisir d'être écoutés, et ce sera un grand ado sement pour ceux qui porteront la peine de leurs conseils.

— La révolution de juillet a grande envie de prêter aide et assista sa sœur d'Espagne ; mais elle ne sait comment s'y prendre pour int nir à main armée dans cette affaire. Pour tout concilier, les hon prudens ouvrent un avis qui nous paroît de nature à passer facilem parce qu'il entre on ne peut mieux dans notre système de gouverne à bon marché ; c'est de fournir de l'argent à la révolution espagnol de lui fournir de bons subsides. Ce moyen terme sera certaineme notre goût, comme étant le plus propre à nous maintenir dans le *gá* sans rien changer à nos habitudes, et comme faisant naturellement aux quatre premières *sessions pécuniaires* de la révolution de ju Ceux qui ont découvert cette espèce de juste-milieu pour nous fair tervenir en Espagne dans la guerre civile peuvent se vanter de bien noître nos mœurs politiques, et les sympathies de nos mœurs ré tionnaires.

— Après deux tours de scrutin, M. le baron Lacuée, candid l'opposition, a été élu, au ballotage, député à Villeneuve-d'Agen en 175 suffrages; le candidat ministériel, M. Souilhagon, n'en a que 116.

— M. Faucher, président du tribunal de Montmorillon, est nommé procureur du Roi à Senlis, en remplacement de M. Durantin, qui devient juge à Paris.

— M. Al. Delahaye, ancien notaire à Paris, est nommé suppléant du juge de paix du 10e arrondissement.

— Le ministre de l'instruction publique vient de demander circulairement aux recteurs d'Académie un état de toutes les écoles primaires supérieures déjà ouvertes, et des explications sur le retard qu'éprouve l'établissement de ces écoles dans des villes au-dessus de 6,000 habitans et autres.

— Les plus mutins des garçons tailleurs étoient rassemblés le 15 dans une maison de la rue de Grenelle-Saint-Honoré, et dans une autre, rue Saint-Honoré. Comme la coalition prenoit un caractère grave, et que les ouvriers insurgés avoient adopté la voie des menaces à l'égard des ouvriers qui continuent à travailler, l'autorité a envoyé sur les lieux trois compagnies de garde municipale et trois compagnies de troupes de ligne, pour saisir les ouvriers rassemblés. Ces individus, qui étoient au nombre de 100 à 150, ont tous été arrêtés et conduits à la Préfecture de police. L'opération s'est passée sans trouble, et l'on croit qu'elle a mis définitivement sous la main de la justice les meneurs de la coalition.

— Le tribunal correctionnel s'est occupé le 15 de la coalition des ouvriers layetiers-emballeurs. Les nommés Castuille, qui a présidé la réunion de ces ouvriers, et Kuesmmann, qui a employé des menaces envers des confrères, ont été condamnés à six mois de prison. Le nommé Bienaimé, auteur d'une circulaire, et trois autres, subiront deux mois de la même peine.

— Les ouvriers cordonniers de Châlons-sur-Saône ont organisé une coalition; ils refusent de travailler si la main-d'œuere n'est point augmentée.

— M. Raikem a été réélu, à une même majorité, président de la chambre des représentans de la Belgique pour cette session. MM. de Theux, Dubus, Fallon et l'abbé de Foëre, qui faisoient partie de la commission de l'adresse en juin dernier, ont encore réuni cette fois les suffrages. MM. Devaux et de Meulenaëre, qui avoient été alors nommés avec eux, n'ont eu cette fois que peu de voix. MM. Ch. Vilain XIV et de Behr leur ont été préférés.

— Les carlistes espagnols avoient commencé à bloquer per mer la ville de Saint-Sébastien. Un certain nombre de barques armées avoient été envoyées à cet effet de Bilbao dans ce port. Le gouvernement français, qui persiste dans son projet d'intervention en Espagne, a de suite expédié l'ordre à quatre bricks de se rendre à Saint-Sébastien pour repousser toute tentative de blocus ou d'attaque par mer.

— Il circule en Espagne un manifeste attribué à don Carlos, daté de Valença de Alcantara, le 6 octobre. Dans cet acte, l'infant répond aux calomnies que l'on a faites contre ses intentions. Il déclare qu'il fera tout pour maintenir l'indépendance de l'Espagne, pour y rétablir la paix, et pour en éloigner toute tendance au système démocratique de 1823. Il convoquera les cortés pour consolider invariablement la loi foudamentale de succession au trône et pour faire reconnoître son fils comme son héri-

tier. Ce jeune prince, dont le mariage sera annoncé à l'assemblée, est nommé généralissime de l'armée, et son frère puîné grand-amiral. Don Carlos annonce qu'il créera un ministère des cultes, pour que la religion et ses ministres aient une voix directe dans le sein du gouvernement; qu'il fera régler la dette étrangère, à l'exception de celle des cortès de 1823; qu'il établira un système rigoureux d'économie dans les finances, et qu'il maintiendra tous les fonctionnaires et les chefs de l'armée, pourvu qu'ils fassent leur soumission à son autorité dans le mois.

— La *Gazette d'Augsbourg* assure que le roi de Naples vient de protester de nouveau contre la royauté de Marie-Isabelle, et qu'il réclame le rétablissement de l'ordre de succession au trône, tel qu'il a été réglé par la loi salique.

AU RÉDACTEUR.

Paris, le 14 novembre 1833.

Monsieur, bien que je sois abonné à votre estimable journal, je n'ai pu lire que ce soir votre n° du 12, dans lequel vous parlez de la *France catholique* dont je suis directeur.

Je n'ai point assurément à me plaindre de votre article; je veux seulement, par cette lettre, détruire le mauvais effet que produiroit chez quelques-uns de vos lecteurs l'annonce d'un journal religieux dirigé par une personne attachée à l'*Avenir;* Et d'abord, je dirai qu'il est vrai que j'étois attaché à ce journal comme employé et non comme rédacteur; en second lieu, que je n'ai jamais partagé toutes les idées de *l'Avenir;* et les personnes qui me connoissent savent toutes quelle est mon opinion sur l'Encyclique : elle est celle d'un catholique sincère et entièrement soumis à la suprême autorité du chef de l'Eglise, que je chérirai et vénérerai toute ma vie. Je dois dire enfin que la *France catholique* n'a aucun point de contact avec les doctrines de *l'Avenir;* c'est un journal, non de controverse, non de système, mais un journal d'art religieux, c'est-à-dire envisagé sous le point de vue catholique, comme l'a fait M. Danielo.

J'ose compter, Monsieur, sur votre obligeance pour l'insertion de cette lettre; elle vous prouvera quelle est mon opinion et le prix que j'attache à la vôtre.

Je vous prie de croire aux sentimens de la respectueuse et sincère estime avec laquelle je suis, Monsieur le Rédacteur, votre très-dévoué et obéissant serviteur, J.-S. Jean, directeur de la *France catholique*.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 16 *novembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr 05 c. et fermé à 75 fr. 15 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 102 fr 30 c. et fermé à 102 fr. 40 c.
Actions de la Banque . . . . 1725 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e

Fin de la Circulaire de M. l'Evêque de Rennes, au Clergé de son diocèse.

(Suite du N° 2182.)

Nous voudrions pouvoir nous arrêter ici, messieurs et respectables coopérateurs; mais des rapports ont été répandus sur notre diocèse. Ils ont inspiré de l'inquiétude, et ils sont, en effet, de nature à donner lieu de craindre que nous n'ayons manqué au devoir de notre charge pastorale. Comme évêque, nous devons à Dieu, à l'Eglise, à vous-mêmes, de justifier notre conduite. Nous le ferons par un simple exposé.

Nulle part, peut-être, les nouvelles doctrines n'avoient été, dès qu'elles parurent, repoussées plus vivement qu'elles ne le furent dans ce diocèse par l'immense majorité des prêtres et des fidèles. Elles eurent aussi, il est vrai, des approbateurs, mais en petit nombre, si on les compare à ceux qui se déclarèrent hautement contre elles. Parmi les premiers, la plupart, tous même, peut-être, accoutumés à voir M. F. de La Mennais au premier rang entre les défenseurs de la religion et de l'Eglise, crurent donner à l'une et à l'autre un témoignage d'amour et de dévouement, en adoptant des doctrines qu'on leur présentoit comme étant celles du saint Siége, et que l'on s'empressoit de soumettre à son jugement. Encore arriva-t-il ce qui ne manque jamais à tout ce qui n'a point un fondement solide et visible dans l'enseignement et dans les décisions de l'Eglise: elles ne furent embrassées en leur entier par presque personne. Chacun choisit et admit ce qui lui sembla pouvoir être adopté, et souvent, les partisans, en apparence, les plus prononcés des principes de M. de La Mennais, pressés sur plusieurs points, avouoient sans difficulté qu'ils ne pensoient pas, sur ces points, autrement que le plus grand nombre. Lorsque les cœurs et les esprits sont ainsi disposés, l'erreur ne peut jeter de profondes racines. Aussi, dès que la voix du successeur de saint Pierre se fit entendre, nous eûmes la consolation de recevoir de toutes parts l'assurance de la soumission la plus humble et la plus entière. « Ce n'est point à M. de La Mennais, disoit-on, c'est au chef de l'Eglise que des promesses divines ont été faites. En suivant le premier dans ce qu'il avançoit de nouveau, nous n'étions pas sûrs de penser comme le Pape; nous le serons, en embrassant la doctrine de l'Encyclique. Plusieurs nous offrirent de faire et de publier telle déclaration que nous voudrions de leurs sentimens. C'eût été apprendre aux fidèles ce que la plupart ignoroient, diminuer peut-être une confiance dont ces prêtres nous paroissoient si dignes : nous ne crûmes pas devoir y consentir. Mais nous manifestions en toute occasion notre ferme

volonté de ne jamais souffrir qu'il fût porté atteinte à l'autorité de la lettre Encyclique du souverain Pontife; nous les exhortâmes à nous seconder, en se prononçant hautement pour la saine doctrine. Nous étions donc sûr que nous exprimions les sentimens du clergé de notre diocèse, lorsque, dans notre mandement pour la publication du jubilé, nous empruntions ces paroles de saint Jérôme : « *Ne voulant avoir d'autre chef que Jésus-Christ, je me tiens étroitement uni à votre sainteté, c'est-à-dire à la chaire de Pierre. Je sais que l'Eglise a été bâtie sur cette pierre..... Je ne connois ni Vital, ni Mélèce, ni Paulin; quiconque n'amasse pas avec vous est un dissipateur.* » (13)

Cependant, pluiseurs mois avant de le publier, nous avions cru devoir recourir au souverain Pontife. Il circuloit des explications sur l'Encyclique, on y donnoit des interprétations qui en affoiblissoient la force; un témoignage de satisfaction de la part du chef de l'Eglise recevoit un sens qu'il n'avoit pas réellement. Quoique nous connussions tout cela, moins encore par ce qui se disoit dans notre diocèse, que par ce qui nous revenoit d'ailleurs, et que nous n'eussions de défiance à l'égard de personne, nous savions que le cœur humain est porté à donner, quand il croit pouvoir le faire, un sens favorable à la sentence qui condamne ce que l'on avoit approuvé d'abord. Convaincu de ce que disoit en 1661 le clergé de France, que si, d'après Innocent I, l'on doit recourir au siége de Pierre pour ce qui intéresse en commun toutes les Eglises, cette règle a lieu surtout quand il s'agit de l'exécution d'un acte émané du saint Siége (14); nous avions fait connoître au souverain pontife, dès le mois de décembre dernier, ce qui étoit venu à notre connoissance. Nous attendîmes ensuite avec confiance, ne doutant pas qu'il ne s'empressât de confirmer de nouveau dans la saine doctrine les enfans de l'Eglise, s'il jugeoit qu'elle fût encore exposée à quelque danger.

Il le fit, en effet, dans le Bref à M. l'archevêque de Toulouse. Vous savez, messieurs et chers coopérateurs, quel étoit alors l'état des esprits dans le diocèse, mais principalement dans la ville de Rennes. Le livre du *Pélerin polonais* venoit d'y être connu, et il avoit excité un sentiment général d'indignation dans le clergé et parmi les fidèles. Un fait récent sembloit donner lieu de craindre qu'il n'eût des approbateurs dans un de nos établissemens diocésains. L'inquiétude générale s'augmentoit de toutes les craintes

(13) Ego nullum primum, nisi Christum, sequens, Beatitudini tuæ, id est, Cathedræ Petri, communione consocior.... Non novi Vitalem, Meletium respuo, ignoro Paulinum. Quicumque non tecum colligit, dispergit. Epist. ad Dam.

(14) Ad Eam (Petri Sedem) novimus referri debere, ut aiebat Innocentius I, quod per totum mundum possit in omnibus Ecclesiis in commune prodesse. Quod præcipuè locum habet in his quæ spectant ad exequendum Apostolicum rescriptum, etc. Ep. Archiep. et Episc. Gall. ad Alex. VII.

que manifestoit le chef de l'Eglise. Nous trouvions dans ce dernier acte de son autorité ce que nous attendions, ce qui étoit l'objet de nos désirs. Nous allions demander des déclarations nettes et précises : on nous en donna sans attendre que nous les eussions demandées. Il y en eut une commune et de particulières.

Voici la première : « Nous regardons comme un devoir d'épancher notre cœur dans le vôtre, et de vous assurer que nous adhérons pleinement à la Lettre Encyclique du souverain Pontife. Nous croyons ce qu'elle enseigne, nous condamnons ce qu'elle condamne, nous blâmons ce qu'elle blâme, sans restriction aucune; et, avec la grâce de Dieu, nous ne nous écarterons jamais de l'enseignement du saint Siége, auquel nous tenons par le fond de nos entrailles. »

Cette déclaration eût-elle contenu seulement ces paroles : « Nous déclarons que nous suivons uniquement et entièrement la doctrine exposée dans la Lettre Encyclique de notre saint père le pape, Grégoire XVI, et que nous n'écrirons ni n'approuverons jamais rien qui n'y soit conforme »; cette déclaration auroit dû nous suffire, puisque le Juge suprême n'exige rien de plus de M. F. de La Mennais.

Les déclarations particulières n'étoient ni moins fortes ni moins précises. Mais, sans nous y arrêter, nous aimons mieux vous en citer une que vous avez entendue, puisqu'elle a été faite pendant la première retraite ecclésiastique, devant plus de quatre cent quarante Prêtres. Elle est, sans doute, encore présente à votre souvenir. Celui qui la prononça ne le fit point seulement en son nom, mais aussi au nom de tous ceux de ses confrères qui étoient accusés comme lui. Nous vous la rappelons d'autant plus volontiers que des journaux en ont parlé, et ont dit qu'elle n'avoit pas paru suffisante à tout le monde.

» J'ai reçu l'Encyclique de notre saint père le pape Grégoire XVII, avec une pleine et entière soumission d'esprit et de cœur, comme les paroles du Vicaire de Jésus-Christ. Tout ce que le souverain Pontife condamne dans l'Encyclique, je le condamne sans restriction ni distinction, et tout ce qu'il enseigne, je le reçois comme la saine doctrine et la seule qu'il soit permis de suivre, ainsi que le déclare le bref du souverain Pontife à monseigneur l'archevêque de Toulouse, lequel fait encore mieux connoître les intentions du chef de l'Eglise.

» Et afin de montrer toute ma pensée, je conclus de ce que je viens de dire que l'on ne pourroit, sans tomber dans une grave erreur, enseigner quoi que ce soit qui fût en contradiction avec l'Encyclique, comme on ne pourroit sans péché agir contre la volonté que le souverain Pontife manifeste sur la conduite à tenir. »

Vous la reconnoissez, Messieurs et chers coopérateurs, cette déclaration, vous l'avez entendue. Voilà ce qu'ont dit, professé

hautement, dans une circonstance solennelle, des prêtres que des rapports répandus au loin représentent comme ayant voué à M. F. de La Mennais une confiance qui va jusqu'à l'idolâtrie. Que l'on compare sa conduite avec celle qu'ils ont tenue, qu'on la juge d'après leurs paroles; et l'on reconnoîtra si c'est sous son inspiration, ou d'après l'enseignement du vicaire de Jésus-Christ, qu'ils firent cette profession publique de leurs sentimens.

Pour nous, plus nous la mettons en regard de ce qui est demandé à M. F. de La Mennais pour que le souverain Pontife soit convaincu *avec une entière certitude* de son obéissance filiale, plus nous persévérons dans la pensée que nous n'avions pas tort de ne point demander davantage. Quand la sûreté de la saine doctrine ou l'édification de l'Eglise réclame de ses ministres une démarche pénible, le zèle seroit indiscret s'il en augmentoit l'amertume par des exigences inutiles, surtout lorsque le Vicaire de Jésus-Christ recommande de terminer ces dissensions affligeantes de la manière la plus douce et la plus propre à conserver la paix sans nuire à la vérité (15). Qui plus qu'un Evêque, doit éviter de perdre de vue ces paroles d'un Saint : « *Dieu a réglé en moi la charité?* Il étoit, sans doute bien nécessaire qu'il le fît, puisque, sans la science, le zèle est insupportable. Là donc où il y a beaucoup de zèle, là aussi la discrétion est surtout nécessaire, parce que c'est elle qui règle l'amour et le maintient dans l'ordre. Sans elle, il est toujours moins efficace et moins utile; le plus souvent même, il est très-dangereux. Plus il a de ferveur et de véhémence, plus la charité est portée à agir; plus il faut que la discrétion veille sans cesse pour arrêter les saillies inconsidérées du zèle, en tempérer l'ardeur, mettre l'ordre dans la charité (16). »

Après les gages de soumission à la Lettre Encyclique que nous venons de rapporter, il nous étoit facile, lorsque nous avons reçu la réponse du souverain Pontife, de savoir ce qu'alloient faire ceux qui nous les avoient donnés. Dès qu'ils en ont eu connoissance, ils sont venus d'eux-mêmes nous offrir une nouvelle déclaration de leurs sentimens conçue dans les termes indiqués par le Bref, nous priant de la faire parvenir aux pieds de Sa Sainteté comme un témoignage de leur obéissance filiale. Ils nous ont prié de ne point confondre leur cause avec celle de M. de La Mennais, ne voulant point en avoir qui ne leur soit commune avec les enfans dociles de l'Eglise. Ainsi, dans notre diocèse, cette voix auguste de Pierre parlant par ses Successeurs n'a rien perdu de sa

(15) Ut..... ortos in Ecclesiâ Strepitus..... compressos tandem pacatissimâ ratione fuisse gratulemur. Epist. ad. Archiep. Tolos.

(16) Importabilis absque scientiâ est zelus. Ubi ergo vehemens æmulatio ibi maximè discretio est necessaria, quæ est ordinatio charitatis. Semper quidem zelus absque scientiâ minùs efficax, minùsque utilis invenitur; plerumque autem et perniciosus valdè sentitur, etc. Bernard. in Cant. Sermon. 49.

puissance sur les esprits et sur les cœurs. Elle seule sera désormais écoutée ; son enseignement seul sera suivi, aimé, conservé, comme la plus précieuse portion de l'héritage de nos pères, et, si d'autres en venoient à ce point de ne pouvoir plus dire avec nous : « Nous n'avons, nous ne voulons avoir d'autre foi que sa foi, d'autre doctrine que sa doctrine », nous, du moins, tels maintenant que par le passé, nous continuons et nous ne cesserons jamais de le dire. »

A cette union dans les saines doctrines, joignons-en une autre, Messieurs et chers Coopérateurs, celle de nos cœurs dans la charité. *Que la paix de Dieu qui surpasse toutes pensées garde nos cœurs et nos esprits en Jésus-Christ* (17). La foi et la charité viennent également de Dieu, et elles nous conduisent à lui l'une et l'autre. S'il y a une témérité coupable qui porte atteinte aux règles de la foi, aux décisions de l'Église, il pourroit y en avoir aussi à mettre obstacle aux remèdes salutaires de la douceur (18). Allier à la fermeté qui ne laisse rien retrancher de l'intégrité de la foi qui n'y laisse rien ajouter de faux ou d'étranger, une modération, qui attire les cœurs et les conserve dans l'unité et dans la paix, tel est maintenant un des devoirs que nous avons à remplir, un des moyens par lesquels il nous est donné de contribuer à la gloire de Dieu. *C'est*, en effet, comme le disoit si bien Saint Léon, *détruire la puissance des œuvres du démon, que de rappeler les cœurs des hommes à l'amour de Dieu et du prochain* (19).

Cette charité, nous la réclamons en particulier, Messieurs et chers Coopérateurs, pour ceux de nos établissemens diocésains, qui depuis quelques temps, ont essuyé de si violentes attaques. Nous ne prétendons point justifier tout le passé. Des fautes ont été faites; personne ne les méconnoît. Des propos déplacés, répréhensibles ont pu échapper dans la vivacité de discussions animées, ou même dans le calme des conversations. Nous ne le contestons point, quoique persuadé qu'il y a eu de l'exagération dans les récits que l'on en a faits; et quoique, plus d'une fois nous n'ayons pu trouver des preuves suffisantes de ce qui nous étoit rapporté. Mais nous demanderons à ceux-mêmes qui seroient le moins favorablement disposés à l'égard des ecclésiastiques de notre diocèse qui ont été si fortement accusés s'ils ont reconnu en eux les traits sous lesquels on les a présentés dans des rapports devenus publics? Non, Messieurs et chers Coopérateurs, ces prêtres ont travaillé et continuent de travailler encore tous les jours sous vos yeux et avec vous dans le saint ministère. Plusieurs de vous réclament, au be-

(17) Pax Dei quæ exsuperat omnem sensum, custodiat corda vestra et intelligentias vestras in Christo Jesu. Philip. IV, 7,

(18) Ne ulla temeritas aut fidei regulis, aut Canonum Statutis, aut benignitatis remediis obviaret. S. Leo. ad Pulcher. Ep. 61.

(19) Tunc operum Diaboli potentiæ destruuntur, quùm ad Dei et proximi dilectionem hominum corda revocantur. S. Leo. idid.

soin, le concours de leur charité et de leur zèle. C'en est assez pour nous convaincre que comme Nous, vous voyez en eux des prêtres recommandables par les services qu'ils ont rendus au Diocèse, capables d'en rendre encore, respectables par leurs vertus, qui ont pu se tromper, ne pas se tenir assez en garde contre des idées nouvelles; mais que vous n'y avez jamais reconnu des prêtres sans foi et sans conscience, se jouant des règles les plus saintes de la morale. Personne plus qu'eux n'auroit horreur de pareils prêtres, s'il en existoit dans le Diocèse. Mais, nous aimons à le dire hautement: Si notre administration n'est pas toujours sans croix ni sans amertume, Dieu nous a épargné celle-là.

Vous venez de lire les déclarations de leurs sentimens d'obéissance. Elles ont dû dissiper les inquiétudes des esprits les plus fortement prévenus. Nous les ferons connoître au chef de l'Eglise. Nous avons la confiance que ce tendre père qui, à l'exemple de l'un de ses plus illustres prédécesseurs, ne refuse pas son amour à ceux-mêmes de qui il attend encore la manifestation des sentimens catholiques accueillera avec bonté les témoignages que nous lui offrirons, en leur nom, d'une soumission sans réserve et d'une inaltérable obéissance.

Recevez, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de nos sentimens affectueux,

Le 4 novembre 1833. C. L., Evêque de Rennes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le souverain Pontife avoit chargé M. l'évêque de Rennes de terminer l'affaire de M. de La Mennais, et avoit indiqué les termes précis d'une déclaration que celui-ci devoit souscrire. M. de La Mennais n'a point voulu de l'intermédiaire de M. l'évêque de Rennes; et, après lui avoir écrit la lettre évasive que nous avons rapportée, il s'exprime sur ce prélat dans la lettre suivante d'une manière qui sera appréciée de tout le monde. De plus, le saint Père demandoit à M. de La Mennais une déclaration de soumission entière et absolue à l'Encyclique; M. de La Mennais envoya une déclaration restrictive. Il veut bien se soumettre à l'Encyclique pour la doctrine et la discipline ecclésiastique, mais il déclare qu'il est *entièrement libre de ses opinions, de ses paroles et de ses actes dans l'ordre temporel*. Enfin, pour montrer combien il est soumis et respectueux, il est disposé à *complaire à S. S. en ce que la conscience permet*. Nous nous abstenons en ce moment de toute réflexion sur cet étrange langage. Voici la lettre que M. de La Mennais vient d'adresser à différens journaux :

Paris, le 17 novembre 1833.

« Monsieur le rédacteur, je viens de lire dans la *Gazette de France* différentes pièces extraites de celle de *Bretagne*, qui exigent de moi des

explications : elles seront courtes ; car elles se bornent à publier la lettre que j'écrivis le 4 août 1833 au souverain Pontife, ainsi que celle que je lui ai adressée le 5 novembre, après avoir eu communication, par M. l'évêque de Rennes, de son bref du 5 octobre dernier.

» Je suis charmé que M. l'évêque de Rennes me fournisse l'occasion ou plutôt m'impose la nécessité de rendre ces lettres publiques. Si je n'ai pas usé de son intermédiaire pour faire parvenir la seconde au souverain Pontife, c'est, en premier lieu, parce qu'elle n'a été écrite qu'à Paris ; en second lieu, parce que depuis que j'ai reçu le caractère de prêtre, je n'ai jamais appartenu au diocèse de Rennes, et qu'enfin les dispositions peu bienveillantes de l'évêque de ce diocèse à mon égard, fondées sur ses opinions politiques connues et très différentes des miennes, ne pouvoient que compliquer, d'une manière fâcheuse, ma position très-simple en elle-même.

» Je vous prie, Monsieur le rédacteur, de vouloir bien insérer dans votre plus prochain numéro cette lettre, ainsi que celles dont je vous envoie la copie.

» J'ai l'honneur d'être, etc. F. DE LA MENNAIS »

Lettre de M. l'abbé de La Mennais au souverain Pontife.

La Chenaie, le 4 août 1833.

« Très-Saint-Père, quelque répugnance que j'éprouve à distraire un moment Votre Sainteté des graves affaires qui sont l'objet de sa sollicitude, il est de mon devoir de m'adresser directement à elle dans les circonstances personnelles où je suis placé.

» Lorsque le jugement de Votre Sainteté, sur la manière dont moi et mes amis nous avions entrepris de défendre les droits des catholiques en France, nous fut connu, à l'instant même nous protestâmes publiquement, et dans toute la sincérité de notre ame, de notre soumission pleine et entière à la volonté du vicaire de J. C. ; et Votre Sainteté daigna me faire dire que ce témoignage solennel de notre obéissance filiale l'avoit également satisfaite et consolée.

» Cependant je vois, Très-Saint-Père, avec une profonde douleur, par un bref que Votre Sainteté a adressé à M. l'archevêque de Toulouse, et que les journaux ont rendu public, qu'on avoit réussi à inspirer à Votre Sainteté des sentimens de défiance à notre égard. Par quels moyens et sur quels fondemens? Je l'ignore. Quels sont ces *bruits répandus dans le public*, et qui ont de nouveau contristé votre cœur ? Plus sur ce point j'interroge ma conscience, moins je découvre ce qui a pu fournir contre nous le sujet d'un reproche. Ce que je sais avec toute la France, c'est que l'*Avenir* a cessé de paroître, que l'*Agence catholique* a été dissoute et les comptes rendus aux souscripteurs, que nul d'entre nous n'a seulement songé à entreprendre depuis rien de semblable, et qu'ainsi nous avons prouvé notre obéissance à Votre Sainteté, non pas seulement par de simples paroles, mais par des actes effectifs aussi éclatans que le soleil.

» Toutefois, puisqu'on a rendu de nouvelles explications nécessai[illegible], je me sens obligé de déposer derechef humblement, aux pieds de V[illegible]tre Sainteté, l'exposition de mes sentimens qu'on a calomniés près d'[illegible]lle, et, en conséquence, je déclare :

» Premièrement, que par toute sorte de motifs, mais spécialem[illegible]t

parce qu'il n'appartient qu'au chef de l'Église de juger de ce qui peut lui être bon et utile, j'ai pris la résolution de rester à l'avenir, dans mes écrits et dans mes actes, totalement étranger aux affaires qui la touchent.

» Secondement, que personne, grâce à Dieu, n'est plus soumis que moi, dans le fond du cœur, et sans aucune réserve, à toutes les décisions émanées ou à émaner du saint Siége apostolique sur la doctrine de la foi et des mœurs, ainsi qu'aux lois de discipline portées par son autorité souveraine.

» Tels sont, Très-Saint-Père, mes sentimens réels, établis d'ailleurs par ma vie entière. Que si l'expression n'en paroissoit pas assez nette à Votre Sainteté, qu'elle daigne elle-même me faire savoir de quels termes je dois me servir pour la satisfaire pleinement : ceux-là seront toujours les plus conformes à ma pensée qui la convaincront le mieux de mon obéissance filiale.

» Je suis, très-saint Père, avec le plus profond respect, de Votre Sainteté, le très-humble et très-obéissant serviteur et fils,

F. DE LA MENNAIS. »

Paris, le 5 novembre 1833.

« Très-saint Père, il me suffira toujours d'une seule parole de Votre Sainteté, non-seulement pour lui obéir en tout ce qu'ordonne la religion, mais encore pour lui complaire en tout ce que la conscience permet.

» En conséquence, la Lettre Encyclique de Votre Sainteté, en date du 15 août 1832, contenant des choses de nature diverse, les unes de doctrine, les autres de gouvernement, je déclare :

» 1° Qu'en tant qu'elle proclame, suivant l'expression d'Innocent Ier, la *tradition apostolique* qui, n'étant que la révélation divine elle-même perpétuellement et infailliblement promulguée dans l'Église, exige de ses enfans une foi parfaite et absolue, j'y adhère *uniquement* et *absolument*, me reconnoissant obligé, comme tout catholique, *à ne rien écrire ou approuver qui y soit contraire.*

« 2° Qu'en tant qu'elle décide et règle différens points d'administration et de discipline ecclésiastique, j'y suis également soumis sans réserve.

» Mais afin que, dans l'état actuel des esprits, particulièrement en France, des personnes passionnées et malveillantes ne puissent donner à la déclaration que je dépose aux pieds de Votre Sainteté de fausses interprétations qui, entre autres conséquences que je veux et dois prévenir, tendroient à rendre peut-être ma sincérité suspecte, ma conscience me fait un devoir de déclarer en même temps que, selon ma ferme persuasion, si dans l'ordre religieux le chrétien ne sait qu'écouter et obéir, il demeure, à l'égard de la puissance spirituelle, entièrement libre de ses opinions, de ses paroles et de ses actes dans l'ordre purement temporel.

» En implorant à genoux sa paternelle bénédiction, j'ose supplier très-humblement le vicaire de Jésus-Christ, *auteur et consommateur de notre foi*, de daigner accueillir avec bonté l'hommage du profond respect avec lequel je suis, de Votre Sainteté, le très-humble et très-obéissant serviteur et fils, F. DE LA MENNAIS. »

— Au Coudray, diocèse de Chartres, une croix a été plantée au milieu d'un nombreux concours. Le maire et les principaux habitans ont voulu porter la croix. M. Pelletier, curé de Souancé, paroisse voisine, a prêché sur ces paroles de saint Paul : *Mihi ab-*

sit gloriari... Tous les assistans à la fin du discours ont fait entendre les cris de *vive la Croix!* La cérémonie a été imposante par le nombre et par le recueillement des fidèles.

— L'abbé Helsen, le Châtel de Bruxelles, avoit consommé le schisme le 6 octobre. Revenu de Paris avec le titre de primat, il s'étoit annoncé comme tel à Bruxelles et avoit prêché pour la première fois contre l'église catholique. Depuis il s'est enfoncé de plus en plus dans l'abîme. Le 13 octobre, il se livra à de violentes déclamations contre le clergé catholique, et particulièrement contre celui de Bruxelles. Le 21, après de nouvelles déclamations, il annonça que le dimanche suivant se feroit la bénédiction de son *temple*; il tint parole, beaucoup de curieux se rendirent le 27 à la loge de la Concorde, actuellement *temple* du nouveau culte. Helsen fit la bénédiction et célébra deux fois la messe, récitant les prières en français et en flamand. Un détachement de troupes maintenoit le bon ordre. Depuis, le primat belge a introduit la communion sous les deux espèces, et il se sert d'une coupe de bois. Un de ces dimanches il alla jusqu'à nier l'immortalité de l'ame, et le malheureux dit la messe!

— Il y a trente ans, les catholiques étoient généralement aux Etats-Unis dans un état d'humiliation. Ils n'avoient pour eux dans presque tout ce pays ni le nombre ni la fortune. Leur religion n'étoit pas connue et étoit l'objet d'aveugles préventions. A Philadelphie, entr'autres, le protestantisme dominant avoit accrédité les idées les plus absurdes. Les choses ont changé ; les catholiques peuvent s'avouer pour ce qu'ils sont, sans s'exposer à des dérisions ou à des avanies. Ils ont décuplé en nombre, ils ont acquis de la considération. A Philadelphie, à New-Yorck, à Baltimore, la plus belle église est l'église catholique. Les protestans fréquentent les églises catholiques. A Philadelphie, quand M. Hughes prêche, on escalade presque les fenêtres pour l'entendre. C'est cet ecclésiastique qui a entamé avec le ministre Breckinridge la controverse dont nous avons parlé. Cette controverse est publiée dans le *Catholic Herald* et dans le *Presbyterian* de Philadelphie, et répétée ensuite dans d'autres gazettes du pays C'est la première fois que beaucoup de protestans ont appris à connoître la religion catholique, sur laquelle ils n'avoient que les notions les plus fausses. Au lieu des plaisanteries et des caricatures de leurs ministres, ils ont aujourd'hui un exposé fidèle et consciencieux, tracé par un prêtre éclairé et habile. Cette controverse a commencé au mois de janvier dernier. Il avoit été convenu d'abord qu'elle dureroit six mois, ensuite on convint de la prolonger deux autres mois. La dernière lettre de M. Breckinridge parut le 20 septembre. Il annonçoit que la controverse ne reprendroit que si M. Hughes le désiroit. Celui-ci publia encore dans le *Catholic Herald* une dernière lettre pour répondre à quelques difficultés. La controverse

avoit roulé principalement sur la règle de foi protestante.
montre de part et d'autre, autant que nous avons pu en juger
savoir et de la fécondité; mais M. Hughes reprochoit à son
versaire de reproduire contre les catholiques toutes les idées f
ses des auteurs protestans les plus prévenus, et toutes les calomnies
traînoient depuis trois cents ans dans les recueils les plus déci
tés. On a lieu de croire que l'effet moral de cette controverse
sera pas inutile à la cause catholique.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Nous avons à nous défendre dans ce moment d'un terrible g
Des journaux sérieux nous accusent d'avoir pu croire à l'émeute et
république, et de sacrifier à cette peur toutes les belles idées d'av
dont nous devrions avoir l'imagination remplie comme eux, à ce q
disent. Il est certain que nous ne partageons pas leur sécurité là-des
si tant est qu'ils aient la sécurité qu'ils affectent, et que leurs beaux
teaux en Espagne leur paroissent aussi solides qu'ils nous paroi
frêles et branlans. Nous aurions certainement un très-grand plaisir à
en rapporter au jugement et à la parole de ces messieurs. Mais a
d'assurer qu'une chose n'arrivera pas, encore faudroit-il commence
nous dire ce qui pourra l'empêcher d'arriver. Il nous semble d'a
que l'émeute n'est pas assez loin de nos portes, et qu'elle nous a
donné assez de preuves de son mouvement vital pour qu'il soit raiso
blement permis de la craindre. Ce n'est pas quand le sol de la ca
tremble chaque jour, depuis un mois, sous les pas des ouvriers qui
chent à l'insurrection par gros rassemblemens, que le moment est
choisi pour proclamer que l'émeute est impossible. Vous-mêmes vo
cessez de parler des renforts de la garnison de Paris, des mesures f
et des innombrables précautions qu'on est obligé de prendre pour r
tenir la sûreté publique en comprimant l'action des sociétés secrète
ce sont là vos garanties contre l'émeute et vos motifs de sécurité,
convenons franchement qu'ils n'arrivent pas jusqu'à nous. Quant
république, vous êtes les premiers à déclarer que vous la laissez f
parce que vous ne connoissez plus que ce moyen d'en finir avec
autre partie de la révolution de juillet, qui s'est jetée sur le pouv
les budgets. Puisque vous renoncez, de votre propre aveu, à emp
la république, ne trouvez donc pas mauvais qu'on ait peur de la vo
river. Il est vrai que vous l'envisagez sous un aspect riant, et que
ne vous la figurez que remplie de bonnes intentions. Mais comme c
provient que de votre inexpérience, pardonnez un peu de frayeur à
périence des autres.

— M. Lacave-Laplagne, conseiller-référendaire de première class
la cour des comptes, est nommé conseiller maître des comptes,
remplacé par M. Faucond, conseiller-référendaire de seconde c
MM. Abraham Dubois, député, et Ch. Teste, sont nommés conse
référendaires de seconde classe.

— Le collége électoral d'Agen avoit été convoqué par suite de l
mination de M. Dumon, à une place de conseiller d'état; M. Dumon
d'être réélu.

— La Banque de France, ayant repris ses poursuites judiciaires contre Louis-Philippe, en qualité de caution de M. Laffitte, M. Ph. Dupin jeune, avocat du prince, a demandé au tribunal que l'on discutât préalablement les biens du débiteur principal, savoir : l'hôtel Laffitte, le domaine du député à Maisons et plusieurs terrains sur le bord du canal. Afin que la discussion de ces biens pût se faire, M. Dupin a déclaré que le roi, étant prêt à payer telle somme que le tribunal arbitreroit pour les frais d'expertise, de vente, etc. Il a représenté d'ailleurs qu'il seroit embarrassant pour son client de poursuivre personnellement M. Laffitte en remboursement. La Banque a essayé, par l'organe de M. Lavaux, son avocat, de combattre cette offre, préférant actionner de suite la caution, comme plus solvable ; mais le ministère public a appuyé les conclusions de l'avocat du prince, et le tribunal, sous la présidence de M. Debelleyme les a adoptées. En conséquence, Louis-Philippe a été invité à avancer 5,000 fr. pour la mise en vente des biens du député, et la Banque a été condamnée aux dépens.

— M. Laffitte cherche, à ce qu'il paroît, à prévenir la vente de ses biens par contrainte. Il a aussitôt ce jugement, fait publier dans les journaux et principalement dans la *Gazette de France*, le mode de vente volontaire qu'il a résolu pour tirer le meilleur parti possible de la valeur. L'hôtel Laffitte, qui ne seroit pas à la portée de tout le monde, sera vendu en douze lots de *terrain nu;* les bâtimens seront démolis et l'on mettra les matériaux en adjudication. Quant à son domaine de Maisons, qui a mille arpens, il sera divisé par lots d'un demi arpent. Ainsi sera démembré le reste d'une si grande fortune.

— Les administrateurs de la Banque de France, sans perdre un instant, avoient pris des hypothèques sur les biens de M. le comte Perregaux, lorsqu'ils obtinrent contre cet ancien associé de M. Laffitte, une condamnation à trois millions ; mais la cour royale, sur la réclamation de M. Perregaux, vient d'ordonner la main-levée de ces inscriptions, le jugement du tribunal de commerce étant infirmé.

— M. Duclos, graveur, a été poursuivi pour avoir, sans l'autorisation du gouvernement, frappé une médaille représentant Buonaparte sur la colonne de la place Vendôme. Le tribunal correctionnel ne l'ayant condamné qu'à 50 fr. d'amende, le ministère public en a appelé et a requis que l'amende fût élevée à 2,000 fr. : mais la cour ne la fixée qu'à 100 fr. ayant égard au défaut de débit de cette médaille, sur laquelle il s'étoit glissé une faute d'orthographe dans le mot Wagram qui a été écrit *Wagrame.*

— La cour d'assises a condamné il y a quelque temps, deux individus comme coupables de l'assassinat de la domestique de madame Dupuytrin, l'un, Lemoine, à la peine de mort qu'il a subie ; et l'autre, Gillard, à dix ans de travaux forcés. Depuis l'arrêt, plusieurs circonstances qui se sont révélées et des paroles de Lemoine, avant son exécution, ont fait naître des doutes sur la culpabilité de Gillard, et la justice est parvenue à acquérir la conviction de l'innocence de cet individu. Le garde-des-sceaux a alors fait prononcer la remise entière de sa peine, et a obtenu pour lui de Louis-Philippe une somme de 300 francs à titre de secours.

— Le *Journal du Commerce* avoit annoncé que M. de Genoude avoit acheté l'*Europe littéraire* comme l'*Avant-Garde*. La *Gazette de France* dément cette assertion.

— Par suite d'une grave discussion qui s'étoit élevée entre M. Feisthamel, colonel de la garde municipale, et M. Lami, lieutenant-colonel, un duel a eu lieu au bois de Vincennes entre ces deux officiers supérieurs. Tous deux ayant reçu un coup d'épée à la main, les témoins ont fait cesser le combat.

— Le préfet de la Seine a décidé qu'il sera creusé un puits artésien dans l'abattoir de Grenelle.

— La Faculté des lettres a proposé M. Saint-Marc Girardin pour la chaire vacante à cette faculté par le décès de M. Laya.

— Le maire du premier arrondissement a établi un cours gratuit de mathématiques pour les adultes. Il a lieu le soir rue de Ponthieu.

— Il y a encore eu, ces jours derniers, des réunions de garçons boulangers, de tailleurs et d'autres ouvriers. La police a fait de nouvelles arrestations.

— La garde nationale refuse, en beaucoup d'endroits, de marcher pour réprimer les émeutes, surtout si elles sont suscitées par le refus de l'impôt indirect. A St-Amand comme à Colmar, la réquisition de l'autorité a été méconnue par les gardes nationaux, lors des troubles du 5 novembre. Sur deux compagnies, un seul citoyen a répondu à l'appel. Le préfet du Cher vient de suspendre ces compagnies, en attendant que leur dissolution soit prononcée par l'autorité supérieure.

— Deux communes de l'arrondissement de Vitré viennent, sur la réquisition du sous-préfet, d'être dépossédées de leurs registres de l'état civil, par la raison que personne ne veut y accepter les fonctions de maire ou d'adjoint. Ce sont les communes de Balazé et Pocé.

— M. Thiers a visité le 16 les principaux établissemens du Hâvre. Il a eu une conférence avec la chambre du commerce de cette ville. Il s'est ensuite rendu à Rouen.

—A Lyon, l'esprit de coalition pénètre successivement, comme à Paris, dans les différentes classes d'ouvriers. Des entreprises de librairie sont en suspens par la désertion des assembleurs et des brocheuses. Les garçons tailleurs se rassemblent en grand nombre. L'avant-dernier dimanche, l'autorité avoit donné l'ordre aux dragons de se tenir prêts à aller disperser ces ouvriers.

— La coalition des ouvriers tailleurs s'est étendue jusqu'à Bayonne; ces ouvriers sont également en réclamation sur le taux de leur salaire.

— Le *Mercure Ségovien* parle de nouveaux accidens arrivés au chemin de fer. Un fabricant de Lyon a eu la jambe broyée sous les roues des diligences près de Gisors; il est mort à la suite de l'amputation. Des wagons de charbon se sont écartés et pilés sous la percée de terre-noire. La compagnie du chemin de fer fait tout ce qu'elle peut pour cacher au public ces événemens qui se renouvellent journellement.

— Un bâtiment anglais se rendant en Suède a rencontré dernièrement en mer un navire qui étoit renversé sens dessus-dessous, et qui cependant contenoit des êtres vivans. Ce navire portoit une cargaison de bois de Finlande en Angleterre, quand une bourasque survint. Sept hommes de l'équipage furent noyés; quatre autres se réfugièrent à fond de cale. Là, ces malheureux restèrent quatre jours et quatre nuits dans la plus grande obscurité, sans nourriture et sans air. Ils trouvèrent heureuse-

ment une grande cheville de fer et une grosse pierre, et travaillèrent à percer la cale, qui étoit devenue leur plafond. Ils se firent aussi jour, et hissèrent sur la surface une chemise au bout d'un bâton, en signal de détresse. La Providence a conduit à peu de distance le bâtiment qui les recueillit.

— L'armée d'observation des Pyrénées va être augmentée d'une troisième division, composée de deux brigades d'infanterie et d'une brigade de cavalerie.

— Sur la proposition de l'intendant civil de la province d'Alger, le ministre de la guerre a ordonné l'établissement d'un chemin de fer auprès de cette ville pour faciliter les transports.

— Les carlistes espagnols ont quitté la frontière de France par suite d'un mouvement de concentration vers Tolosa, causé soit par la marche de Saarsfield, soit par une attaque de Merino sur Burgos. Ils se sont emparés le 12 d'Irun, et l'on croit que le colonel Erazo, qui s'est réfugié en France, est parvenu à rentrer dans cette ville. A l'exception de Pampelune, toute la Navarre est actuellement administrée au nom de don Carlos. Le général Castanon a déclaré le Guipuzcoa en état de siége, et a chargé le colonel Arana d'y exercer la police. Il a donné l'ordre de conduire dans les vingt-quatre heures, à St-Sébastien, des différens points de la côte, tels que le Passage, Fontarabie, etc., toutes les barques qui s'y trouveroient, sous peine d'être brûlées ensuite.

— Pendant que son royaume est tout en feu, la reine régente d'Espagne rend chaque jour une foule de décrets qui contrastent singulièrement avec la gravité des circonstances. Les derniers numéros de la *Gazette de Madrid*, qui se taisoient sur les progrès de l'insurrection, publioient des décrets, dont l'un est relatif à l'élévation des moutons superfins, un autre à la vente des laines, un autre à l'enseignement des mathématiques. M. Burgos, le nouveau ministre des finances, qui a contresigné la plupart des nouveaux décrets, ne rêve que réformes et innovations.

— La *Gazette de Madrid* a publié encore avec affectation une lettre d'adhésion du marquis de Las Marismas. Ce marquis, qui est M. Aguado, banquier de Paris, associé de la maison Ferrère-Laffite, déclare, dans son enthousiasme, pour le nouveau gouvernement, qu'il met toute sa fortune comme sa personne au service de la reine Isabelle II, afin de contribuer au bonheur de sa patrie.

— Le choléra diminue d'intensité à Séville. Il n'y restoit plus, le 16 octobre, que 1,439 malades. La veille, il avoit été constaté 655 guérisons et seulement 15 décès.

— Les agens de don Pedro cherchent encore à recruter en Angleterre. Ils s'occupent aussi beaucoup d'achats de chevaux.

— Le baron d'Arnim, nouveau ministre de Prusse en Belgique, est arrivé le 15 à Bruxelles. La veille, le chargé d'affaires d'Autriche, M. le comte Dedietrichstein, chambellan de l'empereur, avoit présenté ses lettres de créance.

— Une invitation avoit été adressée à tous les membres de la confédération germanique de prendre part à des conférences ministérielles dans

un lieu qu'on se réservoit d'indiquer. Le consentement de tous les gouvernemens ayant été obtenu, ils n'attendent plus que la notification du lieu pour y envoyer leurs plénipotentiaires munis des instructions nécesaires.. Les grandes cours d'Allemagne y enverront les chefs de leurs ministères, et les plus petites y seront représentées collectivement, de manière que le nombre total des envoyés ne s'élève pas au-delà de 17. M. le comte Munch, président de la diète germanique, ne reviendra à Francfort qu'après la fin des conférences. La diète est présidée en son absence par M. de Nagler.

— On dit en Allemagne que l'intention de la diète est de transférer les universités des petites villes dans les capitales.

— L'adresse votée par la seconde chambre du grand duché de Bade sur la motion du député Velker, est conçue en termes fort énergiques. La chambre y signale quatre dangers auxquels il lui paroît urgent de parer. Le premier, c'est la guerre qui dure depuis 50 ans en Europe entre la liberté du peuple et le pouvoir absolu; le second, c'est le retard apporté indéfiniment à l'accomplissement des promesses qui ont été faites à l'Allemagne; le troisième, c'est la suppression violente de la vérité; et le quatrième consiste dans l'atteinte portée par suite de ces circonstances à la confiance qui doit régner entre le peuple et le souverain. La chambre pense que pour arrêter les deux partis extrêmes de la réaction du pouvoir et de la révoluion, il faut l'armement du peuple, la bonne foi dans les contrats, la vérité et la liberté de la presse, et une confiance garantie par des actes qui ne sauroient permettre aucun doute.

— On assure que le cabinet autrichien refuse de recevoir l'ambassadeur d'Espagne comme agent de la reine.

— Le prince Aloys Lichstenstein, gouverneur de la Bohême, est mort au commencement du mois.

— La session des Etats du grand duché de Bade a été close le 14 par le grand duc en personne. Il a adressé aux chambres un discours de remercîment sur les lois votées.

— Un corps de 1,910 hommes est parti, le 8 novembre, de Munich pour la Grèce.

— Achmed-Pacha, ambassadeur extrordinaire de la Porte-Ottomane auprès de l'empereur de Russie, est débarqué le 22 octobre à Odessa, et en est reparti pour Saint-Pétersbourg.

— Il est arrivé à Ancône une frégate et un brick français avec des troupes de remplacement.

— On a reçu des nouvelles de Bogota jusqu'au 8 septembre. Les assassins de la famille anglaise de Woodbine, près de Carthagène, ont été arrêtés. Ce sont quatre esclaves de ce pays. Le général Santander a ordonné une enquête sur la conduite que l'on a tenue envers le consul français, M. Barrot. Un décret a déclaré illégale cette conduite, et a requis l'envoi des pièces à la cour suprême, qui seule devoit juger un agent consulaire. L'alcade paroissial Alandete a été mis en jugement comme coupable d'arrestation arbitraire sur la personne du consul.

— Une épouvantable explosion d'un magasin à poudre a eu lieu à Pue-

bla le 22 août. On attribue cette catastrophe à cinq royalistes qui avoient été bannis à Alcapulco, à cause d'un autre acte hostile qu'ils avoient tenté dans la nuit du 18 juillet. On a trouvé dans les ruines, vingt-quatre heures après l'événement, les cadavres de 107 jeunes gens qui étoient employés aux travaux. Les décombres, que l'on n'avoit pas encore déblayés, en renfermoient sans doute encore un grand nombre. Les cinq conspirateurs ont été arrêtés et traduits devant un conseil de guerre.

— Il a été conclu entre les républiques du Pérou et de l'Equateur un traité de navigation et de commerce basé sur les principes de réciprocité.

Des qualités et des devoirs d'un président de cour d'assises; et des améliorations à introduire dans l'administration de la justice; par M. Gaillard, conseiller honoraire à la cour de Cassation (1).

On a le droit de tracer des règles de devoir et de conduite pour les autres, quand on possède au même degré que l'auteur de cet écrit les vertus du magistrat. Ce n'est pas l'expérience seule qui l'a éclairé; c'est aussi la religion et la conscience du chrétien. Sous ce dernier rapport, personne n'a plus laissé que lui dans les délicates fonctions qu'il a remplies, de beaux et solides exemples à imiter, ceux qui le connoissent savent jusqu'à quel point de tels magistrats sont à regretter. Mais malheureusement ce sont ceux-là que les révolutions se hâtent d'admettre à la retraite, pour faire de la place à leurs amis.

Cependant, comme on le voit, tout n'est pas perdu avec eux. Le zèle de la justice et l'amour du bien public leur restent; et l'ouvrage que M. Gaillard vient de publier prouve que leur repos est quelquefois bien employé pour l'instruction et les besoins de la société.

On peut dire du traité pratique que nous annonçons que c'est un monument élevé au malheur et à la pitié non moins qu'à la justice. Il est difficile de se montrer plus profondément pénétré que l'auteur, de l'axiome, *res sacra miser*. Les droits du malheur y passent avant tout, et sont ménagés avec un scrupule consciencieux et touchant où la bonté du cœur s'associe à l'esprit d'équité. M. Gaillard demande pour le prévenu tous les ménagemens et tous les égards qui peuvent contribuer à sa liberté d'esprit. *Les débats ne s'ouvrent pas, dit-il, pour prouver que l'accusé est coupable mais pour rechercher s'il est coupable.* C'est la pensée dominante de son ouvrage. Aussi veut-il avant tout qu'un président de cour d'assises, et en général tout le ministère public soient des hommes religieux. Il ne connoît point de garanties qui approchent de celle-là pour l'administration de la justice. Tout est compris en effet dans la religion, l'humanité, l'équité, la douceur et la charité.

Pour apprécier le détail de soins minutieux où l'auteur est entré dans le double intérêt du malheur et de la justice, il suffit de jeter les yeux sur la table indicative des matières de son écrit. Voici quelques-uns des points qu'il interdit le plus sévèrement au ministère public : la violence

(1) Vol. in-8, Paris, chez Pihan-de-la-Forest, rue des Noyers, et au bureau de ce Journal.

de ses attaques, le sarcasme ou l'injure personnelle, la faute qu'il commettroit *en reprochant aux jurés trop d'indulgence* (comme cela s'est vu depuis la publication du livre de M. Gaillard), le danger qu'il y auroit à ce que ce fût lui plutôt que le président qui se chargeât de certaines parties de la discussion.

Quant au président, dont les *qualités* sont le principal objet de l'ouvrage, nous nous bornons à retracer ici ce que l'auteur regarde comme l'essentiel : « Il faut, dit-il, qu'il ait des sentimens religieux. L'homme ne consacre pas tout son temps au travail, ne s'impose pas toute espèce de privation, s'il ne compte sur des récompenses... Il faut au président des assises, tel que je me le figure, tel que l'a voulu le législateur, des récompenses qu'il ne peut attendre que de Dieu et de l'éternité. Est-ce donc trop exiger de vouloir que celui qui prononce sur la fortune, l'honneur, la liberté et la vie des hommes, croie à l'existence de Dieu, qui récompense les bonnes actions et punit les mauvaises?... Le condamné n'a plus rien à attendre des hommes ! Que le président le presse de reporter toutes ses pensées vers ce juge misericordieux dont la justice n'est redoutable qu'à ceux qui négligent de recourir à sa clémence, et ne se refuse pas à lui-même la consolation d'avoir tâché d'adoucir en s'acquittant de ce devoir les derniers momens de ce malheureux. Si l'exhortation qu'il lui adresse excite le repentir, et qu'au lieu de mourir dans le désespoir, en proférant des blasphêmes, cet infortuné subisse sa peine avec résignation, sa mort ne produira-t-elle pas dans les ames des sentimens honnêtes, des impressions durables qui seront, peut-être, autant de préservatif contre des crimes semblables à celui que la loi vient de punir. »

AVIS.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine. Chaque trimestre forme un volume, à la fin duquel on donne le titre et la table des matières. Cependant on peut s'abonner du 1er de chaque mois. On est libre de compléter, ou non, le volume qui est commencé lorsqu'on prend sa souscription.

PRIX DE LA SOUSCRIPTION.

POUR LA FRANCE ET LES PAYS ÉTRANGERS NON SOUMIS AU DOUBLE PORT :		POUR LES PAYS ÉTRANGERS ET LES COLONIES SOUMIS AU DOUBLE PORT :	
Pour 12 mois	42 fr.	Pour 12 mois	50 fr.
Pour 6 mois	21 fr.	Pour 6 mois	25 fr.
Pour 3 mois	11 fr.	Pour 3 mois	13 fr.

Franc de port par la poste.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 18 *novembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr. 05 c., et fermé à 74 fr. 95 c.
Cinq pour 100, jouiss du 22 mars, ouvert à 102 fr. 30 c., et fermé à 102 fr. 20 c.
Actions de la Banque . . . . 1722 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.



Notice sur M. l'abbé Desjardins.

(Suite du N° 2181.)

Le retour de l'ordre en France fit désirer à M. Desjardins de revoir sa patrie. Il n'avoit point à Québec de fonctions déterminées, n'ayant pas voulu accepter de cure. Il revint donc en France en 1802. A son arrivée à Orléans, M. Bernier, qui en étoit évêque, le nomma curé de Meung, et lui donna des lettres de grand-vicaire. La cure de Meung lui étoit agréable en ce qu'elle le rapprochoit de sa famille; mais il l'occupa peu de temps, et fut appelé à Paris, où il fut attaché à la légation du cardinal Caprara. Il y remplaça M. Sala, aujourd'hui cardinal, qui venoit de retourner à Rome. Cette occupation lui plaisoit peu, et d'ailleurs les affaires de la légation perdoient chaque jour de leur importance. M. Desjardins obtint de se retirer, et fut nommé en 1806 à la cure des Missions-Etrangères. Il s'associa en même temps au séminaire des Missions-Etrangères, où il prit son domicile. Personne n'étoit plus propre à gouverner une paroisse. Indépendamment de sa piété et de son zèle, sa prudence achevée et son tact parfait possédoient le secret de traiter avec toutes les classes. Les pauvres trouvoient en lui un pasteur attentif à tous leurs besoins, les riches un homme du caractère le plus liant et de l'esprit le plus aimable. Il savoit réconcilier avec la religion les esprits les plus prévenus, et parler à chacun le langage qui lui convenoit. Il n'étoit pas en lui de refuser un malheureux, et il empruntoit souvent pour pouvoir faire l'aumône.

Buonaparte, sur la fin de son règne, étoit devenu de plus en plus irritable. Il avoit surtout les Anglais en aversion, et correspondre avec eux étoit un attentat. Une lettre du duc de Kent à M. Desjardins fut saisie à la poste. Le curé des Missions fut mandé chez le ministre de la police, et expliqua qu'ayant connu le prince à Québec, il en avoit reçu des marques de bienveillance, qu'ils avoient toujours continué de s'écrire depuis, et que la politique n'étoit pour rien dans leur correspondance. On lui signifia que cette correspondance devoit cesser, et qu'il eût à en avertir le duc. M. Desjardins écrivit donc au prince dans ce sens. Mais, soit que celui-ci n'eût pas reçu

la lettre ou qu'il crût avoir pris des précautions, une nouvelle lettre de lui arriva à l'adresse de M. Desjardins, et fut ouverte. Pour surcroît de malheur, le curé des Missions avoit eu quelques rapports avec le baron Kolli, qui avoit formé le projet de tirer Ferdinand VII de Valençay. Ces rapports étoient purement tels qu'ils convenoient à un sage pasteur; mais on voulut croire que la politique y étoit pour quelque chose. Le fait est que le baron n'avoit jamais parlé à M. Desjardins de son projet. Celui-ci fut enlevé par la police en octobre 1810, et transféré à Vincennes, où on le mit au secret le plus rigoureux. Puis, comme beaucoup de ses amis et des personnes d'un haut rang réclamoient en sa faveur, pour se débarrasser de leurs sollicitations, on le fit partir pour le château de Fenestrelle en Piémont. Il y resta également fort peu, et fut transféré à Compiano, dans l'état de Parme.

Cependant ses amis de Paris continuoient leurs instances pour son élargissement. Elles furent long-temps inutiles. On prétend que Buonaparte, excédé de ces sollicitations, dit que s'il avoit pu les prévoir il s'en seroit débarrassé en faisant fusiller M. Desjardins. Ce doux propos s'accorde bien avec l'humanité du personnage. Enfin, au bout de deux ans, on obtint que M. Desjardins seroit transféré à Verceil; il y eut d'abord le séminaire, puis la ville pour prison. L'occasion s'offrit bientôt de montrer de quoi il étoit capable. Buonaparte étoit alors aux prises avec les puissances alliées qu'avoit soulevées son ambition. Des Français malades ou blessés avoient reflué jusque dans les hôpitaux d'Italie. Il en arriva à Verceil, qui apportèrent avec eux une épidémie dans l'hôpital. M. Desjardins non-seulement les visitoit, mais passoit la journée dans l'hôpital, afin d'être plus à portée d'assister les malades. Comme il étoit le seul prêtre qui parlât bien le français à Verceil, on recouroit à chaque instant à son ministère. Son dévouement ne se refroidit point au milieu des progrès de l'épidémie. Il finit par être atteint lui-même de la contagion, et il essuya une longue maladie qui retarda son retour à Paris après la restauration. Il n'arriva à Paris que le 21 juin 1814. Son successeur dans la cure des Missions, M. l'abbé Abeil, lui offrit sur-le-champ de rentrer dans cette place, et n'y resta quelque temps encore que sur les instances de M. Desjardins, qui demanda six semaines de repos pour rétablir entièrement sa santé. Nous fîmes mention dans ce Journal de la démarche si noble de M. l'abbé Abeil.

La disgrâce de M. l'abbé Desjardins ne l'avoit rendu que plus cher à sa paroisse. Les circonstances devoient donner un nouvel éclat à son mérite. Il avoit des relations avec beaucoup de personnes de haut rang, et plusieurs même lui avoient donné toute leur confiance. Il prit part à beaucoup d'affaires importantes, et fut surtout consulté lors du concordat de 1817. Nous croyons savoir qu'il influa sur les choix d'évêques faits à cette époque. Mais en même temps qu'il indiqua des ecclésiastiques qui étoient retirés en province, il se refusa lui-même aux instances qu'on lui fit. On lui proposa l'évêché de Blois, qui devoit le flatter par la proximité de sa famille; mais il pria instamment qu'on ne le mît même pas sur la liste. M. l'abbé de Boisville fut nommé à sa place.

M. Desjardins étoit confesseur du pieux abbé Legris Duval; il l'assista dans ses derniers momens, et il en dressa une relation fort touchante qui fut lue dans une pieuse réunion. Personne n'écrivoit avec plus de naturel et de grâce. Ses lettres ont tout le mérite du genre, elles ont cet abandon et cette élégante simplicité qui font le charme de ces sortes d'écrits. Du reste, il n'a voulu attacher son nom à aucun écrit public. Il avoit formé le projet d'une vie des Saints, sous le titre d'*Année sainte*. L'ouvrage devoit être imprimé avec luxe et accompagné de gravures. Des hommes d'un grand talent lui avoient promis leur concours. M. Desjardins fit beaucoup de dépenses pour cette entreprise, conçue sur un plan un peu vaste. Il n'en a paru que les premières livraisons en 1823. L'éditeur vit bien que les artistes le ruineroient, et il eut la sagesse d'abandonner ce projet.

Au mois d'octobre 1819, M. le cardinal de Périgord ayant pris possession de l'archevêché de Paris, nomma M. Desjardins grand-vicaire et archidiacre de Sainte-Geneviève. Il lui donna un logement à l'Archevêché, ainsi qu'à M. Borderies, qui devint également grand-vicaire et archidiacre : il vouloit sans doute pouvoir toujours prendre leurs conseils au besoin. Le prélat leur donna en effet toute sa confiance. Son successeur, auquel des choix si honorables avoient été attribués lorsqu'il n'étoit encore que coadjuteur, témoigna aux deux ecclésiastiques la même estime et la même bienveillance. Il vivoit avec eux dans une touchante familiarité, et ne s'en séparoit point même dans ses voyages.

M. Desjardins dirigeoit plusieurs bonnes œuvres. Ce fut lui

qui conçut le projet du petit couvent de la Madeleine pour les filles pénitentes qui voudroient embrasser la vie religieuse. Madame la duchesse de Berry, qu'il dirigeoit alors, promit de faire les premiers fonds, et la famille royale donna en tout 54,000 fr. pour les constructions faites sur la rue des Postes. M. Desjardins y ajouta à peu près autant. Ainsi, il peut être regardé comme le fondateur de cet établissement, qu'il affectionnoit beaucoup, et auquel il fit joindre depuis les Filles de la Correction paternelle. Ce fut encore lui qui fit la dépense des constructions pour ce nouvel établissement. Il étoit supérieur ou protecteur de plusieurs autres communautés, des Dames de Saint-Michel, de la Miséricorde, de la Croix, de Port-Royal, des Sœurs du Bon-Secours. Il encouragea par ses conseils cette dernière institution, et il porta toujours un vif intérêt à une si édifiante et si précieuse communauté. De plus, il étoit président du comité des pensions de la maison du roi, et membre du conseil des prisons. Ces différentes fonctions, jointes à ses devoirs comme grand-vicaire, absorboient tout son temps. Il fut obligé de renoncer peu à peu au ministère de la confession, qu'il avoit continué à exercer même après avoir quitté sa paroisse.

Le 13 janvier 1823, le roi le nomma à l'évêché de Châlons-sur-Marne. C'est le troisième siége auquel il étoit porté, en comptant Québec et Blois. Il adressa sur ce sujet, le 16 janvier, à M. le grand-aumônier, une lettre remplie des sentimens les plus nobles et les plus touchans. Il rappeloit son refus en 1817, et déclaroit que l'âge et l'affoiblissement de ses forces n'avoient pu que confirmer la résolution qu'il avoit prise alors. M. le cardinal de Croï le pressa, par une nouvelle lettre, d'accepter, et joignit à ses honorables instances les motifs les plus capables de faire impression sur lui. Mais le vénérable vieillard persista dans son refus, exprimé d'ailleurs avec une parfaite mesure. Nous avons sous les yeux ces deux lettres, qui ont échappé à la destruction de ses papiers, et dont nous ornerions cette notice, si déjà elle ne dépassoit les bornes que nous nous étions prescrites.

La situation des affaires publiques, la violence de la presse, la marche et les progrès de l'opposition, affectoient vivement M. Desjardins. Il déploroit les maux de la religion et prévoyoit, avec tous les gens sages, quelque grande catastrophe. Elle fut plus terrible encore qu'il ne pouvoit le penser, et elle

s'étendit jusqu'à lui, comme s'il eût fallu qu'un homme si sage et si étranger à tous les partis fut maltraité sous tous les régimes. Le désastre de l'Archevêché lui enleva sa bibliothèque, ses tableaux, parmi lesquels il y en avoit plusieurs de prix, ses objets personnels, tout ce qu'il pouvoit avoir en argent et en choses précieuses. Il étoit alors à Conflans d'où il s'échappa avec M. l'archevêque, qui ne voulut jamais se séparer de lui. Après s'être tenu caché successivement dans deux hospices de la capitale, il se retira dans la maison des Dames de Saint-Michel, dont il étoit supérieur. Sa présence en cette maison fut d'abord un secret, mais ensuite il put recevoir ses amis et même sortir. Il avoit tout perdu, ses livres, son linge, ses effets; des personnes généreuses s'empressèrent de lui fournir le nécessaire. Lorsqu'en 1831 on fit à M. l'archevêque l'affront de lancer un mandat d'arrêt contre lui, à l'occasion du service de Saint-Germain-l'Auxerrois, M. l'abbé Desjardins et M. l'abbé Mathieu, aujourd'hui évêque de Langres, allèrent tous les deux s'offrir pour rester en prison à sa place. Cette démarche courageuse toucha sans doute les ennemis mêmes du clergé, et le mandat d'arrêt fut levé peu après. M. Baude, alors préfet de police, rendit un témoignage éclatant à la conduite du prélat. Dans la suite, lorsqu'on accorda des indemnités pour les pertes éprouvées dans les journées de juillet, une somme de 15,000 fr. fut adjugée à M. Desjardins; mais détaché de tout, il n'en réserva rien pour lui-même, et, avant la fin de la journée, la somme avoit été distribuée entre plusieurs établissemens.

Ce fut un bienfait de la Providence d'avoir ménagé un asile à M. Desjardins, dans une pieuse communauté, au moment où les infirmités alloient l'assaillir. Il y a trouvé des soins inappréciables dans sa position, qui ont adouci ses souffrances et prolongé sa carrière. M. l'archevêque, qui habitoit sous le même toit, lui a donné constamment des témoignages de l'intérêt le plus vif et le plus tendre. Quelques amis regardoient comme un bonheur de pouvoir jouir de temps en temps des entretiens de l'aimable vieillard. Des dames pieuses avoient mis à sa disposition leur voiture, son médecin lui ayant conseillé cet exercice. Elles se faisoient un devoir de l'accompaguer dans ses courses, et ne laissoient à personne le soin de veiller sur une santé si chère. Sa foiblesse croissante exigeoit des ménagemens extrêmes; mais, au milieu du dépérissement

de ses forces, il conservoit la même présence d'esprit, le même jugement, la même finesse de vues; quand on le consultoit sur quelque difficulté, on étoit étonné de la netteté de ses idées et de la précision de ses réponses. Sa gaieté même ne l'abandonna jamais, et il charmoit la conversation par quelques-uns de ces mots heureux dont il possédoit le secret. Mais c'étoit par le cœur surtout qu'on voyoit qu'il étoit le même. Ses propres souffrances n'émoussoient point sa sensibilité, et il ressentoit vivement les douleurs de la religion et celles de ses amis. Il étoit surtout profondément touché de la situation pénible d'un prélat auquel il avoit voué le plus respectueux et le plus tendre attachement.

Que dirons-nous de sa piété, de son humilité, de sa patience? Ce seroit aux excellentes sœurs qui lui rendoient tous les services de la charité la plus attentive, qu'il appartiendroit de dévoiler tout ce qu'il y avoit de vertu et de ferveur dans cette ame si pure. Ni sa foiblesse croissante, ni ses souffrances ne l'empêchoient de vaquer à ses exercices de piété. Lorsqu'il fut obligé de renoncer à célébrer la messe, ce qui étoit devenu pour lui une extrême fatigue, il l'entendoit au moins très-fréquemment et recevoit la communion. C'est là qu'il trouvoit sa consolation et sa force. Toutes ses journées étoient une préparation à la mort, et ce redoutable passage étoit toujours présent à sa pensée, pour se bien pénétrer des sentimens qui pouvoient en adoucir l'amertume.

Telles étoient les dispositions du vénérable vieillard, lorsqu'une maladie grave l'assaillit le 8 octobre. Il demanda les sacremens, et M. l'archevêque voulut les lui administrer lui-même le 9 au matin. Le prélat ne le quitta presque point pendant la maladie, et le consoloit ou par des paroles d'amitié, ou par quelques passages de l'Ecriture analogues à sa position. On commençoit à concevoir quelque espérance, lorsque, le 18 octobre, une violente attaque vint frapper le malade. Son agonie fut longue, il expira le lundi 21 à cinq heures un quart du matin.

Nous n'avons pas besoin de dire combien cette perte excita de regrets. M. l'archevêque l'annonça à son diocèse par la lettre la plus touchante. Le concours qui se fit aux obsèques témoigne assez quelle étoit l'estime générale pour le vénérable prêtre. Tout le clergé de Paris, et un très-grand nombre de laïques de toutes les classes, remplissoient le chœur de Notre-Dame. Cet éloquent

hommage en disoit bien plus que le plus bel éloge funèbre, ou que la notice la plus complète. Celle-ci paroitra peut-être courte et maigre à ceux qui ont connu M. Desjardins ; mais ils jugeront du moins que l'amitié n'a pas embelli le tableau, et que nous n'avons rien exagéré dans ce que nous avons dit du mérite et des vertus d'un homme si distingué et si bien fait pour honorer la religion.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Un journal de dimanche dernier faisoit les réflexions qui suivent, à propos de la publication du Bref à M. l'évêque de Rennes :

« Nous trouvons aujourd'hui dans une feuille de province un Bref de S. S., relatif aux malheureuses discussions que devoit terminer l'Encyclique du 20 mars. Nous avons eu connoissance de cette pièce, mais nous nous sommes abstenus de la publier, convaincus que l'acte annoncé par M. de La Mennais mettroit fin à des scandales que déplorent les amis de religion. Nous regrettons que tous les journaux n'aient pas observé la la même réserve. »

Les journaux n'ont pas manqué de *réserve* en publiant un Bref qu'un vénérable évêque lui-même avoit livré à la publicité. Cette pièce n'a paru dans les feuilles qu'après qu'elle avoit été envoyée à tous les évêques par M l'évêque de Rennes, et communiquée par ce prélat à son clergé. M. l'évêque de Rennes auroit-il manqué aussi de *réserve* en publiant le Bref ? Le journaliste est persuadé que l'*acte annoncé par M. de La Mennais mettra fin au scandale*. Le véritable, le seul moyen de finir le *scandale* étoit d'envoyer à M. l'évêque de Rennes une déclaration précise et qui n'eût pas été longue à rédiger. La lettre du 5 novembre, au contraire, prolonge le *scandale ;* la distinction qui y est énoncée annonce qu'on n'a pas l'intention de se soumettre sur les questions politiques. Nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage de M. de La Mennais : *Des Progrès de la Révolution*. L'auteur y reproche fortement au gallicanisme d'enseigner que *les princes ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique dans l'ordre temporel*. Il combat cette doctrine comme aussi fausse que dangereuse ; et voilà qu'aujourd'hui lui-même refuse de se soumettre à l'autorité du pape *dans l'ordre temporel*. Y auroit-il une exception pour lui, et, tandis que les princes seroient soumis à la puissance ecclésiastique, même dans l'ordre temporel, lui seul en sera-t-il indépendant ? Cette contradiction est un chapitre à ajouter aux progrès de l'esprit révolutionnaire.

— Le jeudi 21, jour de la fête de la Présentation de la sainte Vierge, il y aura une assemblée de charité dans l'église de Bonne-Nouvelle, pour différentes œuvres établies sur cette paroisse. Le

sermon sera prononcé, à une heure, par M. l'abbé Jammes, ancien aumônier de l'Ecole polytechnique. La quête sera faite par deux dames de la paroisse.

— Le jubilé s'ouvrira dans le diocèse d'Arras le dimanche huit décembre et durera les trois semaines marquées par les lettres apostoliques. M. l'évêque l'a annoncé à son diocèse par un mandement du 4 de ce mois. Le prélat expose les raisons qui l'ont engagé à différer la publication du jubilé et les motifs qui doivent animer les fidèles dans ce temps de graces spirituelles :

« Un autre motif qui doit vous engager, N. T. C. F., à profiter de la grâce du jubilé, ce sont les troubles qui agitent l'Eglise et les maux dont elle est affligée; c'est là surtout que le souverain Pontife paroît avoir en vue, et ce qu'il déplore dans son exhortation aux fidèles. Eh! dans quel siècle en effet vit-on se répandre avec aussi peu de mesure l'amour des nouveautés et la licence des discours? N'entend-on pas tous les jours l'impiété disputer à l'homme religieux, les hommages qu'il doit à son Créateur; à la morale de l'Evangile, ses immuables règles; à la foi, la sublimité de ses dogmes; à la religion, son indépendance; à l'Eglise, les clefs du royaume des cieux; à Jésus-Christ, sa divinité; à Dieu lui-même, son existence!.... Tous les jours le pécheur blasphème la Providence, méconnoît les dons de sa libéralité, méprise les avertissemens de sa justice : ce sont tour à tour les sophismes de la mauvaise foi, les railleries du libertinage, les mensonges, les impostures, les fureurs des passions qui n'ont plus de frein. C'est dans des écrits pestilentiels, c'est de toutes les manières et sous toutes les formes que se répète cette monstrueuse doctrine qui confond toutes les idées, corrompt les sentimens honnêtes; dissout tous les liens; cette doctrine, qui ne prononce les noms de vertu et de justice que pour s'associer tous les vices et toutes les iniquités; qui profane les noms sacrés de patrie, bonheur, liberté, bienfaisance, pour réveiller et enflammer toutes les passions, et qui s'efforce de substituer à tous les principes conservateurs de l'ordre, le délire de l'orgueil et les fantômes d'une imagination déréglée.

» Pour ne pas vous laisser entraîner par ce torrent qui porte dans les ames le ravage et la mort, luttez avec courage, N. T. C. F. Ames pieuses, redoublez de ferveur; pécheurs, convertissez-vous à Dieu; chretiens foibles et chancelans, ranimez votre confiance; hommes absorbés dans les choses de ce monde, sortez enfin d'un funeste assoupissement : connoissez les seuls trésors dignes de votre ambition, et apprenez à craindre les jugemens du Seigneur. Appliquez-vous à bien connoître votre religion, ses preuves, ses dogmes, son culte, sa morale; et travaillez à en imprimer la connoissance, le respect et l'amour dans le cœur de vos enfans; apprenez-leur encore à éviter les excès de tout genre, à fuir avec le même soin et ceux qui tenteroient de vous ravir la foi, et ceux qui, se transformant en anges de lumière, essaient depuis quelque temps de la défigurer, en bouleversant toutes les idées reçues et en voulant refondre à leur manière tout le christianisme. »

— Il est d'usage, dans les pensionnats bien reglés, de donner au commencement de l'année scholastique, ou à l'approche de quelque grande fête, une retraite pour rapeler aux élèves leurs

devoirs comme chrétiens. Ces retraites durent ordinairement trois ou quatre jours. Ils paroît qu'il y en a eu dernièrement une semblable au collège de Caen. Le *Pilote du Calvados* s'en est alarmé. Les exercices de la retraite se bornoient à deux instructions, soir et matin. Or, ces instructions, dit le *Pilote,* nuiront nécessairement aux études, les devoirs ne seront pas faits, l'ordre des classes sera dérangé. On nous permettra d'admirer cette extrême sollicitude pour l'avancement de la jeunesse. Deux ou trois classes de moins dans une année, quel malheur! Si c'étoient de petits congés, des momens de distraction ou de plaisir laissés aux jeunes gens, il est probable que le journaliste ne s'en tourmenteroit guère. Mais des classes manquées pour assister à des exercices religieux, c'est à la fois un abus et un danger qui méritoient bien d'exciter les réclamations du *Pilote*.

— Ceux qui travaillent avec tant de zèle à diffamer et à avilir le clergé sont des aveugles et des ingrats qui méconnoissent les bienfaits de la religion et du sacerdoce. C'est la religion qui a créé ces hôpitaux et ces asiles de toute espèce pour les pauvres, les malades et les orphelins: institutions charitables, inconnues à l'antiquité païenne. C'est le clergé qui a presque partout provoqué ou dirigé ces fondations respectables dont les malheureux recueillent encore aujourd'hui les fruits. Il continue encore à remplir cette belle mission de protecteur et de consolateur de l'indigence, de la vieillesse, de l'enfance et de la douleur. Nous avons rendu compte successivement de beaucoup de bonnes œuvres formées en France dans ces dernières années, et nous les avons vues sans exception inspirées, encouragées ou soutenues par le zèle de quelque prêtre vertueux. Il en est de même en Belgique. Un journal de ce pays nous en donne la preuve, en citant un grand nombre de pieux établissemens formés dans ces derniers temps dans une seule province, la Flandre occidentale. Il ne parle point des écoles gratuites, dont la liste seule l'eût mené trop loin, et n'indique que les nouveaux établissemens de charité. Ces établissemens se trouvent non-seulement dans les villes, mais quelquefois dans les villages même. Le journaliste ne dit qu'un mot de l'institut de M. Triest, chanoine de Gand, qui compte dans ce seul diocèse onze maisons religieuses de Sœurs et quatre de Frères. M. Triest est un de ces hommes admirables qui ont le génie du bien. A Courtrai, est l'institut de madame Goethals pour les vieilles femmes; à Ypres, l'hôpital Saint-Joseph pour les femmes âgées ou incurables. Cet établissement fut érigé il y a peu d'années par les soins de feu M. Wullepit, curé de Saint-Jacques, dont la mémoire est vénérée à Ypres. A Roulers, il existe un hôpital pour des vieillards des deux sexes, sous la direction de M. Nachtergael, supérieur du petit séminaire. A Iseghem, on vient d'élever un asile pour les personnes âgées des deux sexes qui n'ont plus de moyens d'existence; à Ingelmunster, on a formé un hôpi-

tal comme à Roulers ; les Sœurs qui le desservent ont en outre une école gratuite. A Meulebeke, est un hopital modèle. Moorslède doit un hôpital des vieillards à la générosité de son curé, M. Verhelst ; à Lendelède, M. le curé de Beir a érigé une belle école aux dépens de presque toute sa fortune ; les enfans pauvres y sont même nourris. Rumbeke a un hôpital et école où les enfans pauvres reçoivent aussi la nourriture. A Waereghem, est un bel hôpital ; à Belleghem, un hôpital pour les deux sexes, sous la direction de M. le chanoine Van Crombrugge. On érige maintenant à Marke un hôpital pour les vieillards des deux sexes. On bâtit également un hôpital à Ghistel. Le magnifique hôpital de Lichtervelde, pour les infirmes des deux sexes, est sur le point d'être achevé ; ce bâtiment ne le cède qu'à celui des Sœurs de Saint-Vincent qui tiennent les écoles. Ce dernier est dû à la générosité de M. d'Hooghe, curé du lieu, qui y a consacré une grande partie de son patrimoine. A Ardoye est un hôpital non achevé ; on n'a acheté que depuis peu un bâtiment et on y ajoute en ce moment de nouvelles constructions. Nous répétons qu'il ne s'agit là que d'une province, le journal d'où nous tirons ces détails promet d'étendre ses recherches aux provinces voisines.

— M. Colonna, évêque de Nice, a donné sa démission et se retire à Rome. M. Jean-Baptiste Colonna d'Istria, né le 4 septembre 1758, à Berbisano en Corse, avoit été nommé par Buonaparte à l'évêché de Nice en 1802, et fut sacré le 11 juillet de cette année ; Son diocèse étant rentré en 1814 sous la domination du roi de Sardaigne, le prélat sut se faire estimer de son nouveau souverain. Son âge lui a fait désirer de vivre dans la retraite, et nous avons vu que, dans le dernier consistoire, le pape lui avoit donné un successeur, M. Dominique Galvano, archidiacre de Pignerol. M. Colonna a fait ses adieux à son diocèse, et est parti accompagné du père Colonna, son frère, religieux dominicain, et d'un chanoine de la cathédrale, son aumônier. Le roi de Sardaigne l'a nommé à une abbaye et lui a fait présent d'une voiture et de quatre mille francs pour ses frais de voyage. Le prélat a reçu en partant des témoignages d'estime. Les consuls de la ville lui ont exprimé les regrets des habitans et l'ont accompagné le jour de son départ sur la route de Turin. Le conseil de la ville a voté qu'il lui seroit offert une statue en argent représentant sainte Reparate, patronne de la cathédrale. Cette statue lui sera remise à son arrivée à Rome.

— Une ordonnance de l'empereur de Russie, en date du 15 juillet dernier, a été publiée le 5 novembre à Varsovie. Elle porte que M. Charles Skorkowsky, évêque de Cracovie, sera éloigné de l'administration de ce diocèse. Il y est dit que ce prélat, quoiqu'en vertu du manifeste du 1er novembre 1831, il n'ait pas été traduit en jugement suivant la rigueur des lois ecclésiastiques et civiles pour les actions coupables qu'il a commises pendant l'insurrection

de la Pologne, n'a néanmoins, comme sujet du royaume de Pologne, témoigné aucun repentir de ces délits, et qu'il a continué d'agir dans le même sens, jusqu'à se rendre indigne de la confiance de l'empereur. Ses revenus ne lui seront plus payés; il est *déposé* des fonctions d'administrateur de l'évêché, et il lui est interdit à jamais de rentrer en Pologne. Ce qui rend encore plus étonnantes ces mesures rigoureuses, c'est qu'il nous semble que, par les arrangemens faits au congrès de Vienne, Cracovie étoit une république indépendante. Comment l'empereur peut-il ainsi expulser un évêque d'une ville indépendante? Mais ce qui ajoute à la violence de ce procédé, c'est que l'ordonnance *confie* l'administration du diocèse de Cracovie à M. Adam Paszkewitz, prélat administrateur du diocèse de Varsovie. Cette manière d'agir sent beaucoup le sabre.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La jeune France royaliste continue à veiller sur notre éducation politique. Nous tâcherons de lui rendre la pareille en veillant sur son éducation morale et religieuse, qui nous paroît avoir grand besoin d'être un peu mieux dirigée; car nous la voyons avec grande pitié tomber dans les présomptions et les méprises de son inexpérience pour courir après des systèmes de régénération sociale, dont le premier défaut est d'être inexécutables. N'est-il pas vrai, par exemple, qu'ayant voulu nous faire un Henri V à son image, elle a commencé par nous le montrer déjà gâté par la philosophie, atteint de l'esprit de nouveauté de son siècle, refusant d'aller à la messe, menaçant de jeter son gouverneur et ses maîtres à la porte pour premier acte de sa majorité? Que disions-nous alors de lui, pendant qu'elle cherchoit à donner une si triste idée de son caractère et de son éducation? Nous affirmions, d'après des données certaines, que fort heureusement il n'y avoit pas un mot de vrai dans ces récits, et que le jeune prince étoit loin de ressembler en rien au portrait qu'on nous faisoit de son précoce dévergondage. On annonçoit avec un air de triomphe et de forfanterie que sa mère et *la reine Marie-Thérèse* alloient venir réinstaller de force dans son éducation le précepteur qu'on avoit séparé de lui contre leur gré. Nous nous contentions de faire observer que Charles X n'avoit point perdu le titre de chef de la famille, et que probablement il continueroit à en user comme bon lui sembleroit. Les événemens nous ont donné raison sur tous les points. C'est Charles X seul qui a appelé successivement de nouveaux maîtres pour l'éducation de son petit-fils; nous avons toujours respecté ses choix, et nous n'avons point cherché à mettre le reste de sa famille en opposition avec lui. Nous avons la simplicité de croire que cela est plus respectueux et plus royaliste.

— Nous ne sommes point surpris de ce que plusieurs journaux croient voir quelque chose d'expiatoire dans la chute du principal banquier de la révolution de juillet. Ce magnifique hôtel qui fut le quartier-général de l'insurrection pendant les glorieuses journées, condamné à la démolition trois ans après par une sorte d'arrêt; ce sol partagé en douze lots, et sur lequel il ne manque plus que de semer du sel pour compléter la

malédiction ; tout cela est fait pour produire de l'impression, et auroit frappé les anciens d'une terreur religieuse. Mais ici, il ne faut pas mêler légèrement l'action de la Providence à des choses arrangées de main d'homme pour en faire une comédie de sentiment. Dans cette affaire, on n'a voulu qu'attendrir les cœurs révolutionnaires, et faire honte au pouvoir dont M. Laffitte est un des principaux créateurs. Si, comme nous le croyons, c'est une grande émotion sentimentale qu'on cherche à produire, on n'obtiendra pas l'effet qu'on s'en est promis. Lorsqu'une souscription a été ouverte dernièrement en faveur du célèbre banquier, c'étoit le moment de lui marquer une véritable sensibilité nationale, si la reconnoissance publique eût été proportionnée à la grandeur des bienfaits de la révolution de juillet. Or, les ames sont restées dans cette occasion aussi fermées que les bourses. D'un autre côté, ce qui arrive à M. Laffitte n'est point un exemple assez instructif et assez complet pour dégoûter ses autres confrères de révolution ; car, s'il est vrai de dire qu'il n'a point à se louer du résultat des glorieuses journées, il est également certain qu'elles n'ont pas tourné aussi mal pour ses compagnons que pour lui. Il y a tels d'entre eux qui paroissent s'en être fort bien trouvés, puisqu'ils occupent de belles places et font de riches mariages. Si donc la comédie de quinze ans a ses parties décourageantes, elle a aussi ses parties encourageantes ; et vous verrez que c'est à ces dernières que les véritables connoisseurs s'en tiendront dans la pratique.

— La *Gazette de France* nous invitoit hier à lire un excellent article de la *Gazette de Bretagne* sur la peur de la république. Par reconnoissance, nous l'invitons à lire un très-bon article de la *Gazette de l'Ouest*, du 15 novembre. Nous y remarquons entres autres ces phrases : « Les coalitions d'ouvriers prennent de jour en jour un caractère grave ; il ne faut plus se dissimuler que la *Déclaration des Droits de l'Homme*, qui les avoit précédées, n'en soit le moteur. Cet état de choses peut-il durer ? Le bouleversement de tout ce qui étoit institué n'annonce-t-il pas la chute prochaine de ce qui existe, en signalant un malaise de la société ? A Paris, l'émeute se grossit.... à Lyon, Rouen, Caen, Strasbourg, au Mans, etc., on imite Paris. Bientôt ces coalitions s'étendront par toute la France ; car, par toute la France, il existe un germe d'inquiétude.... Les passions fermentent, des agens désorganisateurs poussent à l'insurrection, prêchent les doctrines républicaines, et font espérer aux ambitions un meilleur avenir. Est-il en la puissance du gouvernement de calmer cette effervescence ? Nous ne le croyons pas... Il faut l'avouer, le mal est grave, et le danger imminent. Les principes républicains, qui conduisent inévitablement à l'anarchie, font plus de progrès qu'on ne pense, et nous ne doutons pas que les partisans de ces systèmes ne cherchent en ce moment à faire l'essai de leurs forces. Il est donc important à tous les hommes qui aiment leur pays de se prémunir, et de se protéger contre cet autre fléau destructeur, qui brûleroit le sol de la patrie, s'il venoit à l'envahir. C'est un devoir pour eux de se coaliser contre les maux que la république peut nous faire. »

— Les colléges électoraux d'Amiens et d'Avranches sont convoqués pour les 10 et 13 décembre prochain, à l'effet d'élire chacun un député, en remplacement de MM. Caumartin et Abraham, qui viennent d'obtenir des emplois.

— M. Baradère, ancien intendant militaire, secrétaire-général du mi-

nistère de la guerre, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire, avec autorisation de participer aux délibérations du conseil.

— Le beau-père de M. Thiers, M. Dosne, receveur-général du Finistère, est nommé à la recette de la Loire-Inférieure en remplacement de M. de Saint-Didier qui est transféré à Versailles. La recette du Finistère est donnée à M. le vicomte de Germiny.

— M. Ernest Ledhuy, qui étoit vice-consul de France à Buenos-Ayres, est nommé consul à Syra en Grèce.

— La cour de cassation a décidé que les revues de la garde nationale commandées pour l'inspection des armes doivent être considérées comme service de sûreté et d'ordre, et que l'on ne peut se dispenser de s'y rendre à peine de poursuites.

— La cause de M. J. Laffitte avoit été, sur sa demande, disjointe par la cour royale, lorsque cette cour jugea le procès de M. Perregaux. M. Laffitte vient de se désister de son appel du jugement du tribunal de commerce, qui le condamne à payer à la Banque de France une somme de 3 millions. La cour lui a donné acte de ce désistement dans son audience du 18 novembre.

— M. Coquelard-Desforges, l'un des fondateurs de la *Tribune*, vient de mourir. Il avoit été poursuivi après l'insurrection de juin.

— M. Paulin, gérant du *National*, ayant formé opposition à l'arrêt qui l'a condamné par défaut à quatre mois de prison et 2,000 francs d'amende, pour avoir continué de rendre compte des débats judiciaires, s'est présenté le 18 devant la cour d'assises avec M. Benoist, avocat de Versailles. Sur sa demande et d'après le consentement de M. l'avocat-général Boucly, la cour a renvoyé la cause après la décision de la cour de cassation, relativement au pourvoi de M. Paulin.

— On a saisi dimanche dernier un numéro supplémentaire que la *Tribune* avoit fait tirer en grand nombre pour être colporté dans les rues, et distribué dans les ateliers. Quoique cet imprimé, destiné aux ouvriers, fût assez violent, la saisie n'a été motivée que pour contravention aux lois fiscales. Cependant le *Journal de Paris* publie chaque soir un numéro séparé, sous le titre de *Bulletin du soir*.

— La vente des diamans de l'infortuné prince de Condé a eu lieu le 18. Suivant un journal, elle a produit un million.

— M. Audry de Puyraveau a été élu membre du conseil général de la Charente-Inférieure. D'autres députés ardens de l'opposition ont réuni les suffrages dans leurs cantons.

— Quatre-vingts ouvriers en grosse bijouterie s'étoient rassemblés, le dimanche 17, dans la salle du *Prado*, près le Palais-de-Justice. Un commissaire de police s'y est transporté ; et, sur son invitation, les ouvriers se sont séparés sans résistance.

— M. de Rotschild, banquier israélite, ayant appris dernièrement que M. le vicaire de Boulogne, près Paris, dont toute l'argenterie a été volée, étoit réduit à se servir de métal d'Alger, lui a envoyé une boîte de couverts d'argent.

— Les 48 électeurs des maîtres boulangers de Paris ont été convoqués par les syndics, le 13 de ce mois, pour entendre le rapport de la conduite de ces derniers dans l'affaire de la coalition des garçons : cette

ırrection a pénétré dans le royaume de Valence. La ville de ppe y a proclamé don Carlos. Les volontaires royalistes de 'ont pas voulu rendre leurs armes. Les guérillas de Merino ıuprès de Madrid. Dans le nord, les partisans de la reine n'ont ı mouvement. Un navire français a été capturé par les insurgés, : à Bilbao. Un officier de marine a été envoyé de Bayonne, avec upe trincadoure, pour en exiger la restitution.

Sun assure que don Carlos a adressé une note aux trois puis- Nord, pour les prier de ne pas sanctionner ce qu'il appelle violence commis par le dernier roi contre ses droits, ou du ne point prendre de parti avant de bien connoître le véritable hoses en Espagne et les vœux de la nation.

Globe de Londres donne un état des forces des deux armées ıtes de Portugal. Don Miguel a 12,900 hommes de troupes s et 7,200 hommes de milice et de volontaires; en tout, ommes. Don Pedro n'a que 15,400 hommes, dont 7,200 de égulières et 6,200 de troupes irrégulières. Il ne compte que iers, tandis que son adversaire en a 2,140.

dresse en réponse au discours du roi des Belges a été adoptée a chambre des représentans à l'unanimité, moins la voix de ıet. MM. Dumortier et Gendebien n'ont pas voulu voter. Il n'y s la discussion aucun incident remarquable. Les interpellations ›sition ont été modérées.

Gazette de Gênes rapporte qu'un clocher a été transporté à ino, tout d'une seule pièce, de l'endroit où il avoit été bâti, en situé à quelques mètres de distance, et posé sur de nouveaux ns. L'opération a été faite sous la direction, non d'un ingénieur, ın simple maître maçon, lequel se tenoit si assuré du succès, 'oulu que son fils se tînt sur la plate-forme du clocher, et fît es cloches à toute volée pendant le transport. Tout cela a bien ı conte!

collége supérieur de censure à Saint-Pétersbourg vient de dé- comme licencieuse, une édition arabe des *Mille et une Nuits*, par le professeur Habich, d'après un manuscrit apporté de

ːx-dey d'Alger a décidément quitté Malte pour se rendre à rie.

: de M. de Renty, ou *le Modèle d'un parfait Chrétien;* par le père Saint-Jure (1).

ıron de Renty, gentilhomme de Normandie, fut un des plus : personnages qui honorèrent la religion dans le dix-septième poque si féconde en grands exemples et en œuvres éclatantes. né en 1612 dans le diocèse de Bayeux, et avoit voulu dans

-12. Prix : 2 fr. 50 c., et 3 fr. 50 c. franc de port. A Avignon, guin ; et à Paris, chez Ad. Le Clere et comp., au bureau de ce

sa jeunesse, entrer dans un cloître; mais ses parens s'y opposèrent, et le marièrent de bonne heure à une jeune personne de la famille d'Entraigues. Il en eut cinq enfans, et servit dans les armées. La licence des camps ne lui fit point oublier ses devoirs de chrétien; mais, vers 1639, ayant assisté à une mission que les pères de l'Oratoire donnoient dans les environs de Paris, il résolut de se donner tout entier à Dieu. Il quitta le service, et embrassa une vie retirée, pauvre et pénitente. Son zèle ne se bornoit pas à sa propre sanctification, sa charité se répandoit au dehors pour assister le prochain dans toutes ses nécessités. Les séminaires, les associations pieuses, les missions du dedans et du dehors, les captifs de Barbarie, l'Église naissante du Canada, trouvèrent en lui un protecteur actif et généreux. A Paris, il visitoit les hôpitaux; dans son château de Bény, il vouloit qu'on reçût tous les pauvres. Ce fervent chrétien mourut le 24 avril 1649, dans la force de l'âge.

Sa vie, qui a été écrite par le père Saint-Jure, jésuite, son directeur, offre de grands exemples de vertu. L'auteur fait connoître quelles étoient l'humilité, la mortification, la patience, la charité, la foi, la dévotion, la prudence du baron. Aucune bonne œuvre ne lui étoit étrangère, et il étoit en rapport avec les personnes les plus renommées en ces temps-là par leur piété et leur zèle.

Ce livre n'étant pas connu; on a cru devoir le réimprimer pour instruire les uns, pour fortifier les autres, pour servir de modèle à toutes les classes. On n'a fait au style que quelques corrections indispensables, et on a laissé à l'ouvrage sa physionomie antique et son caractère de simplicité et d'onction, qui n'en rendra la lecture que plus attachante et plus utile.

Il a paru deux jolies gravures représentant le dehors et l'intérieur de la chapelle catholique d'Edimbourg, restaurée, comme on sait, avec les dons recueillis en France et ailleurs. Le portail est dans le genre gothique et est de bon goût. La chapelle n'est pas grande, mais elle est bien disposée. Le couronnement de l'autel et le dessus de la chaire sont aussi dans le goût gothique. On distingue la tribune qui étoit occupée par d'illustres exilés. Ces deux gravures sont dédiées, par les enfans des écoles catholiques d'Edimbourg, à un jeune prince et à sa sœur, en mémoire de leur première communion dans cette chapelle. Ces cérémonies eurent lieu le 5 mars 1831 et le 2 février 1832. Ces deux gravures, bien exécutées, se vendent chez M. Boblet, quai des Augustins, chacune 1 fr. papier ordinaire, et 1 fr. 50 c. papier de Chine.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 20 *novembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr 15 c. et fermé à 75 fr. 15 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 102 fr 30 c. et fermé à 102 fr. 35 c.
Actions de la Banque . . . . 1720 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe

Dernière Réponse sur le Serment et sur la République.

On nous a fait quelques observations touchant ce que nous avons dit du serment. On nous a écrit qu'un royaliste conscientieux ne sauroit se soumettre à ce qui est réglé dans l'ordre politique, puisque dans l'ordre politique actuel il est réglé que Louis-Philippe est roi légitime et que la fidélité jurée sans restriction emporte manifestement la reconnoissance de cette légitimité. Cet argument repose sur une supposition inexacte; car, dans le serment, il n'est nullement question de la légitimité de Louis-Philippe. Le serment n'oblige point à croire que ce prince occupe légitimement le trône, mais seulement qu'il l'occupe. On ajoute que si Pie VIII a autorisé le serment, il est *manifeste* que ce ne peut être pour ceux qui, comme les royalistes, regardent toujours Louis-Philippe comme un usurpateur. Nous avouons que ce raisonnement ne nous paroît pas *manifeste*: les royalistes qui regardent Louis-Philippe comme un usurpateur peuvent se soumettre à lui comme on se soumet à un usurpateur, comme ils s'étoient soumis autrefois à Buonaparte.

On nous objecte que l'exemple des évêques de l'assemblée Constituante, en 1791, n'est pas totalement applicable au cas actuel, puisque Louis XVI étoit encore sur le trône et qu'il sanctionnoit les décrets. Cette objection n'est pas sans quelque force, quoiqu'on pût dire que Louis XVI étoit alors prisonnier, et qu'il n'avoit sanctionné les décrets que malgré lui. Au surplus, nous n'avions cité l'exemple des évêques de ce temps-là que pour répondre à un journal qui avoit dit que lorsqu'on avoit proposé le serment aux évêques, ils avoient répondu tous: *Anathème au serment*. Nous voulions montrer que ces prélats n'avoient point fait un refus aussi absolu, et qu'ils avoient distingué entre l'ordre politique et les choses spirituelles, offrant de se soumettre pour l'un tout en refusant d'adhérer aux innovations dans l'ordre spirituel.

La *Gazette de Bretagne* nous a fait aussi quelques observations. Les royalistes, dit-elle, qui ne croient pas pouvoir ou devoir prêter le serment, en font une question de conscience politique, une question d'honneur: c'est sur ce point qu'il fau-

joug. Qui peut répondre qu'il n'en arriveroit pas autant aujourd'hui?

La même *Gazette* s'étonne et se moque un peu des *frayeurs des hommes foibles* qui ont peur de la république. Elle prononce que le rétablissement de la république en France seroit une chose impossible. On croyoit de même en 1791 qu'il étoit impossible que l'on vît la république en France; on se fondoit sur ce qu'à l'assemblée constituante, après le voyage de Varennes, il ne s'étoit trouvé que sept députés qui eussent voté pour la république; et l'année suivante la république fut votée avec acclamation par la Convention. *Une grande nation*, dit la *Gazette*, *ne subit pas deux fois dans un siècle un règne comme celui de la terreur.* Avant la terreur de 1793, on croyoit aussi qu'il étoit impossible de voir s'établir en France cet épouvantable régime. Pourquoi ce régime ne reviendroit-il pas, puisqu'il y a des gens qui l'admirent et qui en pallient les atrocités? Les mêmes passions fermentent aujourd'hui qu'en 1792. Au surplus, ce qu'il y a de plaisant, c'est que la *Gazette*, qui se moque de la peur que nous avons de la république, ne paroit pas elle-même très-rassurée sur cet article. Dans son numéro du 16, elle commence ainsi un de ses articles : *En attendant que la république vienne fermer pour tout le monde les églises, le juste-milieu les ferme à ses soldats le dimanche.* Ici la *Gazette* s'élève avec raison contre l'impossibilité où l'on met de jeunes conscrits d'entendre la messe le dimanche. Mais elle commençoit par manifester ses inquiétudes sur le retour de la république. Elle ne croyoit pas, ce jour-là, qu'il fût impossible que la république revînt et fît fermer toutes nos églises. Elle a pris ainsi la peine de répondre elle-même aux argumens qu'elle nous faisoit à ce sujet. Elle a donc aussi un peu de peur de la république. Nous invitons la *Gazette de France*, qui veut bien se charger de notre éducation, et qui nous a engagé à lire le premier article de la *Gazette de Bretagne*; nous l'engageons, par réciprocité, à lire le petit article du 16.

Passons vite, dit la *Gazette*, *ne nous arrêtons pas à soutenir un édifice bâti sur le sable;* mais ce n'est pas dans l'intérêt de la révolution que des gens sages conseillent le serment, c'est dans l'intérêt général, c'est pour nous préserver, nous et tout le pays, de l'oppression et de la ruine. *Passons vite : lorsque ceux qui ont élevé cet édifice verront qu'il s'écroule sur eux, ils viendront, s'ils veulent le bien du pays, se réunir à nous, qui*

seuls pouvons offrir à l'édifice social des fondemens inébranlables. Mais s'ils ne veulent pas le bien du pays, et qu'ils ne se réunissent pas aux royalistes, ceux-ci se laisseront donc écraser sous les ruines de l'édifice. Est-il bien sage de risquer son avenir sur une conjecture? La *Gazette* paroît croire que le régime actuel n'est que comme un orage passager dont il faut patiemment attendre la fin. Mais si cette révolution dure autant que la première, nous aurons le temps de *passer* avant qu'elle *passe* elle-même.

On nous écrit, d'un autre côté, que beaucoup de personnes d'ailleurs bien intentionnées sont dans l'idée qu'après avoir prêté serment elles peuvent n'en tenir aucun compte et continuer à pousser au mépris ou à la haine du gouvernement; et on nous dit que ces interprétations subtiles des partisans du serment en éloignent bien plus de monde que tous les discours contraires. Nous n'avons pas besoin de déclarer que ce n'est pas ainsi que nous entendons le serment. Sans doute on ne seroit pas obligé d'approuver tout ce que feroit le gouvernement, on ne seroit pas obligé de prendre les armes pour le soutenir, si le peuple, qui est déclaré souverain, vouloit le renverser. Mais quels seroient les engagemens précis, les obligations de ceux qui auroient fait le serment? C'est ce qu'il est difficile de spécifier en détail. Cela dépend beaucoup des circonstances et des positions particulières des personnes. Là-dessus chacun doit consulter sa conscience et examiner la chose comme honnête homme et comme chrétien. Il faut convenir que les obligations résultant du serment ne paroîtroient pas bien pénibles si on s'en rapportoit à l'explication donnée par le *Moniteur* du 10 août 1830, et citée dernièrement par les journaux. « Qu'est-ce qu'un serment, disoit le journal officiel? C'est l'engagement pour le fonctionnaire de consacrer au bien du pays l'autorité dont il est revêtu. Le principe de tout serment est donc le bien public. Si on le prête au souverain, c'est que le souverain représente tous les intérêts, tous les droits de la nation. Mais n'est-il pas brisé de fait lorsque ce même souverain ne représente plus aucun de ces droits, aucun de ces intérêts? »

Nous ne terminerons pas cet article sans faire remarquer avec combien peu de bonne foi on a souvent procédé dans cette discussion. Un journal, qui ne veut point que les royalistes aillent aux élections, dit que partout ils ont résolu de s'en abstenir

Il avoit pu apprendre cependant, par la *Gazette du Midi*, qu'à Marseille la majorité des électeurs avoit décidé d'aller aux élections. Le même proposoit aux royalistes l'exemple des électeurs de Nimes, qui avoient refusé de prendre part à l'élection d'un député, mais il a passé sous silence le conseil donné aux royalistes de Nimes par la *Gazette du Bas-Languedoc* d'aller aux élections et les raisons qu'elle expose à l'appui de ce conseil. Ce N° de la *Gazette du Bas-Languedoc*, organe des royalistes de Nimes, est de la fin d'octobre ; il étoit arrivé à Paris le 3 ou le 4 novembre, et le 11 de ce mois la *Gazette de France* citoit encore les royalistes de Nimes comme opposés au serment et décidés à ne pas voter aux élections. Mais voici quelque chose de plus étonnant encore, s'il est possible. M. de Dreux-Brézé, pair, qui siége à la chambre et qui y vote, va à Nimes ; les royalistes lui font accueil, on le harangue, on le félicite de son courage à la chambre ; il exhorte les électeurs à ne pas se diviser et à combattre chacun publiquement au poste où la Providence les a placés. Hé bien ! la *Gazette de France*, en rapportant les paroles de M. de Brezé, dit qu'elle *s'honore d'avoir constamment marché avec lui à travers toutes les les questions si difficiles de cette ligne royaliste maintenant si sûre, si droite et si universellement adoptée*. Or M. de Brézé a fait précisément le contraire de ce que veut la Gazette ; il est resté à la chambre des pairs, il a prêté serment, il parle, il vote dans la chambre, toutes choses que la Gazette blâme *constamment*. Il est difficile d'être plus en opposition qu'elle et M. de Brézé. A qui espère-t-on en imposer par ces belles paroles ? Toute la conduite et le langage de M. de Brezé sont une protestation manifeste et constante contre l'opinion de la *Gazette*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. La veille de la Toussaint, S. S. assista aux premières vêpres chantées dans la chapelle Sixtine du Vatican, et le lendemain à la messe solennelle célébrée par M. le cardinal de Grégorio. M. Albert de Haller, élève du collége germanique-hongrois, prononça un discours latin en l'honneur des Saints. Le soir, le saint Père assista également aux vêpres des morts et aux matines qu'il est d'usage de chanter pour les morts. Le samedi 2, S. S. se rendit dans la même chapelle pour l'office de la commémoration des défunts ; M. le cardinal de Gregorio, grand pénitencier, célébra la messe. Le 4 novembre, jour de la fête de saint Charles, il y eut

chapelle papale dans l'église dédiée à ce Saint. S. S. s'y transporta et M. le cardinal Zurla célébra la messe. Le 5, le saint Père assista au service d'usage pour les papes morts, et le 6 pour les cardinaux morts.

— Un beau crucifix presque colossal, qui est admiré des connoisseurs, et qui est du bon temps de Pierre Cavallini, artiste qui florissoit il y a 500 ans, étoit relégué depuis long-temps dans une chaumière humide et abandonnée près la basilique de Saint-Paul. Il étoit à craindre que l'humidité ne le détériorât de plus en plus. M. l'avocat Martinetti a fait construire dans ce lieu une petite chapelle et a pris toutes les précautions pour sauver le beau crucifix des injures du temps. S. S. a voulu visiter cette chapelle le 28 octobre, et a félicité le propriétaire de sa piété et de son zèle à conserver un objet d'art et de dévotion.

Paris. Le jeudi 21, fête de la Présentation de la sainte Vierge, M. l'archevêque a présidé la cérémonie annuelle du renouvellement des promesses cléricales au séminaire. M. l'évêque de Nancy y assistoit.

— Le *Moniteur* annonce la nomination de M. l'abbé Féron, curé d'Evreux, à l'évêché de Clermont. Nous avons déjà parlé de ce choix quand il en étoit question pour un autre siége. M. l'abbé Féron est chanoine et curé de la cathédrale d'Evreux, et a montré dans cette place autant de capacité que de zèle. On ne parle point encore de nomination pour le Mans.

— Si quelque chose peut terminer les tristes discussions élevées dans l'Eglise de France depuis quelques années, c'est peut-être, ce semble, le ton des lettres publiées il y a peu de jours par les journaux. Il y a là de quoi ouvrir les yeux aux esprits les plus prévenus. Aussi, nous apprenons que des ecclésiastiques attachés jusqu'ici aux opinions nouvelles blâment celui dont le talent les avoit séduits. Il est évident qu'il veut échapper par une distinction subtile au jugement de l'Encyclique. Dans son système, le Pape seroit incompétent sur les questions politiques. Que sont donc devenues ces protestations si magnifiques et si souvent répétées de respect pour le saint Siége et d'adhésion à toutes ses doctrines? Etoit-ce bien la peine de lancer aux gallicans des apostrophes si hautaines, de si vertes mercuriales et des sarcasmes si poignans, pour venir ensuite assigner des bornes à l'autorité du chef de l'Eglise? N'est-ce pas un ultramontanisme commode, qui, avant le jugement, s'épuise en déclarations pompeuses, en promesses éloquentes, mais qui, quand il s'agit effectivement de se soumettre, quand le jugement est rendu, a recours à des distinctions et des restrictions artificieuses? N'est-ce pas là se mettre en contradiction avec soi-même? Et qui voudroit suivre dans cette voie funeste un auteur visiblement égaré par les conseils d'un déplorable amour-propre?

— L'église Châtel vient d'acquérir un nouveau renfort, un abbé Lelièvre, que l'on dit originaire du diocèse de Besançon. Il a débuté dimanche dernier par un discours sur la réforme. Il a raconté l'histoire de Maingrat; beau sujet à traiter en chaire! L'orateur n'y a pas épargné les images les plus dégoûtantes. Les moines d'Espagne, l'inquisition, les antropophages, la civilisation, etc., ont orné tour à tour ses phrases. Châtel, qui lui a succédé, a annoncé pour le vendredi suivant un discours sur les spectacles. Il s'est plaint de ce que la souscription ne marchoit pas, et, pour la ranimer, il a parlé de ses succès et de ses espérances. La Belgique lui est ouverte, Lisbonne et Porto l'attendent. Trois prêtres portugais l'aideront à établir la réforme dans ce royaume, où déjà don Pedro a si bien débuté. Que ne peut-on pas espérer sous la protection d'un prince si religieux? Aussi Châtel se flatte de l'avenir le plus prospère. Quant à Auzou, il tombe de plus en plus, et prêche dans le désert. Expliquez cette différence; car, au fond, il est un peu moins violent et moins impie que le primat.

— Nous avons donné en entier la circulaire de M. l'évêque de Rennes. On y a vu toute la suite de l'affaire importante qui a occupé et occupe encore les esprits dans ce diocèse. On a pu remarquer avec quels ménagemens pleins de charité le vénérable évêque avoit écrit à celui qu'il étoit chargé de ramener à l'obéissance et quel avoit été le prix de ses efforts. Un billet sec et froid, qui n'est pas une réponse, un départ brusque et des plaintes amères consignées dans la lettre du 17 novembre publiée par les journaux, telle a été la récompense d'une constante longanimité. Aux détails donnés par M. l'évêque dans sa circulaire, on nous permettra d'ajouter les suivans qui sont tirés de lettres reçues de ce même pays, et qui nous ont paru résumer très-bien la situation des choses dans le diocèse :

« Vous pensez aisément que le cœur de notre bon et pieux prélat a dû être fort affecté de l'ingratitude qu'il vient d'éprouver. Les voies de rigueur qu'il a été obligé de prendre lui coûtent d'autant plus, qu'il étoit lié d'amitié avec les deux frères. Dès son arrivée dans le diocèse, il leur donna à tous deux les marques les moins équivoques de bienveillance; il leur accorda des pouvoirs extraordinaires, et appela à la tête de son petit séminaire de Saint-Méen l'aîné, qu'il établit supérieur de la nouvelle congrégation. Il n'a cessé de porter à celle-ci le plus vif intérêt, malgré les embarras et les inquiétudes qu'elle lui a causés.

» Les doctrines nouvelles parurent; mais comme l'immense majorité du clergé les repoussoit, le prélat crut n'avoir rien à craindre pour son diocèse. Il avoit improuvé dès le commencement les doctrines de *l'Avenir*, il ne put s'imaginer que des ecclésiastiques qu'il affectionnoit, et qui connoissoient ses sentimens, eussent pu adopter des sentimens tout contraires; et les protestations de respect et d'attachement pour le saint Siége, qu'il entendoit de tous côtés, durent le rassurer sur les dispositions de ceux qui l'entouroient. Néanmoins, les nouvelles idées portoient leur fruit, et, tandis qu'on se flattoit que l'erreur ne pouvoit

jeter de profondes racines, l'ivraie se répandoit, grâce à l'activité et à la position de quelques personnages en crédit. Les uns, comme missionnaires, les autres, comme professeurs, ne manquoient pas de faire des partisans, surtout parmi la jeunesse.

» Quand l'Encyclique parut, on ne voulut point se croire condamné par elle, et on imagina des explications qui en détournoient le sens. Voilà pourquoi on fit si facilement des actes de soumission qui, dans le fond, avoient peu de résultat. Voilà pourquoi, même en dernier lieu, quand on fut obligé de s'expliquer à la retraite pastorale, on commença par se plaindre de *préventions* et de *jugemens inconsidérés*. Assurément, les *préventions* étoient assez légitimes, et les *jugemens* n'étoient pas *inconsidérés;* aussi, un des plus vénérables curés du diocèse se permit-il, à la fin de la retraite, de demander que M. C. voulût bien ajouter à son acte de soumission l'aveu qu'il s'étoit *trompé,* aveu qui ne devoit pas coûter beaucoup à un prêtre franchement revenu de son erreur. M. l'évêque, qui espéroit toujours terminer ces discussions par les voies de douceur et de charité, souhaita qu'on n'allât pas plus loin. C'est dans le même esprit que le prélat, dans la seconde partie de sa circulaire, s'exprime avec tant de ménagement sur les partisans des nouvelles doctrines. Il n'a point balancé à agir contre le chef. Sa piété et son dévoûment au saint Siége ne sont pas de vains mots; mais il s'est flatté de l'espérance que les disciples sépareroient tout-à-fait leur cause de celle du maître: ils l'ont promis, et sa loyauté l'a porté à croire à la leur.

» Toutefois, il règne dans le diocèse une inquiétude marquée; ceux qui voient les choses de près craignent que le premier pasteur ne soit surpris par des apparences trompeuses. Ils ne remarquent aucun changement ni dans les actes, ni dans le langage. On est plus réservé; mais le fond est le même. On suit les mêmes erremens, on agit d'après le même système. Des faits récens motivent les alarmes du clergé. Un ecclésiastique, partisan déclaré des nouvelles doctrines, a dû quitter des confrères avec lesquels il ne pouvoit plus s'entendre; il a été admis sans difficulté dans la nouvelle congrégation, quoiqu'on y connût très-bien ses sentimens, et il a été envoyé de suite à Saint-Méen, où il est professeur. Un élève de philosophie de cette maison avoit harangué cet été les Polonais, dans la visite qu'ils firent, avec deux rédacteurs de *l'Avenir,* à cet établissement; il applaudissoit aux révolutions, il admiroit le livre des *Pèlerins polonais;* il se disoit hautement républicain, il déclaroit qu'il ne se rétracteroit jamais. Hé bien! ce jeune homme vient d'être admis au noviciat de Malestroit, où il est maintenant. On ajoute qu'il est impossible que le supérieur des missionnaires ignorât ce qu'étoit ce jeune homme.

» Dans tout ceci, on a dû reconnoître la sagesse du clergé du diocèse. Dans cette circonstance, et même toujours depuis trois ans, il n'a cessé d'avoir les yeux ouverts sur les dangers qu'il croyoit apercevoir. Car la charité a ses bornes, et il ne faut pas qu'elle aille jusqu'à garder un silence pusillanime, lorsque la vérité est compromise, et que l'erreur se montre sous des dehors spécieux. C'est avec bien de la raison que M. l'évêque fait l'éloge de son clergé, en disant que les doctrines nouvelles n'avoient été nulle part repoussées avec plus d'indignation que dans son diocèse. Le clergé, de son côté, ne parle de son évêque que dans des termes pleins de respect, d'attachement et de confiance. Il sait que le prélat est fort opposé aux nouvelles opinions; mais il ne peut se défendre d'une grave

inquiétude, en songeant que l'éducation des élèves ecclésiastiques est encore entre les mains d'hommes qui ont long-temps et ouvertement professé ces opinions, et qui n'ont point dissimulé leur républicanisme. Heureusement, on ne doute point que M. l'évêque, quand il aura connu le véritable état des choses, ne partage aussi cette inquiétude et ne prenne des moyens efficaces pour remédier au mal. »

— On a cru utile de recueillir toutes les pièces relatives à une affaire qui occupe beaucoup en ce moment le public religieux, et de donner dans leur ordre naturel l'Encyclique et les Brefs du Pape, la Circulaire de M. l'évêque de Rennes et les Lettres de M. de La Mennais (1).

— Le jubilé s'ouvrira dans tout le diocèse de Carcassonne le dimanche 24 novembre; M. l'évêque l'a annoncé par un mandement du 29 octobre. Parmi les avis que le sage prélat adresse à cette occasion à ses diocésains, on remarquera les suivans qui conviennent parfaitement aux circonstances où se trouve l'Eglise de France :

« Captivons d'abord notre esprit sous le joug de la foi; tenons du fond de nos entrailles à la doctrine de l'Eglise catholique, apostolique et romaine; croyons tout ce qu'elle enseigne, et disons anathême à ce qu'elle condamne. Que rien ne nous coûte pour lui témoigner que nous voulons lui demeurer fidèles. Faisons-lui, si elle l'exige, le sacrifice de nos opinions, de nos connoissances, de nos lumières, des rêves brillans de l'imagination, des plus sublimes créations du génie. Eloignons de nous tout ce qui porte le caractère de la nouveauté. Jésus-Christ étoit hier, il est aujourd'hui, il sera demain, il demeurera éternellement. Son Evangile ne périra pas. Il contient les vérités qui doivent être jusqu'à la fin l'objet de notre foi, le fondement de notre espérance et la règle de notre conduite. Malheur à nous, si nous avions l'orgueilleuse et sacrilége pensée de l'altérer, de le perfectionner, de lui substituer un autre Evangile plus proportionné aux prétendus besoins et à la marche de notre siècle! Quel horrible blasphême! quelle audacieuse impiété! quelle funeste pierre d'achoppement et de scandale, contre laquelle nous irions nous briser misérablement, ou qui retomberoit sur nous, pour peser éternellement de tout son poids sur nos têtes! »

— A Dornecy, près Clamecy, diocèse de Nevers, on a béni le 11 de ce mois, jour de la Saint-Martin, une église que les habitans ont fait construire. Le supérieur du grand séminaire étoit assisté de plusieurs ecclésiastiques du voisinage. Il y avoit un grand concours du peuple, et la garde nationale étoit là en uniforme.

— Un habitant de Saint-Haon-le-Châtel, diocèse de Lyon, vient de fonder une école de Frères. A Tarare, dans le même diocèse, où nous avons vu que le maire supprimoit l'école des Frères, les habitans aisés ont ouvert une souscription pour la maintenir indépendamment de l'autorité. Ce sera un grand bienfait pour la classe ouvrière si nombreuse à Tarare. Déjà les personnes amies de la religion avoient contribué aux frais d'établissement des Frè-

(1) Brochure in-8°. Prix : 1 fr. 25 c. A Paris, chez Adrien Le Clere et Ce, au bureau de ce Journal.

res; voilà la récompense que le maire leur réservoit pour leur zèle généreux.

— M. C.-P.-J. Liebaert, curé de Vlamertinghe, près Ypres, vient de mourir dans un âge avancé. Il étoit né en 1755 et fit ses études académiques à Louvain, où il fut en 1775 le second dans les *arts*. Nommé par l'Université en 1784, à la cure de Vlamertinghe, il y remplit avec zèle les fonctions pastorales pendant quarante-neuf ans, et il ne quitta même pas son troupeau dans les temps les plus difficiles. Lors de l'invasion de la Belgique par les Français, son église fut entièrement brûlée; mais son courage, ses épargnes et les dons de ses paroissiens le mirent en état de réparer ce désastre. Aujourd'hui la paroisse a une grande et belle église. Les derniers momens de M. Liebaert ont été dignes de sa vie. A l'instant de recevoir le viatique, il fit avec calme une dernière exhortation qui émut les assistans jusqu'aux larmes.

— Deux journaux catholiques viennent de commencer en même temps aux États-Unis: l'un, sous le titre de *Catholic Journal*, doit paroître à Washington. Nous n'en avons vu que le prospectus. On y annonce que le journal sera consacré à exposer et à défendre les doctrines de l'Eglise catholique; on y traitera aussi la littérature et les sciences, et on y donnera les nouvelles. L'autre journal paroît à New-York, et porte le titre de *Weekly Register et Catholic Diary*. Il y avoit déjà dans cette ville le *Truth-Teller* (*Véridique*), qui a soutenu plus d'une fois la cause de la religion. Mais cette feuille, consacrée aux nouvelles et aux intérêts de l'Irlande, n'est pas proprement un journal religieux. Il convenoit cependant qu'une ville, où les catholiques sont en si grand nombre, eût un journal consacré à défendre leurs intérêts. Ce sera l'objet du *Registre de la Semaine*, qui paroîtra tous les samedis.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les journaux candides, comme le *Constitutionnel*, se font un sujet de triomphe de ce que le parti républicain a échoué dans les dernières élections départementales. Ce parti leur fait répondre avec raison, par ses organes, que cela ne prouve rien, sinon qu'un régime d'exclusions est organisé en faveur du monopole, et que c'est précisément la querelle qu'il s'agit de vider entre les patriotes de juillet qui ont le pouvoir, et les autres patriotes qui le veulent. Selon nous, la république auroit encore une meilleure réponse à faire que celle-là, si elle vouloit mettre ses adversaires dans son secret. Elle leur diroit que ses forces sont ailleurs que dans les colléges électoraux, où l'on n'est admis qu'en produisant de bons certificats de propriété, et qu'elle ne s'étonne pas du tout de succomber dans les conseils que les possesseurs du sol peuvent avoir à tenir entre eux. Mais elle ajouteroit qu'elle a derrière elle ses masses d'ouvriers et de prolétaires, et que c'est précisément sur eux qu'elle compte pour redresser l'ordre de choses dont elle se plaint. Il est certain, en effet, qu'on ne s'entend pas avec elle, et qu'on ne fait que vouloir décider

la question par la question; car, ce qu'elle demande hautement par l'organe de ses journaux, c'est un déplacement de la propriété; et assurément ce n'est pas lui apprendre grand'chose de nouveau que de lui répondre qu'elle est battue dans les colléges électoraux, où la grande propriété tient ses conseils. Elle le sait si bien que c'est là son grief contre ceux qui possèdent, et que c'est pour posséder à son tour qu'elle veut les chasser. Ainsi, nous ne voyons pas l'ombre d'un motif de sécurité dans les victoires que les colléges de département peuvent remporter sur la république. Ce n'est pas là que se trouvent ses forces et son influence; et la question n'en reste pas moins indécise entre l'ordre et l'anarchie.

— Il y a tout un enseignement dans le désastre de M. Laffitte. Que la révolution ait fait des victimes, c'est ce qui ne peut étonner personne; mais que ceux-mêmes qui ont fait cette révolution soient ruinés par elle, c'est une haute et terrible leçon. Cette fortune si puissante, et presque colossale, a disparu; cet immense crédit a croulé. Cette orgueilleuse *maison*, qui rivalisoit avec la maison de Bourbon, ce superbe patronage, cette prodigieuse influence qu'elle exerçoit, tout cela n'est plus qu'un rêve. Voilà où ont abouti cette opposition opiniâtre, cette lutte dans la chambre et hors la chambre, cette conspiration ardente de tant d'années! D'autres peut-être se réjouissent d'une chute si éclatante; nous n'y voyons qu'un grand exemple donné par la Providence. La disgrâce de ce *grand citoyen* a suivi d'assez près celle d'une illustre famille. Il a mis son hôtel en vente, cet hôtel où pendant les trois journées se réunissoient les coryphées de la révolution, cet hôtel où se prirent tant de résolutions glorieuses, où se prépara la chute d'un trône. Ce n'est pas assez de le vendre, on va le démolir; il n'en restera pas pierre sur pierre, et c'est le vendeur même qui en prononce l'arrêt. Il partage son terrain en douze lots, dans l'espérance d'en tirer plus de parti. Il a fallu en venir là, après d'inutiles efforts pour prévenir ce grand sacrifice, après l'humiliant essai d'une souscription proposée dans les journaux et avortée, après tous les soins que s'étoient donnés ces mêmes journaux pour faire réussir la souscription. Il a fallu subir la honte de cette quête, et encore cette quête s'est trouvée impuissante; rien n'a pu empêcher la catastrophe qui fait en ce moment le sujet de l'entretien des salons, et des gémissemens de tous les amis de la révolution.

— Il faut que la légitimité paroisse une chose bien essentielle et bien indispensable aux princes qui veulent régner; car c'est le point sur lequel la reine d'Espagne insiste le plus pour justifier les mesures de rigueur qu'elle se dit obligée de prendre contre son beau-frère don Carlos. Elle prétend que c'est la légitimité de sa fille qui exige cela, et que si l'oncle s'est mis dans une mauvaise position vis-à-vis de sa nièce, c'est pour avoir voulu se montrer réfractaire à la légitime autorité de cette dernière. Cette raison peut être fort bonne, et la reine d'Espagne fait très-bien de l'alléguer, si telle est sa manière de voir. Mais qu'elle prenne garde de se trouver par la suite dans le cas de faire des traités d'alliance et d'amitié avec quelques gouvernemens usurpateurs; car ce qu'elle dit aujourd'hui de la légitimité de sa fille pourroit leur paroître désobligeant, et réellement ce seroit leur faire une sorte d'impolitesse que de garder vis-à-vis d'eux une telle sévérité de principes. Mais il faut espérer que l'amour de la nation espagnole la dispensera de recourir jamais à l'amitié d'aucun usurpateur.

— Le *Constitutionnel*, qui fait en ce moment un peu d'opposition, et qui prend le parti des journaux opprimés, avoit blâmé la saisie du numéro supplémentaire de la *Tribune*, de dimanche dernier. M. Desmortiers, procureur du Roi, a pris la peine de lui écrire pour justifier la mesure. Le supplément que la *Tribune* avoit imaginé de publier chaque dimanche pour les associations patriotiques et les ouvriers, a un titre différent, et doit être tiré à 20,000 exemplaires, tandis que cette feuille n'a que 904 abonnés. M. Desmortiers regarde donc cette nouvelle feuille comme un journal séparé. Le *Bulletin du soir*, publié par le *Journal de Paris*, qui a 1,500 abonnés, ne se tire au contraire qu'à 600 exemplaires, et donne seulement par avance des nouvelles que contient textuellement le journal du lendemain matin. M. Desmortiers s'attache surtout à protester de son impartialité, que le *Constitutionnel* avoit mise en doute.

— L'Académie des sciences a décerné, dans sa séance du 18, les prix de 1833. Le grand prix des sciences physiques a été obtenu par M. Schultz. M. Herschell fils a obtenu, sur les fonds légués par Lalande, une médaille d'or de la valeur de 650 francs, pour ses travaux sur les étoiles doubles. Parmi les prix Monthyon, il en a été donné un de 6,000 francs au docteur Heurteloup, pour l'invention et l'application de l'écrasement par percussion à la destruction de la pierre dans la vessie. Le docteur Brière de Boismont a eu une médaille d'encouragement de 1,000 francs, pour sa relation historique et médicale du choléra en Pologne.

— Plusieurs journaux ont dit que le ministère a fait offrir des places à M. Raspail, l'un des principaux républicains, à la condition qu'il s'adonneroit exclusivement à la science, et que le ministre de l'instruction publique a défendu à M. Geoffroy-St-Hilaire, président de l'Académie des sciences, de faire donner à M. Raspail l'un des grands prix Monthyon, pour son *Nouveau système de Chimie organique*. Ces deux faits sont démentis par les journaux ministériels, qui, à l'égard du second, assurent que M. Guizot a répondu à M. Geoffroy-Saint-Hilaire que le gouvernement ne vouloit pas intervenir dans une question purement scientifique.

— M. Courvoisier, l'un des derniers ministres de Charles X, a été réélu, à Baume, membre du conseil-général du Doubs. M. Humann, ministre des finances, et son fils, ont été élus à Schelestadt.

— M. de Lamartine, poète et député, vient d'être élu à Mâcon membre du conseil-général du département de Saône-et-Loire.

— M. Desfontaines, membre de l'Académie des sciences, professeur de botanique au Muséum d'histoire naturelle et à la Faculté des sciences, est mort le 15 de ce mois.

— La police s'est mise à la poursuite de personnes qui font dans le 10e arrondissement une quête qu'elles annoncent être pour les pauvres.

— M. de Rivière, ministre de la Hesse-Electorale en France, est mort le 20 à Paris. Il remplissoit ces fonctions depuis fort long-temps. M. de Rivière étoit catholique.

— M. Beynac, ancien officier supérieur de l'empire, vient d'être nommé par le ministre de l'intérieur inspecteur de l'armement des gardes nationaux dans l'Ouest.

— Il y a aujourd'hui d'inscrits à l'Ecole de droit, pour en suivre les

cours, 3,300 élèves; à l'Ecole polytechnique 342, et à l'Ecole normale 60 élèves. Les inscriptions à l'Ecole de médecine sont de 3,287.

— Le nombre des élèves dans les colléges royaux de Paris est actuellement de 10,670, dont 1,000 à Charlemagne, 924 à Louis-le-Grand, 850 à Bourbon, 753 à Saint-Louis, 740 à Henri IV, 300 à Stanislas, et 300 à Rollin.

— Le jury de révision a décidé, le 16 novembre, que les anciens artilleurs de la garde nationale de Paris doivent, comme tous les autres citoyens, être soumis au service actif.

— La cour royale de Paris vient de décider qu'à défaut de parens l'Etat succède à un étranger décédé en France.

— L'administration des Hospices vient de mettre aux enchères, et d'adjuger au plus offrant, la régie du droit des pauvres à percevoir sur les produits des spectacles de Paris.

— A Marseille, le second canton a élu, le 13, M. Alexis Rostand pour le conseil général; il a eu 334 voix. Son frère, M. Bruno Rostand, qui étoit porté par les royalistes, n'a eu que 204 voix; 252 membres se sont abstenus de paroître. La *Gazette du Midi* se plaint de leur absence et des manœuvres du juste-milieu, qui la veille des élections a imaginé d'opposer un frère à un frère. A la Ciotat, M. de Clavel, candidat royaliste, a été élu le 1er.

— Le gouvernement vient de donner la croix de la Légion-d'Honneur au lieutenant anglais Sanders, qui, le 8 septembre dernier, a recueilli environ deux cents pêcheurs français à Boulogne, jetés sur les côtes d'Ecosse par la tempête du 31 août.

— Le ministre du commerce et des travaux publics a accordé un secours de 2,000 francs à répartir entre ces pêcheurs et les veuves de ceux qui ont péri. Ils ont reçu, d'un autre côté, 8,000 francs de secours.

— Une salle d'asile vient d'être fondée à Rouen, par l'administration municipale, pour les enfans de 2 à 10 ans. On s'occupe d'en établir deux autres dans la même ville. Il est question d'y former, pour les femmes, des classes gratuites à l'instar des écoles d'adultes.

— La cour royale de Lyon est allée entendre une messe du Saint-Esprit à la cathédrale, avant de faire sa rentrée. M. l'avocat-général, Chais, qui a prononcé le discours, s'est gardé de toute allusion politique.

— Les ouvriers de l'imprimerie en toiles d'indienne de M. Barbette, à Chantilly, se sont coalisés pour obtenir une augmentation de salaire. Ils se sont promenés dans les rues au nombre de 3 ou 400, en poussant les cris de : *Vive l'empereur!* Ils portoient un drapeau sur lequel étoit inscrit le nom de Napoléon. La garde nationale s'est trouvée insuffisante pour faire rentrer dans l'ordre ces ouvriers. Les magistrats et la gendarmerie de Senlis ont été appelés.

— Sept des ouvriers tailleurs de Rouen viennent d'être renvoyés par la chambre du conseil devant le tribunal correctionnel. Il n'y en a que deux de détenus, dont l'un, le nommé Canu, est inculpé d'avoir été le chef de la coalition.

— A Marseille, les ouvriers cordonniers organisent une association coopérative à l'instar de celle des garçons tailleurs de Paris et de Lyon.

— Les couturières de Vanvay (Côte-d'Or), ont suivi l'exemple des ou-

vriers tailleurs de cette ville. Elles se sont rassemblées, et ont rédigé un projet de réglement à soumettre aux entrepreneuses. Elles exigent une diminution de deux ou trois heures de travail par jour.

— Le *Peuple souverain* de Marseille vient d'être acquitté dans ses deux procès. Il s'agissoit, dans l'un, d'attaque aux droits de Louis-Philippe. Son défenseur, M. Becdaride, a établi que l'élection de ce prince, par 219 députés sans mandat spécial, n'avoit aucune valeur, et qu'elle auroit besoin de la sanction du peuple par suffrages généraux. Le jury a accueilli, à ce qu'il paroît, cette doctrine.

— Les gardes nationaux des Essarts (Vendée), ont arrêté l'ancien chef de bande Barbotteau, et le nommé Borderon, autre conscrit réfractaire. Le premier a été condamné deux fois à mort par contumace.

— M. Luce, premier avocat-général à la cour royale d'Aix, a donné sa démission dans une lettre qui fait honneur à son indépendance.

— Des désertions nombreuses ont lieu dans le dépôt de la légion étrangère à Toulon. Neuf fusiliers de la même compagnie sont partis à la fois. Les déserteurs emportent leur équipement et se rendent en Piémont, où ils comptent se réunir aux libéraux.

— M. Vidal, se disant prêtre saint-simonien, ayant publié un écrit adressé au peuple, a été arrêté à Beziers, et transféré à Toulouse après une première détention de 5 mois.

— Le séquestre vient d'être mis sur les biens de M. le comte Auguste de Larochejaquelein.

— Une brigade de gendarmerie a été de nouveau établie chez M. le comte de Bagneux, à la Plissonnière.

— La chambre du commerce d'Alger a conçu le projet d'expédier à Paris, pour la grande exposition des produits de l'industrie, les produits agricoles et industriels de la régence.

— A la date du 12 novembre, une tranquillité apparente continuoit à régner à Madrid. Le chevalier Villiers, ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, venoit d'avoir son audience solennelle. On n'avoit pas de nouvelles de la marche du général Saarsfield. Le général Quésada s'étoit emparé auprès de Valladolid du chef de guérillas Aguilar, qu'il a fait fusiller. Dans le nord, il ne s'est guère passé de fait remarquable. La garnison de Saint-Sébastien a fait une sortie contre les carlistes, qui tiennent toujours cette place bloquée.

— Les archevêques de Séville et de Valence; les évêques de Cadix, Huesca, Cuença, Barbastro, Tuy, Salsona, Jaca, Ceuta, Valladolid et Santander; le gouverneur militaire d'Almeria; les intendans de Palencia, des Asturies, d'Aragon et de Burgos, ont annoncé au gouvernement de la reine l'installation de diverses juntes de charité, et ont déclaré que les personnes composant ces juntes sont animées de zèle pour les objets de l'institution.

— La *Gazette de Madrid*, du 9, annonce une rupture entre la reine d'Espagne et le gouvernement de don Miguel (que cette feuille traite toujours de roi), par la raison que ce dernier a empêché l'infant don Carlos de s'embarquer, ainsi que l'avoit prescrit le roi Ferdinand, et qu'il a protégé ses tentatives sur l'Espagne. M. de Cordova, ministre d'Espagne en Portugal, s'est en conséquence retiré, et le chargé d'af-

faites a, par ordre de la reine Christine, déclaré que les relations des deux gouvernemens ont cessé. La même feuille ajoute que cette princesse, de concert avec le roi d'Angleterre, s'est portée médiatrice entre les parties belligérantes de Portugal.

— Des nouvelles du Portugal à la date du 10 novembre portent que les deux armées conservoient leurs positions respectives, et qu'il ne s'étoit rien passé de remarquable depuis quelque temps. Le quartier-général de don Miguel étoit toujours à Santarem, et celui de Saldanha à Cartano. De part et d'autre on manquoit de munitions.

— Un bâtiment chargé d'armes et de munitions, destinées aux carlistes d'Espagne, alloit partir d'Angleterre; mais le gouvernement anglais, en ayant été informé, a fait mettre ce bâtiment sous séquestre. Voilà comme le cabinet anglais entend aussi la neutralité.

— La *Gazette de France*, qui a annoncé trois ou quatre fois que madame la duchesse de Berry alloit à Prague, annonçoit dernièrement que la princesse passeroit l'hiver à Vienne. D'autres journaux disent qu'elle doit retourner en Italie.

— M. de Rumigny, ministre de France en Suisse, a déclaré au gouvernement de Berne que le gouvernement l'a autorisé à accorder des passeports à tous les Polonais qui demanderoient à rentrer en France soit pour traverser le royaume, soit pour y résider. Ils recevront même encore des subsides.

— Le gouvernement prussien a défendu à ses nationaux de fréquenter l'université d'Heidelberg. Cette université a perdu, par suite, beaucoup de sa prospérité.

— La garde nationale de Cassel a été sur pied toute la nuit du 11 au 12 novembre. On redoutoit une émeute des ouvriers maçons. Le motif de leur mécontentement est que le temps donné pour leur repas est insuffisant.

— A Hanau, les garçons tailleurs veulent exiger de leurs maîtres une diminution de temps de leurs travaux le samedi, et le dimanche un déjeuner et un souper. L'affaire est déférée aux tribunaux.

— La foire de Leipsick est une des plus importantes de l'Europe, à cause de son commerce avec le Levant. A la dernière, il y avoit près de quatre-vingts marchands de la Grèce, de la Moldavie, de la Valachie et de la Turquie, pour acheter des soieries, broderies, bijouterie française, porcelaines et cristaux. On n'y a point vu de marchands de la Pologne. La Russie ne favorise pas l'introduction des marchandises étrangères dans ses états; les marchands de la Géorgie sont obligés de faire venir par Trébisonde les articles d'Allemagne.

— Le roi de Bavière a fait présent à son gendre futur, le prince héréditaire de Hesse-Darmstadt, de la propriété d'un régiment bavarois.

— Le gouvernement bavarois a fait arrêter le baron de Closen, l'un des orateurs les plus influens de la seconde chambre.

— Une garde urbaine vient d'être organisée à Lucques. Le duc s'est déclaré colonel de cette garde, et l'a passée en revue le 4, jour de sa fête.

— L'université de Gœttingue vient de nommer à sa chaire de philosophie M. Harbart, un des disciples de Kant.

— Les bâtimens de guerre qui devoient revenir du Levant en France ont reçu contre-ordre, à cause de l'état actuel de la Grèce.

— Le roi de la Grèce a envoyé un consul à Alexandrie. Le pacha d'Egypte lui témoigne beaucoup de bienveillance.

Vies des Pères, des Martyrs et des autres principaux Saints; traduits de l'anglais d'Alban Butler par Godescard. Nouvelle édition.

Cette édition, augmentée d'un traité des fêtes mobiles, du martyrologe romain, d'un traité sur la canonisation des Saints, de notes et notices, du supplément publié en 1824 et d'un grand nombre de Vies inédites, est celle qui se publie à Lille chez M. Lefort. Elle se recommande, et par le fond de l'ouvrage, et par les additions qu'on y a faites. Nous rendrons compte de ces additions qui ajoutent un nouveau prix à un ouvrage déjà si justement estimé.

Cette édition formera 20 vol. in-8°, ou 20 vol. in-12. Prix de chaque volume : 2 fr. 25 c. in-8°, et 1 fr. 50 c. in-12. Il paroît en ce moment deux volumes de chaque format. Tout sera terminé en 1834.

Mémoires de Silvio Pellico ou mes Prisons, traduits de l'italien par Oct. B. (1).

Nous avons déjà fait connoître cet ouvrage si intéressant par le ton de candeur et par les sentimens de religion qui y règnent. Nous parlerons de la traduction nouvelle et nous dirons aussi quelque chose des additions publiées par M. Maroncelli, ami et compagnon de captivité de Pellico, et qui est en ce moment à Paris.

(1) Deux vol. in-18. Prix : 2 fr. 00 c., et 2 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Gaume, rue Pot-de-Fer; et au Bureau de ce Journal.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er décembre prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement :* Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 22 novembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr. 05 c., et fermé à 75 fr. 10 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 102 fr. 35 c., et fermé à 102 fr. 35 c.
Actions de la Banque . . . . 1725 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPE.

Bibliothèque populaire, ou l'Instruction mise à la portée de toutes les classes et de toutes les intelligences.

On a répandu, il y a quelques mois, avec une grande profusion, un prospectus annonçant la *Bibliothèque populaire* comme une *œuvre philantropique toute dans l'intérêt des classes laborieuses de la société; c'est*, d'après le prospectus, *la réalisation d'une des plus grandes et des plus généreuses idées de notre époque*. On ajoute en terminant : *Nous avons eu le plus grand respect pour tout ce qui touche à la religion. Nous osons donc assurer qu'il n'y aura pas un volume à qui l'on puisse avec raison interdire l'entrée du presbytère ou du pensionnat de jeunes demoiselles.*

Voyons comment on a réalisé ces magnifiques promesses. En parcourant les différens volumes de la collection de cette *Bibliothèque*, déjà portée à 72 volumes, sur 120 qui sont annoncés, nous avons acquis la conviction que les rédacteurs ont manqué le but qu'ils vouloient atteindre. En général, les différens traités sur les sciences nous ont paru trop incomplets pour ceux qui veulent étendre le cercle de leurs connoissances, et trop hérissés de mots techniques ou abstraits pour être à la portée de *toutes les classes* et de *toutes les intelligences;* c'est là l'écueil où viendront toujours échouer les efforts de ces *philantropes enthousiastes*, qui, dans leurs rêves de la perfectibilité de l'esprit humain, oublient que l'étude des sciences suppose des maîtres habiles, des leçons successives et proportionnées aux intelligences. C'est une erreur de penser que tous les esprits puissent si facilement être éclairés au moyen de ce que l'on appelle une *Bibliothèque populaire*.

Quelle sera donc pour le peuple l'utilité de ces traités de *Chimie*, de *Physique*, de *Météorologie*, de *Théorie des Calculs*, de l'*Algèbre* et de la *Géométrie?* Comment pourra-t-il avoir la clef des sciences, ce peuple qui lit à peine correctement? Le simple bon sens ne démontre-t-il pas qu'il lui sera impossible de classer dans son esprit et de digérer l'ensemble de tant de connoissances, bien qu'elles soient resserrées dans l'étroit espace de *petits volumes à 5 sous*. Nous conviendrons volontiers que les collaborateurs de la *Bibliothèque populaire* ont mis leurs volumes à la portée de la bourse du peuple,

sans les mettre à la portée de toutes les intelligences. Nous pourrions citer à l'appui de notre opinion plusieurs passages abstraits qui demandent incontestablement des connoissances acquises par un long travail pour pouvoir être comprises.

Il est cependant des choses qui seront saisies trop facilement par les intelligences si précoces aujourd'hui en matière d'impiété et d'irréligion. Ici nous ferons des citations que les rédacteurs de la *Bibliothèque populaire* ne pourront récuser. Nous lisons dans l'*Histoire de Paris*, page 8 : « En 250, sept évêques arrivèrent dans les Gaules pour y prêcher l'Evangile. De ce nombre étoit le bienheureux Denis, qui fut décapité à Montmartre. L'existence de ce saint a été révoquée en doute par plusieurs chroniques respectables. On n'a vu en lui qu'un être imaginaire, une divinité païenne christianisée, Bacchus enfin, appelé par les Grecs Denis, Dionysius (fils de Jupiter). » Ne voilà-t-il pas une belle érudition? Quelles sont ces *chroniques respectables* qu'on ne nomme point? Ainsi, avec des chroniques anonymes ou inconnues, on prétend renverser une tradition ancienne et révérée. Voulez-vous savoir quel respect MM. de la *Bibliothèque populaire* professent envers la patronne de Paris, lisez, pag. 10 de la même *Histoire :* « A la tête de ces dévastateurs de ces provinces se distinguoit Attila, surnommé *le fléau de Dieu*. Si l'on en croit la légende de sainte Geneviève, tandis que le roi des Huns assiégeoit Orléans, les Parisiens, redoutant son approche, voulurent abandonner leur ville; mais la vierge de Nanterre sut les y retenir en leur assurant que Paris seroit respecté par les Barbares. L'événement confirma la prédiction. Malgré la foi qu'on peut avoir à ce pieux oracle, nous attribuons le salut de Paris, moins à la protection divine qu'aux armes du romain Aétius. » Plus loin, page 17, en parlant du *mal des ardens*, la *Bibliothèque* dit : « A la suite de ces nombreuses disettes vint une espèce de *choléra*, nommé *feu sacré*, *mal des ardens*, ou *mal d'enfer;* Paris en fut le principal théâtre. La douleur superstitieuse cherchoit dans les églises un refuge inutile. » N'étoit-il pas bien nécessaire de prémunir le peuple de Paris et des environs contre la dévotion envers sa sainte patronne?

Ceux qui connoissent l'histoire la trouveront bien défigurée dans la manière dont la *Bibliothèque* trace le portrait de saint Louis (pag. 70, *Hist. de France*) : « A mesure, dit-elle, que saint Louis avançoit en âge et que son caractère se développoit,

on pouvoit toujours plus reconnoître que l'exaltation religieuse avoit étouffé en lui tous les autres sentimens et toutes les autres passions. Souvent petit et déraisonnable dans sa dévotion, il avoit une élévation de pensée qui étonne..... La bonne foi et l'abnégation qu'il mit à subir toutes les pratiques monacales de son siècle lui ont valu le titre de saint. » C'est évidemment une œuvre patriotique de flétrir la réputation d'un grand saint et d'un grand roi; on se plaint de son *exaltation religieuse;* ne pourrions-nous nous plaindre de l'*exaltation irréligieuse* qui s'acharne contre un des plus beaux noms de notre histoire? On ne sera point étonné, d'après ce qu'on vient de lire, de trouver dans la *Bibliothèque* des déclamations contre les jésuites, le clergé et les premiers pasteurs; écoutez : « Les Pères (les jésuites) furent déclarés par le parlement corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du roi, et condamnés, comme tels, à sortir dans trois jours de Paris, et dans quinze du royaume. » (*Hist. de Paris*, pag. 105.) « Cependant les missionnaires, jetant le masque et devenant tout-à-fait jésuites, s'emparent de la France, fondent partout des séminaires, prêchent violemment dans tous les temples. » (*Hist. de Paris*, 2ᵉ part., pag. 80.) « Le 20 octobre meurt le cardinal de Talleyrand-Périgord, archevêque de Paris. Son coadjuteur, M. Quelen, prélat non moins intolérant, mais plus fanatique peut-être, lui succéda dans sa qualité d'archevêque. (Pag. 85.) Poussé par les évêques, le roi annonce, dans son discours du trône, qu'il va sévir contre la presse. » (Pag. 90.) On diroit que ces passages de la *Bibliothèque populaire* ont été rédigés avec des centons de nos journaux révolutionnaires; c'est la même politique et la même violence d'expressions. Tout cela n'est-il pas bien instructif pour le peuple?

Pour compléter le bon esprit de la *Bibliothèque populaire*, la partie intitulée *Instinct et Mœurs des animaux* apprend à l'homme qu'il ne diffère des animaux que *du plus au moins :* « L'opinion commune attribue à l'homme l'intelligence, aux animaux l'instinct; on a tort : entre l'instinct et l'intelligence il n'y a point différence de nature, mais simplement une différence du plus au moins. » Ne soyez pas surpris, après cela, que les animaux soient susceptibles d'une grande *perfectibilité*, qu'ils aient de la mémoire, des souvenirs, des combinaisons d'idées, de la probité, des égards, de la charité, le sentiment du beau, le discernement du génie : tout cela est une con-

séquence du principe cité plus haut. Il ne leur manque rien pour rivaliser avec l'homme, seulement ils n'ont pas d'*idées religieuses*. « C'est à tort, dit la *Bibliothèque*, que l'on accordoit jadis à quelques animaux un instinct religieux : l'éléphant, dit-on, adore et salue le soleil avec sa trompe, le soleil levant. Le plaisir que ce colossal pachyderme éprouve au retour des rayons bienfaiteurs explique assez les mouvemens de sa trompe. »

Il seroit superflu de multiplier de pareilles citations. Ce que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur est plus que suffisant pour l'éclairer sur l'esprit philosophique de la *Bibliothèque populaire*. La conclusion naturelle de cet article est sans doute qu'en dépit du *prospectus solennel, nous osons assurer qu'il y a plus d'un volume de la* Bibliothèque populaire *à qui l'on peut, avec raison, interdire l'entrée du presbytère, du pensionnat de jeunes demoiselles et des familles chrétiennes.*

Nous voyons avec peine figurer parmi les noms des collaborateurs de la *Bibliothèque*, celui d'un ecclésiastique estimable. Sa religion a sans doute été surprise lorsqu'il a prêté le concours de son travail à une entreprise dont, bien certainement, il ne partage pas les principes. Du.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On a remarqué, comme une chose peu naturelle, que le ministère en nommant à l'évêché de Clermont n'a pas songé à remplir le siége du Mans qui est également vacant et qui l'est depuis quatre mois. Cela ne fait que confirmer le bruit qui s'est répandu, que le gouvernement vouloit changer la circonscription du diocèse du Mans. Il seroit question d'établir un évêché à Laval et on auroit aussi le projet d'en créer un à Colmar. Nous avons déjà présenté quelques réflexions sur ce projet dont nous voulions douter encore ; mais il paroît qu'on suit l'exécution de ce plan. D'abord il est assez étonnant que l'on songe à créer de nouveaux évêchés, quand dans la chambre et hors la chambre il y a des gens qui trouvent qu'il y en a trop. On se plaint que la restauration ait rétabli quelques anciens sièges ; on veut voir là l'influence du parti-prêtre et la foiblesse du ministère qui cédoit à cette influence ; et puis voilà qu'aujourd'hui on parle de prendre une mesure semblable que le clergé ne réclame certainement pas. Nous osons croire que rien ne peut être plus mal vu que le changement projeté. Sous la restauration, on a rétabli des sièges qui existoient précédemment

on l'a fait d'après le vœu des villes et des populations accoutumées à avoir un évêque. Mais à Laval et à Colmar il n'y a jamais eu de siège épiscopal. Les populations de ces villes n'en demandoient pas, et les relations avec les évêchés dont elles dépendoient étoient passées en habitudes. Et puis à combien d'embarras s'expose le gouvernement en formant un tel projet! Il faudra demander des fonds pour ces évêchés, pour les chapitres, trouver des logemens pour les évêques, des bâtimens pour les séminaires. Est-ce bien dans un moment où on parle tant d'économies, où l'on a tant de peine à trouver les fonds absolument nécessaires pour le clergé, qu'il convient de se jeter dans de nouvelles dépenses? On rencontrera partout des obstacles, dans la chambre, dans les conseils généraux, dans les conseils municipaux, dans la presse. Ce sera une suite de difficultés pour l'exécution du projet. Le gouvernement feroit bien d'y songer avant de se lancer dans les embarras d'une mesure sujette à mille inconvéniens. Il ne faut point vouloir créer de nouveaux établissemens, quand on a beaucoup de peine à conserver les anciens, et que même on est obligé d'en abandonner plusieurs.

— Les journaux de Bordeaux annoncent le sacre de trois évêques dans l'église métropolitaine de Saint-André. M. de Trélissac, évêque élu de Montauban, a dû être sacré le dimanche 24. M. l'archevêque de Bordeaux devoit faire le sacre, assisté de MM. les évêques d'Angoulême et de La Rochelle. On disoit que le sacre de MM. les évêques élus de Tarbe et de Saint-Flour auroit lieu le mardi 26; ne seroit-ce pas plutôt le samedi 30, jour de saint André? Car les sacres d'évêques ne peuvent avoir lieu que le dimanche ou les fêtes d'apôtres. Il paroît que M. l'évêque de Saint-Flour, qui devoit être sacré à Saint-Flour par son prédécesseur, auroit pris le parti d'aller à Bordeaux pour cette cérémonie.

— On a cru faire plaisir aux nombreux amis de feu M. l'abbé Desjardins en tirant à part quelques exemplaires de la Notice sur cet excellent homme, que nous avons donnée dans deux numéros de ce Journal. On trouvera cette Notice au bureau du Journal, elle sera remise à ceux qui la désireront.

— Le *Courrier de la Meuse*, après avoir publié les lettres adressées aux journaux par M. l'abbé F. de La Mennais, ajoute ce qui suit :

« Le souverain interprète de la vérité catholique vient de parler de nouveau dans un Bref apostolique adressé à l'un des évêques de France, M. l'évêque de Rennes, relativement à M. l'abbé de La Mennais. Enfans fidèles et soumis de l'Eglise de Rome, nous déclarons, comme nous l'avons déjà fait, condamner ce que condamne la saint Siége, et approuver ce qu'il approuve. Il n'est aucun fidèle dans la Belgique catholique, connue par son inaltérable attachement à la chaire de Pierre, qui ne s'associe à cette déclaration.

» Il nous reste un devoir impérieux à remplir. De même que nous

avons désapprouvé le laconisme de la lettre que M. de La Mennais a adressée à M. l'évêque de Rennes, à plus forte raison blâmons-nous le langage qui règne dans les lettres que cet écrivain a livrées à la publicité, et que nous reproduisons aujourd'hui à la rubrique de Paris.

» M. de La Mennais auroit dû se souvenir qu'un acte de sa part, postérieur à l'Encyclique, *a mis le comble à l'affliction* du saint Père (Bref du 5 octobre), acte que le souverain Pontife étoit aussi compétent à juger que ceux qui sont condamnés dans la même Encyclique. Ne résulte-t-il pas une contradiction évidente entre cet acte et les protestations de M. de La Mennais, de soumission pleine et entière à la volonté du vicaire de J.-C.? En falloit-il davantage pour justifier les sentimens de défiance que le Pape manifeste? C'est cependant contre ces sentimens si légitimes que se récrie M. de La Mennais.

» Qu'est-ce que cette distinction, de complaire au saint Père *en tout ce que la conscience permet?* Il y a là un ton souverainement irrespectueux, nous dirons même injurieux pour le Pape. Car c'est supposer le cas où le régulateur des consciences catholiques pourroit ordonner quelque chose de *contraire* à la conscience.

» Nous ne pousserons pas plus loin nos réflexions aujourd'hui; il nous a suffi de signaler la fausse route où s'engage M. de La Mennais. Puisse-t-il ne pas apercevoir trop tard l'abîme qu'il se creuse sous les pieds? »

— Le jubilé ouvrira dans le diocèse de Metz le premier dimanche de l'Avent; mais, atttendu la vacance de plusieurs paroisses et les infirmités de quelques curés, et afin que les ecclésiastiques puissent s'assister réciproquement, le jubilé commencera le 1er décembre à Metz, dans toutes les villes et chefs-lieux de canton, excepté à Rorbach et à Longuyon dont les cures sont vacantes, et dans les paroisses non-vacantes, quand les curés ne seront pas empêchés par l'âge ou les infirmités. Dans les paroisses ou le jubilé seroit différé, les ecclésiastiques chargés de les desservir s'entendront avec leurs confrères voisins pour fixer trois semaines qui commenceront toujours par un dimanche. Ces semaines seront prises dans les mois de décembre et de janvier, de manière à finir au 2 février prochain. M. l'évêque de Metz exhorte les fidèles à la reconnoissance envers le saint Père qui leur offre les trésors de l'Eglise

« Jeté lui-même au milieu des flots soulevés par la tempête, ce ne fut qu'après avoir été délivré par la puissance de la droite de Dieu de périls imminens, que le nouveau Pontife put manifester la profonde et tendre sollicitude dont son cœur est rempli. D'abord, il eut dessein de réprimer de graves erreurs, qui ont leur source dans l'orgueil du siècle et dont le venin est d'autant plus dangereux, que la charité est plus refroidie, que le relâchement est plus général, et qu'on affecte davantage de faire prévaloir dans la société des mœurs opposées aux devoirs. Ces erreurs semblent nées pour ajouter aux maux qui désolent la terre et empêcher l'effet du remède qui pourroit y être apporté. Les unes tendent à ruiner les fondemens de la législation spirituelle, et la discipline qui en émane; une autre attaque l'indissolubilié du mariage. Une encore aussi contraire au bon sens qu'à une conscience droite (l'indifférentisme) trouve néanmoins facile accès dans les esprits, soit à cause de l'ignorance

de la religion, devenue si commune, soit à cause de l'égoïsme et de la mollesse qui caractérisent les temps où nous vivons. Quelques autres, enfin, consacrent et légitiment des théories subversives de l'ordre des sociétés, et autorisent des moyens qui servent à en troubler la paix. Sur tous ces points, le saint Père expose dans sa Lettre Encyclique la saine doctrine, la seule qu'il soit permis de suivre; et sa parole reçue partout avec respect et soumission a confirmé cette doctrine, et la confirmera de plus en plus en tous ceux à qui les sentimens catholiques sont chers, et qui se font un devoir de les professer. »

Le prélat se félicite ensuite des sentimens de religion qu'il a trouvés cette année dans sa visite :

« En vous annonçant, nos très-chers Frères, cette effusion de grâces spirituelles offertes à tous, au nom de Jésus-Christ, par son vicaire sur la terre, par le Chef visible de l'Eglise, nos pensées se reportent avec consolation sur les dispositions si chrétiennes que nous avons eu lieu de remarquer chez les habitans des dix cantons du diocèse, où nous avons pu nous rendre pendant le cours de cette année. Empressement unanime, unanimes témoignages de foi et d'attachement à la religion, recueillement unanimement profond au pied des autels..... Oh! quels jours sereins nous avons passés au milieu de vous, nos très-chers Frères! Comme nous avons été touchés et attendris de votre constance à vous honorer du caractère ineffaçable que le baptême a gravé dans vos ames, et des titres qui y sont attachés! Comme il nous étoit facile de comprendre que cette haute et sincère profession de foi étoit aussi une manifestation de vos regrets et de vos craintes! Ah! c'est avec effusion de cœur que nous répétons le vœu que nous faisions en vous bénissant, que la grâce de Dieu vous affermisse dans la piété chrétienne, à laquelle sont promis et les biens de la vie présente, et ceux de la vie future; vœu que nous adressons chaque jour au ciel pour tous ceux au salut desquels il nous est enjoint de veiller, comme devant en rendre compte. Non, rien ne sauroit effacer dans notre souvenir tout ce qui nous a pénétré de joie dans les 35 paroisses où nos fonctions nous ont spécialement retenu, et dans celles auxquelles nous n'avons pu donner que peu d'instans; et le souvenir de ces émotions si douces au cœur d'un évêque nous reste d'autant plus cher, qu'en même temps nous avions l'assurance que, dans toutes les autres contrées du diocèse, nous eussions également trouvé et nous trouverons toujours, si la Providence nous réserve la consolation de les visiter encore, l'expression des mêmes sentimens, les mêmes hommages à la religion. »

— La mort de M. l'évêque de Coire et Saint-Gall paroît devoir entraîner des suites fâcheuses pour le repos de l'Eglise catholique en Suisse. A la première nouvelle de cet événement, le grand conseil de Saint-Gall s'est réuni, et a voté l'institution des synodes provinciaux, pour soustraire, dit-on, le canton à l'influence du saint Siége. Il a voulu aussi concourir à la nomination de l'administration provisoire du diocèse. Le clergé n'a point voulu se soumettre à cette innovation, et a refusé de prendre l'administrateur parmi les candidats proposés par le gouvernement. Il a fait un autre choix que repousse l'autorité civile. Dans le canton des Gri-

sons, la mésintelligence règne également entre le pouvoir et une partie du clergé. Les protestans applaudissent à ces premiers germes de division que peut-être ils ont fait éclore, et qui alarment également le clergé et les fidèles.

— Le 31 octobre, cinq Suisses protestans de divers cantons ont fait leur abjuration dans la chapelle de M. le vicaire apostolique de Forli, en présence de ce prélat, de M. l'évêque de Faenza et de plusieurs autres personnes pieuses. Ils se nomment Guiannud, Morel, Cropaz, Hemerling et Vettaux. Leur zèle pour embrasser la vraie foi a résisté à tous les assauts qu'ils ont eu à soutenir de la part de leurs camarades. On ne leur a point épargné les railleries et on leur a même offert de l'argent pour les détourner de leur projet. Le 1er novembre, ils ont été confirmés dans la cathédrale de Forli par M. l'évêque de Rodiopolis, vicaire apostolique. Un major autrichien leur a servi de parrain au nom de M. le génér Geppert, absent. Le même jour, les cinq Suisses ont été admis à la communion. Leur extérieur pieux et recueilli a édifié tous les assistans.

— Il paroît que dans le régime constitutionnel de Lisbonne la confiscation n'est pas abolie. Par décrets contenus dans la *Chronique Constitutionnelle* de cette ville, le couvent de Sainte-Appoline et le monastère des Bénédictines d'Estrella sont supprimés, tous les biens, toutes les propriétés de ces établissemens sont confisqués au profit de la nation. Déjà même l'administration des domaines a disposé de quelques-uns de ces bâtimens pour servir de magasins. 19 religieuses (la *Chronique* dit *nonnes*) chassées de leur couvent ont été réparties dans le couvent de Sainte-Anne, où la munificence impériale leur fait une pension de 14 sous par jour. Quelle générosité! 14 sous à des filles auxquelles on a tout pris!

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On dit qu'il est question de modifier encore une fois la législation de la presse, et qu'un travail se prépare à cet effet pour être présenté à la prochaine session. Pendant qu'on y aura la main, qu'on songe, de grâce, à éclaircir un peu ce que la loi veut dire par *les atteintes portées aux droits que Louis-Philippe tient du vœu de la nation*. Car, en vérité, c'est un filet dont les mailles sont si fines qu'on y est presque toujours pris faute de pouvoir les découvrir. Autant vaudroit-il avoir affaire à cette ligne d'écriture, dont un ancien ministre prétendoit qu'on pouvoit toujours faire sortir de quoi faire pendre un homme. Nous ne connoissons donc rien de plus urgent qu'un bon commentaire sur *les atteintes portées aux droits que Louis-Philippe tient du vœu de la nation*. Sans quoi, ce sont des mots perfides qu'on ne sauroit mieux comparer qu'à ces écueils à fleur d'eau, dont on ne s'aperçoit qu'en se brisant dessus. Il est grand temps d'y poser des bouées pour avertir les gens de prendre

garde à eux. C'est là que nous attendons M. Barthe pour juger de ses sentimens d'humanité.

— La dynastie qui règne aujourd'hui en Espagne date de l'avènement de Philippe V, et de l'établissement de la loi salique dans ce royaume, comme la dynastie de Louis-Philippe d'Orléans date de la révolution de juillet. Il paroît donc singulier que les prétentions de cette maison (celles de la branche espagnole des Bourbons), remontent plus haut que son origine; et, qu'entrée en Espagne avec la loi salique, elle veuille maintenant se fonder un droit d'hérédité pris dans les anciennes Chartes qu'elle est venue abolir. C'est comme si Louis-Philippe vouloit faire remonter son titre de roi des Français aux anciennes institutions de la monarchie par lesquelles il a été statué que la couronne se transmettroit de mâle en mâle par ordre de primogéniture. Mais en ce genre d'affaires, aussi bien que dans les autres, il faut savoir prendre les choses comme le temps les fait et les règle. Il n'y a point de passé pour la dynastie d'Espagne au-delà de 1700, comme il n'y en a point pour celle de Louis-Philippe au-delà de 1830. Le testament de Ferdinand VII n'est pas plus propre à faire des reines d'Espagne sous l'empire de la loi salique, que le testament de Louis XIV ne fut propre à faire des rois de France avec des enfans légitimés. Quand on entreprend de changer l'ordre de succession quelque part, il faut autre chose qu'une signature de mourant.

— Nous sommes bien aise de faire remarquer que nous ne sommes pas les seuls qui soutenions thèse en faveur du serment contre un journal de la capitale. A Paris, le *Rénovateur* et le *Journal des Villes et des Campagnes* avoient donné des articles dans le même sens. La *Tribune catholique* a aussi adopté ce sentiment, quoique peut-être d'une manière moins prononcée. Plusieurs journaux de province ont soutenu la même cause avec plus ou moins de vigueur et de talent. En première ligne, il faut placer la *Gazette du Midi*, la *Gazette d'Auvergne*, la *Gazette de Flandre et d'Artois*. Nous avons cité un article très-remarquable de la *Gazette du Bas-Languedoc*. Le *Rénovateur* nomme encore les *Mélanges occitaniques*, le *Mémorial Agénois*, le *Réparateur*, de Lyon; l'*Ami de la Vérité*, de Caen; la *Gazette de Normandie*, celle *du Maine*, celle *de Metz*, etc. La *Gazette de Bretagne* et celle *du Lyonnais* ont soutenu le système de la *Gazette de France*. Quelques autres journaux de province ont paru assez indécis sur la question, et ont donné des articles pour et contre; tels sont la *Gazette du Périgord* et celle de *Franche-Comté*. La *Gazette du Languedoc* et celle *de Berry* ont évité de se prononcer. Ainsi la presse de province a été plus favorable que contraire à notre opinion.

— M. Buttel, vice-président du tribunal de première instance d'Amiens, est nommé conseiller à la cour royale de cette ville. M. Tassain, substitut du procureur-général près la cour royale de Bourges, devient conseiller à ladite cour, et a pour successeur M. Robert-Chenevière, substitut à Nevers.

— M. Gasparin, préfet du Rhône, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

— La recette générale de Seine-et-Oise, qui, d'après le vœu des chambres, devoit être supprimée, est donnée à M. de Saint-Didier, receveur-général de la Loire-Inférieure, qui a pour successeur M. de Fontenilliat, receveur-général de Saône-et-Loire, et non M. Dosne, comme

il en avoit été question. C'est à cette dernière recette qu'est nommé M. Lebègue de Germiny, gendre de M. Humann.

— Le ministre de la marine vient de décerner une médaille à madame Emerence Pelletier, connue sous le nom de sœur Emerencière, sœur hospitalière de l'ordre de Saint-Maurice, de Chartres, en récompense des services qu'elle a rendus dans les hôpitaux de la Martinique et de Cayenne, auxquels elle a été attachée. Cette sœur est forcée, par l'état de sa santé, de revenir en France.

— Une ordonnance vient de prescrire différentes mesures pour la conservation et l'inspection des armes de la garde nationale. Il y aura à cet effet, dans chaque commune ou dans chaque bataillon, un service spécial de surveillance de l'armement. Il sera rendu une ordonnance spéciale pour la capitale.

— M. Guizot, ministre de l'instruction publique, a adressé, le 22, une circulaire aux préfets sur les bibliothèques publiques des départemens. Dans le but de les réorganiser et améliorer, il a demandé le catalogue des ouvrages qui s'y trouvent, avec indication des doubles-emplois ou des livres dépareillés; la liste des manuscrits gothiques de piété, des anciens manuscrits d'auteurs romains et grecs, des documens historiques, etc. Cette circulaire paroît dictée dans des vues d'un grand intérêt.

— Deux affaires importantes ont été jugées, le 22, à la cour de cassation, et M. Dupin, procureur-général, a lui-même combattu les pourvois des agens du parquet. Dans la première, il s'agissoit des poursuites pour infidélité de compte rendu de débats judiciaires intentés de son chef par le procureur du Roi à MM. Blanc et Lamort, gérant et imprimeur du *Courrier de la Moselle*. La cour a reconnu que ce magistrat n'auroit dû agir qu'en vertu d'une décision préalable du tribunal, et a annulé les poursuites. La seconde concernoit l'affaire des crieurs publics, à qui la cour royale a donné raison contre les prétentions arbitraires et obstinées de MM. d'Argout et Gisquet. M. Crémieux a plaidé pour le crieur Delente, mis en cause. M. Dupin a établi que le préfet de police avoit agi arbitrairement en astreignant, par une ordonnance, les crieurs à se munir du visa d'un commissaire de police et qu'il leur suffit de déposer l'imprimé sans attendre les heures d'un commissaire, ni sa permission de laisser colporter l'écrit. L'arrêt de la cour royale a donc été maintenu, et les réglemens de la police se trouvent définitivement invalidés.

— Après une longue instruction, la cour royale, chambre des mises en accusation, a prononcé le 20 sur vingt-sept individus, prévenus de complot et d'attentat contre le gouvernement. Les faits de la procédure remontent à une saisie d'armes et autres objets, faite le 28 juillet dernier, quelques heures avant la revue de la garde nationale. M. Perardel, fabricant d'armes; M. Gressier, ancien élève de l'Ecole polytechnique, et trois autres prévenus, ont été mis en liberté : les vingt-deux autres sont renvoyés devant la cour d'assises.

— La chambre des mises en accusation, statuant sur l'opposition du ministère public à la décision du tribunal de première instance, qui avoit déclaré n'y avoir lieu à suivre, a maintenu la saisie des numéros des 15 et 16 octobre de la *Gazette de France*, contenant une lettre écrite de Prague sur la présentation de quelques légitimistes à M. le duc de Bordeaux, et un article relatif au refus de l'impôt. Le gérant est renvoyé devant les

assises, sur la prévention d'attaque aux droits de Louis-Philippe, et de provocation à la désobéissance aux lois.

— Depuis six mois, les journaux s'étonnoient de ce que M. Prunelle, maire de Lyon et député, n'étoit pas soumis à la réélection, puisqu'il avoit reçu l'emploi fort lucratif de médecin-inspecteur des eaux thermales de Vichy. Une ordonnance, du 19 novembre, a convoqué le collége électoral de La Tour-du-Pin (Isère), pour le 14 décembre, à l'effet de réélire ou de remplacer le docteur Prunelle.

— Les frères Depindray, et un autre individu, ont été arrêtés, dans la soirée du 22, rue de Richelieu, pour avoir crié : *Vive la république!* et excité par cela un rassemblement considérable.

— Depuis deux mois, des crieurs de la *Propagande républicaine* parcouroient les rues, coiffés d'un chapeau ciré sur lesquels étoient peints ces deux mots. La police a pris enfin le parti de faire cesser le scandale. Les chapeaux séditieux ont été saisis jusque dans les bureaux du journal, dont le titre cependant est demeuré sans poursuites.

— Les ouvriers ébénistes se sont rassemblés, le lundi 25, à la barrière des Amandiers, pour former une coalition.

— On dit que la liste civile va proposer aux chambres un échange entre le château de Rambouillet et celui de Pau. Elle sacrifieroit celui-ci, malgré les souvenirs qui s'y rattachent.

— Le maréchal Jourdan, gouverneur des Invalides, pair de France, est mort, le 23, à l'âge de 71 ans et 7 mois. Sa carrière militaire avoit commencé en 1778, et sa réputation à la bataille de Fleurus.

— A la distribution de prix de l'Académie des sciences, M. Baudeloque neveu a eu un prix de 2,000 fr., pour l'invention d'un instrument applicable aux accouchemens difficiles.

— On désiroit depuis long-temps qu'il y eût sur les routes, principalement aux points d'embranchement et à l'entrée des villages, des poteaux indicateurs des directions. Le directeur des ponts-et-chaussées vient d'adresser aux préfets une circulaire, pour leur demander des propositions à cet égard et une évaluation de la dépense.

— On compte à Paris 35 institutions de jeunes gens, 63 pensions de garçons, 117 pensions de filles, et 381 écoles.

— On vient de placer au Musée d'artillerie de Saint-Thomas-d'Aquin l'armure complète d'un prince bavarois du quinzième siècle. Elle pèse 150 livres. Elle fera pendant à celle de François Ier, et ce sera les deux plus belles armures que l'on connoisse. Le Musée d'artillerie est composé actuellement de 4,000 pièces. On sait qu'il a beaucoup perdu au pillage des journées de juillet.

— Les ouvriers tailleurs se sont coalisés à Metz, le dimanche 17, dans le but d'obtenir une augmentation de salaire : ils se sont rassemblés plusieurs fois.

— Un commencement de coalition a eu lieu à Autun entre les garçons tailleurs. Cette profession est décidément celle dont les prétentions se généralisent le plus.

— L'esprit de coalition se répand partout. Les ouvriers de deux ou trois manufactures de Louviers, qui réclamoient aussi une augmentation

de salaire, viennent de se livrer à des excès. La manufacture de M. Fontenay a été saccagée par eux, et l'on parle même de voies de fait. Des troupes ont été dirigées aussitôt sur Louviers. On atribue ce soulèvement aux menées des républicains de Paris.

— Un sieur Piochon, géomètre à Angers, s'étoit avisé de prendre le titre de commissaire spécial de police, et d'aller faire des visites domiciliaires chez des légitimistes, sous prétexte de se saisir de chouans, etc. Il fit ainsi conduire par des gardes nationaux, jusqu'à Angers, un habitant du Pont-de-Cé. Il avoit déjà agi de cette manière dans différentes communes de la Sarthe et de la Vendée. Le tribunal correctionnel d'Angers l'a condamné à quatre ans de prison pour usurpation de fonctions.

— M. Lejanvre, négociant au Hâvre, en se présentant aux élections de conseillers généraux, a protesté contre le serment exigé, en déclarant que puisque, d'après la constitution qui nous régit, il est *membre du souverain lui-même*, il ne pouvoit prêter serment à son mandataire. Le président du collége a refusé l'insertion au procès-verbal de la déclaration de ce partisan de la souveraineté du peuple.

— Il y a eu à Itteville (Seine-et-Oise), une émeute contre les employés des droits-réunis.

— On avoit oublié, le 8 de ce mois, de fermer l'église de Bains (Ille-et-Vilaine). Des malfaiteurs y sont entrés la nuit, et ont enlevé, à l'aide d'effraction, une somme de 200 francs.

— Une cavalcade de jeunes légitimistes avoit parcouru les rues de Nantes, le 16, aux cris de : *Vive Henri V!* Leurs chevaux ayant été lancés, la police n'avoit pu les attraper; mais, le lendemain, on est allé arrêter M. le vicomte Duchaffault neveu, M. le baron de Richemont, et M. de La Touche.

— M. Guilbaud, maire de Fougeré (Vendée), a été assassiné le 17 de ce mois. Cet attentat est attribué à des ressentimens politiques.

— Le 15 novembre, le collége électoral du 3[e] canton de Marseille, a élu pour le conseil de département M. C. Sejourné, candidat royaliste. Il a eu 162 voix sur 338 votans, et par conséquent la majorité relative au scrutin de ballottage. M. Desolliers, qui en a eu le plus après lui, n'a eu que 114 voix.

— A Maulevrier en Vendée, le nombre des électeurs pour la commune étoit de 140 le premier jour; 93 votans ont élu 14 royalistes pour conseillers municipaux. Le lendemain, 32 votans ont suffi pour faire passer 2 nouveaux conseillers royalistes.

— M. Kermorial, député de l'arrondissement de Quimperlé, est mort le 19 à Lorient.

— M. le marquis de Dreux-Brezé a quitté Marseille pour se rendre en Italie, où l'appelle la santé de son épouse. On espère qu'il reviendra à Paris pour la session.

— L'*Indicateur* de Bordeaux, du 20 de ce mois, annonçoit que le général espagnol Saarsfield, après avoir pourchassé Merino plusieurs jours, l'avoit battu à Belorado, lui avoit fait 7 à 800 prisonniers, qu'il avoit ensuite continué sa route sur Vittoria, et se trouvoit déjà le 15 à Pancorbo. Cette feuille libérale ajoutoit que Merino s'étoit réfugié à Miranda avec 4,000 hommes. Cette nouvelle ne s'est pas encore confirmée; elle paroît

pour le moins exagérée. Merino qui, de l'aveu des journaux libéraux, avoit 20 à 25,000 hommes, et a beaucoup de courage et d'habileté, n'aura pas été battu facilement. En attendant, les journaux ministériels disent actuellement qu'il n'y auroit eu qu'un engagement partiel de part et d'autre, et que Merino, pour mieux combiner ses opérations, se seroit dirigé sur Vittoria, où se trouve le corps principal des insurgés, sous le commandement d'un ancien officier-général de la garde. On auroit alors envoyé de ce côté deux bataillons de la garnison de Saragosse, et un détachement de la brigade du général Llander. Il paroît qu'il y aura sous peu un combat général.

— Un corps de troupes de don Pedro, formé en partie d'Anglais, de Belges et de marins, a éprouvé, le 2 novembre, une défaite complète auprès de St-Ubès. Ces troupes avoient été forcées d'accepter le combat, mais elles ne purent tenir devant leurs adversaires. Le colonel Florence, qui les commandoit, essaya en vain de les rallier. Les pédristes furent poursuivis sur une rivière, où un certain nombre se noyèrent en voulant faire la traversée ; le reste fut taillé en pièces ou fait prisonnier. L'amiral Napier fait lui-même le récit le plus sombre de cette déroute dans un rapport au ministre de la marine.

— Le gouvernement anglais vient de nommer lord Howard de Walden, ministre à Lisbonne. Le chargé d'affaires actuel, lord W. Russel, ira à Stuttgard.

— On publie maintenant à Bilbao, point central de l'insurrection carliste, un journal intitulé : *Le Restaurateur, l'an premier du règne de Charles V de Bourbon*. Le premier numéro, qui a paru le 15 novembre, donne des détails sur la défaite, qui a eu lieu le 6, des partisans de la reine, commandés par Castanon et le Pastor. On y parle avec modération de la reine Christine, et l'on y cite, comme ayant reconnu l'autorité de don Carlos, l'Alava, le Guipuzcoa, Burgos, la Catalogne, la Navarre, l'Aragon, l'Estramadure et le royaume de Grenade.

— Il y a encore eu, le 19, un mouvement populaire sur la paroisse de Mary-Labone, à Londres. Les autorités de cette paroisse ayant voulu opérer la saisie des meubles d'un nourrisseur pour non-paiement des taxes, un rassemblement d'environ 400 personnes s'y est opposé.

— S'il faut en croire le *Globe and Traveller*, dans la seule ville de Manchester, plus de 20,000 personnes vivent dans des caves.

— Un *meeting* paroissial a été tenu le 19 à Dublin, sur la proposition de M. O'Connel, à l'effet d'adresser une pétition au parlement pour le rappel complet de l'Union et l'abolition totale des dîmes et salaires des ministres anglicans. M. Kelly occupoit le fauteuil. MM. O'Connel et Shiel ont été entendus. Le premier a soutenu que le seul moyen de réussir étoit de multiplier les pétitions. « Que nous ayons deux millions de signatures, a-t-il dit, et je parie ma tête qu'avant un an l'abolition des dîmes sera un fait accompli. »

— M. de Campezano, ministre d'Espagne à Vienne, n'a pas encore été admis à présenter ses lettres de créance au nom de la reine.

— Les fabriques d'armes de Liége ont reçu du vice-roi d'Egypte une commande de 15,000 fusils.

— M. Drouyn de l'Huys remplace à La Haye, en qualité de cha[rgé] d'affaires de France; M. le marquis d'Eyragues qui a a obtenu congé.

— Le docteur Siebenpfeiffer s'est évadé de la prison de Frankent[hal] dans la nuit du 14 au 15.

— Les garçons tailleurs se sont aussi insurgés à Genève. A l'instigati[on] de quelques meneurs de Paris, 400 de ces ouvriers ont fait des prom[e]nades dans la ville, et se sont rassemblés dans une auberge pour prend[re] l'engagement de ne plus travailler à moins d'une augmentation de [sa]laire. Les ouvriers bottiers et cordonniers de Genève paroissent dispo[sés] à suivre cet exemple.

— Le gouvernement grec, pour faciliter les communications avec l[es] principaux ports de la Méditerranée, a autorisé l'établissement de paq[ue]bots réguliers pour Marseille, Trieste, Alexandrie et Smyrne. L'entr[e]prise en est adjugée à M. Feraldi, négociant français à Nauplie.

— Les Etats-Unis, qui cherchent de plus en plus à établir des re[la]tions avec l'Asie, ont conclu dernièrement un traité de commerce av[ec] la Cochinchine.

Les journaux français ont répété, d'après un journal anglais, q[ue] l'on conservoit à Modène, dans la bibliothèque d'Est, un inventa[ire] exact et autographe des livres et de la garderobe du Tasse, et que cet i[n]ventaire n'avoit jamais été publié. Ce curieux document n'est point in[é]dit : il a été imprimé par les soins de M. le professeur Cavedoni, dans *Continuation des Mémoires de Religion, de Morale et de Littératur[e]*, tom. II. M. Cavedoni, qui a fait des recherches sur les manuscrits d[u] Tasse, donne dans ce volume, pages 90, 91 et 92, la liste des livres im[primés] et manuscrits qui appartenoient au Tasse, et l'état de sa gard[e]robe. Nous avons ces morceaux sous les yeux, les éditeurs de la *Conti[nuation des Mémoires]* de Modène ayant eu la bonté de nous envoyer l[e] 4e cahier de cette continuation. Nous savons même qu'ils avoient bie[n] voulu nous expédier les numéros précédens, qui se sont apparamme[nt] égarés en route. Ces *Mémoires*, qui sont la suite de ceux de l'estimab[le] et savant abbé Baraldi, paroissent rédigés dans le même esprit et avec l[e] même goût.

Conseils pour former une Bibliothèque, ou *Catalogue raisonné d[e] tous les bons Ouvrages qui peuvent entrer dans une Bibliothèqu[e] chrétienne;* par M. Rolland (1).

La multiplicité des livres et le grand nombre d'ouvrages dangere[ux] qui circulent ont fait sentir la nécessité de catalogues rédigés avec soi[n] et où on indiqueroit les meilleurs livres en chaque genre. Déjà plusieu[rs] bons esprits se sont appliqués à ce genre de travail, qui demande à la fo[is] une instruction très-étendue, un grand discernement et beaucoup d'exa[c]titude et de conscience. On publia à Besançon, en 1820, la *Bibliothèqu[e] d'un Littérateur et d'un Philosophe chrétien*, format oblong. Nou[s]

(1) In-8°. A Lyon, chez Rolland; et à Paris, chez Le Clere et Ce, qua[i] des Augustins, n. 35, au bureau de ce Journal.

as donné notre jugement sur cet ouvrage, estimable sous beaucoup de ports, mais qui laissoit à désirer sur quelques autres. L'édition en est ourd'hui épuisée. On a publié depuis à Lille, sous le titre de *Guide Lecteur chrétien*, un ouvrage du même genre, et nous avons vu à Bordeaux la Société des bons Livres avoit fait imprimer un catalue qui indique aussi les ouvrages propres à entrer dans une biblioque chrétienne.

L'ouvrage de M. Rolland est beaucoup plus étendu que tous ceux dont us venons de parler. L'auteur est libraire, et connoît les livres par état par goût; mais c'est un libraire consciencieux qui place les devoirs du rétien avant les intérêts du commerce, et qui ne vend pas indifféremnt les antidotes et les poisons. Il avoit d'abord formé le projet de réire son Catalogue à un seul volume; mais, à mesure que les matériaux sont développés, il a vu qu'il lui seroit impossible de renfermer dans cadre si circonscrit le grand nombre d'ouvrages qui s'offroient à ses cherches. Le premier volume renferme la théologie, la jurisprudence, les sciences et arts. Chacune de ces classes se partage encore en pluurs subdivisions; ainsi la théologie comprend l'Ecriture sainte, la lirgie, les conciles, les pères, la théologie dogmatique ou morale, les rmons et prônes, les Vies des Saints, les livres de piété, les livres de ntroverse, etc. Toute cette classe forme 268 pages, et offre 3,427 arles différens.

L'auteur indique exactement les titres des ouvrages, le lieu et l'année l'impression, et le format: il distingue les différentes éditions. Ce soin ra apprécié par ceux qui aiment la précision des détails bibliograhiques. On lui saura gré aussi d'avoir marqué les prix des ouvrages; is ce qui rendra ce Catalogue plus utile, c'est le jugement de l'auteur r les livres : ce jugement, en quelques lignes et en caractères diffés, n'est pas seulement celui de M. Rolland; il paroît l'avoir formé sur s critiques plus anciens, et, pour les ouvrages modernes, il a souvent t usage des jugemens de *l'Ami de la Religion*. Nous nous félicitons avoir pu lui être utile pour son travail.

Nous aurions voulu que M. Rolland eût nommé les auteurs anonymes; la n'est point une chose indifférente et simplement de curiosité. La nnoissance des auteurs peut beaucoup servir pour distinguer les bons les mauvais livres; elle apprendroit à se défier de certains livres, dont auteurs ont eu quelques raisons de se cacher, et elle rassureroit encore r d'autres ouvrages. Ainsi M. Rolland indique l'*Explication des itres de saint Pierre,* par M. P. d. C., a. j. Sous ces initiales, il auroit reconnoître M. Picot de Closrivière, ancien jésuite. L'*Histoire générale de l'Eglise*, sous le nom de *Pastorini*, est d'un savant et pieux êque catholique anglais, M. Walmesley, mort en 1797. Le *Manuel un jeune prêtre*, 1828, 2 vol. in-8°, est de M. Bastet, chanoine de ontpellier. L'*Association de Prières en l'honneur du Saint-Sacrement*, marquée n° 1323, est de M. Hil. Aubert, ancien missionnaire. Il us seroit aisé d'étendre cette liste; nous croyons que M. Rolland, avec s connoissances en librairie, et avec son goût pour l'exactitude, auroit t aisément indiquer la plupart des auteurs des livres anonymes qu'il te. Nous l'engageons, s'il en est encore temps, à réparer cette omission ns son second volume; il ajoutera par là un nouveau degré d'intérêt d'utilité à un ouvrage inspiré par les vues les plus droites, et dont xécution mérite des éloges.

Il reste à publier les belles-lettres et l'histoire, deux classes très-nombreuses, et qui demanderont aussi beaucoup d'attention et de recherches. Ces deux classes et la table paroîtront en trois livraisons : le premier volume avoit paru aussi en trois livraisons.

M. Rolland avoit publié il y a quelque temps, à Lyon, une édition du *Dictionnaire historique* de Feller, en 12 vol. Il regarde le présent Catalogue comme le complément du Dictionnaire.

Nous ne nous sommes point arrêté sur les classes de la jurisprudence et des sciences et arts, qui sont aussi bien remplies, et qui forment à peu près la moitié du premier volume ; elles sont rédigées avec le même soin et dans le même esprit.

Manuel du Catéchiste, avec cette épigraphe : *Attende tibi et doctrinæ* (1).

Ce petit écrit, court et substantiel, insiste sur l'importance du catéchisme et sur les qualités d'un bon catéchiste. Il indique l'ordre à mettre dans les catéchismes et la méthode à suivre dans les exercices. L'important est que les explications soient claires, et que les développemens offrent de l'intérêt. Il est souvent utile de joindre aux exhortations quelque trait historique qui les grave mieux dans l'esprit. L'auteur distingue plusieurs sortes de catéchismes, celui des ignorans et des enfans qui ne savent pas lire, celui du peuple, celui des commençans, celui de la première communion, celui des adolescens. Il est évident, en effet, que l'on ne peut parler à ces différentes classes le même langage.

La méthode et les conseils du *Manuel* nous ont paru partir d'un homme sage et expérimenté. M. l'archevêque de Paris a approuvé ce livre, et en a recommandé l'usage à ceux qui sont chargés de l'instruction des enfans. Son approbation est du 30 mai dernier.

(1) In-18. Prix : 50 c., et 75 c. franc de port. A Lyon, chez Rusand ; et, à Paris, chez Le Clere et Ce, quai des Augustins, n. 35, au bureau de ce Journal.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er décembre prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement* : Pour un an, 42 fr. ; pour six mois, 21 fr. ; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 25 *novembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr 50 c. et fermé à 75 fr. 35 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 102 fr 60 c. et fermé à 102 fr. 40 c.
Actions de la Banque . . . . 1725 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

***Essai sur l'Etude de l'Homme considéré sous le double point de vue de la vie animale et de la vie intellectuelle;* par Ph. Dufour. (1)**

(Premier Article.)

Au milieu de ces mille volumes que la presse vomit tous les jours, et dont la plupart naissent le matin pour mourir le soir, il en est quelques-uns qui méritent de fixer l'attention : je veux parler de ces ouvrages consciencieux qui livrent à l'avidité du public, non les élucubrations hâtives d'une plume vendue ou immorale, mais le fruit de longues veilles et de profondes réflexions. C'est dans cette classe peu nombreuse que nous devons ranger l'ouvrage de M. Dufour, qui se présente au jugement de la critique sous le titre modeste d'*Essai*, mais qui, dans le fait, contient un traité complet sur l'homme considéré sous le double point de vue de la vie animale et de la vie intellectuelle.

Dans des considérations générales placées à la tête de l'ouvrage, l'auteur expose avec clarté et précision les systèmes de l'école spiritualiste et de l'école matérialiste : la première, poussant l'absurdité des conséquences qu'elle tire de son principe jusqu'à nier l'existence de la matière; la seconde, niant l'existence de l'esprit, moins par conviction que pour en déduire des conséquences destructives de toute morale, et, par suite, désorganisatrices des sociétés. Il nous a paru que le tableau des progrès que le christianisme a fait faire à la société étoit en général bien tracé. Une différence caractéristique entre la morale païenne et la morale chrétienne, différence qui touche à la nature même des choses, consiste en ce que la morale de Socrate étoit basée sur l'égoïsme, tandis que Jésus-Christ est venu prêcher le désintéressement, en nous ordonnant d'aimer notre prochain comme nous-même, par suite de quoi l'individu n'a plus isolé son propre intérêt de celui du corps social. Cette grande vérité, proclamée par M. Dufour, qui a su la développer avec talent, l'a naturellement amené à examiner l'influence

(1) Deux volumes in-8°. Prix : 12 fr., et 15 fr. franc de port. A Paris, chez I. Pesron, rue Pavée-Saint-André, n. 13; et chez Le Clere et C°, au bureau de ce Journal.

funeste de la philosophie du XVIIIe siècle sur le bonheur de l'humanité. En attaquant le christianisme avec tout ce que l'erreur a de plus séduisant, le sophisme de plus ingénieux et de plus subtil, les philosophes du XVIIIe siècle ont coopéré, autant qu'il étoit en eux, à amener cette révolution, qui, après avoir renversé tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, a fini par rougir de ses propres excès, et par décréter les deux dogmes de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'ame, pour donner un appui solide à la morale publique.

Ces réflexions ont inspiré à l'auteur quelques pages éloquentes. Nous allons en citer une, afin qu'on puisse en même temps juger son style et ses nobles sentimens.

« Ce dont les philosophes du XVIIIe siècle ne peuvent se défendre, c'est d'avoir puissamment favorisé la dégradation de notre état social, en frappant chaque jour de ridicule les principes de la morale religieuse, en parlant du livre de ses préceptes comme d'une œuvre d'ignorance, de fanatisme, ou le reléguant, par un reste de pudeur, dans le rang des sciences abstraites, et en réduisant toutes les actions humaines au jeu de l'existence organique, à la sensation et à l'intérêt personnel. Ils savoient bien que la morale de leurs écrits renfermoit des moyens d'excuse pour des hommes qui déjà ne rougissoient plus de leur conduite méprisable; que le fond de leur doctrine étoit un bill d'indemnité pour toutes les jalousies, toutes les haines, toutes les ambitions, toutes les attaques dirigées contre les institutions, les pouvoirs civils et religieux; et ils ne pouvoient ignorer qu'en détruisant les croyances, en affranchissant la masse populaire de ses devoirs, c'étoit faire un appel à toutes les passions, à toutes les erreurs; c'étoit, en un mot, accroître la puissance du génie du mal, pour arriver à la désorganisation de tout le corps social. Si l'on veut s'en convaincre, il suffit de citer ce que Voltaire écrivoit à l'ambassadeur de France à Turin : « Tout ce que je vois, lui disoit-il, jette les semences d'une révolution qui arrivera immanquablement, et dont je n'aurai pas le bonheur d'être témoin. Les Français arrivent tard à tout; mais ils arrivent enfin. La lumière s'est tellement répandue de proche en proche, que l'on éclatera à la première occasion, et alors ce sera un beau tapage. Les jeunes gens sont bien heureux, ils verront de belles choses. » Que n'a-t-il vu toutes ces belles choses! et la jeunesse auroit eu probablement un autre plaisir, celui de le voir rougir de son système et frémir de son triomphe. »

Nous ne saurions trop louer M. Dufour d'avoir compris que la morale doit être le but de tous les travaux de la pensée; que l'homme de lettres ne doit pas se proposer seulement de rendre

l'homme plus instruit; qu'il a une plus noble mission à remplir, celle de le rendre meilleur.

Les considérations générales sont terminées par une réfutation solide et pressante des systèmes de Sthal et de Cabanis : dont le premier regardoit l'ame comme l'agent de ces forces sensitives et motrices, inhérentes à l'organisation de l'homme et des animaux, et dirigeant selon des lois primordiales, constantes, d'une haute sagesse, toutes les fonctions organiques et tous les mouvemens instinctifs; tandis que le second, accordant tout à la matière, soutenoit que le cerveau digère la pensée, comme l'estomac digère les alimens.

M. Dufour entend par *vie animale* ce principe commun à l'homme et aux animaux, agent secret et indéfinissable de tous les actes organiques. Nous ne suivrons l'auteur ni dans l'exposition claire et facile qu'il fait des fonctions vitales, telles que la digestion, la respiration, la nutrition, la circulation du sang; ni dans l'exposition ingénieuse qu'il donne des phénomènes de la faim, de la soif et du sommeil. Ce qu'il a dit de l'instinct et de ses déterminations nous a paru réunir deux caractères qu'il est rare de rencontrer ensemble, une grande profondeur philosophique et un vif éclat d'images. M. Dufour paroît s'être nourri de la lecture de Buffon, qui fut peut-être plus poète que naturaliste. Nous avons particulièrement distingué la manière du grand peintre de la nature dans ce passage où l'auteur trace un tableau si brillant, si animé de l'instinct des différens animaux.

La vue des merveilles de la nature élève l'homme à la connoissance d'une providence divine, qui ordonne tout, qui règle la marche des siècles et veille à la reproduction des êtres.

« Dès les premiers pas que nous faisons dans l'étude de la nature, qui de nous pourroit se défendre d'un sentiment vif d'admiration, en contemplant cette profusion de mouvemens et de vie répandue dans l'immensité de l'univers? Quel est celui qui ne seroit pas glacé d'épouvante, si, méconnoissant la source éternelle de toutes ces merveilles, il venoit à penser que, le hasard ayant formé cet assemblage de tous les corps qui composent le système du monde, ces corps peuvent, de même par l'effet du hasard, être au moment de perdre l'activité d'attraction qui s'exerce entre leurs masses. Mais non : tout nous révèle qu'une intelligence suprême a projeté dans l'espace toutes les sphères célestes; qu'elle a marqué la route qu'elles doivent suivre, et dicté les lois imprescriptibles qui fixent l'uniformité et la constance de leur marche, comme le terme de

leur durée ; qu'elle seule a pu pénétrer la matière brute de cette force intérieure, en vertu de laquelle les planètes sont retenues dans les orbites qu'elles décrivent autour du soleil, ou qui, dans beaucoup d'autres cas, fait que ses parties s'attirent réciproquement, tendent à se combiner, ou refusent de s'unir; qu'il n'appartient qu'à elle d'avoir organisé la matière, et de lui avoir identifié ce principe de vie, dont les actes, pour certains êtres, se bornent à la nutrition et à la reproduction, et s'embellissent, pour d'autres, de tous les phénomènes de la sensibilité; qu'enfin Dieu seul a pu ennoblir l'existence de l'homme d'un rayon de son intelligence pour lui servir de guide dans ses actions, assurer sa domination sur tous les individus qui l'entourent, l'élever, par la pensée, jusqu'à l'idée de son Créateur, et qui ne doit se séparer des formes humaines que pour retourner à sa source éternelle. »

Après avoir étudié toutes les fonctions de la vie animale, et prouvé qu'elles sont le résultat d'un principe tout-à-fait distinct du principe intelligent, M. Dufour traite la question si intéressante de l'éducation des animaux. Il démontre d'une manière victorieuse que tous les actes des animaux qui nous paroissent le plus extraordinaires, et qui semblent annoncer le plus d'intelligence, peuvent être expliqués d'une manière satisfaisante par l'exercice de l'instinct; que ce que nous appelons *éducation* chez les animaux n'est autre chose qu'une direction nouvelle imprimée à cet exercice par la force de l'habitude; que nous n'avons pour auxiliaires, dans cette éducation forcée, que la douleur et le plaisir, sentinelles de l'instinct; et que c'est en vain qu'on chercheroit, dans les animaux, une raison à former, une ame à perfectionner. Des faits curieux et intéressans, des aperçus ingénieux, des citations heureuses font de cette partie de l'ouvrage une des plus agréables à lire.

B.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'archevêque a nommé grand-vicaire et archidiacre, en remplacement de M. l'abbé Desjardins, M. l'abbé Salandre, chanoine et grand-pénitencier, qui a été installé samedi en sa nouvelle qualité. L'âge et l'expérience de M. l'abbé Salandre étoient ses moindres titres au choix du prélat. Cet ecclésiastique a eu les honneurs de la déportation dans la première révolution. Ses vertus et sa sagesse lui ont acquis une juste considération dans le clergé. Il étoit déjà du conseil de M. l'archevêque.

— Les cours de la faculté de théologie s'ouvriront le jeudi 28; M. l'évêque de Maroc, professeur d'éloquence sacrée, prononcera à une heure un discours latin sur l'éloquence civile. Il y aura cha-

que jour de la semaine, deux cours différens : le lundi et le jeudi, cours d'hébreu et d'histoire ecclésiastique, à une heure ; M. l'abbé Glaire, expliquera le deuxième livre de Samuel et les psaumes ; à deux heures, M. l'abbé Icard continuera l'histoire du moyen-âge depuis Justinien. Le mardi et le jeudi, cours d'Ecriture sainte et de dogme ; à une heure, M. l'abbé Frere exposera la doctrine des livres saints pour parvenir au bonheur et tracera l'histoire de la philosophie ; à deux heures et demie, M. l'abbé Receveur traitera de l'infaillibilité de l'Eglise, des conciles et de l'autorité du souverain Pontife. Le mercredi et le samedi, cours d'éloquence sacrée et de dogme ; à midi, M. Guillon, évêque de Maroc, parlera sur les prédicateurs anciens et modernes ; à une heure, M. Groult d'Arcy continuera le traité des lois et exposera la nature, les conditions et les effets des contrats.

— Le ministère, en se refusant à l'amendement de M. Eschassériaux pour la réduction des siéges, a cru devoir faire quelque concession. Il a résolu de sacrifier quelques siéges dans l'espérance d'apaiser par-là le parti qui veut la suppression. A-t-il fait un bon calcul ? nous ne le croyons pas. Les gens tout-à-fait hostiles ne veulent point de suppression partielle ; il leur faut la suppression entière de tous les siéges rétablis en 1822. Ce rétablissement leur déplaît, parce qu'il a été fait par la restauration et parce qu'il a été fait dans l'intérêt de la religion. Ils ne cesseront de poursuivre la suppression que quand on leur aura tout sacrifié, et on peut être sûr ensuite que s'ils obtenoient la suppression totale, ils se plaindroient encore du grand nombre de siéges, de l'influence du clergé et de la part qui lui est assignée dans le budget. Quoi qu'il en soit, il paroît bien certain que le ministère a adopté un projet de réduction. Dans ce projet, on a sacrifié sept siéges. Sur lesquels est tombé le sort ? Il semble réellement que cela s'est fait un peu au hasard et sans qu'on ait consulté ni les vœux, ni les besoins, ni les localités. Les siéges supprimés seroient Chartres, Châlons, Nevers, Viviers, Marseille, Aire et Pamiers. Il y a contre cette suppression des raisons communes à tous les diocèses, et des raisons particulières à chaque diocèse. On a rétabli il y a dix ans plusieurs siéges, on les a rétablis sur la demande des villes et des départemens, on a fait pour cela beaucoup de dépenses. On a acheté ou bâti des résidences pour les évêques ; on a construit ou réparé des séminaires, grands et petits. Le gouvernement, les départemens, les villes ont fait des sacrifices pour ces établissemens. Ces sacrifices vont être en pure perte, les évêchés et les séminaires vont être également abandonnés ; de plus, il y a des diocèses plus petits et moins peuplés que plusieurs de ceux qu'on veut supprimer. Sur les sept diocèses, Marseille seul est au-dessous de 200,000 ames et Viviers en a plus de 300,000. Ce dernier diocèse est un pays de montagnes où les communications sont très-difficiles. S'il n'y avoit

pas d'évêché dans ce pays, il faudroit par cette seule raison se hâter d'en établir. Il est établi, on veut le détruire. On parle de le réunir au Puy, autre pays de montagnes avec lequel on ne pourra communiquer pendant une partie de l'année. Chartres seroit réuni à Orléans, avec lequel il a très-peu de relations; il y a surtout des parties du premier diocèse qu'il est ridicule de faire dépendre d'Orléans : par exemple, les arrondissemens de Dreux et de Nogent-le-Rotrou, qui n'ont et ne peuvent avoir aucun rapport avec Orléans. On a cru faire merveille en réunissant Châlons à Reims, parce qu'ils sont dans le même département, et on n'a pas réfléchi que le diocèse de Reims est déjà assez étendu. Il comprend tout un département et de plus un arrondissement considérable. La population s'y élève à environ 400,000 ames; y réunir Châlons, ce seroit donner au diocèse une extension nuisible aux intérêts de la religion. Nevers doit être réuni à Sens; or, pour qui connoît les localités, cette réunion paroît fort mal imaginée. Le diocèse de Sens a une forme très-allongée, et Sens se trouve à une des extrémités. Précisément le diocèse de Nevers touche à l'extrémité opposée; quelle surveillance M. l'archevêque de Sens pourroit-il exercer sur des points aussi éloignés de lui? On trouve ridicule que Marseille ait un évêché, parce que cette ville est dans le même département qu'Aix; mais une si grande cité, une si nombreuse population, une population si religieuse ne méritoient-elles pas quelque considération? On fait valoir le vœu émis l'an dernier par le conseil municipal de cette ville; mais un vœu émis à une époque d'agitation et d'effervescence méritoit-il d'être écouté si tôt? Attendez que les esprits se soient calmés avant de juger si c'est là le vœu général, ou plutôt qui ne sait que le vœu général dans la ville est pour le maintien du siége? Il y a dix ans la ville entière demandoit un évêque, et peut-être dans quelques années réclamera-t-elle de nouveau un siége plus ancien encore que la monarchie. Faudra-t-il donc à chaque changement de conseil municipal disloquer les diocèses? ce seroit se condamner à des bouleversemens perpétuels. Enfin, dans le nouveau projet, Aire est réuni à Bayonne et Pamiers à Toulouse. On nous permettra de croire encore que ces réunions sont peu naturelles. Toulouse et Bayonne sont de grands diocèses qui suffisent bien à occuper un seul évêque. L'un et l'autre ont plus de 400,000 ames. Leur adjoindre encore d'autres territoires, est une opération qui seroit funeste à la religion. Le diocèse d'Aire offre un pays d'une grande superficie; un évêque éloigné pourroit-il le parcourir? Le diocèse de Pamiers est couvert de montagnes qui rendent les communications difficiles. C'est un pays où il faut une administration locale. Aussi avant la révolution y avoit-il deux évêchés dans ce département, Pamiers et Mirepoix. Il faudroit au moins en laisser un. On voit que toutes ces suppressions et réunions ne sont pas heureuses. Nous oserions conjurer le mi-

nistère d'y regarder à deux fois avant de poursuivre l'exécution d'un projet qui entraîneroit bien des embarras, qui désorganiseroit des diocèses et jeteroit l'alarme dans les autres; car, nous l'avons dit, cette première concession seroit un motif de plus pour en obtenir de nouvelles, et les ennemis de la religion insisteront d'autant plus que le gouvernement aura fait quelques pas vers eux.

— M. l'évêque de Meaux ouvre, le 8 décembre, le jubilé pour son diocèse; le prélat sollicite les justes et les pécheurs de profiter de ces jours de salut:

« Ah! N. T. C. F. (c'est à vous surtout que nous nous adressons ici, ames égarées et endurcies, insensibles jusqu'à présent à nos exhortations et à nos prières, mais qui n'en êtes pas moins les chers objets de notre tendresse et de notre sollicitude), que ne pouvons-nous faire passer dans vos cœurs tous les sentimens qui agitent le nôtre à l'approche de ces heureux jours! ces terreurs salutaires au souvenir d'une vie si peu chrétienne et si capable d'attirer sur nous les châtimens de la colère divine; cette joie si délicieuse d'une ame long-temps retenue dans les liens du péché et dans l'esclavage des passions, et qui sent enfin arriver le jour de sa délivrance et le terme de ses malheurs; cette douce confiance que les cœurs les plus coupables et les plus ingrats peuvent encore trouver grâce auprès de celui qui est venu sur la terre principalement pour les pécheurs, et qui daigne aujourd'hui surtout leur donner, dans la grâce du jubilé, un témoignage si touchant de son infinie bonté; enfin, ces désirs empressés, cette généreuse et sainte impatience d'accomplir religieusement et en esprit de pénitence les mortifications et toutes les œuvres de piété prescrites par l'Eglise, trop heureux de pouvoir à ce prix prétendre aux faveurs extraordinaires et aux grâces de surcroît qui nous sont offertes.

» Ne laissez donc pas échapper des jours si précieux, N. T. C. F.; hélas! ils ne reviendront peut-être plus pour vous. Vous ne voulez pas sans doute finir votre vie, comme vous l'avez passée jusqu'à présent, dans l'oubli de Dieu, dans la négligence des devoirs les plus sacrés, dans un endurcissement et dans une impénitence, dont la seule pensée fait frémir. Vous ne voulez pas porter au redoutable tribunal du souverain juge une conscience impure et souillée, et les passions inexcusables d'une vie mondaine et désordonnée. Or, quand aurez-vous plus de secours et plus de facilités, pour sortir de ce déplorable état, que dans ces heureuses circonstances? Quand trouverez-vous le Seigneur plus accessible et plus favorablement disposé à vous recevoir et à vous pardonner? »

— Une protestante nommée Esther Hunzinger, âgée de vingt ans, avoit fait abjuration, le 20 mai dernier, à Sepois-le-Bas, arrondissement d'Altkirch, diocèse de Strasbourg. Sa mère, encore protestante, avoit été touchée de cette cérémonie, et plus encore de la conduite de sa fille, et de son exactitude à remplir tous ses devoirs. Elle s'est fait instruire à son tour, et a prononcé son abjuration le 15 septembre, entre les mains de M. l'abbé Jlutz, et en présence

de plusieurs curés voisins. M. Schull, curé d'Hirsingen, qui e
chef-lieu de canton, a prononcé un discours sur les erreur
luthérianisme. Les autorités assistoient à la cérémouie, et mac
Hunzinger, entourée de ses enfans, édifioit tout le monde pai
recueillement et par la satisfaction qui brilloit sur son visage.

—La ville d'Alexandrie en Piémont, qui au commencement
siècle vit détruire ou changer en usages profanes des monumei
la pieuse munificence de ses anciens habitans, voit dans des t
meilleurs tantôt l'un, tantôt l'autre des monastères non-dét
rendus à l'usage où ils avoient été destinés dans l'origine. O
édifié des bons exemples et surtout du zèle et des services de
pucins du couvent de Sainte-Thérèse et des servites de celu
Saint-Etienne. Les Barnabites sont depuis peu rentrés dans
ancien collége. Les familles aisées peuvent avec confiance m
leurs jeunes filles aux mains des religieuses ursulines; et celle
ainsi que les sœurs de la charité, donnent leurs soins aux e
de la classe pauvre. Le roi Charles-Félix a accordé aux relig
dominicains, pour y établir un hospice, l'ancien couvent des
nitaires, où depuis 1758 se conservoit l'image de Notre-Dan
Lorette, les armées française et espagnole ayant détruit, en 1
l'ancienne église élevée en 1602 hors des murs de la ville en l'
neur de la sainte Vierge, par M. Georges Odescalchi, alors év
d'Alexandrie. La dévotion à la Mère de Dieu, qui s'est tou
maintenue dans cette ville, a fait entreprendre un nouvel éc
digne de son objet; et déjà les travaux étoient à leur terme, q
arrivèrent les jours de destruction et de ruines qui dispers
tout. Les dominicains étant chargés de l'hospice conçurent le
sein de reprendre leur premier projet, et l'évêque d'a
M. d'Angennes en posa la première pierre le 31 mai 1823. Grâ
l'activité des religieux et aux généreuses offrandes des fidèles
glise a été terminée en cinq ans. M. l'évêque d'Alexandrie l'a
sacrée solennellement le 20 octobre et y a célébré la messe, a
de tout son chapitre. De pieux exercices y eurent lieu pen
plusieurs jours. Dans le même temps on bénit l'ancienne égli
Saint-Dalmace, qui étoit fermée depuis long-temps. Ell
destinée pour la confrérie de Saint-Sébastien. On espère voir
tôt achevée, par le zèle de la confrérie de la Trinité, une
belle église près l'hôpital des fous. C'est ainsi que dans cet heu
pays les établissemens religieux renaissent sous la protection
prince éclairé et par le concours des efforts d'une popul
fidèle.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Un journal, qui est considéré comme appartenant au gouv
ment, indique d'avance quelques projets de loi qui doivent être pi
tés aux chambres à la prochaine session, et dont l'objet sera d'obte

répression de plusieurs désordres attachés à la publicité. Il faut, dit la feuille ministérielle, qu'une loi réprime le débordement de cette propagande fanatique qui infecte impunément nos rues de ses sales publications; et qu'une autre mesure atteigne efficacement *le cynisme du crayon républicain*..... Nous trouvons tout naturel que la sollicitude du gouvernement s'éveille sur le genre de licence dont il s'agit. Mais nous ne pouvons nous empêcher de dire que sa sévérité nous paroît bien tardive, et qu'elle eût pu s'appliquer à des objets d'une plus grande importance. En effet, *le cynisme du crayon républicain* n'a rien de comparable pour la gravité au cynisme du crayon irréligieux et immoral que vous avez laissé pendant trois ans, s'exercer de la manière la plus révoltante aux dépens de la religion, des mœurs et de la pudeur publique. Tant qu'il ne s'est agi que de livrer à la profanation et à la risée des objets de respect et de vénération; tant qu'il ne s'est agi que de corrompre le cœur de la jeunesse par des tableaux dégoûtans d'obscénité, et de faire reculer les mères de familles devant ces honteuses images, vous ne vous êtes aperçus de rien. Vous avez attendu pour cela que *le cynisme du crayon républicain* soit allé jusqu'à dessiner des favoris épais ou des têtes en poires. Nous ne l'approuvons pas dans cette partie de ses jeux burlesques; mais pourquoi l'avez-vous approuvé dans ses détestables jeux contre la religion et la morale?

— Nous avions reproché à la *Gazette de France* d'attribuer à Fénelon un passage de l'*Essai sur le gouvernement civil*, qui est l'ouvrage de Ramsay. Elle nous a répondu qu'elle savoit très-bien que l'*Essai* n'étoit point de Fénelon; et voilà que, samedi dernier, elle cite un nouveau passage de l'*Essai*, toujours sous le nom de Fénelon tout seul, mais sans dire dans quel ouvrage elle l'a pris. Cette obstination à attribuer à l'illustre archevêque ce qui n'est pas de lui nous étonne dans des écrivains consciencieux. Il est vrai que Ramsay n'est pas une autorité fort imposante en fait de discussion théologique, et que le nom de Fénelon sonne beaucoup mieux. Mais la bonne foi ne permet guère d'attribuer à un auteur ce qu'il n'a pas dit, et surtout d'attribuer à un grand évêque ce qui appartient à un écrivain d'une orthodoxie assez suspecte. Ce n'est pas Fénelon qui eût dit que Tibère étoit le premier empereur légitime. Tibère n'étoit pas plus légitime qu'Auguste; tous les deux avoient été reconnus par le sénat et le peuple. Il est difficile de croire que la comédie jouée par Tibère lui donnât de grands droits. Son principal titre étoit d'avoir été adopté par Auguste et désigné pour lui succéder. Il ne faut point d'ailleurs assimiler l'ordre de succession établi dans nos monarchies modernes avec la succession des empereurs romains, dont les trois-quarts furent des usurpateurs nommés par leurs soldats et reconnus ensuite forcément par le sénat.

— On ne conçoit pas comment il peut encore se rencontrer des gens assez hardis pour oser se battre contre les révolutions. Ils ne se tirent jamais de là sans des accidens singuliers qui n'arrivent qu'à eux; tandis que les révolutions, au contraire, portent bonheur à tout ce qui s'entreprend sous leurs auspices. Personne n'a oublié cette célèbre bataille, où tant de milliers d'Autrichiens restèrent sur le carreau, taillés en pièces par une des armées de la république française, à laquelle il n'en coûte pour sa part du carnage *que le petit doigt d'un tambour*. C'étoit déjà l'heureuse étoile des révolutions qui faisoit sentir son influence. Il vient de se passer

en Espagne quelque chose qui n'est pas moins remarquable. La garni
de Saint-Sébastien a fait une sortie contre les légitimistes de don Car
qui occupoient une forte position sur les hauteurs voisines. Aussi
qu'elle s'est vue à leur portée, elle leur a lancé une grenade qui le
tué cent hommes, et a dispersé les autres à travers champs, sans q
ait pu savoir depuis ce qu'ils sont devenus. C'est ainsi que nos té
graphes et nos bulletins ministériels rendent compte de l'affaire.
conséquent, voilà une révolution encore plus heureuse que ne l'éto
nôtre en 92, dans ses opérations militaires. Alors, du moins, une
toire coûtoit le petit doigt d'un tambour. Aujourd'hui, cela ne co
plus qu'une grenade.

— On cite trois ou quatre individus qui se sont fait arrêter, ces jou
derniers, au moment où ils crioient dans les rues : *Vive la républiq*
Nous ne sommes point surpris qu'il leur soit arrivé accident; ce sont d
sots qui ne savent pas comment s'y prendre pour faire passer un cri sé
tieux. Au lieu de proférer ces paroles sur le ton ordinaire, ils n'avo
qu'à les chanter ; tout étoit dit. C'est ce que font les gens avisés qui v
lent éviter les mauvaises affaires ; ils chantent en chœur, à pleine gorg
tout le long des rues, la nuit comme le jour, devant les corps-de-garde
les sergens de ville : *La république nous appelle ; tout Français do*
mourir pour elle ; tyrans, descendez au cercueil. Il n'en résulte p
pour eux le moindre inconvénient ; l'air fait passer les paroles sans au-
cune difficulté ; il suffit de les mettre en musique pour que la police, la
garde municipale et le ministère public, n'aient plus rien à y voir.

— Une ordonnance du 8 novembre établit à Paris des comités locaux et un comité central chargés de la surveillance des écoles primaires.

— Une ordonnance du 12 fixe le nombre et les directions générales des routes stratégiques à construire dans le département de l'Ouest. Il y aura trente-deux de ces routes.

— Un crédit supplémentaiee de 60 mille francs est accordé au ministre de l'intérieur, par ordonnance du 10, pour les dépenses des lignes télé-graphiques, attendu que les frais d'établissement des nouvelles lignes de Blaye et de Nantes ont fait dépasser la limite du crédit voté par les chambres.

— M. Bruno-Desollier, substitut du procureur-général près la cour royale d'Aix, est nommé avocat-général à ladite cour en remplacement de M. Luce, démissionnaire. M. Marius-Vaisse, substitut à Marseille, est nommé procureur du roi à Toulon, et est remplacé par M. Rey, substitut à Draguignan. M. Rigaud, procureur du roi à Alais, est transféré à Avignon.

— M. Vins de Preyssac, ex-consul de France aux Etats-Unis, est nommé consul-général de France à Buénos-Ayres.

— M. Mérat, lieutenant-colonel de gendarmerie, grand prévôt à Alger, vient d'être rappelé et envoyé en Corse où il étoit précédemment employé. Il ne sera pas remplacé.

— Les cours publics et gratuits, à l'usage des ouvriers, ont recommencé, le 24, au Conservatoire des arts-et-métiers (ancienne abbaye St-Martin). Ils ont lieu le dimanche et les soirs des jours ouvrables. Le cours de géométrie et de mécanique est donné par M. Ch. Dupin ; celui

d'économie industrielle par M. Blanqui; celui de chimie, appliquée aux arts, par M. Desormes, et celui de physique par M. Pouillet.

— En ouvrant dimanche dernier les cours du Conservatoire, M. Ch. Dupin a adressé un discours à la classe industrielle. Il l'a engagée à ne point se laisser aller aux suggestions des anarchistes, et s'est attaché à montrer, par ses chiffres ordinaires, que les prolétaires et les malheureux sont en bien plus petit nombre que ne le disent les républicains. Il compte en France 24 millions de propriétaires fonciers, 4 millions de chefs d'industriels, et 4 de simples ouvriers. Selon lui, la classe des individus qui ne possèdent ni biens fonds, ni capitaux, diminue chaque jour à l'aide de l'instruction, de l'économie et du travail. M. Dupin a montré enfin la France dans un état de prospérité et de splendeur qu'elle n'a jamais eue.

— Il résulte d'une circulaire du bureau de bienfaisance du 12e arrondissement, qui a pour objet de faire un appel en faveur des indigens, que cet arrondissement, peuplé de 90,000 habitans, renferme 15,000 pauvres secourus. C'est un indigent sur six personnes, et encore il existe un grand nombre de pauvres honteux et de personnes malheureuses, qui ne demandent pas ou ne peuvent obtenir de secours. Pour donner une seule livre de pain à ces 15,000 pauvres inscrits, une somme de 2,400 fr. seroit à peine suffisante.

— A la distribution des prix de l'Académie des sciences, M. Gendrin, médecin de l'hôpital Cochin, a eu une médaille d'or de 1,000 fr., pour son ouvrage sur le choléra-morbus; et M. Pinel, une de 1,500 fr., pour celui qu'il a publié sur les maladies du cerveau.

— Les journaux ministériels démentent le bruit, accrédité par quelques journaux, qu'il seroit présenté à l'ouverture de la session une loi pour modifier celle de la garde nationale, particulièrement en ce qui concerne l'élection des officiers.

— M. Boyer, chirurgien en chef de l'hôpital de la Charité, professeur de la Faculté de médecine et membre de l'Académie des sciences, est mort le 25 de ce mois.

— Le marché aux veaux de Paris va être transféré sur les terrains Saint-Lazare, près la barrière Saint-Denis.

— M. Bertrand Barère, ancien conventionnel, a été élu membre du conseil général des Hautes-Pyrénées. Il faut avoir bien envie d'être quelque chose, pour rechercher une place à l'âge et avec le nom de cet homme fameux. Il semble que, lorsqu'on s'appelle Bertrand Barère, on devroit tâcher de se faire oublier.

— La belle tour ou clocher de Saint-Amand (Nord), doit être restaurée d'après un projet de M. Valler. Il est à regretter que les habitans de Saint-Omer n'aient pas mis le même intérêt pour la conservation d'un autre monument très-remarquable, l'abbaye de Saint-Bertin, qui vient d'être abattue pour faire place à un marché aux veaux.

— A Croix, près Roubaix, arrondissement de Lille, le sieur Tiberghien prêta sa maison sans autorisation pour l'exercice du culte protestant. Il a été traduit aux assises en vertu de l'article 294 du code pénal. Il a comparu le 13 novembre à Douai, où son avocat a invoqué la charte; l'avocat-général lui a opposé l'arrêt de la cour de cassation. Un jeune

ministre protestant, M. Phil. Boucher, a obtenu de parler, et a pron un discours pathétique, où il a prétendu que, condamner Tibergh ce seroit nous mener aux dragonnades et à la Saint-Barthélemy. Il p que le jeune orateur comptoit beaucoup sur ces deux mots qui ont miné son plaidoyer ; il espéroit émouvoir par-là les jurés, qui cepe ont déclaré l'accusé coupable. Tiberghien a été condamné à 16 fr. mende, minimum de la peine.

—Un royaliste de Nîmes, qui jusqusqu'ici s'étoit refusé à paroîtr élections, M. le vicomte de Rochemore, a fait insérer dans la *Gazett Bas-Languedoc* une déclaration, pour expliquer qu'il ne fait le ser que par la nécessité d'exercer ses droits et sans changer d'opinion. électeurs royalistes de la Haute-Garonne, de Tarn-et Garonne et l'Arriège ont fait des déclarations semblables. Les royalistes de C ont décidé qu'ils voteroient. Les *Mélanges Occitaniques* de Montp ont invité les royalistes de cette ville à se rendre aux élections. Au nier moment, la *Gazette d'Auvergne*, la *Gazette du Bas-Langue* la *Gazette de Flandre* ont renouvelé leurs exhortations aux royalis

— Aucune loi n'exige que les notables commerçans, appelés à élire juges du tribunal de commerce, prêtent serment. Le 20 mars derni les commerçans de la ville de Sens s'assemblèrent, sous la présidence M. Cornisset-Lamotte, pour renouveler le tribunal de commerce et s' stinrent du serment. Le préfet de l'Yonne étonné de cette résolution, nula l'opération, sur la proposition du préfet de Sens, malgré la protesta de M. Cornisset, et fit procéder, avec la formalité du serment, à de n velles élections. M. Cornisset étoit absent. On lui notifia bientôt l' donnance royale qui confirmoit ces nominations, y compris celle d' président à son lieu et place. M. Cornisset écrivit au préfet qu'il n'ab donneroit pas son poste, puisque l'on avoit excédé la loi. M. Persil, p cureur-général, se borna à lui répondre que le garde des sceaux a trouvé la réclamation sans fondement, et que s'il ne se retiroit, des po suites seroient exercées contre lui. M. Cornisset, pour ne pas faire scandale, a donné sa démission, et a prononcé au tribunal, le 19 de mois, un discours pour rectifier sa protestation contre l'incroyable gence du serment.

— La tranquillité est rétablie à Louviers.

— MM. Robilard et Aug. Lelièvre ont été traduits devant la cour d' sises de Laval, pour quelques propos tenus contre le maire de Maye à l'anniversaire de juillet. Ils ont été condamnés à 200 fr. d'amende.

— La nommée Antoinette Rejany est morte à Saint-Chamond (Loi à l'âge de 101 ans. Elle s'étoit remariée à l'âge de 85 ans avec un je homme que l'espoir d'un prochain veuvage avoit déterminé à c union.

— Une autre femme centenaire vient de mourir à Bailly-en-Riv (Seine-et-Oise), mais par suite d'un accident. Cette femme, qui a 102 ans, est tombée dans le feu, et a succombé le lendemain à ses b sures.

— La cour d'assises de Moulins vient de condamner à quatre an prison le nommé Magnaud, pour avoir volé le tronc d'une église.

— Les ouvriers cordonniers de Toulon se sont rassemblés au nombr quatre à cinq cents, dans le but de délibérer sur les moyens d'obtenir

tion de salaire. Ils sont convenus d'exposer leurs griefs au maire mémoire que tous ont dû signer. . . . .

a dirigé de Lyon 1,500 hommes de troupes sur Saint-Etienne, maintenir la tranquillité dans cette ville manufacturière.

sera formé à l'armée des Pyrénées une troisième division forte sept à huit mille hommes, avec une brigade de cavalerie. Le lement en est donné au général Roguet, qui est remplacé au e la guerre par le général Vasserot.

consul d'Espagne à Bayonne, vient d'être remplacé par le chepas.

a appris que les troupes de la reine d'Espagne sont entrées à le 20 novembre. On ignore si Saarsfield étoit à leur tête, car le it répandu que ce général a donné sa démission, et qu'il a été par le général Quesada. On dit que Merino a éprouvé un échec le Breviesca, et que Curvillar a été battu à Villafranca et Sanillalobos, à Cerberas d'Aquilar. Le Pastor est enfin sorti de Saint-s, et est parvenu à reprendre l'offensive. Il a eu un petit avan-7, à Ernani, sur les carlistes commandés par Lardizabal. Les chefs gà et Yturriaga, auroient péri dans cette affaire, et Jaureguy suite repris Iriun le 20. Les insurgés alavais ont évacué, ajoute-losa.

lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* une proclamation de Metée des environs de Burgos le 13 novembre. Ce chef prend le général en chef de l'armée combinée des provinces basques de de Castille. Il engage ses soldats et les habitans de Burgos à le pour la défense des droits de don Carlos, et lie les intérêts de n à ceux de ce prince. Il rappelle qu'on ne peut compter comme rs de la monarchie, sur des hommes qui ont mené Ferdinand capix il y a dix ans, après l'avoir dépouillé de son sceptre.

dernières nouvelles de Lisbonne sont du 17 novembre. L'armée Iiguel occupoit toujours Santarem; les troupes constitutionui se sont rapprochées de cette ville, avoient pris ou incendié ins du voisinage afin d'augmenter les difficultés qu'éprouvent ersaires à se procurer des approvisionnemens.

emprunt de 2 millions sterling (50 millions de France), vient nclu pour le compte du gouvernement constitutionnel de Lisl a été négocié par les maisons de banque Ricardo, de Londres, iin, de Paris, sous le patronage de M. Mendizabal. Les condicet emprunt sont : qu'il sera pris à 60, avec une commission de i, en faveur de l'argent. Un demi-million sera versé immédiaet le reste dans six mois. Tel étoit du moins le récit du *Globe* mais M. Mendizabal vient de démentir ces faits.

; officiers de justice ont opéré, le 29 novembre, à Londres, de s saisies de meubles chez des habitans qui refusent de payer les portes et fenêtres. M. Hutchinson, secrétaire de l'association ette taxe, étoit du nombre. Il n'y a pas eu d'opposition à l'ent des meubles, mais seulement des huées et des murmures. Un nent de 400 hommes de troupes de police appuyoit l'opé-

— Les ouvriers maçons de Glasgow se sont coalisés pour obtenir u augmentation de salaire. Ils ont tenu à cet effet un *meeting* général; ils sont convenus de ne se porter à aucun acte de violence.

— C'est décidément au mois de janvier et à Prague que se réunir congrès des états d'Allemagne.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que, d'après une conve conclue entre le cardinal secrétaire d'Etat et l'ambassadeur franç Rome, la garnison française d'Ancône ne pourra désormais s'éloig plus de deux milles de la ville.

— Le gouvernement grec, après avoir suspendu pendant quel jours la publication des journaux, a publié une ordonnance sur la pre imitée de la législation française, et qui impose au gérant respons d'un journal, l'obligation de verser un cautionnement dans le tré public.

— L'insurrection continue dans l'Albanie; 5 à 6,000 rebelles y commandés par Kadi-Kivan, ancien chef de troupes irrégulières. Porte a nommé des fonctionnaires plus énergiques dans cette provin

— L'empire Turc est le seul en Europe où il n'y ait pas de dette blique; mais le *Moniteur ottoman* donne à entendre que la Porte est posée à contracter un emprunt.

— La cour suprême de la Caroline a condamné à une amende de dollars, deux jurés qui s'étoient endormis pendant le plaidoyer d' cause sur laquelle ils devoient prononcer.

AU RÉDACTEUR.

Paris, 27 novembre 1833.

Monsieur, je vous envoie copie d'une lettre que j'ai eu l'honneur d' dresser à M. l'archevêque de Paris et de la réponse que j'ai reçue de digne et sage prélat. Je vous prie, Monsieur, de vouloir insérer ces deu lettres dans le plus prochain numéro de votre journal.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très-humble et trè obéissant serviteur.

Combalot, vicaire-général de Rouen et de Pamiers.

Lettre adressée par M. l'abbé Combalot *à M. l'Archevêque de Paris*

Paris, 23 novembre 1833.

Monseigneur, quelque explicite et quelque absolue que fût dans m pensée la déclaration que j'ai publiée récemment sur la doctrine conte nue dans l'Encyclique, je crois que, dans les circonstances actuelles, m conscience me fait un devoir de placer sous les yeux de Votre Grande une déclaration plus conforme encore à la pensée du Chef suprême l'Eglise, puisqu'il a daigné lui-même en déterminer la forme, dans Bref adressé à M. l'évêque de Rennes.

En conséquence: je m'engage à suivre uniquement et absolument doctrine exposée dans l'Encyclique de S. S. Grégoire XVI, en date d 15 août 1832, et à ne rien écrire, à ne rien approuver qui lui soit oppos

Si Votre Grandeur jugeoit dans sa sagesse que je dusse rendre publiq cette nouvelle manifestation de mes sentimens, je m'empresserois d'o tempérer au premier signe de sa volonté. Daignez, etc.

Combalot, vicaire-général de Rouen et de Pamiers.

Réponse de M. l'Archevêque de Paris à M. l'abbé COMBALOT.

Paris, le 25 novembre 1833.

Monsieur l'abbé, la lettre que vous m'avez adressée, en date du 23 de mois, pour m'exprimer votre nouvelle adhésion, pleine, entière, pure simple à l'Encyclique de notre très-saint Père le pape Grégoire XVI, le sens et selon les termes de son Bref du 5 octobre, à M. l'évêque Rennes, est la lettre d'un bon chrétien, d'un bon catholique, d'un prêtre. Elle consolera, je n'en doute pas, le cœur de sa Sainteté à elle je m'empresserai de l'envoyer. C'est un bel exemple que vous nez de cette obéissance d'amour, dont la vertu communique aux ce que l'on peut appeler, d'après l'apôtre saint Pierre, la chasteté foi :

Animas vestras castificantes in obedientiâ charitatis.

ous désirez savoir ce que je pense de la publicité à donner à votre dé-ation : Je vous réponds tout simplement que, dans un temps ordi-e, je ne la croirois pas absolument nécessaire ; mais, dans les circon-s présentes, cette manifestation vous mettroit désormais à l'abri de reproche et du moindre soupçon ; elle rassurera le clergé du diocèse is, si admirable dans son unanimité et dans son union ; elle lui in- une confiance que votre zèle, vos talens et vos services, n'avoient persuader parfaitement. Je n'ai pas besoin de vous dire combien démarche me soulage et me réjouit.

cevez, Monsieur l'abbé, l'assurance du sincère attachement avec j'ai l'honneur d'être votre tout dévoué serviteur.

Signé † HYACINTHE, archevêque de Paris.

Ce qui fait du mal aux bons gouvernemens, et du bien aux mauvais.

En général, les bons gouvernemens s'endorment plus facilement que autres, ou, pour mieux dire, on les endort tant qu'on veut sur leur ation. La conscience qu'ils ont de leur droit et de leurs bonnes inten-s les empêche de se méfier de rien. Ils aiment d'ailleurs à se persuader 'ils n'ont point de dangers à courir ; et, pour peu qu'on s'y prenne ha-lement avec eux, on peut les faire arriver jusqu'au bord du précipice nt qu'aucun soupçon leur soit entré dans l'esprit. C'est ainsi que uis XVI, en repos avec lui-même, et plein de confiance dans sa droi-re, se trouva précipité en trois temps, par trois secousses révolution-ires, du trône à l'échafaud. C'est ainsi que Charles X, averti du haut la tribune, par M. Syryés de Mayrinhac, qu'il avoit des ennemis, se ssa si aisément tromper par ce hourra de la chambre des députés, qui ppela l'orateur à l'ordre, comme un faussaire et un malencontreux dé-nciateur de la fidélité nationale. Au fond de l'ame, Charles X fut peut-re enchanté de cette explosion de colère et d'indignation contre son al et véridique serviteur : tant les malades aiment à se flatter sur leur t, et à croire ce qu'on leur en dit de bon !

C'est cette espèce d'aveuglement, c'est ce repos de la conscience et cette curité d'esprit des bons gouvernemens qui leur font le plus de mal, qui s mettent le plus en danger. Mais, par contre-coup, c'est aussi ce qui ntribue le plus à rendre la tâche de leurs successeurs épineuse et dif-

ficile. Ayant beaucoup à faire pour surpasser ceux qu'ils remplacent en mérite et en bonté, et ne pouvant d'ailleurs les égaler sous le rapport des titres et du droit, ils n'ont souvent d'autre ressource que de se montrer plus méfians qu'eux, et de veiller à leur propre conservation par des moyens rudes dont les autres n'avoient pas besoin. Voilà ce qui leur nuit à leur tour par la comparaison et les rapprochemens qu'on leur applique sans cesse sur le visage, sans qu'il leur soit possible d'y répondre en faisant mieux. Il arrive de là qu'ils sont obligés de payer pour la bonne renommée de leurs prédécesseurs, et que plus ceux-ci ont emporté avec eux de choses regrettables, plus les charges de leur succession entraînent d'inconvéniens et d'embarras pour les autres.

Remarquez bien, en effet, que ce ne sont pas les mauvais gouvernemens qui donnent le plus de peine à leurs survivans. Au contraire, il n'y a rien de tel que les âges de fer pour être faciles à remplacer. Assurément, le comité de salut public n'eut pas des successeurs de grande vertu. Mais après lui, tout parut excellent et bon à prendre. Les Barras, les Fréron, les Tallien, devinrent des hommes adorables, grâce à l'horreur du règne et des mœurs à la suite desquels ils se présentoient. Le Directoire lui-même n'eut pas de peine à s'implanter sur les ruines de la Convention; et pour peu que ses mœurs révolutionnaires eussent pu s'adoucir, il auroit enlevé les bénédictions publiques. Le bonheur de Bonaparte voulut qu'il n'en fût pas ainsi; les cinq hommes se rendirent exécrables, et il profita de leur impopularité pour faire admettre son sabre à leur place, comme une chose bonne et salutaire, tant il est aisé de se faire bénir par comparaison, quand un heureux hasard vous appelle à succéder aux gouvernemens frappés de réprobation.

Malheureusement pour celui de juillet, il n'a pas cet avantage; tant s'en faut. Il a de terribles rapprochemens à essuyer, et c'est là ce qui le minera insensiblement. Son juste-milieu, sans le vouloir, prépare un lit de roses à ceux qui auront le bonheur de venir après lui. Nous ignorons à qui cette tâche pourra écheoir; mais si nous les connoissions, nous n'aurions pas de meilleur conseil à leur donner, que celui d'*être bien sages*, selon la recommandation de M. Sébastiani; et de s'en rapporter à la révolution de juillet du soin d'achever de faire leur lit comme elle a commencé. Reposez-vous sur elle, leur dirions-nous; elle vous prépare une abondante moisson de popularité. Quand vous l'auriez choisie vous-même pour travailler à vous rendre adorables, vous n'auriez pas mieux réussi. Encore quelques bienfaits comme ceux qu'elle nous a promis et tenus; encore quelques *sessions pécuniaires;* encore quelques budgets de sa main; et vous verrez quel agrément il en résultera pour ses héritiers.

B.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 27 novembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 76 fr. 00 c., et fermé à 75 fr. 00 c.

Cinq pour 100, jouiss du 22 mars, ouvert à 102 fr. 50 c., et fermé à 102 fr. 50 c.

Actions de la Banque . . . . 1725 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPᴱ.

Sur la Conduite du Gouvernement anglais à l'égard de l'Idolâtrie dans l'Inde.

Un journal anglais, *East-India-Magazine*, offroit dernièrement un morceau assez curieux sur la politique anglaise par rapport au culte idolâtrique dans l'Inde. L'auteur, qui, bien que protestant, paroît tenir encore aux principes fondamentaux du christianisme, se plaint amèrement que le gouvernement anglais favorise de tout son pouvoir le culte des idoles. Il entre dans beaucoup de détails trop longs pour être insérés ici; nous nous bornerons à extraire quelques faits de son article :

« Dans le territoire de Madras, le gouvernement anglais est chef de l'Eglise, non-seulement à l'égard de l'église anglicane, mais à l'égard des sectes de Brahma et de Mahomet. Il reconnoît et professe, établit et inspecte l'idolâtrie et le mahométisme; il donne, dans ses actes officiels, le nom de Dieu aux idoles; il érige et enrichit des idoles; il construit et gouverne les pagodes et les mosquées, il dirige le culte intérieur des temples, ainsi que les processions au dehors; il envoie des magistrats, accompagnés de cipayes et d'officiers anglais, rendre hommage aux idoles et leur faire de riches offrandes. Il lève des taxes en argent et en denrées pour le maintien de l'idolâtrie; il force le peuple à traîner les chars des idoles, et à rendre des services plus pénibles encore. Le gouvernement de Madras apporte aux affaires des temples païens le même zèle qu'à celles de l'Etat. La direction et le contrôle du système impur des Brames lui sont réservés. Des gouverneurs chrétiens règlent les moindres affaires des pagodes.

» Dans chaque district, le collecteur anglais est l'agent du gouvernement pour tout ce qui regarde les temples : il donne à ferme les terres qui leur appartiennent, et en perçoit les taxes. Il délivre tous les mois l'argent nécessaire pour les appointemens des individus et les dépenses du culte. C'est lui qui autorise l'admission des femmes destinées à danser dans le temple, ou à y exercer un métier infâme. C'est lui qui les punit, les renvoie, les condamne à l'amende, lorsqu'elles sont vieilles ou s'acquittent mal de leur emploi. Il admet ou renvoie les employés, ministres ou serviteurs du temple. Il prend soin des bâtimens, des chars, des palanquins, des images, des habits, des ornemens, des meubles, des ustensiles, des éléphans, de tout enfin ce qui tient au temple. Il fixe la quantité de riz et des autres mets que chaque idole doit avoir à son repas, il en détermine l'assaisonnement; il alloue le bois, l'encens, l'huile nécessaires. Il dirige

la nourriture, les bains, la parure, les promenades, les lectures, les jeux de chaque membre du Panthéon qui se trouve dans son district. Il soigne aussi leur santé, et leur donne des congés en cas de maladie. Les principaux ministres des idoles vont lui rendre visite et lui offrir des fleurs et des fruits pour gagner ses bonnes grâces.

» Il y a des choses plus directes encore : une somme est assignée tous les ans sur le trésor public pour faire exécuter les cérémonies idolâtriques dans les bureaux du collecteur européen. Le détail de ces dépenses est porté sur les registres de chaque district, et sanctionné par l'autorité. A Bellary et ailleurs, on porte une idole dans les bureaux du collecteur, et on lui rend les honneurs divins aux frais de l'Etat. Dans les temps de sécheresse, c'est aux frais du gouvernement que se font des cérémonies idolâtriques pour avoir de la pluie. La compagnie des Indes envoie aux idoles des offrandes qui leur sont publiquement présentées par des magistrats européens. A l'entrée du fameux temple de Chokolinghum, dans le Maduré, on voit autour du portique une magnifique corniche en bronze, ornée d'une centaine de lampes. Cette décoration a été offerte par le collecteur Peter; une inscription atteste que c'est un présent de la Compagnie. A Conjivéram, le jour de la grande fête, pendant que plusieurs milliers d'idolâtres, accourus des pays voisins, étoient rangés en ordre pour la procession, le collecteur de Chingleput vint présenter ses hommages à l'idole, la salua, l'adora et lui offrit une belle pièce de broderie au nom de la Compagnie des Indes.

» Le révérend C. T. E. Rhénius, missionnaire protestant à Tinnevelly, écrivoit ce qui suit le 13 décembre 1831 : « Le collecteur, par ordre du gouvernement, a donné 50,000 roupies pour une cérémonie dans le temple de Tinnevelly. Il falloit faire des réparations à l'idole, et elle demanda à être levée de sa place pendant ce temps. Dans cette circonstance, les Brahmes devoient faire des prières, et 100,000 d'entre eux devoient être nourris pendant quarante jours. On se prêta à cette folie et à cette dépense, et un gouvernement chrétien donna pour cela 3,333 liv. sterling. »

» La société des missionnaires d'Angleterre a publié dans ses *Mémoires* des extraits du journal du même M. Rhénius; on y remarque ce qui suit : « Janvier 1832. Pour prévenir les malheurs d'une grande sécheresse, les Brahmes font dans ce moment des prières à Varmins, dieu de la pluie, dans toutes les principales pagodes du district de Tinnevelly. Le gouvernement donne une forte somme pour que ces cérémonies aient plus de pompe : il protége donc l'idolâtrie. Les adorateurs des faux dieux s'en vantent. Lorsque nous leur disons que ces idoles sont vaines et impuissantes, ils savent très-bien nous répondre que si l'idolâtrie n'étoit point aussi légitime, le gouvernement anglais ne la protégeroit point. Que

pouvons-nous répondre, nous autres missionnaires, qui cherchons à inspirer du respect pour le gouvernement établi ? Ils cesseront, disent-ils, de croire que leurs idoles sont des dieux, lorsque le gouvernement cessera de soutenir leur culte. »

« La Société de la Propagation de la Religion chrétienne, formée à Londres, arrêta, en avril 1832, de présenter un mémoire à la Compagnie des Indes sur les obstacles qu'apportent à la propagation du christianisme les réglemens en vigueur aux Indes. Le mémoire fut présenté. La cour des directeurs le fit imprimer et le soumit aux possesseurs des possessions indiennes ; mais au bout de plus d'une année on n'y avoit fait aucune réponse, et lorsque, dans l'assemblée générale, un membre, M. Poynder, voulut parler à ce sujet, il fut interrompu par un cri général : *Oh! oh! qu'est-ce que c'est que cette vieille histoire ?* A la dernière assemblée du 4 juin 1833, qui étoit présidée par l'évêque de Londres, un membre de la Société, le général Montague-Burgoyne, demanda que la pétition ci-dessus fût présentée au parlement. Aucun des membres ne voulut appuyer la proposition, et l'évêque pria le général de la retirer, alléguant qu'on avoit donné des ordres pour faire cesser la protection accordée à l'idolâtrie. Le général persista à soutenir son adresse, bien convaincu, dit-il, qu'un système si constamment suivi ne seroit point abandonné, quand même on auroit renoncé à lever des taxes pour le pélerinage de Juggemaut. »

Si des protestans, des Anglais, blâment eux-mêmes ces scandaleux encouragemens prodigués à l'idolâtrie, combien ne nous sera-t-il pas plus permis de nous élever contre une si honteuse apostasie? N'est-ce pas le cas de s'écrier avec le poëte latin : *Quid non mortalia pectora cogis, auri sacra fames?* Il est évident en effet que c'est la cupidité qui a introduit et qui soutient ce monstrueux systéme. Des marchands ne voient dans un culte infâme qu'un moyen de perpétuer leur domination et d'accroître leurs richesses : le nom de chrétien, l'honneur, la religion, la pudeur ne sont rien pour eux. Quelle honte pour le gouvernement, pour la nation, pour la religion qui descendent à cette lâcheté! Les protestans se séparèrent jadis de l'Eglise catholique, parce que, disoient-ils, elle favorisoit l'idolâtrie ; et les voilà eux-mêmes qui favorisent, qui pratiquent la plus détestable et la plus abjecte idolatrie! Humiliante punition d'une révolte orgueilleuse et d'une affreuse calomnie! Ceux qui rejetoient une doctrine pure et qui se séparoient de la vraie Eglise méritoient bien de s'associer à un culte abominable et à une religion fondée sur l'ignorance et la corruption.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Les journaux ne savent qu'inventer sur les nouvelles de Rome et d'Italie. Ils annonçoient dernièrement que le pape avoit fait partir trois cardinaux pour des missions importantes. Rien ne les embarrasse; ils nommoient les cardinaux, ils désignoient les cours où le saint Père les envoyoit; au besoin, ils auroient fait connoître les instructions secrètes de ces légats extraordinaires. Tout cela n'avoit pas le moindre fondement, les cardinaux désignés étoient toujours à Rome ou dans les environs. Les journaux avoient annoncé également que S. S. avoit fait partir des prêtres pour l'Espagne et le Portugal. Cette nouvelle n'est pas plus vraie que la précédente. On parloit beaucoup assez récemment d'une confédération des princes d'Italie, à la tête de laquelle seroit l'empereur d'Autriche et où le pape seroit entré. Là-dessus les politiques ont fait des raisonnemens à perte de vue; ils ont fait comme ces savans qui avoient composé de belles dissertations sur la dent d'or, et qui à la fin découvrirent que c'étoit une fable. L'*Observateur autrichien* a déclaré qu'il n'y avoit rien de vrai dans ce qu'on a dit de la confédération d'Italie. Et, puisque nous parlons de fable, ne voilà-t-il pas les journaux qui reviennent encore sur la prétendue abjuration du duc de Lucques, conte qu'ils avoient déjà débité cet été et qui fut démenti?

— Le mardi 26, M. l'archevêque a béni la chapelle des religieuses de Bon-Secours, établies rue Notre-Dame-des-Champs, n° 12. Le prélat y a ensuite célébré la messe et a donné le voile à sept postulantes. Les accroissemens qu'a pris depuis quelques années cette communauté ont nécessité une nouvelle chapelle à la place de la chapelle provisoire qui existoit dans la maison. Cette nouvelle chapelle est grande, digne et disposée avec goût. La maison appartenant aujourd'hui aux Sœurs, elles n'auront point à regretter la dépense qu'elles y ont faite. On apprécie de plus en plus dans la capitale les services de cette excellente institution, qui est due en grande partie aux sages conseils de feu M. l'abbé Desjardins, son premier supérieur. Ce fut lui qui soutint cette communauté naissante au milieu des embarras inévitables dans le commencement d'une telle entreprise. Ce fut lui qui en rédigea les statuts et qui imprima au nouvel institut une direction pleine de prudence et de piété. Il avoit distingué le mérite de la supérieure actuelle, et il la seconda et l'encouragea jusqu'à la fin avec autant de bienveillance que de discernement. La maison compte aujourd'hui environ 60 Sœurs, qui tantôt soignent les malades dans les maisons où elles sont appelées, tantôt reviennent se délasser de leurs fatigues et reprendre tous les exercices de la vie religieuse. L'esprit de ferveur, de cordialité et d'obéissance qui règne

parmi elles ne peut qu'y attirer les bénédictions de Dieu, en même temps que leur charité auprès des malades, leur modestie, leur adresse et leur courage dans les pénibles fonctions auxquelles elles se sont vouées les font respecter et aimer dans les familles. Elles se sont signalées entr'autres pendant le choléra. Leur maison étoit alors comme abandonnée, les Sœurs étant presque toutes occupées au dehors à garder les malades, et cependant aucune d'elles ne succomba à la contagion. Il faut remarquer encore que ces Sœurs vont chez les pauvres de leur quartier, et que, loin de leur être à charge, elles y portent souvent ce qui y manque. La congrégation n'a que deux maisons hors Paris, Lille et Boulogne.

— M. de La Mennais dit, dans sa lettre du 17 novembre publiée dans les journaux, que, *depuis qu'il a reçu le caractère de prêtre, il n'a jamais appartenu au diocèse de Rennes*. On a peine à concilier cette assertion avec la circulaire de M. l'évêque de Rennes. Le prélat y parle constamment de M. de La Mennais comme étant son diocésain. *N'eusssions-nous auprès de M. F. de La Mennais d'autre titre que celui d'évêque de Rennes, où il est né et où il habitoit, nous avons le droit de lui demander compte de sa foi*. Et un peu plus bas : *M. F. de La Mennais, en ne nous faisant point connoître ce que nous avions doublement le droit de lui demander, a cessé sans doute de se considérer comme notre diocésain; nous le regardons, s'il revient dans notre diocèse, comme ayant renoncé lui-même à tous les pouvoirs qu'il avoit reçus de nous et de nos vicaires-généraux*. Comment M. de La Mennais a-t-il pu dire qu'il n'avoit jamais appartenu au diocèse de Rennes depuis qu'il est prêtre? Il ne peut avoir oublié que, s'il n'a pas été ordonné par M. l'évêque de Rennes, il ne l'a certainement été que sur un dimissoire de ce prélat, qui étoit alors M. Enoch. Il est certain encore que, quand l'évêque lui a imposé les mains, il lui a dit : *Promittis mihi* ou *pontifici tuo reverentiam et obedientiam*; et M. de La Mennais a dû répondre et a répondu : *Promitto*. Il n'a pas sans doute pu être dégagé canoniquement de sa promesse. La demande que lui faisoit M. l'évêque de Rennes partoit donc d'une autorité compétente. Les opinions du prélat, quelles qu'elles soient, ne changent rien à la chose, ne lui ôtent rien de son autorité. Croire qu'un prêtre peut se soustraire à la juridiction de son évêque parce que leurs opinions seroient différentes, ce seroit mettre l'anarchie dans l'administration d'un diocèse.

— M. l'abbé Cabanès vient de donner sa démission de la place d'aumônier du collége de Henri IV. Il paroît que des difficultés plusieurs fois renouvelées entre lui et le proviseur, sur des points qui tiennent à la juridiction ecclésiastique, ont occasionné cette démarche, que les talens et le zèle de M. Cabanès doivent faire regarder comme un malheur pour ce collége.

— M. l'évêque de Saint-Diez a adressé le 18 novembre, a curés de son diocèse, une circulaire relative à l'instruction p maire, et à la loi rendue récemment sur cette matière. Cette c culaire a été dictée par un grand esprit de modération et de gesse; on nous saura gré de la mettre sous les yeux du lecteur :

« Dans mon ordonnance du 25 mars dernier, je vous recommand de donner aux enfans de votre paroisse des soins tout particuliers, com à la portion la plus intéressante du troupeau. Je ne doutois nullemen cet égard, de toute l'étendue de votre sollicitude. Je n'ai pas cru votre zèle eût besoin d'être animé. J'ai pensé seulement que quelq avis vous seroient utiles pour opérer avec plus de succès tout le bien est dans votre cœur.

» Les dispositions de la nouvelle loi sur l'instruction primaire me f un devoir de vous tracer aujourd'hui des règles propres à fixer vos in titudes, et à diriger votre marche au milieu des difficultés qui pourroi l'entraver. Ce que j'ai à vous dire sur cet objet important ne sera, j suis sûr, que l'interprétation même de vos sentimens et de vos con tions.

» L'art. 1er de la loi pose en principe que l'*instruction primaire co prend nécessairement l'instruction morale et religieuse;* et c'est comm conséquence de ce principe qu'elle admet, en qualité de membres des mités communaux, les pasteurs des paroisses, et, en qualité de mem du comité d'arrondissement, le curé ou le plus ancien des curés chef-lieu.

» Que la loi ait consacré le principe, c'est déjà un bien : elle auroit lui donner plus d'extension, et il est à regretter qu'elle n'ait pas ju convenable de le faire; néanmoins, elle laisse encore au prêtre moyen d'exercer une salutaire influence sur la direction des premiè études, s'il sait tirer parti, comme il le doit, de la position qui lui faite.

» Le pasteur est essentiellement l'homme de Dieu, le Voyant dans science de la morale et de la religion. En dépit de tous les préjugés subsistent encore, du moins en partie, contre le clergé catholique, est généralement forcé de reconnoître que le prêtre a spécialement m sion pour faire fleurir l'enseignement moral et religieux, et que sa par est à cet égard plus efficace que toute autre, parce qu'elle vient de p haut, en raison de son divin ministère : *erat enim docens eos sicut testatem habens*. Aussi, en même temps que l'on veut qu'il deme entièrement étranger aux affaires du siècle, on tient à ce que son fluence se fasse heureusement sentir dans la direction des premiè études, et sa présence est regardée comme la garantie nécessaire d'i instruction qui n'obtiendra le but précieux qu'elle se propose, qu'aut que ceux qui sont appelés à y participer seront élevés dans la haine vice et l'amour de la vertu, et, dès l'âge le plus tendre, imbus des pr cipes conservateurs qui assureront un jour leur bien-être, en donn à la religion des chrétiens fidèles, et au pays de bons citoyens. Ce n' point à cause de telle ou telle disposition de la loi, c'est parce que v avez été fait prêtre, afin d'enseigner tout ce qui est du domaine de la ligion et de la morale, que vous êtes obligé d'apporter la vigilance la p active et la plus soutenue, pour faciliter, autant qu'il est en votre p voir, les progrès des générations naissantes dans toutes les connoissan

ayant pour but de leur faire aimer et pratiquer les devoirs qu'ils ont à remplir envers Dieu, envers la famille et envers la société.

» Dans le dessein de favoriser des résultats si désirables, je vous autorise, M. le curé, à accepter les fonctions que la nouvelle loi vous attribue, et de plus, je vous y engage, parce que j'y vois un avantage réel. Ici, comme toujours, vous accomplirez fidèlement votre tâche. Je n'ai pas besoin de vous recommander les voies douces et conciliantes qui vous sont familières, parce que la charité sait les employer avec persévérance. D'ailleurs le clergé a prouvé jusqu'ici qu'en recevant le sacerdoce, il avoit reçu l'esprit de mansuétude qui caractérise les vrais disciples, et surtout les prêtres de Jésus-Christ. Vous respecterez toujours des attributions distinctes des vôtres, en demeurant soigneusement renfermé dans votre propre droit. L'objet constant de vos efforts sera d'empêcher le mal, et de procurer le bien autant qu'il dépendra de vous; et pour y réussir plus sûrement, vous userez de toute la réserve, de toute la circonspection, de toute la prudence et de tous les ménagemens de nature à prévenir les collisions et la mésintelligence. Pour ne pas donner lieu à des susceptibilités qui seroient autant d'obstacles au bien que le concours mutuel peut seul procurer, vous serez prêt à faire toutes les concessions qui ne porteroient aucun préjudice ni à votre caractère, ni à vos devoirs. Éminemment rempli de cette modération qui n'exclut pas la fermeté, quand elle est nécessaire, vous vous rappellerez ce qui est dit de la divine Sagesse dans les saintes Ecritures : *attingit à fine usque ad finem fortiter et disponit omnia suaviter*, et vous ferez en sorte que ces paroles soient le résumé de votre conduite.

» Vous aurez soin d'assister exactement à toutes les réunions mensuelles ou extraordinaires dont vous faites partie. Dans vos rapports avec l'école, sans sortir de la ligne de vos attributions, vous tâcherez d'exercer sur les enfans une influence qui excite leur émulation et hâte leurs progrès. Appliquez-vous surtout à leur faire de plus en plus goûter les vérités du salut, en leur rendant toujours plus chers et plus vénérables les enseignemens de la foi. Vous voudrez bien m'informer de toutes les circonstances qui vous paroîtroient devoir fixer particulièrement mon attention : je m'empresserois de signaler à l'autorité compétente des abus qui, en compromettant la religion, compromettroient en même temps l'ordre social. Mais j'aime à penser que rien de semblable ne se présentera jamais, et que, tous également guidés par les vues les plus louables, rivaliseront de zèle et d'efforts, chacun selon la nature de ses attributions, pour assurer à l'instruction du jeune âge tous les développemens dont elle est susceptible, en lui donnant toujours pour base première la religion et les bonnes mœurs, compagnes inséparables, sans lesquelles il n'y a ni sécurité pour le présent, ni espérance pour l'avenir.

— Nous avons parlé trop brièvement de la nouvelle église de Dornecy, diocèse de Nevers. Le *Journal du Nivernois* donne là-dessus des détails un peu plus étendus. L'église de ce lieu, petite et en mauvais état, ne suffisoit plus aux besoins d'une population aisée et croissante. Le curé, qui est respecté pour son zèle et aimé pour ses qualités, demanda et obtint, en 1831, que l'église fût reconstruite. Le conseil municipal vota sur-le-champ 35,000 francs. Les travaux, bien dirigés, ont été terminés il y a quelques mois. La population a

secondé le zèle du curé. On a encore consacré récemment 3,000 fr. à acheter des vases sacrés, des ornemens et des tableaux. La bonne volonté et la générosité de cette paroisse méritoient d'être citées comme un exemple.

— La *Gazette de Picardie* fait l'éloge de M. Fontaine, curé de Fienvillers, diocèse d'Amiens. Cet ecclésiastique vient de mourir, a l'âge de soixante-dix-huit ans. Dès son début dans la carrière, il se fit remarquer par sa foi, son zèle et sa charité. La révolution l'arracha, en 1791, à ses fonctions. Il refusa le serment, fut proscrit, emprisonné, banni. Deux de ses frères furent victimes des cruautés de Joseph Lebon. Aussitôt que la France jouit d'un peu de calme, M. l'abbé Fontaine s'empressa d'y revenir, et n'eut pas d'autre ambition que de rentrer dans sa paroisse. Dans une longue épidémie, son dévouement et son courage ne se ralentirent point : il étoit toujours auprès des malades et des mourans. Il portoit tous ses paroissiens dans son cœur, et leur rendoit toute sorte de services. Aussi exerçoit-il une grande influence sur eux, influence dont il ne faisoit usage que pour le bien. Sa paroisse s'est montrée digne d'un si sage pasteur par son bon esprit et par la pratique des vertus chrétiennes. Jusque dans ses derniers momens, M. Fontaine a montré son attachement à ses paroissiens. Sa mort fut un deuil général. Tous les habitans voulurent assister aux obsèques, où tout le clergé du canton se rendit. M. Pouillet, curé de Bernaville, fit l'éloge du défunt; mais les regrets et les larmes des assistans le faisoient mieux encore.

— Un abonné, qui nous sait gré de ce que nous avons dit de la politique du roi Guillaume par rapport à la religion en Belgique, ajoute cependant que nous aurions pu étendre ce tableau et faire remarquer beaucoup d'autres mesures, dont le but manifeste étoit de déraciner la religion du cœur des Belges. Guillaume a échoué comme bien d'autres persécuteurs; les artifices des Julien n'ont pas plus renversé la religion que les édits des Déce et des Galère. La Belgique est restée catholique, et elle voit ses établissemens d'instruction religieuse revivre sous un régime qui laisse faire. Ainsi les colléges d'Alost, de Roulers, de Menin sont rétablis. A Poperinghe, on vient d'en former un qui n'existoit pas précédemment. Un riche particulier a donné un vaste et beau bâtiment, avec un grand jardin. Un ancien régent du collége d'Alost est nommé principal et est assisté de deux ecclésiastiques. Aussi cet établissement compte déjà bon nombre de pensionnaires et surtout d'externes. Voilà ce qui n'eût pu avoir lieu sous un prince qui se disoit libéral, et qui prenoit tous les moyens pour pervertir la jeunesse catholique et pour l'entraîner vers le protestantisme ou vers l'incrédulité.

— Le 34e N° des *Annales de la Propagation de la Foi*, qui vient

d'être publié, est un des plus intéressans de tous ceux qui ont paru jusqu'ici, et ne peut manquer d'être un sujet d'édification, non-seulement pour les associés qui contribuent par leurs aumônes au soutien des missions dans les Deux-Mondes, mais encore pour tout le monde chrétien en général. On y trouve le récit de la violente persécution excitée dans les royaumes de Tong-King et de la Cochinchine contre le christianisme; on y verra les exemples de courage et de constance donnés par les néophytes au milieu des Tartares, ainsi que ceux de la fermeté, du zèle et de la prudence montrés par les évêques et les missionnaires. Dans un de nos derniers Nos nous donnions copie d'une lettre écrite sur ce sujet par M. de Lamotte, missionnaire en Cochinchine, extraite d'un journal anglais. Le 34e No des *Annales* renferme des lettres de M. Havard, vicaire apostolique au Tong-King, de M. Taberd, vicaire apostolique en Cochinchine; de M. Jaccard, missionnaire, etc., donnant de plus amples détails sur l'origine et la marche de cette persécution qui menaçoit de devenir générale, et ne visoit à rien moins qu'à l'extermination totale des florissantes et nombreuses congrégations formées dans ces pays lointains par le zèle et les travaux de nos missionnaires. La plupart de ces hommes apostoliques sont à présent obligés de se tenir cachés, un grand nombre de chrétientés avoient pris la fuite et s'étoient dispersées de côté et d'autre; plusieurs églises avoient été renversées, d'autres pillées. M. Thabert avoit été mis aux arrêts sous caution; M. Jaccard, missionnaire, enrôlé comme simple soldat dans la milice du pays. Les chrétiens étoient presque partout poursuivis et vexés de mille manières; quelques-uns avoient eu la foiblesse de céder aux tourmens et de renier leur foi, mais plusieurs avoient montré un courage et une fermeté héroïques au milieu des tourmens. Un grand nombre d'hommes et de femmes avoient été arrêtés, incarcérés et cruellement frappés de verges, d'autres condamnés à la torture, aux chaînes, à la cangue et à l'exil, quelques-uns à la mort; mais ils avoient courageusement enduré toutes ces épreuves, plutôt que de renoncer à Jésus-Christ. Qu'elle est donc admirable cette religion sainte, qui peut inspirer à un peuple naturellement foible et pusillanime, un si grand courage au milieu des maux cruels qu'il a à soutenir pour la cause de Jésus-Christ! Qu'il est beau de le voir défier la rage d'un tyran, braver tous les dangers et la mort même, plutôt que de trahir sa foi! Dans une lettre écrite à MM. les directeurs du séminaire des missions étrangères, M. Havard, vicaire apostolique du Tong-King, parlant de cette persécution, s'exprime ainsi : « Les bons chrétiens en Europe envieront sans doute la condition du christianisme naissant de ces régions lointaines de l'Orient. Les beaux temps, les temps de gloire de la primitive église luisent sur cette partie du troupeau de Jésus-Christ, puisqu'elle a été jugée digne de souffrir pour son saint nom. Les églises de Tong-

King et de la Cochinchine sont, je crois, à présent, les seules dans le monde où les chrétiens aient à sceller leur foi de leur sang. Le roi Min-Maug, souverain de ces deux royaumes, vient de faire revivre les édits de persécution des Valère, des Dioclétien, et autres princes persécuteurs de l'ancienne Rome. Jusqu'ici les chrétiens arrêtés et torturés ont généralement montré une fermeté inébranlable dans leur foi ; mais si, comme tout l'annonce, la persécution devient générale, je crains que nous n'ayons bien des défections à déplorer : ni nous, ni même les prêtres indigènes, ne pouvant nous montrer pour soutenir et encourager nos pauvres néophytes. Priez donc et faites prier le Seigneur, pour qu'il daigne dans sa miséricorde abréger ce temps d'épreuve, ou inspirer à tous nos chrétiens la foi et le courage qui font les martyrs. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Grande joie pour les journaux qui ont à cœur d'empêcher les royalistes de prendre part aux élections! Le citoyen Bertrand Barrère vient d'être nommé membre du conseil-général de son département. Cela commence à promettre; et la bonne qualité de la récolte est propre à faire apprécier celle du grain qu'on a semé. Du reste, ces résultats ne changent rien à l'état de béatitude des journaux qui les ont préparés. Aujourd'hui même, tout en annonçant l'élection du citoyen Bertrand Barrère, ils nous expliquent d'un air de triomphe comment leur système conduit la France à bon port, et l'ordre de choses actuel au plus beau dénoûment. Voici sur quel plan le château en Espagne est bâti : Vous laissez infuser le juste-milieu dans la partie anarchique de la révolution de juillet. Quand il se verra en danger d'être absorbé par elle, et qu'il ne saura plus que devenir, il se fera royaliste, branche aînée, légitimiste, tout ce qu'on voudra. Alors, vous le recevez à merci et miséricordes, et il en passe par toutes les conditions qu'il vous plaît de lui imposer. Si c'est, au contraire, le parti de la république qui se sent pris et hors d'état de lutter contre le juste-milieu, il vient également à vous pour se faire recevoir royaliste, et vous prier de le secourir à tel prix et condition que ce soit..... C'est sur la foi de ce rêve que ces messieurs vous engagent à jouer votre vie et à vous regarder mourir, en attendant que les autres meurent. Si donc vous êtes persuadés comme eux que le juste-milieu incline plus vers Henri V que vers la république, et que la république incline plus vers la branche aînée que vers la branche cadette, il ne tient qu'à vous d'agir en conséquence, et de rester les bras croisés devant les deux familles de la révolution de juillet, pour voir quelle sera celle qui viendra la première se jeter à vos pieds.

— Il y a quelque chose d'instructif pour nous dans ce qui se passe en Espagne; et ce sont des études politiques qui peuvent servir à régler notre jugement sur nos propres affaires. Une révolution s'y opère dans un pur et simple intérêt d'usurpation, dont les peuples n'ont pas grand profit à retirer. Mais n'importe; cela s'appelle désordre; et il n'en faut pas davantage pour exciter partout les sympathies révolutionnaires. A coup sûr, la reine d'Espagne n'est pas une de ces popularités qui enlèvent les cœurs et les esprits, et autour desquelles *les vœux nationaux*

t à se tromper. Au contraire, elle n'a pas craint de signifier à ses
ix et aux nôtres que c'est pour elle particulièrement qu'elle tra-
, et que satisfaction ne leur sera pas donnée sur les points essentiels
s occupent. Mais, c'est égal, ils lui savent gré d'avoir causé une
bation politique de plus en Europe, et ce n'est pas un petit mérite
elle à leurs yeux que de s'être ainsi placée dans une position révo-
naire. Ils n'ont certainement aucune autre raison pour la préférer
Carlos. Ils savent très-bien qu'elle ne gouvernera pas autrement
ui. Mais, malheureusement pour don Carlos, il est l'homme de
: et de la légitimité monarchique; tandis que sa belle-sœur a l'a-
ge de représenter le désordre et l'usurpation. Cela suffit pour
: soit presque adorée du monde révolutionnaire, et que lui, il est
testé. Appliquez maintenant ces causes de sympathie et d'antipa-
d'autres situations et à d'autres personnes qu'à la reine d'Espagne;
s jugerez combien il faut d'illusion pour se figurer la révolution de
, par exemple, marchant bras dessus bras dessous avec ses vain-
our leur aider à reconquérir l'ordre de choses et les principes dont
le plus d'horreur.

La chambre des mises en accusation statuant sur l'opposition du
eur du roi, a confirmé l'ordonnance de non-lieu rendue par la
re du conseil, sur les poursuites dirigées contre la *Gazette de
e*, et contre M. Sost. de Larochefoucault, au sujet d'une lettre re-
à voyage de Prague.

M. J. Lormier, ancien piqueur de Charles X, étoit traduit le 27 no-
e devant la cour d'assises, pour s'être promené le 27 septembre au
Royal, avec une casquette bordée de vert, une cocarde blanche
e, et des rubans verts à sa boutonnière. La couleur verte étant au-
hui criminelle, le ministère public concluoit à une forte punition;
n a produit un certificat constatant que le prévenu a l'esprit un peu
, et il a été acquitté.

Les obsèques du maréchal Jourdan, gouverneur de l'hôtel royal
Invalides, ont eu lieu, le 27, avec beaucoup de pompe. Les maré-
, les généraux, et plusieurs ministres, y ont assistés. Le président
nseil portoit un des coins du poële. Le maréchal, duc de Trévise,
néral Fririon, commandant de l'hôtel des Invalides, et le général
ac, compagnon d'armes du défunt, ont prononcé des discours.
le service religieux, le cortége a fait le tour de l'hôtel, et le cer-
a été déposé dans un de ses caveaux.

La prison de la dette, rue de Clichy, est terminée. On s'occupe de
meublement, et l'on y transférera sous peu les détenus de Sainte-
e. Chaque prisonnier aura une petite chambre, éclairée par une
e, et meublée d'un lit en fer, d'une paillasse, de deux matelas, de
chaises et une table, et d'une armoire. Les chambres, les parloirs,
merie et les corridors, seront chauffés par un calorifère. Le quar-
t d'ailleurs très-sain. Comme il n'y a pas assez de prisons dans le
actuel, on en aura ainsi une de plus. L'on en va bâtir d'ailleurs une
dans le faubourg Saint-Antoine.

Une commission de 15 membres vient d'être formée par le garde
eaux, à l'effet de préparer un projet de loi sur la révision du livre
de de commerce relatif aux faillites. Cette commission est compo-

sée de membres à la cour de cassation, de la cour royale, du tribunal de commerce et de la chambre des pairs.

— M. Parquin a été élu à l'unanimité bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris. Il a prononcé un discours sur l'indépendance des avocats et a fait allusion à celle qu'il a montrée, soit en refusant des emplois, soit en montrant de la fermeté à l'égard de M. Séguier. Il s'est plaint en même temps de ce que la cour royale a mis de côté le projet de loi sur la profession d'avocat qu'il avoit présenté au garde des sceaux.

— M. de Rotschild, banquier israélite, a fait don à la commune de Boulogne, près Paris, d'une somme de 3,000 fr., destinée à l'établissement d'une salle d'asile pour les enfans en bas âge.

— Un propriétaire du faubourg Saint-Germain, ayant fait exécuter dernièrement des fouilles dans les caves de son hôtel, a trouvé, à peu de distance du sol, une pierre avec un anneau de fer. Cette pierre a été descellée; et l'on a découvert dans le caveau, dont elle masquoit l'entrée, le cadavre d'une religieuse dans un état complet de conservation. Elle portoit une robe de bure, et paroissoit avoir appartenu à l'ordre de Sainte-Claire. Aucun des objets trouvés auprès d'elle n'ont toutefois indiqué à quel couvent à pu appartenir cette tombe.

— M. Aug. Comte, ancien élève de l'Ecole polytechnique, fera gratuitement le dimanche, depuis le 1er décembre jusqu'à la fin de juillet prochain, un cours d'astronomie pour les ouvriers. Ce cours aura lieu à deux heures dans la grande salle de la mairie du 3e arrondissement (ancien couvent des Petits-Pères).

— Dans la seule journée de dimanche dernier, la caisse d'épargnes et de prévoyance à Paris a reçu 217,054 fr. Pendant un mois, il a été versé dans cette caisse 901,157 fr. par 8,753 déposans, dont 1,374 nouveaux.

— Les maîtres tailleurs de Paris viennent de former une société philanthropique destinée à venir au secours des ouvriers qui sont dans le besoin.

— M. le comte de Peyronnet s'occupe en ce moment d'une histoire des deux premières races de rois en France. D'un autre côté, M. le vicomte de Conny vient de terminer une histoire étendue de la première révolution, qui fera sans doute contre-poids avec celle de M. Thiers.

— Le ministre du commerce et des travaux publics a donné 10,000 fr. pour le curage de la rivière d'Ill, jusqu'à son embouchure dans le Rhin, afin de faciliter l'arrivage à Strasbourg des bâtimens de commerce, et notamment des bateaux à vapeur venant de Cologne. Il sera d'ailleurs présenté une loi pour autoriser la continuation du canal du Rhin au Rhône.

— M. Et. Escalon, consul de Belgique à Marseille, a été nommé consul de Grèce en la même ville.

— Le conseil municipal d'Arras vient de demander à l'autorité militaire que les portes, dites de Paris, d'Amiens et de Lille, restent ouvertes pendant la nuit. Les habitans de cette ville se plaignoient d'être enfermés pendant douze heures de la journée, tandis que cette rigueur n'a pas lieu dans d'autres places de guerre.

— La cour d'assises de Caen a condamné par défaut, le 12, M. Gode-

froy, gérant de *l'Ami de la Vérité*, à six mois d'emprisonnement et 3,000 fr. d'amende. Dans une autre affaire qui venoit le lendemain, M. Godefroy s'est présenté, et malgré le défaut de M. Thomine aîné, il a été condamné à un mois de prison et 300 fr. d'amende.

— Dans la nuit du 9 au 10, l'arbre de la liberté qui étoit encore sur la place du marché de la ville de Guéret, a été abattu à coups de hache.

— C'est à deux des ouvriers tailleurs, nouvellement arrivés à Metz, qu'est attribuée la coalition qui commençoit dans cette ville. Ces deux meneurs ont été arrêtés.

— Il y a eu quelque désordre au collége électoral de Bauzely (Aveyron). Des patriotes, apprenant les chances que M. Vernhette, candidat légitimiste, avoit contre M. de Gaujal, maire de Milhau et partisan de la révolution, entrèrent avec violence dans la salle, s'emparèrent de l'urne et détruisirent les bulletins. M. Vernhette s'est retiré pour échapper à des voies de fait de ces braves gens.

— De grands débats ont lieu en ce moment à Caen, au sujet des dépenses faites au passage de Louis-Philippe. Le conseil municipal avoit, avec beaucoup de difficulté, élevé le vote de 12 à 15,000 fr.; mais la commission, dans son enthousiasme, a dépensé jusqu'à 45,000 fr.

— Les ouvriers en soie de Lyon ont fait célébrer le 24 novembre, dans plusieurs églises de cette ville et de la Croix-Rousse, un service anniversaire pour leurs camarades morts dans les combats de 1831. L'affluence étoit grande dans les églises. L'ordre et le recueillement y ont régné.

— Des voleurs se sont introduits le 17 novembre dans la maison de M. le curé de Saussignac (Dordogne), pendant qu'il célébroit l'office divin. Ils ont enfoncé les portes et les armoires, et ont enlevé tout le linge du curé et de sa servante, ainsi qu'un sac d'argent qui contenoit une forte somme. On a trouvé sur les lieux une barre de fer qui avoit servi à l'effraction.

— Les condamnés de Quelerne (Finistère), ont été embarqués, le 22, pour l'Afrique, sur une frégate et une corvette de charge.

— Le département du Gers est un de ceux qui fournit le plus d'exemples de longévité. Un habitant de Lupiac, le nommé Dando, y est mort dernièrement à l'âge de 120 ans; il n'avoit aucune infirmité, et sa taille étoit encore droite. Chaque jour ce centenaire venoit s'asseoir sous le vieil orme de Lupiac, qui est le rendez-vous des nouvellistes du pays.

— Le nombre des navires armés pour la pêche de la baleine, dans les différens ports de France, n'excède pas 51. Le seul port du Hâvre en possède 32; les autres sont répartis ainsi : 6 à Nantes, 4 à Dunkerque, 4 à Granville, 2 à Bordeaux, 2 à Dieppe, et 1 que l'on vient d'expédier de Marseille.

—Le maréchal Clauzel a quitté Alger le 25 novembre. La commission d'enquête a dû en partir le 26 pour revenir en France.

— Le *Moniteur algérien* annonce que l'exposition des produits agricoles et industriels de la régence d'Alger, a commencé le 8 novembre, et qu'elle a excité beaucoup d'intérêt.

— Les dernières nouvelles d'Espagne se sont confirmées. Les troupes de la reine ont pris possession de Vittoria; c'est le général Saarsfield qui

étoit à leur tête. On dit que, le 23, il se trouvoit à Villa-Réal-d'Alava entre Vittoria et Irun. M. Vhagon-Trujillo, gouverneur de Santander, et d'autres prisonniers des insurgés sont parvenus à se réfugier à Saint-Sébastien. Le colonel Eraso organise une nouvelle bande dans la Navarre. Quelques carlistes se sont retirés en France à la suite des derniers mouvemens des partisans de la reine. Il paroît toujours de nouveaux corps d'insurgés dans des provinces de l'intérieur.

— Un *Te Deum* a été chanté, le 7 novembre, à Séville, pour la cessation complète du choléra.

—Madame Adélaïde, sœur de Louis-Philippe, est arrivée le 26 à Bruxelles, avec la princesse Marie et le prince de Joinville. M. l'aide-de-camp comte de Rumigny les acompagne.

— Les incendies se succèdent sur plusieurs points de l'Angleterre. On attribue au désespoir des ouvriers sans ouvrage ces attaques à la propriété.

— Le roi de Hollande a fait présenter à la seconde chambre des états-généraux, un projet de loi tendant à proroger, jusqu'au 1er janvier 1835, la mise en vigueur de la loi du 3 novembre 1830, relative à la répression des troubles.

— L'abbé Maximilien Stadler, célèbre compositeur et auteur de plusieurs oratorios, est mort à Vienne le 8 novembre, à l'âge de 85 ans.

— Un chemin de fer va être établi entre Amsterdam et Cologne sous la direction du colonel du génie hollandais Bake. Le plan a été approuvé par les rois de Prusse et de Hollande.

— La diète germanique vient de supprimer la *Gazette* de Necker.

— La chambre des députés du Wurtemberg discute en ce moment une loi relative à l'abolition des dîmes en nature. L'assemblée a jugé à propos de se former en comité secret.

— Le duc de Hesse-Cassel vient de sanctionner une loi qui défend le duel. Elle a été mise à l'ordre du jour dans l'armée et publiée à la parade.

— Sur la demande des chambres, le duc de Hesse-Darmstadt a écrit circulairement au clergé et aux instituteurs, en les priant d'employer toute leur influence pour faire cesser les mauvais traitemens envers les bêtes de somme et les animaux domestiques. Voilà un singulier sujet de sollicitude des trois pouvoirs.

— L'avocat Moosdorff, le dernier des prisonniers renfermés dans la forteresse de Kœnigstein, en Saxe, pour la part qu'il avoit prise aux troubles du mois d'avril 1831, vient de se donner la mort. A la suite d'une tentative d'évasion, il avoit été chargé de fers. Il parvint à s'en débarrasser, et arracha de sa chemise une bande de toile avec laquelle il s'étrangla.

— Le roi de Sardaigne a chargé M. l'avocat Costa, ministre de l'intérieur, de la composition d'un ouvrage destiné à combiner tous les moyens de soulager et d'assister la classe pauvre des Etats sardes.

— L'échange des courriers de poste entre Vienne et Constantinople aura lieu, à partir du 1er janvier, quatre fois par mois au lieu de deux. Cette mesure est fort avantageuse pour le commerce et la politique.

— La coalition d'ouvriers qui s'étoit formée à Genève n'a pas eu de suite. La police de cette ville a eu le bon esprit d'expulser des meneurs étrangers qui y avoient pris une part active.

— Depuis le 18 de ce mois, les séances du conseil représentatif de Genève sont publiques; les femmes seules n'y sont point admises. La séance commence par une prière.

— Achmed-Pacha, que le grand Turc envoie à Pétersbourg en qualité d'ambassadeur extraordinaire, est chargé de beaucoup de présens pour l'empereur, l'impératrice et les ministres. On en élève la valeur à 5 millions de piastres (500,000 florins d'Allemagne). La mission d'Achmed paroît avoir pour but de resserrer l'alliance de ces deux puissances d'Orient.

— Une insurrection contre l'autorité du sultan avoit été organisée en Anatolie par Kadi-Kaaman, qui s'étoit avisé de déclarer Mahmoud indigne de régner, et avoit proclamé Ibrahim sultan. Ce chef étoit parvenu à rassembler un corps considérable; mais le pacha de Césarée se mit à sa poursuite, et défit ses troupes après un combat de quelques heures.

— Le ministère est entièrement changé en Grèce : M. Koletti est le chef du nouveau cabinet.

— Un événement, qui vient de se passer au loin, donne une idée du genre de liberté que les populations trouvent dans les républiques ou les gouvernemens analogues. Deux membres de la chambre des représentans d'Haïti (Saint-Domingue), ayant fait de l'opposition aux mesures du pouvoir exécutif et ayant insisté pour qu'il fût rendu compte des dépenses, on les a expulsés, et peut-être seront-ils obligés de s'enfuir. Ce sont MM. Hérard-Deunelle et David Saint-Preux.

— Le président du Mexique, à la tête de 10,000 hommes, a livré bataille aux rebelles le 6 octobre dernier, et les a complètement défaits. Le choléra a presque entièrement cessé dans ce pays.

Eraste, ou l'Ami de la Jeunesse, est un recueil dont le titre annonce assez la destination. L'auteur, M. l'abbé Bousquet, qui aime la jeunesse, et qui s'en est toujours occupé, s'attachera, dans *Eraste*, à la diriger, à l'instruire par des traits d'histoire, des récits, des anecdoctes, des observations sur l'histoire naturelle, sur les sciences, sur les arts, etc. Il admettra des morceaux de ses jeunes abonnés pour exciter leur émulation. Il y aura même un double concours tous les mois sur des sujets proposés par l'éditeur. Des articles de correspondance et de bibliographie ajouteront de l'intérêt et de la variété au recueil. M. l'abbé Bousquet adresse son prospectus aux curés, et espère qu'ils accueilleront une entreprise conçue et dirigée par des ecclésiastiques, et qui présente toutes les garanties désirables. Si des laïques sont admis à y coopérer, ce ne sera que des hommes recommandables par leurs sentimens de religion et par leurs talens. *Eraste* paroîtra le 15 de chaque mois par livraisons de deux feuilles in-8°. Le prix est de 5 fr. par an, et 1 fr. 50 c. en sus pour les départemens. On souscrit rue Cassette, n° 33. Le prospectus nous paroît propre à prévenir en faveur de l'ouvrage; mais la meilleure recomman-

dation est sans doute le bon esprit, le zèle et le talent de M. l'abbé Bousquet.

— Il paroîtra à la même adresse un *Journal d'Agriculture pratique*, sous la direction de M. l'abbé Perrin. Ce journal est le complément et l'organe de l'*Association religieuse pour les progrès de l'agriculture en France*. Son but est d'associer la foi aux progrès du premier des arts. On espère que MM. les curés s'empresseront de recommander dans leurs paroisses une entreprise conçue dans un tel but, et où toutes les questions relatives à l'agriculture seront traitées de la manière la plus utile, et en quelque sorte la plus pratique. Ils jugeront sans doute qu'une telle œuvre mérite d'être encouragée dans les campagnes, travaillées aujourd'hui par tant d'écrits hostiles à la religion. Le prix de ce journal est de 5 fr. par an.

Tableaux sur la Doctrine de la Religion et le Culte de l'Eglise, par l'abbé Frere.

Ces tableaux font connoître l'esprit de la religion ; ils offrent une méthode lumineuse pour étudier l'Ecriture sainte et pour exposer aux fidèles les principes et les vertus du christianisme.

Ils peuvent être utiles à MM. les Ecclésiastiques, qui y trouveront, par un simple coup-d'œil, le plan et les matériaux de leurs instructions, et aux directeurs des maisons d'éducation, pour enseigner la religion et former l'esprit de leurs élèves à l'analyse. Les fidèles y trouveront aussi un ensemble des vérités de la religion.

Tableau de la doctrine renfermée dans l'Ecriture sainte. . .	1 fr.	[illegible]
Tableau de l'Année ecclésiastique, ou Esprit du culte de l'Eglise catholique.	1	00
Tableau de l'Avent, premier temps de l'année ecclésiastique.	1	00
Tableau de la Vertu de charité	0	50
Esprit de la Religion, et Méthode pour étudier les tableaux et recueillir les passages de la sainte Ecriture et des auteurs. .	0	50
Tableau des objets de l'éducation, classés d'après les rapports de l'homme avec la divinité, avec lui-même, avec la société, avec la nature : nouvelle classification des connoissances humaines	0	50

Ces tableaux se trouvent chez Ad. Le Clere et Ce, quai des Augustins, n. 35, au bureau de ce Journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere**.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 29 *novembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr 35 c. et fermé à 75 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 102 fr 55 c. et fermé à 102 fr. 50 c.
Actions de la Banque . . . . 0000 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e

Mandement de M. l'Evêque de Chartres, pour le Jubilé.

Ce mandement, par lequel M. l'évêque de Chartres, annonce l'ouverture du jubilé pour le 8 décembre, pourroit être regardé comme une instruction pastorale par l'importance des considérations et des conseils qu'y développe le prélat. Il ne se borne point à exhorter ses diocésains à profiter des grâces du jubilé : il leur montre le besoin que les hommes ont de la religion, et il répond à des objections qui ont retenti partout et récemment encore dans son diocèse :

« Oh ! que nous serions heureux si la religion, cette consolatrice de nos peines, cette interprète des lois et des vérités célestes pouvoit nous faire accepter les secours que notre erreur ou notre foiblesse nous rendent nécessaires ! Tous nos maux toucheroient bientôt à leur terme.

» Il nous faudroit, ce semble, une barrière contre cet orgueil démesuré qui ne voit rien ici-bas qu'il ne méprise et qu'il ne brave, qui voudroit courber sous son joug les droits, la vérité, la conscience, et qui, ne paroissant respirer que pour un affranchissement général, ne tend, au fond, qu'à établir la plus hautaine, et peut-être la plus sanguinaire tyrannie. Or, l'Evangile est le vrai préservatif contre ce fléau; il condamne, il attère l'orgueil, il couronne les humbles.

» Il nous faudroit un moyen pour arrêter cette cupidité brûlante qui s'est glissée dans une infinité d'ames, qui ne connoît de vertu que la soif de l'or, d'habileté que l'esprit de rapine, et qui ne voit qu'une petitesse d'esprit dans l'honneur, et une simplicité dans l'équité et dans la droiture. Or, la religion nous déclare que *la cupidité est la racine de tous les maux*, et que nous devons en détester les suggestions et les basses manœuvres.

» Il nous faudroit une ressource contre cette confusion d'idées qui fait qu'on ne s'entend plus, que le vrai et le faux se produisent avec une égale confiance et obtiennent un égal crédit, et qu'une foule de vues et un éblouissement plus funeste que les ténèbres. Or, la religion, en nous faisant goûter la vérité sur les grands objets, nous apprend à reconnoître en toutes choses les caractères qui la distinguent.

» Il nous faudroit un lien doux et puissant qui réunît les cœurs, qui les empêchât de se livrer à des divisions effroyables dont l'effet est de ne montrer qu'un amas d'ennemis forcés de vivre ensemble, se mesurant sans cesse de leurs regards pleins de haine, s'accablant mutuellement de menaces et d'insultes, se faisant la guerre et se

déchirant, là où l'on ne devroit voir qu'un peuple de frères. Or, on sait que la religion ne fit, dès l'origine, de ses enfans, *qu'un cœur et qu'une ame*, et qu'elle propose ce modèle à tous les siècles.

» Enfin, il nous faudroit un flambeau qui nous fît découvrir certains principes qu'on a relégués dans l'ombre, mais qui n'en sont pas moins avérés; savoir que la providence n'a pas réservé à une seule génération tous les trésors de l'intelligence et du génie; que la vérité est de tous les temps, et qu'en suivant la route tracée par l'expérience, on marche presque toujours dans le vrai, tandis que les conceptions d'une imagination ardente et sans règle ne sont le plus souvent que des illusions dangereuses et de vains préjugés. Or, la religion nous prescrit le respect pour nos pères, nous fait estimer leurs vues et leur sagesse, et nous défend de les dégrader par un mépris qui rejaillit sur nous-mêmes.

» Il nous seroit aisé, N. T. C. F., de montrer dans la foi un grand nombre d'oppositions semblables avec les principes de nos erreurs. Comment ne pas voir, après cela, qu'il n'appartient qu'à elle seule de guérir nos plaies, de dissiper l'anxiété qui nous tourmente, de mettre un terme à nos dissensions. Quand l'édifice social chancelle, d'où vient la secousse qui l'incline vers sa ruine? Ah! il tremble et se dément sous l'effort des passions douées d'une puissance terrible pour diviser et pour disperser les pierres qui en forment la structure. La religion, au contraire, est le ciment qui les unit; elle raffermit cet édifice ébranlé, et lui donne tout à la fois la majesté qui le relève aux yeux des hommes, et la solidité qui assure sa durée. »

Le prélat repousse une prétention singulière de notre siècle, prétention qui avoit même été insinuée plus d'une fois dans un journal religieux :

« Est-il vrai que le culte divin change avec le temps, qu'il peut répandre tout à coup de nouvelles lumières et passer d'une sorte d'enfance à un plus haut degré de perfection? Tel est le rêve de quelques esprits de nos jours. Ils prétendent que le christianisme est en *progrès* et qu'il va être agrandi et transformé par l'effet du mouvement étonnant qu'on remarque dans les idées. Quelles vaines pensées! et combien il faut que la vérité pèse à l'homme, qui veut jouir de lui-même et de ses passions, puisqu'il se tourne en tant de façons pour lui échapper! Quoi! la religion de Jésus-Christ pourroit se perfectionner! Elle pourroit prendre un caractère et des formes nouvelles! Mais qui a le droit de toucher à l'ouvrage d'un Dieu? Quelle main oseroit y ajouter des embellissemens dont il n'a pas cru devoir la charger? N'est-il pas écrit : *Quand un ange même descendroit du ciel pour vous enseigner autre chose que ce qu'on vous a appris, qu'il soit anathème.* La religion n'est-elle pas un

fait, qui consiste dans la divinité de son auteur et dans la promulgation des vérités et des lois qu'il a publiées par lui-même ou par l'entremise de ses disciples? Or, un fait est-il susceptible de progrès? Ne sera-t-il pas demain ce qu'il étoit hier? Ne fût-il qu'un événement humain, laisse-t-il quelque prise à l'action de l'homme? Un Dieu a formé notre religion. Il a fait briller dans cet ouvrage sa bonté, sa sagesse, toute la magnificence de ses attributs immortels. Elle est autant au-dessus des œuvres visibles de la création que le monde des intelligences est au-dessus du monde matériel. Or, qui oseroit proposer de perfectionner ce grand et magnifique univers où nous sommes, de changer l'arrangement des merveilles qui nous entourent, de donner à l'air plus d'éclat et de pureté, à la terre une parure plus riche, à la mer une étendue plus vaste ou des abîmes plus profonds, de promettre, en un mot, un *progrès* dans les productions et les beautés de la nature? Que diroit-on d'un tel dessein ou d'une telle prédiction? Vous le présumez assez, N. T. C. F., et vous avouez sans peine que tout ce qu'on pourroit en dire seroit encore trop foible pour qualifier l'audace insensée d'un novateur qui prétendroit ajouter au chef-d'œuvre d'un Dieu, à une religion digne de sa sagesse. »

On sait que de graves erreurs et de tristes accusations contre l'Eglise ont circulé dans le diocèse de Chartres. M. l'évêque n'a pas cru pouvoir les passer sous silence. Il les réduit à quelques points, l'éternité des peines, la confession, la liturgie en latin, le mariage des prêtres. Il parcourt successivement ces divers points; sur le premier, il dit entre autres :

« Quoi de plus précis que ces paroles du Sauveur : *Les méchans iront au supplice éternel, et les justes à la vie éternelle.* On avoue, dans les écrits que nous avons en vue, que la joie des ames fidèles n'aura point de fin. Cet aveu est d'une extrême importance, et n'exprime d'ailleurs rien que de conforme à la lumière naturelle. Que seroit-ce, en effet, qu'un bonheur dont on auroit sans cesse le terme devant les yeux, et dont on envisageroit la perte avec une amertume d'autant plus cruelle qu'il consisteroit dans la possession du bien infini? De plus, comment concevoir que Dieu, *dont les délices sont d'être avec les enfans des hommes,* voulût replonger les élus dans le néant, et se priver pour jamais du tribut de leur amour et de la douceur de leur commerce? Que suit-il de là! C'est que, dans les paroles de Jésus-Christ, *Les justes iront à la vie éternelle,* ce dernier mot ne sauroit être pris dans un sens métaphorique, et qu'il faut lui laisser toute la force et toute l'étendue de son acception. Qui pourroit croire, après cela, que dans ces mots : *Les méchans iront au supplice éternel,* cette expression *éternel* soit une métaphore, qu'elle ne marque qu'un malheur limité? Quoi! dans les deux membres correspondans d'une même phrase, le même

terme auroit été employé par le Sauveur dans deux significations différentes! Un Dieu auroit donc violé les lois les plus vulgaires, les règles les plus simples du langage, il se seroit plus mal exprimé que le plus ignorant des hommes! Quelle supposition et quel blasphème! »

Sur l'article de la liturgie, le mandement présente quelques considérations qui frapperont tous les esprits :

« Il faut l'observer encore, si chaque peuple ou même chaque fraction de peuple réclame une liturgie écrite dans son idiome, combien de fois ne faudra-t-il pas la traduire pour l'accommoder à tous ces dialectes? Les idiomes populaires varient d'une province à l'autre. La France en compte dix au moins; la diversité est sans doute dans la même proportion partout ailleurs. Que de versions pour tant de régions et de provinces! Par combien de mains aura passé la liturgie sacrée! Ces mains auront-elles toujours été également habiles ou fidèles? Non; il est impossible que dans le passage mille fois répété de ces augustes prières d'une langue dans une autre, il ne s'y glisse pas des erreurs graves? Et que devient alors l'unité de foi et de doctrine, ce caractère distinctif et glorieux de la vraie Eglise? Ce n'est pas tout. Les langues ne sont pas seulement diverses, elles sont encore changeantes. Si l'on ne se règle pas sur leur révolution, si l'on ne retouche pas les textes à mesure que les mots vieillissent, ne fera-t-on pas (comme il arrive chez nos frères séparés) retentir nos temples d'expressions devenues basses ou risibles? Et si l'on rajeunit les termes, ne sera-ce pas encore une occasion d'altérations essentielles, qui mêleront aux effusions et aux hommages même de la foi des erreurs où elle se verra combattue ou travestie? Ces considérations sont frappantes, nos très-chers frères; aussi n'ont-elles pas échappé aux plus habiles d'entre les protestans, et un écrivain de cette communion avoue sans détour qu'une *langue fixée et vénérable* est préférable, pour la prière publique, à des idiomes vulgaires et souvent demi-barbares. Aussi voyons nous dans l'histoire que les auteurs de cette sorte de réforme ont varié et se sont contredits eux-mêmes dans l'application de leurs principes; et la reine Elisabeth força les Irlandais à recevoir la lithurgie anglaise dont ils n'entendoient pas un mot. »

Enfin, l'illustre auteur réfute avec force le système qui préconise le mariage des prêtres :

« Si, comme on le prétend aujourd'hui, un zèle aveugle et un despotisme odieux avoient imaginé le célibat ecclésiastique, comment tant de grands et saints personnages n'auroient-ils pas réclamé avec persévérance et avec force? Comment n'auroient-ils pas crié à la superstition et à la tyrannie? Or, voyons-nous que les Atha-

nase, les Augustin, les Chrysostôme, les Bernard, aient fait éclater leur indignation et leur douleur de ce qu'on interdisoit aux prêtres le lien des noces? Dans les derniers temps, ces hommes célèbres, qui connoissoient si bien et l'esprit de la religion et les droits de la morale et les intérêts de la société, les Bossuet, les Fénelon, les François de Sales, les Vincent de Paul, tant d'autres que je pourrois nommer, ont-ils cherché à briser ce joug imposé au sacerdoce? Vous le savez: non-seulement ils ont gardé un profond silence, mais ils n'ont témoigné que respect pour une loi révérée dans tous les âges. Quels juges plus dignes de décider cette question! Et leur sentiment à ce sujet n'est-il pas la plus éclatante apologie de la conduite de l'Eglise? Je me trompe, chrétiens fidèles; il en est une aussi forte, aussi victorieuse, ce sont les clameurs qu'on pousse autour de nous contre le célibat prescrit aux ministres des saints autels, clameurs que la religion n'entend sortir que du camp ennemi, et qui ne sont que les cris répétés de la philosophie du dernier siècle, uniquement occupée à la déshonorer et à la détruire. Et en effet, qui demande aujourd'hui, N. T. C. F., le mariage des prêtres? Sont-ce les fidèles, qui auroient horreur de voir à l'autel un ministre du ciel engagé dans les liens profanes? Sont-ce les pauvres, lesquels verroient les ressources de la charité pastorale absorbées par des concurrens qui auroient des titres si forts et si chers à la préférence? Seroient-ce les pécheurs, qui auroient tant de répugnance à déposer leurs foiblesses secrètes dans le sein d'un ministre dont la discrétion seroit exposée à des épreuves si délicates, ou, pour mieux dire, à des surprises inévitables? Enfin, seroient-ce les politiques éclairés qui savent que les familles, formées par de semblables unions, perdent, par la mort de leur chef, leur unique et nécessaire appui, et tombent tout à coup dans une indigence dont elles ne se rachètent souvent que par le déshonneur? Non, ce ne sont point ces voix qui s'élèvent pour réclamer le changement de la discipline que nous défendons.

» Nous l'avons dit, il n'y a que les ennemis des prêtres qui voudroient leur voir former des alliances profanes. Ils sentent bien que les pasteurs de l'Eglise se dépouilleroient par-là de leur plus beau titre de gloire, de la vénération des peuples, des sentimens épurés et célestes qu'ils doivent sans cesse nourrir dans leur ame; et la vue du dommage immense que la religion éprouveroit, explique seule la violence avec laquelle cette innovation est sollicitée par des hommes qui n'y ont aucun intérêt personnel. Il est vrai que, pour colorer leur motif véritable, ils ont recours aux plus odieuses suppositions. Deux ou trois exemples des prêtres déréglés et, si l'on veut, abominables se retrouvent éternellement dans leurs entretiens et sous leur plume, comme si toutes les professions n'avoient pas produit des monstres et qu'il fût permis de les flétrir, parce que ces exceptions rares auroient placé leur ombre à côté du lustre

et de l'estime mérité qui les entoure. C'est par cet artifice qu'ils cherchent à éveiller les soupçons les plus sinistres sur les prêtres du Seigneur ; mais la calomnie s'agite en vain. Voyez vous-mêmes, N. T. C. F., si vous retrouvez quelque part la ressemblance de ces horribles portraits? Tel incrédule fameux de nos jours l'a hautement déclaré; jamais le clergé ne fut plus régulier ni plus vertueux que dans le temps présent. Et certes, des organes publics d'impiété ne cessent parmi nous de proclamer les moindres imprudences ou les moindres erreurs des ministres de l'Evangile. Or, quand vous avez dégagé ces récits des exagérations ou des impostures visibles dont ils sont toujours chargés, que reste-t-il? quelques chutes dont l'autorité avertie réclame, autant qu'il est en elle, les suites affligeantes par une douloureuse mais nécessaire sévérité. Est-ce là un motif suffisant pour bouleverser les lois de l'Eglise? Et des accusations grossies par mille faits presque toujours controuvés autorisent-elles à demander un changement déshonorant pour les prêtres, scandaleux aux yeux des fidèles, mortel à la religion? »

Ce beau morceau couronne dignement un mandement également remarquable par les hautes considérations qu'il embrasse, par les solides raisonnemens qu'il développe et par le mérite d'une composition aussi noble qu'attachante.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Au moment où nous nous alarmions du retard de la nomination à l'évêché du Mans, nous apprenons que M. l'abbé Bouvier, grand-vicaire du diocèse et supérieur du séminaire, est nommé à ce siége. L'ordonnance de nomination est du 22 novembre. La nouvelle en est arrivée au Mans, et y a causé la plus grande joie. M. l'abbé Bouvier jouit dans ce diocèse de l'estime générale; il a eu la confiance des trois derniers évêques, et il avoit la plus grande part à l'administration du diocèse. Son mérite, son savoir, sa prudence, ses ouvrages lui ont fait une réputation qui n'est pas bornée au diocèse du Mans, et toute l'Eglise de France applaudira à un choix aussi heureux.

— Nous avons reçu une lettre non-signée, où on nous propose quelques questions sur l'affaire de M. de La Mennais. Nous sommes étonné, à vrai dire, qu'on ait cru avoir besoin d'éclaircissemens sur une question fort simple, et nous soupçonnons que l'auteur de la lettre seroit très en état de résoudre les difficultés qu'il propose, s'il vouloit s'y appliquer avec un esprit tout-à-fait désintéressé. Quant à nous, sans entrer dans une discussion; en pareille matière, nous ne nous décidons que par la voix de l'autorité. Quand l'autorité a parlé, nous ne nous permettons ni doute, ni hésitation. C'est ce qui convient aux fidèles, c'est

ce qui convient aussi aux prêtres. M. de La Mennais doit être plus que personne fidèle à suivre cette route. Car, qui a parlé avec plus d'énergie en faveur des prérogatives du saint Siége? qui a soutenu avec plus de force les principes d'autorité? C'est par-là qu'il est connu dans le monde : il a combattu le sens privé, il a tonné contre la raison individuelle. Comment pourroit-il préférer son sens privé, sa raison individuelle à l'autorité du pape et à celle de son évêque? ce seroit se mettre dans une opposition trop ouverte avec lui-même. L'auteur de la lettre demande pourquoi on exige une rétractation de M. de La Mennais. Il n'a pas remarqué apparemment que, dans le Bref à M. l'évêque de Rennes, le pape ne prononce point le nom de rétractation. La déclaration que le saint Père demande est conçue dans des termes pleins de ménagemens. Sa Sainteté a voulu éviter tout ce qui pouvoit blesser; elle n'exige proprement ni rétractation, ni désaveu, mais seulement une adhésion entière à l'Encyclique. Le pape pouvoit-il croire que cette adhésion souffriroit quelque difficulté, après la lettre qui lui avoit été écrite le 5 août dernier, et où Sa Sainteté étoit priée d'indiquer les termes d'une déclaration nouvelle, si la première étoit jugée insuffisante. L'auteur anonyme de la lettre qui nous a été adressée, paroît croire que M. l'évêque de Rennes en a agi avec trop de sévérité envers un *génie;* mais le *génie* ne dispense pas apparemment des règles ordinaires de l'Eglise. Plus on a de *génie*, plus on doit l'exemple de la soumission; car les écarts et la désobéissance du *génie* pourroient avoir de très-fâcheux résultats. L'anonyme croit qu'il auroit fallu attendre que M. de La Mennais eût refusé publiquement de se soumettre. Si l'anonyme devenoit jamais évêque, je voudrois bien savoir ce qu'il diroit d'un de ses prêtres auquel il auroit demandé une déclaration de la part du pape, et qui, au lieu de lui envoyer cette déclaration, lui auroit écrit sèchement qu'il partoit de son diocèse, et seroit en effet parti. Je ne doute pas qu'il ne regardât ce départ soudain comme une défaite d'un homme qui ne vouloit pas se soumettre, et je crois que tous les évêques en jugeroient de même. Il voudra bien nous permettre de nous en tenir là sur la controverse où il avoit envie de nous jeter. Un admirateur de M. de La Mennais n'a pas besoin que nous le rapellions à ce grand principe d'autorité si hautement et si souvent proclamé par toute cette école.

— Quelques journaux parlent avec admiration des travaux qu'on fait à Notre-Dame-de-Lorette, faubourg Montmartre. Les ouvrages de peinture et de sculpture de l'intérieur coûteront, dit-on, plus de 500,000 francs. Il y a déjà huit grands tableaux finis; ils représentent toute l'histoire de la sainte Vierge peinte sur pierre. Le plafond, qui est horizontal, est décoré de caissons, de rosaces, dorés avec élégance. Tout cela est fort beau; mais pourquoi n'en pas faire jouir immédiatement la paroisse? Les habitans du quar-

tier sont relégués depuis trente ans dans une église basse, étroite, humide, qui ne peut pas contenir la vingtième partie de la population? Le service divin ne peut s'y faire avec décence. Que l'on ouvre enfin la nouvelle église au culte : au lieu de si beaux tableaux, qui sont du luxe, que l'on y fasse des autels, des stalles, des confessionnaux et tout ce qui est nécessaire dans une église. Les décorations viendront après ; elles ne sont pas si pressées que le reste. Un système tout contraire paroît avoir été adopté : on commence par ce qui est de surérogation, et après cela on n'aura peut-être plus de fonds pour le nécessaire. Nous entendons dire que l'église ne sera prête que dans deux ans. En attendant, on vient de mettre au fronton une belle inscription en lettres d'or : *Beatæ Virgini Mariæ Lauretanæ.*

— M. l'abbé Genson, prêtre du diocèse de Pamiers, qui se trouve à Paris, a fait insérer, dans l'*Univers religieux*, une déclaration dans les termes marqués par le bref à M. l'évêque de Rennes; *il s'engage à suivre uniquement et absolument la doctrine exposée dans l'Encyclique, et à ne rien écrire ou approuver qui lui soit opposé.*

— Le sacre de M. l'évêque de Montauban a eu lieu dans la cathédrale de Bordeaux le dimanche 24, comme nous l'avions annoncé. Celui de MM. les évêques de Tarbes et de Saint-Flour a eu lieu le mardi 26. M. l'archevêque de Bordeaux étoit assisté de MM. les évêques de Périgueux et de Montauban. MM. les évêques d'Angoulême et de La Rochelle étoient présens. Un immense concours de fidèles remplissoit la belle basilique. A la fin de la cérémonie, M. l'archevêque a prononcé un discours sur ces paroles du Sauveur dans l'Évangile : *Je vous envoie afin que vous alliez, que vous portiez du fruit et que votre fruit demeure.* Le prélat a montré la succession des pasteurs depuis saint Pierre jusqu'au pape actuel. Il a trouvé cette succession sur le siége même de Bordeaux, ce qui a amené naturellement l'éloge de son vénérable prédécesseur, M. d'Aviau, dont la mémoire est chère à tout le diocèse. M. de Cheverus en a parlé dans les termes les plus touchans. M. le comte de Marcellus a rendu compte, dans le *Journal de la Guienne*, de la cérémonie et du discours. Nous regrettons de n'avoir pu faire entrer ici ce morceau si digne de la piété et du talent de son auteur.

— Un mandement de MM. les grands-vicaires capitulaires de Saint-Flour, en date du 20 novembre, annonce au clergé que M. de Gualy, ayant reçu ses bulles pour Alby, a quitté l'administration du diocèse de Saint-Flour. MM. les grands-vicaires déplorent la perte que fait le diocèse, et font un juste éloge de M. de Gualy : « Vous avez eu cent fois l'occasion d'admirer ses vertus, cette douceur dont les charmes lui concilioient tous les cœurs, cette facilité d'accès indistinctement accordé à tout le monde, qui ne laissoit

utre barrière que celle du respect ou de la discrétion, cette piété ière qui lui attiroit les hommages autant que sa dignité, cette arité qui ne connoissoit pas de bornes. Les refus, si quelquefois étoit contraint d'en faire, lui coûtoient plus que les grâces. »

M. les grands-vicaires parlent aussi avec éloge de M. Cadalen, uvel évêque de Saint-Flour, qui a été successivement professeur supérieur au séminaire d'Alby, et qui, en dernier lieu, étoit ré de la cathédrale et grand-vicaire du diocèse. Ils engagent à ier pour lui. Le mandement est signé de M. Bellet, Nozières, aimière, Delmas et Grappin.

—Il existe à la Réole un hôpital desservi par les filles de la harité, et qui a pour principal revenu la subvention que lui fait ville; soit que cette subvention n'ait pas été payée, soit toute tre cause, il paroît qu'il y a eu déficit. Et le dimanche 17 nombre, sur l'invitation du maire, M. le curé annonça au prône e l'hôpital manquoit de tout, et qu'on avoit recours aux charités s paroissiens. Il annonça, en conséquence, une quête qui seroit ite le mardi à domicile par les sœurs, accompagnées d'un des ministrateurs. La quête a été faite. Il circule des bruits r la cause du déficit. La ville a supprimé par économie le itement du curé; mais elle a fait, dit-on, de grandes dépenses ur la musique de la garde nationale. Il faut convenir que cela t bien plus nécessaire que de soigner les malades et les sœurs l'un hospice.

—Depuis long-temps la chapelle du château de Thuré, dans la aroisse de la Basouges-des-Alleux (Mayenne), avoit été profanée et entièrement livrée aux usages profanes. M. Perdrigeon, qui vient d'acquérir cette propriété, l'a réparée pour y entretenir un hapelain. La bénédiction en a été faite avec les cérémonies d'usage, le 13 du présent, par M. Pineau, curé du canton, assisté de M. le curé de la paroisse et de plusieurs ecclésiastiques des environs. Ainsi, tandis que la politique occupe les hommes qui spéculent pour faire une société sans Dieu, la religion reçoit les hommages de ceux qui ont le bonheur de la regarder comme la seule planche qui puisse nous garantir du naufrage.

— Les Frères des écoles chrétiennes ont eu à Versailles le même sort que dans d'autres villes. Ils sont tombés dans la disgrâce de l'autorité locale qui leur a retiré à la fois leur traitement et leur logement. Les habitans les ont vengés du caprice de l'administration. Une souscription s'est ouverte aussitôt et a mis en état de maintenir les deux écoles des Frères. Il est même assez remarquable que le ministre de l'instruction publique, pour réparer les torts de l'autorité locale, a envoyé 1,000 fr. à chaque école pour frais de premier établissement. Ainsi M. Guizot, tout protestant qu'il est, apprécie mieux les services des Frères que beaucoup de

municipaux aveuglés par l'esprit de parti. Le *Pilote du Calvados* feuille libérale, reproche sérieusement au ministre d'avoir accordé 500 fr. aux Frères des écoles chrétiennes de Coutances, auxquelles le conseil municipal de cette ville avoit refusé toute allocation. Il faut apparemment que les Frères meurent de faim dès là qu'ils dé plaisent à un conseil municipal. A la Bassée, département du Nord le conseil municipal a maintenu les Frères à la majorité de onze voix sur treize.

—Dans la nuit du 11 au 12 novembre, on força le tabernacle dans l'église de Saint-Georges à Modène, et vola le saint ciboire avec les hosties consacrées et la petite boîte d'argent où l'on conservoit l'hostie consacrée qui servoit pour les saluts. Cette dernière hostie fut depuis retrouvée sous un autel. M. Caleffi, évêque de Modène, ordonna des prières pendant trois jours dans l'église de la paroisse, et invita les ames pieuses à redoubler de ferveur pour satisfaire à la justice de Dieu, offensée par un grand attentat.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. En se débattant contre l'ordre de choses actuel, nos écrivains politiques ne peuvent s'empêcher d'indiquer les portes par lesquelles il auroit moyen d'en sortir. Mais plus ils les désignent, plus l'ordre de choses actuel a soin de veiller à ce qu'elles restent bien fermées. Aussi ne fait-il attention à tout ce qu'on lui demande que pour s'en méfier et se mettre en garde. Il comprend, en effet, très-bien que ce qui seroit bon pour les autres seroit nécessairement mauvais pour lui. Ainsi, plus vous lui parlez contre un monopole, plus il le trouve excellent, et vous ne faites que le disposer de plus en plus à le garder. Dans ce moment, on le tourmente de tous côtés pour obtenir des réformes parlementaires; c'est une raison pour qu'on n'en obtienne pas. On lui demande l'abolition du serment; c'est une raison pour qu'il y tienne. On veut qu'il élargisse la base du système électoral; c'est une raison pour qu'il cherche à la retrécir. Au fond, il a de grandes obligations à ses ennemis : ils ne cessent de l'avertir de ce qui leur convient; et cela lui sert de règle pour faire précisément le contraire. Sans doute, il est naturel qu'on cherche à sortir des labyrinthes de la révolution de juillet. Mais il y avoit quelque chose de bien mieux à faire que cela; c'étoit de n'y pas entrer.

— On ne connoît pas un parti politique qui ne prétende marcher avec la nation et avoir l'opinion publique pour lui. Assurément, s'il en est un qui ait le droit d'avoir cette prétention, c'est bien le parti royaliste, puisque tous les yeux ont vu, puisque toutes les oreilles ont entendu l'expression universelle des vœux de la France, lorsqu'elle salua le retour des Bourbons. Cependant, on vit s'élever peu d'années après, dans la chambre des députés, un parti composé de cinq ou six hommes, qui se vanta hautement, par la bouche de M. Casimir Périer, d'avoir toute la France pour lui. Depuis lors, on a beaucoup disputé, sans vérifier les suffrages; et, au point où nous sommes arrivés, on se débat encore là-dessus sans savoir où l'on en est. Le parti qui est au pouvoir dit qu'il a pour lui le *vœu national*. Le parti républicain assure que c'est à lui qu

rtient et doit rester aussitôt qu'il aura mis la main sur le nouv actuel. Quant au parti royaliste, il se vante peu; mais il se sou--bien de l'époque, encore récente, où personne ne lui contes-périorité du nombre. Cependant il laisse causer les autres et ne de rien, pas même d'entendre la république proclamer son vœu et sa majorité de suffrages. Quand on songe, en effet, que les dix hommes qui se donnèrent, il y a dix ans, pour la nation dans re des députés, sont devenus 221, et que ces 221 sont devenus tion de juillet; on ne sait que répondre à la société des Droits me, lorsqu'elle vient à son tour se donner pour la France.

justice de la capitale ne passe point pour être trop indulgente en-crivains politiques. Au contraire, on n'entend que des plaintes t contre *les mauvais juges de Charles X*, comme on les appelle, cesse de comparer certains noms de la magistrature actuelle aux noms les plus terribles dont on ait souvenir. Hé bien! la les journalistes des départemens trouvent que leurs confrères de le sont des enfans gâtés en comparaison d'eux, et que la stricte laquelle ils ont affaire surpasse beaucoup la nôtre en rigueur. Ils t continuellement des preuves qui nous paroissent en effet sans . C'est ainsi, par exemple, qu'ils sont souvent poursuivis et con-pour avoir simplement copié dans les feuilles politiques de Paris cles qui n'ont été ni attaqués, ni désapprouvés par notre minis-lic, ou bien qui ont été déclarés innocens après avoir subi toutes ves de l'accusation. Cela vient encore d'arriver à quatre ou cinq de journaux, que la justice de la Seine avoit laissés passer inoffensifs ou indifférens, et que celle du Calvados a punis avec p de sévérité. Il y a là quelque chose qui dénote une grande im-n dans les lois, et une grande latitude laissée à l'arbitraire. Avec slation pareille, il est évident qu'il ne suffit plus d'échapper à la mais qu'il faut encore échapper au caprice des juges. Ainsi, dans confusion où les passions et les haines politiques ont mis les y a peut-être encore plus à refaire à l'esprit de certains hommes, prit de certaines lois.

ici les principales dispositions de la nouvelle ordonnance rela-surveillance de l'instruction primaire à Paris. Il y aura dans arrondissement un comité local de surveillance, composé du président, du juge-de-paix, du curé ou du plus ancien des cu-n ministre de chacun des autres cultes reconnus par la loi, dési-son consistoire, et d'un à trois habitans notables désignés par le entral de Paris. Celui-ci sera formé sous la présidence du préfet ine, du procureur du Roi, du plus ancien des maires, des juges-et des curés, d'un ministre des autres cultes, d'un des proviseurs, urs de colléges ou chefs d'institution, désigné par le ministre de tion publique; d'un instituteur primaire également désigné par stre; de trois membres du conseil-général ou habitans notables par ce conseil. Les autres membres du conseil-général pourront au comité. Les comités locaux nommeront, pour la surveillance et habituelle d'une ou plusieurs écoles, des inspecteurs gratuits; recevront les rapports; il y aura particulièrement des comités lo-ur des écoles luthériennes, calvinistes et israélites. Le certificat de , exigé de tout individu qui veut exercer la profession d'instituteur

primaire, sera délivré à Paris par le maire, sur l'attestation de trois notables. On voit que tout cela est calqué sur la loi adoptée dans la dernière session.

— Le 11 décembre, la cour d'assises s'occupera du complot imputé à MM. Raspail, Kersosi, et à vingt-cinq autres, faisant également partie de la société des Droits de l'Homme. Ce procès tiendra cinq à six séances. On vient de publier l'acte d'accusation dressé par M. le procureur-général Persil. On y lit que le complot devoit éclater le 28 juillet dernier, jour de la revue, faite pour l'anniversaire de la révolution. Les conspirateurs comptoient sur le mécontentement produit par le projet de ceindre Paris de bastilles. On devoit s'emparer des tours Notre-Dame pour sonner le tocsin. Tous les moyens avoient été employés pour gagner des élèves de l'Ecole polytechnique et des militaires. Des armes avoient été réunies, des cartouches et des balles fabriquées. Le sieur Raspail, chef d'un comité, est représenté comme un des directeurs de la conspiration; mais il n'étoit pas d'avis d'agir encore. Il se trouvoit en dissidence avec le sieur Lebon, autre chef de comité. On a saisi des ordres du jour de la main des accusés, et qui concernoient les mouvemens à suivre. Le capitaine Kersosi est désigné comme le chef du comité d'action. Il devoit donner l'impulsion à des bataillons organisés qui n'attendoient que le signal. Le sieur Laurent, commerçant failli, s'étoit chargé de faire des cartouches; sa belle-sœur, Eugénie Langlois, qui est comprise dans le procès, le secondoit dans cette opération. Quatre élèves de l'Ecole polytechnique ont été arrêtés avec eux. On a saisi de la poudre ou des balles chez plusieurs des autres accusés.

— M. Clogenson, ancien préfet de l'Orne, est nommé conseiller à la cour royale de Rouen.

— La commission, que le garde-des-sceaux a chargé de reviser le Code de commerce en ce qui concerne les faillites, est composée de MM. Bérenger, conseiller d'Etat; Zangiacomi, de Fréville, Aubé, ex-président du tribunal de commerce; Odier, Dubois, Daveluy, Ganneron, Teste, Horson, Renouard et Quenault.

— Le discours de M. Parquin, bâtonnier de l'ordre des avocats, prononcé à la rentrée des conférences, a paru offensant pour la magistrature. M. le procureur-général Persil a reçu, du garde-des-sceaux, l'ordre de diriger des poursuites disciplinaires contre cet avocat. C'est sans doute à l'instigation de M. le président Séguier.

— M. Silvestre fils, membre de la commission de la cour royale, chargée de l'examen du projet de loi sur la profession d'avocat, a écrit au *Moniteur* pour justifier le retard dont s'est plaint M. Parquin, auteur de la proposition. Il dit seulement que ce réglement a besoin d'être longtemps médité, attendu qu'en opérant un changement dans les droits des avocats, il conviendroit surtout de rendre aux avoués et licenciés la faculté de plaider, dont ils sont privés depuis 1812; et que cette modification pourroit nuire à quelques intérêts.

— M. le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche, est de retour à Paris.

— Sur la demande de M. l'évêque de Maroc, son aumônier, la reine a donné un secours de 80 fr. à l'église de Grange-sur-Aube (Marne).

— Une ordonnance vient de faire remise de toutes les peines pronon-

sées par les conseils de discipline contre les gardes nationaux du département de la Seine-Inférieure, et contre ceux du canton de Moissy (Seine-et-Marne).

— Le gérant de la *Gazette de France* est cité, pour le 2 décembre, devant la cour d'assises d'Angers, par suite de son opposition au jugement qui l'a condamné à un mois de prison et 1,500 francs d'amende, sur la plainte du sous-lieutenant Chichon. Ce n'est que le 30 novembre que M. Aubry-Foucault est sorti de Sainte-Pélagie.

— Le procès de la *Tribune*, pour son supplément des dimanches, a été appelé vendredi dernier au tribunal correctionnel; mais il a été remis à huitaine.

— Un incendie violent a éclaté le 30 novembre, à cinq heures du matin, rue de Thorigny, dans les ateliers de M. Toulouse, entrepreneur de messageries. Ses vastes chantiers et presque toutes les voitures ont été brûlés; la perte est évaluée à 80,000 fr. Deux des travailleurs ont été blessés par l'écroulement d'un mur. Les deux préfets et le maire du 8e arrondissement se sont transportés sur les lieux dès le commencement du désastre.

— Le 29 novembre, les réfugiés polonais résidant à Paris ont célébré l'anniversaire de la révolution de Pologne. Le général Lafayette a offert ses salons pour cette fête, et a présidé la réunion. Plusieurs discours français et polonais ont été prononcés.

— Beaucoup de futurs candidats à la pairie se sont fait nommer membres des conseils-généraux, afin de se trouver dans l'un des cas d'admission indiqués par la loi de la pairie.

— M. de Quatrebarbes a porté plainte contre le procureur du Roi d'Angers, qui le retient au secret contrairement à la loi. La chambre des mises en accusation ayant décidé que cette plainte n'est point fondée, M. Mandaroux-Vertamy est chargé de soutenir la cassation de cet arrêt.

— Le tribunal correctionnel de Rouen a jugé le 28 novembre les ouvriers tailleurs prévenus de coalition. Le nommé Canu a été condamné à deux mois de prison, et six autres à un mois de la même peine. Les tailleurs de Rouen avoient été soulevés par une circulaire du sieur Grignon, garçon tailleur de Paris, membre de la *Société des Droits de l'Homme,* et que la police n'a pu encore saisir.

— Les ouvriers cordonniers et bottiers de Beaune se sont coalisés pour obtenir une augmentation de salaire.

— La fabrique de papier de M. Montgolfier, à Saint-Marcel, près Annonay (Ardèche), a été incendiée dans la nuit du 23 au 24 novembre. Le mobilier de 6 ou 700 ouvriers a été compris dans le désastre. On évalue la perte à 300,000 fr.

— On a vendu à Valenciennes les onze cachemires de l'Inde, saisis à un courrier envoyé au prince Talleyrand. Ils ont produit une somme de 38,275 fr. Ces cachemires, les plus remarquables que l'on ait vus en France, valoient, dit-on, davantage. Le plus beau a été vendu 5,475 fr.

— Les diligences de Bayonne à Bordeaux sont remplies de réfugiés carlistes espagnols, que le gouvernement fait venir sous bonne escorte dans l'intérieur de la France.

—Il paroît certain que les troupes de la reine d'Espagne, après avoir pris

Vittoria et Tolosa, sont entrées le 26 novembre à Bilbao sous le commandement des généraux Saarsfield et Wall. Castagnon a quitté St-Sebastien le 27 pour seconder Saarsfield, dans l'attaque de la Navarre, où paroît commander actuellement Verastaguy. Il y a eu à Villacaijo, à 9 lieues de Bilbao, un combat où les insurgés ont eu le dessous; Etcheverria et d'autres chefs ont été passés par les armes. Les carlistes tiennent toujours à Segura, à Aspeytia et à Azcoylia. Merino s'est retiré avec le reste de ses troupes dans les montagnes de Soria. Des bandes assez fortes subsistent toujours dans le royaume de Valence. Le duc de Grenade et un certain nombre de carlistes se sont réfugiés en France. On croit que don Carlos est resté en Portugal.

— La tranquillité continuoit à Madrid le 24 novembre. Le général Cruz, ministre de la guerre, a été révoqué malgré l'appui de M. Zéa, premier ministre : il est remplacé provisoirement par le général Zarco del Valle, qui, en 1820, étoit sous-secrétaire d'Etat de ce département, que dirigeoit le marquis de Las Amarillas. Le maréchal-de-camp Jér. Valdès, gouverneur de Carthagène, appelé subitement à Madrid, a été élevé au grade de lieutenant-général pour prendre un commandement dans l'armée du Nord.

— Les dernières nouvelles de Lisbonne sont du 20 novembre. Saldanha avoit établi son quartier-général à un mille de Santarem, où se trouve don Miguel avec la plupart des ses troupes; mais il n'osoit pas tenter une attaque qui lui nécessiteroit le sacrifice de 4,000 hommes. Don Pedro continue à se dépopulariser par son système de violence et d'arbitraire. Il a fait mettre en prison le comte de Taïpa, qui lui proposoit d'établir la liberté de la presse, et supprimer son Mémoire pour qu'il ne fût pas imprimé. Il a mis le séquestre sur les biens du marquis de Chaves et des autres partisans de son frère.

— La *Gazette d'Augsbourg* du 27 novembre, annonce, sous la rubrique de Livourne, que l'enfant dont madame la duchesse de Berry est accouchée à Blaye, est mort à Livourne dans la nuit du 19 novembre.

Nous avons plusieurs points à éclaircir avec la *Gazette de France*, qui revient souvent à la charge contre nous. Comme elle paroît tous les jours, elle a sur nous un grand avantage. Nous tâcherons de répondre en une seule fois à deux ou trois de ses articles.

D'abord il faudroit, quand on cite quelqu'un, ne pas lui attribuer ce qu'il n'a pas dit. La *Gazette de France*, répondant à un petit article de notre n° 2187, s'exprimoit en ces termes : L'*Ami de la Religion prétend que Fénelon n'a pas dit que Tibère, à qui Jésus-Christ ordonnoit de payer le tribut, fût légitime*. Or, ce n'est pas là ce que nous disions. Notre phrase étoit ainsi conçue : *Ce n'est pas Fénelon qui eût dit que Tibère étoit le premier empereur légitime*. Pourquoi avoir supprimé *le premier*, qui change tout-à-fait le sens de la phrase? Nous ne contestons point que Tibère ne pût être regardé comme légitime; mais nous soutenons qu'il ne l'étoit pas plus qu'Auguste. Celui-ci avoit été reconnu aussi par le sénat et le peuple; son effigie, son nom et ses titres étoient aussi sur les monnaies. Il est même assez remarquable que nous avons encore aujourd'hui plus de médailles d'Auguste que de Tibère; de sorte qu'il est pos-

sible que la pièce de monnaie qui fut montrée à Notre-Seigneur, *Ostendite mihi numisma census*, fût d'Auguste, qui sur ses monnaies portoit aussi le nom de César. Nous serions reconnoissant pour la *Gazette*, si elle vouloit bien ne pas altérer ce que nous disons. Il est probable aussi que M. de Bonald lui sauroit gré de ne plus dénaturer ses phrases, et que Fénelon, s'il pouvoit revivre, la supplieroit de ne plus citer, comme étant de lui, les idées d'un écrivain assez suspect, Ramsay.

Dans un autre article, la *Gazette*, qui a voulu se prévaloir contre nous d'un article de l'*Union* belge, auquel nous répondrons plus tard, s'étonne que nous combattions son système en même temps que nous combattions celui de M. de La Mennais, comme s'il falloit être nécessairement pour elle quand on n'est pas pour lui. Nous avouerons à la *Gazette* que nous nous sentons un extrême éloignement pour tout ce qui est système, pour tout ce qui est exagération, pour tout ce qui est esprit de parti. Le saint siége a autorisé le serment, et sans doute le pape ne se contredit pas en condamnant les doctrines de M. de La Mennais. La *Gazette* nous permettra de croire qu'un si grand exemple répond à beaucoup d'objections. Mais à l'autorité du pape se joint aussi celle des évêques qui ont fait ou approuvé le serment, et qui cependant n'en réprouvent pas moins les doctrines de M. de La Mennais. Dira-t-on qu'ils sont en contradiction avec eux-mêmes? Si nous nous trompons, ce sera du moins en bonne compagnie.

Nous avons eu le malheur de laisser passer, dans notre numéro de jeudi, une faute qui paroîtroit d'abord peu grave. Au lieu de dire que M. l'évêque de Maroc parleroit *sur l'éloquence civile et sacrée*, on a mis qu'il parleroit *sur l'éloquence civile; sacrée* a été oublié. Ce sont de ces accidens qui arrivent tous les jours dans les imprimeries, comme le savent tous ceux qui font imprimer. Toutefois, M. l'évêque de Maroc a pris la chose au sérieux, et nous a adressé la lettre qu'on va lire. Ce n'est point assez, le prélat a en même temps adressé sa lettre à un autre journal, l'*Univers*, où elle a paru dimanche. Nous avions reçu la lettre de Monseigneur le samedi soir, nous lui avons répondu le dimanche matin. Nous insérons ici les deux lettres.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, dans l'annonce que vous avez faite du programme des cours de la Faculté de théologie, vous dites que le professeur d'éloquence sacrée prononcera un discours latin *sur l'éloquence civile*, sans ajouter ce que le programme ne laissoit pas ignorer, que le discours porteroit également sur l'éloquence sacrée *de civili, et sacrâ eloquentiâ*. Si j'avois dû me borner à ne parler que de la première, je l'aurois appelée *profane*. Personne ne pouvoit mieux que vous, Monsieur, apprécier combien l'omission volontaire ou non du mot *éloquence sacrée*, dénatureroit l'objet du discours et le caractère de mon enseignement. Je suis en droit d'exiger la réparation d'un oubli que je dois regarder comme injurieux.

J'ai l'honneur de vous saluer,

† M. N. S. Guillon,

Professeur d'éloquence sacrée, évêque de Maroc.

Monseigneur, je ne conçois pas que vous ayez pu voir une intention malveillante dans ce qui ne peut être et n'est en effet qu'une faute d'imprimerie. Vous avez beaucoup fait imprimer, Monseigneur, et je pense que les imprimeurs vous ont fait souvent de ces sortes d'erreurs. De plus, il vous est arrivé, je le présume, de ne pas apercevoir toutes les fautes qui pouvoient être sur vos épreuves; comment avez-vous pu voir une *injure* dans l'omission d'un mot? Cette omission, eût-elle été volontaire, ne seroit certainement pas *injurieuse;* mais vous deviez me connoître assez pour penser que je n'étois pas capable d'une malice si puérile.

Je regrette, Monseigneur, que votre susceptibilité se soit si fort alarmée d'un oubli involontaire dont vous auriez obtenu la réparation au moindre mot; mais ce qui ajoute à mon étonnement, c'est qu'en même temps que vous m'écriviez pour vous plaindre, sans attendre ma réponse, vous ayez adressé votre lettre à un autre journal. C'étoit, ce me semble, tout ce que vous auriez pu faire, si j'avois refusé d'admettre votre réclamation.

Vous vous croyez *en droit d'exiger une réparation.* Je n'ose pas vous dire que le droit me paroît fort douteux pour une chose si minutieuse; mais je vous prie de croire que mon profond respect pour l'épiscopat ne me permet pas d'hésiter; j'insérerai donc votre lettre dans mon premier numéro. Vous trouverez bon, je l'espère, que j'y joigne ma réponse.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, PICOT.

Paris, 1er décembre 1833.

Les journaux annoncèrent, il y a quelques jours, que la mort subite d'un ancien colonel de cavalerie sous l'empire venoit de plonger dans la détresse, et de laisser tout-à-fait orphelins et sans ressource quatre enfans, dont trois filles en pension à Montmartre, et qu'une souscription étoit ouverte en leur faveur chez MM. Agasse et Defresne, notaires à Paris. Nous apprenons un fait qui ne peut qu'ajouter à l'intérêt qu'inspire cette famille, et exciter la charité des ames pieuses. Ces quatre enfans, dont l'aîné a seize ans et le plus jeune onze, ont eu le bonheur, dans le cours de cette année, d'être instruits dans la religion catholique et de recevoir le baptême. Deux ont fait leur première communion, et ont été confirmés, les deux autres s'y préparent. Ces enfans se font remarquer par leur religion et par leur courage à supporter une grande infortune.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 2 décembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr. 35 c., et fermé à 75 fr. 20 c.
Cinq pour 100, jouiss du 22 mars, ouvert à 102 fr. 60 c., et fermé à 102 fr. 60 c.
Actions de la Banque . . . . 1722 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

De la prétendue Intervention du Clergé dans les Affaires Politiques pendant la Restauration.

Un journal royaliste, avec lequel nous avons eu quelques discussions sur une question de morale qui lui étoit étrangère, regarde le serment permis par le Pape et par les évêques comme « une mesure du *gouvernement temporel* de l'Eglise, qui semble destinée à répondre au reproche fait sous la restauration au clergé, de s'être trop mêlé aux affaires politiques; le pays l'en a ainsi séparé, etc. »

Le *pays* n'avoit pas besoin de prendre cette peine : il n'a pas fallu séparer le clergé des affaires politiques, parce qu'il n'y a pris aucune part depuis quarante ans ; la direction de ces affaires n'en a pas été pour cela bien avantageuse à la société. Les écrivains accoutumés à traiter de matières politiques ne sont pas toujours bien sûrs de leur fait lorsqu'ils veulent porter un jugement sur ce qui tient aux intérêts de la religion. La révolution de juillet a pu ébranler l'existence temporelle du clergé ; elle a pu lui imputer, pour cela, des torts que se permettent sans scrupules les hommes révolutionnaires, et qu'on est étonné de retrouver sous la plume de publicistes qui se proclament les défenseurs de la monarchie déchue. Mais l'Eglise est au-dessus de ces vicissitudes d'une nation aussi inconstante dans ses jugemens et dans ses destinées. Les doctrines, les attributions de l'Eglise sont immuables comme son divin auteur. Ce n'est pas d'aujourd'hui que des écrivains superficiels confondent l'Eglise avec le clergé.

Ce qu'il y a de plus grave dans les paroles que nous venons de citer, c'est cette supposition toute gratuite des intentions que l'écrivain impute à ce qu'il appelle le *gouvernement temporel* de l'Eglise. Voilà la première fois, sans doute, que des gens qui se croient catholiques attribuent la décision d'un point de morale au *gouvernement temporel* d'un pouvoir spirituel de son essence, institué de Dieu pour régir et sauver les ames ; en sorte que ce seroient des intérêts temporels qui dirigeroient ce tribunal infaillible dans ses jugemens par rapport au salut, et qui l'auroient dirigé dans la question relative au serment.

Pour ce qui regarde l'illustre clergé de France, il pouvoit

s'attendre à être accusé, condamné, persécuté même par les hommes issus de la révolution de juillet; mais certes ce n'étoit pas de la part d'écrivains royalistes, accoutumés à combattre les résultats de cette révolution, qu'il pouvoit craindre des imputations injustes, des soupçons peu honorables. Ne diroit-on pas que l'Eglise, instruite et éclairée par les leçons de nos révolutionnaires, a eu besoin de redresser les torts du clergé français, et que c'est d'après ce motif qu'elle a décidé dans un sens, plutôt que dans un autre, une grande question qui tient à l'ordre et à la conscience? Non, le clergé que la divine providence nous a conservé après tant de terribles épreuves n'a pas besoin que ses torts pendant la restauration soient réparés par des mesures nouvelles; et la raison, c'est que ces torts n'existent pas, c'est qu'ils ne peuvent exister que dans le cerveau de ces visionnaires d'une certaine coterie, qui se croient les arbitres de notre avenir, et se flattent de l'espoir d'administrer nos destinées.

Et comment donc notre clergé, placé à une aussi haute distance des intérêts qui divisent les enfans du siècle et les jettent dans les révolutions, comment ce clergé s'est-il trop mêlé aux affaires politiques? Quelle influence a-t-il exercée, pendant la restauration, sur les choses passagères de ce monde, même sur les intérêts matériels qui pouvoient avoir quelque rapport avec son existence et avec le bien du pays? L'a-t-on vu, dans les assemblées politiques, signifier à nos hommes d'état ses décisions, et revendiquer des honneurs et des prérogatives? Lorsque, par un usage dont tous les bons esprits reconnoissoient l'inconvenance, on discutoit sous ses yeux ses besoins et ses secours, a-t-on entendu la moindre plainte de la part d'aucun de ses membres? Lorsque des hommes étrangers au clergé traitoient des affaires du clergé sans lui et malgré lui, tandis que les autres classes de citoyens ont toujours eu, pour ce qui les concerne, leurs représentans et leurs interprêtes, le clergé a-t-il murmuré de cet ilotisme anti-social, de cet isolement, qui n'étoit pas seulement une injustice, mais une injure? A-t-on vu beaucoup d'ecclésiastiques dans le ministère, dans le conseil d'état, dans l'administration, dans les conseils des communes et des départemens, et le nombre qui s'en trouvoit dans la chambre haute étoit-il de nature à leur donner une certaine prépondérance même pour la décision de leurs propres affaires?

Toutes les fois qu'il s'est agi de ces intérêts de l'état qui se rattachent à la cause de la religion, ces intérêts même n'ont-ils pas été abandonnés par le pouvoir, parce qu'en les protégeant on craignoit de paroître protéger trop ouvertement la religion elle-même? N'est-ce pas ce motif qui s'est opposé à l'accomplissement d'un vœu souvent répété, et envoyé de toutes les parties de la France, pour l'accord si nécessaire de la loi civile et de la loi religieuse, et la cessation de cet athéisme politique dont aucune nation civilisée n'avoit jamais offert l'exemple? Quoi! le clergé s'est trop mêlé, pendant la restauration, aux affaires politiques, et il n'a jamais pu obtenir qu'un curé fût, comme autrefois, l'arbitre de l'école primaire d'un village; que les infractions contraires à la morale et à l'exercice du culte fussent réprimées; que les divertissemens publics voisins des églises fussent contraints de respecter ce voisinage pendant les saints offices; que des philosophes en sabots ne fussent plus autorisés à braver légalement les plus grandes solennités de la religion par les actes qu'elles réprouvent.

Ce clergé, qu'on accuse d'avoir exercé une aussi grande influence sous la restauration, a-t-il pu empêcher la réimpression de trois millions de volumes d'impiétés et d'obscénités? Et lorsque les vénérables administrateurs du diocèse de Paris ont averti le pouvoir du danger dont ces sortes d'entreprises menaçoient la religion et l'état, n'ont-ils pas été baffoués, chansonnés impunément par des suppôts même du pouvoir, qui, tout en jouant l'ignoble comédie si funeste à notre pays, ne laissoient pas que d'essayer de temps à autre leurs propres forces, et jetoient quelquefois leur masque pour braver les efforts impuissans du clergé et la foiblesse du gouvernement?

Le clergé si impliqué dans les affaires politiques n'a pu seulement obtenir l'exécution des lois qui lui assuroient la jouissance des établissemens nécessaires au culte et à ses ministres. Combien d'évêques ont toujours été privés des demeures de leurs prédécesseurs, que la loi du 18 germinal an X leur avoit restituées? Combien, encore aujourd'hui, après la restauration, voient l'asile que cette loi leur garantit occupé par des préfectures ou par d'autres administrations civiles ou militaires, tandis qu'ils sont obligés de résider loin de leurs cathédrales, exposés à tous les inconvéniens qu'une pareille distance entraine après elle? Nous pourrions accumuler les faits. Ceux que nous rappelons ici doivent suffire pour donner une idée

de la prétendue intervention du clergé dans les affaires politiques sous la restauration.

Mais s'il eût réussi à se préserver des torts, des injustices qu'il a été obligé d'endurer à cette époque, et qui ne peuvent être cependant comparés à ce qui se passe aujourd'hui, croit-on de bonne foi que l'Eglise se seroit crue obligée de réparer les effets d'une pareille influence en permettant le serment? Elle permet le serment, parce qu'elle ne le juge point contraire à la loi de Dieu. Nous demanderons, en finissant, quel est *ce pays* qui prétend séparer le clergé de ce qui n'existe pas. Ce pays-là n'est pas, à coup sûr, celui des vrais croyans et des vrais royalistes. Ils ne veulent pas se séparer du clergé, et ils espèrent que le clergé, dont les intérêts sont si étroitement liés à ceux de l'état, ne se séparera jamais des amis de l'ordre, de la religion et de l'autorité. X.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La *Gazette de France*, que nous savons louer en ce qu'elle a de bon, fait une remarque fort juste sur la nouvelle ordonnance pour les écoles primaires de Paris. Cette ordonnance admet les douze maires, les douze curés et les douze juges de paix dans les comités d'arrondissement; et puis elle appelle dans le comité central le préfet, qui dans la hiérarchie est le chef des maires, et le procureur-général qui est le supérieur des juges de paix. Il semble donc que par analogie on auroit dû appeler à ce comité le supérieur des curés, le chef de l'administration ecclésiastique. Toutefois il n'est point question de M. l'archevêque dans l'ordonnance. Le prélat reste en dehors de tout ce qui se fait; et, après l'avoir mis à la porte de chez lui, après avoir même détruit sa maison de fond en comble de peur qu'il n'y rentrât, on le tient entièrement à l'écart pour des affaires d'administration qui rentreroient assez naturellement dans ses attributions.

— A l'instant de mettre sous presse notre dernier Numéro, nous reçûmes une nouvelle lettre de M. l'évêque de Maroc. Dans cette lettre, qui d'ailleurs ne paroît pas, dans son intention, être destinée à la publicité, le prélat explique les raisons qui avoient pu, selon lui, l'autoriser à croire à une intention peu bienveillante de notre part dans l'omission des mots *éloquence sacrée*. Nous avouons que ces raisons ne nous ont pas paru décisives. Au reste, le prélat termine sa lettre d'une manière tout-à-fait pacifique et même bienveillante : *N'en parlons plus*, dit-il, *je suis tout autant qu'un autre ami de la paix, et j'ai fait pour elle, Dieu merci, des sacrifices plus pénibles que celui d'un vain amour-propre. Je n'en suis pas moins*

qu'auparavant appréciateur des services que vous rendez à la religion. Nous sommes heureux de voir se terminer ainsi une petite discussion qui avoit commencé d'une manière assez pénible pour nous.

— Le jubilé s'ouvrira dans le diocèse de Nancy le 8 décembre, jour où on célèbre la fête de saint Nicolas, évêque de Myre et patron de la Lorraine. M. l'évêque a publié à ce sujet un mandement dicté par l'esprit de la charité pastorale la plus touchante. Le prélat recommande aux fidèles l'esprit de concorde et de paix, l'oubli des torts, le pardon des injures :

« Les lois divines, dit le prélat, ne sont pas, comme les lois humaines, soumises à des vicissitudes, sujettes à être modifiées. Le Seigneur peut sans doute permettre que les nations changent d'institution comme de vêtement, et que leurs gouvernemens nous apparoissent sous des formes inconstantes et toujours nouvelles ; mais lui, *il reste toujours le même*, et ses commandemens sont inaltérables. Nous ne prétendons point apprécier ici tous ces systèmes politiques, si multipliés de nos jours, délaissés presque aussitôt qu'ils ont été conçus, qui se succèdent et se poussent comme les vagues tumultueuses d'une mer agitée. Ministres d'un royaume qui n'est pas de ce monde, nous ne viendrons pas discuter avec vous les bases d'un gouvernement terrestre. Notre mission, à nous, est de pacifier toutes les discordes, de dominer toutes les dissensions par la religion, de réconcilier les hommes avec Dieu par la pénitence, et les hommes entre eux par la charité. Sans doute nous ne saurions souffrir que vous alliez sans discernement mêler le vrai avec le faux, appeler bien le mal, ni étendre jusqu'au péché votre tolérance pour le pécheur. Eh! par quelles larmes assez amères pourrions-nous déplorer cette affreuse confusion des choses divines et humaines, ce bouleversement d'idées et de principes, ce chaos général où, malgré la nouvelle confusion des langues envoyées par le Seigneur pour châtier l'orgueil des ouvriers de la nouvelle Babel, chacun à soi seul, s'entendant à peine soi-même, n'en continue pas moins son travail ; monstreux assemblage de tant de crimes et de tant d'erreurs aussi funestes à la société, que contraires aux lois de la souveraine justice! Mais, sans entrer dans le détail, nous nous contenterons, au milieu de tant de haînes et de partis, de rappeler ce que tant de personnes oublient, ce que nul ne sauroit contester, que la religion seule est puissante pour le bonheur des hommes, non-seulement dans une autre vie, mais en celle-ci ; que, ce qui lui est contraire ne pouvant jamais être bon et utile, il ne sauroit donc y avoir rien de meilleur pour toute société, que ce qui est le plus conforme, le plus favorable à la religion, et que tout doit être estimé d'après cette règle, aussi sûre dans son principe et antique dans son enseignement, qu'universelle et bienfaisante. »

M. l'évêque, après avoir développé les considérations les plus propres à faire impression sur les esprits, s'adresse à son clergé, et termine en ces termes :

« Et vous, nos coopérateurs, que votre zèle plein d'onction, de force et de sagesse va bien seconder nos désirs, et servir d'heureux instrument à l'accomplissement de toutes ces *pensées de paix* et de salut qui sont

les pensées du Seigneur Jésus, celles de son premier vicaire, celles de notre propre cœur! Déjà même nous croyons en trouver le gage dans ces premières effusions de grâces recueillies durant les exercices de la retraite à laquelle un grand nombre d'entre vous viennent de participer, s'y montrant *les modèles du troupeau que nous leur avons confié*. S'il n'a pas été donné à tous de partager les fruits et les douceurs de ces jours d'*union fraternelle*, tous en auront ressenti comme nous les vives émotions, lorsque leurs frères se seront empressés de leur redire leur consolation, leur édification mutuelle pendant ces assemblées saintes, pendant ces jours de bonheur, trop long-temps désirés; et puis le généreux retour de quelques-uns d'entre eux, un instant égarés, mais si heureusement rentrés dans les sentiers de la justice et de l'obéissance; et puis encore, comment tant de cœurs et de voix furent unanimes alors pour déplorer notre séparation si cruelle et si prolongée. C'est donc à vous, coopérateurs dignes et fidèles, à vous qui, durant cette carrière laborieuse, allez multiplier les exhortations, les efforts du zèle et de la charité, à vous, qui trouverez des encouragemens dans la mémoire encore récente des succès dont le Seigneur vous a couronnés en de semblables travaux, c'est à vous spécialement que nous remettons avec une pleine confiance le soin d'assurer les succès de notre Jubilé; tandis que nous aussi, nous lèverons nos mains vers le ciel pour vous aider à les obtenir, et rendre plus nombreux les triomphes de la grâce. Et maintenant, enfin, nous vous dirons à tous, nos frères bien-aimés en N. S. J.-C., pasteurs et troupeau, si, par les conseils d'une Providence dont nous ne nous permettrons jamais que d'adorer les rigueurs, s'il nous étoit encore aujourd'hui refusé de pouvoir au milieu de vous, par nos exemples et nos propres travaux, vous prodiguer les témoignages du plus entier dévouement, du moins, N. T. C. F., que notre souvenir remplace notre présence, et, comme aux jours heureux de nos premiers Jubilés, donnez-nous encore la consolation d'apprendre que dans le plus grand nombre de vos paroisses, à de rares exceptions près, tous ont, *dans une joie sainte*, *puisé aux eaux sacrées* dont nous ouvrons à tous les sources abondantes. *Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris.* »

Nous nous unissons aux vœux du clergé et des fidèles du diocèse de Nancy pour voir cesser une séparation déplorable, nuisible aux intérêts de la religion, et qui aujourd'hui n'a plus même de prétextes. L'absence prolongée de M. l'évêque de Nancy annonceroit que l'ordre n'est pas encore rétabli, que les passions ne sont pas encore apaisées, et que le gouvernement ne se sent pas assez fort pour protéger un homme en place contre un très-petit nombre de malveillans.

— Un homme recommandable par ses sentimens de religion, M. H. de Regnon, étoit connu à Nantes par son dévouement aux opinions de M. de La Mennais. Il étoit un des membres les plus actifs du conseil de l'*Agence pour la défense de la liberté religieuse*, et avoit montré un zèle très-vif dans l'affaire de l'abbaye de Melleray. Il avoit fondé et il dirigeoit un journal qui a paru quelque temps sous le titre de l'*Union*, et qui étoit consacré à propager les doctrines de l'*Avenir*. Toutes ces circonstances rendent plus remar-

quable encore la déclaration que vient de faire M. de Regnon. Cette déclaration a été adressée au rédacteur de l'*Univers*; nous nous faisons un devoir de la publier :

Nantes, 29 novembre 1833.

« Monsieur, pour un catholique sincère, il n'y a qu'une vérité dans le monde, c'est celle qui se trouve dans l'Eglise catholique, où elle est promulguée perpétuellement et infailliblement par les souverains pontifes, juges suprêmes de la foi, de la morale et de la discipline. C'est donc un besoin pour moi d'imiter les beaux exemples de soumission qui me sont donnés par plusieurs de mes amis, dans ce moment où le pape Grégoire XVI demande une complette adhésion à son Encyclique dans le bref qu'il a adressé à M. l'évêque de Rennes.

» En conséquence, je déclare m'engager à suivre uniquement et absolument la doctrine exposée dans l'Encyclique de S. S., en date du 15 août 1832, et à ne rien écrire, à ne rien approuver qui lui soit opposé. Je condamne sincèrement tout ce qu'elle condamne, et, si j'ai écrit ou publié quelque chose qui y soit contraire, je suis prêt à le rétracter publiquement, aussitôt qu'il m'aura été signalé; n'entendant jamais m'appuyer sur ma raison individuelle lorsqu'elle seroit en opposition à la raison divine, qui est manifestée extérieurement dans la seule Eglise romaine.

» Puissions-nous tous nous tenir fortement attachés à l'unité de foi, et montrer aux enfans égarés du 19e siècle, qui cherchent dans des mers inconnues une vérité qui leur échappe toujours, qu'il y a encore sur la terre des croyances et des vérités inébranlables, mais seulement dans l'Eglise catholique.

» Agréez, etc. H. de Regnon. »

— La *Gazette du Maine* raconte les mauvais traitemens faits au curé de L. dans le Maine, par des gardes nationaux de Laf., commune voisine. Le curé venoit de faire un enterrement pour un de ses confrères. Cet enterrement étoit celui d'un officier de la garde nationale, M. S., homme estimable et qui avoit reçu les sacremens. En s'en retournant chez lui, le curé rencontra, à l'entrée de la nuit, les gardes nationaux qui revenoient aussi de la cérémonie. Il les salua; ils ne lui répondirent que par des injures, arrêtent son cheval et l'entourent lui-même. Il descend, on le prend au collet et l'on veut, dit-on, le conduire au maire de Laf. En effet, on le fait marcher ainsi pendant quelque temps. Cependant l'officier comprenant ensuite tout ce que son procédé avoit de brutal, ou cédant aux représentations des autres gardes nationaux, laissa aller l'ecclésiastique qui remonta à cheval avec sa redingote déchirée. Celui-ci n'a point voulu porter plainte, quoiqu'il eût pu être utile de donner une leçon à l'officier auteur de cette voie de fait, et qui avoit dans une autre occasion arrêté son propre curé sans rimes ni raison.

— Le conseil municipal de Nevers vient de retirer aux vicaires de la paroisse de Saint-Cyr, qui est la cathédrale, le supplément de traitement qui leur étoit alloué par la ville. Le prétexte a été

que la fabrique étoit assez riche pour se charger de cette dépense. Ce conseil avoit précédemment supprimé le traitement des Frères des écoles chrétiennes. Ces suppressions sont destinées sans doute à aider au splendide entretien de l'école mutuelle qu'on a établie à Nevers et qui coûte 8,000 fr. Ce n'est pas trop assurément pour un établissement qui est parvenu à réunir jusqu'à 50 élèves.

—Les demoiselles Dauvilliers avoient placé à Rouillé, près Lusignan, diocèse de Poitiers, des Sœurs de Lappuy pour tenir l'école et assister les pauvres. Elles viennent de fonder un semblable établissement à Soudan, arrondissement de Melle, où elles possèdent aussi des propriétés. Trois Sœurs de Saint-André y sont arrivées le 26 novembre, elles y ont été reçues avec empressement et joie par les habitans qui savent tout le bien que ces Sœurs font partout.

— L'*Union Belge*, journal rédigé à Bruxelles par des disciples ardens de M. de La Mennais, a bien voulu s'occuper de nous dans un de ses derniers Nos. Ce n'est pas pour réfuter ce que nous avons dit des doctrines de son patron, ce n'est pas pour se plaindre du jugement que nous avons porté du *Livre du Pélerin polonais,* dont elle avoit cité de longs extraits. Elle n'osera plus sans doute recommander cet ouvrage après le jugement qu'en a porté le saint Père qui le caractérise ainsi : *Plenum temeritatis ac malitiæ;* jugement qui, pour le dire en passant, prouve que nous n'avions pas été trop sévère dans le compte que nous avons rendu de ce pamphlet révolutionnaire. Non, ce n'est pas là-dessus que l'*Union* s'occupe de nous; c'est à l'occasion du serment. Voici ce qu'elle dit à ce sujet :

« L'*Ami de la Religion*, tout gallican qu'il est, n'a pas laissé que de comprendre que la cause de la religion et de la société ne peut être liée d'une manière absolue à une opinion politique, à un principe dynastique; de telle sorte qu'il faille sacrifier l'ordre social lui-même et l'Eglise à la légitimité. De savoir comment l'*Ami de la Religion* concilie sa doctrine pratique avec l'absolutisme monarchique de Bossuet et le principe de l'inadmissibilité du pouvoir, c'est ce qu'il importe peu d'éclaircir en ce moment; mais nous n'en devons pas moins en constater le fait qui est de la plus haute importance pour l'avenir politique et religieuse de la France. »

Nous savons qu'il étoit d'usage dans une certaine coterie de nous traiter de *gallican,* tandis qu'une autre coterie nous a long-temps gratifié de l'épithète d'*ultramontain.* Or il est assez difficile que nous soyons à la fois l'un et l'autre. Les gens qui, il y a quelques années, voyoient du gallicanisme partout et qui faisoient de si belles protestations d'adhésion à toutes les doctrines du saint Siége, doivent voir aujourd'hui qui de nous ou d'eux est plus franchement dévoué à l'Eglise romaine. Ce n'est pas nous qui avons obligé le pape à faire une Encyclique; ce n'est pas nous qui avons enseigné des doctrines que le saint Père n'a pas cru pouvoir tolérer; ce n'est pas nous

qui, par des interprétations subtiles ou par une résistance opiniâtre, avoient forcé S. S. à s'expliquer de nouveau par deux Brefs successifs; ce n'est pas nous qui avons parlé de l'Encyclique comme d'une concession faite à la politique, comme d'une pièce qui ne décidoit rien; ou comme d'une décision passagère et qui seroit réformée. On n'a pas eu besoin de nous demander des déclarations sur des opinions que nous avons toujours combattues. Au contraire, trois papes nous ont successivement honoré de témoignages de bienveillance que nous conservons avec respect. Ces pontifes n'ont pas eu apparemment à se plaindre de notre gallicanisme, et, en effet, jamais nous n'avons professé cette doctrine. L'*Union*, et tous ceux qui tiennent à la même coterie, devroient donc renoncer enfin à une accusation destituée de tout fondement et même ridicule. Ils devroient renoncer aussi à ces reproches d'*absolutisme* et à ce langage révolutionnaire qui ne sied guère à un journal religieux.

— Le refus qu'a fait le chapitre de Saint-Gall de se soumettre aux exigeances du grand conseil, comme on l'a vu n° 2186, a eu les suites les plus funestes. Le grand conseil, n'écoutant que de sinistres conseils, a pris la mesure la plus hardie. Par une délibération du 19 novembre, qui a été fort longue, fort agitée, et où les opinions les plus violentes ont été exposées et soutenues avec cette chaleur qui enfante les révolutions les plus désastreuses, le grand conseil a prononcé que le chapitre étoit dissous, que l'élection de M. Zurcher, comme administrateur du diocèse, étoit annulée, qu'un autre administrateur seroit nommé par le grand conseil, que les chanoines évacueroient le palais épiscopal et recevroient une indemnité, et que les clefs de ce bâtiment seroient remises aux mains du conseil d'admininistration catholique. Il est à peine croyable que cette affligeante décision, qui livre le diocèse de Saint-Gall à des troubles dont il est impossible de prévoir l'issue, a été prise à la majorité de 60 voix contre 12 seulement. Elle a été principalement combattue par MM. Falk et Rutty; mais MM. Henne, Weder et Gruber l'ont soutenue de toute la fougue de leur caractère. On retrouve là le même esprit qui domine dans l'ouest de l'Allemagne, où les partisans de la réforme veulent introduire dans la religion les innovations les plus téméraires, et marchent hautement à un schisme déplorable.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Un acte d'accusation grave est lancé par M. le procureur général contre vingt-sept individus, arrêtés à la fin de juillet comme prévenus d'un complot politique, auquel la peine de mort est applicable d'après les conclusions du ministère public. En pareil cas, les petits accessoires doivent paroître bien indifférens. Cependant, M. le procureur-général ne les dédaigne point. Il s'est trouvé dans le nombre des accusés un homme prévenu de ces basses intrigues qu'on appelle escroqueries, pour

avoir joué le rôle de faux dauphin sous le nom d'un prétendu baron de Richemont. Le chef du parquet de la cour royale n'a pas dédaigné de ramasser chemin faisant ce mince épisode, pour en prendre occasion de dire que le prévenu en question avoit exploité *la crédulité des sacristies et des châteaux*. Nous en demandons bien pardon à M. le procureur-général; mais, ceci nous paroît une excursion doublement déplacée, d'abord comme hors-d'œuvre dans un acte d'accusation capitale; ensuite, comme une atteinte portée fort légèrement à la considération d'une classe de citoyens, qui, sans doute, ne se trouve pas désignée ici par bienveillance. Comment un magistrat, exerçant des fonctions aussi élevées et aussi redoutables, peut-il jeter aux passions et à l'animadversion publique une proie aussi vaguement désignée et choisie? S'il connoît les sacristies et les châteaux, dont la crédulité se soit laissée exploiter par son prévenu, qu'il les indique et les nomme hardiment. S'il n'en connoît aucun en particulier, pourquoi les signaler tous en général, et venir les mêler à des complots avec lesquels ils n'ont rien de commun? Dans ce même acte d'accusation, il est souvent parlé en mauvaise part des *opinions révolutionnaires*. A la bonne heure; ceci regarde messieurs les connoisseurs qui savent distinguer, selon le temps et les cas, entre les révolutions qui promettent de donner et celles qui menacent d'ôter.

— La *Gazette de France*, ayant cru s'apercevoir dernièrement que d'autres journaux cherchoient à l'attirer sur un terrain dangereux, sut très-bien leur dire que sa prudence ne lui permettoit pas de les y suivre, et qu'il valoit mieux être un peu moins brave que d'aller se jeter de gaîté de cœur dans les parquets de la stricte justice. Il est loin de sa pensée, à coup sûr, de vouloir également nous faire marcher sur des cendres chaudes. Mais enfin la chaleur de sa polémique la conduit quelquefois à nous provoquer par des questions auxquelles nous ne voulons toucher que le plus légèrement possible. Tout ce que nous pouvons lui dire, c'est que nous n'avons aucun plaisir à nous rencontrer dans des dissidences politiques avec elle, alors même qu'elle nous paroît se fourvoyer de la manière la plus étrange dans les utopies et les illusions. D'accord probablement sur les principes, nous ne le sommes point sur leur application et les moyens de succès. La *Gazette* veut que l'ordre social se rétablisse de lui-même, et que le bien vienne tout seul sans que personne ait besoin de s'en mêler. Nous ne partageons point ce quiétisme; et, puisqu'il s'agit de déposséder le juste-milieu de son arbitraire, de ses monopoles et de ses usurpations, notre opinion est que, pour le mettre à la porte, il faut commencer par entrer chez lui. Lorsque le mal est installé quelque part, il y a toujours à présumer qu'il ne se retirera pas sans qu'on lui aide. Quant aux moyens qu'on peut employer pour cela, nous les croyons fort supérieurs aux évaluations de la *Gazette de France;* car elle se borne à dire que le vote universel amèneroit cent cinquante royalistes à la chambre des députés; et nous avons meilleure opinion que cela de la majorité des Français. Nous ne craignons pas d'ajouter que, si le juste-milieu ne pensoit pas comme nous là-dessus, il y a long-temps qu'il auroit suivi le conseil de la *Gazette* et interrogé les huit millions de votans qu'elle lui indique. Il auroit eu raison; car, si le triomphe de la cause monarchique n'étoit fondé que sur un tiers de la population, ce seroit à y renoncer. Mais la preuve qu'il n'en croit rien, c'est qu'il aime encore mieux rester comme il est dans le vague du *vœu national* que de courir le risque des vérifications.

— M. Rivière de Larque a été réélu député à Mende. Il a obtenu 99 voix ; mais, sur 192 électeurs inscrits, il ne s'en étoit rendu au collége que 102. Le préfet, M. de Jessaint fils, avoit été nommé président du collége.

— M. le comte de Rambuteau, préfet de la Seine, vient de nommer le jury, chargé d'examiner les produits industriels du département de la Seine pour la prochaine session. Ce jury se compose de MM. le comte Chabrol de Volvic, préfet de la Seine sous la restauration ; le vicomte Héricart de Thury, Ch. Dupin, Blanqui, Cagniard-Latour, Clément-Desormes, Hachette, Payen, Welter et Barrière. M. de Rambuteau présidera ce jury.

— M. Parquin, bâtonnier de l'ordre des avocats, poursuivi par M. Persil d'après les instructions de M. Barthe, à raison du discours qu'il a prononcé à l'ouverture des conférences des avocats, est cité pour le 5 devant toutes les chambres assemblées de la cour royale, à huis clos. M. le premier président Séguier, principalement désigné dans ce discours, s'abstiendra de siéger.

— Le conseil de discipline de l'ordre des avocats s'est assemblé, le 3, pour délibérer sur la citation donnée à son bâtonnier. M. Parquin s'abstenant, M. Archambault a présidé. Le conseil a reconnu que la mesure attaque l'ordre tout entier, et le conseil en particulier ; qu'aucune disposition législative ne donne à la cour le droit de statuer sur les faits imputés à M. Parquin, et, qu'en conséquence, cet avocat doit, dans l'intérêt de l'ordre, décliner la compétence de la cour. Il a commis, pour l'assister dans la présentation de ce moyen d'exception, MM. Mauguin, Hennequin, et Phil. Dupin.

— On se rappelle que M. Madié de Montjau a long-temps touché les émolumens de procureur-général à la cour royale de Lyon, sans paroître dans cette ville. Ce député, qui est actuellement conseiller à la cour de cassation, déserte son poste. Son absence donnant lieu à de vives réclamations de la part des parties qui ont à souffrir du retard de leurs affaires, le président de la chambre vient de déférer sa conduite au garde-des-sceaux. On attend la décision de M. Barthe.

— M Féron-Michel est nommé lieutenant-colonel de la 4ᵉ légion de la garde nationale.

— M. Sanson aîné, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, est chargé de remplacer à la clinique de la Faculté de médecine M. Dupuytren, qui va passer quelque temps en Italie pour rétablir sa santé.

— En réunissant aux dépenses de la ville de Paris, et de ses hospices, la part des contributions générales payées par le département de la Seine, on trouve le chiffre énnorme de 166,111,094 fr. Le budget général du royaume de Prusse ne s'élève qu'à 188,423,160 fr.

— Le gouvernement a pris le parti d'acheter le château d'Ecouen et ses dépendances, faisant partie de la succession du prince de Condé, pour y transférer la succursale de la Légion-d'Honneur, établie rue Barbette. Ce domaine recevra ainsi la destination qu'il avoit avant le retour des Bourbons. Trois-cent-cinquante jeunes filles y étoient alors élevées sour la direction de madame Campan. La position du château d'Ecouen est saine et agréable.

— Le tribunal correctionnel s'est occupé, pendant deux jours, de la

coalition des ouvriers tailleurs d'habits et des ouvriers cambreurs de tiges de bottes. Le jugement a été prononcé lundi 2 décembre. M. Marie, défenseur des tailleurs, a soutenu leurs prétentions, et cherché à établir que l'association étoit étrangère à la politique. Les maîtres tailleurs ont été entendus. Le nommé Grignon, qui a été le principal moteur de la coalition et que l'on n'a pu saisir, a été condamné par défaut à 5 ans de prison. Les nommés Tronsin et Maurin ont été condamnés contradictoirement à 3 ans de la même peine, et trois autres à 3 mois, 2 mois et 6 semaines. Quant aux ouvriers cambreurs, qui ont été défendus par M. Vollis, sept ont été condamnés : savoir, trois à 3 mois, un à 2 mois, deux à 1 mois, et un à 15 jours d'emprisonnement. Il reste encore d'autres tailleurs à juger.

— Six garçons tailleurs ont encore été jugés le 3 par le tribunal correctionnel pour délits de coalition. Un d'eux, qui s'étoit rendu l'organe de la commission, a été condamné à 4 mois de prison; les autres l'ont été à deux et un mois. Les prévenus étoient défendus par M. Boussi, l'un des rédacteurs de la *Tribune*.

— Un étudiant avoit accosté deux soldats en disant qu'il étoit leur compatriote, et leur avoit parlé de Louis-Philippe de la manière la plus injurieuse. Ces propos amenoient le 29 novembre, devant la cour d'assises, ce jeune homme, que les soldats avoient fait arrêter. Le délit étoit qualifié de cris séditieux ; mais M. Berville, premier avocat-général, qui portoit la parole, et qui contraste tant avec l'ardent M. Persil, a reconnu qu'une conversation ne pouvoit constituer un délit, et a conclu à l'acquittement, que les jurés se sont hâtés de faire prononcer.

— Plus de cent témoins seront entendus dans l'affaire de la conspiration du 28 juillet. Parmi les avocats qui doivent plaider, on cite MM. Joly, et Garnier-Pagès, députés; Michel (de Bourges), Moulins, Bethmont, Pinart et Dupont.

— M. Augustin Périer, pair de France, frère de l'ancien ministre, est mort le 2 d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Il étoit âgé de 59 ans.

— Le zèle des gardes nationaux s'éteint de plus en plus. Le colonel de la 12e légion s'est plaint dans un ordre du jour de ce que la plupart des hommes de sa légion ne viennent plus à la parade du maréchal Lobau, et il a menacé de punition ceux qui montreront encore cette négligence.

— Barrère n'est pas le seul conventionnel qui vient d'être nommé membre du conseil général. Un autre membre de cette assemblée, Beauchamp, qui vota la mort de Louis XVI, a été élu dans l'Allier. Voilà ce qui résulte de la désertion des royalistes en quelques endroits.

— Les Polonais résidens à Dijon avoient obtenu de célébrer l'anniversaire de la révolution de Pologne, à condition que la fête n'auroit aucun rapport à la politique, et qu'ils respecteroient l'hospitalité qui leur est accordée par la France. Cette promesse n'a pas été tenue. Les noms de MM. Cabet et Garnier-Pagès, députés, ont été placés dans la salle; plusieurs discours véhémens ont été prononcés dans l'assemblée où se trouvoient 4 à 500 personnes. Un orateur a fait l'éloge de Robespierre, de Saint-Just et de Couthon. Un autre a parlé contre le gouvernement français, et a dit que le peuple ne tarderoit pas à proclamer la république. Un troisième s'est répandu en injures contre Louis-Philippe, et a fait des

vœux pour que l'indépendance de la Pologne fût bientôt rétablie par la république française. L'autorité judiciaire instruit sur ce qui s'est passé dans cette assemblée, et le ministre de l'intérieur vient de décider que les Polonais qui ne se sont pas retirés de l'assemblée au moment où les discours ont été prononcés seront éloignés du dépôt de Dijon, et que les meneurs seront expulsés de la France.

— Un individu, nommé Jalus fils, s'est présenté, le 24 novembre, au théâtre d'Aix, avec un bonnet rouge sur la tête. Le commissaire de police n'ayant pu le lui faire retirer, il a été expulsé malgré sa résistance; mais les dix gendarmes, qui le conduisoient, ont été assaillis dans la rue par une soixantaine de patriotes. Un détachement de troupes intervenu a été obligé de disperser ces derniers par la force. Dans la lutte, deux officiers, deux gendarmes et un agent de police, ont été blessés à coups de pierres. Deux des mutins ont reçu des coups de sabre ou de baïonnette. C'étoit des forçats libérés.

— M. de Fitz-James fils écrivit, le 5 novembre dernier. *Vive Henri V!* sur les murs d'une auberge de la commune de Guerbaville (Seine-Inférieure). Il va être traduit devant la cour d'assises de Rouen, comme prévenu d'attaque contre l'ordre de successibilité au trône, et contre les droits que Louis-Philippe tient de la nation.

— L'*Industriel* de la Meuse, à côté de quelques déclamations contre le clergé, dit avec éloge que M. l'évêque de Verdun fait distribuer de ses deniers 400 livres de pain aux pauvres par mois.

— Le tribunal correctionnel de Lyon s'est occupé le 27 novembre de la coalition des ouvriers tailleurs. Deux ont été condamnés à 15 jours d'emprisonnement et un autre à 8 jours de la même peine.

— Le gérant de l'*Aviso*, de Toulon, poursuivi pour un article relatif au projet des forts détachés, a été acquitté.

— Un accident déplorable est encore arrivé, le dimanche 24 novembre, au chemin de fer de Saint-Etienne à Roanne. En persistant à employer une machine destinée à remplacer les chevaux sur un plan très-incliné, quatre conducteurs ont été emportés avec une extrême rapidité, et tout se brisa à une courbe de la route. Les conducteurs voulurent sauter à terre; mais l'un fut tué sur la place, et les trois autres ont été plus ou moins mutilés.

— M. Delpon, président du tribunal de Figeac et ancien député, est mort, le 24 novembre, dans ladite ville. Il s'étoit retiré de la chambre pour achever un ouvrage de statistique.

— Le consulat-général de Portugal à Nantes est supprimé.

— Il va être établi une ligne télégraphique de Paris à Bruxelles par Arras.

— Une conférence, destinée aux instituteurs primaires, s'est ouverte le 27 octobre à l'Ecole normale primaire de Bourg (Ain). Cent-vingt instituteurs avoient demandé à en faire partie; mais le local n'a permis d'en recevoir que 85. Pendant trente-cinq jours, ces hommes de 20 à 40 ans, conduits par les maîtres de l'Ecole normale, et par les professeurs du collége de Bourg, se sont soumis aux exercices qu'impose aux enfans la méthode d'enseignement mutuel. Le recteur de l'Académie de Lyon a encouragé par sa présence cette réunion, qui s'est terminée par une distribution de prix.

— M. Mazé, qui a été envoyé avec la goëlette l'*Hirondelle* dans le port de Bilbao pour y rétablir les communications avec la France, n'a pu s'acquitter de sa mission qu'en montrant beaucoup de fermeté. Il a profité de son séjour pour obtenir que les Français établis dans cette ville fussent affranchis d'impôts de circonstance et exempts de prendre les armes. Il croise actuellement à peu de distance de Bilbao afin de communiquer avec le consul.

— Le ministre d'Espagne à Londres a engagé plusieurs officiers de sa nation, compris dans la dernière amnistie, à retourner en Espagne; mais il n'a pu les y déterminer. Mina se trouvoit chez l'un des réfugiés que le diplomate a visités.

— Le marquis de Funchal, ministre de don Pedro à Londres, y est mort le 29 novembre.

— On n'a appris aucun nouveau mouvement dans le nord de l'Espagne depuis l'occupation de Bilbao par Saarsfield. Verasligny, député de l'Alava et l'un des principaux chefs de l'insurrection, s'est réfugié à Bayonne peu après le duc de Grenade. Le brigadier Iena, chef d'une bande carliste, a été fait prisonnier en Aragon. Le prince d'Anglona, l'un des partisans de la révolution de 1820, a été nommé gouverneur-général de Grenade. Les dernières nouvelles de Madrid sont du 24 novembre. Il régnoit de la mésintelligence entre le ministère et le conseil de régence.

— Plusieurs journaux de Londres assurent que lord Grey se retirera des affaires pour l'ouverture de la session. M. Stamley lui succéderoit avec d'autres ultrà-whigs.

— Les charbonniers mineurs de Staffordshire, en Angleterre, ont abandonné leurs travaux pour obtenir une augmentation de salaire.

— Le roi Guillaume vient de décider que toutes les veuves des personnes mortes à son service, qui jouissent d'une pension et qui l'avoient touchée jusqu'à ce jour, quoiqu'habitant la Belgique, ne pourront désormais en jouir qu'en allant s'établir en Hollande. Cette mesure est d'autant plus injuste, que la caisse sur laquelle sont prélevées ces pensions a été formée par les pensionnés eux-mêmes pour leurs veuves ou leurs orphelins.

— Le prince de Joinville s'est rendu, le 28 novembre, à Anvers, et y a visité la citadelle. Il étoit accompagné du colonel de Rumigny et de M. Trognon.

— Le 29 novembre a été célébré aussi à Bruxelles par les Polonais et leurs partisans. M. Gendebien présidoit la réunion où se trouvoient entr'autres MM. Bartels, Rouppe et le réfugié Lelewel. Des discours ont été prononcés par ces personnages; ils portoient l'empreinte du républicanisme et contenoient des injures contre l'empereur Nicolas. Les troupes de la garnison ont été consignées de crainte d'un mouvement républicain.

— M. Valentini, banquier à Rome, est nommé président du tribunal de commerce de cette capitale.

— On a inauguré le 17 novembre, à Ferrare, la statue de l'Arioste. Cette ville a été la patrie d'autres hommes célèbres.

— M. le maréchal Maison, qui se rend à l'ambassade de Saint-Pétersbourg, est passé le 23 novembre à Berlin. M. de Saint-Simon, ministre

de Suède, rappelé en France, est arrivé en même temps dans cette capitale.

— Le brick français *le Palinure* a été envoyé par l'amiral Hugon à Candie, où des désordres avoient éclaté. Il est parvenu, avec M. Frabreguette, consul à la Canée, à rétablir la tranquillité; mais on craint que la conduite des agens du pacha d'Egypte ne produise encore de l'exaspération.

— A la nouvelle des insultes dont M. Barrot, consul français à Carthagène, a été l'objet, le contre-amiral Dupotet, gouverneur de la Martinique, a envoyé un officier, M. de Grandais, au colonel Vesga, gouverneur de la province de Carthagène, pour demander une réparation. Celui-ci a répondu que la conduite de l'alcade seroit examinée autant que possible, que le sauf-conduit donné au consul étoit déjà une satisfaction suffisante, et, qu'en cas de démonstrations hostiles, il repousseroit la force par la force. M. Dupotet a expédié deux corvettes dans le port le 8 octobre. L'affaire paroissoit devoir prendre une mauvaise tournure. Le bâtiment de guerre anglais, *le Serpent*, vient d'être envoyé à Carthagène pour protéger les personnes et les propriétés des Anglais. On sait que le contre-amiral Mackau est parti dernièrement de France pour le même port, où il appuiera les mesures prises d'office par M. Dupotet.

Des Régénérations politique et religieuse.

Tant que les écrivains révolutionnaires ont été les seuls à parler *du mouvement de régénération politique et religieuse qui emporte les sociétés*, nous n'avons nullement songé à relever ces expressions, parce qu'elles nous paroissent aller tout naturellement avec le reste, et qu'il y a des adversaires avec lesquels il ne faut pas regarder à un désordre d'idées de plus ou de moins. Mais en voyant ce beau programme reproduit par des journaux dont les honnêtes gens ne se méfient pas, nous ne pouvons nous dispenser de rétablir un peu les règles et les principes.

Nous ne voulons point disputer en ce moment sur les *régénérations politiques*. Les chercheurs d'améliorations sont d'autant plus excusables de chercher encore, que ce qu'ils ont trouvé jusqu'à présent peut bien leur laisser quelque chose à désirer, et ne les autorise certainement guère à se reposer. Qu'ils continuent donc à travailler tant qu'ils voudront; ils ont de la besogne à finir et du chemin à faire pour arriver à la perfection où ils veulent nous conduire. A en juger par le demi-siècle qu'ils nous ont déjà fait passer dans les régénérations, c'est tout au plus si nous serons régénérés avant la fin du monde. Les programmes, les chartes constitutionnelles et les budgets étant d'ailleurs faits de main d'homme, rien n'empêche que la main d'homme ne les remanie, et cherche à y remédier si elle peut.

Mais pour ce qui est des *régénérations religieuses*, non-seulement nous ne reconnoissons à personne le droit de s'en mêler, mais nous tenons comme article de foi que c'est une chose à laquelle on ne peut toucher sans la détruire. Il s'agit ici d'un édifice élevé par Dieu même; la main des hommes n'a rien à y changer. La perfection ne se perfectionne point; la vérité ne se régénère point sans devenir mensonge. Elle ne sauroit être ni en progrès, ni en décadence; elle n'avance ni ne recule,

parce qu'elle est immuable de sa nature, et d'une essence inaltérable. Elle ne peut donc se prêter aux mouvemens révolutionnaires, et suivre les siècles de lumière dans leur marche. En un mot, elle est tout ou elle n'est rien, c'est-à-dire qu'il n'y a point de milieu entre la reconnoître ou la nier toute entière, et que les entrepreneurs de régénérations n'ont absolument rien à faire avec elle. C'est parce que la religion catholique n'a pas besoin de leurs améliorations qu'elle est si parfaite; c'est parce qu'elle n'est point du nombre des œuvres qu'ils façonnent à leur gré qu'elle n'a pas subi le sort des institutions qui viennent d'eux, et qu'elle les a tous usés et enterrés les uns après les autres, comme elle usera et enterrera encore tous les régénérateurs à venir, qui auront la présomption de la comprendre dans leurs systèmes de progrès et de perfectionnement.

Sans doute on a déjà vu des essais d'amélioration de ce genre, et il n'est pas besoin de remonter jusqu'au seizième siècle pour en trouver. *Le grand mouvement de régénération politique et religieuse, qui emporte les sociétés*, s'est assez manifesté dès le commencement de notre première révolution, pour qu'on sache désormais à quoi s'en tenir sur les programmes de *régénération religieuse* qu'on ose encore reproduire. Ce fut alors qu'on put juger combien les œuvres de la Divinité sont peu susceptibles d'être retouchées et remaniées, sans que tout l'édifice s'écroule sous les pieds des savans architectes qui se croient en état de le perfectionner. Les choses en vinrent au point que Robespierre lui-même en fut épouvanté, et sentit le besoin d'arrêter *le grand mouvement de régénération religieuse*, que cette époque de progrès et d'amélioration avoit amené. B.

M. Blaise vient de proposer une souscription pour son *Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, avec figures*, comme il l'avoit fait pour la *Vie des Saints*. A partir du 16 novembre, il paroît chaque semaine une livraison de 3 feuilles in-4° avec 12 gravures en taille-douce et une couverture imprimée. L'ouvrage complet formera 24 livraisons. Les gravures sur cuivre étant toutes achevées, les livraisons ne pourront éprouver aucun retard. Le prix de la livraison est de 1 fr. pour Paris et 1 fr. 20 c. pour les départemens.

Il est inutile d'insister ici sur le mérite d'un livre dont les éditions multipliées font assez l'éloge. La *Bible de Royaumont* est bien connue dans les familles; elle est, comme on sait, ornée de 270 figures, propres à graver dans l'esprit des enfans les principaux traits de l'Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament. Autrefois ce livre étoit dans toutes les familles chrétiennes.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du 4 décembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr 80 c. et fermé à 76 fr. 10 c.
Cinq pour 100 jouiss. du 22 sept., ouvert à 103 fr 10 c. et fermé à 103 fr. 20 c.
Actions de la Banque . . . . 1725 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e

Lettres relatives à l'affaire de M. de La Mennais.

On dit que les ennemis de la religion avoient conçu de grandes espérances lors de l'apparition des dernières lettres de M. de La Mennais. Ils se flattoient qu'il entraîneroit après lui une bonne partie du clergé, qu'il y auroit division, scandale, autel contre autel, et que ces troubles feroient beaucoup de bien à la cause de l'incrédulité. Ces funestes espérances sont déçues, nous devons le croire. Les lettres et les rapports qui nous viennent des diverses parties de la France nous apprennent que la conduite de M. de La Mennais a été jugée comme elle devoit l'être. Ses disciples, ses admirateurs, ses amis blâment sa résistance et s'étonnent d'une distinction si contraire à ses principes. De bons esprits nous ont adressé à ce sujet des réflexions pleines de justesse. Nous citerons, entre autres, les deux lettres suivantes, qui nous ont paru remarquables, l'une par une discussion précise et modérée, l'autre par une vivacité de sentimens d'autant plus honorable que l'auteur, nous le croyons, avoit d'abord assez goûté les opinions de M. de La Mennais. Nous le félicitons de les juger aujourd'hui avec tant de sagacité et de franchise. On nous pardonnera d'avoir un peu abrégé les deux lettres, dont nous ne croyons pourtant avoir rien retranché d'essentiel :

AU RÉDACTEUR.

Saint-Claude, 23 novembre 1833.

Monsieur, j'ai lu dans votre estimable Journal la lettre de M. l'abbé de La Mennais au souverain Pontife, à l'occasion du bref adressé par Sa Sainteté à M. l'évêque de Rennes, le 5 octobre dernier.

La distinction faite par M. de La Mennais doit nécessairement placer cet écrivain dans une position extrêmement embarrassante. Pour s'y tenir sans danger d'erreur, il faudroit pouvoir supposer que le Pape a eu l'intention de prononcer sur les matières qui sont encore controversées parmi les théologiens, touchant la politique et les affaires temporelles; ou prétendre qu'il est des choses touchant le gouvernement temporel, tellement indépendantes de la morale et de la religion, que le Chef de l'Eglise ne peut jamais se trouver dans le cas de condamner ou d'approuver les doctrines ou les actes qui peuvent s'y rapporter.

D'abord, il est absolument impossible de se persuader que le saint Père ait voulu condamner, dans son Encyclique, les opinions librement soutenues jusqu'ici par de graves théologiens, tels que Suarès, Lessius et saint Thomas lui-même. Il seroit allé plus loin que le concile de Trente, qui n'a défini précisément que les points de dogme, de morale et de discipline qui forment le corps de la doctrine catholique, laissant sur tout le reste une sage liberté d'opinion et de controverse. D'ailleurs, comme il s'en explique dans son bref à M. l'évêque de Rennes, Grégoire XVI n'a condamné dans son Encyclique que des erreurs déjà anathémisées par les papes ses prédécesseurs, et par l'Eglise elle-même.

Mais peut-être y a-t-il des questions relatives à la politique et au gouvernement temporel des Etats qui n'intéressent pas les vérités et la discipline catholiques. Remarquons que tous les actes qui ont trait à la politique et au gouvernement temporel sont nécessairement des actes humains, et par conséquent moraux, qui doivent être régis par les lois morales, dont l'Eglise et le souverain Pontife sont les juges nés, chargés par Dieu même de les promulguer, de les expliquer et de décider si elles sont applicables à telles ou telles actions dans telles ou telles circonstances.

Il y a sans doute dans les affaires de ce monde, et surtout dans la politique, certains points qu'il faut laisser aux disputes des mortels, et sur lesquels très-probablement l'Eglise ne prononcera jamais. Mais ce n'est pas de cela qu'il est question dans l'Encyclique. Les opinions politiques que le saint Père y signale et qu'il condamne, et cela d'une manière fort claire et fort précise, ne sont, comme il s'en explique lui-même, rien moins que des opinions libres et abandonnées à la controverse théologique. Ce sont des principes au moins erronés, et dont les conséquences, mises en pratique, auroient toujours pour résultat des actes plus ou moins criminels.

La distinction de M. de La Mennais ne peut donc que le conduire à une désobéissance formelle au chef de l'Église, qui n'a pu lui commander et ne lui a commandé en effet un assentiment pur et simple de cœur et d'esprit à la doctrine enseignée dans son Encyclique, qu'en tant que, 1° cette doctrine est celle de l'Eglise et celle de la tradition, 2° que la doctrine contraire porte non sur des actes indifférens, mais sur des actes qui, tout politiques qu'ils sont, et relatifs au gouvernement temporel des États, doivent être soumis à l'autorité spirituelle, et sur la moralité desquels il existe des règles certaines.

Avancer le contraire seroit soutenir à peu près formellement que l'Encyclique n'a frappé que sur des chimères, ou qu'il est dans le gouvernement temporel des Etats et dans la politique des choses importantes, des faits graves, des principes de droit, etc., qui ne sont point du ressort de la morale, et sur lesquels l'Eglise ne peut

jamais être appelée à prononcer. Ou je me trompe fort, ou, si M. de La Mennais veut prendre la peine d'examiner ces réflexions, il s'empressera de sortir de la fausse position où il s'est placé.

Il a cru peut-être qu'au moyen de sa distinction il amèneroit le souverain Pontife à expliquer son Encyclique, et qu'ainsi les opinions librement controversées qu'il a en vue seroient mises à couvert. Mais, s'il en étoit ainsi, je m'étonnerois vraiment qu'un écrivain à la sagacité duquel rien, ce semble, ne devroit échapper, n'ait pas vu, comme le faisoit ramarquer autrefois Clément XI, que toutes ces explications ne pourroient être données que dans le sens propre et direct de la lettre apostolique, et ne seroient finalement qu'une condamnation encore plus formelle et plus explicite des erreurs que le Pape y proscrit.

Je désire, Monsieur, que la manière dont je viens d'envisager la question qui, dans ce moment, cause tant d'inquiétude au souverain Pontife et à l'Eglise de France, puisse être de quelque utilité. Et si, comme je le pense, elles parviennent jusqu'à M. de La Mennais, je fais des vœux ardens pour que, sans s'arrêter au nom de celui qui les a faites, il veuille bien les accueillir avec la même charité qui les a dictées, et ne point les regarder comme venant d'un homme prévenu ou indisposé contre lui, mais plutôt d'un admirateur sincère de son talent, qu'une soumission vraiment filiale aux décisions du Père commun des fidèles pourroit rendre encore utile à l'Eglise.

Si vous jugez, Monsieur, ma lettre digne d'occuper une place dans votre Journal, je vous prie de vouloir bien l'y insérer.

Je suis, avec la plus haute estime, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

L'abbé de Ferroul-Montgaillard,
Vicaire-général, Archidiacre de Saint-Claude.

Pont-à-Mousson, 25 novembre.

Monsieur, la voix du prince des pasteurs s'est fait entendre de nouveau : les dangers que l'Eglise rencontre dans la licence des opinions et dans les tristes luttes du génie ont réveillé encore sa paternelle sollicitude; c'est l'accent d'une amère douleur qui respire dans le bref adressé à M. l'évêque de Rennes, et plaise au Seigneur que nous puissions répéter maintenant ce cri des beaux âges de la foi : *Rome a parlé, la cause est finie!*

J'ai trop aimé et trop admiré un écrivain illustre pour chercher dans ses protestations un motif d'accusation et de reproche. Mais il est quelque chose encore qui obtient de préférence toutes les affections de mon cœur : à elle sont unies mes humbles destinées, et je préférerois mille fois la fin de mon existence à la douleur de

et de plus grand que de marcher, avant tout, dans la simplicité de la foi, et de répéter avec un Père illustre de l'Eglise : « *Romanæ præsertim Ecclesiæ auctoritati atque examini, totum hoc, sicut et cætera quæ ejusmodi sunt universa reservo, ipsius, si quid aliter sapio, paratus judicio emendare* (1). »

Ne sommes-nous pas en droit de regarder désormais comme marchant loin de nous dans des sentiers inconnus celui qui, désertant ses anciennes doctrines, vient aujourd'hui, sous les apparences de la soumission, n'offrir qu'une déclaration fallacieuse, et ne pouvons-nous pas dire, dans l'amertume de notre ame, avec un Père des premiers siècles : « Il eût été plus beau de souffrir de grands tourmens que de déchirer le sein de l'Eglise de Dieu. » *Satius erat quidvis pati, ne Ecclesia Dei divideretur* (2).

L'abbé E. Grosse.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le mercredi 4, M. l'archevêque a bénit la nouvelle chapelle des Dames-Augustines, dites du Cœur de Marie, qui sont établies depuis quelques années dans le cul-de-sac des Vignes. Ces Dames étoient autrefois à Saumur, et ont formé à Paris une maison de retraite pour les dames âgées et infirmes. Elles occupent un immense terrain qui s'étend du cul-de-sac à la rue de l'Arbalète. Là, sont plusieurs bâtimens qui offrent des logemens commodes. Les promenades sont très-agréables dans l'été. Cette communauté est nombreuse et a beaucoup de pensionnaires. La chapelle qu'on a fait disposer n'est pas très-grande, mais elle est très-propre et arrangée avec goût. M. l'archevêque, après l'avoir bénite, a célébré la messe. Le prélat étoit assisté de plusieurs ecclésiastiques ; il doit lundi prochain donner le voile à quelques postulantes et recevoir les vœux de quelques novices.

— Le vendredi 6, jour de la fête de saint Nicolas, il y a eu, dans l'Eglise Saint-Sulpice, une assemblée de charité pour l'œuvre des Enfans de saint Nicolas. M. l'abbé Champion a prononcé le discours, qui étoit sur l'aumône. Après le discours, les enfans ont exécuté des morceaux de musique, sous la direction de M. Choron, avec beaucoup d'ensemble. D'autres jeunes gens s'étoient joints à eux. La cérémonie a été terminée par la bénédiction du saint Sacrement qu'a donnée M. l'abbé Bervanger, directeur de l'œuvre. Le nombre des fidèles réunis dans l'église fait espérer que la quête aura répondu à l'importance d'une œuvre si intéressante, qui a déjà fait tant de bien, et qui peut en faire encore davantage si elle est favorisée par la charité.

— Il nous faut encore répondre à une accusation de la *Gazette*,

(1) Saint Bernard. Ep. 174.
(2) Saint Dionys : ad Novat. apud Euseb., lib. VII ; Hist. Eccl., c. XXII.

et à une accusation des plus graves, puisqu'elle tend à nous faire regarder comme ayant trahi lâchement les intérêts que nous avions promis de défendre. La *Gazette*, après avoir cité l'article de l'*Union*, qu'on a lu dans notre dernier Numéro, ajoute : *C'est avec une surprise profonde que nous voyons un journal religieux s'engager de plus en plus dans la défense du matérialisme des faits et attaquer les principes éternels dont il devroit être le défenseur et au besoin le martyr.* Ceci est sérieux; *attaquer des principes éternels* pour lesquels nous devrions donner notre vie, ce seroit une grande lâcheté. Mais en sommes-nous coupable pour avoir exposé les raisons de faire un serment que le pape autorise et que les évêques font ou engagent à faire? Le pape et les évêques sont apparemment les premiers gardiens et les premiers défenseurs des *principes éternels*. Ils connoissent ces *principes éternels* mieux encore que la *Gazette*. Ils sont juges des cas où ces *principes* s'appliquent. Tout ce qu'elle diroit contre nous, retomberoit sur eux, puisque nous ne marchons qu'à leur suite et que nous nous appuyons de leur autorité. *Si le sel lui-même s'affoiblit,* dit-elle, *avec quoi salera-t-on?* Ceci a l'air d'un reproche très-direct qui s'adresse à plus haut que nous; car nous ne sommes pas assurément le sel de la terre, et on sait à qui par l'usage est réservée cette expression de l'Evangile. Nous serions fâché de voir la *Gazette* amenée par son système à censurer la conduite de ceux auxquels il a été dit : *Qui vous écoute, m'écoute; qui vous méprise, me méprise.* (1)

— Nous parlions dernièrement d'un maire qui faisoit le petit souverain et qui, malgré le gouvernement, s'opiniâtroit à ne pas délivrer de mandat de traitement à son curé, à moins que celui-ci ne se soumît à une formalité qui ne s'observe nulle part. Aujourd'hui voilà le conseil municipal de Nevers qui, dans une semblable ferveur de zèle, vient dénoncer d'effroyables abus et s'opposer avec courage aux empiétemens du clergé. Justement effrayé des prodigieux accroissemens des petits séminaires et de cette influence exorbitante du *parti-prêtre,* qui a inspiré de si belles pages à M. de Montlosier dans le temps de la comédie de quinze ans, le conseil mu-

(1) La *Gazette* nous reprochoit hier soir d'avoir *abusé* d'une faute d'impression d'un de ses articles, pour lui attribuer ce qu'elle n'a pas voulu dire. Nous avons lu dans cet article : *Le pays a séparé le clergé;* et bien des gens ont pu croire comme nous que c'étoit-là la pensée véritable du rédacteur. Mais la *Gazette* déclare que *le pays* est une faute d'impression, et qu'il falloit lire *le pape*. Soit; nous ne nous en sommes pas douté. Nous donnons acte à la *Gazette* de sa correction, qu'elle auroit dû seulement ne pas tant tarder à faire. Elle n'avoit d'ailleurs guère droit d'invoquer notre bonne foi, puisqu'elle n'a pas voulu désavouer une citation infidèle qu'elle avoit faite de M. de Bonald, et que dernièrement encore elle a notablement altéré le sens d'un de nos articles sur Tibère.

nicipal de Nevers a formé une commission pour examiner la législation sur les écoles ecclésiastiques. La *législation*, vous voyez, ce n'est pas seulement l'état des écoles ecclésiastiques à Nevers, c'est la législation de ces écoles pour tout le royaume. Admirable sollicitude! Comment voulez-vous qu'après cela nous ne soyons pas bien gouvernés? Un conseil municipal de Nevers a les yeux ouverts sur la législation générale; on pourroit peut-être alors se passer de la chambre. Quoi qu'il en soit, la commission du conseil municipal, formée de quatre citoyens aussi sages qu'éclairés, MM. Lemoine, Desveaux, A. Lyons et Girard, a fait son travail. M. Lemoine a présenté son rapport au conseil sur la législation des écoles ecclésiastiques; et le conseil, frappé de la sagesse de ses vues, a adopté ses conclusions dans la séance du 17 novembre. Voici le texte de cette curieuse délibération :

« Le conseil est d'avis que M. le maire soit son organe auprès de l'autorité supérieure, en exprimant en son nom le vœu que le ministre de l'instruction publique tienne la main, 1° à ce qu'il n'y ait pas plus de 20,000 élèves dans les écoles ecclésiastiques secondaires de France; 2° à ce que les directeurs et professeurs de ces écoles, notamment de celle de Nevers, remplissent la formalité du serment par écrit qu'ils n'appartiennent à aucune corporation religieuse non légalement établie en France; 3° que les élèves âgés de 14 ans et qui sont dans ces écoles depuis deux ans prennent l'habit ecclésiastique. »

Le conseil municipal dans sa sagesse a arrêté que sa délibération seroit envoyée au ministre de l'instruction publique, au préfet et au recteur de l'académie. Ainsi voilà sa responsabilité à couvert, et si les abus se perpétuent, ce ne sera pas sa faute. M. Guizot est averti; il faut croire qu'il ouvrira les yeux sur les écoles ecclésiastiques. A-t-il bien compté les élèves de ces écoles, et s'est-il assuré qu'il n'y en avoit pas plus de 20,000? Ne seroit-il pas fâcheux, par exemple qu'il y en eût 20,050? N'est-il pas à craindre que des directeurs n'aient échappé à la formalité de la déclaration, et ne seroit-il pas déplorable que les élèves portassent l'habit laïque? Le *Journal du Nivernois* s'est élevé avec force contre cette intolérance et cette inquisition misérable. Des amis de la liberté qui sollicitent des entraves, qui exigent des formulaires! et que diroient-ils si on exigeoit d'eux la déclaration qu'ils n'appartiennent point à telle ou telle association? Ne regarderoient-isl cette demande comme humiliante et vexatoire? Ainsi ils imposent à d'autres un joug qu'ils refuseroient de porter. Le *Journal du Nivernois* s'efforce de les tranquilliser sur tous les points. Il y a lieu d'espérer que le nombre de 20,000 élèves n'a pas été dépassé, du moins si on en juge par le nombre des élèves du diocèse de Nevers; car une ordonnance attribuoit 185 élèves à ce diocèse, et il n'a pas atteint la moitié de ce nombre. La formalité de la déclaration a été remplie à Nevers. Quant à l'habit ecclésiastique, qu'entend par-là le conseil municipal? Faudra-t-il mettre des enfans en soutane? Ces minu-

ties ne sont-elles pas ridicules et ne se lassera-t-on pas de ces exactions et de ces tracasseries? Voilà, pour le dire encore en passant, ce que c'est que d'abandonner les élections municipales à des gens de parti.

— Un curé du diocèse de Verdun, expliquant dans son prône le troisième commandement de Dieu, avoit parlé de la sanctification du dimanche, et, dans l'énumération des travaux interdits par la loi divine, il avoit indiqué la corvée qui avoit été annoncée pour ce jour-là. Quelques malveillans, qui n'étoient peut-être même pas au prône, l'envenimèrent, et le bruit en arriva jusqu'au procureur du roi. Le curé étoit M. Legay, desservant de Viéville. Le maire du lieu engageoit le magistrat à ne pas poursuivre; mais le zèle du procureur du roi de Saint-Mihiel ne put suivre ces timides conseils. Le curé fut assigné à comparoître le 8 novembre devant le tribunal de police correctionnelle de Saint-Mihiel. On lui reprochoit d'avoir manqué à la garde nationale, d'avoir prêché contre les autorités, d'être ennemi du gouvernement. Croiroit-on qu'il avoit osé faire le panégyrique de Saint-Louis de Gonzague, qui étoit jésuite, et cela sans respect pour les arrêts, décrets ou ordonnances rendus contre les jésuites? Le ministère public conclut donc contre le curé à une amende. M. Legay a répondu d'une manière à dissiper le fantôme d'accusation élevé contre lui. Il a expliqué sa conduite et a montré que son prône avoit été défiguré. L'affaire a paru si claire au tribunal, qu'il a acquitté le curé après quelques secondes de délibération. Les paroisses de Viéville et de Billy, qui avoient été affligées de la dénonciation, ont reçu leur curé avec des marques de joie qui l'ont dédommagé de cette petite disgrâce.

— Il y a quelques années la moindre difficulté sur la sépulture ou pour l'administration des sacremens devenoit une grave affaire, qui donnoit lieu à des plaintes et à des récriminations sans fin de la part des feuilles libérales. Il paroîtroit qu'on veut abandonner aujour'hui ce texte facile de déclamations usées. Un sieur Delaporte, s'est adressé au *Journal de Rouen* pour publier ses griefs contre M. le cardinal archevêque de cette ville. Le journal lui a ainsi répondu: « Le sieur Delaporte voudroit que nous publiassions sa correspondance avec M. l'archevêque sur des difficultés survenues à l'occasion de la première communion de sa fille. Nous ne le pouvons; nous ne sommes point juges compétens entre M. l'archevêque et lui; et puis il est une question de droit canonique qui domine toute cette discussion. Le sieur Delaporte est catholique, ou il ne l'est pas. Dans le premier cas, son devoir est de se soumettre à l'autorité ecclésiastique; dans le second cas, la première communion de sa fille n'est pour lui qu'une affaire de forme et de respect humain à laquelle il ne doit pas tenir extrêmement, et ce n'est pas à la presse à intervenir entre lui et les prêtres qui sont dans leur droit aux yeux des catholiques, en mettant des conditions à l'administration

des mouvemens. « Ce langage est si sensé, si simple, si raisonnable, qu'il semble qu'on auroit dû toujours parler ainsi. Et cependant, combien de pareils faits n'ont-ils pas donné lieu à des sorties plus ou moins violentes contre le clergé? Le temps des diatribes et des clameurs haineuses seroit-il passé? il faudra nous rappeler quelque jour l'article du *Journal de Rouen*.

Les honnêtes gens, dit l'*Orléanais*, avoient gémi du scandale donné il y a quelque temps par l'ancien curé de Saint-Martin-d'Abbat, et avoient espéré que le sieur Vion garderoit désormais un silence prudent. Point; il vient de faire insérer dans le *Loiret*, du 1er décembre, une lettre contre le vénérable prélat qui gouverne le diocèse d'Orléans. Si quelques personnes avoient pu douter que l'interdit lancé contre le sieur Vion fût bien mérité, cette lettre suffiroit pour justifier la conduite de M. l'évêque. L'*Orléanais* ajoute qu'il ne reproduira pas cette lettre par égards pour M. Vion lui-même.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. A voir les questions qui se débattent continuellement depuis plusieurs mois, dans les journaux de Paris et des provinces, on croiroit que nous sommes à la veille de remanier toute la révolution de juillet, et qu'elle consent à se remettre aux voix. Nous sommes loin de prétendre assurément qu'elle n'ait pas besoin d'être revue et châtiée pour pouvoir devenir quelque chose de passable. Mais ceux qui la tiennent la tiennent bien, et ne nous paroissent nullement disposés à s'en dessaisir. A coup sûr, ce ne sera pas leur faute si jamais le tour des autres arrive. Il n'y a donc rien d'actuel et d'applicable à notre situation présente dans la plupart des discussions sur lesquelles on use notre attention. Nous ne touchons à aucun changement heureux; nous n'approchons d'aucune amélioration. Il n'est question ni de comices, ni d'Etats-généraux, comme on pourroit se l'imaginer d'après tout ce qu'on lit dans les feuilles publiques. La nation n'est point appelée à délibérer, mais à souffrir. Ce ne sont point des avis qu'on lui demande; c'est de l'argent. Des renforts de mesures à l'usage de la police et de la stricte justice; de l'arbitraire; des lois de *nécessité*, comme on les appelle; voilà pour le moment tout ce qu'il est raisonnable d'attendre, et nous défions qu'on trouve autre chose au fond de notre situation actuelle. Nous ignorons en quelle année les remèdes et les adoucissemens pourront venir. Mais ceux qui se promettent le moindre soulagement dans un temps comme celui-ci sont évidemment des malades qui se flattent. Nous allons passer par une session qui prouvera très-certainement ce que nous avançons. S'il faut l'avouer, d'ailleurs, il n'entre point dans notre esprit que les violations commises par la révolution de juillet, envers l'ordre social et religieux, puissent se réparer sans de longues expiations.

— Le gouvernement de juillet se trouve inévitablement conduit à renier son origine et ses titres vis à vis des autres puissances de l'Europe. De tous côtés on le somme de retirer au plus vite ses propagandes et ses principes; on établit des cordons sanitaires tout autour de lui. C'est pour cela que les souverains du Nord ont tenu dernièrement des congrès, et que leurs ministres vont ouvrir entre eux de nouvelles conférences. Il

n'est pas jusqu'au roi de Suède qui ne renvoie, dit-on, les ambassadeurs de la révolution de juillet sous prétexte de contagion, et en alléguant les mesures sanitaires qu'il se croit obligé de prendre contre elle. On ne peut s'empêcher de voir dans tout cela quelque chose de mortifiant pour les hommes sortis de la glorieuse insurrection des barricades. C'est en effet méconnoître de la manière la plus désobligeante cette *pureté* exceptionnelle de la révolution de juillet qui faisoit leur orgueil, et à laquelle ils paroissoient attacher tant de prix. En un mot, c'est les prier de vouloir bien la garder pour eux, sans en faire part à leurs amis. Mais ce qui doit les consoler un peu de ce désagrément, c'est de voir les mêmes puissances, tout en reconnoissant le danger de la contagion, entretenir avec eux, à cela près, les meilleures relations, et borner tous leurs souhaits à ce que la *révolution* PURE ne les atteigne personnellement que le plus tard possible.

— M. le comte de Pfaffenhoffen, si connu par l'opiniâtreté de ses procès contre Charles X, a eu bien d'autres procès en sa vie, et ne paroît pas être encore parvenu à mettre un peu d'ordre dans ses affaires. Un procès qu'il vient d'avoir avec un maître d'hôtel garni vient de faire connoître quelques circonstances curieuses de sa vie. M. François-Simon de Pfaffenhoffen est né le 13 décembre 1753, à Saint-Riquier, diocèse d'Amiens. Son nom étoit alors un peu moins long; il s'appeloit simplement Pfaff. Il demanda en 1785, au parlement de Paris, l'autorisation d'ajouter à son nom celui de baron de Pfaffenhoffen. Il etoit alors diacre, et il a été depuis chanoine-tréfoncier de Liége. Il y a quelques années, il emprunta 3,000 fr. à un particulier; ne pouvant le payer à l'échéance, de concert avec son créancier, il souscrivit pour 30,000 fr. d'effets. Nous ne concevons pas trop bien cette opération, qui nous paroît annoncer une grande facilité à se ruiner soi-même; tant y a que M. le comte ou M. le baron a été assigné dernièrement en paiement d'une partie des billets. Il a été condamné le 27 novembre, au tribunal de commerce, à payer 8,000 fr., mais sans contrainte.

— Le ministre du commerce et des travaux publics a ouvert, le 2, la session des conseils-généraux d'agriculture, des manufactures et du commerce. M. Thiers n'a pas prononcé de discours; il a seulement annoncé qu'il viendroit présider souvent les différens conseils. On est convenu d'examiner d'abord la question des laines, puis celle des bestiaux. Une observation d'un des membres du conseil d'agriculture, a fourni au ministre l'occasion de déclarer qu'aucun engagement n'a été pris avec les pays étrangers; qu'ainsi, les conseils et les chambres sont libres de stipuler ce qui conviendra le mieux aux intérêts de la France. M. Thiers a ajouté que son voyage en Angleterre, non plus que les tournées de MM. Bowring et Villiers sur le continent, n'ont encore amené de résultat, et que le gouvernement vouloit, avant tout, connoître le vœu du pays.

— M. Guizot, ministre de l'instruction publique, a fait dresser des plans et devis d'écoles communales, pour servir de modèles à celles qui devront être établies d'après la loi sur l'instruction primaire. Ces plans ont été envoyés aux recteurs, et il en doit être déposé aux comités d'arrondissement et aux chefs-lieux de canton. La dépense de construction d'une maison d'école pour cinquante enfans, garçons et filles réunies, est évaluée à 2,266 francs, et pour cent-soixante enfans, sexes séparés,

7,700 francs. Le devis, pour les écoles d'enseignement mutuel et pour les maisons d'école *complète*, est aussi indiqué.

— Une commission vient d'être nommée pour examiner les comptes de 1833, et vérifier les livres de la dette inscrite. Elle est composée de MM. de Fréville, pair de France, président; Gouin, Beslay père, députés; Maillard, conseiller d'Etat; Portal fils, maître des requêtes; Laplagne, maître des comptes; Briatte, Savin de Surgy et Vial, conseillers-référendaires à la cour des comptes.

— Le général St-Joseph, directeur de la section de l'historique au dépôt de la guerre, ayant été appelé à d'autres fonctions, et M. le colonel Puissant admis à faire valoir ses droits à la retraite, MM. Bory-de-Saint-Vincent et de Corabœuf ont été appelés à les remplacer. Ils sont conséquemment entrés au comité d'état-major qui, sous la direction du lieutenant-général Pelet, procédera durant le mois de décembre, à l'examen des élèves de l'Ecole d'application pour le classement et la promotion de l'armée.

— M. Bellon, maîtres des requêtes en service extraordinaire, vient d'être autorisé à participer aux travaux du conseil d'Etat.

— En attendant que le garde-des-sceaux ait prononcé sur sa plainte, M. Portalis, premier président de la cour de cassation, s'est refusé à émarger le traitement de M. Madié de Montjau pour le mois de novembre. Il paroît que ce conseiller a laissé 70 dossiers arriérés, sans compter la part qui lui revient dans la distribution des affaires de cette année.

— Toutes les chambres de la cour royale se sont réunies le 5 à midi, à huis clos, sous la présidence de M. Lepoitevin, pour délibérer sur la citation donnée à M. Parquin, bâtonnier de l'ordre des avocats. MM. Mauguin, Hennequin et Phil. Dupin, désignés par le conseil de l'ordre, l'assistoient. M. Mauguin, qui a pris seul la parole, a soutenu l'incompétence de la cour, par la raison que le discours de M. Parquin n'a pas été prononcé à l'audience, mais à la conférence des avocats, et que, d'après une ordonnance de 1822, la cour ne devroit connoître que de l'appel de la décision que rendroit le conseil de discipline. M. le procureur-général Persil a combattu ces moyens : les plaidoiries et les répliques se sont prolongées jusqu'à trois heures. Après un délibéré qui a duré plusieurs heures, la cour s'est déclarée compétente par un arrêt longuement développé. M. Parquin a déclaré aussitôt faire défaut, et s'est retiré avec ses défenseurs. La cour a délibéré encore pendant une heure pour statuer sur le fond, et elle a rendu enfin un arrêt par lequel, considérant les services que M. Parquin a rendus à la justice pendant le long exercice de sa profession, elle lui enjoint seulement d'être plus circonspect à l'avenir.

— Au moment de paroître devant la cour royale pour le procès qu'on lui a suscité, M. Parquin a reçu, par un courrier extraordinaire, un arrêté du conseil de l'ordre des avocats à la cour royale de Rouen, qui se prononce énergiquement contre la compétence de la cour royale de Paris pour juger l'incident, et contre toute atteinte à l'indépendance des avocats. Au même moment, il est arrivé à M. Parquin une adresse des électeurs de l'Orne, pour lui offrir sans condition la candidature à la députation d'Avranches, en remplacement de M. Abraham Dubois, qui vient d'obtenir une place de référendaire à la cour des comptes.

— La querelle qui existoit depuis quelques mois entre MM. Parquin et

Seguier est terminée. Le garde-des-sceaux n'avoit pû obtenir du premier qu'il se trouvât à dîner chez lui avec son adversaire. M. Debelleyme y a réussi. Là, en présence de MM. Barthe et Persil, et de plusieurs magistrats convives, M. Dupin a conduit par la main le bâtonnier au premier président, qui l'embrassa. On se félicita beaucoup de ce rapprochement, que l'on cherchoit depuis long-temps à opérer.

— Encore un scandale dans la magistrature. On annonce que M. le substitut Anthoine de St-Joseph a été maltraité de paroles et de gestes par un de ses supérieurs, et qu'il a porté ses plaintes au tribunal. Il est question d'adresser une réprimande au magistrat qui s'est ainsi conduit envers M. de St-Joseph. Quoi qu'il en soit, M. le procureur du roi Desmortiers vient de faire mettre dans les journaux une lettre pour se justifier.

— Tandis que M. le procureur-général Persil fait preuve de tant de sévérité, son fils, caporal de la garde nationale dans la 10e légion, vient de son côté de recevoir une leçon de sévérité. Malgré les obligations de son grade, il avoit déserté le poste et abandonné son fusil. On n'a pas laissé échapper cette occasion ; il a été traduit au conseil de discipline, et condamné à la peine de réprimande.

— M. Roussigné, juge d'instruction, est chargé d'examiner les causes de l'incendie considérable dont M. Toulouse et compagnie, entrepreneurs de messageries ont été victimes.

— La police a fait partir de Paris, dimanche dernier, deux ouvriers tailleurs étrangers, qui avoient pris part à la coalition. Ils vont être conduits à la frontière de brigade en brigade : comme ils manquoient de souliers, on leur en a donné.

— Un cours de droit commercial a été commencé le lundi 2 décembre à la Bourse par M. Etienne, docteur en droit.

— M. le comte d'Estourmel, nommé depuis trois ans ministre de France en Colombie, étoit parti il y a deux mois pour se rendre à son poste, en passant par les Etats-Unis ; mais ayant appris à New-Yorck les mauvais traitemens dont le consul de Carthagène a été l'objet, il est revenu en France. Le gouvernement a résolu de son côté de suspendre l'envoi d'un ministre dans cette république.

— Le nombre des condamnés aux travaux forcés a tellement augmenté, qu'on a été obligé d'avancer l'époque du départ de la chaîne. Ce départ, qui ne devoit avoir lieu qu'en avril, se fera à la fin de décembre.

— M. le baron de Guenifey, qui est mort dernièrement, laisse par testament 12,000 fr. aux pauvres de Paris ; savoir, 6,000 fr. aux bureaux de bienfaisance des douze arrondissemens, et 6,000 fr. à distribuer par MM. les curés dans leurs paroisses respectives.

— Le prince de Talleyrand est revenu de ses terres à Paris. On croit qu'il ne tardera pas à retourner à Londres.

— Les ouvriers ciseleurs se sont réunis lundi dernier à la barrière des Trois-Couronnes, pour discuter un réglement d'association philanthropique.

— On achève le Musée de la Marine, créé au Louvre par M. le dauphin, grand-amiral de France. On a réuni dans ce Musée les débris du naufrage Lapeyrouse, les plans en relief des principaux ports, les armes et les modèles de vaisseaux et navires de tous les peuples et de tous les temps, les instrumens de navigation et d'observation, les outils de ma-

rine, les bustes ou portraits des plus célèbres marins, les peintures de marine de Vernet et d'autres peintres.

— M. Grenier avoit été condamné par défaut à un mois de prison et 200 fr. d'amende, pour avoir fait paroître le *Conciliateur* sans le dépôt préalable d'un cautionnement. Le tribunal correctionnel vient de le décharger de ces condamnations, attendu qu'il a justifié depuis de la quittance de ce cautionnement.

— Le nombre des détenus pour dette à Sainte-Pélagie s'élève actuellement à 104. Dans ce nombre, il n'y a aucun négociant ou fabricant. Ce ne sont que des victimes d'usuriers, en dépit du but de la loi sur la contrainte par corps.

— La *Tribune* annonce la formation d'une *Association parisienne des jeunes gens du commerce*, dont le but est de donner 1 fr. 50 cent. par jour à ceux de ses membres sans emploi, et à fr. 50 cent. à ceux qui seroient atteints d'une maladie entraînant incapacité de travail. Les membres donnent 2 fr. à leur admission, et ensuite 1 fr. par mois.

— Une mesure particulière vient d'être adoptée à Boulogne, près Paris, à l'égard des pauvres. Les indigens valides sont chargés de balayer les rues. Les habitans paient, pour ce travail, une rétribution volontaire, qui, répartie entre les travailleurs, suffit à leurs besoins. Les pauvres recevront ainsi un salaire au lieu d'une aumône, et l'autorité trouve moyen d'atténuer la mendicité.

— Le sieur Vidal, apôtre saint-simonien, traduit devant la cour d'assises de Toulouse pour avoir publié une brochure politique et religieuse intitulée : *Appel au peuple*, a été acquitté. Il s'est présenté avec le costume adopté par les saint-simoniens.

— M. Sermet, juge au tribunal de Toulon, a été traduit disciplinairement devant la cour royale d'Aix, comme inculpé d'avoir volé à M. Gérard, ancien juge, un sac de pièces d'or et une tabatière d'or. M. le procureur-général Borely a conclu à ce que ce fonctionnaire fût renvoyé devant le tribunal compétent.

— L'affaire du charivari donné à Evreux à M. Salvandy, lors de son élection à la chambre des députés, a été jugée dernièrement par le tribunal de simple police : tous les prévenus ont été acquittés.

— La garde nationale de Grenoble, mécontente des mesures que le gouvernement a employées envers elle depuis deux ans, a, dans les choix d'officiers, donné ses suffrages à des hommes du mouvement. C'est surtout dans les dix candidats parmi lesquels le gouvernement aura à choisir, le colonel et le lieutenant-colonel, que cette résolution s'est montrée. Ces candidats sont des rédacteurs du *Dauphinois*, des avocats ou des négocians patriotes. M. Alphonse Périer n'a pu obtenir que 15 voix contre 127.

— Les patriotes parcourent, depuis quelques temps, les rues de Cette (Hérault), en chantant *la Marseillaise* et *le Chant du départ*, et en proférant des menaces contre les légitimistes. Ceux-ci sont journellement exposés à des violences de leur part. Le dimanche 24 novembre, les premiers formèrent un rassemblement sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et crièrent : *Vive la république !* Ils injurièrent le maire et le commandant de la place, qui voulurent les disperser. Le café des Arts, fréquenté par leurs adversaires, est continuellement troublé par leurs provocations.

[illegible] cathédrale d'Amiens s'est faite le 2 dé- [illegible] ecclésiastiques et de personnes de [illegible] a été bénit par M. l'abbé Affre, vicaire- [illegible] *Te Deum*.

[illegible] déféré à la cour d'assises de Di- [illegible] cation à la désobéissance aux lois dans [illegible] M. Cabet, député, qui s'étoit chargé [illegible] soutenu, dans une plaidoirie qui a duré [illegible] sur les boissons et sur le sel est inconstitu- [illegible] et démoralisateur, et que d'ailleurs le refus de [illegible] a fait acquitter le gérant du [illegible].

— [illegible] de décider que le fils d'un étran- [illegible] en France, et marié à une Française, doit [illegible] ement.

— [illegible] plusieurs centenaires. Il existe, dit-on, [illegible] né le 20 novembre 1703, et [illegible] journalier nommé Bradoux.

— [illegible] adjoindre à la commission française, [illegible] relatives aux changemens à [illegible] Elle est composée de MM. Meulenaëre, ministre [illegible] député; Basse, vice-président de la com- [illegible] et manufacturier; Smits, directeur du commerce au ministère de l'intérieur, et député. Avant leur départ pour la France, ces commissaires se rendront auprès des principales cham- [illegible] leurs observations.

— Les feuilles libérales regardent l'insurrection du nord de l'Espagne comme [illegible] de Bilbao. Les carlistes se sont repliés dans la Navarre [illegible] se sont réfugiés en France, mais on dit que [illegible] à Estella. Les généraux Saars- [illegible] leurs mouvemens avec ceux de Casta- [illegible] carlistes du royaume de Valence sont à Mo- [illegible] mouvement a failli éclater, le 20 novembre, à Valence. Les deux partis [illegible] des exclamations contradictoires; et un ar- [illegible] deux coups de feu, on en se- [illegible] aux mains, sans l'intervention de la garnison et la fermeté du [illegible].

— Des ouvriers de Londres, occupés à une fouille, ont trouvé des lampes qui paroissent d'une grande antiquité. Ne leur supposant aucune valeur, ils les ont vendues à vil prix. Depuis, on a reconnu qu'une de ces lampes est d'argent et date de plus de 300 ans : elle est d'un travail très-curieux.

— On annonce actuellement que c'est à Vienne que se réuniront, en conférence, les ministres des princes d'Allemagne. On dispose des hô- tels pour les recevoir.

— On cite un acte d'hospitalité des tribus arabes des environs de Bone. Dans l'ouragan qui a régné sur la côte d'Afrique du 8 au 10 no- vembre, deux bateaux corailleurs, l'un toscan, l'autre napolitain, ont fait naufrage vers le bastion de la Calle. Les 17 marins qui montoient ces ba- teaux, et qui échappèrent au naufrage, furent recueillis par les tribus des

Sebas et des Beni-Urgin, qui leur donnèrent des vivres et les conduisirent à Bone. Le général d'Uzer a récompensé ces deux tribus.

— D'après le dernier recensement officiel, la population du royaume des Deux-Siciles étoit de 5,822,203 habitans en 1832, ce qui présente une augmentation de 41,177 sur l'année précédente. Dans le nombre total, sont compris 27,622 prêtres, 11,838 religieux et 10,200 moines.

— L'amirauté de Sébastopol a reçu l'ordre d'armer plusieurs bâtimens de guerre ; on ignore le motif de cette mesure.

— Le gouvernement russe va établir un service de bateaux à vapeur dans la mer Caspienne, dont plus d'un tiers baigne les possessions de la Russie.

— Le vice-roi d'Egypte, depuis l'occupation de la Syrie, est devenu limitrophe avec le prince du Liban, Emir Beschir, qui peut appeler sous les drapeaux 40 à 45,000 hommes. C'est un voisin précieux pour le pacha; déjà il lui a fourni, dans la dernière guerre, une vingtaine de mille hommes, Druses et Maronites.

Des Elections pour les Conseils de département et d'arrondissement.

L'essai qui vient d'être fait prouve, suivant la remarque de plusieurs journaux de province, que le résultat des élections eût dépendu des légitimistes, si, au lieu de s'en éloigner, ils eussent voulu faire usage de leur influence ; l'isolement des partisans de la légitimité est aussi fatal à leur cause qu'à la chose publique. Cependant plusieurs choix heureux ont eu lieu dans diverses provinces. La *Gazette de Flandre* se félicite des heureuses élections de Merville, de Bergues, d'Armentières et de Turcoing. A Armentières, M. Defontaine a été élu pour le département, et M. Castrique, qui avoit été son concurrent, a été ensuite choisi pour l'arrondissement. A la Bassée, on a nommé M. Chambart, et à Turcoing M. Descombes-Rousselle, ancien maire. M. Ph. Motte-Rousselle, concurrent de ce dernier, a dû être porté à l'arrondissement. A Haubourdin, M. d'Hespel a été élu à une grande majorité. A Aire, en Artois, M. Dallènes, ancien maire, l'a emporté sur son concurrent libéral. En Franche-Comté, M. de Courvoisier a été élu à Baume, M. Barçon à Pierre-Fontaine, M. Jeanmaire à Audincourt, M. Pourcelot à Maiche, quoique absent. A Mâcon, M. de Lamartine a été élu membre du conseil-général ; à Agde, M. de La Peyrade a été nommé à une grande majorité dans les trois sections. Dans le département de la Gironde, M. de Malartic a été nommé à Roquefort, quoiqu'il n'ait pas paru aux élections. A Vivonne, département de la Vienne, M. de Cressac, ancien député, et un des 181, a été élu ; à Villers-Bocage (Somme), M. le marquis de Clermont-Tonnerre a été élu du conseil d'arrondissement. Les *Gazettes du Berry* et *du Maine* remarquent qu'un certain nombre de royalistes ont été élus, quoique beaucoup d'électeurs de leur opinion eussent, par négligence ou par système, manqué aux élections. A Clermont, M. Blatin, ancien maire, a été élu pour le conseil-général à une forte majorité. Le *Réparateur*, de Lyon, remarque que les royalistes l'ont emporté dans toutes les localités où ils se sont présentés aux élections. A Feurs, le 17 novembre, il étoit question d'élire un conseiller de département ; 50 électeurs étoient présens, 2 royalistes

ont obtenu toutes les voix, MM. Durozier et de Poncins; le premier a été nommé. A St-Germain de Laval, M. Méandre de Lugny a été élu pour le conseil-général; dans un canton voisin, M. Dacier; à Bourg-Argental, M. de Villeneuve, si brutalement destitué pour l'affaire des prisonniers du *Carlo-Alberto*.

Dans le Tarn, on a élu, à Dourgnes, MM. de Saint-Maurice et Fabre; à Brassac, M. Roulade, avocat; à Vielmur, M. Guibal, sous-préfet destitué; à Lautrec, M. de Foucaud; à Castres, M. Guibal-Anneveaute. Dans le Gers, à l'Isle-Jourdain, M. le vicomte de Panat a été élu pour le conseil-général, et M. Dumas pour l'arrondissement; à Mirande, M. le comte de Lauresan a été nommé au conseil-général. Dans le département du Gard, pour le conseil-général, M. Béchard, avocat, a été élu à Nîmes par 144 voix dans le troisième canton; M. Blanchard, dans le second canton, a eu 90 voix : il a fallu recourir à un autre scrutin; à Beaucaire, M. d'Anglars a obtenu 58 voix, et a été proclamé conseiller. Dans le canton de Marguerittes, où sur 50 électeurs 45 sont royalistes, le ministère et l'opposition n'avoient même pas de candidats; les deux candidats royalistes étoient M. le vicomte de Rochemore et M. Ferrand de Missol, conseiller à cour la royale; celui-ci a été élu. A Saint-Martin de Valeragues, M. le marquis de La Fare; celui-ci a été nommé par 28 voix; à Saint-Ambroix et Barjac, M. Deveau de Robiac, par 47 voix; à Alais, M. de Larcy, avocat, par 87 voix; à Uzès, M. de Labeaume, par 56 voix. Dans les autres cantons, les royalistes ont manqué l'élection de plus ou moins de voix. A Avignon, outre M. Soullié, nommé au conseil-général, il y a eu quatre nominations de royalistes au conseil d'arrondissement, MM. Casimir Verger, avocat; Maurice Bon, Montagnat, négocians, et Clément, médecin. A Saint-Remy, M. le marquis de l'Espine; à Marseille, le collége électoral du premier canton a nommé M. Burel, candidat royaliste; à Lorgues, pour le département, on a élu M. de Gasquet; à Fréjus, M. de Badier; au Bausset, M. Isnard de Cancelade; dans le canton de Saintes-Maries, près Arles, le comte Bouillé a été nommé pour le conseil du département; au Bausset, M. Giraud, négociant, a été élu pour l'arrondissement. Dans l'Arriége, les royalistes se sont rendus au collége, ainsi qu'ils l'avoient annoncé par leur déclaration. Ils ont eu la majorité dans neuf cantons sur vingt, ce qui prouve le succès qu'ils auroient obtenu là où ils auroient voulu combattre. Voici les choix obtenus : à Pamiers, le vicomte V. Sentenac; à Varilhes, M. Fauré de Fiches; à Foix, le vicomte de Tersac; à La Bastide, M. F. de Morteaux; à Tarascon, M. Rousse aîné; à Vicdessos, M. Vergnies-Bouichères; à St-Girons, M. Michel; à Oust, M. Faur de Conflans, et à Aix, le marquis d'Orgeix.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 6 *décembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 76 fr. 25 c., et fermé à 76 fr. 20 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 103 fr. 70 c., et fermé à 103 fr. 50 c.
Actions de la Banque . . . . 1740 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

L'Homme connu par la révélation, et considéré dans sa nature, dans ses rapports, dans ses destinées; sujet traité en Sorbonne par M. l'abbé Frere. (1)

Nos lecteurs connoissent tous, d'après les analyses que nous en avons données, les leçons de M. l'abbé Frere en Sorbonne pendant le cours de l'année qui finit. Le livre que nous annonçons, et sur lequel nous avions promis de dire notre sentiment, n'est autre que ces mêmes leçons recueillies et rédigées de manière à faire mieux saisir le plan, le but et l'ensemble d'un enseignement successif. D'abord, on voit avec satisfaction que, d'après le titre de l'ouvrage lui-même, les nombreuses réclamations sur ce que ce n'étoit point là un cours proprement dit d'Ecriture sainte, ne sont pas restées sans effet : car jusqu'ici tout le monde religieux avoit entendu par ces mots : *Cours d'Ecriture sainte*, des recherches plus ou moins approfondies sur les livres saints, appuyées sur l'interprétation des Pères et les travaux des commentateurs catholiques. Le mode suivi cette année en Sorbonne n'avoit rien d'approchant. Le professeur avoit même annoncé, dans son introduction, qu'il négligeoit l'ancienne méthode, supposant, ajoutoit-il, que *ses auditeurs étoient déjà au courant des matières renfermées dans les prolégomènes, sans se trouver étrangers d'ailleurs à la critique des livres divins.* Nous désirons que le plus grand nombre de ceux qui ont été jugés de la sorte se soient trouvés tels en effet. Quoi qu'il en soit, le professeur a pu se regarder comme justifié par l'empressement qu'on mettoit à suivre ce cours; et si l'on montre à le lire la même avidité qu'à l'écouter, l'éditeur n'aura qu'à se féliciter de son entreprise.

Le peu de changement apporté à cette rédaction nouvelle nous dispense de nous étendre beaucoup sur une publication, dont nous avons comme donné le fond dans nos articles précédens. Toutefois on nous permettra quelques observations. Il ne faut point être surpris, en ouvrant le livre de M. Frere, de le voir bientôt se jeter, avec une hardiesse d'imagination rare,

(1) 2 vol. in-8°. Prix : 10 fr., et 13 fr. franc de port. Chez Ad. Le Clere et Ce, quai des Augustins, n. 35, au bureau de ce Journal.

dans des aperçus et des applications inattendus. Le savant professeur a préparé d'avance son apologie ou son excuse, en disant que *l'âge de ses auditeurs et l'aptitude de leurs esprits demandent l'exposition de toute une doctrine*, et que *l'aptitude sociale de la France exige, outre cette doctrine, l'application des principes qui y sont renfermés.* Que notre époque ait une aptitude autre que sa profonde indifférence, la confusion des idées et l'irréligion pratique, c'est ce que n'ont pas remarqué ceux qui essaient, ainsi que l'habile professeur, de soumettre, pour ainsi parler, les esprits de toute une nation, comme le crâne de quelques individus, à l'expérience d'un tact intelligent. Pour nous, nous sommes effrayés de l'*aptitude* que nous croyons voir pour les systèmes, pour les innovations, pour les bouleversemens. Et d'ailleurs la France est-elle bien réellement représentée par quelques hommes qui se livrent consciencieusement à des recherches d'amélioration ou de science? Aussi, nous n'avons pu souscrire entièrement aux *aptitudes* que M. Frere détermine avec une étonnante précision, sans toutefois méconnoître l'ingénieux talent de classification, qu'il possède à un haut degré. Mais disons aussi combien nous sommes de son avis quand il proclame qu'*il n'y a point de principes, point de règles, point de conséquences en rapport avec la nature humaine qui échappe à cet ensemble que l'Ecriture sainte doit fournir.* Voilà certes un énoncé très-juste; c'est là tout ce qu'a voulu le professeur, confondant ainsi les rêveurs de perfectibilité modernes, lesquels, se posant les apôtres de l'humanité, crurent lui procurer le bien-être en singeant l'Evangile et laissant de côté les vertus que lui seul peut inspirer. Hors de l'action des livres saints, aucune innovation, nulle amélioration n'est efficace pour le genre humain; c'est ce qui ressort du cours de M. Frere dans les vingt-quatre leçons qui le composent. Un tableau synoptique de la doctrine renfermée dans l'Ecriture est placé à la tête de ces deux volumes, afin que d'un coup-d'œil on puisse saisir cet enseignement divin; non que le professeur ait voulu circonscrire ou soumettre à un ordre systématique les pensées révélées, mais dans le but seulement d'aider les esprits peu enclins à résumer ce qu'ils reçoivent. Personne ne sait mieux que lui combien plus admirable sera toujours l'exposition première, et par conséquent divine, de nos livres sacrés; ni l'art, ni le génie ne pouvant jamais rien imaginer

d'approchant à la sublime manière d'enseigner de l'Esprit saint. *Non in humanæ sapientiæ verbis.*

Maintenant que tous les esprits ne goûtent pas également le mode d'enseigner l'Ecriture sainte de M. Frere, nous ne chercherons pas à le faire prévaloir, ni même à le critiquer, bien qu'on nous ait fait observer tantôt la trop haute métaphysique de quelques leçons, tantôt l'application hardie de quelques assertions physiologiques, enfin la singularité de quelques propositions, comparées aux principes d'une rigoureuse théologie. Quand on connoit M. Frere, on ne peut que se reposer sur ses fréquentes et chaleureuses expressions de disciple soumis de l'Eglise catholique et des Pères qui ont expliqué sa doctrine. D'ailleurs, il ne faut pas oublier tout ce qu'on doit passer à l'entraînement d'une improvisation habituelle, et ceci apaisera sans doute les plaintes de ceux qui trouvent que la phrase et le style sont parfois tourmentés dans ces leçons. Les hommes d'imagination dédaignent souvent l'expression simple pour l'éclat d'une image qui rend mieux leur pensée. Dans cela, comme dans le détail du livre, nous devons nous borner à constater que l'homme est dévoilé dans ce cours qu'il faut lire pour juger par soi-même avec quel talent et quelle force d'idées acquises par de longues études M. Frere expose ce que les livres saints nous révèlent sur le chef-d'œuvre de la création. Il y a des leçons qu'on seroit tenté de citer en entier ; telle est la sixième. Tant de verve et de science réunies étonneroient si l'on ne connoissoit leur source : le professeur possède bien l'Ecriture, les Pères lui sont familiers, il sait parfaitement le grand Bossuet.

D'après cette étude approfondie de l'homme par l'Ecriture, M. Frere entre dans les applications qu'il avoit annoncées, l'éducation par laquelle il a terminé le cours de l'année dernière, et la philosophie de l'histoire qui doit fournir matière aux leçons de l'année qui commence. Il définit l'éducation : l'art de conduire l'homme à la perfection de sa nature. Or, cette perfection originelle ne peut être reconquise que par le retour à l'innocence, par la rédemption, et Dieu a établi des ministres pour ce grand œuvre. « Donc, continue M. Frere, d'après les antécédens que j'ai établis, il demeure prouvé que le sacerdoce est véritablement destiné à ce grand œuvre de l'éducation des hommes, puisque lui seul a puissance de le faire revenir de l'état de décadence à celui de la régénération. Et

qu'est-ce donc que ces obstacles interminables qui se font sentir de la part des élèves confiés aux soins vigilans d'un instituteur, d'un ami? C'est la concupiscence qui se débat contre le frein que la sagesse lui impose : l'amour-propre est si fort dans sa nature, qu'il ne peut céder ni aux prières, ni aux combats; mais que le sacerdoce intervienne, éclairant l'esprit par sa doctrine éternelle, domptant le cœur par la grâce qu'il communique dans les sacremens; les passions se trouvent tempérées, les vices affoiblis : la docilité commence à paroître en même temps que l'union avec Dieu se fortifie. »

On le voit, ce livre doit plaire également et aux hommes profondément religieux par la spiritualité qu'il renferme, et aux esprits méditatifs par sa métaphysique relevée, et aux savans par les piquantes applications d'une physiologie qui certes n'aura rien perdu à être enseignée par un prêtre plein de foi et de charité. Y.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le mardi 19 novembre, la congrégation des rits s'est réunie au Vatican, et M. le cardinal Sala y proposa le doute sur les miracles opérés par l'intercession du vénérable serviteur de Dieu, Jean Grande, né dans le diocèse de Séville. L'humilité de cet homme de bien étoit admirable. Il voulut substituer à son nom de famille celui de *pécheur*, quoique depuis ses premières années il eût mené une vie exemplaire et vertueuse. Sa charité pour le prochain étoit aussi fort remarquable, et c'est ce qui l'engagea à choisir l'institut de Saint-Jean de Dieu, ou des hospitaliers dits *Faites bien, Frères*. Il y fit les vœux de religion et y persévéra jusqu'à la mort. Il sut recueillir tant d'aumônes, qu'il fut en état de fonder un bel hôpital à Xerès de la Fontera, diocèse de Séville, et il y contracta une maladie contagieuse pour n'avoir pas voulu s'éloigner du lit de ses chers malades. Il mourut dans de grands sentimens de ferveur, le 3 juillet 1690, à l'âge de 54 ans. Pie VI a déclaré l'héroïsme de ses vertus.

Paris. Le *Bref de Paris*, pour l'an 1834, a paru. Il contient les avis pour le Carême et sur d'autres objets. A la fin est le nécrologe des prêtres morts dans le diocèse de Paris, depuis le 9 décembre 1832 jusqu'au 8 novembre dernier. Il y en a vingt-sept en tout; nous en avons nommé huit, savoir : MM. Bertoud, Marduel, Leriche, Pradines, Leclair, Louaintier, Girard et Desjardins, auxquels nous avons consacré des articles plus ou moins étendus. Nous en indiquerons ici quelques autres : M. Pierre-Auguste-Adolphe-Timoléon Le Baron, ancien chanoine de Laon, aumônier de la prison

de Bicêtre, mort le 24 mai à l'âge de 75 ans; M. Louis-Pierre-Marie Jardrinet-Ducoudray, ancien grand-vicaire de Namur sous M. de La Gaude, qui s'étoit depuis livré à la prédication à Paris, mort le 7 juillet à l'âge de 72 ans; M. Jean-Baptiste Bridan-Renaud, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, mort le 29 juillet à l'âge de 72 ans; M. Jean-Laurent Delaporte, ancien chanoine-comte du chapitre noble de Saint-Pierre de Vienne, mort le 24 août à l'âge de 75 ans; M. Jean-Sébastien Tisserant, docteur de Sorbonne, ancien examinateur synodal et directeur des études ecclésiastiques de Saint-Diez, mort le 19 septembre, âgé d'environ 78 ans; et M. Louis Chaunac de Lanzac, chanoine honoraire de Paris, professeur d'hébreu en Sorbonne, mort le 8 novembre, âgé de 73 ans.

— On avoit donné cette année à la réunion pour la fête de saint Nicolas plus de pompe qu'à l'ordinaire. Les enfans de l'établissement de Saint-Nicolas avoient appris plusieurs morceaux de musique d'église, qu'ils ont chantés pendant le salut, et on avoit eu l'heureuse idée de leur adjoindre près de 300 enfans des écoles chrétiennes, ainsi qu'un bon nombre de jeunes gens qui s'étoient offerts volontairement pour concourir à l'éclat de la cérémonie. On a été surpris de l'effet de cette réunion de près de 600 voix chantant avec ensemble des morceaux difficiles et dont l'exécution sembloit demander des talens exercés. Ce résultat est dû à la méthode de M. Choron, et surtout à son zèle pour instruire les enfans dans le court espace de temps qu'ils ont pu donner à cette préparation. Parmi les chants qui ont été exécutés, on a remarqué un cantique de saint Nicolas qui sera sans doute adopté dans les catéchismes. L'annonce de la musique avoit attiré beaucoup de monde, et la quête a été bonne. Seulement on a vu avec peine, dans les bas côtés, un certain nombre de jeunes gens dont l'air et le maintien annonçoient assez qu'ils n'étoient pas habitués à paroître dans les églises, et qu'ils ne connoissoient pas la manière de s'y tenir.

— Nous recevons à l'instant la lettre suivante, que nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs :

AU RÉDACTEUR.

Digne, 30 novembre 1833.

Monsieur, avant la publication de l'immortelle Encyclique de S. S. Grégoire XVI, quelques prêtres du diocèse de Digne avoient cru pouvoir embrasser consciencieusement certaines opinions de M. de La Mennais; mais comme le respectable clergé de ce diocèse professe publiquement un dévouement sans bornes au chef suprême et infaillible de l'Eglise, aussitôt que la voix de Pierre s'est fait entendre par l'organe de son vénérable successeur, tous les prêtres attachés aux nouvelles doctrines ont abjuré les opinions que Rome réprouve, et adhéré avec une soumission filiale à tous les points de l'Encyclique, bien convaincus que, lorsque Rome a parlé, les distinctions sont indignes d'un prêtre catholique. Cette

adhésion pure et simple remplit de la plus douce satisfaction le cœur de Mgr notre digne prélat.

Veuillez publier cette lettre dans votre estimable Journal, et agréez, Monsieur, l'hommage de ma considération distinguée.

PROAL, chanoine, supérieur du grand-séminaire.

— Nous voyons en ce moment revenir à nous plusieurs de nos anciens abonnés qui nous avoient quittés, séduits peut-être par de pompeux prospectus et par de belles promesses, qu'il est si aisé de faire et si rare de tenir. Plusieurs écrivains avoient depuis vingt ans pris ce dernier moyen de succès, qui donne moins de peine au fond, qu'une rédaction soignée et qu'une constante exactitude dans la doctrine et dans les faits. Quelques éditeurs de journaux avoient même eu recours à un autre moyen, ils nous ont attaqué ou tourné en ridicule. Il en est qui nous ont fait une guerre très-vive et dont l'issue ne leur a pas été favorable. L'*Avenir*, entre autres, s'étoit attaché à nous ôter la confiance de nos lecteurs, en semant sur notre compte les bruits les plus malveillans. Ses agens et ses affidés avoient ordre de nous décréditer de leur mieux. Il falloit répandre que nous étions gallicans, serviles, obscurans; que nous suivions un système déplorable, que nous nous traînions dans une vieille routine au lieu de marcher avec le siècle, que nous étions incapables de comprendre les merveilles de la régénération politique et religieuse dont l'*Avenir* avoit le secret, etc. Tout cela fut dit sur tous les tons. Nous nous rappelons encore certain article de l'*Avenir*, du 12 février 1831, article où nous étions nommé, et où, parlant de nous comme d'un journal gallican, car c'étoit toujours là le refrein, on y disoit avec une politesse exquise : *Jetant un dernier regard sur les vils débris de ce gallicanisme qui expire dans la calomnie et dans l'imbécillité, nous tracerons dans cette boue une épitaphe qui sera mémorable*. Ce ton d'insolence n'a pas prospéré à ses auteurs; avant la fin de l'année, l'*Avenir* avoit cessé, victime de ses propres folies. Pour nous, nous avons continué notre marche avec un peu moins de fracas, mais aussi avec un peu moins de danger. Nous ne nous sommes pas perdu dans de vastes systèmes et dans d'étourdissantes théories, nous avons été terre à terre peut-être, ce qui est plus sûr que de prendre un vol si haut pour retomber ensuite avec quelque honte. Nous n'avons pas eu besoin d'aller nous justifier à Rome, et de donner des explications et des déclarations sur notre foi et notre soumission. Les évêques n'ont point censuré des propositions extraites de notre journal, et il n'a pas paru d'Encyclique contre nous. C'est apparemment cela qui nous a rendu la confiance de quelques lecteurs qui avoient voulu essayer d'un nouveau journal, fondé par un écrivain d'une grande renommée. En remerciant ceux qui veulent bien renouer avec nous leurs anciens rapports, nous leur promettrons que nous ne serons pas plus gallicans, pas

plus serviles, pas plus obscurans que par le passé. Nous ne ferons point le procès aux véritables lumières, mais nous combattrons tout ce qui nous paroîtra faux et exagéré. Nous n'établirons point de nouvelles doctrines, c'est une route où il est aisé de s'égarer; mais nous continuerons à recueillir tous les faits qui peuvent intéresser le clergé. C'est là peut-être le principal avantage d'un journal qui dure depuis vingt ans, qui a passé par des fortunes diverses et qui, quoi qu'on puisse penser du mérite de l'exécution, a eu certainement pour but de servir la religion et l'Eglise.

— M. le cardinal-archevêque d'Auch a publié le 26 novembre une circulaire à ses curés, pour leur annoncer le sacre de M. Casanelli, évêque d'Ajaccio, et les inviter à faire des prières en conséquence. Son Em. fait l'éloge du nouvel évêque, *dont vous avez*, dit-il, *éprouvé le zèle, et dont vous connoissez les qualités aimables, la piété et les vertus ecclésiastiques*. M. le cardinal parle des démarches qu'il a faites pour retenir auprès de lui *cet excellent coopérateur;* mais il lui a fallu se rendre aux ordres du saint Père, qui lui a commandé ce pénible sacrifice. Le sacre de M. l'évêque d'Ajaccio a dû avoir lieu à Auch le dimanche 8 de ce mois.

— Le *Journal du Nivernois* s'élève avec force contre le projet de supprimer l'évêché de Nevers et de le réunir à Sens. Il fait voir les inconvéniens de cette réunion. Il demande si on a consulté les habitans, le clergé, le conseil-général lui-même. Dans un temps où on professe beaucoup de respect pour le vœu populaire, comment va-t-on prendre une mesure fort importante pour un département sans s'être enquis du vœu de ses habitans? Supprimera-t-on un évêque comme on supprime un garde-champêtre? Quoi! on ne respectera point un siége ancien et rétabli à grands frais! on brisera de liens formés, on violera des droits acquis! Le même journal cite un fait assez extraordinaire, et qui se lieroit apparemment avec le projet de suppression. Il prétend que M. l'évêque de Nevers a été invité par le ministre à s'entendre avec l'autorité administrative pour faire estimer la cathédrale, l'évêché et le grand-séminaire. *Estimer la cathédrale*, qu'est-ce que cela veut dire? Nous pensons que cette nouvelle sera démentie.

—L'église de Saint-Jacques à Amiens est dans un état déplorable. Elle a 9 à 10,000 paroissiens, et ne peut en contenir que 8 à 900; elle est basse et fort humide. Les piliers menacent, les murs surplombent, les pierres se détachent de la tour et la chapelle est interdite depuis long-temps. Le conseil municipal, par un arrêté du 16 octobre dernier, a décidé que l'église étoit à reconstruire; mais la nécessité de rebâtir le presbytère et d'autres dépenses ne lui ont permis de fixer l'époque de la reconstruction de l'église, ni même de l'entreprendre sans le concours des habitans. En attendant, la caducité de l'église va croissant, et peut-être cet hiver la rendra-

t-il entièrement inhabitable. Les fabriciens de l'église ont donc ouvert une souscription pour rebâtir l'église. Les souscriptions sont ouvertes chez deux notaires; elles sont reçues pour 5 ans, payables chaque année par cinquième. M. le curé recevra les dons et souscriptions des personnes qui voudroient garder l'anoyme. Le premier mars prochain, le tableau des souscriptions sera présenté à l'administration; les souscriptions seront nulles et les souscripteurs dégagés de leur promesse si les secours ne sont pas suffisans. Telles sont les dispositions du conseil de fabrique présidé par M. Voclin, curé de la paroisse.

— M. le préfet de la Haute-Garonne, qui devroit réprimer l'arbitraire, se permet d'en faire quelquefois; il met, suivant son bon plaisir, les prêtres en pénitence. On lui a dénoncé apparemment deux curés du diocèse de Toulouse, M. Dupac, curé de Sainte-Foi, et M. Larroque, curé de Saint-Léon. Qu'articuloit-on contre eux? Qu'ils étoient soupçonnés de ne pas aimer le gouvernement et d'inspirer les mêmes sentimens à leurs confrères. Y avoit-il des faits positifs? Nous ne l'avons pas oui dire. Quoi qu'il en soit, M. le préfet a jugé dans sa sagesse qu'il falloit faire quelques exemples. Il a de son autorité privé de traitement non-seulement les deux curés ci-dessus, mais deux autres ecclésiastiques, M. Saint-Paul, curé de Laumaguet, et M. Bombilières, vicaire d'Aurignac; cela, disoit-il, rendroit les autres plus sages. Ainsi, sur des soupçons, sur des dénonciations, sur des bruits vagues, on inflige à des ecclésiastiques une peine, on les prive d'un droit acquis, on les signale comme des hommes dangereux, le tout sans aucune forme, sans jugement, sans enquête. Est-ce là de la légalité, ou plutôt n'est-ce pas s'en jouer?

—Les habitans de Tarare viennent de protester d'une manière énergique contre les délibérations de leur conseil municipal, et contre les procédés violens de leur maire. Les exercices du Jubilé ont été suivis par plus de 3,000 personnes dans la paroisse de Saint-André de Tarare. Après le Jubilé, et pour en perpétuer la mémoire, les habitans de la rue des Ayets ont voulu ériger une croix dont ils ont fait la dépense. La croix ayant été bénite dans l'église Saint-André, a été portée processionnellement par eux. L'affluence étoit telle, que le clergé et les fidèles durent souvent ralentir leur marche : le recueillement étoit profond. La cérémonie a été terminée par un discours de M. le curé de la Madeleine. On est rentré à St-André aux cris repétés de : *Vive Jésus! Vive sa croix!* C'est ainsi que la population a montré combien elle avoit été sensible à un acte récent d'impiété. M. le maire de Tarare ne dira plus qu'il n'a fait que suivre le vœu général; il étoit impossible, au contraire, à lui de se montrer plus en opposition qu'il ne l'a fait au vœu de ses concitoyens.

—Le préfet du Rhône vient de donner satisfaction aux habitan

de Chambost, commune de l'arrondissement de Villefranche, qui n'est point succursale, mais qui a une chapelle. Le maire s'est avisé de venir un jour, avec des gendarmes et des gardes nationaux, forcer l'entrée de la chapelle et défendre d'y célébrer l'office. Sa raison étoit que, puisqu'on venoit de construire une église à Allières, on n'avoit plus besoin de la chapelle. Le préfet a senti la nécessité de réprimer cet abus du pouvoir, il a suspendu de ses fonctions le maire de Chambost.

— M. Charles-Ignace Lewille, chanoine et curé de la cathédrale de Cambrai, archiprêtre, est mort à Cambrai le 28 novembre. Il étoit né à Bondues en 1760, et avoit été long-temps curé du Quesnoy-sur-Deule.

— Le conseil municipal de Blois a, dans sa séance du 30 novembre, maintenu l'école des Frères, à la majorité de douze voix contre neuf; mais il a décidé que cette école seroit fermée pendant huit jours, afin de donner au conseil municipal le temps de dresser la liste des enfans qui devront y être admis. Ceux-là seulement le seront qui seront reconnus avoir droit à l'instruction gratuite, et qui seront munis d'une carte délivrée par le maire. Nous ne savons quel parti les Frères de Blois ont pris sur cette décision, qui excite de vives plaintes. Ils sont d'ailleurs bien dédommagés des contradictions qu'on leur suscite par la confiance et l'estime qu'on leur témoigne dans la même ville.

— On annonçoit dernièrement que des Sœurs de Saint-Joseph venant de France avoient obtenu du canton de Genève l'autorisation de s'établir à Carouge et d'y former un pensionnat de jeunes personnes; elles ont aussi été autorisées à acquérir une propriété. Le *Courrier Français*, en rapportant ce fait, y joignoit cette réflexion ironique, que *les réfugiés italiens auroient apparemment reçu aussi l'hospitalité à Genève, s'ils avoient eu l'esprit de se travestir en moines*. On ne voit guère où est le sel de ce sarcasme. Parce que le canton de Genève admet des Sœurs qui viennent s'occuper de bonnes œuvres, nous ne voyons pas que ce fût une raison pour admettre des gens *travestis en moines*. Les Sœurs de Saint-Joseph ne sont point *travesties* et ne font point de révolutions. Elles ne sont point un sujet d'inquiétude pour le gouvernement. Il faut un zèle bien aveugle pour poursuivre de pauvres filles jusque dans les pieux asyles où elles veulent rester ignorées.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Autrefois on avoit en France une finesse particulière d'esprit avec laquelle on se débarrassoit souvent des plus grandes difficultés. Nos révolutions l'ont remplacée par une certaine rudesse de mœurs et une violence de caractère, qui ne permettent plus de faire les choses comme dans ce temps-là. Au lieu de se battre à mots couverts, et de recourir à

ces railleries mordantes qui pénétroient dans les chairs vives, on saisit maintenant ses adversaires corps à corps, et le poing est venu, pour ainsi dire, faire l'office de la langue. Vous n'entendez parler que de brusqueries, de vivacités rudes et de voies de fait. C'est ainsi qu'il se passe dans ce moment, entre la magistrature et le barreau de Paris, quelque chose qui ne seroit point arrivé dans le temps où notre nation avoit l'esprit caustique et malin, et où les gens bien élevés se piquoient de savoir tuer leurs ennemis par une raillerie fine ou un bon mot. Un avocat, homme d'esprit, n'auroit point été embarrassé alors pour désoler, par une simple allusion, le magistrat auquel il auroit eu quelque coup à rendre. Les choses ne se passent plus ainsi; et l'art de la plaisanterie est perdu. On veut de la rudesse, des apostrophes *ad hominem*, de la vengeance sèche et dure dans le genre des coups de massue. Il arrive de là que ce qui auroit autrefois couru les salons comme un bon mot, court maintenant les rues comme une offense grave qui donne matière à procès.

— La *Gazette* nous somme de lui dire quel conseil nous aurions donné aux royalistes anglais, engagés par serment de fidélité envers le roi Georges, lorsque Charles-Edouard marchoit sur Londres. Nous répondons à cela que nous conseillons aux royalistes de France d'aller aux élections, et de prendre part à nos affaires, pour tâcher de combattre les influences mortelles qui tuent la religion et l'Etat, et de chasser des positions qu'ils occupent le plus de révolutionnaires qu'ils pourront. Quant à ce qui regarde les Anglais du dernier siècle, ce sont des affaires qui ne pressent pas autant; et nous demandons à la *Gazette de France* la permission de les remettre à une autre année.

— Le 9 octobre dernier, est mort, dans son château de Montélégier, près Valence, M. Jean-Gabriel Bermon de Montélégier, à l'âge de 99 ans. Il étoit le doyen des généraux français. Entré aux mousquetaires en 1753, il fut successivement capitaine de cavalerie, lieutenant-colonel de chevau-légers, et maréchal-de-camp sous Louis XVI. Il obtint la croix de Saint-Louis en 1778; Louis XVIII le nomma, en 1823, commandeur de cet ordre et cordon rouge. M. de Montélégier entendoit la messe chaque jour, et remplissoit avec exactitude tous ses devoirs de religion. Il a conservé jusqu'à la fin l'usage de toutes ses facultés. Au moment où il venoit d'être administré, il parut tomber dans l'assoupissement. Son médecin s'approche et lui demande s'il sent le besoin du repos. *Je ne dormois pas*, répond le malade; *je priois Dieu qu'il vous éclairât.* Ce médecin est protestant. Quelque temps avant sa mort, M. de Montélégier avoit commandé un tombeau pour y déposer les cendres de sa mère; ce tombeau a été fini le jour même de sa mort, et la mère et le fils y ont été placés ensemble. Le vieillard a vu approcher la mort avec résignation; dans ses derniers jours, il reçut avec bonheur un chapelet indulgencié par le souverain Pontife. Ses trois filles lui ont donné les plus tendres soins. Son fils, Gaspard-Gabriel-Adolphe, étoit aide-de-camp du duc de Berry, et est mort gouverneur de l'île de Corse.

— M. Gautier, de Bordeaux, pair de France, est nommé premier sous-gouverneur de la banque de France, en remplacement de M. Thibon, démissionnaire.

— M. Delebecque, chef de la première division au ministère de l'instruction publique, est nommé maître des requêtes au conseil d'Etat.

— M. de Croixmar, directeur des contributions indirectes à Colmar, a été destitué, comme ayant occasionné les troubles qui ont éclaté dans cette ville.

— M. Bergerat, juge d'instruction à Saintes, est nommé commissaire-rapporteur près le tribunal maritime de Rochefort.

— MM. Cazac, procureur du roi à Castel-Sarrazin, et Daigues, procureur du roi à Moissac, permuteront de résidence, d'après une ordonnance du 4 décembre.

— M. André, récemment nommé président de chambre à la cour royale de Colmar, a été réélu député par le collége électoral de cette ville.

— Les fonds alloués au ministre des affaires étrangères, pour frais de voyages et de courriers de cabinet, étant dépensés, une ordonnance du 22 octobre a mis à sa disposition un crédit supplémentaire de 300,000 fr. pour ce service.

— M. Parquin, en apprenant vendredi matin que la cour royale l'avoit frappé d'une peine disciplinaire, en a référé au conseil de discipline. Il a déclaré que la réconciliation à laquelle il avoit consenti avec M. Séguier n'étoit que personnelle, et qu'il ne vouloit en rien laisser porter atteinte aux prérogatives du barreau. Le conseil a arrêté sur-le-champ que M. Parquin devroit se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la cour, qui s'étoit déclarée compétente malgré l'opinion générale des avocats, et qui a prononcé une réprimande. M. Parquin s'est rendu de suite au greffe pour former son pourvoi.

— Dans un conseil tenu à la préfecture de la Seine, il a été décidé que la ville feroit l'acquisition des boutiques situées dans la galerie du Palais-de-Justice afin de les faire disparoître, et d'affecter exclusivement ce vaste bâtiment aux besoins des cours et tribunaux.

— M. Everat a été traduit au tribunal correctionnel pour avoir imprimé un supplément de *la Mode*, qui ne contenoit pas, comme le numéro, la signature du gérant. Il a été condamné à 500 fr. d'amende.

— Le tribunal correctionnel a jugé, vendredi 6, le procès intenté à la *Tribune*, pour le supplément qu'elle publie le dimanche. Malgré les efforts de M. le substitut Godon, le tribunal a reconnu à ce journal le droit de faire paroître ce supplément sans cautionnement, et a renvoyé de la plainte le gérant et l'imprimeur. La défense a été présentée par M. Moulin, avocat, et M. Sarrut, directeur de la *Tribune*.

— Le tribunal correctionnel s'est occupé samedi d'une des affaires des garçons tailleurs. Le nommé Cussac, l'un des chefs de la coalition, et qui avoit maltraité deux ouvriers, a été condamné à 3 ans d'emprisonnement. Deux autres prévenus ont été acquittés.

— Le maréchal Clauzel est de retour d'Alger à Paris.

— Une quatrième succursale de la caisse d'épargnes et de prévoyance va être établie à la mairie du 1er arrondissement.

— Il y aura, dans la soirée du jeudi 26 de ce mois, une éclipse totale de lune. Elle commencera à 7 heures 53 minutes du soir, et finira à 11 heures 30 minutes, heure de Paris. L'immersion complète sera à 9 heures 42 minutes, et le commencement de l'émersion à 10 heures 31 minutes : ce sont les deux momens les plus intéressans. Pendant l'im-

mersion, la lune, plongée dans l'ombre de la terre, conservera probablement une teinte grise à l'aide de la lumière diffuse. Cette éclipse remarquable sera visible dans presque tout l'ancien Continent.

— La statue de Mirabeau vient d'être placée dans la salle de la Paix, à la chambre des députés. Elle étoit l'année dernière dans la salle des Conferences.

— Le gérant de la *Gazette de France* a comparu à Angers devant le jury, au sujet de l'article relatif au sieur Chichon, officier en Vendée. La cour réduit à dix jours le mois d'emprisonnement auquel M. Aubry-Foucault avoit été condamné par défaut.

— La cour royale d'Angers, chambre des mises en accusation, a renvoyé des poursuites intentées par le ministère public M. le duc de Fitz-James, et le journal qui avoit inséré sa lettre. Une semblable décision a été prise en faveur des légitimistes qui avoient été arrêtés à Strasbourg en se rendant à Prague. Le procureur-général s'est pourvu en cassation contre ce second arrêt.

— Le gérant de *l'Indépendant* a été condamné par défaut, le 3, à six semaines d'emprisonnement et 1,500 fr. d'amende, pour un article emprunté à la *Gazette du Maine*, relativement à l'arrestation de la diligence de Laval à Château-Gontier; et, le lendemain, à un mois de prison et 300 fr. d'amende, pour un autre délit de la presse.

— MM. de Richemont, Duchaffault neveu et Delatouche, arrêtés à Nantes pour avoir crié : *Vive Henri V!* à la tête d'une cavalcade de jeunes légitimistes, ont été mis en liberté en vertu d'un arrêt de la chambre du conseil, qui a décidé qu'il n'y avoit point délit.

— Les ouvriers bottiers et cordonniers de Périgueux ont déserté les ateliers par suite de coalition.

— La société industrielle de Mulhausen vient de publier le programme des prix qu'elle distribuera en 1834, 1835 et 1840. Ils sont au nombre de 28 pour les arts chimiques, 15 pour les arts mécaniques, et 5 pour l'histoire naturelle et l'agriculture. Cette société a proposé, en outre, deux prix extraordinaires de la valeur de 32,000 francs. L'un pour l'invention d'un moyen capable de fixer par une seule teinture toute la matière colorante de la garance, l'autre pour la découverte du meilleur rouge d'application de garance.

— M. Dupont, président de chambre à la cour royale de Douai, a demandé sa retraite. Il est âgé de 84 ans, et compte 50 ans de service.

— Il va être établi une ligne télégraphique de Bordeaux à Montpellier, par Toulouse, Carcassonne, Narbonne et Perpignan.

— Il y a eu, le dimanche 24 novembre, une rixe sanglante au hameau de l'Ecaillère (Ardennes), entre les habitans et des militaires.

— Le gérant de *la Glaneuse* de Lyon a été condamné, par défaut, à six mois de prison et 3,000 fr. d'amende, pour provocation au renversement du gouvernement.

— La commission d'Afrique est arrivée ces jours derniers d'Alger à Toulon. On dit qu'elle attribue le peu de développement qu'a pris la colonisation à l'absence d'un système qui ait pu révéler les intentions du gouvernement sur cette importante possession.

— Joussouf-Zya-Effendi, adjoint au conseil civil du Caire, ayant été

envoyé en mission à Berber et dans le pays des Quiahines, a trouvé dans ces contrées un arbre nommé *ochar*, avec les filamens duquel on peut fabriquer des cordes. Le conseil va le faire implanter dans les environs d'Alger.

— M. le duc de Grenade, grand d'Espagne, ancien capitaine des garde-du-corps de Ferdinand VII, a été conduit à Orléans.

— Le général Valdès a pris le commandement de l'armée de la reine d'Espagne dans les provinces du Nord, et s'est mis de suite en relation avec Castagnon. Saarsfield a donné sa démission, et a reçu un titre de Castille. Il ne s'est passé dans la Biscaye aucun fait remarquable avec les insurgés; ils ont évacué Mondragon et Ognate. Le brigadier Tena, chef de bande, qui avoit été pris, a été fusillé, le 26 novembre, auprès d'Aliagniz. L'Aragon est à peu près tranquille, mais les carlistes tiennent toujours dans la Navarre, dans une partie de la Biscaye, et dans le royaume de Valence. La junte de Tolosa s'est retirée à San Miguel del Excelsis.

— On a des nouvelles de Madrid jusqu'au 30 novembre. M. Martinez, ministre des finances, a donné sa démission; la reine n'a pas voulu l'accepter. On ne croit pas que M. Zea-Bernudez reste long-temps au ministère; il seroit remplacé par le duc de San Fernando. La reine continue à donner des commandemens ou des emplois aux anciens constitutionnels. La nouvelle des succès des troupes dans le Nord a causé de l'agitation à Madrid. Des groupes de libéraux se sont formés à la Puerta-del-Sol, et ont fait entendre des cris contre les ministres; il a fallu employer la force armée pour rétablir l'ordre; les théâtres sont restés plusieurs jours fermés. Déjà le 20, un homme qui avoit crié vive Charles V avoit été assassiné à coups de poignard.

— Les journaux anglais contiennent des nouvelles de Lisbonne à la date du 23 novembre. Il ne s'est passé depuis quelque temps aucun événement remarquable. Les deux armées conservent leur position autour de Santarem. La suspension des opérations est attribuée au mauvais temps ou à la crainte de part et d'autre de risquer dans une seule affaire la majeure partie des forces. Don Pedro est parti le 23 novembre de Lisbonne pour le quartier-général. Don Miguel a jeté dans l'Alemtejo des troupes qui menacent Saint-Ubès et Faio.

— Les ouvriers de Birmingham se sont organisés en sociétés secrètes. Un serment réciproque les oblige au secret le plus profond, et ils se sont engagés entre eux, sous peine de mort, à refuser toute espèce de travail qui ne seroit pas rétribué conformément aux conditions qu'il plaira à la société de prescrire.

— M. le baron de Damas, qui a quitté Prague, va se fixer en Italie avec sa famille.

— Madame la duchesse de Berry, qui se trouve actuellement à Gratz, vient d'y louer une maison pour six mois.

— M. Guibourg, avocat de Nantes, qui fut arrêté avec madame la duchesse de Berry, est en ce moment à Vienne.

— M. Verstolk. ministre des affaires étrangères en Hollande, est envoyé à Vienne ponr représenter au congrès le grand-duché de Luxembourg. Il est remplacé par interim par M. Zuylen-Van-Nyevelt.

— Le notaire Bomann, de Stockolm, a été condamné dans cette ville à trois mois de détention dans une forteresse, pour avoir inséré dans un journal quelques articles contre la Russie.

— Le conseil représentatif de Genève a arrêté que les maires et adjoints seront nommés par le conseil d'Etat. Ainsi, à Genève, république, on ne consent pas à l'élection des officiers municipaux, qui est établie en France.

— La flotte anglaise de la Méditerranée, sous le commandement de l'amiral Pulteney-Malcolm, va recevoir des renforts considérables. L'Angleterre veut prendre une attitude imposante dans le Levant, par suite des rapports intimes qui existent actuellement entre la Turquie et la Russie.

— A la suite de la mission de Namick-pacha à Londres, le roi d'Angleterre a fait présent à la Porte de plusieurs pièces de canon. Le vaisseau anglais qui les transporte a obtenu l'autorisation d'entrer dans le canal, et a mouillé à Constantinople.

— Le brick *le Cuirassier*, expédié à l'île d'Haïti pour porter l'*ultimatum* du gouvernement français, concernant le paiement de l'indemnité, étoit le 17 octobre à San Yago de Cuba, et se disposoit à se rendre au Port-au-Prince Pour recevoir la réponse du président Boyer. En cas de refus, une expédition sera, dit-on, dirigée contre cette île.

— La chambre d'assemblée de la Jamaïque a adopté, le 25 octobre, une protestation contre l'intervention du gouvernement anglais dans les lois et réglemens intérieurs de la colonie, ainsi qu'il résulte du bill adopté cet été par le parlement anglais.

— Le nombre des individus déclarés libres depuis le mois de décembre 1830, jusqu'à la mise à exécution de l'ordonnance du 12 juillet 1832, a été de 5,597 à la Martinique, de 1,798 à la Guadeloupe, et de 371 à la Guiane française. Depuis l'ordonnance de 1832, il y a eu en outre un grand nombre de patronés affranchis.

Encore deux mots de réponse à la Gazette de France.

Il nous faut encore répondre à la *Gazette*, qui revient sans cesse à la charge contre nous. Nous tâcherons d'être court, car nous craignons d'ennuyer nos lecteurs par cette polémique. La *Gazette* nous reproche d'avoir *cru aux étrangers*, d'invoquer à tort le témoignage des évêques, puisque les évêques pairs n'ont pas fait le serment; de mal interpréter le bref du Pape, d'avoir changé notre titre, enfin de tomber dans un *abîme de contradictions*. Un mot sur chacun de ces griefs.

Nous n'avons jamais *cru aux étrangers;* nous n'avons rien dit qui pût le faire soupçonner. Nous savons très-bien qu'un tel remède est fort redoutable, et que des maux terribles résulteroient d'une conquête et même d'une simple lutte. Sur quel fondement donc la *Gazette* nous jette-t-elle à la tête une accusation aussi grave, disons le mot, une calomnie? Et ce n'est pas la première fois qu'elle s'est donné ce tort; elle avoit déjà plus d'une fois insinué ce soupçon, contre lequel nous protestons.

Elle nous oppose la conduite des évêques pairs qui n'ont pas fait le serment. Puisqu'elle a la prétention de connoître si bien la politique, elle devroit se rappeler ce qui se passa alors. Il y avoit en 1830 des évêques pairs de la création de Louis XVIII, et des évêques pairs de la création de Charles X. Ceux-ci furent éliminés d'un trait de plume, et ils n'eurent point de serment à faire ni à refuser. Les évêques pairs de la création de Louis XVIII consultèrent le Pape sur le serment; c'est une chose notoire. On a publié dans la *Chronique de juillet* la relation de l'envoyé d'un des prélats, et nous en avons rendu compte dans ce journal. On voit par cette relation que l'envoyé avoit ordre de mettre beaucoup de célérité dans sa mission, afin d'avoir une réponse, s'il étoit possible, avant la fin de septembre, époque où les pairs qui n'auroient pas fait le serment seroient censés démissionnaires. Malgré la diligence de M. Caillard, la décision du Pape n'arriva qu'après le terme prescrit. On sait que le bref est du 29 septembre; il ne put être connu en France qu'après l'expiration du délai. Les évêques pairs n'auroient donc plus été admis à faire le serment. Ainsi l'exemple allégué par la *Gazette* ne prouve rien pour elle; il prouveroit plutôt pour nous, puisque les évêques sollicitoient une prompte réponse avant l'expiration du terme assigné.

Quant au Pape, dit la Gazette, *il a condamné le principe d'insurrection dans l'Encyclique, et il a maintenu le droit auquel il a déclaré ne vouloir rien préjuger*. L'Ami de la Religion, *en allant au-delà, se trouveroit professer la maxime que le Pape peut délier les sujets du serment de fidélité....* La *Gazette* embrouille à dessein une question fort simple. La Pape a autorisé le serment, voilà tout ce que nous avons dit. Nous savons très-bien que dans l'Encyclique il a condamné le principe d'insurrection. En autorisant le serment, il n'a entendu certainement porter aucune atteinte au *droit;* il a seulement reconnu un fait. Que veut dire la *Gazette*, qu'*en allant au-delà nous professerions la maxime que le Pape peut délier les sujets?* Nous avons cité le bref, voilà tout. En voulant nous critiquer, la *Gazette* jette un blâme indirect, mais assez clair, sur le souverain Pontife lui-même. Nous avions déjà remarqué, dans notre dernier Numéro, que la thèse qu'elle soutient la conduisoit à blâmer les actes des premiers pasteurs.

Un autre reproche est d'avoir changé de titre, et d'avoir supprimé les mots d'*Ami du Roi*. On veut par là nous représenter comme coupable de lâcheté. Expliquons les faits. A l'époque où nous recommençâmes à reparoître après la révolution de juillet, savoir, le 3 août 1830, on étoit dans le provisoire : les signes de la royauté étoient tous tombés sous les coups des pavés de juillet; Charles X venoit d'abdiquer, le nouveau roi n'étoit pas proclamé; c'eût été une folie, quand la révolution étoit dans toute son effervescence, de prendre un titre qui, à ses yeux, eût été une espèce d'attentat, et de braver ainsi les faiseurs d'émeutes et les auteurs de pillage. Ce n'eût pas là été du courage, c'eût été de l'extravagance. Tous les journaux royalistes eurent la même prudence; et la *Gazette*, qui nous reproche comme une foiblesse d'avoir supprimé le nom du *Roi* dans notre titre, la *Gazette*, à la même époque, supprima l'écusson de France et les fleurs-de-lis qui décoroient chaque numéro de son journal. Nous avons sous les yeux ses numéros de juillet de 1830, ils offrent tous cet emblême, qui disparoît tout à coup après les grandes journées. Elle a bonne grâce après cela à nous faire notre procès pour une suppression dont elle nous avoit donné l'exemple, et il est plaisant de se montrer si

vigile, et de voir une défection dans une chose toute simple et forcée, quand soi-même on a cédé alors à ce que dictoit le bon sens.

On voit par là qui de la *Gazette* ou de nous est tombé dans un *abîme de contradictions*. Elle veut nous mettre en opposition avec le Pape et les évêques, et c'est elle qui s'y place. Bien plus, elle se met en opposition avec elle-même, puisqu'elle a trouvé tout simple de faire ce qu'elle trouve ridicule à nous d'avoir fait.

Le Bon Français, almanach universel pour 1834 (1).

Cet almanach, qui est dans le format de Matthieu Lansberg, est rédigé dans un goût fort différent. Après le calendrier, les pronostics, l'état des puissances de l'Europe, etc., on y trouve une très-grande variété de sujets, des réflexions sur l'observation des dimanches, différentes anecdotes relatives à la religion, des renseignemens sur l'agriculture, plusieurs recettes d'économie domestique; des détails sur la captivité de Pie VII, un recueil d'anecdotes, un autre de bons mots, des faits relatifs à madame la duchesse de Berry et à la Vendée, des variétés, etc. Tout cela n'est pas précisément dans le sens du juste-milieu; mais du moins il n'y a point de facéties, de caricatures et de quolibets. C'est un recueil religieux et moral. A la fin est un tableau des foires pour quelques départemens.

On publie aussi l'*Almanach du Peuple, des Villes et des Campagnes* pour 1834 (2). Celui-ci est en quatre parties : une partie chrétienne, qui traite de la religion et qui paroît exacte; une partie consacrée à l'agriculture, à l'économie domestique, à la médecine, à l'industrie; une troisième partie sur l'histoire, les lois, les impôts, etc.; enfin une quatrième partie, intitulée *Histoire contemporaine*. Presque toute cette dernière partie est consacrée à la politique, et le gouvernement actuel y est assez mal habillé. Nous n'oserions assurer que tout ce que l'auteur raconte soit rigoureusement exact. Les anecdotes, les conversations, les épigrammes paroissent dirigées vers un même but. Il y a des gens que cela amusera. Le volume est terminé par l'état des foires des départemens.

(1) Gros in-16. Prix, 40 c., et 65 c. franc de port. Chez Bricon, rue du Vieux-Colombier; et au bureau de ce Journal.

(2) In-18. Prix, 40 c., et 65 c. frenc de port. Chez Hivert, quai des Augustins, et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 9 *décembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 74 fr 40 c. et fermé à 74 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 103 fr 60 c. et fermé à 103 fr. 35 c.
Actions de la Banque . . . . 1750 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e

Dictionnaire historique de Feller; 8e édition, continuée jusqu'à nos jours; tome VIII.

Ce tome termine la lettre L et commence la lettre M. On y trouve, comme dans les précédens, plusieurs articles nouveaux et soignés. On voit que les éditeurs n'ont pas épargné les recherches pour ajouter au travail de Feller, et pour le compléter autant que possible. Toutefois nous ferons quelques remarques sur des articles où il nous paroît y avoir quelque inexactitude ou omission. Ainsi, dans l'article de Joachim Lebreton, on dit qu'il étoit près d'entrer dans les ordres au moment de la révolution : nous croyons qu'il étoit prêtre depuis plusieurs années. Nous aurions voulu que l'éditeur imprimât, par quelques réflexions, une juste flétrissure à l'abbé Leblond, enthousiaste et athée. Il auroit pu aussi, ce semble, faire connoître le caractère des écrits de Lemontey, qui a faussé l'histoire par des systèmes, et qui juge très-partialement les grands noms de notre monarchie. A l'article Liguori, on dit que sa canonisation a été proclamée par un décret de Pie VII du 16 mai 1830. Il y a ici évidemment une faute d'impression, on a mis Pie VII pour Pie VIII. Du reste, le décret indiqué ne *proclame* nullement la canonisation du bienheureux. Ce décret, que nous avons donné textuellement dans *l'Ami de la Religion*, auquel l'article renvoie, porte que l'on peut procéder sûrement à la canonisation. C'est le dernier acte qui précède la canonisation, mais ce n'est pas la canonisation même. L'article de Lissoir est fautif; mais, en le remarquant, nous devons avouer que c'est nous qui avons induit l'éditeur en erreur. Il y a eu deux Lissoir : Remacle Lissoir, né le 12 février 1730, religieux prémontré, abbé de la Valdieu, curé constitutionnel de Charleville en 1791, membre du concile constitutionnel en 1797, mort aumônier des Invalides, le 13 mai 1806 : c'est lui qui est l'auteur de l'*Abrégé du Febronius*. Mais il ne faut point le confondre avec son neveu, Jean-Remacle Lissoir, né le 5 novembre 1766, à Floing, près Sédan : celui-ci, jeune prémontré au commencement de la révolution, fut ordonné prêtre par l'évêque constitutionnel de l'Aisne, Marolles, devint curé de Vanderesse, et fut élu évêque de Samana au concile de 1797, probablement sur la recommandation de son oncle; mais il ne fut point sacré.

Il est depuis assez long-temps curé à Michery, diocèse de Sens. A l'article Lubersac, on attribue à l'évêque de Chartres, mort à Paris en 1822, des écrits de l'abbé de Lubersac, mort en Angleterre en 1804. Il y a toute apparence que ce n'est qu'une faute d'impression; car, à l'article de l'abbé de Lubersac, on le cite comme auteur, ainsi qu'il l'étoit en effet, du *Journal de l'Emigration*. Voyez le N° 754 de notre Journal.

L'article Maintenon est bien fait. L'auteur venge la mémoire de cette femme trop méconnue. Nous sommes pleinement de son avis à cet égard. L'article de M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, nous paroît tiré de l'édition de Feller donnée à Lyon il y a quelques années. Il faut bien avouer que l'éloge que l'on fait du prélat seroit susceptible de quelques restrictions : M. de Marbeuf, qui eut le ministère de la Feuille pendant douze ans, mérite bien quelques reproches sous ce rapport, et je ne sais si on l'excuse bien de n'avoir jamais paru à Lyon depuis qu'il en étoit archevêque.

Parmi les articles nouveaux du Dictionnaire, il y en a un sur M. Lecoz, archevêque de Besançon. Cet article fait bien connoître le zèle de ce prélat pour l'église constitutionnelle; mais il ne cite qu'un petit nombre de ses écrits. Nous-même, nous n'avons donné qu'une notice fort incomplète à cet égard, soit dans ce Journal, n° 146, soit dans la *Biographie universelle*. Or, M. Lecoz a beaucoup écrit; on trouve une liste de ses ouvrages dans le *Journal de la Librairie*, 1815, page 122. Cette liste a, dit-on, été revue par un de ses amis, et nous l'avons encore vérifiée et augmentée. Elle renferme beaucoup d'écrits en faveur des constitutionnels, mais aussi quelques productions utiles et estimables, soit contre les incrédules, soit contre les protestans. C'est ce qui nous engage à donner ici cette liste : ce sera une espèce de supplément à toutes les notices qui ont paru sur Lecoz dans les biographies ou dictionnaires historiques. Elle montrera que, s'il étoit un homme de parti, il avoit cependant une grande variété de connoissances et un zèle louable sous plusieurs rapports. C'est par là que nous terminerons cet article :

Observations sur le décret de l'assemblée pour la constitution civile du clergé, adressées aux citoyens du Finistère, 1790 : Lecoz étoit alors procureur-syndic du district de Quimper. L'abbé Barruel réfuta ces observations dans son *Journal ecclésiastique*, novembre 1790. Il parut aussi cinq lettres contre les *Observations*.

Lettre aux auteurs de la réponse aux observations. Voy. la *Collection ecclésiastique*, de M. Guillon, tome VII.

Lettre à M. l'évêque de Rennes, 2 mars 1791. Il lui annonçoit son élection, parloit de sa perplexité, se jetoit aux pieds de l'évêque, et le conjuroit de revenir à son troupeau. Réponse de M. de Girac, du 7 mars, dans la *Coll. ecclés.* de M. Guillon, tom. XI.

Deuxième Lettre au même, publiée par Lecoz. Voy. l'*Ordonnance*, de M. de Girac, du 26 avril 1791.

Des Mandemens en 1791 et 1792.

Préservatif contre l'impiété, dans le carême de 1793.

Lettre sur le célibat ecclésiastique : c'est probablement la lettre adressée au club de Rennes en septembre 1793; elle n'a pas été imprimée. Lecoz assure qu'elle étoit très-forte. C'est peu après que l'auteur fut arrêté, enfermé à Rennes, puis au Mont-Saint-Michel.

Lettre à la Convention, du 24 floréal an II, en lui dénonçant un arrêté de Carpentier. Elle est signée *Lecoz, évêque d'Ille-et-Vilaine, ci-devant membre de l'assemblée législative, incarcéré par l'ordre de Carrier.* Elle est insérée dans les *Annales* du 9 avril 1796.

Lettre sur son élargissement : nous croyons qu'on l'a confondue avec la suivante ;

Lettre aux prêtres non assermentés du diocèse de Rennes, sur leur élargissement; 14 pages in-4°. Elle est dans les *Annales des constitutionnels* du 4 juillet 1795.

Accord de la religion catholique avec le gouvernement républicain, 1795; 79 pag. in-8°. A la fin est une réponse au sieur Lefranc, qui avoit attaqué la lettre précédente.

Aux Amis de la vérité, de l'humanité et de la religion, ou Lettre au citoyen M....é sur sa déclaration d'être soumis aux lois de la république; 14 juillet 1795; 45 p. in-8°. C'est un plaidoyer contre les prêtres insermentés.

Lettre à Réal, au sujet d'un article du n° 164 du *Journal des Patriotes de 1789*; Rennes, 10 février an 4. C'est une apologie de la religion contre les déclamations de ce Journal. Il y a un *post-scriptum* en réponse au n° 181 du même journal. Insérée dans les *Annales des Constitutionnels*, n°s 20 et 21.

Réflexions sur la lettre de Rallier à Grégoire; 20 pages. C'est encore une apologie de la religion contre le philosophe Rallier. *Annales*, tom. III.

Lettre à Bénézech, ministre de l'intérieur; 29 prairial an 4. Elle n'a que 3 pages, et a pour but de demander que l'on rende aux comunes les presbytères et les cloches. *Annales*, t. III.

Lettre aux Catholiques sur la rétractation de Panisset; 17 pag. *Annales*, t. III.

Lettre à Rallier, 20 août 1796; 14 pag. C'est une réplique à Rallier qui avoit répondu aux *Réflexions* précédentes.

Réponse à une lettre d'un auteur célèbre sur la rétraction de Panisset, 15 janvier 1797; 27 pages. Il y a des détails curieux sur sa vie. L'auteur célèbre étoit M. l'abbé de Boulogne. *Annales*, t. IV.

Lettre au rédacteur des Annales catholiques. Voy. celles-ci, tom. II, pag. 363.

Lettre à M. de Lorry, évêque d'Angers, pour l'inviter à reprendre ses fonctions.

Lettre pastorale pour ordonner un *Te Deum* pour les victoires de la république. Citée dans les *Annales cathol.*, tom. III, pag. 351. Le pape y est indignement traité. Les *Annales des Const.* n'en parlent pas.

Coup-d'œil philosophique sur les affaires du moment. Cet opuscule étoit anonyme, et avoit rapport aux élections. *Annales*, tom. VI.

Lettre à Grégoire sur sa lettre au grand-inquisiteur, 10 pag. Elle roule sur le mouvement de la mer. Grégoire y répondit. Voy. *Annales*, tom. VII, pag. 117.

Observations sur le dimanche et le décadi, 30 frimaire an 7; 18 pag. Voy. *Annales*, tom. VIII, pag. 145.

Justification de plusieurs vérités chrétiennes, 26 prairial an 7; 30 p. C'est une lettre au journaliste Perly. *Annales*, t. IX.

Statuts et réglemens d'un synode tenu à Rennes en août 1799, avec deux mandemens. Le tout forme 160 pages in-8°. On imprima à part un extrait du synode, sur la nécessité et le moyen de perpétuer le sacerdoce.

Sur une instruction relative aux indulgences, insérée au tome IX des *Annales*. La lettre de Lecoz est du 12 octobre 1799; elle a 12 pages, et relève quelques erreurs de Mauviel, auteur de l'*Instruction*. Celui-ci répondit. La lettre et la réponse ne sont point dans les *Annales*, mais elles sont imprimées à la suite du *Précis historique et dogmatique sur les indulgences*, publié sous le nom des *Réunis*, en 1800.

Avertissement pastoral sur l'état actuel de la religion catholique, avec des notes; 46 pages sans les notes. Une des notes a été réimprimée à part, sous le titre d'*Hommages rendus à la religion par des philosophes modernes*.

Déclaration contre l'emploi de la langue vulgaire dans la liturgie, 3 décembre 1799; une page. *Annales*, t. X, p. 121.

Lettre au clergé de Nantes, pour annoncer qu'il a nommé à ce siége. Elle est aussi très-courte. Les *Annales* reprochent à Lecoz de n'avoir pas rempli les siéges de Nantes et d'Angers.

Réflexions sur les causes des mécontentemens des peuples de l'Ouest, adressées à Buonaparte; 16 pages. *Annales*, t. X, p. 307.

Lettre particulière sur les troubles de l'Ouest, 16 janvier 1800; 8 p. *Annales*, t. X, p. 358.

Observations sur le décadi, 14 pages. *Annales*, t. X, p. 465.

Lettre sur l'assassinat de l'évêque Audrein, 5 frimaire an 9. C'étoit Lecoz qui avoit sacré Audrein à Quimper, le 22 juillet 1798. Audrein périt le 19 novembre 1800: il avoit voté la mort de Louis XVI.

Sur le Manuel des missionnaires, 5 mai 1801; 2 pages. *Annales*, tom. XIII.

Lettre du synode de Rennes aux prêtres incommuniquans, 16 juin 1801; 15 pages in-8°.

Instruction sur la soumission due à la puissance civile, au nom du concile de 1801; 52 pages. *Annales*, t. XIII, p. 433.

Discours pour la clôture du concile de 1801, 16 août.

Réflexions sur le divorce, 13 août 1801; 10 pages. *Annales*, t. XIII.

Sur le Défi général à l'incrédulité. Préambule de Lecoz à cet écrit,

qui avoit paru en 1757, et qu'il fit réimprimer. Son préambule a 16 pag.; le *Défi* en a 14. *Annales*, t. XIV, p. 1.

Réponse à M. Spina, sur le bref du pape, 16 octobre 1801. *Annales*, t. XIV, p. 68. Il parut depuis dans les *Annales* une lettre de Lecoz à Godet, juge à Rennes, pour assurer qu'il ne s'étoit point rétracté. La *Réponse* est assez impertinente.

Motifs de sa conduite sur le refus de sépulture fait à un prêtre marié mort sans sacremens, à Rennes; 17 mai 1801; 21 pages. Lecoz se montre très-sévère dans cette lettre : il dit que si le prêtre marié eût demandé et reçu les sacremens, il eût fallu lui refuser encore les prières de l'Eglise, dans le cas où, après avoir manifesté l'intention de réparer le scandale, il n'en auroit pas eu le temps. L'auteur s'appuie de l'autorité de Durand de Maillanne lui-même.

Observations sur une lettre de Fournier touchant les zodiaques, 18 pages. *Annales*, t. XIV, p. 433.

Lettre pastorale pour son entrée à Besançon, 22 prairial an 10; 2 pag. Il y prêchoit l'union tout en éternisant les discordes.

Lettre au maire de Salins, 10 messidor an 10; 2 pages. *Annales*, tom. XV, p. 379.

Lettre aux prêtres de son diocèse, 3 pages. *Annales*, t. XV, p. 494.

Lettre sur la désertion des conscrits, 1 page. *Annales*, tom. XVI, pag. 138.

Lettre sur la réduction des fêtes, 7 pages. *Annales*, t. XVI, p. 396.

Instruction pastorale pour l'organisation de son diocèse : elle est fort étendue. Voy. un extrait dans les *Annales*, t. XVII, p. 104.

Lettre aux ecclésiastiques sur la vaccine, 9 p. On s'en moqua dans les deux camps. Les *Annales* disent à ce sujet que Lecoz parloit souvent de ce qu'il ne savoit pas bien.

Défense de la révélation chrétienne, et preuves de la divinité de Jésus-Christ contre le *Mémoire en faveur de Dieu*, de Delisle de Sales; 1802, in-8°.

Sur la Constitution civile du clergé.

Observations sur une lettre de l'abbé Babey, son grand-vicaire.

Lettre aux non-assermentés.

Aux auteurs de la Réponse imprimée aux observations sur la constitution.

Lettre à MM. Marron, Rabaut et Mestrezat, 8 novembre 1804, 12 pag. Il leur proposoit de travailler à la réunion des deux communions.

Lettre à M. de Beaufort sur son projet de réunion, 25 mars 1807, 151 pag. in-8°.

Lettre aux catholiques de son diocèse, ou réflexions sur une réponse de M. de Beaufort, 1808, 216 pag. in-8°.

Instruction pastorale sur l'amour de la patrie, 20 décembre 1813.

Lettres pastorales des 26 avril et 19 mai 1814.

Mandement pour le retour de Buonaparte en 1815.

On dit que la collection de ses mandemens forme 5 vol. in-8°.

On trouve dans les *Annales* un grand nombre d'extraits de lettres sur lui, sur le diocèse de Rennes et sur la Bretagne.

Voyez dans la *Chronique religieuse*, tom. I, pag. 407, une lettre d'un ami de Lecoz en sa faveur.

Après la mort de Lecoz, l'abbé Grappin, son secrétaire, fut éditeur de *Quelques détails sur la Tour-d'Auvergne-Corrèt*, par l'archevêque, 1815, in-8° de trois feuilles.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le 8 décembre étoit l'anniversaire de la fondation de la maison des orphelines du choléra, cul-de-sac des Vignes. C'est l'année dernière, à pareil jour, que M. l'archevêque installa cinquante orphelines dans cette maison qui est sous la direction des Dames de Saint-Thomas de Villeneuve. La bonne administration de ces dames ayant permis d'augmenter le nombre des orphelines, M. l'archevêque l'a porté à soixante. Le prélat s'est rendu dimanche dernier à cette maison et y a célébré la messe. Les dix nouvelles orphelines ont été admises et ont reçu la médaille. M. le premier vicaire de Saint-Etienne du Mont, a prononcé un discours et M. l'archevêque a rendu compte en peu de mots de l'état de l'œuvre. MM. les administrateurs de l'œuvre étoient présens. La cérémonie a été terminée par un salut. M. l'archevêque a ensuite visité la maison et a servi les orphelines à leur dîner. Plusieurs dames le secondoient dans cette humble fonction. Il doit y avoir une assemblée de charité pour l'œuvre à la métropole le 28 de ce mois, jour des SS. Innocens, comme il y en eut une l'année dernière à pareil jour à Saint-Roch, où M. l'archevêque prêcha.

— Le *National*, et après lui le *Constitutionnel*, ont bien voulu s'occuper du séminaire Saint-Sulpice. Ces journaux renfermoient la semaine dernière un article où on contrôloit le projet d'acheter quelques maisons proche le séminaire pour bâtir une chapelle qui serviroit à cet établissement. Cette chapelle, disent les journaux, ne faisoit point partie du plan arrêté en 1820; c'est une erreur. Le plan arrêté en 1820 étoit au contraire bien plus étendu, puisqu'alors on devoit acheter toutes les maisons jusqu'à la rue de Vaugirard et joindre deux ailes au bâtiment quarré qui existe aujourd'hui. Les journaux disent qu'au lieu de deux cents élèves qu'a aujourd'hui le séminaire, on veut le mettre en état d'en recevoir sept ou huit cents. Nouvelle erreur, ou plutôt il y a ici deux erreurs : d'abord le séminaire n'a point en ce moment deux cents élèves, mais seulement cent cinquante; 2° il n'est point question de recevoir sept ou huit cents élèves, le bâtiment existant n'en pourra contenir que deux cent quarante. Ainsi les journaux auroient tort de s'alarmer de ces sept ou huit cents séminaristes que leur imagination avoit créés. Enfin les journaux paroissent s'étonner qu'il faille une chapelle au séminaire, tandis que l'on a à côté une grande église dont le séminaire n'est séparé que par la place. Ces journalistes ne savent pas qu'il est d'usage dans les séminaires d'entendre la messe tous les jours, et qu'on va plusieurs fois par

jour dans la chapelle pour y faire quelque prière. Il faudroit donc, si on n'avoit pas de chapelle, que les séminaristes fussent sans cesse à passer sur la place. Ces allées et venues seroient mal commodes pour eux, et déplairoient certainement à ceux qui les épient si bien. La chapelle est donc nécessaire; le séminaire Saint-Sulpice seroit le premier qui n'en eût pas eu. Quant à la crainte que les journaux affectent d'avoir qu'on agisse par voie d'expropriation contre les propriétaires des maisons, ils savent bien que ceux-ci n'auroient pas à craindre d'être dupes dans cette affaire, et qu'ils recevroient une indemnité proportionnée à l'importance de leur propriété. Au surplus, le ministère fait annoncer par un de ses journaux qu'il n'a donné aucun ordre, ni pour la construction de la chapelle, ni pour l'acquisition des maisons. Il est probable que les deux journaux le savoient bien, et qu'ils n'avoient d'autre but que de mettre, par leurs plaintes, quelque obstacle à une mesure qui leur déplait, parce qu'elle seroit dans l'intérêt de la religion.

— Le chef de l'église française a essayé dernièrement de s'introduire à Montrouge. Quelques enfans de cette paroisse ayant été refusés par le curé pour leur première communion, les parens mécontens se sont adressés à l'abbé Châtel qui a reçu les enfans et leur a fait faire la première communion sans instruction et sans préparation. De là se sont établis quelques rapports entre le soi-disant primat et quelques habitans de Montrouge qui ne sont pas la fleur de la paroisse. Un d'eux a fait arranger une grange pour servir d'église. Châtel y est allé le samedi 30 novembre, a bénit cette chapelle. Il y a eu une fête pour les charretiers. Très-peu d'assistans y ont pris part, et leur petit nombre, joint au peu de considération dont ils jouissent, n'est pas d'une bon augure pour le succès de la nouvelle tentative. Les gens sages dans la paroisse paroissent tranquilles sur l'issue de cette équipée. A Paris, Châtel a imaginé, pour se relever un peu, de célébrer chaque dimanche une fête patronale pour chaque profession; il a commencé par les forgerons, viendront ensuite les tailleurs, puis d'autres métiers. Ceux de chaque profession seront munis de cartes et siégeront au premier rang. Il est visible que le primat veut faire sa cour aux différens corps de métiers, il sent le besoin d'augmenter le nombre de ses adhérens. Il a annoncé que le nombre des souscripteurs ne suffisoit pas pour payer le loyer.

— Le 7 décembre, on a commencé dans toutes les églises de Besançon les prières des Quarante-Heures pour M. l'archevêque dont l'état donne de vives inquiétudes sur sa santé. La veille, le prélat avoit demandé les sacremens. Sa piété, son calme et sa résignation faisoient l'admiration de tous ceux qui l'approchoient.

— On n'ignore pas qu'un certain nombre d'ecclésiastiques en Bretagne avoient épousé avec chaleur les opinions religieuses et poli-

tiques d'un de leurs compatriotes; ils ont continué de s'y tenir fortement attachés. L'Encyclique même ne les avoit pas détrompés tous. Les uns la rejetoient sans façon, les autres ne s'y soumettoient peut-être qu'avec des restrictions et des réserves. Dieu veuille qu'il n'en soit pas d'eux comme de ces autres novateurs qui, dans le siècle dernier, se soumettoient extérieurement à la bulle de Clément XI, et n'en adhéroient pas moins dans le cœur aux erreurs qu'elle condamnoit! Il ne seroit point peut-être de plus terribles ennemis pour l'Eglise, que ceux qui resteroient attachés à ses entrailles pour mieux la déchirer. Qui croiroit que jusque dans le clergé il se trouvoit encore, il y a peu de temps, des admirateurs du *Livre des Pèlerins polonais*, de ce livre que l'*agence*, en rendant ses comptes, a recommandé à ses affidés dans un diocèse de Bretagne. Dernièrement plusieurs ecclésiastiques de ce diocèse se trouvoient réunis à P.; dans un beau mouvement de zèle, ils imaginèrent de faire une visite de corps aux réfugiés Polonais qui habitent cette ville. On devoit bien cet hommage à des victimes de leur dévoûment à la cause de Dieu et de la liberté, comme le disoit l'*Avenir*. On va donc les voir, on les félicite, on les invite même à dîner le lendemain au presbytère; le repas eut lieu à la grande édification de tous les libéraux du pays. On parla un peu de religion, mais surtout sans doute de la liberté et de la tyrannie. Le banquet fut terminé par un toast à la liberté de la Pologne. Dans le même diocèse, à P., assez près de la ville épiscopale, un nouveau et jeune recteur trouva le rit parisien établi dans son église; cela lui déplut, et il résolut de réformer de lui-même cet abus. Il monte en chaire un dimanche, et dit à ses paroissiens qu'ils sont catholiques-romains et non parisiens, que le rit parisien est induement établi dans leur église, et qu'il convient que, professant la foi romaine, ils suivent aussi le rit romain. Les bonnes gens auront cru que le rit parisien étoit au moins schismatique; du reste, le changement se fit sans consulter ni évêque, ni grand-vicaire; cette déférence ne va plus avec une époque d'émancipation. Cependant, il y en a qui croient que depuis un bref tout récent, très-précis et très-décisif, il seroit possible que ceux qui en sont l'objet, fussent un peu embarrassés de leurs précédentes et magnifiques protestations d'attachement à l'Eglise romaine. Nous aimons mieux penser que ce dernier bref aura dissipé bien des illusions, et aura ramené à des idées plus modérées ceux qui s'étoient laissés éblouir par le prestige des nouveautés.

—Pendant qu'un parti sollicite avec ardeur la réduction des siéges épiscopaux, les protestans obtiennent sans difficulté de nouveaux ministres. Il leur suffit de demander; en vertu de la liberté des cultes, on ne sauroit leur refuser. Il n'y a pas d'année qu'on ne créée pour eux des places de pasteurs. Récemment, et par une ordonnance du 13 novembre, on en a établi 7 nouveaux, à Apierre,

Crest, Valleraugues, Montpellier, Florac, Lille et Lourmarin. Cela augmentera la dépense des cultes; mais en supprimant quelques évêchés, il y aura compensation. C'est ainsi que quelques-uns voudroient favoriser la religion de la majorité.

— Le conseil municipal de Chartres veut suivre, à l'égard des Frères des écoles chrétiennes, les mêmes mesures que les conseils municipaux de Rouen, de Beauvais, etc. Les Frères étoient établis à Chartres depuis 1700 et y avoient toujours instruit les enfans, excepté pendant la terreur où on les congédia. Ils étoient au nombre de cinq, et recevoient chacun le traitement ordinaire de 600 fr. Mais le conseil municipal, qui est obligé sans doute d'économiser, vient, sur la proposition du maire, de réduire ce traitement à 200 fr.; ce qui a l'air d'une moquerie. Cinq personnes peuvent-elles vivre pour 1,000 fr.? La réduction a été arrêtée le 12 novembre et signifiée le 28 de ce mois. Elle aura un effet rétroactif, et datera du 31 octobre. Le conseil, qui n'avoit pas de fonds pour les Frères, en a retrouvé pour des comédiens ambulans, et il a arrêté qu'il leur seroit donné tous les ans 1,500 fr. pour leurs utiles services. Ce sont là de précieux instituteurs de la jeunesse que l'on ne sauroit trop encourager.

— L'œuvre du refuge à Marseille avoit réclamé, pour 1834, l'allocation de 1,500 fr. qui lui avoit été accordée l'année dernière. Cette demande excita des plaintes dans le conseil municipal : le refuge, disoit-on, étoit inutile; c'étoit une œuvre de prêtres, la ville n'en retiroit aucun avantage; il falloit détruire cette communauté et faire une caserne de l'édifice. Les casernes sont bien plus utiles que des établissemens de charité. Cependant, comme il y a des royalistes dans le conseil, on n'a pas osé proscrire d'emblée le refuge, et l'on a ordonné une enquête. Il s'est trouvé que, parmi ceux qui en étoient chargés, étoient un des adversaires les plus déclarés du refuge, un républicain et d'autres hommes assez peu religieux. L'enquête a été faite avec sévérité, mais avec impartialité. Le résultat en a été favorable aux dames du refuge. Celui qui avoit le plus fortement attaqué leur établissement s'en est déclaré le défenseur. Le rapport, fait au conseil par un républicain, a conclu, en proposant d'accorder au refuge le double de ce qu'on avoit demandé, et ces conclusions ont été adoptées à la presque unanimité. On voit par-là, ajoute la *Gazette du Midi*, à quoi sert d'avoir quelques royalistes dans un conseil municipal. Si en 1830 il y en eût eu dans le conseil municipal, on n'eût pas demandé la suppression des Frères précisément dans le quartier où ils sont le plus nécessaires. S'il y eût quelques royalistes dans le conseil d'arrondissement, on n'eût pas voté avec tant de légèreté la suppression de l'évêché de Marseille.

— La *Voix de la Vérité*, journal de Modène, avoit recommandé

à ses lecteurs, d'après l'invitation de M. le cardinal préfet de la propagande, une œuvre intéressante : c'étoit une collecte en faveur des pauvres enfans chinois exposés aux chiens, et que les missionnaires catholiques du pays vouloient trouver les moyens de recueillir et d'élever dans un hospice. Cette collecte a produit 9,613 livres d'Italie, qui font en écus romains 1,790-85. On a recueilli à Rome 219 écus 96. La somme totale est de 2,010 écus romains, qui ont été remis à la propagande pour être envoyés au vicaire apostolique de la province de Xan-Si. La *Voix de la Vérité* félicite ses lecteurs de leur zèle ; elle en rapporte l'honneur à un respectable missionnaire, le père Vincent-Marie d'Osimo, qui eut l'idée de la collecte et qui fut le premier à l'encourager par ses exhortations.

— La grâce apprend à imposer silence à la voix de la chair et du sang pour suivre le chemin de la vérité. Il y a à Limmerick en Irlande un ministre protestant, M. Fitzgibbons, qui jouit d'un riche bénéfice ; son fils, sa fille et sa sœur ont renoncé au protestantisme, malgré les avantages temporels qu'ils pouvoient y trouver. Le fils, devenu prêtre, exerce le ministère catholique dans la paroisse même où le père réside ; la sœur de celui-ci est supérieure des religieuses de Sainte-Claire établies en la même ville, et la fille et au nombre des religieuses de ce monastère. Il y a quelque chose de semblable à Gallway, dans la même île. Là, un ministre protestant, M. French, a un fils qui s'est fait catholique, qui est prêtre et qui exerce son ministère. Ainsi sera vérifiée cette parole redoutable de l'Evangile : *L'un sera pris, l'autre sera laissé.*

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les patriotes de juillet continuent à se désoler de voir l'hôtel Laffitte exposé aux effets de la sentence prononcée contre lui. Ce qui rend l'action impie à leurs yeux, disent-ils, c'est qu'il ne s'agit de rien moins que de porter la main *sur le berceau de la liberté*. Il y a bien quelque petite contradiction peut-être à gémir à la fois, comme ils le font, et de ce que la glorieuse révolution traite le monde si cruellement, et de ce que son berceau est menacé de disparoître. Mais, ce qui est certain pour les gens qui voient les choses sans illusion et sans passion pour les révolutions, c'est que, si l'hôtel Laffitte est regrettable comme *berceau de la liberté*, il ne l'est guère comme berceau de la misère publique et des gros budgets ; ni comme berceau des impiétés, des profanations et des pillages que nous avons vus ; ni comme berceau de l'émeute et de l'anarchie ; ni comme berceau de l'arbitraire, des états de siége, de la guerre civile, et des désordres de toute espèce, dont la France est affligée. Ainsi, les jugemens qu'on porte à ce sujet dépendent beaucoup de la manière d'envisager le berceau en question. Peut-être bien qu'après avoir attentivement examiné tout ce qui en est sorti, les anciens auroient vu là quelque chose de cette justice d'en haut, dont ils reconnoissoient l'action et le gouvernement ; et que, de nos jours, un homme tel que Bona-

parte auroit trouvé, dans ce triste jeu de la fortune, une nouvelle occasion de placer le mot qu'il affectionnoit tant *sur les destins qui s'accomplissent.*

— La *Gazette* veut bien reconnoître qu'elle s'étoit trompée en nous reprochant d'avoir appelé les étrangers, mais elle prétend que nous ne lui avons pas répondu sur l'article du Pape et des évêques. Nous ne pouvons que l'engager à relire notre article avec un peu de bonne foi. Elle y verra que les évêques ont attendu pour faire le serment une réponse de Rome, qu'ils l'ont sollicitée, et que cette réponse n'est arrivée qu'à une époque où ils n'étoient plus admis à faire le serment. Sur l'article du Pape, les évêques nous ont donné l'exemple en le consultant sur le serment; nous pouvons bien n'être pas plus difficiles qu'eux; ils n'ont pas cru sans doute manquer à leur devoir en consultant le chef de l'Eglise sur une question délicate. La *Gazette* n'a pas reparlé de la suppression du titre de *l'Ami du Roi;* elle aura senti que ce reproche étoit assez mal placé de la part de celle qui a supprimé ses fleurs de lis.

— Si vous voulez être amis de la révolution de juillet, empruntez lui de l'argent; il n'y a rien qui l'attache aux gens autant que ce lien là. Une fois qu'elle leur a prêté son argent, elle ne cesse de faire des vœux pour leur prospérité, et de s'intéresser vivement à eux. Voyez, par exemple, le roi des Belges; voyez le roi des Grecs; voyez don Pedro; voilà sans contredit nos meilleurs amis. Or, cela vient de ce qu'ils ont eu l'esprit de nous emprunter beaucoup d'argent. Maintenant, c'est le tour de la reine d'Espagne. En s'adressant à nous dans ses nécessités pour nous demander provisoirement une centaine de millions, elle fait la chose du monde la plus politique, la plus capable de nous attacher à elle par la sympathie et les vœux du cœur. Une fois qu'elle nous aura emprunté un demi-milliard, il n'y aura plus moyen de rompre; ce sera entre sa révolution et la nôtre à la vie et à la mort. En cela, elle se montre certainement plus avisée que son beau-frère don Carlos. Il a eu la simplicité de ne point se lier avec nous par des emprunts d'argent; et il en sera dupe. C'est à sa cause que nous souhaiterons du mal, et c'est pour sa nièce que seront tous nos vœux. Que ceux qui veulent être nos amis apprennent donc ce qui nous gagne le cœur, et commencent par nous demander de l'argent à emprunter.

— Les conseils-généraux d'agriculture, du commerce et des manufactures réunis continuent à discuter les questions de douanes sous la présidence de M. Thiers. Les délibérations sont assez animées, et les opinions fort controversées. On s'est d'abord occupé des laines, puis de l'introduction des bestiaux étrangers. On a reconnu qu'il étoit préférable, à l'égard de ceux-ci, que le droit par tête fût converti en droit au poids. La question des houilles et celle des fers et des fontes ont été ensuite examinées. On a beaucoup parlé sur chaque article de la différence qu'il peut y avoir entre les produits indigènes et les produits étrangers. Les orateurs qui prennent le plus de part à la discussion sont MM. Demarçay, Kœchlin, Decazes, Boigues, Fulchiron, Darblay, et surtout M. Charles Dupin, qui se fait entendre sur chaque matière.

— Le collége électoral de Quimperlé (Finistère) est convoqué pour le 2 janvier, à l'effet d'élire un député, en remplacement de M. Kermorial, décédé.

— Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux recteurs

une nouvelle circulaire sur l'exécution de la loi relative à l'instruction primaire. Celle-ci a rapport à l'organisation des comités d'arrondissement, et à la manière dont ils devront exercer leurs fonctions, notamment dans la nomination ou la suspension des instituteurs communaux.

— Une promotion de sous-intendans militaires vient d'avoir lieu. MM. Sirodot et Leroy, sous-intendans militaires, passent de la seconde à la première classe.

— Par suite de la tournure qu'a prise son affaire avec M. Seguier, et du blâme qu'il a encouru de la part de ses confrères, M. Parquin est tombé dangereusement malade.

— Dimanche dernier, la police a arrêté rue Saint-Jean-de-Beauvais quatorze individus de la Société des droits de l'Homme, au nombre desquels se trouve M. Nap. Lebon. On a saisi en même-temps plusieurs papiers. Ces individus ont tous été mis au secret. Le lendemain, par suite de perquisitions faites dans le quartier St-Jacques, six jeunes gens ont encore été arrêtés.

— Une longue perquisition a été faite le 9 chez M. Félix Avril, à Passy; elle n'a produit aucun résultat.

— Le procureur du Roi a interjeté appel du jugement du tribunal correctionnel, qui a renvoyé de la plainte le gérant de la *Tribune*, au sujet de la publication d'un numéro supplémentaire le dimanche.

— Le nommé Grignon, chef de la coalition des tailleurs, et qui vient d'être condamné par défaut à 5 ans de prison, a été arrêté le 8 dans une maison où il s'étoit caché.

— Le nommé Guibert, qui a joué un rôle dans le procès des cartes biseautées, a été assassiné le 8 à huit heures du soir, en passant dans la rue neuve Saint-Augustin. Le meurtrier, qui lui a tiré deux coups de pistolet, n'a pas encore été arrêté. Déjà Guibert avoit été atteint le 27 novembre, rue Louis-le-Grand, par un coup de pistolet qui l'avoit blessé à la main. On attribue ces attentats à des vengeances de particuliers qui auront été les victimes de ses usures habituelles.

— On commence sur la place de la Concorde les travaux de construction des galeries de bois, pour l'exposition des produits de l'industrie qui aura lieu au mois de mai.

— M. l'abbé Delaistre, prêtre de la paroisse St-Laurent, sexagénaire, est mort le 9, victime d'un affreux accident. En traversant la rue du Faubourg-St-Martin, pour aller bénir un mariage, il a été renversé par une voiture des environs de Paris, qui descendoit la rue fort rapidement. Cette voiture lui a passé sur le corps, et le malheureux vieillard a expiré au bout de quelques minutes.

— La Seine ayant en ce moment une forte crue, le bâtiment *le Luxor* est parti de Rouen pour Paris.

— Le réfractaire Jean Poulain, dit *Daube les Bleux*, a été jugé le 5 à la cour d'assises de Nantes : il étoit accusé de meurtre envers des militaires. La réponse affirmative du jury sur plusieurs des questions entraînoit la peine de mort; mais, en voyant requérir cette peine, les jurés ont réclamé vivement, et ont affirmé qu'ils n'avoient pas traité la question des circonstances atténuantes. Ils ont obtenu, malgré le procureur du Roi, de délibérer de nouveau ; et, sur leur nouvelle déclaration. Poulain n'a été condamné qu'à 15 ans de détention.

— M. T., notaire à Provins, cité par mesure de discipline devant la chambre des notaires, dont il étoit membre, a été condamné à la censure avec réprimande, et, comme conséquence de cette peine, à l'exclusion de la chambre. Le tribunal de Provins et la cour royale, devant lesquels il a attaqué cette décision, se sont déclarés incompétens. Il s'est alors pourvu en cassation, mais cette cour a déclaré que les décisions de chambre de discipline ne sont point susceptibles de recours en cassation. Les journaux ministériels se réjouissent de cet arrêt, dans l'espoir que le pourvoi de M. Parquin sera également repoussé.

— M. Lavalette, officier de la garde nationale de Clermont-Lhérault, a été suspendu de ses fonctions par le préfet, pour avoir porté un toast à l'opposition républicaine, et publié cette profession de foi dans le *Peuple souverain* de Marseille.

— Le réfugié italien Gavioli, qui a assassiné à Rodez Emiliani et Lazzareschi, ses compatriotes, a été condamné, le 30 novembre, à la peine des travaux forcés à perpétuité, le jury ayant admis des circonstances atténuantes.

— Un accident est arrivé, le 29 novembre, à Montreuil-sous-Perouse (Ille-et-Vilaine). Pendant que l'on sonnoit les cloches en volée, l'une d'elles s'est détachée, a crevé la voûte, et a tombé sur les fidèles qui assistoient aux exercices du Jubilé. Plusieurs personnes ont été blessées.

— Pendant que l'on conduisoit de Nantes, pour diverses destinations, un convoi de condamnés, le nommé Tandé, condamné militaire, est parvenu à se débarrasser de ses fers et à prendre la fuite. Un échappé du bagne de Brest a voulu plus loin suivre son exemple ; mais, au moment où il s'enfuyoit, une balle l'a étendu mort.

— Les ouvriers en porcelaine de Vierzon et de Foëcy (Cher), ont abandonné leurs ateliers en réclamant une augmentation de salaire.

— Les ouvriers menuisiers et scieurs de long de Châlons-sur-Saône, qui se sont coalisés sous le prétexte que leur salaire étoit insuffisant, ont voulu forcer les ouvriers auvergnats de Saint-Cosme de suivre leur exemple. N'ayant pu les y déterminer, ils se sont livrés à des voies de fait envers eux et ont jeté les outils dans la Saône.

— Les coalitions d'ouvriers à Périgueux, et les difficultés survenues entre les cordonniers de cette ville et leurs maîtres, ont entièrement cessé. Les ouvriers sont rentrés dans leur devoir.

—Une rixe a eu lieu à St-Etienne entre les garçons boulangers. Trois d'entre eux ont été dangereusement blessés à coups de couteau.

— M. Victor de Cornulier, riche propriétaire du département de la Vendée, a été arrêté, le 6, à Bois-Courbeau. On le dit compromis par suite de révélations d'un déserteur, qui a fait partie de bandes de chouans.

— Des malfaiteurs se sont introduits dernièrement pendant la nuit dans l'église d'Elétot, près du Hâvre. Ils ont enfoncé le tabernacle, et ont emporté le saint ciboire. Une chasuble et quelques ornemens ont aussi été enlevés. M. le curé d'Elétot a engagé les fidèles à prier pendant plusieurs jours, pour obtenir du ciel le repentir et le pardon des coupables.

— On est fort inquiet au Hâvre du navire américain *Sara et Caroline*,

qui porte 200 passagers, presque tous émigrans d'Allemagne. On craint qu'il n'ait péri sur les côtes d'Angleterre par l'effet de la tempête qui a régné ces jours derniers.

— Plusieurs journaux assurent que l'expédition de Constantine est décidée pour le printemps prochain : on veut ajouter cette conquête à nos possessions d'Afrique.

— On n'a appris depuis deux jours rien de nouveau sur l'Espagne. Le général Castagnon a publié le 3, à Tolosa, une proclamation, où, en conséquence, de la mise en état de siége de la Biscaye et de l'Alava, il prononce les punitions les plus sévères contre toute participation à l'insurrection. Les individus qui auront recélé des munitions aux carlistes, les paysans surpris dans les rassemblemens armés, ceux qui intercepteront les dépêches du gouvernement, seront fusillés. Les biens des absens seront confisqués. Les villages qui auront toléré l'insurrection seront frappés de contributions extraordinaires. Les curés et les notaires qui ne favoriseront pas la recherche des coupables subiront une amende de 300 ducats.

— La seconde chambre du royaume de Wurtemberg a voté une adresse au roi, pour obtenir l'abolition de la censure et l'entière liberté de la presse. La première chambre n'avoit pas voulu donner son adhésion à cette adresse.

— La première chambre du royaume de Saxe a adopté la proposition faite par la seconde, de prier le gouvernement de faire auprès de la diète des démarches pour obtenir l'abolition de toute espèce de loterie en Allemagne.

— Le conseil d'Etat du Tessin a décidé que les réfugiés italiens seroient expulsés du canton. On croit que c'est le gouvernement autrichien qui a provoqué cette mesure, pour laquelle il n'y a eu, dit-on, que la majorité d'une voix.

— La bibliothèque royale de Berlin, une des plus riches de l'Allemagne, contient environ 250,000 volumes et 414 manuscrits. Elle a considérablement été augmentée sous le roi actuel.

— Une levée vient d'être ordonnée en Pologne, de l'âge de 20 à 30 ans. L'ordonnance établit toutefois de nombreuses exceptions.

— Dans la nuit du 22 au 23 novembre, il y a eu une inondation considérable à Pétersbourg par suite d'un violent coup de vent.

— Les ouvriers en drap et les tisserands se sont insurgés à Bernau, près de Berlin. L'intervention de la force armée a été nécessaire pour rétablir l'ordre.

— Un incendie considérable a éclaté à Constantinople dans la nuit du 3 au 4 novembre. C'est encore un acte de malveillance contre le gouvernement.

— Depuis quelque temps Athènes s'embellit beaucoup. Le nouveau gouvernement grec a l'intention d'en faire une des plus belles villes du Levant. On croit que le siége du gouvernement y sera transféré.

— Les Anglais ont pris possession des îles Falkland dans l'Océan pacifique méridional. La république bolivienne et celle de Buenos-Ayres en ont témoigné beaucoup de mécontentement.

— D'après les dernières nouvelles de Rio-Janeiro, il y avoit quelque

ątation dans cette capitale. Le jeune empereur du Brésil avoit été atınt, le 4 octobre, d'une maladie, qui passoit dans le peuple pour un npoisonnement. Déjà, dans la nuit du 21 septembre, les juge-de-paix oient essayé, à la tête de conspirateurs, de l'enlever de son palais. Les ırtisans de l'ex-empereur don Pedro se donnent d'ailleurs beaucoup de ouvement.

— On a appris que M. Adolphe Barrot, consul de France à Carthaène, est arrivé le 15 octobre à la Jamaïque, à bord d'une frégate franise. Après l'avoir débarqué, ce bâtiment est retourné à Carthagène our renforcer le blocus de ce port.

Suite des Elections pour les conseils de département et d'arrondissement.

Nous avons présenté, dans un de nos derniers numéros, un tableau des lections obtenues par les royalistes pour les conseils de département et l'arrondissement. Nous n'avons pas prétendu faire connoître toutes elles de ce genre qui ont pu avoir lieu. Plusieurs journaux de province, ne distinguant pas toujours les diverses opinions qui ont prévalu dans les élections, nous n'avons pu indiquer tous les choix de royalistes. Nous ajouterons aujourd'hui à notre liste pour quelques provinces. En Auvergne, les royalistes ont été plus heureux que dans beaucoup d'autres lieux, grâces sans doute au zèle de la *Gazette d'Auvergne*, qui a excité à se rendre aux élections, et qui a plaidé cette cause avec constance et talent. Dans le Puy-de-Dôme, MM. de Flaghac, de Tarrieu, Cougoul et de Chaumont ont obtenu les suffrages. MM. Vezun et Moulin sont, dit cette *Gazette*, des choix de localité hors de toute couleur politique, mais qui ont eu l'assentiment des royalistes, à cause du caractère irréprochable et indépendant des candidats. A Olliergues, M. Labrosse, qui avoit échoué au conseil-général, a été élu pour l'arrondissement. Dans le conseil-général du Cantal ont été nommés MM. de Tournemine, Espinasse, Mespoulhès, Jalenque, Bastide, Salvage de Clavières, Bonnet, Pompignac, Barlier, ancien député, tous légitimistes; plus, deux bons choix de localité, sans acception de politique, sur lesquels les royalistes ont réuni leurs voix. Dans les conseils d'arrondissement du même département, on a obtenu MM. Chevalier, de Doulhet, de Fontanges, Lescure, Louis Depreurs, et Parcère, ancien maire d'Aurillac. Dans la Haute-Loire, on a nommé MM. de Lafressange et Calemard de Lafayette. A Russey, dans le Doubs, on a nommé MM. Gabet et Estevenard, l'un du conseil-général, l'autre de celui d'arrondissement. M. Gabet étoit du conseil-général sous la restauration. M. l'abbé Estevenard, ancien curé de Praimboy est un choix plus remarquable encore par son caractère de prêtre. C'est le seul que nous connoissions dans les nouvelles élections.

Nous donnerons le résumé des nominations royalistes dans les Bouches-du-Rhône; nous ne les avions présentées que d'une manière incomplète. Sur 20 conseillers-généraux, les royalistes en comptent 7 de leur opinion, MM. H. Salavy, C. Sejourné, de Clavel, Abel de Libran, Raybaud, le comte de Bouillé et le marquis de Lespine. Sur 28 conseillers d'arrondissement, on a obtenu dans celui de Marseille MM. Burel, Ange Sejourné et Sauvaire-Jourdan; dans celui d'Aix, MM. de Laviron et Grenier; dans celui d'Arles, MM. Urbain Audibert et Perriat jeune.

C'est beaucoup, dit la *Gazette du Midi*, que d'avoir obtenu 14 nominations, malgré tous les obstacles que l'on avoit à surmonter de la part des localités, et de la part du pouvoir, et malgré les obstacles plus grands encore, nés des efforts de quelques organes du parti royaliste.

Dans l'Aveyron, M. de Barreau, rédacteur de la *Gazette du Rouergue*, a été élu du conseil-général. On prétend que dans la Creuse, sur 20 membres du conseil-général, il y a 8 légitimistes. Dans la Corrèze, MM. Alexis de Noailles et de Vallon, tous deux anciens députés, ont été nommés au conseil-général. Dans le Gard, les élections du conseil d'arrondissement ont offert d'aussi bons choix que celles de département; à Beaucaire, on a nommé M. A. Boyer, avocat; à Marguerittes, M. Dupin fils; à Alais, M. A. Rivière; à Aigues-Mortes, M. Vigne-Malbois; à Aramon, M. Sorbier de Pouguedoresse; à Saint-Martin de Valgalgues, M. Emile Guiraudet, tous royalistes. Dans l'arrondissement d'Albi, on a élu M. Foulquier, colonel d'artillerie. Dans la Nièvre, M. Bureau, ancien maire de Château-Chinon, a eu le plus de voix à Château-Chinon pour le conseil-général; M. Duminy a été élu à la Charité, et M. de Charant, ancien sous-préfet de Cosne, a eu à Pouilly, autant de voix que son concurrent libéral; mais celui-ci, étant plus âgé, a été proclamé.

Ce résultat prouve l'avantage que les royalistes eussent pu avoir dans les élections, s'ils eussent voulu partout y prendre part : c'est la remarque qu'ont faite plusieurs journaux de province.

Le Guide du Pécheur, par le père de Grenade, traduit par Girard (1).

Le nom du père de Grenade, la réputation de ce livre, les nombreuses éditions qui en ont été faites, suffisent pour recommander cette édition nouvelle, qu'on dit être revue par un ecclésiastique. C'est un des livres de piété les plus anciens, et qui ont fait le plus de fruit. Le zèle et l'expérience de l'auteur y ont réuni les réflexions et les conseils les plus propres à faire impression sur toutes sortes de personnes. Les pécheurs y apprendront et les motifs qu'ils ont de revenir à Dieu, et les moyens d'y revenir. Les justes y apprendront à s'affermir dans la pratique des vertus chrétiennes. Tous les âges, toutes les conditions trouveront ici un guide véritable, un directeur éclairé, un sage médecin, qui leur découvrira leur plaie, et y appliquera le remède.

(1) 2 vol. in-8°. A Lyon, chez Perisse; et, à Paris, à la Librairie rue Pot-de-Fer, n. 8, et chez Ad. Le Clere et Ce, quai des Augustins, n. 35, au bureau de ce Journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 11 *décembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 74 fr. 40 c., et fermé à 74 fr. 65 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 103 fr. 60 c., et fermé à 103 fr. 70 c.
Actions de la Banque . . . . 1750 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Sur une Société de Civilisation.

Si nous ne sortons pas de la barbarie où nous ont plongés et où nous retiennent encore de vieilles doctrines, ce ne sera pas la faute de quelques amis zélés de la civilisation et des lumières; ce ne sera pas la faute, particulièrement de M. Moncey, qui travaille avec ardeur à cette œuvre. C'est sans doute le même qui publia en 1822, sous le titre de *Lois divines, immuables et universelles*, un livre in-8° dont nous rendimes compte dans ce Journal, n° 861, tome XXXIII. M. Moncey se montroit déiste dans cet ouvrage; il n'adoptoit point la religion chrétienne; il tonnoit contre le fanatisme, la superstition, l'hypocrisie et l'intolérance; et puis, après cela, il donnoit sa petite révélation à lui, et expliquoit les lois établies de Dieu dans l'univers. Cet auteur paroît être le même qui a établi ou qui a puissamment contribué à établir à Paris une Société de Civilisation pour travailler à la propagation des lumières. Cette Société a des comités, des commissions, des cours, des conférences; elle a surtout une *école philosophique, éclectique, progressive* qui fait des cours de sciences, de religion et de morale. Elle a un journal, qui est la *Revue sociale*, dirigée par M. Moncey. Elle a, ou du moins elle a annoncé des écoles normales d'enseignement primaire. Comment voulez-vous qu'avec de si puissans moyens de succès on n'arrive pas à un haut degré de civilisation et de lumières? Mais ce qui contribuera le plus à faire parvenir la société nouvelle à ce brillant résultat, c'est sa résolution de combattre les doctrines jésuitiques. Elle déclare de la manière la plus formelle, dans un de ses imprimés, qu'elle *continuera* 1° *à être en opposition formelle à la société des jésuites et autres semblables*, 2° *à être la protectrice de la liberté de conscience*, 3° *à ne considérer aucune croyance comme devant obtenir une protection particulière*, 4° *à ne blâmer dans aucune d'elles que les abus et les écarts*, 5° *à user de son influence pour que les religions soient absolument étrangères aux affaires temporelles*. Les membres de la Société sont invités *à recueillir les faits et actes publics ou secrets des jésuites et autres ennemis de la civilisation et de l'humanité, à les adresser au comité et à le mettre en état*

de combattre toutes les fausses doctrines, de quelque source qu'elles émanent.

D'abord, on pourroit demander quelles sont ces doctrines jésuitiques, et pourquoi on ne les spécifie pas. Les jésuites n'avoient pas d'autres doctrines que celles de l'Eglise, et attaquer les doctrines des jésuites, c'est attaquer les doctrines catholiques. Or, comment la Société de Civilisation peût-elle attaquer les doctrines catholiques, après avoir promis de ne blâmer dans aucune religion *que les abus et les écarts?* Cette dernière promesse seroit-elle une déception, une espèce de voile destiné à couvrir des attaques réelles? La Société s'engage à être protectrice de la liberté de conscience; en ce cas, elle auroit bien dû réclamer quelquefois pour la liberté de conscience des catholiques, si souvent opprimée depuis trois ans. Puisqu'elle se propose de recueillir les actes publics ou secrets des jésuites et autres ennemis de la civilisation et de l'humanité, pourquoi ne recueilleroit-elle pas aussi les actes des ennemis de la religion et de la tolérance? Nous avons, par exemple, à lui dénoncer un acte tout-à-fait contraire à la liberté de conscience. Depuis près de trois ans, une église paroissiale, à Paris, est fermée, parce qu'il s'y est passé un jour une scène à laquelle les trois quarts et demi de la paroisse étoient étrangers. Cela n'est-il pas contraire à la liberté de conscience? Faut-il, pour un fait passé il y a trois ans, priver toute une paroisse d'un édifice auquel elle a droit? Si le temple qu'on a fermé étoit aux protestans, soyez sûr que la vengeance n'eût pas été si longue et si sévère. Alors la Société de Civilisation n'eût pas manqué de réclamer; elle eût invoqué les principes sacrés de tolérance et de liberté de conscience; mais il ne s'agissoit que des catholiques, elle n'a pas soufflé.

L'ouverture des cours et conférences de l'école philosophique a eu lieu le 4 novembre, quai Malaquais. Chaque jour de la semaine il y a deux cours de science. Les cours sont suivis de conférences dans lesquelles chacun pourra proposer ses objections ou demander des explications au professeur. Les sciences enseignées sont d'une haute portée : c'est la science sociale, la phrénologie, la physique philosophique de l'homme, l'histoire de la philosophie, l'économie politique, etc. Mais ce qui intéressera peut-être le plus nos lecteurs, c'est le cours de philosophie chrétienne, qui se fait le mardi à sept heures du soir. C'est une heure un peu tardive pour prêcher; mais que

l'on se rassure, ce cours n'est pas un sermon : le professeur, M. C. Rostan, n'aspire pas probablement à rendre dévots ses auditeurs. Sa philosophie chrétienne, nous le craignons beaucoup, ne sera que l'exposé de ses idées particulières, que son système à lui, et, dans ce cas, nous ne voyons pas ce que la civilisation y gagnera. Il y a déjà eu tant de systèmes semblables qui n'ont pas beaucoup survécu à leurs auteurs. Il est vrai qu'il y a encore un autre cours de christianisme, par M. Pyt; mais celui-là n'est qu'éventuel. Il aura lieu, si on a du temps. De plus, il y aura les dimanches une réunion où chacun pourra développer de nouveaux systèmes ou faire connoître des inventions nouvelles. Enfin, pour faciliter de plus en plus la propagation des lumières, des salles sont mises à la disposition des sociétés qui le demanderoient et des professeurs qui voudroient ouvrir des cours particuliers.

Or, il est comme impossible qu'avec ces immenses moyens de succès, la civilisation ne fasse pas des progrès très-rapides. La Société ne se borne pas à de belles paroles et à des discours pompeux, son zèle n'est pas resserré dans les limites étroites de la France, il embrasse l'Europe entière. Ainsi, la Société n'a pas vu sans intérêt les généreux efforts de don Pedro pour arracher le Portugal à la tyrannie de don Miguel et à la superstition. Elle a voté des diplômes et des épées d'honneur pour les généraux Saldanha et Villaflor, et pour l'amiral Napier, qui ont tant contribué aux succès de don Pedro, et le colonel Bernardet a été chargé de porter à ces trois héros les témoignages de l'estime et de l'admiration de la Société. Ce colonel a rempli sa mission, et la *Chronique constitutionnelle* de Lisbonne a rapporté en entier le discours que le colonel Bernardet a prononcé en présentant les épées au duc de Bragance, et la réponse de celui-ci. On voit donc que la Société de Civilisation est une espèce de puissance; elle décerne des récompenses magnifiques, elle envoie au loin des ambassadeurs qui haranguent les princes. Il est évident qu'une Société qui débute ainsi aura une grande influence sur les destinées de l'Europe, et, par contre-coup, sur celles du monde.

Mais ce qui nous intéresse le plus dans cette Société, c'est le cours de philosophie chrétienne de M. Rostan. Nous verrons dans un autre article quel est l'esprit de ce cours, et ce qu'on peut en attendre pour le progrès des lumières et pour le bien de l'humanité.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 29 novembre, il y a eu dans la chapelle Sixtine, au Vatican, chapelle papale, pour le service anniversaire de Pie VIII; la messe a été célébrée par M. le cardinal Weld, qui est de la création de ce pontife. Sa Sainteté, qui a assisté au service, a fait ensuite, suivant l'usage, l'absoute autour du cercueil.

Paris. Presque tous nos journaux se sont empressés de répéter une nouvelle qui nous parut peu vraisemblable, c'est que le pape avoit aboli les priviléges de la noblesse dans ses états. Cette nouvelle nous venoit d'Angleterre, ce qui suffisoit pour la rendre suspecte. Car, sans doute, ce n'est pas par cette voie que les nouvelles d'Italie doivent nous arriver. On ajoutoit que le moindre paysan avoit aujourd'hui le droit d'élire ses magistrats municipaux et les officiers de la garde civique; ce seroit bien là un acheminement au vote universel qu'on nous prône comme un remède à tous maux. Nous ne pensons pas que le saint Père soit si fort pressé d'adopter ce système. La nouvelle, quoique répétée dans vingt journaux, n'en est pas moins un conte.

— On imagine une fable, et cette fable qu'on a imaginée sert ensuite de fondement à des plaintes et à des récriminations sans fin. Le *Constitutionnel* feint d'être alarmé d'un projet de restitution de Saint-Germain-l'Auxerrois, et part de là pour déplorer la foiblesse du gouvernement envers M. l'archevêque. Vous croyez que c'est une risée, et je soupçonne en effet que le journaliste se moque de nous. Les preuves de la foiblesse du gouvernement envers M. l'archevêque sont gravées sur les décombres de l'archevêché. Qu'a-t-on donc tant fait pour lui depuis trois ans? « Il a fallu, dit le *Constitutionnel*, payer pour Conflans, payer pour le palais épiscopal, payer pour les vins, les confitures, les dentelles, pour tous les objets d'ameublement, de vestiaire et de table, perdus ou avariés. » *Il a fallu payer,* est d'une grande effronterie; et l'on n'a rien payé au prélat! et l'on a décidé qu'il n'y avoit pas à s'occuper de ses indemnités! Cette décision de l'administration ne peut être ignorée du *Constitutionnel.* Ainsi son énumération, *payer pour Conflans, payer pour les vins,* etc., est pire qu'une fausseté. Le journaliste avoit déjà fait un article de plaisanteries sur les pertes de M. l'archevêque : on lui avoit fait sentir combien des épigrammes et des facéties sur un tel désastre étoient lâches et cruelles. Il y revient aujourd'hui et ne peut se résoudre à renoncer à s'amuser encore des *vins,* des *dentelles* et des *confitures* qu'on a pillés à l'archevêché. Ce souvenir sourit à des ames généreuses : ce qui paroît achever de les charmer, c'est que celui qui a éprouvé tant de pertes n'a reçu aucune indemnité, et n'a encore aujourd'hui qu'un logement d'emprunt.

— Par ordonnance en date du 17 novembre, M. l'abbé de

Camelin, curé cantonnal d'Etampes, a été nommé à un canonicat de Versailles.

— La ville de Troyes sollicite l'avantage d'avoir une garnison; quand nous disons la ville, c'est le conseil municipal qu'il faut entendre. Il se flatte qu'une garnison apporteroit dans la ville de l'argent, et vivifieroit le commerce. Il a présenté sa demande au ministre de la guerre, qui a demandé si on avoit une caserne. On n'en avoit pas; mais on a trouvé un moyen bien simple. Il y a à Troyes le séminaire diocésain; pourquoi ne pas le prendre? Est-ce qu'on a besoin d'un séminaire? Evidemment une garnison sera bien plus utile, elle fera fleurir les mœurs; ce sera un moyen d'abattre la superstition. Ce projet a été suivi sérieusement, et M. l'évêque de Troyes a été obligé de le combattre. On lui a offert des indemnités; mais on ne les lui paieroit pas, ou elles seroient insuffisantes. Oter à un diocèse son séminaire, c'est ôter à la religion les moyens de se soutenir. Quoi! s'emparer d'un séminaire dans un temps de calme! C'étoit déjà de trop de les avoir envahis dans un temps d'effervescence et de délire. Nous ignorons quels ont été les résultats des dernières démarches de M. l'évêque.

— M. Roy, desservant de Linas, diocèse de Versailles, a été interdit par son évêque. Nous n'avons point à nous occuper des raisons qui lui ont attiré cette peine, mais des suites de l'interdit. Il sembloit naturel que cet ecclésiastique quittât le presbytère; il s'y est refusé. En vain on lui a envoyé un successeur, en vain celui-ci a été installé, M. Roy ne veut pas déloger; il déclare qu'il restera au presbytère: le presbytère lui appartient-il? N'est-ce pas la résidence du curé? Dès qu'il n'est plus curé, il n'y a plus aucun droit. Toutefois il y est encore, il veut faire de cela une affaire; il en appellera au conseil d'état, aux tribunaux. Est-ce que ce peut être là une question? Si les gens destitués veulent rester en dépit de l'autorité, un préfet destitué pourroit donc refuser d'évacuer la préfecture, s'y barricader et narguer son successeur; en vérité, ce seroit le comble de l'anarchie.

— Les habitans de Verdenal, arrondissement de Lunéville, ont bâti une nouvelle église à laquelle ils ont travaillé avec ardeur pendant plusieurs années. Le maire, homme estimable, dirigeoit les travaux. Enfin l'église a été terminée récemment, quoique la paroisse fût en ce moment privée de pasteur. La bénédiction du nouvel édifice a eu lieu au milieu d'un grand concours. L'autorité ecclésiastique a récompensé le zèle des habitans en leur envoyant un curé.

— La construction d'une église à Lausanne, en Suisse, pour l'usage des catholiques dont le nombre augmente toujours depuis plusieurs années dans cette ville, se poursuit avec un heureux succès. Cette intéressante entreprise, dont nous avons déjà fait con-

noître l'importance pour les progrès de la catholicité dans toute la Suisse, avoit été traversée par une grande calamité en 1831. L'édifice touchoit à son couronnement; mais le 4 septembre de la même année, à la suite d'inondations extraordinaires qui désolèrent tout le canton de Vaud et d'autres pays circonvoisins, le terrain qui supportoit l'église subit un mouvement, ce mouvement détermina sur plusieurs points de vastes lézardes du sommet à la base, et le seul parti à prendre fut celui de la démolition. Cette catastrophe imprévue ne découragea pas l'administration paroissiale; sous la direction de son digne chef spirituel l'évêque de Lausanne et de Genève, Elle s'occupa sans relâche des moyens de réparer ses pertes. On fit l'acquisition d'un nouveau terrain assez spacieux, dans la plus belle position et ayant déjà des bâtimens propres à un presbytère et à des écoles. Les travaux commencèrent aussitôt, et en ce moment la nouvelle église est aussi parvenue à son couronnement. C'est dans ces circonstances et pour achever l'entreprise que l'administration, toujours soutenue par le zèle de son évêque, fait un nouvel appel à la charité de ses frères dans toute l'Europe. Deux habitans de la Suisse ont été choisis pour recueillir des secours en France : celui qui vient dans la capitale est un laïque zélé que M. l'évêque de Lausanne et de Genève a investi de sa confiance; il est aussi muni d'une procuration de l'administration paroissiale de Lausanne. Très-favorablement accueilli par M. l'évêque d'Orléans, il vient de l'être avec une égale bonté de M. l'archevêque de Paris. Le vénérable prélat, qui ne connoît pas de bornes aux œuvres de charité et qui estime celle-ci comme une des plus importantes pour procurer la gloire de Dieu, a donné au délégué de son digne collègue une recommandation écrite de sa main pour l'accréditer auprès de MM. les ecclésiastiques et des fidèles de son diocèse. Ce délégué va, sous d'aussi heureux auspices, commencer sa mission; il la suivra avec zèle, en se présentant pour recueillir les offrandes des personnes pieuses et bienfaisantes dont cette grande capitale abonde, et il ne négligera pas le denier de la veuve. Toutefois, les personnes pieuses, qui voudroient envoyer leur offrande, sont priées de vouloir bien la déposer au bureau de ce Journal.

—On a encore eu dernièrement en Alsace un exemple de l'excès où les juifs portent leurs habitudes et leurs manœuvres usurières. On sait qu'à plusieurs reprises le gouvernement a été obligé de prendre des mesures exceptionnelles pour prévenir la ruine des malheureux cultivateurs. Un nommé Hausser étoit fort habile en ce genre, et ses déprédations avoient déjà été signalées par la justice. En 1823, il fut condamné par le tribunal d'Altkirch à 20,000 fr. d'amende. Un dernier jugement du même tribunal le condamne à payer 1,000 francs au nommé Schmitt qu'il avoit indignement rançonné. Le 20 septembre de l'année dernière, le consistoire

israélite de Colmar a publié la circulaire suivante pour essayer de réprimer l'usure. Cette pièce est assez curieuse, et montre bien plus la grandeur du mal que la possibilité d'y porter remède :

Colmar, 20 septembre 1832.

Le Consistoire israélite de la circonscription de Colmar, à MM. les rabbins, notables et commissaires surveillans de son ressort.

Ps. 15, v. 1, Etern. ! Qui séjournera dans ton tabernacle ?
Qui demeurera sur la montagne sainte ?
v. 5. Celui qui ne donne pas son argent à usure.

« Messieurs et chers confrères, après tant d'exhortations de notre part, pour extirper le vice de l'*usure*, qui est en horreur à Dieu et aux hommes, et si sévérement défendu par les préceptes de notre sainte religion, ainsi que par les décisions de l'assemblée du Grand-Sanhédrin ; après ces exhortations, disons-nous, on ne peut apprendre qu'avec douleur que plusieurs de nos co-religionnaires continuent de se livrer à cet odieux trafic, tantôt ouvertement, tantôt par des voies détournées, au moyen desquelles ils espèrent le masquer. Le Consistoire ne peut énumérer ces voies détournées que la fraude est dans le cas de multiplier ; il se bornera à deux exemples, d'après lesquels les autres manœuvres pourront être appréciées.

» Il y a *usure*, non-seulement là où l'argent est prêté à un intérêt supérieur au taux légal, mais encore là où, 1° on reçoit *au-delà de ce taux* des denrées ou valeurs quelconques, avant, lors ou depuis le prêt ; 2° lorsqu'en prêtant au taux légal on vend, à une époque *rapprochée*, des bestiaux, des marchandises, des meubles ou des immeubles, dont le haut prix recèle l'*usure* sur les fonds fournis.

» Au reste, sous quelques formes qu'elle croie pouvoir parvenir à se cacher, le Consistoire saura la découvrir, ainsi que la réprimer et faire réprimer.

» L'*usure* doit exciter le mépris de tous les hommes de bien, et attirer l'animadversion du gouvernement ; et les torts des individus sont d'autant plus graves, qu'ils peuvent rejaillir sur tout le peuple d'Israël.

» Et dans quelles circonstances, Messieurs et chers frères, entend-on s'élever encore les trop justes plaintes contre l'*usure ?* lorsque le gouvernement a acquis tant de nouveaux droits à notre reconnoissance, en plaçant notre culte, dont il salarie les ministres, sur la même ligne que les cultes chrétiens ; encourageant l'instruction primaire et adoptant toutes les vues qui peuvent amener parmi nous une plus prompte et entière régénération ; but si grand, si noble, et qu'il nous importe tant d'atteindre !

» Hâtons-nous donc de répondre aux vœux et à l'espoir de ce gouvernement si sage, si paternel, et gardons-nous de payer par l'ingratitude la bienveillance dont il nous a donné tant de preuves.

» Non ! le Consistoire n'encourra pas ces reproches, ni ceux des hommes de bien ; on ne le verra pas se rendre coupable d'une lâche tolérance ; il remplira un devoir sacré en usant de tous les moyens qui sont en son pouvoir, pour mettre un frein salutaire aux manœuvres diverses des *usuriers*.

» Aussi le Consistoire invite-t-il instamment Messieurs les rabbins, notables, commissaires surveillans, ainsi que tous les israélites bien inten-

tionnés, qui respectent la parole de Dieu et s'intéressent aux progrès de la morale et au perfectionnement de leurs co-religionnaires, à veiller avec soin pour découvrir les usuriers, et signaler au Consistoire les infractions qui auroient lieu à cet égard.

» Le Consistoire mettra le magistrat en mesure d'exécuter les lois humaines; il se charge de venger les lois divines par l'application des peines que portent les préceptes de notre sainte religion.

» Les peines pour le coupable sont, qu'il ne peut plus :

» 1° Être admis au nombre des dix pour les assemblées des prières;

» 2° Être appelé à l'Ecriture sainte ou autres honneurs religieux;

» 3° Officier dans le courant de la première année du décès de son père ou de sa mère, ni au jour anniversaire de ces décès, ni dire la prière appelée CADISCH;

» 4° Lors de son décès, la confrérie, ni aucun israélite ne pourra s'occuper de son enterrement;

» 5° Il sera exclu de toutes sociétés religieuses, et cessera d'être considéré comme membre de la communauté israélite. Aussitôt que ces exclusions auront été prononcées, elles seront publiées dans toutes les synagogues de la circonscription.

» Nous vous prions, Messieurs et chers frères, de donner à cette circulaire la plus grande publicité.

» Nous invitons en particulier MM. les notables à faire parvenir au Consistoire, dans le plus bref délai, une liste des israélites de leurs rayons respectifs, les plus recommandables par leur *capacité* et leur *intégrité*, afin qu'il puisse y être formé des commissions de surveillance dans toute l'étendue de notre circonscription.

» Nous vous prions, Messieurs et chers frères, d'agréer l'assurance de notre considération très-distinguée.

» Simon CAHEN, grand-rabbin, président; Nathan-Levy SCHOENGRUN, Mayer MANHEMER, ISAAC HIRTZ, Léopold PICARD. »

— Le 8 novembre dernier, est mort à Palestrine, près Rome, un charitable ecclésiastique dont la mémoire doit être chère aux malheureux. M. François-Marie Franceschini étoit né le 2 février 1752, d'une famille pauvre. Il apprit d'abord un métier; mais il se sentit du goût pour l'état ecclésiastique, et sa vertu fit juger qu'il y étoit appelé. On lui fournit les moyens d'étudier, et il fut élevé au sacerdoce après les préparations convenables. Devenu chanoine de la cathédrale de Palestrine en 1790, il se consacra aux bonnes œuvres. Son premier soin fut de faire revivre les instituts de piété qui existoient à Palestrine; ensuite il s'appliqua à fonder de nouveaux établissemens. On lui doit une pieuse école de charité pour les pauvres filles, qui ne peuvent être admises aux écoles de l'Enfant-Jésus à Palestrine. Cette école a prospéré et a été dotée amplement par le cardinal Antonelli. L'abbé Franceschini ouvrit ensuite un asile pour les filles orphelines et pauvres de la même ville; on y en compte actuellement trente. La Providence étoit la seule ressource sur laquelle avoit compté l'auteur de cette œuvre; il n'y avoit pas compté en vain. Les règles qu'il a

données à cet établissement font honneur à son expérience et à sa sagesse. Enfin, en dernier lieu, il ouvrit un hospice pour six pauvres orphelins qu'il avoit confiés aux soins d'un ménage estimable et qui étoient employés aux travaux de la campagne. La charité du bon chanoine étoit nourrie par une tendre piété; c'étoit un homme de prières, modeste, sobre, exemplaire, assidu à tous ses devoirs. Lors de l'occupation de Rome sous Buonaparte, il fut exilé pour refus de serment et envoyé à Bologne, puis à Plaisance, puis long-temps retenu en prison à Alexandrie. En 1816, Pie VII le nomma grand-vicaire pendant la vacance du siége de Palestrine. L'abbé Franceschini apporta dans son administration autant de prudence que de zèle, et parvint à guérir quelques-unes des plaies faites à la discipline ecclésiastique sous le précédent régime. Par son testament, il laisse à sa maison d'orphelines le peu qu'il possédoit. Il est mort dans de grands sentimens de ferveur. Les malheureux ont perdu en lui un père et un protecteur.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. On s'est beaucoup occupé dans le monde politique, ces jours derniers, d'un article du *Journal des Débats*, qui blâmoit le gouvernement ne n'avoir pas dissous la chambre et indiqué de nouvelles élections. Cet article sembloit annoncer peu de confiance pour la chambre actuelle, et jetoit même quelque blâme sur la mémoire de feu M. Casimir Périer. Le *Journal de Paris* s'est hâté de dire que cet article étoit du journaliste *des Débats* tout seul, et que le gouvernement n'en prenoit point la responsabilité. Les *Débats* ne se rétractent point, et persévèrent à soutenir qu'on a eu tort de ne pas renouveler la chambre cette année.

— Les coalitions d'ouvriers se sont étendues de la capitale aux provinces; et, de tous côtés, la paix publique est plus ou moins troublée par ce genre de désordres. Il nous paroît tout simple que, pour y remédier, le gouvernement ait recours aux mesures de répression qu'il juge efficaces. Mais, puisque celles qu'il a employées jusqu'à présent n'ont produit que peu ou point d'effet, il en est une dont il seroit peut-être permis d'attendre un meilleur résultat, si l'on vouloit en essayer : ce seroit d'engager les forts salariés du budget à donner un bon exemple aux ouvriers qui se plaignent de leur sort, en consentant à ce que leurs propres salaires fussent convenablement réduits. Dans un siècle de lumières, où tout le monde est admis à raisonner sur les affaires publiques, que voulez-vous attendre d'un ouvrier auquel les journaux apprennent que tel fauteuil de président rapporte 12,000 francs par mois à celui qui l'occupe une trentaine d'heures la semaine ; et que tel conseiller de la cour de cassation qui se promène en province, sans avoir la peine de toucher à un seul dossier, n'en est pas moins sûr de toucher son traitement? Supposez que ces mêmes gens du peuple entendent dire que Louis-Philippe ait fait remise de cinq ou six millions aux contribuables, et que tous les autres gros salariés du gouvernement se soient empressés de suivre son exemple selon la règle de proportion ; cela ne pourra certainement manquer de produire un effet admirable sur l'esprit des ouvriers. Quand ils viendront se plaindre de la modicité de leur paie, voilà un argument sans réplique

à leur opposer, et au moins seront-ils bien embarrassés pour y répondre. Mais, tant qu'ils verront les budgets de la révolution de juillet faire un sort magnifique aux enfans gâtés de *l'ordre de choses;* tant qu'ils les sauront d'un quart plus riches que ceux de la restauration, jamais ils ne pourront comprendre, eux, simples ouvriers, pourquoi ils sont obligés d'être d'un quart plus pauvres. Essayez donc un peu du moyen que nous venons d'indiquer, et vous verrez des gens qui ne sauront plus que dire.

— Voici quelque chose que nos écrivains révolutionnaires ne peuvent comprendre, et qui les rend furieux contre les royalistes d'Espagne : Il y a dans ce pays-là, disent-ils, cent-cinquante mille prêtres auxquels le nouveau régime déplaît beaucoup, parce qu'il menace de les dépouiller de tous leurs biens, et de faire cesser pour eux tous les avantages dont ils jouissent..... Il faut convenir que les prêtres d'Espagne ont l'esprit bien mal fait de ne pas embrasser avec empressement un ordre de choses comme celui-là, et de ne point employer tous leurs moyens d'influence à le faire promptement établir ! Il paroît, toutefois, qu'ils ne sont pas les seuls à s'y refuser; car les mêmes journaux, qui les blâment de cet entêtement, nous apprennent que la population rurale de la péninsule en fait autant, et que la révolution espagnole n'a de partisans que dans les villes; de manière que c'est uniquement pour faire plaisir aux libéraux des villes qu'on bouleverse toutes les autres situations, et qu'on s'engage dans une guerre civile, dont personne ne sauroit prévoir les conséquences et la durée. Au surplus, quand la somme du mal ne porteroit que sur une classe particulière du royaume, et que cette classe oseroit s'en plaindre, est-ce là un crime à étonner si fort et à scandaliser tous les patriotes du dedans et du dehors? Vraiment, avec ces messieurs-là, c'est comme aux derniers temps de l'empire romain, où les spectateurs qui assistoient aux jeux féroces du cirque exigeoient que les victimes, condamnées à périr pour les amuser, apprissent à mourir avec grâce, sans laisser échapper aucun signe qui pût rendre leurs douleurs désagréables. Nos révolutions veulent aussi qu'on se prête de bonne grâce à leurs jeux féroces, pour leur épargner le déplaisir d'entendre crier les malheureux qu'on leur sacrifie.

— Personne ne doute que la régence de la veuve de Ferdinand VII ne soit le prélude du régime constitutionnel en Espagne. La presse républicaine ne dissimule pas ses espérances à ce sujet. Le *Peuple souverain*, journal de Marseille, dit nettement que *le juste-milieu de Madrid va compter quelques jours d'existence en attendant le réveil prochain du parti constitutionnel;* que *ce règne d'un moment donnera aux libéraux le temps de respirer*, et que *le triomphe de S. M. enfantine Isabelle II peut être regardé comme un succès révolutionnaire.* C'est dommage que la reine Christine ne lise pas le *Peuple souverain* de Marseille, elle y verroit le sort qui l'attend.

— La reine des Français a fait don d'une somme de 120,000 fr. pour être distribuée aux ouvriers de Paris et des départemens. Cette somme a été répartie de la manière suivante : Paris 25,000 fr., Lyon 20,000 fr., Bordeaux 15,000 fr., Toulouse 12,000 fr., Marseille, Nantes, Nancy et Dijon, chacun 10,000 fr., Châlons 8,000 fr.

— Le procès des sieurs Raspail, Kersosi, et vingt-cinq autres accusés de la conspiration républicaine des journées anniversaires de juillet, a

commencé le mercredi 11. M. Jacquinot-Godard préside, et M. l'avocat-général Delapalme porte la parole. M. Viennet, député, fait partie des jurés. Parfait, l'un des accusés, interrogé sur sa profession, s'est dit seulement *républicain*. Presque tous les accusés portent la cocarde républicaine. Ils ont répondu à l'interrogatoire avec arrogance, et ont nié avoir pris part à une conspiration. Quant à Raspail et à Kersosi, ils ont déclaré qu'ils ne s'expliqueroient que dans leur défense; que le complot étoit une invention de M. Persil; qu'ils n'avoient point à parler de la Société des Droits de l'Homme, puisqu'elle n'est pas mise en accusation. Les premiers témoins entendus ont été le commissaire de police Gabet, et l'officier de paix Vassal, qui ont fait des perquisitions. M. le président a lu les réglemens et les délibérations, saisis, de la Société des Droits de l'Homme, et a interpelé à ce sujet les principaux accusés. Parmi les témoins ont figuré des membres de cette société, entre autres M. Jeane, avoué à Blois, et M. Roullier, préposé au poids public. Celui-ci, qui s'en est retiré, a dit avoir prêté serment sur un poignard, lors de sa réception.

— Les débats ont été fort animés le 12. L'avocat-général a d'abord déclaré qu'il étoit du devoir de la justice de faire des recherches dans les opérations de la Société des Droits de l'Homme, puisque c'est dans son sein que le complot a pris naissance. Le sieur Raspail, et ensuite MM Michel et Dupont, avocats, se sont plaints en termes amers de la manière dont l'accusation étoit conduite. Il y a eu à ce sujet des interruptions continuelles entre le président, l'avocat-général et les accusés ou leurs défenseurs. La discussion a ensuite roulé sur l'identité et la culpabilité des papiers saisis, et sur la déclaration des différens témoins. L'un d'eux, le sieur Petitjean, a vivement interpelé le sieur Rouiller, qui a déserté la Société, et qui a reçu un emploi à la police. Des questions faites par le président sur l'objet de plusieurs ordres du jour, sur l'existence d'un tribunal dans la Société des Droits de l'Homme, etc., sont demeurées sans réponse. Les frères Wercher, assignés comme témoins, et dont l'un avoit été impliqué dans le principe, ont suivi le même système de silence. D'autres témoins entendus ce jour n'ont fait connoître aucun fait remarquable.

— M. Thuault et Arnauldet, juges d'instruction à Romorantin et à Niort, sont nommés présidens des tribunaux de ces deux villes. M. Barthélemy, procureur du Roi à Parthenay, devient président du tribunal de Montmorillon; M. Clerc-Lassalle, député, est nommé vice-président du tribunal de Niort, et M. Gérard vice-président de celui d'Amiens.

— M. le maréchal-de-camp Auvray, sous-chef de l'état-major général de l'armée du Nord, est nommé au commandement de la brigade de grenadiers et de voltigeurs réunis à Auch.

— M. Madié de Montjau, conseiller à la cour de cassation, malgré les réclamations du premier président, et la publicité donnée à sa désertion, n'est pas revenu à son poste. Le 12, M. le procureur-général à ladite cour a fait une notification, à l'effet de constater son absence sans congé, et de faire courir légalement le délai passé, après lequel ce fonctionnaire sera réputé démissionnaire. En attendant, les 70 dossiers dont il étoit chargé restent là, et les pauvres parties voient leurs intérêts indignement lésés.

— S'il faut en croire un journal, un fait scandaleux se seroit passé

le 10 au tribunal de police municipale. Le juge de paix tenant l'audience prononçoit une sentence d'acquittement envers un préveuu. Le commissaire de police Laumond, chargé de remplir les fonctions du ministère public, l'interrompit à plusieurs reprises, et vouloit à toute force lui dicter un jugement de condamnation. Désespéré de ne pouvoir réussir, ce commissaire déserta son siége, et se retira avec humeur. Le juge de paix, voyant qu'il ne revenoit pas, dressa procès-verbal du fait, et leva la séance.

— Le tribunal de commerce a nommé d'office, le 11 décembre, de nouveaux juges-commissaires dans 170 faillites ouvertes depuis plusieurs années, et que les précédens juges-commissaires avoient laissées au syndicat provisoire en sortant de fonctions.

— Parmi les personnes arrêtées dimanche dernier, avec M. Lebon, se trouvent MM. Berrier-Fontaine, Vignerte et Havard, libraire. Les papiers saisis consistoient en des réglemens et des écrits relatifs aux associations, des livres de Laponneraie sur l'Histoire de France, etc.

— On a appelé au tribunal correctionnel, le 12, une plainte en usure et escroquerie contre le sieur Guibert et contre le sieur Ferluc, son beau-frère, cessionnaire de la créance du plaignant. Le premier a été assassiné; l'autre est arrêté et au secret depuis ce crime. La cause a été remise à huitaine.

— La cour de cassation vient de juger qu'un conseil de discipline avoit excédé ses pouvoirs, en condamnant un sous-officier de la garde nationale à être dégradé à la tête de son bataillon, attendu qu'il n'appartient à aucun tribunal d'aggraver les peines prononcées par la loi.

— M. Depaulis, graveur, qui avoit été chargé, en 1830, d'exécuter une grande médaille destinée à perpétuer le souvenir de la révolution de juillet, vient seulement de la terminer. Cette médaille est toute en l'honneur de Louis-Philippe. D'un côté, elle représente la France foulant aux pieds les ordonnances du 25 juillet, ayant en main l'effigie de la liberté, et offrant la couronne au prince, qui lui donne en échange un rameau d'olivier, symbole de la paix et de la prospérité publique. Au revers est le buste de Louis-Philippe couronné de lauriers. Sur l'exergue sont gravés les mots : *Publicæ concordiæ pignus*.

— Le roi des Belges a envoyé la croix d'officier de l'ordre de Léopold aux dix-sept colonels de la garde nationale de Paris et de la banlieue.

— Des adresses ont été envoyées à M. Parquin par les barreaux de Tours et d'Argentan, comme par celui de Rouen.

— M. Lerouge, ancien officier d'ordonnance du duc d'Orléans, est envoyé à la Haie, chargé de dépêches du cabinet particulier des Tuileries.

— Le général Bonnet, président, et M. Piscatory, membre de la commission d'Alger, sont arrivés ces jours derniers à Paris.

— Le prince de Talleyrand a eu, depuis quelques jours, plusieurs conférences avec Louis-Philippe. La dernière a duré une heure et demie.

— Le tribunal de première instance, devant lequel s'étoient pourvus, en paiement de fourniture de draps à Charles X, MM. Borda et Lhuillier, s'est, sur la demande de M. de Schonen, liquidateur de l'ancienne liste civile, déclaré incompétent, attendu qu'aux termes des lois

constitutives de la liste civile, les tribunaux ne peuvent connoître des marchés passés avec elle.

— La cour d'assises de Versailles, devant laquelle le gérant du *Charivari* étoit renvoyé par la cour de cassation, au sujet du compte rendu de l'affaire du coup de pistolet, a condamné ce journaliste aux mêmes peines que la cour d'assises de Paris : c'est-à-dire à un mois de prison, 5,000 fr. d'amende et à l'interdiction pendant un an de rendre compte des débats judiciaires.

— La ville de Saint-Quentin a envoyé une députation à Paris, pour demander l'établissement d'un chemin de fer par cette ville. La principale considération qu'elle fait valoir est l'occupation de 6 à 700,000 ouvriers cotonniers, tant hommes que femmes et enfans qui manquent d'ouvrage.

— Le directeur de la maison centrale de détention du Mont-Saint-Michel a été frappé, le 10, d'un coup de poinçon dans le dos par le sieur Constant. Quoique la blessure soit profonde, on croit qu'elle ne sera pas mortelle.

— Un incendie a eu lieu à la Chapelle-Saint-Mesmin, près Orléans, dans la nuit du 1er au 2 décembre. Une pauvre veuve a été ruinée. M. l'évêque d'Orléans, à la sollicitation du curé de la paroisse, a autorisé cette femme à faire la quête dans les églises des cantons d'Ingré, de Meung, d'Olivet et de Chécy. Le prélat lui a fait remettre pour lui-même ce qu'il a appelé *le denier de la veuve*.

— Le 4 décembre dernier, on jugeoit aux assises de St-Omer un ancien maréchal-des-logis au 4e de chasseurs, prévenu de vol. Cet homme étoit souffrant; il avoit auprès de lui deux confrères de la Société charitable de St-Léonard, qui lui donnoient leurs soins avec le plus tendre intérêt. Ils soutenoient son courage, et lui faisoient prendre de temps en temps un peu de vin. Leur zèle touchoit tous les assistans, et n'a pas été inutile à l'accusé, que le jury a déclaré non coupable sur toutes les questions.

— Le 2 décembre, un attroupement de trente ou quarante ouvriers de Saint-Etienne s'est porté chez les frères Jamet, maîtres passementiers à Montaud, et leur ont fait des menaces, ainsi qu'à leurs ouvriers, par la raison qu'ils travaillent pour la maison Janvier-Fonvielle, dont l'interdiction a été prononcée par l'association des ouvriers. Un autre fait s'est passé en même temps à Saint-Etienne. Un grand nombre d'individus ont voulu empêcher l'enlèvement des meubles d'un contribuable qui refusoit de payer. La force armée a été appelée à assurer l'exécution de la saisie, et la justice poursuit les instigateurs des deux délits.

— Des désordres se sont passés le 4 à Marseillan (Hérault), à l'occasion de la perception des impôts indirects. Plusieurs personnes ont été blessées à coups de pierres. Un détachement de la garnison de Béziers a été dirigé sur cette commune.

— La majeure partie des réfugiés carlistes espagnols sont dirigés sur Tulle. Un colonel et un lieutenant-colonel espagnols, escortés par la gendarmerie et conduits dans cette ville, sont passés le 7 à Bordeaux.

— Un combat a eu lieu, le 1er novembre, entre la garnison de Bougie et les Kabaïles. La première a repoussé ses agresseurs. Pour favoriser le commerce dans cette nouvelle possession, on a prorogé jusqu'au 17 janvier l'exemption des droits de douane.

— D'après une lettre de Tolosa du 5 décembre, les troupes de la reine d'Espagne étoient à Mondragon et le général Valdès à Vergara. Castagnon l'attendoit pour faire un mouvement définitif. La route de Madrid à Bayonne est actuellement libre. Les carlistes occupent encore Echarri-Aranaz dans la Navarre. Dans le royaume de Valence, ils tiennent toujours à Morella; et ils ont eu, le 1er décembre, un engagement avec le général Breton. Un mouvement insurrectionnel tenté à Orihuela a été comprimé.

— Par un décret du 30 novembre, la reine d'Espagne a ordonné la division du royaume en quarante-trois provinces ou départemens, et a fixé le traitement des nouveaux chefs départementaux, qui sera de trois classes. M. Prat-y-Zea a été nommé consul à Bayonne. Le duc de San-Fernando a dû arriver le 3 décembre à Madrid, où il est question de lui donner un poste élevé. La tranquillité étoit d'ailleurs passable dans cette capitale.

— On a reçu à Londres des nouvelles de Lisbonne à la date du 3 décembre. Les deux armées conservoient leurs positions à Santarem. Le colonel Hare étoit parti pour cette ville, afin de faire des propositions à don Miguel. On croyoit à un arrangement et à la suspension des hostilités. Suivant le *Standard*, le but des négociations seroient d'obtenir l'évacuation du Portugal par don Miguel, en lui conservant ses propriétés.

— Le parlement anglais est convoqué pour le 4 février.

— Le duc de Cambridge, vice-roi de Hanôvre, a ouvert le 5 la session des Etats du royaume. Il a prononcé, au nom du roi d'Angleterre, un discours, dans lequel il a énuméré les différentes lois qui devront être discutées dans la session.

— Le Pape vient de faire restaurer la grande mosaïque de l'abside du *Triclinium Léonien*, à Rome, sur la grande place de St-Jean-de-Latran. Ce bel ouvrage, qui méritoit si bien d'être conservé, formoit une partie de l'ancienne cour du palais patriarchal de cette basilique.

— Les feuilles libérales trop licencieuses continuent à être supprimées en Allemagne. Le journal *le Don Quichotte* vient d'être frappé d'interdiction, et il a été défendu à son rédacteur d'écrire dans aucune feuille pendant cinq ans.

M. l'abbé Grosse, de Pont-à-Mousson, nous adresse une lettre sur un mot qui étoit dit de lui dans notre N° 2191; ce mot n'avoit rien d'hostile, mais M. l'abbé Grosse a cru quelques explications nécessaires. Nous insérons ce qu'il y a de plus essentiel dans sa lettre, où l'on retrouve la vivacité et la franchise de sentimens que nous avons déjà remarqués dans l'auteur :

AU RÉDACTEUR.

Pont-à-Mousson, 9 novembre 1833.

Monsieur..., vous dites : L'*auteur de la lettre, nous le croyons, avoit d'abord assez goûté les opinions de M. de La Mennais*. Je conçois que le fait, s'il existoit réellement, seroit un nouvel argument qui appuieroit les réflexions soumises au lecteur : malheureusement je ne saurois accepter cette preuve corroborante, ni me parer des honneurs d'une conversion, même avec la meilleure volonté du monde, attendu que je n'ai jamais

abandonné un seul instant mes vieilles croyances. Quoique jeune encore, entré naguère dans les rangs de la tribu sainte, et par conséquent plus sujet peut-être que personne aux illusions et aux rêves de l'imagination, cependant, grâce au ciel, je ne me suis jamais targué de penser mieux ou de savoir davantage que mes aînés dans le sanctuaire. Docile à leurs leçons comme à leurs exemples, je suis loin de vouloir marcher dans une autre voie que celle qu'ils nous ont si glorieusement tracée, et je tâche de ressembler à ces nobles modèles de constance et de foi, autant que cela est donné à ma foiblesse.

Jamais l'*Avenir*, aux jours de sa gloire, ne m'a compté parmi ses abonnés : jamais dans ses brillantes colonnes n'a paru quelque formule laudative de ma façon. Je dirai plus, Monsieur, s'il vous souvient du *Courrier Lorrain*, vous y trouverez, dans maint article, la preuve écrite que je n'ai point cessé de livrer bataille, non sans blessures, aux doctrines que je réprouve comme vous, et l'immortelle Encyclique n'avoit point paru alors. Si depuis j'ai cessé de guerroyer, c'est faute de combattans ; car le journal de notre province est du nombre de ceux dont on ne parle plus ; il a subi les destinées de l'*Avenir*.

» Voilà qui est donc bien entendu, Monsieur, vous voyez que je n'avois pas besoin de revenir à récipiscence, au moins sous ce rapport ; car, dans le fait, je me suis séparé de M. de La Mennais, *même avant la lettre*. J'ai aimé en lui l'éloquent apologiste de la religion, le profond moraliste, l'écrivain célèbre qui foudroyoit l'indifférence et les vices du siècle ; je l'ai admiré comme on admire les belles créations du génie, les chefs-d'œuvre des temps écoulés et ceux de notre âge, mais je l'ai laissé dévier tout seul et déserter ses anciennes doctrines. Depuis son livre *sur les Progrès de la Révolution*, qui a été le signal de ses écarts, vous ne trouverez plus un seul de ses ouvrages dans ma bibliothèque.....

» Agréez d'avance tous mes sentimens de reconnoissance, d'estime et de dévoûment, l'abbé E. Grosse, vicaire. »

Il a paru il y a quelque temps, dans un recueil du Midi, l'*Album catholique* de Toulouse, de bonnes réflexions sur la manie d'innovation, si commune aujourd'hui, et qui auroit voulu envahir jusqu'au sanctuaire. Nous les recommandons à l'attention de tous les bons esprits ; elles trouveront aisément leur application au milieu de tant de systèmes qui se succèdent, se combattent et meurent :

« La manie des systèmes a gagné tous les esprits. Nul ne croiroit pouvoir écrire s'il n'apportoit le sien. Sans parler de ce qui s'imprime journellement, nous avons à peu près autant d'écoles que de cahiers de philosophie. Il n'y a pas de professeur si obscur qui ne fasse secte ; c'est la confusion de Babel. L'anarchie des doctrines est telle, qu'on ne s'entend plus sur rien. On ne sait plus sur quelles bases asseoir la vérité ; un scepticisme nouveau en a ébranlé tous les fondemens : les premiers élémens de la certitude ont été mis en problème. La raison n'est plus la raison ; les modernes raisonneurs en ont tant abusé, qu'ils ne s'y fient plus. Je ne sais quel dégoût de la lumière naturelle en a tellement obscurci la clarté, qu'on a poussé le doute jusqu'à douter de l'évidence. Une école nouvelle se flatte de sauver toutes les vérités, en détruisant la base sur laquelle reposent toutes les croyances. Dans les questions même

qui ne dépendent que de l'intelligence humaine, elle ne veut avoir d'autre guide que la foi, que le témoignage; et, par le plus grand égarement, ce système, qui renverse l'autorité de la raison, s'appelle *doctrine du sens commun*.

» Ces excès épouvantent; mais c'est un résultat inévitable après un siècle tel que le 18e, où toutes les erreurs qu'il est posssible de concevoir avoient été proclamées par des écrivains célèbres, et toutes les vérités attaquées avec les armes du sophisme le plus séduisant, ou de la plus trompeuse érudition, ou de la plaisanterie la plus contagieuse. Les esprits une fois faussés par ces nouveaux logiciens, et toutes les sources de l'instruction empoisonnées, que faut-il attendre aujourd'hui de nos écrivains, que des systèmes qui enchérissent les uns sur les autres en fait de hardiesse, de témérité et d'extravagance (1)?

» La vérité est une; la découvrir est l'ouvrage d'un esprit supérieur; la poursuivre sans s'égarer jamais est presque divin. Il n'en est pas ainsi de l'erreur : le champ de l'erreur est vaste; il étend, il resserre comme on veut ses limites. Il est fécond : une erreur engendre une autre erreur; elles s'enchaînent, et les systèmes s'élèvent presque sans effort. Quoi de plus flatteur pour l'écrivain, s'il est orgueilleux! Ce n'est pas la vérité qu'il cherche, c'est la gloire. Le vrai est aujourd'hui fade, ennuyeux, rebutant : on ne le comprend plus; il est la lumière, et on l'appelle *obscurantisme;* ses défenseurs s'obstinent à ne pas sortir de ses bornes, et on les qualifie d'esprits *stationnaires;* ils ont la tête assez forte pour reculer devant les abîmes, et on les nomme les *reculards*. Mais l'erreur a pour elle tous les honneurs du talent, la célébrité, la vogue. Ses apôtres seuls jouissent du privilége d'être des écrivains libres, des génies créateurs, des esprits indépendans. Ils sont neufs du moins, il faut l'avouer; car c'est pour eux seulement qu'il est facile de dire ce que jamais personne n'avoit dit. »

(1) Voilà, pour le dire en passant, ce qui justifie la conduite des évêques français qui n'autorisent pas légèrement, dans leurs séminaires, les innovations et les nouvelles méthodes philosophiques. On laisse prudemment crier quelques journaux, quelques écrivains, avides propagateurs des doctrines modernes, que les écoles ecclésiastiques ne sont pas *au niveau des lumières du siècle*. Ces messieurs se trompent beaucoup : on y connoît mieux qu'ailleurs ces *lumières;* mais on les y soumet aux règles d'une sévère dialectique, et c'est ce qu'ils ne voudroient pas. Qu'on me cite un seul sectaire qui n'ait pas déclamé contre la scolastique.

Le Gérant, Adrien Le Clere,

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 13 *décembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr 05 c. et fermé à 74 fr 90 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 103 fr 90 c. et fermé à 103 fr. 75 c.
Actions de la Banque . . . . 1745 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe

Vie et Lettres de Léonie (1).

Pierrette-Françoise-Charlotte-Léonie R., née le 31 août 1801, à Saint-Chamond, département de la Loire, appartenoit à une famille chrétienne, et fut élevée dans la piété. Elle montra dès son enfance les plus heureuses dispositions pour la vertu. Elle perdit sa mère à l'âge de neuf ans, et se montra très-sensible à cette perte, dont elle comprenoit toute l'étendue. Son père la confia à une amie de sa femme, qui voulut bien se charger de son éducation. Léonie fit sa première communion à onze ans, et la fit avec fruit. A mesure qu'elle avançoit en âge, son goût pour la vie religieuse se développoit de plus en plus; mais la mort d'une sœur aînée l'obligea de renoncer à ce projet. Elle ne voulut point abandonner son père, et la suite de sa vie fut une continuité de privations, de combats et de sacrifices. Il lui fallut voir le monde, moins pour elle que pour une plus jeune sœur qu'elle étoit chargée d'y conduire. On la choisit pour présidente d'une société de jeunes personnes qui cherchoient à s'exciter mutuellement à la vertu, et elle se montra digne de cette marque de confiance par sa piété, son humilité et sa charité. Elle avoit un tact admirable pour porter les autres au bien. Un heureux caractère, une sensibilité exquise, une grande maturité de jugement, un entier empire sur elle-même, le détachement de tout ce qui passe, un ardent amour de Dieu, telles étoient les principales qualités que l'on remarquoit en elle. En 1823, elle obtint de son père d'entrer chez les religieuses de l'Adoration perpétuelle, au Temple, à Paris; mais au moment d'exécuter ce projet, son frère étant parti pour l'armée d'Espagne, elle crut devoir attendre son retour, pour ne pas causer à la fois deux chagrins à son père. Après ce retour, sa jeune sœur tomba malade. Puis son père fit de nouvelles difficultés pour consentir à son éloignement; et enfin la supérieure de la maison où elle devoit entrer refusa de la recevoir, à cause de la foiblesse de son tempérament. Il lui fallut donc renoncer à ce qui avoit fait l'ambition de toute sa vie.

(1) Trois volumes in-12; prix, 5 fr. 50 c., et 7 fr. 75 c. franc de port; et trois volumes in-18, 3 fr. 75 c., et 5 fr. 25 c. franc de port. A Lyon, chez Perisse; à Paris, rue Pot-de-Fer, n. 8; et au bureau de ce Journal.

Elle se résigna à ce sacrifice, et sa vertu prit alors un caractère d'héroïsme. Sa jeune sœur désiroit entrer chez les Sœurs de la Charité. Ce fut Léonie qui se chargea d'en obtenir la permission de son père. Cette séparation la jeta dans la mélancolie. Elle se retira de plus en plus du monde, et se détacha des choses de la terre. Elle se mortifioit en tout, et se refusoit même les choses les plus nécessaires.

Bientôt sa santé s'altéra; Dieu l'éprouva par de longues souffrances, qu'elle supporta avec une rare patience. Elle descendit lentement au tombeau, ne voulant point qu'on s'occupât d'elle, dissimulant ses douleurs, et parlant de sa fin prochaine, avec ses intimes amies, d'un ton calme qui annonçoit la vivacité de sa foi. Sa maladie eut beaucoup d'alternatives qu'elle voyoit presque avec une égale indifférence. Elle en étoit venue à ne plus faire de remèdes qu'elle croyoit inutiles, les médecins ne s'étant jamais accordés sur la nature de son mal. Elle se disposa à la mort avec autant de tranquillité d'esprit que de piété. Ses derniers jours offrirent le spectacle le plus touchant par l'ardeur de ses sentimens et par l'entière abnégation de soi-même. Elle rendit le dernier soupir à Saint-Chamond, le 6 septembre 1828, laissant dans tout le pays la bonne odeur de ses vertus. Le *Journal de Saint-Etienne* du 13 septembre fit son éloge. Sa sœur, qui étoit entrée chez les Filles de la Charité, mourut à Metz, deux mois après elle.

Cette Vie a été tracée par une amie intime de la pieuse Léonie, la confidente de ses plus secrètes pensées, et témoin de ses vertus et de ses derniers momens. Elle est écrite avec la plus heureuse simplicité, et est pleine d'intérêt. L'auteur ne se proposoit pas de la faire imprimer; on doit la féliciter d'y avoir consenti : ce récit sera peut-être aussi utile qu'il est attachant. Il y règne je ne sais quel parfum de vertu qui se répand sur tous les détails de l'ouvrage. On ne regrette qu'une chose, c'est que l'auteur ait tû le nom de famille de Léonie. Pourquoi ne pas nommer cette sainte fille, quand on ne voit autour d'elle que des exemples de qualités estimables?

Les Lettres de Léonie forment un ouvrage distinct de sa Vie. Elles ont été recueillies par ses amies. Léonie, qui, comme nous l'avons vu, étoit à la tête d'une société de jeunes personnes vertueuses, leur écrivoit fréquemment pour les encourager à servir Dieu, pour éclaircir leurs doutes, les consoler dans leurs peines, et leur donner tous les avis dont elles pou-

voient avoir besoin. Cette correspondance commence en 1819, où Léonie n'avoit que dix-huit ans. On y remarque sensiblement les progrès de sa piété. Il n'y faut chercher ni des faits éclatans, ni des traits d'esprit, ni des anecdotes, ni des détails frivoles; mais on y voit un grand fond de raison, de jugement et de piété, une ame élevée, un entier détachement, un courage admirable, le tout relevé encore par une simplicité et une humilité rares. Ce qui ajoute encore à l'intérêt de ces Lettres, c'est une sensibilité vive qui rendoit Léonie trop affectée de tout ce qui arrivoit à ses proches et à ses amies. C'est probablement là ce qui hâta sa fin. Les Lettres vont jusqu'aux derniers jours de Léonie : la dernière est du 30 août 1828. Il y a cent quatre-vingt-quatre Lettres. Après ces Lettres, adressées à des personnes qu'on ne nomme pas, il y en a vingt-deux adressées à sa jeune sœur Jeanne, qui étoit entrée chez les Filles de Charité en 1825, et qui mourut à Metz, le 23 novembre 1828, à l'âge de vingt-quatre ans. Dans ces Lettres, Léonie parle aussi assez souvent de Dieu; mais elle y donne plus de détails sur elle et sur sa famille. Il y a dans toutes ces Lettres beaucoup d'abandon et de naturel.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le diocèse de Besançon a perdu en dix mois deux archevêques. M. le cardinal de Rohan avoit été enlevé dans la force de l'âge le 8 février dernier; M. Louis-Guillaume-Valentin Dubourg, archevêque de Besançon, est mort le 12 décembre au matin des suites d'une affection au larynx. Le prélat étoit né le 14 février 1766, au Cap-Français, île Saint-Domingue, et fit ses études en France. Il entra au séminaire Saint-Sulpice et s'associa à la compagnie des prêtres de ce nom. Au moment de la révolution il concourut à l'établissement d'une communauté de jeunes clercs, rue Cassette, mais cet établissement dura peu. Les progrès de la révolution engagèrent M. Dubourg à passer aux Etats-Unis, où MM. de Saint-Sulpice souhaitoient former un séminaire. On le mit à la tête d'un collége à Baltimore, et il forma et soutint cet établissement par son zèle et son activité. Ayant été nommé administrateur du diocèse de la Nouvelle-Orléans, il alla se fixer dans cette partie des Etats-Unis. Il vint en Europe en 1815 pour les intérêts de sa mission; et étant allé à Rome, il y fut sacré le 14 septembre 1815 évêque de la Louisiane. De là il revint en France, y recueillit des dons pour sa mission et réunit quelques ecclésiastiques pour partager ses travaux. Le 28 juin 1817, il s'embarqua à Bordeaux sur un bâtiment que le gouvernement avoit mis à sa disposition.

Cinq prêtres, quatre sous-diacres, quelques jeunes clercs et de pieux ouvriers l'accompagnoient; d'autres ecclésiastiques d'Italie, de France ou des Pays-Bas avoient précédé le prélat ou le suivirent bientôt. M. Dubourg arriva le 5 janvier 1818 à Saint-Louis, dans l'état de Missouri, où il devoit fixer sa résidence. Tout étoit à faire dans cette mission naissante, qui n'avoit ni églises, ni séminaire, ni écoles. M. l'évêque déploya une extrême activité pour pourvoir à tous les besoins; il commença à la fois plusieurs établissemens, il visita son diocèse et n'épargna ni peines ni dépenses pour le bien de la religion. Nous avons parlé plusieurs fois dans ce journal de cette mission et des travaux de M. Dubourg. Il rencontra souvent des obstacles dont son esprit aimable et conciliant ne put pas toujours triompher. Après quelques années de séjour à Saint-Louis, des désagrémens qu'il y éprouva l'engagèrent à aller résider à la Nouvelle-Orléans, où il parvint à éteindre un schisme funeste qui duroit depuis plusieurs années. En 1826, il revint en France. A son arrivée, le roi le nomma à l'évêché de Montauban. M. Dubourg n'a gouverné ce diocèse que six ans. Au mois de février dernier, il fut nommé à l'archevêché de Besançon. Sa santé étoit déjà altérée; elle ne se remit point cet été, et les eaux de Luxeuil que les médecins lui conseillèrent ne lui apportèrent point de soulagement. Il se rendit le 14 septembre à Besançon avant d'avoir reçu ses bulles, et passa trois semaines au séminaire. Son installation eut lieu le 10 octobre. Depuis sa santé fut toujours languissante, il ne pouvoit faire aucune fonction ni même dire la messe. Il ne parut presque pas à deux retraites pastorales qui furent données à Besançon peu après son arrivée; cependant à la deuxième il adressa quelques mots à son clergé. Le jour de la Toussaint, M. l'évêque de Langres vint lui donner le *pallium* et fit en trois jours deux ordinations. Le même prélat lui offrit avec une grâce parfaite de lui rendre encore un semblable service et même de faire sa tournée pour la confirmation. M. Dubourg avoit sollicité du gouvernement l'autorisation d'avoir un évêque suffragant, elle lui fut refusée. Son heureux caractère lui avoit gagné tous les cœurs à Besançon. Le prélat étoit doué de beaucoup d'esprit, de tact et de gaieté; il étoit actif et entreprenant. Ses travaux dans les missions ont sans doute hâté la fin de sa carrière. Il a vu approcher le moment fatal avec cette piété dont il avoit toujours fait profession, et a laissé le diocèse consterné d'une perte qui succédoit si promptement à une autre perte.

— Quand on se rappelle avec quelle unanimité de vœux plusieurs des anciens siéges furent rétablis en 1822, on ne peut assez s'étonner des vœux contraires que font entendre aujourd'hui quelques fonctionnaires, qui certainement ne sont point les organes des populations. La ville de Marseille, entr'autres, se distingua il y a douze ans par son empressement et par ses sacrifices pour recou-

vrer son titre épiscopal. Aussitôt après la restauration, le conseil municipal de Marseille et le conseil général des Bouches-du-Rhône sollicitèrent le rétablissement d'un des plus anciens siéges du royaume. L'évêché de Marseille étoit en effet compris dans le nombre des siéges qui devoient être créés par le concordat de 1817; mais l'exécution de ce concordat ayant rencontré des obstacles inattendus et les siéges n'ayant point été rétablis, Marseille recommença ses instances. Le conseil municipal, par une délibération du du 30 mai 1821, renouvela l'offre qu'il avoit déjà faite d'acquitter sur les fonds communaux les dépenses qu'entraîneroit pour la ville le rétablissement du siége. Lorsque la loi du 4 juillet 1821 fut sanctionnée, ce ne fut pas seulement le conseil municipal de Marseille qui exprima ses vœux, le clergé de cette ville offrit de contribuer pour une somme de 30,000 fr., qui pourroit même au besoin être portée à 40,000 francs. Le conseil municipal ne crut point devoir accepter un sacrifice qui n'auroit pu être réalisé sans des réductions rigoureuses sur l'absolu nécessaire des ecclésiastiques; mais lui-même, dans sa délibération du 26 octobre 1821, offrit 150,000 francs. Un député de Marseille, M. Pardessus, adressa vers le même temps au gouvernement une lettre très-forte pour obtenir le prompt rétablissement du siége. Les négociations qu'il avoit fallu entamer avec le saint Siége retardèrent un peu un résultat si désiré; mais enfin elles se terminèrent en 1822, et M. l'évêque actuel de Marseille fut nommé en janvier 1823. Un projet de loi fut soumis à la chambre pour autoriser la ville de Marseille à faire un emprunt de 150,000 francs pour subvenir aux frais d'établissement du siége. M. le comte de Marcellus fit, le 7 avril 1823, un rapport au nom de la commission nommée à cet effet dans la chambre; il rappela les vœux unanimes expliqués si souvent à Marseille, et félicita la chambre et le ministère d'être appelés à seconder de tels vœux. Dans ce temps-là même le conseil municipal de Marseille renouveloit son offre, si elle étoit nécessaire pour le prompt rétablissement du siége. Le projet de loi fut adopté, et les vœux des Marseillois furent comblés. Nous pourrions citer encore les discussions qui eurent lieu à cette époque dans la chambre, pour montrer combien on étoit d'accord en principe sur la nécessité d'augmenter les siéges épiscopaux. En 1821, le ministère avoit présenté un projet de loi pour l'érection de douze siéges, dont les fonds seroient pris sur le produit des extinctions des pensions ecclésiastiques. La commision nommée par la chambre demanda que le nombre de siéges ne fût pas restreint à douze, et que le gouvernement eût toute la latitude pour rétablir tous les siéges jugés nécessaires. En effet, la chambre adopta le projet de la commission. On peut consulter les discours prononcés alors à la tribune, entr'autres l'opinion de M. de Marcellus dans la séance du 14 mai 1821. Cet éloquent et religieux orateur offre des raisons puissantes pour le

rétablissement des siéges, et les politiques pourrioent le méditer avec fruit, pour apprendre à repousser le projet impolitique qu'on a récemment mis en avant.

— Les journaux de Dijon rendent compte d'une insulte adressée à M. l'évêque de cette ville au milieu d'une cérémonie funèbre. Le prélat assistoit, le 6 décembre, au convoi de M. Philippe Forestier, curé de Notre-Dame. Dans la rue des Forges, une voix a crié *à bas l'évêque*. Un journal ajoute à ce cri une épithète plus outrageante encore. Il paroît que l'auteur de l'insulte est connu; la police a dressé procès-verbal, et le procureur du roi est saisi de l'affaire.

— Il n'est pas de curé qui puisse tenir à Varennes-sous-Montsoreau, arrondissement de Saumur : cinq ou six prêtres ont été forcés successivement, depuis peu d'années, de quitter ce poste. Tout cela est l'ouvrage de quelques mauvaises têtes qui sont bien connues, et qui abusent de leur influence pour tourmenter leur pasteur. Le curé actuel est un prêtre sage, modéré, patient; mais ses vertus n'ont pu le faire triompher d'un système décidé d'opposition. On lui a mis un factionnaire à sa porte, de sorte qu'il ne pouvoit même traverser la rue pour se rendre à son église sans dire où il alloit. On a juré de se débarrasser de lui; et, quand nous disons *juré*, c'est à la lettre. Des hommes en place ont fait serment de donner leur démission au bout d'un an, s'ils n'avoient pu parvenir dans cet intervalle à changer de curé. L'autorité ecclésiastique n'étoit pas disposée à céder à ce complot; cependant, par égard pour le curé et pour le tirer d'une situation pénible, elle l'a nommé à une cure de canton. Cette nomination a souffert quelques difficultés pour l'agrément ministériel; mais enfin, comme il étoit bien connu sans doute qu'on n'avoit aucun reproche à faire au curé, et que ceux qui le poursuivoient ne pouvoient alléguer rien de raisonnable, la nomination a passé. M. le curé de Varennes est aujourd'hui curé de Montrevault, arrondissement de Beaupréau.

— La commune de Plomelin, près Quimper, vient de reconstruire son église; ce qui est d'autant plus remarquable que la paroisse est pauvre, et que son budget ne monte pas à 150 francs. Néanmoins les habitans, stimulés par le zèle de leur curé, M. Mellar, se sont imposé généreusement les plus grands sacrifices. Ils sont parvenus à former une somme d'environ 10,000 francs, à laquelle le gouvernement a bien voulu ajouter quelques secours. On a vu le pauvre comme le riche apporter leur offrande. Dans ce pays, la religion et la charité n'ont pas perdu leur salutaire influence.

— Depuis environ quinze mois, dit une lettre de M. le maire de Guingamp, citée dans la *Gazette de Bretagne*, depuis environ quinze mois un bureau de charité a été établi à Guingamp pour arrêter la mendicité. Tous les bons citoyens, tous les gens sensés, à quelque opinion qu'ils appartiennent, clergé, communautés reli-

gieuses, se sont réunis pour faire prospérer cette œuvre de bienfaisance. Cet établissement, dirigé par les dames de la Sagesse, fournit du travail pendant toute l'année à trois cent cinquante familles pauvres, donne chaque semaine douze à quinze cents livres de pain aux enfans, aux vieillards et aux infirmes, distribue pendant l'hiver des vêtemens, des couvertures, du bois, et fait des distributions de soupes trois fois par semaine dans cette saison. La maison de la Providence a vu doubler depuis quinze mois le capital de 10,000 fr. qui lui avoit servi pour frais de premier établissement. Le maire, dans sa lettre, répond ensuite à un article de la *Gazette* du 3 décembre. On y reprochoit à la police d'avoir troublé, le 29 novembre, par des mesures violentes et brutales, une distribution de vêtemens que faisoit aux pauvres, suivant son usage, un respectable propriétaire, M. de Carné, ancien maire de Guingamp. Un commissaire de police avoit voulu s'opposer à cette distribution, que M. de Carné fait annuellement depuis plus de trente ans. Le maire assure, dans sa lettre, qu'il ne se seroit point opposé à la distribution; mais que le commissaire de police fut insulté par les pauvres et par d'autres personnes présentes. Il ajoute qu'il écrivit à M. de Carné pour lui témoigner son regret de ce qui s'étoit passé.

— La *Gazette de France* raconte le fait suivant, pour montrer l'injustice et l'arbitraire du serment politique :

« M. le marquis de Corbeau de Vaulserre et mademoiselle de Vaulserre, sa tante, ont créé, à Pont-de-Beauvoisin, un hospice pour les pauvres de quatre communes qui environnent leurs propriétés. Une somme de 100,000 fr. a été affectée à cette fondation. Mademoiselle de Vaulserre est morte, et, par testament, elle a institué son neveu, et, après lui, ses héritiers, membre de l'administration de cet hôpital. La fondation et la disposition testamentaire ont été approuvées en 1828 par ordonnance du Roi. Cependant, d'après les lois de la révolution de 1830, M. le marquis de Vaulserre, administrateur inamovible en vertu d'un titre qui est une des clauses de la donation, est soumis à un serment qu'il refuse, parce qu'il est contraire à sa conscience. Sous prétexte de refus de serment, on le dépouille d'un droit, on l'expulse d'une administration à laquelle il appartient comme bienfaiteur, comme donataire reconnu par un acte de l'autorité royale. M. de Vaulserre a vainement fait observer qu'un administrateur d'hospice n'a d'obligations à remplir qu'envers les indigens; qu'un établissement pareil, tout local, tout de charité, n'a rien de politique; il s'est vu mettre à la porte de la maison qu'il a généreusement fondée en prélevant 50,000 fr. sur sa fortune. On a également exclu le curé du lieu, que le testament de mademoiselle de Vaulserre avoit également désigné. Nous croyons que, sans retirer aux pauvres ses bienfaits et ceux de sa tante, M. de Vaulserre seroit fondé à se pourvoir devant les tribunaux, ou pour faire annuler la fondation, ou pour forcer l'exécution des clauses de la donation ou du testament. On nous rapporte, et nous le croyons sans peine, que cette mesure brutale et arbitraire a causé dans le pays une vive indignation. »

— Il y a à Evreux une école gratuite tenue par les Frères des écoles chrétiennes; elle est fréquentée par trois cents élèves. Cependant les Frères ont été éliminés du budget de la ville, et ils auroient même été expulsés de leur maison, si elle ne leur eût pas été léguée par la générosité du dernier évêque. Un magistrat vient de prendre leur défense. M. Bordeaux, juge au tribunal et membre de l'académie ébroïcienne, a fait un rapport sur les écoles gratuites de la ville d'Evreux. Il remonte à l'origine des Frères ainsi qu'à celle d'un autre mode d'enseignement, et compare entre elles les deux méthodes. Il remarque entr'autres une lacune importante dans les nouvelles écoles, c'est le défaut d'instruction sous le rapport de la religion; et cependant, dit le judicieux magistrat, que peut-on enseigner aux enfans qui leur tienne lieu de la religion? Nous croyons devoir citer la conclusion de ce rapport qui fait honneur au bon esprit de son auteur et à celui du corps littéraire qui l'a adopté. M. Bordeaux dit, en parlant de l'école des Frères :

« Elle est donc la véritable école des pauvres, et le grand nombre des enfans qui la fréquentent prouve que l'on ne pourroit la supprimer sans agir contre le vœu de la majorité des habitans.

» Quoi! Messieurs, ce seroit au nom du peuple qu'on fermeroit les portes d'une école d'où toute distinction est bannie, et où l'instruction et l'éducation sont si bien combinées dans l'intérêt du pauvre?

» Une pareille mesure ne sauroit être que le fruit d'une prévention, dont l'injustice sera reconnue, dès qu'on prendra la peine de décider en connoissance de cause; elle ne sera pas adoptée, nous en avons l'espoir, et les sentimens du ministre actuel de l'instruction nous en sont une garantie; car, messieurs, tandis que les Frères des écoles chrétiennes sont rayées du budget de notre ville, M. le ministre écrit au supérieur général des Frères pour le féliciter du zèle de son ordre, notamment à cause des écoles ouvertes récemment dans Paris, par cet institut, pour l'éducation des ouvriers adultes, et il lui demande combien les Frères pourroient, avec son appui, ouvrir d'écoles semblables dans les arrondissemens.

» Tandis qu'ils semblent proscrits de ces lieux, nous voyons le préfet du Gers aller lui-même officiellement à Toulouse demander l'établissement à Auch, de nouvelles classes de Frères.

» Tandis qu'ils sont éloignés de notre école normale, pour l'enseignement élémentaire, cette école normale est confiée à Rouen à la direction des Frères.

» Tandis, enfin, que nous avons cessé de la rétribuer, ils sont inscrits, en première ligne, sur le budget des habitans de Lisieux, nos voisins.

» En Belgique, et même en Hollande, les services des Frères sont tellement appréciés, que des demandes leur ont été adressées de ces contrées pour y obtenir des fondations d'écoles chrétiennes; la maison de Lyon est invitée à créer quatorze nouveaux établissemens, dont elle est obligée d'ajourner la création faute de sujets. »

— Le 21 novembre, jour de la Présentation de la sainte Vierge, après trois jours de prières, auxquelles a assisté M. le cardinal Morozzo, archevêque de Navarre, au eu lieu, dans la basilique de

la Superga, l'ouverture de la nouvelle académie ecclésiastique, érigée par le roi de Sardaigne, le 22 juillet dernier. M. le cardinal a célébré la messe et a donné la communion aux élèves non-prêtres. S. Em. adressa ensuite aux élèves une allocution pleine de sagesse et de piété.

— Le 22 novembre, sont partis de Naples pour la Palestine quatre religieux qui y portent les aumônes que la commission établie dans cette ville pour l'œuvre de la Terre-Sainte a recueillies de la piété des fidèles, et qui serviront à entretenir les religieux établissemens de cette contrée.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les révolutions commencent toutes par des promesses et des engagemens qu'il leur est ensuite impossible de tenir. Celle de juillet n'en a pas été avare. Tant qu'elle a eu peur de ses héros, elle leur a laissé faire à peu près tout ce qu'ils ont voulu. Elle leur a permis de croire pendant long-temps qu'ils étoient souverains, et c'est à peine si elle ose encore les détromper là-dessus autrement que par des coups et des punitions. Il étoit bien plus simple assurément de s'opposer dans le principe à la formation des sociétés populaires, que de venir ensuite les écraser de visites domiciliaires, de poursuites, et de procès criminels. Mais, malheureusement pour tout le monde, le gouvernement révolutionnaire ne s'est enhardi que peu à peu à retirer les promesses de sa Charte-Vérité. Tout ce qu'il peut faire maintenant pour se justifier auprès de ses ennemis de les avoir trompés, c'est de leur dire qu'ils ont été de franches dupes d'imaginer qu'il pût y avoir au monde une révolution capable de réaliser quelque chose de bon. En cela, il auroit eu raison, puisqu'il est de fait que le pauvre peuple souverain y a toujours été pris, et que c'est lui qui a tort de se faire gobe-mouche pour des gens qui l'ont toujours attrapé.

— Dans l'affaire capitale qui s'instruit en ce moment à la cour d'assises de Paris contre 27 accusés, on appelle comme témoin un commissaire de police pour donner ses renseignemens sur une opération de sa charge. Il répond qu'il ne se souvient de rien, ni du procès-verbal qu'il a dressé, ni de la saisie des papiers qu'il a faite, ni des mandats d'arrêt qu'il a mis à exécution. La raison qu'il en donne, c'est que ces sortes d'affaires sont devenues si communes, si multipliées, qu'il est impossible de s'en souvenir au bout de quatre mois; tant celles qui sont survenues depuis ont fait oublier les autres. On appelle ensuite un officier de paix, qui a aussi instrumenté dans la même opération. Il ne se souvient de rien non plus, parce que ce sont des choses qui se répètent trop souvent, et que le flot des affaires de la stricte justice emporte de la mémoire. Ces faits sont remarquables, et peignent notre *gâchis* au naturel. Ainsi voilà deux officiers publics tellement surchargés d'arrestations, de saisies de papiers et de visites domiciliaires, qu'ils ne s'y reconnoissent plus, et qu'une affaire capitale où ils sont intervenus les premiers, à raison de leurs fonctions, leur glisse sur l'esprit comme une contravention de boulanger ou une dispute de cochers de place. Heureux pays, où les opérations de cette nature peuvent former un pareil encombrement!

— Un journal royaliste de Lyon s'adresse en ces termes à une gazette de Paris, pour la prier de le tirer de peine : Voyons par quels moyens les légitimistes pourront aller au secours des libertés publiques ou de la monarchie. Est-ce en se présentant aux élections? mais alors il faudra prêter serment. Est-ce en continuant de s'abstenir des élections? mais alors de quelle manière exercer la moindre influence?.... La *Gazette* répond à cela que la droite, par ses protestations et ses déclarations, *a fait pour ainsi dire sa session*, et que maintenant la gauche va faire la sienne en demandant à son tour l'abolition du monopole et du serment. A la bonne heure; mais, si la campagne de la gauche contre le monopole et le serment n'est pas plus heureuse que la campagne de la droite; si le juste-milieu écoute l'une comme il a écouté l'autre, les objections reviennent, et l'on ne voit pas plus, la seconde fois que la première, par quelle porte on sortira d'embarras. Pour nous qui ne voulons pas plus abuser les autres que nous abuser nous-mêmes, nous en revenons toujours à dire que les électeurs royalistes nous feroient grand bien s'ils pouvoient seulement nous donner cinq ou six députés de leur choix, pour remplacer les cinq ou six voix de majorité qui emportent souvent la balance du côté du mal par des amendemens révolutionnaires.

— La commission d'enquête envoyée à Alger ayant terminé sa mission, il vient d'être nommé une autre commission pour discuter les faits et documens relatifs aux possessions d'Afrique. Elle est composée, sous la présidence de M. Decazes, de MM. les généraux Guilleminot et Bonet; d'Haubersaert et Mounier, pairs de France; de La Pinsonnière, Laurence, Piscatory, Reynard, Duchâtel, Dumon, Passy, de Sade, Baude, députés; les généraux Bernard et Montford; le vice-amiral de Rosamel; l'intendant militaire Volland, et le capitaine de vaisseau Duval-Dailly.

— Deux crédits extraordinaires viennent d'être ouverts au ministre de la guerre; l'un de 56,000 fr., pour l'administration et le matériel, et l'autre de 11,075,000 fr. pour dépenses non prévues au budget, relatives à l'armée du Nord, à l'occupation d'Ancône, aux prisonniers de guerre hollandais, à l'expédition de Bougie, etc. Dans cette somme, les garnisons extraordinaires de l'Ouest et du Midi figurent pour 2,618,000 fr., et la commission d'Afrique pour 100,000 fr.

— Le *Moniteur* du 12 a publié un rapport du ministre de la guerre sur l'administration de la justice militaire pendant l'année 1832. Il résulte de ce rapport que les officiers en général, qui présentent un total de 16,642, ont eu 15 prévenus, ce qui donne 1 sur 1108; les sous-officiers, composés de 20,534 hommes, ont eu 176 prévenus, ou 1 sur 117; et les soldats, y compris les musiciens et les ouvriers, qui présentoient 325,214 hommes, 6,451, ou 1 sur 50.

— M. le vice-amiral Ducampe de Rosamel est nommé membre du conseil d'amirauté.

— M. Caumartin, nommé vice-président de la cour royale d'Amiens, a été réélu député dans cette ville.

— M. Abraham Dubois, nommé conseiller-référendaire à la cour des comptes, a été réélu député à Avranches.

— M. Nap. de Bassano, fils aîné du duc, vient d'être attaché à la légation de Bruxelles; et M. Eugène Ney, troisième fils du maréchal, à celle de Napoli di Romani.

— La cour de cassation, sur les conclusions de M. le procureur-général Dupin, a rejeté, dans son audience du 14, le pourvoi du *National* sur la question de compétence, contre les arrêts des cours d'assises de Paris et de Versailles, qui l'ont condamné pour infidélité de compte rendu; mais elle a cassé l'arrêt qui n'avoit pas voulu faire droit à la demande de sursis jusqu'à la décision de la cour suprême. L'affaire est renvoyée devant la cour d'assises de Melun.

— Les débats du procès des vingt-sept accusés de la conspiration de juillet ont continué ces jours derniers. Ils ont présenté encore le scandale de fréquentes interruptions entre les deux principaux accusés ou leurs défenseurs et le président. MM. Dupont et Pinard, avocats, ont traité de faussaire le procureur-général, en lui attribuant l'altération d'une pièce saisie. L'avocat-général a fait des réserves contre eux; mais tout le barreau a déclaré qu'il acceptoit la responsabilité de leur assertion. M. Delapalme a ensuite soutenu que ce ne pouvoit être qu'une erreur de la part de M. Persil. Le commissaire de police Lenoir, sur l'interpellation des avocats, est à peu près convenu que l'arrestation de Kersosi avoit été opérée sans mandat. On n'a pas pu établir suffisamment l'identité de quelques pièces saisies, et dont une avoit été déchirée à la hâte par Kersosi, lors de son arrestation. Le reste de l'audience a roulé sur la question suscitée par le récit du commissaire de police Haymenet, qui a arrêté, rue des Trois-Couronnes, les élèves de l'Ecole Polytechnique et la demoiselle Langlois, occupés à préparer des cartouches.

— L'audience du 14 s'est ouverte par un nouvel incident. L'accusé Sarda a demandé que l'on fît appeler un témoin : le président s'y est refusé. Les accusés Rouet, Latrade et Caylus, interrogés à leur tour, ont répondu avec la même arrogance que leurs amis sur les faits de l'accusation. Ils sont convenus qu'ils avoient fondu des balles; mais ils n'ont pas voulu en déclarer la destination. Le commissaire de police Haymonet, qui a fait les perquisitions, et les militaires ou les personnes qui y étoient présens, ont été entendus contradictoirement avec eux. M. Viennet, juré, qui paroît prendre la plus grande part aux débats, a posé beaucoup de questions.

— Le dimanche 15, on a entendu plusieurs témoins, entr'autres ceux qui ont rencontré les accusés le jour de la perquisition rue des Trois-Couronnes. M. Perardel, armurier, qui avoit été d'abord impliqué, a été traité par Raspail de dénonciateur. L'absence d'un témoin, nommé René, a donné lieu à quelques plaintes de la part des accusés : sa mère a été appelée. L'audience n'a d'ailleurs présenté aucun incident remarquable.

— Le tribunal correctionnel a jugé le 13 plusieurs des ouvriers tailleurs, arrêtés pour coalition. Deux ont été condamnés à deux mois de prison, un troisième à six semaines et deux autres à un mois de la même peine; huit de leurs camarades ont été acquittés.

— L'appel, interjeté par le procureur du Roi, du jugement qui a acquitté le gérant de *la Tribune* au sujet de son supplément des dimanches, devoit être jugé le 14 par la cour royale; Mais M. Moulin, qui assiste au procès relatif à la conspiration de juillet, a fait demander la remise. La cour a consenti à renvoyer l'affaire au 26, à condition que l'on ne publieroit pas le supplément en question pendant ce délai.

— Le *National* avoit pris le parti d'adresser à ses abonnés un bulletin

des audiences de la cour d'assises publié par le *Bon Sens*, mais cette publication a été saisie à la poste à la requête de l'administration du timbre.

— L'ingénieur, chargé de dresser l'obélisque de Luxor, a déclaré qu'au moyen de deux machines à vapeur, il pourroit terminer cette opération en quatre jours; tandis qu'avec la simple force des bras, il faudroit un mois, indépendamment des dangers que la moindre secousse pourroit occasionner.

— Plusieurs militaires de la garnison ont été atteints du choléra-morbus à l'hôpital du Gros-Caillou. Deux sont morts en quatre jours.

— Le comte de Persent, grand d'Espagne, réfugié en France, a été reçu le 13 par le roi et la reine des Français.

— M. Delaborde, questeur de la chambre des députés, a fait appeler les directeurs de journaux, afin de concerter avec eux les moyens de placer leurs sténographes plus commodément. Il paroît qu'une seconde tribune va être donnée aux journalistes.

— Les journaux avoient rapporté qu'un jeune homme s'étoit introduit dans une pension de demoiselles au faubourg du Roule, et en avoit séduit et enlevé une. Il résulte d'une enquête faite par le maire du 1er arrondissement, d'une contre-enquête de deux commissaires de police du quartier, et de la déclaration unanime et signée de toutes les institutrices de ce quartier, que ces faits sont de pure invention.

— Un commissaire de police s'est présenté rue Louis-le-Grand, n° 9, au secrétariat de l'Association républicaine pour la liberté de la presse et de la liberté individuelle, à l'effet de saisir les exemplaires d'une circulaire du 7 novembre, contenant invitation de faire travailler les ouvriers tailleurs, fondateurs d'un établissement patriotique, rue Saint-Honoré, n° 99. Cette circulaire est signée des secrétaires-généraux de l'Association, Marchais, Fénet et E. Arago. Le commis, qui se trouvoit au bureau, ayant refusé de remettre les clefs, on a fait ouvrir par un serrurier les différens meubles. On n'a pu cependant découvrir la circulaire, ni les autres papiers qui se rapportoient à la coalition.

— La cour d'assises de Nantes vient de juger les réfractaires Poulain, Huet, Louis et Cadot, à qui l'accusation imputoit des meurtres et des incendies. Le jury n'a admis de circonstances atténuantes que pour le 4e : les trois premiers ont été condamnés à la peine de mort, et Cadot aux travaux forcés à perpétuité. Dans le trajet du tribunal à la prison, une portion de la populace a poursuivi les voitures qui reconduisoient ces condamnés, en proférant des cris de mort et en lançant des pierres. La troupe a été obligée de déployer beaucoup de fermeté pour protéger la descente de ces malheureux.

— Deux gendarmes qui conduisoient un réfractaire de Segré à Angers, ont été attaqués à quatre lieues de cette dernière ville par 15 chouans bien armés : force leur a été de délivrer le captif.

— On commence à Toulon les armemens pour l'expédition de Constantine. On attend dans ce port deux bâtimens de Brest, qui doivent faire partie de cette expédition.

— Plusieurs journaux ont annoncé, d'après *le Corsaire* d'Afrique, que les membres de la commission d'enquête envoyée à Alger avoient

fait de grandes acquisitions de terrain dans ce pays. Le journal ministériel assure que cette assertion est inexacte.

— L'expédition de Constantine, qui aura lieu dans quelques mois, débarquera sur deux points différens, à Bone et à Bougie. Les troupes françaises marcheront ensuite de deux côtés opposés contre cette ville ennemie.

— Le duc et la duchesse de San Fernando ont été reçus à Madrid avec beaucoup de pompe. On avoit envoyé à trois lieues de cette capitale des détachemens de troupes pour les escorter, et à la porte de la ville une calèche à six chevaux leur fut offerte pour les conduire auprès de la reine. On croit que le duc ne tardera pas à remplacer M. Zea. Il ne s'est rien passé de nouveau dans le Nord depuis la défaite des carlistes à Ognate, qu'occupe actuellement Lorenzo. La route de Madrid à Bayonne est parfaitement libre.

— Il est certain que le colonel Hare a entamé des négociations avec don Miguel probablement sur les bases posées par les puissances médiatrices. Le *Globe*, de Londres, croit que ce prince les a repoussées. Sa position n'est pas en effet assez désespérée pour qu'il cède définitivement le terrain.

— Le parlement anglais a été prorogé au 4 février par commission royale en la forme accoutumée. La commission étoit composée du lord chancelier, du duc de Richmond, du vicomte Melbourne, en costume de pairs. Les officiers de la chambre des communes ont été conduits à la barre de la chambre des lords par l'huissier à la verge noire, et le lord chancelier a prononcé, en vertu de la commission du Roi, la prorogation du parlement.

— Le traité d'union des douanes, dont les gouvernemens allemands s'occupoient depuis douze ans, est actuellement conclu entre la Prusse, la Saxe, et la plupart des états d'Allemagne.

— Le roi de Wurtemberg a prorogé le 9 la session des chambres, et a prononcé un discours plein de fermeté. Il a remercié la chambre des pairs de son dévoûment, mais il s'est plaint de l'opposition hostile que présentoit la chambre des députés, et il a déclaré qu'il ne se départiroit en rien de ses droits. Il a fait sentir enfin la nécessité de neutraliser les efforts de la faction répandue dans toute l'Allemagne.

— Lorsque la chambre des députés de Wurtemberg a voté le budget, trois jours avant la prorogation, la plupart des membres ont motivé leur vote. MM. Pfizer et Uhland se sont permis de graves injures contre le gouvernement. Le ministre des finances s'en est plaint, et a déclaré qu'il se réservoit de poursuivre ces députés, conformément à l'article 185 de la constitution. C'est la première fois qu'une semblable question a été agitée en Allemagne.

— Les Etats-Unis commencent à prendre des mesures contre les émigrations européennes, qui se multiplient de plus en plus, et surtout contre l'arrivée des individus sans aveu et sans ressource. L'assemblée nationale du Maryland a rendu un décret, d'après lequel tout capitaine de navire entrant dans le port à Baltimore, avec des passagers, est tenu de déclarer, dans les vingt-quatre heures, les noms et la profession de chaque passager qu'il amène, sous peine de 20 dollars (100 fr.) d'amende

pour chaque erreur ou omission, et de donner une caution de 150 dollars pour chaque individu, afin que pendant deux ans il ne soit point à la charge de la ville. Ce décret est en vigueur depuis le 1er septembre.

AU RÉDACTEUR.

Airaines (Somme), 29 novembre 1833.

Monsieur le rédacteur, dans un article sur le *divorce*, par M. Hennequin, cité dans un journal du 23 de ce mois, j'ai lu avec surprise: « *Saint Epiphane et saint Ambroise ont pensé que le divorce pouvoit avoir lieu, du moins pour cause d'adultère; mais saint Augustin a fait triompher l'indissolubilité absolue. L'Eglise grecque a conservé et pratique encore aujourd'hui le principe de saint Ambroise et de saint Epiphane.* » Et plus loin : « *L'Angleterre, adoptant les opinions de saint Ambroise et de saint Epiphane, admet que le principe de l'indissolubilité du mariage doit fléchir en cas d'adultère.* »

Il auroit été à désirer que l'estimable et savant jurisconsulte eût cité les ouvrages où se trouvoit consignée cette doctrine opposée à celle de l'Eglise. J'ai fait les plus minutieuses recherches dans les livres qui sont à ma disposition, et je n'ai trouvé rien qui puisse faire soupçonner que saint Ambroise et saint Epiphane aient soutenu une telle doctrine. Il y a plus; l'autorité de saint Ambroise est alléguée en faveur de l'indissolubilité absolue du mariage, même en cas d'adultère, par les Conférences d'Angers, tom. IX, pag. 295, édit. 1778, et on cite le *livre 1er d'Abraham,* par ce saint docteur.

Je crois aussi que saint Ambroise et saint Epiphane ne doivent pas être mis sur la même ligne; car on sait que ce dernier est loin d'être un témoin aussi sûr de la tradition que l'archevêque de Milan. *Voir* Feller, *art. saint Epiphane.*

Vers la fin du même article, on approuve formellement le célèbre arrêt du parlement dans l'affaire du juif *Borach Lévi*, et on cite, en paroisssant les approuver, ces étranges paroles de l'avocat-général Seguier: « *Quand même l'Eglise auroit toléré le scandale de remarier un juif converti, et abandonné par sa femme infidèle, la loi civile et le magistrat pouvoient et devoient rejeter cet usage.* » Outre que par cette doctrine l'autorité temporelle est reconnue non-seulement *indépendante* de l'autorité spirituelle, mais même *supérieure* et plus sage, ce qui n'est pas excessivement catholique, ne pourroit-on pas s'étonner d'un langage formellement opposé à celui de l'Eglise? Car, si je ne me trompe, il *est certain*, d'après surtout les théologiens classiques, que l'Eglise, tout en reconnoissant l'indissolubilité du mariage, permet cependant de convoler à de secondes noces, du vivant de l'autre partie, dans deux cas : le premier, quand le mariage étant *ratum*, mais non *consommatum*, l'une des deux parties fait profession religieuse; le second, quand de deux infidèles mariés, l'une des parties se convertit au christianisme, et que l'autre reste dans l'infidélité; alors, si la partie infidèle est occasion de crime pour l'autre, ou se retire volontairement, le mariage est dissous. Voilà la doctrine de saint Paul expliquée par l'Eglise; voilà la doctrine d'Innocent III dans le chapitre IV, *de Divortiis*. Il reste un moyen d'échapper, c'est de faire entendre, avec l'auteur de *la France catholique en* 1825, que l'Eglise a *pu errer* sur ce point.... ce qui est *protestant* ou au moins *janséniste*.

D'ailleurs, qui ne sait que l'évêque de Soissons, M. de Fitz-James, dans le diocèse duquel se trouvoit *Borach Lévi*, ne reçut pas dans cette circonstance l'approbation de l'épiscopat français, et qu'il étoit soupçonné d'appartenir à une secte qui avoit à cœur de mettre l'Eglise sous le joug des magistrats?

Si cette lettre pouvoit contribuer à éclaircir un fait historique assez important, et un point de doctrine assez grave, mon but seroit atteint.

Dans cette espérance, veuillez me croire, Monsieur, votre tout dévoué serviteur et abonné, PERDU, curé d'Airaines.

Nous avons hésité à insérer cette lettre, dans la crainte que l'on n'y vît quelque chose de désobligeant pour un écrivain dont nous honorons le caractère et le talent, ou même un acte d'hostilité, que nous voulons éviter. Mais ensuite, considérant que la question sur l'empêchement de la disparité des cultes a été controversée dans ces derniers temps, et que quelques théologiens ont adopté le sentiment soutenu ici par l'estimable jurisconsulte, nous avons cru que l'on nous permettroit de répondre au vœu d'un de nos abonnés, et de citer des autorités qui paroissent trancher la question. Voici ce qu'on lit dans les *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le dix-huitième siècle*, t. II, pag. 176 :

« On trouve dans le Bullaire de Benoît XIV quelques décisions sur le mariage, qui mériteroient d'être remarquées. Nous ne citerons que celles du 16 novembre 1747 et du 9 février 1749, parce qu'elles ont rapport à une question qui fut vivement débattue dans ce temps-là. Dans la bulle du 16 novembre, ce pape déclare qu'il est libre à un juif converti de contracter un autre mariage, suivant ce que dit saint Paul au 7ᵉ chap. de la 1ʳᵉ épître aux Corinthiens. Il règle ensuite la manière dont le converti doit procéder en cette occasion, et veut qu'il interpelle sa femme d'imiter son exemple. Dans le bref du 9 février 1749, adressé au cardinal duc d'Yorck, il traite à peu près le même sujet, mais avec plus d'étendue. Il ordonne de remarier un juif qui alloit se convertir, et qui avoit épousé une hérétique prête à faire aussi abjuration. Il y discute la question avec soin, répond aux objections, et s'appuie sur l'usage général de l'Eglise, qui depuis plusieurs siècles regarde l'empêchement de la différence des cultes comme dirimant.

» Cette décision n'empêcha pas qu'on ne jugeât tout le contraire en France quelques années après. L'affaire fit du bruit. Un juif, nommé Borach Lévi, fut abandonné par sa femme parce qu'il s'étoit fait chrétien. Il la somma de revenir, et, sur son refus, présenta requête à l'official de Soissons, pour être autorisé à se remarier. Il s'adressoit mal; les théologiens de M. de Fitz-James n'étoient pas favorables à sa demande : elle fut rejetée. Il en appela au parlement de Paris, qui, se faisant juge de cette question théologique, rendit le 2 janvier 1758 un arrêt faisant défense à Borach Lévi de se marier du vivant de sa femme, qui l'avoit quitté. Il parut dans le temps plusieurs ouvrages en faveur de cet arrêt, et entre autres, une traduction de deux livres de saint Augustin à Pollentius sur les mariages adultérins. On tâchoit d'y réfuter Gratien, Innocent III, et le commun des théologiens fondés sur le passage de S. Paul. Cet ouvrage fut mis à l'index à Rome. Il paroît que, sur une question aussi délicate, l'official de Soissons et le parlement de Paris auroient agi plus sagement en se conformant au jugement d'un pape, qui joignoit à son

autorité, comme souverain pontife, des connoissances approfondies sur le droit canonique et la théologie. »

On peut voir encore des *Observations sur les instructions du Rituel*, de M. de La Luzerne, en 8 pag. in-4°. On y montre quel est sur cette question le sentiment commun des théologiens et l'usage général de l'Eglise, et l'on y renvoie à un article de l'*Ami de la Religion*, n° 363, tome XIV, où se trouve un précis de toute cette controverse.

La Sainte Bible, en latin et en français, accompagnée de préfaces, de dissertations, de notes explicatives, et de réflexions morales tirées en partie de dom Calmet, l'abbé de Vence, Menochius, Carrières, de Sacy, et autres auteurs, avec atlas; par M. l'abbé Glaire, membre de la Société Asiatique, et professeur d'hébreu à la Faculté de théologie de Paris.

Nous ne pouvons qu'applaudir au dessein conçu par M. l'abbé Glaire, de publier un ouvrage qui, sans reproduire en totalité la Bible de Vence, beaucoup trop volumineuse, et par conséquent d'un prix trop élevé pour un grand nombre de lecteurs, renfermera en substance tout ce que cette Bible contient de plus utile et de plus intéressant. On sait en effet que bien des personnes désireroient moins de discussions scientifiques et plus d'aliment pour la piété chrétienne. M. Glaire a cru se conformer aux désirs de ces personnes, en faisant suivre chaque chapitre de quelques réflexions morales, empruntées surtout aux pères de l'Eglise, et recueillies principalement dans la Bible de Sacy. Quant à la traduction, M. Glaire s'en est tenu à celle du P. de Carrières, consacrée en France par un usage général. Il a encore joint au texte les notes explicatives, que peuvent exiger l'obscurité de la matière et les difficultés les plus saillantes proposées par l'incrédulité. Nous ne doutons pas que ce travail, fait avec ce soin scrupuleux qui caractérise les ouvrages de M. Glaire, ne soit favorablement accueilli par les personnes du monde, aussi bien que par les ecclésiastiques, qui y trouveront des sujets aboudans d'instructions pour les fidèles confiés à leurs soins.

Cet ouvrage sera divisé en 75 livraisons, qui, réunies, formeront trois forts vol. in-4°; les deux premiers contiendront l'Ancien Testament, et le troisième contiendra le Nouveau. Il paroîtra chaque semaine une livraison de 5 feuilles ou 40 pages, dont le prix est fixé à 1 fr. On pourra retirer 4 livraisons par mois. La dernière livraison se composera d'un Atlas.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des effets publics. — *Bourse du* 16 *décembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr. 20 c., et fermé à 75 fr. 15 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr. 00 c., et fermé à 103 fr. 85 c.
Actions de la Banque . . . . 1750 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

LETTRE PASTORALE.

Les Archevêques et Evêques de la Belgique, au Clergé et aux Fidèles de leurs diocèses, salut et bénédiction en N.-S.

Nos très-chers Frères, c'est pour remplir un devoir rigoureux de l'épiscopat que nous élevons aujourd'hui la voix, afin de maintenir parmi les populations si éminemment catholiques confiées à notre sollicitude pastorale l'attachement inviolable à l'Eglise, leur mère, et la soumission constante à ses lois, qui forment un caractère distinctif des enfans de Dieu.

Nous n'ignorons pas, N. T. C. F., tous les efforts que les ennemis de Dieu et de la religion ont faits, et qu'ils font encore, pour ébranler dans vos cœurs ces sentimens, dont vous avez hérité de vos pères: et, faut-il le dire avec franchise? hélas! nous gémissons de voir que, dans quelques endroits, ces efforts n'ont été que trop couronnés de succès. Nous aimons cependant à croire que ceux qui se sont laissés entraîner jusqu'à méconnoître leur Mère, en transgressant ouvertement ses ordonnances, n'ont jamais réfléchi sérieusement, ni sur sa perversité, ni sur les suites d'une pareille conduite. Aussi espérons-nous de la bonté de Dieu et de la grâce toute puissante de Notre-Seigneur Jésus-Christ que les paroles que nous allons leur adresser suffisent pour leur ouvrir les yeux, et les ramener à d'indispensables devoirs.

Nous n'insisterons aujourd'hui que sur un seul, celui de la sanctification des dimanches et fêtes.

Mais auparavant il importe, N. T. C. F., d'établir une vérité fondamentale à laquelle nous vous demandons, après mûre réflexion, un plein assentiment.

N'est-il pas vrai que vous avez été tous baptisés au nom du Père et du Fils et du saint Esprit? que vous êtes devenus, par ce baptême, enfans adoptifs de Dieu, héritiers du royaume céleste et cohéritiers de Jésus-Christ? Eh bien! vous ne sauriez avoir Dieu pour Père, vous ne sauriez conserver votre droit à l'héritage céleste, si vous n'avez eu l'Eglise pour Mère, si vous n'avez été son enfant soumis et fidèle. C'est saint Cyprien qui l'a dit, et la raison en est simple. C'est l'Eglise catholique qui vous a conféré ce baptême; c'est elle qui, par ce sacrement, vous a engendrés en Jésus-Christ, et qui a reçu au pied des autels vos sermens de croire toujours ce qu'elle a mission de vous enseigner, et de faire ce qu'elle est chargée de vous commander; ce n'est qu'à cette condition que vous avez été régénérés en Jésus-Christ, que vous êtes devenus enfans de Dieu. Vous renoncez donc à ce beau titre, vous vous révoltez

contre votre Père du moment que vous méprisez l'Eglise votre Mère, que vous foulez aux pieds ses lois. Mais alors, comment paroîtrez-vous devant votre Père, lorsqu'il sera devenu votre juge? De quel droit prétendrez-vous encore à l'héritage de ses enfans? Vous n'aurez que sa malédiction à attendre; car il est écrit: *Maudit celui qui n'honore pas sa mère.*

Ce raisonnement devroit suffire à tout catholique qui veut rester tel, parce qu'il veut sincèrement opérer son salut, pour qu'il cesse de violer ouvertement non-seulement la loi de la sanctification des dimanches et fêtes, mais encore la loi du jeûne et de l'abstinence, et généralement toutes les lois de l'Eglise. Que sera-ce, s'il vient à peser de plus près les motifs particuliers qui le pressent de les observer, comme nous allons le faire pour la sanctification des dimanches et fêtes.

En effet, la loi de la sanctification du saint jour de repos n'est pas seulement une loi de l'Eglise, c'est encore la loi du Seigneur. Le souverain Créateur, après avoir employé six jours à tirer du néant ce vaste univers, sanctifia et consacra par son repos le septième: c'est qu'il vouloit que l'homme, roi de la nature, après avoir disposé pendant six jours de toutes les créatures destinées à son usage, consacrât le septième au souverain Roi de qui il dépend, pour lui rendre l'hommage de sa fidélité, de sa soumission et de sa reconnoissance. Il vouloit que ce jour devînt par le culte un lien entre tous les hommes, et que ceux-ci, se réunissant pour honorer leur père commun, se rappelassent leur commune origine, leurs intérêts éternels communs, et se considérassent comme frères et membres d'une même société; ce qui a fait dire à un homme célèbre dans la science de la politique, que, si la sanctification du dimanche n'étoit qu'une institution des hommes, encore faudroit-il la regarder comme la meilleure méthode qu'on ait pu inventer pour civiliser le genre humain. Dieu vouloit d'ailleurs que l'homme, absorbé durant la semaine par les soins de cette vie, rentrât un jour plus particulièrement en lui-même pour s'occuper de l'affaire de son éternité, la seule importante, la seule nécessaire, et qu'ainsi le repos du jour du Seigneur devînt pour lui l'emblême, le présage et l'attente du repos auquel il aspire dans la vie future.....

(Ici les prélats rappellent les préceptes de l'ancienne loi et les exemples des premiers chrétiens.)

Imitez ces exemples, N. T. C. F., et puisqu'aussi nulle loi civile ne vous oblige à célébrer le dimanche, nulle peine temporelle n'est infligée à ceux qui le profanent. Montrez que vous connoissez et que vous respectez toujours la loi de Dieu et la loi de son Eglise, la loi de votre Père qui est dans les cieux, et de votre Mère qui vous a engendré en Jésus-Christ, et qui doit vous conduire à lui. Que la fidélité à sanctifier le saint jour du dimanche devienne

aussi parmi vous la marque distinctive des vrais chrétiens catholiques; et, si elle doit vous attirer quelques persécutions de la part de ceux qui voudroient que, comme eux, vous cessassiez de professer notre sainte religion, en cessant de célébrer le jour du Seigneur, méprisez leurs railleries et leurs sarcasmes, comme les premiers chrétiens méprisoient les prisons et la mort.

Que les catholiques qui nous sont sincèrement soumis et attachés cessent donc, dans toute l'étendue de la Belgique, de violer un précepte si grave, si essentiel, en se livrant sans une nécessité réelle aux œuvres serviles. Qu'ils cessent d'étaler dans les boutiques et sur les marchés, de charger et de décharger les marchandises, de les transporter, de se livrer aux travaux de la campagne, du commerce et de l'industrie; de s'occuper dans les ateliers et les fabriques. Que les maîtres surtout et les parens tremblent de s'attirer la colère de Dieu et la damnation éternelle, en obligeant à travailler leurs enfans, leurs domestiques et leurs ouvriers. Souvenez-vous en, N. T. C. F., c'est sous peine de la mort éternelle qu'il faut sanctifier le jour du Seigneur, parce que nul ne peut avoir Dieu pour père, qui renie l'Eglise pour sa mère.

A plus forte raison, faut-il s'abstenir le dimanche de tout péché et de tout désordre, s'interdire sévèrement l'ivrognerie, le blasphême, la débauche et les réunions de personnes des deux sexes, qui sont les occasions les plus ordinaires de ces graves excès.

Sans doute qu'il est permis de prendre ce jour-là un honnête délassement; Dieu qui connoît la mesure des forces humaines, et qui, mieux que certains philanthropes, sait que le bien matériel et la santé de l'homme exigent de temps en temps un certain relâchement et du repos, n'improuve pas plus que l'Eglise ces momens d'une honnête et décente récréation. Mais c'est bouleverser les premières notions d'une saine morale, que de la chercher soit dans des salles de spectacle où l'on montre à nu les passions les plus dangereuses, et souvent les crimes les plus révoltans, soit dans les bals et autres assemblées nocturnes, où l'innocence trouve des écueils auxquels il est rare qu'elle échappe.

Non, T. C. F., suivez plutôt la ligne que nous allons vous tracer, et qu'ont suivie en tout temps tous les bons catholiques qui ont eu leur salut à cœur.

Faites du dimanche le jour du Seigneur; mettez de côté, pour ce jour-là, vos affaires temporelles, et, si vous croyez avoir des raisons graves pour ne pas cesser de vous en occuper, ne soyez pas juges dans votre propre cause, mais demandez-en la permission à vos curés respectifs, qui sont autorisés à vous la donner, et qui, dans les cas extraordinaires, se feront un devoir de nous consulter.

Veillez à ce que tous ceux qui dépendent de vous s'abstiennent

également de toutes œuvres serviles défendues le jour du Seigneur.

Fréquentez ensuite, comme la plupart d'entre vous le font avec tant de piété, les offices de votre paroisse. La sainte messe est sans doute d'obligation stricte, et c'est commettre un péché mortel que de ne pas y assister sans motif suffisant; mais se contenter d'entendre une messe basse, sans faire rien de plus, ce n'est pas satisfaire à toute l'obligation de la sanctification du dimanche : il faut que, dans les familles chrétiennes, l'on se concerte pour assister régulièrement et tour à tour aux offices solennels de la paroisse, à la grand'messe et aux vêpres; il faut surtout qu'on entende la parole de Dieu. Comment l'ame vivroit-elle, se nourriroit-elle sans ce pain céleste? Il faut que les parens envoient leurs enfans au catéchisme, surtout ceux qui, ayant fait leur première communion, ont un besoin extrême de s'entretenir et de se fortifier dans la connoissance des principes de leur foi.

Ce que nous venons de vous dire à l'égard du dimanche doit s'appliquer également aux fêtes de la Nativité de Notre-Seigneur, de l'Assension, de l'Assomption de la sainte Vierge et de la Toussaint, que l'Eglise a conservées. Aux fêtes abrogées, il n'est pas de rigueur d'entendre la sainte messe, ni de s'abstenir des œuvres serviles; cependant S. S. le pape Pie VII, en les abrogeant, a exhorté les fidèles à ne pas négliger d'assister ces jours-là au saint sacrifice de la messe, et afin de les y engager plus efficacement, elle a même voulu que dans les églises rien ne fût changé dans l'ordre et le rit des offices et des cérémonies, mais que tout fût entièrement fait comme l'on avoit coutume de faire lorsque ces fêtes étoient obligatoires. Sa Sainteté a ajouté qu'elle attendoit de la religion et de la piété des fidèles, que plus le nombre des jours de fête étoit diminué, plus ils observeroient avec soin, zèle et ferveur, le petit nombre qui reste, rappelant sans cesse dans leur esprit que celui-là est indigne du nom chrétien, qui ne garde pas comme il le doit les commandemens de Jésus-Christ et de son Eglise; car, comme l'enseigne si bien l'apôtre saint Jean : *Quiconque dit qu'il connoît Dieu et n'observe pas ses commandemens, est un menteur, et la vérité n'est pas en lui.*

Voilà, N. T. C. F., vos obligations. Rattachez-vous-y avec une nouvelle ferveur; ranimez-la dans tous ceux qui dépendent de vous, de manière à faire disparoître sans délai des abus qui ne vous ont pas moins affligés que nous, et Dieu vous bénira dans vos familles; il y fera régner sa paix, que nous vous souhaitons de toute l'étendue de nos cœurs. Avec sa paix, vous recevrez l'abondance des biens spirituels qui contenteront vos cœurs dès cette vie, et vous feront amasser un trésor impérissable dans l'Eternité.

Nous voulons que la présente soit lue au prône deux fois, la première le dimanche après sa réception, la deuxième un mois après.

Nous voulons en outre qu'elle soit expliquée dans les instructions, les catéchismes, ainsi que dans les écoles catholiques.

Donné à Malines, au palais archiépiscopal, le 15 novembre 1833.

† Engelbert, archevêque de Malines.
† Jean-Joseph, évêque de Tournay.
† Jean-François, évêque de Gand.
† Corneille, évêque de Liége.
† Jean-Arnold, évêque de Namur.
† François-René, évêque administ. de Bruges.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On assure qu'il a été écrit une circulaire aux évêques pour les engager à envoyer leurs mandemens au ministère. Cette circulaire en rappelle une autre du mois de décembre de l'année dernière pour le même objet. Celle-ci avoit produit peu d'effet; très-peu de prélats s'y étoient conformés. On trouve singulier que dans un temps de liberté, lorsque chacun peut écrire ce qu'il veut, les évêques soient soumis à envoyer tous leurs mandemens et circulaires à un ministre qui n'est pas compétent pour les juger, qui même n'auroit pas le temps de les lire et qui les donneroit peut-être à examiner à quelque commis aussi étranger que lui aux matières de religion. Ne voilà-t-il pas de plaisantes autorités pour prononcer sur ce qu'il convient à un évêque de dire à son troupeau? Le ministre blâmera-t-il l'évêque d'avoir traité tel point de doctrine? Jugera-t-il de l'application de tel passage de l'Écriture, de la sagesse de telle décision de conscience? On ne peut croire qu'il ait cette prétention; alors la demande faite est au moins inutile. De plus, elle montre peu de confiance pour l'épiscopat, dont la prudence en méritoit cependant beaucoup. Aussi il se pourroit que la nouvelle circulaire n'eût pas encore beaucoup de résultats, et qu'elle fût regardée presque partout comme non avenue.

—Le dernier moyen pour achever de *paganiser* l'église Ste-Geneviève n'a pas été heureux. On avoit élevé sur le sommet du dôme une statue de la Renommée, et on avoit affecté de prendre pour cela un dimanche, comme si on eût voulu multiplier les profanations. Mais la statue n'a pu résister au coup de vent de la nuit du lundi au mardi; elle est restée acrochée par les pieds, la tête en bas. Puisse cet essai dégoûter de nouvelles tentatives pour ôter à un beau monument son caractère religieux!

— Le jeudi 19, il y aura une réunion de charité dans la chapelle des Sœurs, rue du Bac, n° 132. Cette réunion est le prélude de l'assemblée de charité qui doit avoir lieu à Notre-Dame le jour des Innocens. M. l'archevêque la présidera, et on rendra compte de la

situation de l'œuvre. Le prélat doit faire lui-même le discours à l'assemblée de charité du 28.

— Le jeudi 19, à deux heures, M. l'abbé Letourneur, grand-vicaire de Soissons, prêchera dans l'église de Saint-Vincent-de-Paul, rue Montholon, pour les œuvres de charité établies sur cette paroisse. La quête sera faite par mesdames Paturle et la baronne de Varaigne.

— Le vendredi 20 décembre, à une heure et demie précise, il y aura une réunion de charité à Saint-Roch, pour l'œuvre de l'Ouvroir, établi cette année en faveur des jeunes filles de la paroisse. Le sermon sera prêché par M. l'abbé Annat, premier vicaire de Bonne-Nouvelle, et sera suivi d'un salut en musique. La quête sera faite par mesdames les vicomtesses de Lucet, de Bonneval et de Germiny, et par madame Caccia. L'ouvroir est établi rue d'Argenteuil, n° 38, et est confié à la direction des Sœurs de la Sagesse; déjà quinze jeunes filles y sont admises, logées et nourries, et formées au travail. M. le curé de Saint-Roch a espéré qu'une telle œuvre intéresseroit les ames chrétiennes, et qu'il pourroit étendre à un plus grand nombre le bienfait de l'instruction.

— Nous avons réfuté la semaine dernière les allégations mensongères d'un journal révolutionnaire, qui se plaignoit des grosses indemnités payées à M. l'archevêque pour les désastres de l'archevêché, tandis qu'il est notoire que le prélat n'a pas reçu une obole pour ses pertes à Paris et à Conflans, et tandis qu'il a même été décidé à l'Hôtel-de-Ville qu'il n'y avoit pas lieu à s'occuper de cet objet. Aujourd'hui c'est un journal royaliste de province qui vient raconter des démarches faites par le préfet de la Seine auprès de M. l'archevêque et des offres du gouvernement au prélat. M. de Rambuteau n'a point vu M. l'archevêque; on n'a point offert au prélat une chapelle en porcelaine de Sèvres, ce qui, par parenthèse, seroit fort ridicule. Ce ne sont point de telles faveurs que M. l'archevêque ambitionne. Sa sollicitude est toute pour les intérêts de la religion et des pauvres, et ses réclamations sont pour les églises qu'on a dépouillées et non pour lui-même.

— La réception de l'orgue de l'église de Saint-Etienne-du-Mont, qui vient d'être augmenté de plusieurs jeux et réparé à neuf par M. John Abbey, sera faite le vendredi 20 décembre 1833, à midi précis, par MM. Marrigues, organiste de Saint-Thomas-d'Aquin; Séjean, organiste de Saint-Sulpice; M. Miné, et autres organistes et amateurs. M. John Abbey a substitué aux anciens souffloirs un nouveau procédé. Ainsi sera conservé aux arts un des plus beaux et des meilleurs instrumens connus.

— En attendant que nous puissions annoncer l'heureuse conclusion d'une affaire qui s'étoit présentée d'abord sous un aspect si inquiétant, nous continuerons à faire connoître des démarches partielles qui sont d'un bon augure pour la paix de l'Eglise.

M. l'abbé de Salinis, ancien rédacteur du *Mémorial Catholique*, auteur d'une défense du système philosophique de M. de La Mennais, puis membre du conseil de l'Agence pour la défense de la liberté religieuse, passoit pour un des ecclésiastiques les plus attachés aux nouvelles doctrines. Il est depuis quelques années un des directeurs du collége de Juilly, et a fait insérer dans l'*Univers religieux* du 17 la lettre suivante, qu'il a écrite à M. l'évêque de Meaux, et la réponse de ce prélat.

A Monseigneur l'Evêque de Meaux.

Monseigneur, après avoir lu différentes pièces publiées récemment par les journaux, je considère comme un devoir de déposer dans vos mains la déclaration suivante :

« Je m'engage à suivre uniquement et absolument la doctrine exposée dans la Lettre Encyclique, émanée du saint Siége, en date du 15 août 1832, et à ne rien écrire ou approuver qui ne soit conforme à cette doctrine. »

Permettez-moi, Monseigneur, de déclarer en même temps, que mon obéissance à cet acte de l'autorité souveraine du saint Siége, dont je vous prie aujourd'hui de recevoir l'expression dans la forme et les termes que Sa Sainteté a daigné fixer dans le bref adressé à Mgr l'évêque de Rennes, a été, grâce à Dieu, pleine, entière, sans restriction et sans réserve dès le premier moment où la Lettre Encyclique de notre saint Père me fut connue. J'ai saisi toutes les occasions qui m'ont été données de manifester ma soumission, soit en public, soit en particulier, et de ne laisser aucun nuage dans l'esprit de toutes les personnes de qui je pouvois être connu, sur les sentimens d'obéissance humble et filiale que la parole du vicaire de Jésus-Christ a rencontrés et rencontrera toujours dans mon ame. Je l'ai fait dans une circonstance récente de la manière la plus formelle et la plus forte qu'il m'a été possible, comme vous pourrez vous en convaincre, Monseigneur, en jetant les yeux sur le discours que j'ai prononcé dans la dernière distribution des prix du collége de Juilly.

Ma conscience ne pouvoit pas me permettre d'agir autrement.

Car je crois fermement que dans le saint Siége apostolique réside la plénitude de cette autorité infaillible et souveraine de l'Eglise, qui, établie de Dieu et assistée de son esprit, ne peut ni errer dans ses jugemens, ni entreprendre de juger des choses qui lui seroient étrangères; en sorte que, du moment que, dans une question qui divise les esprits, la voix de l'Eglise se fait entendre par la voix du vicaire de Jésus-Christ, le catholique n'a point à examiner la nature de cette question, comme si l'Eglise avoit pu dépasser les limites de son autorité; mais il ne peut avec sécurité dire qu'un seul mot : *Rome a parlé, la cause est finie.*

Si vous jugez, Monseigneur, que cette protestation d'obéissance filiale de l'un des prêtres les plus obscurs qui n'a pris aucune part directe, mais dont le nom s'est trouvé mêlé à une affaire qui afflige le cœur du père commun des fidèles, puisse lui être de quelque consolation, je vous supplie de la faire parvenir aux pieds de Sa Sainteté, et d'implorer pour moi et pour la maison dans laquelle j'exerce les pouvoirs que je tiens de votre grandeur, sa bénédiction apostolique.

Je suis, avec le plus profond respect, Monseigneur, de votre grandeur le très-humble et très-obéissant serviteur, L. A. DE SALINIS.

Juilly, le 30 novembre 1833.

A Monsieur l'Abbé de Salinis.

Meaux, le 7 décembre 1833.

Monsieur l'abbé, votre piété et votre dévouement pour la religion me sont assez connus pour que je sois parfaitement convaincu de la consolation que vous éprouvez de manifester vos sentimens d'amour et d'obéissance envers l'Église et son digne et vénérable chef. J'en ai lu avec édification la sincère et touchante expression dans la déclaration que vous venez de m'envoyer. Je m'empresserai de la transmettre à Sa Sainteté, qui daignera sans doute la lire avec intérêt et avec bonté.

En donnant de la publicité à cette manifestation de vos sentimens, vous acquerrez de nouveaux droits à l'estime et à la confiance publiques; et, pour vous dire ma pensée toute entière, les importantes fonctions que vous remplissez dans l'utile et précieux établissement auquel vous consacrez vos soins me semblent vous en faire un devoir.

Vous connoissez mon attachement pour vous, Monsieur l'abbé; la démarche que vous venez de faire me fait éprouver une joie particulière à vous en renouveler ici l'assurance, et à vous dire que je suis et serai toujours votre affectionné et dévoué serviteur,

† Romain, évêque de Meaux.

— Le même journal contient la lettre suivante d'un prêtre du diocèse de Gap :

Notre-Dame-du-Caux, ce 8 septembre 1833.

Monsieur, aussitôt que j'eus connoissance du bref du souverain Pontife à Mgr l'évêque de Rennes, j'envoyai à Mgr l'évêque de Gap la déclaration suivante :

« Je m'engage à suivre uniquement et absolument la doctrine exposée dans l'Encyclique de S. S. Grégoire XVI, en date du 15 août 1832, et à ne rien écrire, à ne rien approuver qui lui soit opposé.

J'ai l'honneur d'être, etc....

L'Abbé Paul Lesbros, prêtre du diocèse de Gap.

— Le jubilé s'est ouvert dans le diocèse de Saint-Claude, comme nous l'avions annoncé ; il s'est ouvert par conséquent à Dôle qui est de ce diocèse. Cette ville avec sa banlieue ne forme qu'une paroisse qui a environ 10,000 habitans. Le curé est âgé et a trois jeunes vicaires. Il crut rendre service à son troupeau en invitant quelques ecclésiastiques qui habitent Dôle depuis quelque temps à le seconder pour les instructions du jubilé. C'étoit un heureux renfort pour lui au milieu des travaux quotidiens du ministère pastoral. Les paroissiens s'en félicitoient, d'autant plus qu'ils connoissent et estiment les prêtres sur lesquels le curé avoit jeté le yeux. Mais ces prêtres ont le malheur de porter un nom odieux à de fanatiques gens de parti. Une vingtaine de têtes exaltées ont menacé de faire du tapage, si les prêtres en question paroissoient en chaire. Le curé s'est adressé à l'autorité; mais celle-ci, intimidée sans doute par des clameurs qu'elle eût pu faire taire, n'a montré que froideur et irrésolution, et il a fallu renoncer à un projet utile. Ainsi une nombreuse majorité a été privée des instruc-

tions sur lesquelles elle comptoit, le tout parce que quelques brouillons l'ont ainsi exigé.

— On raconte que le maire de Poitiers, M. Regnault, s'est avisé de demander à la fabrique de la paroisse de Saint-Hilaire de cette ville, de payer le pavage de la rue qui borde la place dite de Saint-Hilaire. M. le curé a répondu que cette place appartenant à la commune, le pavage ne pouvoit être à la charge de la fabrique. La question a paru assez grave pour être soumise au conseil municipal, qui, dans sa séance du 30 novembre dernier, a reconnu que la demande n'avoit pas le sens commun. Dans cette même séance on a délibéré sur la demande des administrateurs des hospices de Poitiers, qui déclarent qu'il y a nécessité de vendre les immeubles des hospices pour payer leurs dettes. Vendre les immeubles des hospices est un acte de folie, dont 1793 avoit donné l'exemple. Le conseil municipal a cependant partagé l'avis des administrateurs. La *Gazette de l'Ouest* demande ce qu'est devenu le produit de l'octroi, produit, dit-il, qui a dû être augmenté de près de 50,000 fr. par de nouvelles taxes depuis la révolution de juillet. Le même journal s'étonne que quelques habitans seulement, il n'y avoit au conseil ce jour-là que 16 membres sur 27, aient pu disposer aussi légèrement des fonds des pauvres.

— Pendant qu'on délibère pour prévenir la ruine totale de l'église de l'abbaye de Saint-Bénoît-sur-Loire, ce monument se dégrade de plus en plus. Une partie de la toiture du sanctuaire vient de s'affaisser. Le conseil municipal du lieu s'étoit réuni le 2 décembre sur l'invitation du préfet pour délibérer à ce sujet; on lui demandoit 6,000 fr. pour les réparations, mais il n'a rien voulu faire au-delà des 2,000 fr. qu'il avoit votés au mois de septembre. Le gouvernement ne devroit-il pas venir au secours de la commune et accorder quelques fonds pour la conservation d'un ancien monument? Il paroît que le préfet du Loiret met du zèle à un objet qui intéresse à la fois la religion et les arts.

— Le 10 décembre, M. l'évêque de Châlons a bénit la nouvelle école des Frères, à Châlons; cet établissement est dû aux dons généreux de plusieurs personnes pieuses. M. l'évêque, M. le curé de Notre-Dame, y ont puissamment contribué. Le 8 décembre, la souscription ouverte à Rouen, en faveur des écoles chrétiennes, s'élevoit à 17,630 fr. 25 c. A Avalon, le conseil municipal avoit arrêté qu'il y auroit une école primaire dont il nommeroit l'instituteur. Comme les habitans religieux s'effrayent d'un système d'instruction dirigé par des hommes qui se sont montrés hostiles à la religion, ils ont formé le projet d'avoir un établissement de Frères. Un comité de cinq personnes a été chargé de recevoir la souscription. En peu de jours les dons ont dépassé toute espérance. De plus, les habitans ont racheté une ancienne église qui, depuis la première révolution, servoit de magasin et

qu'ils se proposent de rendre au culte. A Fougères, le conseil municipal vient de retirer aux Frères le subside qui leur étoit alloué, ainsi que la maison qu'ils occupoient sur la paroisse Saint-Léonard. Près de deux cents enfans vont être privés par cette mesure de l'instruction religieuse. La *Gazette de Bretagne*, qui nous apprend ce fait, ne dit point si les habitans de Fougères s'occupent de réparer les torts de l'administration. Il semble que, dans un pays religieux et dans une ville de plus de 7,000 ames, il seroit possible d'obtenir une souscription pour soutenir l'école des Frères. Dans le même arrondissement, M. Taillandier, curé de Laignelet, vient d'acheter l'ancienne abbaye de Rilié-lès-Fougères, avec ses dépendances. Il a l'intention d'y établir un hospice d'incurables, et de pieuses dames des différentes parties de l'arrondissement se sont offertes pour le seconder dans ce projet.

— Les Frères des écoles chrétiennes de Blois, vexés et contrariés par l'autorité municipale, ont élevé dans un autre local une école privée ; ils sont soutenus par les offrandes bienveillantes des habitans. Ils ont été installés le 9 décembre dans leur nouveau local au milieu d'un nombreux concours. L'autorité étonnée a paru vouloir faire un pas rétrograde ; mais ses offres et ses conditions ont été rejetées. La souscription ouverte au profit de la nouvelle école est déjà couverte de signatures. Qui croiroit que le journal d'un département voisin propose au conseil munipal d'Orléans l'exemple de celui de Blois, afin de se débarrasser du traitement des Frères qui seroient alors à la charge de quelque *association dévote?* L'*Orléanais* s'élève contre ce conseil brutal. Ainsi on vexeroit des hommes utiles et respectables pour avoir un prétexte de s'affranchir des engagemens contractés envers eux. On compromettroit l'instruction du peuple, de ce peuple pour lequel on disoit avoir fait la révolution ; on abandonneroit le soin de maintenir cette instruction à la charité chrétienne. C'est avouer que l'on reconnoît la différence qui existe entre cette charité et la bienfaisance libérale qui conçoit un tel projet et qui l'affiche dans un journal.

— A Montmarault, diocèse de Moulins, une Sœur de la charité de l'hospice faisoit l'école pour les petites filles. Cette école étoit gratuite, et la classe peu aisée s'empressoit d'en profiter. Mais depuis dix-huit mois la ville n'a plus cet avantage. Une école tenue par une pieuse fille a déplu à un jeune administrateur d'hôpital, et il a réussi à la fermer. On a réclamé contre cet acte arbitraire, on s'est adressé au sous-préfet de Montluçon, qui a répondu qu'il falloit passer outre. Toutefois on n'a pas osé, et l'opposition d'un seul homme prive une population entière d'un secours précieux. On attend que l'autorité fasse cesser enfin cette triste tracasserie.

— La ville de Bruxelles vient de jouir des avantages du jubilé bisséculaire de Notre-Dame-de-Miséricorde. On sait que la statue

de la sainte Vierge, connue sous ce titre, est devenue célèbre à l'occasion du miracle accordé aux prières du pieux père Costerbe. Cette statue se trouve actuellement à l'église de la chapelle où le jubilé a commencé le 21 novembre : il a duré dix jours. Il y avoit tous les jours deux sermons en flamand et un en français ; à chacun l'affluence étoit très-grande, mais surtout au sermon flamand. Quatorze confesseurs ont été constamment occupés à entendre les confessions à la chapelle ; quelques-uns y ont passé la dernière nuit. On dit qu'il y a eu dans cette église au-delà de 13,000 communians, et qu'environ 30 à 40,000 personnes ont profité du jubilé.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le personnel de l'éducation de M. le duc de Bordeaux a été, comme on sait, entièrement changé. M. le marquis de Latour-Maubourg a été nommé gouverneur ; mais sa santé ne lui ayant pas encore permis de se rendre à son poste, il est remplacé par M. le marquis d'Hautpoul, sous-gouverneur. M. l'évêque d'Hermopolis est précepteur ; M. l'abbé Trébuquet est sous-précepteur, et chargé d'enseigner les belles-lettres et l'histoire. M. Cauchy, de l'Académie des sciences, enseigne les sciences mathématiques et physiques ; et M. Billot, ancien procureur du roi à Paris, fait au prince un cours de législation. M. l'abbé Trébuquet, qui a autrefois professé à Paris, est un ecclésiastique distingué par ses talens, et doué du plus aimable caractère ; il étoit l'ami et le commensal de M. l'évêque d'Hermopolis, qui l'a appelé de Rome pour le seconder dans l'éducation du prince. M. Cauchy, homme aussi religieux qu'instruit, a quitté une chaire à l'université de Turin pour se rendre aux ordres de Charles X. Ce prince a appelé également M. Billot, qui étoit resté à Edimbourg pour terminer les affaires de la famille royale : ces deux derniers sont des laïques. M. Billot a laissé les plus honorables souvenirs dans la magistrature à Paris. Tous ces Messieurs ont été installés le jour de la Toussaint ; ils prennent leurs repas avec le prince, et sont logés dans le château. Il est inutile de dire que ces choix sont dûs à Charles X, qui, pour les faire, n'a eu besoin de l'autorisation et du consentement de personne. C'est contre toute vraisemblance, comme contre toute vérité, qu'on a supposé une conversation où ce prince promettoit, s'engageoit, protestoit qu'il feroit tel ou tel choix. Ce langage, ces protestations, cette espèce de serment qu'on faisoit faire à l'auguste vieillard, ne sont ni dans ses habitudes, ni dans les convenances de son rang et de ses droits. Ce prince a cru devoir renvoyer en dernier lieu M. de la Villatte ; ce n'est pas nous qui nous permettrons de blâmer sa résolution ; les royalistes ne peuvent, à 300 lieues, se rendre juges d'une mesure prise apparemment pour de bonnes raisons. Nous nous en reposons entièrement sur la sollicitude de Charles X, relativement à l'éducation de son petit-fils, et nous n'en invoquons pas d'autre.

— Pitt et Cobourg ont été long-temps en possession de fournir aux anciens jacobins de France leurs meilleurs moyens d'argumentation. Avec ces deux noms-là, on n'étoit jamais embarrassé de rien. On les jetoit à la tête de ses adversaires en les appelant stipendiés de Pitt et de Cobourg, agens de Pitt et de Cobourg, journalistes, correspondans, ac-

crétaires de Pitt et de Cobourg ; et tout étoit fini. En un mot, Pitt et Cobourg étoient la dernière raison des gens qui ne savoient plus que dire. Aujourd'hui nous sommes menacés d'une invention à peu près pareille. Un de nos journaux s'est avisé de leur chercher un successeur dans la personne de M. de Blacas. M. de Blacas est maintenant pour cette feuille le Pitt et le Cobourg des anciens jacobins de France. Quiconque la contrarie un tant soit peu, et ose la troubler dans ses rêveries politiques, est un homme-lige de M. de Blacas. Du reste, c'est ce qui fait sa joie, et elle se félicite grandement de ce que les partisans de M. de Blacas sont aujourd'hui ses seuls adversaires. Tout ce qui n'est pas pour lui est pour elle, et cela lui suffit bien. *Divisum imperium cum jove Cæsar habet*. Oui, mais à ce compte, M. de Blacas doit bien se féliciter aussi ; car, s'il a véritablement pour sa part toutes les opinions et tous les journaux que sa rivale n'a pas, il peut se vanter d'être pour le moins aussi riche qu'elle.

— Nous ne sommes point jaloux des faveurs et immunités que le parti républicain est en droit d'attendre d'un gouvernement qui lui doit le jour. Mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer, à l'occasion du procès qui occupe dans ce moment la cour d'assises de Paris, comment les choses se passent entre l'accusation et la défense. La défense est ferme et assurée, parce qu'elle se sent forte de ses antécédens et des services rendus par elle à l'ordre de choses devant lequel elle est appelée à rendre ses comptes. Par la même raison, l'accusation est molle, embarrassée et timide, parce qu'elle ne sait comment s'y prendre avec des hommes décorés des insignes de l'insurrection, liés à tout ce qui est par des sympathies révolutionnaires, et dans la conduite desquels on ne trouve à reprendre que des erreurs de date, puisqu'ils sont restés ce qu'ils étoient, et que c'est à eux à demander aux autres pourquoi ils ne sont plus amis. Aussi, peut-on dire que tout se ressent de cette fausse position dans l'instruction du procès. On diroit que les accusateurs ont pris la place des accusés, et que ce sont ces derniers qui demandent des comptes.

—Le procès des 27 accusés de la conspiration du 28 juillet n'est point encore terminé. L'audition des témoins se prolonge indéfiniment, par suite des chicanes continuelles des accusés et des avocats. Le 16, un débat minutieux s'est d'abord engagé sur l'arrivée, chez le sieur Laurent, d'un cabriolet de place, d'où seroient descendus, d'après plusieurs témoins, un bourgeois et deux élèves de l'Ecole polytechnique. Il y a eu sur ce fait des contradictions et des variations dans les dires. L'accusé Lerouge, arrêté sur la place de l'Archevêché, au moment où il jouoit au bouchon avec plusieurs personnes, et sur qui on a trouvé des balles de plomb, a dit avoir été poussé par un des agens de police à déclarer qu'il étoit membre de la Société des Droits de l'Homme, et qu'un grand complot se tramoit à sa connoissance. Cet accusé avoit tenu un langage tout différent dans ses premiers interrogatoires. Les sergens-de-ville qui l'ont arrêté ont fait des déclarations qui contredisent ce nouveau système de défense. Il y a eu de longues discussions à ce sujet.

— Le 17, on a entendu plusieurs témoins au sujet des circonstances de l'arrestation de Lerouge, et le commissaire de police, qui a fait des perquisitions chez Chavot. Kersosi demandoit que le préfet de police fût appelé à l'audience, attendu la forme singulière du mandat décerné contre

ce dernier accusé. Raspail a lu une lettre d'après laquelle le gouvernement auroit fait distribuer à profusion dans les provinces l'acte d'accusation. Chavot a soutenu être étranger aux documens qui ont été saisis chez lui. Deux experts écrivains ont été appelés à ce sujet. L'accusé Parfait s'est reconnu l'auteur d'une proclamation déchirée, dont on a recueilli les morceaux. Les accusés Boucher-Lemaître et Bonjour ont été ensuite interrogés. On ne prévoit pas la fin des débats, qui se prolongent en détails extraordinaires.

— M. Bérard, député, avoit été élu à Longjumeau membre du conseil-général de Seine-et-Oise; mais, sur la réclamation d'un électeur, le tribunal de Corbeil a annulé cette nomination, attendu que, par la vente récente d'une propriété, M. Bérard ne paie plus le cens.

— M. Turpin a été élu, le 16, membre de l'Académie des sciences, section d'agriculture, au troisième tour de scrutin. Ses concurrens étoient MM. Girau de Baizaraigues, Huzard, Huerne de Pommeuse, Vilmorin et Soulange-Bodin. Dans les différens nombres de voix, la physiologie botanique l'a emporté sur l'agriculture.

— L'Académie des sciences a désigné M. Ad. Brogniart pour candidat à la chaire de botanique, vacante au Muséum d'histoire naturelle par la mort de M. Desfontaines.

— Des épreuves ont eu lieu dimanche dernier entre deux fusils doubles de nouvelle invention. Celui de M. Lefaucheux a tiré en cinq minutes 33 coups avec 3 ratés, et celui de M. Robert, dans le même temps, 67 coups avec 8 ratés. Dans une seconde épreuve, le fusil double de M. Lefaucheux a tiré en 45 minutes 260 coups avec 5 ratés, et celui de M. Robert, ne tirant qu'avec un seul canon, a envoyé dans la même période 293 coups et 3 ratés. D'autres épreuves doivent être faites pour reconnoître lequel des deux fusils porte le mieux la balle et le plomb.

— Parmi les nouvelles lois qui seront présentées à la session prochaine, on parle d'une loi de M. Guizot sur l'instruction secondaire.

— Une commission s'étoit formée à Ajaccio, pour élever un monument à Buonaparte dans sa ville natale. Depuis, on a organisé à Paris une commission centrale qui recueillera les fonds de toute la France. Celle-ci a pour président le maréchal duc de Trévise, et, pour membres, des généraux, des pairs et des députés. Louis-Philippe a voulu que son nom fût inscrit en tête des souscripteurs.

— La compagnie des agens de change a réélu M. Vandermarq, syndic, pour l'année 1834.

— Il s'est fait, depuis quelques jours, de nouvelles arrestations d'étudians et d'ouvriers. Jamais la police n'a été aussi active.

— Madame la baronne de Damas est passée le 9 à Lyon. Elle se rend à Rome pour rejoindre son mari, qui s'est retiré dans cette capitale.

— Le prince de Talleyrand est parti de Paris, le 16, pour retourner à son ambassade de Londres.

— Il y a bientôt deux ans que les Dames de l'Association, fondée à Bordeaux en 1817, dans le but de recueillir et d'élever de jeunes filles pauvres, firent un appel à la charité publique. Cet appel fut entendu, et des offrandes d'objets de tout genre arrivèrent en assez grande quantité pour permettre d'en faire une vente. On put alors donner plus d'exten-

— Rien de nouveau sur l'Espagne. Les carlistes se sont concentrés à Burunda, dans la Navarre, et à Morella, dans le royaume de Valence. La bande de Mérino est presque dispersée. Les anciens libéraux continuent à être accueillis à Madrid : le général Bigodet, ex-député aux cortès, est rentré dans cette capitale. On varie beaucoup sur le lieu où se trouve actuellement don Carlos ; il est probable qu'il est resté sur les frontières de Portugal.

— Le marquis de Bassecourt, ministre d'Espagne à Naples, a reçu ses lettres de créance de la reine-régente ; mais il ne peut en faire usage, le roi insistant avec fermeté sur sa protestation contre l'avènement de la jeune reine.

— Il s'est formé en Angleterre une compagnie dont l'objet est d'y multiplier les voitures à vapeur. Le fonds s'élève à plus de 300,000 liv. sterl. (sept millions et demie de francs).

— On est parvenu à saisir à Milan le brigand della Bianca, dit le *Sciavatinello*, qui désoloit depuis long-temps la Lombardie. Il se défendit quelque temps, et, dans la lutte, il tua deux personnes et en blessa plusieurs autres. Se voyant obligé de céder à la force, il se tua de plusieurs coups de poignard.

— Dans les journées des 26 et 27 novembre, le Vésuve a vomi une grande quantité de pierres, de lave et de flammes, au milieu d'une épaisse et très-haute colonne de fumée de couleur violacée. Des détonnations souterraines se sont fait entendre au loin ; des pierres ont été lancées jusqu'à l'Ermitage et jusqu'au *fosso grande*.

— Le maréchal Maison, avant de se rendre à l'ambassade de Pétersbourg, est resté long-temps à Berlin. Il paroît qu'il étoit chargé d'une mission auprès du gouvernement prussien.

— M. le comte de Kielmansegge a été nommé président de la première chambre des Etats de Hanôvre, et M. Rumann président de la seconde.

Une de nos gazettes se félicitoit il y a quelques jours de l'issue des dernières élections. *L'opinion royaliste s'est trouvée avec nous*, disoit-elle le 27 novembre, *et contre les journaux de province qui parloient en son nom.* Il est sûr qu'elle a lieu d'être satisfaite ; peut-être la religion en souffrira-t-elle, les églises ne seront plus réparées, les évêchés seront détruits, les séminaires seront abandonnés, les curés seront vexés, les vicaires seront privés de leur traitement, les Frères des écoles chrétiennes seront congédiés ; qu'est-ce que cela fait, pourvu que le système d'une feuille l'emporte, et qu'elle ait la gloire d'avoir entraîné la majorité des royalistes ? L'essentiel est que cette influence prévale ; l'honneur de quelques écrivains y est intéressé.

On a eu un exemple mémorable de cette influence au collége électoral de Toulouse, lors des élections générales de 1831. La *Gazette de France*, qui avoit d'abord paru favorable aux élections, se réunit avec la *Quotidienne* pour l'avis contraire, et il en résulta que 25 électeurs royalistes seulement se présentèrent aux élections de Toulouse. Au mois de janvier suivant, cela changea ; M. le duc de Fitz-James fut annoncé comme candidat à Toulouse. Alors le même journal engagea ses lecteurs à se rendre

au collége; 175 royalistes y votèrent, et M. le duc de Fitz-James ne manqua l'élection que de quelques suffrages. Il auroit obtenu une grande majorité, si la *Quotidienne* avoit voulu céder alors aux instances des amis politiques de M. de Fitz-James.

On seroit dans une grande illusion en province, si on croyoit que les journaux royalistes de la capitale reçoivent l'impulsion des chefs et des notables de cette opinion. Les journaux de province et les royalistes, dispersés dans le royaume, se laissent trop facilement abuser à cet égard. Les journaux de la capitale, dont nous parlons, ne suivent pas l'opinion dominante; ils la font, et souvent ne craignent pas de la contrarier. On en a eu un exemple éclatant à Paris, il y a trois mois. La chose n'a pas été tellement secrète, que le bruit n'en ait circulé dans les salons. Il paroît donc que, dans une réunion où se trouvoient dix-huit personnages marquans parmi les royalistes, la question de la présence aux elections fut traitée, et qu'à la suite d'une longue discussion, la très-grande majorité se prononça pour l'exercice des droits électoraux. Nous avons oui dire qu'il ne s'étoit trouvé que trois voix pour l'opinion de la minorité : c'est ce qu'on ne peut ignorer dans les bureaux de la *Gazette* et de la *Quotidienne*. Il est à remarquer même que ce dernier journal se conforma, autant qu'il crut pouvoir le faire, à l'avis de la majorité. Il étoit difficile qu'il sollicitât les électeurs de se rendre aux élections, après les en avoir détournés jusque-là ; mais depuis, il s'est abstenu de combattre les journaux de Paris ou de province qui étoient d'avis qu'on allât aux élections. Ainsi, ni nous ni les autres feuilles n'avons jamais rien eu à démêler à ce sujet avec la *Quotidienne*.

Les royalistes de province se plaignent souvent de l'abus de la centralisation ; ils veulent secouer le joug de la capitale; ils regardent comme une honte qu'il faille que sur les moindres choses on reçoive la loi de Paris : et puis ils se soumettent à l'impulsion d'un journaliste ! Cette impulsion est-elle plus humiliante que celle qu'ils recevroient du gouvernement ? Vaut-il mieux dépendre des bureaux d'un journal que de ceux du ministère ? N'est-ce pas une autre sorte de centralisation aussi abusive que l'autre ? Ne peut-elle pas avoir les plus fâcheux résultats ? Comme les conseils municipaux seront élus au commencement de 1834, et que leur influence n'est pas moindre que celle des conseils-généraux, tant pour la conservation des siéges et l'entretien des églises, que pour le repos des curés, et pour le soutien des écoles chrétiennes, il ne sera pas hors de propos de se rappeler alors les raisons exposées dans plusieurs journaux de province, et dans le nôtre, pour ne pas abandonner de si chers intérêts.

Le Gérant, **Adrien Le Clere**.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 16 *décembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 74 fr 90 c. et fermé à 74 fr. 90 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 103 fr 70 c. et fermé à 103 fr. 75 c.
Actions de la Banque . . . . 1740 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e

Sur le Cours d'éloquence française par M. Gérusès, suppléant.

L'enseignement d'une littérature impie et moqueuse ne seroit-il plus de mode? On seroit tenté de le croire à la vue de l'insouciance qui accueille parfois les allusions sacriléges ou licencieuses (1). En tant qu'elle est l'expression du beau, la littérature doit remonter sans cesse vers sa source première; elle doit avoir pour but d'éclairer notre intelligence et de nous rendre meilleurs. Hors de ce principe, c'est à la corruption qu'on puise ses inspirations; témoin les derniers temps du XVIIIe siècle, et la plupart des productions du suivant. Toutefois les préposés à l'instruction de notre jeunesse semblent s'apercevoir enfin que les croyances religieuses pourroient bien la rendre plus docile, et surtout moins enthousiaste de notre littérature dégradée : ils auront été effrayés des horribles scènes qui blessent la morale, même la plus relâchée, dans les romans, au théâtre, partout enfin où ce genre de productions peut espérer des approbateurs. Qui sait si, par l'effet de la providence, ceux-là même qui *en n'usoient point* ne reviendront pas à demander merci à cette religion qu'ils dédaignèrent si long-temps. En attendant cet heureux moment, nous recueillons les leçons d'ordre qui partent de quelques chaires de la Sorbonne, d'où trop souvent se faisoit entendre un langage bien différent. Nos lecteurs nous sauront gré de les tenir au courant de tout ce qui intéresse la jeunesse, qui accourt en si grand nombre s'instruire à Paris de toutes les parties de la France.

Nous allons essayer de donner un aperçu des trois premières leçons du cours d'éloquence française qu'a entrepris cette année le suppléant de M. Villemain.

Le professeur annonce qu'il traitera du goût. Il commence

(1) Cette insouciance n'est pas générale; on a remarqué qu'à la dernière séance publique de l'Académie des sciences, M. Arago ayant dit, dans l'éloge de M. Fourrier, qu'il étoit de la même famille que le bienheureux Fourrier de Mataincourt, fondateur des religieuses de la congrégation de Notre-Dame, ces mots excitèrent dans l'auditoire un murmure de surprise et de moquerie, comme si on eût trouvé qu'il étoit fâcheux pour un académicien d'être de la famille d'un saint. Des femmes même prirent part à la risée.

par déplorer le triste état des esprits de notre époque, qui errent çà et là, au gré des systèmes nouveaux les plus absurdes et les plus révoltans; siècle sans foi, et, de là, sans beauté et sans littérature. Il y a, selon lui, trois modes d'étudier les productions du génie, ou, si l'on veut, la littérature; le mode historique, le mode empirique, et le mode psycologique. Par le premier, on remonte à l'origine de l'art, on suit ses effets, ses mutations, ses succès divers, et l'on arrive à conclure qu'à toutes les époques sa marche sera la même. Le mode empirique consiste à s'attacher à l'expérience de cet art, mais expérience de succès; c'est-à-dire que l'on ne fait attention qu'aux productions qui ont ravi les suffrages; et l'on assigne comme unique moyen la route suivie pour y arriver. Enfin, le troisième mode, qui sera celui du professeur, se nomme psycologique. Il consiste à faire la part de chaque époque, de chaque genre, de chaque talent, en vue seulement du beau, sans acception d'école ou de système. Telle est sa règle, son guide. Puis il définit le goût: *la faculté d'apprécier ce qui est beau*. Trois qualités la distinguent et la composent: l'imagination, la sensibilité et le jugement. Cette faculté n'est point une invention chimérique: celui qui plaça dans notre être un juge moral, la conscience, y déposa aussi une espèce de conscience du beau; de sorte que si l'on ne peut blesser la vertu sans éprouver un déchirement intérieur, on encourt aussi, en fait de goût, de justes condamnations. Sans doute nous ne prétendons pas établir sur la même ligne ces deux consciences, tous sont appelés nécessairement à être vertueux, tandis qu'en littérature il ne s'agira que du plus ou du moins de jouissance. Mais on ne sauroit contester cette conscience de beauté dans les arts.

D'où viennent donc les altérations du bon goût? Il en est plusieurs causes; l'excès d'abord. Si la sensibilité dépasse ses limites, elle use les autres facultés; et de même du jugement et de l'intelligence; et cependant cette altération peut provenir surtout d'une autre cause, le manque de foi de vive croyance. Oui, l'ame, retenue captive dans les objets matériels, éprouve la nécessité de s'élever vers Dieu, son origine et sa fin. Foi et vertu, tel est le véritable aliment de notre être intellectuel. Aussi le goût est-il sain ou altéré selon que l'ame souffre, jouit. Donnez-lui un aliment noble, relevé, comme elle, et vous la conservez dans son état normal; et l'expérience nous montre que les plus belles époques du goût ont

été celles des vraies croyances et des bonnes mœurs. La littérature semble parcourir une spirale depuis son origine, et vous en trouverez les anneaux brillans ou sans éclat, selon que la croyance les distingue ou les abandonne. Aux époques de simplicité ou de renouvellement, les hommes nous apparoissent entraînés à la reconnoissance, à l'adoration de leur bienfaiteur, et ils célèbrent ses attributs par des odes ou des chants sacrés. Plus tard, quand les sociétés ont grandi, les esprits s'intéressèrent à la gloire, aux travaux de quelques familles de héros : de là l'épopée, le drame; et enfin, quand les intelligences sont dominées par l'excessif amour de soi, que l'orgueil empêche l'homme de remonter jusqu'à Dieu, que les passions enchaînent l'esprit à la terre, l'ame, retombée sur elle-même, n'éprouve que tristesse ou vraie désolation : de là l'élégie. Non que ces trois états soient toujours séparés, puisqu'il arrive que l'un fasse incursion dans l'autre; mais ce progrès de la littérature n'en est pas moins tel; et, disons-le, notre époque ne semble-t-elle pas appartenir à la dernière que nous avons assignée, avec ce dédain pour les vraies croyances, ce mépris pour les nobles passions de dévouement et de fidélité, cette littérature athée et ses atroces peintures? La manie d'imiter nos voisins de l'Angleterre et de l'Allemagne ne sauroit nous excuser.

Voudrois-je donc présager notre ruine? Non, certes : je préfère m'abandonner à l'espérance que la belle littérature refleurira pour nous; mais ses beaux jours ne sauroient briller sans les croyances vraies et consolantes. C'est là ce que répètent tous les esprits supérieurs ; M. de La Mennais a fort bien dit que le scepticisme éteint toute beauté, toute élévation ; et, sur ce point, il est inattaquable ; mais nous ne saurions admettre la base sur laquelle il veut constituer le goût. Son système d'assentiment général, qui a soulevé contre lui les vrais philosophes, et même l'autorité des évêques, pourra bien le brouiller avec l'Académie. En homme supérieur, il se débat au milieu des entraves de ce système ; mais il ne parviendra jamais à lui donner une ombre de vie ; car, d'abord, exista-t-il jamais un assentiment général en fait de goût? Les ignorans, depuis longtemps, sont en majorité ; c'est ce qui est vrai surtout en fait de jugement littéraire. C'est le petit nombre qui est capable de juger. L'assentiment sera toujours une conséquence, et jamais on n'a rencontré une constante majorité. Ce système, qui a la prétention de ramener tout au catholicisme, est difficile dans

l'application. Mais redisons avec son auteur, qu'il n'est que trop vrai que l'absence de foi a presque éteint le flambeau du génie. Sans doute qu'à notre époque l'obscurité n'est pas universelle : Lamartine a fait résonner sa lyre pleine d'harmonie; et encore pouvons-nous y recueillir quelques sons vagues, analogues au scepticisme de son temps. La vive foi est au poète; c'est elle qui rend ses accens si divins : eh bien! que cette croyance sublime étende son influence, et les chefs-d'œuvre ne manqueront pas à notre patrie.

Nous n'avons fait qu'analyser les leçons de M. Gérusès, et nous avons reproduit ses pensées et quelquefois même ses expressions. Les unes et les autres sont assez remarquables dans un cours public adressé à la jeunesse, qu'on n'avoit pas accoutumée à de telles vues et à un tel ton. C. F.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le lundi 2, il y a eu dans la basilique Saint-Pierre un service pour Pie VIII. Le saint Père y est venu sans être attendu, et a assisté à la cérémonie.

— Le tour des prières de quarante heures commence, comme on sait, à l'Avent, et elles se font successivement dans toutes les églises de Rome. Le mardi 3, le saint Sacrement fut exposé dans l'église de Saint-Jean de Latran. M. Piatti, archevêque de Trébisonde et vice-gérant de Rome, officia; outre le clergé de la basilique, les religieux mendians y assistoient avec les autres corps qui ont coutume de s'y trouver. Le jeudi, le saint Sacrement fut exposé dans l'église Saint-Pierre. Après la messe solennelle, M. le cardinal Galeffi, archiprêtre, précédé du chapitre et du clergé, porta processionnellement le saint Sacrement. Le saint Père, une torche à la main, fermoit la procession, et étoit suivi de M. le cardinal Gamberini et de la chambre secrète pontificale.

Paris. Nous n'osons encore rien dire de positif sur l'événement que nous avons laissé entrevoir dans notre dernier Numéro. Nous savons que des lettres satisfaisantes ont été écrites; mais il paroît qu'on ne veut les publier que lorsqu'on saura qu'elles ont été accueillies, comme on l'espère. Parmi les lettres que nous avons reçues sur l'affaire de l'abbé de La Mennais, il en est deux que nous nous proposions d'insérer au moins en partie. L'une est de M. Bresson, de Limon-Fontaine, diocèse de Cambrai; l'autre de M. Leroy, curé de Broussey en Woëvre, diocèse de Verdun. Tous deux montroient la nécessité d'obéir à l'autorité du chef de l'église, et combattoient les difficultés et les distinctions qu'on avoit opposées à l'Encyclique. En louant leur zèle, nous nous persuadons qu'ils tiens

approuveront de ne pas prolonger une controverse qui, nous avons lieu de le croire, touche à sa fin. Nous ferons seulement mention de quelques déclarations. L'*Union*, de Bruxelles, qui a toujours passé pour être attachée aux opinions de l'*Avenir*, après avoir rapporté le bref et la circulaire, ajoutoit :

« Après avoir pris connoissance de ces pièces, nous n'avons pas hésité un instant à les reproduire, parce que nous regardons comme notre premier devoir de suivre en tout et pour tout les règles d'une parfaite orthodoxie. Et, du reste, nous ne saurions trop répéter que nous adhérons *pleinement, absolument et sans restriction*, à l'enseignement du chef suprême de l'Eglise et particulièrement à la Lettre Encyclique, nous souvenant de ces précieuses paroles de saint Jérôme : *Je ne connois pas Vital, je rejette Mélèce, j'ignore Paulin.... Si quelqu'un est uni à la chaire de Pierre, il l'est à moi.* »

Le *Mémorial du Clergé*, de Gand, recueil qui a toujours été opposé aux nouvelles doctrines, fait, dans sa livraison de décembre, des réflexions très-fortes sur les contradictions qui se trouvent entre les anciens écrits de M. de La Mennais et sa lettre du 5 novembre; il lui oppose entr'autres un passage très-précis de ses *Progrès de la Révolution*, pag. 235. Mais ce n'est pas le cas aujourd'hui d'insister sur ce point.

— L'association des Jeunes Economes, formée à Paris il y a dix ans, est une réunion de jeunes personnes qui travaillent, au moyen d'une foible contribution, à soulager la misère des enfans pauvres. Composée d'abord d'un petit nombre d'associées, elle s'est successivement augmentée, et compte aujourd'hui 150 petites filles qui sont à sa charge. La souscription n'est pourtant que de 30 centimes par mois, et de 60 centimes pour janvier; mais le nombre des associées a compensé la modicité de la souscription. Dailleurs, il y en a qui donnent davantage que le prix fixé. L'hiver, on fait une loterie, et une charité ingénieuse use de tous les moyens pour augmenter les ressources de l'Association. Pour favoriser cette œuvre, M. l'archevêque de Paris a sollicité du souverain Pontife des indulgences pour l'Association. Un rescrit de Grégoire XVI, du 15 novembre dernier, accorde une indulgence plénière aux membres de l'Association le jour de la Conception immaculée, le jour d'un service anniversaire pour les associées défuntes, et le premier samedi de chaque mois, pourvu qu'elles remplissent les conditions ordinaires, c'est-à-dire que s'étant confessées, et ayant communié, elles visitent la chapelle de l'Association ou leur paroisse, et y prient pour les fins ordinaires. Il y aura aussi une indulgence de cent jours pour celles qui assisteront aux réunions, ou qui feront une œuvre de piété ou de charité pour le soulagement des jeunes filles. Ce rescrit, signé *Picchioni*, substitut de la secrétairerie des brefs, a été vu par M. l'Archevêque, qui en a permis la publication le 1er décembre dernier. Ces faveurs spirituelles

seront un encouragement pour entrer dans l'Association, où on ne contracte aucun engagement. Beaucoup de mères chrétiennes y font inscrire de bonne heure leurs enfans. L'Association est sous les auspices de Marie conçue sans péché, et a pour supérieur un ecclésiastique nommé par M. l'Archevêque.

— La presse départementale et celle de Paris se prêtent un mutuel support pour attaquer le clergé. Les uns répètent à cet égard les faits que les autres inventent. Le *Mémorial de la Scarpe* annonce que le curé de Raches, diocèse de Cambrai, avoit prononcé en chaire, le dimanche 24 novembre, un prône *qui avoit jeté une sorte de perturbation dans la commune; qu'exaspéré du refus du conseil municipal de lui accorder certaines choses, il étoit arrivé à ce point d'aveuglement d'oser dire que, bon gré mal gré, il viendroit à bout de son dessein; que le gouvernement avoit bien changé, qu'il pourroit bien changer encore, qu'alors les administrateurs changeroient avec lui, etc.* Le *Constitutionnel* s'empressa de reproduire l'article du *Mémorial de la Scarpe*. Nous ne doutions point que les paroles attribuées au curé de Raches ne fussent une calomnie; toutefois nous attendions des renseignemens plus précis pour démentir le fait. Ces renseignemens, nous les trouvons dans une lettre adressée à l'*Univers* par M. Cayet, curé de Raches, lettre datée du 14 décembre :

« Je n'ai pas, dit-il, prononcé dans mon discours du 22 novembre les phrases que l'on m'attribue, ni rien d'équivalent. Je n'ai parlé ni de changement de gouvernement, ni de changement d'administrateurs ; ces sortes d'attaques répugnent à mon ministere de paix. Mais, par suite d'un projet que j'avois formé d'agrandir mon église en contribuant moi-même pour une forte portion aux dépenses, des personnes marquantes de la commune ont eu la malveillance de répandre sur mon compte des bruits calomnieux; des excès contre ma personne et contre mes biens en ont été la suite, et mon discours n'a eu pour but que d'arrêter l'effervescence en prouvant à mes paroissiens la pureté de mes intentions. Je crois pouvoir me rendre le témoignage que pas un mot d'aigreur n'y a trouvé place. »

— Le *Journal de la Guienne*, du 15 décembre, cite un fait incroyable arrivé le 28 novembre dernier à Pondaurat, arrondissement de Bazas. Il devoit y avoir un mariage ce jour-là. Le maire du lieu ordonne au curé de venir célébrer le mariage dans une ancienne chapelle qui avoit échappé aux démolitions. Le curé répond qu'il ne peut faire la cérémonie hors de l'église sans la permission des supérieurs, et que, s'il avoit connu l'intention du maire, il auroit demandé cette permission. Le maire s'emporte, insulte le curé, et entraîne les futurs dans la vieille chapelle, où il monte à l'autel, fait un discours impie, lit d'une voix ferme les prières du Rituel, en commençant ainsi : *Au nom de l'Eglise catholique, apostolique et française*.... Puis il bénit les époux, en

ajoutant qu'ils n'avoient plus besoin du curé. Le *Journal de la Guienne* n'a pas osé rapporter les expressions dont il se servit. On se demande comment cet acte de folie et d'impiété a pu rester impuni, et comment il est possible que l'autorité et la justice n'aient pas sévi contre l'auteur d'une si scandaleuse profanation.

— A la Chapelle-Hermier, arrondissement des Sables, diocèse de Luçon, le curé qui dessert cette paroisse depuis trente ans, et qui a près de quatre-vingts ans, fut obligé, plusieurs années avant la révolution de juillet, de quitter son presbytère, qui menaçoit ruines, et de se retirer dans une maison patrimoniale. Il ne voulut pas cependant renoncer au presbytère, qu'il devoit conserver à ses successeurs. Après 1830, le nouveau maire prétendit installer la mairie dans le presbytère. Le curé s'y refusa, à moins qu'on ne lui accordât une indemnité de logement. Cependant, sur l'intervention de M. l'évêque, le curé consentit à abandonner au maire une chambre du presbytère. On ne lui a accordé, pour cela, aucune indemnité, et même, en mai 1831, on s'est emparé de tout les presbytère et des jardins pour en faire une caserne à l'usage des soldats du cantonnement. Encore cela n'a point empêché que le curé ne fût astreint aux logemens militaires. Quant à l'indemnité de logement, il ne peut toujours pas en obtenir.

—Il existe de temps immémorial à Saint-Pardoux, diocèse de Clermont, un cimetière vaste, attenant à l'église, bien entretenu et qui sert pour les deux communes de Saint-Pardoux et de Latour. La principale porte, la plus commode, la plus usitée, fut enlevée dernièrement par ordre du maire et remplacée par un corps de maçonnerie. Le lendemain les habitans renversèrent le nouveau mur et demandèrent qu'on rétablît la porte. Pour réponse, le maire a fait relever le mur qui a été ensuite abattu de nouveau. Les habitans ont eux-mêmes remis la porte et ont adressé au sous-préfet d'Issoire une pétition rédigée par l'adjoint et couverte de signatures pour obtenir que la porte restât.

— M. Louis-André Pellet, vicaire-général du diocèse de Meaux et archidiacre de Brie, vient de terminer son utile carrière à l'âge de 75 ans. Il étoit né, le 30 novembre 1758, à Gurcy, près Donnemarie, arrondissement de Provins, autrefois du diocèse de Sens. En 1771, il commença ses études au collége de Provins, sous les Pères de l'Oratoire, et entra au petit séminaire de Sens où il acheva ses humanités et sa réthorique. Il fit sa philosophie au collége des Grassins et y obtint, comme ailleurs, les plus grands succès. Il fut reçu maître ès-arts dans l'Université de Paris en 1779; il entra au séminaire Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et y fit ses trois années de théologie en même temps qu'il suivoit les cours de théologie à Navarre. Ses trois années finies, il ne jugea pas à propos de se présenter au baccalauréat qu'il lui eût été si facile d'obtenir, après les

succès qui l'avoient distingué dans tous ses cours. Mais il se signala bien autrement encore par cette piété tendre, fervente et réglée, dont il s'est montré le modèle jusqu'à la fin de sa carrière. Sévère dans le choix de ses amis, il en trouva un digne de lui dans la personne d'un des maîtres de conférences du séminaire des Trente-Trois, aujourd'hui chef d'un des colléges de Paris, avec lequel il ne connut jamais d'autre nom que celui de frère. Pour quiconque a le bonheur de connoître ce vénérable ecclésiastique, cette intimité est un éloge parfait de la jeunesse de M. l'abbé Pellet, comme de toute sa vie. Il fut élevé au sacerdoce en 1783, à Sens, il demeura trois ans comme directeur et professeur de philosophie au séminaire de cette ville. M. le cardinal de Luynes, qui connoissoit son mérite et sa vertu, le nomma curé de Jaulnes, à quelque distance de son pays natal. Ce fut là qu'il fut surpris par la révolution de 1789. Sommé de prêter le serment à la constitution civile du clergé, le jeune pasteur eut à lutter contre l'entraînement d'une grande partie du clergé de Sens, contre les conseils et l'exemple de son supérieur de séminaire qui gouvernoit cette maison depuis quarante ans, et contre le scandale de défection donné par son propre archevêque, le cardinal de Loménie, qui avoit succédé au cardinal de Luynes. Il eut alors avec ce prélat un entretien où il le pressa si vivement sur les questions du temps, que le cardinal prévaricateur fut réduit à lui dire pour toute réponse de suivre sa conscience. Chassé de son église et de son presbytère, il ne cessa de prodiguer à son troupeau les soins les plus assidus, jusqu'à ce que poursuivi par les cris de mort, il fut forcé de partir pour l'exil. Un genre d'assaut bien terrible pour un fils aussi soumis et aussi aimant l'attendoit. Plus de quarante ans après l'événement, il ne racontoit pas sans un profond attendrissement combien son ame fut cruellement bouleversée, lorsqu'il vit à ses pieds, comme sainte Perpétue, son père sexagénaire, égaré par la tendresse, le conjurant avec des sanglots et des cris déchirans d'avoir pitié de sa vieillesse, et de ne point exposer à la mort un fils qui lui étoit si cher, par une résistance dont il trouvoit si peu d'exemples dans les pays d'alentour. Sorti vainqueur de ce nouveau et si pénible combat, M. l'abbé Pellet partit pour la Suisse, où il parvint après avoir couru des dangers effrayans, auxquels il n'échappa que par sa présence d'esprit ou plutôt par la protection divine. Il se retira à Constance, où il fut bien accueilli par le vénérable archevêque de Paris, M. de Juigné. Après le concordat de 1801, il vint se remettre entre les mains de M. de Barral, évêque de Meaux, dont il étoit devenu le diocésain par la nouvelle circonscription du diocèse. Il fut d'abord curé-doyen de Montereau, puis en 1809 curé-archiprêtre de Sainte-Croix, de Provins, où, comme partout ailleurs, il se fit estimer, respecter et chérir. Appelé en 1812 par M. de Faudoas pour partager les soins de son épiscopat, ce ne fut qu'a-

vec une peine extrême que son évêque put lui faire accepter le nouvel honneur qu'il lui proposoit. Il demanda du temps pour réfléchir, consulta le Seigneur et ne se détermina que lorsqu'on lui eut dit positivement que son acceptation étoit dans l'ordre de la Providence. Il eut dès-lors sous ce prélat la plus grande part à l'administration du diocèse dans des temps bien difficiles sous beaucoup de rapports. Il eut pareillement toute la confiance de M. de Cosnac, aujourd'hui archevêque de Sens, et de M. Gallard, dont il emporte l'affection et les plus sincères regrets. Sa rare modestie lui fit rejeter plusieurs fois des propositions tendant à lui faire accepter l'épiscopat dont il étoit d'ailleurs si digne. Après vingt-deux ans d'une administration laborieuse et pleine de prudence, il fut atteint d'une hémorrhagie qui donna de vives inquiétudes, et pendant six mois qu'il survécut à cet accident, il ne mena plus qu'une vie languissante. M. l'abbé Pellet ne se dissimula pas sa position; parfaitement résigné à la sainte volonté de Dieu et vivement affligé des maux de l'Eglise, il annonçoit assez souvent qu'il regardoit la mort comme un gain. Atteint d'une troisième attaque dans la nuit du 20 au 21 novembre, il reçut les sacremens de l'Eglise avec une piété digne de toute sa vie. Au milieu des douleurs qu'il enduroit, il aimoit à se représenter sur la croix, comme saint André son principal patron; il conserva sa connoissance jusqu'à ses derniers momens, et rendit le dernier soupir avec le calme des prédestinés le 27 novembre dernier, vers une heure après midi, trois jours avant l'anniversaire de sa naissance et de son baptême. Il est sincèrement pleuré par toutes les ames chrétiennes qui l'ont connu, et encore plus par tous les ecclésiactiques du diocèse qui n'oublieront jamais l'exemple des vertus qu'il leur a donné. M. l'évêque de Meaux lui a donné pour successeur le vénérable M. l'abbé de Rouault de Gamaches, doyen du chapitre; il falloit un pareil choix pour adoucir la douleur commune.

— L'affaire de Saint-Gall, dont nous avons parlé, nº 2190, se présente sous un aspect fort sombre. L'administration catholique a déclaré nul le traité d'érection de l'évêché, parce que, a-t-elle dit, il n'y avoit pas eu de décret pour autoriser la publication de la bulle de Pie VII. Elle a en conséquence déclaré supprimés le diocèse, le chapitre, le séminaire, et annulé la nomination du vicaire capitulaire. Elle a ensuite nommé un administrateur dont le choix sera soumis à l'approbation de S. S., et ce choix est tombé sur le vicaire capitulaire même. Il est incroyable que l'on conteste aujourd'hui l'érection de l'évêché de Saint-Gall, tandis que le décret du gouvernement pour autoriser la publication de la bulle se trouve dans le bulletin des lois du canton, tandis que des lettres et des actes officiels annoncent cette publication. On reconnut alors que l'érection de l'évêché étoit conforme aux lois et aux besoins du pays. Dix ans se sont passés de relations continuelles

entre le gouvernement et l'évêque; on érigea et on dota le chapitre et le séminaire. Le président de l'assemblée ne pouvoit ignorer tout cela; il avoit d'ailleurs été averti de l'existence du décret pour la publication de la bulle et n'en tint compte. Le landamman tint également secret un semblable avis qu'il avoit reçu, et tous deux ne firent connoître l'état des choses qu'après l'adoption de la mesure de suppression. Cette mauvaise foi dans une affaire si grave décèle assez un but hostile. Mais ils en auront la honte; car les deux notes, qui leur avoient été adressées, ont été traduites en allemand, imprimées et répandues par toute la Suisse. Le vicaire capitulaire, homme foible et cherchant à plaire au gouvernement, n'ose prendre ce titre, et se tenant dans ce qu'on pourroit appeler le juste-milieu, se fait appeler le *grand-vicaire du diocèse*. M. le nonce de Lucerne, outre ses notes, a adressé des protestations au gouvernement du canton et à l'assemblée catholique. On ne peut qu'être inquiet de la suite de cette affaire dans la disposition où sont les esprits.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Selon le *Journal des Débats*, la révolution de juillet est un véritable enfer du Dante, à la porte duquel il faut laisser toute espérance. Il adresse mille railleries plus agréables les unes que les autres à ceux qui osent se flatter d'en pouvoir sortir. C'est en vain, dit-il, qu'ils usent leur vie à espérer du changement de six mois en six mois; il n'y a point à se débattre contre la révolution de juillet; le vœu national est irrévocablement prononcé en sa faveur : tout le monde s'accorde à vouloir garder ses bienfaits et sa gloire, et les pauvres royalistes perdent bien leur temps à soupirer après autre chose....... A la bonne heure; mais il faut convenir cependant qu'en matière de changemens politiques, on est bien excusable en France de ne pas désespérer si vite. Depuis quarante ans, qui n'a pas vu passer des choses que l'on croyoit aussi solidement et aussi légitimement établies que celles de notre époque ? Qui n'a pas vu tomber des hommes aussi bien plantés, aussi taillés en force que le juste-milieu? A commencer par le *Journal des Débats*, qui a toujours donné dans ce temps-là l'exemple des bons sentimens et de la fidélité monarchique, quel est le royaliste qui n'a pas paru espérer, contre toute espérance, dans de certains momens, et qui n'a pas fini par avoir raison ? Vraiment la révolution de juillet a bien du bonheur de s'entendre promettre l'éternité dans un pays qui a usé, dans l'espace de quarante-quatre ans, neuf ou dix constitutions et quinze formes de gouvernement ! Et le *Journal des Débats*, qui a tant prédit malheur aux usurpations, qui a tant prophétisé en faveur de la légitimité, et qui a fini par voir la chute de Buonaparte donner raison à ses prophéties, est bien hardi d'oser transporter l'inscription de l'*Enfer* du Dante sur la porte de la révolution de juillet.

— On ne peut douter que le parti républicain ne s'intéresse vivement à l'issue du procès politique qui occupe dans ce moment la cour d'assises de Paris. Comme cependant il est vrai de dire aussi que le public ne s'y intéresse guère, il faut conclure de là que le public et le parti répu-

blicain font deux. Seulement il est juste d'observer que l'indifférence générale qu'on remarque pour cette affaire doit être attribuée en grande partie à la persuasion où l'on est qu'il n'en peut rien résulter de grave. En effet, on a bien de la peine à y trouver la matière d'un procès sérieux, quand on considère que le complot dont il s'agit n'est qu'une des mille manifestations qu'on tolère habituellement de la part de la république. La *Marseillaise* et le *Chant du Départ* renferment pour le moins autant de choses contraires à tout gouvernement qui a quelque désir de vivre ; et cependant on ne voit pas que la police, la justice et les ministres s'inquiètent beaucoup de les entendre chanter dans les rues par des masses de peuple dont l'accent révolutionnaire fait frémir. Cette tolérance vient peut-être de ce qu'on ne sait comment s'y prendre pour empêcher les héros de juillet de répéter les airs qu'ils ont entendus chanter au Palais-Royal même.

— Il paroît que le gouvernement de juillet commence à revenir un peu de son enthousiasme pour les révolutions. On annonce du moins qu'il fait négocier dans ce moment par ses ambassadeurs la déportation des Polonais, et que, si la Russie veut consentir à embarquer pour l'Amérique ceux qu'elle a exilés en Sibérie, il consentira volontiers de son côté à en faire autant de ses réfugiés. Ainsi, voilà des héros que nous avons long-temps soutenus de nos encouragemens et de notre argent, et dont nous sommes prêts à faire bon marché quand on voudra. Comme c'est un parti pris à tête reposée, on est bien obligé de conclure de là qu'avec le temps et la réflexion nous avons découvert quelque chose qui ne va pas aussi bien qu'on l'avoit imaginé d'abord, et qui ne répond point à nos premiers enchantemens sur les glorieuses révolutions. Cela étant, il faut espérer que nous saurons faire bonne justice à toutes, et que nous ne voudrons pas nous en tenir à mettre de l'eau dans le vin des autres ; car il ne suffit d'en venir à reconnoître que l'insurrection est une mauvaise chose en Pologne, et que ceux qui font sur les bords de la Vistule ce qui s'est fait sur les bords de la Seine, méritent qu'on les déporte en Amérique ; il faut oser appliquer un peu plus près les jugemens qu'on applique au loin, et convenir du moins que, si la révolution polonaise est digne du sort qu'elle subit, la nôtre n'est pas bien digne des honneurs excessifs qu'on lui rend.

— L'interrogatoire et l'audition des témoins dans l'affaire de la conspiration de juillet s'est terminée le 18. M. Allart, qui a remplacé Vidocq comme chef de la police de sûreté, a rapporté quelques faits sur l'arrestation opérée dans la maison de Chavot. L'accusé Lacombe a déclaré que les balles qu'il avoit fondues étoient destinées à défendre les gardes nationaux qui vouloient s'opposer à l'embastillement de Paris. M. Marrast, rédacteur de *la Tribune*, a dit qu'il avoit passé presque toute la journée du 28 juillet avec Kersosi, et que Raspail étoit opposé à tout mouvement. Le sieur Ritiez, membre de la société des Droits de l'Homme, s'est borné à rendre compte de quelques entretiens avec eux. M. Cavaignac a parlé des dissentimens survenus dans la société des Droits de l'Homme, et a affirmé que Kersosi avoit repoussé des propositions de carlisme. M. Beslay, député, et M. Carrel, directeur du *National*, ont déclaré ne rien savoir sur les faits de l'accusation. Les autres témoins n'ont parlé que de faits insignifians.

— Le 19, M. l'avocat-général Delapalme a prononcé son réquisitoire,

Ce magistrat s'est plaint d'abord de la conduite des accusés dans les débats. Il a parlé ensuite des intentions et des œuvres de la société des Droits de l'Homme. Il disoit qu'une partie de cette association vouloit le partage des biens et des propriétés, lorsqu'un témoin s'écria du fond de l'auditoire : *Tu en as menti, misérable!* Le président fit amener à la barre cet audacieux, qui étoit le sieur Vignerte. Un autre témoin, le sieur Petitjean, l'accompagna en déclarant qu'il partageoit son opinion. Vignerte avoua avec audace son injure, et s'écria qu'il ne vouloit pas être jugé *par un tas de valets d'un roi usurpateur.* La cour le condamna de suite à raison de ces deux phrases à 3 ans de prison, et n'infligea rien à Petitjean qui n'avoit point prononcé d'injures. Elle fit en même temps des réserves contre l'accusé Parfait, qui avoit fait entendre les mots : *C'est vrai!* Cet incident produisit un grand mouvement à la cour. La garde enmena en prison Vignerte et Petitjean, ce dernier étant déjà en état d'arrestation. M. Delapalme acheva ensuite son réquisitoire, et discuta successivement les charges des différens accusés. La séance se termina par un discours de Raspail pour sa défense.

— Le maréchal Moncey, duc de Conegliano, et doyen des maréchaux, est nommé gouverneur de l'hôtel royal des Invalides, en remplacement du maréchal Jourdan, décédé.

— M. Gosse de Gorre, député, est nommé président de chambre à la cour royale de Douai, en remplacement de M. Dupont, admis à la retraite.

— M. Gauger, procureur du Roi à Uzez, va remplacer à Alais M. Rigaud, appelé à remplir ces fonctions à Avignon.

— Une ordonnance vient de rendre applicable aux orphelins et orphelines des gardes nationaux, tués dans les journées de juin, les dispositions de celle du 25 août 1831, relative aux orphelins de juillet. En conséquence, ces enfans seront soumis au même mode de surveillance, tant que durera l'éducation à la charge de l'Etat.

— M. le docteur Prunelle, maire de Lyon, qui a été nommé inspecteur des eaux de Vichy, a été réélu député à la Tour-du-Pin (Isère).

— La chambre des députés, après l'élection du président, des vice-présidens et des secrétaires, aura à s'occuper, avant la rédaction de l'adresse, de la nomination d'un questeur, en remplacement de M. Dumeilet, décédé.

— Une loi sera présentée dans la prochaine session sur la réserve créée par le maréchal Soult. Ce ministre vient de l'annoncer dans une circulaire, où il transmet des instructions provisoires sur cette organisation.

— Le garde-des-sceaux a demandé un crédit supplémentaire de 300,000 fr., pour les frais de justice criminelle en 1833, ce qui prouve que le nombre des procès a excédé cette année les prévisions du gouvernement.

— On a le projet d'établir un port de débarquement devant l'entrepôt qui va être construit au Gros-Caillou, et un chemin de fer de la gare de Grenelle à cet entrepôt. Une enquête est toutefois ouverte à ce sujet à la préfecture de la Seine.

— Depuis huit jours, le cours de chimie de M. Orfila à l'Ecole de médecine a été violemment troublé. Ce professeur ayant fait ouvrir, le

mardi 12, les portes de la salle une heure plutôt, pour éviter à ses 12 ou 500 auditeurs de souffrir des intempéries, plusieurs d'entre eux s'impatientèrent, chantèrent la *Marseillaise*, et crièrent : *Vive la république!* Le samedi 14, ces scènes se renouvelèrent, et M. Orfila fut accueilli par les sifflets. Mardi dernier, le tumulte fut pire. Le professeur voulut adresser, comme le samedi, une allocution aux élèves ; mais, tout à coup, un individu ayant été signalé comme mouchard, les jeunes gens ne respectèrent plus rien, et il fallut lever la séance. Les cris continuèrent encore quelque temps après le départ du professeur. Au cours du jeudi 19, une portion de l'auditoire a voulu recommencer des huées et des sifflets ; mais la majorité a comprimé ces démonstrations. La leçon a été ensuite écoutée avec ordre, et M. Orfila a même recueilli quelques applaudissemens, auxquels il a répondu par des remercîmens.

— Le *Constitutionnel*, à propos d'une querelle qui s'est engagée entre lui et le *National*, déclare que ses rédacteurs en chef sont actuellement MM. Faucher, Stéphane-Flachat et Bert.

— M. de Ménars vient de partir pour Londres : il est chargé d'opérer la vente de la collection de tableaux appartenant à madame la duchesse de Berry.

— Les barreaux de Marseille, de Nancy, de Coutances et de Brives, ont envoyé des adresses à M. Parquin, au sujet de ses protestations contre les poursuites dont il a été l'objet.

— Le *Luxor*, commandé par M. Verninac-Saint-Maur, parti de Rouen le 12 décembre, étoit le 16 à Vernon. Il faut pour lui faire remonter la Seine, qui est en ce moment haute et rapide, 14 à 18 chevaux, suivant les courans.

— La reine a envoyé à madame Dupont-Delporte, épouse du préfet de la Seine-Inférieure, une caisse d'objets destinés à faire partie d'une loterie qui sera tirée au profit de la Maison de la Miséricorde, à Rouen, dont un bâtiment a été incendié.

— Le conseil municipal de Lisieux s'étoit assemblé, le 10, pour délibérer si, en 1834, on soumettroit les débitans de vins au droit de visite par les employés de la régie. Une cinquantaine d'individus, informés de l'objet de la réunion, se portèrent à la mairie, et firent entendre les cris de : *Vive la liberté! à bas les droits réunis!* Les conseillers municipaux crurent prudent de se séparer.

— Le tribunal correctionnel de Louviers s'est occupé, le 12, de l'affaire de la coalition des ouvriers de cette ville. Six d'entre eux ont été condamnés à un mois d'emprisonnement.

— Le maire et l'adjoint de l'une des communes de l'arrondissement de Commercy, viennent d'être révoqués pour avoir procédé arbitrairement à l'expulsion de l'instituteur communal.

— Une douzaine de chouans ou de réfractaires se sont introduits, dans la nuit du 13, chez M. Motais, commandant la garde nationale à Sceaux, arrondissement de Segré, et se sont emparés de 12 fusils et de 300 cartouches. Cet officier, qui avoit d'abord tiré sur eux trois coups de feu, a reçu deux blessures. Un des chouans a été blessé par un habitant.

— Il y a à Marseille six hospices ou hôpitaux : l'Hôtel-Dieu, pour les malades militaires ou non, les blessés et un certain nombre d'enfans trouvés ; l'hôpital Sainte-Françoise, pour les maladies de la peau ; l'hos-

pice de la Charité, pour les vieillards, paralytiques, enfans trouvés, abandonnés ou indigens; Saint-Lazare, pour les aliénés; Saint-Joseph, pour les idiots, épileptiques, malades de passage; enfin la Maternité, pour les femmes en couches. Il y a en tout, dans les hospices, 4,157 malades ou enfans trouvés, 465 employés, ou Sœurs hospitalières, ou domestiques, et 35 médecins ou chirurgiens. Le total des dépenses ordinaires, pour tous ces hospices, est de 1 million 147,56 fr., sur lesquels les enfans trouvés, mis en nourrice et en pension, absorbent 222,751 fr. Les dépenses extraordinaires montent à 114,518 francs. Les frais d'administration et charges relatives au service général s'élèvent à 60,637 fr.

— Il y a eu cette année tant de désastres maritimes sur les côtes de l'Océan, que l'on compte à Boulogne 300 enfans dont les pères ont péri à la mer, depuis le commencement de la saison du hareng.

— Une rixe violente s'est engagée, le dimanche 24 novembre, entre les jeunes gens de Castelvieil et de Pouyastruc, communes limitrophes du département des Hautes-Pyrénées. On a prévenu le dimanche suivant une nouvelle rixe.

— Un sieur Dumesnil, accusé d'un vol de 40,000 francs commis à Paris, s'étoit réfugié à Genève. Le gouvernement a obtenu extradition de cet individu, et il a été arrêté le 11 et dirigé sur Gex.

— Don Carlos a, dit-on, tenté de pénétrer de Portugal en Espagne. Le 27 novembre, il étoit à Valenza avec 1,000 fantassins et 100 chevaux. Le général Rodil, qui commande le corps espagnol d'observation sur ce point, a fait, pour le rencontrer, une reconnoissance qu'il auroit poussée jusqu'à Miranda en Portugal, où il auroit saisi quelques partisans et 100 chevaux du prince. On ajoute que le général Morillo, qui s'est mis à sa poursuite d'un autre côté, auroit franchi également la frontière, et poussé jusqu'à Bragance. Cette double violation du territoire portugais, dans l'ardeur de la poursuite de l'infant, a besoin de confirmation.

— Une petite bande d'insurgés est entrée à Irun dans la soirée du 14, mais elle en est repartie au bout de quelques heures. Le 5e bataillon des carlistes a eu, le 13, un engagement assez vif avec les troupes de la reine à Zubiri-Mendi. Le général Valdès a envoyé un détachement à la poursuite de Zabala, qui s'est retiré avec environ 800 insurgés dans la Navarre, après s'être emparé de 500 fusils et de plusieurs barils de poudre à Lequeytio. Castagnon et Pastor étoient le 11 à Tolosa. On dit que le gouverneur de Tortose a pris le 10 le château de Morella. Il y a toujours plusieurs bandes bien organisées dans le royaume de Valence.

— Huit gros bâtimens anglais vont aller renforcer dans la Méditerranée les forces de l'Angleterre. Les journaux anglais du 17 sont en outre remplis de conjectures sur le prochain congrès de Vienne. Le *Times* craint qu'après avoir agi contre la propagande libérale en Allemagne, les puissances n'étendent cette mesure à toute l'Europe.

— La chambre des représentans de Belgique a voté, le 16, le budget des voies et moyens à la majorité de 61 contre 6.

— La même chambre a adopté le 17, sans discussion, une loi qui fixe le contigent de l'armée sur le pied de guerre pour 1834, comme en 1833, à 110,000 hommes, non compris la garde civique mobilisée; et la levée de cette année à un maximum de 12,000 hommes, qui seront mis à la disposition du gouvernement.

— Le roi des Belges vient de donner à son armée 272 décorations de l'ordre de Léopold ; il y en a 78 pour des officiers généraux ou supérieurs, 100 à des capitaines et lieutenans, et 94 à des sous-officiers et soldats.

— M. Achille Murat, qui occupoit un emploi de colonel dans l'armée belge, a été appelé à Jefferson, aux Etats-Unis, pour y remplir les fonctions de juge et de préfet.

— Le professeur Jordan, ayant refusé l'élection qui avoit eu lieu pour le nommer premier député de la ville de Cassel, le conseiller Rommel, dont le concurrent étoit M. Zusch, a été élu à sa place.

— Il y a eu des inondations et des tempêtes en plusieurs pays étrangers. Le Necker a débordé près de Kannstadt et de Tubingue.

— On a mis en délibération, à la diète de Brunswick, la question de savoir si les séances seroient publiques. La proposition a été rejetée à la majorité de 29 contre 16. Il a été décidé ensuite, par 25 voix contre 19, que les noms des votans continueroient à n'être point insérés aux protocoles.

— L'astronome prussien Oltmans, auteur d'un recueil d'observations astronomiques, est mort le 27 novembre à Berlin.

— Le cadavre d'une énorme baleine a échoué, le 20 novembre, à San Cataldo, terre d'Otrante, dans le royaume de Naples. Les pêcheurs de la côte croyoient d'abord que c'étoit la coque d'un navire naufragé. Le squelette a été conservé pour la société académique d'Otrante. L'apparition des cétacées dans la Méditerranée et surtout dans l'Adriatique est un fait assez rare.

— Le vaisseau *la Ville de Marseille*, qui avoit été envoyé à Samos pour engager les habitans à rester soumis au sultan, a réussi à ce qu'il paroît. Il est revenu à Smyrne, où est la majeure partie de nos forces navales du Levant.

— Une conspiration a été découverte à Nauplie contre le nouveau gouvernement grec. Les coupables, parmi lesquels figure Colocotroni, sont en prison et seront jugés. Deux gros bâtimens français sont restés dans le port.

— Jusqu'à présent, on fusilloit en Grèce les condamnés à mort ; désormais on leur tranchera la tête. On a construit à cet effet une guillotine, dont on a essayé l'application sur des animaux. La première fois qu'il a fallu l'employer sur des condamnés, aucun Grec n'a voulu se charger de l'exécution, tant on a dans le pays d'aversion pour ce nouveau genre de supplice. Il a fallu recourir à un soldat bavarois.

— Le pacha d'Egypte a accordé aux habitans de l'île de Crète, ou Candie, tout ce qu'ils demandoient. Il a reconnu qu'un monopole absolu, tel que celui qu'il exerce sur toute l'Egypte, auroit été en Crète trop nuisible à ses intérêts.

Le *Nouveau Mois de Janvier, hommage à Jésus Sauveur du monde ;* par M. Oudoul ; in-8°.

Cet ouvrage se compose pour chaque jour d'une méditation en l'honneur du Sauveur, d'un exemple tiré de l'Histoire ecclésiastique ou de la

Vie des Saints, et d'une prière. Les méditations sont sur les principaux traits de la Vie du Fils de Dieu.

M. l'abbé Oudoul est curé dans le diocèse de Bourges. Nous avons parlé de lui à l'occasion d'une Vie de saint Ursin et de sainte Solange, qu'il publia il y a quelques années. Nous croyons que cet estimable ecclésiastique a publié encore d'autres ouvrages.

Les *Vies des Saints pour tous les jours de l'année*, que M. Blaise a annoncées par livraisons, continuent de paroître. La cinquième livraison et les suivantes, jusqu'à la onzième, ont été successivement publiées : elles vont jusqu'au mois de juin. Chaque livraison est de 1 fr. Il y en aura vingt-six en tout. Les dernières seront composées de deux belles gravures destinées à servir de frontispice, du portrait du père Delpuits, qui a fourni le texte de cet ouvrage, et des titres et discours préliminaires.

Il a paru chez M. Boblet une lithographie de M. l'évêque d'Hermopolis d'après son portrait par Hersent. Cette gravure est ressemblante, et on y retrouve les yeux, le front et l'air de tête du respectable prélat, sur lequel ses nouvelles fonctions appellent encore en ce moment un plus haut degré d'intérêt.

Il a paru également une deuxième gravure de M. l'abbé Desjardins. Il est représenté dans la force de l'âge, et, par conséquent, il n'est pas tout-à-fait ressemblant à ce qu'on la vu dans ces derniers temps. Mais le peintre a cru faire en cela même une chose plus agréable à ceux qui ont connu cet excellent homme. Il a su offrir des traits de la douceur, de la bonté et de l'expression de sa physionomie. L'auteur est M. Mondelet. On trouve cette lithographie chez le concierge des Missions.

AVIS.

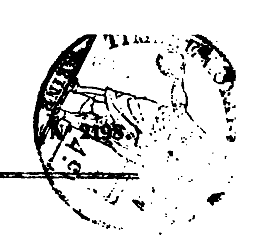
MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er janvier prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement :* Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 20 décembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 74 fr. 85 c., et fermé à 74 fr. 65 c.
Cinq pour 100, jouiss du 22 sept., ouvert à 103 fr. 85 c., et fermé à 103 fr. 70 c.
Actions de la Banque . . . . 1740 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.



Sur l'Eglise romaine.

« C'est avec juste raison qu'à l'exemple des générations qui nous ont précédés dans le cours de près de vingt siècles, nous plaçons si haut dans nos respects cette mère commune des fidèles, cette antique et sainte Eglise romaine, laquelle, élevée en honneur et en autorité au-dessus des autres Eglises de la terre, et les attirant toutes à elle par les liens de l'unité, sert à la fois de base et de couronnement à tout l'édifice spirituel. Qu'elle est grande, qu'elle est puissante et majestueuse, cette Eglise que les Pères, que les conciles appellent à l'envi la mère et la maîtresse de toutes les Eglises! Le monde, dans sa vaste étendue, ne nous en montre aucune autre qu'on puisse être tenté de lui comparer. Qui donc craindra jamais de rendre trop d'hommages à ce centre sacré de l'unité d'où la communion apostolique se répand comme un fleuve de vie par toute la terre? Là, tout commence pour l'Eglise universelle, et c'est là que tout aboutit. Là, les pasteurs des autres Eglises, se confondant parmi les ouailles confiés à leur garde particulière, viennent incliner leur front devant le Pontife suprême, et, réunis à lui, ne former tous ensemble, sous un chef unique, qu'une seule Eglise, un même corps mystique en Jésus-Christ.

Tout est grand et mystérieux, en même temps tout est simple dans la religion. Voyez le peu qu'il en a coûté au divin législateur pour maintenir à jamais dans son Eglise, formée de tant d'Eglises particulières, cette admirable unité, qui, la concentrant en elle-même comme un tout compacte et indivisible, la met en dehors des ravages et de l'action du temps; car le temps ni la destruction n'ont de prise que sur ce qui peut être divisé. C'est assez qu'il ait dit au premier d'entre les apôtres : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. » C'en est assez pour que Pierre devienne le centre commun autour duquel les autres apôtres se rangent comme autour du fondement même de l'Eglise, pour ne s'en séparer jamais. L'ordre hiérarchique ainsi une fois établi dans l'Eglise de Jésus-Christ, l'est jusqu'à la consommation des siècles. Les lois humaines changent et se modifient sans cesse par l'instabilité de notre nature. Les lois descendues de plus haut ne changent point. Pierre vit encore dans la personne de ses successeurs. Le Pape, héritier de sa prééminence et de cette grande autorité qui ne laisse en dehors aucun des intérêts de la religion, est encore, ainsi que le fut le prince des apôtres, le centre nécessaire autour duquel tout se meut dans l'Eglise, et le lien commun qui unit les évêques entre eux et

à lui-même dans les principes invariables d'une même foi. Les pasteurs et les brebis, les évêques et les simples fidèles, tout est soumis à cet évêque par excellence, que l'élévation de son rang, et les prérogatives de sa dignité sainte, mettent à une si grande distance des autres. Comme Pierre, il a sous sa garde l'Eglise entière. A son exemple, il la gouverne, non en maître dur et impérieux, mais en père plein de tendresse, dont la main douce et légère, comme le joug de son divin maître, ne s'ouvre que pour répandre les dons célestes, ou si elle s'apesantit sur les pécheurs, ne les abat un moment que pour les aider à se relever. D'une extrémité du monde à l'autre, dans tous les dangers, qui semblent menacer la foi, c'est à cette autorité protectrice que les ames troublées ont recours. Partout, c'est la colonne où la conscience publique vient s'appuyer pour échapper au naufrage. En quelque contrée de la terre qu'il s'agite des questions dont la nouveauté étonne et divise les esprits, c'est de ce chef visible à toute l'Eglise, image et représentant du chef invisible qui la sanctifie par sa grâce, et la soutient par sa puissance, qu'on attend d'abord ces décisions solennelles, qui, bientôt adoptées par l'universalité des évêques, fixent pour jamais les croyances sur le point contesté, et les sauvent du malheur de rester flottantes à tout vent de doctrine....

Combien il étoit digne de la sagesse de Dieu de vouloir que, parmi tant d'erreurs monstrueuses qui devoient s'élever dans la suite des siècles, et attaquer tantôt la foi, tantôt les mœurs et la discipline, il y eût un point unique, manifestement marqué, vers lequel, dans les temps de trouble et d'incertitude, les yeux des fidèles de toute la terre pussent se tourner pour y chercher la vérité. Aujourd'hui encore, comme du temps de saint Augustin, Rome parle, et la contestation la plus animée finit. Ainsi se vérifie cette maxime d'un autre père : « Où est Pierre, là est l'Eglise de Dieu. »

Que les mauvaises doctrines se répandent : d'autres Eglises en souffriront. La lumière de quelques-unes n'en sera pas seulement troublée; elle s'éteindra, ou plutôt, comme parle l'Apocalypse, leur chandelier sera remué, et la clarté qui guidoit leurs pas ira briller chez d'autres peuples. Mais cette Eglise mère, couverte de tous côtés de la protection du ciel, sera préservée et mise hors d'atteinte. Quelque violent orage qui s'élève, jamais les principes de la foi, jamais les saintes règles des mœurs ne cesseront d'être en sûreté dans ce sanctuaire, où le schisme ni l'hérésie ne sauroient prendre racine. Les ténèbres auront beau s'épaissir et s'étendre, elles n'envahiront point la ville éternelle : titre glorieux que les premiers habitans de Rome lui donnèrent dès son origine, comme si, au sein même du paganisme, ils avoient entrevu la grandeur future de Rome chrétienne, et cette douce et impérissable domination, qu'en tout ce qui regarde le salut, elle devoit exercer, non plus

seulement sur les peuples soumis par les armes des anciens Romains, mais sur toute l'étendue de la terre.

Rome a éprouvé des fortunes diverses : vingt lois tout a changé autour d'elle; la face entière de la terre a été renouvelée. Rome est restée ce qu'elle étoit avant ces révolutions, parce que sa destinée comme Eglise ne dépendoit ni des hommes ni des événemens humains; mais d'une parole de cette vérité du Seigneur, sur laquelle le temps ni les passions de la terre ne peuvent rien.

Comme toutes les autres, comme l'Eglise universelle elle-même, cette Eglise privilégiée est mise à l'épreuve des tribulations. Mais, si en quelques circonstances elle paroît être livrée en jouet aux passions des hommes; si le divin pilote semble encore quelquefois sommeiller, comme dans la barque de Pierre; si, pour éprouver notre foi, il laisse les vents souffler et les flots s'agiter jusqu'à mettre la nacelle en péril; il se réveillera, quand il en sera temps, pour commander à la tempête, et pour faire dire encore au monde étonné: « Quel est donc celui qui commande aux vents et aux flots, et à qui les flots et les vents obéissent? »

Dans les temps ordinaires, on diroit que Dieu abandonne au hasard le choix des successeurs de Pierre. Que des temps dangereux surviennent, il fera comprendre aux moins intelligens que ces choix sont son ouvrage. On l'a bien vu dans ces siècles modernes, où l'ardeur des esprits préparoit à la religion tant de périls et de si redoutables attaques. A quelle époque l'histoire nous offre-t-elle une aussi longue suite de grands papes que depuis ce Benoît XIV, de docte et immortelle mémoire, jusqu'à ce Pie VIII, enlevé trop tôt au respect et à l'amour des peuples? Mais quelle fécondité en tout genre de vertus, de talens, de savoir dans ce sénat de l'Eglise romaine, ou plutôt de l'Eglise universelle, dans ce sacré collége qu'un siècle peu religieux ne peut s'empêcher d'admirer! Quelle main y a réuni la science des choses du ciel, et la science des choses de la terre? Les règles saintes n'ont point d'obscurité qui n'y soit éclaircie; les affaires humaines point de mystère qui n'y soit connu. C'est parmi ces hommes d'élite que, dans les jours pleins de périls dont parle saint Paul, la main de Dieu va prendre le plus propre à ses desseins, c'est-à-dire à triompher de la difficulté des temps, et à suffire aux besoins de l'Eglise.

Ecartons d'une instruction où rien d'étranger à la doctrine sainte et à la conduite des ames dans les voies du salut ne doit trouver place; écartons-en jusqu'à l'ombre des affaires humaines et des intérêts de la terre. Nous l'avons dit ailleurs, la politique et ses secrets sont heureusement en dehors de notre ministère. Laissons-en le soin aux gouvernemens chargés du bonheur temporel des peuples. Mais entrons hardiment dans tout ce qui est propre à ranimer notre foi. Si donc nous arrêtons un moment nos regards sur

cette terre d'Italie, que nous venons de voir plus ébranlée par ses propres agitations qu'elle ne l'a jamais été par le feu de ses volcans, loin de nous la pensée de chercher à rallumer des passions qui commencent à s'éteindre. Des paroles de charité sont les seules qui puissent sortir de la bouche d'un évêque. Que tout s'apaise et se pacifie au-delà des monts! La religion le demande encore plus que l'humanité. Puissent tous les vœux légitimes être remplis! Puissent la clémence et la miséricorde se mêler partout aux exigences même de la justice, et les adoucir! Mais, encore une fois, oublions les hommes et les intérêts variables d'un monde dont la figure change sans cesse. Nous voyons que l'action de Dieu, et le soin continuel qu'il prend d'une Eglise à laquelle le sort de toutes les autres est aussi inséparablement attaché que la circonférence d'un cercle l'est à son centre. Qui a pu se défendre de reconnoître la main de la providence clairement marquée dans cette élection pleine de calme, qui a porté sur la chaire de saint Pierre le nouveau souverain Pontife que nous y contemplons aujourd'hui avec tant de joie et des sentimens si profonds et si vifs d'amour et de respect; ce Grégoire XVI, célèbre depuis long-temps dans l'Eglise par la sainteté de sa vie, par l'étendue de ses lumières, par son zèle infatigable pour la propagation de la foi chez des peuples encore assis dans les ténèbres et les ombres de la mort? Déjà toutefois, bien avant son exaltation, couvoient dans les cœurs les tempêtes qui alloient agiter les commencemens de son règne. Déjà les passions frémissoient. Quel bras puissant les a enchaînées! Quelle force secrète a brisé sur le rivage ces flots mutinés qui menaçoient de tout envahir! Que seroit-il arrivé si la fin du dernier règne eût été tourmentée des mêmes troubles que les commencemens de celui-ci, ou si ces mouvemens eussent précédé l'ouverture du conclave? Qu'une révolution éclate, que le sacré collége, battu des tempêtes politiques, se disperse, jeté aux quatre vents, que deviendra l'Eglise? Où sera son chef? Dieu n'a pas permis aux passions humaines de s'avancer jusque là. Il a consommé son œuvre, l'Eglise une fois assurée, et il a laissé les esprits ardens s'abandonner à leur fougue naturelle.

Voilà de quelle protection spéciale la chaire de Pierre, de préférence à toute autre, est l'objet. Ainsi elle a traversé les âges et les générations. Ainsi elle les traversere jusqu'à la fin des temps, toujours ferme dans la foi, toujours pure et vierge d'erreurs. Ainsi s'élève cette Eglise, comme un grand arbre qui couvre tout de son ombre. Malheur à la branche qui s'en détache, elle tardera peu à se détacher de l'Eglise entière. C'est alors que, loin du tronc qui l'a portée, privée de la sève nourricière qu'elle en recevoit, elle se dessèche peu à peu, languit et meurt. C'est donc faire des vœux pour le bonheur, pour la gloire de notre patrie, de souhaiter, et Dieu accomplira ce souhait, que la France soit toujours ce royaume très-chrétien, où les rois et les peuples, aussi bien que les évêques,

tiennent, comme dit Bossuet, à ce centre sacré de l'unité par le fond même de leurs entrailles. »

Nous n'avons rien voulu retrancher de ce beau morceau, également remarquable par l'exactitude de la doctrine, par la pureté des sentimens et par l'éclat du style. Cet éloquent hommage rendu à l'Eglise romaine a d'autant plus de poids que ce ne sont point ici simplement les considérations et les vœux d'un écrivain doué de plus ou moins de talent, mais isolé et sans autorité; c'est un prélat que l'on vient d'entendre, et qui apprend aux fidèles, par son exemple, à révérer cette chaire antique, ce centre de l'unité où siége le pontife suprême. C'est dans son mandement pour le jubilé que M. l'archevêque d'Aix fait cette magnifique profession de foi. Le docte prélat ne pouvoit faire mieux sentir à ses diocésains le prix des grâces qu'il leur annonçoit. Des évêques se relèvent eux-mêmes en s'humiliant ainsi devant celui que le divin fondateur de l'Eglise leur a donné pour chef, et c'est une gloire pour notre Eglise gallicane d'avoir fourni les témoignages les plus expressifs de respect et d'attachement pour le saint Siége. Le mandement de M. l'archevêque d'Aix sera compté au milieu de ces honorables monumens de zèle de nos prélats pour resserrer les liens qui les unissent à la chaire de Pierre, et c'est ce qui nous a engagé à le consigner ici.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le samedi des Quatre-Temps, 21 décembre, M. l'Archevêque a fait l'ordination dans l'église des Dames Carmélites de la rue de Vaugirard. Il y a eu 72 ordinands, savoir 6 prêtres, dont 3 de Paris; 29 diacres, dont 10 de Paris; 12 soudiacres, dont 2 seulement de Paris; 21 minorés, dont 9 de Paris, et 4 tonsurés. Dans le nombre, il se trouvoit 13 Irlandais, 2 prêtres pour les missions étrangères, et 6 ordinands pour le séminaire du Saint-Esprit.

— D'après une circulaire de M. l'archevêque, l'office de la nuit de Noël n'aura point encore lieu cette année dans les églises.

— Napoléon, par un décret du 3 février 1808, accorda pour cette année une somme extraordinaire de 182,500 francs aux différentes maisons de Sœurs qui, sous différens noms, se vouent aux œuvres de charité; cette somme étoit pour frais de premier établissement; de plus, il décida qu'une somme de 130,000 francs seroit portée tous les ans sur le budget du ministère des cultes pour les dépenses annuelles de ces maisons; enfin il statua que toutes les maisons que les différentes associations avoient demandées pour le service de leur établissement leur seroient accordées. En effet, ce fut lui

qui donna aux Sœurs de St-Vincent-de-Paul la maison et le terrain qu'elles occupent rue du Bac. Elles ont continué à recevoir jusqu'à ce jour l'allocation qu'il leur avoit attribuée. Trois autres communautés à Paris, les Dames de St-Michel, les Dames de St-Thomas de-Villeneuve et les Dames de St-Maur reçoivent aussi la somme annuelle fixée en 1808. Ces sommes ne sont point assurément en proportion avec les services que ces charitables congrégations rendent. Toutefois il paroît qu'on se lasse de payer des sommes si bien employées. On prétend qu'à la session prochaine l'opposition attaquera les allocations, et, dans cette prévoyance, on demande les renseignemens les plus précis sur les ressources et les dépenses de ces communautés. On veut connoître non-seulement si les maisons ont des rentes ou des revenus, mais ce qu'elles reçoivent en dons et en aumônes. On veut savoir tout ce qu'elles dépensent, tant pour les réparations, tant pour l'habillement, tant pour la cuisine, enfin pour tous les détails du ménage. Cela a un peu l'air d'une plaisanterie; rendre compte au gouvernement des aumônes qu'on reçoit, obliger une communauté à révéler les secrets de la charité, c'est une inquisition bien extraordinaire. Mais demander à une communauté l'état de ses dépenses, exiger qu'elle donne le menu de ses approvisionnemens: tant de viande, tant de légumes, oh! ceci passe la permission. Buonaparte étoit plus généreux, il donnoit libéralement et ne demandoit pas qu'on lui remît le compte de l'emploi des fonds qu'il accordoit. Ah! s'il falloit demander un état aux Sœurs de charité, demandez-leur l'état des pauvres qu'elles assistent, des malades qu'elles visitent, des blessés qu'elles pansent, des orphelins qu'elles recueillent, des enfans qu'elles instruisent et soutiennent, des malheureux de toute espèce qu'elles consolent et soulagent; ou plutôt vous n'avez pas besoin de leur demander cet état. Les faits parlent assez haut, et les classes malheureuses vous diront ce que ces pieuses et modestes filles ne vous diroient pas. Ce sont leurs soins, leur charité, leur zèle, leur dévouement qui font supporter au peuple ses souffrances, qui apaisent les murmures des uns, pourvoient aux besoins des autres et prêchent la résignation avec d'autant plus d'efficacité, qu'elles ne s'approchent point des malheureux les mains vides et qu'elles laissent partout avec le mot de bonté qui console, le pain, le bouillon, le vêtement qui manquoient à l'indigence. Ce touchant ministère n'est pas seulement un bienfait pour les familles soulagées, il est encore un immense service rendu à la société toute entière, à la sécurité publique, à l'autorité; et si celle-ci entendoit ses intérêts, loin de rechercher minutieusement quels sont les revenus des Sœurs et quel usage elles en font, elle joindroit de nouveaux dons aux dons de la charité généreuse et de nouveaux témoignages de reconnoissance à la reconnoissance de tant de malheureux qui doivent aux Sœurs de n'être pas morts de faim, de froid et de misère.

— M. Bouvier, évêque nommé du Mans, qui est arrivé depuis quelques jours à Paris, a déjà fait en grande partie les informations d'usage. Sa nomination, qui a été si fort applaudie du clergé et des fidèles, n'a déplu qu'à quelques libéraux exaltés; car les plus modérés de ce parti lui rendent justice, et nous savons même qu'il en est parmi eux qui ont travaillé à écarter les obstacles qu'on opposoit à ce choix. Quel bien ne peut pas faire un évêque appelé ainsi par des vœux unanimes? M. Bouvier, aussitôt après la mort de M. Carron, s'étoit donné un second dans la place de supérieur du grand séminaire. Il avoit fait choix de M. Heurtebise, déjà directeur de la maison, et qui en devient aujourd'hui supérieur : M. Moreau sera le premier directeur. Ces choix et la vigilance d'un si sage évêque maintiendront sans doute l'esprit de la discipline ecclésiastique dans un précieux établisment. On assure que M. Bouvier a déclaré hautement qu'il ne souffriroit ni innovation, ni singularité dans la doctrine.

— M. l'évêque de Luçon est toujours en butte aux traits de la mauvaise presse. L'*Indépendant des Deux-Sèvres* annonça dernièrement qu'une société légitimiste étoit organisée dans l'Ouest, et que le prélat en étoit le chef. Le *Vendéen* déclare qu'il n'avoit pas cru devoir relever ce mensonge; mais que la nouvelle ayant été de nouveau reproduite dans l'*Indépendant* avec des injures empruntées à l'*Ami de la Charte*, il ne veut point la passer sous silence. Depuis long-temps, dit le *Vendéen*, M. l'évêque de Luçon sait s'élever au-dessus des misérables calomnies auxquelles son noble caractère l'expose; il ne leur accorde qu'un profond mépris, il est trop au-dessus de semblables attaques pour s'abaisser à y répondre. L'*Indépendant* devroit le savoir, et s'abstenir d'indécentes invectives, qui ne peuvent nuire qu'à lui et au parti qu'il soutient.

— M. Double, nouvel évêque de Tarbes, qui a été sacré à Bordeaux, comme nous l'avons vu, s'est déjà rendu dans son diocèse. Il est arrivé, le 12, à Tarbes, et a été installé, le 14, à la cathédrale. Le prélat a été reçu et complimenté par le préfet, qui étoit entouré de quelques officiers de la garde nationale et de plusieurs des chefs de l'administration. Pendant la messe, à laquelle assistoit un grand concours de fidèles, M. l'évêque a prononcé un discours simple et touchant.

— Le bourdon et les trois nouvelles cloches de la cathédrale d'Amiens ont été baptisés le lundi 16. M. l'évêque a fait la cérémonie, assisté de son chapitre et du clergé de la paroisse. Le prélat a prononcé un discours relatif à la cérémonie. Le bourdon a eu pour parrain M. Victor de Franqueville, et pour marraine madame la marquise de Lameth : il a reçu les noms de *Firmine* et d'*Ambroisine*. Les trois autres cloches ont aussi été baptisées. La cérémonie

qui avoit attiré un nombreux concours a fini par un *Te Deum*. On continue dans la même ville la souscription pour la reconstruction de l'église Saint-Jacques. La *Gazette de Picardie* raconte à cet égard un fait touchant. Une femme pauvre et âgée vint chez M. le curé de Saint-Jacques, et lui témoigna le désir de souscrire pour l'église. Le pasteur, jugeant qu'elle n'étoit pas en état de s'imposer des sacrifices, chercha à la détourner de son projet; il n'y put parvenir, et, en se retirant, elle lui laissa 100 fr., fruit de vingt ans d'économies et de privations.

—Le chapitre métropolitain de Besançon a élu pour grands-vicaires capitulaires, pendant la vacance du siége, MM. de Bouligney, Cart et Gousset, grands-vicaires des deux derniers archevêques; Itteney, archiprêtre; Domet, grand-pénitencier; Doney, théologal; et Cuenot, supérieur du grand séminaire. Cette élection a eu lieu le jour même de la mort de M. Dubourg. Le samedi 14, on a célébré les obsèques du prélat. Malgré le mauvais temps, un nombreux cortége, formé des autorités civiles et militaires de Besançon, assistoit à la cérémonie. Selon les dernières volontés du défunt, ses restes ont été déposés dans une chapelle de la métropole, jusqu'à ce qu'on ait obtenu l'autorisation pour les descendre dans le caveau des archevêques. La *Gazette de Franche-Comté* a donné une bonne notice sur M. Dubourg; depuis il y a été fait encore de nombreuses additions, et elle a été publiée à part. Nous venons de la recevoir, et nous pourrons en dire quelque chose.

— Nous nous faisons un plaisir de communiquer à nos lecteurs un exemple consolant de retour à la religion et aux règles de la discipline :

Bezu-le-Long, près Gisors (Eure), 18 décembre 1833.

Monsieur le Rédacteur, c'est dans l'intérêt de la religion que j'ai recours à votre estimable journal, pour donner publicité à une rétractation de serment prêté autrefois à la constitution civile du clergé, qui vient d'avoir lieu dans ma paroisse. Comme cette rétractation n'est pas revêtue de la signature de celui qui l'a faite, ce qui lui étoit impossible, puisqu'il avoit perdu depuis quelque temps l'usage de ses membres, je vous prie de vouloir bien publier aussi le certificat qui l'accompagne. Voici copie des deux pièces :

« L'an de Jésus-Christ 1833, le jeudi cinquième jour du mois de décembre, moi, Charles Amaury, ancien prêtre habitué de Saint-Gervais de Paris, ayant eu le malheur de me séparer de la sainte Eglise catholique, en prêtant serment à la constitution civile du clergé, je rétracte entre les mains de M. Amette, curé desservant de Bezu-le-Long, et en présence de plusieurs personnes assemblées, ce serment, et promets de vivre désormais et de mourir dans la véritable Eglise catholique, apostolique et romaine, et en outre je demande bien sincèrement pardon à Dieu et au prochain, pour les scandales que j'ai malheureusement donnés. »

« Nous, Michel-Noël Prevel, propriétaire à Saint-Eloi, et Jean-Baptiste Hemet, propriétaire à Bezu-le-Long, faisons foi à qui ces présentes verront, que la rétractation ci-dessus de M. Charles Amaury, faite en notre

présence entre les mains de M. le curé de Bezu-le-Long, avec nous soussigné, est véritable dans son contenu.

» A Saint-Eloi, ledit jour cinq décembre 1833.

» *Signés* J. B. Hemet, M. N. Prevel, Amette, curé desservant de Bezu-le-Long. »

Agréez, Monsieur, l'expression de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Amette, curé desservant de Bezu-le-Long.

— Nous nous étonnions, dans le dernier n°, qu'on eût laissé impunie la momerie sacrilège du maire de Pondarat. Les journaux de Bordeaux nous apprennent que ce maire, qui se nomme Saint-Aubin, a été suspendu de ses fonctions. N'auroit-il pas mérité quelque chose de plus? Un fonctionnaire qui avoit pu s'oublier à ce point n'auroit-il pas dû être révoqué immédiatement et poursuivi devant les tribunaux? Suffit-il d'une écharpe pour couvrir le délit d'une insulte grossière et publique à la religion? Ce qui est assez remarquable encore, c'est que postérieurement à sa facétie sacrilège, M. Saint-Aubin a été élu membre du conseil d'arrondissement. Voilà dans un pays catholique un digne organe de l'esprit et des vœux de ses concitoyens!

— L'installation des Frères des écoles chrétiennes de Blois dans leur nouveau local a eu lieu le lundi 9, comme nous l'avons brièvement annoncé. La mairie leur ayant ordonné de fermer leur école pour huit jours, eux et leurs amis ont vu dans cette clôture imméritée la preuve qu'ils étoient tombés dans la disgrâce de l'autorité. On se réunit donc chez M. Couteau, un de leurs amis et qui avoit plaidé leur cause dans le conseil municipal; et là, on avisa aux moyens de conserver les Frères. Une souscription fut aussitôt accueillie qu'ouverte, et en 48 heures on fut en état de rouvrir l'école. Les Frères étant obligés de quitter le local qu'ils occupoient, M. l'évêque offrit pour leur école un bâtiment dépendant de l'évêché : et comme ils n'y pouvoient habiter eux-mêmes, M. Rabineau, curé de Mont, leur offrit gratuitement l'usage d'une maison qu'il possède dans le quartier de l'école. Un grand nombre de membres de la société d'enseignement primaire gratuit s'étoient réunis pour l'installation dans le nouveau local. M. l'évêque étoit présent à la séance. M. Couteau prononça un discours où il rendit compte de ce qui avoit été fait, et remercia le prélat d'avoir ouvert un asile à l'école. Le Frère-Directeur adressa ses remercîmens à l'assemblée et M. l'évêque prononça une courte allocution. 340 enfans étoient présens, et tous les parens n'avoient pu entrer; mais, après la séance, chacun d'eux a voulu voir la salle et faire leurs remercîmens aux protecteurs des Frères. Dans un prochain Numéro nous donnerons un précis de la conduite de l'autorité dans cette circonstance.

— M. Frédéric-Auguste de Cuvelier, grand-vicaire de Namur, est mort le 10 novembre à l'âge de soixante ans. Il s'étoit destiné d'abord à l'étude du droit, mais la révolution du Brabant l'arracha aux études. Il prit les armes et servit comme premier lieutenant dans le régiment de Namur. Ce n'est qu'en 1806 que le baron de Cuvelier entra au séminaire. Après avoir été promu au sacerdoce, il fut successivement vicaire de la cathédrale et curé de Velaine. Partout il montra un cœur excellent et un grand zèle. Son mérite le fit appeler au poste de vicaire-général, et, à la mort de M. Pisani de la Gaude, on le nomma d'une voix unanime grand-vicaire capitulaire. On sait que le chapitre s'assembla aussitôt après la mort de l'évêque, afin d'avoir dans l'élection toute la liberté canonique, et que l'agent de Guillaume qui vouloit intervenir en eût assez de dépit. M. de Cuvelier administra avec prudence dans des temps fort difficiles. Le chapitre l'élut de nouveau après la mort de M. Ondernard, et l'évêque actuel, M. Barrett, lui continua ses pouvoirs de la manière la plus honorable. L'abbé de Cuvelier étoit le père des ecclésiastiques et fut un des premiers moteurs de plusieurs établissemens de charité. M. le chanoine Poncelet a été nommé grand-vicaire de Namur.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Nous avions annoncé, dans notre avant-dernier numéro, que M. de la Villatte avoit été renvoyé de Prague. Cette assertion n'avoit rien de désobligeant pour un homme, dont nous ne prétendions pas contester le dévoûment. Toutefois, M. de la Villatte, qui se trouve en ce moment à Paris, est venu réclamer à notre bureau. Il assure qu'il n'a point été renvoyé. Nous avons trop de confiance en sa loyauté pour refuser d'admettre sa réclamation, et nous faisons des vœux pour que ses services puissent toujours être utiles au prince auprès duquel la confiance du Roi l'avoit placé.

— On a beau dire, l'ordre de choses actuel est solidement organisé à son propre avantage ; et ceux qui se promettent d'en sortir par les voies de la douceur nous paroissent étrangement s'abuser. Voyez ce qui se passe à la réélection de chaque député qui a perdu son mandat pour avoir accepté des fonctions publiques. On le renvoie à la chambre presque tout d'une voix. Cela prouve que, non-seulement les colléges électoraux ne lui en veulent point d'être en faveur auprès du gouvernement, mais que cette même faveur augmente pour lui le nombre des suffrages. Par conséquent, nous vivons sous un ordre de choses où tout est constitué de manière à faire nécessairement triompher cet ordre de choses, à moins qu'il ne consente lui-même à se sacrifier pour vous en donner un autre. Car c'est toujours à lui qu'il faut recourir pour demander qu'il lui plaise de lâcher prise et de se retirer. Or, c'est ce qu'il ne fera point de son propre mouvement. Voilà pourquoi nous ne cessons de répéter aux médecins qui veulent nous guérir sans émétique et sans remèdes violens, que nous ne comprenons rien à leur système, puisque nous sommes enfermés dans un cercle dont tous les rayons viennent nécessairement se réunir au juste-

milieu. Aussi, le *Journal des Débats* a-t-il bien tort de s'inquiéter de ce que la dissolution de la chambre des députés n'a pas eu lieu cette année. Les colléges électoraux dont elle est sortie se tiennent prêts à nous la rendre, une année comme l'autre. Les élections qui se font partiellement ne laissent aucun doute à ce sujet.

— Au milieu des misères et des mille espèces de souffrances qui pèsent sur le commerce, sur les ouvriers, et sur toutes les classes de la société, moins une, vous n'imagineriez jamais quel est le soin qui occupe le plus les patriotes de juillet : C'est de voir que le monument de la Bastille n'avance pas, et que le gouvernement met trop de négligence à les faire jouir de cette gloire. Il semble que rien ne manquera plus à leur bonheur quand les pierres de leur monument de juillet seront taillées et mises en place. Dites leur que la misère s'accroit de jour en jour, et que le commerce languit; ils vous demandent le monument de juillet. Dites leur que le quart des maisons de Paris est à louer, et que les impôts augmentent à mesure que la valeur des propriétés diminue; ils vous demandent le monument de juillet. Ils ne connoissent point de querelle mieux fondée à faire aux ministres, dans un moment où tout le monde a quelque plainte à former, quelque plaie à montrer, quelque coup d'arbitraire à porter ou à craindre. Hâtez-vous donc de nous donner le monument de juillet pour que rien ne manque plus à notre bonheur!

— L'affaire Raspail, Kersosi, et consorts, a encore occupé trois audiences. Le 20, MM. Pinart et Dupont ont présenté la défense des deux principaux accusés. Le premier a cherché à établir que son client ne conspire point; le second a surtout repoussé le reproche de carlisme fait à Kersosi, et tâché de justifier la société des Droits de l'Homme. M. Bousquet a ensuite défendu Laurent et la fille Langlois; MM. Michel (de Bourges), Bethmont et Delangle, les élèves Rouet, Latrade, Caylus et Dubois-Fresnay; et M. Bavoux fils l'accusé Lerouge.

— Le 21, M. Moulin a plaidé pour les accusés Jovart et Parfait. Il a soutenu que ce long procès avoit été placé à la veille de l'ouverture des chambres pour faire le pendant de *l'horrible attentat,* et pour préparer les esprits aux lois que le pouvoir médite contre la presse, les associations et l'indépendance du jury. Ayant dit que l'acte d'accusation a été préparé avec *une perfide habileté,* l'avocat-général l'a interrompu, et a requis la cour de prononcer ultérieurement sur cette nouvelle injure. M. Boussi, défenseur de Chavot, et M. Briquet, défenseur de Giroux, Boucher-Lemaistre et Lacombe, ont terminé les plaidoiries. M. Delapalme, dans sa réplique, a cherché de nouveau à établir l'existence du complot, et s'est élevé surtout contre la société des Droits de l'Homme. Il a été interrompu par MM. Dupont et Vielban, avocats, qui ont ensuite ajouté quelques mots de justification pour cette société et pour l'accusé Raspail. Le président a renvoyé la fin des débats au lendemain. Les accusés se sont plaints vivement de ce retard, et ils vouloient rester dans la salle; mais ils se sont soumis sur l'invitation de leurs défenseurs.

— Le dimanche 22, M. Jacquinot-Godard, président, a fait le résumé des débats. Il a parlé avec sévérité des accusés, de leur conduite pendant le procès, et du parti républicain. Il a terminé en posant, pour chacun des accusés, la question de savoir s'ils avoient participé à un complot. Au bout de deux heures de délibération, le jury a déclaré qu'ils n'étoient point coupables, et leur acquittement a été aussitôt prononcé. M. l'avo-

cat-général Delapalme, rappelant ensuite les écarts de MM. Dupont, Pinart et Michel, avocats, a requis contre le premier la radiation du tableau, sous la réserve, en outre, de poursuites extraordinaires; et contre les deux autres, une suspension. Tous trois se sont défendus assez vivement. M. Delangle, leur confrère, les a assistés dans cette défense. La cour a délibéré pendant trois heures, et a rendu à neuf heures du soir un arrêt qui interdit M. Dupont pendant un an, et MM. Michel et Pinart pendant six mois.

— MM. Charles Teste éditeur, et Mie imprimeur d'un ouvrage intitulé *Boutade d'un riche à sentimens populaires*, avoient été renvoyés devant la cour d'assises par la chambre d'accusation .M. Voyer d'Argenson, député, a demandé depuis à être compris dans les poursuites, comme étant l'auteur de l'écrit. Tous trois ont été cités le samedi 21 devant la cour d'assises; c'étoit le terme de rigueur pour que le député pût être poursuivi sans l'autorisation de la Chambre. M. d'Argenson a prononcé pour sa défense un discours où il a développé son système d'émancipation des classes laborieuses. M. Michel, avocat, a présenté ensuite quelques observations pour la défense de la brochure. M. Berville, premier avocat-général, a soutenu foiblement l'accusation. Après une courte délibération, le jury a fait acquitter les prévenus.

— La deuxième session de la cour d'assises, qui s'occupoit de cette affaire sous la présidence de M. Champanhet, a jugé le même jour deux autres causes politiques, où le jury a également donné une décision favorable aux prévenus : l'une concernoit M. Fonrouge, éditeur de l'*Album anecdotique*, qui avoit inséré un développement de la phrase, *madame votre fils est mon roi*; l'autre étoit relative à la réimpression par MM. Mie et Rion, de la *déclaration des Droits de l'homme et du citoyen*, présentée, en 1793, à la Convention, par Robespierre.

— Le bureau provisoire de la Chambre des députés se compose de M. Gras-Préville, doyen d'âge, président, et de MM. Duchâtel, de Montébello, Garnier-Pagès et de Girardin, secrétaires, comme étant les plus jeunes membres de l'assemblée. Le *journal des Débats*, se flattiot que M. Gras-Préville, ancien membre de la droite et votant avec M. Berryer, se retireroit. Le doyen auroit été alors M. Lafayette, ou, à son refus, M. de Drée.

— Une ordonnance du 12 novembre, ouvre au ministre de l'intérieur et des cultes, un crédit supplémentaire de 150,000 fr. pour traitement des membres du chapitre et du clergé paroissial en 1833.

—La Faculté des sciences de Lyon est rétablie par ordonnance du 9 décembre. Elle comprendra sept chaires : une de mathématiques, analyse et mécanique; une d'astronomie, une de physique, une de chimie, une de zoologie, une de botanique, et une de minéralogie et de géologie. La nomination des professeurs sera faite pour la première fois par le ministre de l'instruction publique.

— D'après un journal ministériel, la rédaction du discours d'ouverture a été confiée à M. Guizot.

— M. Madié de Montjau, conseiller à la cour de cassation et député, est enfin arrivé à Paris le 22 décembre.

— MM. Guilhem, Pérignon, Leroy, Goupil, de Tanlay et Mourgues, auditeurs au conseil d'Etat, viennent d'être attachés à la préfecture de la

Seine, pour concourir aux divers travaux d'administration qui devront leur être confiés.

— L'Académie royale de médecine, dans le renouvellement de son bureau pour 1834, a élu M. Boullay président, M. Lisfranc vice-président, et M. Renauldin secrétaire.

— L'ordre est rétabli à l'Ecole de médecine. Le cours de M. Orfila n'a point été interrompu samedi dernier; il a été suivi, au contraire, d'applaudissemens.

— Une enquête est ouverte à l'Hôtel-de-Ville sur deux projets de chemins de fer de Paris à Saint-Denis par Saint-Ouen. Ils seroient établis dans une galerie souterraine.

— On vient de construire à l'Observatoire une terrasse fort remarquable. Il y a un salon et des cabinets pour le travail, et au moyen d'un mécanisme les portes, les croisées, le plafond se meuvent, et les instrumens sont mis en place avec la plus grande précision.

— Le tribunal correctionnel continue à juger les ouvriers tailleurs accusés pour coalition. Le 20, deux ont été condamnés à deux ans de prison, et un autre à un mois de la même peine.

— On fait en ce moment restaurer la galerie d'Apollon au Louvre. Cette galerie renfermera l'histoire des principaux événemens, dont le Louvre a été le théâtre depuis son origine. Plusieurs peintres ont reçu les sujets de ces tableaux.

— Plusieurs journaux parlent de pétitions à la chambre des députés pour obtenir une réforme électorale ou l'extension des droits électoraux. Elles proviendroient de Poligny (Jura), de Beaumont-le-Roger (Eure), et de Nîmes. Dans les deux premières villes, les signataires sont des patriotes.

— Louis-Philippe a donné 6,000 francs pour le monument qui va être élevé à Ajaccio, en Corse, à la mémoire de Buonaparte.

— La cour d'assises de Nantes, jugeant par contumace, vient de condamner à mort MM. Charrette dit Gaspard, de Kersabiec fils, de Biré, Demonti de Rézé fils; et d'acquitter, faute de charges suffisantes, MM. de Lahaye, de La Robrie fils aîné, Zacharie et Aimé Mornet du Temple.

— Le procureur-général, près la cour royale d'Angers, s'étoit pourvu en cassation contre l'arrêt de cette cour qui avoit déclaré n'y avoir lieu à suivre sur une accusation de complot imputée à des jeunes légitimistes qui, en septembre dernier, avoient pris la route de Prague. M. Janvier, avocat, a combattu le pourvoi. La cour l'a rejeté sur les conclusions de M. l'avocat-général Martin. En conséquence, MM. de Quatretarbes, de Maquillé et autres, seront définitivement mis en liberté.

— Trois ouvriers tailleurs de Dax (Landes), regardés comme les principaux auteurs d'une coalition, ont été condamnés par le tribunal correctionnel de cette ville à 1 mois et 5 semaines de prison.

— A Metz, les moteurs de la coalition des tailleurs ont été condamnés, l'un à 40 jours, l'autre à 1 mois, et un troisième à 3 jours de prison.

— Les vents violens qui ont lieu à Paris depuis huit jours, se font sentir d'une manière terrible sur les côtes de la Manche. On cite un grand nombre de désastres maritimes.

— Les journaux de département sont remplis de détails sur les funestes effets des débordemens des rivières. A Paris, la Seine, qui s'étoit fort élevée, commence à baisser.

— Les tempêtes qui ont eu lieu sur les côtes ont été accompagnées d'orages et de tonnerres. La foudre est tombée à Brest, au Hâvre, à Dieppe et à Boulogne. Le temps est partout extraordinaire pour la saison.

— Suivant une lettre de Gênes du 10 décembre, M. de Bourmont et cinq officiers de sa suite, venant d'Algésiras, seroient débarqués au golfe de la Spezzia, en Italie. Ils y font quarantaine, et on présume qu'ils vont rejoindre les légitimistes qui se trouvent en ce moment à Gênes.

— Les dernières nouvelles d'Espagne sont dénuées d'intérêt. La tranquillité continuoit à Madrid. Aucun mouvement remarquable n'avoit eu lieu vers les Pyrénées. La ville de Morella, au royaume de Valence, étoit décidément évacuée par les insurgés.

— Le *Bulletin du Commerce*, de Madrid, confirme les poursuites de don Carlos, par le général espagnol Rodil, sur le territoire portugais. Le gouverneur de Miranda et les libéraux de cette ville ont bien accueilli ce général et lui ont facilité ses démarches. Le prince et ses partisans ont eu à peine le temps de se retirer à Bragance, où ils ne seront probablement pas restés. Miranda étoit le foyer du parti carliste sur la frontière.

OUVERTURE DE LA SESSION DES CHAMBRES.

L'ouverture de la session s'est faite le lundi 23 décembre, avec le cérémonial d'usage, à la chambre des députés. On y comptoit environ quatre-vingt-cinq pairs et trois cents députés. Louis-Philippe, suivi d'un nombreux état-major, est arrivé à une heure et demie, et a pris place sur le trône, entre les ducs d'Orléans et de Nemours. Après avoir salué l'assemblée, il a prononcé le discours suivant :

Messieurs les Pairs et Messieurs les Députés,

« Le repos de la France n'a point été troublé depuis votre dernière session. Elle est en possession des bienfaits de l'ordre et de la paix. Partout les efforts de l'industrie et du travail obtiennent leur récompense. La population, occupée et tranquille, compte sur la stabilité de nos institutions, sur ma fidélité à les garder, et la sécurité publique est le gage de la prospérité nationale.

» C'est en garantissant tous les droits, en protégeant tous les intérêts ; c'est par l'équité et la modération de notre politique que nous avons obtenu ces heureux résultats

» Pour en assurer la durée, nous persévérerons avec énergie et patience dans le même système. Une vigilance assidue est encore nécessaire ; des passions insensées, de coupables manœuvres, s'efforcent d'ébranler l'ordre social. Nous leur opposeront votre loyal concours, la fermeté des magistrats, l'activité de l'administration, le courage et le patriotisme de la garde nationale et de l'armée, la sagesse de la nation, éclairée sur le danger des illusions que voudroient propager encore ceux qui attaquent la liberté en prétendant la défendre, et nous assurerons le triomphe de l'ordre constitutionnel et nos progrès dans la civilisation. C'est ainsi, Messieurs, que nous mettrons un terme aux révolutions, et que nous accomplirons le vœu de la France. Je la remercie de l'appui qu'elle m'a prêté ; je la remercie des témoignages de confiance et d'affection dont elle m'a entouré : je les ai recueillis avec émotion dans

ceux de nos départemens que j'ai pu visiter, et je rends grâce à la Providence des biens dont jouit notre patrie, et de ceux que lui promet l'avenir.

» Vous me seconderez aussi, Messieurs, dans mes efforts pour protéger l'accroissement de la richesse nationale, en ouvrant à notre commerce et à notre industrie de nouvelles sources de prospérité, et pour répandre l'aisance avec le travail dans toutes les classes de la population.

» J'espère que la nouvelle législation sur les douanes, en attestant les progrès de notre industrie, conciliera la protection qui lui est due, avec les principes de liberté sage que sont disposés à admettre les gouvernemens éclairés.

» L'instruction populaire a reçu, grâce à votre concours, une salutaire impulsion.

» Les lois de finances et celles qu'exige l'exécution des traités vous seront promptement présentées. Le revenu public s'améliore, et tout présage qu'il continuera de suivre le mouvement ascendant de notre prospérité.

» Divers projets de loi, dont quelques-uns vous ont déjà été présentés, seront également soumis à vos délibérations. J'ai lieu d'espérer que les promesses de la Charte seront accomplies dans le cours de la session.

» Je suis heureux de vous annoncer que nos relations avec toutes les puissances et les assurances que je reçois de leurs dispositions ne laissent aucun doute sur le maintien de la paix générale.

» La Péninsule a été le théâtre de graves événemens.

» Dès que le gouvernement de la reine Marie II a été rétabli à Lisbonne, j'ai renoué nos relations diplomatiques avec le Portugal.

» En Espagne, la mort du roi Ferdinand VII a appelé la princesse sa fille au trône : je me suis empressé de reconnoître la reine Isabelle II, espérant que cette prompte reconnoissance et les rapports qu'elle établissoit entre mon gouvernement et celui de la reine régente, contribueroient à préserver l'Espagne des déchiremens qui la menaçoient. Déjà le calme paroît renaître dans les provinces où la rébellion avoit éclaté. Le corps d'armée dont j'ai ordonné la formation protége nos frontières à tout événement.

» Toujours intimement unis avec la Grande-Bretagne, nous avons lieu de compter que les difficultés qui retardent encore la conclusion du traité définitif entre le roi des Belges et le roi des Pays-Bas ne peuvent plus compromettre ni les grands intérêts de la Belgique, ni la tranquillité de l'Europe.

» La Suisse a été momentanément troublée par des dissensions que la sage fermeté de son gouvernement a bientôt apaisées. Je me suis empressé de lui rendre les services qu'elle pouvoit attendre d'un allié fidèle et désintéressé.

» L'empire ottoman a été menacé de grands périls : je me suis attaché à presser une pacification que réclamoient à la fois les intérêts de la France et la stabilité de l'ordre européen. Je continuerai mes efforts pour en assurer la conservation.

» Les événemens dont je viens de vous entretenir, et en particulier la situation de la Péninsule, m'ont imposé le devoir de maintenir l'armée sur le pied qu'exigeoit la sûreté de l'Etat.

» Achevons notre ouvrage, messieurs; que l'ordre, puissant et respecté, soit désormais préservé de toute atteinte; que la protection effi-

cace des intérêts nationaux dissipe les dernières espérances des factions, et la France, heureuse et libre sous l'abri tutélaire du gouvernement qu'elle a fondé, suivra enfin sans obstacle le cours de ses prospérités. C'est mon vœu le plus cher; vous m'aiderez à en assurer l'entier accomplissement. »

Après ce discours et la prestation de serment des nouveaux pairs et des nouveaux députés, le ministre de l'intérieur a déclaré la session ouverte. Louis-Philippe s'est ensuite retiré, ainsi que les princesses qui occupoient une tribune. Quelques acclamations éparses se sont fait entendre.

Le Mois de la sainte Enfance, ou élévation à Dieu sur le mystère de la sainte Enfance de Notre-Seigneur; par M. l'abbé Letourneur. Deuxième édition (1).

M. l'abbé Letourneur, grand-vicaire de Soissons, avoit publié il y a trois ans la première édition de ce livre de piété; nous en avons rendu compte N° 1726, et nous avons fait connoître l'esprit et le but de l'ouvrage. Cette nouvelle édition est encore augmentée. Le pieux auteur a ajouté des elévations et des prières jusqu'à la fête de la Purification qui termine le temps de Noël. Outre M. l'évêque de Soissons qui avoit approuvé la première édition, la nouvelle porte des approbations de M. l'archevêque de Paris, de MM. les évêques de Versailles, de Châlons, de Chartres, de Beauvais et d'Orléans. Ces approbations sont conçues dans les termes les plus honorables pour l'auteur. Celle de M. l'archevêque surtout recommande l'ouvrage et la dévotion qui en est le sujet. Enfin le souverain pontife a autorisé cette dévotion par des indulgences, et un rescrit du 23 juillet 1832 accorde trois cents jours d'indulgences à ceux qui auront fait quelques prières en l'honneur du mystère de la sainte Enfance, et une indulgence plénière dans le mois à leur volonté. Ce rescrit n'est encore que pour le diocèse de Soissons; mais une supplique a été présentée au saint Père pour étendre le bienfait à tous les diocèses où le livre a été approuvé et où il pourroit l'être encore. Ces faveurs spirituelles et ces approbations épiscopales ne peuvent que recommander puissamment le livre et la dévotion dont nous parlons. On sait d'ailleurs que l'auteur est un ecclésiastique fort distingué, auquel son zèle, ses succès dans la chaire et d'autres livres de piété ont fait une juste réputation.

Le *Petit Mois de la sainte Enfance*, qui se trouve aux mêmes adresses, est un abrégé du précédent, et est destiné à la jeunesse. Prix, 1 f. 25c. et 1 fr. 75 c. franc de port.

(1) In-18. Prix : 1 fr. 75 c., et 2 fr. 25 c. franc de port. Chez Meyer, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du* 23 *décembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr 15 c. et fermé à 75 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 103 fr 80 c. et fermé à 103 fr. 80 c.
Actions de la Banque . . . . 0000 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe

Société de Civilisation.

COURS DE PHILOSOPHIE CHRÉTIENNE, PAR C. ROSTAN.

(Suite du N° 2194.)

Pour juger du plan et du but de M. Rostan, nous n'avons rien de mieux à faire que de reproduire l'exposé qu'il en a donné :

« Nous nous proposons, a-t-il dit dans sa première leçon, de démontrer qu'une réforme dans l'enseignement philosophique est nécessaire pour servir de base à toute amélioration sociale; que tout système philosophique ou religieux, qui n'est point fondé sur la parole de Dieu, contenue dans la Bible, ne peut avoir qu'une existence éphémère, et des résultats nuls ou désastreux; et que la philosophie chrétienne est la seule qui puisse devenir véritablement populaire et universelle; populaire, parce qu'elle seule pourvoit à tous les besoins, et que la religion est à la portée des intelligences les plus simples; universelle, parce qu'elle seule est fondée tout à la fois sur la nature de l'homme, sur les faits de la nature, de la science et de l'histoire, et sur la parole de Dieu. L'objet de toute philosophie devant être la recherche, la connoissance et la pratique de la vérité, nous avons dû choisir pour principe et *point de départ* de notre cours de philosophie chrétienne, le grand commandement de Dieu : *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton ame, de toute ta pensée, et de toutes tes forces, et ton prochain comme toi-même*. Nous devons donc employer à la recherche de la vérité, dans un but d'utilité sociale, toutes nos facultés sans exception, et non point une seule à l'exclusion des autres, comme l'ont enseigné ou pratiqué la plupart des écoles, qui toutes ont d'ailleurs généralement négligé la parole de Dieu. Notre marche sera donc différente et bien plus assurée; notre *évidence* sera *plénière*, notre *certitude inébranlable*, et nos *résultats* seront constamment *pratiques*. »

Ce ton d'assurance, cet appel à la religion, ce respect pour l'Ecriture, tout nous faisoit espérer à ce début que M. Rostan venoit travailler à la défense de la foi catholique. Plusieurs personnes s'y étoient trompées comme nous, et dans la salle où se font les cours de la *Société de Civilisation*, il nous a fallu long-temps discuter avec une personne qui assuroit de bonne foi que les principes de M. Rostan étoient ceux d'un fidèle catholique. Heureusement pour cette personne, que nos

raisonnemens sembloient très-peu convaincre, le professeur est venu lui-même lever tous les doutes, en déclarant qu'il entendoit par dogmes *orthodoxes* tous ceux qui sont admis par une des cinq grandes familles de chrétiens qu'il répartit ainsi : Catholiques grecs, catholiques latins, chrétiens réformés avant le protestantisme, luthériens, calvinistes. Les croyances de ces cinq familles, d'après M. Rostan, ne sont que les traits différens d'une même figure, qui peuvent varier la physionomie, sans détruire l'unité de personne.

Nous aurions volontiers tenu compte à M. Rostan de sa bonne foi; des ses longs travaux, et de son désir d'être utile à l'*humanité;* mais nous déplorons sincèrement que la lecture de la Bible ne l'ait pas convaincu de ce premier principe, qui doit servir de base à tout système de philosophie rationnelle ou religieuse : il n'est qu'une voie qui conduise à la vérité, il y en a mille qui mènent à l'erreur, parce que la vérité est une et l'erreur multiple.

Or M. Rostan, tout en proclamant l'unité de la vérité, croit que plusieurs voies peuvent conduire à ce but unique, et il compare les catholiques et les différentes sectes de chrétiens à des hommes qui, partis de points différens, se dirigeroient tous vers le soleil lorsqu'il paroît à l'horizon. D'après lui, la vérité est un centre vers lequel convergent tous les rayons de la circonférence; comparaison ingénieuse sans doute, mais qui, partant d'une donnée fausse, établit un sophisme plutôt qu'elle n'explique une vérité.

En effet, lorsque les philosophes s'appliquent à la recherche de la vérité, ils n'entendent pas parler de la vérité absolue, attribut de la nature divine, et que nous ne pourrons connoître que dans le ciel; mais de cette vérité relative qu'ils considèrent dans l'homme, vérité qui n'est qu'une émanation de la première. Vouloir, avec notre foible intelligence, comprendre la vérité absolue, c'est vouloir mettre l'infini dans le fini. Il faut se défier de ces grandes comparaisons, dans lesquelles on nous promet de nous dévoiler la vérité, de nous expliquer la nature et ses mystères, de nous rendre compte de tout. La réalité justifie peu ses fastueuses espérances.

La question est de savoir si, sur la terre, il y a un centre commun vers lequel convergent les cinq grandes familles de chrétiens dont M. Rostan admet les dogmes. Le professeur de philosophie chrétienne se seroit aperçu, en traitant la question

sous ce point de vue, que, bien loin de marcher vers le même but, les sectes dissidentes s'éloignent de plus en plus de l'Église romaine que les catholiques regardent comme le centre de leur foi ; et, au lieu d'un résultat *phraséologique*, il auroit eu un résultat *rationnel*.

A considérer la question logiquement et sans métaphore, n'est-il pas évident que l'erreur ne peut pas conduire à la vérité? Or, entre les cinq familles de chrétiens, n'y a-t-il pas contradiction dans plusieurs dogmes et dans certaines questions de morale? Et cependant la vérité se trouveroit partout quoiqu'elle soit une! Et toutes ces cinq familles, dont les unes rejettent ce que les autres admettent, arriveroient au même but, se confondroient dans une seule et même famille, chacune avec une physionomie à part, et lorsque chacune d'elles, si elle veut être conséquente dans ses principes, doit exclure les quatre autres! Que, si M. Rostan ne considère dans ces cinq familles de chrétiens que les dogmes sur lesquels elles s'accordent, comme l'unité de Dieu, l'immortalité de l'ame, etc., que n'admet-il les Musulmans au partage de la grande œuvre de la civilisation? Ils convergent bien aussi à leur manière vers le grand soleil de vérité qui est dans le ciel, puisqu'ils admettent l'unité de Dieu et l'immortalité de l'ame. Mais, dira-t-on, les Musulmans ne reconnoissent pas Jésus-Christ comme fils de Dieu. A cela, je répondrois que, d'après les doctrines de M. Rostan, il ne suffit pas d'une dissidence sur un ou plusieurs dogmes pour exclure les sectateurs de Mahomet de la grande famille. En effet, les calvinistes n'admettent pas la présence réelle, par exemple, et cependant le professeur de philosophie chrétienne réclame leur coopération. Il nous seroit facile de faire entrer dans le cercle de la vérité une infinité d'autres religions. La plus difficile seroit, en donnant à chacune une teinte différente depuis le blanc jusqu'au noir, de faire que tout le cercle fût blanc. C'est pour obtenir ce résultat que travaille M. Rostan.

Une des principales causes d'erreur, dans le siècle où nous vivons, c'est que personne ne consent à accepter la langue telle quelle est, et que chacun veut en faire une pour lui seul. Ainsi, M. Rostan entend, par *orthodoxe* et *catholique*, toute autre chose que le commun des hommes et le Dictionnaire de l'Académie ; et, de l'explication nouvelle qu'il donne de ces deux mots, il suivroit que les calvinistes sont *catholiques*, et que les

erreurs les plus graves de Luther sont des dogmes *orthodoxes*. Dans un siècle où l'on se fait si peu de scrupule de créer des mots nouveaux, pourquoi avoir recours aux mots anciens pour les détourner de leur signification reçue, et jeter la confusion dans la langue? Le néologisme est mille fois préférable à ce travers d'esprit.

Après ces considérations générales que nous a inspirées l'ensemble du système de M. C. Rostan, nous dirons un mot de sa première leçon.

Et d'abord, que faut-il entendre par ces mots : *philosophie chrétienne*. Nous avons attentivement écouté M. Rostan, et nous n'avons entendu aucune définition. C'est une lacune capitale dans l'exposition d'un système, que d'omettre les définitions qui, selon qu'on procède synthétiquement ou analytiquement, annoncent le point d'où l'on part, ou résument les observations déjà faites.

Cette première leçon a été toute consacrée à des réflexions générales sur les dispositions qu'on doit apporter à un cours de philosophie chrétienne, et à un éloge de la Bible tel que je n'oserois aller aussi loin que M. Rostan. Ainsi il se fait fort de nous montrer, dans ce livre sacré, les principes de toutes les sciences humaines, voire même les découvertes récentes de la chimie. Les *méthodistes*, *les chrétiens primitifs*, doivent avoir une grande perspicacité pour découvrir une chose là où elle n'est pas. Qui peut trouver dans la Bible les classifications de Linnée ou les expériences de Lavoisier? M. Rostan prétend y découvrir trois autres livres, qui sont le livre de l'*homme*, le livre de la *nature*, le livre de l'*histoire*. Toute vérité émane de Dieu sans contredit; mais, c'est d'après ce principe, qu'ayant lu dans nos livres saints que Dieu a livré le monde à nos disputes, je crois qu'il faut surtout chercher dans la Bible la science du royaume du ciel, et que c'est une illusion de vouloir y trouver tous les principes des sciences humaines.

Nous nous proposions de suivre le cours de M. C. Rostan, de signaler ses erreurs et de le combattre par l'Ecriture, par le raisonnement, par l'histoire. Mais un funeste événement nous a épargné ce soin. Le mardi, 10 décembre, quelques heures avant que le professeur commençât sa leçon, il a été frappé tout à coup, et il est tombé mort. Une fin si prompte est une effrayante leçon de philosophie chrétienne. N. B.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le samedi 28 du mois, jour consacré par l'Eglise à la fête des SS. Innocens, il y aura une assemblée de charité dans l'Eglise Notre-Dame pour l'œuvre des Orphelins de saint Vincent de Paul. A deux heures précises, M. l'archevêque montera en chaire. Un salut sera ensuite exécuté par les élèves de M. Choron, et sera terminé par la bénédiction du saint Sacrement. La quête sera faite par mesdames la princesse de Beauffremont, Bréton, la marquise de Clermont-Tonnerre, la comtesse Amédée de Pastoret, la vicomtesse de Quelen, la comtesse de Swetchine, la vicomtesse de Vaufreland. Les dons peuvent être envoyés à M. l'archevêque, ou à MM. les curés des paroisses, ou aux dames quêteuses, ou à M. Bréton, trésorier de l'œuvre, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 6.

— Ce que nous n'avions fait que laisser entrevoir est maintenant assez public, et des journaux étrangers même ont soulevé le voile que nous ne nous étions pas permis d'écarter. Il est certain que M. de La Mennais a souscrit à l'Encyclique. Une lettre qu'il a reçue de M. le cardinal Pacca lui faisoit des représentations sur les distinctions et la forme de sa lettre du 5 novembre; et, à la suite d'une longue conférence avec M. l'archevêque de Paris, M. de La Mennais a adhéré à l'Encyclique dans les termes même prescrits par le Bref à M. l'évêque de Rennes. Il a en même temps écrit à ce prélat, et on assure qu'il en a déjà reçu une réponse où ce vénérable évêque se montre satisfait de sa démarche, et lui rend ses pouvoirs. On dit que MM. Gerbet et Lacordaire ont également signé la formule demandée par le saint Père.

— *Le Blaisois, Journal du Progrès*, raconte avec étendue, dans son n° du 14 décembre, ce qui concerne les Frères des Ecoles chrétiennes de Blois. Personne ne nie, dit-il, que les Frères ont rendu de grands services depuis quatorze ans; cependant au mois d'août dernier des dispositions peu bienveillantes pour eux éclatèrent dans la conseil municipal. Ce conseil arrêta, le 27 août, que les Frères ne recevroient que les enfans qui ne peuvent payer la rétribution mensuelle. Cependant la loi du 28 juin ne défend pas aux communes qui ont des ressources de donner aux enfans aisés l'instruction gratuite, et la ville pouvoit bien dépenser 1800 fr. pour instruire 340 enfans, puisqu'elle donne tous les ans 10,000 fr. pour son collége. A la vérité on déclara en même temps dans le conseil municipal qu'on se rendroit facile pour les admissions, mais cette déclaration ne fut faite que verbalement. Le maire donna l'ordre au Frère directeur de lui remettre la liste des élèves; on lui répondit qu'il falloit attendre la rentrée des classes. La rentrée eut lieu le 15 octobre, et le 16, le directeur remit à la mairie l'état nominatif des 280 élèves qui s'étoient présentés le premier jour. Il réclama en même temps contre l'arrêté du 27 août. De là une [illegible]

pendance pendant laquelle les classes continuoient. Ce ne fut que le 23 novembre que le conseil municipal fut réuni pour examiner la réclamation des Frères. Jusque là la mairie ne s'étoit point occupée de faire examiner les listes en conseil, quoiqu'elle les eût reçues le 16 octobre. On n'avoit donc aucun reproche à faire aux Frères, ils ne pouvoient exiger de cartes des enfans, puisque les listes d'admission n'étoient pas dressées. A cette séance du 23 novembre, le maire proposa nettement la suppression de l'école; mais comme le conseil n'étoit pas autorisé à délibérer, on renvoya l'affaire à une autre séance. Le 30 novembre, le maire ne reproduisit pas sa proposition; mais on lut une lettre des Frères, qui déclarèrent ne pouvoir se soumettre à l'arrêté du 27 août. Un membre, M. Couteau, proposa qu'on admît dans l'école tout enfant des parens dont l'impôt mobilier ou la patente ne s'élèveroient pas au-dessus de 20 fr. La proposition fut rejetée. La délibération du 27 août fut maintenue par 12 voix contre 10, M. Couteau demanda au moins que le conseil déclarât qu'il se rendroit facile pour les admissions comme on l'avoit promis le 27 août. Sa demande fut rejetée. La demande de clore l'école pendant huit jours fut discutée. On prétendit qu'il falloit punir les Frères d'avoir continué à tenir l'école. La clôture de l'école fut donc votée, et le lendemain, le Frère directeur reçut l'ordre de cesser les classes. On avoit même le projet d'expulser les Frères de leur local. C'est alors que des personnes de toutes les opinions et de toutes les classes se sont réunies, et, voyant qu'on ne pouvoit plus espérer de protection pour l'école, ont arrêté d'en établir une indépendante. Nous avons vu son installation dans notre dernier n°. Le *Blaisois*, dans son article, répond très-bien aux objections du *Constitutionnel de Loir et Cher*, qui avoit pris la défense du conseil municipal. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire sa discussion, également solide et modérée.

— M. Rey, évêque d'Annecy et administrateur apostolique de Pignerol, a donné le 4 décembre une lettre pastorale relative à son séminaire. Il félicite ses diocésains de leur zèle pour soutenir cet établissement, et entre avec eux à cet égard dans des détails qui montrent et la prudente sollicitude du pasteur et le charitable empressement du troupeau à y répondre :

« Si l'on vous objectoit que notre grand séminaire a déjà reçu des dons suffisans pour ses besoins, répondez avec franchise qu'en effet cette sainte maison se relève de ses ruines et voit renaître peu à peu ses anciennes ressources ; et qu'en particulier notre vénérable prédécesseur, après avoir fondé par son zèle ce précieux établissement, l'a encore doté généreusement de la plus grande partie de son héritage ; mais ajoutez bien que le but principal de la collecte est pour aider les nombreux aspirans qui suivent les cours d'études inférieurs à celui de la théologie dans les divers établissemens du diocèse ; qu'il est très-peu de ces élèves qui ne reçoivent des secours sans lesquels ils ne pourroient achever leur

carrière, et que nous ne pourrions leur fournir sans la ressource des quêtes. Ajoutez aussi que dans notre grand séminaire des réparations, les unes très-nécessaires, les autres très-utiles, ont occasionné et occasionneront des dépenses bien au-dessus de ses ressources ordinaires : vous en jugerez par vous-mêmes, nos très-chers coopérateurs, lorsque vous viendrez à l'occasion des retraites ecclésiastiques jouir des améliorations essentielles, mais coûteuses, que nous avons dû faire pour assurer la santé de nos jeunes lévites et pour leur procurer le recueillement aussi nécessaire à leur piété qu'à leurs études.»

— On sait que des arrêtés rendus sous Buonaparte restituoient aux fabriques les biens non-vendus des anciens bénéfices situés dans les communes. En conséquence de ces arrêtés, plusieurs fabriques, notamment en Belgique, entrèrent en possession des biens non-vendus. Mais un syndicat établi sous Guillaume rechercha ces biens et intenta des procès aux fabriques pour les recouvrer. Ce fut un des griefs du clergé contre le gouvernement de ce prince. A l'époque de la révolution belgique en 1830, les tribunaux étoient saisis d'un assez grand nombre de procès faits par le syndicat. Le gouvernement provisoire crut y mettre fin par son arrêté du 31 décembre 1830. Mais le domaine n'en a pas moins continué ses poursuites, et ses agens, qui étoient à peu près les mêmes que ceux du syndicat, ont suscité des procès aux fabriques. La cour d'appel à Bruxelles a reconnu par plusieurs arrêts la légitimité des droits des églises. Le 4 décembre dernier, elle vient encore de rendre un arrêt dans un procès entre le domaine et la fabrique de la paroisse Saint-Jean, à Liége. Les considérans de ces arrêts sont utiles à connoître, parce qu'ils sont appuyés sur des lois françaises, et qu'ils peuvent aussi s'appliquer à des fabriques en France. Voici les considérans :

« Attendu qu'il est établi au procès, par les pièces produites par la partie intimée et par celles mentionnées dans la décision dont appel, que les biens en litige étoient affectés à un *bénéfice chargé de deux messes*, érigé primitivement dans l'église de Saint-Adalbert, à l'autel de la Ste-Trinité, et transférée ensuite à l'église de Saint-Jean-Evangéliste en la ville de Liége ; attendu que, quoique les *bénéfices simples* demeurent supprimés et réunis au domaine en vertu de la loi du 5 frimaire an 6, on doit cependant tenir pour constant que les biens des *anciens bénéfices* de la nature de ceux dont il s'agit, doivent être restitués aux fabriques ; en conformité des arrêtés du 28 frimaire an 12 et du 7 thermidor an 11, que ce point est établi par une interprétation constante, que le gouvernement a donné à l'arrêté du 28 frimaire an 12, et particulièrement par les avis du conseil d'état, approuvés par le chef du gouvernement en date du 2 frimaire an 14 et 30 avril 1807 ; attendu que l'arrêté du 28 frimaire an 12 n'est applicable que dans le cas où les biens faisoient partie des revenus des églises ; attendu que dans l'espèce les biens de la fondation érigée en bénéfice, servant à rémunérer des célébrations de messes, tendoient à procurer au peuple l'exercice de services religieux et servoient à l'ornement et à l'entretien du culte, d'où il résulte que *ces biens faisoient partie des revenus de l'église.*

La cour de Bruxelles, de l'avis du ministère public, a annulé la décision du conseil d'intendance du Brabant méridional, du 21 juillet 1815, et a condamné le domaine à laisser aux marguilliers de Saint-Jean les 8 bonniers 50 verges de terre, situés à Orbais et à Thorembais-Saint-Trond, avec les fruits perçus par lui depuis la jouissance; de plus, le domaine est condamné aux dépens. Le *Courrier de la Meuse*, auquel nous empruntons ces détails, souhaiteroit qu'on mît fin une bonne fois à toutes ces poursuites par une mesure générale, et que la chambre des représentans adoptât la proposition de MM. Dubus et Brabant dont l'urgence devient extrême, la prescription devant être accomplie à la fin de mars prochain. Ces deux députés développèrent leur proposition dans la séance du 3 octobre dernier. Ils demandèrent que l'on statuât par une loi que les rentes, biens et fondations chargés de messes anniversaires et de services religieux, sans distinction de ce qui auroit fait partie de bénéfices simples, sont compris dans les arrêtés de Buonaparte; que les biens et rentes, dont les hospices, les bureaux de bienfaisance et autres établissemens de charité ont obtenu d'entrer en possession en vertu de l'arrêté du 17 avril 1817, leur sont irrévocablement acquis à l'égard du domaine, et que celui-ci ne pourra également contester les envois en possession accordés aux fabriques. Le projet de loi de MM. Dubus et Brabant excepte pourtant les biens aliénés, les rentes transférées, les capitaux reçus par l'état, ainsi que les biens à l'égard desquels il y a des arrêts et jugemens antérieurs. Les fabriques ne pourroient former aucune répétition des fruits perçus.

— D'après un rapport sur l'état de l'administration dans la Flandre occidentale, rapport adressé au ministre de l'intérieur en Belgique, par M. de Meulenaere, gouverneur de la province, il existe actuellement dans les villes de ce pays vingt-sept établissemens d'instruction secondaire, fréquentés par deux mille trente-neuf élèves. En 1830, il n'y avoit que vingt-deux établissemens de ce genre, et le nombre des élèves ne dépassoit pas 1,599. Parmi les établissemens actuels, le rapport désigne l'athénée de Bruges, le collége d'Ypres, le petit séminaire de Roulers, le collége de Thielt et celui de Courtrai. Il donne à l'athénée de Bruges 138 élèves; au collége d'Ypres, 28 (1); au petit séminaire de Roulers, 300; au collége de Thielt, 111; et à celui de Courtrai, 78. On s'étonne que le rapport ne dise rien des colléges de Poperinghe, de Furnes, de Moucron et du collége de Saint-Louis à Menin. Le collége de Poperinghe compte 97 élèves, dont 24 internes, celui de Saint-Louis à Menin, 96, dont 26 internes; celui de Moucron, 70, presque tous internes; celui de Furnes, 70. Tous ces établissemens sont dirigés par des ecclésiastiques, à l'exception de l'athénée de Bruges

(1) On dit qu'un nouveau collége sera créé dans cette ville.

et du collége d'Ypres. Au mois de février dernier, l'instruction primaire comptoit dans la même province 285 écoles communales et 304 écoles privées, fréquentées ensemble par 43,601 élèves. En 1830, le nombre des écoles communales étoit de 264 et celui des écoles privées de 139, et le total des élèves montoit à 29,021. Ces chiffres parlent assez haut, dit le *Mémorial*, de Gand; nos réflexions seroient superflues.

— Une relation sur l'état de la religion à La Guadeloupe a été transmise à la congrégation de la propagande à Rome, et un extrait en a paru dans le *Diario* du 7 décembre. Un heureux accord régnoit entre les habitans et leurs pasteurs, lesquels, généralement parlant, se conduisent de manière à mériter des éloges. Un ordre parfait subsiste dans la mission, et l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile marchent de concert. Dans le court espace de cinq à six ans plus de douze églises ont été construites ou restaurées par les soins et la générosité des fidèles. Le Jubilé pour l'exaltation de Pie VIII a été célébré avec empressement; c'est le premier dont ait joui la colonie depuis le jubilé de 1775; il a produit de grands fruits dans les paroisses. Le préfet apostolique actuel, M. Lacombe, ancien élève du séminaire du Saint-Esprit, à Paris, et missionnaire à La Guadeloupe depuis 1822, a confirmé, depuis quatre ans qu'il est préfet, près de trois mille personnes des deux sexes. Ce n'est pas peu dans une population qui ne passe pas 120,000 ames, et où la classe des esclaves qui en forme à peu près les deux tiers n'entre presque pour rien dans le nombre de ceux qui ont reçu ce sacrement. Les missionnaires sont au nombre de vingt-deux, sans compter le préfet, et travaillent avec zèle à l'instruction. La religion exerce au moins indirectement une heureuse influence sur le sort des esclaves. Les efforts du clergé tendent sans cesse à inspirer pour eux à leurs patrons des sentimens de douceur et d'humanité. Hors quelques exemples fort rares, les colons cherchent à rendre leurs nègres heureux, autant que le comporte la condition d'esclaves. Les traitemens barbares dont on se plaint encore quelquefois, ne sont que des déclamations mensongères de quelques prétendus philantropes qui ont intérêt à semer des troubles dans les colonies.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Quoique la cour d'assises de Paris se soit partagée en deux sections, dont l'une juge au premier étage, tandis que l'autre juge au rez-de-chaussée, elle ne peut cependant suffire à la multitude de procès politiques dont elle est surchargée. Il résulte de là que les prévenus se trouvent condamnés provisoirement à languir long-temps dans les prisons avant qu'il soit possible de statuer sur leur sort. Ainsi, la justice commence par prendre cinq ou six mois sur leur vie et leur honneur avant d'examiner s'ils sont innocens. Or, il faut remarquer que, si leurs intérêts en souffrent, ceux de la vindicte publique n'en souffrent pas moins.

En politique, les fautes s'effacent et s'oublient vite. Il n'y a guère que l'opportunité des punitions et des exemples qui puisse être bonne à quelque chose. Quand les affaires de ce genre sont refroidies, il est très-difficile de les réchauffer. On se soucie bien, vraiment, d'une émeute ou d'une tentative de trouble quelconque, lorsque d'autres émeutes et d'autres tentatives ont passé là-dessus! Dans ces sortes de poursuites, l'à-propos est tout; et ce n'est point le cas où l'on aime à voir la justice arriver de son *pied boiteux*, quand personne ne songe plus à rien. Vous attendez la fin de décembre pour venir nous parler d'une petite frayeur que vous avez eue au mois de juillet! Eh! qui voulez-vous qui s'intéresse à votre frayeur de juillet dans un temps où chaque jour apporte les siennes, et où tout le monde en a sa part? Passe encore si cela ne coûtoit rien à la liberté individuelle. Mais, retrancher cinq mois d'existence à vingt-sept accusés, pour se donner le temps d'examiner si l'on a eu tort ou raison d'avoir peur, c'est assurément ne pas se gêner sur l'accomplissement des promesses de la Charte-Vérité. S'il faut partager la cour d'assises de Paris en quatre sections, partagez-là; et, puisque la révolution de juillet vous donne tant d'affaires, tâchez de vous arranger de manière à ce que l'état de prévention soit un peu abrégé pour ceux que vous devez finir par déclarer innocens.

— Dans leur dernière session, les chambres ont voté des indemnités en faveur des condamnés politiques de la restauration, lesquels ont été considérés comme des victimes du droit divin et des *mauvais juges de Charles X*. Il est à croire, néanmoins, que, dans le nombre, les mauvais juges de Charles X avoient dû rencontrer quelque petit délinquant à qui l'on auroit encore de véritables peccadiles à reprocher, si l'on cherchoit bien. Mais enfin ils ne pouvoient pas être plus innocens que ceux qui sont maintenant déclarés tels par les bons juges du régime actuel. D'après cela, on ne voit pas pourquoi ces derniers seroient privés de l'indemnité accordée aux autres. Nous ne parlons point ici des *carlistes;* ceux-là sont faits pour subir toutes les rigueurs de la stricte justice sans dommages ni intérêts. Nous ne parlons que des frères de la révolution de juillet, pour lesquels il ne doit point y avoir deux poids et deux mesures. Du moment où des indemnités ont été accordées aux uns, quoique reconnus coupables par les juges de Charles X, des indemnités doivent être accordées aux autres, quoique reconnus innocens par les juges du nouveau régime.

— Nous ne blâmons point la confiance du juste-milieu, et nous le croyons de bonne foi quand il dit que l'ordre de choses dont il est le pivot a des racines qu'aucune tempête ne peut arracher. Mais étant sûr, comme il l'est, du *vœu national* et de la force de sympathie qui unit la France à lui, il est bien modeste assurément de consentir à laisser les contestations subsister là-dessus, plutôt que de faire taire une bonne fois les partis qui prétendent qu'il y a doute, et qui veulent aller au scrutin. Que ne les prend-il au mot pour les confondre, pour montrer leur faiblesse à découvert en la mettant aux prises avec le *vœu national?* Cela seroit bien plus court que de vivre, comme on fait, dans la dispute et les procès. En pareil cas, il n'y a qu'une bonne vérification qui puisse imposer silence aux incrédules et aux gens soupçonneux.

— M. Lafayette et M. Laffitte, ne se sont point rendus à la séance d'ouverture de la session. MM, Cabet, Garnier-Pagès, Laboissière et

Voyer d'Argenson, y sont venus, ainsi que M. Berryer. Les ambassadeurs de Russie, d'Autriche et de Prusse, s'y trouvoient cette année.

— On a placé à la chambre des pairs le portrait en pied de Louis-Philippe peint par M. Gérard. C'est un présent de ce prince.

— Trois bas-reliefs ont été placés cette année dans la salle de la chambre des députés : l'un à droite, représente Louis-Philippe entouré de sa famille, recevant des mains de M. Laffitte, le 7 août, la Charte et la déclaration de ce jour ; l'autre à gauche, représente la distribution des drapeaux à la garde nationale par ce prince. Le troisième, qui étoit caché par le trône, a pour sujet la France enseignant les arts, les sciences et le commerce. Le premier de ces bas-reliefs n'étant pas achevé, a été simulé en plâtre. Les tableaux qui doivent compléter la décoration de la salle ne sont pas terminés.

— D'après un rapport du ministre de l'intérieur, il y avoit 355 orphelins et orphelines de juillet pour Paris et la banlieue ; sur ce nombre 30 sont morts, 11 sont en dehors de la commission de surveillance ; 36 se trouvent dans le même cas, comme ayant atteint leur 18e année ; 96 au-dessous de 7 ans sont encore confiés à leurs parens. Enfin, 182 sont élevés aux frais de l'Etat dans des écoles de Paris et de la banlieue.

— M. Gasparin, auditeur au conseil d'Etat, est chargé par le ministre de l'instruction publique de dépouiller les rapports où sont consignés les résultats de l'inspection générale des écoles primaires qui vient d'avoir lieu.

— Les cinq membres sortant de la chambre de commerce de Paris, ont été remplacés à l'assemblée des juges du tribunal de commerce et des notables, commerçans de la capitale, par MM. Legentil, Hénon, Horace Say, François Ferron et Pépin-Lehalleur. Ces trois derniers appartiennent à la magistrature consulaire.

— Le ministre du commerce a présenté aux conseils-généraux des manufactures, du commerce et de l'agriculture, plusieurs questions relatives à l'établissement des chemins de fer. Le conseil-général des manufactures a nommé à cet effet une commission composée de MM. de Louvois, Praine-de-Messy, Bérard, Javal, Talabot, de Saint-Cricq, Boigues.

— La Société de géographie a tenu, le 20, sa séance annuelle sous la présidence de M. Decazes ; on a lu des rapports sur le voyage dans l'Inde de M. Jacquemont, mort dernièrement, sur un voyage de M. Eyriès dans l'Arabie, et sur l'expédition du capitaine anglais Ross dans les mers polaires. Le prince héréditaire de Perse et le pacha d'Egypte, se sont fait inscrire parmi les membres de la Société, et lui ont fait des dons.

— Le conseil-général de commerce s'est prononcé dans une de ses dernières séances contre la demande qui lui avoit été adressée de lever la prohibition qui interdit l'entrée des cotons d'Egypte par les frontières de terre.

— La grande commission chargée de présenter au gouvernement un plan d'administration pour les possessions d'Afrique s'est réunie le 22 dans une des salles du ministre de la guerre. Elle a fixé sa première séance au 4 janvier 1834.

— Le docteur Brechet, médecin de l'Hôtel-Dieu, qui a refusé de satisfaire à des citations de paroître en justice*, pour déposer dans une af-

faire de meurtre, a été condamné à 100 fr. d'amende. On a été obligé de renvoyer la cause à une autre session, et il a été arrêté que ce médecin seroit contraint par corps.

— Parmi les 27 accusés acquittés dimanche dernier, MM. Raspail, Parfait et Bouchet-Lemaître ont été reconduits à Sainte-Pélagie; les deux premiers pour un jugement qu'ils ont à purger; le troisième est retenu pour une autre cause. MM. Dupont, Pinard et Michel, avocats, se sont pourvus en cassation contre l'arrêt du même jour qui a prononcé leur suspension.

— Un sieur Peters-Grow, se disant mandataire du prince Paul de Wurtemberg, a demandé au tribunal de première instance le paiement d'une somme de 20,000 fr., pour toutes les démarches par lui faites afin de parvenir à faire nommer ce prince roi de la Grèce. Cette cause curieuse a été ajournée.

— Le *Louqsor,* apportant l'obélisque égyptien, est arrivé au bas du pont de la Concorde, le 23 à une heure, au moment où le canon annonçoit la séance royale. MM. Thiers et d'Argout sont allés de suite le visiter.

— M. Clerc Lassalle, député, ayant été nommé vice-président du tribunal de Niort, le collége électoral de cette ville est convoqué pour le 11 janvier.

— Une ordonnance du 10 décembre réorganise les haras. Il y aura 3 haras d'étalons, jumens et poulains; 3 dépôts d'étalons et de poulains; 16 dépôts d'étalons et un dépôt de remonte à Paris, avec station. Ces établissemens seront inspectés au moins une fois par an. Le nombre des inspecteurs-généraux des haras et dépôts sera de cinq, au traitement de 8,000 fr. Il y aura à Paris un conseil-général des haras présidé par le ministre du commerce.

— Deux individus se présentèrent, le 18, à 8 heures du matin, chez un des instituteurs de la capitale, et demandèrent à parler à l'un des professeurs qui étoit alors à sa classe. Il sortit un instant en disant qu'il reviendroit aussitôt, et depuis ce moment il n'a pas reparu. Toutes les recherches faites pour le découvrir ont été infructueuses. Le chef d'institution a informé la police de cet événement. Une enquête a été ordonnée.

— C'est au 1[er] avril prochain que les anciennes pièces d'or et d'argent cesseront d'avoir cours. Elles ne seront plus reçues aux Hôtels des Monnoies que pour le poids qu'elles auront conservé.

— M. Foucault, huissier à Lille, suspendu disciplinairement pour un an, et destitué ensuite par le garde-des-sceaux, avoit attaqué la décision du ministre devant le conseil d'Etat. Le conseil s'est déclaré incompétent, attendu que la destitution est un acte purement administratif, qui ne peut lui être déféré par la voie contentieuse.

— Le *Vigilant de Seine-et-Oise* a été pour la première fois traduit devant les assises. Il s'agissoit des N[os] des 4 et 8 septembre. Dans l'un, on reprochoit avec amertume le supplice qu'on a fait subir à Leger condamné à la suite des affaires de juin; dans l'autre, on se permettoit de comparer la royauté citoyenne avec la royauté légitime. Le jury de Versailles a donné un verdict d'acquittement, sur la plaidoirie de MM. Landrin et Pinard.

— On a affiché dernièrement à Orléans les extraits des arrêts rendus

par la cour d'assises du Loiret pendant le premier trimestre de cette année, et prononçant la peine de mort, de la déportation, etc., contre différens personnages, la plupart contumaces. Parmi les noms, on remarquoit ceux de MM. le comte d'Autichamp, ancien pair de France; le comte de Bouillé, le général Clouet, de Charnacé, de Cheffontaine, de Bernouilly, de La Pommelière, de Cacqueray.

— La mère de l'abbé Châtel vient de mourir à Gannat, où elle habitoit, et où son fils est né. On dit qu'en proie à la douleur que lui causoient les écarts de son fils, elle a donné jusqu'à la fin des preuves d'une piété que n'ont pu altérer les fausses doctrines d'un malheureux novateur. Avant la révolution, Châtel, alors aumônier dans la garde, faisoit à sa mère une pension de 20 francs par mois. Il cessa alors de la payer; et le primat parut oublier sa mère, qui fut réduite à mettre en viager le peu qui lui restoit pour subsister.

— Dans la nuit du 7 au 8 décembre, un violent incendie se déclara dans le bourg d'Aillac, arrondissement de Sarlat. M. l'abbé Antraigue, curé du lieu, arriva un des premiers, fit sonner le tocsin et donna l'exemple du courage et de la présence d'esprit. Après trois heures de travail, on parvint à se rendre maître du feu. Quatre habitations ont été consommées, et ceux qui les occupoient sont sans asile. M. le curé annonça le lendemain au prône qu'une souscription étoit ouverte pour eux, elle a déjà produit une assez forte somme.

— Un des détenus du Mont-Saint-Michel, le nommé Gouault, qui s'étoit prononcé contre la tentative d'assassinat du directeur, a été frappé depuis par un détenu et blessé d'un coup de canif par un autre détenu.

— La femme Grandperrier, sage-femme à Betterville (Jura), a été condamnée à un jour de prison et 1 fr. d'amende, pour avoir exposé devant l'hospice de Bourg un enfant naturel dont une fille venoit d'accoucher par ses soins; la grand'mère de l'enfant a été condamnée pour complicité à 3 fr. d'amende. Déjà le même tribunal avoit condamné en avril dernier, pour une semblable exposition, une autre sage-femme à dix jours de prison et la mère à cinq jours.

— La cour royale d'Aix a rendu son arrêt concernant M. Sermet, juge au tribunal de Toulon. Elle a reconnu que non-seulement il n'existe aucun soupçon contre ce magistrat, mais que dans cette circonstance il n'a rien fait qui ait pu altérer son caractère. L'arrêt a été, dit-on, rendu à l'unanimité.

— La violence des vents d'ouest empêchent depuis six à huit jours les paquebots de partir de Calais. M. de Talleyrand y est retenu jusqu'à ce que le temps lui permette de s'embarquer. Les dépêches d'Angleterre peuvent cependant arriver. Une cinquantaine de navires sont retenus dans le port du Hâvre par les mêmes vents.

— On se plaint toujours à Lisbonne de la conduite arbitraire de don Pédro. Tout récemment encore, il n'a pas craint de lancer un ordre d'arrestation contre le comte Taïpa. Cette violation des priviléges de la pairie a fort exaspéré les collègues de ce personnage. M. de Taïpa a trouvé moyen de se réfugier à bord d'un bâtiment.

— La seconde chambre des états de Hollande a voté, à la majorité de 12 contre 4, la prorogation pour un an de la loi relative à la répression

de la sédition et des désordres, et notamment des écarts de la presse. Le ministre Van Maanen a été le principal défenseur du projet.

— Plusieurs orateurs ont vivement combattu le projet de loi des voies et moyens, lors de sa discussion à la seconde chambre des états-généraux de Hollande. MM. Luzac et Van-Dam ont demandé dans leurs discours la révision de la loi fondamentale et la conclusion de la paix.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24, M. Pasquier, président, appelle les plus jeunes membres de la chambre au bureau pour remplir les fonctions de secrétaires provisoires. Ce sont MM. le duc d'Istrie, de Laplace, Chollet et Lanjuinais.

M. Cauchy, archiviste, donne lecture du procès-verbal de la séance royale. M. Pasquier l'interrompt pour lire lui-même le discours de Louis-Philippe.

On tire au sort les bureaux. M. le duc d'Orléans échoit au quatrième, dont il est élu président. Le prince se place derrière le banc des ministres.

On passe à l'élection des secrétaires. Il y a 80 votans. MM. de Brissac et de Bondy obtiennent l'unanimité des suffrages, M. de Laplace 41, et M. Reille 36; mais au moment de proclamer leurs nominations, M. le président se rappelle que, d'après le réglement adopté dans la dernière session, il faut au moins le tiers des membres pour valider une délibération : or, il y a 252 pairs, dont 248 ont voix délibérative. Le tiers est de 83; ainsi, le scrutin est nul.

Les huissiers vont chercher des pairs absens. On réunit 98 votans: majorité 50. Les mêmes candidats, MM. de Brissac, Reille, de Bondy et de Laplace, obtiennent 88, 86, 82 et 76 suffrages, et sont proclamés définitivement secrétaires.

La chambre se retire dans les bureaux pour nommer la commission de l'adresse, etc. Cette commission est composée de MM. Molé, Villemain, Siméon, Decazes, Mollien, Girod (de l'Ain) et Cousin.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24, M. Gras-Préville, doyen d'âge, occupe le fauteuil; il est accompagné de MM. Duchâtel fils, de Montébello, Garnier-Pagès et Girardin, secrétaires provisoires.

Après le tirage au sort des bureaux, les députés se retirent pour vérifier les pouvoirs des nouveaux membres. Sur la lecture des rapports, ceux-ci sont admis sans opposition. L'élection de M. Drault, à Nîmes, donne seule lieu à quelques observations. Un sourd-muet s'est présenté comme électeur; il a écrit son serment, puis son vote. En second lieu, il a eté déposé et lu dans l'assemblée, au nom des légitimistes, par M. Babinet, ancien magistrat, une protestation contre les restrictions électorales et le serment. Les centres ne permettent pas la lecture de cette protestation, et l'élection est déclarée valide.

On ouvre un scrutin pour la nomination du président. Il y a 299 votans : majorité absolue, 150. M. Dupin a 220 suffrages, M. Lafayette 39, M. J. Lafitte et M. Odilon-Barrot chacun 11, M. Dupont (de l'Eure) et M. Rouillé de Fontaine chacun 7. En conséquence, M. Dupin aîné est proclamé président.

On passe au scrutin pour la nomination des quatre vice-présidens. Le nombre des votans est de 289 : majorité absolue 148. M. de Schonen obtient 175 voix, M. B. Delessert 158, M. Etienne 151, M. Bérenger 141, M. Persil 124, M. Odilon-Barrot 62, M. Dupont (de l'Eure) 52, M. de Cormenin 18, M. Garnier-Pagès 15, M. Arago 10, M. Bignon 9.

MM. de Schonen, Benjamin Delessert et Etienne, ayant la majorité, deviennent vice-présidens. La nomination du quatrième vice-président est renvoyée au surlendemain.

M. le doyen d'âge donne lecture du message de la chambre des pairs, annonçant qu'elle est constituée.

C'est de Jehanne la Pucelle; légende de la fin du XVe siècle (1).

Les historiens, les orateurs, les poètes, les romanciers ont compris également tout ce qu'il y avoit d'intérêt dans un des plus touchans épisodes de notre histoire, dans la mission si extraordinaire d'une jeune fille qui, du fond de sa province, apprenant les périls de la monarchie, va trouver le roi en Touraine, fait lever aux Anglais le siége d'Orléans, et conduit le prince à Reims pour son sacre. Qui auroit imaginé qu'une telle entreprise pût réussir? Cependant, Jeanne d'Arc vint à bout de ce qu'elle regardoit comme une mission du ciel; et, si plus tard elle tomba entre des mains ennemies, elle montra dans sa disgrâce autant de piété que de courage, et sa mort fut une tache pour ses juges.

M. du Puget, car son nom n'est plus un mystère, et un journal a trahi son secret, M. du Puget laisse croire qu'il a trouvé cette ancienne légende :

« Aurois-je dû, dit-il, traduire de gaulois en français cette sainte et nationale chronique? Je ne le pense pas. En quelle langue traduire l'innocente naïveté, l'énergie, les grâces négligées de ce *vieil langaige?* Et que faut-il de plus pour raconter la vie d'une simple bergère qui, n'ayant pas vécu 20 ans, en a passé 17 au milieu de ses troupeaux, et le reste à la tête des armées ou dans les fers?.... L'épisode de Jeanne d'Arc tient de si près à la religion, que prétendre l'embellir m'auroit paru le profaner. Ici d'ailleurs, quelle fable imaginer en apparence plus fabuleuse que l'histoire? Quelle fiction plus profondément intéressante que la naïve vérité? »

L'ouvrage est en deux parties. Dans la première, l'auteur raconte la jeunesse de Jeanne d'Arc, ses voyages, ses exploits, ses succès, jusqu'à ce qu'elle tombe entre les mains de ses ennemis. Dans la seconde partie, il la montre dans la prison, devant ses juges, dans toute la suite de son procès, et dans ses derniers momens. Tout cela est raconté dans le style du temps, du moins autant que nous pouvons en juger. Si c'est M. du Puget qui est l'auteur véritable de cette légende, c'est un tour de force d'avoir pu composer un si long récit en vieux style, et d'avoir trouvé à commandement et de vieilles expressions, et d'anciennes tournures, et cet air d'antiquité, qu'il est si difficile à un moderne d'imiter. C'est là certainement le mérite de la difficulté vaincue. Mais l'auteur en a un autre plus recommandable; c'est que son livre a partout un caractère re-

(1) 2 vol. in-8°. Prix : 10 fr., et 12 fr. 50 c. franc de port. Chez Guyot, place du Louvre, et au bureau de ce Journal.

ligieux. Non-seulement Jeanne d'Arc paroît là ce qu'elle étoit véritablement, une fille pleine de foi et de candeur; mais les autres personnages, les événemens, les entretiens, tout indique une époque où on s'honoroit d'être chrétien, où les habitudes étoient chrétiennes. Cet esprit général adoucissoit la rigueur des calamités et en préparoit le remède.

Nous citons le passage suivant comme un échantillon du style :

« Après celle glorieuse victoire, par mandement de la Pucelle, fusrent en Orléans toutes cloches sonnées à moult grand'solemnité, rendant à Dieu Nostre Seigneur graces et louanges, et bien le debvoient faire; car on dit que celuy assault qui dura depuis très bien matin jusques à la nuictée, fut tant grandement assailli et desfendu, que c'est ung des plus beaux faicts d'armes qui eussent esté long-temps paravant. Et on se demandoit de la cause de ceste merveille d'armes, la cause est assez apparente; fut miracle de Nostre Seigneur à la requeste de sainct Aignan et sainct Euverte, selon la commune opinion, et mesme par les personnes qu'icelluy jour fusrent amenées en la ville. »

L'histoire du procès est un peu longue; mais l'auteur a voulu donner avec étendue les interrogatoires, les procès-verbaux et autres pièces. Nous supposons que l'auteur les a rapportées fidèlement, ou du moins que, s'il en a quelquefois modifié la forme, il a respecté le fond.

Nous ne doutons pas que beaucoup de lecteurs n'eussent mieux aimé que l'ouvrage fût écrit en français de nos jours, et peut-être en effet que l'auteur eût pu, même dans ce style, conserver quelque chose de l'ancienne naïveté. Nous oserions l'engager à tenter quelque essai en ce genre; avec ses principes et son goût, il ne pourroit manquer de réussir.

M. l'abbé Lachèvre, dont nous avons annoncé quelques tableaux sur la chronographie, vient encore d'en publier un qui a pour titre l'*Art de fixer les dates*. Ce tableau a pour but de redresser les ouvrages historiques pour les dates antérieures à la réformation du calendrier, en 1582. On sait qu'alors on retrancha dix jours dans l'année. Il y avoit donc erreur dans les dates des faits que recueille l'histoire, et c'est pour indiquer tout de suite cette erreur aux différentes époques que l'auteur a rédigé son tableau, où il indique les moyens de s'en servir. Il remonte même aux temps qui ont précédé l'ère vulgaire, et renvoie à son calendrier *perpétuel*, qui a été annoncé aussi dans ce Journal. Le prix de l'*Art de fixer les dates* est de 2 fr., sur carton, chez M. Le Clere et Ce, quai des Augustins, n. 35, au bureau de ce Journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 24 décembre 1833.*

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 74 fr. 95 c., et fermé à 74 fr. 90 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 103 fr. 60 c., et fermé à 103 fr. 80 c.
Actions de la Banque . . . . 0000 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e^.

Sur l'OEuvre des Orphelins.

Dans un moment où M. l'archevêque appelle l'intérêt des fidèles sur l'OEuvre des Orphelins du choléra, il ne paroîtra pas sans doute hors de propos de faire connoître le rapport qui a été fait sur l'œuvre, et qui a été lu à la réunion chez les Filles de Charité, le 19 novembre. Ce rapport donne des renseignemens consolans sur les résultats du zèle généreux avec lequel toutes les classes ont répondu à l'appel de M. l'archevêque :

« Chaque jour semble atténuer le sentiment pénible des ravages que le *choléra-morbus* a exercés dans la capitale en 1832. A mesure que s'éloigne cette époque de désolation, on aime à repousser tout ce qui peut en retracer le souvenir. Il est cependant bien des maux que ce terrible fléau a laissés après lui, et que le temps ne peut encore avoir guéris. Combien d'enfans surtout ont été privés des secours et des soins de leurs pères et mères ! Il appartenoit à une religion qui place la charité au premier rang des vertus, et dans laquelle saint Vincent de Paul a puisé ses nobles inspirations, de recueillir ces malheureux orphelins, de les adopter, et de remplacer, autant que possible, les parens qui leur ont été enlevés.

» En formant, sous l'invocation de ce saint modèle de l'humanité, une œuvre spéciale en faveur de ces innocentes victimes du *choléra,* le premier pasteur du diocèse de Paris a voulu en partager la gestion avec un conseil qu'il a réuni auprès de lui. L'année dernière, à pareille époque, ce conseil est venu appeler la sollicitude des ames charitables sur le sort d'une œuvre encore presque naissante : aujourd'hui, il a le bonheur de pouvoir parler des succès importans qui ont couronné ses efforts, et dans lesquels le doigt de Dieu ne peut être méconnu.

» La lettre pastorale du 6 mai 1832, qui est l'acte fondamental de l'institution de l'œuvre, explique avec raison qu'il ne s'agit ici que d'*une sollicitude temporaire, d'un intérêt de quelques années :* toutes mesures, tendant à la création d'établissemens spéciaux et permanens, eussent donc été en contradiction avec le but même que l'on se proposoit, puisqu'elles eussent absorbé, par des dépenses inutiles, des fonds qui doivent être exclusivement consacrés aux besoins des orphelins. La sagesse de cette disposition a été justifiée par les moyens puissans que les établissemens particuliers ont fournis à l'œuvre, et sur l'étendue desquels on n'eût pas osé compter dans le principe. Le conseil ne peut le répéter avec une expression trop vive de reconnoissance : sans la coopération de ces établissemens,

il lui eût été impossible de remplir sa mission. Les maisons d'institutions particulières, les maisons de sœurs de charité se sont ouvertes à l'envi pour recevoir les enfans présentés au nom de l'œuvre, et les chefs de ces maisons ont rivalisé de zèle et de désintéressement pour se charger de leur nourriture, de leur entretien, de leur éducation, soit gratuitement, soit à des conditions très-modérées. Une ressource aussi précieuse n'a pas été aussi abondante pour les garçons que pour les filles; mais, pour les premiers, jusqu'à ce qu'ils puissent être placés en apprentissage, des secours à domicile suppléent à l'insuffisance des moyens pour leur placement dans des maisons d'éducation, et c'est encore par les mains des sœurs de charité que ces secours sont distribués.

La surveillance spéciale des orphelins, ainsi assistés à domicile, est répartie par le conseil entre ses membres, qui les visitent périodiquement. Ils s'assurent ainsi par eux-mêmes du bon emploi des fonds remis aux parens ou autres personnes préposées à la garde des enfans, et de leur exactitude à faire fréquenter par ceux-ci les écoles où ils reçoivent, avec une instruction convenable, de solides principes de religion. Le conseil n'ignore pas que l'espèce de tutelle dont ils s'est chargé envers ces infortunés lui impose l'obligation de veiller autant à leur éducation morale qu'à leurs besoins physiques.

» Le produit inespéré que le concours des offrandes et des souscriptions a fourni au conseil lui a permis de donner à ses admissions un grand accroissement, sans néanmoins s'écarter des lois de la prudence qui lui commandoit de retenir une réserve pour les années subséquentes. Grâce à ces aumônes, dont le montant paroîtroit prodigieux si l'on ne connoissoit pas toute la puissance de la charité chrétienne, le nombre des orphelins secourus ou placés, qui, au mois de décembre 1832, n'atteignoit pas 280, a pu être porté, dans le cours de l'année 1833, à 600. Si le conseil trouve dans un semblable résultat la récompense la plus douce de ses travaux, s'il rend grâce à la Providence, dont la bénédiction spéciale a pu seule élever l'œuvre à un degré de prospérité si supérieur aux premières espérances auxquelles il étoit permis de se livrer, c'est en même temps pour lui un devoir de redoubler de soins pour ne pas laisser imparfait l'ouvrage commencé sous de si heureux auspices. Il doit le déclarer : les réserves existantes sur les recettes déjà effectuées ne suffiroient pas seules, tant pour soutenir les dépenses des orphelins actuellement admis, et fournir à leurs besoins jusqu'à leur établissement, que pour faire participer, s'il est possible, aux mêmes bienfaits le grand nombre de ceux dont les demandes n'ont pu encore être accueillies. Il est donc obligé de réclamer la continuation du concours des personnes qui, par leur dévouement et leurs sacrifices, se sont associées d'une manière si généreuse à une œuvre essentiellement chrétienne et charitable.

Mais, au moment où il fait un nouvel appel à leur cœur, il réitère, de son côté, l'engagement, qu'il a déjà rempli, d'appliquer au service direct des orphelins *la totalité* des ressources mises à sa disposition, *sans aucun prélèvement* pour les frais que peuvent nécessiter les détails d'administration, ni même pour les déboursés d'impression, papiers, etc., tous ces frais et déboursés restant à la charge personnelle des membres du conseil de l'œuvre.

NOMBRE DES ORPHELINS PLACÉS OU ASSISTÉS A DOMICILE.

	EN DÉCEMBRE 1832.		EN DÉCEMBRE 1833.	
	Garçons	Filles.	Garçons.	Filles.
Orphelins placés dans des maisons d'éducation. .	9	154	16	249
— — en apprentissage. .	9	2	24	23
Orphel. assistés à domicile, soit chez le père ou la mère surviv., soit chez les person. auxquelles la garde des enfans est confiée..	98	5	209	65
Nombre dans chaque sexe..	116	161	249	337
Totaux généraux. . .	277		586	
Augmentation en 1833. . .	309			

Le mouvement inévitable et presque journalier, dans un si grand nombre d'enfans, ne permet pas de maintenir un chiffre absolument fixe et constant. Quelquefois (et tel est l'état des choses au moment où le présent tableau est dressé) les remplacemens ne peuvent pas suivre immédiatement les vacances : dans d'autres momens, les demandes urgentes nécessitent une augmentation momentanée.

Mais ce que l'on peut regarder comme positif, c'est que le nombre moyen des orphelins actuellement à la charge de l'œuvre est de *six cents*.

Les offrandes ou souscriptions peuvent avoir lieu, soit en argent, soit en effets en nature, tels que linge, étoffes pour vêtemens, lits meubles, etc. Le tout peut être adressé directement à M. l'Archevêque ou à MM. les Curés. Les dons en argent peuvent aussi être remis à M. Bréton, trésorier de l'œuvre, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 6 ; et ceux en nature à MM. les Prêtres de saint Vincent de Paul, dits *Lazaristes*, rue de Sèvres, n. 95 ; à la maison supérieure des Filles de Charité de saint Vin-

cent de Paul, rue du Bac, n. 132; et à toutes les maisons des Sœurs de Charité des différentes paroisses de Paris.

Paris, ce 8 décembre 1833.

Les membres du conseil de l'œuvre,

† Hyacinthe, archevêque de Paris, président; *Jalabert*, *Boudot*, *Salandre*, vicaires-généraux, archidiacres, vice-présidens; *Bréton*; *Sylvain Caubert*; *comte Chabrol de Volvic*; *duc de Doudeauville*; *Etienne*, procureur-général de MM. les Lazaristes; *Houssard*, économe du séminaire Saint-Sulpice; *de La Calprade*, chanoine, vicaire-général; *Nicolle*, chanoine-honoraire, vicaire-général; *Pardessus*; *Quentin*, chanoine, vicaire-général; *abbé Rauzan*; *comte de Tascher*. — *Surat*, chanoine-honoraire, *Lauras*, secrétaires.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le jour de Noël, M. l'archevêque a officié matin et soir dans l'église métropolitaine.

— M. Rouchouse, nommé évêque de Nilopolis et vicaire apostolique dans l'Océanie, est parti pour Rome, où il doit recevoir la consécration épiscopale. Il est accompagné de M. Hilarion, un de ses confrères. Trois autres missionnaires de la même congrégation, MM. Liausu, Laval et Carret, se sont embarqués récemment à Bordeaux pour le Chili, d'où ils doivent se rendre dans les îles de la mer du sud. Le premier est préfet apostolique. On ne peut s'empêcher d'admirer le dévouement de ces hommes généreux, qui vont à travers mille périls et mille obstacles porter la foi dans des îles à peine connues, et chez des peuples ensevelis dans les plus profondes ténèbres.

— Les catéchismes de la Madeleine, qui avoient été interrompus pendant quelques jours, continueront comme par le passé, sous la direction de M. l'abbé Dupanloup, premier vicaire de la paroisse. L'académie de jeunes gens, qui a fait tant de bien, aura ses exercices comme précédemment; les jeunes gens, comme les parens, ont également applaudi à la conservation d'une œuvre si intéressante et si utile. Cette nouvelle a causé une satisfaction générale dans la paroisse.

— L'Eglise Saint-Etienne à Châlons-sur-Marne est l'ancienne cathédrale du diocèse, mais elle avoit perdu sa splendeur lors de la première révolution. Elle fut dépouillée en 1793 comme toutes les églises de France. Elle servit à des usages profanes ou même à un culte impie. Plus tard elle perdit son titre de cathédrale, et depuis 1802 ce n'étoit plus qu'une paroisse de l'évêché de Meaux; réunion funeste et mal entendue, pour le dire en passant. Toutefois, à

cette époque, le zèle du curé et des habitans de la paroisse, secondé par la bonne volonté de M. le préfet, fit disparoître dans cette église quelques-unes des traces de dévastations passées et lui rendit même plusieurs de ses anciennes décorations. Mais il restoit encore beaucoup à faire, lorsque le siége épiscopal fut rétabli en 1822. M. de Prilly, qui fut nommé évêque, eut d'abord à s'occuper de l'établissement d'un grand séminaire, et fit pour cela de grands sacrifices; néanmoins il ne négligea pas sa cathédrale et eut à cœur de restaurer et d'orner l'intérieur de cette ancienne basilique. Le maître-autel fut enrichi par sa générosité d'un beau tabernacle de la composition de M. Romagnesi. L'église a obtenu de belles cloches, et l'une a été entièrement aux frais du prélat. Cette année même le vaisseau a reçu de nouveaux embellissemens. La tribune du grand portail a été décorée par M. Romagnesi. Cette tribune soutient le buffet d'orgues, et les ornemens qu'elle a reçus se marient parfaitement pour le style de l'architecture avec le genre de l'édifice. Les dessins, les compartimens, les rosaces sont de bon goût et l'ensemble est d'un bon effet. C'est M. l'évêque qui a fait toute la dépense de ces embellissemens, et l'on dit qu'il a encore d'autres projets pour la décoration de l'église et pour la splendeur du culte divin. Espérons que les ennemis de la religion lui laisseront achever son ouvrage, et que la suppression d'un siége si ancien et si nécessaire ne viendra pas paralyser tout le bien que le vénérable prélat fait dans la ville épiscopale et dans le diocèse.

— Un procès suscité au petit séminaire de Saint-Maixent, et qui dure depuis six ou sept ans, vient enfin d'être terminé, on doit l'espérer, par un arrêt de la cour de cassation. Nous avons parlé plusieurs fois de cette affaire, entre autres n° 1457, tom. LVI. Nous nous bornerons à rappeler succinctement les faits. L'abbé Fraigneau, de Saint-Maixent, mourut en 1826, laissant environ 2,000 fr. de rente à ses héritiers. Deux mois avant sa mort, il avoit envoyé au petit séminaire de Saint-Maixent une somme de 7,917 fr., et 2,000 fr. aux Sœurs de la Charité. Il y avoit alors des gens fort ardens à saisir toutes les occasions de décrier le clergé; c'étoit un moyen d'opposition. On engagea les héritiers à réclamer contre le don fait au séminaire, et on leur offrit même de payer tous les frais du procès. Les supérieurs furent assignés devant le tribunal de Niort, qui les mit hors de cause, sauf aux héritiers à intenter action contre le séminaire. Ainsi, nouveau procès que le séminaire perdit, sur ce fondement que la donation n'avoit pas été autorisée par ordonnance royale. Le fait est que l'ordonnance d'approbation étoit postérieure de trois mois à la mort de l'abbé Fraigneau. Le séminaire en appela à la cour royale de Poitiers, qui jugea que l'autorisation auroit dû précéder le don. Cet arrêt fut cassé le 28 décembre 1830 pour vice de forme, de sorte que la question principale resta entière. La cour royale de

Bourges, par arrêt du 21 novembre 1831, a déclaré le don valable. On s'est pourvu en cassation, et l'affaire a été plaidée le 26 novembre. Le moyen de cassation étoit que l'arrêt étoit contraire aux dispositions du Code sur l'acceptation des donations. Mais ce moyen a été rejeté par la cour, sur les conclusions conformes de M. Tarbé, avocat-général. Voici les motifs de l'arrêt, qu'il est utile de consigner ici, si pareille affaire se présentoit :

« Considérant qu'il s'agit au procès d'un don manuel, et que cette espèce de libéralité est consommée par le dessaisissement du donateur et par l'apréhension que fait le donataire de la chose donnée; qu'il est constaté, par l'arrêt attaqué, que les directeurs et supérieurs du petit séminaire de Saint-Maixent, après avoir reçu le don fait par l'abbé Fraigneau, furent autorisés à l'accepter par l'évêque de Poitiers qui approuve la recette, et par une ordonnance royale qui en autorise l'emploi; que peu importe que cette dernière autorisation intervînt seulement après le décès du donateur, car les articles 932 et 937 du Code civil, qui exigent que l'acceptation soit faite de son vivant, ne s'appliquent qu'aux donations entre-vifs, constatées par actes passés devant notaires, et non aux dons manuels, qui ne sont point soumis à cette formalité. »

Nous renvoyons, pour le surplus, à un Mémoire très-bien fait, qui fut publié à l'origine du procès, et dont nous avons donné un extrait dans le numéro cité.

— Nous n'avions pas fait mention dans ce journal d'une lettre du sieur Bérard, maître tourneur à Avignon, relativement à l'Encyclique. Cette lettre, qui a paru dans l'*Univers*, est pourtant assez curieuse. M. Bérard étoit directeur de l'Agence pour la défense de la liberté religieuse; il avoue qu'il embrassa cette cause avec beaucoup d'ardeur, et qu'il y persévéra même lorsque l'Enyclique parut, n'y voyant *que des intentions méconnues et calomniées par l'esprit de parti, dont le temps et les réflexions feroient tôt ou tard justice.* Mais depuis que le pape s'est expliqué de nouveau, la conscience de M. Bérard s'est alarmée :

« Pourquoi, me suis-je dit, as-tu pris parti pour les doctrines et moyens proposés par l'Agence? Est-ce pour intérêt de ce monde, des affections personnelles? Non, car tu compromettois l'un et oubliois les autres; c'est donc un intérêt moral, une cause sainte, l'œuvre de Dieu, en un mot, qui te guidoit. Dès-lors n'y avoit-il pas une erreur capitale, un vice de forme, une faute sensible de vouloir coopérer au triomphe de l'Eglise par les moyens qu'elle improuve et dont elle gémit? Et sans vouloir dénigrer en rien le caractère des personnes qui étoient à la tête de l'œuvre, encore moins leurs intentions et leur zèle, car je dois déclarer ici que leurs principes mêmes me rendent la soumission facile; n'y avoit-il pas impossibilité absolue de vouloir établir le règne de Dieu par le contact des intérêts du jour ou par le mobile des opinions humaines; et agir ainsi, n'étoit-ce pas quitter un parti politique pour rentrer dans un autre? En résumé, l'irréflexion m'avoit rendu coupable, mais la réflexion et l'autorité me ramènent dans la voie; et, si l'aveu que j'en fais n'est pas assez pour constater mon retour, ou qu'on me trouve trop raisonneur et

souvent en défaut dans mes raisonnemens, il me restera toujours la foi, la soumission la plus entière et la charité envers tous pour ne pas craindre de rendre ma rétractation publique et pour en faire les règles de ma conviction. »

On sera touché, nous le croyons, de la franchise du langage de ce brave homme, et de la candeur avec laquelle il avoue ses torts.

— A Montmorillon, une administration intolérante avoit supprimé l'école chrétienne, en déclarant qu'elle ne souffriroit plus d'instituteurs appartenant à une congrégation religieuse. Mais, depuis la dernière loi sur l'instruction primaire, les catholiques de la ville ont redemandé les Frères. Leur école vient d'être rouverte, et dès les premiers jours elle a réuni 22 élèves, tandis qu'il n'en est resté que 19 à l'école mutuelle. Au Mans, la classe du soir ouverte par les Frères pour les ouvriers en compte en ce moment 350, et déjà le local se trouve trop étroit. Les Frères ont été obligés d'établir une salle de dessin dans leur réfectoire. A Nantes, les Frères ont aussi ouvert une école pour les ouvriers. C'est par là qu'ils répondent à leurs détracteurs.

—Le 8 décembre, M. l'évêque de Rodiopolis, visiteur apostolique du diocèse de Forli, administra publiquement dans la cathédrale de Forli le sacrement de confirmation à cinq jeunes Suisses, soldats dans le 2e régiment étranger, qui la veille avoient fait leur abjuration du calvinisme entre les mains du même prélat et avoient été réconciliés à l'Eglise dans la chapelle de son palais. Leurs noms sont : George Moerschel, Philippe Bovet, Jacques Triten, Jacques Trost et Jean Biboux. Tous ont reçu de plus à la confirmation le nom de Marie. Leur parrain fut le chevalier Freddi, lieutenant-colonel des carabiniers pontificaux. Les cinq suisses assistèrent ensuite à la messe solennelle et y communièrent avec ferveur. M. l'évêque adressa en cette occasion au peuple une homélie, tant sur la fête de la Conception, que sur l'exemple de courage que venoient de donner ces cinq étrangers à tant de chrétiens qui profitent si peu de l'avantage d'avoir été éclairés des lumières de la vérité. La conversion de ces Suisses est due au zèle de M. l'abbé Esslinger, chapelain du régiment, qui les a instruits et préparés. La *Voix de la Vérité*, de Modène, qui rapporte ce fait, dément en même temps le bruit que les cinq autres Suisses, qui avoient fait leur abjuration le 31 octobre, comme nous l'avons rapporté, avoient eu à souffrir des railleries de leurs camarades et qu'on avoit cherché à les détourner de leur projet par des offres d'argent. Il suffit, ajoute le journaliste, de nommer le comte de Courten ou quelqu'un des officiers commandans de ce régiment, pour qu'on soit persuadé que personne dans ce régiment ne cherchera à empêcher un soldat de se faire catholique, ou ne lui reprochera d'avoir embrassé cette religion.

— Le roi de Naples, Ferdinand II, a fait don d'un bel ostensoir à la chapelle de Notre-Dame-de-l'Eau-Sainte, près Voltri, où a été célébré son mariage avec la princesse de Savoie. Cet ostensoir a été porté sur les lieux et remis le 1er décembre par M. le marquis Longo di Gagliati, ambassadeur de Naples à la cour de Turin. L'ostensoir, également remarquable par la richesse et par le travail, est de vermeil, d'or et de pierreries.

— Toutes les villes d'Italie sont plus ou moins travaillées par les manœuvres des libéraux. A Pistoie, en Toscane, il vient d'y avoir des exercices spirituels donnés pendant quinze jours par deux religieux passionistes de Lucques. Les libéraux ont tout fait pour empêcher ces pieux exercices; et n'ayant pu y réussir, ils ont cherché à en arrêter les effets en publiant un phamplet rempli de moqueries et d'injures sur les pratiques de piété, sur les missionnaires et sur le clergé en général. Ce pamphlet a été répandu partout au grand regret des gens religieux et paisibles.

— M. Florimond de Quarré, sénateur en Belgique, a fait don au séminaire de Namur d'un bien qu'il possède à Sezinnes-les-Namur et qui produit annuellement 1,400 fr. Un autre particulier, M. Danheux, a fait don au même établissement des 3 huitièmes indivis du bâtiment de l'ancienne abbaye de Floreffe avec leurs dépendances, produisant un revenu annuel de 500 fr. Ces donations ont été acceptées par M. l'évêque de Namur pour le séminaire et autorisées par arrêté royal.

— On ne sait si les conseils de régence en Belgique, qui sont ce que sont en France les conseils municipaux, aspirent à marcher sur les traces de ceux-ci et à humilier le clergé. Mais le conseil de régence de Liége a pris dans la même séance deux mesures qui paroissent une imitation de ce ce qui s'est fait en plusieurs villes de France dans ces derniers temps. Dans sa séance du 18, il a rayé du budget de 1834 le supplément de traitement accordé aux vicaires sur la caisse communale, en se fondant sur le texte de la constitution qui met à la charge de l'état le traitement des ministres des cultes. Mais la constitution dit-elle que, lorsque le traitement sera insuffisant, la commune ne pourra y suppléer? Le même esprit a dicté la supression de l'allocation que recevoient les curés pour indemnité de logement; un membre du conseil a inutilement montré que la législation actuelle distinguoit très-bien entre le traitement qui est à la charge de l'état et le logement qui est à la charge des communes. Enfin le conseil a ensuite admis les allocations pour les écoles primaires, sauf celle qui est affectée aux Frères des écoles chrétiennes; la discussion à cet égard a été renvoyée à la séance suivante. Ce renvoi étoit d'un fâcheux augure. Et, en effet, la majorité a le surlendemain retiré aux Frères leur traitement.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le *Constitutionnel* n'a trouvé dans le discours d'ouverture des chambres qu'un seul point qui l'ait satisfait : c'est celui où le gouvernement, dit-il, annonce la résolution de tenir toutes les promesses de la Charte. On peut juger par-là combien ce journal est peu difficile à contenter. Aussi nous paroît-il bien étonnant que ce soit la seule chose qui lui ait fait plaisir dans le discours de la couronne. Il faut assurément que le reste ne vaille pas grand argent, pour que l'on consente à se payer d'une monnaie comme celle-là ; et lorsqu'on fait tant que de se contenter à si peu de frais, il est bien surprenant qu'on ne soit pas capable de tout prendre comme bon. Pour nous, Dieu merci, nous n'y regardons pas d'aussi près que le *Constitutionnel ;* car le discours d'ouverture des chambres nous paroît sur tous les points un modèle de probité politique. Il ne promet rien, et cela vaut mieux que de tromper le monde. Il nous laisse sur nos gros budgets, sur notre grand pied de paix et sur notre lit de douleur. C'étoit exactement à quoi on s'attendoit, et le gouvernement ne pouvoit rien faire de plus honnête que de nous en avertir tout de suite. Quant à l'exécution des promesses de la Charte, il y a vraiment de quoi être désolé d'apprendre que le *Constitutionnel* voit encore quelque chose de plus a espérer de ce côté là ; car, d'après ce qu'il en a coûté à la France pour remplir les promesses de la Charte envers la moitié des amis de la révolution de juillet, l'idée d'avoir à les remplir maintenant envers l'autre moitié doit donner le frisson aux contribuables.

— Admirez la haute raison des forçats libérés et des autres malfaiteurs de la capitale ! Les offices du culte divin ne sont point venus cette année offenser leur philosophie et blesser leurs yeux pendant la nuit de Noël. Hé bien ! par reconnoissance, ils se sont abstenus de faire la guerre à l'ordre public et à la propriété. Un de nos journaux révolutionnaire nous apprend que la police n'en a découvert qu'un seul qui se soit mal conduit, et c'est pour lui une vraie satisfaction que de pouvoir annoncer cette bonne nouvelle. Heureux pays, en effet, que celui où l'on devient sage et consciencieux par irréligion ! Voilà des malfaiteurs qui se sont tenus tranquilles, parce qu'on a ménagé leur délicatesse sur un point où ils ne veulent pas être contrariés, et qu'ils sont venus à bout de faire taire les prières de l'Eglise. N'en doutez pas, dans l'esprit du journal qui fait cette remarque, c'est une manière d'avertir les gardiens de la révolution de juillet d'avoir à tenir ferme contre les cérémonies du culte catholique, et de leur faire sentir combien le bon ordre est intéressé à ce que les fidèles restent privés des pieuses pratiques de la nuit de Noël. Heureux pays encore une fois où les concessions en matière d'irréligion sont des causes d'ordre public.

— Voici un fait sur lequel on pourra juger du degré de force morale qui nous reste pour soutenir la société : Dans son discours de réception à l'Académie, M. Ch. Nodier s'est cru obligé d'alléguer des sentimens particuliers de reconnoissance pour oser dire *qu'on le verra toujours honorer la vieillesse et l'exil.* Ceci passe pour *un trait de courage*, dont tout le monde est émerveillé. A voir la surprise que ces quatre mots ont causée, il paroît qu'on ne se doutoit pas que la liberté, en France, pût aller jusque-là. Vraiment, quand on songe qu'il faut employer les

circonlocutions, et s'excuser sur des bienfaits reçus pour s'enhardir à *honorer la vieillesse et l'exil*; quand on voit ensuite que cela vous est compté comme quelque chose qui passe les bornes ordinaires du courage, on est forcé de convenir que nous ne sommes pas très-avancés en fait de magnanimité; et que ceux dont nous honorons la vieillesse et l'exil n'ont pas de grands secours à espérer de la part d'une nation qui ne pousse pas l'audace plus loin. Pour résumer nos observations là-dessus, nous approuvons le sentiment que M. Ch. Nodier a exprimé; mais nous ne sommes pas de ceux qui s'en étonnent ni qui l'admirent comme un trait de courage. Dieu merci, nous pensons qu'on peut encore faire plus et mieux que d'*honorer la vieillesse et l'exil*.

— Tous les jours voient disparoître quelqu'un de ces illustres qui avoient associé leur nom aux crimes ou aux folies de la révolution. M. Garat est mort le 9 décembre à Ustaritz (Basses-Pyrénées). Dominique-Joseph Garat, né à Ustaritz vers 1760, étoit connu à Paris par quelques productions littéraires. Il fut un des rédacteurs du *Journal de Paris*, et fut élu aux états-généraux par le tiers-état de Bordeaux. D'un caractère facile, il se laissa entraîner par le torrent de la révolution, et vota pour la spoliation de l'Eglise et pour l'abolition des prérogatives royales. Après le 10 août, il se fit républicain, et fut nommé ministre de la justice à la place de Danton. En cette qualité, il présenta un rapport pour montrer qu'on ne pouvoit poursuivre les auteurs des massacres de septembre. Lors du procès du roi, ce fut lui qui signifia à ce prince le jugement, et qui lui amena son confesseur. En mars 1793, on le nomma ministre de l'intérieur, poste qu'il garda jusqu'au 15 août suivant. Il rédigea un journal, fut mis en prison, et obtint après la terreur une chaire à l'Ecole normale. Après le 18 fructidor, on le nomma ambassadeur à Naples, où son verbiage philosophique fut peu goûté. Il entra ensuite au conseil des Anciens, et s'attacha au gouvernement formé le 18 brumaire. De là, les honneurs vinrent pleuvoir sur sa tête. Il devint sénateur et comte. Dans les cent-jours, le département des Basses-Pyrénées le nomma à la chambre, où il montra beaucoup de zèle contre les Bourbons : depuis, il fut sans emploi. Ses ouvrages sont assez nombreux. Il avoit publié avant la révolution les éloges de L'Hopital, de Suger, de Montausier, de Fontenelle. Depuis, il a composé plusieurs écrits politiques. En 1820, il donna des *Mémoires historiques sur la Vie de Suard, sur ses écrits, et sur le 17e siècle*. Un procès, où il fut mêlé en 1822, eut un fâcheux éclat; les débats qui eurent lieu en police correctionnelle, les mémoires publiés, les plaidoieries des avocats, amenèrent des révélations peu honorables. Entré dans l'Institut, classe de la langue et de la littérature françaises, il cessa d'en faire partie en 1816; mais on l'avoit nommé récemment de l'Académie des sciences morales et politiques. Garat fut toute sa vie un admirateur de la nouvelle philosophie et de la liberté, et il leur conserva son culte, même après que l'une et l'autre eurent si cruellement trahi les espérances de leurs plus dévoués partisans; aveugle, qu'une si terrible expérience n'avoit pu détromper!

— Les crieurs publics ont colporté la semaine dernière, et l'on a distribué au peuple un pamphlet dégoûtant contre les prisonniers de Ham, et surtout contre M. de Peyronnet. Cet ancien ministre vient de protester contre les calomnies que renferme cet écrit, où il n'est pas une seule fois parlé de lui avec exactitude, et où l'on a inséré un document apo-

cryphe. Sa lettre est adressée à M. Setier, imprimeur, qui n'a pas eu honte de publier un semblable pamphlet. Un ami de l'infortuné captif, M. Nibelle, avocat, ancien procureur-général, a envoyé aux journaux copie de cette lettre, écrite avec la noblesse qui caractérise son auteur, et il saisit l'occasion pour attester que M. de Peyronnet supporte depuis 40 mois son infortune sans murmurer. Au reste, cet écrit n'insulte pas seulement au malheur des captifs de Ham, il outrage de la manière la plus odieuse Charles X et les légitimistes, et il n'attaque pas moins les républicains.

— Les bureaux de la chambre des pairs ont nommé présidens : MM. de Castries, Louis, Siméon, le duc d'Orléans, Boyer, de Marbois, de Choiseul; et pour secrétaires : MM. de Germiny, de Louvois, d'Istrie, Lanjuinais, de Vaudreuil, de Lagrange, Chollet. Le comité des pétitions est composé de MM. Portalis, Silvestre de Sacy, de Bastard, Decazes, de Fezenzac, Besson, Chabrol.

— A la chambre des députés, les présidens des bureaux sont : MM. Barrois-Virnot, Durosnel, Harlé père, Voysin de Gartempe, Calmon, Dupin, Duboys (d'Angers), Bignon, Odier; et les secrétaires : MM. de Las-Cazes fils, Dumon, Foy, Cam. Périer, Duvergier de Hauranne, Duchâtel, Edm. Blanc, Bernard (des Côtes-du-Nord) et Defermon.

— Louis-Philippe, accompagné de ses fils et des ministres du commerce et de la marine, est allé le jour de Noël, à une heure, visiter le *Luxor*, dont le bateau est amarré au pont de la Concorde. Il a laissé 2,000 fr. pour les marins de l'équipage.

— Depuis l'arrivée du *Luxor*, la foule des curieux est prodigieuse aux abords du pont de la Concorde. On ne peut cependant rien voir sur le navire rasé, l'obélisque étant parfaitement caché. Le jour de Noël, les spectateurs y furent témoins d'un accident qui heureusement n'eut pas de suites. M. Geoffroy-St-Hilaire, membre de l'Académie des sciences, voulant se rendre à bord du bâtiment, perdit pied au moment d'entrer dans le batelet de traversée. Les matelots qui étoient sur le pont se précipitèrent aussitôt à sa recherche, et l'on parvint à retirer à temps le célèbre académicien. Cet accident est arrivé quelques instans avant la visite des princes.

— M. Parquin, bâtonnier de l'ordre des avocats, sur le vu d'une lettre qui lui a été adressée par MM. Ledru-Rollin, Trinité, Landrin, Syrot et Rebel, avocats, au sujet de la condamnation prononcée contre MM. Dupont, Michel et Pinard, a convoqué le 24 le conseil de discipline. Après une longue discussion, le conseil a chargé une commission de lui faire un rapport sur cette affaire. Cette commission est composée de MM. Mauguin, Hennequin, Dupin, Delangle et Lavaux.

— Les barreaux des départemens continuent à envoyer des adresses à M. Parquin. On cite aujourd'hui celles de Lyon, de Caen et de Pau.

— Le duc d'Orléans a fait à la Société de géographie les fonds d'un prix de 2,000 francs. Ce prix sera décerné au voyageur, qui, dans le cours des années 1834 à 1835, aura découvert une plante utile à l'humanité, à l'économie rurale ou à l'industrie, et qui puisse être acclimatée en France.

— La chambre des députés aura à s'occuper, ces jours-ci, de la nomination d'un bibliothécaire; il y a un grand nombre de concurrens.

— Jeudi soir, à l'instant où la séance de la chambre des députés finissoit, le grand et beau lustre qui éclaire la salle est tombé du ceintre avec fracas, et s'est brisé en mille morceaux sur les banquettes. Heureusement les députés venoient de se retirer.

— Deux cours publics et gratuits d'hygiène avoient été ouverts, l'un Place-Royale et l'autre à l'Estrapade, par la société des Amis du Peuple, dans le but ostensible d'y prêcher le républicanisme. Le préfet de police a fait fermer ces cours, pour lesquels on ne s'étoit point pourvu des autorisations nécessaires. Les professeurs étoient M. Gervais, qui a figuré dans des procès de délit politique, et M. Desarenières.

— Il vient d'être rendu une ordonnance concernant le service intérieur, la police et la discipline des troupes.

— Les journaux libéraux, qui cependant chômoient depuis quelque temps les grandes fêtes, ont paru le lendemain de Noël. Il n'en faut même pas excepter le *Journal des Débats*.

— M. Pinart, l'un des avocats suspendus, s'est présenté le 26 à la cour royale pour plaider une cause. M. le président Vincent-St-Laurent, après en avoir délibéré, voulut lui interdire la parole; mais l'avocat représenta qu'il s'étoit pourvu en cassation contre l'arrêt de suspense, et la cour consentit à ce qu'il plaidât.

— La querelle du *National* et du *Constitutionnel* a occasionné la démission des trois principaux rédacteurs de celui-ci, MM. Bert, Stéphane-Flachat et Léon Faucher. Cette résolution a été prise d'après le refus des propriétaires de laisser paroître une déclaration de ces écrivains sur la ligne politique à suivre par le *Constitutionnel*. Chargés de la responsabilité, ils vouloient écrire librement, sans être régentés par les actionnaires; et ils n'ont pu supporter qu'on répondît en leur nom au *National* dans un sens qu'ils désavouoient. Le *Constitutionnel* n'a point parlé de cette petite révolution qui s'est passée dans son sein; on ne l'a connue que par une lettre des démissionnaires au *National*.

— M. le duc de Bauffremont vient de mourir.

— Le ministre de l'instruction publique vient de mettre à la retraite M. Létendard, inspecteur de l'Académie de Paris, et M. Fabien-Pillet, chef du bureau des Académies et des livres classiques.

— L'éclipse totale de lune a été observée dans la soirée du jeudi 26. Une grande partie de la population a pris part comme nous à ce spectacle rare et intéressant. La lune a commencé à être échrancrée à 7 h. 53. min. Son disque a diminué successivement pendant une heure. Le ciel étoit un peu vaporeux; mais au moment de l'immersion il est devenu fort serein; et lorsque le dernier filet de lumière eut été enlevé, la lune, au lieu de disparoître, prit tout à coup une teinte rouge-pâle, ainsi que cela arrive quand elle est apogée. Elle conserva cette nuance jusqu'à 10 heures et demie, qu'un premier filet lumineux signala l'émersion. Au bout de 10 m. la lune donnoit de l'ombre, et en une heure elle reprit son état naturel de pleine-lune.

— Le ministre de la marine a ordonné une inspection de détail dans tous les quartiers de l'inspection maritime, pour vérifier les matricules

établir la situation du personnel de gens de mer. Il n'y avoit pas eu semblable inspection depuis 1822. Elle se fera au moment où les ches ne sont point en activité. Ce soin est confié au contre-amiral artinencq pour l'arrondissement de Toulon, et à six capitaines de vaisau pour les autres arrondissemens.

—Après 40 ans de réclamations, la famille Lesurques va rentrer dans héritage de ce condamné, dont on assure que l'innocence a été reconnue après l'exécution. L'administration des domaines tient compte à s héritiers de tout ce que la confiscation a dû produire entre les mains l'Etat. Ceux-ci sollicitent actuellement une ordonnance de réhabilition.

— Le ministre de la guerre a mis à la retraite, à partir du 1er janvier, us les employés de l'administration militaire qui ont atteint 60 ans âge, ou 30 ans de service effectif.

— MM. Dandligné de la Blanchaie, Duboys d'Angers, F. Bodin, Augustin Charles Giraud, députés de Maine-et-Loire; Paillard-Ducléré, Lecour Bidaux, députés de la Mayenne, se sont rendus ensemble chez le ministre de l'intérieur pour lui signaler l'état politique de ces départemens, solliciter l'emploi de mesures promptes et énergiques pour y rétablir ordre.

-- Trois des principaux réfractaires de la Vendée, Blanchard, Preault Revault, ont fait dernièrement leur soumission. Ils ont été casernés à antes.

— Le tribunal correctionnel de Joigny a condamné à 5,000 fr. d'amende un usurier de Villeneuve-le-Roi, nommé Duru, qui, pour un prêt e 1,600 fr., s'étoit fait souscrire une obligation de 5,000 fr., et avoit rigé la totalité de cette somme.

— La reine des Français a envoyé au maire de Nantes une somme de ,000 fr. pour les écoles des petites filles indigentes. Elle avoit donné récédemment 500 fr. pour les salles d'asile.

— M. Jenvrin, avocat et docteur en droit à Rennes, vient d'être autoisé à ouvrir un concours de droit administratif dans cette ville.

— La *Gazette du Languedoc* a été saisie à l'occasion d'une pièce de ers que renfermoit le feuilleton. On a compris dans la mesure des porraits de M. le duc de Bordeaux qui s'y trouvoient annexés, et qui étoient lestinés aux abonnés de ce journal.

— Le tribunal de commerce de Brest avoit sollicité une chambre de commerce dans cette ville. Le gouvernement l'a accordée à la ville de Morlaix pour tout le département.

— En saignant un malade, un médecin avoit piqué l'artère; il fallut amputer le bras. Le tribunal d'Evreux a condamné le médecin à payer de suite 600 fr. d'indemnité à la victime de sa maladresse, et à lui servir une pension annuelle de 150 fr.

— Il a été célébré le 18, dans la cathédrale de Clermont, un service pour les officiers polonais fusillés dernièrement à Varsovie, parce qu'ils étoient rentrés dans leur patrie.

— Un navire suédois chargé de fer, *l'Haabets-Anker*, capitaine Brun, a péri, corps et biens, devant Boulogne le 21 de ce mois. L'équipage étoit composé de neuf hommes, et il a été impossible de les secourir.

La violence des vagues et des vents a empêché les bateaux sauveteurs d'approcher du malheureux navire. Une partie de la population de Boulogne a été témoin de son épouvantable naufrage.

— Deux autres navires ont été jetés en même temps à la côte d'Etaples et de Berck : l'un est une goëlette encore inconnue ; l'autre est le brick napolitain *Salvator*, chargé de soufre, qui se rendoit à Londres. Sur 14 hommes d'équipage, 11 ont péri, parmi lesquels le capitaine et le fils du consul américain. Depuis le coup de vent du 31 août, c'est le 6e navire qui fait côte au même endroit.

— L'insurrection des provinces basques est loin d'être comprimée. La route de Madrid à Bayonne est souvent interceptée. Le secrétaire de l'ambassade d'Espagne, M. Périer, fils du ministre défunt, parti de Madrid le 14 décembre, a été arrêté le 18 à Villa-Real à neuf lieues de Tolosa : il a été retenu trente heures. Les insurgés l'ont conduit dans les montagnes, et l'ont présenté au chef de bande Lardizabal. Celui-ci lui a fait rendre sa chaise de poste et ses dépêches, à l'exception des lettres adressées à l'ambassade d'Espagne à Paris. Le courrier de la malle, parti le 16 de Bayonne pour Madrid, a été arrêté le 17 sur le même point.

— Le général espagnol Morello a fait une nouvelle irruption en Portugal, à la poursuite de don Carlos. Il a pénétré jusqu'à Bragance ; mais le prince, averti de son approche, avoit quitté la ville deux heures avant l'arrivée des troupes de la reine Christine.

— Le prince de Talleyrand a pu enfin s'embarquer à Calais pour l'Angleterre : il est arrivé le 21 décembre à Londres. Les infirmités de ce diplomate, qui atteindra le 2 février sa 82e année, sont telles, qu'il a fallu établir à Ramsgate une machine pour l'enlever avec sa voiture sur le quai. La violence des vents avoit empêché le bâtiment de gagner le port de Douvres.

— Un M. Hibbet, assigné comme témoin, il y a deux ans, aux assises de Old-Bayley, à Londres, avoit refusé de prêter serment sur la Bible, disant qu'il ne croyoit point à la religion révélée, et qu'il repoussoit un livre rempli de faussetés. Le même individu, appelé en témoignage sur un vol, vient de renouveler la même scène à Old-Bayley. M. Philips, juge, lui demanda s'il croyoit à l'Etre-Suprême. Il déclara que non. Vous êtes donc athée ? reprit le magistrat. — Oui, répondit hautement Hibbet, et je m'en fais gloire. Le juge lui ordonna alors de se retirer, attendu que, dans l'intérêt même de l'accusé, il ne vouloit pas recevoir la déposition d'un athée. Un autre témoin, le sieur Pherson, ayant également refusé de prêter serment, et fait profession d'athéisme, fut ensuite expulsé aux applaudissemens de l'auditoire.

— M. le comte de Salignac Fénélon, ministre de France au duché de Nassau, est rappelé.

— Le navire *la Petite-Louise*, capitaine Broquant, prêt à faire voile pour la France, a été saisi à Lima, par suite d'une dénonciation d'embarquement d'argent en contrebande. En l'absence d'aucun bâtiment de guerre dans ces parages, on s'est porté, à l'égard de ce navire, à toutes sortes de vexations. L'équipage a été mis en prison ; le bâtiment est resté sans inventaire à la possession des troupes, qui l'ont totalement dégréé. Le consul français a protesté sans succès contre ces mesures. *La Petite-Louise* venoit d'embarquer avec permission 50,000 piastres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26, M. Gras-Préville, doyen d'âge, préside la séance.

M. Garnier-Pagès se plaint de ce que l'on a omis au procès-verbal, parmi les candidats à la vice-présidence, M. Salverte, qui a eu 6 voix. La rectification est ordonnée.

M. de Lamartine, admis dans la précédente séance, prête serment, et se place à la banquette la plus élevée de la droite.

On ouvre un scrutin pour la nomination des quatre vice-présidens. Il y a 265 votans; majorité absolue, 134 voix. M. Bérenger obtient 165 voix, et M. Persil 98; en conséquence, M. Bérenger est proclamé vice-président. Tous les membres de l'opposition lui ont donné leurs suffrages pour empêcher l'élection de M. Persil, que le ministère vouloit faire nommer à sa place.

On procède à un autre scrutin pour la nomination des secrétaires. Il donne les résultats suivans : votans, 268; majorité absolue, 135. MM. Ganneron 189, Martin (du Nord) 181, Cunin-Gridaine 176, Félix Réal 158, Dulong 32, Laboissière 28, Legendre 27, Resnier 27, Havin 26, Echassériaux 21, Beslay fils 20. — MM. Ganneron, Martin, Cunin-Gridaine et Réal sont proclamés secrétaires. Ainsi le bureau se trouve complètement le même que celui de l'année dernière.

La séance se termine par l'élection d'un questeur, en remplacement de M. Dumeilet, décédé. Dans un premier tour de scrutin, aucun des candidats ne réunit la majorité. M. Clément (du Doubs) est ensuite nommé à la pluralité. Ses concurrens étoient MM. Estancelin, Dubois-Aymé et Vatout. On sait que l'autre questeur, pour toute la session, est M. de Laborde.

Le 27, la chambre étant constituée, M. Gras-Préville n'occupe ce jour le fauteuil que pour installer le président définitif. Avant de se retirer, il prononce un discours plein de tact et fort piquant sur les travaux annoncés de la session, et sur le tableau de la politique étrangère présenté par le discours royal. Ainsi, puisque toutes les promesses de la Charte doivent être accomplies dans cette session, il félicite la chambre d'avoir à donner enfin une loi sur la responsabilité des ministres et des agens du pouvoir, et à satisfaire par la liberté de l'enseignement au droit le plus sacré des familles. Il veut bien croire que la paix générale ne sera point troublée, malgré les difficultés à l'extérieur et le maintien de l'armée. Puisque l'on ne peut pas espérer de voir alléger pour les contribuables le fardeau des charges publiques, il engage la chambre à concilier le vaste système de l'impôt avec les besoins du peuple.

M. le doyen d'âge cède le fauteuil à M. Dupin aîné, qui s'empresse de prendre la parole. Il commence par un éloge de la chambre actuelle, qui, selon lui, a rendu plus de services au pays qu'aucune autre. Il s'apesantit sur quelques-unes des 101 lois qu'elle a faites, et entre autres sur l'abolition de l'hérédité de la pairie. Avec la loi des douanes et les autres qu'ils vont encore voter, les députés, dit-il, auront été véritablement *constituans;* et avec leur calme au milieu des troubles, ils auront donné l'exemple du *courage civil*. Ils auront imposé au pays de grandes charges, mais ils auront affermi le gouvernement de juillet....

M. Dupin propose, suivant l'usage, de voter des remercîmens au président d'âge et au bureau provisoire. Il tire ensuite au sort la dépu-

tation de vingt membres, qui présentera à Louis-Philipppe les félicitations de nouvelle année et l'adresse à voter. Enfin il annonce la démission de MM. Brethous, Peyron, Delaunay, Ducayla de Montblanc, Lenouvel et Dufour de Bessan.

La chambre se retire dans ses bureaux pour nommer la commission de l'adresse. Cette commission est composée de MM. Martin, Dumon, Etienne, Gillon, Jacqueminot, Viennet, Duffault, Bignon; Odier. Les députés ne seront convoqués en séance générale que lorsque le projet d'adresse sera rédigé.

Théodicée, ou le Triomphe du Christianisme, poème en dix chants; par M. N. Rosset (1),

Nous rendrons compte très-prochainement de ce poème, qui se recommande déjà par le sujet même et par la réputation de l'auteur, dont les principes religieux sont bien connus.

Geneviève, poème en cinq chants, suivi des *Chroniques des Croisades*, par M. de Commequiers (2).

Ce poème, qui est dédié à madame la Dauphine, a pour but de célébrer sainte Geneviève délivrant Paris de l'invasion d'Attila. Cet événement, qui a droit d'intéresser les amis de la religion et ceux de leur pays, méritoit d'être célébré par la poésie. Nous verrons plus tard quel parti en a tiré M. de Commequiers.

(1) In-12. Prix : 3 fr., et 4 fr. franc de port. Chez Meyer, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce Journal.

(2) In-8°. Prix : 5 fr., et 6 fr. franc de port. Chez Blaise, rue Férou, et au bureau de ce Journal.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er janvier prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement :* Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, **Adrien Le Clere**.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 27 décembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr 20 c. et fermé à 75 fr. 10 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 103 fr 95 c. et fermé à 104 fr. 00 c.
Actions de la Banque . . . . 1700 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e

Développement de quelques Réflexions historiques relatives au projet de diminuer le nombre des évêchés.

Une préoccupation pénible se manifeste de plus en plus dans les diocèses menacés de la suppression de leur siége épiscopal. L'inquiétude redouble en présence d'une assemblée qui va réunir les plus ardens provocateurs d'une mesure si peu populaire, si peu monarchique, et non-seulement opposée à toutes les considérations morales, mais aux intérêts matériels eux-mêmes, en envisageant la question sous son vrai point de vue. Elle est assez importante pour être sérieusement approfondie et mise dans tout son jour : le moyen d'arriver plus directement à notre but, c'est de discuter, avant tout, le seul argument de quelque poids sur lequel s'appuient les partisans de la suppression projetée. A l'époque du concordat de 1801, cinquante évêchés seulement, disent-ils, furent érigés par l'autorité compétente, et la satisfaction publique éclata dans la France entière. Nous n'en disconvenons pas ; mais ce fait, quelque positif qu'il soit, est loin d'être décisif. Sans doute, après tant de déchiremens et de persécutions, le rétablissement de cinquante évêchés fut un bienfait inespéré pour l'Eglise de France, tandis qu'elle étoit comme ensevelie sous ses ruines. On ne sauroit avoir ici trop présent à l'esprit le concours effrayant d'obstacles de tous les genres qui entravèrent la conclusion de ce traité mémorable. D'un côté, de vénérables prélats adressoient leurs réclamations au souverain Pontife, qui, par une dérogation aux lois canoniques sans exemple dans les annales de l'Eglise universelle, demandoit à tous les membres du corps épiscopal la démission pure et simple de leur titre. Cette détermination rigoureuse atteste toute la gravité d'une crise dont, mieux que personne, le Pape pressentoit les inévitables suites, et dont la plénitude de son pouvoir prévint les désastreux effets.

N'oublions pas qu'alors l'Eglise constitutionnelle, malgré ses excès et ses scandales, étoit encore en possession des cathédrales, et que les obliques détours d'une diplomatie versatile pouvoient, au besoin, la présenter comme une Eglise nationale toute adaptée aux changemens opérés dans la nation. Cette espèce d'épouvantail fut réellement mis en jeu. D'un autre côté, les vieux

adorateurs des sanglantes idoles de la révolution frémissoient de rage à l'apparition d'un culte public et reconnu par l'Etat. Il s'en trouva qui, dans leur haine implacable pour le sacerdoce, laissèrent échapper d'insultantes dérisions et des menaces. Les choses, en un mot, en étoient à ce point, que la victoire remportée dans cette occasion sur l'impiété fut regardée comme une espèce de prodige. Ce simple aperçu nous révèle suffisamment l'impossibilité qu'il y avoit alors d'en faire davantage, et de mettre la dernière main à cette entreprise si compliquée, si combattue, si épineuse. Mais les provinces et les cités qui n'avoient pu recouvrer leurs anciens diocèses conservèrent l'espérance de voir un jour leurs vœux accomplis. Le temps propice vint en effet. Les fidèles, pleins de confiance dans les dispositions du roi très-chrétien, s'empressèrent d'invoquer son intervention auprès du chef de l'Eglise. Leurs supplications, pour être profondément respectueuses, n'en étoient pas moins pressantes; mais chacun sait combien la restauration fut sur la réserve en tout ce qui concernoit les objets religieux. Le souffle ennemi se faisoit continuellement sentir dans ces délicates conjonctures, et la voix des défenseurs politiques de la religion étoit bien circonspecte et bien timide. Nous aurions ici un nouveau tableau à retracer au sujet du concordat de 1817, où l'on ne verroit qu'une marche irrésolue, que des incidens sans fin, et, après bien des variations et des délais, qu'un résultat tout au moins médiocre. Grâce toutefois à de si lentes négociations et à tant de peines secrètes dont gémissoient des princes pieux, nous avons quatre-vingts diocèses pour une population de trente millions de catholiques! L'ancien régime en possédoit cent trente-cinq pour une population bien inférieure; et l'Eglise constitutionnelle existante en vertu de la révolution n'avoit-elle pas un évêque par département? Voilà des exemples dont peuvent se contenter les opinions les plus extrêmes pour juger avec impartialité la cause que nous défendons.

Convenoit-il, après tout, de laisser subsister des diocèses qui, en assez grand nombre, réunissoient deux départemens, et plusieurs jusqu'à trois, qui, les uns ou les autres, comptoient sept, huit, neuf cent mille habitans? C'est bien mal connoître toute l'étendue de la charge épiscopale que de ne pas trouver assez forte la population des plus médiocres évêchés actuels.

Malheur au pays où le pouvoir public, chose inouie dans l'uni-

vers, si ce n'est en France, n'a point de culte public! La religion, traitée comme une institution inutile, y est mise au rabais, elle n'y existe que par grâce. Mais depuis quand les nations peuvent-elles s'affranchir des lois de l'honneur, de la probité, de la justice? La loyauté française démentiroit-elle l'engagement solennel pris au nom de la nation et du roi régnant encore lorsqu'elle s'appropria les biens du clergé, savoir de l'indemniser équitablement, par des traitemens, des pensions, des dépenses proportionnées aux besoins? Mais que voyons-nous? Après avoir retranché le supplément départemental des évêques, qui, sous le régime impérial, étoit généralement égal à la moitié du traitement et quelquefois au traitement entier; après avoir supprimé de même les allocations communales, sauf de bien rares exceptions, quoique cette double ressource accessoire devînt plus que jamais nécessaire par la diminution d'un tiers du traitement fixe, on nous parle encore d'économie! On jouit des antiques domaines de nos églises, et les élèves du sanctuaire, dans leurs premières études, même sous la restauration, jusque peu avant sa catastrophe, ont-ils cessé de vivre du pain de l'aumône? En appauvrissant les premiers pasteurs, ce sont ces rejetons de la tribu sacrée qu'on condamne à la plus rigoureuse indigence; mais l'abnégation que le christianisme inspire ennoblit les sacrifices et interdit le murmure.

Ne diroit-on pas que l'Eglise gallicane est depuis mille ans privée de toutes ses dotations, du patrimoine des autels si inviolable chez les païens, tant son profond silence à cet égard ressemble à un éternel oubli? Cet événement immense, par le coup qu'il a porté à l'émulation de la cléricature, n'a-t-il pas reçu avec la sanction du Vicaire de Jésus-Christ comme le sceau d'un impénétrable décret de la Providence divine? En fut-il de plus exactement respecté par les naturels successeurs de Louis XVI? Nos plus intolérans adversaires, ceux qui se montrent si avides de dépouilles à l'égard des ouvriers évangéliques réduits, même dans les premiers rangs, à ce qui est de la plus stricte nécessité, peuvent-ils se plaindre d'avoir été troublés dans la possession d'une fortune d'autant plus affermie, que l'origine en fut plus susceptible de scrupule, puisqu'elle a été déclarée par le chef de l'Eglise *incommutable entre leurs mains ou celles de leurs ayans-cause?* (Concordat de 1801, art. 13).

Mais, sous le vain prétexte d'économie, au milieu de tant de profusion, qu'on n'arrache pas du moins à un peuple chrétien des premiers pasteurs dont la suppression seroit une calamité pour leur troupeau. Nous n'ajouterons plus qu'un mot sur les instigateurs de cette triste spéculation, faite aux dépens de toute une contrée, à laquelle on donne pour chef de ses pasteurs un évêque résidant dans un département qui leur est étranger, et à une distance qui leur ôte toute envie d'en franchir l'intervalle, source déplorable de relâchement dans les liens de la subordination et de la discipline, de l'affoiblissement de la foi, du dépérissement des mœurs et des pratiques saintes. Tel est le sort des villes et des campagnes où ces suzerains de la démagogie et de l'impiété exercent leur fatale influence. Une administration vénérable, féconde en œuvres de charité, qui d'ailleurs, par l'entretien et la consommation journalière de divers établissemens publics, fait fructifier le travail et le commerce; un pontife, un chapitre, un grand et un petit séminaire, un clergé choisi, un culte pompeux, font l'ornement et le bien de la cité, et cependant des hommes sans cœur comme sans foi n'auront pas de repos qu'ils n'aient fait perdre tous ces avantages à leurs concitoyens. Ils les blesseront dans leurs affections les plus chères, comme dans leurs intérêts les plus précieux : l'image de la paix, de la vertu, de l'union leur est odieuse. Rien ne leur est plus insupportable que la croyance générale, la religion de leurs ancêtres, de leurs familles et de tout ce qui les entoure.

Ah! si nous voulions pousser plus loin nos investigations, quels calculs honteux, quelles basses convoitises, quelles ignobles manœuvres ne pourrions-nous pas avoir encore à dévoiler! Ces esprits forts, qui, en affichant un brûlant patriotisme, se plaisent à abreuver de dégoûts quiconque seulement fait profession de croire en Dieu, attendent peut-être avec impatience le moment où ils pourront se venger de la majesté d'une illustre basilique qui les offusque, en la livrant à quelque suppôt d'un schisme monstrueux. Du moins n'ont-ils pas déjà jeté leur dévolu sur l'habitation du pontife; et, comme ce Romain qui attribuoit sa proscription à sa maison d'Albe, le prélat, destiné à n'avoir point de successeur, ne pourroit-il pas aussi s'écrier : *C'est la maison épiscopale qui a proscrit ici l'épiscopat!*

***

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'assemblée de charité pour les orphelins avoit attiré samedi à Notre-Dame une affluence prodigieuse. Au désir de prendre part à une bonne œuvre s'étoit joint le désir d'entendre M. l'archevêque qui n'avoit point paru depuis 1830 dans la chaire de la métropole. Non-seulement la grande nef étoit remplie, mais les bas-côtés étoient également pleins. Au milieu de cet immense concours, la tranquillité a régné; et ceux-mêmes qui, vu l'éloignement, ne pouvoient entendre le discours gardoient le silence. Les orphelins du choléra, au nombre de près de six cents, occupoient un espace au bas du chœur. M. Choron et ses jeunes musiciens étoient placés dans les travées. M. l'archevêque est monté en chaire à deux heures et demie; son texte étoit pris de ces paroles de l'Evangile : *Thesaurisate vobis thesauros in cœlo*. Le sujet étoit le bonheur du ciel. Le prélat l'a traité avec autant d'onction que de talent. Une abondance de pieuses pensées, de vives images, d'heureux développemens frappoient l'esprit et touchoient le cœur. L'orateur ne paroissoit rien dire de lui-même; il empruntoit aux livres saints leurs images les plus expressives, aux Pères leurs sentimens les plus pénétrans. Il a exhorté ses auditeurs à se faire des trésors qui ne vieillissent point; *facite vobis sacculos qui non veterascunt*. L'application étoit naturelle, les orphelins étoient là et leur présence ajoutoit à l'effet de ce beau et pathétique discours. M. l'archevêque a été en chaire une heure et demie, et a cependant encore donné le salut où les élèves de M. Choron ont exécuté divers morceaux de musique. La quête s'est élevée à près de 20,000 fr. On a jeté dans une des bourses trois bagues et dans une autre une montre d'or à répétition. Une coupe en vermeil et son plateau ont été envoyés par quelqu'un qui ne s'est pas nommé. L'année dernière, à la quête qui eut lieu pour le même objet à Saint-Roch, on avoit trouvé dans les bourses une chaîne d'or et une bague en pierres fines. On ne doute point que les dons ne continuent. L'année dernière, il arriva plus de 10,000 après la quête.

— On a lu avec quelque surprise, dans un journal du ministère, un article de moqueries sur le clergé d'Espagne, sur un sermon prononcé en ce pays, sur un confessionnal, *partie indispensable du mobilier sacerdotal;* sur les efforts des prêtres *pour persuader aux peuples la nécessité de leur ministère*. Ce ton et ce langage sont bien déplacés dans un journal, organe du gouvernement. La *nécessité du ministère sacerdotal* est une chose qu'il faut croire, à moins que de cesser d'être catholique. Les patrons du journaliste devroient bien lui recommander plus de respect pour les dogmes, les pratiques et les ministres de la religion qui nous est commune avec l'Espagne.

— Le journal républicain d'Avignon, le *Progrès*, publia le 12 décembre un article sur M. le curé de Carpentras et sur l'exercice extérieur du culte catholique. Il commenta une espèce de mémoire attribué à des conseillers municipaux de Carpentras contre leur curé. La *Gazette du Midi*, du 22 décembre, a donné une réponse à cet article; elle est datée de Carpentras le 16 décembre, et signée de M. Colomb-Ménard, avocat. Comme cette réponse est fort étendue, nous ne pouvons l'insérer en entier; nous nous contenterons d'en extraire ce qu'elle offre de plus concluant et ce qui peut mieux faire connoître l'état des choses. M. Guérin, curé de Carpentras, est un ancien missionnaire qui s'étoit distingué par son zèle et son talent. Nommé à la cure en 1826, il encouragea et forma des congrégations et leur donna des bannières de différentes couleurs; c'est l'usage du pays, et ces couleurs ne pouvoient avoir alors rien de séditieux. Saint Michel terrassant le démon ne pouvoit présenter rien de suspect, et saint Louis de Gonzague portant un lis, image de sa pureté, étoit tel que les peintres le représentent. Quel inconvénient pouvoient avoir de telles bannières dans des réunions d'enfans? Qui croiroit que ce sont là des griefs avancés sérieusement? On reproche au curé de s'être permis en chaire des propos inconvenans, mais on se borne à cette allégation vague, parce qu'en effet il seroit impossible de rien citer. La meilleure preuve que M. le curé ne s'est jamais rien permis de semblable, c'est que les personnes les plus estimables de la paroisse, les mères et les filles, n'ont pas cessé de suivre les instructions du pasteur. Les conseillers veulent qu'on interdise les cérémonies extérieures, comme si ces cérémonies pouvoient avoir quelque danger à Carpentras. Ceux, dit M. Colomb-Ménard, qui, dans une circonstance que je ne veux pas rappeler, tant elle fut déplorable, menaçoient de faire de l'église de Saint-Siffren un autre Saint-Germain-l'Auxerrois, qui un jour de procession insultèrent le saint Sacrement, auroient-ils effrayé les conseillers sur les dispositions d'une population toute catholique? Il n'y a à Carpentras qu'environ trois cents juifs qui, vu leur petit nombre, n'auroient pas droit à avoir un temple et qui ne se sont jamais montrés hostiles à nos cérémonies. C'est donc mal à propos que l'on invoqueroit l'article 45 de la loi organique du concordat. Le droit d'avoir des processions a été reconnu par M. l'archevêque et par le préfet; ils ont été d'avis que l'usage des processions étoit de temps immémorial, et que l'on ne pouvoit les empêcher sans contrarier vivement toute la population. Les prohibitions émanées de l'autorité municipale et auxquelles M. le curé obéit sagement, ne resteront donc que comme un monument de malveillance et de haine. La délibération du conseil à cet égard a été cassée par l'autorité supérieure. On a reconnu que les plaintes contre le curé étoient mal fondées, et les habitans de Carpentras ont été révoltés de l'écrit publié contre leur pasteur. Ils ont su gré

à l'autorité d'avoir pris sa défense. Les conseillers ont, dit-on, menacé de donner leur démission, si on ne renvoyoit pas le pasteur. Déjà le maire, M. Barjavel, s'est démis; mais M. Colomb-Ménard ne veut point croire que ce soit par suite des différends avec le curé. Quant aux conseillers, il trouve leurs menaces assez ridicules. Leur commission, dit-il, est illégale et leur mémoire accusateur pourroit être poursuivie comme une diffamation. La démission en masse du conseil n'est point à redouter; il y a même un article 126 du code pénal qui pourroit engager à ne pas suivre ce projet de complot. M. Colomb-Ménard finit sa lettre par un éloge du curé; son véritable tort est sa fermeté et sa prudence; il refusa de concourir au renversement de la croix, et on sait à quoi il fut exposé pour ce courageux refus. La lettre de M. l'avocat de Carpentras est en même temps une bonne apologie du pasteur et une complète réfutation de ses ennemis.

— Nous avons dit que de pieux ecclésiastiques invités par M. le curé de Dôle à le seconder pour les exercices du jubilé n'avoient pu paroître en chaire, par suite de l'opposition de quelques têtes ardentes. La *Gazette de Franche-Comté* dit que ce ne sont point des républicains qui ont mis obstacle aux prédications, mais une autre classe de libéraux. Un des ecclésiastiques, M. de Froissencourt, ne pouvant prêcher dans l'église de la paroisse, a pu du moins se faire entendre à l'hôpital. Mais à son dernier discours, le sous-préfet est arrivé, s'est plaint qu'il osât prêcher dans un hôpital, et a fait placer à la porte un poste de la ligne pour empêcher d'entrer quiconque ne seroit pas habitant de l'hôpital. On demande en vertu de quelle loi un sous-préfet interdit la prédication à un prêtre approuvé, et dans un hôpital, où les malheureux ont encore plus besoin des consolations de la religion. A Fiad, dans le même diocèse, les missionnaires de Baupré ont donné des exercices pendant le même temps; les travaux ont cessé, et l'église s'est trouvée trop étroite pour la foule des fidèles. Conférences, sermons, prières, pieux exercices, se succédoient toute la journée. Tant de soins n'ont pas été perdus. Une croix de mission a été bénite pour perpétuer le souvenir de ces jours de salut; les paroisses voisines sont accourues à la cérémonie de la plantation, et la jeunesse elle-même a voulu porter la croix. Le recueillement le plus édifiant a présidé à la cérémonie. Dans toute la province, les fidèles ont montré le plus grand zèle pour profiter du jubilé. A Chalezeule, près Besançon, M. le curé avoit prié trois de ses confrères voisins de venir l'aider à annoncer la parole de Dieu. Dans l'intervalle, un orage rendit le passage du Doubs difficile; mais l'apparence du danger ne put arrêter les curés de Montfaucon, de Saône et de Morre, et ils arrivèrent à Chalezeule, où l'on fut étonné de leur dévouement, qui n'a pas peu contribué au succès de leur ministère.

—L'affaire des enfans de chœur de Tarare est encore revenue à

la cour de cassation, le 18 décembre dernier. Cette affaire a déjà retenti plusieurs fois dans les tribunaux, et nous en avons parlé à différentes reprises. Des poursuites avoient été exercées contre le curé et le vicaire de Saint-André de Tarare, comme tenant une école sans autorisation de l'Université. Le tribunal correctionnel de Villefranche décida, le 21 janvier 1832, que cette autorisation n'étoit pas nécessaire, et la cour royale de Lyon confirma ce jugement le 31 janvier dernier. Sur le pourvoi du ministère public, la cour de cassation cassa cet arrêt et renvoya l'affaire à la cour de Riom, qui a jugé comme celle de Lyon. Nous avons cité, N° 2118, son arrêt du 3 mai dernier, avec les considérans qui y étoient joints et qui énonçoient des motifs très-solides. Toutefois il y eut un nouveau pourvoi, et l'affaire a été plaidée en audience solennelle. M. Mandaroux-Vertamy a plaidé pour l'école de Tarare; M. Dupin, procureur-général, s'est prononcé contre l'école. Il a prétendu que les *manécanteries* en usage dans le diocèse de Lyon étoient des abus; il a vu un abus dans la lettre du ministre des cultes du 30 avril 1831, qui reconnoissoit le droit des *manécanteries;* il a reproché au curé de Tarare un système évasif et une résistance opiniâtre. M. le procureur-général a oublié que jusqu'ici les décisions de la justice avoient été favorables au clergé de Tarare. Un jugement à Villefranche et deux arrêts à Lyon et à Riom reconnoissoient les droits du curé. Il n'y avoit donc pas de sa part résistance à la justice, et c'étoit le ministère public qui montroit le plus d'opiniâtreté. Le discours du procureur-général a été terminé par des avis sévères donnés au clergé avec un ton de malveillance qui n'a échappé à personne. M. Dupin n'est pas tendre dans ses mercuriales, et il devroit bien les garder pour ses subordonnés. Quoi qu'il en soit, la cour de cassation, qui avoit cassé le 15 mars dernier l'arrêt de la cour de Lyon, n'a pu cette fois suivre un autre système, et a cassé l'arrêt de Riom. Il est assez remarquable que la cour de cassation ne reproche à cet arrêt que d'avoir violé les décrets de Buonaparte du 17 mars 1808 et du 15 novembre 1811. Elle ordonne en outre qu'il en sera référé au Roi pour obtenir l'interprétation de la loi. La chose n'est donc pas très-claire, et le clergé de Tarare n'est pas si coupable pour avoir cru permis ce qu'un tribunal et deux cours avoient jugé conforme aux lois.

— On va faire paroître à Louvain, à dater de 1834, une *petite Bibliothèque catholique de la Belgique*, qui sera un choix de livres propres à faire aimer la religion et à la défendre contre ses détracteurs. On y fera entrer les livres de même genre qui ont paru en France. Chaque mois il paroîtra un petit volume in-18, de manière à ce que les souscripteurs reçoivent annuellement au moins 70 feuilles d'impression. Il paroît que les éditeurs prendront sans façon des ouvrages français dont les auteurs vivent encore, c'est l'usage en Belgique où depuis long-temps on ne se pique pas de

respecter beaucoup le droit de propriété pour les écrits. Le prix annuel de la souscription est de 6 fr. pour toute la Belgique.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. L'empereur d'Autriche a offert un asile à la famille royale; il l'a reçue à Prague dans un de ses palais; il l'a visitée cet été, et s'attache à adoucir pour elle les rigueurs de l'exil. Les royalistes français devroient être reconnoissans de ce procédé, ils devroient savoir gré à l'empereur François II de ne point écouter les conseils d'une politique timide, et de conserver dans ses États d'augustes bannis. Point du tout, des royalistes sont courroucés contre ce prince, parce qu'il n'a pas approuvé une certaine députation dont on a beaucoup parlé. Un de nos journaux vient de publier une espèce de manifeste contre l'Autriche. On se moque de sa politique, on lui reproche quelques précautions; elle tient nos princes prisonniers, elle n'a pas voulu laisser pénétrer auprès d'eux tous les envoyés de la jeune France. Léoben est une nouvelle Blaye, où un autre Bugeaud s'est fait le geôlier d'une illustre captive. Déjà nous avions ouï murmurer des projets d'enlèvement; mais on ne s'en cache plus. Le même journal, parlant d'un jeune prince et de sa mère, dit nettement: *Qu'on les retienne captifs; quand le moment sera venu, les Blondel ne manqueront pas à leur délivrance.* Cette allusion à Blondel, qui délivra, dit-on, Richard d'Angleterre, prisonnier en Autriche, est assez claire. Il est difficile d'imaginer rien de plus injurieux à Charles X et à l'empereur d'Autriche. M. le duc de Bordeaux est-il captif auprès de son aïeul? Où peut-il être plus convenablement qu'au sein d'une famille qui ne respire que pour lui, et qui lui donne tant de marques de tendresse? Où peut-il trouver plus d'exemples d'honneur et de vertu? Les *Blondel* qui aspireroient à le *délivrer* seroient des insensés qui conspireroient à la fois contre lui et contre leur pays.

— Quelques journaux royalistes ont la candeur de se réjouir de ce que des patriotes de juillet se joignent à eux pour demander les mêmes réformes et les mêmes redressemens de griefs. Mais il ne faut pas qu'ils s'y trompent; c'est parce que l'ordre de choses actuel n'est pas encore assez révolutionnaire pour les patriotes, qu'ils veulent en avoir un autre. Ainsi, ce n'est pas en qualité d'alliés qu'ils se présentent sur le même terrain que les royalistes; c'est au contraire en qualité d'ennemis, qui entendent commencer par l'extermination de leurs prétendus alliés. Cela est si vrai, qu'en toute occasion ils ont grand soin de faire leurs réserves contre ces derniers, et de déclarer qu'ils n'entendent rien avoir de commun avec eux. Vous ne pouvez pas faire un plus sanglant affront aux *vainqueurs* de juillet, que de les accuser de s'entendre avec leurs *vaincus* sur le moindre petit point. Dans les débats du procès des 27 prévenus de complot que la cour d'assises de Paris vient de juger, nous ne savons qui s'avisa d'insinuer que l'accusé Kersosi pourroit bien être un *carliste;* cette imputation parut si grave, à lui, aux avocats de la défense, et aux autres prévenus, qu'ils ne trouvoient pas de termes pour en repousser l'odieux. Une condamnation à mort leur eût paru préférable; cependant, c'est avec ce parti-là que des écrivains de la cause royaliste se félicitent de se rencontrer dans leurs espérances et dans leurs travaux pour la réforme des abus. Ils sont bien bons assurément de se promettre quelque

chose d'avantageux d'une pareille communauté d'efforts ! Le premier usage que leurs alliés feroient de la victoire seroit de leur mettre les fers aux pieds et aux mains, et de les déclarer leurs prisonniers de guerre. On parle beaucoup, depuis quelque temps, d'une pièce de théâtre dont La Fontaine a fourni le sujet avec son chat qui tire les marrons du feu. Il semble qu'elle ait été faite pour servir de moralité à l'alliance politique dont nous parlons.

— Il n'y a rien de tel que les révolutions pour tout compter contre leurs ennemis, et pour trouver des circonstances aggravantes dans les moindres choses qui leur déplaisent. Par exemple, on n'avoit jamais imaginé jusqu'à présent que *deux rangées de dents blanches et serrées* fussent de nature à entrer pour quelque chose dans un acte d'accusation. Au moins, le Code pénal et le Code d'instruction criminelle n'en disent rien. Hé bien ! cela dépend : Si c'est un chouan qui porte ces deux rangées de dents blanches et serrées devant une cour d'assises, les journaux qui voudront qu'on ne lui fasse grâce de rien ne négligeront pas d'en faire la remarque, et trouveront dans ces deux rangées de dents blanches une circonstance aggravante qu'ils feront venir à l'appui de l'accusation. Ils y verront, comme ils le disent, quelque chose de *grinçant*, qui donne un air atroce, et qui peint le chouan au naturel. C'est ainsi qu'un pauvre accusé, nommé Mandart, traduit, il y a quelques jours, devant la cour d'assises du Morbihan, a excité contre lui les plus fâcheuses préventions dans l'esprit des journalistes qui se trouvoient là pour faire rapport de leurs impressions. Il a eu le malheur de leur laisser voir ses deux rangées de dents blanches et serrées ; et il ne leur en a pas fallu davantage pour le signaler comme un chouan féroce. Heureusement pour lui, un incident a fait renvoyer son procès à d'autres assises ; et peut-être d'ici-là, quelqu'un aura-t-il la charité de l'avertir de mieux cacher ses dents aux inquisiteurs de la révolution de juillet.

— M. Setier s'est empressé d'écrire à M. de Peyronnet au sujet de la diatribe sortie de ses presses. Il reconnoît que le noble captif se plaint avec raison, et il déclare qu'il n'avoit pas lu l'écrit infâme dont on a parlé. M. Setier nomme l'auteur de ce libelle. Cet homme appartient, comme on le pensoit bien, à la police, qui répand journellement des imprimés, autant contre les légitimistes que contre les républicains.

— Le général Mocquery, commandant du département des Deux-Sèvres, est mis à la retraite. Son successeur est le général de Bellair, qui commandoit le département du Cantal.

— MM. Garnier de Bourgneuf et Marquézy, procureurs du Roi à Pontoise et à Tarascon, sont nommés, l'un avocat-général à Riom, et l'autre substitut du procureur-général à Aix. M. Stackler, juge à Colmar, est nommé conseiller à la cour royale de ladite ville. M. Delpuech est nommé président du tribunal de Cahors. M. Jean, procureur du Roi à La Châtre, est transféré à Uzès. MM. Delaplace et Martin sont nommés procureurs du Roi à Pontoise et à Tarascon.

— La commission de la chambre des pairs, chargée de l'adresse, a nommé de suite son rapporteur. Une voix ayant été perdue, les suffrages se sont partagés également entre M. Molé et M. Villemain. Celui-ci ayant fait observer qu'il avoit déjà payé son tribut l'année dernière, la rédaction a été dévolue à M. Molé.

— La commission des pétitions a été composée, à la chambre des députés, de MM. Gaillard-Kerbertin, Kératry, Fulchiron, Bedoch, Amilhau, Sapey, Lariboissière, Bodin et Mallet.

— Il y a un an, le budget de la ville de Paris n'avoit été voté qu'après de longs débats; celui de 1834 occupe le conseil municipal et le ministre depuis trois mois. Plusieurs fois le budget a été arrêté, puis transmis au ministre, qui l'a renvoyé autant de fois en demandant des modifications, et en se plaignant d'économies susceptibles d'entraver le service. Le conseil persiste toujours dans sa première décision : il s'est encore assemblé le 27 et le 28 sans rien terminer.

— Quelques améliorations auront lieu à la prochaine exposition des produits de l'industrie nationale. Le prix des objets et le nom des ouvriers qui auront le plus contribué, par leur habileté, à la fabrication, devront être indiqués au jury, pour résumer ces renseignemens dans leur rapport.

— L'Académie française, en renouvelant son bureau pour 1834, a élu M. Etienne, président, et M. l'abbé de Féletz, chancelier.

— Un journal ministériel annonce qu'il a été arrêté que le renouvellement partiel et triennal des conseils municipaux se fera en avril 1834, quelles que soient les différences de date des premières élections, et désormais, à la même époque, de trois ans en trois ans. Les élections d'officiers de la garde nationale viendront à la suite et se feront probablement en mai.

— Le procureur-général, près la cour royale de Rennes, s'étoit pourvu en cassation contre l'arrêt de cette cour, qui, sur la plaidoirie de M. Hennequin, avoit acquitté mademoiselles Duguiny, poursuivie pour avoir donné asile à madame la duchesse de Berry, et pour avoir eu une presse clandestine. La cour de cassation a rejeté ce pourvoi le 27 décembre.

— M. le comte de La Rochejacquelein s'étoit pourvu en cassation contre un arrêt de la cour d'assises de la Vendée du 25 mai dernier, qui l'a condamné à la peine de mort. La cour, adoptant les conclusions du ministère public, et malgré les observations de M. Scribe, avocat, a jugé que le pourvoi n'étoit pas recevable en pareil cas.

— La cour royale, sur l'appel du procureur du Roi, a infirmé le jugement qui avoit renvoyé de la plainte le gérant et l'imprimeur de la *Tribune*, au sujet de la publication d'un supplément le dimanche. M. Lionne a été condamné pour ce fait à un mois de prison et 200 d'amende. Les prévenus ont été défendus par MM. Moulins et Sarrut.

— M. Tierron, gérant de la *Chronique du Conciliateur*, a été condamné le 27, par le tribunal correctionnel, à un mois de prison et 200 fr. d'amende, pour avoir fait paroître cette feuille sans cautionnement et sans dépôt au parquet.

— A la même audience, quatre des ouvriers tailleurs arrêtés dans la réunion du passage Saint-Guillaume, ont été condamnés à deux mois de prison; six autres, compris dans l'arrestation, ont été acquittés.

— Les ouvriers chandeliers, arrêtés pour coalition, ont été jugés, le 28 décembre, au tribunal de police correctionnelle. Le nommé Laussel a été condamné à huit jours de prison, et quatre autres à un jour de la même peine.

— L'opération du débarquement de l'obélisque de Luxor n'aura lieu qu'au printemps, lorsque les eaux seront assez basses pour que l'allége qui le contient reste sur la grève. Il étoit de même échoué, quand on y chargea l'obélisque, et l'inondation du Nil vint ensuite soulever ce bâtiment, qui traversa la Méditerranée et l'Océan pour arriver à sa station actuelle. M. Lebas, ingénieur de la marine, qui a su si bien arracher et coucher sur sa cale l'énorme monolithe, est chargé de son débarquement et de son érection.

— Les nombreux matelots du *Luxor* seront bientôt renvoyés à leur port. Il ne restera à bord que 25 marins. Le navire ne sera point remâté à Paris.

—Les eaux de la Seine croissent toujours. Elles sont au-delà de 6 mètres à l'échelle du Pont-Royal; mais il y a encore quelque distance du niveau des grandes eaux de 1740.

— Le gouvernement vient de faire retirer le buste du général Lafayette, érigé après la révolution de juillet sur la fontaine de l'esplanade des Invalides.

— Le conseil général de la banque a fixé à 35 fr. par action le dividende du 2e trimestre de 1833.

— Un incendie, qui a éclaté dans la nuit du 28 au 29 décembre rue du Temple, n° 102, a détruit la riche collection de manuscrits, de tableaux et d'objets d'art, de M. Ardisson. Cette collection précieuse valoit, dit-on, plus d'un million.

— On achève en ce moment, rue d'Aguesseau, une chapelle destinée aux protestans anglais. Elle est entièrement construite dans le style gothique.

— M. Gersin, auteur dramatique, est mort d'apoplexie à Chantilly à l'âge de 64 ans.

— Une décision du 24 décembre supprime la division de cavalerie de réserve de l'armée du Nord et celle de Lunéville.

— Un grand nombre de pétitions se signent pour la réforme électorale. Les unes sont rédigées par des légitimistes qui suivent les doctrines de la *Gazette de France*, et les autres par des hommes du mouvement ou des républicains. Les journaux du juste-milieu et même le *Constitutionnel* combattent à l'avance ces prétentions.

— Un député devant être nommé à Quimperlé en remplacement de M. Kermorial, un certain nombre d'électeurs opposeront M. le vicomte de Châteaubriand au candidat du gouvernement, qui est M. Tupinier, maître des requêtes sous la restauration, et conseiller d'Etat aujourd'hui.

— Le préfet de l'Ain s'est transporté au hameau de Malix, où s'est déclaré une maladie grave que favorise la malpropreté des habitations. Deux Sœurs de Saint-Joseph s'y sont rendues pour donner des soins aux malades.

— L'une des lionnes du sieur Martin a mis bas, sous le vestibule du théâtre de Metz, trois lionceaux vivans. Les cris de la lionne en gésine ont épouvanté les animaux voisins, qui ont fait entendre d'horribles rugissemens. La lionne, effrayée elle-même d'un bruit dont elle ignoroit la cause, a retiré ses petits sous elle avec tant d'empressement qu'elle les a

étouffés. Le plus beau des trois a été donné au cabinet d'histoire naturelle de Metz.

— Le nommé Julien Desèvres, condamné à mort aux dernières assises des Deux-Sèvres pour faits de chouannerie, a été exécuté à Niort le 7 décembre. Il est mort dans de grands sentimens de piété. Ce malheureux laisse une veuve et quatre enfans.

— Le nommé Béchet, lieutenant du chef de bande Diot, a été arrêté au château de M. Clisson, près Poitiers : il étoit condamné à mort par contumace.

— Le pont de Cendrecourt, sur la Saône (département de la Haute-Saône), qui venoit à peine d'être livré à la circulation, a été emporté par les grosses eaux. Le préfet a chargé une commission de faire une enquête sur la qualité des constructions.

— Le pont en chaînes de fer qui vient d'être établi aux frais de l'Etat sur la Durance, près le château Arnoux (Basses-Alpes), n'a pu supporter l'épreuve que l'on en faisoit, suivant l'usage, avant de le livrer à la circulation. A peine commençoit-on la charge, qu'il s'est écroulé avec un horrible fracas. L'ingénieur et dix ouvriers qui se trouvoient sur le pont ont été plus ou moins grièvement blessés.

— Un autre malheur est arrivé le même jour dans le département des Basses-Alpes. Les soixante-dix-sept maisons composant le village d'Allos, ont été la proie des flammes. Le préfet a envoyé sur les lieux M. Daligny, conseiller de préfecture, avec des secours.

— Un bûcheron centénaire, des environs de Bitche (Moselle), qui alloit tous les jours faire sa charge de bois, est mort d'une chute ; son crâne s'étant fracassé contre un fragment de roche. Il avoit cent deux ans ; et annonçoit par sa force et sa sobriété une assez longue carrière.

— La cour royale de Colmar a prononcé l'annulation de la délibération par laquelle le barreau de cette ville avoit décidé que les avocats ne devoient point renouveler leur serment à l'audience de rentrée de la cour.

— Les pluies et les débordemens causent beaucoup de malheurs dans les provinces. Quatre ponts en pierre ont été emportés, et deux forges ont été détruites dans le département des Vosges.

— M. le vice-amiral Rosamel, préfet maritime de Toulon, a quitté cette ville pour assister aux délibérations de la commission supérieure d'Alger, dont il est nommé membre. M. Freycinet le remplace par intérim.

— La reine-régente d'Espagne a envoyé la croix d'Isabelle-la-Catholique à M. Ach. Bégé, ancien préfet des Pyrénées-Orientales, actuellement préfet de l'Hérault.

— M. Barbet, député de la Seine-Inférieure, vient d'acheter 12,000 arpens de terre à Alger. C'est, dit-on, le maréchal Clausel qui est le plus fort propriétaire de la colonie.

— Le général Desmichels, commandant la division d'Oran, voulant venger le massacre de deux officiers, de quatre chasseurs, et la mutilation faite à un capitaine par la tribu des Douars et celle du bey Abdel Kader, marcha contre elles, le 2 décembre, avec 2,200 hommes d'infanterie, 400 de cavalerie, 2 batteries et 100 sapeurs du génie. Un combat acharné eut lieu le 3 pendant treize heures, et les bédouins de l'Atlas furent entièrement

défaits. Les troupes françaises se sont battues avec beaucoup de valeur. Il n'y a eu qu'un militaire tué et 25 blessés.

— L'insurrection carliste a repris de l'activité en Espagne. Une grande fermentation se manifeste dans la Galice, dans la Catalogne, et surtout dans l'Aragon. Les partisans de Merino ont incendié la Zuinta de Zuita-Pesares, appartenant à la reine, et située entre Ségovie et Lagranja; ils étoient venus par Ayamonte : le général Torrijos, qui est tombé entre leurs mains, a été fusillé. Un mouvement a failli éclater à Huesca et à Barbastro. Un engagement a eu lieu à Calanda, entre les carlistes échappés de Morella et le colonel Linares; il y a eu aussi une action à Segura, et une autre aux environs de Vittoria. Un combat plus sérieux s'est donné près de Guernica en Biscaye; les carlistes, qui y étoient commandés par Zabala, ont mis en déroute les troupes de la reine, ayant à leur tête le brigadier Benedicta. La perte de celles-ci s'est élevée, dit-on, à 430 hommes tués ou blessés. Il y a toujours auprès d'Estella un corps de carlistes d'environ 6,000 hommes. La junte de la Navarre est à Aspeitia. A Madrid, la tranquillité est apparente; mais le ministère est divisé sur la marche à suivre, et continuellement en disputes : MM. Zea et d'Amarillas ne peuvent s'entendre. On dit que Pastor a été nommé capitaine-général du Guipuzcoa, et Wals de la Biscaye.

— Les dernières nouvelles de Lisbonne sont du 18 décembre. Il ne s'étoit passé aucun événement militaire important, et la situation des deux armées étoit toujours la même. On croyoit que don Pedro modifieroit enfin son ministère, objet de l'improbation générale. La chambre des pairs avoit protesté contre l'arrestation du comte Taïpa, ordonnée en dépit de la constitution. Elle avoit adressé à ce sujet une nouvelle requête à l'ex-empereur. Il est arrivé le 11 décembre à Lisbonne 10,000 liv. sterl., et des équipemens pour 6,000 hommes.

— D'après un état officiel des forces navales de la Grande-Bretagne au 1er de ce mois, le nombre des bâtimens de guerre anglais est de 557, dont 22 vaisseaux au-dessus de 100 canons; 99 de 74 et au-dessus, 104 de 42 canons et au-dessus; 22 bâtimens à vapeur et 310 bâtimens de 4 à 30 canons. La flotte emploie 20,000 matelots et 9,000 marins royaux. Il y a 63 aumôniers, dont 35 en activité et 28 retraités; 44 amiraux, 52 vice-amiraux, 64 contre-amiraux, 786 capitaines, 1,156 *commanders*, 31,172 lieutenans, 487 maîtres, et 625 contre-maîtres.

— Le *Journal de Francfort* dit qu'il existe actuellement une alliance étroite entre l'Angleterre, la Suède et le Danemarck.

— Le *Sun* croit qu'une note collective a été envoyée par les gouvernemens anglais et français au cabinet de Saint-Pétersbourg, au sujet de son traité avec la Turquie. Cette note contiendroit même un *ultimatum*.

— Le général Goblet, ministre des affaires étrangères en Belgique, a donné sa démission. Cette résolution est attribuée à l'aigreur que l'opposition a montrée à la chambre des représentans, au sujet de la convention de Zon-Hooven.

— M. de Bellocq a été nommé ministre de France en Toscane, en remplacement de M. de Talleyrand.

— La ville de Milan vient de s'embellir d'une statue colossale de saint

Ambroise, évêque de cette ville. Elle est érigée sur la place *Dei Mercandanti*. Le saint est représenté avec une longue chappe, d'après la mosaïque existant à la chapelle de San Satiro, dans l'église Saint-Victor. Cette statue a été exécutée en marbre d'Ornavazzo par M. L. Scorzini, sculpteur de Milan.

— Par un manifeste du 13 décembre, le gouvernement de Hesse-Darmstadt s'est plaint de l'opposition et même de l'hostilité ouverte que montrent depuis quelque temps les fonctionnaires civils et ecclésiastiques. Il a prévenu, en conséquence, que désormais leur conduite seroit surveillée, et que, lorsqu'il s'agiroit de promotions, on examineroit les principes qu'ont professés les postulans.

— Le grand conseil de Berne a arrêté qu'il ne sera plus donné aucun secours aux réfugiés polonais sur les fonds de l'Etat, à partir du premier janvier 1834, et que ces réfugiés seront invités à évacuer le canton en profitant du passage qui leur est offert par la France.

— Le roi de Suède a convoqué extraordinairement les Etats de son royaume pour le 15 janvier, à l'effet de les consulter sur la mise en vigueur d'un nouveau système monétaire.

— D'après un recensement fait en 1832, la population de la Pologne s'élevoit à 3,914,566 individus, et celle de Varsovie à 121,868. On comptoit 3,236,513 catholiques romains, 106,936 Grecs, 177,806 luthériens, 3,815 réformés, 385,000 juifs, et 5,568 habitans de différentes religions.

— L'empereur de Russie a ordonné l'établissement à Kief d'une université, qui prendra le titre d'Université impériale de Saint-Wladimir. Elle sera composée de deux facultés : une de philosophie, et l'autre de droit. Plus tard, on y créera une faculté de médecine. Cet établissement n'est autre chose que le transfert et la réorganisation en grand du lycée de Volhinie qui étoit à Krzeminiec.

— L'empereur de Russie est parti, le 8 décembre, pour Moscou.

— On vient d'établir à Ancône des paquebots pour Messine et Trieste. Toutes les lettres pour l'Europe, venant de la Grèce, arriveront à Ancône.

— Toutes les difficultés entre l'Egypte et la Turquie sont applanies. Le pacha Méhemet a commencé à payer une partie de l'arriéré du tribut. Ce paiement vient à point, car le trésor du sultan est aux abois.

— M. Perrotet, naturaliste qui a parcouru le Sénégal et la Guyanne, est nommé directeur des établissemens agricoles dans l'Inde.

— Une révolution a éclaté à Buenos-Ayres au milieu d'octobre. Les habitans, mécontens du gouverneur Balource, ont pris les armes et se sont barricadés dans les faubourgs. Balource a dirigé contre eux le peu de troupes qu'il avoit à sa disposition. Au départ de la dépêche, quelques événemens s'étoient déjà passés sans résultat définitif. On s'inquiétoit beaucoup du parti que prendroit le général Rosas, qui se trouve en campagne à 150 lieues de la capitale. L'ajournement des élections, les sorties de la presse, et les vexations du gouvernement envers celle-ci, sont les principales causes de l'insurrection. Une grande fermentation régnoit d'ailleurs depuis l'installation du gouverneur.

— Les journaux de la Vera-Crux du 31 octobre annoncent la défaite du principal corps d'insurgés à Mellado, et l'entrée des troupes de Santa-Anna à Grumaxato : ce dernier est arrivé le 20 octobre à Mexico. On le dit disposé à la modération ; mais des mesures fâcheuses pour la religion ont déjà été prises : le congrès s'est permis de déclarer que le Pape est sans autorité dans le Mexique, que les couvens seroient ouverts, et la vie séculière rendue à ceux qui le désireroient. Un certain nombre de moines ont profité, dit-on, de cette licence.

Une des premières choses qu'on fit en France au commencement de la révolution, ce fut de changer l'ancienne division du royaume, et de substituer des départemens aux provinces connues depuis l'origine de la monarchie. Il paroît que c'est un système arrêté pour toutes les révolutions. Ceux qui veulent tout bouleverser en Espagne viennent aussi d'imaginer une nouvelle division à la place de celle qui étoit ancienne et historique. On ne veut plus ni anciens noms de provinces, ni anciens souvenirs. Par un décret dont nous avons parlé, la reine d'Espagne a établi une nouvelle division du royaume. D'après cette réorganisation, l'Espagne formera 49 provinces qui prendront le nom de leurs capitales, à l'exception de la Navarre, l'Alava, le Guipuscoa et la Biscaye qui gardent leur dénomination, et qui auront pour capitale Pampelune, Vittoria, Bilbao et Saint-Sébastien. L'Andalousie, qui se compose des royaumes de Cordoue, Grenade, Jaen et Séville, sera divisé en sept provinces : Jaen, Grenade, Almeria, Malaga, Séville, Cadix et Huelva. L'Aragon en trois provinces : Saragosse, Huesca et Teruel. La principauté des Asturies formera la province d'Oviédo. La Nouvelle-Castille comprendra cinq provinces : Madrid, Tolède, Ciudad-Réal, Cuença et Guadalajara. La Vieille-Castille, huit provinces : Burgos, Valladolid, Palencia, Avila, Segovia, Soria, Logrono et Santander. La Catalogne, quatre provinces : Barcelonne, Taragone, Lérida et Girone. L'Estramadure comprendra les provinces de Badajoz et de Caceres ; la Galice, les provinces de la Corogne et Ponte-Vedra. Le royaume de Léon comprendra Léon, Salamanque, Lugo, Orenze et Zamora ; celui de Murcie, Murcie et Albaceta ; celui de Valence, Valence, Alicante et Castellon-de-la-Plata. Enfin les îles Baléares, qui auront pour chef-lieu Palma, et les îles Canaris, Santa-Cruz de Ténériffe. Le premier magistrat de ces nouvelles provinces aura le titre de subdélégué du ministre de l'intérieur (*del fomento*). Ces préfets seront de trois classes, suivant l'importance des lieux.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 30 *décembre* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr. 00 c., et fermé à 74 fr. 95 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr. 00 c., et fermé à 104 fr. 05 c.
Actions de la Banque . . . . 1700 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

bierre est la boisson qui, le plus fréquemment, fait tourner la tête aux vénérables ministres évangéliques.... Quelques-uns de ces modestes personnages ont su, en deux années, amasser une fortune d'au-delà de 10 à 15 mille piastres fortes..... C'est vraiment bien assez d'honneur pour le vil Indien que ces messieurs daignent se fixer auprès de lui. Aussi j'affirme que la population indigène est, par suite de détestables concussions, réduite à la plus extrême indigence; que même ses sueurs opiniâtres ne peuvent atteindre l'énorme taxe que les missionnaires lui ont imposée..... Le despotisme de ces missionnaires est incroyable.... Il y a quelques années, plusieurs missionnaires français vinrent aborder à Oahu : ce sont des hommes instruits qui se proposoient de se concilier l'estime et l'affection de la peuplade, en lui communiquant diverses connoissances usuelles de l'Europe, et surtout en lui développant les ressources de l'agriculture; enseignement toujours précieux, mais en particulier dans un pays remarquable par la richesse de sa végétation. Leur but, comme on voit, n'étoit pas seulement le bonheur de l'ame, ils prétendoient encore y allier le bien physique. Le roi leur accorda permission de prêcher leur religion; et bientôt ces prêtres pieux et affables obtinrent une faveur universelle. Leur caractère personnel les recommandoit; leur vie étoit irréprochable; et d'ailleurs le culte catholique est d'un tout autre intérêt pour les Indiens que celui des temples évangéliques, où ils viennent s'étendre tout leur long sans que rien ne réveille leur apathie et ne dissipe l'ennui qui les dévore..... Des *prédicans* ne tardèrent pas à s'apercevoir des ravages que les nouveau-venus alloient porter dans leurs domaines. Tout fut mis en jeu, et les intrigues furent si puissantes que tout culte extérieur fut défendu aux prêtres français, de façon que leur propre demeure devint leur prison. On voulut encore pousser plus loin la chose, et rien ne fut épargné pour que les rivaux redoutés fussent reçus à notre bord et regagnassent leurs foyers. Ces respectables ecclésiastiques me déclarèrent secrètement qu'ils désiroient prolonger leur séjour, et ne quitter le pays que lorsque la force les en expulseroit. Dès lors les odieuses manœuvres cessèrent.

» Je serois trop long si je voulois m'étendre ici sur d'autres missions protestantes de la Polynésie. Comme je dépeindrai ailleurs la situation religieuse et politique du Sandwich, je me contente d'annoncer à l'avance, ce que je prouverai dans la suite, que la misère et le malheur des habitans de cet Archipel a pour cause principale les *missionnaires évangéliques*. »

Ce récit s'accorde parfaitement avec ce qui est dit sur ce même objet dans le n° 31 des *Annales de l'Association de la Propagation de la Foi*. Voyez l'extrait que nous en avons donné n° 2077. Il y est parlé du capitaine prussien et de sa

bienveillance pour les missionnaires catholiques. Les jugemens si différens qu'il porte sur les missionnaires catholiques et sur les missionnaires protestans ne peuvent être suspects dans sa bouche; ils ne peuvent être que l'expression de la vérité. Ses préjugés de religion auroient dû lui inspirer un langage tout contraire.

Il est aisé de voir par ces détails, et par ce qui s'est passé aux îles Sandwich, tout ce qu'auront à souffrir nos missionnaires qui se disposent à partir pour ces plages lointaines. Leurs plus grandes tribulations ne viendront pas des naturels du pays. En admirant leur courage, faisons des vœux pour que la providence aplanisse les obstacles qu'ils ont à craindre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La neuvaine de sainte Geneviève aura lieu à l'église Saint-Etienne-du-Mont, comme les années précédentes. Le 3, on célébrera solennellement la fête; le sermon sera fait par M. l'abbé Moret, vicaire de la paroisse. Chaque jour de la neuvaine, il y aura à onze heures du matin une grand'messe, et ensuite une exhortation et un salut. Le soir, à sept heures, il sera donné un autre salut, lequel sera suivi d'un sermon. Les offices du matin seront célébrés par les curés de plusieurs paroisses de la campagne, et ceux du soir alternativement par le clergé des paroisses Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Saint-Médard, Saint-Eustache, Notre-Dame-de-Lorette, des Missions-Etrangères et Saint-Roch. La fête de l'Epiphanie est remise au 12 janvier; M. Salandre, vicaire-général, officiera toute la journée. M. Staudt, ancien maître de chapelle du roi d'Espagne, touchera l'orgue les deux dimanches.

— M. l'évêque de Beauvais a rendu une ordonnance sur l'admission dans le grand séminaire. Les élèves des petits séminaires ne pourront entrer au grand sans subir à la fin de leur rhétorique un examen individuel. Cet examen aura pour objet la religion, le français, le latin, le grec, la littérature, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la géographie, l'histoire, et principalement l'histoire ecclésiastique et l'histoire de France. Les élèves, qui auroient suivi des cours de langues modernes ou d'histoire naturelle, pourront, d'après leur demande, être interrogés sur ces études supplémentaires et s'acquérir ainsi des titres particuliers à la bienveillance des supérieurs.

— M. Cadalen, nouvel évêque de Saint-Flour, a adressé le 3 décembre, d'Albi où il étoit encore alors, une lettre pastorale à son

iocèse. Le prélat fait un juste éloge de son vertueux prédé-esseur :

« Ah! s'il est au-dessus de nos forces de remplacer un Pontife en qui rille si éminemment l'esprit du sacerdoce, un Pontife vrai modèle de dou-eur et de sagesse, de charité et de zèle; combien il est avantageux et consolant pour nous d'avoir à cultiver une terre déjà fécondée par ses nains et toute couverte encore de la rosée de ses bienfaits et du souvenir le ses vertus. C'est sur ce beau modèle, N. T. C. F., que nous cherche-rous à régler notre administration; nous aimerons à nous rappeler sou-vent cette aimable, cette noble simplicité qui lui gagnoit tous les cœurs, et qui laisse dans le fond de vos ames tant et de si justes regrets. Heu-reux si, en lui succédant et en le prenant pour modèle, nous pouvions hériter du tendre attachement qu'il avoit su vous inspirer. Le mériter, sera notre ambition; l'avoir obtenu, fera notre joie et notre bonheur. Mais si cette pensée nous donne quelque espoir, elle nous rappelle aussi toute l'étendue et toute la difficulté de nos devoirs. »

M. l'évêque déplore amèrement les maux de la religion, l'oubli de ses pratiques, l'esprit d'indépendance et ce déluge de mauvais livres qui vont porter jusque dans les campagnes la corruption et l'impiété. Il se félicite d'arriver dans un diocèse ou ces désordres ont moins pénétré :

« Que d'autres se glorifient d'habiter une terre féconde et célèbre par la richesse et la variété de ses productions, par le charme et la douceur de son climat; il est aux yeux de la religion d'autres titres de gloire et de célébrité, et d'autres avantages bien plus précieux et dont nous de-vons nous féliciter avant tout; ces avantages, N. T. C. F., nous les trouverons au milieu de vous, dans la bonté et la droiture de vos cœurs, dans la sagesse et la régularité de votre conduite, dans votre amour et votre respect pour la religion et pour ces mœurs antiques qui firent tou-jours le bonheur de vos pères. Eh! combien nous serons heureux, si nous pouvons conserver, dans un troupeau qui doit nous être si cher, des dispositions si saintes et si heureuses, en éloigner à jamais ces prédi-cateurs du mensonge, ces apôtres du libertinage, vils corrupteurs de la jeunesse dont ils se font un jeu d'exalter les passions et une gloire de justifier les vices, et les empêcher de franchir les limites d'un diocèse qui fut et qui veut être toujours chrétien et toujours fidèle. Pour obtenir cet heureux résultat, objet constant de tous nos désirs et de tous nos efforts, nous ne cesserons, N. T. C. F., de vous rappeler les devoirs sacrés du christianisme, de vous recommander la paix, l'union et la charité, le res-pect, la soumission et l'obéissance aux lois, sans lesquelles il n'y auroit bientôt que désordre et anarchie dans la société. Nous réclamerons pour notre clergé et pour nos établissemens religieux, la bienveillante protec-tion que leur ont constamment accordée le magistrat éclairé et vertueux qui est placé à la tête de ce département, et tous les dépositaires de l'au-torité qui veillent avec tant de zèle sur les besoins comme sur les inté-rêts du peuple. Les nobles, les généreux sentimens qui les distinguent, nous disent assez qu'ils protégeront de tout leur pouvoir une religion qui prescrit tout ce qui est bon, utile et honnête, et sans laquelle il ne sau-roit y avoir ni ordre, ni justice dans le monde. Heureux, si en conservant les liens de cette belle harmonie qui doit régner entre les deux autorités,

nous pouvons contribuer à la gloire et à la prospérité de la nouvelle patrie que nous adoptons, et assurer le bonheur et le salut de ses fidèles habitans! »

Le prélat finit en réclamant la coopération de son clergé et les prières des ames pieuses pour le succès de l'importante mission qui lui est confiée.

— Une pétition a été dressée à Nevers contre le projet de suppression des siéges. Cette pétition est adressée à la chambre des députés et est déjà revêtue d'un grand nombre de signatures. On y fait voir les plus graves motifs pour maintenir ce qui a été établi en 1822; nous citerons ce qu'il y a de plus important dans cette pièce qui est d'une rédaction remarquable :

« Nous laisserons à l'autorité ecclésiastique le soin de révéler tout ce que le projet annoncé auroit de funeste pour la religion, cette sauvegarde de l'ordre et de la morale publique; mais nous vous dirons : le rétablissement de l'évêché de Nevers avoit comblé de joie la population de la Nièvre; pour l'obtenir, rien n'a coûté à son zèle. Le palais épiscopal, où résidoit le préfet, ayant été rendu à sa destination primitive, il fallut bâtir un hôtel pour ce magistrat. L'hôtel de la préfecture, y compris les constructions nouvelles et les frais d'ameublement, a coûté 400,000 fr. La plus grande partie de cette somme est tombée à la charge du département de la Nièvre; aussi eut-il à supporter un surcroît d'impôts pendant plusieurs années. Grâce à tant d'efforts, le département possède aujourd'hui tous les établissemens ecclésiastiques nécessaires au diocèse.

» Tous ces impôts ont été consentis par le conseil-général, sur la foi des lois en vigueur et de traités solennels qui, par leur nature même, ne sont point susceptibles d'être changés; car la circonscription des diocèses fut, dans tous les temps, à l'abri des vicissitudes de la politique.

» Tant de sacrifices auront-ils été faits en pure perte!

» Quand le département consentit à s'imposer de nouvelles charges, c'est que, indépendamment de cette sorte d'orgueil qu'il mettoit à rétablir l'antique siége de Nevers, indépendamment des avantages inappréciables qui devoient en résulter pour la religion, il espéroit que ces dépenses ne seroient pas entièrement stériles. La création d'un évêché entraîne, en effet, des établissemens ecclésiastiques qui contribuent à la prospérité du pays. L'argent du département reste dans le département; l'entretien et les dépenses des établissemens diocésains forment alors une compensation et comme une sorte d'indemnité pour les sacrifices qu'on s'est imposés.

» Nous ne pouvons croire, Messieurs, au projet que l'on attribue au gouvernement. La religion, la justice, les intérêts moraux et matériels d'un pays qui compte 250,000 habitans, sont trop précieux pour vouloir les sacrifier sans motif.

» Quelle ville, en effet, quelle commune, quel habitant de la Nièvre a demandé la suppression de l'évêché? Quelle enquête a-t-on faite pour s'assurer de nos vœux et de nos besoins? Dans une affaire de cette importance, l'évêque, le conseil-général, l'autorité administrative, les conseils des communes ont-ils été consultés? Si vous pouviez interroger, Messieurs, les villes et les campagnes que vient de parcourir le premier

pasteur du diocèse, au milieu des plus touchans témoignages d'amour et de vénération, vous verriez combien la suppression dont on nous menace est impopulaire parmi nous.

» Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, le Nivernois a formé une seule et même circonscription civile et religieuse. La province, le diocèse, le département se confondent; et nous avons cet insigne bonheur que, malgré les divers changemens qui se sont succédés, nos compatriotes ont toujours formé une seule et même famille aux yeux de l'Eglise et de l'Etat. Il ne peut entrer dans la pensée du gouvernement de briser cette harmonie, de nous froisser sans motif dans nos affections les plus intimes, dans les sentimens les plus chers au cœur de l'homme, ceux qui s'appuient sur la religion et les souvenirs de la patrie. »

Le *Journal du Nivernois* ajoute que le préfet de la Nièvre a été un des premiers à faire valoir les réclamations du département, et qu'il est disposé à seconder les démarches qui auroient pour but le maintien de l'évêché.

— Après avoir empêché de pieux ecclésiastiques de paroître dans la chaire de la paroisse à Dôle, après avoir fermé la chapelle de l'hôpital où on venoit les entendre, la tolérance libérale a voulu aller encore plus loin, et une proposition a été faite au conseil municipal pour défendre à ces ecclésiastiques d'ouvrir au public leur chapelle particulière. Il étoit question d'y établir un planton comme à la porte de l'hospice. Heureusement la majorité du conseil n'a pas adopté cette mesure arbitraire; la proposition a été rejetée. La *Gazette de Franche-Comté* dit qu'il ne resteroit plus à la mairie qu'à réformer la mesure prise par le sous-préfet pour l'hospice, mesure qui n'étoit point dans les attributions de cet administrateur.

— Le 27 mai dernier, en entrant dans l'église de Montels, diocèse d'Albi, on s'aperçut qu'elle avoit été volée. On avoit enlevé beaucoup d'objets, on avoit mis le feu au tabernacle qui avoit été consumé, ainsi qu'un tableau au-dessus du maître-autel; on avoit entassé les chaises et on avoit cherché aussi à y mettre le feu. Les objets volés furent depuis trouvés cachés dans des troncs d'arbres. La clameur publique signala le nommé Pelissier comme l'auteur de ce double crime. On connoissoit sa haine contre la religion et ses ministres, il ne s'en cachoit pas. Il se disoit l'envoyé de Dieu et descendant en ligne directe de David. Il parloit de ses communications avec un être invisible. Cet être lui avoit annoncé que l'église de Montels seroit incendiée et que les arbres du Puech seroient marqués par des croix. Pelissier se chargea lui-même d'accomplir sa prophétie. Le 5 mai on trouva 80 arbres au Puech marqués d'une croix; c'étoit Pelissier qui les avoit marqués avec une serpe; vingt-et-un jours après le feu prit à l'église. Plusieurs circonstances prouvèrent que Pelissier étoit l'auteur du désastre. Il avoit découché, on l'avoit vu rentrer avec des instrumens qui avoient servi au crime. Ce n'étoit pas la première fois qu'il étoit accusé de sembla-

bles délits. Condamné en 1822 à cinq ans de réclusion, il fut encore condamné en 1828, mais par contumace, à dix ans de travaux forcés pour un autre vol. Il comparut le 6 décembre dernier en cour d'assises, à Alby, avec la fille Galy, avec laquelle il vivoit sans mariage. Interrogé sur ses nom et profession, il déclara s'appeler *Germe David*, plus connu sous le nom de Jean-Antoine Pelissier. Il se prétendit envoyé de Dieu qui lui parloit, tantôt invisible, tantôt visible. Reine Galy, qui détestoit les prêtres comme Pelissier, a été acquittée. Quant à Pelissier, il a été déclaré coupable de tentative d'incendie, mais avec des circonstances atténuantes, et condamné aux travaux forcés à perpétuité. Le prophète n'a point paru ému de sa condamnation. Il a été jugé ensuite pour un vol de blé et condamné à vingt ans de travaux forcés; mais cet arrêt n'aura de force qu'autant que le premier n'auroit pas d'exécution. Pélissier s'est pourvu en cassation et a signé *Germe David*. Un journal dit que l'arrêt est trop sévère, que Pélissier ne jouit pas de la plénitude de ses facultés intellectuelles, qu'il est en proie à des idées bizarres et fantastiques. C'est un système commode; mais il faut songer qu'on doit de l'indulgence à ceux qui n'en veulent qu'aux églises. Si Pelissier avoit voulu mettre le feu à la maison du journaliste, il est probable qu'on n'eût pas trouvé qu'il fût aussi digne de pitié.

— Les journaux irréligieux de la Belgique se sont bien donnés de garde de laisser passer sans commentaire la lettre pastorale des évêques de ce pays, que nous avons insérée N° 2196. Les uns ont blâmé le zèle des prélats pour l'observation du jour du Seigneur, quoique ce précepte appartienne à l'ancienne comme à la nouvelle loi, aux protestans comme aux catholiques; les autres se sont alarmés de la réunion des évêques à Malines, et ont craint qu'on n'y eût tramé quelques complots contre la liberté de la Belgique. Le *Libéral* a sonné à cet égard le tocsin; auroit-il exigé par hasard que les prélats l'appelassent à leur assemblée? Le *Journal de Liége* est choqué que les évêques se soient adressés à tous les fidèles du royaume, attendu que chacun d'eux n'a de pouvoir que dans son diocèse. C'est là un singulier scrupule. Ce qui l'étonne, s'est fait de tout temps dans l'Eglise. Les évêques dans les conciles faisoient des statuts pour toute une province. En France, les assemblées du clergé, qui n'étoient pourtant pas des conciles, adressoient des lettres ou des instructions pastorales aux fidèles du royaume. Ainsi, dans le dernier siècle, les assemblées du clergé de 1765 et de 1775 publioient des écrits pour tous les diocèses. Le *Journal de Liége* feint de croire que les évêques belges songent à opprimer le clergé inférieur. On ne se seroit pas attendu à ce beau zèle de sa part pour la liberté du clergé du second ordre. Le clergé ne sera pas dupe de cet intérêt. Il sait quels sont ses protecteurs et quels sont ses ennemis. Tant d'attaques directes ou indirectes, tant de calom-

nies, tant de sarcasmes lui ont appris s'il doit espérer de trouver des défenseurs parmi les écrivains du parti libéral. C'est ainsi qu'en France, au commencement de la révolution, les meneurs affectoient un vif intérêt pour le clergé du second ordre, tandis qu'ils se proposoient de le dépouiller, ce qui en effet ne tarda pas; et tandis qu'ils lui réservoient plus tard des décrets plus terribles encore, l'exil, la prison, la déportation et les échafauds.

— La Flandre orientale, en Belgique, n'est pas moins riche en établissemens de charité que la Flandre occidentale. On voit à Lokeren un des plus beaux monumens que la piété a élevés de nos jours, l'hôpital érigé tout récemment, et en grande partie par les soins et les libéralités d'un généreux citoyen, M. P. J. F. Vrancken, mort le 17 novembre dernier; cet hôpital, encore inachevé, coûte déjà plus de 125,000 francs. A Saint-Nicolas, outre l'hôpital, la maison des vieillards des deux sexes, l'école des pauvres, dite *Den Berkenboom*, où à peu près 200 pauvres filles reçoivent l'instruction gratuite, et la maison des orphelines, on remarque encore la maison des orphelins, élevée il y a peu d'années aux frais de quelques personnes charitables. Le sermon sur l'éducation, que prononça pour l'ouverture M. le chanoine Smet, lui valut, comme on sait, une poursuite judiciaire sous Guillaume. Thamise possède un bel hôpital pour les infirmes, les malades et les orphelins; Hamme a un tout semblable établissement. A Nieukerken, un bâtiment spacieux renferme séparément les vieillards des deux sexes; les pauvres filles y sont instruites. Cet établissement est dû à la générosité de M. Am. Goethals, curé de la paroisse, et ses successeurs l'ont encore amélioré. A Waesmunster, on remarque l'institut des sœurs de Sainte-Elisabeth, qui se livrent depuis quelque temps au service des malades à domicile; leur bel établissement est dû en grande partie au zèle de M. de Temmerman, curé du lieu. La commune possède encore un petit hôpital qui s'agrandit tous les jours par les sacrifices du charitable pasteur. A Renaix, un laborieux ecclésiastique, M. Glorieux, vicaire de Saint-Hermès, a commencé il y a peu de temps un établissement pour les vieillards et les orphelins; il a formé une petite communauté sous le titre de *Frères des Bonnes-Œuvres*, a établi une école, et se prépare même, dit-on, à ouvrir un collége. Grammont possède un établissement des Sœurs de Marie, instituée par M. le chanoine Van Crombrugghe, qui portent là le nom de Sœurs-Noires, et rendent de grands services aux pauvres malades. Le choléra, qui a éclaté dans cette ville le mois dernier, leur a fourni l'occasion de montrer leur dévouement, et l'une d'elles a péri victime de son zèle. Elle se nommoit Jeanne Dullekens, ou sœur Ursule. Modèle de piété et de douceur, elle assistoit les cholériques avec un courage admirable, et a succombé à la contagion n'étant âgée que de ving-trois ans. Le *Journal des Flandres* a rendu compte de sa mort. D'autres communes

ont commencé des établissemens. Nous finirons par la v
Gand, où l'on voit les institutions charitables s'agrandir t
ans. L'hôpital des vieilles femmes doit aux soins de son dir
M. le chanoine de Schoorman, de grandes améliorations, e
tres une belle chapelle : cet ecclésiastique a sacrifié à cette œu
sommes considérables. Les Sœurs infirmières, connues sous
de *fileuses* et de Sœurs Noires augmentent de plus en plus en n
mais ne suffisent pas aux besoins. On sait à quelles tracasseri
furent exposées sous lancien gouvernement; on les empê
recevoir des novices, on les obligea même à renvoyer d'a
sujets. Ce fut une des milles vexations d'un régime tracassi
deux communautés ont depuis quelques mois une demeu
appropriée à leurs besoins. Les maisons de M. le chanoine
sont assez connues, dit le *Messager du clergé*, qui n'a pa
que, hors la Flandre, les œuvres du pieux chanoine ne s
aussi connues qu'elles pourroient l'être. Ce journal devr
donner à cet égard quelques détails. Dans ce qui préc
n'a point fait mention des établissemens d'instruction chr
et gratuite. C'est ainsi que la piété et la charité enfantent
gique, comme chez nous, des œuvres admirables.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les écrivains et les autres agens du pouvoir croient dire
chose, quand ils parlent de l'alliance des républicains avec les c
Mais outre les mille preuves qu'on a déjà du contraire, en voici une
arrive encore pour justifier les républicains de la mésalliance que
et le ministère public leur reprochent souvent. Il est question de p
M. de Châteaubriand comme candidat au collége électoral de Qu
Assurément, si les haines de parti étoient capables de s'imposer
cessions et des sacrifices, ce devroit être en présence d'une auss
notabilité, en faveur d'une exception telle que celle-là. Hé bien!
sions révolutionnaires se révoltent et s'enflamment d'avance co
lection de M. de Châteaubriand. C'est en vain qu'il est allé cha
visiter la plaie de M. Carrel, rédacteur en chef du *National*, à
où il fut blessé d'un coup d'épée; ce souvenir personnel, joint à
renommée du candidat de Quimperlé, ne fait point fléchir les r
principes de ce journal. Il déclare que le dernier des candidats p
qu'un grain de mil, seroit mieux son fait. Tout ce que la poli
reconnoissance, et le nom de M. de Châteaubriand, peuvent lui
pour excuse, c'est de dire que la coalition des royalistes avec les
contre M. de Villèle, lui a toujours paru peu honorable pour
niers. Evidemment, c'est une manière d'insinuer qu'elle ne l'ét
pour les royalistes qui en ont fait partie. En effet, ils étoient les
marchands, les dupes, les suicides de l'affaire; tandis que les
faisoient que leur métier de conspirateurs et de comédiens, e
roient tout le profit de la partie. Voilà pourquoi il doit paroître
que ce soient les patriotes qui fassent les dégoûtés en matière d'
de cette espèce; car il n'y a qu'eux véritablement qui puissent y

leur compte, par la raison toute simple que les honnêtes gens ne s'associent jamais impunément avec les fripons, et que, quand le bien et le mal se mettent en communauté, c'est toujours le mal qui reste le maître.

— S'il est une consolation pour les malheureux qui ont subi la révolution de juillet, c'est de voir combien ceux qui l'ont faite sont à plaindre à leur tour. Ils ne peuvent faire un pas sans rencontrer les sergens de ville et les gardes municipaux qui les relancent, les refoulent et les pourchassent, sans daigner seulement leur dire pourquoi. On sait ce qui leur a été retranché peu à peu de leurs glorieuses conquêtes. Cependant il leur restoit encore une *association libre pour l'éducation du peuple;* et ils comptoient sur les promesses de la Charte-Vérité pour protéger ce dernier débris de leur naufrage. Mais la police vient de s'en emparer. Ils ne peuvent pas concevoir, disent-ils, qu'on ait pu porter la main sur une association aussi *libre* et aussi sacrée. Hé! mon Dieu, ils ont eux-mêmes porté la main sur des choses bien autrement établies. Quand on a renversé l'édifice social de fond en comble, il faut savoir supporter ces petits retours de la fortune. La porte et les bancs de *l'association libre* n'étoient pas plus respectables que la croix et les autels de Saint-Germain-l'Auxerrois. C'est la justice d'en haut qui veut tout cela, et qui, probablement, en voudra encore bien d'autres.

— Les journaux annoncent qu'une *conspiration carliste* vient d'être découverte dans une ville d'Espagne. Nous le croyons sans peine. L'embarras ne doit pas être de découvrir des conspirations carlistes dans ce pays-là, mais de les arrêter, ou seulement d'en diminuer le nombre. Ce qu'on pourroit souhaiter de mieux à la fille du feu roi Ferdinand, ce seroit qu'il y en eût autant en sa faveur qu'en faveur de son oncle. Mais il paroît que son parti se fortifie difficilement; car on remarque dans toutes les publications de ses fonctionnaires civils et militaires, qu'ils ont toujours soin, pour émouvoir les cœurs, de rappeler qu'il s'agit de la cause d'une *reine innocente*. Au surplus, ils ont raison de chercher à faire valoir un motif comme celui-là. L'innocence de l'âge est la chose la plus recommandable et la plus touchante que nous connoissions. Quand on peut joindre à cette première considération la justice et la légitimité du droit, cela nous paroît former un argument complet; et, partout où l'on nous montrera une *innocente reine*, ou un innocent roi, que leur âge mettra nécessairement à l'abri de tout reproche, et qui se présenteront à titre légitime pour succéder à leurs pères, nous nous chargerons très-volontiers, comme les alcades d'Espagne, d'appeler l'intérêt sur eux.

— L'Ecole philosophique vient encore de perdre un de ses plus anciens disciples. Marie-Charles-Joseph Pougens, dit le chevalier de Pougens, est mort le 19 décembre à Vauxbuin, près Soissons, d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Il étoit né à Paris le 15 août 1755, et passoit pour être le fils d'un prince. Il cultiva de bonne heure les arts, et étoit à 20 ans professeur de l'Académie de peinture à Rome. Il y eut la petite vérole, et en est resté aveugle, ce qui ne l'a pas empêché de faire depuis le commerce de la librairie et de s'occuper de littérature. On a de lui les *Récréations philosophiques*, 1784, in-12; un drame, *la Religieuse de Nîmes*, 1792, dans le genre déclamatoire et mensonger à la mode à cette époque contre les couvens; un *Essai sur divers sujets de physique*, des traductions de voyages, une édition des Lettres de Rousseau à madame

de Luxembourg, etc. Pougens rédigea la *Bibliothèque française*, qui parut de 1800 à 1804. Il travailla long-temps à un Dictionnaire étymologique de la langue française.

— La chambre des pairs s'est réunie, le 31 décembre, pour le tirage au sort de la députation de vingt membres, qui doit accompagner le bureau aux Tuileries pour les félicitations de la nouvelle année. Le président a annoncé que le rapport de la commission de l'adresse n'étoit pas encore prêt. On a remarqué ce jour, auprès du bureau, les urnes destinées à recevoir les boules blanches et noires dans les votes, le nouveau réglement ayant aboli le mode de suffrages par billets portant *oui* ou *non*.

— La commission de la chambre des députés a nommé M. Etienne rédacteur et rapporteur de l'adresse. La discussion de cette adresse aura lieu le 2 janvier.

— Les colléges électoraux de Béthune, Etampes et Marvejols (Lozère), sont convoqués pour les 18, 20 et 24 janvier, à l'effet de procéder au remplacement de MM. Gosse de Gorre, Baudet-Dulary et Ducayla de Montblanc, députés; le premier promu à un emploi, et les deux autres démissionnaires.

— Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire, au sujet de la formation et de la révision des listes d'électeurs communaux dans les premiers mois de 1834. Il leur recommande d'autant plus de soin dans ce travail, qu'il y aura cette année des élections pour renouveler par moitié les conseils municipaux.

— Les officiers et marins du *Luxor* ont été présentés dimanche dernier à Louis-Philippe par le ministre de la marine : ils ont ensuite été passés en revue avec plusieurs autres regimens. On a donné la croix-d'honneur au sieur Choisy, maître d'équipage de ce bâtiment, et à M. Ivorès, lieutenant de frégate, qui a sauvé au Caire, en se jetant à la nage, les passagers d'un canot naufragé auprès du *Luxor*.

— Il paroît que l'on ne fera pas usage, pour l'érection de l'aiguille de Luxor, du piédestal qui avoit été élevé pour la statue de Louis XVI. On fera, dit-on, venir de Corse un bloc de granit qui a une teinte grise. Il existe cependant en Bretagne du granit rouge qui seroit moins coûteux, et mieux assorti à l'obélisque.

— Indépendamment de deux projets de chemin de fer allant de Paris à Saint-Ouen et à Saint-Denis, un troisième projet de chemin de fer, allant également à Saint-Denis, est aussi soumis à l'enquête : celui-ci partiroit du clos Saint-Lazare.

— On a fait fermer une maison de jeu rue du Bac ; mais il en reste encore sept.

— M. le comte de Lostanges, gérant du *Rénovateur*, et M. Martin, gérant de *la Mode*, ont comparu, le 31 décembre, devant la cour d'assises, sous la prévention d'offense envers Louis-Philippe, et d'attaque à ses droits de royauté. Le premier a été défendu par M. Berryer, et le second par M. A. Dufougerais. Après une courte délibération, le jury les a fait acquitter.

— Les *Cancans-Bérard* vont reparoître ; ils se tireront encore à 25,000 exemplaires.

— M. le comte de Kergorlay, et M. Dieudé, gérant de la *Quotidienne*, sont renvoyés devant la cour d'assises, au sujet d'une lettre adressée par le premier au président de l'assemblée électorale de Méru. M. de Kergorlay sera défendu par M. Battur, et la *Quotidienne* par M. Berryer.

— La cour de cassation a décidé, le 20 de ce mois, que l'outrage fait à un fonctionnaire public doit être jugé par le jury. Ils'agissoit de la plainte portée contre un clerc de notaire et un commis-marchand de Saint-Pol (Pas-de-Calais) qui, ayant rencontré à la promenade le procureur du roi, M. Boulanger, le traitèrent de *drôle*, et lui dirent : *Tu n'es pas un procureur du roi, tu n'es qu'un boulanger.*

— Le conseil-d'état a décidé, le 28 décembre, que lorsqu'un arrêté du conseil de préfecture est attaqué devant le conseil-d'état pour cause d'incompétence et mal jugé au fond, il y a lieu à surseoir à son exécution.

— Le total des monnaies décimales, frappées au type français depuis le 1er avril 1803 jusqu'au 31 décembre 1832, s'élève à 3 milliards 529 millions 428,892 fr. 75 cent.

— M. Madié de Montjau, quoique revenu à Paris avant l'ouverture de la session, n'a pas encore paru à la cour de cassation.

— M. le duc de Mortemart est parti pour Madrid.

— Sept ouvriers fileurs de coton prévenus de coalition ont comparu le 31 décembre devant le tribunal correctionnel. Le nommé Bourrière a été condamné à trois mois de prison, Boisselet à un mois, et quatre autres à six jours de la même peine. Le septième a été acquitté.

— Les eaux de la Seine continuent à hausser. Le Port-au-Blé est en grande partie couvert par la rivière. Il y a des maisons où l'on ne peut se rendre qu'en bateau.

— Le *National* est remplacé, à partir du 1er janvier, par une feuille qui prendra le titre de *National de* 1834, et qui sera dirigé par une nouvelle administration, la société qui avoit entrepris l'ancien étant dissoute. Les gérans signataires seront MM. Carrel, Scheffer et Conseil.

— L'amirauté de Toulon a reçu ordre d'armer *le Montebello*, vaisseau de 120 canons.

— La ville de Nevers est sans maire et sans adjoints, par suite des différens du préfet avec eux, et du mécontentement qu'il a occasionné.

— Le tribunal civil de Toulouse, repoussant l'opposition du préfet de la Haute-Garonne et de l'administration des domaines, a ordonné que M. de Villèle, nommé en conseil de famille curateur de M. de Montbel, seroit mis en possession des biens de cet ancien ministre.

— Le 23 décembre, deux des détenus du Mont-Saint-Michel, les nommés Morollier et Levasseur, ont frappé de plusieurs coups de couteau à la figure et aux cuisses un gardien nommé Thébault. Les motifs de ce nouveau crime sont encore inconnus.

— Les carlistes ont attaqué, dans la nuit du 24 novembre, Tolosa, où le colonel Jaureguy, dit le Pastor, n'avoit laissé qu'une foible garnison. Ils ont été repoussés après une vive fusillade. Un combat plus sérieux s'est engagé à Ataun ; la perte a été considérable de part et d'autre dans cette affaire, qui a duré cinq heures. Il y a eu un autre engagement à Martigna, près de Montrico, sur la côte de Biscaye. Les courriers continuent à être interceptés. On ajoute actuellement l'Estramadure aux

provinces, où l'agitation devient sérieuse. Merino se dirige vers la frontière de Portugal, où s'organise un corps de carlistes. Le bruit s'est répandu que don Carlos est arrivé à Chaves.

— Par un décret du 13 décembre, la reine régente d'Espagne a chargé une commission de préparer promptement un projet de loi qui définisse clairement le crime de trahison, les peines pour les différens degrés de culpabilité, les tribunaux qui devront en connoître et le mode de procédure. Cette commission devra proposer les peines à infliger aux insurgés pris les armes à la main, et l'ordre à suivre pour l'application des amnisties promises par les autorités civiles ou militaires. Le général Venegas, conseiller d'État, présidera cette commission, qui est composée de MM. Lopez-Pelegrin, Genaro-Villota, Bailin; des fiscaux Delioado et Cienfuegos, et de M. Gallegos, secrétaire.

— La *Chronique constitutionnelle* de Lisbonne contient un grand nombre de décrets qui ordonnent la saisie et la vente des propriétés appartenant aux partisans de don Miguel. Ceci est en contradiction formelle avec le manifeste du *libérateur* et son décret d'amnistie du 17 juillet 1832, où il déclaroit solennellement qu'aucune condamnation à mort ou confiscation de biens ne pourroit avoir lieu pour cause politique. Mais don Pedro ne vit que d'arbitraire, bien qu'il soit venu sous le prétexte d'établir la liberté et l'ordre légal.

—Le brick *le Cuirassier*, qui avoit été envoyé en mission à Saint-Domingue, est de retour à Brest. Le commandant, M. de Bruix, étoit chargé de signifier au président Boyer que l'inexécution de ce dont il étoit convenu rend nulles les négociations suivies jusqu'à ce jour, et que tout va rentrer sous l'empire de l'ordonnance de 1825; que le gouvernement français enverra au Port-au-Prince de nouveaux commissaires pour faire un traité définitif, et qu'en cas de refus il cessera de reconnoître l'indépendance d'Haïti. Cet officier, pendant les quinze jours de délai laissés pour donner une réponse, est allé demander aux autorités espagnoles de Cuba un port de ravitaillement, pour le cas d'un blocus d'Haïti : celles-ci ont offert au gouvernement français le port de Guatamana.

— Lord Napier a été nommé commissaire du gouvernement anglais à Canton, par suite de l'adoption du bill qui ouvre au commerce anglais le libre commerce avec la Chine.

— La démission du général Goblet, ministre des affaires étrangères en Belgique, a été acceptée. C'est M. Félix de Merode qui le remplace par *interim*.

— Un courrier russe, venant de Saint-Pétersbourg, est passé le 18 décembre à Vienne. On dit qu'il étoit porteur de dépêches pour la cour de Naples, concernant les affaires d'Espagne.

— Par un nouveau réglement, le gouvernement autrichien a défendu l'introduction de toutes les feuilles libérales et républicaines de France, même du *Journal des Débats*. Presque toutes les feuilles anglaises sont admises. Ceux des journaux allemands qui peuvent être introduits sont au nombre de 23.

— C'est cette année que doit être mis à exécution, en Prusse, le plan de réforme proposé par M. de Mühler dans la législation prussienne. Les

Sur le Concile de Baltimore, et sur l'Etat de la Religion aux Etats-Unis.

Un second concile provincial a eu lieu à Baltimore au mois d'octobre dernier. Le premier avoit été tenu, comme on sait, en 1829, et les évêques s'étoient promis de se réunir ainsi à des époques fixes. M. l'archevêque de Baltimore a convoqué le concile, comme nous l'avons vu. Deux évêques nouvellement nommés ont été sacrés peu avant l'ouverture du concile. M. Rézé, évêque du Détroit, nouveau siége créé par le Pape actuel, a été sacré le 6 octobre, à Cincinnati, par M. Rosati, évêque de Saint-Louis; ce prélat étoit administrateur du diocèse de Cincinnati depuis la vacance du siége. M. Purcell, évêque de Cincinnati, a été sacré à Baltimore, le dimanche 13 octobre, par M. l'archevêque, assisté de MM. Dubois, évêque de New-York, et Kenrick, coadjuteur de Philadelphie. Le concile s'est ouvert le dimanche 20 du même mois, par une procession solennelle, depuis la maison de l'archevêque jusqu'à la métropole. Les évêques étoient en habits pontificaux; car, dans ce pays, où le protestantisme domine, on ne s'effarouche point des cérémonies extérieures, et on les voit même avec respect. L'église étoit remplie, et tous, protestans comme catholiques, avoient le maintien le plus convenable. M. l'archevêque officia, et M. l'évêque de Charleston fit le discours. Chaque jour il y a eu session le matin et congrégation le soir, l'une à l'église et l'autre chez M. l'archevêque. Le jeudi, M. Purcell, évêque de Cincinnati, prononça l'éloge funèbre des deux derniers évêques morts, MM. E. Fenwick, évêque de Cincinnati, et de Nekère, évêque de la Nouvelle-Orléans. Le dimanche 27, eut lieu la troisième session solennelle, pour la clôture du concile; M. B. Fenwick, évêque de Boston, officia, et M. l'évêque de Charleston prêcha.

Nous ne pouvons indiquer toutes les matières dont s'occupa le concile. Nous savons qu'on y détermina d'une manière plus précise les limites des diocèses, sur lesquelles il restoit, en divers points, quelques incertitudes. Il y a été arrêté de demander au saint Siége l'érection d'un évêché à Vincennes, dans l'Etat de l'Indiana : Vincennes est un ancien établissement français, où

il y a presque toujours un missionnaire catholique résidant, et le nombre des catholiques y est assez considérable. Le nouvel évêché comprendroit probablement l'état de l'Indiana, avec une partie de celui des Illinois. On dit qu'il a été agité aussi si le diocèse de Richmond, créé il y a quelques années en Virginie, seroit conservé. Ce diocèse n'avoit point d'évêque, et étoit provisoirement sous la juridiction de l'archevêque de Baltimore. On s'occupa également dans le concile du mode à suivre dans le choix des sujets à recommander au saint Siége pour l'épiscopat. On s'y occupa des missions des Indiens, et de plusieurs autres objets importans pour la religion dans ces contrées. Un ecclésiastique a été chargé de porter les actes du concile à Rome pour les soumettre à l'approbation du saint Siége; ils ne seront publiés qu'après l'approbation obtenue.

Au concile de 1829, il n'y avoit que six évêques; il s'en est trouvé dix au dernier concile, savoir : M. Jacques Withfield, archevêque de Baltimore, sacré le 25 mai 1828; et, suivant l'ordre de leur sacre, M. Jean-Baptiste David, évêque de Mauricastre et coadjuteur de Bardstown, sacré le 15 août 1818; M. Jean England, évêque de Charleston, sacré le 21 septembre 1820; M. Jean Rosati, évêque de Saint-Louis, sacré le 25 mars 1824; M. Benoit Fenwick, évêque de Boston, sacré le 1er novembre 1825; M. Jean Dubois, évêque de New-York, sacré le 29 octobre 1826; M. Michel Portier, évêque de Mobile, sacré le 5 novembre 1826; M. Patrice Kenrick, évêque d'Arath et coadjuteur de Philadelphie, sacré le 6 juin 1830; M. Frédéric Rézé, évêque du Détroit, sacré le 6 octobre dernier, et M. Jean-Baptiste Purcell, évêque de Cincinnati, sacré le 13 du même mois. M. Flaget, évêque de Bardstown, le doyen de l'épiscopat aux Etats-Unis, n'a pu assister au concile, à raison de l'éloignement et de l'état de sa santé.

Les officiers du concile ont été les deux promoteurs, M. l'évêque de Boston et M. Louis-Regis Deluol, grand-vicaire de Baltimore; les deux secrétaires, MM. Edouard Damphoux, curé de la cathédrale de Baltimore, et Jean Hoskyns; les deux maitres des cérémonies, MM. Jean-Joseph Chanche et Henri Burgess; les chantres, MM. Jean Randanne et Pierre Fredet. Les théologiens consulteurs étoient les pères Guillaume M'Sherry, provincial des jésuites, et Nicolas Young, provincial des dominicains; MM. Jean Tessier, grand-vicaire de Baltimore; Auguste Jeanjean, du diocèse de la Nouvelle-

Orléans ; Samuel Eccleston, théologien de l'archevêque ; Louis Debarth, théologien de M. de Mauricastre ; André Byrne, théologien de M. de Charleston ; Jean Odin, de la congrégation de la Mission, théologien de M. Rosati ; Jean Chanche, théologien de M. de Boston ; Jean Power, théologien de M. de New-York ; Pierre Mauvernay, théologien de M. de Mobile ; Jean Hughes, théologien de M. le coadjuteur de Philadelphie ; Guillaume Mathews, théologien de M. l'évêque du Détroit, et Simon Bruté, théologien de M. de Cincinnati.

En général, ce concile, outre les bons effets qui doivent en résulter pour la discipline ecclésiastique, en a déjà produit d'heureux. La présence des évêques, leur piété, la majesté des cérémonies catholiques ont fait impression sur les protestans. Cette assemblée contribuera encore aux progrès de la religion. On peut se faire une idée de ces progrès en consultant l'*Almanach catholique* pour les Etats-Unis, qui a paru pour la première fois en 1833, à Baltimore, à la suite du *Laity's Directory*, ou *Ordo*. Cet almanach offre un portrait de M. Carroll, premier évêque, puis archevêque de Baltimore, et une notice sur ce vénérable prélat, mort le 3 décembre 1815. Ses deux successeurs, MM. Neal et Mareschal, ont peu vécu. L'archevêque actuel est M. Jacques Whitfield. L'almanach comptoit dix siéges, Baltimore, Bardstown, Boston, Charleston, Cincinnati, Mobile, Nouvelle-Orléans, New-York, Philadelphie, Saint-Louis ; mais, depuis, le saint Siége a érigé un évêché au Détroit pour le Michigan, et il est question, comme nous venons de le dire, d'en ériger un à Vincennes pour le territoire de l'Indiana. L'évêché de la Nouvelle-Orléans est vacant par la mort de M. de Nekère. L'almanach indique pour chaque Etat le nombre de prêtres et de congrégations, en distinguant les lieux où il y a une église et un prêtre résident, et ceux qui sont seulement visités plus ou moins souvent par quelques missionnaires. Les Etats qui ont un plus grand nombre de prêtres sont le Maryland et la Pensylvanie. Le Kentuckey, la Louisiane, Saint-Louis, l'Ohio, New-York, Boston, commencent à avoir un certain nombre de missionnaires. Mais il y a des Etats où la religion fait bien peu de progrès. Ainsi, en Virginie, où il y a 1,200,000 ames, on ne compte que huit congrégations dirigées par cinq missionnaires : le nombre des catholiques ne s'y élève guère qu'à 4,000, suivant un tableau que M. l'évêque de Charleston a publié à Vienne dans le

voyage qu'il y a fait récemment. Dans la Caroline du Nord, qui a 738,000 ames, M. England n'estime pas le nombre des catholiques à plus de 500. Dans l'état de Tennessee, dont la population s'élève à 684,000 ames, on ne trouve ni prêtres, ni congrégations, et, s'il y a quelques catholiques, ils sont rares, dispersés et sans secours. En tout, sur une population de 12,800,000 ames dans les Etats-Unis, M. l'évêque de Charleston ne porte le nombre des catholiques qu'à 550,000, et le nombre des prêtres à 287. Le même prélat nomme neuf séminaires et sept colléges : le nombre des séminaristes n'est que de 137 ; celui des élèves des colléges est de 910. Ces colléges sont tous tenus par des ecclésiastiques. Il y a aux Etats-Unis des jésuites, des lazaristes, des sulpiciens et des dominicains, qui se livrent au ministère ou à l'instruction publique sans exciter d'ombrage. Il paroît que récemment il s'est formé une réunion de liguoristes dans le Michigan.

Un journal protestant des Etats-Unis donnoit récemment des renseignemens qui seroient plus étonnans encore s'ils étoient bien précis. Il y avoit, dit-il, dans les Etats-Unis en 1814 un archevêque, quatre évêques, deux séminaires, deux colléges, trois maisons religieuses, et à peu près 43 prêtres. De 1814 à 1833, voici le changement qui s'est opéré : onze évêchés, et bientôt un douzième ; 320 prêtres, sans compter ceux qui sont employés dans les colléges ; 784 paroisses, six séminaires diocésains, douze colléges vingt-huit maisons religieuses, trente-cinq maisons d'éducation dirigées par des ecclésiastiques ou par des religieuses, seize maisons d'orphelins et 800,000 catholiques.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le Vendredi 3, jour où on célèbre la fête de sainte Geneviève, patronne de Paris, M. l'archevêque est allé célébrer la messe à Notre-Dame, pour l'ouverture de la neuvaine qui se fait dans cette église depuis que les événemens de juillet ont enlevé l'église de Sainte-Geneviève à sa destination primitive et naturelle.

— Les informations de M. Bouvier, nommé à l'évêché du Mans, sont terminées, et on espère qu'il pourra être préconisé dans le prochain consistoire. Ce que nous avions dit dans un précédent Numéro, qu'à la mort du dernier évêque du Mans M. Bouvier s'étoit donné un second dans la personne de M. Heurtebise, n'est point exact. M. Heurtebise étoit sous-supérieur depuis environ

trois ans. On a cru voir quelque chose de relatif aux personnes dans ce que nous avons ajouté que M. Bouvier avoit déclaré hautement qu'il ne souffriroit ni innovation ni singularité dans la doctrine. Nous sommes invité à dire que par-là M. Bouvier n'a prétendu inculper personne, et a seulement voulu détruire les bruits que l'on avoit cherché à répandre sur son propre compte. On avoit dit qu'il avoit adopté, au moins en partie, les opinions nouvelles qui ont agité les esprits dans ces dernières années. C'est pour cela qu'il a cru devoir se prononcer d'une manière éclatante au moment où il étoit nommé évêque, afin qu'on ne se méprît pas sur ses principes et sur ses intentions.

— Si jamais le *solve senescentem* s'appliqua naturellement à quelque écrivain, ce seroit sans contredit à M. de Montlosier. Il est difficile de trouver un auteur qui ait plus abusé de la triple manie d'écrire, de rêver et de fronder. Il y a huit ou dix ans M. de Montlosier se créa deux ou trois fantômes qu'il poursuivit avec un acharnement incroyable. Il dénonça le parti-prêtre, la congrégation et les jésuites. Non content de les attaquer au tribunal de l'opinion, il les déféra aux chambres et aux cours. Les ennemis de la religion et de la monarchie applaudirent à un zèle qui servoit leurs passions, et l'intérêt des partis dissimula le ridicule de cette guerre opiniâtre faite pour des chimères. On devoit croire du moins que la révolution de 1830 mettroit un terme aux clameurs de l'ardent vieillard. Elle avoit donné une furieuse atteinte à la puissance du clergé, si tant est que le clergé eût quelque puissance. Des églises dévastées, des évêchés pillés, des séminaires envahis, des pasteurs expulsés, des croix renversées, n'annonçoient pas sans doute l'empire du parti-prêtre. Toutefois tant de désastres n'ont pu guérir l'imagination malade de M. de Montlosier. Sans cesse poursuivi par son idée fixe, il voit le clergé toujours aussi redoutable qu'il y a dix ans; et, dans les alarmes qui l'assiégent, il ressuscite ce fantôme, enfant de son délire, et le peint encore sous les couleurs les plus sombres. Nous l'avons vu dans la dernière session fatiguer la chambre des pairs de ses pauvretés politiques et de ses déclamations irréligieuses. L'improbation manifeste de ses collègues, les plaisanteries des journaux, la froideur du public, rien n'a pu dessiller les yeux d'un vieillard abusé, et il vient encore, comme Priam, de lancer un trait impuissant, *telum imbelle sine ictu*. Un écrit a paru sous ce titre : *Du prêtre et de son ministère dans l'état actuel de la France*. L'auteur se propose d'y faire voir que dans l'état actuel des choses parmi nous, *le prêtre veut entrer dans le monde, s'emparer du monde et gouverner l'état une croix* à la main. Ce qui fâche surtout M. de Montlosier, c'est que la révolution de juillet *a fait entrer le prêtre dans notre instruction et dans nos affaires*. Or tout le monde sait qu'il n'y a pas un prêtre dans les chambres, pas un dans le ministère, pas un dans les administrations; de sorte que l'on ne voit pas comment le

prêtre est entré dans nos affaires. Mais on voit très-bien qu'il a été expulsé en beaucoup de lieux des églises, des évêchés, des séminaires, des prebytères. Si c'est ainsi que *le prêtre entre dans nos affaires,* il n'y a pas là de quoi contenter beaucoup son ambition. Le clergé est partout dans un état précaire; il n'a qu'un traitement qu'on lui retire au moindre prétexte; il dépend d'un maire de susciter à son curé mille tracasseries. On accueille toutes les dénonciations contre les prêtres, et on vient se plaindre de leur influence! Il y a une chose qui désole M. de Montlosier, c'est qu'on ne manque pas de faire baptiser les enfans et de les envoyer au catéchisme, c'est qu'on veut être marié à l'église; enfin, ce qui est affreux à penser, *on ne publie plus d'ouvrages contre la religion.* Tout cela prouve que ce n'est pas au prêtre seulement que l'auteur en veut, c'est la religion même qui l'importune. Il est fâché qu'il y ait encore des fidèles qui l'aiment et la pratiquent. Singulier sujet de douleur, *on ne publie plus d'ouvrages contre la religion!* M. de Montlosier ne lit pas apparemment tant de journaux et de pamphlets où elle est insultée; il ne va point aux cours des professeurs qui l'attaquent ou la tournent en ridicule; il ne s'arrête point pour voir les caricatures qui flétrissent ce qu'il y a de plus respectable dans la religion. Hélas! s'il n'étoit point aveuglé par son idée fixe, il verroit assez de choses qui devroient consoler son antipathie pour la religion et pour les prêtres. Ne peut-il donc être heureux que lorsque le prêtre sera traqué, emprisonné, déporté! Cet homme a pour les prêtres une singulière tolérance; il ne parle pour eux que de punitions, de contraintes, de rigueurs. Il faut les empêcher *de faire de la religion et de la morale,* c'est-à-dire les empêcher de prêcher, les empêcher de remplir la mission que Jésus-Christ leur a donnée, les empêcher d'*aller* et d'*enseigner.* Il ne leur sera pas permis, de par M. de Montlosier, *de parler de l'Evangile et de la vie à venir, mais du jury, du code pénal et des galères.* Législateur insensé, qui ne sait pas que la force brute n'est rien, si elle n'est secondée et dirigée par la force morale! Le reste des statuts que propose M. de Montlosier est digne de cette idée folle. Il veut que le prêtre se marie, qu'il n'y ait plus de monastères, plus de processions dans les rues, qu'on ne soit plus forcé d'entendre la messe le dimanche (comme s'il ne savoit pas que personne n'y est *forcé*), que l'on puisse travailler les jours de fête (assurément son vœu à cet égard devroit être satisfait), enfin que le prêtre mange du bœuf tous les jours et aille à l'Opéra et chez madame Saqui. C'est sur ce ton que M. de Montlosier proclame son nouvel Evangile. Ainsi, lui qui ne souffre pas que le prêtre fasse de la religion, il fait de la religion! Tant d'inconséquences et de bouffonneries prouvent que, si l'auteur n'est pas fou, il a du moins levé tout-à-fait le masque et qu'il n'en veut pas seulement, comme il le disoit il y a quelques années, au parti-prêtre, à la congrégation et aux jésuites, mais à

ce qu'il y a de plus essentiel et de plus sacré dans la religion, aux pratiques sans lesquelles on n'est plus chrétien. Un auteur qui en est venu là, n'a-t-il pas bonne grâce à se plaindre qu'*on ne publie plus d'ouvrages contre la religion?* Et le sien, qu'est-il donc, qu'une longue insulte à la religion et une perpétuelle moquerie contre le clergé?

— Les pharmaciens de Saint-Denis avoient porté plainte l'année dernière contre les Sœurs de l'hospice qui préparoient et vendoient des remèdes. Un jugement du 11 août 1832 accueillit cette plainte, et fut confirmé par arrêt du 29 novembre suivant. Depuis, et par suite d'une décision ministérielle, le sieur Delachenal, pharmacien dûment reçu et muni d'un diplôme, fut autorisé à préparer et à vendre les remèdes dans l'intérieur de l'hospice et au profit de l'établissement. Les deux pharmaciens de St-Denis ont rendu une nouvelle plainte contre les Sœurs et contre le sieur Delachenal. L'affaire est venue à l'audience de la police correctionnelle de Paris, le 26 décembre. L'avocat des pharmaciens a dit que la vente des remèdes à l'hôpital faisoit tort à ses cliens, et que la présence d'un pharmacien dans l'hospice n'avoit été imaginée que pour éluder les décisions de la justice. L'avocat de l'hospice a fait valoir l'usage établi de tout temps. Partout les hospices sont en possession de vendre des remèdes, le bénéfice tourne au profit d'établissemens dignes de tout intérêt. Après l'arrêt rendu en 1832, l'administration de l'hospice de Saint-Denis songea à s'attacher un pharmacien responsable, elle entra en pourparler à ce sujet avec un des pharmaciens aujourd'hui plaignant; il trouvoit alors cela fort légal, mais on ne put s'accorder. C'est alors que l'administration de l'hospice s'attacha le sieur Delachenal; les Sœurs ne travaillent que sous lui. M. Descloseaux, avocat du Roi, a examiné toute la législation de la matière. Il croit qu'il seroit à désirer qu'elle fût fixée par une loi nouvelle; mais il a conclu à renvoyer les Sœurs et M. Delachenal. Le tribunal dans son jugement a reçu les pharmaciens partie civile; mais il a jugé que la vente faite par les Sœurs n'avoit rien d'illégal, puisqu'elles ne procédoient que sous la direction d'un pharmacien reconnu et qu'il n'y avoit non plus aucun délit de la part de Delachenal. Lui et les Sœurs ont donc été renvoyés de l'action intentée contre eux et la partie civile a été condamnée aux dépens.

— M. Boisseaux, avoué à Dijon, a comparu le 30 décembre au tribunal correctionnel de cette ville comme prévenu d'avoir insulté M. l'évêque dans ses fonctions, pendant l'enterrement du curé de Notre-Dame, en criant : *à bas l'évêque ! à bas l'infâme évêque !* Le prévenu avouoit le fait, et reconnoissoit qu'il avoit eu tort de se livrer à un mouvement d'impatience et de vivacité; mais il soutenoit d'une part que le tribunal n'étoit pas compétent, M. l'évêque n'étant pas alors dans l'exercice de ses fonctions, et d'autre part

qu'il existoit en sa faveur des circonstances atténuantes. Ces circonstances atténuantes, il les tiroit de l'irritation générale qu'avoit causée dans la ville la conduite du prélat. Il racontoit les exclusions données aux prêtres investis de la confiance, les mesures violentes dont ils avoient été frappés, la préférence accordée à des étrangers que l'opinion publique repoussoit, enfin tous les actes qui avoient excité le blâme de beaucoup de personnes honorables. Il racontoit en outre, avec détail, une scène dans laquelle il avoit figuré lui-même. Il se plaignoit d'avoir été expulsé de l'évêché par M. l'évêque d'une manière brutale, lorsqu'il se présentoit avec plusieurs personnes notables pour apporter à M. l'évêque une réclamation signée de douze cents paroissiens. Ce dernier fait étoit attesté par des témoins assignés à la requête du prévenu, qui expliquoit par-là comment il avoit pu dans un moment d'irréflexion se laisser aller à un mouvement de vivacité que sa raison condamne, et qu'il regrettoit sincèrement. Malgré ces aveux et ces explications, le ministère public a conclu à l'application de l'art. 262 du code pénal. Le tribunal s'est déclaré compétent et a admis les circonstances atténuantes. M. Boisseaux n'a été condamné qu'à 150 fr. d'amende.

— A quelques pas de l'Hôtel-de-Ville de Marseille, dit la *Gazette du Midi*, il existoit un commencement de monument en l'honneur du comte de Villeneuve, ancien préfet. Ce monument étoit oublié depuis sa mort. Tout à coup on a repris les travaux avec une ardeur qui ne connoît plus les jours de repos ni les temps de prières. Vainement le dimanche appelle les chrétiens à l'église; vainement les habitans ferment-ils leurs ateliers. L'autorité dédaigne de s'asservir à ce pieux usage et le marteau retentit toujours sur la place de l'Hôtel-de-Ville, comme s'il étoit fort urgent que ce monument délaissé pendant dix-huit mois fût terminé sans désemparer. Quel plaisir trouve-t-on à heurter de front ce que toute la population respecte? C'est ainsi que le Vendredi-Saint une seule maison affichoit le mépris de l'abstinence catholique; nous n'avons pas besoin de la nommer, dit la *Gazette*. La bêche du cultivateur repose partout le dimanche, excepté sur le boulevart de Longchamp, où ce jour est employé à creuser des fosses pour les plantations.

— En dépit de l'ordonnance dite Mérilhou, la deuxième fête de Noël a été célébrée à Marseille comme la première; tous les magasins sont restés fermés, et l'affluence du peuple sur les promenades donnoit à la ville un aspect plus animé que la veille. Car le jour de Noël les réunions de famille retiennent les Marseillais dans l'intérieur des maisons pendant toutes les heures qui ne sont pas consacrées aux offices de l'église.

— Les derniers ouragans ont eu des effets funestes sur le littoral de la Bretagne. L'orage du 17 décembre, où la foudre est tombée sur la mâture de Brest, a été fatal aux cloches de deux paroisses du même arrondissement, Pencran et Locmaria. La foudre a fait une large

brèche à la base de ce dernier clocher, de sorte que la flèche, qui a plus de 50 pieds d'élévation, se trouve comme suspendue. Le pavillon de l'horloge a été démoli. On a remarqué que la foudre étoit tombée sans éclats; quelques pierres ont été lancées à une grande distance. Ce clocher, un des plus élégans de cette contrée, est en pierre de Kersanton, d'un beau travail. Laissera-t-on dépérir un tel monument? Ce clocher avoit déjà été frappé de la foudre en 1755, et le même jour le clocher de Pencran avoit été aussi foudroyé. Ce désastre eut lieu le 17 décembre 1755; le tonnerre tomba sur l'église de Plabennec, brisa la grosse cloche et jeta les autres à quelques distances de l'église. Les clochers de Locmaria, Pencran, Plouescat et deux autres furent plus ou moins endommagés. Alors il y avoit moyen de réparer les dégats; mais aujourd'hui quel sera le remède à de tels désastres?

— La discussion au conseil de régence de Liége sur le maintien du subside de 800 fr. accordé l'année précédente aux Frères a été longue et animée. Un des membres, M. Delfosse, s'est montré l'adversaire le plus animé des Frères; il a élevé contre eux les accusations les plus graves et leur a reproché une *tendance superstitieuse*, et, pour le prouver, il a lu un passage d'un écrit de l'abbé de La Salle sur les exorcismes. Mais, monsieur, il ne s'agit pas d'exorcismes, il s'agit d'écoles. Vous voulez que la religion soit en dehors de l'enseignement dans les écoles communales, et vous venez nous parler de démons! M. Delfosse reprocha encore aux Frères d'être des *protées;* il a oublié que les *protées* avoient été expulsés sous Guillaume. Un autre membre, M. Nagelmackers a répondu à M. Delfosse que la censure qu'il venoit de faire de l'écrit de l'abbé de La Salle autorisoit à rechercher les livres des écoles où l'on insinuoit le déisme ou l'athéisme; puisqu'on avoit voté un subside pour l'école protestante, on ne pouvoit en refuser aux écoles des Frères qui étoient si bien organisées; en agir autrement, ce seroit afficher l'esprit de parti. Il n'étoit pas prouvé que les écoles des Frères pussent se passer de secours. M. l'échevin Scronx a prétendu que les Frères recevoient des dons nombreux. MM. Richard et Dewendre se sont prononcés pour le subside, et le bourguemestre, M. Jamme, contre. Un membre a demandé l'ajournement de la discussion; d'autres ont avancé que la régence avoit le droit de faire disparoître des livres ce qui lui paroîtroit répréhensible. Enfin on a voté sur le subside; 7 membres ont été contre, 2 pour et 3 se sont abstenus de voter, apparemment parce qu'ils ont reconnu l'inutilité de leurs efforts. Ainsi la régence n'a point voulu concourir au maintien d'écoles si utiles à la ville, si précieuses pour la jeunesse, si chères aux familles. Il y a là ou une grande insouciance, ou quelques-unes de ces préventions répandues par l'ignorance et la haine contre une institution respectable. 800 fr. étoient cependant bien peu de chose pour la ville de Liége.

— Le *Journal du Luxembourg* annonce que le Pape a résolu d'instituer un vicaire apostolique pour la partie de l'évêché de Namur qui est restée soumise à l'autorité du roi Guillaume. Ce vicaire apostolique sera indépendant de l'évêque de Namur. Le roi Guillaume a agréé pour cette place M. l'abbé Van-der-Noot, curé de Saint-Pierre de Luxembourg. Celui-ci a été nommé vicaire apostolique le 17 décembre, par M. Antonucci, chargé d'affaires du saint Siége à la Haie. Un acte délivré le 17 décembre, en vertu de l'autorisation pontificale, confère au vicaire apostolique tous les pouvoirs dont jouissent les vicaires capitulaires pendant la vacance des siéges, sous la réserve qu'il devra recourir au chargé d'affaires ci-dessus nommé, toutes les fois qu'il aura besoin d'une direction supérieure. M. Van-der-Noot a prêté serment entre les mains du président de la commission du gouvernement grand-ducal. Il est évident que cette mesure a été sollicitée par le gouvernement hollandais pour que les catholiques ne relèvent plus d'un évêque belge. Nous avons vu qu'il avoit défendu au clergé qui lui est soumis d'entretenir aucune relation avec l'évêché de Namur.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. En quittant le fauteuil qu'il avoit occupé comme président d'âge, M. de Gras-Préville a cru pouvoir se permettre quelques observations sur les travaux de la session, et indiquer, d'après le discours d'ouverture, ce qui lui paroissoit devoir occuper le plus sérieusement la chambre. Mais il n'avoit pas fait réflexion qu'il parloit à des gens chatouilleux en matière d'usurpation, et qui ne pardonnent rien en ce genre. Deux de ses honorables collégues, MM. Etienne et Jay, ont vu là de sa part une usurpation flagrante ; et, en leur qualité de rédacteurs du *Constitutionnel*, ils n'ont pas tardé à lui faire savoir ce qu'ils en pensoient. Or, ils l'ont déclaré usurpateur de titres et de pouvoirs, pour avoir osé prendre l'initiative de la réponse au discours du trône, et se mettre ainsi à la place de la chambre. Si M. de Gras-Préville avoit comme eux un journal à sa disposition, il auroit certainement de bonnes choses à leur répondre et de beaux exemples à leur citer pour faire excuser une aussi petite usurpation que la sienne. En effet, sans sortir de la chambre, il pourroit demander à ses honorables collègues s'ils ne connoissent pas 219 députés qui ont fait quelque chose de plus hardi et de plus grave en prenant l'initiative sur un certain *vœu national*, et sur une certaine Charte qu'ils ont *baclée* comme pouvoir constituant.

— Quoique déjà nous en soyons à notre quatrième année des bienfaits de la révolution de juillet, ce que M. Thiers a dit *de la prospérité sans exemple de la restauration* demeure toujours vrai, et acquiert de plus en plus force de chose jugée. Jusqu'à présent, rien n'est venu démentir le jugement qu'il a porté à ce sujet. Malgré tout ce qu'on a pu dire dans des discours d'apparat, c'est toujours à la remarque de M. Thiers qu'il en faut revenir ; elle est encore aussi juste maintenant que le premier jour. Au moins n'y a-t-il là-dessus qu'une voix dans le commerce, qui se plaint de son mauvais hiver, et en particulier du mois

des étrennes, qui est ordinairement pour lui le temps de la récolte. Cependant, ce n'est point la faute des budgets, ils vont toujours bien, et, si l'argent n'abonde pas davantage dans la circulation, ce n'est point aux contribuables qu'il faut s'en prendre, ils y en mettent assez. Cela ne peut donc s'expliquer que par la méfiance générale de l'état de chose actuel, et par la méfiance même des convives du festin de juillet, qui ont la modestie de craindre que la fortune ne vienne à se retirer de leurs mains, et qui, dans cette prévoyance, s'arrangent pour faire des provisions et pour mettre en quelque sorte leur avenir à la charge du présent.

— A l'occasion du renouvellement de l'année, Louis-Philippe a reçu le 1er et le 2 janvier les félicitations des ministres et des maréchaux, des députations des deux chambres, des cours et des tribunaux, des deux préfets et du conseil municipal, des Académies et Sociétés savantes, des consistoires protestans et israélite, du conseil-d'état, des officiers de la garde nationale et de la garnison ; enfin, des ambassadeurs et ministres des puissances étrangères : c'est l'ambassadeur de Russie qui a porté la parole au nom du corps diplomatique. Son discours, fort laconique, ne renferme que des vœux pour le maintien de la paix. Les dames ont été présentées le soir.

— Le doyen et le chapitre de Saint-Denis, ainsi que M. le curé de Saint-Roch, ont été admis aux Tuileries dans la présentation du 2 janvier.

— M. Gaillard, proviseur du collége Henri IV, passe à une autre place : il est nommé inspecteur de l'Académie. Il est probable que les plaintes formées contre l'administration de M. Gaillard n'ont pas été étrangères à ce déplacement. Le précédent aumônier du collége, M. l'abbé Cabanès, avoit été forcé de donner sa démission, parce qu'il n'avoit pas voulu se plier aux empiétemens des proviseurs sur le spirituel. M. Gaillard est remplacé à Henri IV par M. Liez, proviseur du collége Saint-Louis, et celui-ci par M. Poirson, professeur d'histoire.

— M. Larreguy, préfet de la Charente, remplace à la préfecture de Maine-et-Loire M. Barthélemi, appelé à d'autres fonctions.

— Les opérations pour la formation des listes des électeurs communaux ont commencé le 1er janvier dans toutes les communes de France, Paris excepté. La première liste sera publiée le 8 janvier, et les opérations seront closes le 30 mars.

— Il a été présenté au conseil-général des manufactures, par M. Emile Bères (du Gers), un mémoire sur l'importance, le plan et les moyens d'exécution d'un édifice propre aux expositions des produits de l'industrie nationale. Le conseil a renvoyé ce projet à une commission composée de MM. d'Arcet, Bérard, Kœchlin, Praire-Nezieu et Talebot.

— Il revient à Paris une foule de jeunes gens qui s'étoient enrôlés dans l'armée de don Pedro.

— Les quatre élèves de l'Ecole polytechnique, qui ont été acquittés dans l'affaire du 28 juillet, sont traduits devant un conseil de discipline.

— Le maréchal duc de Reggio est arrivé à Paris.

— La vente de l'hôtel Laffitte est indiquée pour le 13 de ce mois.

— Il est question de supprimer les douze Hôtels de Monnaies des départemens.

— Les brigades de gendarmerie ont été renforcées dans les départemens de Maine-et-Loire, de la Vendée et des Deux-Sèvres. On a établi de nouvelles brigades en plusieurs endroits. Cette mesure va être appliquée au département de la Loire-Inférieure. Le chef-lieu de la 6ᵉ légion de gendarmerie est transférée d'Angers à Nantes.

— Les patriotes et les protestans de Nîmes viennent de se porter à de nouveaux excès. Dans la soirée du 24 décembre, ils se sont embusqués par groupes sur différens points de la ville et ont attaqué et poursuivi des fidèles qui se rendoient à la messe de minuit. Une vingtaine de catholiques, de tout sexe et de tout âge, ont été grièvement blessés à coups de bâton, de couteaux et d'autres instrumens tranchans. Le sang a coulé dans plusieurs quartiers. Les époux Duraud ont été blessés ensemble; des femmes, qui tenoient des enfans, dont l'un à la mamelle, ont été horriblement frappés : des filles ont été outragées et traînées dans la rue ; un menuisier a été assailli à coups de pierre au moment où il montoit les marches de l'église Saint-Paul. Ces actes d'atrocité, résultat d'un vaste guet-apens, se sont consommés dans les rues où il y a moins de maisons catholiques. La police et la garde ne les ont point réprimés. Le procureur du roi et le juge d'instruction se sont seulement transportés le lendemain chez les blessés. Le *Journal du Gard*, feuille libérale de Nîmes, ne peut s'empêcher de témoigner de l'indignation contre ces nouveaux attentats.

— Le fils de M. le duc de Fitz-James a comparu le 31 décembre devant la cour d'assises de Rouen, pour avoir fait entendre le cri de *Vive Henri V!* dans une auberge de Guiberville. Il a prononcé pour sa défense un discours où il a professé hautement ses opinions. Après une délibération, le jury l'a fait acquitter. M. le marquis de Fitz-James a été défendu avec talent par M. Fontaine, du barreau de Paris.

— M. de Triqueville, propriétaire et légitimiste à Montreuil-Largillé, près Bernay, étoit traduit le 28 décembre devant le tribunal correctionnel de Pont-Audemer, comme prévenu de rébellion envers la gendarmerie, qui venoit le conduire en prison, pour avoir refusé d'assister aux exercices de la garde nationale. M. Casimir de Sèze, ancien procureur du roi, chargé de la défense du prévenu, a établi qu'il n'y avoit pas rébellion, et qu'elle auroit été d'ailleurs excusable, en ce que les gendarmes n'étoient point porteurs de mandat, et qu'ils avoient injurié M. de Triqueville. Les juges n'ont pas hésité à prononcer son acquittement.

— L'*Estafette*, journal ministériel que l'on avoit essayé d'établir au Hâvre, n'a pu se maintenir : il a cessé de paroître le 1ᵉʳ janvier. Deux autres feuilles à la dévotion du pouvoir, le *Garde National du Loiret* et la *Sentinelle des Deux-Sèvres*, sont mortes presque en même temps.

— On arme à Toulon les vaisseaux le *Scipion* et le *Nestor*. L'empressement est tel que l'on a fait travailler les marins et militaires le jour de Noël. A Cherbourg, on arme le vaisseau le *Jupiter* et d'autres bâtimens.

— *L'Echo de la Vienne*, qui étoit poursuivi pour avoir reproduit ce toast : « A la chute du gouvernement anti-national qui pèse depuis trois ans sur la liberté de la France, » a été acquitté.

— Les Polonais résidant à Dijon ont reçu l'ordre de quitter cette ville

par suite des discours républicains qu'ils ont prononcés dans une réunion.

— Les journaux de Bayonne et de Bordeaux s'accordent à présenter l'insurrection de la Biscaye, de la Navarre et du Guipuzcoa comme ayant pris un nouveau caractère de gravité. Les chefs carlistes semblent avoir pris le parti de harceler et de fatiguer, par des contre-marches, les troupes de la reine en évitant de grands engagemens. Les courriers sont toujours interceptés. Un jeune avocat de St-Felipe, nommé Magranet, a organisé une nouvelle bande dans le royaume de Valence. On dit que le baron d'Hervès, qui commandoit les insurgés de Morella, dans l'Aragon, est tombé avec son fils et d'autres chefs entre les mains des troupes de la régence.

— Un corps de troupes de don Miguel, fort d'environ de 5,000 hommes, a attaqué Oporto le 15 décembre ; le combat a été fort meurtrier. Le colonel pédriste Peixoto a péri dans cette affaire, à la suite de laquelle les assaillans ont été repoussés. On croit que le capitaine Elliot s'occupe d'équiper une escadre pour don Miguel; trois gros bâtimens ont été achetés à cet effet à Flessingue.

— Le journal de don Pedro, à Lisbonne, donnoit dernièrement le relevé des confiscations opérées par l'ordre de ce prince. Du 20 août au 27 novembre, le nombre des confiscations et ventes d'immeubles et de troupeaux appartenant à des nobles titrés, à des généraux, à des religieux et à des couvens, s'élève à 45.

— Du 11 décembre 1832 au 10 décembre 1833, il est né dans les 148 paroisses de Londres et ses annexes, 27,090 individus, et il en est décédé 26,577, dont 4 à l'âge de 100 ans, et 3 au-dessus. L'année précédente, il y avoit eu 2,029 décès de plus.

— Depuis vingt ans, le muséum britannique a acheté pour 25,535 liv. sterl. de livres et de manuscrits, pour 5,720 liv. de poinçons, médailles et antiquités, et pour 9,580 liv. d'objets d'histoire naturelle. Total : 41,835 liv. sterl. (un peu plus d'un million de francs.)

— On vient de terminer à Rome un énorme contrefort, destiné à soutenir les voûtes extérieures du Colysée dans la partie qui menaçoit ruine, vis-à-vis du temple de Vénus et de Rome. Ce grand travail, qui assure la conservation d'un des plus beaux monumens d'antiquité de cette capitale, avoit été ordonné en 1820 par Pie VII, et fait honneur à M. Valadier, architecte. Le Pape régnant attache aussi du prix aux travaux de ce genre ; il a fait rétablir les voûtes d'un passage souterrain par lequel l'empereur Commode avoit coutume de se rendre de son palais au Cirque. L'arc de Constantin est actuellement dégagé, et, au moyen de quelques dispositions nouvelles, on rattachera à la même perspective l'arc de Titus, un côté du palais des Césars, le pont de Néron et la base du colosse de cet empereur. Enfin, la voie Sacrée, dont le pavé est mis à découvert, pourra bientôt être parcourue sans obstacle.

— Un homme extraordinaire a péri dernièrement en Allemagne victime d'un assassinat : c'est le nommé Gaspard Hauser, âgé d'environ 30 ans, qui avoit, à ce que l'on croit, passé ses jours tout nu dans un cachot étroit, jusqu'à ce qu'il parût à Nuremberg. Il ne savoit point parler, et il avoit eu beaucoup de peine à s'habituer à la nourriture, aux ha-

billemens, etc. L'inconnu qui l'a frappé d'un coup de stylet n'a pu être retrouvé.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 2 janvier, MM. Soult, d'Argout et de Broglie, ministres et pairs, sont présens.

M. Ducayla propose, au nom d'une commission, l'admission de MM. de Lobau, de St-Cricq, de Cassagnoles et de Reinach, dont les titres ont été vérifiés.

La chambre se retire dans les bureaux pour examiner l'adresse : chaque commissaire en a reçu à cet effet un exemplaire. La séance est reprise au bout de deux heures. M. Molé, rapporteur, donne lecture du projet d'adresse, et chaque paragraphe en est successivement adopté sans discussion. L'ensemble passe ensuite à la majorité de 96 contre 4. Les pairs ont voté pour la première fois par boules. La séance se termine par le tirage au sort de la députation qui présentera l'adresse.

Le président, malgré l'usage, a refusé de communiquer l'adresse à quelques journaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2, les ministres députés sont à leur banc.

M. Dupin, président, annonce la démission de M. de Laroche, député du Hâvre.

Il lit ensuite l'adresse, et engage la chambre à en commencer la discussion. MM. Salverte, Larabit et Isambert demandent en vain que cette discussion soit renvoyée au lendemain, afin qu'on ait le temps de préparer ses observations. La majorité des centres appuie la motion du président, à la suite de quelques observations de M. Viennet.

Après l'examen dans les bureaux, M. Dupin appelle à la tribune M. Salverte, premier des 14 orateurs inscrits. Ce député critique la politique étrangère, doute du maintien de la paix, et oppose aux fières paroles d'indépendance le silence du discours sur Alger, par timidité envers l'Angleterre. Il se plaint des poursuites contre la presse et les patriotes, et est vivement interrompu par M. Viennet, dont il rappelle le naïf aveu, *la légalité nous tue*. Il fait aussi des allusions piquantes pour MM. Séguier et Persil.

L'agitation causée par les sorties de M. Salverte ne permet pas d'entendre M. Roul, qui défend le système du 13 mars, en insistant cependant pour la conservation d'Alger. M. de Sade approuve seulement le système de paix à tout prix ; mais il s'élève avec chaleur contre le réquisitoire de M. Persil, au sujet de la presse et du jury ; il se prononce pour une extension des droits électoraux. M. de Mornay ne voit rien d'inquiétant que le parti républicain ; il fait des vœux pour l'affermissement des institutions actuelles. M. de Corcelles renonce à la parole, attendu que l'on n'a pas voulu ajourner la discussion. M. Coulmann, qui vote pour le projet, manifeste des craintes sur l'alliance des puissances du Nord.

La chambre entend ensuite un long et piquant discours de M. Bérenger, vice-président préféré à M. Persil L'orateur ne manque pas de défendre l'institution du jury, attaquée par ce dernier comme n'ayant pu satisfaire à toutes les exigences. Il trouve suffisante la répression qu'elle produit, témoins les affaires de juin et le journal *la Tribune*, que les jurés n'ont

pas épargnés. S'ils prononcent des acquittemens, c'est qu'on leur soumet avec passion une foule de causes sans culpabilité. Pour que la révolution de juillet reste pure et généreuse, il désire qu'elle s'abstienne de mesures rigoureuses, surtout à l'égard des délits politiques. La violence des journaux de l'opposition lui paroît nécessaire pour dévoiler les intentions des partis.

Le 3, M. Garnier-Pagès se plaint vivement de la police, des poursuites contre la presse et les associations, des destitutions de patriotes. Il accuse le gouvernement de violence, d'arbitraire et de marche rétrograde. Il demande l'extension des droits électoraux et la réforme parlementaire. En parlant des coalitions, il soutient que tous les corps devroient être représentés à la chambre.

A propos de quelques mots du préopinant sur l'inexécution des promesses envers les ouvriers de Lyon, M. Fulchiron dit que cette population seroit paisible sans les instigations du parti républicain, et que l'ancien préfet n'avoit pas le droit de promettre un tarif. Il croit que le peuple est actuellement aussi heureux que possible. M. Chapuis-Monlaville conjure la chambre de ne pas adopter une adresse qui approuveroit la conduite du ministère. Il prend la défense des sociétés républicaines.

M. Viennet répond aux apostrophes dont il a été l'objet. Il n'en veut pas aux individus qui lui ont donné des charivaris, attendu qu'ils n'avoient fait qu'obéir à des ordres de Paris. Il soutient que l'on conservera Alger, et que l'on ne doit faire la guerre que lorsque l'on est attaqué. M. Lafayette se plaint de l'avortement des révolutions étrangères, et croit à une invasion de l'Autriche dans les provinces rhénanes. Il se prononce contre une réorganisation judiciaire, et trouve que la souveraineté du peuple est la véritable république admissible.

M. Persil justifie sa conduite et sa mercuriale. Il se plaint amèrement de la censure de MM. Bérenger, de Sade et Salverte. Il prétend que la presse est plus que jamais libre, et que le seul moyen de rendre au jury son indépendance et sa dignité est d'adopter les réformes qu'il a proposées. Il va enfin jusqu'à expliquer qu'il n'y avoit pas de faux dans son acte d'accusation contre les 27 individus traduits dernièrement devant la cour d'assises. M. Bérenger reconnoît le courage du préopinant; mais il ne peut s'empêcher de combattre ses doctrines, qui lui paroissent fausses.

M. Mauguin s'élève contre le ministère, qui a sollicité une loi sur l'état de siége, qui persiste dans son projet de construire des forts susceptibles de bombarder Paris, et qui, malgré la chambre, a pourvu aux vacances des évêchés créés depuis le concordat de 1801. Il demande le maintien du jury. L'orateur approuve l'adresse en ce qu'elle a l'air de dire que l'on n'a pas de véritable gouvernement représentatif, ce dont il est précisément persuadé.

M. le ministre de l'instruction publique cherche à établir que le gouvernement a toujours été d'accord avec la majorité des chambres. Il déclare qu'il n'est pas partisan des bastilles, du moins jusqu'à ce que l'opinion publique soit plus éclairée à cet égard. Se défendant du système de quasi-légitimité, M. Guizot dit que la révolution de juillet est au contraire l'origine la plus légitime que le gouvernement ait pu avoir, et Louis-Philippe le roi le plus vrai qui ait jamais existé. Il glisse enfin dans son discours un éloge pompeux de M. Persil, et une apologie du ministère. La discussion générale est continuée au lendemain.

Manuel des dévotions et indulgences autorisées par le saint Siége, précédé du Petit Manuel du chrétien, par M. l'abbé de Sambucy-Saint-Estève (1).

Ce recueil se compose de trois opuscules distincts, qui forment trois volumes séparés. Le premier est le *Petit Manuel du chrétien*, qui renferme les prières du matin et du soir légèrement retouchées, de nouvelles prières pour entendre la messe et pour recevoir les sacremens, enfin une traduction nouvelle des psaumes et hymnes de l'office divin. Ainsi, ce Manuel est une espèce de Journée du chrétien.

Le second opuscule est le *Manuel des dévotions*, en deux parties. La première est un index des dévotions, images, indulgences, et rits prohibés. L'auteur n'indique que les abus les plus connus en France, et renvoie pour le reste à l'index des livres défendus qui s'imprime à Rome. La seconde partie est le recueil des dévotions approuvées par le saint Siége. Ces dévotions sont rangées dans un ordre méthodique ; on commence par celles en l'honneur de la sainte Trinité, de Dieu, de Jésus-Christ, du saint Sacrement et du Sacré-Cœur; puis viennent celles pour la sainte Vierge, pour les Saints, pour différentes pratiques, et pour des œuvres de miséricorde.

Le troisième opuscule est le *Manuel des indulgences autorisées par le saint Siége*. L'auteur s'est conformé pour le fond au recueil authentique publié à Rome en 1831, et approuvé par la congrégation des indulgences. Ces indulgences sont rangées aussi suivant le même ordre méthodique. L'auteur a cru devoir séparer les dévotions des indulgences, parce que le volume des dévotions renfermant un grand nombre de prières, on n'y pouvoit joindre les indulgences sans le grossir excessivement. Il y a d'ailleurs de fréquens renvois d'un volume à l'autre pour les objets analogues. De plus, chaque volume a une table des matières ample et soignée.

L'auteur, aussi judicieux qu'exact, a voulu réunir dans son recueil tout ce qui a trait aux dévotions et indulgences. Le long séjour qu'il a fait à Rome lui a permis de compléter ses recherches, et de donner des explications satisfaisantes sur certaines pratiques et sur la manière de les faire pour gagner les indulgences. Son travail est à la fois curieux et utile pour la piété.

M. l'Archevêque a approuvé l'ouvrage par un acte daté du 13 décembre dernier, où il fait à la fois l'éloge du pieux auteur et de son travail.

(1) Trois volumes in-18. A Paris, chez Ad. Le Clere et Ce, quai des Augustins, n. 35, au bureau de ce Journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 3 janvier* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr. 20 c., et fermé à 75 fr. 05 c.
Cinq pour 100, jouiss du 22 sept., ouvert à 104 fr. 25 c., et fermé à 104 fr. 20 c.
Actions de la Banque . . . . 1700 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.

Vies des Pères, des Martyrs et des autres principaux Saints, par A. Butler; traduites par Godescard. Nouvelle édition. (1)

Cette édition, qui sera de vingt volumes in-8°, doit être augmentée du traité des fêtes mobiles, du martyrologe romain, d'un traité sur la canonisation des saints, de notes et notices nouvelles, du supplément publié en 1824 et d'un grand nombre de vies inédites. Les deux premiers volumes ont paru, comme nous l'avons annoncé. Il est inutile de parler ici de l'ouvrage primitif, dont la réputation est bien établie; mais il ne sera pas hors de propos de faire connoître les additions et améliorations apportées à cette édition. Celles que l'on trouve dans les deux volumes déjà publiés consistent en vies nouvelles; il y en a vingt et une dans le premier volume, et treize dans le second. Ces vies nouvelles viennent de deux sources différentes. Les unes ont été fournies par l'auteur du supplément imprimé en 1824, les autres sont dues à des savans étrangers. Le supplément de 1824 renfermoit cinquante-quatre notices sur des personnages canonisés, ou béatifiés, ou dont le culte a été approuvé; plus, dans une appendice, douze notices sur d'autres personnages pour lesquels il a été commencé des procédures à Rome. Mais depuis l'auteur a fait de nouvelles recherches. Il a écrit à Rome, et a obtenu plusieurs vies de saints qui sont peu connues en France. De plus, M. Sala, aujourd'hui cardinal, lui a envoyé, lorsqu'il étoit secrétaire de la congrégation des Rits, des documens sur différens serviteurs de Dieu sur lesquels la congrégation des Rits a prononcé depuis 1740. C'est à l'aide de ces secours, et après de nombreuses recherches sur le même sujet, que l'auteur donne aujourd'hui une nouvelle édition de son supplément, avec des corrections et des additions importantes. Mais ce supplément sera cette fois fondu avec le texte, et les notices seront mises à leur date avec les vies de l'ouvrage de Butler.

(1) Cet ouvrage formera vingt volumes in-8° et vingt volumes in-12. Prix de chaque volume : in-8°, 2 fr. 25 c., et 3 fr. 50 c. franc de port; in-12, 1 fr. 50 c.; et 2 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere et Ce, quai des Augustins, n. 35; et à Lille, chez Lefort.

Les notices ajoutées à cet ouvrage par l'auteur du supplément sont celles du bienheureux J. M. Tommasi, cardinal; du bienheureux Jean de Ribéra, archevêque de Valence; du bienheureux Gonçalès, dominicain; du bienheureux Bernard de Corléon, capucin; de la bienheureuse Jeanne, camaldule; de la bienheureuse Stéphanie Quinzani, vierge; de la bienheureuse Béatrix d'Est, bénédictine; du bienheureux André de Pescheria, dominicain; du bienheureux Marcolin, du même ordre; de sainte Angèle Merici, fondatrice des Ursulines; de sainte Hyacinthe Marescotti, vierge; de saint Maidoc, évêque; du bienheureux Nicolas de Longobardi, minime; du bienheureux Bernard Scammaca, dominicain; des sept bienheureux fondateurs de l'ordre des Servites, et enfin de la bienheureuse Claire de Rimini, veuve. Plusieurs de ces vies ne se trouvoient point dans l'édition de 1824, et paroissent pour la première fois. L'auteur s'est attaché, dans ces notices, à suivre le plan et la manière de Butler; il cite les sources où il a puisé, il indique soigneusement les dates, et il montre autant d'exactitude que d'esprit de piété. Sa coopération est un précieux avantage pour la nouvelle édition. Toutes ses notices sont marquées d'un astérisque.

Les autres vies nouvelles sont dues principalement à trois savans ecclésiastiques. M. l'abbé Raess, supérieur du séminaire de Strasbourg; M. Weis, chanoine de Spire, et M. Deram, professeur au séminaire de Malines. Les deux premiers ont donné, à ce que je crois, une édition des vies des Pères, de Butler, en allemand, et y ont joint des vies de saints d'Allemagne. C'est là sans doute où le nouvel éditeur a puisé ses additions. M. Deram est connu par ses recherches sur l'histoire ecclésiastique des Pays-Bas; c'est lui qui publia il y a quelques années le premier volume du *Synodicon Belgicum*, dont nous avons parlé, et que la révolution a interrompu. Ces trois ecclésiastiques ont ajouté des saints d'Allemagne et des Pays-Bas qui étoient peu connus parmi nous.

Les personnages dont ils parlent sont sainte Pharailde, vierge; saint Gerlac, seigneur du Limbourg; saint Erminold, abbé près Ratisbonne, et martyr; le bienheureux Frédéric, prevôt de Saint-Vaast d'Arras; saint Valentin, évêque, apôtre du Tyrol; sainte Gudule, vierge, patronne de Bruxelles; saint Domitien, évêque de Militène, en Arménie; saint Camille Bonus, archevêque de Milan; saint Tethvin, moine breton; le

bienheureux Godefroid, prémontré en Westphalie; saint Encebert, évêque de Cambrai; saint Fazius, orfèvre à Véronne; saint Vincent et autres, martyrs à Gironne, en Espagne; saint Jean, évêque de Thérouane; saint Adalbaud, seigneur en Flandre; saint Corneille, centenier, dont il est parlé aux Actes des Apôtres; saint Raban Maur, archevêque de Mayence, qui n'est pas dans le Martyrologe romain; et saint Moïse, évêque et apôtre des Sarrasins. Toutes ces notices sont marquées d'une croix pour les distinguer des précédentes.

On s'étoit plaint que dans les éditions des *Vies des Pères* qui ont paru depuis la révolution, on n'eût point fait mention des changemens opérés par cette triste époque. Ainsi, Butler parloit d'édifices qui ne subsistent plus; il indiquoit où se conservoient des reliques qui depuis ont été profanées. L'éditeur s'est proposé de faire connoître l'état actuel des choses, et a ajouté des notes sur les destructions et profanations dont nous avons eu à gémir. On verra entre autres une note sur les reliques de sainte Geneviève et sur l'église de ce nom à Paris, une note sur les reliques de saint François de Sales et sur leur dernière translation : ces notes sont de l'auteur du supplément. On a ajouté aussi une notice sur les écrits de saint François de Sales, qui manquoit dans les précédentes éditions.

Le second volume qui a paru va jusqu'au 11 février. Chaque volume est accompagné de tables. On annonce que l'ouvrage sera terminé en 1834.

La partie matérielle de l'édition est soignée. Le caractère est agréable, le papier bon, et l'exécution paroît correcte.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 21 décembre, plusieurs catholiques anglais ont été présentés au saint Père par M. le cardinal Weld. Parmi eux étoient le capitaine Barnes, et M. H. F. Yvers, qui a rendu des services aux jésuites de Lisbonne lors de l'invasion de don Pedro. S. S. les a accueillis avec la bonté qu'elle se plaît à témoigner aux Anglais restés fidèlement attachés à l'antique foi de leur patrie au milieu de tant de traverses et d'orages. Le saint Père apprend avec plaisir les progrès que fait la religion catholique en Angleterre, progrès qui deviennent de jour en jour plus remarquables et plus consolans.

Paris. En donnant, dans notre dernier Numéro, une idée succincte du discours de M. Guizot dans la séance du 3, nous n'avons

pu citer un passage assez remarquable relativement à la réduction des siéges. Le ministre répondoit à M. Mauguin, qui accusoit le ministère de n'avoir tenu aucun compte de l'amendement de M. Eschassériaux adopté par la chambre, et qui blâmoit surtout les paroles de M. Humann à ce sujet devant la chambre des pairs. Le ministre a rappelé ce qu'avoit dit M. Eschassériaux en présentant son amendement: « Ma proposition n'est que l'expression d'un vœu rédigé sous une forme inoffensive; il respecte à la fois les droits constitutionnels de la couronne confirmés par la Charte, et ce qu'on est convenu d'appeler le pouvoir temporel du pape. C'est une disposition purement financière qui rentre dans la prérogative de la chambre. Mon intention est de prêter un point d'appui au gouvernement pour qu'il arrive à la conclusion définitive des négociations entamées avec la cour de Rome. » Après avoir cité ces paroles, M. Guizot a dit que le discours du ministre des finances devant la chambre des pairs avoit absolument le même sens, qu'il existoit un traité conclu avec le pape en vertu duquel tant d'évêchés étoient érigés en France, que c'étoit une prérogative de la couronne de nommer à ces évêchés, que c'étoit pour elle un droit et peut-être un devoir tant que le traité existeroit, attendu qu'il lioit également les deux parties. La prérogative de la couronne de nommer aux évêchés et le traité en vertu duquel elle nomme n'en subsistent pas moins après l'amendement. Le droit de la chambre n'ôte rien au droit de la couronne; tous deux doivent vivre ensemble en se respectant et en conservant leur indépendance. Telle a été sur ce point la substance du discours du ministre de l'instruction publique. Nous devions en tenir note pour ne rien omettre de ce qui se rattache à une question si importante pour le sort de l'Eglise de France.

— La neuvaine de sainte Geneviève s'est ouverte le vendredi 3 à Saint-Etienne-du-Mont. L'affluence des fidèles, soit de la ville, soit des campagnes, étoit extrême. M. l'abbé Boudot, archidiacre de Sainte-Geneviève a officié; M. le vicomte de Châteaubriand a présenté le pain bénit, quoiqu'étranger à la paroisse; il n'en représentoit que mieux le diocèse de Paris, dont sainte Geneviève est la patronne. Le soir, M. l'archevêque a donné le salut. Le prélat n'a pu apercevoir sur son passage que des témoignages de respect. Les fidèles s'empressoient pour recevoir à genoux sa bénédiction.

— Le mercredi 8 janvier, à deux heures précises, il y aura un sermon de charité à Saint-Thomas-d'Aquin, par M. l'abbé Dupanloup, premier vicaire de la Madeleine, en faveur de l'œuvre des Dames qui visitent les malades de l'Hôtel-Dieu, qui les assistent encore à leur sortie, ou se chargent, après leur mort, de leurs enfans. Cette œuvre, qui remonte à saint Vincent de Paul, embrasse tous les soins et les secours de la charité la plus attentive.

— M. l'archevêque de Bordeaux a adopté la circulaire de M. l'évêque de Versailles sur l'instruction primaire, et l'a adressée aux curés du diocèse, en les engageant à s'y conformer.

— Le Jubilé s'ouvrit à Dôle le 8 décembre dernier. Il n'y avoit à l'hôpital qu'un chapelain, à qui son âge et ses infirmités ôtoient les moyens de suffire aux instructions d'usage dans ces circonstances. La supérieure de l'hôpital crut pouvoir, avec l'assentiment de l'autorité compétente, réclamer le secours de deux prêtres de la ville. Cela se pratique dans tous les hôpitaux du royaume, et on y appelle dans les cas extraordinaires des prêtres du dehors pour y prêcher ou confesser : jamais l'autorité civile n'en avoit pris d'ombrage. Le 19 décembre, M. le maire de la ville alla à l'hospice, se plaignit des sollicitations faites auprès de lui pour empêcher les exercices, mais reconnut qu'il n'en avoit pas le droit, et se retira sans donner aucun ordre, et en disant qu'il alloit déclarer au sous-préfet qu'il ne se mêleroit plus de rien. Cependant le 22 décembre arriva à l'hospice un planton avec deux sentinelles, qui furent placées à la porte de la rue et de la chapelle, et la supérieure reçut une lettre du sous-préfet, M. A. Marquiset, qui lui faisoit de graves reproches, ainsi qu'à l'aumônier, comme s'ils se fussent rendus coupables de quelque gros délit. En même temps, on interdit l'entrée de l'hôpital à tout prêtre et même à toute personne du dehors. Le jour même de Noël, la porte fut fermée au confesseur des religieuses. La supérieure, madame Garnier, répondit de suite à la lettre du sous-préfet. Elle n'eut pas de peine à se justifier sur tous les points; elle n'avoit point reçu d'ordre du maire, et par conséquent elle n'avoit pu y désobéir. Outre le chapelain qui est chargé du soin des malades, la communauté se choisit son directeur. Comment s'aviseroit-on de trouver mauvais qu'un prêtre vînt encourager de bonnes Sœurs dans leur dévoûment pour les malades, et qu'il offrît à ceux-ci les consolations de son ministère? Ne faut-il pas être bien ombrageux pour voir là quelque chose d'inquiétant pour l'autorité? Après avoir écrit le 22 au sous-préfet, la supérieure écrivit le lendemain au préfet lui-même, lui rendit compte de tout ce qui s'étoit passé, et réclama sa justice contre des vexations ridicules et misérables. Les lettres de la supérieure sont bien rédigées, et sont rapportées en entier dans la *Gazette de Franche-Comté* du 1er janvier : tout ce qui précède en est un extrait.

— Le *Journal du Bourbonnois* annonça dernièrement que la mère de l'abbé Châtel étoit morte, que son fils ne faisoit rien pour elle et que la pauvre femme étoit fort affligée des écarts de son fils. Un avoué de Gannat, M. Arnaud, a réclamé contre ces assertions. M. Arnaud paroît être un ami plus chaud que judicieux de l'abbé Châtel. Il assure, dans une lettre du 22 décembre au *Journal du Bourbonnois*, que Châtel n'a eu que de bons procédés pour sa mère, qu'il ne cherchoit point à

lui inspirer ses idées en religion, que celle-ci aimoit et admiroit son fils, seulement que quelques personnes lui avoient inspiré des alarmes sur la marche qu'il suivoit, et que *M. le curé de Gannat calmoit en elle les inquiétudes d'une piété mal entendue*. Quoi ! c'est *une piété mal entendue* que de s'inquiéter des égaremens de celui qui renverse toute la religion, qui nie les dogmes, les mystères, les préceptes les plus vénérables du christianisme! Que reste-t-il de la religion dans le système de Châtel? M. l'avoué de Gannat dit et répète avec une assurance admirable que Châtel est *tolérant*. Quoi! *tolérant*, lorsqu'il ne monte pas en chaire sans déclamer contre le clergé catholique, sans diffamer les évêques, sans les injurier et les calomnier! Si c'est là de la *tolérance*, elle est d'une espèce singulière. Si un prêtre catholique s'avisoit de dire en chaire la moitié des injures que se permet le primat, vous entendriez aussitôt de la part de la presse libérale un tonnerre de plaintes et de clameurs contre le prêtre intolérant qui se seroit ainsi émancipé; ce seroit un fanatique à mettre aux Petites-Maisons. Mais l'abbé Châtel, même quand il outrage, est encore *tolérant* aux yeux de M. Arnaud, qui nous donne la mesure de son impartialité. Le *Journal du Bourbonnois* du 28 décembre a répondu à M. Arnaud; il s'étonne qu'on puisse prendre la défense d'un homme qui nie la divnité de Jésus-Christ et qui dit la messe. Malheureux, si tu ne crois pas aux mystères, comment célèbres-tu un mystère? Ce qu'il y a de plus horrible en religion, c'est l'hypocrisie, et toute ame honnête est révoltée de l'impiété d'un homme qui annonce qu'il ne croit pas à la religion, et qui vient ensuite en singer à l'autel les cérémonies les plus augustes.

— Il y avoit, il y a quelques années, à Bressuire, un petit séminaire qui comptoit 300 élèves. La révolution de juillet dispersa les maîtres et les disciples. Une partie des bâtimens appartenoit à la ville de Bressuire; on en fit une caserne. L'autre moitié appartenoit au diocèse de Poitiers. On voulut bien se contenter d'en louer une aile pour agrandir la caserne, et on laissa le reste. Trois prêtres du petit séminaire supprimé, M. l'abbé Brault, directeur des études, et deux professeurs, MM. Arnoux et Lapaix, formèrent le projet d'établir un pensionnat à Bressuire. M. Brault sollicita un diplome et l'obtint. M. l'évêque de Poitiers, qui l'avoit encouragé dans son entreprise, lui abandonna le local dont nous venons de parler, et tout le mobilier dont il auroit besoin. La nouvelle pension s'ouvrit en novembre 1831; la première année fut difficile; les parens n'osoient encore envoyer leurs enfans dans une maison tenue par des ecclésiastiques, et qui pourroit paroître suspecte aux autorités. Toutefois, M. Brault ne se découragea point. La seconde année, il eut 25 pensionnaires, et les enfans de la ville suivirent les classes comme externes ou comme demi-pensionnaires. Il y eut, au mois d'août dernier, une distribution

des prix fort brillante. La *Gazette de l'Ouest* parle fort avantageusement de cet établissement, du plan d'éducation, et de la méthode pour les études. Les libéraux eux-mêmes finissent par rendre justice à M. Brault et à ses coopérateurs. Les autorités leur témoignent des égards. On a vu qu'une partie de la maison avoit été annexée à la caserne. Les officiers se sont toujours appliqués à y maintenir la discipline; mais toute leur surveillance ne pouvoit que diminuer les inconvéniens d'un tel voisinage. M. Brault a demandé à rentrer en jouissance du reste, et le général a déféré à ce vœu et a placé les militaires ailleurs.

— Dans la séance du conseil municipal de Marseille du 13 décembre, M. Paul Autran a demandé que l'on rétablît l'allocation des Frères des écoles chrétiennes comme elle étoit en 1831. Il a fait remarquer que la ville entretient quatre professeurs d'enseignement mutuel qui instruisent de 3 à 400 élèves, et quelques Frères des écoles chrétiennes qui en enseignent environ 800. Pourquoi ne pas fournir le même secours aux 17 ou 1800 autres enfans dont on a fermé depuis deux ans les écoles? Répondroit-on comme l'an dernier, que des souscripteurs ayant pourvu aux frais de leur éducation, on n'a pas à s'en occuper. Mais cette bienfaisance fût-elle intarissable, il n'est pas juste de la rendre toujours nécessaire. On ne doit pas oublier que ces dix-huit cents enfans appartiennent à des familles qui, quoique peu riches, versent leur part dans les revenus de la ville. Pourquoi les expulser d'une bienveillance si généreusement accordée à d'autres? Voudroit-on que ces enfans fréquentassent de préférence les écoles d'enseignement mutuel; mais si ce n'est pas le désir des parens, peut-on les y contraindre sur un point où on ne sauroit leur laisser trop de liberté? Le motif de l'économie ne devroit point être allégué dans cette circonstance; car il ne faudroit aux dix-huit Frères, dont on a supprimé le traitement et le logement, que l'équivalent de ce que coûtent les cinq écoles mutuelles, c'est-à-dire de 15 à 16,000 fr. M. P. Autran a fait ici un juste éloge des Frères, de leur capacité, de leur zèle, de leur dévouement. Mais, malgré ses bonnes raisons, la majorité a rejeté sa proposition, et l'allocation des Frères a été bornée à 14,835 fr., comme il avoit été proposé d'abord. Le conseil a ensuite accordé 22,175 fr. pour les écoles chrétiennes des Sœurs de Saint-Charles. Dans la même séance, on a voté 466,000 fr. pour les hospices, 35,000 pour les bureaux de bienfaisance, 5,000 fr. pour ateliers de charité, 6,000 fr. pour la société maternelle, 2,000 fr. pour les orphelines, 1,500 fr. pour les filles repenties.

— Le conseil municipal de Marmande, voyant tomber l'école mutuelle qu'il a établie à grands frais, s'en prend aux ecclésiastiques de la ville. Il veut voir l'effet de la malveillance dans ce qui n'est que le résultat de deux causes bien connues, la confiance qu'inspirent les Frères et le peu de confiance qu'inspire l'institu-

teur municipal. Il accuse les prêtres et les Frères de répandre de mauvais bruits sur l'école mutuelle. Le maire s'en est plaint dans une lettre officielle, à laquelle on répondit par des explications satisfaisantes. On n'a pas besoin de faire tomber l'école, puisqu'elle tombe d'elle-même. Ce ne sont pas de vains bruits qui la menacent, c'est la comparaison que font les familles entre elle et une autre école dont des autorités non suspectes ont reconnu la bonne direction, puisque le ministre de l'instruction publique lui a accordé un secours. C'est ce qui explique pourquoi l'école des Frères a réuni tout à coup les souscriptions nécessaires pour la faire subsister. Si les ecclésiastiques ont favorisé cette école, c'est qu'ils en connoissent les avantages pour la religion, pour les enfans, pour les familles. Il leur est bien permis sans doute d'être sensibles à de si grands intérêts.

— L'affaire du cimetière de Lugon, près Libourne, dont nous avons parlé N° 2163, a eu des suites. Le conseil municipal ayant voulu exécuter son projet de convertir en rue une partie du cimetière, les habitans se sont ameutés, ont mis obstacle aux travaux, et ont rétabli un mur de clôture que le maire venoit de faire abattre. Traduits pour cela en police correctionnelle à Libourne le 5 décembre dernier, ils ont soutenu, par l'organe de deux avocats de Bordeaux, MM. Princeteau et Marbotin, que c'étoit l'autorité locale qui avoit tort dans cette affaire, que l'on n'avoit point suivi les formes prescrites pour les cimetières, et que l'on avoit porté une main sacrilége sur la terre sacrée, qui renfermoit les dépouilles des morts. Le ministère public a pris la défense de l'autorité locale; toutefois, prenant en considération le sentiment de respect et de piété qui avoit pu animer les habitans de Lugon, il n'a requis contre eux qu'une peine légère. Le tribunal, adoptant en effet des circonstances atténuantes, n'a condamné les prévenus qu'à quelques jours de prison, selon qu'ils avoient pris plus ou moins de part à l'émeute.

— M. Frédéric Cao, évêque de Zama, envoyé par la propagande comme vicaire apostolique dans les missions d'Ava et de Pégu, a donné de ses nouvelles à la propagande. Dans sa lettre datée du 12 avril à Ava, capitale de l'empire Birman, il annonce qu'il a trouvé la religion catholique en grande décadence chez ces peuples. Cette mission étant presque entièrement privée de prêtres, une grande partie des catholiques n'ont reçu d'autre sacrement que le baptême. Le prélat a trouvé en quelques lieux les chrétiens plongés dans des vices qui rendent difficile une conversion constante et sincère; cependant les bonnes dispositions d'une partie du troupeau le consolent, et il espère la conversion de plusieurs populations qui n'ont pas encore reçu le baptême. Quant à ceux qui l'ont reçu, il a fallu les instruire avant de les admettre à la participation des sacremens; car ils étoient dans une totale ignorance de ce qu'ils

devoient croire et pratiquer. M. l'évêque a administré la confirmation à plus de cent personnes à Rangone dans le courant d'août 1832, à deux cents en janvier 1833, et à quatre-vingt-douze à Manla en mars suivant. Il se disposoit à l'administrer aussi à Ava le 21 du mois d'avril où il écrivoit. De là il devoit passer à Nobek et à Sabaroa pour y catéchiser aussi et y administrer les sacremens. Il fait l'éloge de la chrétienté de Kiandarva, composée de quatre cent trente personnes qui ont montré leur foi et leur zèle, en construisant à leurs frais une église et une maison. De semblables dispositions règnent à Nianjo, où il y a deux cents chrétiens, et en ces deux lieux il se fait des conversions de gentils. On espère bien du peuple de Sabaroa, où les chrétiens n'ont pas le moyen de bâtir une église, le gouverneur, quoique païen, en a fait bâtir une avec une maison pour le missionnaire. M. l'évêque admire les Carians et les habitans de Nicobar. Les premiers sont une nation nombreuse, répandue dans les provinces inférieures de l'empire Birman, dans l'île de Poulogium et sur la côte de Tenasserim. Malgré la corruption des peuples au milieu desquels ils vivent, ils conservent, quoique privés des lumières de la vraie religion, une simplicité de mœurs conformes à la loi naturelle, et sont droits, vrais, fidèles, laborieux, éloignés de l'idolâtrie et de la polygamie. Ces dispositions leur sont communes avec ceux de Nicobar. Ils écoutent volontiers les instructions des missionnaires, et on peut espérer du fruit des travaux des hommes apostoliques qui défrichent ce champ.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nous en sommes fâchés pour les collègues de M. Thiers à la chambre des députés; mais ils ont eu tort de rire, quand il leur a parlé de la difficulté de faire le bonheur de tout le monde, et de l'embarras où l'on se trouveroit s'il falloit assurer une paie de 5 francs par jour aux gens qui ne gagnent rien : ceci touche à une question qu'il est impossible de résoudre au gré des optimistes et des rêveurs d'améliorations. Ils ne vous parlent que de remédier à la misère publique et de rendre tout le monde heureux. Puis, quand on en vient à leur demander des explications sur le régime et les systèmes auxquels ils entendent recourir pour cela, ils répondent qu'ils veulent des réformes parlementaires et des libertés publiques. Oui, mais tous les programmes d'hôtels-de-ville et toutes les chartes-vérités du monde n'ont pas autre chose à donner, et ce sont là des provisions qui ne mènent pas loin. Cela n'agrandit pas le territoire de deux arpens, et n'augmente pas d'un écu la masse des ressources que la société se dispute et se partage. Il n'y a que la population qui s'accroît et s'amasse; nouveaux convives pour lesquels il faut allonger la table, et faire les parts de chacun plus petites. Quand il pleuveroit des libertés publiques tout le long de l'année, on vous défie d'en extraire de quoi nourrir une nation, et la rendre matériellement plus riche. Ainsi, M. Thiers a raison; il faut toujours en revenir à compter avec ses moyens. Tout ce qu'on peut lui objecter de raisonnable, c'est

que les budgets pourroient être moins gros, si la classe de gens qui en profite étoit moins avide, moins méfiante, et moins pressée de composer son trésor. Il est certain que les autres souffrent de cette rapacité, et c'est-là ce qu'il seroit important de voir cesser.

— Un enfant de 13 ans s'est tué à Paris d'un coup de pistolet, parce qu'on l'avoit surpris commettant un vol. Un journal, qui a annoncé ce fait, remarque que l'on ne peut plus en être surpris depuis qu'on a donné à la jeunesse des leçons d'impiété. Le *Constitutionnel* se moque agréablement de cette réflexion. *Vous verrez*, dit-il, *que la faute en est à Voltaire, et à la révolution de juillet qui a chassé les Jésuites.* Eh! mais oui, la faute en est à ceux qui ont donné à la jeunesse des leçons d'impiété. La faute en est aux parens qui, endoctrinés peut-être par les apôtres de l'incrédulité, n'ont point donné à leurs enfans des exemples de religion, ou leur ont donné même des exemples tout contraires. On recueille ce qu'on a semé.

— Les journaux d'Angleterre et de France s'élèvent avec force contre l'ambition de la Russie. Elle a l'air de protéger la Turquie, disent-ils; mais qui sait si ce n'est pas pour l'étouffer. De quel droit prétend-elle exercer son influence à Constantinople? A-t-elle donc un droit de suprématie en Orient. Ce courroux et ces reproches des journaux anglais et français sont assez piquans, quand on songe à tout ce que les deux puissances ont fait en Occident. Elles ont protégé autour d'elles deux ou trois révolutions; elles ont placé Léopold sur le trône et l'y soutiennent. Nous, en particulier, nous avons envoyé deux fois nos armées en Belgique, sans compter les secours particuliers que nous y avons fait passer. Nous avons assiégé et pris une citadelle, ce qui n'est pas bien d'accord avec le principe de non-intervention si solennellement proclamé. D'un autre côté, on sait d'où sont partis les renforts qui ont excité et soutiennent la guerre civile en Portugal. En Espagne, nous nous sommes hâté de reconnoître et de favoriser un nouveau gouvernement établi contre l'usage et la loi du pays. Si nous exerçons tant d'influence autour de nous, si nous affectons une sorte de suprématie en Occident, comment pouvons-nous trouver mauvais que la Russie en fasse autant en Orient? Pour avoir le droit de lui reprocher ce qu'elle fait pour un de ses voisins, il faudroit nous-mêmes nous mêler un peu moins des affaires de nos voisins. Ainsi il nous semble que nos journaux devroient par prudence se montrer moins hautains envers une puissance qui du reste est si éloignée de nous et à laquelle nous ne pouvons pas faire grand mal.

— L'adresse de la chambre des pairs a été présentée le 3 à huit heures du soir par une députation, ayant à sa tête le président. Louis-Philippe a répondu qu'il étoit satisfait des vœux de cette chambre, et qu'il comptoit sur son dévouement.

— Le collége électoral de Bordeaux est convoqué pour le 21 janvier, à l'effet de procéder au remplacement de M. Dufour de Bessan, démissionnaire.

— Le collége électoral de Rouen est convoqué pour le 4 février, par suite de la démission de M. Cabanon, député.

— M. Reboul, député de l'Hérault, a donné sa démission.

— MM. Garnier-Pagès et Thiers ont déposé le 5, sur le bureau de la

chambre des députés, des pétitions des habitans d'Arbois (Jura) et de Châlons-sur-Saône, pour demander le suffrage universel. Beaucoup d'autres pétitions vont arriver à la chambre dans le même but.

— Le général Bertrand s'est chargé de faire une proposition tendante à rapporter la loi qui interdit l'entrée du territoire français aux membres de la famille Buonaparte.

— La *Quotidienne* avoit annoncé, d'après la *Revue des Deux-Mondes*, qu'à la séance d'ouverture des chambres M. Tourton, général de la garde nationale, avoit reçu du maréchal Lobau l'ordre de faire entrer un peloton de grenadiers pour faire empoigner un député de l'opposition qui se proposoit d'interrompre Louis-Philippe. Le maréchal a fait démentir cette nouvelle, en ajoutant qu'il n'auroit jamais supposé le cas d'un fait semblable, et que le général Tourton n'étoit point de service ce jour-là.

— Depuis un temps immémorial, les membres du conseil de l'ordre des avocats alloient, à l'occasion du nouvel an, présenter leurs félicitations au premier président de la cour royale, aux présidens de chambre et au procureur-général. Cette année, la chambre a pris un arrêté qui supprime ce devoir de déférence. Il est aisé d'en deviner les motifs, qui ne sont que personnels.

— Un grand nombre de pièces de 5 francs rognées sont en circulation; la plupart sont de 1833. Tout le cordon qui précède la feuille de chêne est enlevé, et l'exergue, *Dieu protège la France*, au lieu d'être en relief, est remplacée par une empreinte des mêmes mots faite à l'aide d'un poinçon.

— Le duc d'Orléans est parti le 4 pour Bruxelles.

— Plusieurs députations des vainqueurs de la Bastille et des décorés de juillet ont été présentées aux Tuileries à l'occasion de la nouvelle année.

— Les portraits de tous les maréchaux de France ont été commandés par le ministère pour la galerie de Versailles.

— Les barreaux de Saint-Flour, de Valence, de Châlons-sur-Saône et d'Auxerre, ont rédigé des protestations contre les poursuites disciplinaires dirigées contre M. Parquin.

— M. Carrelet, ancien capitaine de gendarmerie à Bourg, depuis chef d'escadron à Lyon, est envoyé à Alger pour y organiser la gendarmerie d'Afrique, qui formera probablement une légion.

— M. le comte de Peyronnet s'occupe de littérature dans sa prison. Les journaux ont cité plusieurs pièces de vers qui lui font honneur. Il a adressé dernièrement à M. le comte de Marcellus une épître à propos de son ode à M. de Lamartine.

— Les conseils municipaux de Lisieux et de Clermont-Ferrand ont, comme plusieurs autres, maintenu la suppression de l'exercice sur les boissons pendant l'année 1834.

— Une explosion de gaz hydrogène a eu lieu le 30 décembre dans l'un des puits de houille du Creuzot : 14 ouvriers ont péri asphyxiés, et 12 autres ont été blessés plus ou moins grièvement. M. le curé du Creuzot est accouru au secours des victimes du désastre, et l'on fait le plus grand éloge de ses soins et de son dévouement. Il n'a pas craint de

descendre dans les puits où l'explosion s'étoit manifestée. Un médecin, M. Moreau, l'y a accompagné, sur le refus du médecin de l'établissement.

— Le *Vendéen* assure que la plupart des condamnations à mort ou aux fers à perpétuité, prononcées contre des réfractaires, sont dues à la déposition d'un nommé Cacaud, de Saint-Martin-des-Noyers. Cité comme témoin à charge dans presque toutes les affaires de chouannerie, il a toujours affirmé reconnoître les accusés comme ayant fait partie d'une bande qui s'étoit présentée chez lui. Il a enfin été convaincu de méprise dans l'affaire du sieur Barboteau.

— Il y a eu à Chavignol, près Sancerre, un commencement d'émeute à l'occasion d'une pierre que le maire a fait transporter d'une localité à l'autre. L'intervention de la gendarmerie et de la garde nationale a été nécessaire pour rétablir l'ordre.

— Une espèce d'insurrection a éclaté à l'école vétérinaire de Toulouse; elle a duré tous les derniers jours de décembre : on attend des détails sur cette émeute.

— Il y a eu la semaine dernière à Metz des rixes entre les soldats du génie et ceux de la ligne. Pour prévenir de nouveaux désordres, on a fait stationner des piquets de troupes sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et parcourir les rues par de fortes patrouilles.

— D'après un journal de Marseille, la tranquillité a été troublée à Barbantane. L'arbre de la liberté a été abattu, et plusieurs républicains ont été grièvement blessés.

— Le colonel Ledoux, commandant la place de Toulon, est mort, le 27 décembre, d'une attaque d'apoplexie.

— La reine-régente d'Espagne a chargé une commission d'examiner les titres et les services des officiers de terre et de mer, pour ensuite les placer convenablement, soit dans l'administration civile, soit dans l'armée, chacun selon son mérite et son aptitude. Les subdélégats ou préfets des nouvelles provinces sont nommés : ce sont la plupart des libéraux ou d'anciens députés aux cortès. Le parti de don Carlos se soutient dans le Nord. Les corps de Lardizabal et de Zavala se sont réunis, le marquis de Valde-Espine les a rejoints avec 2,400 hommes. On dit que le chef de bande Villalobos a été arrêté au moment où il passoit en Portugal, et que les chefs de guerillas Barba et Colorado ont été fusillés dans la Manche.

— Le baron de Ramefort s'est rendu de Madrid à Santarem, où il est arrivé le 17 décembre, pour faire des ouvertures à don Miguel de la part des gouvernemens espagnol et anglais. Le prince a refusé positivement les offres de médiation.

— Une frégate de don Miguel, venant de Goa avec une riche cargaison et environ 500,000 fr. d'espèces d'argent, est entrée le 22 décembre à Lisbonne, ignorant le changement de gouvernement. On a aussitôt capturé ce bâtiment.

— Cinquante à soixante émigrés français et italiens, qui étoient au service de don Miguel, sont arrivés à Gibraltar. Plusieurs d'entre eux sont partis pour Nice. On dit que M. de Bourmont s'est embarqué pour cette ville, et que les généraux Clouet et La Rochejacquelein se dirigeront sur l'Italie.

— Le général Goblet, qui a quitté le portefeuille des affaires étrangères de la Belgique, est nommé ministre en Prusse. M. Serruys, qui étoit d'abord désigné pour cette légation, sera envoyé à Lisbonne comme chargé d'affaires.

— Un arrêté du roi des Belges, en date du 30 décembre, détermine la forme des décorations à donner aux citoyens qui se sont distingués dans la révolution de 1830. Ce sera une croix en fer à quatre branches, et une médaille en fer, qui seront suspendues à un ruban moiré, bordé d'un liseré jaune et noir.

— On annonce que la reine des Bleges est de nouveau enceinte.

— Le prince d'Orange et son fils ont quitté Berlin le 28 décembre pour se rendre à Saint-Pétersbourg. Le prince Frédéric des Pays-Bas est parti le même jour pour La Haye.

— Le roi de Prusse a autorisé l'établissement d'un chemin de fer depuis Cologne jusqu'aux frontières de la Belgique.

— Les trois bâtimens prussiens, la *Mariane*, l'*Union* et l'*Elisabeth*, qui portent en Amérique près de six cents Polonais, sont arrivés à Deal, près de Douvres, d'où ils continueront le voyage sitôt que le temps le permettra. On dit que les commandans ont l'ordre de ne point débarquer ni faire communiquer avec la terre les réfugiés qu'ils conduisent.

— On travaille avec activité aux fortifications de Lintz. Cette place sera en état complet de défense au printemps prochain. L'archiduc Maximilien dirige lui-même les travaux.

— Un membre de la Société patriotique de Berne, en Suisse, avoit fait la proposition que l'on sollicitât une place dans le conseil militaire fédéral pour le prince Louis Buonaparte, qui est citoyen de Thurgovie. La Société a repoussé cette motion, en déclarant que la patrie ne devoit point employer ce jeune homme dans les circonstances actuelles.

— Deux militaires, nommés Angelotti et Rosarolli, qui avoient cherché à attenter aux jours du roi de Naples, ont été condamnés à mort par la commission suprême des crimes d'Etat. Ils ont été conduits à l'échafaud le 14 décembre. Une foule immense étoit venue assister à cette exécution, qui paroissoit bien méritée; mais au moment où elle alloit être consommée, un messager du Roi fendit la foule en criant : *Grâce!* et apporta aux officiers de justice le pardon des coupables. Les cris de : *Vive le Roi!* retentirent de toutes parts, et toute la ville fut touchée, autant que les coupables, de la clémence du jeune Roi.

— L'empereur de Russie est revenu, le 14 décembre, de Moscou à St-Pétersbourg. L'audience de l'ambassadeur extraordinaire du Grand-Seigneur a dû avoir lieu peu après.

— On a arrêté en Grèce le prince Gustave de Wrède, comme complice de la conspiration qui a été découverte dans ce pays. Le prince Gustave étoit en Grèce depuis 1826, et est, dit-on, le fils du feld-maréchal prince de Wrède, commandant supérieur en Bavière.

—La haute-cour de la Colombie a décidé qu'en sa qualité de consul français, M. Barrot auroit dû et devroit jouir encore de tous les droits et prérogatives attachés à un titre qui le place au-dessus de toute juridiction; que les pièces relatives à son affaire devoient être adressées au

tème ; il l'accuse enfin de fausser la représentation nationale par les destitutions aux uns et les faveurs aux autres, par l'intervention dans les élections. Il revient sur les forts détachés, sur les mesures de vigueur projetées, et sur les poursuites et les vœux reprochés à M. Persil, avec qui il a une vive altercation.

M. le ministre du commerce s'attache à répondre à toutes les observations du préopinant. Il se défend d'abord d'avoir fait l'éloge de la démocratie pendant la restauration. Son *Histoire de la Révolution* n'avoit point pour but de faire l'apologie des crimes de cette époque, mais de montrer que de beaux caractères pouvoient, dans l'entraînement des révolutions, produire des résultats épouvantables qu'ils n'avoient pas prévus. M. Thiers cherche à établir que le ministère a un système positif; qu'il a toujours été en harmonie avec la majorité des chambres, et qu'il ne décline aucunement la responsabilité de ses actes. Il combat ensuite assez ironiquement les réclamations sur la misère du peuple, sur les poursuites des journaux, et notamment sur l'extension des droits électoraux. L'orateur demande ce que veut l'opposition, qui n'a elle-même point de système arrêté, et qui est si divisée d'opinions. La révolution, dit-il en terminant, s'est trompée en allant trop vite, en donnant trop de liberté à la fois : la restauration a donné dans l'excès contraire, profitons de ces exemples. Quant au dehors, on ne souffrira pas l'intervention dans la Suisse, la révolution en Espagne, ni le renversement de l'empire ottoman.

M. Mauguin rappelle à M. Thiers qu'il demandoit la guerre lorsqu'il n'étoit que sous-secrétaire-d'état, et il oppose aux autres ministres de semblables contradictions dans leurs anciens discours. Il accuse la police d'être provocatrice, et s'élève contre les idées aristocratiques qu'il voit dominer partout. Il prédit au ministère et à son système sa chute, par les mêmes causes que l'empire et la restauration. M. le ministre du commerce réplique en peu de mots; il termine en priant la chambre de donner son assentiment à la marche du ministère, et les centres y répondent avec acclamation.

Le 6, M. Gauthier de Rumilly répond à M. Thiers qu'il y a unanimité dans toutes les nuances de l'opposition pour signaler les fautes du ministère. Il soutient que c'est à la direction donnée au pouvoir que l'on doit l'inquiétude et le malaise qui règnent encore, et il trouve que l'on retourne trop aux erremens de la restauration et de l'empire.

M. Bugeaud blâme les plaintes et les vœux de l'opposition, et en particulier les nouvelles doléances de M. Lafayette sur la Pologne, à qui il rappelle que l'on ne pouvoit porter secours. Il attaque la presse et le suffrage universel, et se déclare ministériel quand même. Il termine en interpellant les deux députés qui ont signé le manifeste de la *Société des Droits de l'Homme*.

M. Voyer d'Argenson déclare que sa profession de foi politique, morale et même religieuse se résume dans ce principe : égalité de conditions sociales. C'étoit, dit l'orateur, l'esprit de l'assemblée constituante. La Société des droits de l'homme l'a pris également pour règle, et elle a cru utile de le proclamer dans un manifeste. Quant au serment, il croit qu'il ne peut empêcher d'obéir à la souveraine volonté du peuple, laquelle peut varier suivant les circonstances. M. Audry de Puyraveau, comme le préopinant, ne reconnoît à personne le droit de lui demander

compte de ses actes hors de la chambre. Sorti de son enceinte, il peut se rendre au sein d'une association qui examine si le gouvernement abuse du pouvoir; il déclare d'ailleurs approuver en tous points les doctrines de la Société des droits de l'homme. Enfin l'orateur demande le suffrage universel, l'élection des magistrats par le peuple, et il se plaint vivement de l'ingratitude de la révolution de juillet, pour laquelle il s'est ruiné. M. de Ludre adhère à ces professions de foi.

M. le garde-des-sceaux, pour donner une idée des doctrines de la société républicaine dont il s'agit, lit une proclamation incendiaire qu'elle a publiée récemment. Il demande comment des députés liés par un serment de fidélité au gouvernement peuvent s'affilier à une société qui rêve le renversement de nos institutions. M. Barthe est plusieurs fois interrompu par M. d'Argenson, à qui M. le président enjoint enfin de se taire. Il somme ce député d'expliquer son serment. M. d'Argenson se borne à répondre que la souveraineté du peuple est la loi suprême, et que, si l'on n'est pas satisfait de sa déclaration, on dépose une proposition spéciale.

M. Berryer repasse les observations des orateurs entendus jusqu'alors, et en particulier celles de M. Guizot, qui, en défendant la légitimité de la révolution de juillet, a dit que tout le monde ne peut pas faire de roi. Il signale des contradictions dans l'adresse, et examine les causes des nombreuses dissidences d'opinion. L'orateur croit que le système du ministère mène à la république, et se plaint de ce que les citoyens ne jouissent pas des conséquences de la souveraineté du peuple, surtout pour les élections et l'enseignement. Il proteste d'ailleurs contre la possibilité d'une alliance carlo-républicaine.

M. le ministre de l'instruction publique termine la discussion générale par une réplique dans laquelle il défend de nouveau la révolution de juillet et la marche suivie par le gouvernement. M. Guizot avoue que celui-ci a fait des fautes, et il veut bien reconnoître que la restauration n'étoit point oppressive, et que c'est à son école que l'on a appris la liberté.

Les trois premiers paragraphes sont adoptés sans opposition. Au quatrième, M. Portalis propose de parler de la sagesse des jurés, et M. Salverte de leur indépendance. Ces amendemens, appuyés par M. Odilon-Barrot, sont combattus par M. Dumon, et ensuite par M. Barthe, qui fait observer que le jury ne mérite pas plus d'éloge que la magistrature. M. Gillon propose alors de faire mention de celle-ci. L'amendement est mis aux voix dans ce sens, mais il est rejeté après une épreuve douteuse; le paragraphe passe ensuite sans modification.

Le Gérant, Adrien Le Clere,

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du 6 janvier* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr 60 c. et fermé à 75 fr. 50 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr 95 c. et fermé à 105 fr. 00 c.
Actions de la Banque . . . . 1705 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe

Sur les Vues de M. Dubois touchant les Séminaires.

Il a paru dans le *Journal de l'instruction publique* un rticle de M. P. F. Dubois sur les petits et grands séminaires. ıe nom de M. Dubois, le rang qu'il occupe dans l'Université, ɔn titre de député ne permettent pas de laisser passer cet rticle comme inaperçu. D'un autre côté, cet article est un peu ɔng pour notre cadre. Ainsi, nous nous contenterons d'en onner une idée, et en même temps nous réfuterons quelques eproches non-mérités, et nous discuterons quelques asser-.ons de l'auteur. M. Dubois applaudit au zèle de deux de nos vêques pour améliorer les études dans leurs petits séminaires, t semble croire que ces prélats soient les seuls qui se sont ccupés de cet objet. S'il étoit un peu plus au courant de ce ui se passe dans les écoles ecclésiastiques, il auroit appris que ans un assez grand nombre on a fait, dans ces derniers temps, es efforts plus ou moins heureux pour le progrès des études.)es journaux et nous-même nous avons parlé cet été de plans t de discours relatifs à ce but; plusieurs supérieurs de petits éminaires ont agrandi le cercle de leur enseignement, et nous ɔourrions en citer où les études sont plus fortes que dans les coles universitaires. M. Dubois, qui mentionne avec honıeur Beauvais et le Mans, ne devroit point ignorer qu'à Paris VI. l'abbé Frere, supérieur du petit séminaire Saint-Nicolas, ı établi un plan d'instruction fort étendu, et qu'il fait cultiver ı ses élèves les sciences même naturelles. Il y a donc beaucoup moins à faire sous ce rapport que ne le croit M. Dubois, et les petits séminaires sont bien moins arriérés qu'il ne le suppose. Il paroit aussi assez mal informé de l'état des grands séminaires et des dispositions intellectuelles du jeune clergé. Il s'exprime à cet égard avec une dureté qui nous étonne :

« S'il est, dit-il, un mal qui depuis long-temps frappe d'impuissance le clergé catholique, c'est l'abaissement d'intelligence des recrues qu'il a été forcé d'appeler en hâte dans ses rangs, une ıdolescence grossière passée au village, des études précipitées en leux ou trois ans, un noviciat de philosophie et de théologie sans ɔréparation suffisante, une ignorance absolue des sciences, de la ;éographie, de l'histoire, même de l'histoire sacrée : tel a été, on ɔeut le dire, sous la restauration, le caractère général du jeune

clergé. Le séminaire de Saint-Sulpice seul, recruté de quelques étudians d'élite, et deux ou trois maisons de jésuites, faisoient à peine exception. Souvent la voix de M. de La Mennais, de M. le baron d'Eckstein et de quelques autres catholiques a crié dans le sanctuaire, dénoncé le péril et invoqué la science pour appui de la foi. Entraînés dans le tourbillon politique, les évêques avoient été sourds, et pendant que de toutes parts la jeunesse s'élançoit vers de fortes études, le clergé se renfermoit dans ses vertus, et croyoit n'avoir pas besoin de la recommandation du savoir pour gouverner la morale populaire. Depuis trois ans, heureusement dégagés d'une ambition étrangère à leur sainte mission, libres de fixer leur pensée sur le véritable état des esprits et des croyances, sur les périls de l'avenir et les luttes sérieuses d'un présent déjà difficile, ajoutons aussi, moins pressés de remplir les vacances que multiplioit dans ces dernières années la disparition des vieux et derniers débris de la persécution et de l'exil, les évêques commencent à comprendre où est pour la religion la véritable force, et songent à la réforme de leurs écoles. »

Nous ne pouvons nous dispenser de protester contre ce tableau fantastique et contre des reproches si injustes. Non, tel n'est point l'état des choses; non, tel n'est pas le *caractère général* du jeune clergé. Il n'en est pas réduit, Dieu merci, à cet *abaissement d'intelligence* qu'on suppose. Si M. Dubois avoit visité les diocèses, il auroit trouvé dans cette portion du clergé des ecclésiastiques pleins d'esprit, de pénétration et d'ardeur, avides de s'instruire. Il auroit trouvé dans les séminaires de province des jeunes gens qui assurément n'avoient rien de *grossier* ni de stupide, et qui, par leur application et par leur progrès, n'auroient pas fait honte à nos plus brillantes écoles. Il n'est pas de diocèse qui n'eût pu lui présenter des sujets plus ou moins distingués par le succès de leurs études et par d'heureuses dispositions tantôt pour la chaire, tantôt pour l'enseignement, tantôt pour quelque partie des sciences ecclésiastiques. C'est dans le jeune clergé que les idées de M. de La Mennais ont trouvé le plus de partisans, et cette circonstance prouve du moins que les jeunes ecclésiastiques n'étoient ni insensibles aux dons de l'esprit, ni absolument étrangers au mouvement général qui agite le siècle. Assigner pour *caractère général* au jeune clergé l'*abaissement de l'intelligence*, la *grossièreté* et l'*ignorance*, c'est une accusation aussi injuste qu'impolie.

M. Dubois juge aussi mal les évêques que le jeune clergé.

Il leur reproche d'avoir été *sourds*, sous la restauration, aux plaintes contre la foiblesse des études des séminaires, et il suppose qu'ils ne font que *commencer à comprendre* à cet égard les besoins de la religion. C'est encore une bien fausse idée. Non, les évêques n'ont point été *sourds* aux vœux des catholiques; ils ont compris dès l'origine les vœux de la religion. Dès le commencement de la restauration, ils réclamèrent la liberté de l'enseignement dans les petits séminaires, et ils l'obtinrent. Ils formèrent de nouveaux établissemens, et on leur a même reproché depuis d'en avoir trop créé : ce fut un des prétextes que les libéraux firent valoir pour crier contre les envahissemens du clergé. Ils prétendoient que les évêques vouloient s'emparer de l'instruction, et M. Dubois les accuse de l'avoir négligée. Conciliez ces contradictions, si vous pouvez. On est fâché de trouver ce ton et ces reproches dans un homme décoré de titres éminens, et qui, par sa place, auroit dû être à même de mieux connoître l'état des choses. Il n'étoit guère digne de M. Dubois de répéter les allégations partiales et les déclamations assez surannées des feuilles libérales contre le clergé. On a voulu faire croire que, sous la restauration, les évêques n'étoient occupés que de politique. C'est une fable grossière. Très-peu d'évêques alors paroissoient à la cour. Pour un petit nombre de prélats que leurs places à la cour ou leur qualité de pairs appeloient dans la capitale, les trois quarts restoient dans leurs diocèses, et s'y occupoient de tous les détails de l'administration et de la direction de leurs troupeaux. Nous pourrions en citer beaucoup qui ne sont même pas venus à Paris pendant toute la restauration, tant ils étoient peu empressés de se lancer *dans le tourbillon politique*. Tel fut, entre autres, M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux. D'autres prélats étoient à peine venus une fois à Paris pendant les quinze ans de la restauration, et n'y avoient fait qu'un court séjour. Il seroit temps de renoncer à ce thême usé de plaintes sur l'ambition et la politique du clergé.

Quoi qu'il en soit de ces réflexions, M. Dubois termine son article en exprimant ses vœux sur l'enseignement ecclésiastique. Il voudroit que l'on exigeât le grade de bachelier ès-lettres pour être admis dans les grands séminaires, que l'on forçât les séminaristes à suivre les cours des facultés de théologie, et que nul ne pût parvenir aux places ecclésiastiques sans être bachelier, licencié ou docteur. Nous nous explique-

rions ces vœux de la part du caissier de l'Université, dont ces formalités grossiroient la recette; mais M. Dubois devroit être au-dessus de ces calculs intéressés. Quoi! il se déclare partisan de la liberté d'enseignement, et le voilà qui appelle de nouvelles entraves! Cela n'est pas généreux. Trouveroit-il, par hasard, que les vocations ecclésiastiques sont trop nombreuses, et qu'il est bon de les restreindre par des formalités coûteuses? Ce seroit un premier pas pour étendre le sceptre universitaire jusque sur les grands séminaires, qui jusqu'ici en avoient été affranchis. Nous espérons que l'autorité n'accueillera point des vœux qui tendroient à éclaircir encore les rangs du sacerdoce, et à décourager les vocations.

Nous avons encore quelques observations à faire sur l'article de M. Dubois; nous sommes forcé de les renvoyer à un autre jour. Ce que nous avons dit suffit, ce semble, pour montrer qu'il n'y a pas, dans le langage de M. l'inspecteur, cette *mesure peu commune* qu'on s'est plu à y voir, et que ses *vœux* sont loin d'être tous favorables au clergé. Du reste, on remarquera que nous avons jugé l'article en lui-même, et que nous avons fait abstraction de tout antécédent. Nous n'avons point rappelé l'ancien rédacteur du *Globe*, de ce journal qui annonçoit avec tant de mépris la chute du christianisme. Nous n'avons point rappelé l'inspecteur-général, qui, dans une allocution adressée aux élèves du collége de Rennes en 1831, leur disoit qu'ils assisteroient peut-être *aux funérailles d'un grand culte*. Nous ne demandons pas mieux que d'oublier tout cela, et nous reconnoissons que, dans l'article récent, M. Dubois n'insulte pas la religion. C'est un progrès dont nous devons lui tenir compte.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 17 décembre il s'est tenu une congrégation anti-préparatoire sur les vertus du vénérable Pierre Canisius, prêtre profès de la Compagnie de Jésus. Le rapporteur étoit M. le cardinal Pedicini; et le postulateur, le père Augustin de la Croix, jésuite. Le père Canisius étoit né à Nimègue en 1521. Il entra chez les jésuites en 1543, et mourut à Fribourg en Suisse le 21 décembre 1597, dans le collége qu'il y avoit établi. Il s'étoit opposé avec courage aux progrès de l'hérésie. Ses courses en Allemagne, ses succès dans la chaire, les différentes missions qu'il remplit pour le bien de l'église, ses ouvrages, lui avoient fait une juste réputation. La république de Fribourg lui fit élever un monument dans l'église collégiale

de Saint-Nicolas avec l'inscription la plus honorable. Canisius avoit assisté au concile de Trente où il avoit été envoyé par le cardinal Othon d'Augsbourg. On dit que sa sainteté a été attestée par des miracles.

Paris. Un journal qui nous avoit témoigné le désir de vivre en paix avec nous, nous a cherché querelle dans son numéro de mardi dernier. Il blâme fortement un article de notre Numero du samedi, sur un respectable personnage, sur les opinions duquel nous disions qu'on avoit *cherché à répandre des bruits*. En parlant ainsi, c'étoit bien indiquer que nous croyions que ces bruits n'avoient aucun fondement. Toutefois, on nous a gourmandé sévèrement à ce sujet, comme si nous avions manqué de respect à tout l'épiscopat dans la personne d'un de ses membres. On déclaroit donc *tenir de bonne source* que nous nous étions *mépris*. Comment peut-on avancer avec tant de confiance ce dont on ne pouvoit être sûr? Non, nous ne nous étions point *mépris;* non, notre article n'avoit rien d'injurieux pour une personne dont nous honorons infiniment le caractère. Aussi, le lendemain on est obligé d'avouer les bruits que l'on avoit niés la veille. Seulement la rétractation est un peu sèche, et on a évité soigneusement d'y faire mention de nous, quoiqu'il fût de l'équité de désavouer les reproches assez injustes qu'on nous avoit adressés la veille.

— L'office de la nuit de Noël, qui a été célébré paisiblement en beaucoup de lieux, a été troublé en quelques endroits par des désordres plus ou moins graves. Dans une des églises de Dijon, de mauvais sujets sont entrés avec des provisions pour faire *réveillon*, on a eu peine à les expulser. Dans le Midi, il s'est passé des scènes bien plus fâcheuses. Nous avons vu qu'à Nîmes, des personnes qui se rendoient à l'office ont été victimes de guet-apens; vingt personnes ont été plus ou moins blessées. La police paroît enfin vouloir réprimer des excès encouragés par une longue impunité. Le maire de Nîmes a provoqué une réunion extraordinaire du conseil municipal. Il a déploré les violences commises et a demandé la création de douze surveillans de police pris hors la ville, afin qu'ils fussent étrangers aux passions qui agitent le pays. La *Gazette du Bas-Languedoc* s'est élevée fortement contre les excès du parti anti-catholique, et rapporte à ce sujet un nouvel appel de l'association pour les défenses mutuelles. M. le vicomte de Rochemore, secrétaire de cette association, se plaint de l'inaction de l'autorité, et invite les catholiques à défendre leurs droits. On dit que plusieurs des auteurs des troubles de la nuit de Noël ont été arrêtés. A Avignon, dans cette même nuit, des misérables parcouroient les rues en chantant ou plutôt en criant la *Parisienne* et la *Marseillaise*. Les cris redoubloient à l'approche des églises. Quelques-uns des chanteurs y sont même entrés et ont essayé de troubler l'office. A Bordeaux, la même nuit, on a couvert d'ordures plusieurs maisons, le portail

neuf de Saint-Sevrin n'a pas été plus respecté. Des malfaiteurs sont montés sur les deux statues de la façade et s'y sont livrés à d'indignes profanations. L'*Indicateur* de Bordeaux veut croire que ces gens-là étoient ivres; nous le souhaiterions pour atténuer leurs torts, mais il n'est que trop probable qu'ils n'ont pas cette excuse à alléguer. Une impiété brutale et grossière est aujourd'hui trop commune dans une certaine classe du peuple, pour qu'on soit obligé de recourir à des suppositions afin d'expliquer les insultes qu'on a à déplorer.

— Les exercices d'une mission ont été donnés le mois dernier aux Saintes-Maries, île de la Camargue, diocèse d'Aix. Cette paroisse étoit privée depuis nombre d'années de ces secours extraordinaires qui réveillent la foi endormie. Sous les auspices de M. Garan, curé de la paroisse, M. l'abbé Thibaud, ecclésiastique de Beaucaire, est venu évangéliser ce peuple. Soir et matin, il donnoit ses instructions. On a vu revenir à Dieu des pécheurs de tout âge et de toute opinion : dès la première semaine, les haines se sont apaisées. Le chant des cantiques a succédé aux juremens et aux querelles; ceux-mêmes qui s'étoient promis de fermer l'oreille à la parole sainte n'ont pu résister à la charité du zélé missionnaire qui alloit chercher jusque sur le bord de la mer les brebis égarées. Il semble que la Providence ait voulu seconder ses efforts, en procurant ces jours-là aux habitans une pêche plus abondante. Le dimanche 22 décembre, le pasteur a eu la consolation de donner la communion à environ 400 personnes, et le soir on a élevé au milieu de la ville une croix aux crix répétés d'une foule charmée. La procession, qui a parcouru pendant deux heures les différens quartiers, offroit un spectacle très-édifiant. Hommes et femmes portoient des signes de piété; vingt hommes se relayoient pour transporter la croix, qui a été plantée sur le lieu même où, en 1793, avoient été commises d'horribles profanations. On est rentré dans l'église en remerciant Dieu, et la cérémonie a été terminée par la bénédiction du saint Sacrement, precédée de prières pour le Pape, pour M. l'archevêque et pour le prédicateur. Tel est le changement qui s'est opéré dans une population long-temps éloignée de la religion; elle regrette d'avoir été si long-temps dans l'oubli de Dieu, et publie avec empressement ses miséricordes. C'est sur une relation envoyée par plusieurs habitans que le présent extrait a été rédigé.

— Divers journaux de province nous apprennent coup sur coup des traits de courage et de dévouement d'ecclésiastiques. Au Creuzot, une explosion de gaz hydrogène a eu lieu dans l'un des puits des mines de houille; douze ouvriers ont été blessés plus ou moins grièvement et quatorze autres ont été asphyxiés. M. le curé de Creuzot est descendu dans le puits avec plusieurs autres personnes; on n'a pu rappeler les asphyxiés à la vie, mais on a secouru les blessés.

M. le curé s'est distingué par ses soins et son zèle. Dans un incendie qui a eu lieu récemment à Sarlat, le séminaire établi dans cette ville a travaillé avec ardeur à l'éteindre, et le peuple lui en a témoigné sa reconnoissance par des acclamations : *Vive le séminaire! vive le supérieur!* Une quête faite en faveur des incendiés par le supérieur a ajouté au service rendu par les élèves. L'*Orléanais* nous apprend que dans un incendie qui a éclaté à St-Sigismond, le 23 décembre, le curé qui en fut averti un des premiers se rendit au foyer de l'incendie et travailla avec ardeur à éteindre le feu, ne craignant pas de s'exposer et encourageant les autres par son exemple; on parvint enfin à se rendre maître du feu. Enfin un élève du petit séminaire de Consolation, diocèse de Besançon, étant tombé par accident ces jours derniers dans un tournant profond du Dessoubre, un de ses camarades s'est jeté à l'eau et l'a retiré. La *Gazette de Franche-Comté* regrette de ne pas savoir le nom du courageux jeune homme que les supérieurs ont justement récompensé.

— A Rouen, l'autorité locale continue ses procédés rigoureux pour les Frères des écoles chrétiennes. Il y a quelques jours, un adjoint, M. Destigny, s'est présenté avec un huissier à la maison de Saint-Lô et aux écoles de Saint-Maclou pour en expulser les Frères et y installer les nouveaux instituteurs. Les Frères ont consenti à rendre le mobilier qu'ils tenoient de la mairie; mais ils ont refusé d'évacuer les lieux, en disant qu'ils les tenoient non pas de la ville, mais du département et de la fabrique de Saint-Maclou. L'adjoint a fait assigner les Frères en référé devant le président du tribunal; l'affaire a été portée sans délai à l'audience de M. Adam, qui, après avoir entendu les plaidoiries, n'a pas admis le référé, et a condamné la ville aux dépens. Cet acte de justice montre que toutes les autorités ne partagent pas les préventions du conseil municipal de Rouen. M. le ministre de l'instruction publique a déjà prouvé par plusieurs de ses actes combien il blâme les tracasseries suscitées aux Frères. Il a fait passer à ceux de Blois une somme de 1,000 francs pour les frais de leur école. Ce don est un avis donné au conseil municipal, qui en a déjà reçu un autre dans l'empressement de la population pour les Frères, empressement tel qu'il va être nécessaire d'adjoindre un sixième Frère à ceux qui existoient déjà à Blois.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les premières discussions de la chambre des députés, dans cette session, prouvent déjà combien nous avons eu raison de dire que les théories ne peuvent rien contre le positif. Le système électoral est combiné de manière à ne reproduire toujours que les mêmes effets ; c'est un cercle vicieux, où l'on se trouve ramené forcément par tous les points. La raison en est toute simple : il y a là un privilége établi, une aristocratie

constituée, et c'est à cette aristocratie qu'on est obligé de s'adresser pour la prier de s'exécuter elle-même de bonne grâce, de se dessaisir de ce qu'elle tient, et finalement de s'immoler elle-même. Naturellement elle a soin de vous envoyer des députés de son choix et non du vôtre, lesquels sont intéressés à n'avoir pas d'autres électeurs, comme elle est intéressée à n'avoir pas d'autres élus. Aussi, voyez combien il est difficile de s'entendre avec eux sur le vote universel et les réformes parlementaires. Tout ce que peuvent faire les plus libéraux d'entre eux, c'est de consentir à incorporer dans l'aristocratie à deux cents francs l'aristocratie à cinquante écus; encore cela vient-il probablement de ce qu'ils ont calculé que cette dernière leur donneroit également sa voix. Toujours est-il que la partie se trouve liée entre les électeurs et les élus, de façon à ce que vous ne puissiez tirer de cette navette que de l'étoffe révolutionnaire. Nous ne prétendons pas établir par là que cet ordre de choses soit bien satisfaisant; mais nous continuons à soutenir que c'est se faire une grande illusion de croire qu'on en puisse sortir à l'amiable. Notre illusion, à nous, ne va pas même jusqu'à imaginer qu'on en puisse sortir sans rencontrer encore pire.

— La république, dit-on, est impossible en France; personne ne la veut et elle ne pourroit se soutenir. En attendant, on répand parmi le peuple des écrits républicains; on distribue sur le Pont-Neuf des calendriers tout en l'honneur de la république : les calendriers sont pour l'année 42 de l'ère républicaine, ère fortunée, et qui a laissé de si doux souvenirs. Là, les mois ont repris leurs noms sonores de nivose, de pluviose, de messidor, etc. Les décadi et même les quintidi sont marqués très-soigneusement. Par grâce, on a bien voulu laisser le dimanche; mais le décadi est imprimé en bien plus gros caractères, comme pour indiquer qu'il doit effacer le jour du Seigneur. On pense bien que les fêtes de la religion ne sont point inscrites sur ce calendrier; mais les fêtes décadaires y sont énumérées tout au long. Il y en a trente-six : à l'Etre-Suprême et à la nature, à la république, à la haine des tyrans, au stoïcisme, etc. etc. Ainsi nous reverrions ces touchantes solennités auxquelles se rattachent de si gracieuses réminiscences. Enfin, on n'a point oublié les fêtes complémentaires, qu'on a bien voulu ne pas décorer du nom de *sans-culotides*. Le tout est orné de vers en l'honnenr des mois républicains. Ne nous désespérons donc point; il est des amateurs qui aspirent à nous rendre ces folies, et qui ne seront heureux que quand ils auront détrôné une seconde fois le vieux janvier par l'élégant nivose. Avec de si beaux noms, ce sera un nouvel âge d'or sur la terre.

— La sage conduite de M. le maire de Dôle, dans l'affaire des prédications de l'hôpital, devoit lui attirer l'animadversion des perturbateurs. Le 31 décembre au soir, M. Dusillet essuya un charivari; deux douzaines d'hommes du port, déguisés, le visage noirci, firent entendre leur concert sous les fenêtres du maire, et ensuite à la porte de la maison de Scey, d'où, après avoir crié : *A bas les Jésuites!* ils retournèrent à la maison du maire. Lui aussi fut traité de Jésuite, tandis qu'il y a quatre ans on le célébroit comme un adversaire des Jésuites. Le même soir, ceux qui avoient probablement ordonné le charivari et payé les acteurs allèrent donner une sérénade au sous-préfet, qui méritoit bien cet insigne honneur par le zèle qu'il a mis à interdire les prédications du jubilé. On craint que ces désagrémens n'engagent le maire à donner sa démission.

— Cent-trente-trois électeurs sur cent-quarante-huit se sont rendus au collége électoral de Quimperlé. M. Tupinier, conseiller d'Etat et directeur de l'administration des ports au ministère de la marine, a eu 76 voix; M. le vicomte de Châteaubriand 49, et M. Frimot, ingénieur de l'arrondissement de Brest, 6. En conséquence, M. Tupinier a été proclamé député. Plusieurs légitimistes ont protesté contre le serment; quinze n'ont pas voulu se rendre au collége. M. Tupinier avoit adressé aux électeurs une circulaire, où il leur promettoit, en retour de l'élection, d'employer tout son crédit, pour procurer à l'arrondissement de Quimperlé les avantages locaux auxquels il attache beaucoup de prix.

— Le collége électoral de Saint-Sever (Landes), est convoqué pour le 31 janvier, à l'effet de procéder au remplacement de M. Brethous-Peyron, député démissionnaire.

— Parmi les nombreuses pétitions adressées à la chambre des députés pour demander la réforme électorale, on en lit, dans le *National*, une fort énergique, rédigée par M. de Cormenin, député. Cette pétition se base sur la souveraineté du peuple résultant de la révolution de juillet, et sur la nécessité de faire cesser le monopole des riches. Elle conclut en demandant que tout Français majeur, domicilié, et jouissant de ses droits civiques, soit électeur; que tout électeur soit éligible; qu'il n'y ait plus de serment politique; qu'enfin, tout fonctionnaire même inamovible, nommé député, soit tenu d'opter entre son emploi ou la députation.

— On parle d'une pétition adressée aux chambres par les maîtres de pension de Cambrai, et qui auroit pour objet de demander, outre la suppression de l'impôt universitaire, la liberté de l'enseignement secondaire.

— MM. Baudin, Dupetit-Thouars et Laplace, capitaines de frégate, sont nommés capitaines de vaisseau.

— La cour de cassation a décidé le 2 janvier que, lorsque le jury, légalement averti, a oublié de faire connoître s'il y a des circonstances atténuantes, il ne peut être renvoyé dans sa chambre pour donner une réponse à ce sujet.

— Le tribunal de première instance a décidé le 2 janvier que l'écrivain qui a rédigé divers articles pour un journal, et qui a reçu le paiement de ces articles, a le droit de les publier sous forme d'ouvrage séparé, sans le consentement du propriétaire du journal.

— M. Madié de Montjau a enfin donné signe de vie. Il a écrit, le 6, au président de la chambre des députés, qu'une indisposition le retenoit au lit depuis douze jours.

— S'il faut en croire un journal ministériel, sur 21 mille ouvriers logeant dans des maisons garnies, il n'y en a que mille qui manquent d'ouvrage.

— Une explosion de gaz a eu lieu le 6 vers minuit dans un magazin de merceries en gros, rue Saint-Denis, n. 210. L'un des maîtres de la maison, en entrant dans sa boutique avec une lumière à la main, a déterminé cet accident. Il en a été quitte pour une brûlure à la tête; mais les boiseries et les vitrages de la devanture ont été brisés en morceaux.

— L'entrepôt des douanes de la place des Marais, dont l'entreprise a été adjugée à MM. Colin, Calou et compagnie, est presque achevé.

— M. Gaillard, instructeur en chef des troupes du sultan Mahmoud, est arrivé à Paris. On ignore le but de sa mission. C'est le premier des Européens que le sultan ait admis à son service. Il a été sous-officier dans l'armée française, et il est couvert de blessures.

— Un conflit s'est élevé entre les communes de Colombes et de Genevilliers, près Paris, au sujet d'un bâtardeau élevé par les habitans de Genevilliers, pour préserver leurs terres de l'inondation. Une lutte violente et presque générale a suivi cet événement ; des prisonniers ont été faits de part et d'autre. Le tocsin a été sonné dans une commune, et la générale battue dans l'autre. Après des pourparlers entre les maires, il a été convenu que rien ne seroit changé jusqu'à la décision de l'autorité supérieure à laquelle on en a référé. Le sous-préfet de Saint-Denis, le commandant Benazet, de la garde nationale, et le capitaine de gendarmerie du canton, ont eu beaucoup de peine à apaiser les populations irritées.

— Le procureur-général près la cour royale de Rouen s'est pourvu en cassation contre l'arrêt d'acquittement prononcé le 31 décembre en faveur de M. de Fitz-James fils, ancien officier de cavalerie.

— Un journal remarque que cette année, lors des visites officielles du 1er janvier, le corps des officiers de la garde nationale de Nantes ne s'est point présenté chez M. l'évêque.

— Sur la demande de la chambre du commerce de Nantes, le ministre de la marine a envoyé en croisière sur la côte d'Afrique, depuis le Sénégal jusqu'aux îles Trestan-d'Acunha, la frégate *la Circé*, pour protéger les navires qui vont de ce côté à la pêche de la baleine.

— Les meurtriers qui ont poursuivi les fidèles à Nîmes, dans la nuit de Noël, avoient eu l'horrible précaution de se noircir le visage ; plusieurs étoient armés d'assommoirs : on en a arrêté quelques-uns. Le dimanche suivant, à la sortie du spectacle, les patriotes ont encore parcouru les rues de la ville en criant : *Vive la république !*

— On a fait partir de Nîmes des troupes pour Calvisson, l'une des communes les plus considérables de la Vaunage. Il paroît qu'il y a éclaté un mouvement républicain, et que l'on a détruit les registres des contributions indirectes.

— MM. Aug. Caldairon, négociant ; J. Marty, étudiant en médecine, et Rastoul, élève de commerce, tous trois habitans de Castelnaudary, qui, le 29 juillet, à la suite d'un banquet, avoient fait entendre le *Ça ira* et les cris de : *Vive la république ! à bas Louis-Philippe !* ont été acquittés, il y a quelque temps, par la cour d'assises de Carcassonne. Le jury avoit ajouté que ces cris ne sont point séditieux. Le procureur du Roi ayant obtenu la cassation de l'arrêt, l'affaire a été portée devant la cour d'assises de Montpellier. Le jury de cette ville a déclaré également non coupables les prévenus, qui cependant sont convenus des faits.

— Les ouvriers tailleurs de pierre de Marseille ont déserté les chantiers par suite de coalition : on les a remplacés par des militaires de la garnison. Ceux-ci ont presque aussitôt été attaqués par les ouvriers coalisés ; on les a autorisés à porter avec eux leurs armes et même des cartouches, pour en imposer aux mutins. La tranquillité a été promptement rétablie.

— Des rixes sérieuses ont eu lieu les 1er et 2 janvier entre les militaires

de trois régimens en garnison à Arras. Le sang a coulé. L'ordre a été rétabli par l'autorité militaire.

— Le choléra a reparu à Lille, et y fait chaque jour plusieurs victimes. C'est particulièrement dans quelques quartiers populeux et malsains que la maladie fait des ravages.

— Tandis que des désastres sont occasionnés presque partout par les pluies et les débordemens de rivière, une grande partie de l'Auvergne se trouve désolée par une sécheresse nuisible aux céréales. La température, d'ailleurs douce, a hâté la végétation, et dans plusieurs endroits les pêchers et les amandiers sont en pleine floraison.

— M. le baron de L'Horme, ancien premier président de la cour royale de Caen, vient de mourir.

— La foudre est tombée sur le beau clocher de St-Michel à Quimperlé. Elle a brisé les fenêtres et confessionaux, et abîmé le maître-autel et les tableaux. L'hôtel de la sous-préfecture a été aussi atteint par le tonnerre; là, il n'y a eu que les vitres cassées. Enfin l'église de Scaër a été presque détruite en même temps par le même phénomène : on est obligé de dire la messe dans une chambre.

— La frégate *l'Astrée*, qui a pris à Belle-Isle 300 condamnés pour les conduire à Alger, a appareillé le 2 janvier à Quiberon. Une conspiration ourdie par ces condamnés a été dévoilée par le pilote qu'ils avoient voulu suborner. L'intention de ces individus étoit de changer la destination de la frégate, et de la faire diriger sur Lisbonne, pour passer dans les rangs de don Pedro. 40 des conspirateurs signalés au capitaine du bâtiment ont été de suite mis aux fers.

— Voilà encore un pont suspendu qui n'a pu résister à l'épreuve. On venoit d'achever à Genève le pont de Bergues, construit sur le Rhône, à sa sortie du lac Léman. On fit passer dessus quatre canons de 16, attelés de 4 à 5 chevaux. Un anneau cassa d'abord; la marche ayant continué avec 2 canons de front, une arche s'affaissa. Cependant un anneau retint la charge et il n'y eut pas d'accident.

— Deux Turcs attachés aux Français, et qui accompagnoient nos troupes lors de l'expédition de Bougie, étoient plus tard tombés entre les mains des Kabaïles de la côte, par suite d'un naufrage. Le général Trézel ayant négocié leur rançon, elle fut fixée à 1,250 fr. Le scheik de la tribu de Beus-Mimoun refusoit de rendre les prisonniers, à moins que l'argent ne lui eût été compté d'avance. Cependant, sur les représentations de sa mère et de sa femme, il consentit à les conduire lui-même au général Trézel, qui, en lui remettant la somme, entama des relations avec la tribu.

— Les nouvelles de Madrid vont jusqu'au 31 décembre. M. Martinez, ministre des finances, a donné sa démission. Le portefeuille est donné, par intérim, à M. Burgos; et, pour faciliter le cours des affaires, on a créé une surintendance générale des finances, qui est confiée à M. J. Banqueri, ancien député aux Cortès de 1820. Ce dernier présidera une junte qui doit rechercher les moyens financiers de faire sortir le trésor de la situation où il se trouve. Les délibérations ce cette junte seront rendues publiques par la voie des journaux, afin de consulter l'opinion. M. J. Aquilino a été nommé directeur-général du Trésor, en remplacement de

M. Remisa, démissionnaire. Enfin, M. Urutia, secrétaire du conseil des ministres, a reçu le titre de conseiller d'Etat.

— Les feuilles libérales conviennent que l'insurrection a repris un caractère imposant dans la Biscaye, la Navarre et le Guipuzcoa. Elles annoncent que les carlistes ont été battus par Lorenzo à Los-Arcos, dans une affaire assez vive, et qu'ils se sont repliés sur Logrono; mais l'on dit que les christinos ont éprouvé ailleurs des échecs. Le colonel Uceta, un des chefs de l'insurrection, a fait sa soumission. Dans un rapport à la junte de Biscaye, le général Zavala se plaint de ce que les troupes de la reine, ayant fait prisonniers ses quatre fils, ont eu la barbarie de les exposer au feu en tête de leur colonne: l'affaire d'ailleurs a été désastreuse pour les libéraux. On cite de nouvelles exécutions d'insurgés, telles que celle de Victoria, ancien gouverneur de Morella, et du frère Royer, dans le royaume de Valence. Margraner a organisé un nouveau corps de carlistes dans cette province.

— Des journaux prétendoient que le cabinet de Vienne n'attachoit pas un grand intérêt aux questions d'Orient qui inquiètent le cabinet de Paris, et surtout celui de Londres. *L'Observateur autrichien*, du 18 décembre, affirme au contraire que le cabinet impérial place la conservation de l'empire ottoman parmi les questions les plus importantes de l'époque.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7, on continue la discussion de l'adresse. M. Caumartin propose sur le cinquième paragraphe un amendement en faveur de l'agriculture, qui est appuyé par MM. Dubois (d'Angers), Petou et Larabit, et adopté.

M. de Tracy demande que l'on ajoute un vœu de voir améliorer la position des classes ouvrières. Il trouve qu'il est trop vague de dire *les classes laborieuses*. M. Ch. Dupin répond que l'on ne doit s'intéresser qu'aux classes qui travaillent, ce qu'explique le mot *laborieuses*. Il soutient que le gouvernement n'a rien à faire à la question du salaire, qui doit se régler à l'amiable entre les maîtres et les ouvriers; qu'enfin la position de ceux-ci est satisfaisante: s'il y a des coalitions, il faut les attribuer aux instigations politiques. L'orateur combat ensuite le suffrage universel, qu'il appelle le système de la *Gazette*. M. Garnier-Pagès prétend que les ouvriers ne sont pas assez payés, que plusieurs lui ont dit à Toulon qu'ils ne gagnoient pas de quoi se rassasier de pain. Pour améliorer le sort des ouvriers, il faut, dit-il, faire une répartition plus équitable d'impôts et établir le suffrage universel, qui seul donnera de véritables représentans du pays. M. de Tracy ne croit pas que ce régime puisse être d'un grand secours aux ouvriers; il demande seulement qu'on s'occupe des moyens de leur procurer du travail. M. Passy pense que ce n'est qu'en leur donnant de l'instruction qu'on secourera les ouvriers, attendu qu'ils ont principalement besoin de civilisation et de moralité. L'amendement est rejeté, ainsi qu'un sous-amendement de M. Lherbette.

Le sixième paragraphe est relatif à l'instruction publique. M. Lafayette demande la liberté de l'enseignement, comme une des conséquences de la révolution de juillet. Il se plaint de ce que le gouvernement, qui se vante de favoriser l'instruction, ait fait fermer des cours populaires établis par le comité d'instruction élémentaire. M. le ministre de l'intérieur répond que l'on n'a pas dû tolérer une société qui, à l'occasion d'un

cours, organisoit des sections, dont le secrétaire étoit M. Cabet, et qui avoit pour organe le *Populaire*, journal de ce dernier. Le gouvernement ne recule pas devant l'extension de l'enseignement; mais il veut que l'éducation du peuple soit saine et bonne. Quant aux ouvriers, le gouvernement n'a qu'un conseil à leur donner, c'est d'éviter les coalitions, les émeutes, les sociétés secrètes, et de consacrer tout leur temps au travail. M. Cabet, qu'a nommé M. d'Argout, obtient la parole pour un fait personnel. Il dit qu'il n'y a pas sur les bancs du ministère un député rempli autant que lui d'un pur amour du peuple, et que la mesure signalée par M. Lafayette est d'autant plus illégale que les cours avoient été autorisés.

M. Teulon propose un amendement qui exprime le vœu de donner de l'extension aux droits électoraux. Il soutient que la réforme électorale peut seule réaliser les promesses de la révolution de juillet. Cet amendement, n'étant appuyé que par les extrémités, a le sort des précédens.

M. Lacuée demande au huitième paragraphe l'insertion d'une phrase qui proclame la nécessité des économies, et qui invite le gouvernement à se renfermer dans les allocations du budget. Il rappelle qu'en 1814, à la suite d'un changement de gouvernement, le budget ne s'élevoit qu'à 609 millions, ce qui présente le tiers des dépenses actuelles. M. Duchâtel répond avec chaleur que l'on ne doit point prétendre à de nouvelles économies. M. de Narcé appuie ce système. M. Pelet voudroit que l'on soumît les dépenses d'Alger à un comité d'enquête. L'amendement est rejeté.

M. Isambert propose un paragraphe qui demande par économie la réduction des siéges épiscopaux, et qui déclare que cette mesure ne nuiroit pas aux besoins du culte, et que l'on ne sauroit considérer comme des traités de nation à nation les actes qui ont réglé la circonscription des diocèses. Il compte d'ailleurs que cet objet sera soumis, lors de la présentation du budget, à un examen particulier. M. le ministre des affaires étrangères rappelle que la loi porte clairement que les circonscriptions des siéges épiscopaux seront concertées avec le saint Siége. M. Dupin, président, fait observer que le pouvoir législatif en 1818, a, par un vote anticipé, donné plein pouvoir de négocier avec Rome. On doit, dit-il, respecter ce vote imprudent et inconsidéré, mais il servira de leçon pour l'avenir. M. Isambert persiste dans ses observations, et consent cependant à retirer son amendement pour le reproduire au budget.

M. Bignon, qui faisoit partie de la commission de l'adresse, entretient la chambre des paragraphes 11 à 16, relatifs aux affaires étrangères. Il insiste particulièrement sur le dernier, qui a trait à l'Orient. L'orateur parle long-temps en faveur de la Pologne, et contre les projets d'agrandissement de la Russie. Partout où il va de l'honneur et de l'intérêt de la France, le ministère pourra, dit-il, compter sur le dévouement et l'énergie de la chambre. M. le ministre des affaires étrangères déclare adhérer aux vues développées par le préopinant. M. de Corcelles, dans un discours auquel on ne prête aucune attention, attaque la conduite du ministère, et demande que les ministres soient enfin responsables. M. de Bricqueville propose un amendement qui conclut à la diminution de l'armée.

Le 8, M. de Lamartine présente un amendement dans le sens de ses premières observations. Il voudroit qu'au lieu de se borner à de vaines

notes diplomatiques, l'Europe prît l'Orient sous sa protection collective, non-seulement pour exiger la conservation de l'empire ottoman, mais pour établir la civilisation dans ses dépendances. Il engage la chambre à provoquer cette croisade toute philautropique. L'orateur fait un tableau de l'état et de l'avenir probable de ces pays, et il rappelle que le conquérant Ibrahim s'arrêta sur une seule notification de deux ou trois puissances, apportée à son camp par un Tartare.

M. de Laborde, qui est allé aussi en Orient, mais dont les pensées ne sont pas les mêmes que celles de l'éloquent préopinant, ne voit pas du même œil l'avenir des populations musulmanes. Il croit que la chambre doit s'en tenir à la rédaction du projet d'adresse.

M. Mauguin désapprouve la direction donnée de tous côtés à la politique étrangère. Le ministère a montré des contradictions dans son système de non-intervention. D'après ses précédentes déclarations, on ne devroit point intervenir en Espagne, comme l'on s'y est engagé; on n'a point provoqué dans ce pays des institutions libérales. On a laissé tomber la Pologne sous la domination de la Russie et l'Italie sous celle de l'Autriche; la Prusse menace d'envahir les Etats germaniques. La Russie, que le ministère disoit sans ambition, s'étend du côté des Indes et tient presque la Turquie. Cette puissance sera redoutable pour nous quand elle portera ses forces sur le Sund. On auroit donc dû conserver des relations amicales avec la Suède. Il est plaisant, continue l'orateur, que le ministère promette encore la paix.

M. le ministre des affaires étrangères, après s'être défendu des contradictions qu'on lui impute, déclare que le ministère a voulu seulement faire entendre que l'ordre politique de l'Europe devoit être maintenu, autant que les circonstances le permettroient. Quant aux craintes manifestées par M. Mauguin, M. de Broglie montre que la situation de l'Italie n'est pas telle qu'il le prétend. Il n'y a de difficulté réelle que dans la Romagne, et cette difficulté ne nous touche pas. En Allemagne, il y a deux questions, celle du commerce et celle de la conférence: la première sera traitée dans la discussion de la loi de douane. On donne trop d'importance à l'affaire de l'Orient. Si les Russes sont venus à Constantinople, c'est sur la demande de la Porte et malgré les réclamations de la France et de l'Angleterre: tout seroit terminé sans le traité entre la Russie et la Turquie; mais ce n'est qu'une alliance défensive. Pour ce qui est de l'Espagne et du Portugal, les gouvernemens réguliers y sont actuellement établis. On a pu se borner à des vœux pour dona Maria; mais on ne sauroit rester neutre dans la guerre civile d'Espagne. Les carlistes de ce pays sympathisent avec ceux de France. Le gouvernement a envoyé aux troupes de la reine des armes et des vivres. Cependant on ne franchira les Pyrénées qu'au dernier moment.

M. Mauguin persiste dans ses observations. Il soutient que le détroit des Dardanelles, qui est la clef de Constantinople, est entre les mains de la Russie, et qu'il est de notre intérêt que l'Espagne reçoive des institutions analogues aux nôtres. M. de Broglie répond que l'on ne sauroit imposer à l'Espagne tel ou tel système de politique intérieure. M. Odilon-Barrot appuie les observations de M. Mauguin, se plaint de ce qu'on a abandonné la Pologne, et voudroit que l'on rappelât dans l'adresse notre sympathie pour ce pays. Il prétend que le traité de la Russie et de la Turquie contient une alliance offensive. M. de Broglie assure que non. Enfin

M. Barrot trouve que notre alliance avec l'Angleterre n'a rien produit, tandis qu'elle nous a brouillé avec les autres alliés.

M. le ministre du commerce regrette que l'opposition cherche toujours à répandre de sinistres alarmes. Le gouvernement a voulu observer les traités existans, et il a été impossible de rien faire de plus pour la Pologne. Il est parvenu en Suisse à déjouer une conspiration aristocratique. M. Thiers passe en revue la situation de l'Italie, qui, dit-il, a été excitée par d'imprudens amis; et celle de l'Allemagne, où il ne voit rien d'inquiétant pour nous. Il termine par quelques considérations sur l'Orient.

De la Raison et de l'Autorité en matière de philosophie, par M. Nicolas (1).

On diroit que l'auteur de ce livre a pris à tâche de jeter ses lecteurs dans un dédale de divisions et de distinctions à un tel point qu'il s'en est effrayé lui-même, sans toutefois s'amender; et, après l'exposé de toute la doctrine nouvelle, commentée et suppléée, on la comprend moins bien qu'avant l'ouverture du livre. Malgré mon impartialité consciencieuse entre lui et l'adversaire qu'il combat, le P. Rosaven, je suis forcé d'avouer que l'avantage de la clarté, de la raison, du style et de l'entraînement, est tout entier, lecture faite, en faveur du dernier. J'en suis fâché pour la nouvelle école; il n'y avoit qu'un moyen de détruire l'effet du livre du P. Rosaven, c'étoit de faire mieux que lui. M. Nicolas disserte péniblement sur la raison et l'autorité de manière à ce que l'attention ne puisse le suivre long-temps. Quelle fatigue pour traverser les six premiers chapitres! l'autorité et la raison y sont subdivisées à n'en pas finir. Je n'en dirois pas davantage, si je n'avois rencontré des propositions quelque peu mal sonnantes. Ainsi, à la page 61, l'Eglise ou la *société chrétienne* n'est qu'une raison de *société*, et un peu plus loin, page 58, note 1, cette même raison de société n'est pas infaillible. Si j'ai bien compris, cela n'est guère catholique. Ailleurs, l'auteur, n'admettant pas la loi naturelle dans le sens entendu jusqu'ici par tous les théologiens, s'efforce de montrer, d'après Saint-Thomas, que la loi naturelle n'existe pas en effet; tandis que, dans sa *somme*, l'ange de l'école prouve, par le passage cité, la thèse générale : *Est in hominibus lex quædam naturalis, participatio videlicet legis æternæ, secundum quam bonum et malum discernunt.*

Un autre endroit de cet ouvrage nous a paru d'une orthodoxie suspecte; c'est celui où il est question de la troisième et de la quatrième espèce d'autorités, celle du genre humain et celle des hommes individuellement considérés. Cette dernière classe se subdivise en hommes ayant mission de conduire les autres, de la part d'un auteur dont ils ont recueilli la puissance, et en hommes qui n'ont d'autre mission que celle de leur science ou de leur génie. *Dans l'ordre canonique, les prélats sont des hommes qui font autorité à la manière dont nous parlons*, ajoute l'auteur; puis on lit à la suite, pag. 189 :

« Cependant, on peut croire que le *pénible* du pouvoir vient presque toujours de la propre faute des agens même du pouvoir, qui font trop ou

(1) In-12. Prix : 3 fr. Chez Bricon.

trop peu le personnage de l'auteur (Dieu dans l'ordre canonique) qu'ils représentent. Ils étendent trop leurs droits, ou bien ils ne leur donnent pas toute cette latitude qu'ils doivent avoir. *Si nos guides étoient toujours ce qu'ils doivent être*, des hommes remplis de l'esprit de l'auteur, les parfaits lieutenans de l'auteur; s'ils faisoient revivre dans leurs pensées et leurs actions les actes et les pensées de l'auteur; s'ils savoient tenir *ferme où l'auteur tiendroit ferme, céder où il céderoit, abolir ce qu'il aboliroit, retrancher de la règle ce qu'il retrancheroit, etc.*; en un mot si, véritablement représentans de l'auteur, *nos guides plioient les parties maniables* de la règle selon les besoins créés par les circonstances, la plupart des résistances qu'ils éprouvent dans l'exercice de leur pouvoir ne se feroient pas sentir. »

Ainsi l'on pourroit justifier, d'après ces paroles, toutes les prétentions scandaleuses des différens réformateurs de nos jours. Il s'ensuivroit que les novateurs d'Allemagne, les prêtres les plus téméraires, les théologiens les plus hardis de cette malheureuse portion du catholicisme, font très-bien en *pliant les parties maniables de la règle* qui les incommode: par exemple, en abolissant le jeûne et l'abstinence, en diminuant les empêchemens dirimans du mariage, etc. Ainsi, faudroit-il abolir toutes les lois ecclésiastiques violées par un si grand nombre, et peut-être enfin pourroit-on par là excuser la rébellion des patriotes de Nancy contre leur évêque, aussi bien que celle d'une partie de la paroisse de Saint-Vincent de Metz contre l'autorité de son premier pasteur. M. Nicolas considère-t-il ces exaltés, ainsi que ceux de Clichy, de Lèves et autres endroits soulevés par Châtel, comme agissant contre *les abus joints à l'exercice du pouvoir?*

Nous regrettons d'avoir été obligé de porter ce jugement sévère sur un ecclésiastique dont nous croyons les intentions droites; mais nous ne saurions lui dissimuler qu'il ne paroît pas destiné à éclaircir les questions difficiles et à porter la lumière dans les esprits par ses discussions. De plus, il n'a pas assez compris peut-être tout ce qui est dû d'égards, de confiance et de respect à un homme de l'âge, de l'expérience, du mérite et du savoir du père Rosaven.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 8 janvier* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 76 fr. 00 c., et fermé à 75 fr. 96 c.
Cinq pour 100, jouiss du 22 sept., ouvert à 105 fr. 30 c., et fermé à 105 fr. 20 c.
Actions de la Banque . . . . 1720 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

La Théodicée, ou le Triomphe du Christianisme, poëme en dix chants, par M. Rosset. (1)

Le nom de M. Rosset est connu de nos lecteurs : littérateur estimable, et surtout dévoué à la cause de la religion, M. Rosset a publié plusieurs ouvrages où il combat les erreurs et les travers de son siècle. Les *Lettres au peuple français sur la véritable conspiration du moment*, le *Banquet de Versailles*, *Théophile ou la Philosophie du Christianisme*, ont été tour à tour appréciés dans ce Journal. *Théophile* est une sorte d'apologie de la religion, où l'auteur s'adresse particulièrement aux gens du monde, et cherche à dissiper leurs préventions et leurs doutes. Nous avons parlé de ce livre avec quelque étendue N° 1823. La *Théodicée* est à peu près sur le même plan. « Je m'arrête d'abord, dit M. Rosset, aux misères de la vie pour faire comprendre toute la vanité des choses terrestres ; je passe aux preuves d'un meilleur avenir au-delà du tombeau, et à celles qui démontrent l'existence d'un être suprême. Après cela, je combats le déisme, qui est, comme dit Bossuet, un athéisme déguisé, et je prouve que l'homme a besoin d'une foi positive : de là découle la nécessité d'une révélation. J'entre ensuite dans le développement des preuves principales de la religion chrétienne ; je parcours successivement les prophéties, l'histoire de Jésus-Christ, celle des apôtres et des martyrs ; j'établis l'authenticité des livres saints et des prodiges qu'ils racontent, la conversion de l'univers, et la perpétuité de la foi dans l'Eglise achevant de porter jusqu'à l'évidence la démonstration du christianisme. »

L'auteur ne se dissimule pas les objections qu'on pourra lui faire. On lui dira que la poésie a perdu de son attrait et de son crédit, comme si ce goût n'étoit pas de tous les temps et de toutes les nations, et comme si l'Ecriture elle-même ne nous offroit pas des exemples de la plus haute poésie. On lui dira que Racine et le cardinal de Bernis ont traité le même sujet que lui, comme si, répond-il modestement, on ne pouvoit pas glaner après eux quelques fleurs dans la route qu'ils ont

(1) In-12. Prix : 3 fr., et 3 fr. 75 c. franc de port. Chez Meyer, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce Journal.

parcourue. En effet, l'auteur nous a paru avoir fort heureusement *glané* en plusieurs endroits. Ses vers respirent les plus religieux sentimens, exprimés de ce ton naturel et facile qui rappelle la manière des deux poètes ses prédécesseurs dans la même carrière. On en jugera par quelques exemples :

« Sainte religion, tu bénis mon aurore,
Et quand je ne suis plus, tu me bénis encore;
Au milieu des chagrins tu consoles mon cœur,
Et de ses passions tu rends l'homme vainqueur!
Dès que je fus assis au banquet de la vie,
De tes divins attraits mon ame fut ravie.
Il m'en souvient encore au bout de quarante ans,
Je n'ai point oublié ces jours, ces heureux temps
Où, libre de soucis et paré d'innocence,
Pour la première fois je connus ta puissance.
Souvent encor, souvent je me crois rappelé
A cet âge si pur et si vite écoulé.
Bois charmans, lieux si beaux de ma chère patrie,
Rivages fortunés, qu'avec idolâtrie
Je garde dans mon cœur votre doux souvenir!
Tout entier au présent, j'ignorois l'avenir;
Sans prévoir les dangers, sans craindre les tempêtes,
Tous les jours à mes yeux étoient des jours de fêtes. »

L'auteur déplore les persécutions de la religion pendant la tyrannie révolutionnaire :

« Mais que vois-je! ô mon Dieu, croyance de nos pères,
Je cherche en vain ta gloire! Où sont tes jours prospères?
Quelles sombres fureurs, quelles barbares mains
De tes charmes si purs ont privé les humains?
Douloureux souvenir qui fait couler mes larmes!
Jours de crime et d'horreurs! jours de honte et d'alarmes!
J'ai vu l'impiété, dans ses égaremens,
Détruire nos autels, briser nos monumens,
De nos temples partout souillant l'auguste enceinte,
Du Seigneur, sans pâlir, profaner l'arche sainte.
Des monstres furieux, ivres d'iniquités,
Dévastent nos hameaux, dépeuplent nos cités,
Et, secondant l'effort de leur rage inhumaine,
L'ange du désespoir en tous lieux se promène.
Je vois, spectacle affreux, nos lévites sacrés
Sur nos autels fumans tour à tour massacrés :
D'épouvante et d'effroi tous les cœurs se remplissent,
Et du ciel en courroux les arrêts s'accomplissent;

Et la religion, suspendant ses concerts,
Pour cacher son amour, vole au fond des déserts.
Là, sous l'ombre des bois, son ministre fidèle,
Imitant les vertus de son divin modèle,
Courbant dans la poussière un front humilié,
Implore avec ardeur la céleste pitié.
Dès que l'astre du jour dérobe sa lumière,
Il va du laboureur visiter la chaumière,
Et jusque dans les murs de nos cités en deuil,
Lieux impurs dominés par un farouche orgueil,
Le prêtre du Seigneur, malgré la tyrannie,
Court du Chrétien mourant adoucir l'agonie,
Et souvent, dans un cœur flétri de noirs forfaits,
De la Religion il verse les bienfaits;
Et quand il a rempli son tendre ministère,
Il regagne soudain sa grotte solitaire. »

Dans le sixième chant, l'auteur retrace rapidement la mission le Jésus-Christ sur la terre :

« Quels sublimes élans ! Où donc a-t-il appris
L'art d'émouvoir les cœurs, de charmer les esprits ?
Où donc a-t-il puisé la sagesse admirable
Qui coule à chaque mot de sa bouche adorable ?
Quelle aimable douceur, quelle simplicité
Tempèrent de ses traits la sainte Majesté !

Qui donc initia l'humble enfant de Marie
Aux préceptes sacrés dont son ame est nourrie ?
Plus profond mille fois que Socrate et Platon,
Il a d'un Dieu caché le maintien et le ton.
Quel autre philosophe a frappé nos oreilles
De semblables discours, de sentences pareilles ?
Oh ! quel autre, parlant un langage si beau,
Sema d'autant de fleurs la route du tombeau ?
Et quel sage avant lui sut imposer au monde
Le joug d'une doctrine en vertus aussi féconde ?
Sous le voile apparent dont ses traits sont couverts,
Qui ne reconnoîtroit le Dieu de l'univers ? »

Nous voulions citer les vers où l'auteur célèbre le devouement les apôtres et le courage des martyrs; nous donnerons au moins une partie de ce morceau :

« Mais où vont ces héros, et quel Dieu les inspire ?
Ils courent moissonner la palme du martyre,
Conquérir à la fois trente peuples naissans;
Les bords de l'Orénoque ont redit leurs accens;

J'ai vu dans le Pérou, dans le fond du Mexique,
S'incliner devant eux le superbe Cacique.
Pourquoi vont-ils chercher dans ces pays lointains
De pénibles travaux et des malheurs certains?
Disciple d'Epicure, alors que tu reposes
Sur des couches de fleurs, sur un tapis de roses,
L'humble apôtre du Christ, peut-être emprisonné,
Console dans son bagne un Nègre infortuné.
Alors que ta raison par le crime asservie
Tâche de m'arracher l'espoir d'une autre vie,
Cet homme généreux, d'un meilleur avenir
Chez un peuple inconnu grave le souvenir. »

Nous terminerons par les vœux qu'exprime l'auteur à la fin de son poème; puisse le ciel réaliser ses espérances!

« Sainte Religion! gloire de nos aïeux,
Espoir de l'avenir, viens régner en tous lieux!
Puisse de toutes parts ta parole éternelle
Etablir sur la terre une paix fraternelle!
Par tes nobles discours, par tes charmes vainqueurs,
Daigne ouvrir tous les yeux, émouvoir tous les cœurs!
Peuples, réveillez-vous! que son auguste empire
Rappelle vos enfans aux vertus qu'elle inspire!
Quand viendra ce beau jour si long-temps attendu
Où dans la même foi tout sera confondu,
Où dans le monde entier l'humanité fragile
Cherchera son bonheur au sein de l'Evangile!
Je l'espère, ô mon Dieu! l'univers égaré
Verra luire bientôt ce jour tant désiré;
Alors de toutes parts les plus grandes merveilles
Des fortunés humains enchanteront les veilles;
Et mon Dieu bénissant l'univers à genoux,
Un nouvel âge d'or descendra parmi nous. »

Nous n'osons croire que ces citations donnent une idée suffisante d'un poème où les pensées sages, les beaux exemples, les tableaux vrais, les raisonnemens concluans se succèdent : il faut lire l'ouvrage pour voir tout le parti que l'auteur a su tirer de son sujet; peut-être y trouvera-t-on plus de correction et d'élégance que d'éclat et de mouvement. M. Rosset l'a sans doute senti lui-même, lorsqu'il dit que sans doute on ne cherchera pas, dans un poème didactique, le style de l'ode ou du dithyrambe. Du reste, on doit reconnoître qu'à l'exemple de nos meilleurs poètes il a donné tous ses soins à la richesse des rimes; son travail ne sera pas perdu pour la jeunesse,

qu'il paroit avoir eue principalement en vue. Elle y apprendra à connoître, à aimer une religion appuyée sur tant de preuves, et qui s'est annoncée par tant de bienfaits. Ce seroit certainement le prix le plus flatteur des travaux de l'estimable et religieux auteur. La pureté de ses sentimens éclate dans tout son poème.

Les vers sont suivis de quelques notes destinées à fortifier divers raisonnemens que la poésie ne permettoit pas d'approfondir, ou à développer diverses considérations liées avec le sujet. On y reconnoîtra toujours l'écrivain éclairé et le sage ami de l'humanité.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le mardi, veille de Noël, le saint Père entonna les premières vêpres dans la chapelle Sixtine. A trois heures de la nuit, on chanta dans la même chapelle les matines solennelles, après lesquelles M. le cardinal Falzacappa célébra pontificalement la première messe. S. S. y assista, après avoir bénit, suivant l'usage, le bonnet et l'épée. Le matin de la fête, le souverain pontife porté sur son siége et sous le dais, et précédé du sacré collége, des prélats et de toute sa cour, descendit dans la basilique du Vatican pour y célébrer pontificalement la messe. Après avoir adoré le saint Sacrement, le saint Père se rendit devant l'autel papal, monta sur son trône et revêtit ses ornemens pontificaux pendant qu'on chantoit tierce. Ensuite commença la messe où S. S. étoit assistée de M. le cardinal de Gregorio, évêque assistant; de MM. les cardinaux-diacres Riario-Sforza, Marco-y-Catalan et de Simione; et de M. Ruspoli, auditeur de rote, faisant fonction de sous-diacre. Le prince Orsini et les magistrats romains assistoient au trône. Le saint Père donna la communion aux cardinaux diacres et aux nobles laïques. Après la messe, la bénédiction apostolique avec indulgence plenière fut donnée au peuple. A la fin, M. le cardinal Galeffi, archiprêtre, et deux chanoines du Vatican firent au saint Père l'offrande accoutumée.

Paris. On dit que, sur la demande d'un très-grand nombre de jeunes gens, M. l'archevêque se propose d'établir prochainement des conférences sur la religion dans le genre de celles que M. l'évêque d'Hermopolis a faites long-temps à Saint-Sulpice. Ces conférences auroient pour objet de répondre aux principales difficultés des incrédules. Elles formeroient un cours suivi, et M. l'archevêque indiqueroit à chacun des ecclésiastiques les sujets à traiter. On ne doute point que ces conférences ne fissent grand bien. On se souvient encore des heureux résultats de celles qu'un illustre orateur établit il y a trente ans.

— En 1825, M. Barbot, curé de Bazouges-la-Pérouse, diocèse de Rennes, employa son patrimoine à fonder dans sa paroisse une école primaire où il plaça deux Frères de l'institution de M. de La Mennais, l'aîné. Il les entretint à ses frais pendant cinq ans; mais au bout de ce temps, ses ressources étant épuisées, il fut obligé d'en congédier un. Cette école étoit gratuite et produisoit toute sorte d'avantages; mais depuis 1830 on veut la détruire. Les nouvelles autorités de Bazouges cherchent à s'emparer, au profit de leur institution primaire, d'une maison bâtie sur le jardin du presbytère et en grande partie aux frais du curé. Sensible à ce projet de spoliation et au péril qui menaçoit les enfans de sa paroisse, M. le curé crut devoir adresser aux fidèles un avertissement sur ce sujet dans son prône du 27 octobre dernier. Il s'étonna qu'on imposât à la commune une nouvelle école qu'elle étoit obligée de soutenir, tandis que lui avoit fait toute la dépense de l'école des Frères. Il étoit visible que c'étoit la direction chrétienne de celle-ci qui déplaisoit. M. le curé rappela à ce sujet le mot fameux d'un inspecteur de l'Université sur les *funérailles d'un grand culte*. Il cita l'exemple d'un jeune instituteur primaire auquel ses chefs avoient recommandé de bien saisir l'esprit du pays où on l'envoyoit, d'aller à confesse là où dominoit l'ignorance; mais de s'en abstenir dans les communes plus avancées vers la civilisation. Voilà ce que dit M. le curé de Bazouges. Mais on a dénaturé son discours dans la dénonciation rédigée à Bazouges et envoyée au procureur du roi, dénonciation qui a été suivie par la *Gazette des Tribunaux*. M. le curé n'a point imputé au chef des jeunes professeurs le propos et les recommandations dont il a parlé; mais il établira s'il le faut, dit-il, par des témoignages la vérité des deux anecdotes. Nous nous étonnons de ces contradictions suscitées à un pasteur respectable dont on devroit louer le zèle et le désintéressement, puisqu'il a établi une école, qu'il l'a maintenue à ses frais, et qu'il a fait de tels sacrifices pour l'instruction des enfans de sa paroisse, qu'il a été réduit à se mettre en pension chez un de ses vicaires.

— Une affaire où avoient éclaté les tristes préventions qui règnent dans bien des esprits contre le clergé, a été jugée dernièrement en Dauphiné. Le 16 juin de l'année qui vient de finir, une jeune personne de quinze ans, de la paroisse de Châtillon, diocèse et arrondissement de Gap, sortit du confessionnal et de l'église dans un moment où elle s'y trouvoit seule avec le curé. On lisoit sur son front et dans sa démarche des signes d'irritation. Les habitans du village en attribuèrent la cause à un refus d'absolution qui devoit l'exclure d'une confirmation indiquée pour le sur-lendemain dans une paroisse voisine. Quant à elle, elle prétendit que cette irritation venoit d'une correction à la fois humiliante et indécente que le curé lui auroit fait subir près la porte de la sacristie. Comme

elle avouoit que les portes de l'église étoient restées ouvertes, comme cette église d'ailleurs est fort petite et que l'on savoit que sa famille étoit l'ennemie déclarée du curé et l'avoit été de même de son prédécesseur, il n'y eut presque personne qui ajouta foi à l'imputation de la jeune fille. Mais M. le procureur du roi s'empara de la plainte, et, quoiqu'elle n'eût d'autre appui que le témoignage de la petite personne, un jugement déclara le curé convaincu d'avoir donné des coups, et le condamna aux dépens et à 50 fr. d'amende. Sur l'appel interjeté, un arrêt de la cour royale de Grenoble du 5 décembre dernier, a réformé le jugement du tribunal de Gap, et a acquitté le curé à la grande satisfaction de ses paroissiens qui ne doutoient pas de son innocence. Puisse cet exemple refroidir les fabricateurs de calomnies!

— Les exercices du jubilé, qui viennent de se terminer dans le diocèse de Viviers, y ont été suivis avec un empressement général. Là, comme ailleurs, il a été facile de s'apercevoir que les populations un moment égarées sentent, pour être heureuses, la nécessité de revenir à la religion. L'excellent clergé du lieu, aidé du secours de quelques pieux missionnaires, semble avoir redoublé de zèle et d'harmonie pour seconder les favorables dispositions des fidèles. On a remarqué particulièrement M. Bonnaure, ancien chef de mission, et M. l'abbé Fournier. Ce dernier, jeune prêtre du diocèse, joint à un langage simple et pieux beaucoup d'onction et d'énergie.

— Le *Journal des Villes et des Campagnes* rapporte une lettre d'Ozolles, diocèse d'Autun, où l'on cite des traits honorables du curé du lieu. Ce jeune ecclésiastique, ayant recueilli la succession d'un grand-oncle qui s'étoit enrichi par des manœuvres usuraires, s'est occupé et s'occupe encore à rechercher chez les notaires les obligations contractées envers son oncle par divers individus, et rend à chacun tout ce qui avoit été payé d'excessif. Il y a quelques jours qu'un malade le fit appeler. Le curé y courut, et, sachant que cet homme étoit dans la gène par suite d'emprunts usuraires, il le pressa d'envoyer chercher chez lui tout ce dont il pouvoit avoir besoin. Dans ce moment, il est en voie de restitution vis-à-vis des héritiers. On ajoute que, n'ayant pas assez d'argent, il est obligé de mettre en vente une partie de la succession pour ces restitutions, qui se montent déjà à plus de 6,000 francs. Ces sacrifices désintéressés ont fait un grand effet dans le pays; c'est un éclatant exemple donné à tant de gens avides de s'enrichir par toutes sortes de moyens.

— Il est d'usage que les nouveaux journaux se fassent annoncer dans les feuilles anciennement existantes. Ces annonces sont ordinairement accompagnées d'éloges qui ne sont pas modestes, quoiqu'ils viennent de la partie intéressée. Elle vante avec un abandon

merveilleux son talent, son bon esprit, ses succès présumés. Il n'y a pas moyen de refuser ces annonces, car elles se paient, et c'est un des revenus des journaux; c'est ce qui explique comment des feuilles d'une couleur annoncent des journaux d'une toute autre couleur. Ainsi on a vu, il y a quelque temps, des journaux de toutes les nuances recommander un nouveau recueil, la *France littéraire*. Un journal de province, la *Gazette de l'Ouest*, du 3 janvier, avertit ses lecteurs de se tenir en défiance contre l'esprit de ce recueil. Voici le jugement qu'elle en porte :

« Nous avons cité dernièrement sur la *France littéraire* quelques lignes de la *Quotidienne*, qui faisoit l'éloge de ce recueil, et le recommandoit pour ses doctrines *religieuses*. Nous suivions avec confiance, en reproduisant cet article, l'opinion d'un journal grave et dont les principes nous étoient garans de sa véracité. Mais bien souvent on est trompé sans croire l'être, et dès-lors celui qui, malgré les meilleures intentions, a propagé l'erreur, se trouve, tout autant que le premier, obligé à la détruire; nous devons donc publier hautement que les pensées qui président à la rédaction littéraire et morale de la *France littéraire* ne sont pas toujours les nôtres. En fait de littérature, et même de religion, M. Ch. Malo a voulu arborer les couleurs de l'éclectisme. Qu'en résulte-t-il? C'est que sa revue mensuelle n'est autre chose qu'un mélange d'opinions diverses et souvent contradictoires. Telle page consacre la souveraineté populaire, après telle autre qui combat (foiblement, il est vrai) pour la légitimité. En face de beaux vers, vous trouvez des vers pitoyables; tel favorisé introduira un article sur les admirables ouvrages des saints Pères, et tel autre calomniera le catholicisme en dénaturant ses monumens historiques, ou en exagérant les torts de quelques particuliers. On peut même dire que, sous ce dernier rapport, il y a de rudes attaques contre les dogmes de la théologie chrétienne; car les doctrines se peuvent semer sous mille formes, qui ne les rendent que plus dangereuses : Voltaire et ses adeptes l'ont bien prouvé. Or, nos lecteurs et ceux de la *Quotidienne* pensent bien que telles ne sont pas les *bonnes doctrines religieuses* que nous avons voulu préconiser. Voilà donc pour l'acquit de notre conscience. »

—Nous rapportâmes le mois dernier, ainsi que d'autres journaux, une anecdote assez scandaleuse sur un mariage célébré à Pondaurat par M. Saint-Aubin, maire du lieu. Nous devons dire, pour remplir toute justice, que M. Saint-Aubin a réclamé, par une une lettre insérée dans le *Journal de la Guienne* du 4 janvier. Il déclare que le récit qui a paru dans ce journal relativement à lui *est un tissu de faussetés et de calomnies*. Il se plaint de celui qui s'est caché sous le voile de l'anonyme pour *le diffamer, en le montrant au public comme coupable de la plus dégoûtante parodie*, et qui lui attribue *des propos d'un cynisme hideux*. Nous ne pouvons que féliciter M. Saint-Aubin de son zèle à repousser une imputation déshonorante. Nous souhaitons que l'instruction commencée sur les poursuites du procureur du roi de Bazas éclaircisse cette ténébreuse affaire, mais nous nous empressons de prier le lecteur

de suspendre son jugement sur ce que nous avions dit N° 2197, du mariage célébré à Pondaurat le 29 novembre.

— Les mesures qu'a prises coup sur coup la régence de Liége, et les dispositions hostiles qu'elle montre contre le clergé, ont effrayé les catholiques de ce pays. La régence a rayé de son budget de 1834 une allocation d'environ 3,600 fr. pour une douzaine de vicaires de la ville, l'indemnité de logement accordée aux curés, et 800 fr. accordés précédemment aux Frères. Le *Courrier de la Meuse* s'élève avec beaucoup de force contre ce système de la régence. On s'est permis, dit-il, d'accuser la régence d'esprit de parti, de tendance intolérante et d'infidélité à son mandat; on l'a même taxée d'avarice et de lésinerie : on a tort. Si la régence a supprimé 3,600 fr. aux vicaires, elle accorde annuellement 8,465 fr. au Conservatoire de musique. Ainsi, si les paroisses manquent de vicaires, on aura du moins des musiciens et des concerts : c'est une compensation. Le conseil de régence a supprimé 800 fr. aux Frères des écoles chrétiennes; mais il accorde 6,000 fr. au théâtre. Ainsi, si les enfans des pauvres n'ont pas d'écoles, les riches auront des spectacles pour se divertir : c'est encore une compensation. D'ailleurs, la régence a accordé 100 fr. à l'école protestante, qui compte tout au plus 20 élèves, tandis que l'instruction de chacun des 610 enfans des écoles chrétiennes ne coûtoit à la ville que 1 franc 30 centimes : quoi de plus impartial? Enfin, pour continuer la comparaison, la régence a, contre l'usage, refusé de continuer l'indemnité de logement aux curés; mais, en revanche, elle a voté 3,000 francs pour une Société des beaux-arts, qui existe à peine. Une administration peut-elle se montrer plus équitable, plus éclairée, plus paternelle? Elle ôte aux pauvres et à ceux qui s'occupent des intérêts des pauvres; mais elle s'occupe avec une extrême sollicitude des plaisirs des riches : c'est faire preuve de discernement. Le *Courrier de la Meuse* fait ainsi toucher au doigt le ridicule du système adopté par le conseil de régence; il termine un de ses articles par les réflexions suivantes, qui sont pleines de sens et d'à-propos :

« Nous dirons donc à notre régence qu'elle est entrée dans une mauvaise voie, dans une voie pleine de dangers et de désagrémens. Elle fait, en petit, des essais qui ont manqué en grand ailleurs. Et quel espoir de succès a-t-elle conçu? que peut-elle se promettre de ses entreprises philosophiques? se croit-elle assez forte pour venir à bout de ce qu'ont tenté en vain des princes puissans, des gouvernemens qui disposoient de grandes forces? s'imagine-t-elle qu'il suffit aujourd'hui de crier contre la *superstition*, de se moquer du diable, et de nous refuser quelques petites sommes d'argent?

» Elle se croit peut-être appelée à donner l'exemple aux autres communes, à leur servir de modèle et de guide. Mais ce seroit un peu se flatter. L'exemple donné ne profitera pas, nous en sommes sûrs. La Belgique catholique ne marchera pas sur ces traces, et nous ignorons com-

ment, avec le souvenir récent qu'on a de tout ce qu'elle a fait pour résister au despotisme irréligieux, on pourroit espérer quelque succès aujourd'hui. Il faudroit la connoître mal, il faudroit avoir oublié complètement l'histoire des dernières années, pour se faire illusion sur son attachement à ses principes.

» Et, quand on auroit envie ailleurs d'imiter ce qu'on fait à Liége, la tentative seroit également vaine et inutile. Quand toutes les administrations communales seroient composées comme l'est aujourd'hui la nôtre, le philosophisme n'en échoueroit pas moins dans l'exécution de ses projets. Il y a dans la Belgique catholique une force qu'on peut méconnoître et mépriser dans des temps ordinaires, dans des temps calmes, où elle ne peut pas se douter qu'on en veuille à sa foi, mais qui ne manquera jamais de se révéler et de se montrer dans des temps de vexation et de persécution.

» On peut donc laisser tranquillement notre conseil de régence continuer ses réformes. Qu'il supprime l'enseignement religieux dans les écoles de la commune, qu'il refuse aux écoles chrétiennes le quart de ce qu'il accorde au théâtre; l'exagération n'ira pas loin; et, si elle ne profite pas de nos avis, elle aura la peine de s'instruire à ses propres dépens.

» Il ne sera pas nécessaire, à ce que nous pensons, d'avertir ici les membres de la régence qui déplorent ces excès comme nous, que ce n'est pas à eux que s'adressent nos reproches. Nous n'avons garde de les confondre avec la coterie qui domine dans ce moment; nous les respectons, au contraire, d'autant plus qu'il leur faut aujourd'hui plus de courage et plus de dévoûment pour remplir leur devoir. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. On ne nous parle que de la parfaite harmonie qui règne partout, et de la facilité avec laquelle tout marche dans le gouvernement. Et cependant il aura fallu près de trois semaines à la chambre des députés pour savoir ce qu'elle avoit à répondre au discours de la couronne. A coup sûr, il est impossible de procéder plus lentement et de faire meilleur marché de son temps. Tout cela, du reste, paroît bien inutile et bien oiseux, quand on songe que la session doit toujours finir par se résumer dans ce peu de mots de l'honorable M. Duchâtel, qui en formeront probablement tout le positif : « On vient nous parler d'économies, a-t-il dit, dans la séance du 7. Les économies sont impossibles; on ne peut réduire aucun impôt. Il est donc impossible de promettre au pays ce que nous ne pourrions pas lui tenir. Toute proposition tendante à demander des économies est vide de sens. Il faudroit démentir dans deux mois une promesse que nous ferions à présent..... » Ainsi, du moins, nous voilà délivrés des comédiens; et la révolution de juillet joue notre argent cartes sur table. Cela vaux mieux que de vouloir nous tenir plus long-temps endormis dans les promesses de la Charte-Vérité, et dans les rêves des gouvernemens à bon marché. Oui, honorable M. Duchâtel, c'est vous qui êtes l'homme positif et sincère; c'est vous qui avez raison. Les économies sont impossibles, et il est inutile d'abuser davantage là-dessus de la crédulité du bon peuple de juillet.

— M. de Châteaubriand a écrit le 8 janvier, aux électeurs légitimistes

de Quimperlé, que, s'il l'avoit emporté sur le candidat du juste-milieu, ce n'auroit été que pour faire à la tribune une protestation de ses opinions; mais qu'il n'auroit pu prêter à la chambre des députés le serment qu'il a refusé à la chambre des pairs. Il ne sauroit reconnoître le gouvernement actuel, qui n'a point été élu par un congrès général. Il se croit toujours lié par la Charte de 1814, et il déclare que, s'il n'étoit point légitimiste, il seroit républicain. Il ne craindroit pas de conseiller à ses amis de nommer député M. Carrel, rédacteur du *National*, parce que, s'il ne favorise pas les doctrines royalistes, il pense qu'il ne trafiqueroit pas de son vote, et qu'il ne se laisseroit pas corrompre comme les doctrinaires. Il n'en paroît pas moins extraordinaire de voir un royaliste vouloir faire entrer à la chambre un ennemi déclaré du royalisme et un ardent républicain. Nous doutons beaucoup que ces cajoleries de l'éloquent écrivain, pour le parti républicain, lui fussent bien utiles à lui-même, si le parti républicain prévaloit. Le vicomte, l'écrivain monarchique, l'ancien ministre de la restauration, auroit trop de titres pour être proscrit sous ce nouveau régime.

— Nos sollicitudes ne s'affoiblissent point à l'égard des révolutionnaires polonais. Il semble que nous ne puissions pas assez les acclimater parmi nous. On parle d'une pétition qui se prépare dans ce moment pour réclamer ceux que l'Allemagne nous retient indûment. Nous prétendons que c'est à nous qu'il appartient de les nourrir, et que c'est sur nos budgets qu'ils doivent être portés. On espère que cela n'éprouvera pas de difficulté de la part de nos voisins de la Germanie, et qu'ils se déchargeront volontiers sur nous des soins de cette hospitalité. Il est question aussi d'une autre pétition qui a pour objet de faire rouvrir les portes de la France aux membres de la famille Buonaparte. Les deux démarches dont il s'agit nous paroissent de nature à réussir; celle qui regarde les Polonais, parce que nous aimons les révolutionnaires; et celle qui regarde la famille Buonaparte, parce que nous aimons l'usurpation.

— On va publier le dimanche, sous le patronage de plusieurs députés appartenant à la gauche non républicaine, un journal intitulé : *la Liberté*. Il aura pour vignette une Liberté qui ne portera point le bonnet rouge, mais une couronne royale; elle portera un drapeau sur lequel sera inscrit: *Vote universel*, et un peu plus bas, *le Rhin*. Un arc-en-ciel sera au-dessus de sa tête. Le prospectus de ce nouveau journal ne parle que de la réforme électorale.

— M. Tiengou de Trefforiou, président du tribunal de Saint-Brieux, est nommé conseiller à la cour royale de Rennes.

— Une roue de la voiture du duc d'Orléans s'est cassée à Soignies, le 5 janvier. Le prince n'a pas été blessé. Son arrivée à Bruxelles a seulement été retardée de quelques heures.

— M. Auvray, ancien proviseur du collége de Henri IV, étoit sur le point de s'embarquer au Hâvre, pour prendre la direction de l'instruction publique dans la Louisiane; mais Louis-Philippe a fait offrir à cet ancien chef de l'établissement, où deux de ses enfans ont fait leurs études, une place dans ses bibliothèques.

— La cour de cassation persistant dans sa jurisprudence vient de décider, sur les plaidoieries de MM. Valton et Piet, en cassant deux arrêts de la cour royale à Paris, que le sursis établi par l'arrêté du 19 fructidor

an 10, a suspendu d'une manière générale la prescription au profit des créanciers des colons de Saint-Domingue, même à l'égard des droits que ces colons auroient à réclamer en France, tels que ceux provenant de l'indemnité accordée par la loi de 1826, encore bien qu'ils n'aient fait aucun acte conservatoire en France ou ailleurs.

— La commission supérieure d'Alger, qui devoit se réunir le 4 de ce mois, ne s'est assemblée que le 7. Elle a nommé M. Piscatory secrétaire, et s'est occupée de régler la série de ses travaux.

— La translation des prisonniers pour dettes, au nombre de 114, a eu lieu, dans la nuit du 6 au 7, de la prison de Sainte-Pélagie à la maison de détention qui vient d'être construite rue de Clichy.

— M. Morell, voyageur américain, a envoyé au Musée de la marine, une armure complète des habitans des îles Sandwich, et d'une tente en écorces d'arbres. Ce Musée possède déjà une collection précieuse de ce genre.

— Un grand nombre d'habitans de la ville de Tarbes (Hautes-Pyrénées), ont adressé à la chambre des députés une pétition contre les vices de la législation, en ce qui concerne les prêts usuraires, l'expropriation forcée et la caisse hypothécaire. Ils citent l'exemple d'un père de famille qui a été exproprié de tous ses biens pour une somme de 62 fr., qu'il affirme d'ailleurs ne pas devoir.

— Le brick de l'Etat le *Marsouin* s'est brisé sur les rochers à l'entrée des îles d'Hyères par suite d'un violent coup de vent. L'équipage est parvenu à se sauver.

— Les élections consulaires, qui ont eu lieu à Verdun le 17 décembre, ont été annulées par le préfet, par la raison qu'il n'y avoit que 18 notables, et que la majorité pourroit paroître insuffisante au commerce.

— Les individus arrêtés dans l'émeute de Colmar, à l'occasion des contributions indirectes, ont tous été acquittés sur la déclaration du jury.

— Un des trois navires prussiens qui conduisent en Amérique des réfugiés polonais, a relâché au Hâvre pour réparer de fortes avaries éprouvées en mer.

— M. Regnault de St-Germain, chef de bataillon, gouverneur de la colonie du Sénégal, y est mort il y a quelque temps.

— Une partie de l'escadre du Levant a reçu l'ordre de revenir à Toulon. Les vaisseaux le *Duquesne* et le *Superbe*, et la frégate l'*Iphigénie* sont arrivés dans ce port pour se ravitailler. Le capitaine Lalande commandera par interim la station de l'Archipel.

— Un combat a eu lieu le 29 décembre auprès d'Estella, en Navarre, entre le général Lorenzo, qui avoit dirigé 3,500 hommes sur ce point, et les carlistes qui s'y trouvoient rassemblés. Lorenzo, qui n'avoit mis en évidence que 1,500 hommes, feignit une retraite vers une embuscade où il avoit caché 2,000 hommes. Cette ruse lui réussit; il mit en déroute les insurgés, et leur fit 700 prisonniers.

— Deux femmes de Dublin, jalouses l'une de l'autre, se sont battues à l'épée le 6 décembre, à la suite d'un soufflet. Après plusieurs blessures de part et d'autre, l'une d'elles a été tuée. La meurtrière a été traduite à la cour d'assises de Leinster; elle a été acquittée, malgré les conclusions du procureur-général. A la sortie du tribunal, plusieurs hommes l'ont portée en triomphe.

— Le nombre total des banqueroutes en Angleterre, pendant l'année 1832, a été de 1,364, dont 629 dans la capitale. Les marchands de comestibles, taverniers et aubergistes sont les plus nombreux dans la liste. En France, le nombre des faillites a été bien plus considérable ces années dernières.

— L'opposition, qui s'est manifestée dans la seconde chambre des Etats généraux de Hollande, paroît d'un bon augure pour le maintien de la paix. On croit que le gouvernement néerlandais finira enfin par céder.

— Les eaux commencent à baisser en Hollande ; mais en beaucoup d'endroits les digues ont beaucoup souffert et elles exigent d'urgentes réparations dont les habitans des lieux menacés s'occupent avec ardeur. L'ouragan qui a éclaté dans la nuit du 31 décembre a causé des dommages considérables aux cheminées et aux toits des maisons à La Haye et à Rotterdam.

— On fait de nouveaux enrôlemens en Belgique pour l'armée de don Pedro : 800 hommes vont être embarqués à Gravesend pour Lisbonne, où un corps de Belges est déjà arrivé le mois dernier.

— M. Verstolk Van Sœlen, ministre des affaires étrangères en Hollande, envoyé pour assister au congrès allemand, est arrivé le 24 décembre à Vienne. M. Ancillon, qui occupe un semblable portefeuille en Prusse, est attendu dans cette capitale. Les ministres des autres Etats y arrivent aussi.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que l'empereur d'Autriche, déterminé par l'état douteux des relations avec les puissances de l'Europe, au sujet du traité entre la Porte et la Russie, et voulant tout faire pour prévenir une collision, a conclu avec la Russie un traité dont l'objet est de garantir formellement la conservation de l'empire ottoman, même pour le cas éventuel de l'extinction de la dynastie régnante, et à l'exclusion de Mehemed-Ali. M. de Metternich auroit communiqué ce traité à l'ambassadeur anglais, M. Lamb, qui en auroit été satisfait.

— Le gouvernement prussien vient d'ordonner que tous les conscrits, qui entrent dans les régimens, fussent vaccinés, quand même ils l'auroient été une première fois.

— Le calme est rétabli à Marbourg. Cependant on a jugé nécessaire d'y laisser séjourner les troupes envoyées de Cassel, afin de protéger au besoin les arrestations. Ces troupes consistent en 400 hommes d'infanterie, un demi-escadron, et deux pièces de canon.

— A la suite d'une grande séance du Divan, un drogman de la Porte a été envoyé auprès des ambassadeurs de France et d'Angleterre pour leur demander le motif de l'augmentation des forces navales de ces deux puissances dans l'Archipel. Les ambassadeurs ont répondu vaguement que ce parti avoit été pris à la suite du traité secret avec la Russie. La Porte a donné l'ordre de mettre les châteaux des Dardanelles en bon état de défense, et de s'opposer à l'apparition de tout bâtiment dans le canal.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 9, on achève la discussion du projet d'adresse. M. Larabit s'étonne de la levée extraordinaire de 35,000 hommes, qui a été ordonnée sans le concours des chambres, et plaisante le général Bugeaud sur la leçon

de stratégie qu'il a voulu donner. Celui-ci défend ce qu'il a dit au sujet de la Pologne, et soutient qu'il n'a pas parlé avec dédain des volontaires de 1792. M. de Corcelles renonce à l'amendement qu'il avoit proposé au sujet du maintien de la paix. M. de Bricqueville retire le sien sur la réserve, d'après la promesse du ministre de la guerre d'en faire l'objet d'une loi.

La chambre adopte les paragraphes 11 à 16 sur l'Espagne, la Belgique, la Suisse et l'Orient. M. Larabit demande si l'on a obtenu le paiement des frais des deux expéditions en Belgique. M. Guizot répond que le ministre des affaires étrangères est indisposé, qu'il sait cependant que les négociations continuent pour obtenir ce remboursement, *s'il y a lieu.* Ces derniers mots excitent des murmures.

M. Odilon Barrot propose un paragraphe additionnel, portant que la chambre pense que le gouvernement a dû protester contre l'état actuel de la Pologne, et qu'il réclamera toujours avec force et persévérance en faveur de cette malheureuse nation. L'orateur insiste sur la nécessité de parler des Polonais dans l'adresse, d'après les développemens donnés par M. Bignon, et qui ont reçu l'adhésion du ministère. Il remercie le gouvernement d'avoir permis aux Polonais retirés en Suisse de rentrer en France, et demande qu'on accueille ceux que la Prusse déporte en Amérique. M. le ministre du commerce déclare que le gouvernement ne s'oppose pas à l'amendement, et qu'il n'a cessé d'agir pour la Pologne, selon notre sympathie pour ce pays et la dignité de la France. L'amendement est adopté à une grande majorité.

M. Dupin cède le fauteuil à M. Etienne pour parler sur le 17e paragraphe, dans lequel on proteste de dévouement, de fidélité aux sermens, et d'antipathie contre les factions. L'orateur prétend qu'on fait une fausse application du principe de la souveraineté du peuple; qu'on invoque cette doctrine, les uns pour arriver à Henri V, en traversant comme jadis la république; les autres pour jouir exclusivement de la république, et tous, par une monstrueuse alliance, pour renverser ce qui est. Les légitimistes ont tort de recourir à la souveraineté du peuple, puisque c'est elle qui a chassé Charles X avec son cortége, et que le peuple n'ira pas reprendre Henri V avec ses précepteurs. M. Dupin établit ensuite que Louis-Philippe est le souverain le plus légitime, qu'il a été élevé sur le trône par la population, sans l'appui des armes, mais par acclamation. Il proteste d'ailleurs contre ce que l'on appelle *quasi-légitimité*, et répète que ce n'est pas parce qu'il étoit Bourbon que le duc d'Orléans a été fait roi, mais quoique Bourbon. C'est à la révolution de juillet que nous devons d'avoir été délivrés d'un gouvernement imposé deux fois par l'étranger, d'un gouvernement réactionnaire, même sanguinaire, qui avoit voulu nous gouverner par l'émigration et par les prêtres. L'orateur attaque ensuite les républicains et leur parti, en rappelant les crimes de la terreur. Il soutient qu'on jouit de la liberté de discussion et de toutes les franchises possibles; il se prononce contre les associations, comme il a repoussé, dit-il, autrefois les congrégations. La France, dit M. Dupin en terminant, ne veut ni la république, ni la branche aînée des Bourbons; elle ne veut plus de révolutions : elle veut une monarchie héréditaire, non pas féodale, cléricale, ni privilégiée, mais franchement constitutionnelle; qu'elle se rattache donc avec unanimité au prince qui nous gouverne et à son système de gouvernement.

Ce discours, dur et amer à la manière de l'orateur, a été approuvé par les centres, et suivi d'une longue agitation.

M. Garnier-Pagès déclare s'associer à M. Dupin, en ce sens qu'il ne veut ni des Bourbons, ni de la restauration, ni de tout ce qui peut y ressembler. Il soutient que le peuple ne jouit pas des conséquences de sa souveraineté ; que le serment pour les députés, les électeurs et les fonctionnaires ne sauroit les empêcher de se prêter aux changemens que le peuple voudroit apporter à ses constitutions. Il dit que les efforts des légitimistes et des républicains ne sont pas collectifs, mais simultanés. Sous la restauration, les orléanistes avoient fait alliance avec ces derniers d'une manière bien plus violente.

M. le garde-des-sceaux proteste contre les doctrines du préopinant sur l'interprétation du serment, et demande à quel symptôme on reconnoîtra que le peuple veut un changement qui permette de le violer ; ce ne doit pas être, dit M. Barthe, par la multiplicité des pétitions mendiées de toutes parts. La liberté d'association ne sauroit être tolérée, puisque ce seroit un moyen de renverser le gouvernement. Auroit-on permis, sous la terreur, la formation d'une association publiquement royaliste ? Devoit-on souffrir les coalitions d'ouvriers lorsqu'elles étoient fomentées par les anarchistes, ou avec leur programme signé même de deux députés ? M. Barthe s'élève ensuite contre la fabrication de pétitions, et signale, entre autres, celle de M. de Cormenin, à la signature de laquelle les journaux patriotes appeloient dernièrement les citoyens.

MM. Cabet, Voyer-d'Argenson et G.' de Larochefoucault demandent en vain la parole. La chambre se hâte de clore la discussion, après l'adoption de cette phrase de M. de Tracy : Les lois conserveront leur puissance et la morale de son empire. L'ensemble de l'adresse passe ensuite au scrutin à la majorité de 268 contre 44, et l'on tire au sort la députation qui la présentera.

M. Ganneron demande que l'on reprenne le projet de loi sur l'organisation départementale du département de la Seine et l'organisation municipale de la ville de Paris. Une semblable motion est faite par M. Parant pour sa proposition sur les majorats, et par M. Mérilhou pour la loi sur les attributions départementales. M. le ministre de l'intérieur s'oppose à la proposition de M. Ganneron, attendu qu'il doit présenter un nouveau projet sur la ville de Paris. M. de Laborde réplique. La chambre ordonne la reprise des quatre lois en question.

Nous ne donnons point l'adresse de la chambre, elle est fort longue et tiendroit deux pages. D'ailleurs, elle n'apprendroit pas grand'chose, et n'est guère que le discours de la couronne tourné d'une autre manière. Enfin, la discussion à la chambre, dont nous avons rendu compte avec assez d'étendue, a fait suffisamment connoître, à ce qu'il nous semble, la physionomie de l'adresse.

Le 10, M. le président annonce que l'adresse a été présentée le matin, et donne lecture de la réponse de Louis-Philippe. Il demande ensuite si la chambre est d'avis de maintenir la même commission et le même rapporteur pour la proposition de loi qui a été reprise sur la municipalité de Paris. M. Demarçay dit que cela doit être, et l'on se prononce unanimement pour l'affirmative.

M. le ministre de la guerre présente deux projets de loi, l'un sur l'é-

tat des officiers de terre et de mer, et l'autre sur la formation d'une armée de réserve. Le premier porte qu'un officier ne peut perdre son grade que par démission acceptée, destitution prononcée par jugement, condamnation à une peine afflictive, et résidence hors du royaume sans autorisation. Il détermine les cas qui peuvent le faire mettre à la non activité, à la réforme ou à la retraite. D'après le second projet, la réserve se composera des militaires non encore appelés sous les drapeaux, ou sur le point d'être libérés, et de ceux envoyés en congé illimité. L'organisation en sera déterminée par des ordonnances.

M. le ministre des finances présente le réglement des comptes de 1831, qui n'a pu être adopté dans la dernière session, et le budget de 1835. Le total de celui-ci s'élève à un milliard 30 millions 80,000 fr. M. Humann annonce qu'on ne peut pas encore apporter d'économies. Les dépenses de 1833 ont dépassé de 44 millions celles de l'année précédente, et il sera nécessaire de faire un emprunt extraordinaire de 60 millions, à liquider par la vente des forêts de l'Etat.

M. Dulong, voyant que l'on demande pour chaque ministère un supplément pour les pensions, se plaint de ce qu'on ne présente pas encore un projet de loi sur les pensions, quoiqu'on l'ait promis à la dernière session. M. Lepelletier-d'Aulnay annonce que la commission a terminé son travail à ce sujet, et pense qu'on pourroit le publier maintenant. M. le ministre des finances consent à faire imprimer et distribuer ce travail. Quant au projet de loi, il faut qu'il soit élaboré par chaque ministre en ce qui le concerne, ce qui demandera encore quelque temps. M. Humann, avant de quitter la tribune, présente un projet de loi portant crédits supplémentaires de 14 millions 947,900 francs sur l'exercice 1833. M. Réalier-Dumas voit avec peine que l'on ne songe pas à une loi qui fasse disparoître le vice de la législation sur les boissons.

Les communications du gouvernement se terminent par la présentation que fait M. le garde des sceaux d'un projet de loi sur la responsabilité des ministres et des agens de l'autorité. M. Eschassériaux préféreroit que l'on reprît l'ancien projet de loi à ce sujet, sur lequel M. Bérenger a fait un rapport lumineux.

M. Dulong fait remarquer que la loi qui vient d'être présentée ne porte pas de date. M. Barthe dit qu'il va mettre la date du jour de la présentation. M. Dulong répond qu'il ne peut rien changer à un acte signé du roi. Le ministre cependant reprend l'ordonnance, et la date. Il fait ensuite remarquer que ce nouveau projet, qui contient d'importantes modifications, doit avoir la priorité.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 10 *janvier* 1834

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr 85 c. et fermé à 76 fr 00 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr 95 c. et fermé à 105 fr. 15c.
Actions de la Banque . . . . 1710 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.

Nouvel Essai sur les Hiéroglyphes égyptiens, d'après la Critique de M. Klaproth sur les Travaux de M. Champollion; par M. l'abbé Affre. (1)

M. Klaproth, savant orientaliste allemand, a examiné en critique habile les découvertes de M. Champollion. Il les regarde comme bien moins importantes et bien moins sûres qu'on ne le croit communément. Il ne pense pas que les hiéroglyphes puissent nous être parfaitement connus. M. l'abbé Affre a cru utile de donner un aperçu de sa discussion; comme il s'agit d'un objet dont les savans et le public se sont beaucoup occupés dans ces derniers temps, son résumé, d'ailleurs très-bien fait, doit exciter l'attention. Nous tâcherons d'offrir une idée succincte de son travail.

Deux questions bien distinctes se présentent : peut-on lire les hiéroglyphes? peut-on les traduire? Avant d'essayer de les lire, il falloit s'assurer 1° s'ils étoient idéographiques ou phonétiques, ou, en d'autres termes, s'ils étoient l'expression d'une idée ou s'ils ne faisoient qu'exprimer un son; 2° s'il y avoit une méthode sûre pour distinguer ces deux espèces de signes; 3° si l'on savoit avec certitude dans quelle direction il falloit les lire; 4° comment prononcer ces signes, comment parvenir à en former des sons? Tels sont les points à examiner pour être en état de résoudre le premier problème, si on peut lire les hiéroglyphes.

Sur le premier point, on étoit persuadé, jusqu'à ces derniers temps, que tous les hiéroglyphes étoient idéographiques; mais MM. Young et Champollion ont découvert qu'il y en avoit d'alphabétiques. On en a eu la preuve dans le bloc de basalte de Rosette, où l'on s'est aperçu que les noms propres étoient exprimés dans des caractères alphabétiques. Il est clair en effet que la foule des noms propres ne pouvoient être exprimés par des signes idéographiques. M. Champollion a-t-il donné une méthode sûre pour distinguer les signes idéographiques des signes alphabétiques? Non, car les règles qu'il donne pour cela sont incertaines, variables, arbitraires, pleines de contra-

(1) In-8°. Prix : 1 fr., et 1 fr. 15 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere et Ce, au bureau de ce Journal.

dictions. On ne voit même pas qu'il y ait une méthode certaine pour déterminer dans quelle direction il faut lire les hiéroglyphes. Est-ce de gauche à droite comme toutes nos langues, ou de droite à gauche comme l'hébreu, ou de haut en bas? M. Klaproth prétend que les Egyptiens n'ont jamais eu de méthode invariable, mais que la dernière étoit la plus commune. Quant à la prononciation, M. Champollion a cru qu'il falloit la chercher dans la langue cophte, reste de l'ancien égyptien. Il a réuni pour cela une foule d'indices et de preuves; mais sa méthode présente encore des difficultés que M. l'abbé Affre explique avec beaucoup de netteté. Nous sommes obligés de renvoyer là-dessus à son écrit.

La traduction des hiéroglyphes, qui est la deuxième question posée, n'offre pas moins de difficultés. Tous les hiéroglyphes ne peuvent être traduits. C'est ce que l'auteur fait sentir par des raisonnemens et des exemples également concluans. Si on a tant de peine à déchiffrer certaines inscriptions latines, que sera-ce des inscriptions pour lesquelles il faut recréer la langue et la civilisation du peuple qui les a tracées? Ce n'est pas la critique humaine, dit M. Klaproth, c'est l'intuition de la divinité qui pourroit opérer un tel miracle; et l'on voudroit qu'un savant eût fait seul en peu d'années ce que la raison et le bons sens démontrent impossible à des générations littéraires qui se succéderoient pendant des siècles! On peut assurer, ajoute le même savant, que M. Champollion ne lisoit et ne comprenoit pas la deuxième partie des quatorze lignes hiéroglyphiques qui restent du monument de Rosette. Après avoir expliqué toutes ces difficultés du système de M. Champollion, M. l'abbé Affre termine ainsi :

« Un ecclésiastique distingué, M. l'abbé Greppo, a essayé de prouver, dans un ouvrage fort bien écrit, que les découvertes de M. Champollion, dont il se déclare l'admirateur, devoient être très-utiles à la religion. Il nous semble que cet avantage, qui devient nul si ses découvertes ne sont mieux prouvées, n'auroit jamais pu être bien important en les supposant démontrées, puisque les inscriptions ne renfermoient seulement que des noms qui nous sont déjà connus, et des formules insignifiantes. Les chiffres auroient quelque prix s'ils fixoient des dates incertaines ou inconnues; mais nous n'avons rien trouvé de semblable dans les découvertes de M. Champollion.

» Nous ne voyons pas bien de quels triomphes la religion peut s'applaudir, lorsqu'il ne résulte des listes de souverains traduites

par ce savant, la confirmation d'aucun fait important, et qu'elle fait naître, au contraire, une difficulté sur le récit de Moïse concernant le Pharaon qui gouvernoit l'Egypte à l'époque de l'émigration des Hébreux. Il est vrai que l'on prétend avoir trouvé un papyrus aussi ancien que le Joseph, fils de Jacob, d'où il résulteroit que Voltaire a nié mal à propos la possibilité d'écrire le *Pentateuque* à une époque plus récente; mais, de bonne foi, doit-on s'embarrasser beaucoup de l'assertion de Voltaire, qui se contredit lui-même grossièrement, et qui, je ne sais d'après quelles conjectures, vient contester l'authenticité et la date d'un livre que démontrent les monumens les plus irrécusables. Que faudroit-il pour établir que Moïse est l'auteur du *Pentateuque*, s'il ne suffisoit pas d'avoir pour garans de ce fait le témoignage des auteurs nationaux qui, se succédant de siècle en siècle, remontent jusqu'au législateur des Hébreux; le témoignage des auteurs étrangers, égyptiens, phéniciens, assyriens, grecs et romains, cités dans Joseph et dans saint Clément d'Alexandrie; la parfaite conformité du style et de la narration avec les hommes, les temps et les lieux de cette haute antiquité; enfin, la tradition de tout un peuple qui trouvoit dans les écrits de Moïse les dogmes de sa religion, les rites de son culte, son histoire, et, ce qu'il y a de plus fort et de plus péremptoire, ses lois? Si un papyrus, en le supposant bien déchiffré, chose sur laquelle il peut y avoir de l'obscurité, ajoutoit quelque autorité à tant et à de si imposantes preuves, certes cette autorité devroit être bien légère.

» Nous applaudirions sans doute à des découvertes incontestées, qui auroient pour résultat de faire parler en faveur de la religion les monumens de l'antique Egypte; mais comme jusqu'ici de prétendus amis des lumières ont été chercher dans ses énigmes insolubles des armes contre la foi, il nous a paru utile de prouver que leurs efforts seroient vains. M. Champollion n'a pas, il est vrai, les mêmes reproches à se faire que quelques autres philologues ou archéologues; mais, convaincu que le prosélytisme antichrétien aime à se réfugier surtout sur un terrain peu connu, où il puisse multiplier des hypothèses et des conjectures favorables à ses vues hostiles; persuadé, au contraire, que la religion ne peut que gagner à ramener la discussion sur des questions moins obscures, nous avons pensé faire une chose utile et agréable au clergé en lui présentant dans un langage clair et facile à saisir l'état présent de la discussion sur les hiéroglyphes égyptiens. »

Ce curieux écrit est surtout remarquable par la précision et la clarté avec laquelle le judicieux auteur explique des matières arides et abstraites. Le résultat de ses observations seroit que les découvertes de M. Champollion sont beaucoup moins brillantes et surtout moins utiles qu'on ne l'avoit cru d'abord. C'est

en effet aujourd'hui l'opinion de plusieurs savans, et l'on commence à s'apercevoir que ce qui avoit d'abord excité si fort l'admiration n'a pas répondu à l'attente générale.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous nous étonnions il y a quelque temps de la demande faite aux évêques d'envoyer leurs mandemens au ministère. Nous savons que des représentations ont été faites à ce sujet par plusieurs prélats, qui craignoient qu'on ne voulût exercer une sorte de contrôle sur les actes de leur sollicitude pastorale. On a, dit-on, cherché à les tranquilliser et on leur a protesté qu'on ne vouloit point se rendre juge de la doctrine; c'étoit une simple formalité qu'on leur demandoit. Mais pourquoi leur demander ce dont le ministère n'avoit nul besoin? Il a déjà connoissance des mandemens et lettres pastorales des évêques par les préfets, qui très-certainement ne manquent pas de les lui adresser. Alors à quoi bon insister si fort sur une communication directe de la part des évêques? Ce nouvel envoi est inutile et ne sert qu'à encombrer les bureaux, ou peut-être à constater la dépendance où l'on veut tenir le clergé.

— M. l'abbé Bodé, chanoine honoraire de Notre-Dame, a été nommé par M. l'archevêque au canonicat titulaire vacant par la promotion de M. l'abbé Salandre à une place de grand-vicaire. M. l'abbé Bodé exerçoit depuis long-temps le ministère à Paris avec autant de zèle que de sagesse.

— M. l'archevêque d'Aix a aussi adopté la circulaire de M. l'évêque de Versailles sur l'instruction primaire, et a recommandé à ses curés d'en suivre les conseils comme émanés de lui-même.

— Un curé de Moulins a été traduit dernièrement au tribunal de police pour un délit d'une nature singulière. Un réglement de police détermine l'itinéraire que doivent suivre les convois funèbres. Par suite de cette mesure, deux paroisses de la ville sont obligées de traverser pour les convois deux rues non pavées et le champ de foire qui n'est guère praticable pendant l'hiver. Or il advint qu'il y eut il y a peu de temps un convoi d'une dame des premières maisons de la ville; les deux paroisses furent convoquées, l'hôpital envoya sa députation de pauvres et d'orphelins, et beaucoup de femmes voulurent être du cortége. Le temps étoit fort mauvais, et le chemin étoit trempé de boue. A l'approche d'un petit pont, passage exigé par l'itinéraire tracé, le convoi ne pouvoit continuer; le clergé, les fidèles et les porteurs ne savoient où poser le pied. Sans même consulter le curé, ceux qui étoient en tête prirent tout naturellement un chemin plus facile et mieux entretenu. C'est pour ce grave délit que le curé, pasteur respectable par son âge et par

son caractère, et respecté en effet par son zèle et par ses vertus, a été poursuivi à peu près comme auroit pu l'être un balayeur des rues qui n'auroit pas fait son métier. Le commissaire de police a rédigé sa plainte et a rempli au tribunal du juge de paix l'office de procureur du roi. Il a beaucoup insisté sur l'énorme contravention dont le curé s'étoit rendu coupable, et a obtenu qu'on le condamnât à une amende et aux frais. On est dispensé de le féliciter de cette grande victoire. Le *Journal du Bourbonnois,* d'où nous tirons ce fait, s'étonne que l'autorité n'ait pas fait arrêter une poursuite aussi ridicule, et qu'elle persiste dans son itinéraire forcé malgré l'inconvénient des mauvais chemins. Il ajoute que le curé s'étoit refusé à toute publicité, mais qu'on a cru pouvoir ne pas céder à ses désirs.

— L'*Auxiliaire Breton*, de Rennes, fit une sortie violente, le 3 janvier, contre un respectable ecclésiastique de la ville, M. l'abbé Meslé, curé de la cathédrale, à l'occasion d'un sermon prêché dans une autre église de la ville, à Saint-Etienne, et où il auroit rangé nominativement l'*Auxiliaire* au nombre des feuilles perverses, et fait un cas de conscience de la lire. Toutefois le journaliste ne paroissoit pas bien sûr de son fait, et avouoit que sa plainte ne reposoit que sur des paroles vagues. N'étoit-il pas naturel de s'assurer du fait avant de crier au *scandale* et de menacer d'un *procès en diffamation?* Mais est-on obligé à tant d'égards quand il ne s'agit que d'un prêtre? C'est la réflexion de la *Gazette de Bretagne*, qui ajoute au reste que la vérité est que M. l'abbé Meslé n'avoit ni nommé ni désigné aucun journal, et que d'après le témoignage de beaucoup de personnes dignes de foi, qui avoient parfaitement entendu le discours, M. le curé n'avoit parlé que des mauvais livres et des mauvais journaux en général, en tant qu'ils sont dangereux pour la foi et les mœurs. Il étoit faux, par conséquent, qu'il eût nommé l'*Auxiliaire* et qu'il eût eu une altercation à ce sujet avec un autre ecclésiastique.

— Un protestant de Pesay-Naudoin, diocèse d'Angoulême, est rentré dans le sein de l'Eglise. On espère que cet exemple aura des imitateurs dans ce lieu, où les protestans ne témoignent pas d'éloignement pour les pratiques de la religion.

— La paroisse de la Machine, diocèse et arrondissement de Nevers, est ainsi appelée parce que l'on y exploite les houillères au moyen de machines à vapeur; on y compte environ 1,500 ames : ce sont tous des ouvriers et leurs familles. Ces bonnes gens n'avoient qu'une chapelle vieille et délabrée, et étoient menacés de ne pouvoir se réunir pour les pratiques de la religion. Malgré leur pauvreté, ils sont parvenus à élever les murs d'une nouvelle église; mais ils n'ont pas les moyens de l'achever. Leur curé, M. Dany, s'est lui-même imposé des sacrifices pour cette œuvre. M. l'évêque

de Nevers a approuvé qu'une souscription fût ouverte pour procurer les moyens de terminer cette église, *L'Univers religieux* a offert de recevoir les souscriptions. Elever une nouvelle église est une œuvre bien plus méritoire dans un temps où l'indifférence a laissé dépérir tant d'églises, et où l'impiété en a tant renversé ou profané. Le même journal annonce que les habitans d'Arnaud-Guilhem ont dépensé 1,500 francs pour restaurer leur église, qui avoit été dépouillée et endommagée en 1793.

— La régence de Verviers, province de Liége, a pris des mesures totalement contraires à celles qui avoient été prises à Liége. Dans sa séance du 4 janvier, elle a voté l'allocation pour les vicaires ainsi que l'indemnité de logement pour le curé de Notre-Dame. Les journaux religieux de la Belgique félicitent la régence de Verviers de n'avoir point cédé à l'influence de l'esprit de parti et d'avoir consulté les besoins et les vœux de ceux dont elle est chargée de défendre les intérêts.

— On a annoncé, dans les églises catholiques de Maestricht, qu'à la suite de négociations avec le saint Siége, le district de Maestricht a été distrait du diocèse de Liége, auquel il appartenoit depuis 1802, et qu'il a été mis sous la juridiction du vicaire apostolique de Bois-le-Duc. Le nouvel administrateur est aujourd'hui curé d'une paroisse aux environs de Helmont. C'est le gouvernement hollandais qui a sollicité cela; il est bien entendu que la partie du Limbourg, qui est restée à la Belgique, demeure sous la juridiction de l'évêque de Liége. Cette mesure est semblable à celle qu'on a prise pour la ville de Luxembourg. Il paroît même que des ecclésiastiques de cette ville, bien connus par leur attachement au roi Guillaume, se remuent en sa faveur; ils ont rédigé une protestation contre le morcellement du grand-duché, et ils la font circuler dans la partie belge. Cette pièce est sans signature; mais on invite à envoyer ses adhésions à M. Muller, prêtre et professeur à Luxembourg; il est probable que c'est lui qui a rédigé la pièce. Ce Muller est le même dont nous avons cité, n° 2160, un discours ridicule et impie prononcé à l'Athénée grand-ducal. Un journal du pays remarque que ceux qui sollicitent en ce moment la défection de leurs confrères sont les mêmes qui applaudissoient autrefois au collége philosophique et aux mesures anti-catholiques du gouvernement de Guillaume.

— La *Gazette de Madrid*, du 17 décembre, a publié les adhésions de plusieurs prélats au nouvel ordre de choses. Ces prélats sont les cardinaux-archevêques de Tolède et de Séville, les archevêques de Grenade, de Saragosse et de Valence; et les évêques de Badajoz, de Cadix, de Carthagène, de Cordoue, de Jaën, d'Orihuela, de Palencia, de Placensia, de Ségovie, de Siguenza, de Tarazone, de Valladolid et de Zamora. Sur la demande de l'arche-

vêque de Burgos, la régente a prorogé de vingt jours les délais accordés aux partisans de don Carlos pour mettre bas les armes. La *Gazette de Madrid,* en publiant la supplique du prélat, y ajoute des réflexions très-amères contre les membres du clergé qui ont favorisé le parti contraire. Elle dit que la régente met son espoir dans les évêques pour calmer les esprits. Depuis, la même *Gazette* a publié des adresses des archevêques de Compostelle et de Tarragone, et des évêques de Barcelone, de Ciudad-Rodrigo, de Lérida, d'Orense et de Tuy. Ces adresses sont fort simples, très-courtes, et telles qu'on les fait quand on y est forcé. Le haut-clergé, dit un journal, ne pouvoit guère différer sans lever l'étendard contre la régente, et depuis long-temps les ministres de la religion prennent, en général, le parti de rester en dehors des événemens politiques, de subir les révolutions sans les approuver, et de mettre leurs devoirs de prêtres au-dessus de ceux de sujets. Au surplus, il se prépare, à ce qu'il paroît, des événemens qui changeroient furieusement la situation de la régente et celle du clergé. Le capitaine général Llander et la municipalité de Barcelone ont député à la reine pour lui demander un gouvernement représentatif avec tous ses accessoires, la suppression des abbayes et de tous les couvens, la liberté de la presse, la réforme du clergé, la répartition de ses biens au peuple, la suppression des dîmes, etc. Voilà un début qui promet. Il étoit aisé de voir que c'étoit là qu'on en vouloit venir. On dit que plusieurs généraux appuient les demandes de Llander.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S'il est question, comme on le dit, d'un projet de loi qui auroit pour objet de régler la police des rues, en ce qui concerne les crieurs publics, nous ne connoissons rien de meilleur que ce qui se passe depuis quelque temps pour faire goûter à tout le monde une pareille mesure. Le parti républicain, d'abord, n'a pas beaucoup à se féliciter pour sa part de l'entreprise de diffamation, dont les crieurs des rues sont les agens. Quand c'est lui qui est l'objet de cette guerre de pamphlets, le gouvernement de juillet oublie assez volontiers ce qu'il lui doit; et les hommes-liges de la *clef d'or* sont pour lui de très-mauvais frères, qui le traitent sans aucun ménagement. Quant aux royalistes, on ne sache pas qu'ils aient beaucoup à gagner aux nouvelles que la police leur fait crier aux oreilles. Sans compter ce qu'elles ont de révoltant sous le rapport de l'absurdité, il ne sauroit être agréable pour eux d'entendre débiter tout ce que la noirceur, l'ingratitude et la diffamation, peuvent ramasser de boue et d'insultes, tantôt contre l'auguste vieillard de Prague, tantôt contre madame la Dauphine, tantôt contre madame la duchesse de Berry. Tout récemment encore, c'étoit la nouvelle de la *mort subite de Henri V,* que mille voix enrouées faisoient retentir à la fois, de toute leur force, à la porte de chaque maison de Paris. Certainement il n'y a point là de quoi préparer des regrets aux royalistes sur ce qui pourra être statué à l'égard des crieurs publics en matière de répression. Si c'est

pour en venir là que la police les emploie à faire un métier aussi misérable, elle peut maintenant garder son argent et se dispenser d'aller plus loin. Nous osons assurer que personne ne prendra le deuil de ses crieurs, et que les mesures législatives, auxquelles on voudra recourir pour nettoyer Paris de cette salissure, occasionneront peu de réclamations.

— Ce qui a été dit sur nôtre situation intérieure, pendant la discussion de l'adresse de la chambre des députés, conduit à cette conclusion: Que l'état présent de la France est tout ce qu'on peut attendre de mieux de la révolution de juillet. Les factions et l'anarchie sont comprimées, la confiance rétablie, et la prospérité revenue. La paix, dont nous jouissons au-dehors, permet de nous faire jouir au-dedans de tous les bienfaits du nouvel ordre de choses. Enfin, rien ne gêne plus le gouvernement dans sa marche; il est sorti des écueils et vogue à pleines voiles; défiant ses ennemis de l'atteindre, et désormais inébranlable dans sa force. Ainsi; tout ce qui pouvoit nous arriver de mieux est arrivé, et la France de juillet est dans son maximum de bonheur; de sorte qu'on ne peut rien lui promettre de plus; ni une moindre somme d'impôts, ni une plus forte somme de repos et de libertés publiques, ni un pied de paix moins onéreux. C'est à nous à deviner maintenant combien on peut vivre d'années dans ce meilleur des mondes possibles. Nous ne parlons pas ici des causes accidentelles qui peuvent venir déranger ce qu'on nous donne comme étant le mieux de la révolution de juillet. Nous demandons seulement combien de temps il peut être donné aux forces humaines de supporter ce mieux tel qu'il est.

— La *Gazette de l'Ouest* a demandé plusieurs fois comment M. le maréchal Soult avoit pu dire à la tribune, le 30 novembre 1832, que des garnisaires n'avoient été établis dans l'Ouest que pour assurer le paiement des impôts, et qu'il n'y avoit pas eu de prestation en nature. Il étoit impossible que le ministre ignorât des faits notoires; on est certain aujourd'hui qu'il les connoissoit, dit la *Gazette*. Elle donne le texte d'une lettre de M. de St-Hermine, préfet de la Vendée, au procureur du Roi de Fontenay. Dans cette lettre, du 26 septembre 1832, le préfet disoit: « Je suis autorisé à payer tous les frais faits pour les saisies opérées pour la rétribution promise aux garnisaires. Je vous prie d'intervenir dans cette affaire, et de vous faire remettre l'état de ces frais, que je paierai immédiatement. Evitez, je vous prie, M. le procureur du Roi, la publicité qu'on voudroit donner à cette affaire, qu'il faut étouffer avec soin. Veuillez que je compte sur votre concours. J'informe M. le ministre de l'intérieur de toutes mes espérances à ce sujet. » Cette lettre curieuse est relatée dans la *Gazette de l'Ouest* du 7 janvier, et certifiée véritable par le substitut du procureur du Roi, le sieur Maignan. *Qu'il faut étouffer avec soin* est d'une grande naïveté.

— Un ancien conventionnel, Jean Debry, est mort à Paris le 6 janvier. Nous devons d'autant plus faire mention de lui, qu'il paroît avoir expié ses erreurs par un repentir profond. Jean Debry étoit né à Verviers en 1760, et étoit membre du directoire de l'Aisne lorsqu'il fut député à l'Assemblée législative. Il s'y signala par la violence de ses opinions, et eut grande part à la révolution qui renversa le trône. Après le 10 août, il proposa de former un corps de tyrannicides, et fut réélu à la Convention. Ses motions fougueuses et ses déclamations farouches y continuèrent. Il vota la mort de Louis XVI, et fut tour à tour membre des comités de sûreté géné-

rale et de salut public. Après la terreur, sa fougue révolutionnaire parut se calmer; on le vit ensuite revenir à ses anciens erremens, et prendre part au 18 fructidor. En 1798, le Directoire l'envoya plénipotentiaire à Radstadt avec Bonnier et Roberjot. On sait que ces deux derniers furent assassinés par des militaires : Debry ne fut que blessé, dit-on. Il courut d'étranges bruits sur cette affaire; les uns attribuèrent l'assassinat à l'Autriche, les autres aux révolutionnaires français. Il paroît qu'il faut attribuer le meurtre à l'irritation des militaires allemands contre les plénipotentiaires. Après la révolution du 18 brumaire, Debry passa au tribunat, et fut nommé en 1801 préfet du Doubs. Là s'opéra en lui un changement étonnant; cet ennemi des nobles et des prêtres devint modéré, sage et même religieux. On connoissoit son confesseur à Besançon; c'étoit un prêtre déporté. En 1814, Debry s'empressa de reconnoître les Bourbons, et écrivit au comte d'Artois une lettre où il avouoit ses torts, et en demandoit pardon. Il perdit néanmoins sa préfecture, et fut nommé dans les cent-jours à celle du Bas-Rhin, qu'il perdit au second retour du roi. La loi de 1816 contre les régicides le força de sortir de France; il obtint de résider à Neuss chez une de ses filles : il est mort à Paris, où il étoit revenu. Nous aimons à croire qu'il a persévéré dans les bons sentimens qu'il avoit montrés à Besançon, et qu'on peut le compter dans le petit nombre des jacobins qui sont venus à récipiscence.

— La Société des sciences naturelles de France, qui, depuis qu'elle s'est constituée en société libre, compte près de 200 nouveaux membres, a, dans le renouvellement de son bureau, élu président M. Elie de Beaumont, et vice-présidens MM. Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire et Ad. de Jussieu. Cette Société s'est divisée en quatre sections : 1° zoologie et anatomie; 2° minéralogie, géologie et géographie; 3° chimie, physique, météréologie, astronomie et mathématiques; 4° botanique et agriculture. Le but de la Société des sciences naturelles, indépendamment des publications qu'elle se propose de faire par la suite, est de réunir tous les journaux et recueils scientifiques de l'Europe et même des autres parties du monde, et de créer ainsi à Paris un centre d'études pour la facilité des recherches scientifiques.

— La société royale des antiquaires de France, dans le renouvellement de son bureau, a élu président M. Crapelet, imprimeur; et vice-présidens, MM. Jollois, directeur des ponts-et-chaussées de la Seine, et Leber, chef de bureau au ministère des travaux publics.

— Le vice-amiral Halgan, conseiller d'Etat, est nommé gouverneur de la Martinique, en remplacement du contre-amiral Dupotet, qui y exerçoit ces fonctions depuis trois ans : on donne à celui-ci la croix de grand-officier de la Légion-d'Honneur.

— Le journal ministériel du soir dément le bruit qui s'étoit répandu de la démission de M. le duc de Broglie, ministre des affaires étrangères.

— M. Guerbois est nommé chirurgien en chef de l'hôpital de la Charité, en remplacement de M. Boyer.

— M. Gauja, préfet des Hautes-Alpes, est nommé préfet de Maine-et-Loire. M. Larreguy, désigné pour cette préfecture, conservera celle de la Charente.

— Une députation de la chambre des députés, ayant à sa tête M. Dupin, a présenté vendredi 10 l'adresse à Louis-Philippe. Le prince a re-

mercié principalement la chambre de sa résolution de maintenir nos institutions intactes et pures contre tous les efforts qui tendroient à les détruire ou à en altérer le principe; et il a ajouté qu'il partageoit ses espérances pour un avenir de paix, de bonheur et de liberté que ses efforts tendent à assurer.

— Les colléges électoraux de Vire et du Hâvre sont convoqués pour le 1er et le 3 février, à l'effet de procéder au remplacement de MM. Lenouvel et Delaroche, députés démissionnaires.

— Le collége électoral de Laval est convoqué pour le 4 février, à l'effet de nommer un député en remplacement de M. Pr. Delaunay.

— Le ministre de l'instruction publique a chargé une commission de préparer un projet de loi sur l'exercice de la médecine. Cette commission est composée de MM. Andral, Dubois, Orfila, de Fréville, Pariset, Vincens, Lafon-de-Ladébat et Donné.

— Le duc d'Orléans est revenu de Bruxelles à Paris.

— Le ministre de la guerre a chargé une commission de rechercher les moyens d'améliorer l'instruction civile de l'armée, et d'examiner les motifs donnés par des colonels pour l'abandon de la méthode Lancastrienne. Cette commission est composée du lieutenant-général Pelet, président, du maréchal de camp Marbot, des colonels Tarlet et Mornay, de trois officiers pris parmi les directeurs des écoles régimentaires et de M. Roger, inspecteur des études à l'école de La Flèche.

— M. Lepelletier-d'Aulnay a déposé à la chambre des députés une proposition tendant à ramener à 18 membres le nombre des commissaires du budget, et à substituer aux rapports par ministère un seul rapport sur l'ensemble du budget.

— M. Gauguier avoit déposé à la chambre des députés une proposition tendant à ce que les députés exerçant des fonctions salariées fussent privés de leur traitement pendant la durée des sessions. Les bureaux n'en ont pas autorisé la lecture.

— Le nombre des journaux de toute espèce qui se publient à Paris s'élève actuellement à 234.

— La cour de cassation a, sur les conclusions de M. l'avocat-général Parant, rejeté le pourvoi des chouans Poulain, Huet, Remy et Pataud, contre l'arrêt de la cour d'assises de Nantes qui les a condamnés, savoir : les trois premiers à la peine de mort et le quatrième aux travaux forcés à perpétuité. Ainsi les sieurs Poulain, Huet et Remy n'ont plus rien à espérer. Louis-Philippe a fait grâce aux républicains de juin, mais il n'y a jamais eu de faveur pour les partisans de la légitimité. Des journaux n'ont pas craint cependant d'avancer que ce prince n'avoit jamais laissé tomber une tête pour faits politiques.

— La cour de cassation vient de juger de nouveau que le refus des gardes nationaux de se rendre aux revues ne constitue pas un refus de service. Elle a cassé, en conséquence, une décision du conseil de discipline de la garde nationale de Douai.

— Le *National de* 1834 avoit cru pouvoir rendre compte des débats judiciaires, puisque ce journal se trouve différent de l'ancien *National* dans son administration et dans son titre. Il vient cependant d'être assigné devant la cour d'assises jugeant sans jury.

— Les ouvriers bijoutiers arrêtés pour coalition ont comparu, le 10, devant le tribunal correctionnel. Le nommé Grimaldi a été condamné à un mois de prison, et dix autres à huit jours de la même peine.

— Les produits de l'octroi municipal de Paris ont dépassé les prévisions du budget. Ils s'élèvent à 26 millions. Le dixième de cet accroissement est attribué à la visite des voitures bourgeoises.

— La reine a fait souscrire pour plusieurs exemplaires au *Calendrier perpétuel* de M. l'abbé Lachèvre, aumônier de l'hôpital St-Louis, dont nous avons rendu compte.

— On commence à démolir l'échafaudage extérieur de l'église de la Madeleine ; la frise est déjà à découvert.

— M. Raspail reste détenu pour le paiement d'amendes s'élevant à 1,012 fr. Il s'est pourvu devant le tribunal de première instance pour obtenir son élargissement, en produisant un certificat d'insolvabilité. La régie lui a opposé l'art. 53 du Code pénal, qui le force à subir six mois. Ce système a été adopté par le tribunal, qui a déclaré M. Raspail non-recevable.

— Le général Bonet, président, et M. Piscatory, membres de la commission d'Afrique, se sont battus en duel, le 10, au bois de Boulogne. Après un échange de quatre coups de pistolet, les témoins ont fait cesser le combat, dont les causes se rattachent, dit-on, à la question d'Alger.

— MM. Ferrère-Laffitte et compagnie (maison de banque se composant de M. Ferrère, neveu du banquier ruiné, et de M. Aguado) ont donné leur démission de banquiers de la cour d'Espagne. Ainsi les inscriptions de rente que va émettre le ministre des finances de ce pays circuleront en France sans leur signature et sans aucun contrôle.

— La vente de l'hôtel de M. Laffitte, qui devoit avoir lieu le 14, est renvoyée au 21, par suite de changemens dans le mode d'adjudication. Au lieu de vendre le terrain nu et les matériaux séparément, chaque lot sera adjugé avec les matériaux qui le couvrent et les glaces qui s'y trouvent.

— M. Saulnier, préfet du Loiret, est nommé membre correspondant de l'Académie des Sciences morales et politiques.

— Le ministre de l'intérieur et des cultes a mis, à la disposition du préfet du Cher, une somme de 8,000 francs, pour aider à la réparation des églises et presbytères de treize communes de ce département.

— Huit condamnés politiques par contumace, pour les affaires de la Vendée, au nombre desquels se trouvoient MM. de Juigné et de Bonnesay, se sont présentés devant les autorités du Mans pour faire purger leur contumace. Ils ont été dirigés sur Orléans pour y être jugés.

— Des bancs de galet, dont l'accroissement est attribué à la violence des vents, obstruent davantage depuis quelque temps le port de Dieppe et surtout celui de Saint-Valery. Les pêcheurs ne peuvent plus entrer ni sortir. Tout le monde travaille à remédier à cet inconvénient. Par le fait d'une autre circonstance, le port d'Etretat se trouve au-dessous de la mer et n'est protégé que par une digue.

— Le personnel administratif de l'armée du Nord est dissous, ainsi que la division de cavalerie de réserve. Cependant on n'a pas appliqué cette mesure aux divisions d'infanterie et par suite à l'état-major.

— M. de Villequier, premier président de la cour royale de Rouen, a fait en mourant un legs de 2,000 fr. aux pauvres de St-Germain-en-Laye.

— Après neuf jours de débats, les accusés des troubles de Montpellier ont été acquittés par la cour d'assises de Toulouse. Ils ont été accueillis par les patriotes aux chants de la *Parisienne* et de la *Marseillaise*. Le soir, il y a eu au café Filhol une rixe occasionnée par des discussions politiques, et qui a motivé quelques arrestations.

— Un événement déplorable a jeté dernièrement la consternation dans la ville de la Guillotière. M. Vitton, maire de cette ville avant la révolution de juillet, a eu une rencontre avec M. Leclerc, ancien marchand de bois : la balle tirée par celui-ci l'a étendu mort. M. Vitton étoit père de famille, et estimé de tous les partis. On attribue ce duel à des discussions politiques.

— Un violent ouragan a causé le 4 de ce mois de grands désastres à Mayence. Des 14 moulins qui existoient sur le Rhin, 11 ont été entraînés par les vagues et entièrement détruits : le pont a beaucoup souffert.

— Les dernières nouvelles de Lisbonne sont du 28 décembre. Il n'y avoit eu depuis le 20 qu'une escarmouche dans laquelle le général Saldanha est parvenu à faire détruire trois moulins, qui fournissoient 3,000 rations par jour aux troupes de don Miguel. Le général Macdonald, commandant de l'armée de ce dernier, a donné sa démission, et a été remplacé par le général Povoas, dont le zèle et la capacité donnent beaucoup d'espérance. La *Chronique constitutionnelle* de Lisbonne rend compte du rejet des propositions faites à don Miguel, de la part des cabinets de Londres et de Madrid, qui s'étoient déclarés médiateurs. La principale condition étoit l'évacuation du Portugal par ce prince.

— M. de Lagrenée, chargé d'affaires à Pétersbourg, avoit remis en octobre dernier, au ministre des affaires étrangères de la Russie, une note pour témoigner le mécontentement qu'a causé au gouvernement français le traité conclu, le 8 juillet, entre la Russie et la Turquie. M. de Nesselrode a répondu qu'il étoit étonné de ces craintes; que le traité est purement défensif, et ne porte préjudice à aucune puissance; qu'en conséquence, l'empereur de Russie est résolu à observer ce traité, et à regarder comme non avenues les protestations signifiées simultanément à Pétersbourg et à Constantinople.

— Un échevin de Liége, M. Dejaer-Bourdon, s'étoit opposé à la résolution prise par le conseil de régence de cette ville pour la publicité de ses séances; et, ayant refusé d'assister aux séances publiques, le conseil de régence l'a déclaré déchu de ses droits. L'échevin a protesté, et a présenté une pétition au sénat belgique. On a fait un rapport sur cette pétition dans la séance du 3 janvier. La mesure prise par la régence de Liége a été universellement blâmée; le ministre de l'intérieur a parlé dans le même sens. On espère que la régence de Liége reviendra sur sa décision.

— Dans la Hesse-Cassel, on a établi un impôt de classe qui frappe particulièrement les capitalistes. Les personnes qui avoient placé leurs fonds sur hypothèque les retirent pour les employer en effets publics étrangers; genre de placement sur lequel il n'y a pas de contrôle possible.

— Le docteur Siebenpfeiffer s'est évadé de sa prison dans la Bavière rhénane, et est parvenu à se réfugier à Berne, où il paroît vouloir se

fixer. Plusieurs autres révolutionnaires de divers pays se sont réfugiés dans la même ville, où ils ont été très-bien accueillis.

— A l'occasion de la fête de l'empereur de Russie, le gouverneur de Varsovie a fait grâce à 50 individus, condamnés pour avoir pris part aux projets des agitateurs qui vouloient exciter de nouveaux troubles en Pologne.

— Les escadres française et anglaise ont quitté l'Archipel pour aller hiverner à Toulon et à Malte. Cette nouvelle a été annoncée officiellement au Divan, et elle a rassuré la population turque sur les craintes d'hostilités qui se manifestoient.

— Une statistique, publiée par le *Moniteur égyptien*, élève le nombre des habitans de la ville d'Alexandrie à 36 ou 40,000 individus, dont 3,000 Anglais, Maltais ou Ioniens, sous la protection de l'Angleterre; 300 Français, 40 Allemands, 30 Romains, 10 Suisses, 10 Algériens, et 20 originaires du Levant, sous la protection du consul de France. On compte, en outre, 400 Grecs, 500 Toscans, 296 Autrichiens, 150 Napolitains, 70 Sardes, 60 Espagnols; en tout 4,896 étrangers.

— La question de la banque des Etats-Unis a été agitée dernièrement au congrès. La motion des partisans de la banque a été rejetée à une majorité de 133 voix contre 96.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11, M. le président donne lecture de la réponse de Louis-Philippe à l'adresse de la chambre.

M. le maréchal Lobau et M. le baron Reinach, nouveaux pairs, sont installés. M. de Cassaignoles, qui est indisposé, a envoyé son serment par écrit.

M. le garde-des-sceaux reproduit le projet de loi sur le conseil-d'état, qui avoit été présenté à la dernière session. D'après ce projet, l'organisation et les attributions seront à peu près les mêmes que celles actuelles. Le conseil d'état aura pour président un ministre, et sera composé de 24 conseillers, de 25 maîtres des requêtes, d'un secrétaire-général ayant rang de maître des requêtes, et de 40 auditeurs. Les fonctions des conseillers d'état et des maîtres des requêtes seront incompatibles avec tout autre emploi administratif ou judiciaire. Le nombre des conseillers d'état et des maîtres des requêtes en service extraordinaire ne pourra excéder les deux tiers de ceux en service ordinaire. Le reste de la loi règle les attributions du conseil d'état, qui consisteront principalement à examiner les projets de loi et de réglement, les contestations en matière de prises maritimes, les conflits entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, les recours contre les décisions administratives. Les séances seront publiques en matières contentieuses.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Il n'y a pas eu de séance le samedi 11. Nous croyons devoir revenir sur le principal document de la séance du 10, qui est l'exposé des motifs du budget.

Le budget ordinaire de 1835 présente, comme on l'a vu, une augmen-

tation notable sur celui de 1834. Cette augmentation est due presqu'entièrement aux frais de l'armée, qui seront de 37 millions 137,353 fr. de plus, dont 17 millions 274,227 fr. pour porter l'effectif de l'armée à 316,409 hommes et à 55,445 chevaux; et 10 millions 586 fr. pour l'entretien de 25,370 hommes soldés, appartenant aux 86 bataillons de la réserve. On demande 3 millions 315,000 fr. de plus pour les travaux publics; 2 millions 826,000 fr. de plus pour la marine et de quoi rétablir à l'ancien taux le traitement des conseillers à la cour de cassation. Il y aura 8 millions 068,000 fr. pour l'instruction primaire, à qui l'on attribue des centimes additionnels ajoutés aux contributions directes. Le budget du culte catholique sera entièrement le même, sauf un supplément de 200,000 fr. pour payer le traitement des jeunes prêtres qui sont appelés à remplacer les curés et desservans décédés, titulaires de pensions. Le budget des dépenses s'élève à 1 milliard 30 millions 90 francs; celui des recettes, malgré le maintien des impôts actuels et du tiers ajouté depuis la révolution de juillet aux contributions foncières, n'ira qu'à 996 millions; ce qui est d'autant plus insuffisant, qu'avec le paiement de la dette américaine, les frais d'organisation de la réserve, la création de brigades de gendarmerie, l'amortissement, la liquidation de l'ancienne liste civile, etc., les dépenses iront effectivement à plus d'un milliard 64 millions, et encore sans compter les crédits supplémentaires et les dépenses imprévues. Il sera donc nécessaire de faire un nouvel emprunt de 70 millions, réalisables en rentes ou par l'aliénation des forêts de l'Etat. On ne touchera pas encore au crédit, comme on l'avoit annoncé, et l'on présentera une loi sur une répartition nouvelle de la contribution personnelle, mobilière et des portes et fenêtres, ainsi que sur les patentes. Telle est la substance du rapport du ministre des finances, qui a combattu à l'avance les théories de l'opposition sur le système financier, telles que de taxer les rentes et d'établir un impôt somptuaire; il n'a pas parlé de l'impôt progressif. Selon M. Humann, la dette flottante ne s'élèveroit qu'à 399 millions.

— Le 13, M. le président annonce que les bureaux se sont réunis pour l'examen des titres des candidats à la place de bibliothécaire, et que l'on a désigné pour candidats MM. Decaux, Beuchot et Andrianne, entre lesquels la chambre prononcera par la voie du scrutin.

M. Salverte demande que l'on publie à l'avance un rapport sur les titres de ces candidats. Ce soin est donné à la commission de comptabilité, parce qu'il est question d'appointemens. Après l'élection du bibliothécaire, on nommera un sous-bibliothécaire.

M. B. Delessert donne lecture d'une proposition ayant pour but de faire établir une caisse d'épargne dans chaque chef-lieu de département. M. Devaux en lit une autre tendant à remplacer la peine de mort civile par l'interdiction légale. La première sera développée samedi prochain.

M. le ministre des finances présente un projet de loi relatif au traité conclu le 4 juillet 1831 entre la France et les Etats-Unis. D'autres projets de loi, présentés par le ministre de la guerre, ont pour objet la formation des cadres de l'état-major général de l'armée, un crédit supplémentaire nécessité par l'augmentation de la gendarmerie, et des pensions viagères de 3,000 fr. à donner aux veuves des généraux Daumesnil, Decaen et Gérard, et de 12,000 fr. à la veuve du général Jourdan.

M. de Las-Cazes fait un rapport sur l'élection de M. Tupinier à Quim-

perlé. Comme il a eu la majorité, le bureau propose son admission, sans s'arrêter à deux protestations relatives au serment, qu'ont déposées des électeurs qui n'ont pas voulu voter. On demande aux extrémités la lecture de ces protestations; mais les centres s'y opposent. M. Dupin, de son côté, insiste sur ce que le serment est la condition indispensable des droits électoraux, et qu'en le refusant un électeur ne sauroit être entendu. L'admission est prononcée. M. Tupinier prend place au centre gauche.

La discussion s'ouvre sur l'ancien projet de loi relatif à l'organisation départementale de la Seine et municipale de Paris. M. Petou fait observer que la commission qui l'avoit examiné dans la dernière session n'est plus complète, M. Dumeylet étant décédé. M. le président répond que cela ne sauroit retarder la discussion; qu'il n'y a pas à revenir sur la décision de la chambre, qui a déclaré repris le projet; qu'il suffira de remplacer les commissaires manquans.

M. Hector d'Aulnay fait un historique de la municipalité de Paris depuis 1791, auquel on prête peu d'attention. M. de Laborde fait sentir la nécessité de la loi, en exposant les améliorations importantes que les services publics exigent depuis long-temps dans la capitale. M. Ganneron déclare que la commission qui avoit d'abord proposé de fixer à 56 le nombre des membres du conseil-général de la Seine, consent à le restreindre, comme le porte le projet du gouvernement, à 44, dont 36 pour Paris, et 4 pour chacun des arrondissemens de St-Denis et de Sceaux.

Le nombre 56 est défendu vivement par M. Salverte, mais rejeté sur les observations de M. le ministre de l'intérieur et de M. Jaubert. Le chiffre 44 est adopté.

L'art. 2 porte que les dispositions de la loi départementale, relatives aux conditions exigées pour être électeur et éligible, seront applicables au département de la Seine. M. Jousselin demande que l'on adjoigne les citoyens payant 100 francs de contribution, ceux qui sont portés à raison de leur profession sur la liste du jury, enfin les officiers et sous-officiers de la garde nationale. M. le ministre de l'intérieur trouve qu'il y aura bien assez de 14 à 15,000 électeurs, et que le temps n'est pas venu de donner une semblable extension à l'élection. L'amendement est rejeté, et l'article adopté.

Après quelques discussions, on adopte les articles 3, 4 et 5, portant que les douze arrondissemens de Paris et les deux arrondissemens ruraux nommeront chacun quatre membres; que les conseils d'arrondissement seront formés à Saint-Denis et à Sceaux, suivant les règles déterminées par la loi départementale, et qu'il n'y aura pas de conseil d'arrondissement à Paris.

M. Fr. Delessert demande que les douze maires de Paris fassent partie de droit du conseil municipal. MM. Ch. Dupin, Vivien et de Sehonen soutiennent qu'il y a incompatibilité entre ces fonctions. MM. Debelleyme et Odilon-Barrot ne voient pas d'inconvénient dans l'adjonction des maires, qui a lieu dans les départemens. M. le ministre de l'intérieur se prononce contre l'amendement. Il montre qu'il est nécessaire de maintenir une division entre le corps qui délibère et le corps qui agit, et que l'on accorderoit trop de force à l'administration si l'on donnoit voix délibérative à douze fonctionnaires nommés par le pouvoir royal. L'amendement est rejeté.

M. le ministre du commerce présente le projet de loi relatif au régime municipal, qui n'a pu être adopté à la dernière session par la chambre des pairs.

Sermons abrégés pour tous les Dimanches de l'année; par Alph.-M. de Liguori, précédés d'une lettre du même sur la prédication (1).

La lettre du bienheureux, qui ouvre le premier volume, est une espèce de traité sur la prédication. Le pieux évêque se propose d'y montrer qu'il faut en ce genre beaucoup de simplicité, que c'est ainsi qu'on fait du fruit, et que la pompe et l'éclat du discours servent plus à éblouir et à distraire qu'à instruire et à édifier. Il s'appuie à cet égard de l'autorité de plusieurs pères de l'Eglise et d'auteurs ecclésiastiques. Ses réflexions méritent bien d'être pesées par tous ceux qui se consacrent à l'honorable tâche d'enseigner la parole de Dieu. C'est un missionnaire qui parle, c'est un homme d'une expérience consommée, et, de plus, c'est un homme rempli de l'esprit de Dieu, et que l'Eglise a placé au rang des bienheureux. A tous ces titres, il a droit d'être écouté avec respect.

Les discours qui suivent la lettre ne sont pas proprement des sermons, mais des câdres à remplir, suivant le besoin ou le goût des prédicateurs. Ces câdres offrent des divisions et sous-divisions, des pensées principales, des traits historiques, et des passages de l'Ecriture et des Pères qui peuvent faciliter beaucoup le travail. Il ne resteroit à ajouter que quelques développemens pour rendre plus sensible l'application de certaines vérités; encore le germe de ces développemens est-il déjà indiqué, et, pour des discours très-courts, pour des prônes, par exemple, il y auroit peu de chose à ajouter.

Le traducteur annonce qu'il a cherché à conserver la simplicité du texte original : nous ne pouvons que l'en louer; seulement, il a un peu altéré quelques noms propres. Le père *Grenata* est sans doute le père Grenade; *Natal Alexandre* est le père Noël Alexandre, dominicain. Ces légères incorrections ne nuisent point au fonds de l'ouvrage, qui se recommande et par le nom de l'auteur, et par l'utilité dont peuvent être ses canevas.

(1) Deux volumes in-12. Prix : 4 fr., et 5 fr. 50 c. franc de port. A Lille, chez Lefort; à Paris, chez Gaume frères, rue du Pot-de-Fer, n. 5; chez Ad. Le Clere et Ce, au bureau de ce Journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 13 janvier 1834.*

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr. 25 c., et fermé à 75 fr. 15 c.
Cinq pour 100, jouiss du 22 sept., ouvert à 104 fr. 65 c., et fermé à 104 fr. 60 c.
Actions de la Banque . . . . 1705 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.



Sur un Mémoire pour le Petit-Séminaire d'Auxerre.

On se rappelle que la ville d'Auxerre réclame les bâtimens occupés par le petit-séminaire du diocèse. Nous avons parlé de la contestation qu'elle a élevée à ce sujet. Cette contestation a donné lieu à un mémoire qui a paru sous le titre d'*Observations sur la demande de l'Administration municipale d'Auxerre contre le département de l'Yonne, relativement au petit-séminaire diocésain*, par M. Leclerc, avocat; Auxerre, 1833; in-8° de 47 pages. Ce mémoire, très-bien fait, présente d'abord un exposé qui suffiroit presque pour décider la question; comme cet exposé n'est pas très-long, et qu'il met au jour le peu de fondement de la demande du conseil municipal, nous croyons devoir l'insérer ici :

« Par suite des lois sur la réunion des biens de l'Eglise au domaine de l'Etat, le gouvernement étoit devenu propriétaire, à Auxerre, de l'ancien couvent de la Visitation, connu sous le nom de *Saintes-Maries*. Cette propriété, abandonnée depuis long-temps, et qui n'étoit d'aucune utilité au gouvernement, fut concédée, en pur don, à la ville d'Auxerre, par un décret impérial. Pendant plusieurs années on y avoit logé gratuitement des individus qui, par reconnoissance, avoient brûlé une partie des solives et des chevrons. Ils avoient aussi détaché les liens de fer consolidant la charpente. Ces bâtimens tomboient en ruine, et la ville étoit hors d'état de pourvoir à leurs réparation et entretien. La ville disposa d'une partie moins endommagée que le reste pour la tenue d'une école primaire. On chercha long-temps les moyens d'utiliser le surplus du bâtiment sans s'engager dans des dépenses de réparation. L'occasion s'offrit. Un petit-séminaire devoit être établi dans le diocèse de Sens. Auxerre revendiqua la faveur de posséder cet établissement. La ville de Sens demandoit la préférence. Son maire entendoit assez bien les intérêts de la ville qu'il administroit, pour offrir, comme Auxerre, les bâtimens nécessaires, et cette offre étoit plus onéreuse pour Sens que pour Auxerre. Quatre années entières se passèrent en démarches et en sollicitations pour triompher des prétentions, assez fondées, de la ville de Sens. Enfin, par l'entremise du conseil général, qui trouvoit plus davantage pour le département à placer le petit-séminaire dans un point central, on obtint de M. l'archevêque qu'il seroit placé à Auxerre, en y consacrant ce qui restoit libre du bâtiment des Saintes-Maries, dans l'état où il se trouvoit alors.

» L'administration municipale fit, à cette époque, ce qu'il y avoit de mieux à faire pour l'intérêt de notre ville. Elle lui procuroit un établissement important, qui augmentoit les produits de son octroi et l'activité de son commerce, et elle n'y sacrifioit que la jouissance d'un bâtiment en ruine, qui devoit être remis à neuf, et dans lequel elle stipuloit qu'elle rentreroit, sans indemnité, si le petit-séminaire lui étoit retiré. Ce fut en effet sous cette condition que le conseil municipal, dans sa séance du 10 octobre 1822, autorisa son maire à mettre le bâtiment des Saintes-Maries à la disposition de M. l'archevêque de Sens, évêque d'Auxerre. Ce fut aussi sous cette condition que l'ordonnance du roi, du 26 mars 1823, autorisa le maire d'Auxerre à concéder la jouissance de ce bâtiment au département, qui devoit en faire la remise à l'archevêque. Des sommes considérables furent dépensées dans cet établissement, tant par le département que par l'archevêché. Il est impossible de porter ces sommes à moins de 50,000 francs. Le conseil général avoit fait un premier fonds de 30,000 francs, pour les bâtimens ecclésiastiques, qui fut presque entièrement consacré aux réparations du petit-séminaire. Il vota ensuite, à différentes fois, une somme de 5,000 francs pour la même destination. Le surplus des dépenses a été fourni par l'archevêché, et ces dépenses montent à plus de 20,000 francs. Dès 1823, les bâtimens furent rendus habitables, et dès cette époque le petit-séminaire y fut installé.

» L'avantage que la ville retiroit du petit-séminaire fut augmenté par les bourses que fondèrent le département et un grand nombre de communes. La ville en avoit elle-même créé. Cette ressource a disparu, et néanmoins le petit-séminaire est encore, sous le rapport de l'intérêt matériel, un de nos principaux établissemens. Cependant, aujourd'hui, le conseil municipal d'Auxerre veut revenir sur ce qui a été fait par celui qui l'a précédé. Il a assigné le département pour le faire condamner à délaisser les bâtimens des Saintes-Maries, et à payer des dommages-intérêts pour son indue jouissance. Il est difficile de s'expliquer comment la ville a eu l'idée d'assigner le département, car le département n'avoit reçu la jouissance de cette propriété que pour la transmettre à l'archevêché, à la charge d'y établir le petit-séminaire. Cette remise a été effectuée depuis long-temps. Si la destination donnée au bâtiment des Saintes-Maries pouvoit faire naître une question de propriété, ce seroit contre l'archevêché que l'action devroit être formée. Mais nous croyons qu'elle ne seroit pas plus fondée contre l'archevêché que contre le département. Après un plus mûr examen, le conseil municipal reconnoîtra sans doute : en premier lieu, que sa demande est contraire aux intérêts de la ville ; en second lieu, qu'elle expose la ville aux frais d'un procès dans lequel elle doit infailliblement succomber ; et en troisième lieu, que, même en gagnant son procès au fond, l'administration municipale

entraîneroit la ville dans des dépenses au-dessus de ses forces pour rembourser les sommes employées aux réparations des bâtimens revendiqués, et que, dans ce dernier cas, elle devroit encore supporter les dépens. C'est ce que nous nous proposons d'établir. »

Dans le reste du mémoire, l'auteur prouve que la demande du conseil municipal est contraire aux intérêts moraux et matériels de la ville. Le petit-séminaire est nécessaire pour le maintien de la religion. Le département de l'Yonne n'en a qu'un, et ne peut s'en passer. Un rapport du préfet, en 1829, remarquoit que, sur 394 paroisses, le diocèse n'avoit que 208 curés et desservans : 87 communes n'étoient pas pourvues. Le grand-séminaire comptoit alors 70 étudians, et le petit-séminaire 130. L'année dernière, ce dernier établissement n'en comptoit plus que 75. Par conséquent, le déficit ne pouvoit aller qu'en augmentant, et c'est dans cet état de choses qu'on voudroit supprimer le petit-séminaire. L'intérêt des habitans de la ville est ici d'accord avec l'intérêt du diocèse. M. Leclerc fait ici de très-bonnes réflexions sur le besoin que les peuples ont de la religion, et sur le devoir de la protéger. Le petit-séminaire a déjà assez perdu, puisque le département et les communes ont retiré les bourses qu'ils y avoient fondées. Les ecclésiastiques qui dirigent le petit-séminaire rendent des services à la ville, surtout depuis que le conseil municipal a diminué le nombre des vicaires.

L'intérêt de l'instruction publique seroit aussi compromis par la demande du conseil municipal. Au lieu de restreindre le nombre des maisons d'éducation, il faudroit au contraire l'augmenter. Il faudroit surtout respecter les asiles ouverts aux enfans des pauvres. Or, le petit-séminaire d'Auxerre reçoit beaucoup d'enfans qui ne paient qu'une portion d'une très-foible pension. Comment des amis des lumières, des philantropes peuvent-ils souhaiter la clôture d'un établissement où l'on donne l'instruction à si peu de frais? est-ce parce que la religion préside aux travaux des élèves? On n'oseroit sans doute avouer ce motif. Est-ce pour favoriser le collége? Le collége n'y gagneroit point : les élèves du séminaire n'auroient, pour la plupart, pas assez de moyens pour être reçus au collége.

L'intérêt matériel de la ville demande la conservation du petit-séminaire. Cet établissement dépense à peu près 40,000 fr. qui seroient perdus pour la ville par la suppression. Mais à la

place on auroit, dit-on, une caserne. C'est en effet aujourd'hui l'ambition de plusieurs conseils municipaux. Il est permis de douter qu'elle tournât véritablement à l'avantage des villes. On sollicite quelquefois des garnisons avant d'en obtenir, et puis il faut entretenir les casernes. Enfin, Auxerre a une caserne dans l'ancien couvent des ursulines qui sert aux vétérans.

Dans la deuxième partie du mémoire, l'auteur montre que le conseil municipal ne peut changer la destination des bâtimens du petit-séminaire, et que les tribunaux ne sont pas compétens pour statuer sur ce point. Enfin, dans la troisième partie, il fait voir qu'on ne pourroit reprendre le petit-séminaire sans rembourser les dépenses faites. Ces dépenses ont été faites par le département, par l'archevêché, par les fidèles : ne pas les rembourser seroit une injustice; les rembourser seroit au-dessus des ressources de la ville. L'auteur finit ainsi :

« Tout nous fait espérer que les questions que nous avons traitées ne s'agiteront pas devant les tribunaux. L'équité, l'intérêt général, l'intérêt de la ville d'Auxerre, repoussent la demande de son conseil municipal. Le conseil municipal l'abandonnera. Il y persisteroit en vain. Le gouvernement ne prêteroit pas son appui à une mesure désastreuse et réactionnaire. Il a fait que force est demeurée à la loi dans tous les lieux où des populations aveuglées s'emparoient avec violence des petits-séminaires, il les défendroit également contre des prétentions que la justice désapprouve. Nous devons à nos autorités la justice de dire que si le petit-séminaire d'Auxerre étoit attaqué par *voies de fait*, elles sauroient lui porter de prompts et efficaces secours. Pourquoi faut-il qu'elles aient cru pouvoir le détruire en empruntant à la loi des armes qu'heureusement la loi leur refuse? La question ne s'est sans doute pas présentée sous son véritable jour lorsqu'elle fut agitée dans le sein de notre conseil municipal. Les intérêts du petit-séminaire n'y ont probablement pas été représentés. Une voix amie se fait entendre aujourd'hui en sa faveur, elle n'est pas éloquente, mais elle parle le langage de la conscience et de la raison, et si le conseil municipal persiste dans sa résolution, elle ne craindra pas de se faire entendre dans le sanctuaire de la justice. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. S'il étoit besoin de nouvelles preuves pour connoître l'esprit de la religion, il ne faudroit que considérer un moment ce qui vient de se passer au milieu de nous. Il y a trois ans, on avoit vu dans la capitale des églises dévastées et profanées, des croix abat-

tués, l'archevêché démoli, les prêtres insultés, et l'impiété triomphante en avoit poussé de longs cris de joie. Sans doute les prêtres en avoient conservé un profond ressentiment; en effet l'année suivante, quand un fléau terrible vint fondre sur la capitale, on vit le clergé se dévouer à assister et à consoler les destructeurs des croix et les profanateurs des églises. Les prêtres mêmes qui n'étoient point employés dans le ministère voulurent, tant leur rancune étoit amère, aller dans les hôpitaux visiter les malades et administrer les mourans. M. l'Archevêque de Paris, leur donnant l'exemple d'une vengeance opiniâtre, visita successivement tous les hôpitaux, y portant à la fois et des paroles de charité, et des secours effectifs. Ainsi ce prélat, dépouillé par l'émeute, prodiguoit à ceux-mêmes qui avoient contribué à le dépouiller le peu qui avoit échappé à leurs dévastations. Ce n'est pas tout; implacable dans ses ressentimens, il poursuit de ses bienfaits les enfans de ceux qu'il n'a pu arracher à la mort. Il fait un appel aux fidèles en faveur des orphelins du choléra, il ouvre une souscription pour eux, il plaide leur cause auprès du riche et du puissant, et il recueille des secours pour 600 enfans qui, sans lui peut-être, auroient péri faute d'asile et de pain. Mais cette œuvre, il faut la continuer; ingénieux autant qu'obstiné dans sa sollicitude, M. l'Archevêque convoque les fidèles à Notre-Dame même, dans cette église visitée deux fois par l'émeute qui y avoit laissé des traces de son passage, avoit abattu des croix, dévasté la sacristie, profané les reliques et excité d'autres dégâts. Pour qui le prélat appelle-t-il les fidèles dans cette enceinte? Est-ce pour tonner contre les profanateurs? Est-ce pour appeler les vengeances du ciel sur leurs familles? Non; c'est pour implorer les secours de la charité en faveur des enfans qu'ils ont laissés orphelins. Tout dans ce lieu lui parloit des douleurs de l'Eglise et de ses propres pertes. Il voyoit dans l'enceinte même des traces des ravages de l'impiété, et autour de l'enceinte les ruines de son palais lui rappeloient malgré lui le désastre que sa générosité cherchoit à oublier. Au milieu de tant de souvenirs affligeans pour la piété, ou déchirans pour une ame vulgaire, M. l'Archevêque ne s'est souvenu que des intérêts des orphelins. Pas un mot n'a trahi le sentiment de ses disgrâces personnelles; pas une parole amère n'a indiqué même la douleur trop légitime qu'il ressent des insultes faites à la religion. Non; il n'a eu de voix et d'accent que pour déplorer les malheurs du pauvre, et pour toucher le cœur des riches en faveur de l'orphelin. C'est là ce que la religion seule peut expliquer, comme seule elle a pu l'inspirer.

— M. de Gualy, transféré de Saint-Flour à Alby, dont l'arrivée dans son nouveau diocèse avoit été retardée par des circonstances indépendantes de sa volonté, a comblé le 7 janvier les vœux du clergé et des fidèles d'Alby. La veille et le matin, le canon avoit

annoncé la venue du prélat. Les avenues de la métropole étoient ornées avec magnificence, et toute la ville étoit en air de joie et de fête. A deux heures, M. l'archevêque fut complimenté à l'entrée de la ville par le maire et le commandant de la garde nationale. La garde nationale et la troupe de ligne suivoient, et toute la population étoit en mouvement. Le prélat fut conduit processionnellement à l'église; il étoit placé sous un dais que portoient des hommes honorables de la ville. A l'entrée de la métropole, M. Cadalen, précédemment curé de cette église, et aujourd'hui évêque de Saint-Flour, reçut M. l'archevêque, qui fut installé suivant la forme accoutumée, et prononça un discours plein de piété et de douceur. La cérémonie fut terminée par un *Te Deum*, et le même cortége reconduisit M. l'archevêque à son palais, où il reçut les hommages de toutes les autorités. Le général commandant le département, le président du tribunal, le plus ancien des conseillers de préfecture et le juge de paix le complimentèrent. M. de Gualy, que précédoit sa réputation de vertu et de charité, a déjà conquis les cœurs par ses manières ouvertes et aimables. On raconte à son sujet une anecdote qui ne sera pas déplacée ici. Ce prélat fut ordonné prêtre à Mende, aux Quatre-Temps de septembre 1812, et célébra sa première messe à Creissels, près Milhau. Le prêtre qui l'assistoit étoit M. l'abbé Gualy, son oncle, aujourd'hui évêque de Carcassone. Le diacre étoit M. l'abbé de Bonald, aujourd'hui évêque du Puy; et le sous-diacre M. l'abbé Giraud, alors simple tonsuré, et aujourd'hui évêque de Rodez. Le maître des cérémonies étoit M. l'abbé de Sambucy, maître des cérémonies de la chapelle du roi, et qui auroit pu être évêque il y a quelques années. C'est sans doute une chose assez peu commune que de voir à une première messe, chantée dans un village, une telle réunion d'hommes destinés aux premières dignités de l'Eglise. Le fait nous est transmis par une source très-sûre; comme tous les personnages vivent, il est très-aisé de le vérifier.

— M. Pierre-Michel-Marie Double, évêque de Tarbes, a publié à Tarbes, le 15 décembre, un nouveau mandement pour son installation. Le prélat veut d'abord se faire connoître tout entier à ses diocésains pour mériter toute leur confiance :

« Oui, Dieu nous a fait la grâce de veiller sur nous; il nous a préservés, dans les temps malheureux, de toute erreur et de toute séduction nouvelle; nous pouvons vous le dire, nous ne sommes point des nouveau-venus, ni des hommes d'un jour : il y a trente-six ans que nous travaillons à la vigne du Seigneur; il y a trente-six ans que nous portons *le poids de la chaleur et du jour*. Ce n'est pas dans une terre qui vous soit étrangère qu'il nous a été permis de remplir nos saints devoirs, c'est dans une de ces plus belles contrées qui composoient votre ancien pays; oui, nous ne pouvons vous le dire sans éprouver une vive et sainte émotion, et c'est aujourd'hui notre plus beau titre, c'est que nous avons cultivé, fécondé la terre de vos pères.

» Cependant nous devons vous ouvrir et vous faire connoître tous les replis de notre cœur ; un tendre père peut-il rien taire à ses enfans ? non sans doute ; hé bien ! souffrez que nous vous le dévoilions ; nous avions une répugnance invincible pour l'épiscopat ; nous avons long-temps refusé, rejeté cette trop auguste dignité ; à l'exemple du prophète, nous aurions préféré le lieu *le plus humble et le plus abject dans la maison du Seigneur,* et aujourd'hui il nous ordonne de nous montrer au grand jour. Nous aimions à nous faire illusion, et nous disions : Non, ce n'est pas à nous que le Seigneur *ordonne de monter sur le Liban, et d'aller y prêcher la parole sacrée.* Nous nous disions sans cesse : *Que sommes-nous pour conduire le troupeau d'Israël ?*

» Par une combinaison toute providentielle, durant cette lutte, des mesures destructives menaçoient le beau, l'important diocèse de Tarbes. Nous étions déjà désignés pour occuper ce siége ; il falloit ou courber notre tête sous le joug, ou exposer l'épiscopat français à être morcelé en commençant par vous. Alors le Pontife vénérable, qui est tout à la fois le vicaire de l'Homme-Dieu par sa puissance, et son image par ses vertus, celui dont la voix suprême conduit, avec autant de prudence que de sagesse, l'Eglise de Jésus-Christ, se fit entendre ; cette voix arriva jusqu'à nous pour nous dire, comme au prophète : *Ayez confiance, je serai avec vous ; celui qui garde Israël n'est jamais endormi.* Alors, comme Jonas, nous nous sommes écriés : *Qu'on nous jette dans l'abîme, pourvu que la tempête s'apaise.* »

Le prélat prévient son troupeau contre les faux pasteurs qui se présentent sans mission ; car on sait que quelques émissaires de Châtel ont cherché à s'introduire dans le diocèse. Il compte beaucoup sur la protection des saints évêques ses prédécesseurs, sur le concours de son clergé dont il fait l'éloge et sur le patronage de la sainte Vierge qui l'a protégé autrefois dans l'exil, la déportation et la prison. Tout ce mandement respire la tendresse d'un père et la charité d'un pasteur.

— Il a paru à Besançon, comme nous l'avons dit, une *Notice historique sur la vie et la mort de M. Dubourg.* Cette notice, en 16 pag. in-8°, renferme des renseignemens intéressans sur les derniers temps de la vie du prélat. Nous en extrairons quelque chose ; mais auparavant on nous permettra quelques remarques sur les premiers travaux de M. Dubourg, et sur son séjour en Amérique. Nous avons été nous-même trop court sur ce point dans la petite notice que nous donnâmes N° 2195, et l'auteur de la notice de Besançon n'a pas été aussi bien informé à cet égard que sur le reste. M. Dubourg fit ses études ecclésiastiques au petit séminaire Saint-Sulpice, dirigé par M. Nagot, qui le prit en affection et le chargea, non point comme nous l'avions dit, de la petite communauté des clercs, rue Cassette, mais d'un autre établissement qu'on venoit de former à Issy pour servir de préparation au petit séminaire. Cet établissement, destiné pour de jeunes enfans, dura peu et fut dispersé au 10 août 1792. M. Dubourg, obligé de fuir, ne put suivre son cours de licence comme il se l'é-

toit proposé; il ne soutint que sa tentative. Il se retira dans sa famille à Bordeaux, et de là il passa en Espagne. C'est d'Espagne qu'il se rendit en Amérique. Son goût le portoit alors à se livrer à l'enseignement. Il voulut former un collége à Baltimore, mais cet essai ne réussit point. M. Dubourg n'étoit pas encore connu et n'étoit pas encore attaché à la congrégation de Saint-Sulpice. Les jésuites le prièrent de les seconder dans leur collége naissant de George-Town, mais il ne resta guère qu'un an avec eux. Il entreprit ensuite d'aller former un collége à la Havane; M. Flaget, aujourd'hui évêque de Kentuckey, l'accompagna dans ce voyage. Les commencemens furent assez heureux, mais ensuite des contradictions qui tenoient à des jalousies de localité forcèrent les deux ecclésiastiques à renoncer à leur entreprise; ils retournèrent à Baltimore. M. Dubourg avoit retrouvé dans cette ville M. Nagot que M. Emery y avoit envoyé pour établir un séminaire. Il demanda à se réunir à MM. de Saint-Sulpice, et M. Nagot admit avec empressement son ancien disciple. Il le mit à la tête du collége que l'on formoit à Baltimore, et M. Dubourg dirigea plusieurs années cette maison. De jeunes Espagnols qu'il avoit amenés de la Havane servirent de noyau à l'établissement. En même temps, M. Dubourg rendit des services dans l'exercice du ministère. Il avoit ouvert un catéchisme pour les nègres et négresses qui manquoient en général d'instruction. Sa douceur, son activité, son talent pour la parole procurèrent des succès à son ministère, et un bon nombre de ceux qu'il avoit ramenés à la religion persévérèrent dans le bien. Après la cession de la Louisiane aux États-Unis en 1803, l'évêque espagnol s'étoit retiré, et M. Carrol, évêque de Baltimore, avoit été nommé par le saint Siége administrateur du diocèse de la Nouvelle-Orléans. Il ne pouvoit à une si grande distance veiller aux intérêts de la religion; il proposa à M. Dubourg de le remplacer, et celui-ci se rendit en effet dans la Louisiane. Mais sa mission y éprouvoit de grands obstacles. Un prêtre espagnol refusoit de reconnoître sa juridiction; M. Dubourg crut devoir informer le saint Siége de l'état des choses. Il vint en Europe en 1815 et y fut sacré évêque de la Louisiane; mais, attendu le schisme qui régnoit à la Nouvelle-Orléans, il obtint de fixer sa résidence à Saint-Louis, tout au nord de son diocèse. C'est là en effet où il a demeuré dans les premières années de son épiscopat; dans la suite des désagrémens l'engagèrent à retourner à la Nouvelle-Orléans, où il parvint à éteindre le schisme. Nous ne le suivrons point dans ses travaux (1). Il commença plusieurs établissemens pour

(1) La *Notice* de Besançon en a parlé avec assez d'étendue; mais elle n'est pas exempte d'une certaine exagération que le sage prélat eût certainement désavouée. M. Dubourg ne créa point *le fameux collége de New-York*, il ne dirigea point de collége dans cette ville. Il ne fit point six fois, comme on le dit, le voyage d'Amérique. Les Américains seroient

le bien du diocèse, et, s'il ne lui fut pas donné de les conduire à fin, on ne doit pas moins des éloges à son zèle. Il eut le malheur d'être trompé par un intrigant, nommé Inglesi, qu'il avoit ordonné prêtre, et qui abusa indignement de sa confiance. Ce misérable envoyé en Europe pour recueillir des dons se les appropria et a fini depuis malheureusement. Ce fut une source de chagrins pour M. l'évêque de la Louisiane, qui comptoit sur les ressources qu'Inglesi devoit lui procurer; peut-être cette affaire contribua-t-elle à lui faire désirer de quitter son diocèse. Il donna sa démission et revint en France. Nous annonçâmes son retour dans ce journal, et il nous fit alors l'honneur de nous écrire une lettre que nous insérâmes N° 1217, tome XLVIII. Dans cette lettre pleine de bienveillance, le prélat nous invitoit à intéresser nos lecteurs en faveur de la mission de la Louisiane; c'est peu de jours après qu'il fut nommé à l'évêché de Montauban. Après avoir suppléé par ces détails à ce qui avoit été omis par nous ou dans la notice de Besançon, nous emprunterons à cette même notice des particularités édifiantes sur les derniers temps de la vie de M. Dubourg. Il arriva dans son dernier diocèse déjà malade, et l'on put prévoir qu'il n'auroit pas le temps de faire tout le bien qui étoit dans son cœur. Ses forces dépérissoient chaque jour; lui-même ne se faisoit pas illusion sur son état et s'occupa de ses dernières dispositions avec calme. Mais laissons parler la notice :

« Il communia pour le jubilé dans la nuit du 4 au 5 : le lendemain au soir il fut administré; il n'a cessé de demander aux prêtres qui l'entouroient, de lui suggérer de temps en temps quelques pieuses pensées analogues à sa position : une foi vive, une crainte salutaire et une tendre espérance, sanctifioient jour et nuit ses douleurs; cela ne l'empêcha pas de témoigner sa reconnoissance à ceux qui lui étoient si affectueusement dévoués; il leur donna à chacun de main à main quelque souvenir, tel que ses lunettes, ses tabatières, son petit portrait, son anneau, ses cannes, médaillons et autres objets; il régla lui-même l'ordre et l'exécution de ses funérailles, ordonnant expressément que son corps ne fût exposé que vingt-quatre heures, et couvert, et que ses funérailles se fissent sans pompe, tant il redoutoit tout ce qui sentoit le faste et l'ostentation; il commanda lui-même une petite croix en bois doré, avec laquelle, par les mêmes motifs, il a préféré être inhumé : sa mort lui étoit continuellement présente, et il en parloit comme il l'eût fait, en pleine santé, de celle d'un étranger, et si quelquefois, parmi les motifs de confiance qui lui étoient suggérés, on essayoit de lui rappeler tout ce qu'il avoit fait

fort étonnés d'apprendre que c'est à lui que les villes de Baltimore, de la Nouvelle-Orléans, de Saint-Louis et de Mobile doivent leur prospérité; nous ne croyons même pas que M. Dubourg soit allé à Mobile, qui d'ailleurs est une ville très-peu considérable. Enfin, ce n'est point M. Dubourg qui établit à Lyon l'Association pour la propagation de la foi; il n'étoit point en France à l'époque où cette Association fut formée. Ce prélat a fait assez de choses honorables pour qu'il ne soit pas nécessaire de lui en attribuer auxquelles il n'a point eu part.

pour la gloire de Dieu, c'est alors et alors seulement qu'il témoignoit une sorte de mécontentement et une crainte de n'avoir pas assez fait, en prononçant avec une profonde humilité et une émotion sensible quelques textes de l'Ecriture sainte, qui n'a cessé de lui être familière jusqu'à son dernier soupir. »

— Tandis que dans beaucoup de villes des coalitions d'ouvriers inquiètent l'autorité et menacent la tranquillité publique, on a vu dernièrement à Cavaillon une coalition pacifique des ouvriers serruriers. Un de leurs camarades étoit mort dans des sentimens de religion hautement manifestés. Après lui avoir donné leurs soins pendant sa maladie, ils ont fait célébrer pour lui après sa mort un service funèbre; ils ont porté ou accompagné son corps au cimetière, et ont élevé sur la fosse une croix fabriquée par eux. Ces hommes-là ne renverseront sans doute pas les croix, et ne profaneront pas les églises. Mais à côté de ces exemples de religion, on a vu des traits affligeans de licence et d'esprit de parti : pendant que l'on célébroit le jubilé dans la même ville, la *Marseillaise* et la *Parisienne* retentissoient dans les rues, et des chants de mort se faisoient entendre contre une classe d'hommes. On insultoit un prêtre qui n'apportoit à Cavaillon que des paroles de paix; une pierre étoit lancée contre lui, et des menaces étoient proférées contre des citoyens paisibles; et tout ce désordre ne venoit que d'une cinquantaine d'individus qu'il eût été facile de réprimer.

— On reproche à M. le préfet du Morbihan de s'opiniâtrer à détruire une chapelle, dite *de la Passion*, située à Elven, près Vannes. Les habitans tiennent beaucoup à cette chapelle et ont offert un autre terrain pour l'école que le préfet veut établir en ce lieu, puis même une maison bâtie. La *Gazette de Bretagne* dit que ces offres sont consignées dans une pétition qu'elle a sous les yeux et que les habitans avoient adressée en novembre dernier à leur préfet. Cette pétition étoit signée de plusieurs membres du conseil municipal. On s'étonne que le préfet n'y ait pas encore fait droit, et qu'il persévère dans un projet qui blesse profondément une population religieuse.

— Un ecclésiastique du diocèse d'Orléans, M. l'abbé Barbier, diacre, nous écrit que, par suite de circonstances particulières, des personnes graves lui conseillent de joindre sa protestation d'obéissance et de soumission aux protestations d'ecclésiastiques moins obscurs sans doute, dit-il, et plus influens que lui, mais qui peut-être avoient de moins fortes raisons de se prononcer. Il espère consoler par-là le cœur d'un vénérable prélat que d'autres démarches n'avoient pas satisfait et qu'un silence prolongé pourroit alarmer encore. En conséquence il nous envoie cette formule ;

« Je m'engage à suivre uniquement et absolument la doctrine exposée dans la Lettre Encyclique émanée du saint Siége, en date du 15 août 1832, et à ne rien écrire ou approuver qui ne soit conforme à cette doctrine. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nos lecteurs savent que nous avons toujours mieux auguré que les autres journaux de la conservation de l'hôtel de M. Laffitte. Cette épouvantable malédiction dont il paroissoit frappé, et qui n'alloit à rien moins, disoit-on, qu'à le faire raser jusqu'aux fondemens, comme pour y semer du sel, ne nous a jamais causé d'inquiétudes sérieuses. Nous sentions qu'il devoit y avoir là une petite réminiscence de la comédie de quinze ans; et que c'étoit une manière de sonder les cœurs patriotiques pour voir jusqu'à quel point ils étoient susceptibles de s'attendrir. L'épreuve n'ayant pas répondu aux calculs qu'on avoit probablement fondés sur elle, et la souscription ouverte pour l'acquittement de cette partie de la dette nationale ne s'étant pas chaudement remplie, on a compris que c'étoit le cas de revenir sur la sentence prononcée contre le fameux hôtel, et de rétracter le serment de colère par lequel sa destruction avoit été jurée. Que les héros de juillet se rassurent donc; le quartier-général de la glorieuse révolution est sauvé. C'est un monument qui restera debout pour nous rappeler le bonheur et l'argent qui en sont sortis, et apprendre aux âges futurs les prospérités qui en ont découlé pour notre heureuse patrie. Grâces soient rendues à M. Laffitte! il a pardonné aux ingrats en faveur du petit nombre de justes de la révolution de juillet qui sont restés fidèles au programme. Son hôtel n'est pas sauvé de la vente, mais il est sauvé de la démolition.

— La France finira par se trouver bien embarrassée pour choisir entre sa perte et son salut. Jusqu'à présent, on avoit assez généralement confondu le *vote* avec le *suffrage*. Hé bien! d'après ce que les métaphysiciens de la science politique nous enseignent aujourd'hui là-dessus, c'est la différence de la mort à la vie; et, si l'on a le malheur de ne pas savoir distinguer le vote universel du suffrage universel, on est exposé à périr; car l'un signifie *restauration* et l'autre, *révolution;* de sorte qu'il n'y a plus de salut que pour les grammairiens et les esprits subtils. En vérité, pourtant, quand on en est réduit dans un pays à faire de ces choses-là des questions de vie et de mort, il faut avouer que les gens qui croient se porter le mieux sont bien malades.

— Un médecin estimable et religieux, M. Henri Le Guillou, est mort le 11 novembre dernier à Quimperlé, dans le Finistère. Aux connoissances de son état, M. Le Guillou joignoit une foi vive et une piété franche. Animé de l'esprit de la religion, il alloit au-devant du pauvre pour porter quelque soulagement à ses maux. Simple dans ses goûts et délicat dans ses procédés, il n'aspira point à la fortune, et mit son ambition à remplir ses devoirs et à élever chrétiennement ses enfans. Un mal, attribué à ses fatigues, le priva pendant plusieurs années de l'usage de ses membres. Il supporta cette épreuve avec courage. Au milieu de ses maux, il récitoit des passages de l'Ecriture. Il avoit composé une prière en forme de litanies, où il rappeloit tous les mystères que Dieu a cachés à la science pour l'humilier. Il est mort à l'âge de 62 ans, ayant exercé la médecine à Quimperlé pendant plus de trente ans. Il laisse un ouvrage manuscrit sur les rapports de la théologie et de la médecine. Ses enfans se proposent de lui élever un monument simple, où ils feront graver ces mots qui lui conviennent si bien : *Fidem servavi*.

— On a remarqué que le ministre des finances, dans l'exposé des motifs du budget, n'est entré dans aucun détail sur les dépenses d'Alger. Il n'a prononcé qu'un mot sur cette possession ; mais ce mot est alarmant. « Quant à Alger, a-t-il dit avec amertume, la question est grave et indécise ; Alger est pour nous une charge de 30 millions par an... » Il semble que le gouvernement commence à se lasser d'une dépense qui, en effet, augmente tous les jours. Cependant nous ne pouvons croire qu'il veuille renoncer à une conquête qui, en d'autres mains, offriroit peut-être d'immenses avantages. Cette scission seroit aussi fatale à notre commerce qu'à notre réputation.

— Louis-Philippe a revêtu, le 22 novembre, de son approbation un rapport du ministre de l'instruction publique, qui proposoit de réformer l'administration financière de l'Université. Le résultat de cette mesure est 1° la suppression du budget spécial de l'Université ; 2° la perception par les agens du Trésor des impôts dits universitaires, et le versement dans les caisses de l'État des revenus appartenant en propre à l'Université. La publication de ce rapport, qui n'a été faite que le 13 janvier, est suivie du budget du ministre de l'instruction publique, établi comme ceux des autres départemens, en conséquence de la décision précitée. M. Guizot a proposé l'allocation de plusieurs sommes pour des encouragemens aux sciences et aux lettres. Son attention s'est particulièrement portée sur la Bibliothèque royale de Paris, où seront faites d'importantes améliorations. M. Guizot, en dépit des remontrances libérales, a plusieurs fois pris dans ces deux rapports le titre de très-fidèle *sujet*.

— M. Garrisson, conseiller à la cour royale de Toulouse, est nommé président de chambre à ladite cour, en remplacement de M. d'Aldeguier, décédé.

— M. Mirbel, professeur adjoint à la faculté des sciences, à Paris, est nommé professeur de botanique à la même faculté.

— La commission de la chambre des députés chargée d'examiner le projet de loi relatif à la réserve de l'armée de terre est composée de MM. les généraux Pelet, Demarçay, Jacqueminot, les colonels Garraube et Chatry de Lafosse, et de MM. Passy, Chastellier, de Rémusat, Salvandy.

— Il y a eu le 11, chez le maréchal Soult, une longue conférence des ministres, à laquelle le duc d'Orléans a été appelé.

— Le tribunal de commerce avoit désigné l'année dernière la *Gazette des Tribunaux* et le *Journal des Débats* pour recevoir les insertions relatives aux sociétés de commerce. Cette année, il a remplacé le *Journal des Débats* par les *Petites Affiches*.

— Lors des fouilles qui ont eu lieu, il y a un an, dans les rues de Paris, pour la construction des égoûts, on a, dit-on, découvert les fondemens de deux monumens antiques ; l'un sous la rue de la Harpe, à peu près vis-à-vis du palais, encore existant, des Thermes ; l'autre auprès de l'École de médecine.

— MM. Hazard, éditeur, et Auffray, imprimeur d'une brochure intitulée : *Opinion de Georges Couthon, membre de la Convention nationale, sur le jugement de Louis XVI, précédée de réflexions*, avoient été condamnés par défaut, l'un à deux ans, et l'autre à six mois de prison. Sur l'opposition des prévenus, ils ont comparu, le 13 jan-

vier, devant le jury, qui les a fait acquitter. M. Berville, premier avocat-général, n'a pas insisté sur l'accusation.

— M. Tindal, aide-de-camp du prince d'Orange, est arrivé à Paris.

— M. Houton de La Bellardière, membre de l'Académie des sciences, section de botanique, est mort le 8 de ce mois à l'âge de 78 ans.

— La séance de distribution de prix qui a eu lieu lundi dernier à l'Ecole de Médecine a été bruyante. Pendant plus d'une heure les étudians ont chanté, non pas la *Parisienne* qui renferme un couplet pour Louis-Philippe, mais la *Marseillaise*, le *Chant du Départ* et l'ignoble *Carmagnole*. Un élève, sans doute par plaisanterie, a fait entendre un cri de *vive le Roi!* ce cri a été aussitôt accueilli par des huées et des éclats de rire. Lorsque le silence a été rétabli, un des professeurs a prononcé un discours qui faisoit un pompeux éloge de l'Ecole.

— Une pétition rédigée par M. Patorni, avocat corse, et qui a pour but d'obtenir pour la famille Buonaparte la permission de rentrer en France, est déposée dans plusieurs quartiers de Paris pour que tous les libéraux aillent la signer.

— On établit, sous le nom de *Véloces*, de nouvelles diligences d'une forme légère, et qui ne porteront pas de marchandises. Elles feront trois lieues à l'heure; le prix sera d'un franc par poste.

— M. Bogne de Faye, secrétaire d'ambassade sous l'empire, ancien député, et qui avoit été nommé à la préfecture de l'Ain après la révolution de juillet 1830, est mort à Amazy (Nièvre).

— Une partie du village d'Allos (Basses-Alpes), a été détruite dernièrement par un incendie.

— Le nombre des personnes atteintes du choléra dans la commune de Mareuil-Lamothe (Oise), jusqu'au 28 décembre, s'est élevé à 44 sur lesquelles 14 ont succombé.

— Le réfractaire Fouchereau, condamné à mort par contumace, a été arrêté dans le château de M. de Clisson, près Lusignan (Vienne). Madame de Clisson a été arrêtée par suite de cette capture. M. de Clisson s'est soustrait aux poursuites.

— La cour d'assises de la Mayenne a condamné à cinq ans de travaux forcés les sieurs Soutif et Thibault, cultivateurs, prévenus d'avoir dirigé la bande de chouans de Francœur dans la maison du sieur Saudrau.

— Les réfugiés polonais conduits en Amérique par le navire prussien *l'Elisabeth*, qui a été obligé de relâcher au Hâvre, ont adressé à la chambre des députés une pétition pour obtenir de rester en France.

— On va établir des feux en appareil cata-dioptrique, d'abord à Alger et à Oran, ensuite à Bone, à Bougie et sur le cap Matifoux, qui domine la rade d'Alger.

— Pendant l'année 1833, le nombre des personnes qui se sont embarquées à Douvres pour le continent s'est élevé à 21,000. Les débarquemens sur les côtes de France ont été de 19,000; le surplus est allé s'établir en Italie ou en Allemagne.

— M. Ancillon, ministre des affaires étrangères en Prusse, est dangereusement malade. Il n'a pu se rendre au congrès de Vienne, où tous les autres plénipotentiaires sont arrivés.

— Les dernières nouvelles de Madrid sont du 7 janvier. Les esprits étoient toujours fort agités par suite de la députation du général Llander, capitaine général de la Catalogne, qui a demandé impérieusement à la Reine le renvoi de M. Zéa, premier ministre, et la convocation des cortès. On croit que d'autres chefs militaires ont envoyé leur adhésion à cette adresse. Les ministres, après plusieurs réunions, n'avoient point encore pris de parti sur cette démarche. Il a paru un décret en 56 articles contre la licence de la presse; le journal *Aurora* a été supprimé. On croit que Merino est parvenu avec M. l'évêque de Léon à se rendre auprès de don Carlos en Portugal. L'insurrection est toujours imposante dans le nord. La dernière affaire s'est passée le 29 décembre à Santa-Crux de Campezo, près d'Estella, entre une colonne de Saarsfield forte de 2,500 hommes et un corps de carlistes de 5 à 6,000 hommes, commandés par Zumula-Carreguy. La perte a été considérable de part et d'autre. Le courrier, parti de Madrid le 6, étoit escorté depuis Tolosa par 400 hommes et 80 chevaux, cela ne l'a pas empêché de rétrograder trois fois. La malle a été arrêtée et visitée à Montdragon. La modiste de la Reine, Thérèse Valtaren, Française d'origine, dont le ministère a obtenu l'exil par suite de ses menées politiques, est arrivée le 6 à Bayonne.

— Le roi de Saxe a atteint le 27 décembre sa 78ᵉ année. Ce prince est actuellement le doyen des souverains de l'Europe.

— Les trente-huit signataires de la protestation contre les résolutions de la diète germanique, du 28 juin 1832, ont été acquittés par le tribunal des Deux-Ponts.

— Le roi de Bavière a promis une récompense de 10,000 florins à la personne qui donnera des renseignemens positifs sur l'assassin du malheureux Gaspard Hausser.

— L'Autriche a obtenu que le tarif des douanes des Deux-Siciles, préjudiciable à son commerce, fût supprimé.

— Par un hatti-schériff du sultan, le prince Milosch a été de nouveau revêtu pour cinq ans du pouvoir souverain en Servie.

— M. Tofsitza, consul et chargé d'affaires de Grèce à Alexandrie, a été fort bien accueilli par le pacha d'Egypte. Méhemed a fait de riches présens à cet agent diplomatique.

— Le prince Abbas-Mirza, fils et héritier présomptif du schah de Perse, est mort il y a quelque temps. Il s'étoit mis à la tête d'une armée pour repousser l'insurrection d'un de ses frères. Mirza passoit pour le chef du parti russe.

— Les membres de la législature des Etats-Unis sont en petit nombre, en comparaison du parlement d'Angleterre. Le sénat n'est actuellement composé que de 48 membres; chaque Etat de l'Union en élit deux. La chambre des représentans se compose de 213 membres, y compris 3 délégués de la Floride, du Michigan et d'Arkansas. Leur élection a lieu tous les ans, dans la proportion de 1 représentant par 4,000 ames.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 14, l'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur le conseil d'état. La chambre décide qu'on se bornera ce jour à la nomination d'une commission. Elle est composée, par M. le président, de MM. Allent, de

Bérenger, Girod (de l'Ain), Zangiacomi, Rœderer, Portalis, Mounier, Silvestre de Sacy et Siméon.

M. le président Boyer a la parole pour développer une proposition qu'il a reproduite. Cette proposition porte qu'à l'avenir la séparation de corps, prononcée entre les époux pour cause d'adultère de la femme, fera cesser de plein droit la présomption de paternité résultant du mariage; qu'en conséquence les enfans, dont la femme seroit accouchée plus de 300 jours après cette séparation, seront réputés étrangers au mari, à moins que celui-ci ne les reconnoisse.

Aucun membre ne demande la parole pour ou contre cette proposition. La prise en considération est mise aux voix et adoptée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14, on agite la question de savoir si la proposition qu'avoit faite à la dernière session M. Laffitte, sur le desséchement des marais, peut être reprise. Cette proposition avoit été examinée avec soin par la commission alors nommée; mais le rapport n'a pu être présenté avant la clôture. Après un court débat, la question préalable est prononcée. Il devra être fait une proposition nouvelle.

M. le ministre de la marine présente un projet de loi sur l'état-major de l'armée de mer. M. le président propose de le renvoyer à la commission chargée de l'examen de la loi sur l'état-major de l'armée de terre. M. Demarçay s'y oppose, en disant qu'il n'y a pas corrélation. Après deux épreuves, la motion de M. Dupin est adoptée.

On achève la discussion du projet de loi sur l'organisation municipale de Paris. L'art. 9 porte que les électeurs, qui ont concouru à la nomination des membres du conseil-général, procéderont dans chaque arrondissement par un scrutin de liste, à la désignation de douze citoyens réunissant les conditions d'éligibilité, qui seront les candidats à présenter au Roi pour les emplois de maires et d'adjoints. M. Havin demande que l'on réduise à trois le nombre de ces candidats. Cet amendement, appuyé par M. Odilon Barrot, et combattu par M. le ministre de l'intérieur et par M. B. Delessert, rapporteur, est rejeté.

Une longue discussion s'engage sur l'art. 10, d'après lequel le choix du gouvernement pourra se porter, pour la nomination des maires, sur les membres du conseil-général nommés par l'arrondissement. Le ministre de l'intérieur, persistant dans ses observations sur l'incompatibilité entre les deux fonctions, vouloit que les conseillers-généraux nommés maires fussent remplacés; mais cette disposition n'est pas admise.

L'article suivant porte que le Roi nommera dans le sein du conseil-général un président, et que ce conseil élira chaque année un vice-président et un secrétaire. L'art. 12 donne aux préfets de la Seine et de la police le droit d'assister aux séances, mais seulement avec voix consultative. M. Lemercier demande que l'on y adjoigne les douze maires. M. d'Argout s'y oppose vivement, puisque cela reproduit en quelque sorte ce qu'il a empêché la veille. L'amendement passe cependant, avec l'observation qu'il s'agit de maires qui ne font pas partie déjà du conseil-général.

L'art. 13 déclaroit le préfet de la Seine chef de l'administration municipale, et portoit que le préfet de police exerceroit seulement les attribu-

tions que la loi lui attribue. M. Vivien, ancien préfet de police, s'est élevé contre cette supériorité, et a soutenu que les deux préfets devoient rester égaux. L'article a été supprimé, ainsi que les suivans, qui ont paru inutiles. On a adopté seulement le dernier, avec deux paragraphes proposés par M. Delessert, portant que les lois départementale et municipale seront applicables à Paris, à l'exception des dispositions qui précèdent, et que la mise à exécution devra avoir lieu dans le délai de six mois.

L'ensemble de la loi passe ensuite à la majorité de 228 contre 58.

L'ordre du jour indique encore la discussion de la proposition de M. Parant, sur l'abolition des majorats et des substitutions. M. Jaubert, seul inscrit, présente des observations en faveur de cette mesure.

Le 15, M. Gaillard-Kerbertin se plaint de la rétroaction que consacre le projet de loi. M. Parant déclare qu'il a été porté à sa proposition par la considération que les biens compris dans les majorats, et frappés conséquemment d'inaliénabilité, s'élèvent en capital à 120 millions qui sont retirés du commerce et de la circulation.

On adopte les premiers articles, d'après lesquels toute institution de majorat sera interdite à l'avenir, et ceux qui ne seront pas transmis avant la promulgation de la loi seront abolis. Une longue discussion s'engage sur les différentes conséquences de ces dispositions.

L'article 7 porte que la transmission des titres de noblesse attachés aux majorats pourra toujours se faire. M. Glais-Bizoin demande le rejet de cet article. M. le comte Jaubert invoque la Charte, qui maintient les titres de noblesse. Le rejet est prononcé à une grande majorité, après avoir entendu MM. Parant, Renouard et Vivien.

M. Salverte propose de donner aux possesseurs des dotations la faculté d'en acquérir la propriété en traitant avec le trésor ou avec les personnes à qui la loi de 1814 accorde une expectative de retour. M. le garde-des-sceaux représente que la question deviendroit très-grave pour l'État. MM. Jaubert et Teste combattent et M. Parant défend l'amendement. Il est rejeté.

La commission à laquelle on avoit renvoyé l'art. 4 se retire quelques instans, afin de faciliter l'adoption immédiate de l'ensemble de la loi; mais la chambre n'est plus en nombre à son retour. Cet article porte que le possesseur d'un majorat pourra, du consentement de son épouse, disposer de portions des biens qui composent le majorat, pour l'établissement des enfans communs.

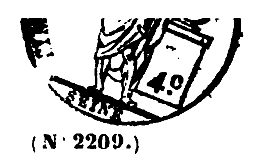
La chambre s'ajourne au surlendemain.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 15 janvier 1834.*

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr 30 c. et fermé à 75 fr. 35 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr 75 c. et fermé à 104 fr. 85 c.
Actions de la Banque . . . . 1697 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E



Examen d'un Diplôme attribué à Louis-le-Bègue, roi de France; suivi d'un Traité sur saint Denis, premier évêque de Paris; par M. le marquis de Fortia d'Urban. 2 vol. in-12; 1833.

L'auteur, doué de connoissances très-variées, s'est livré spécialement à des recherches historiques, et a publié en ce genre un grand nombre d'ouvrages dont nous n'avons point à parler. Nous nous bornons à faire connoître celui dont on vient de lire le titre, parce qu'il traite de sujets qui rentrent dans le cadre de notre journal. M. le marquis de Fortia est ennemi de ce pyrrhonisme historique qu'on a voulu introduire dans la littérature depuis soixante ans. Il étudie l'histoire dans les sources. Il n'a garde de séparer l'histoire ecclésiastique de l'histoire civile, avec laquelle elle est si étroitement liée dans le moyen âge, et il consulte les monumens de l'une et de l'autre. A l'occasion d'un diplôme de Louis-le-Bègue, relatif à une donation faite à l'abbaye de Corbie, il se livre à de savantes recherches sur toute l'histoire contemporaine. Le diplôme est signé de Louis et de plusieurs prélats et abbés. M. de Fortia fixe la date du diplôme, et en discute l'authenticité. Il trace l'histoire abrégée de l'abbaye de Corbie à cette époque, et celle des prélats signataires des diplômes. Il parle des conciles contemporains et des réglemens qui y furent faits, de la fondation des églises, des persécutions, des miracles, etc.; c'est un véritable morceau d'histoire sur le IXe siècle, et l'auteur montre très-bien quel étoit l'esprit de ces temps, si peu connus ou si mal appréciés de nos jours par une génération frivole et dédaigneuse.

Dans ses recherches sur le diplôme, M. de Fortia avoit été conduit à examiner l'époque où saint Denis porta la foi en France. Il fut révolté de la hardiesse avec laquelle quelques modernes ont dénaturé ce point d'histoire. Dupuis, dans son *Origine des Cultes*, a prétendu que Denis n'étoit autre que Bacchus, nommé par les Grecs *Dyonisios*, et il a bâti sur ce rapprochement de nom un système dépourvu de tout fondement. Un autre, M. Dulaure, a imaginé d'autres rapprochemens d'où il a tiré des conclusions tout aussi peu solides. Il

n'y a rien à répondre à de semblables raisonnemens, dit M. de Fortia; et si la philosophie de l'histoire enseignoit de pareilles doctrines, il faudroit rougir du nom de philosophe.

On connoît dans l'antiquité ecclésiastique plusieurs saints du nom de Denis: Denis l'aréopagite, Denis, évêque de Corinthe; Denis, évêque d'Alexandrie; Denis, évêque de Paris, etc. Denis l'aréopagite est celui qui fut converti par saint Paul, et qu'on croit avoir été martyrisé vers la fin du Ier siècle de notre ère. Denis de Corinthe vivoit du temps de Marc-Aurèle et du pape Soter, dans le IIe siècle. Denis d'Alexandrie mourut vers l'an 265. Denis de Paris a été long-temps confondu avec Denis l'aréopagite; mais cette opinion est aujourd'hui rejetée par les plus habiles critiques, et dans les nouveaux Bréviaires on distingue les deux saints. Toutefois les savans auteurs de l'*Art de vérifier les dates* inclinent pour l'ancienne opinion. M. le marquis de Fortia a donc cru devoir discuter cette question. D'abord, il prouve l'existence de saint Denis, de Paris. On trouve l'histoire de sa vie dans quatre anciens auteurs, savoir: celui de la Vie de saint Saturnin, Grégoire de Tours, Fortunat et Usuard. Son existence peut d'autant moins être révoquée en doute qu'après sa mort on bâtit à Paris une église en son honneur. On ne trouve ni dans le récit de Grégoire de Tours, ni dans le passage de Fortunat, aucun rapport entre Denis et Bacchus, ni aucune partie du culte païen; mais une difficulté s'élève: les anciens auteurs qui parlent de saint Denis de Paris disent qu'il fut envoyé de Rome dans les Gaules sous saint Clément, *Clemente Româ præsule*. Or, le pape saint Clément Ier mourut vers l'an 100 de notre ère, et dans le IIe et le IIIe siècle on ne trouve point de pape de ce nom. Cette difficulté est peut-être ce qui a engagé plusieurs savans à reculer l'époque de la mission de saint Denis. M. de Fortia propose une autre solution à l'époque où l'on croit que saint Denis fut envoyé dans les Gaules, c'est-à-dire vers l'an 250; le siége de Rome étoit vacant par suite de la persécution de Déce; mais il y avoit alors à Rome un diacre nommé Clément, qui peut-être présidoit pendant la vacance du siége, et qu'on a pu, pour cette raison, appeler *præsul*. Il faut voir dans le traité de M. de Fortia les raisons qu'il expose pour motiver cette explication.

Hilduin, abbé de Saint-Denis, auteur d'une Vie du saint évêque de Paris, est le premier qui ait confondu celui-ci avec

l'aréopagite ; et dans les *Aréopagitiques*, il entreprit de prouver que c'étoit le même personnage. L'évêque de Paris de ce temps-là se déclara pour cette opinion, qui lui paroissoit rehausser la dignité de son siége. Hincmar, archevêque de Reims, qui avoit été disciple d'Hilduin, soutint le sentiment de son abbé. Ce qui a donné le plus de vogue à cette opinion, c'est qu'elle a été adoptée par le savant cardinal Baronius, par son abréviateur Sponde, et par son critique, le père Pagi. D'un autre côté, Tillemont a réfuté Hilduin. M. de Fortia cite et discute les divers témoignages des anciens et des modernes sur ce sujet. Toute cette partie de son travail prouve beaucoup de lecture et de savoir. L'auteur procède avec une entière bonne foi ; il met sous les yeux du lecteur les monumens originaux avec les explications des auteurs les plus accrédités. Enfin, il conclut son traité en réfutant le système de M. Dupuis :

« Il n'y a donc véritablement rien de solide dans ce qui a été avancé par Dupuis pour nier l'existence de Saint-Denis. Si des conjectures aussi foibles que celles qu'on lui oppose étoient regardées comme de véritables démonstrations, les faits historiques les mieux constatés seroient difficilement à l'abri de la critique, et les anciens romans de Charlemagne nous feroient aussi nier l'existence de ce héros. Mais Grégoire de Tours et Fortunat n'étoient pas des moines ignorans ou imbécilles qui traduisissent tout bonnement le calendrier des païens d'une manière aussi singulière, et Grégoire de Tours n'a pas même dit un mot de saint Rustique, ni de saint Eleuthère. On a soutenu que les restes du culte appelé par les Grecs *Dyonisios* ont été mêlés au culte du premier évêque de Paris. Quand cela seroit vrai, on ne pourroit nullement en conclure que Paris n'a pas eu de premier évêque, ou que la religion chrétienne n'y a jamais été professée. Cependant ces deux conclusions ne seroient guère plus hasardées que celle de nier l'existence de saint-Denis. »

Il ne peut être indifférent au clergé et aux fidèles de Paris de voir venger une tradition respectable des chicanes d'une fausse science. C'est bien mériter de la piété que de confirmer cette tradition, et de chercher à dissiper les nuages dont on cherche à l'obscurcir. Un savant s'acquiert de nouveaux droits à l'estime quand il donne cette direction à ses travaux. M. de Fortia montre dans tout cet ouvrage un excellent esprit ; on en jugera encore par une courte citation :

« On trouvera peut-être, dit-il, que je me suis occupé bien longtemps du premier évêque de Paris ; mais, dans un siècle où les romans historiques nous font oublier l'histoire, il faut bien que les

critiques nous fassent distinguer le faux du vrai dans nos premiers historiens. On nous représente ordinairement Clovis comme ayant introduit en France la religion chrétienne; c'est au contraire cette religion, déjà bien ancienne alors, qui a fondé la puissance de Clovis. Il est donc essentiel de prendre le christianisme à son origine pour commencer l'étude de notre histoire; c'est ce que n'ont fait ni le père Daniel, ni le président Hénault, ni l'abbé Velly. Aussi nos antiquités sont bien peu connues, et un nouveau Montesquieu nous seroit nécessaire pour en suivre la marche et pour démêler nos anciennes traditions.... Il y a plus de vérité dans ces traditions trop méprisées que dans le roman astronomique de Dupuis..... »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le mardi 31 décembre au soir, les cardinaux se sont rendus, suivant l'usage, à l'église du Jésus, pour y assister au *Te Deum* qui s'y chante pour remercier Dieu des bienfaits reçus pendant l'année.

— Le 1er janvier, le saint Père assista, dans la chapelle Sixtine, à la messe célébrée par M. le cardinal Lambruschini.

— Le dimanche 22 décembre, M. le cardinal Pedicini, évêque de Palestine et préfet de la propagande, a sacré évêque de Nilopolis *in partibus* M. Etienne Rouchoux, de la congrégation du Cœur de Jésus et de Marie et de l'Adoration du saint Sacrement. S. Em. étoit assistée de M. della Porta, patriarche de Constantinople, et de M. Cardelli, archevêque d'Acride. La cérémonie a eu lieu dans l'église de la Trinité, au mont *Pincius*, qui est contigu au couvent des Dames du Sacré-Cœur. M. l'évêque de Nilopolis est Français, et destiné à aller porter la foi comme vicaire apostolique dans les nombreuses îles de la mer du Sud.

PARIS. Nous parlons plus rarement de Châtel, nous nous lassons et nous craignons de lasser nos lecteurs en revenant souvent sur les mêmes violences et les mêmes scandales. Toutefois nous dirons un mot de la situation actuelle de l'église française. Les journaux ont annoncé que le 1er janvier le primat avoit célébré la fête de l'Être-Suprême. Assurément c'est un goût bien étrange que d'avoir voulu ressusciter les souvenirs de Robespierre et d'avoir évoqué l'ombre sanglante de la Convention. La fête de l'Être-Suprême ne rappelle que le règne de la terreur, le sang et les échafauds; quel plaisir d'aller remuer ce sang et cette boue! et cet homme veut réformer la religion! et il prétend épurer le christianisme! et il attire la foule! On nous a assuré que sa chapelle, si on peut appeler ainsi cet antre, étoit pleine. Il a prêché sur l'amour de la patrie, mêlant à son sujet les déclamations les plus emportées. *A l'exemple des philosophes, de Voltaire, de Rousseau,* a-t-il dit, *écrasons l'infâme, c'est-à-dire le fanatisme romain.* Après de tels vœux, il lui sied

bien de parler de *fanatisme*. Un prêtre répéter en chaire les vœux des plus grands ennemis de la religion, c'est le dernier excès de l'impudence et du scandale. Châtel a parlé ensuite de ses progrès. La réforme se soutient à Montrouge, grâces au zèle de quelques meneurs; Leloup y a été nommé curé par l'élection du peuple, c'est-à-dire de la partie du peuple qui se soucie le moins de religion et de curé. Dans quelques autres communes environnantes, les plus mauvais sujets se remuent aussi pour avoir une église française. *L'Ami de la Charte*, de Nantes, annonçoit dernièrement une nouvelle église de cette espèce dans la même ville. Châtel a dit qu'il étoit question d'en établir à Marseille et à Besançon; il espère peut-être qu'à force de le dire il finira par donner l'envie de le tenter. Le vendredi 17, il a célébré l'anniversaire de la mort de Molière, et autres comédiens ou auteurs dramatiques; et aujourd'hui samedi, il célèbre la mémoire de Franklin par un discours sur la philantropie. Il n'a plus au faubourg Saint-Martin que deux acolythes, dont un est Valette. Seroit-ce le même qui étoit instituteur auprès de Caen, qui avoit publié une profession de foi impie et qui l'avoit rétractée? Le primat a fini par toucher la corde de ses embarras financiers; il lui falloit cette semaine 1,100 f. pour payer le loyer de son église : il alloit donc faire la quête. A cette annonce, vous auriez vu tous les assistans défiler avec empressement. On ne défile pas ainsi chez Auzou, car il n'y a personne et on ne sait comment il peut se soutenir. Dimanche dernier, après la messe, un jeune homme nommé Lejeune, transfuge de je ne sais quel diocèse, prit la parole après avoir demandé et reçu la bénédiction de l'abbé Auzou, qui singeoit en cette occasion les évêques. Cette bénédiction n'a pas beaucoup profité à l'apprenti prédicateur, qui a invectivé avec plus d'amertume que de talent contre le clergé et contre les séminaires. Je gagerois que c'est une vengeance, et qu'il a été renvoyé fraîchement de quelque séminaire. Au surplus son discours n'aura pas fait grand mal, il n'y avoit pas 40 personnes dans l'église. Aussi Auzou, ne sachant à qui s'en prendre de sa solitude, a annoncé qu'il iroit bientôt dans un autre local plus à la portée du peuple, comme s'il n'y avoit pas assez de peuple à l'entrée du faubourg Saint-Denis.

— Il a paru à Auch une relation du sacre de M. l'évêque d'Ajaccio, 16 pages in-4°. Cette relation est précédée de la circulaire de M. le cardinal archevêque d'Auch, en date du 26 novembre, pour annoncer le sacre, et d'une circulaire de M. Ciavatti, grand-vicaire capitulaire d'Ajaccio, sur le même sujet. Nous avons déjà parlé de la première circulaire; la seconde, qui est du 2 décembre, est en français et en italien. Le grand-vicaire fait l'éloge du nouvel évêque, et, d'après sa demande, invite les curés et ecclésiastiques à prier pour le prélat. Le sacre a eu lieu le 8 décembre, avec magnificence, dans l'église de Sainte-Marie, cathédrale d'Auch, ou des

dispositions avoient été faites pour cela. Au-devant du jubé s'élevoit une estrade sur laquelle étoit dressé un autel; du côté de l'épître étoit le trône pontifical et vis-à-vis un autel pour l'évêque élu; deux tribunes élevées dans les deux branches de la croisée offroient, à un grand nombre de spectateurs, la vue des cérémonies que l'on voyoit aussi très-bien de la nef principale, du jubé, de l'orgue et des galeries supérieures. Le clergé se rendit processionnellement du palais de M. l'archevêque à la cathédrale. La procession étoit formée du séminaire, des chanoines, de l'évêque élu en costume de prélat romain, des deux évêques assistans, M. l'archevêque de Toulouse et M. l'évêque d'Aire, de M. l'évêque de Tarbes qui se trouvoit dans ce moment à Auch, et de M. le cardinal archevêque qui portoit la grande chappe doublée d'hermine, et étoit entouré des personnes de sa maison. La cérémonie fut longue et imposante. A la fin, le nouvel évêque a parcouru l'église suivant l'usage, donnant la bénédiction aux fidèles; et, étant retourné à l'autel, il a salué, suivant le rit ordinaire, son vénérable consécrateur par ces paroles, *ad multos annos;* après quoi le cortége est retourné au palais archiépiscopal dans le même ordre qu'il étoit venu. M. l'abbé de Morlhon, chanoine de la métropole, dirigeoit les cérémonies. Les constructions et décors avoient été dirigés par M. Sentets, trésorier de l'église, et exécutés par l'architecte de la ville. On voyoit réunis pour la cérémonie cinq évêques, le consécrateur, les deux assistans et le consacré, tous ayant leurs prêtres assistans. M. le cardinal étoit assisté de MM. Fenasse et de Belloc, ses grands-vicaires, et de M. Borista, doyen. M. l'archevêque de Toulouse étoit assisté de M. Lanneluc, son grand-vicaire, et de M. l'abbé Maigné; M. l'évêque d'Aire, de M. l'abbé Bousquet, son grand-vicaire, et de M. l'abbé Palanques; et M. l'évêque d'Ajaccio, de MM. Abeilhé et Chevalier, supérieur et directeur du séminaire. Vingt-six chanoines et ecclésiastiques et les élèves du séminaire ajoutoient à l'éclat de la cérémonie. M. le cardinal d'Isoard a ordonné que la relation imprimée du sacre fût déposée dans les archives de l'église et dans celles de l'évêché.

— La menace de la suppression de plusieurs siéges a répandu l'alarme dans les diocèses menacés. A Viviers, un mémoire très-bien fait a été répandu et couvert d'un grand nombre de signatures; le conseil général du département avoit, dans sa dernière session, réclamé la conservation du siége. A Pamiers, le conseil municipal a arrêté à l'unanimité, le 8 janvier, qu'une pétition seroit adressée au gouvernement, et sans doute aussi aux chambres, pour demander la conservation du siége épiscopal. Ce n'est pas là le vœu de la ville seule, c'est celui de tout le diocèse, et il est assez naturel qu'on ne désire pas dépendre, pour le spirituel, d'un autre pays dont on est séparé par des montagnes qui rendent les communications difficiles.

— La manière dont les exercices du Jubilé se sont passés dans les pays qui en ont joui en dernier lieu, est un éclatant démenti donné à ceux qui veulent croire ou du moins faire croire que le christianisme étoit mort ou mourant. A Nîmes, les églises ont été constamment remplies pendant trois semaines; le clergé sembloit se multiplier pour les instructions et pour les confessions, et l'empressement du peuple étoit une grande consolation pour les pasteurs. M. Justamont, du diocèse d'Avignon, et M. Sihans, prêchoient à la cathédrale. Nous avons parlé dans ce journal des heureux résultats du Jubilé dans le diocèse de Viviers. A Ambert, diocèse de Clermont, les habitans de la ville et ceux de la campagne rivalisoient de zèle pour entendre la parole de Dieu, et, malgré la pluie, on accouroit dans l'église pour suivre les exercices. Les dimanches surtout la foule étoit considérable, sans que l'ordre en fût troublé. Dans le diocèse de Besançon, les curés s'étoient réunis pour donner alternativement à leurs paroissiens des exercices en forme de retraite; on s'y est porté avec empressement, et, dans plusieurs paroisses, on ne compteroit pas vingt adultes qui ne se soient présentés au tribunal sacré. Dans les paroisses mêmes où il n'y avoit pas une si heureuse unanimité, il y a eu néanmoins de nombreux exemples de zèle, et la moitié au moins des habitans ont profité du Jubilé. A Guingamp, diocèse de St-Brieuc, nous apprenons que le Jubilé a eu aussi de très-bons résultats, grâces au zèle de plusieurs ecclésiastiques. A Talensat, diocèse de Rennes, la grande majorité des habitans a constamment assisté aux exercices. M. l'évêque a voulu visiter cette partie de son troupeau, et a eu la consolation de voir 800 personnes réunies autour de la Table sainte. A Saint-Girons, chef-lieu d'arrondissement du diocèse de Pamiers, une retraite a été donnée, pour le Jubilé, par M. l'abbé Lacarrère; elle a produit un grand ébranlement. Les tribunaux de la pénitence ont été tellement assiégés que le jour n'y suffisoit pas. Le curé et le vicaire secondoient par leur zèle celui du missionnaire. Deux communions générales ont été les fruits de la retraite. Les fidèles ont témoigné leur reconnoissance à M. Lacarrère de la manière la plus touchante, et le maire, M. Domenc, qui avoit suivi avec assiduité les exercices, lui a écrit une lettre pleine des plus honorables sentimens.

— La commune de Parmilleux, canton de Crémieu, diocèse de Grenoble, avoit été réunie à Amblagnieux et n'étoit point succursale, quoiqu'elle eût été primitivement chef-lieu de canton. Les habitans, désirant jouir des avantages attachés à la résidence d'un pasteur, se sont imposés des sacrifices considérables, et depuis près d'un an ils ont obtenu de M. l'évêque de Grenoble un prêtre qui réside au milieu d'eux. Sa présence n'a fait qu'accroître leurs bonnes dispositions. En moins d'un an, ils ont réparé le cimetière, le presbytère et restauré entièrement leur église qui est très-propre.

Ils ont été encouragés et soutenus dans ces dépenses par M. Meyer, leur maire, qui a aussi favorisé de tout son pouvoir l'instruction de la jeunesse. M. Burnoud, jeune prêtre, qui leur a été envoyé, s'est empressé d'établir une école de filles, où plus de 40 enfans reçoivent le bienfait de l'éducation par une Sœur de la Providence. Depuis la Toussaint, les garçons sont réunis à la cure au nombre de 45, et sont élevés suivant la méthode des Frères par leur digne pasteur. Ces écoles sont nombreuses, vu la population de la commune qui n'est pas de 600 ames. Les habitans se sont adressés au gouvernement pour obtenir l'érection d'une succursale qu'ils méritent bien, à raison des sacrifices qu'ils s'imposent.

— On continue à inquiéter les religieuses hospitalières pour distribution de remèdes. Au mois de juin dernier, neuf pharmaciens de Tours citèrent en police correctionnelle la supérieure des dames de la Présentation de la sainte Vierge et la supérieure des hospitalières du petit hospice de Saint-Gatien pour vente de médicamens. Ils demandoient 3,000 fr. de dommages-intérêts pour chacune des supérieures. Citer des religieuses en police correctionnelle, c'est déjà respecter bien peu les convenances; mais vouloir les faire condamner à des dommages-intérêts, c'est vouloir dépouiller les pauvres qu'elles assistent. Les religieuses ont élevé une fin de non-recevoir et ont contesté aux pharmaciens le droit de citation directe et celui de se rendre parties civiles. Après des plaidoiries dans deux audiences et des réunions successives, l'affaire a été jugée à l'audience du 27 décembre, mais sur l'exception seulement et contre les conclusions du ministère public. Le tribunal considérant que, si tout particulier a droit de traduire devant les tribunaux correctionnels ceux qui lui auroient causé un préjudice, il faut que ce préjudice soit appréciable, et que dans l'espèce aucun des pharmaciens n'articule ni ne justifie avoir éprouvé un tort réel et appréciable d'un fait caractérisé crime ou délit prévu par la loi, déclare les pharmaciens non-recevables, et les condamne aux dépens. Ils ont interjeté appel.

— Le *Constitutionnel* faisoit dernièrement l'éloge d'un curé, M. Lecellier, curé de Poillé, diocèse du Mans, mort à l'âge de 80 ans; c'étoit, disoit-il, un prêtre vénérable par sa charité, son esprit de conciliation et ses vertus évangéliques. Nous avons d'abord été tout surpris de ce langage de la part du journaliste. Faire l'éloge d'un prêtre, c'est donc une distraction. Mais tout s'explique bientôt. Ce curé avoit fait le serment en 1791 et avoit refusé il y a sept ans de recevoir les missionnaires; voilà le mot de l'énigme. Nous comprenons alors les éloges du *Constitutionnel*; mais il n'auroit rempli que la moitié de sa tâche, si à ces éloges il n'avoit pas mêlé quelques traits contre les confrères du curé de Poillé, et c'est à quoi il n'a pas manqué. Il dit donc que le 2 janvier un service funèbre fut célébré à Poillé pour le curé mort. Toute la

commune et vingt prêtres des environs y assistoient. Le curé de Brûlon, qui est le chef-lieu de canton, officioit. Il fit en peu de mots l'éloge du défunt, et annonça que celui-ci avoit fait une rétractation avant sa mort et s'étoit repenti de la faute qu'il avoit commise en prêtant le serment. Tel est le récit du journaliste, et même, en l'admettant comme vrai, nous ne voyons pas qu'il y ait lieu de se récrier contre l'*intolérance* de M. le curé de Brûlon. Si le curé de Poillé s'ésoit rétracté, quelle *intolérance* y a-t-il à le dire? C'est au contraire remplir ses intentions et les intentions d'un mourant sont sacrées. Les confrères du curé de Poillé sont loin d'avoir montré de l'*intolérance* en cette occasion, puisqu'ils étoient venus au service au nombre d'une vingtaine, et nous sommes persuadés, quoi qu'en dise le journaliste, qu'ils n'ont point blâmé M. le curé de Brûlon d'avoir révélé la dernière démarche du curé de Poillé. M. le curé de Brûlon n'a fait que ce qu'il pouvoit et devoit faire, et ce que tous ses confrères auroient fait à sa place.

— Les Frères des écoles chrétiennes, qui avoient été obligés de fermer leur école à Mâcon, par le refus qu'avoit fait le conseil municipal de leur accorder l'allocation ordinaire, viennent de reprendre leurs fonctions, grâce à la souscription ouverte en leur faveur dans la ville. Dès le premier jour, ils ont reçu cent trente enfans. Leur retour a été un sujet de joie pour les riches et pour les pauvres. A Lyon, les Frères vont ouvrir des écoles du soir pour les adultes. A Pamiers, le conseil municipal, entendant mieux que bien d'autres conseils les intérêts de la population, a repoussé, le 29 décembre, à une grande majorité, la proposition d'assujétir à une rétribution les enfans aisés qui fréquentent les écoles des Frères. Le conseil n'a pas voulu s'associer à ce projet de tracasserie, et a décidé que l'allocation ordinaire seroit continuée.

— Le *Courrier de la Meuse* s'étoit élevé contre une circulaire du gouverneur belge du Luxembourg aux commissaires du district et aux bourgmestres, pour les avertir que toute demande de subsides en faveur de l'instruction primaire devoit être accompagnée de brevets et certificats des instituteurs. On avoit cru que l'intention de la circulaire étoit d'écarter les ecclésiastiques qui, dans plusieurs campagnes, font l'école, et on se plaignoit que le nouveau gouvernement suivît les erremens du gouvernement hollandais. Le *Journal d'Arlon* répond qu'on n'a pas compris les intentions de l'administration; que la circulaire s'est peut-être expliquée d'une manière incomplète, mais que son but n'est point hostile au clergé; que l'autorité est persuadée que l'intervention du clergé dans l'instruction primaire est souvent utile dans les campagnes, et que par les brevets et certificats exigés on entend seulement des certificats pour attester la capacité; certificats qui seront ou du commissaire, ou du bourgmestre, ou du curé. Le *Courrier de la Meuse* reconnoît que, si la circulaire a ce sens, il n'y a rien à dire.

— Les *Annales universelles de Statistique* annonçoient, dans leur cahier d'octobre et de novembre dernier, qu'en conséquence d'une déclaration favorable du rabbin provincial et des autres docteurs de la loi mosaïque, on avoit promulgué avec l'autorité d'une loi une réforme du culte pour les israélites résidant dans le grand-duché de Saxe-Weymar. Les rits se célébreront en langue vulgaire; seulement, par exception et par égard pour les habitudes des vieillards, on permettra de lire encore en hébreu quelques passages de la Thorah. Il ne sera plus défendu aux femmes d'assister aux cérémonies religieuses. « Ainsi, disoit le rédacteur des *Annales*, les plus anciennes institutions se ploient elles-mêmes à l'irrésistible esprit du temps, esprit de sincérité, de simplicité et d'équité, qui tend à faire participer tous les sexes et toutes les conditions à la jouissance des mêmes droits civils et des mêmes secours religieux. » Ainsi le rédacteur se réjouit de voir des israélites abandonner la loi de Moïse pour se conformer à *l'esprit du temps*, c'est-à-dire aux idées d'indifférence ou d'incrédulité. Il se réjouit de voir la décadence de l'esprit religieux chez les juifs. Nous ne saurions partager sa joie; autant nous applaudirions à la conversion de juifs qui reconnoîtroient le Messie annoncé par toute leur loi, autant nous gémissons d'en voir qui cèdent à *l'esprit du temps* et qui adoptent les illusions d'une philosophie trompeuse, également ennemie des juifs et des chrétiens. Ce n'est point là un perfectionnement, c'est une défection. Il en est des juifs comme des chrétiens, qui, pour se plier à *l'esprit du temps*, abandonnent aussi les pratiques de leur religion; tandis que le christianisme, bien mieux que *l'esprit du temps*, appelle tous les âges et toutes les conditions à la participation des mêmes droits civils et des mêmes secours religieux. Au surplus, il est remarquable que la réforme introduite dans le duché de Saxe-Weymar n'a été adoptée comme loi qu'à la suite d'une déclaration du rabbin et des autres docteurs de la loi mosaïque. Il y a des pays où les catholiques auroient à se féliciter qu'on voulût bien consulter les chefs et les docteurs de leur religion avant de statuer sur ses intérêts les plus chers.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Nous ne connoissons rien de moins attendrissant que les plaintes et les gémissemens des hommes qui ont fait la révolution de juillet, et qui s'en viennent aujourd'hui pleurer sur leur chef-d'œuvre. En voici encore un qui arrive avec un gros volume de lamentations, et dont il nous est impossible d'avoir pitié : c'est l'honorable M. Bérard, cet auteur malencontreux de la Charte-Vérité, qui a tant tiré de marrons du feu pour les heureux convives du budget. Il écrit maintenant à ses amis, il écrit à Louis-Philippe, il écrit au public pour déplorer le sort des quatre hommes qui ont le plus contribué à mettre la branche cadette à la place de la branche aînée. D'après ce qu'il en sait et ce qu'il en dit, ces quatre hommes sont M. de Lafayette, M. Laffitte, M. Odilon-Barrot, et lui,

M. Bérard, qui a la modestie de vouloir garder son quart d'une de ces choses dont on dit vulgairement que *tout mauvais cas est niable*. Cependant nous croyons qu'il oublie un cinquième coopérateur, qui n'est pas indigne d'être compté ; et que, si ces quatre Messieurs ont beaucoup aidé à Louis-Philippe à se mettre où il est, cela est venu principalement de ce qu'il s'y est beaucoup prêté. Quoi qu'il en soit, remarquez bien qu'ils ne lui reprochent pas autant ce qu'ils ont fait pour lui, que ce qu'il n'a pas fait pour eux; car, à cela près, ils sont toujours enchantés de leur ouvrage, comme le jour où il est sorti de leurs mains. La seule chose qui les étonne, c'est que la créature ne réponde pas mieux aux espérances et aux bienfaits de ses créateurs. Mais sur ce point, ils ont tort ; c'étoit un cas qu'il falloit prévoir. Des créateurs comme ceux-là sont des gens qu'on ne sauroit trop enfermer sous clef quand ils ont fini. Il est naturel que les révolutions qu'ils ont faites deviennent un mauvais titre de recommandation auprès de ceux qui ont intérêt à briser le moule. Au lieu de venir ensuite se lamenter sur les ingratitudes dont ils croient avoir à se plaindre, que ne lisent-ils l'histoire du temps passé ; ils en verroient bien d'autres vraiment !

— L'organisation municipale de Paris ne répondra que très-foiblement aux mérites de son *héroïque population*, sous le rapport des libertés et franchises. On les lui mesure si petitement, qu'on ne croiroit jamais que c'est elle qui a fait le bonheur des autres, et si généreusement doté le reste de la nation. En vérité, le régime actuel se montre assez ingrat envers la mère qui l'a mis au monde, qui a dépavé pour lui toute la capitale, chassé trois générations de rois, et bouleversé la monarchie. Ce n'est pas assurément que la grande ville n'ait bien mérité ce qui lui arrive; mais du moins les punitions ne devroient pas lui venir de la main de ceux qu'elle a élevés si subitement et si haut. Voilà ce que c'est que de semer l'insurrection et la révolte; on recueille le soupçon et la méfiance. On apprend aux gouvernemens à se bien tenir, à prendre leurs sûretés, et à désarmer le plus qu'ils peuvent les héros qu'ils ont vu faire mauvais usage de leur force et de leur liberté. Cette force et cette liberté deviennent suspectes aux yeux des connoisseurs, et ceux-ci ont grand soin de rogner les griffes du lion quand ils le tiennent.

— Nous n'attachons pas autant d'importance que bien d'autres à ces essais de pétitions et de démarches qui se font de tous côtés pour provoquer ce qu'on appelle *la réforme parlementaire*. Nous ne pouvons nous empêcher de penser au roc contre lequel tout cela doit venir se briser par un ordre du jour et une fin de non-recevoir pure et simple. Par intérêt pour la cause à laquelle nous souhaitons honneur et bonheur, nous voudrions même qu'on lui épargnât, autant que possible, la fréquente répétition de ces sortes de mortifications et d'avanies. Cela peut produire le découragement et la lassitude, en mettant inutilement à découvert des côtés foibles qu'on feroit mieux de cacher. A quoi bon se présenter dans des luttes où l'on a la certitude de succomber ? Ce n'est pas seulement irriter ses ennemis en pure perte, et leur fournir des excuses pour les violences auxquelles ils peuvent recourir sous prétexte de légitime défense ; c'est aussi affoiblir la confiance de ses amis en les rendant trop souvent témoins et juges des défaites qu'on essuie de gaîté de cœur, et en leur apprenant ainsi qu'on est moins fort qu'ils ne le croyoient peut-être.

— Une ordonnance vient d'autoriser les préfets et sous-préfets à recevoir, de vive voix ou par écrit, le serment des membres nouvellement élus des conseils généraux de département et des conseils d'arrondissement, qui, d'ici à l'ouverture de la session de ces conseils, seroient appelés à ce titre aux missions individuelles qui leur sont attribuées par des lois ou réglemens.

— M. Clerc-Lassalle, nommé vice-président du tribunal de Niort, a été réélu député par le collége de cette ville. Son concurrent étoit M. Maillard, conseiller-d'état.

— M. Gauguier, député, voyant que sa proposition tendant à priver les députés fonctionnaires de leur traitement pendant la session n'étoit point accueillie, en a présenté une autre, qui avoit pour objet de déclarer l'incompatibilité des fonctions de député avec toute fonction salariée par l'Etat. Ce projet a été également repoussé.

— M. Dupont (de l'Eure) a déposé sur le bureau de la chambre des députés une pétition de MM. Rodde et Cauchois-Lemaire, pour demander la réforme électorale. Le premier des pétitionnaires est le rédacteur du *Bon-Sens;* l'autre est celui qui, peu avant la révolution de juillet, avoit engagé publiquement le duc d'Orléans à s'emparer de la couronne, et qui fut condamné à ce sujet.

— La vente de l'hôtel de M. J. Laffitte étant ajournée, un député a proposé à la chambre de voter par urgence une somme suffisante sur les fonds de l'Etat pour racheter cet hôtel, et d'en laisser la jouissance à M. Laffitte sa vie durant. Cet hôtel feroit partie du domaine de l'Etat et seroit classé parmi les monumens nationaux, et il seroit, à ce titre, exempt de toutes redevances.

— Le *Moniteur* vient de publier les états comparatifs du produit des impôts et revenus indirects de l'année 1833 avec ceux des années précédentes. Il résulte de ces tableaux que ces recettes présentent sur 1831 une augmentation de 46 millions 906,000 francs, et sur 1832 une de 11 millions 835,000 francs. Le total des produits indirects a été en 1831 de 573 millions 929,000 francs.

— Le projet du piédestal pour l'obélisque du *Louqsor* est enfin adopté. Sa hauteur sera d'environ 9 mètres, l'obélisque en ayant à peu près 23. L'ensemble du monument aura 32 mètres ou 100 pieds, qui est à peu près la hauteur de l'obélisque modèle. M. le ministre des travaux publics veut que ce piédestal ne soit composé que de trois morceaux faits du plus beau granit des côtes de Bretagne, de sorte que le dez seul contiendra les 2/3 du volume cubique de l'obélisque. M. Hittorf, architecte, est chargé d'explorer lui-même les lieux où il y a des rochers de granit, et de s'assurer des moyens de leur extraction et de leur transport à Paris pour le printemps prochain.

— La colonne de juillet aura 42 mètres et demi de hauteur, et 3 mètres 60 centimètres de diamètre à la base. L'escalier de bronze qui sera dans l'intérieur sera composé de 205 marches : 5,000 lettres couvriront la base et le fût de ce monument, qui sera tout en bronze. Le gouvernement fournira de vieux canons pour la fonte.

— Le nouveau *National* est poursuivi pour avoir rendu compte de débats judiciaires. Le gérant, M. Carrel, a comparu le 15 devant la cour d'assises. M. l'avocat-général Franck-Carré a soutenu que ce journal

étoit le même, et que la condamnation prononcée contre l'ancien devoit recevoir son effet. M. Benoist, avocat de Versailles, a plaidé avant tout l'incompétence de la cour. La cour, après une longue délibération, s'est déclarée compétente. M. Carrel s'est de suite pourvu en cassation contre cet arrêt. La cour a alors renvoyé l'affaire à une autre session.

— La cour royale de Paris vient de décider que l'autorité judiciaire n'est pas compétente pour connoître des réclamations élevées contre les fixations d'indemnités, faites par la commission créée par la loi du 30 août 1830, à la suite des journées de juillet.

— La cour royale a confirmé le jugement du tribunal de première instance, portant que M. Raspail doit rester six mois en prison pour défaut de paiement des amendes auxquelles il est condamné.

— La police se refusant, malgré la loi de 1830 et les décisions judiciaires, à viser les N°s du *Légitimiste* que M. Magnant vouloit faire colporter, cet éditeur a fait constater le refus par huissier, et a déclaré par une circulaire aux journaux qu'il se rendra dimanche prochain sur la Place de la Bourse pour distribuer la brochure dont il s'agit.

— L'hiver se passe sans gelée, et avec des pluies continuelles. Nous sommes à l'époque des froids les plus vifs, et le 14 de ce mois le thermomètre de Réaumur marquoit 15 degrés, ce qui ne s'étoit pas vu depuis long-temps.

— Trois suicides ont eu lieu presque à la fois ces jours derniers. Un clerc de notaire, qui avoit perdu une forte somme d'argent au jeu, s'est asphyxié dans une maison de prostitution. Un musicien s'est brûlé la cervelle dans un théâtre, par suite d'intrigues avec une actrice. Un négociant, officier de la garde nationale, s'est tué d'un coup de pistolet au cimetière du père Lachaise, sur la tombe de sa femme.

— Le quartier-maître du *Luxor*, Fouque, qui a retiré de l'eau M. Geoffroy-Saint-Hilaire, et qui étoit excellent nageur, s'est noyé lui-même ces jours derniers à onze heures du soir. Il est tombé à l'eau dans un moment où son pantalon défait ne lui permettoit pas de faire usage de ses membres, et il a été emporté par le courant rapide.

— M. le marquis de Préville, doyen de la chambre des députés, vient de partir en hâte pour Montpellier, où sa femme étoit malade. Il est arrivé trop tard; madame de Préville est morte dans la nuit du 9. Cette dame étoit fille de la duchesse de Montpezat; elle avoit tout tenté pour sauver le duc d'Enghien, ce qui lui valut à cette époque une longue détention.

— Le département de la Seine-Inférieure est riche en monumens du moyen âge. M. Vitet, inspecteur-général des monumens français, les a visités dernièrement en détail, et s'est empressé de solliciter des fonds pour la conservation de plusieurs anciens édifices admirables de ce pays. Ceux qui ont le plus fixé son attention, sont la magnifique église de l'abbaye de Fécamp; les églises de Moulineaux, de Caudebec et d'Harfleur; la salle capitulaire de Saint-Georges de Boscherville; le théâtre romain de Lillebonne, dont il a approuvé et encouragé les fouilles qui ont déjà produit de si précieuses découvertes.

— La cour royale d'Orléans a prononcé, le 2 janvier, les trois chambres réunies, son arrêt dans le procès entre M. Duchâtellier, fabricant de l'anti-tabac, et l'administration de la régie. M. Duchâtellier a gagné sa cause, et l'administration a été condamnée aux dépens.

— M. le baron de Morogues, d'Orléans, auteur de plusieurs écrits sur l'économie politique et sur l'agriculture, a été nommé membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques.

— Le port de Granville a été le 11 et le 12 le théâtre d'affreux désastres. Une tempête, qui s'est déclarée de ce côté, a maltraité un grand nombre de bâtimens : trois ont été complètement naufragés.

— Le général de division Carra-Saint-Cyr est mort à Vailly (Aisne), le 5 de ce mois.

— Des crieurs en uniforme avec ceinture tricolore et chapeaux cirés, à l'instar de ceux de Paris, ont essayé le 12 de colporter dans les rues de Lyon la *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen*, proposée par Robespierre. Leur apparition a causé quelque tumulte, surtout à la place de la Préfecture. Les crieurs, dont les démarches étoient appuyées par un grand nombre de jeunes gens, ont été poursuivis par des agens de police, accompagnés de militaires. Il s'est engagé une lutte dans laquelle des agens ont été maltraités, on dit même blessés.

— M. Dussillet, maire de Dôle, vient de donner sa démission. Il termine ainsi une lettre qu'il a publiée à ce sujet : « On m'a tour à tour appelé maire libéral, maire du juste-milieu, maire des jésuites! La vérité est que je n'ai jamais été que le maire de Dôle, le maire des gens de bien, quelles que fussent leurs couleurs et leurs bannières. Je ne me retire ni par humeur ni par crainte. Je suis las! »

— Des Polonais revenant de Suisse en France ont été dirigés par le gouvernement sur Besançon. Ils vont à Noyon, où le gouvernement leur a assigné une résidence.

— Le *Mémorial Bordelais*, du 13, annonçoit qu'un soulèvement général venoit d'avoir lieu en Catalogne, et que le capitaine-général Llander s'étoit mis à la tête du mouvement, lequel avoit pour but de renverser le ministère et de donner une constitution à l'Espagne. Le bruit de ce mouvement s'étoit également répandu à Madrid. Les journaux ministériels de Paris le regardent comme inexact, d'après des nouvelles de Barcelone à la date du 11.

— Il résulte de rapports officiels que, durant le mois de décembre, le prix du pain a été en Angleterre de 45 p. 0/0 plus élevé qu'en France.

— Il est parti de l'Angleterre l'année dernière, pour s'établir en Amérique ou à l'étranger, 103,000 individus. Jamais l'émigration n'a été aussi forte.

— Le gouvernement anglais a autorisé l'introduction en Angleterre, avec exemption de droits, des lunettes astronomiques de M. Cauchoix, opticien à Paris.

— Lord Grenville, qui a joué long-temps un des premiers rôles au parlement anglais, vient de mourir à l'âge de 74 ans. Il avoit été élu président de la chambre des communes et premier lord de la trésorerie en 1794. Il étoit tout-à-fait retiré de la vie politique.

— M. de Bourmont est attendu en Angleterre, où l'on dit que sa présence se rattache à une affaire importante.

— On annonce que mademoiselle de Berry a été grièvement malade, mais qu'elle est actuellement presque rétablie.

— On ignoroit les motifs positifs de la mésintelligence survenue entre la France et la Suède. La *Revue des Deux-Mondes* attribue cette espèce de rupture à un traité secret contracté entre la Suède et la Russie, qui, prévoyant le cas d'une guerre avec la France ou l'Angleterre, veut s'assurer de la fermeture de la mer Baltique, comme elle l'a fait pour le canal de Constantinople.

— Le maréchal Maison, nouvel ambassadeur en Russie, est arrivé le 30 décembre à St-Pétersbourg.

— La marine turque se compose actuellement de 24 vaisseaux, 12 frégates et 13 corvettes.

— La disette désole plusieurs provinces de la Russie: On abat tous les bestiaux, à qui on ne peut plus d'ailleurs donner de nourriture. Dans les environs d'Odessa, il y a des villages entièrement abandonnés par les habitans, qui sont allés chercher du pain dans d'autres pays.

— M. Barthélemy, auteur de *la Némésis* et de quelques autres pièces de vers libérales, est arrivé le 23 décembre à New-Yorck.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, la chambre s'est réunie dans les bureaux pour examiner des projets de lois ou propositions, et nommer des commissions. Voici la composition de plusieurs des commissions.

Pour la responsabilité des ministres : MM. Gaillard-Kerbertin, His, Teste, Voysin de Gartempe, Bérenger, Duséré, Caumartin, Bignon, Mahul.

Pour l'accroissement de la gendarmerie dans l'Ouest : MM. Bidault, Girod (de l'Ain), Etienne, Poulle, Jacqueminot, Lemercier, Duboys (d'Angers), Bernard (de Rennes), Chaillou.

Pour le traité avec les Etats-Unis : MM. Jaubert, Bessière, Jay, Réalier-Dumas, Bérigny, Ganneron, Pistatory, Bignon, Odier.

Pour la fixation de l'état-major des armées de terre et de mer : MM. Em. de Las-Cazes, Bugeaud, Jamin, Abraham Dubois, Tiburce Sébastiani, Dintrans, Duchaffault, Boissy-d'Anglas, Salvandy.

Le 17, M. Baillot, rapporteur de la commission de comptabilité, propose de réduire de 7 à 5,000 fr. le traitement du bibliothécaire; de 3,000 à 2,400 fr. celui du sous-bibliothécaire ; de supprimer l'emploi de commis-adjoint, et de laisser à la chambre les nominations à ces places. M. de Laborde déclare que les questeurs abandonnent volontiers cette prérogative.

On reprend la discussion de la proposition de loi sur les majorats. L'art. 4, qui avoit été renvoyé à la commission, et qui a pour but d'établir des exceptions pour l'aliénation des majorats, lorsque le titulaire sera marié, est adopté avec un amendement de M. Lherbette. L'ensemble de la proposition passe ensuite à la majorité de 208 contre 27.

L'ordre du jour appeloit ensuite la discussion du projet de loi sur les attributions départementales. M. de la Pinsonnière montre que cette loi ne peut être examinée avant celle des attributions municipales. Cette observation est accueillie, et l'ajournement est prononcé. La chambre décide alors qu'elle se retirera dans les bureaux pour examiner de suite le budget.

M. Petou demande que l'on s'occupe par urgence de la pétition des 160 réfugiés polonais arrivés dernièrement au Hâvre sur un navire prussien. Plusieurs membres de la commission des pétitions offrent d'examiner immédiatement ce rapport. M. le ministre de l'intérieur fait observer qu'il seroit préférable, dans l'intérêt des pétitionnaires, que le rapport fût ajourné. M. Odilon-Barrot en demande le motif. M. d'Argout répond que le gouvernement a consenti à ce que les Polonais restassent quelque temps au Hâvre; qu'ainsi le retard du rapport ne sauroit leur être préjudiciable; que sur le reste il ne peut s'expliquer davantage. M. Odilon-Barrot déclare qu'il est satisfait.

La séance est levée à trois heures.

Nouveaux Entretiens religieux et philosophiques; par M. Loisson de Guinaumont, ancien député. In-12.

Ces Entretiens ont pour objet de combattre les systèmes d'indifférence ou d'incrédulité trop répandus aujourd'hui. L'estimable auteur montre la nécessité d'une action supérieure pour maintenir l'ordre dans la société; il prouve le besoin d'une révélation. Mais la partie la plus remarquable de son livre, ce sont des extraits des écrits ou de la correspondance des philosophes du dernier siècle. Ces extraits offrent des aveux piquans, des contradictions, des folies, et trop souvent aussi des traits d'impiété qui révoltent par l'insolence ou par l'absurdité. On y voit à découvert cette conspiration des incrédules qui, à dater du milieu du dernier siècle, enfanta tant d'ouvrages, tant de pamphlets, tant de projets, tant de manœuvres, tendant tous au même but, celui de renverser la religion et de décréditer ses ministres. Cette conspiration éclata plus encore par la révolution; mais elle étoit déjà hautement avouée, et avoit même été proclamée lorsqu'on mit au jour cette fameuse correspondance où Voltaire a déposé son fiel et sa haine pour le christianisme. M. Loisson de Guinaumont termine par des considérations sur la religion et sur l'état présent de la société. Ces considérations partent d'un esprit sage, éclairé, et qui a compris le véritable besoin de notre époque, celui de fortifier le lien religieux contre des doctrines fausses et désolantes. L'auteur avoit déjà publié dans le même genre, il y a quelques années, les *Mémoires de Belval*, dont nous avons rendu compte. Ses *Nouveaux Entretiens* font partie de la collection publiée par la Société des bons livres.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du* 17 *janvier* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr. 25 c., et fermé à 75 fr. 20 c.
Cinq pour 100, jouiss du 22 sept., ouvert à 104 fr. 85 c., et fermé à 104 fr. 90 c.
Actions de la Banque . . . . 1705 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.



Conclusion de l'Affaire de M. de La Mennais.

Nous serions heureux de pouvoir communiquer à nos lecteurs des pièces importantes sur l'affaire de M. de La Mennais. Ces pièces sont la déclaration de M. de La Mennais, sa lettre à M. l'évêque de Rennes, deux circulaires de ce prélat et deux brefs du saint Père, l'un au même évêque, l'autre à M. de La Mennais. Ces pièces parlent d'elles-mêmes, et nous n'avons pas besoin d'y ajouter aucune réflexion. On verra avec quelle réserve, quelle prudence, quelle charité le souverain pontife a agi dans cette circonstance, et en même temps on reconnoitra combien est puissante dans l'Eglise catholique la voix de cette autorité principale du successeur de Pierre, cette voix qui brise les cèdres du Liban.

Il y a deux circulaires de M. l'évêque de Rennes : l'une du 18 décembre, l'autre du 13 janvier; elles n'ont été publiées qu'ensemble, le prélat s'étant décidé, après avoir rédigé la première circulaire, à attendre la réponse de Rome sur cette affaire.

Messieurs et chers coopérateurs,

Vous avez partagé nos inquiétudes relativement à M. F. de La Mennais; il est juste que nous vous fassions connoître la consolation que nous venons de recevoir. Nous le faisons avec d'autant plus de plaisir que nous avons pour lui une affection plus sincère, et que nous désirions plus vivement la fin des dissensions qui affligent l'Eglise.

M. F. de La Mennais nous avoit écrit qu'il répondroit directement de Paris au bref que nous avions reçu. Il le fit par une lettre du 5 novembre dernier. Cette lettre vous est connue, puisquelle est devenue publique par la voie des journaux.

Il étoit facile de prévoir quel jugement en porteroit le souverain Pontife. Il en fut profondément affligé. Dès le 28, Sa Sainteté nous adressoit un second bref dans lequel, après nous avoir manifesté la douleur qu'elle avoit ressentie, elle ajoutoit : « Nous croirions nous rendre coupable si nous gardions le silence dans une affaire si importante : notre sollicitude nous presse de recourir promptement aux remèdes lorsqu'il s'agit du salut des ames (1). C'est pourquoi

(1) Nos quidem prorsus in re tanti momenti nefas duximus, pro eâ quâ premimur sollicitudine ad remedia properanda, ubi de animarum salute res sit; etc.

nous lui avons fait connoître l'excès de notre affliction par notre vénérable Frère, Barthelemi, évêque d'Ostie, cardinal-doyen de la sainte Eglise romaine, dont nous nous étions aussi servi pour lui communiquer notre Lettre Encyclique. »

M. F. de La Mennais reçut le 10 de ce mois la lettre de Mgr le cardinal Pacca. Dès le lendemain, il y fit la réponse suivante:

Monseigneur, j'ai reçu hier la lettre que V.E. m'a fait l'honneur de m'écrire le 28 novembre. J'y ai vu avec beaucoup de peine que Sa Sainteté ait considéré certaines expressions de ma déclaration du 5 novembre dernier, comme une clause restrictive de ma soumission à l'Encyclique du 15 août 1832. Jamais cette pensée n'a été la mienne. Toutefois, afin de me conformer pleinement aux désirs du Souverain Pontife que vous m'exprimez dans votre lettre, j'ai l'honneur de vous envoyer une nouvelle déclaration conçue uniquement dans les termes du bref adressé le 5 octobre dernier à M. l'évêque de Rennes.

Paris, le 11 décembre 1833.

DÉCLARATION.

Ego infra scriptus, in ipsâ verborum formâ, quæ in brevi summi pontificis Gregorii XVI, dato die 5 octobr. ann. 1833 continetur, doctrinam Encyclicis ejusdem Pontificis litteris traditam me unicè et absolutè sequi confirmo, nihilque ab illâ alienum me aut scripturum esse aut probaturum.

Lutetiæ Parisiorum, die 11 decembris, anno 1833.

Voici la lettre que nous a écrite M. F. de La Mennais, en nous envoyant une copie de ces deux actes.

Monseigneur, je crois de mon devoir de vous faire connoître que le souverain Pontife ayant considéré la clause qui termine ma lettre du 5 novembre dernier comme restrictive de ma soumission à son Encyclique du 15 août 1832, je me suis empressé d'adresser au cardinal Pacca la lettre et la déclaration dont je joins ici copie.

Je profite avec joie de cette occasion pour vous assurer que si, dans la lettre que j'ai publiée dernièrement, quelques expressions avoient pu vous blesser, il n'a jamais été dans mon intention de manquer au respect que je vous dois, et avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, votre très-humble et obéissant serviteur, F De la Mennais.

Ainsi, selon l'intention du souverain Pontife, et pour se *conformer pleinement à ses désirs,* M. F. de La Mennais s'engage à suivre *uniquement et absolument* la doctrine exposée dans la Lettre Encyclique du 15 août 1832. Cette doctrine est la seule qu'il reconnoisse: rien de ce qui s'en écarteroit n'obtiendra jamais son appui, ni même son *approbation :* ce que des esprits téméraires essaieroient d'y ajouter d'étranger, il le rejeteroit comme un alliage impur capable seulement d'en altérer la sainteté. Au contraire, cette doctrine du Siége apostolique, il l'embrasse absolument, entièrement, *absolutè:* par conséquent, sans réserve, sans restriction. Non-seulement *il a vu avec beaucoup de peine que certaines expressions de sa déclaration du 5 novembre dernier aient été considérées comme une clause restrictive de sa soumission à l'Encyclique,* mais encore *jamais cette*

pensée n'a été la sienne. Ce que le Pape présente comme point de doctrine, il le reconnoît comme tel; ce que le Pape condamne et réprouve comme contraire à l'enseignement de l'Église, il le condamne et le repousse avec lui et comme lui.

Tel est le sens que présentent les deux derniers actes de M. F. de La Mennais, et c'est pour cela que nous en éprouvons une douce consolation. Un engagement de sa part en matière moins importante nous donneroit une assurance entière. Combien plus quand il s'agit de doctrine, dans un des actes les plus graves, les plus solennels qu'un prêtre puisse être appelé à faire dans toute sa vie, acte adressé au Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, pour le convaincre avec une entière certitude de son obéissance filiale! Nous reconnoissnos dans cette démarche M. F. de La Mennais, tel qu'il s'est montré si souvent dans ses ouvrages, et nous y retrouvons avec joie la soumission dont lui et ses amis faisoient si hautement profession envers le successeur de saint Pierre et l'héritier de son autorité, lorsqu'ils lui soumettoient sans restriction leur *déclaration de principes*.

Aussi nous sommes-nous empressé d'écrire à M. F. de La Mennais, pour lui exprimer notre satisfaction, et lui faire connoître que nous révoquions la mesure que nous avions prise à son égard. En lui rendant les pouvoirs auxquels nous le considérions comme ayant renoncé, pour le cas où il reviendroit dans notre diocèse, nous n'avons point prétendu lui rendre notre affection; nous n'avions pas cessé de l'aimer. Dans notre pensée et dans notre intention, tout ce qui le concerne dans notre lettre circulaire du 4 novembre dernier, n'étoit que l'expression de notre vif désir de le voir uni à nous dans une soumission entière au jugement du souverain Pontife. Tout vrai catholique tremble à la seule pensée de la désobéissance à une autorité sacrée, et aux suites qu'elle ne sauroit manquer d'avoir devant Dieu. Nous nous rappelions ce qu'a dit M. de La Mennais sur un passage du formulaire dressé par saint Hormidas. « Observez que c'est ici une *règle de foi*, fondée sur les » paroles mêmes de Jésus-Christ, consacrée par un concile œcumé- » nique, par l'approbation de toute l'Eglise, et que cette *règle* n'est » autre chose que l'enseignement perpétuel du Siége apostolique. » Refuser d'obéir à un seul de ses décrets, avoir sur aucun point » des sentimens contraires aux siens, c'est cesser d'être catho- » lique (1). »

Grâces à Dieu, cette *règle* salutaire a toujours dirigé votre conduite, messieurs et chers Coopérateurs. Aussi le souverain Pontife nous exhorte-t-il à l'accomplissement d'un devoir bien facile quand, dans son bref du 28 novembre dernier, il nous exhorte (2) à veil-

(1) De la Religion considérée, etc. p. 161.

(2) Voici le passage entier du bref : Nostrum nunc est, caussam hanc quæ caussa Ecclesiæ est, illi definiendam commendare, qui imperat

ler avec soin, afin de répandre chaque jour partout, avec plus de force, la doctrine exposée dans sa Lettre Encyclique. Vous le remplirez avec nous. Inséparablement unis au Siége apostolique « dans lequel réside l'entière et vraie solidité de la religion chrétienne (1), » vous vous y attacheriez plus étroitement encore, s'il se pouvoit, et nous n'aurons qu'à seconder vos efforts pour inspirer de plus en plus aux fidèles confiés à vos soins, une docilité filiale que rien ne puisse altérer.

Recevez, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de nos sentimens affectueux.

Rennes, le 18 décembre 1833. † C. L., évêque de Rennes.

Messieurs et chers Coopérateurs,

Notre intention n'étoit point d'abord de différer jusqu'a présent à vous donner connoissance de la déclaration que M. F. de La Mennais a adressée au souverain Pontife le 11 du mois dernier, et de la joie que cette démarche nous a fait éprouver. Mais lorsque nous allions vous envoyer la lettre circulaire ci-jointe, des observations qui ne pouvoient manquer, à plus d'un titre, d'être d'un grand poids auprès de nous, nous ont déterminé à attendre que nous fussions à même de vous faire connoître aussi les sentimens du chef de l'Eglise au sujet de cette déclaration. Vous les verrez avec consolation dans le bref que nous venons de recevoir. Nous y joignons celui qui a été adressé en même temps à M. F. de La Mennais; et c'est avec une satisfaction d'autant plus vive, que cette publication est un nouveau témoignage de sa soumission et de son respect envers le Vicaire de Jésus-Christ. A la question qui lui a été faite s'il ne pensoit pas que ce bref dût être rendu public, il a répondu que tout ce qui a été fait ne l'a été que pour cela.

Nous croyons superflu de répéter ici ce que nous vous disons dans notre lettre circulaire, ce que nous nous sommes empressé d'écrire, dès le 15 décembre dernier, à M. F. de La Mennais, sur nos sentimens à son égard. Mais si un nouveau témoignage de notre bienveillance et d'une affection vive et sincère sembloit nécessaire ou utile, nous nous en ferions un plaisir encore plus qu'un devoir.

viventis et facit tranquillitatem. Episcopalis porrò sollicitudinis sit advigilare impensè ut percrebescat ubique in dies validiùs doctrina Encyclicis nostris Litteris tradita, quam ex Sanctissimis Scripturarum, Traditionis, Canonum, Patrum, ac Disciplinæ, regulis secundùm Deum protulimus. Indè enim fiet, dicimus cum sancto Leone Magno, *ut Nos qui sollicitè cupimus servare unitatem spiritûs in vinculo pacis, præceptionis nostræ fructum percipiamus; tuisque ac tuorum Collegarum operibus gratulemur. Volumus quippe, tam vestrum esse, quàm nostrum est.... ut error aut non inveniat participes, aut inventos amittat.*

(1) In quâ est integra et vera Christianæ Religionis soliditas, etc.; formulaire de Saint Hormidas, cité plus haut.

Pour lui en donner des marques, si l'occasion s'en présente, nous n'aurons qu'à suivre notre cœur.

Recevez, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de nos sentimens affectueux. † C. L., évêque de Rennes.

Rennes, le 13 janvier 1834.

Venerabili fratri C. L., episcopo Rhedonensi Gregorius PP. XVI.

Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem,

Editam nuper à dilecto filio Lamenneio declarationem, quâ doctrinam Encyclicis nostris Litteris traditam se unicè et absolutè sequi testatus est innotuisse fraternitati tuæ, certò scimus, menteque concipimus, quonam indè gaudio exsultaveris, præfocata subitò conspiciens tot gliscentium germina amaritudinum. Eodem nos planè affectu, sensu animi, eam accepimus, tibique illicò de auspicatissimo hoc eventu scribere decrevimus, ut quem pristini mœroris interpretem arcesseramus, eum et lætitiæ socium ac participem advocemus. Patri itaque omnis consolationis, à quo est certè subita hæc mutatio, benedicamus insimul, venerabilis frater, illiusque miserationes enarremus cujus providentiam nunquam in suâ dispositione falli conspeximus. Cessabunt, Deo benè juvante, strepitus concertationum, ovesque voci pastoris obsequutæ jam pabula agnoverunt, quæ amplectantur, sibique ducant salutaria; uti et de iis edoctæ sunt, quæ noxia sibi existiment ac pestifera, quin ullâ se sinant specie fraudeque perverti.

Haud verò ambigimus, quin eumdem Lamenneium in gratiam jam receperis, quem datis ad te Litteris id postulasse persensimus. Cœpimus et ex hoc nuncio incredibilem voluptatem, cùm maximè id nobis esset in votis ne grave quidpiam ac triste communi gaudio infestum perstaret, quod fortassè, editis deinceps in vulgus aliis commentationibus, esset adhuc pertimescendum.

Hæc in communicatione spiritûs adloqui tecum per epistolam censuimus: tua interim in salebroso hoc negotio erga nos fides, diligentia, sedulitas grato semper ac benevolo insidebit animo; nostræque hujus affectionis testem, tibi, venerabilis frater, Gregique tuæ curæ concredito apostolicam benedictionem amantissimè impertimur

Datum Romæ apud S. Petrum, die XXVIII decembris MDCCCXXXIII, pontificatûs nostri anno tertio. Gregorius PP. XVI.

Dilecto filio F. Lamenneio Gregorius PP. XVI.

Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem.

Quod de tuâ in nos et apostolicam sedem fide pollicebamur nobis, id demùm te peregisse læti conspeximus humili simplicique declaratione, quam per venerabilem fratrem nostrum Bartholomæum cardinalem episcopum Ostiensem ad nos perferendam curasti. Benediximus quidem patri luminum, à quo est tanta hæc consolatio, quam verè dicimus cum Psalmistâ *secundùm multitudinem dolorum* lætificasse animam nostram.

Paternæ hinc charitatis viscera, affectu quo possumus maximo, dilatamus ad te, dilecte fili, ovantesque in Domino gratulamur tibi veram nunc et plenam pacem indepto, ex illius liberalitate qui salvat humiles spiritu, et eos repellit qui secundùm elementa mundi sapiunt, non secundùm scientiam quæ ex ipso est. Hæc quippe illustrior, hæc vera victoria est, quæ vincit mundum, perennemque tuo nomini gloriam pariet, nullis te humanis rationibus abductum, nullâque insidiantium hostium machinatione detentum, eò duntaxat contendisse, quò parentis amantissimi voces, ex veri honestique præscripto, arcesserunt.

Perge igitur, dilecte fili, hisce virtutis, docilitatis, fideique itineribus lœta id genus Ecclesiæ exhibere; eâque ipsâ, quâ præstas, ingenii, ac scientiæ laude connitere, ut cæteri etiam, ex traditâ nostris Encyclicis Litteris doctrinâ, idem sentiant ac testentur unanimes. Magnus quidem gaudio nostro jam ex eo cumulus accessit, quòd illicò curaveris, ut declarationem, quam accepimus, ederet de eâ re probatissimam dilectus filius Gerbetius, alter ex tuis alumnis, quem idcircò nostrâ hâc epistolâ volumus præcipuè commendatum.

At dissimulare haud fas est inimicum hominem superseminaturum adhuc esse zizania. Attamen, macte animo, fili, sanctique propositi tenax, eò fidenter te recipias, ubi *universis murus est*, inclamat S. Innocentius pontifex, *ubi securitas, ubi portus expers fluctuum, ubi bonorum thesaurus innumerabilium*. Ibi siquidem ad Petram consistens, quæ Christus est, præliaberis strenuè ac tutò prælia Domini, ut sana ubique doctrina floreat, nullisque novitatum commentis honestissimo quovis prætextu convectis catholica pax perturbetur.

Finem hìc facimus epistolæ, quam nostræ erga te voluntatis testem mittimus; id porrò unum ab omnium bonorum largitore Deo impensissimè efflagitamus, ut, exorante Virgine sanctissimâ quæ in teterrimâ temporum asperitate spes nostra est, dux et magistra, confirmet ipse opus, quod operatus est, tantique præsidii auspicem apostolicam tibi benedictionem amantissimè impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXVIII decembris MDCCCXXXIII, pontificatûs nostri anno tertio. GREGORIUS PP. XVI.

Il reste encore quelques pièces importantes à publier. Tout le monde sait que M. l'Archevêque de Paris a reçu aussi un bref où le saint Père le félicite de la grande part qu'il a eue à la conclusion d'une affaire si épineuse. Le prélat, par un procédé plein de délicatesse, a voulu laisser M. l'Evêque de Rennes prendre les devants pour annoncer la fin d'une discussion née dans son diocèse; mais la publication du bref honorable adressé à M. l'Archevêque, et celle de quelques autres pièces relatives à la même affaire, semblent nécessaires pour mettre le sceau à une conclusion d'une si haute importance.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le dimanche 19, on a célébré à Saint-Sulpice la fête de saint Sulpice, un des patrons de la paroisse. M. l'archevêque a officié matin et soir.

— Nous l'avons déjà remarqué, il est assez commun parmi les ennemis de la religion d'inventer une fable et de la donner ensuite comme une preuve accablante contre l'Eglise ou contre le clergé. Le *Constitutionnel* du 25 novembre dernier répétoit l'article suivant de l'*Industriel de la Meuse* :

« Il y a eu à Verdun, pendant l'année 1833, trois mariages entre beaux-frères et belles-sœurs. Les lettres-patentes du Roi pour dispense de parenté ont coûté 906 fr., les dispenses de Rome ont été achetées 1,444 f. Voilà encore une petite branche de revenu qui n'est certes pas à dédaigner ; car si de semblables unions avoient eu lieu dans toute la France dans la même proportion de 3 pour 10,000 habitans, les conjoints auroient payé 7,800,000 pour leurs dispenses ; ce qui donneroit au sceau des titres un petit boni annuel de près de 300,000 fr., et au pape un casuel assez rond de plus de 4 millions et demi. »

Voilà des calculs bien effrayans et qui ont dû faire frissonner tous ceux qui voient Rome prête à envahir toutes nos richesses. Quatre millions et demi en une année apparemment, quelle perte pour la France ! Quels flots d'or coulent annuellement vers l'Italie ! Hé bien ! tout cela repose sur une imposture. Il n'y a pas eu à Rome une seule dispense expédiée en 1833 pour le diocèse de Verdun entre beaux-frères et belles-sœurs ; il n'y en a pas eu davantage en 1832. Ainsi les 1,444 fr. sont un conte, et tout ce qu'on a bâti là-dessus s'écroule entièrement. Les quatre millions s'en vont en fumée et les plaisanteries des deux journaux tournent contre eux. Ils avoient inventé ce chiffre de 1,444 ; de plus, ils avoient ajouté imposture sur imposture. Car, en supposant exact ce calcul de 1,444 f., ce ne seroit pas 3 par 10,000 habitans, ce seroit au plus 3 par 300,000 habitans, qui est à peu près la population du diocèse de Verdun. Au surplus, toute cette discussion est inutile, puisque la base même d'où est parti l'*Industriel* est fausse et menteuse.

— M. l'archevêque de Bourges a adressé une circulaire à son clergé, relativement à la formation d'une caisse d'épargnes pour les prêtres vieux et infirmes. Le prélat fait un appel à son clergé pour cet établissement qui ne peut manquer d'exciter l'intérêt général. Les ecclésiastiques seconderont sans doute la sollicitude de M. l'archevêque. Le même prélat a transmis aux curés une circulaire du ministre des cultes aux préfets relativement à la nécessité d'interrompre la prescription, tant des servitudes actives et passives des immeubles appartenant aux établissemens ecclésiastiques, que des rentes qui leur sont dues. On doit en avertir les

trésoriers des fabriques, pour qu'ils ne négligent pas de prendre les mesures nécessaires, afin d'assurer l'état des lieux et revenus de l'église. Les servitudes se prescrivant actuellement au bout de trente ans, le terme expire au mois de mars ou même de février prochain; ainsi il n'y a pas de temps à perdre. Il en est de même des rentes.

— Un vol sacrilége a été commis à Notre-Dame-de-Liesse, dans la nuit du 16 au 17 de ce mois. Des malfaiteurs se sont introduits avec des cordes et des échelles par un panneau de vitrage situé sur une des chapelles de l'église, et ont enlevé plusieurs objets. Ils ont pris une petite somme d'argent après avoir forcé les serrures du bureau où se perçoivent les offrandes. Ils ont enlevé en outre une belle lampe en vermeil placée dans le sanctuaire et qui avoit été donnée par madame la duchesse de Berry, dont le nom y étoit gravé; une guirlande de gros cœurs en vermeil, argent ou cuivre doré, placés au nombre d'environ une vingtaine devant l'image de la sainte Vierge au-dessus du tabernacle, avec des inscriptions qui rappeloient le motif des dons et les noms des donateurs; une autre guirlande avec chaîne en or portant un grand nombre de petits cœurs en or et en vermeil, d'un pouce environ de diamètre; et trois chaînettes en or placées devant la statue. Ils avoient pris aussi le Christ de l'autel et un autre placé au-dessus de l'arc qui environne la statue de la sainte Vierge. Ils les ont brisés, et, ne trouvant que du cuivre argenté, ils les ont laissés. Les tabernacles ont du moins été respectés et on n'a pas touché aux vases sacrés, ni au linge et ornemens. Le maire et la gendarmerie ont été prévenus de suite et un procès-verbal a été envoyé au procureur du roi à Laon. Il est bon aussi que l'autorité publique soit avertie à Paris, où les voleurs pourroient bien se transporter pour vendre les objets volés. Les personnes lésées sauront que l'on a rien omis de ce qui pouvoit mettre sur les traces des auteurs du crime.

— Le parti-prêtre méditoit un nouvel empiétement auquel on a heureusement su mettre obstacle. La circulaire suivante, adressée sous la date du 6 janvier par M. A. de Jussieu, préfet de la Vienne, aux sous-préfets et aux maires du département, nous révèle la nature de ce petit complot et la sagesse qui en a prévenu l'explosion :

« MM., plusieurs curés et desservans du ressort de l'académie de Poitiers avoient demandé à M. le recteur l'autorisation d'ouvrir une école primaire dans leurs communes respectives, avec la dispense d'exhiber le brevet de capacité que la loi exige de tout instituteur. Le conseil royal de l'instruction publique, interrogé sur cette double question, a répondu que les curés et desservans étoient comme tels, aux termes de l'article 17 de la loi du 26 juin dernier, membres de droit des comités locaux chargés de la surveillance des écoles soit publiques soit privées de la commune; il répugne dès-lors qu'ils soient à la fois surveillans et sur-

veillés, et qu'ils confondent ainsi dans leurs personnes deux qualités essentiellement distinctes. Il y auroit là une anomalie qui choqueroit toutes les convenances et à laquelle l'administration ne peut donner son assentiment. Il est d'ailleurs incontestable que les candidats qui aspirent à l'enseignement primaire, ajoute M. le recteur dans la lettre qu'il nous a écrite le 29 décembre dernier, sont tenus, quels qu'ils soient et à quelque classe qu'ils appartiennent, de prendre un brevet de capacité correspondant au rang de l'école qu'ils se proposent d'ouvrir. La présomption d'une instruction supérieure ne peut les dispenser de remplir cette condition à l'accomplissement de laquelle rien ne sauroit suppléer. Je vous prie, messieurs, de porter cette lettre à la connoissance de MM. les curés et desservans de vos communes. »

Cette décision, ces motifs, ce langage, ont bien l'air d'une sanglante moquerie. Des curés, mus par les vues les plus pures et les plus désintéressées, ambitionnent la pénible tâche de donner des leçons à la jeunesse de leurs paroisses. L'autorité devroit, ce semble, accueillir avec empressement et reconnoissance une offre si généreuse de la part d'hommes qui présentent de telles garanties; mais non, on les écarte avec des formules dérisoires; on leur préfère des maîtres bien inférieurs en instruction et plus inférieurs encore sous d'autres rapports; on aime mieux s'exposer à être trompés par des hommes d'une moralité fort équivoques, que de profiter de la bonne volonté d'ecclésiastiques éprouvés. On a la *présomption* d'aimer mieux s'en rapporter à un examen d'un quart d'heure, qu'à l'expérience et à la réputation d'un prêtre animé des motifs les plus respectables. C'est là qu'est l'*anomalie*, c'est par là que se trahit la *répugnance* que l'on n'ose avouer. Les candidats, quels qu'ils soient, dites-vous, sont tenus de prendre un brevet de capacité; quoi! vous ne pourriez l'offrir sans examen à un homme notoirement capable! C'est une défaite qui n'honore ni la justice ni la prévoyance de l'administration.

— L'esprit d'impiété se signale quelquefois par des traits incroyables d'audace et d'insolence. Le dimanche 5 janvier, un étranger entra pendant les vêpres dans l'église d'Hauville, de l'arrondissement de Pont-Audemer; et quelques instans avant la bénédiction du saint Sacrement il monta en chaire et y déclama contre la religion de la manière la plus outrageante. Il a été arrêté et conduit chez le procureur du roi de Pont-Audemer. On dit que cet homme s'est annoncé comme républicain, et que peu auparavant il avoit fait l'éloge de Robespierre.

— M. Ledolledec, curé de la Tranche, diocèse de Luçon, étoit prévenu d'avoir censuré publiquement un acte de l'autorité et d'avoir outragé un fonctionnaire en public. On l'a fait comparoître aux assises de Bourbon-Vendée, où trente témoins ont été entendus à charge et à décharge. Les premiers reprochoient à M. le curé de faire de la politique et de s'être plaint des impôts. On a remarqué la déposition du maire de la Tranche, qui n'a pas paru empreinte

d'un grand esprit de modération. Il a été facile de voir la mauvaise foi et l'animosité de quelques témoins contre leur pasteur. M. Flandin, procureur du roi, a soutenu la prévention, et a reproché au curé d'avoir blessé la charité et d'avoir manqué de prudence. L'avocat du curé, M. Louvrier a fait ressortir aux débats la partialité des témoins, et a montré que, si le curé avoit signalé une injustice, comme il en avoit le droit, il n'avoit pas attaqué l'autorité, et qu'en tout cas il n'y avoit point eu outrage envers le maire. Le jury ayant répondu affirmativement sur la première question et négativement sur la seconde, M. le curé a été condamné à trois mois de prison ; il étoit à l'audience en soutane. Le préfet et le général y assistoient également. Etoit-ce simple curiosité ? on doit le croire. Qui pourroit supposer qu'ils eussent voulu exciter par leur présence le jury à la sévérité ?

— La *Gazette de Franche-Comté* recommande de nouveau la souscription pour les écoles des Frères de Besançon, qui n'est pas entièrement remplie. A Nevers, le bureau formé pour le soutien des Frères vient de faire son rapport. Les écoles prospèrent, la charité ne se refroidit pas, il y a près de 600 élèves. Les Frères ont encore étendu le cercle de leur enseignement, et les inspecteurs de l'Université leur ont donné des éloges dans la dernière tournee. A Villefranche, diocèse de Lyon, il n'y avoit que quatre Frères avant 1830 ; il y en a aujourd'hui sept. Ils viennent d'ouvrir une école du soir pour les adultes ; ils y ont déjà plus de 150 jeunes gens.

— M. Bonamie, évêque de Babylone, parti de Smyrne le 15 novembre, étoit arrivé le 21 à Alexandrie, d'où il devoit se rendre en Syrie vingt jours après. M. Auvergne, archevêque d'Iconium et visiteur apostolique du Mont-Liban, étoit arrivé à Smyrne le 1er décembre. Le retour de l'escadre française dans nos ports a dû retarder son départ pour la Syrie ; cependant M. l'amiral Hugon paroissoit disposé à prendre des mesures pour que le pieux prélat pût se rendre au plus tôt à sa destination.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Un réfugié polonais, qui a servi autrefois en France comme simple lancier, a provoqué l'autre jour en duel M. le préfet de la Meurthe, sur un mot qui lui a déplu de la part de ce fonctionnaire. Ces petites choses-là servent à faire voir dans quel désordre nous sommes tombés. Les révolutionnaires polonais prennent au pied de la lettre les protestations et les flatteries de nos journaux. On leur à fait tant de complimens sur leurs héroïques travaux et sur la sympathie d'insurrection qui nous unit à eux, qu'ils ne se considèrent pas en France comme des réfugiés, mais comme des alliés qui ont droit partout au feu et à la chandelle. Ils croient faire honneur aux préfets qui sont chargés de les nourrir, en leur offrant des coups d'épée. Quelque chose leur dit qu'ils sont autorisés à se mettre à leur aise avec la révolution de juillet, parce qu'elle est effectivement al-

lée les chercher pour fraterniser avec eux, et pour les inviter à sa table. Aussi, ne sommes-nous à leurs yeux que des débiteurs qui ne font que s'acquitter d'une obligation contractée, et ils agissent chez nous sans façon comme des gens qui se croient chez eux. C'est le *gâchis* révolutionnaire qui veut cela; et les Polonais sont parfaitement excusables d'user des avantages que leur donne en France le droit de complicité.

— On a plaisanté l'année dernière sur une naïveté de M. Sébastiani, qui avoit dit à la tribune : *La France est dans l'état où elle se trouve.* Quelque chose d'aussi candide est échappé l'autre jour à l'honorable M. Dupin, lorsqu'il a dit à la chambre des députés que *nos affaires sont arrivées à l'état prospère où nous les voyons.* Pourquoi s'étonner de ces sortes de locutions qui expriment en effet si bien notre situation. « La France est dans l'état où elle se trouve.... Nos affaires sont arrivées à l'état prospère où nous les voyons. » Hé bien, tout cela n'est-il pas juste? Et quand on ne veut point trop se flatter sur les bienfaits de la révolution de juillet, n'est-ce pas à peu près là tout ce qu'on en peut dire? Oui, vraiment, la France est dans l'état où elle se trouve, et nos affaires sont arrivées à l'état prospère où nous les voyons. C'est peut-être la seule manière de parler de notre bonheur sans mentir.

— La brochure de M. Bérard, député, est l'événement du jour. A côté d'une foule de révélations curieuses sur les événemens de 1830, de la citation de ses lettres de remontrances à Louis-Philippe, demeurées bien entendu sans réponse, M. Bérard fait l'aveu qu'en voulant donner au pays les droits qui lui appartiennent, il s'est trompé avec toute la France et que c'est le despotisme qui est sorti de son œuvre. L'honorable membre va plus loin : il dit que, dans la disposition d'esprit où se trouvoit la chambre le 5 août, avec la majorité réelle de ses opinions, *il eût été certainement beaucoup plus facile de leur faire adopter la royauté de Henri V que celle du duc d'Orléans;* qu'il croit bien *qu'une proposition dans ce sens eût réuni plus de suffrages que la sienne....*

— M. Saladin, préfet de Saône-et-Loire, est transféré à la préfecture des Hautes-Alpes. Son successeur est M. Barthélemy, qui étoit préfet de Maine-et-Loire, et qui a été remplacé par M. Gauja, préfet à Gap.

— M. Daiguzon, substitut à Châteauroux, est nommé procureur du Roi à la Châtre.

— Le général Bruce, commandant le département de la Mayenne, est remplacé dans ce département par le général Barthélemy, et transféré au département de la Manche.

— La commission, chargée de l'examen du projet de loi sur les attributions municipales, est composée de MM. Vivien, Persil, Jars, Gillon, Amilhau, de Podenas, Blanc, de Montozon, Chasles.

— Le nombre des pétitions pour demander une réforme électorale s'accroît beaucoup. Il en a encore été déposé ces jours derniers une quantité sur le bureau du président.

— Le *National de* 1834 a reçu une nouvelle assignation pour publication de débats judiciaires. Le procureur-général persiste à considérer cette feuille comme identique avec le précédent *National.*

— On a fait de nouvelles perquisitions chez MM. Valérius et Lebat. Des médailles à l'effigie de Henri V ont été, dit-on, saisies chez le second.

— M. Thomas, peintre d'histoire, ancien pensionnaire du Roi à Rome, est mort le 15. On lui doit le *Christ chassant les vendeurs du Temple*, tableau donné par la ville à l'église Saint-Roch.

— Quoique le temps soit doux, on a suspendu cet hiver la plupart des travaux des monumens publics. On attribue cette suspension à l'épuisement des fonds votés. Quant à l'église de la Madeleine, son achèvement se poursuit avec une activité satisfaisante.

— Quatorze lieutenans d'artillerie de la garnison de Strasbourg ont refusé de recevoir un officier de marine que le ministre de la guerre avoit admis dans leurs rangs, mesure qu'ils regardoient comme illégale. Ils ont été mis par le colonel aux arrêts forcés à Ponté-Couverte. Le ministre a approuvé cette punition, et a ordonné de traduire en conseil de guerre ceux de ces officiers qui ne rétracteroient point leur conduite.

— Nous avons annoncé brièvement la mort de M. de L'Horme, ancien fonctionnaire. Magistrat dès avant la révolution, il fut promu en 1815 aux fonctions de procureur-général près la cour royale de Lyon, et conserva ce poste jusqu'en 1818. Atteint alors par la faux des destitutions, comme tant d'autres royalistes, il rentra dans la vie privée. Mais, en 1824, il fut envoyé à la chambre, et devint premier président de la cour royale de Caen. Il donna sa démission en 1830; et son fils, qui étoit substitut à Lyon, fut révoqué. La vie de M. de L'Horme a été un modèle de zèle, de courage et d'application.

— Le 8 janvier ont eu lieu à Lyon les obsèques de M. Vitton, maire de La Guillotière sous la restauration, tué en duel la surveille à la suite d'une querelle politique élevée au café, et dont le sujet étoit la mort de Cathelineau. M. Vitton n'avoit pas cru pouvoir braver un préjugé absurde, il a succombé. Il a eu le temps de manifester avant sa mort tous ses regrets d'avoir cédé à un faux point d'honneur. Son repentir et ses marques de piété lui ont mérité les prières de l'Eglise. Plus de 600 personnes ont accompagné son convoi. M. Vitton avoit été dix ans maire de La Guillotière, et y a laissé d'honorables souvenirs.

— Par suite des légers troubles occasionnés à Lyon par les crieurs républicains, il a été publié dans cette ville une ordonnance de police qui défend le port des cannes à dard et des armes prohibées.

— Il s'est fait à Dijon, comme à Lyon, une apparition de crieurs républicains équipés comme ceux de Paris. Des groupes se sont formés autour d'eux, mais l'ordre n'a pas été troublé, et le débit des publications républicaines a été peu considérable.

— M. Dusillet, maire de Dôle, qui vient de donner sa démission à l'occasion des derniers événemens de cette ville dont nous avons rendu compte, a recueilli des témoignages d'estime de tous les partis. La *Sentinelle du Jura*, qui a défendu la conduite du sous-préfet dans cette triste affaire, avoue les importans services que M. Dusillet a rendus pendant 18 ans; elle ne lui reproche qu'un moment d'hésitation et de foiblesse. La *Gazette de Franche-Comté* dit que, si M. Dusillet a montré de la foiblesse, cela n'est pas dans le sens que l'entend la *Sentinelle*. Il auroit dû peut-être résister avec plus de vigueur au sous-préfet, qui a été le véritable coupable dans cette affaire, qui n'a montré de courage et d'audace que contre des prêtres et des religieuses, et qui a eu la foiblesse de céder aux menaces d'une minorité turbulente. M. Marquiset s'est

endu brusquement à Paris, probablement pour y donner des explications sur sa conduite. Nous ne savons ce qu'en pensera le ministère; mais, s'il consulte l'opinion des honnêtes gens du pays, il n'hésitera pas.

— On a inauguré le 10 janvier, à Marseille, le monument, voté par souscription, à la mémoire de M. de Villeneuve, ancien préfet. Ce monument consiste en un buste de marbre porté par une colonne, élevé sur la fontaine de la place de la Bourse.

— Les Polonais du navire prussien, en relâche au Hâvre, sont maintenant logés aux frais de la ville dans un vaste bâtiment de la rue d'Orléans. Beaucoup de ces étrangers ont été recueillis chez les habitans.

— Madame Bayard, nourrice du duc de Bordeaux, obtint, en 1820, une pension de 1,000 fr. sur la liste civile, et un emploi de percepteur des contributions de la ville d'Armentières (Nord). Ne se sentant point en état d'occuper cette place, elle en fit nommer titulaire son beau-frère, M. Chardot, qui, en retour, s'engagea par un traité à lui servir une pension de 1,200 fr. Cette pension fut payée jusqu'à la révolution de 1830, mais alors M. Chardot, voulant conserver l'emploi, parcourut les rues d'Armentières en criant : *Vive le Roi des barricades!* Louis-Philippe lui laissa sa perception. M. Chardot se crut dès-lors en droit de ne plus payer la pension. Toutes les instances de madame Bayard ayant été inutiles, cette dame l'assigna devant le tribunal civil de Lille. L'affaire a été plaidée le 10 janvier. L'avocat de madame Bayard représenta le traité conclu entre les parties, les pétitions au prince et leurs réponses, qui établissoient parfaitement que l'emploi étoit donné en raison des services de cette dame. L'avocat de M. Chardot soutint que l'acte étoit contraire à la loi, à la morale, et à l'ordre public; le ministère public appuya cette doctrine. Elle a été adoptée par le tribunal, qui a débouté madame Bayard de ses prétentions. Ce jugement va être attaqué par la voie de l'appel.

— Les nouvelles des côtes ne sont remplies que de sinistres occasionnés par les mauvais temps. Le trois-mâts *le Gustave* a fait naufrage auprès de Cherbourg. On croit que l'équipage a pu se sauver. Un navire a sombré sur le cap de la Garoupe, près d'Antibes. Les cadavres ont été jetés sur le rivage.

— Le gouvernement a reçu de Toulon, par le télégraphe, la nouvelle du naufrage du vaisseau de ligne *le Superbe*. Ce bâtiment, battu par une affreuse tempête, s'est brisé sur les rescifs d'une des îles de l'Archipel. Nous reviendrons sur cette grande perte et sur les malheurs qui l'ont accompagnée.

— On a été fort étonné en Suisse des paroles de Louis-Philippe à la séance d'ouverture des chambres, au sujet de ce pays. Il a dit qu'il s'étoit empressé de donner à la Suisse les secours qu'elle pouvoit attendre d'un allié fidèle et désintéressé. Le conseil représentatif de Genève a protesté contre cette assertion. Le député Bontemps, qui étoit à la diète, a déclaré qu'il n'avoit pas même entendu parler de l'influence française. L'ambassadeur français a voulu donner des avis à la diète; mais ils n'ont pas été suivis.

— Les dernières nouvelles de Madrid sont du 8 janvier, et celles de Barcelone du 13. Le ministère a renvoyé au général Llander, en l'engageant à l'annuler, l'adresse que ce capitaine-général de la Catalogne avoit

transmis à la reine, de concert avec les premiers magistrats de cette province. Il a représenté au général que sa déclaration avoit affligé la reine, et que les réclamations qu'elle contenoit étoient inopportunes et compliqueroient l'état actuel de la péninsule. On attend à Madrid la réponse du général avec d'autant plus d'anxiété qu'avec son caractère bien connu on a tout à craindre. On sait déjà qu'il a communiqué aux principales autorités de Barcelone la réponse de Madrid, et que l'agitation faisoit des progrès dans la province. Le général Llander a refusé d'installer les nouveaux préfets envoyés de Madrid pour les trois districts de la Catalogne.

— On apprend à l'instant par le télégraphe que le ministère espagnol est en partie changé. M. Zea est remplacé par M. Martinez de la Rosa, et le ministre de la justice par M. Gazeli. Le ministre de la marine est M. Vaquez-Fiquerosa et le ministre des finances M. Arnalde, par interim; les autres ministres sont conservés. Cette nouvelle, transmise le 15 de Madrid par l'ambassadeur de France, est parvenue de Bayonne à Paris aujourd'hui lundi 20.

— Le prince d'Orange vient de se rendre en Russie. L'empereur Nicolas a envoyé à la frontière le prince Dolgoroucki pour recevoir et accompagner le prince hollandais.

— La *Gazette d'Augsbourg* dément, d'après une lettre de Vienne, la nouvelle, qui lui avoit été transmise, de la conclusion d'un traité entre l'Autriche et la Russie, pour la conservation de l'empire ottoman. Il n'y a de certain, dit cette feuille, que la détermination du cabinet de Vienne à cet égard, exprimée plusieurs fois dans *l'Observateur autrichien*. Ce dernier journal vient lui-même de déclarer qu'il est chargé de nier l'existence du traité en question.*

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18, M. Devaux développe la proposition qu'il a présenté de concert avec M. Taillandier, et qui a pour objet de remplacer la mort civile par l'interdiction légale; il montre que cette peine ne doit pas être maintenue dans un pays où le souverain a droit de faire grâce; qu'elle paralyse cette prérogative royale, en ce que si l'on veut gracier le condamné au bout de quelque temps, ses biens, par suite de la mort civile, sont tombés au pouvoir de ses héritiers, et que son épouse a eu la faculté de se remarier. M. Réalier-Dumas combat la proposition, qui auroit dû, dit-il, être soumise lors de la réforme du Code pénal. La prise en considération est prononcée à une foible majorité après une épreuve douteuse.

MM. Gaillard-Kerbertin et Kératry font un rapport de pétitions. L'ordre du jour est prononcé sur un Mémoire du sieur J.-B. Hamel, étudiant en théologie, à Chaulne, qui demande 1° que les routes royales soient bordées d'arbres; 2° que tous les ecclésiastiques de la religion catholique puissent se marier; 3° que ces mêmes ecclésiastiques jouissent d'un traitement annuel de 1000 fr.: et sur un Mémoire de M. Branchard, ancien gendarme à Auteuil, qui voudroit recevoir le traitement et porter les insignes de la croix d'honneur que Charles X lui a donnée à Rambouillet, le 3 août 1830.

Le réfugié Napolitain Vecchiarelli, décoré de juillet, réclame l'intervention de la chambre pour qu'elle lui fasse rendre la qualité de citoyen français qu'une ordonnance du 28 janvier 1833 lui avoit accordé. M. Dulong propose de renvoyer la décision au samedi suivant, attendu qu'il

attend des pièces justificatives de la réclamation. M. le ministre de l'intérieur dit que le gouvernement s'est déterminé à l'expulsion de ce réfugié, parce que c'est un homme dangereux; qu'au reste, la cour royale est saisie de la question de droit qu'il invoque. La chambre consent au renvoi à huitaine.

M. B. Delessert développe sa proposition tendante à établir des caisses d'épargnes et de prévoyance dans tous les départemens, l'orateur fait un exposé des avantages moraux de ces établissemens. Sa proposition est prise en considération à l'unanimité.

On précède à l'élection d'un bibliothécaire de la chambre en remplacement de D. Druon, décédé. Il y a 331 votans, majorité absolue 166; au premier tour de scrutin, M. Beuchot obtient 140 voix, M. Décaux 133, et M. Andryane 57. Aucun n'ayant la majorité, on renouvelle le scrutin; et cette fois, M. Beuchot a 172 voix, M. Decaux 131, et M. Andryane 5. M. Beuchot est, en conséquence, nommé bibliothécaire.

Le lundi 20, la chambre s'est occupée dans ses bureaux de l'examen du budget et de plusieurs propositions particulières.

Œuvres complètes de saint François de Sales; 6e livraison, avec un supplément de lettres inédites (1).

Cette livraison se compose du tome IV des lettres, qui est le XIe de la collection. Ce volume contient toutes les lettres qui se trouvoient dans l'édition précédente de M. Blaise. A la fin du volume, cet éditeur a ajouté des lettres récemment découvertes, qui n'ont pu être placées à leur ordre. Ces lettres ne sont point inédites, et avoient déjà paru dans divers recueils. Il y a quatre lettres, dont une à M. de Bérulle. Le volume est terminé par la table des quatre volumes de lettres.

En même temps que ce volume, paroît un petit recueil de lettres inédites; c'est le second supplément que donne l'éditeur. Le premier, dont nous avons parlé, contenoit vingt-trois lettres nouvelles; celui-ci en contient quatorze, qui sont entre les mains de diverses personnes, de M. Billiot, évêque de Maurienne; de M. le comte de Sales, ambassadeur de Sardaigne en France; de M. Gossin, ancien conseiller à la cour royale de Paris; des conservateurs de la bibliothèque du Roi, etc. Ces lettres sont adressées à Louis XIII, au cardinal de Savoie, à la duchesse de Mercœur, et autres personnages du temps. Ces lettres seroient encore reconnoissables, quand elles ne seroient pas de l'écriture du saint. On y retrouve cette simplicité naïve et affectueuse qui fait le caractère des lettres du saint évêque. Il y en a même quelques-unes qui traitent d'affaires plus ou moins importantes. Dans l'une, qui est adressée au curé de Gex, on voit le zèle du pieux prélat pour la discipline. Il prévient une objection qu'on lui pourroit faire sur ce qu'il s'agissoit de la partie de son diocèse qui étoit en France. Il répond avec force à cette objection :

« Ne veux pas qu'il soit contrecuidé de dire comme quelques-uns qu'il est à l'Eglise gallicane en laquelle les prestres sont privilégiés. Car ie pensé

(1) In-8°. Prix : 2 fr. 50 c. pour les souscripteurs, avec le supplément. Chez Blaise, rue Férou; et chez Adrien Le Clere et Ce, au bureau de ce Journal.

qu'il scait que l'Eglise gallicane est un membre de l'Eglise universelle et que les anciens canons des conciles y sont receus et que les evesques ne sont pas moins evesques en France qu'ailleurs, et qu'en particulier ie ne suis rien moins delà le Rosne que deça. Ains i'affectionne d'establir la discipline ecclésiastique de delà et surtout à Gex avec plus de soin que de deça, parce qu'ici les adversaires de l'Eglise sont moins puissans et moins présens........ Et ce soit assez dit quant à ce point auquel ie veux estre obéi absolument, sachant combien il importe à l'homme de l'Eglise.»

On remarquera sans doute que le saint évêque, quelque doux et quelque humble qu'il fût, savoit prendre le langage de l'autorité et de la fermeté lorsqu'il étoit question de maintenir les règles les plus importantes de la discipline ecclésiastique.

Nous n'avons pas besoin d'avertir que le supplément des lettres inédites, imprimées séparément, n'est que pour cette édition, et que les acquéreurs des autres éditions n'ont ni le droit ni l'espérance de jouir de la même faveur.

MM. Adrien Le Clere et compagnie viennent de publier une belle lithographie du père Marie-Joseph de Geramb, religieux trappiste. Le dessin en a été pris au Caire, à l'époque où le père de Geramb s'y trouvoit l'année dernière, lors du pélerinage qu'il vient de faire à la Terre-Sainte. Elle le représente en habit de trappiste, les yeux fixés sur le crucifix et la main droite appuyée sur une tête de mort. La physionomie est expressive, et tous les accessoires sont tels qu'on peut se les figurer dans la cellule d'un trappiste. Toutes les personnes qui ont été édifiées par les divers ouvrages de piété dont ce religieux est l'auteur, seront sans doute curieuses de connoître ses traits, et se feront un plaisir de se procurer cette lithographie, qui est d'une ressemblance et d'une exécution parfaite, et dont le produit est destiné à une bonne œuvre. Elle se trouve au Bureau de ce Journal. Prix : 3 fr. papier ordinaire, 4 fr. sur papier de Chine.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er février prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement :* Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du 20 janvier* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr 10 c. et fermé à 75 fr. 15 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr 95 c. et fermé à 104 fr. 85 c.
Actions de la Banque . . . . 1725 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe



Suite des Pièces sur l'Affaire de M. de La Mennais.

Nous nous félicitons de pouvoir donner aujourd'hui la suite des pièces sur l'affaire de M. de La Mennais. On trouvera ici les lettres de MM. de La Mennais, Gerbet et Lacordaire à M. l'Archevêque, avec les réponses du prélat à chacun d'eux; la lettre de M. l'Evêque de Rennes à M. l'abbé de La Mennais, et le Bref du Pape à M. l'Archevêque. Ces pièces sont le complément de celles qui ont paru dans notre dernier Numéro, et terminent sans doute une si grave affaire.

Lettre de M. l'abbé de La Mennais à Mgr l'Archevêque de Paris.

- Monseigneur, conformément à ce que j'ai eu l'honneur de vous annoncer ce matin, je m'empresse de vous envoyer copie de ma lettre au cardinal Pacca, et de la déclaration que j'y ai jointe.

Lettre au cardinal Pacca.

Monseigneur, j'ai reçu hier la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire le 28 novembre. J'y ai vu avec beaucoup de peine que Sa Sainteté ait considéré certaines expressions de ma déclaration du 5 novembre dernier comme une clause restrictive de ma soumission à l'Encyclique du 15 août 1832. Jamais cette pensée n'a été la mienne. Toutefois, afin de me conformer pleinement aux désirs du souverain Pontife, que vous m'exprimez dans votre lettre, j'ai l'honneur de vous envoyer une nouvelle déclaration conçue uniquement dans les termes du bref adressé, le 5 octobre dernier, à M. l'évêque de Rennes.

Recevez, je vous prie, l'assurance du profond respect et du dévoûment, avec lesquels je suis, etc.

DÉCLARATION.

Ego infra scriptus, in ipsâ verborum formâ, quæ in Brévi summi Pontificis Gregorii XVI, dato die 5 octobr. an. 1833, continetur, doctrinam Encyclicis ejudem Pontificis litteris traditam, me unicè et absolutè sequi confirmo, nihilque ab illâ alienum me aut scripturum esse aut probaturum.

Lutetiæ Parisiorum, die 11 décembr. an. 1833.

M. Gerbet s'empresse de vous envoyer la déclaration que vous désirez de lui. Il a cru mieux de la déposer entre vos mains que de s'adresser directement à Rome, avec laquelle il n'a eu jusqu'ici aucunes relations.

Permettez-moi de vous réitérer l'assurance du profond respect et du tendre attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être, monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé, F. DE LA MENNAIS.

Réponse de M. l'Archevêque de Paris à M. l'abbé de La Mennais.

Paris, 12 décembre 1833.

Monsieur l'Abbé, vous ne pouvez concevoir toute la joie que j'éprouve en recevant, en lisant et relisant, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, la copie de celle que vous adressez à Mgr le cardinal Pacca, en lui envoyant, pour la remettre à Sa Sainteté, la déclaration de votre adhésion pure et simple à l'Encyclique de notre très-saint Père le Pape Grégoire XVI, et selon les termes de son Bref, du 5 octobre dernier, à Mgr l'évêque de Rennes. Comme évêque d'abord, ensuite comme votre compatriote et votre ami, je ressens un bonheur que je ne puis bien exprimer qu'en usurpant ces paroles de l'apôtre saint Paul : *Superabundo gaudio in omni tribulatione nostrâ.* Depuis trois ans surtout je n'ai rien éprouvé de semblable.

Ne laissez pas imparfait votre ouvrage, M. l'Abbé ; encore une démarche qui remettra tout dans l'ordre, et qui vous élèvera au-dessus de vous-même. Ecrivez aussi à Mgr l'évêque de Rennes, dont je ne suis à votre égard que le lieutenant, dans cette circonstance, pour lui faire connoître votre déclaration ; témoignez-lui en même temps vos regrets du déplaisir qu'il a dû éprouver dernièrement. Dieu, n'en doutez pas, bénira votre obéissance si chrétienne et si sacerdotale : le premier prix que vous en recevrez sera la consolation de voir la fin de ces inquiétudes qui, depuis quelque temps, affligeoient l'Eglise, le souverain Pontife et votre évêque; elle opérera l'union des esprits, elle préparera de nouveaux triomphes à la religion, et, pour me servir d'une parole que la France, l'Europe et même le monde catholique sauront appliquer, elle vous dictera des pages toutes victorieuses : *Vir obediens loquitur victoriam.*

Il me tarde de vous voir de nouveau, de vous embrasser et de vous répéter l'assurance du très-cordial attachement avec lequel je suis, M. l'Abbé, votre très-humble et tout dévoué serviteur,

Signé, † HYACINTHE, archevêque de Paris.

Veuillez, je vous prie, faire remettre cette lettre à M. l'abbé Gerbet.

Lettre de M. l'abbé Gerbet à Mgr l'Archevêque de Paris.

Paris, 11 décembre 1833.

Monseigneur, dans les circonstances actuelles, je crois devoir déposer entre vos mains la déclaration suivante :

Soumis à l'Encyclique du souverain Pontife, Grégoire XVI, selon les termes du Bref adressé à M. l'évêque de Rennes, en date du 5 octobre dernier,

Je déclare suivre uniquement et absolument la doctrine ensei-

gnée dans la même Encyclique, et que je n'écrirai ni n'approuverai rien qui y soit contraire.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé, PH. GERBET, prêtre.

Réponse de Mgr l'Archevêque de Paris à M. l'abbé Gerbet.

Paris, le 12 décembre 1833.

Monsieur l'Abbé, au jour où nous célébrions la mémoire du grand pape saint Damase, après avoir répété au saint autel cette confession de foi si catholique : *Nullum primum nisi Christum sequentes, et cathedræ Petri consociatos, etc.*, j'ai reçu sous le même pli, et la lettre de M. l'abbé de La Mennais et la vôtre. A l'exemple de ce célèbre écrivain, vous adhérez purement et simplement, et selon les termes du Bref du 5 octobre dernier à M. l'évêque de Rennes, à l'Encyclique de notre saint Père le Pape, Grégoire XVI.

Par cette démarche, monsieur l'abbé, vous vous associez à une gloire plus grande que celle des talens et du génie. Vous avez compris que le moindre souffle renverse en un instant et que le torrent emporte tout d'un coup les plus beaux édifices qui ne reposent que sur le sable mouvant des pensées humaines et l'inconstance de l'esprit particulier; que l'humble soumission au contraire creuse jusqu'à la pierre ferme, et que ce qu'elle asseoit sur ce fondement inébranlable s'élève jusqu'aux cieux, sans craindre ni les vents, ni les orages, ni les inondations : *Fundata enim erat supra firmam petram.* C'est de tout mon cœur que je vous félicite d'avoir entendu cette parole du divin architecte de l'Eglise et de l'avoir mise en pratique ; je ne saurois vous dire jusqu'à quel point j'en suis consolé. J'en bénis mille fois le Seigneur dont la miséricorde toute-puissante sait changer quand il lui plaît les larmes les plus amères en des transports de joie.

Recevez, monsieur l'Abbé, l'assurance du sincère attachement avec lequel je suis votre très-dévoué serviteur.

Signé, † HYACINTHE, archevêque de Paris.

Lettre de M. l'abbé Lacordaire à Monseigneur l'Archevêque de Paris.

Monseigneur, depuis que le Bref du souverain Pontife à M. l'évêque de Rennes, en date du 5 octobre dernier, est connu en France, je n'ai pas cru nécessaire de donner à l'Eglise une nouvelle preuve de ma soumission entière et filiale à la Lettre encyclique de Sa Sainteté. Outre la déclaration que j'avois signée à cet égard, le 10 septembre de l'année précédente, j'étois venu peu de temps après, vous le savez, Monseigneur, me remettre en vos mains, et reprendre dans votre diocèse des fonctions ecclésiastiques, afin que

mes actes rendissent de ma sincérité un témoignage plus fort que tous les soupçons. Dieu m'est témoin que ce n'est pas la seule chose que j'ai faite depuis deux ans pour la paix de l'Eglise et pour la tranquillité de ma conscience; nul n'a plus que moi souffert dans son esprit et ses plus chères affections pour arriver à ce but. J'ai rompu des liens avec celui qui, malgré son talent et sa gloire, n'avoit plus guère ici-bas de consolations que la fidélité de l'amitié : j'ai mis l'Eglise au-dessus de tout dans mon cœur, et je croyois avoir mis la parole qu'elle avoit reçue de moi au-dessus de toute atteinte.

Mais, après de mûres réflexions, comprenant qu'une partie de ces choses n'est connue que de Dieu et de moi, que le reste n'est connu que d'un petit nombre d'hommes; persuadé qu'on ne sauroit jamais trop faire pour l'Eglise à qui nous devons la vie et la vérité, ni pour la paix, la gloire, l'exaltation et l'amour du saint Siége, je me suis résolu de leur donner une nouvelle marque de mon obéissance et de ma foi.

En conséquence et conformément au Bref de Sa Sainteté, en date du 5 octobre dernier, je m'engage à suivre uniquement et absolument la doctrine exposée dans la Lettre encyclique du 15 août 1832, et à ne rien écrire ou approuver qui ne soit conforme à cette doctrine : heureux d'avoir cette occasion de mettre aux pieds du saint Père l'hommage de ma vénération profonde, et du souvenir infini que je garde de son accueil plein de bonté; heureux aussi, Monseigneur, de lui transmettre par vous cet acte filial, par vous en qui j'ai trouvé depuis neuf ans un cœur si bon, que les vicissitudes n'ont point changé, si ce n'est qu'il est devenu aussi grand qu'il étoit bon!

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé H. Lacordaire, chapelain du premier monastère de la Visitation de Paris.

Paris le 13 décembre 1833.

Réponse de Monseigneur l'Archevéque de Paris.

Plus d'une fois déjà, mon cher Lacordaire, je m'étois fait votre caution. Plein de confiance en votre parole, je n'ai jamais balancé à répondre, dans les occasions qui se sont présentées, de votre foi, de votre soumission et de votre amour filial envers l'Eglise, le saint Siége apostolique et l'auguste Pontife qui l'occupe aujourd'hui si dignement. La lettre que vous venez de m'adresser, par laquelle vous voulez renouveler d'une manière plus authentique encore votre adhésion parfaite à l'Encyclique du 15 août 1832, et selon les termes du Bref du 5 octobre dernier à M. l'évêque de Rennes, n'est qu'un témoignage de plus de tous ces sentimens si nobles et si

catholiques dont j'avois été si souvent le dépositaire. Votre lettre m'a profondément touché en la lisant; j'ai retrouvé les larmes de consolation que me fait souvent répandre devant Dieu l'union et l'admirable conduite du clergé de Paris. Actuellement elles couleront encore plus douces; car j'ai le bonheur de vous annoncer, pour le tenir encore un moment secret entre nous, que vos amis, et celui-là même auquel vous avez été si généreusement fidèle tout en le prévenant dans votre obéissance, vient de se rendre aussi au désir du souverain Pontife, et aux vœux de tout ce qu'il y a de vrais chrétiens. Son adhésion pure et simple à l'Encyclique, dans les termes du Bref à M. l'évêque de Rennes, part aujourd'hui pour Rome, ainsi que celle de M. l'abbé Gerbet J'y joins votre lettre avec un bonheur inexprimable, parce que je crois qu'elle ne fera qu'ajouter à la joie de notre commun Père.

Ce que vous me dites de personnel, mon cher ami, me va droit au cœur; je vous assure que je le méritois par la tendre amitié que vous m'avez toujours inspirée, et dont il m'est si doux de vous renouveler l'assurance.

Signé † Hyacinthe, Archevêque de Paris.

Paris, le 13 décembre 1833.

Lettre de M. l'Evéque de Rennes à M. l'abbé de La Mennais.

Rennes, le 15 décembre 1833.

Monsieur l'Abbé, je m'empresse de vous répondre et de vous assurer que votre lettre me comble de la joie la plus vive et la plus sincère. Je savois d'avance que votre cœur n'étoit pour rien dans les expressions qui auroient pu me blesser.

Si vous revenez à la Chesnais, n'oubliez pas que les pouvoirs que vous aviez sont les mêmes, et que si vous en désirez de plus étendus, je suis disposé à vous les accorder.

Recevez, monsieur l'abbé, l'assurance de mon estime et de mon inviolable attachement. *Signé*, † L. E., évêque de Rennes.

GREGORIUS PP. XVI.

Venerabilis Frater, salutem et apostolicam benedictionem. Superabundavimus gaudio, Deumque totius consolationis magnificavimus, ubi declarationem perlegimus, quâ dilectus filius F. Lameneius, sacerdos, unicè et absolutè se doctrinam nostris Encyclicis litteris traditam sequi disertè professus est, susceptamque ex optimo hoc ejus proposito lætitiam illicò per adjunctam epistolam testari eidem properavimus, quam alacri gestientique animo te ipsi traditurum certo confidimus. Complecti siquidem oratione non possumus, quonam *cœlesti gaudio* (verbis utimur S. Petri Chrysologi) *gaudere nos faciat sacerdotum concordia ac tran-*

quillitas plebis, ubi præsertim *de fraternâ dissentione* occurreret caussa suspicandi. Cum verò pro impensa, quâ incenderis erga rem sacram, sollicitudine in tantum operis maximè connisus fueris, gratulandum tibi censuimus de exitu hoc planè secundissimo quo tua hæc studia, consilia votaque feliciter cumulata conspeximus. Accessit hoc sanè ad tot tantaque pastoralium curarum monumenta, quibus id urges assiduè, ut in commisso tibi agro Dominico læta duntaxat convalescat seges virtutum, eaque ibidem in diebus messis colligantur, quæ condenda sint horreis non quæ urenda sint flammis.

Exaltemus itaque invicem, venerabilis Frater, opus, quod dextera Domini operata est, qui nostram commiseratus exiguitatem, ingenti, quâ conficiebamur, anxietate, diutius nos affligi nos permisit. Certâ enim spe erigimur, cæteros etiam insigne hoc docilitatis ac fidei exemplum secuturos, quod jam per dilectos filios Gerbetium et Lacorderium peractum lætamur, qui luculenter in eadem verba professi sunt, adeò ut verè cnm sancto Leone Magno denunciemus ex divinæ dispensatione pietatis, ubi metuebantur adversa ibi et prospera fuisse donata.

Læti porrò animadvertimus, eo etiam instantiam tuam quotidianam contendisse, ut inter venerabilem fratrem Carolum-Ludovicum, episcopum Rhedonensem, quem tot tantisque nominibus carum acceptumque habemus, et sacerdotem Lameneium, quodlibet offensionis germen prœcideretur. Rem fauste et e sententia confectam nacti sumus, ac de ea idcircò quæ nobis etiam cura erat, ad eumdem episcopum litteras damus.

Id unum nunc restat, ut quæ communibus studiis in Ecclesiæ bonum præstamus augeat ope præsenti fortunetque Pater cœlestis, cujus est corda hominum dilatare, industriam acuere, segnitiem excutere, sapientiam ducere, timidis animos, firmis consilium, diligentibus studium addere, ut floreat ibique, in dies religio, indèque omnia quæ benè de ipsâ sunt statuta immota consistant, et vera ejus pax in his, quæ sunt turbata, feliciter reddita convalescat.

Hac spe freti, divini præsidii auspicem, tibi, venerabilis frater, ac gregi tuæ curæ concredito, apostolicam benedictionem amantissimè impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXVIII decembris MDCCCXXXIII, pontificatûs nostri anno tertio. GREGORIUS PP. XVI.

Venerabili fratri HYACINTHO, Archiepiscopo Pariensiensi.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous donnerons dans notre prochain Numéro la traduction en français des trois Brefs, dont nous n'avons pu insérer que le texte latin, l'étendue des pièces ne nous ayant point laissé de place dans le précédent Numéro et dans celui-ci.

— Le *Journal de l'Yonne*, et après lui le *Constitutionnel*, se plaignent qu'il y ait dans l'arrondissement de Sens un curé qui ne veuille pas prêter le serment suivant le concordat de 1801. Ce curé est apparemment celui de Villeneuve-l'Archevêque. Nous avons fait connoître, N° 2180, la querelle qu'on lui avoit suscitée. Ce curé n'a pas refusé, comme l'insinuent les journaux, de prêter le serment. On ne le demande à aucun curé. L'article 27 de la *loi* organique du concordat n'a jamais été observé, pas plus sous le consulat et sous l'empire que sous la restauration. M. le maire de Villeneuve-l'Archevêque est le seul depuis trente ans dans tout le royaume qui ait suscité cette difficulté. Est-ce amour pour la légalité? est-ce taquinerie contre le curé? c'est ce qui n'est pas douteux. On s'imagine aisément aussi qui a fait mettre dans le *Journal de l'Yonne* l'article en faveur des prétentions du maire. Deux années de suite ce maire a refusé de délivrer au curé le mandat pour son indemnité de logement, et il a fallu que le ministre ordonnât au préfet de délivrer le mandat. Cette année on est parvenu à faire supprimer l'indemnité par le conseil municipal. Cela est-il légal aussi? Le curé n'a-t-il pas droit à un logement? Le *Journal de l'Yonne* demande si la commune ne seroit pas en droit d'attaquer en justice l'autorité qui a fait payer le curé. Nous demanderons à notre tour si les habitans ne seroient pas bien plus en droit de se plaindre d'un maire qui met tant d'humeur et d'obstination dans une place où il devroit donner l'exemple de la sagesse et de l'impartialité.

— Les écoles ecclésiastiques du diocèse de Strasbourg s'étoient trouvées à la fois dans une situation fâcheuse sous le rapport des finances. Des réparations et des constructions importantes faites au petit séminaire de Strasbourg avoient mis cet établissement en souffrance. Celui de la Chapelle dans le Haut-Rhin étoit grévé d'une énorme dette par suite d'une mauvaise administration. Nous avons parlé de cette triste affaire N° 1811, et nous avons vu avec quel zèle le clergé du diocèse s'étoit imposé les plus grands sacrifices pour sauver les deux écoles du péril qui les menacoit. A l'exemple de M. l'évêque qui avoit donné 6,000 fr., les chanoines, les curés, les vicaires ont tous à l'envi contribué pour payer les dettes. Ce dévouement est d'autant plus remarquable, que personne n'ignore l'état de gêne où se trouvent la plupart des ecclésiastiques dans leurs paroisses avec un traitement fort modique. Nous voyons aujourd'hui que ce dévouement n'a pas été un élan passager. Les dons et offrandes ont continué depuis le compte imprimé en 1831. Un nouveau compte vient d'être rendu par l'administration de la caisse diocésaine. Ce compte est adressé à M. l'évêque par M. l'abbé Metz, chanoine. « Il prouve, dit-il, que le zèle du clergé et la charité des fidèles ne se sont pas ralentis dans les deux dernières années; malgré la cherté des denrées et malgré des

dépenses imprévues, les établissemens ecclésiastiques ont été maintenus, le restant des grosses réparations, ainsi que les nouvelles constructions ont été entièrement soldés. Les frais de procédure nécessités par les circonstances sont payés, les intérêts des capitaux sont acquittés. Si la marche du petit séminaire de la Chapelle a été un instant entravée, cela provenoit de causes anciennes, et aujourd'hui cette maison fait honneur à ses affaires. » Le total des dons, depuis le dernier compte jusqu'en décembre 1833, s'élève à 24,142 fr. 65 c., qui, avec les 4,216 fr. 50 c. qui restoient de l'ancien compte, forment 28,359 fr. 15 c. Sur cette somme M. l'évêque a donné 1,000 fr., qui ont été envoyés au petit séminaire de la Chapelle. Les grands-vicaires et chanoines ont contribué pour 50 ou 100 fr.; les directeurs du grand séminaire, les curés et les paroisses de la ville ont tous apporté leur offrande. La recette pour la ville de Strasbourg est de 10,566 fr.; le reste du diocèse a fourni à proportion. On est étonné de voir des curés dans les campagnes inscrits pour des sommes qui ne paroissent point en proportion avec leurs ressources ni avec celles de leurs paroisses. M. Oberlé, curé d'Obernai, a contribué pour 730 fr.; M. Diemert, curé de Haguenau, pour 430 f., plusieurs pour 2 et 300 f. Ces dons ont été employés, partie pour le séminaire de Strasbourg, partie pour celui de la Chapelle. La caisse d'épargnes de l'évêché a reçu 2,215 f. qui ont servi pour la maison de retraite de Marienthal ou pour de pauvres ecclésiastiques. Ce compte de M. l'abbé Metz est du 9 décembre. Ce que nous venons de voir est pour le département du Bas-Rhin; dans celui du Haut-Rhin, l'empressement n'a pas été moindre pour venir au secours du petit séminaire. Les trois arrondissemens ont fourni en tout plus de 23,000 fr., qui avec 4,500 fr. restant de l'ancien compte et 6,750 fr. envoyés de l'évêché, forment 30,472 f. Sur cette somme, M. Surfin, curé d'Orschwihr, a envoyé 1,677 f.; M. Thaler, curé de Thann, 590 fr.; M. Gluck, curé de Cernai, 470 fr.; M. Laurent, curé de Belfort, 323 fr. Colmar, chef-lieu de département, ville de plus de 15,000 ames, n'a rien produit: seulement M. Guthmann, aumônier, et M. Mentzer, curé de Ste-Croix-en-Plaine, qui est la succursale, ont contribué pour 120 fr. Avec ces dons on a acquitté différentes dettes partielles, et plusieurs sont soldées en entier; en tout, dans les deux dernières années, il a été payé plus de 27,000 fr. Dans le compte précédent il avoit été payé près de 19,000 f. On se rappelle que les créanciers ont consenti à ce que leur paiement s'effectuât par cinquième pendant cinq années. Ce sera certainement une preuve du bon esprit du clergé du diocèse de concourir de tout son pouvoir à affranchir du poids de leurs dettes deux établissemens si précieux pour un grand diocèse. Les curés les plus pauvres ont apporté leur contingent. Trois curés de canton sont les seuls qui ne paroissent pas sur la liste.

— Le Jubilé a été suivi à Saintes avec ferveur et constance ; les églises étoient pleines de fidèles qui se rendoient aux instructions; à Saint-Pierre, surtout, on se pressoit pour entendre M. Briand, et les jeunes gens ont été assidus à ses exhortations. A Brillac, près Confolens, diocèse d'Angoulême, M. Jaulain, curé, a obtenu par son zèle le retour de beaucoup hommes rebelles jusqu'ici à ses exhortations; il n'a pu suffire au travail des confessions, quoiqu'il oubliât même de prendre ses repas. A Grandval, diocèse de Mende, le curé, M. Vaissade, n'a pas eu moins de succès pendant le Jubilé, et tous ses paroissiens, sauf trois, se sont approchés du tribunal de la pénitence.

— Dans la nuit du 9 au 10, des voleurs se sont introduits dans l'église de Chevrière, près Compiègne. Ils ont forcé le tabernacle, le tronc, et ont enlevé tout ce qu'ils ont pu trouver d'objets en argent ou argentés, comme lampes, flambeaux, bénitiers. Les habitans touchés de ce crime allèrent d'un mouvement spontané à l'église et y firent amende honorable pour ce sacrilége. De là les hommes se portèrent dans les bois voisins pour y chercher les coupables; mais jusqu'à présent les recherches ont été inutiles.

— M. l'amiral Vattier et M. le docteur Bertrand ont publié un mémoire sur plusieurs actes de l'administration de la ville de Boulogne. Ils y blâment spécialement la mesure prise pour la maison des écoles des Frères. Cet établissement étoit, il est vrai, la propriété de la ville; mais il résultoit de dons pieux faits par des hommes charitables qui n'avoient pas pris la précaution de stipuler que la maison ne changeroit pas de destination. Quoique cette condition n'eût pas été formellement exprimée, le respect et la reconnoissance n'imposoient-ils pas à cet égard quelque obligation? Convenoit-il de vendre et de détruire ce qui avoit été donné pour le bien public? Mais, dit-on, la maison ne suffisoit plus au logement des Frères et aux écoles, par suite de l'accroissement de la population. Puisqu'on transportoit les classes dans un autre local, quelle nécessité y avoit-il de déloger les Frères, de leur louer une maison aux Tinteilleries? on eût évité une grande dépense. Il sembloit plus raisonnable de laisser les Frères où ils étoient. Telle est la substance de cette partie du mémoire que nous citons sans prendre parti dans cette question, ne connoissant pas les localités.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Depuis près de quatre ans, tous les partis politiques ne cessent de répéter que c'est la révolution de 89 qui est leur modèle, et que c'est aux principes de 89 qu'il faut remonter pour faire quelque chose de bon. On nous cite la déclaration de Louis XVI et la sagesse de ses vues comme le beau idéal de cette époque. Tout cela peut avoir son côté séduisant pour les esprits systématiques qui cherchent à régler les révolutions sur

le papier. Mais, la preuve que la révolution de 89 ne valoit pas mieux que les autres, c'est que Louis XVI en est mort, et que 93 en est sorti. Aussi les écrivains, qui ont en vue de nous ramener une république, nous paroissent-ils les seuls qui aient raison d'invoquer la révolution de 89. Ils n'oublient pas qu'elle a fait ses preuves d'insurrection, d'anarchie et de régicide ; et ils peuvent très-facilement se contenter du désordre où elle a entraîné la France pour en tirer ce qu'ils y cherchent. Ce n'est rien que de lire après coup, dans les journaux et les mémoires, de beaux programmes et de belles déclarations de principes ; il faut savoir de quoi tout cela s'est trouvé mêlé, accompagné et suivi. Or, quand on songe qu'il ne s'est presque point passé de jour où la terre n'ait tremblé sous les pieds, dans les villes comme dans les campagnes ; quand on songe qu'un prince tel que Louis XVI n'étoit pas assez populaire pour l'époque, et qu'un homme tel que M. de Lafayette étoit obligé de faire mitrailler les rassemblemens dans la place publique ; quand on songe, disons-nous, à ces petits accessoires des beaux systèmes et des beaux programmes, il est aisé de se figurer que tout se qui reluisoit alors n'étoit pas or, comme on dit ; et que les fruits de l'arbre de 89 n'étoient pas très-supérieurs en qualité à ceux que les autres révolutions nous ont fait goûter depuis.

— La plupart des journaux ont encore reproduit cette année, à l'occasion du 21 janvier, les circonstances du vote de Philippe-Egalité dans le procès de Louis XVI. C'est un nouveau service qu'ils ont rendu à la branche cadette auprès des patriotes de juillet. Tout le monde sait que ces derniers ne sont pas moins méfians que les anciens jacobins, leurs pères, et qu'avec eux les gages donnés aux révolutions ne sauroient jamais être assez forts et assez rassurans. Plus vous leur prouvez qu'un homme a rendu sa conduite indigne de pardon, et son retour au bien impossible, plus vous êtes sûrs d'établir entre eux et lui la confiance, l'affection et la sympathie. Aussi remarque-t-on que tout ce qu'ils entendent dire de plus horrible contre un père régicide, par exemple, fait dans leur esprit beaucoup de bien à ses enfans. Voilà pourquoi le 21 janvier est une excellente occasion de relever la popularité de certaines familles, et de les renouveler, en quelque sorte, à la vie politique par un baptême de sang. Cela les retrempe et les fortifie aux yeux du monde révolutionnaire. Malheureusement, avec les Bourbons de la branche aînée, on est bien embarrassé pour donner des gages qui soient capables de rassurer complètement les héros de juillet. Ils savent que vis-à-vis d'elle il n'y a point de péchés irrémissibles, et qu'il n'est rien au monde dont on ne puisse obtenir le pardon et l'oubli de sa part ; de sorte qu'un malheureux patriote est toujours réduit à trembler qu'elle ne vienne à se réconcilier avec ses plus mortels ennemis ; et que les souvenirs qui se rattachent au 21 janvier ne soient pas suffisans pour répondre des familles régicides qui auroient envie de se faire absoudre encore une fois. Tant ces Bourbons de la branche aînée sont toujours prêts à tendre la main en signe de réconciliation ! tant leur bonté naturelle est secondée en cela par leur esprit de religion !

— M. Mortier, ancien chargé d'affaires à Berlin, et neveu du maréchal Mortier, duc de Trévise, est nommé ministre plénipotentiaire à Lisbonne.

— La commission chargée de l'examen de la proposition de M. Taillandier, pour l'abolition de la mort civile, est composée de ce député et

de MM. Bridault, André, Réalier-Dumas, Devaux, Péan, Caumartin, Parant, Maignol.

— M. Duboys (d'Angers) est nommé rapporteur du projet de loi sur l'augmentation de la gendarmerie dans l'Ouest.

— Le ministre de la guerre s'est rendu le 20 dans le sein de la commission chargée de la loi sur la réserve de l'armée. Il paroît que cette commission trouve quelque excès dans les dépenses de la guerre.

— Sur la réclamation de quelques étudians, le ministre de l'instruction publique a donné des ordres pour que les cours de la Faculté des sciences et des lettres se fissent à d'autres heures que les cours de Faculté de droit et de médecine.

— Deux nouveaux cours vont être créés à l'Ecole de pharmacie de Paris: l'un sur la physique élémentaire, et l'autre sur la toxicologie.

— Le ministre de la guerre vient de prononcer l'exclusion des quatre élèves de l'Ecole Polytechnique qui avoient figuré dans l'affaire du 28 juillet dernier. Ils avoient été acquittés par la cour d'assises.

— La commission chargée de la préparation d'un projet de loi sur l'exercice de la médecine, propose la suppression des officiers de santé. On doit dire que cette commission est presque entièrement composée de médecins.

— La Société géologique de Paris, procédant au renouvellement de son bureau, a élu M. Constant Prevost président; et MM. Boué, Dufresnoy, J. Desnoyers et H. Michelin, vice-présidens.

— Ainsi qu'il l'avoit annoncé, M. Magnant, directeur du *Légitimiste*, s'est rendu dimanche dernier sur la place de la Bourse, pour distribuer la brochure à laquelle la police avoit d'abord refusé le visa, qui lui avoit ensuite été accordé samedi. Malgré la pluie, M. Magnant a épuisé les 500 exemplaires dont il s'étoit muni. Les commissaires et agens de police se sont bornés à engager M. Magnant à se conformer aux réglemens qui défendent de stationner sur la voie publique.

— M. Levingston, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis, et auteur de Mémoires sur l'abolition de la peine de mort et sur l'organisation du système pénitentiaire, a visité, le 17, la nouvelle maison pénitentiaire des jeunes détenus, avec MM. Taillandier, député, et Ch. Lucas, inspecteur-général des prisons, qui ont publié en France ses ouvrages. M. Levingston a approuvé la tenue et la discipline de la maison; mais il a regretté que le local ne permît pas l'application du système cellulaire de nuit, regardé aux Etats-Unis comme la condition la plus essentielle de la réforme pénitentiaire. Les préfets de la Seine et de police ont promis de s'occuper de cette amélioration. La maison des jeunes détenus avoit été visitée le dimanche précédent par M. l'archevêque de Paris, dont la présence a été sans doute plus salutaire que celle de ces philantropes. Le prélat, après avoir célébré la messe, a adressé à tous les jeunes condamnés les exhortations les plus touchantes, et il a donné la confirmation à trente d'entre eux.

— Le quai de la Cité vient de reprendre son nom de *quai Napoléon*, qu'il portoit avant la restauration. On a voulu sans doute faire un rapprochement avec le nom *d'Arcole*, qui a été donné en 1830 au pont aboutissant sur ce quai.

— La grille qui entourera l'église de la Madeleine sera ornée de candélabres qui seront éclairés par le gaz. On a placé au fronton de l'église cette inscription : D. O. M. *sub invoc. S. Mar. Magdalenæ.*

— On a placé à la cathédrale, dans les panneaux de la grille du chœur, les chiffres de Louis XVI et de Marie-Antoinette.

— M. Jean-Nicolas-Pierre Hachette, de l'Académie des sciences, professeur à la Faculté des sciences, est mort à Paris le 16. Ce savant étoit né à Mézières en 1769, et fut d'abord professeur d'hydrographie. Il devint professeur à l'Ecole polytechnique en 1794, et en a exercé les fonctions jusqu'en 1816. Il a laissé plusieurs ouvrages sur les sciences mathématiques. M. Hachette étoit aussi recommandable par ses principes que par ses connoissances mathématiques.

— Il y a eu ici, dans la nuit du 19 au 20, un ouragan tel que trois bateaux ont coulé bas au port de Bercy. Le bois dont ils étoient chargés a été emporté par le courant.

— Les journaux légitimistes n'ont point paru le lendemain du 21 janvier, anniversaire du jour que l'on s'est borné à déclarer *funeste et à jamais déplorable*. Le *Rénovateur* et le *Brid'oison* ont entouré leur numéro du 21 d'une bande noire.

— L'adjudication de l'hôtel de M. J. Laffitte, après une première remise, devoit avoir lieu définitivement le 21 à la chambre des notaires : elle a été de nouveau ajournée sans époque fixe.

— M. Barbier de Reulle, président de chambre à la cour royale de Dijon, vient de mourir à l'âge de quatre-vingts ans. Il avoit d'abord été militaire, puis président à la chambre des comptes.

— La cour d'assises de la Vendée vient de condamner à mort le chouan Barbotteau, à la déportation le sieur Théodore Robert des Châtaigners, et à douze ans de travaux forcés le sieur Guitton, également accusés de faits de chouannerie. Les sieurs Guesdon et Bouchet étoient condamnés à mort pour la même cause ; mais la peine a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

— Le tribunal correctionnel d'Angers s'est déclaré incompétent sur la plainte de M. de Sénonnes contre les gardes nationaux de Sceaux et de Courtenay-Epinard, qui ont commis un grand nombre d'exactions dans son château.

— Il y a eu dans les marais de Beauvoir un engagement entre un détachement du 50e de ligne et cinq chouans. Le réfractaire Bocquier a été tué ; un autre réfractaire, Brisard, a été fait prisonnier. Leurs camarades, quoique blessés, sont parvenus à s'évader.

— Les détenus qui ont frappé et blessé le gardien, Thébault, de la prison du Mont-Saint-Michel, ont été jugés le 10 janvier à Saint-Lô. Le sieur Mazoyer a été condamné à trois ans de prison, et le sieur Levasseur à deux ans de la même peine. Le gardien Thébault a assisté aux débats, lesquels se sont passés sans aucun trouble.

— Un artiste de Marseille, M. Chanuel, vient d'exécuter, pour la chapelle du fort Notre-Dame de la Garde, une statue colossale de la sainte Vierge en feuilles d'argent. Il a consacré quatre ans pour ce travail, où il n'a employé que le marteau pour battre le métal, dessiner les draperies et polir les chairs. Avant de le livrer, M. Chanuel l'envoie à Paris pour le faire figurer à l'exposition des produits de l'industrie nationale.

— L'autorité a fermé à Marseille une maison de jeu clandestine, qui s'étoit établie depuis six semaines, et où les ouvriers perdoient des sommes considérables.

— Le journal républicain d'Avignon, *le Progrès*, a été saisi peu après son apparition.

— Le *Patriote de Saône-et-Loire* annonce que, sur les 92 nominations que quatre compagnies de la garde nationale avoient à faire, le 15, 92 républicains ont été nommés.

— On a lancé dernièrement, à Cherbourg, les deux bateaux à vapeur destinés à faire le service de la poste aux lettres entre Douvres et Calais.

— Il vient de mourir à Artres, auprès de Valenciennes, une femme âgée de cent six ans. On n'a pu trouver son extrait de naissance; mais son acte de mariage, fait en 1752, porte qu'elle avoit alors vingt-quatre ans.

— Le tonnerre est tombé sur le clocher de l'église d'Orthez, le 10, à huit heures du matin, pendant que des fidèles entendoient la messe. Une pierre énorme, qui soutenoit une croix colossale en fer, s'est détachée, et a fracassé la toiture. Personne n'a été blessé.

— Un incendie a éclaté avec violence à Romilly (Aube) dans la soirée du 13 janvier : 17 maisons et 22 granges ou écuries ont été brûlées, plusieurs personnes sont blessées.

— Un pont suspendu va être construit sur la Garonne à Marmande (Gers). L'entreprise a été adjugée à MM. Jules Séguin et compagnie, auteurs des ponts sur le Rhône, et notamment de celui de Beaucaire. Il se sont, en outre, chargés de l'établissement d'un semblable pont au Port Sainte-Marie.

— On parloit dernièrement d'une expropriation forcée pour une créance de 52 fr., d'ailleurs contestée. Un fait plus extraordinaire s'est passé à Valence; les biens de M. Dorey, géomètre, ont été saisis immobilièrement pour *onze francs*, et vendus 88,000 fr. Le jugement qui servoit de base à la poursuite émanoit d'un juge de paix, qui avoit condamné M. Dorey à quelques dommages.

— Le navire *l'Adèle*, de Bayonne, s'est brisé à deux lieues de Saint-Gilles (Vendée), sur la côte de Gachère. Le capitaine et les marins se sont embarqués dans un canot pour tâcher de gagner le port, mais la mer étoit si mauvaise que l'embarcation a été engloutie sans qu'il ait été possible de lui porter secours. Tous les naufragés ont péri. Le trois-mâts *la Désirée*, de Saint-Valery, a péri également, corps et biens, dans la baie d'Audierne (Finistère).

— Il existe depuis quelque temps une contrebande très-active sur les frontières de France et de la Belgique.

— La perte du bétail est une des plus considérables qu'on ait à regretter dans les incendies qui éclatent à la campagne. Elle résulte presque toujours de la difficulté de faire sortir du bâtiment embrasé les animaux qui s'y trouvent, et que la frayeur rend indociles. Un officier de sapeurs-pompiers de Dôle a indiqué un moyen simple de vaincre la résistance de ces animaux : il consiste seulement à leur placer un bandeau sur les yeux. L'expérience qu'il en a faite a prouvé qu'ils se laissent ensuite conduire partout où l'on veut.

— Les dames de Torigny (Calvados), ont fait une loterie de différens ouvrages de leurs mains au profit des détenus politiques du Mont-Saint-Michel. Cette loterie s'est élevée à 620 francs.

— Le général Jose Valdès, les colonels Grasès et Cerutti et d'autres officiers catalans, qui n'avoient point encore quitté la France, viennent de rentrer dans leur pays.

— Les dernières lettres de Madrid sont du 14; M. Zea étoit encore ministre : l'agitation étoit extrême. La déclaration hostile du général Llander, que l'on regardoit comme le manifeste de presque tous les capitaines-généraux de l'Espagne, avoit créé dans le ministère une scission complète. On avoit découvert le 12 une conspiration qui avoit pour but d'assassiner la régente et ses deux filles. Les conspirateurs, qui étoient au nombre de dix-huit, dont deux conseillers-d'état, ont été surpris dans leur réunion ; leur projet étoit de s'introduire dans la chambre de la reine par un escalier dérobé. La commission des finances s'est assemblée plusieurs fois sans résultat ; la majorité propose, dit-on, un emprunt ; mais le directeur de la caisse, M. Gargollo, voudroit une banqueroute ou une réduction de rentes, y compris celles des Cortès, au tiers consolidé. L'insurrection tient bon dans le nord ; il y a eu en dernier lieu des engagemens partiels.

— On ne connoît pas encore les circonstances qui ont précédé la chute du ministère de M. Zea, qui étoit appuyé par l'ambassadeur de France. Le nouveau ministère est prononcé dans les principes libéraux. M. Martinez de la Rosa, ministre des affaires étrangères à la place de M. Zea, étoit député aux cortès en 1812, quand la constitution fut votée. Au retour de Ferdinand VII, en 1814, il fut déporté aux galères de Ceuta, en Afrique. Il rentra à la faveur de la révolution de Cadix en 1820. Redevenu député aux cortès, il fut élu président, puis nommé au ministère des affaires étrangères. Obligé de quitter de nouveau l'Espagne, il se retira à Paris, où il s'occupa de littérature. Il revint en Espagne lors de la dernière amnistie. Quant à M. Gareli, ministre de la justice, il avoit occupé ce poste sous les cortès en 1822 ; on l'avoit nommé dernièrement au conseil de régence. M. Vasquez-Fiqueroa remplissoit, en 1817, le l'emploi de ministre de la marine qui vient de lui être donné.

— L'*Almanach de la Cour de* 1834, qui vient de paroître à Madrid, continue à désigner don Miguel comme roi de Portugal.

— Le *Globe* anglais dément les bruits de la retraite de lord Grey et de l'envoi d'une expédition en Portugal que quelques journaux accréditoient.

— Le roi d'Angleterre a nommé le marquis de Sligo gouverneur général de l'île de la Jamaïque et de ses dépendances.

— Le président et les vice-présidens de la chambre des représentans de Belgique s'étant trop long-temps fait attendre le 15, M. Pirson, doyen d'âge, et membre véhément de l'opposition, est monté au fauteuil sur l'invitation de la chambre. La séance a offert un incident remarquable. M. Desmanet a demandé si l'Espagne refusoit toujours de recevoir un agent diplomatique belge. M. Nothomb a répondu que les difficultés existoient toujours ; que l'Espagne ne vouloit pas reconnoître un pays lié avec ses colonies rebelles, mais que les négocians belges y étoient bien accueillis. La chambre a décidé que le Portugal, avec qui des relations

amicales sont entamées, remplaceroit l'Espagne au budget dans le vote des frais de légation de la péninsule.

— M. Ancillon, ministre des affaires étrangères en Prusse, étant toujours malade, M. d'Alvensleben est chargé de le remplacer jusqu'à son rétablissement au congrès de Vienne. Il est arrivé dans cette capitale, et les délibérations doivent être déjà commencées.

— On a reçu le rapport du contre-amiral Hugon, commandant l'escadre du Levant, sur le naufrage du vaisseau de ligne *le Superbe*. Malgré l'apparence de mauvais temps, ce bâtiment, commandé par M. d'Oysonville, et la frégate *la Galatée*, partirent le 14 de Smyrne pour Nauplie. Un ouragan épouvantable éclata dans la soirée : *la Galatée* parvint à se réfugier dans la baie de Cervi ; *le Superbe*, ayant perdu son grand mât de hune et une partie de ses voiles, chercha à relâcher dans le port de Nausse ; mais l'obscurité de la nuit ne permit pas d'en distinguer l'entrée, et le vaisseau fut entraîné vers le petit port de Parekia, de l'île de Paros. Là, il échoua le 15, à deux heures de l'après-midi, sur un plateau de rescifs. L'équipage put se sauver à terre, à l'exception de 9 hommes qui périrent par suite de la chute de la mâture et de la lenteur des communications : ce sont 7 matelots et 2 quartiers-maîtres canonniers. L'amiral Hugon a envoyé sur l'île de Paros le vaisseau *la Ville de Marseille*, pour recueillir les naufragés et les amener à Nauplie, point de ralliement de la flotte. Il a donné aussi des ordres pour le sauvetage du vaisseau naufragé. *La Cornélie*, *le Palinure*, ainsi qu'une frégate américaine, sur lesquels on avoit des inquiétudes, se sont garantis des effets de l'ouragan.

— Lors de l'apparition du choléra au Mexique, des assassinats avoient été commis sur plusieurs Français. La gouvernement mexicain fait poursuivre les coupables. Le colonel de Menesès, chargé de remplir les fonctions du ministère public dans le procès, a fait arrêter dix-huit de ceux qui ont le plus contribué à ces attentats. Un rapport a été fait à ce sujet au gouvernement, le 19 octobre dernier, par le commandant-général de Puebla.

— D'après les dernières nouvelles du Mexique, le congrès marche avec activité dans la voie de ce qu'on appelle la réforme. Il venoit déjà de supprimer les revenus et les priviléges des monastères.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22, M. le duc d'Orléans assiste à la séance en costume de pair.

MM. de Saint-Aignan et de Saint-Cricq, nouveaux pairs, prêtent serment.

M. le président lit une lettre de M. le marquis de Dreux-Brézé, qui, retenu à Rome par des intérêts de famille, prie la chambre d'excuser son absence, qu'il tâchera d'abréger.

M. le garde-des-sceaux présente un projet de loi sur des tribunaux consulaires à établir pour les Français dans les villes de l'empire ottoman.

M. le ministre de l'intérieur présente la loi relative au conseil général du département de la Seine et à la municipalité de Paris.

M. le président donne lecture d'un message de la chambre des pairs, au sujet de la proposition qu'elle a accueillie sur l'abolition des majorats.

Il nomme ensuite, pour examiner la proposition de M. Boyer, sur les effets de la séparation de corps, une commission composée de MM. Boyer, Cornudet, Morel de Vindé, Girod (de l'Ain), Portalis, Sylvestre de Sacy, Séguier, Siméon, Tripier.

La séance se termine par un rapport de pétitions. L'une, qui dictoit à la chambre l'ordre à suivre pour l'examen des pétitions, et qui provenoit de l'infatigable M. Félix Mercier, de Rougemont, est repoussée par l'ordre du jour. Une autre de M. Millot, qui demande que le conseil d'Etat ne soit point présidé par un ministre lorsqu'il s'agit de pourvoie contre l'administration, est renvoyée à la commission chargée de la loi sur le conseil d'Etat. Enfin on renvoie au conseil des ministres une réclamation d'un cessionnaire de créance d'émigré.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er février prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement :* Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 22 janvier* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr. 25 c., et fermé à 75 fr. 20 c.
Cinq pour 100, jouiss du 22 sept., ouvert à 104 fr. 95 c., et fermé à 104 fr. 95 c.
Actions de la Banque . . . . 1715 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.



SAMEDI 25 JANVIER 1834. (N° 2212.)

Mémoire en faveur du Siége Episcopal de Viviers.

L'adoption de l'amendement Eschassériaux, relatif à la suppression des nouveaux siéges, avoit porté la désolation et la consternation dans toute la France catholique, et en particulier dans l'Ardèche. Les esprits étoient à peine rassurés par les protestations du ministère et de la chambre des pairs que les journaux sont venus réveiller nos craintes et nos alarmes. S'il faut en croire les bruits publics qui circulent, le ministère auroit le projet de proposer à la prochaine session la suppression de sept de ces siéges, parmi lesquels se trouveroit celui de Viviers, qu'on réuniroit à celui du Puy. S'il est vrai qu'on ne puisse se dispenser de supprimer quelques siéges comme moins importans et moins nécessaires, le choix qu'on prétend faire de celui de Viviers est-il convenable? est-il fondé en raisons? sa réunion au Puy est-elle praticable? Les considérations que nous avons l'honneur de soumettre au gouvernement nous laissent la confiance qu'étant mieux éclairé sur ces deux questions, il restera convaincu qu'il n'y a pas de diocèse en France à la suppression duquel on dût moins penser qu'à celle du diocèse de Viviers, et que son union au diocèse du Puy est impraticable et seroit pour l'Ardèche une calamité.

Premièrement, convient-il de supprimer le siége épiscopal de Viviers? On a reconnu dans tous les temps la nécessité d'un siége épiscopal par la grande étendue de territoire qui forme sa circonscription, par sa grande population, par la difficulté des communications, par le vœu bien connu des habitans et par l'esprit religieux qui les anime; à quoi on doit ajouter l'existence des établissemens diocésains. Or, toutes ces raisons se réunissent pour conserver au département de l'Ardèche son siége épiscopal.

L'étendue du département. D'après la statistique insérée dans l'*Annuaire de l'Ardèche* de 1830, sa surface a 299 lieues carrées de 2,000 toises, ou 550,000 hectares. Le département a, d'après la carte de Cassini, 24 lieues dans sa plus grande longueur, et 18 dans sa plus grande largeur. Il est à remarquer que le pays est traversé par plusieurs chaînes de hautes montagnes entrecoupées dans tous les sens par des ravins plus ou moins profonds, ce qui donne à sa superficie un développement immense. Le penchant de ces montagnes est assez généralement cultivé et peuplé. Sous ces divers rapports, le département de l'Ardèche ne doit-il pas être compris parmi ceux qui ont le plus d'étendue, et surtout de superficie? La statistique des divers départemens est entre les mains de tout le monde, il est facile d'en faire le rapprochement.

Sa population. D'après l'*Almanach du Clergé* de 1832, la popu-

lation de l'Ardèche est de 328,419 (1). Or, en la rapprochant de celle des autres diocèses de France, d'après le même *Almanach*, rédigé dans les bureaux du ministère, elle est plus élevée que celle de trente-huit diocèses, et à peu près égale à celle de beaucoup d'autres. Pourquoi donc le supprimer de préférence à la moitié des autres diocèses moins populeux, surtout si l'on fait attention qu'il n'y en a peut-être pas un dont le service soit plus pénible, comme on va en être convaincu ?

La difficulté des communications. De vastes amphithéâtres formés par les chaînes des montagnes du Tanargue, des Cévennes, du Coiron, des Boutières; des ravins continuels, surtout très-profonds, qui entrecoupent le terrain sur toutes les directions; des rivières et des torrens multipliés sur lesquels il n'y a point de pont, ou bien où il n'y en a qu'à de longs intervalles : tel est, en général, le sol du département de l'Ardèche, que l'on y appelle le *bon pays*. Nous parlerons plus bas du pays qui porte plus particulièrement le nom de la Montagne, et qui forme environ le tiers du département. Ajoutons à cela qu'il n'y a dans l'Ardèche aucune ligne de poste, que le service des lettres ne s'y fait que par des piétons, ce qui le retarde prodigieusement; qu'il n'y a que trois ou quatre mauvaises voitures ou carrioles publiques établies depuis peu sur certains points, et qui n'ont pas un service régulier; qu'à part la route qui longe le Rhône et quelques autres routes départementales, il n'y a presque partout que de mauvais chemins en pente et en zig-zag, qui sont semés de pierres roulantes, et sans cesse dégradés par les pluies; en sorte que, pour faire une lieue à vol d'oiseau, il en faut parcourir deux ou trois, et souvent bien davantage. Que l'on compare maintenant le pauvre Vivarais avec la presque totalité des autres diocèses de la France; ils sont situés dans des pays de plaine ou en coteaux, traversés en tout sens par de belles routes ou des chemins faciles; la poste aux lettres y est régulière, les voitures publiques y sont multipliées, les communications faciles et journalières. Est-ce donc sur le diocèse de Viviers qu'on doit jeter les yeux, s'il y en a quelques-uns à supprimer? N'est-il pas plutôt un des derniers auxquels on dût penser? Ne convenoit-il pas même que dès le concordat de 1801 on en fît un diocèse séparé, au lieu de le sacrifier pour former celui de Mende?

L'esprit du diocèse. Ces considérations prennent une bien plus grande force quand on fait attention à l'esprit éminemment religieux qui s'est maintenu dans l'Ardèche, au vœu que n'a cessé de manifester la population pour jouir d'un siége épiscopal, et aux sacrifices qu'on s'y est imposés pour l'obtenir. Combien n'y a-t-on pas gémi pendant tout le temps que l'Ardèche ne forma qu'un dio-

(1) L'*Annuaire du bureau des longitudes* de 1833 porte la population de l'Ardèche, d'après le recensement fait en 1831, à 340,734.

cèse avec la Lozère? Que de démarches auprès du gouvernement, que de suppliques de la part du conseil général pour faire cesser une réunion si mal conçue, et dont chaque jour on sentoit de plus en plus les suites fâcheuses! A l'époque du concordat de 1817, le conseil général redoubla ses poursuites, et, pour les rendre plus efficaces, il vota 50,000 fr., qui obtinrent enfin le siége si long-temps désiré, et furent employés à la restauration du siége épiscopal et aux besoins les plus urgens de la cathédrale. A la même époque, un prêtre respectable du diocèse, qui avoit acquis le séminaire, le donna au diocèse, tout réparé et meublé, pour être rendu à sa destination première. Le conseil général, dans sa dernière session, partageant les alarmes de toute la population, s'est fortement prononcé pour la conservation du siége de Viviers, l'un des plus anciens de la monarchie, et qui est si magnifiquement pourvu en établissemens diocésains. Y a-t-il plusieurs autres départemens où l'amour de la religion se soit aussi puissamment manifesté, et qui aient fait autant de sacrifices pour obtenir un évêque? Et si on l'en dépouilloit aujourd'hui, ne seroit-ce pas un deuil universel?

Etablissemens diocésains. Le manque de pareils établissemens, dont la construction demande des fonds considérables, pourroit être quelquefois allégué pour refuser l'établissement d'un siége ou pour provoquer sa suppression; mais nous venons de dire que Viviers en est richement pourvu. Le palais épiscopal, dans son ensemble avec ses cours, ses jardins, son parc, est un des plus beaux de France. Le séminaire est, sans contredit, un des monumens religieux les plus remarquables, et il fait l'admiration de tous les étrangers. La cathédrale, dont le chœur est d'une belle architecture gothique, est également un édifice digne d'intérêt. Dans la désastreuse hypothèse que le diocèse soit supprimé, que vont devenir le palais épiscopal et le séminaire? Viviers est une petite ville agricole, sans aucun genre d'industrie. Ces beaux monumens ne seront pas plus utilisés qu'ils ne le furent depuis 1792 jusqu'au rétablissement du siége; ils seront dégradés, ils dépériront, ils finiront par tomber en ruines.

Secondement, l'union du diocèse de Viviers est-elle praticable? Après tout ce qui vient d'être dit, nous pourrions nous dispenser d'examiner cette seconde question; nous n'en parlerons que parce que les développemens où nous devons entrer rendront de plus en plus évidente la nécessité du diocèse de Viviers, et l'impossibilité de le réunir à un diocèse voisin.

En 1801, lorsqu'un ministre influent voulut qu'il y eût un siége à Mende, il désigna l'Ardèche pour agrandir ce diocèse. On ne fit pas attention que les deux départemens ne se touchoient que par une chaîne de rochers escarpés, que l'évêque ne pouvoit passer d'un département à l'autre sans sortir de son diocèse, que la popu-

lation de la Lozère n'étoit que le tiers environ de celle de l'Ardèche, que les montagnes élevées qu'il faut franchir pour communiquer de l'un à l'autre étoient impraticables dans la longue saison des frimas. Ces graves inconvéniens ont été aperçus, et on a renoncé à l'ancienne union de l'Ardèche et de la Lozère. Mais les difficultés ne seroient pas moindres, elles s'agrandiroient même sous d'autres rapports si aujourd'hui l'Ardèche étoit unie à la Haute-Loire pour former un seul diocèse.

1° L'Ardèche est beaucoup plus populeuse que la Haute-Loire, son climat est beaucoup plus doux quand on est descendu des montagnes, ses productions sont bien plus variées. L'Ardèche seroit-elle donc condamnée à être sacrifiée dans tous les temps? 2° Une observation bien frappante, et qui seule démontre l'impossibilité de cette réunion, c'est qu'alors le diocèse du Puy seroit le plus populeux de la France, si on en excepte ceux des quatre grandes cités, Paris, Lyon, Bordeaux et Rouen; deux qui réunissent plusieurs grandes villes, Arras et Cambrai, et un qui est formé de deux départemens, le Mans. Il est aisé de s'en convaincre, la plume à la main : l'Ardèche a 318,419, et la Haute-Loire 285,673; total, 604,092. 3° Cette observation devient plus frappante quand on fait attention à l'immense étendue et à l'inégalité du sol de ces deux départemens. On a dit plus haut quel étoit, sous ce rapport, l'état de l'Ardèche. La Haute-Loire aussi est coupée dans tous les sens par des montagnes et par des ravins, et, l'hiver, couvertes de neiges et de glaces. Sûrement ce seroit le diocèse tout à la fois le plus vaste et le plus difficile à desservir. Il seroit même impossible qu'un seul évêque pût suffire au travail.

4° La même vérité sera bien plus fortement sentie quand on fera attention par quelles barrières sont séparés les deux départemens. C'est une chaîne non interrompue de montagnes fort élevées. Voici l'élévation des trois routes par lesquelles on communique de l'Ardèche avec la Haute-Loire. La première est la côte de Mayres; son point culminant à la Chavade est à 1260 mètres au-dessus du niveau de la mer. La seconde est par Saint-Agrève; le bourg de Lestre où elle passe est à 1090 mètres, et Saint-Agrève à 1190. La troisième est par Saint-Bonnet-le-Froid; la route devant Saint-Bonnet est à 1106 mètres. Dans cette chaîne se trouve le montagne du Mezenc dont la cîme sépare les deux départemens, et est à 1760 mètres. Ajoutez que, quand on est parvenu par cent détours à ces sommités, on marche pendant plusieurs heures à cette même hauteur; ajoutez encore que durant l'hiver, c'est-à-dire au moins trois mois de l'année, toutes ces montagnes sont couvertes de deux ou trois pieds de neige, quelquefois de quatre et cinq; qu'elles sont très-souvent enveloppées de frimas et de brouillards très-épais, de manière à cacher la route aux voyageurs et aux gens même du pays. Aussi n'y a-t-il point d'année où plusieurs ne s'égarent et ne périssent mi-

sérablement. Ajoutez, enfin, que l'hiver comme l'été il n'y aucune voiture publique sur ces diverses routes. On ne parle pas ici des chemins plus pénibles et plus dangereux encore, par lesquels les gens du pays pénètrent d'un département à l'autre dans l'intervalle desdites routes. Quand on aura réfléchi sur tout cela, il n'est pas vraisemblable que l'on conserve plus long-temps la pensée d'unir en un seul diocèse deux départemens que la nature a séparés par de si fortes barrières.

5° On auroit pu observer qu'il est impossible de réunir dans un seul séminaire les élèves ecclésiastiques de la Haute-Loire et de l'Ardèche. Celui du Puy est déjà beaucoup trop petit pour contenir les diocésains, on est obligé d'en mettre plusieurs dans une même chambre ; et s'il y a deux séminaires, où ira-t-on pour les ordinations? Pendant que Viviers étoit uni à Mende, on fut obligé de promener, plusieurs fois l'an, les ordinands dans les diocèses circonvoisins, et de les conduire souvent jusqu'à Montpellier ou à Grenoble. Quel surcroît d'embarras et de dépenses pour des jeunes gens qui pour la plupart sont peu aisés? Mais on conservera le siége de Viviers avec son séminaire, nous l'espérons avec confiance.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous donnons aujourd'hui, comme nous l'avons annoncé, la traduction française des trois Brefs dont le texte latin a paru dans nos deux précédens Numéros (1). Cette traduction n'est pas la même que celle qu'on a pu lire dans quelques journaux et qui nous a semblé laisser encore à désirer. Nous souhaitons que la nôtre soit jugée aussi exacte et aussi fidèle que le méritent l'importance du sujet et la dignité du Pontife qui s'exprime par ces Brefs.

GRÉGOIRE XVI.

« Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique,

» Nous avons été comblé de joie, et nous avons glorifié le Dieu de toute consolation, quand nous avons lu la déclaration par laquelle le cher Fils F. La Mennais, prêtre, promet de suivre uniquement et absolument la doctrine exposée dans notre Encyclique; et la joie que nous avons ressentie de cette excellente résolution de sa part, nous nous sommes hâté

(1) A cette occasion, nous devons dire qu'il y a eu dans la lettre de M. l'abbé Lacordaire à Mgr l'Archevêque de Paris, telle que nous l'avons insérée dans notre dernier Numéro, une omission que nous nous empressons de réparer. Au lieu de ces mots : « J'ai rompu des liens avec celui qui, malgré son talent et sa gloire, n'avoit plus guère ici-bas de consolations que la fidélité de l'amitié, » il faut lire : « J'ai rompu des liens qui m'étoient sacrés; j'ai ajouté aux chagrins d'un homme qui, malgré son talent et sa gloire, n'avoit plus guère ici-bas de consolations que la fidélité de l'amitié. »

de la lui témoigner par la lettre ci-jointe, que nous sommes assuré que vous lui remettrez vous-même avec plaisir et empressement; car nous ne pouvons assez exprimer de quelle joie céleste, pour nous servir des paroles de S. Pierre Chrysologue, nous remplissent la concorde des pasteurs et la tranquillité du peuple, surtout lorsqu'il y avoit lieu de craindre des dissensions fraternelles. Comme à raison du zèle actif qui vous anime pour la religion vous avez fait tous vos efforts pour arriver à ce résultat, nous avons cru devoir vous féliciter d'une si heureuse issue, qui a comblé si parfaitement vos vues, vos vœux et vos démarches. C'est une nouvelle preuve à ajouter à tant d'illustres monumens de votre sollicitude pastorale, qui fait que vous travaillez si assidûment à faire croître une abondante moisson de vertus dans le champ du Seigneur qui vous est confié, et à recueillir, quand le temps sera venu, des fruits dignes d'être rassemblés dans les greniers, et non point livrés aux flammes.

» Exaltons donc ensemble, vénérable Frère, l'ouvrage qu'a accompli la droite du Seigneur qui, ayant pitié de notre foiblesse, n'a pas permis que nous fussions affligés plus long-temps de la vive anxiété qui nous tourmentoit; car nous avons la ferme espérance que les autres suivront aussi ce grand exemple de docilité et de foi, et déjà nous nous réjouissons de voir qu'il a été imité par nos chers Fils Gerbet et Lacordaire, qui ont fait une déclaration dans les mêmes termes, tellement que nous pouvons dire avec saint Léon-le-Grand, que, par la dispensation de la bonté divine, là où on craignoit des choses fâcheuses, elle en a accordé de prospères.

» Nous voyons aussi avec joie que vous avez mis tous vos soins à faire disparoître tout germe de mécontentement entre notre vénérable Frère, Charles-Louis, évêque de Rennes, qui nous est cher à tant de titres, et le prêtre La Mennais. C'est un événement heureux et conforme à nos désirs, et nous écrivons au même évêque sur cette affaire, qui faisoit aussi l'objet de nos soucis.

» Il ne reste qu'une chose, c'est que ce que nous faisons de concert pour le bien de l'Eglise, le Père céleste l'accroisse et le fasse prospérer par son puissant secours, lui à qui il appartient de dilater les cœurs des hommes, d'exciter l'industrie, de réveiller la paresse, de diriger la sagesse, de donner du courage aux timides, de la prudence aux fermes, du zèle aux diligens, afin que la religion fleurisse partout de plus en plus, que ses règles salutaires demeurent inébranlables, et que sa véritable paix soit rétablie là où elle auroit été troublée, et se fortifie heureusement.

» Dans cette espérance, nous vous accordons de tout notre cœur, à vous et au troupeau confié à vos soins, la bénédiction apostolique comme un présage du secours divin.

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 28 décembre 1833, 3e année de notre pontificat. GREGOIRE XVI.

» A notre vénérable Frère HYACINTHE, Archevêque de Paris. »

Au vénérable Frère C. L., évêque de Rennes, Grégoire XVI.

« Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique,

» La déclaration faite dernièrement par notre cher Fils La Mennais, et par laquelle il a promis de suivre uniquement et absolument la doctrine enseignée dans notre Lettre encyclique, a été connue de votre Fraternité.

Nous le savons avec certitude, et nous concevons de quelle joie vous avez été transporté en voyant tout à coup étouffés les germes de tant d'amertumes qui alloient en croissant. C'est avec les mêmes sentimens et la même joie que nous avons reçu cette déclaration, et nous avons résolu de vous écrire aussitôt sur cet heureux événement, afin de faire partager notre joie à celui auquel nous avions précédemment confié nos chagrins. Bénissons donc ensemble, vénérable Frère, le Père de toute consolation, de qui vient sans doute ce changement subit, et racontons les miséricordes de celui dont nous n'avons jamais vu la providence se tromper dans ses dispositions. Tout le bruit des disputes cessera avec l'aide de Dieu, et les brebis dociles à la voix du pasteur ont déjà reconnu les pâturages qu'elles doivent suivre de préférence et regarder comme salutaires, comme elles ont appris aussi à distinguer les pâturages nuisibles et empoisonnés, afin de ne point se laisser égarer par des apparences trompeuses. Nous ne doutons point que vous n'ayiez déjà reçu en grâce le même La Mennais, que nous savons vous l'avoir demandé par lettre. Nous avons goûté à cette nouvelle une extrême joie : car il étoit surtout dans nos vœux qu'au milieu de la joie commune il ne subsistât rien de triste et de fâcheux qui, par les interprétations répandues ensuite dans le public, eût laissé encore des sujets de crainte.

» Nous avons voulu vous entretenir ainsi par lettre dans la communication d'un même esprit ; cependant votre fidélité envers nous, vos soins et votre zèle dans une affaire si délicate seront toujours présens à notre esprit, plein pour vous de gratitude et de bienveillance ; et en témoignage de notre affection, nous vous donnons de tout notre cœur, à vous, vénérable Frère, et au troupeau confié à vos soins, la bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 28 décembre 1833, 3e année de notre pontificat.

GRÉGOIRE XVI. »

A notre cher fils F. La Mennais Grégoire XVI.

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

« Ce que nous nous promettions de votre fidélité envers nous et le Siége apostolique, nous voyons avec joie que vous l'avez fait enfin par une déclaration humble et simple que vous avez pris soin de nous transmettre par notre vénérable Frère, Barthélemi, cardinal évêque d'Ostie. Nous avons béni le Père des lumières duquel nous vient cette si grande consolation, qui, nous le disons vraiment avec le Psalmiste, a réjoui notre ame *en proportion de la multitude de nos douleurs*.

» Ainsi les entrailles de notre charité paternelle, cher fils, s'ouvrent pour vous avec toute la tendresse possible, et nous nous félicitons dans le Seigneur de vous être procuré une paix véritable et entière par les dons de celui qui sauve les humbles d'esprit, et qui repousse ceux dont la sagesse est selon les principes du monde et non selon la science qui vient de lui. Car la plus illustre et la véritable victoire qui triomphe du monde et qui attirera à votre nom une gloire éternelle, c'est que vous ne vous soyez point laissé détourner par des considérations humaines et par des embûches et des machinations ennemies, et que vous ayez fait tous vos efforts pour arriver là où vous appeloit la voix du père le plus tendre d'après les règles de la sagesse et de la vérité.

» Continuez donc, cher fils, à procurer à l'Eglise de pareils sujets de joie dans les routes de la vertu, de la docilité et de la foi, et employez les dons du talent et du savoir que vous possédez si éminemment, pour que les autres pensent et parlent unanimement suivant la doctrine tracée dans notre Encyclique. Notre joie se trouve déjà fort accrue par les soins que vous avez pris pour que notre fils, Gerbet, un de vos disciples, donnât sur ce sujet une louable déclaration que nous avons reçue, nous voulons en conséquence qu'il trouve ici un témoignage particulier de notre bienveillance.

» Il ne faut point dissimuler que l'homme ennemi semera encore la zizanie. Cependant courage, cher fils, et ferme dans votre sainte résolution, réfugiez-vous avec confiance là où, comme le proclame le pape saint Innocent, *est un rempart pour tous; là où est la sécurité, un port à l'abri des flots, un trésor de biens sans nombre*. Là, attaché à la pierre qui est Jésus-Christ, vous livrerez avec courage et sûreté les combats du Seigneur, afin que la saine doctrine fleurisse partout et que la paix catholique ne soit troublée par aucune nouveauté ni aucun système, colorés même des plus séduisans prétextes.

» Nous mettons ici fin à cette lettre que nous vous envoyons comme un témoignage de nos intentions pour vous. Nous ne demandons qu'une chose à Dieu qui dispense tous les biens, et c'est l'objet de nos plus ardentes prières, c'est que par l'intercession de la très-sainte Vierge qui est notre espérance, notre guide et notre maîtresse dans les jours de difficultés et d'orages, il confirme ce qu'il a fait; et comme un présage d'un si puissant secours, nous vous donnons de tout notre cœur notre bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, près S. Pierre, le 28 décembre 1833, 3e année de notre pontificat.

GRÉGOIRE XVI. »

— M. l'évêque de Poitiers a adressé aux curés de cette ville une circulaire du 18 janvier, qui a été lue au prône de toutes les paroisses. Elle est relative aux écoles des Frères auxquelles le conseil municipal refuse tout secours, tandis qu'il prodigue tous les fonds à une école qui n'a que peu d'élèves. C'est pour réparer cette injustice que le prélat propose une quête dont il explique ainsi les motifs :

« M. le curé, la somme qu'avoit produite la quête à domicile que j'avois fait faire en 1831, à l'effet de pouvoir soutenir dans cette ville les deux écoles tenues par les Frères de la doctrine chrétienne, est absorbée. Les mêmes raisons qui ont privé ces estimables instituteurs du traitement qui leur étoit alloué, subsistant, je me vois dans la nécessité de faire un nouvel appel à la générosité des habitans de Poitiers.

» Je le fais avec confiance, parce que je sais par expérience que les habitans de cette ville sont toujours disposés à concourir, chacun selon ses facultés, aux bonnes œuvres qu'on leur propose; et certes il ne sauroit y en avoir de plus méritoire que de procurer aux enfans de la classe peu aisée une éducation religieuse et analogue à leur position sociale.

» La préférence marquée que les pères et mères donnent à nos deux écoles est le meilleur éloge qu'il soit possible d'en faire : elles sont fréquentées par environ 300 enfans, et plusieurs personnes m'ont témoigné

le désir qu'il en soit établi une troisième, tant pour donner aux habitans de quelques quartiers éloignés la facilité d'y envoyer leurs enfans, que parce que les salles des écoles existantes ne sont pas assez grandes pour contenir tous les enfans qui se présentent.

» Quoique je partage ce désir, j'ai cru prudent d'attendre, avant de faire des démarches pour avoir deux Frères de plus, que le résultat de la quête que je propose soit connu.

» Une personne, pour qui faire du bien est un besoin, m'ayant offert de se charger de l'entretien d'un Frère, qui tous les soirs, à l'heure où finit le travail de la journée, réuniroit les ouvriers qui désirent une instruction plus soignée, j'en ai fait faire la demande au supérieur-général. J'espère qu'il lui sera possible de procurer à la ville de Poitiers un avantage dont jouissent déjà plusieurs villes, à la grande satisfaction des habitans.

» Je vous prie, M. le curé, de prévenir vos paroissiens, qu'à l'effet de continuer dans cette ville le bien que font les deux écoles tenues par les Frères, et même, s'il est possible, d'en établir une troisième, il sera fait incessamment dans chaque paroisse une quête à domicile, par deux personnes que j'en chargerai, et de leur recommander une œuvre tout-à-fait dans l'intérêt de la religion et de la société. »

— Il y a près la Délivrande, dans le diocèse de Bayeux, un hameau nommé St-Aubin, et habité par des marins livrés tous à la pêche. Ces braves gens sont religieux, non pas seulement dans les temps de péril, mais dans le cours ordinaire de la vie. Ils ont voulu avoir une église où ils pussent venir invoquer le secours du ciel avant de mettre en mer, et où ils pussent aussi venir remercier Dieu après leur retour. Ils ont entrepris une construction qui paroissoit au-dessus des forces d'une population peu riche. L'église a été terminée en 1830, et a coûté près de 50,000 francs. Le gouvernement n'a rien donné, quoiqu'il eût dû peut-être quelques encouragemens à une population de 1,400 ames. Les habitans se sont imposé les plus grands sacrifices; mais les dernières années n'ont pas été très-favorables pour la pêche, et les gros temps sont continuels depuis deux mois sur nos côtes. On a donc été obligé d'emprunter pour payer les ouvriers, et 6,000 francs sur 16 doivent être acquittés très-prochainement. Nous croyons devoir appeler la générosité des fidèles en faveur d'une œuvre et d'une population si dignes d'intérêt. La nouvelle église a été bénite en 1831, et a obtenu le titre de chapelle vicariale, ce qui ne donne au curé que le droit à un traitement de 350 francs. Les habitans sont obligés de fournir le reste. La personne qui est venue nous exposer leurs besoins nous a raconté des choses touchantes de leur foi et de leur attachement à la religion. Aussi, on a remarqué que Saint-Aubin a été respecté, il y a deux ans, par le choléra, qui a fait tant de ravages dans les villages voisins. Dans les derniers gros temps, qui ont été si funestes à tant de navires, pas un seul des navires de Saint-Aubin n'a péri, quoiqu'il y en eût dix-huit en mer. Les dons pourront être envoyés au bureau du Journal, ou au secrétariat de l'évêché de Bayeux, ou à M. Delacodre, notaire à Caen.

— On a vu dans plusieurs de nos Numéros, entr'autres N° 2199, qu'il y avoit de fréquentes contestations en Belgique entre le domaine et les fabriques, relativement à la restitution des biens et rentes célés. Deux représentans avoient présenté un projet de loi à cet égard; on a espéré apparemment atteindre le même but par un arrêté de Léopold du 7 janvier, que nous citons pour qu'on puisse juger de l'esprit qui l'a dicté et des résultats qu'il peut avoir :

« Vu l'art. 36 du décret du 30 décembre 1809, portant que « les revenus de chaque fabrique se forment.... 3° du produit des biens et rentes » célés au domaine, ou dont nous les avons autorisées, ou dont nous les » autoriserions à se mettre en possession. » Considérant qu'il paroît encore exister des biens et rentes d'origine ecclésiastique ou religieuse, célés à l'administration des domaines; considérant que l'époque à laquelle la prescription pourra être opposée par d'illégitimes détenteurs de biens, ou débiteurs de rentes, est très-prochaine; considérant que les dispositions prises par l'administration précédente entravent l'exécution du susdit art. 36, et empêchent ceux qui détiennent ou connoissent de pareils biens et rentes d'en faire la révélation; considérant qu'il importe de lever ces entraves et d'assurer l'exécution franche et entière de la disposition citée; considérant que ce but sera atteint par la mise en possession au moment où les découvertes et révélations sont dûment constatées; considérant qu'une telle mesure, sans causer de préjudice à l'Etat, sera avantageuse aux fabriques, et par suite aux communes chargées de pourvoir à l'insuffisance de leurs revenus. Sur le rapport de nos ministres de l'intérieur et des finances, nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les fabriques d'églises sont autorisées à se mettre en possession des biens et rentes d'origine ecclésiastique ou religieuse, restés célés à l'administration des domaines, dont elles feront la découverte ou dont la révélation sera faite à leur profit par les détenteurs, les débiteurs, ou par des tiers, en vertu de l'art. 36, paragraphe 3, du décret du 30 décembre 1809. Art. 2. Cette possession leur sera acquise par le fait seul, et du jour même de la découverte ou de la déclaration, lesquelles seront constatées par acte devant notaire, sans préjudice toutefois des droits à exercer tant par le domaine, dans le cas où il justifieroit que les biens dénoncés ne peuvent être réputés célés, que par des établissemens de bienfaisance ou des fabriques, dans le cas où les articles révélés leur seroient acquis; le tout ainsi qu'il est dit à l'art. 5 du présent arrêté. Art. 3. Dans le cas où le produit général des biens et rentes, dont les diverses fabriques se mettront en possession, conformément aux dispositions du présent arrêté, produiroit un revenu net annuel de 100 mille fr., les fabriques ne pourront, sans y être autorisées par une disposition ultérieure du gouvernement, faire de nouvelles découvertes ou accepter de nouvelles révélations. Art. 4. Il sera remis tous les six mois à notre ministre de l'intérieur un état des biens, revenus et rentes dont chaque fabrique aura acquis la jouissance par suite du présent arrêté. Art. 5. Ne peuvent être considérés comme célés, et ne seront pas susceptibles de l'application de l'article 1er : 1° « à l'égard du domaine, » les biens et rentes pour lesquels il justifiera d'avoir fait les diligences voulues par l'arrêté du 27 frimaire an XI; 2° « à l'égard des établissemens de bienfaisance, » les biens et rentes découverts ou révélés à leur profit en vertu de la loi du 4 ventôse

an IX, et pour lesquels ils justifieront d'avoir observé les dispositions prescrites par les lois et décrets concernant la matière; 3° « à l'égard des fabriques, » les biens et rentes des fabriques et des fondations de services religieux qui leur sont restitués par les arrêtés du 7 thermidor an XI, 28 frimaire an XII, 15 ventôse an XIII, et les dispositions subséquentes. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les journaux de l'opposition se font un grave sujet de tourment de ce que le budget est examiné, disent-ils, avec une incroyable légèreté par les commissions auxquelles ce travail est confié. Eh! quand il seroit examiné posément, quel moyen auriez-vous d'en faire sortir un gouvernement à bon marché? En vérité, quand on y réfléchit, MM. les examinateurs seroient bien bons de perdre leur temps à se débattre sur les chiffres que la révolution de juillet a posés. Il vaut mieux s'en rapporter tout de suite à ce que M. de Broglie nous a dit des *gouvernemens de nécessité*, et à ce que l'honorable M. Duchâtel nous a signifié dernièrement au sujet des dépenses de 1835 : il a déclaré la main sur la conscience qu'il n'y a rien à rabattre sur nos budgets, et que ce seroit tromper sciemment les contribuables que de leur laisser espérer le moindre adoucissement.

— Parmi les mécontens du moment actuel et qui paroissent désirer encore mieux, on cite l'honorable M. Dupin. Cela se conçoit; il n'a pour sa part que deux places qui rapportent environ quinze mille francs par mois; et il est certain qu'en parcourant les neuf cents pages grand in-folio du budget on y trouveroit des chiffres encore plus chargés que le sien. Mais, à cela près, il me semble qu'à sa place on peut patienter, et qu'il doit y avoir en France des gens plus pressés que lui de perfectionner le régime actuel. Cependant, pour le moment, c'est le tiers-parti dont il est le chef qui se plaint et qui gémit le plus fort. A entendre le *Constitutionnel*, qui est le principal organe de ces messieurs, et où M. Dupin, entr'autres, dépose habituellement ses douleurs, nous ne sommes point encore assez révolutionnaires comme cela, et nous mourons d'atonie faute de marcher. Le juste-milieu n'est point notre fait, et il faut absolument nous mettre à un régime plus énergique qui nous fasse avancer. La vérité est que ce parti demande l'investiture des portefeuilles du pouvoir. C'est là sa manière de concevoir pour nous son avancement et ses améliorations. Hélas! s'il veut se contenter de faire la chasse aux places, qu'à cela ne tienne; il aura bien de la peine à nous coûter plus cher que les autres, et peu importe aux pauvres vaincus par qui leurs dépouilles soient partagées.

— M. Gosse de Gorre, nommé président à la cour royale de Douai, a été réélu député à Béthune au second tour de scrutin. Son concurrent étoit M. Cauvet.

— M. Baudet-Dulary, député d'Etampes, qui a donné sa démission, a été remplacé, après deux tours de scrutin, par M. Foye, qui l'a remporté de peu de voix sur M. Duparquet.

— M. Percier, architecte, membre de l'Institut, est nommé président honoraire du conseil des bâtimens civils au ministère du commerce et des travaux publics.

— On vient de donner la croix d'Honneur à l'architecte de la Madeleine, M. Huvé.

— L'Académie des sciences morales et politiques vient de s'adjoindre, à titre de correspondant, le docteur Esquirol, médecin.

— L'académie des sciences a décerné à M. Colombat, de l'Isère, un prix de 5,000 fr. pour les ouvrages qu'il a publiés sur le bégaiement et sur les vices de la parole.

— La police refusant de donner le visa aux crieurs des *Cancans* de M. Bérard, M. Girard, éditeur de ces publications, vient de déclarer qu'il se rendra dimanche prochain sur la place de la Bourse pour les vendre lui-même. Il espère trouver, comme MM. Rodde et Magnant, de l'appui contre les mesures de la police.

— La *Tribune* a été saisie le 22.

— Un commissaire de police s'est présenté le 21 chez M. Cappé, avocat, pour y saisir un écrit de ce dernier relatif à l'administration d'Alger.

— Le pourvoi en cassation de MM. Pinart, Dupont et Michel (de Bourges), avocats suspendus par suite des débats du procès des 27 républicains, a été appelé le 23 à la cour de cassation. M. Michel n'étant pas encore arrivé à Paris, la cause a été remise au samedi 25. M. Dupin, procureur-général, étant malade depuis huit jours, ne pourra porter la parole, ainsi qu'il se le proposoit; ce soin a été délégué à M. l'avocat-général Parant.

— M. Bresson, rentier, qui, le 29 septembre dernier, avoit distribué à la Bourse des médailles à l'effigie de Henri V, a été acquitté, le 23 janvier, sur la plaidoirie de Me Hennequin. M. l'avocat-général Berville avoit abandonné l'accusation.

— Les eaux de la Seine, qui étoient descendues à quatre mètres et demi au-dessus des basses eaux de 1719, sont remontées à six mètres.

— Le préfet de l'Isère a obtenu 10,000 francs sur le budget des cultes pour la restauration de l'église Saint-Maurice, de Vienne, l'un des plus beaux monumens d'architecture gothique de France.

— L'apparition des crieurs républicains a causé un peu d'agitation à Lyon. L'autorité a pris toutes sortes de mesures, et a fait consigner les troupes pour s'opposer à leurs démarches. M. Prunelle, maire, a publié un long et menaçant avis contre ces individus.

— La tranquillité a été troublée le 16 à Marseille. Vingt-neuf Polonais évadés du dépôt de Moulins, et qui, de la Suisse étoient passés à Trieste, avoient été embarqués dans ce port pour Marseille, d'où l'on devoit les conduire à Alger. Ces réfugiés s'opposèrent vivement à ce qu'on les envoyât en Afrique. Une portion du peuple prit leur parti. On voulut arracher les Polonais des mains de l'escorte qui les dirigeoit de l'hôtel où ils n'avoient séjourné que quelques instans, au bâtiment destiné à les recevoir. La troupe fut assaillie par des cris d'indignation et des coups de pierre. Elle riposta par des charges, dont le résultat a été quelques blessures. La force est restée aux ordres de l'autorité, et un grand déploiement militaire a rétabli l'ordre dans la soirée.

— Les feuilles des départemens et de l'Allemagne ne parlent que des effets de la singularité de la saison actuelle. En beaucoup d'endroits, des

orages ont éclaté. La foudre est tombée sur le clocher de la paroisse de Montaut (Haute-Garonne). La construction de maçonnerie, qui servoit de flèche, a été emportée, ainsi que le contre-balancier de l'une des cloches qui est restée à nu, sans être endommagée. M. le curé étoit en ce moment au confessionnal.

— Tandis que les pluies continuelles grossissent la plupart des rivières et inondent les campagnes dans la partie septentrionale de la France, il n'en est pas tombé depuis plus de deux mois dans les départemens de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Var. Dans plusieurs cantons les blés semés n'ont pu lever faute d'humidité.

— Le ministre de la marine a autorisé la construction, à Marseille, d'une frégate et de deux corvettes, pour le compte du bey de Tunis.

— M. Duvicquet, homme de lettres et ancien membre des assemblées législatives, dont on avoit annoncé la mort, est en ce moment à Clamecy. C'est par erreur que l'on avoit aussi déclaré mort son beau-fils, M. Bogne de Faye, ancien préfet.

— Six lieutenans du régiment d'artillerie en garnison à Rennes ont été mis en prison le 18, pour s'être, comme ceux de Strasbourg, opposés à l'admission parmi eux d'un officier de marine.

— L'incendie qui a éclaté à Romilly (Aube) a mis sans pain et sans asile plus de cent personnes. Ces malheureux ont été placés dans les cours du château de M. Worms, banquier de Paris. M. l'abbé Brocard, curé de Romilly, n'a cessé, dans cette circonstance, de secourir et d'encourager les incendiés. Il avoit d'ailleurs montré beaucoup de courage et d'activité dans l'extinction de l'incendie.

— Le canal de Bretagne, allant de Nantes à Saint-Malo, a été ouvert le 20 janvier. Le préfet de la Loire-Inférieure a présidé à l'inauguration.

— Un événement fâcheux a eu lieu le 6 janvier à une portion de la garnison d'Oran. Un escadron, qui étoit allé de la Maison-Carrée à la découverte, a été surpris par 4 ou 5,000 Bédouins; 23 Français, dont un lieutenant, n'ont pu se débarrasser des mains des Arabes, et ont tous été décapités. Une quarantaine d'autres ont été blessés, et plusieurs sont morts des suites de ces blessures : 50 chevaux ont été pris ou tués.

— On a reçu à Paris le décret en date du 16, concernant le changement du ministère espagnol. La reine y dit qu'elle a jugé utile au service de l'Etat que M. Zea-Bermudez reprît son emploi de conseiller d'état, et elle a nommé à ce conseil M. Gonzalès, qui occupoit le ministère de la justice. M. X. de Burgos, ministre de l'intérieur, ayant demandé à quitter le département des finances dont il étoit chargé par intérim, il a été donné à M. Aranalde. On sait déjà que M. Martinez de la Rosa a été nommé au ministère des affaires étrangères, et M. Figueroa à celui de la marine. Il paroît que M. de Rayneval, ambassadeur de France, a voulu rester étranger à cette combinaison, et que c'est le ministre d'Angleterre qui y auroit travaillé. Le nouveau cabinet peut être considéré comme un ministère du tiers-parti, ou de transition au système purement libéral.

— La *Revue Espagnole* annonce que don Carlos est toujours à Villa-Real, accompagné de Merino et de M. l'évêque de Léon.

— Les dernières nouvelles de Lisbonne sont du 12 janvier. Le duc de

Tercère (Villaflor), étoit réconcilié avec don Pedro, et s'étoit rendu au quartier-général qui est toujours à Cartaxo. Saldanha y a conduit un renfort de 4000 hommes, auquel devoit se réunir la garnison de Peniche. Il paroît que les constitutionnels veulent reprendre l'offensive. Les troupes de don Miguel conservent leurs positions à Santarem, qui est très-bien fortifié, mais elles sont, dit-on, en proie à des maladies. On croit en Angleterre que, si don Miguel est obligé d'abandonner cette place, il se retirera à Abrantès.

— Les tribunes de l'église Saint-Paul de Londres viennent d'être éclairées par le gaz. Un journal anglais trouve que ce mode d'éclairage produit les effets les plus imposans.

— Les Français restés en Morée ont été forcés d'abandonner le service grec par suite de mauvais procédés. Le gouvernement du roi Othon ne protège aucunement les Français, malgré les grandes obligations qu'il a à la France.

— Les mois d'octobre et de novembre ont été fort mauvais dans l'Archipel. Quinze bâtimens de commerce, une goëlette, une corvette et deux transports du pacha d'Egypte se sont perdus sur la côte nord de Candie, dans les coups de vent du 25 au 26 octobre.

— Toutes les lettres de Candie annoncent que les habitans de cette île refusent opiniâtrement de reconnoître la suzeraineté du pacha d'Egypte.

— Achmet-Pacha, ministre de la guerre de Méhemed-Ali, a été envoyé avec quatre régimens dans l'Yemen, en Arabie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, les bureaux ont terminé le choix des trente-six commissaires du budget; en voici la liste :

1er bureau.—MM. Pelet (de la Lozère), Fournier, Martin, Baude.

2e bureau. — MM. Charles Dupin, Cunin-Gridaine, Eschassériaux, Baillot.

3e bureau. — MM. Lepelletier-d'Aulnay, Genin, Bresson, de Meufvre.

4e bureau.— MM. Gillon, Rihouet, Roger, Camille Périer.

5e bureau.— MM. Calmon, Duvergier de Hauranne, Salverte, Hector d'Aulnay.

6e bureau.— MM. Genin, Duchâtel, Sapey, Ganneron.

7e bureau.— MM. Reynard, Dubois-Aimé, Piscatory, Auguis.

8e bureau.— MM. Passy, de Mosbourg, Odilon-Barrot, de Montozon.

9e bureau.— MM. Legrand, Odier, de Cambis, Chasles.

La commission des crédits supplémentaires a été composée de MM. Pelet, Eschassériaux, Barada, Roger, H. d'Aulnay, d'Intrans, Dufau, de Mosbourg, de Cambis.

Le 24, M. le président tire au sort le renouvellement mensuel des bureaux, et annonce la démission de M. Lestapis, député d'Orthez.

M. Vatout lit une proposition tendant à créer dans chaque canton une commission chargée de constater l'état des chemins vicinaux, et à faire exécuter par les communes les réparations dont ces chemins auront successivement besoin.

MM. Laffitte et Bavoux reproduisent chacun les propositions qu'ils avoient présentées l'année dernière, l'une sur le dessèchement des marais, et l'autre sur le rétablissement du divorce.

M. Vatout fait un rapport sur les projets de loi tendant à accorder de pensions à la veuve du maréchal Jourdan et à celles des généraux Daumesnil, Decaen et Gérard. Il ne conclut qu'au vote de la pension à donner à madame Jourdan. La commission, pensant qu'il faut ménager le Trésor, se prononce pour le rejet des autres projets de loi.

M. le garde-des-sceaux présente un projet de loi sur les crieurs publics. Il rappelle l'audace et le cynisme des écrits qui se colportent, le trouble que causent les crieurs. Le ministre lit ensuite son projet, qui consiste à assujétir les crieurs à une autorisation de l'autorité municipale, qui pourra leur être retirée, et les imprimés colportés, de deux feuilles et au-dessous, au timbre établi pour les avis et annonces, suivant la dimension du papier, le tout sous peine d'emprisonnement de six jours à deux mois.

M. Barthe demande ensuite l'autorisation de poursuivre M. Cabet, membre de la chambre, au sujet de deux articles de son journal *le Populaire*. Il donne lecture de ces articles, en effet assez véhémens, qui sont intitulés : l'un, *La république est dans la chambre;* l'autre, *Crimes des rois contre l'humanité*. M. Cabet a signé lui-même ces articles, qui ont paru les 12 et 19 janvier.

Une longue agitation succède à cette lecture.

M. Jaubert fait un rapport favorable sur la réélection de M. Rivière de Larque à Mende. Ce dernier est admis et prête serment.

M. Larabit demande à interpeller le ministre de la guerre sur des mesures qui ont porté le trouble dans l'artillerie à Strasbourg et à Rennes. Après quelques débats, cette discussion est renvoyée au lendemain.

La séance publique du samedi 25 sera consacrée en partie à des rapports sur diverses pétitions, notamment sur les Polonais et le réfugié italien Vecchiarelli.

La révolution de juillet trahie par ses proches.

Personne ne sait mieux que l'honorable M. Bérard ce qu'il faut penser de la révolution de juillet et du *vœu national* qui l'accompagne. Or, si ses *Souvenirs historiques de* 1830 sont fidèles, il paroît qu'à cette époque le *vœu national* s'est introduit en fraude dans la chambre des députés, et que ces Messieurs n'ont pas bien compté avant de l'admettre; c'est du moins ce que nous apprennent les *Souvenirs historiques* de M. Bérard, dont le témoignage positif tend à faire croire que si l'élection de Henri V eût été mise aux voix, concurremment avec celle de Louis-Philippe Ier, le neveu l'auroit probablement emporté sur l'oncle.

Qu'on dise cela par rapport aux dispositions qui régnoient au dehors dans le cœur et dans l'esprit de la nation, c'est une chose qui n'auroit rien de choquant pour la conscience et la raison; car enfin la nation n'étoit pas là, et rien n'empêcheroit de revenir sur un mauvais compte fait en son absence, pour en vérifier les chiffres et en corriger les er-

reurs, si par hasard il s'y en étoit glissé. Mais vous, Messieurs, qui étiez là; vous qui, en bâclant votre Charte-Vérité, aperceviez quelque chose qui n'alloit pas droit, comment avez-vous pu faire taire la voix de vos consciences et fermer les yeux sur ce qui vous paroissoit contraire à l'équité? Vous convenez que, parmi vous, les droits du duc de Bordeaux étoient visiblement reconnus, et qu'ils l'auroient emporté sur ceux de son oncle à la majorité des voix; cependant, vous étiez l'élite des révolutionnaires de France; vous formiez la réunion la plus compacte qu'on pût trouver en fait d'ennemis de la maison de Bourbon et de la légitimité de la branche aînée : or, si malgré tout cela vous incliniez encore à reconnoître les droits de Henri V, si vous vous trouviez encore en nombre pour exclure tout autre que lui et prononcer en sa faveur, jugez combien le doute des autres est excusable, et combien vous avez mauvaise grâce à motiver vos peines afflictives et infamantes sur un *vœu national* qui n'est pas même constaté par le vôtre!

Laissons là ce qu'il peut y avoir d'odieux dans vos propres contradictions et vos escamotages; ne nous arrêtons point à ce que disent là-dessus les *Souvenirs historiques* de M. Bérard : vous avez cru pouvoir passer sur tout cela; c'est l'affaire de vos consciences. Mais qu'il nous soit permis de remarquer du moins que ceux qui ont d'autres consciences que vous ont bien le droit de vous dire maintenant que, s'il vous a plu d'étouffer le sentiment de la justice et de passer outre pour ce qui vous est personnel, il ne leur plaît pas, à eux, d'en faire autant, et qu'ils veulent obéir à l'impulsion de la droiture qui est dans leur cœur. Qu'aurez-vous à leur répondre désormais quand ils viendront, vos *Souvenirs historiques* à la main, vous accuser de fausser le *vœu national*, en le faisant servir de prétexte à vos poursuites criminelles, à vos réquisitoires et à vos condamnations? Vous dites que leur crime est de résister aux droits que Louis-Philippe *tient du vœu de la nation*. Mais vous convenez que votre propre majorité lui étoit contraire, et qu'il n'a tenu à rien qu'il ne tînt rien; vous convenez qu'il vous a fallu subtiliser pour cela, escamoter, fermer les yeux, faire taire la justice et la vérité.

Allez, Messieurs, en déposant le manteau législatif pour retourner bientôt dans vos foyers, vous n'aurez qu'un parti à prendre si vous voulez faire l'acquit de vos consciences; ce sera d'embrasser tous la profession d'avocat, et de vous vouer dans les tribunaux à la défense des malheureux que l'on poursuit en vertu du *vœu national*. Munissez-vous seulement des *Souvenirs historiques* de M. Bérard, et nous osons vous répondre que vous embarrasserez beaucoup la justice. B.

Le Gérant, Adrien Le Clere,

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 24 *janvier* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 74 fr 95 c. et fermé à 75 fr 00 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr 90 c. et fermé à 104 fr. 90 c.
Actions de la Banque . . . . 1710 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^{c}



Sur l'Eglise Saint-Germain-l'Auxerrois, sur le Service qui y fut célébré, et sur les Scènes qui le suivirent.

Le refus prolongé de rendre l'église Saint-Germain-l'Auxerrois devient de plus en plus inexplicable. Fermer une église pendant trois ans, parce qu'il y a été célébré un service pour un prince mort onze ans auparavant, ce seroit pousser loin la vengeance. C'est bien assez que cette église ait été dévastée dans le premier moment de l'effervescence; mais il n'y a pas aujourd'hui de motifs pour ne pas la rendre à sa destination. Le refus qu'on en fait accréditeroit le bruit que le service de Saint-Germain-l'Auxerrois n'avoit été que le prétexte de la dévastation de cette église. Le gouvernement n'avoit pu ignorer, dans le temps, le projet de ce service, et ne l'avoit pas empêché. Il est connu que le service ayant dû d'abord avoir lieu à Saint-Roch, le ministre des cultes avoit mandé M. le curé, non pour s'opposer à un acte de religion *aussi respectable*, mais pour demander qu'il eût lieu de bon matin : ce fut M. le curé de Saint-Roch qui déclara ne point vouloir que le service fût célébré dans son église, et une affiche prévint le public que le service n'auroit pas lieu. Il fut célébré à Saint-Germain-l'Auxerrois, en présence des agens de police, qui ont déclaré depuis devant la justice que tout s'étoit passé tranquillement. Le catafalque ne portoit aucun insigne. Ce ne fut qu'après la cérémonie, lorsque presque tous les assistans étoient sortis, qu'on attacha au drap mortuaire une lithographie du duc de Bordeaux, encore fut-elle ôtée peu après par M. le curé. Si c'est cette lithographie qui a produit les excès subséquens, c'est bien là les grands événemens par les petites causes.

Après le service, un rassemblement se forma sur la place de l'église. On répandoit les bruits les plus absurdes, on disoit que le catafalque étoit orné de fleurs de lis, qu'on y avoit mis le buste de Henri V, que le curé l'avoit couronné. Ces mensonges, semés par des promoteurs de troubles, exaspérèrent les esprits. Des plaintes on passe aux menaces, le rassemblement augmentoit de moment en moment. On jeta des pierres dans les fenêtres du presbytère. La garde nationale accourut. Le maire du 4e arrondissement, et M. Baude,

préfet de police, se rendirent sur les lieux. Des furieux demandoient la démolition de l'église. Le maire, M. Cadet-Gassicourt, leur accorda la destruction de la croix en pierre qui surmontoit l'église. Le prétexte fut qu'elle étoit ornée de fleurs de lis : or, elle n'avoit pas de fleurs de lis. Ce fut donc un maire qui ordonna d'abattre la première croix : le fait a été reconnu dans la séance de la chambre des députés du 18 février suivant. La croix, il faut le dire, tomba aux applaudissemens d'une foule de misérables ; en tombant, elle causa quelques dégâts dans l'église. C'étoit pour l'impiété une première victoire qui lui en faisoit espérer d'autres. Ce fut après le renversement de la croix que M. le curé de Saint-Germain quitta le presbytère. Des gardes nationaux protégèrent sa fuite ; mais la perfidie d'une portière le livra. Il fut mis à la Conciergerie, où on le retint dix-neuf jours : ce ne fut qu'au bout de ce temps qu'on reconnut qu'il n'y avoit point de reproche à lui faire. Le soir, assez tard, la foule quitta la place de l'église en se donnant rendez-vous au lendemain matin.

En effet, le lendemain mardi, à six heures et demie du matin, les gens à émeute arrivèrent sur la place. On trouve à ce sujet des détails dans une lettre de M. Claveau, avocat, insérée dans le *Courrier français* du 16 février. Nulle troupe armée, dit-il, nulle mesure, nulle précaution. Un homme, se disant agent de police, se présenta au presbytère, et somma le bedeau de lui ouvrir les portes. Celui-ci obéit. La foule se précipite aussitôt dans l'église en poussant de grands cris et en blasphémant. Comme à un signal, tous les bras se lèvent pour briser et détruire. Le banc de l'œuvre, si artistement travaillé, est mis en pièces. Les stalles, les bancs, les confessionnaux, les grilles en bois, sont arrachés, renversés ; les livres, les candélabres, les statues, les ornemens, sont livrés au pillage. Tous les vitraux des chapelles furent brisés. Les dévastateurs se promenoient dans l'église revêtus d'habits sacerdotaux. Dans la sacristie, les armoires furent enfoncées, l'argent pris, du linge déchiré ou volé. Enfin, dit M. Claveau, la garde nationale du quartier fit cesser le pillage ; le général en chef vint ensuite ; pas un magistrat ne parut. Ainsi, c'est à la garde nationale qu'on doit la conservation du maître-autel, du sanctuaire, de plusieurs chapelles et des orgues. Des gardes nationaux sauvèrent les saintes hosties.

Dans le même temps, les pillards envahissoient le presby-

tère, où en un instant tout fut brisé, volé ou détruit : meubles, effets, vêtemens, argent, tout disparut ou fut jeté par les fenêtres. Un Christ en gomme d'un beau travail fut mis en morceaux. Tout cela fut l'affaire de trois quarts d'heure. Qui pourroit croire qu'une lithographie fut la véritable cause d'un tel désastre? Non, c'étoit un triomphe que l'impiété avoit voulu se ménager, et elle profita d'un prétexte pour assouvir ses coupables projets.

Ce qui le prouve, ce sont les profanations et les destructions qui eurent lieu à Notre-Dame et dans d'autres églises. Certainement ces églises n'avoient pris aucune part au service du 14. Cependant elles éprouvèrent le contre-coup des dévastations de Saint-Germain-l'Auxerrois. A peine les forcenés eurent terminé là leur ouvrage, qu'ils se portèrent à l'Archevêché. Nous ne retracerons point ici les scènes qui s'y passèrent; mais les dévastateurs entrèrent par l'Archevêché dans la sacristie de la métropole, et y mirent tout au pillage. Tout ce qui avoit échappé au désastre du 29 juillet précédent fut saccagé ce jour-là au milieu des blasphèmes et des dérisions impies d'une multitude effrénée. M. Arago a rendu compte à la chambre des députés, le 13 août suivant, de ce dont il avoit été témoin. Il a dit que la croix avoit été abattue par ordre du maire du 3e arrondissement, M. Crosnier. Cela s'exécuta quand le peuple avoit été expulsé de l'Archevêché et des alentours, et quand la garde nationale et la troupe étoient rangées là en armes, comme pour protéger les travailleurs. L'opération fut longue, la croix résista long-temps; mais enfin, tirée avec force par des cordages, elle tomba, entraîna vingt-cinq pieds de la balustrade qui règne autour des combles, enfonça les couvertures et les voûtes, et se brisa dans sa chute.

Dans le même temps, l'intérieur de l'église fut en proie à des dévastations et des profanations. On renversa les chandeliers et la croix de l'autel, on déchira les livres d'église et un beau graduel en vélin, précieux manuscrit exécuté avec beaucoup de soin et de magnificence, fut lacéré et mutilé; les grilles de plusieurs chapelles furent forcées. Des grilles, des châsses, des statues, des confessionnaux furent plus ou moins endommagés. On estime à plus de 80,000 fr. les pertes que fit la métropole dans cette circonstance. Cependant il n'y avoit point eu de service à la métropole.

Il n'y en avoit point eu non plus à Saint-Louis-en-l'Ile, à

Saint-Gervais, à Saint-Paul-Saint-Louis, à Sainte-Marguerite, à Saint-Laurent, à Bonne-Nouvelle, à Saint-Nicolas-des-Champs, à Saint-Merry, à Saint-Roch, à Saint-Nicolas-du-Chardonnet; cependant ces églises furent toutes menacées, et essuyèrent presque toutes quelques dégâts. Des rassemblemens de misérables s'y portèrent le mardi 15. A Saint-Louis-en l'Ile, la croix fut abattue, sur les quatre heures du soir, par ordre de l'adjoint du 9e arrondissement. A Saint-Gervais, la croix fut également abattue, et une croisée du grand portail fut brisée pour effacer le monogramme du Christ qui y étoit peint. A ce prix, une multitude impie consentit à épargner l'église. A Saint-Paul-Saint-Louis, les dégâts furent bien plus considérables. Une troupe furieuse d'hommes déguenillés y brisèrent tout ce qu'ils trouvèrent à leur portée; la sacristie fut pillée. Des reliques, des hosties consacrées furent profanées d'une manière honteuse. La garde nationale empêcha de plus grands désordres. Cependant la croix du dôme fut aussi renversée par ordre supérieur. Les offices furent suspendus dans cette église jusqu'au dimanche 20 février, et on n'y donna point les cendres. A Sainte-Marguerite, on abattit, à neuf heures du soir, la croix au-dessus du grand portail, et le lendemain mercredi, on renversa également, en présence du commissaire de police, la croix du clocher et une petite croix en fer auprès de l'église, en dehors. La garde nationale se conduisit bien, et prévint de plus grands désastres. Il n'y eut point non plus de distribution des cendres dans cette église. A Saint-Laurent, des brigands entrent à onze heures dans l'église, et, malgré les efforts du curé, commencent une horrible dévastation. Ils ne purent renverser la croix du grand portail; mais ils brisèrent celle de la flèche. L'arrivée de la garde nationale arrêta les destructeurs. L'église fut occupée par elle jusqu'au samedi. Il n'y eut point de cendres. Il n'y en eut point non plus à Bonne-Nouvelle, qui fut assiégée le mardi par un nombreux rassemblement; quelques misérables étoient parvenus à entrer dans l'église, et y commençoient à briser; mais la garde nationale vint en force, et les dissipa. A Saint-Nicolas-des-Champs, le maire fit détruire deux croix placées sur l'église; il n'y eut pas de dévastation dans l'intérieur. A Saint-Merry, la populace entra le mardi matin dans l'église, errant de tous côtés : on avoit les plus grandes craintes, quand la garde nationale arriva et rétablit l'ordre. A Saint-Roch,

quelques misérables essaièrent aussi de commencer du désordre; la garde nationale arriva à temps; mais le général Lobau fit abattre la croix du grand portail. A Saint-Nicolas-du-Chardonnet, la croix au-dessus de l'église fut renversée, après de grands efforts; les injures et les menaces de quelques brigands empêchèrent la cérémonie des cendres.

Nous expliquera-t-on comment le même jour, à la même heure presque, des églises si éloignées se trouvèrent menacées? Dans aucune il n'y avoit pas eu de service. N'est-il pas manifeste qu'il y avoit là un complot, et que l'impiété avoit voulu profiter d'un prétexte pour insulter, piller et profaner les églises? Cette simultanéité d'efforts sur divers points ne permet pas d'en douter : ces scènes se répétèrent aux environs de Paris (1).

Tel est donc le spectacle qu'a présenté pendant quelques jours la capitale. Au milieu d'une force armée imposante, des dévastations ont été commises; la religion de la majorité a été insultée, et la protection qui lui étoit promise lui a totalement été retirée. L'autorité supérieure n'a paru nulle part; elle a laissé dévaster Notre-Dame et St-Germain-l'Auxerrois. Aucun ordre n'a été donné, excepté celui d'abattre les croix; telle est la protection que l'on accordoit à la religion : c'est ainsi qu'on réprimoit l'émeute. La garde nationale seule montra de la bonne volonté et du courage pour préserver et défendre plusieurs églises. M. Odilon Barrot, alors préfet de la Seine, parut à l'Archevêché en habit bourgeois, et ne donna aucun ordre. M. Thiers, député et sous-secrétaire-d'état des finances, parut aussi, et fut d'avis que la garde nationale ne devoit pas se commettre avec le peuple. La mollesse et la connivence de l'autorité, que tout le monde avoit pu remarquer sur les lieux, ont été hautement proclamées dans les discussions qui eurent lieu ensuite à la chambre des députés.

A la séance du 17 février, M. B. Delessert demanda des explications sur les désordres qui avoient été commis. Dans la séance du lendemain, M. Baude, préfet de police, après avoir expliqué pourquoi il n'avoit pas empêché le service du 14,

(1) A Clichy, le maire fit abattre les croix; au Mont-Valérien, l'autorité détruisit le Calvaire; à Ivry, le maire brisa une croix et fit piller la maison du curé : il a été destitué depuis. A Champigny, le curé fut obligé de se soustraire par la fuite aux insultes et aux menaces de quelques mauvais sujets.

ajoutoit naïvement : *Quand des ennemis acharnés tendent eux-mêmes le piége, faut-il les empêcher de s'y prendre? Ce qui est important dans les événemens de février*, dit-il, *ce sont des dispositions préexistantes qui se sont manifestées en cette occasion, et qui, si elles leur avoient manqué, auroient probablement éclaté avec plus de violence et avec de beaucoup plus grands maux dans quelque circonstance toute ausi imprévue.* M. le préfet, dans la suite de son discours, parla d'*un assez grand nombre de forçats libérés et de voleurs* qui s'étoient portés à l'Archevêché et dans les églises. M. Salvandy disoit dans la même séance : *Peut-on comprendre que pendant trois jours les temples aient été détériorés, et la force publique insuffisante pour faire respecter des propriétés publiques?* M. Barthe, ministre des cultes, dit qu'*une ville qui est à la tête de la civilisation auroit à rougir des dévastations commises, si elles ne trouvoient une sorte d'excuse dans une provocation déplorable.* M. Kératry, député, déclara que *les croix ne pouvoient tomber devant une population religieuse sans que la terre tremblât et s'étonnât. Je vous dévoilerai toute ma pensée*, ajouta-t-il; *les fleurs-de-lis n'ont pas été le motif de l'irritation ni des dégats qui l'ont suivie, elles en ont été le prétexte.* Le même orateur se plaignit qu'on égarât la jeunesse. : *Ce ne sont pas les ouvriers*, dit-il, *qui tous seuls s'attaqueroient aux églises et briseroient les sanctuaires.* M. Mauguin reprocha fortement aux ministres de n'avoir pas empêché le service dont ils étoient informés.

De ces discours, qu'on trouvera rapportés en entier dans le *Moniteur* des 18, 19 et 20 février, il résulte qu'on auroit pu empêcher le service, qu'on ne l'a pas fait, qu'il y avoit des *dispositions préexistantes* qui n'attendoient qu'une occasion pour éclater, que les *fleurs-de-lis* n'étoient qu'un *prétexte*, et que certaines coteries de mécontens profitèrent de cette circonstance pour exciter des désordres qu'elles croyoient devoir tourner au succès de leurs idées de république et de liberté. Après cette explication qui ressort des faits, et que nous venons de voir proclamer à la tribune même de la chambre par des bouches non suspectes, ce n'est pas au clergé de St-Germain-l'Auxerrois qu'il faudroit s'en prendre, ce ne seroit pas cette paroisse qu'il faudroit punir. Le complot n'étoit pas là ; il y avoit des *dispositions préexistantes* comme l'a dit M. Baude.

Aussi, quand les informations commencèrent contre les personnes arrêtées à l'occasion du service, on reconnut bientôt que leur délit se réduisoit à bien peu de chose. Sur 23, le procureur du roi conclut à en mettre 10 hors de cause, et, sur les 13 qu'il vouloit faire renvoyer en cour d'assises, la cour royale n'en mit que 2 en accusation et 3 en prévention: 18 furent donc mis en liberté; des cinq restans, la prévention fut abandonée pour un. Enfin les 4 furent acquittés sur toutes les questions. Ainsi le service n'étoit point une provocation factieuse à la guerre civile, un attentat, un complot; ainsi, il n'y avoit pas lieu de fermer l'église; ainsi, il n'y a aucun motif pour en interdire encore l'entrée aux fidèles.

Les détails où nous venous d'entrer sont d'autant plus remarquables qu'ils résultent d'une enquête faite avec beaucoup de soin, de rapports authentiques et de discours prononcés à la tribune. Tout cela jette un grand jour sur les causes d'un événement dont on a cherché à dissimuler, ou du moins à atténuer les circonstances les plus odieuses. Nous n'avons parlé aujourd'hui que de ce qui concerne les églises dans les journées de février 1831, et nous avons réservé pour une autre fois tout ce qui a rapport à un autre désastre et à d'autres violences.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Des journaux ont annoncé que le nonce du saint Siége en Espagne avoit été renvoyé de Madrid. On citoit à l'appui de cette nouvelle une lettre de Madrid du 11; mais on a de cette ville des nouvelles du 16, qui non-seulement ne parlent pas du renvoi, mais qui supposent que M. le nonce étoit toujours dans la capitale. Si le gouvernement espagnol entend ses intérêts, il ne fera pas la faute qu'on fit du temps des cortès en 1823, où l'on donna l'ordre au nonce de quitter le royaume. Une telle mesure augmenteroit encore les mécontentemens dans un pays qui offre déjà tant de germes de divisions.

— Les journaux exploitent l'affaire de Dôle pour échauffer les esprits. On répand les bruits les plus absurdes et on renouvelle les facéties de la comédie de quinze ans. La *Sentinelle du Jura* disoit, le 31 décembre, que *les jésuites venoient de rouvrir leur collége de l'Arc*, à Dôle. Elle savoit très-bien que cela n'étoit pas et ne pouvoit pas être; mais il y a peut-être des imbécilles qui y seront pris. La *Sentinelle* n'a-t-elle pas annoncé aussi que *le dessein des révérends pères étoit de profiter de l'occasion du jubilé pour prendre possession de tous les établissemens publics de Dôle*, et que le sous-préfet

a déjoué *leurs audacieuses entreprises*. Imaginez-vous en effet une *audace* pareille à celle de quelques prêtres qui, avec ou sans canon, veulent s'emparer de *tous les établissemens de Dôle ?* Quoi! du tribunal, de la sous-préfecture, de la mairie, des prisons! Ah les *audacieux* personnages! Combien on doit de reconnoissance au sous-préfet pour avoir déjoué cet infernal projet! Et on ose imprimer de telles sottises! Mais le but de ces contes ridicules est assez clair. Le *Patriote Franc-Comtois* va vous l'apprendre; il annonce que le ministre de l'intérieur vient d'écrire au préfet du Jura que le gouvernement s'occupoit des mesures nécessaires pour expulser les jésuites de leur maison de Dôle, et qu'on s'attend à chaque instant à recevoir des ordres à cet égard. Voilà donc où on veut en venir; on veut pousser le gouvernement à la mesure la plus arbitraire et la plus illégale. Il ne s'agit de rien moins que de priver des hommes de leur propriété, de la confisquer, de les expulser, le tout malgré la Charte, malgré les tribunaux, malgré les lois, malgré la liberté promise. C'est pour le coup que la Charte, les tribunaux, les lois ne seroient qu'une grande déception. Nous ne pouvons croire que le gouvernement se laisse entraîner dans cette route par les criailleries de quelques journaux. Du moment où on envahiroit les propriétés, il n'y auroit bientôt plus rien de sacré, et nous marcherions rapidement à la dissolution du corps social.

— Il y a eu le 12 janvier une petite émeute à Metz pour empêcher la prise de possession de M. l'abbé Rollin, nommé à la cure de Saint-Vincent, à Metz. Cette nomination avoit été faite suivant toutes les formes usitées, et avoit été approuvée par ordonnance royale. Néanmoins, environ trois cents individus en blouse se sont opposés par menaces à l'installation du curé, et elle n'a pas eu lieu. Il paroît qu'il y a un parti pour M. Lech, vicaire de sa paroisse, qui s'est retiré. On a fait des pétitions en sa faveur; on s'est adressé à M. l'évêque et au gouvernement. Le bruit court que le préfet veut reculer devant l'émeute. Ce seroit une insigne foiblesse de ménager une cabale que la moindre démonstration feroit rentrer en terre.

— La *Gazette de Picardie* remarque que plusieurs curés du diocèse d'Amiens se résignent aux plus grands sacrifices pour le bien de leurs paroisses. Elle cite entr'autres honorablement M. le curé de Rubempré, qui ne s'est pas contenté d'aliéner la plus grande partie de son patrimoine et de prendre des engagemens jusqu'à absorber le peu qui lui reste, mais qui s'est soumis depuis bien des années aux privations de tout genre pour assurer à sa paroisse, une des plus pauvres du diocèse, une école, une église convenable et un presbytère où deux ecclésiastiques puissent habiter. Malgré cela, il n'oublie point les pauvres et trouve encore le

moyen de les assister; des ames charitables l'ont aidé de leurs dons. Cependant le généreux curé est à découvert pour une somme assez considérable, et celui qui a sacrifié presque tout son bien pour sa paroisse mérite à son tour d'exciter l'intérêt. La *Gazette* sollicite donc une souscription pour lui.

— Nous avons parlé d'une statue de la sainte Vierge que fait à Marseille un artiste, M. Chanuel. Cette statue en argent et de près de six pieds de hauteur lui est commandée par l'administration de la chapelle de Notre-Dame-de-la-Garde. Il suit pour modèle la statue faite pour la même chapelle par M. Cortot, sculpteur de Paris; mais il l'exécute en argent, sans autre secours que le marteau. M. Chanuel a perfectionné ce qu'avoit fait autrefois Cellini et d'autres artistes des 15e et 16e siècles. Il n'a encore achevé que le buste de la sainte Vierge et l'Enfant Jésus, les draperies restent à terminer. On dit que la tête de la sainte Vierge et celle du Sauveur sont d'un fini admirable. M. Chanuel a commencé son travail il y a quatre ans, il espère le finir bientôt. On avoit dit que la statue seroit envoyée à l'exposition à Paris. L'artiste déclare que cela ne dépend pas de lui; ce sera à l'administration de la chapelle à qui il doit remettre la statue une fois faite, à permettre le transport à Paris si elle le juge convenable.

— Le dimanche 5 janvier, un protestant, Joseph Parmentier, a fait abjuration dans la cathédrale de Rimini. Détenu pour désertion de service militaire, il avoit été visité en septembre dernier par M. Gentilini, évêque de cette ville, qui avoit chargé de son instruction le père Bruschelli, des Mineurs conventuels. Après des entretiens fréquens et une longue épreuve, Parmentier a prononcé son abjuration entre les mains du même prélat qui lui a administré le baptême, la confirmation et l'eucharistie, et a prononcé à cette occasion une pieuse exhortation. Parmentier avoit été baptisé dans son pays au nom de Dieu seulement.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Dès le premier jour où la mise en vente de l'hôtel de M. Laffitte fut annoncée, avec les effroyables circonstances de la démolition qui devoit s'ensuivre, nous soupçonnâmes que c'étoit une réminiscence de la comédie de quinze ans, un mouvement sentimental, un deuil patriotique qu'on vouloit produire. Il paroît que notre manière de voir étoit assez juste. Après avoir sondé la reconnoissance nationale par une souscription, et la sensibilité publique par des épitaphes à briser le cœur, on n'a plus songé à démolir l'intéressant hôtel, et c'est tout au plus si l'on songe encore à le vendre. Au moins l'adjudication s'en trouve-t-elle indéfiniment ajournée on ne sait pourquoi. Il est d'ailleurs survenu un incident qui servira peut-être plus tard à éclaircir l'affaire : on a déposé, il y a quelques jours, sur le bureau de la chambre des députés, une proposition, dont l'objet seroit d'en venir à faire adjuger aux contribuables

l'hôtel du banquier des glorieuses journées. On y expose que c'est une acquisition qu'ils ne peuvent laisser échapper sans ingratitude et sans déshonneur ; et que l'hôtel qui a servi de quartier-général à la révolution de juillet est devenu par-là un monument historique qu'il faut conserver à quelques prix que ce soit. On a seulement laissé le nombre des millions en blanc pour ne point gêner la reconnoissance nationale dans son essor. Tel pourroit bien être le dénoûment de cette petite pièce de comédie ; car ceci nous paroît tout-à-fait dans le goût des autres dépenses de la révolution de juillet.

— On s'étonne de la facilité avec laquelle don Miguel a été expulsé de Lisbonne ; il faudroit plutôt s'étonner qu'il eût pu s'y maintenir si longtemps avec tous les ressorts qu'on a fait jouer. L'Angleterre n'a cessé d'entretenir des relations avec cette ville ; ses paquebots y arrivoient régulièrement, et c'est par eux que le choléra y a été introduit. C'est par là aussi qu'arrivoient à Lisbonne des lettres, des journaux, des émissaires, destinés à servir la cause de la révolution. Une saine politique eût conseillé de faire cesser ces communications continuelles, plus fatales qu'une attaque à main armée. Mais don Miguel, dans sa position, n'a pas toujours été le maître de suivre les avis de la prudence. Une puissance voisine lui avoit, en quelque sorte, lié les mains, et lui avoit imposé des conditions qui n'étoient dans l'intérêt ni de l'une ni de l'autre. Ainsi, on sapoit par tous les moyens le trône de don Miguel ; on recrutoit publiquement en Angleterre contre lui, on faisoit partir des munitions pour Porto ; et en même temps, par une nouvelle espèce de guerre, on soufflait à Lisbonne l'esprit de mécontentement et de révolte ; on intriguoit sourdement, on répandoit des libelles, on avilissoit l'autorité. C'est par ces doubles manœuvres qu'après avoir proclamé la non-intervention comme un principe, on est intervenu d'une manière si efficace pour porter la guerre civile dans un pays, pour l'y soutenir et pour l'y perpétuer.

— Au renouvellement des bureaux de la chambre des députés on a élu présidens : MM. Persil, Etienne, Durosnel, Jamin, Delort, Bignon, Jay, B. Délessert, Calmon ; et secrétaires : MM. Duchâtel, Defermon, de Sivry, Mallet, Viennet, Garcias, Ch. Giraud, Martin, de Las-Cazes. La commission des pétitions est composée de MM. Lamy, Teste, Rivière de Larque, Gauthier de Rumilly, Vivien, Ch. Dupin, Gillon, Merlin, de Cornudet.

— M. Odier, député ministériel, n'a pas été élu cette année président de la commission du budget. La présidence a été donné à M. Passy, qui s'est fait connoître par ses réclamations contre les dépenses du ministre de la guerre.

— La commission du budget s'est réunie dimanche dernier. Le ministre de la guerre et les autres ministres se sont rendus à sa réunion pour défendre leurs demandes. La discussion a été assez animée ; le ministre des finances a, dit-on, consenti à ce que le budget des dépenses fût ramené comme celui de 1834, au niveau des recettes. Pour cela, il s'agissoit surtout de réduire les dépenses de la guerre. L'opposition, par l'organe de M. Odilon-Barrot, vouloit que l'on bornât à 284,000 hommes l'effectif de l'armée que le ministre proposoit d'élever à 371,000 hommes. Le maréchal Soult a déclaré qu'il ne pourroit l'abaisser au-delà de 310,000 hommes,

taux adopté pour 1834. Le ministère a déclaré qu'il se retireroit si on ne votoit pas au moins cet effectif.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi sur les crieurs publics est composée de MM. Persil, Teillard-Nozerolles, de Shonen, Bonnefous, Bessières, His, Duseré, André, Dozon. Celle à laquelle est renvoyée la demande en autorisation de poursuivre M. Cabet a pour membres : MM. J. Périer, Fruchard, Petit, Pataille, Levraud, Nogaret, Fulchiron, Pavée-de-Vandœuvre, Bidault.

— M. Salvandy est nommé rapporteur du projet de loi sur les cadres de l'état-major des armées de terre et de mer.

— M. le vice-amiral Willaumez est nommé président du conseil des travaux de la marine, en remplacement de M. le vice-amiral Halgan, appelé à d'autres fonctions.

— Le collége électoral de Pézénas (Hérault), est convoqué pour le 15 février, à l'effet de procéder au remplacement de M. Reboul, démissionnaire.

— M. Caze, substitut du procureur-général près la cour royale de Toulouse, est nommé conseiller à ladite cour. Son successeur est M. Tarroux, procureur du Roi à Alby.

— On assure que M. de Rayneval, ambassadeur de France en Espagne, est rappelé, par suite du changement qui vient de s'opérer à Madrid.

— La cour d'assises s'est occupée, samedi 25, de la poursuite intentée à la *Gazette de France* au sujet d'une lettre insérée le 14 septembre dernier, dans laquelle on engageoit Louis-Philippe à quitter le trône et à le céder à M. le duc de Bordeaux. La défense du journal a été présentée par M. de Genoude, son propriétaire, et par M. Janvier, avocat. M. l'avocat-général Berville a soutenu l'accusation. Les jurés ont déclaré qu'il y avoit délit d'attaque aux droits que le roi actuel tient de la nation ; et M. Aubry-Foucault, gérant, a été condamné à trois mois de prison et 4,000 fr. d'amende.

— M. Philippe, ancien garde-du-corps, étoit cité le 24 devant la cour d'assises, pour vente de lithographies séditieuses. M. l'avocat-général Berville a abandonné l'accusation. Les jurés ont déclaré M. Philippe coupable ; mais la cour, usant de la faculté que lui donne l'art. 352 du Code d'instruction criminelle, a déclaré que les jurés s'étoient trompés, et a renvoyé l'affaire à une autre session.

— Après plusieurs jours de débats, la cour royale jugeant l'appel relatif à la principale affaire de coalition des ouvriers tailleurs, a réduit à trois ans l'emprisonnement prononcé contre le sieur Grignon et à deux ans celui qu'auront à subir les sieurs Troncin et Morin. Quatre autres garçons tailleurs, qui avoient été acquittés, ont été déclarés coupables d'avoir pris part à la coalition, en créant un atelier dit national, et ont été condamnés à une détention de quelques mois.

— La cour de cassation a rejeté, le 25, le pourvoi de MM. Dupont, Pinard et Michel, suspendus par suite des débats du procès des 27 accusés de la conspiration de juillet dernier. M. Crémieux plaidoit pour eux. C'est M. l'avocat général Parant qui a porté la parole.

— La police n'a mis aucun obstacle à la vente et à la distribution des

Cancans-Bérard, qui ont eu lieu dimanche dernier sur la place de la Bourse, ainsi que l'éditeur l'avoit annoncé. En une heure, on a enlevé environ 3,000 exemplaires.

— On a eu assez de pudeur à Paris pour ne pas donner de grands bals le 21 janvier. Celui de la cour a été remis au lendemain; mais à Amiens, le préfet n'a pas hésité d'en indiquer un pour ce jour, qu'on a bien voulu qualifier de *funeste et à jamais déplorable*. Ce préfet est M. Dunoyer, ancien rédacteur du *Censeur*, membre de l'Académie des Sciences morales, qui adressa dernièrement aux maires de son département une circulaire si immorale sur le mariage des pauvres.

— Le jury de Besançon a fait acquitter à la fois la *Gazette de Franche-Comté* et le *Patriote Franc-Comtois*, que le ministère public avoit traduit en cour d'assises.

— Une bande de patriotes est sortie de Marseille dans la soirée du 10 et s'est dirigée vers la caserne de la gendarmerie mobile, faubourg St-Lazare, en proférant les cris de *vive la république! à bas les gendarmes! vivent les Polonais!* Les militaires de la caserne ont repoussé ces émeutiers qui sont rentrés dans la ville en réitérant leurs cris et leurs menaces. Cinq d'entre eux ont été arrêtés.

— On assure que M. Martinez de la Rosa n'a accepté le pouvoir avec ses nouveaux collègues qu'aux quatre conditions suivantes, auxquelles le conseil de régence, par l'organe de M. Las-Amarillas avoit adhéré. 1° La reconnoissance de l'indépendance des colonies espagnoles. 2° La convocation immédiate des cortès par *estamentos*, avec les changemens que nécessitent les circonstances et les lumières actuelles. 5° La reconnoissance de dona Maria comme reine du Portugal. 4° La formation immédiate et par tout le royaume d'une garde nationale nommant ses officiers. On ajoute que le général Llander, dont l'hostilité a le plus contribué au changement de ce système, a déclaré que ses vœux étoient satisfaits par la nomination du nouveau ministère et l'adoption de son système. Le duc de San Fernando est dangereusement malade, il a été adminstré; le général Crux a été aussi attaqué d'une fluxion de poitrine. La tranquillité, qui avoit été troublée à Madrid à la chute de M. Zea, est à peu près rétablie. Ce calme apparent régneroit aussi en Catalogne; mais la Biscaye et la Navarre sont fort agitées, on se bat toujours.

— M. de Bourmont vient d'arriver à Londres.

— C'est le 4 février prochain que le parlement anglais se réunira.

— La première séance du congrès de Vienne a eu lieu le 13 janvier. M. de Munch-Billausen, président de la diète germanique, s'y trouvoit. On croit que M. Ancillon, ministre des affaires étrangères en Prusse, dont la santé est presque rétablie, ne tardera pas à se rendre à Vienne.

— Le maréchal Maison, nouvel ambassadeur en Russie, a eu, le 5 janvier, sa première audience de l'empereur de Russie. MM. le baron de Larue, le marquis de Chasseloup-Laubat, ses aides-de-camp, et M. Kœchlin, attachés à l'ambassade, ont été présentés avec lui.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25, M. le duc d'Orléans assiste à la séance.

M. le président tire au sort le renouvellement mensuel des bureaux.

Il nomme ensuite deux commissions pour examiner le projet de loi re-

latif à la juridiction consulaire, et la proposition de la chambre des députés sur l'abolition des majorats. La première est composée de MM. Siméon, de Chabrol, Gauthier, Guilleminot, Portal, Jacob, Al. de Larochefoucault; la seconde, de MM. de Bassano, de Choiseul, de Bastard, d'Haubersaert, de Tascher, Zangiacomi et Rœderer.

M. Portalis propose, au nom d'une commission, l'adoption d'un projet de loi sur le conseil d'état. Il indique toutefois de nombreuses modifications.

La séance se termine par un rapport de pétitions. La plus remarquable est celle du conseil-général de Feuillac, pour obtenir l'établissement d'un pont sur la Dordogne, à Cubzac. Après avoir entendu MM. du Cayla, rapporteur, Decazes et Molé, cette pétition est renvoyée aux ministres de l'intérieur et du commerce.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25, l'ordre du jour est le rapport hebdomadaire de pétitions. M. Kératry entretient la chambre de la réclamation du réfugié napolitain Vecchiarelli, ancien chef de bataillon, actuellement professeur de littérature italienne, qui a obtenu la croix de juillet pour son concours à la révolution, et à qui le gouvernement a signifié l'année dernière de quitter la France. Il pense que l'on a agi légalement et prudemment dans cette affaire, et qu'elle ne doit concerner actuellement que les tribunaux ou le conseil-d'état. M. Dulong trouve la réclamation fondée, et désapprouve les secours donnés au réclamant, attendu que, d'après l'ordonnance de naturalisation, il ne devoit plus être considéré comme réfugié. M. le garde-des-sceaux rappelle que l'ordonnance dont il s'agit a été rapportée faute de paiement du droit du sceau; que le sieur Vecchiarelli s'y étoit soumis, qu'il s'est fait ensuite reconnoître comme réfugié, que sa conduite politique a nécessité son expulsion, et qu'au reste les tribunaux étant saisis de la réclamation, les chambres n'ont point à en connoître. M. Salverte demande le renvoi au conseil des ministres. M. Garnier-Pagès s'élève contre la conduite du gouvernement envers les étrangers. M. Odilon-Barrot représente encore en vain les services du pétitionnaire à la révolution de juillet. L'ordre du jour est prononcé à une grande majorité.

M. Kératry propose d'écarter également par l'ordre du jour des pétitions relatives aux Polonais débarqués au Hâvre, attendu que ces réfugiés avoient demandé eux-mêmes à être conduits en Amérique, et que nos finances sont déjà grevées de plusieurs millions par an pour les 4,000 réfugiés politiques résidant en France. M. Havin veut dire que la pétition qu'il a déposée ne contient pas de signatures de membres de la Société des Droits de l'Homme; mais le président lui refuse la parole. M. Lafayette soutient que les Polonais dont il s'agit n'ont demandé à quitter la Prusse que parce qu'ils étoient l'objet de toutes sortes de cruautés. Il pense que la chambre doit répondre en cette circonstance à la sympathie de la France, exprimée dans l'adresse votée dernièrement, comme dans celle de 1832.

M. le ministre de l'intérieur, dans un long discours, établit que le gouvernement montre assez de générosité envers les Polonais, puisque les officiers et les soldats de cette nation reçoivent plus que les militaires

français du même grade en réforme. On dépense plus de 4 millions par an pour entretenir ces étrangers, et ils ne veulent ni travailler, ni servir dans l'armée, ni s'enrôler pour le Portugal; ils abusent de l'hospitalité en s'affiliant avec les républicains. Une foule de faits qui se sont passés en province donnent, comme l'on sait, la mesure de leur conduite: cependant on n'a expulsé que 122 Polonais, et encore parce qu'ils étoient reconnus pour escrocs ou coupables de crimes. Quant au réfugié Wolfram, dont M. Garnier-Pagès avoit parlé, M. d'Argout prétend que c'étoit un agent des jésuites d'Allemagne. Une pièce trouvée sur lui portoit, dit-il, le monogramme I. H. S., et étoit signée *Anselmo Cassara*, jésuite à Grenoble; elle lui enjoignoit de se trouver à tel jour dans un confessionnal de Munich, et lui donnoit pour mot d'ordre : *Ignace de Loyola* et *Capet*. (On avoit d'abord entendu *Cabet*, rapprochement qui a fait beaucoup rire.) Le ministre, poursuivant, dit que le gouvernement ne se soumet pas aux injonctions des étrangers, quant aux réfugiés; qu'il ne consulte que l'intérêt de l'ordre. Les Polonais débarqués à Marseille, ajoute-t-il, s'étoient engagés à se rendre à Alger; ils ont ensuite refusé: ceux du Hâvre agissent de même. M. d'Argout ne pense pas qu'il faille accueillir tous les Polonais qui voudroient encore demeurer en France, puisqu'il faudroit grever encore le Trésor d'un million de plus. D'ailleurs, d'un moment à l'autre, il va falloir nourrir des Espagnols. Il en est même de ceux-ci, qui, au lieu de profiter de l'amnistie, se sont accusés de crimes imaginaires, comme d'avoir brûlé des églises, pour refuser de rentrer en Espagne. M. Lafayette essaie de démentir une partie de ces faits; mais l'ordre du jour est ordonné à une immense majorité.

M. Lafayette obtient encore la parole sur un second point des pétitions relatif à l'abrogation de la loi concernant les étrangers. Il prétend que le ministère est mal informé sur la conduite des réfugiés; que 360 citoyens notables de Bergerac ont démenti le rapport des autorités locales; que l'assassinat des Italiens de Rodez n'étoit point politique, etc. Il ajoute foi au bruit que les Suisses au service du Pape ont prêté serment de fidélité à madame la duchesse de Berri; et à celui que des agens russes ou prussiens jouent parmi les Polonais le rôle de provocateurs. Quant aux réfugiés espagnols, il soutient que ceux qui sont restés en France n'ont pu obtenir la permission de retourner dans leur patrie. Sur sa demande, M. d'Argout promet qu'il laissera au Hâvre les réfugiés débarqués, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé des moyens d'existence. M. Havin veut ajouter quelques mots; mais l'ordre du jour est encore prononcé.

M. le colonel Larabit a la parole pour les interpellations qu'il avoit annoncées, au sujet de l'admission dans les régimens d'artillerie de quelques officiers de marine; il trouve cette mesure illégale, et il blâme amèrement la lettre de rétractation collective qu'on a exigé des officiers de Strasbourg, sous peine de prison. M. le ministre de la guerre soutient que le gouvernement a le droit de faire passer des officiers de la marine à l'armée de terre; qu'il y avoit dans la conduite des lieutenans en réclamation une véritable rébellion qui devoit être punie. Le maréchal termine par des réflexions sur la nécessité de la discipline dans l'armée, et il déclare que, sur 165 lieutenans, il n'en a traduit que 16 devant les conseils de guerre.

M. le général Demarçay, au milieu des interruptions, taxe d'injustice et de tyrannie la conduite du ministre. Il ne voit rien d'aussi déshono-

rant pour un officier qu'une amende honorable. M. le maréchal Soult réclame contre les doctrines du préopinant, qui rendroient impossible la discipline si nécessaire dans l'armée. M. Larabit persiste dans son opinion. M. le ministre de la marine, après avoir expliqué la permutation que l'on attaque, demande à M. Larabit, qui a invoqué le nom de Buonaparte, comment celui-ci auroit accueilli des réclamations collectives. M. le président met aux voix l'ordre du jour : il est adopté malgré de vives réclamations, et au milieu d'un grand tumulte.

Le 27, la discussion s'ouvre sur le projet de loi tendant à donner des pensions aux veuves du maréchal Jourdan et des généraux Daumesnil, Decaen èt Gérard. M. Piot parle en faveur de ce projet. MM. Lacuée et Lecreps s'opposent, dans l'intérêt du Trésor, à toutes pensions.

MM. Ch. Dupin, Delort et Boyer recommandent la veuve du général Decaen. M. le général Leydet trouve que les pensions actuelles des veuves des trois généraux sont suffisantes. M. de Failly parle en faveur de la veuve du général Gérard, qui a contribué à la révolution de juillet.

M. Vatout, rapporteur, déclare que c'est à regret que la commission a proposé de ne voter que la loi relative à madame Jourdan. MM. Bugeaud et Baude soutiennent que c'est décourager la valeur militaire que de montrer de la parcimonie dans cette circonstance.

M. Mauguin rappelle avec le plus grand éloge les services des trois généraux aux veuves desquelles la commission propose de ne point donner de pension. M. le ministre de la guerre remercie l'orateur de cet exposé, et ajoute quelques mots en faveur des projets de loi.

La pension de 12,000 fr. proposée pour madame Jourdan est votée à la majorité de 213 contre 83. Comme cette dame a soixante-cinq ans, on a supprimé un article qui portoit que cette pension cesseroit en cas de mariage.

On accorde également, à la majorité de 190 voix contre 86, une pension de 3,000 fr. à madame Decaen, sauf réduction à moitié en cas de mariage. M. Gauguier vouloit même qu'on votât 6,000 francs.

Quant aux pensions de pareilles sommes destinées à mesdames Daumesnil et Gérard, elles sont rejetées au scrutin, l'une par 145 voix contre 120, et l'autre par 170 contre 63. La première avoit été adoptée par assis et levé à une seconde épreuve.

AU RÉDACTEUR.

Paris, 22 janvier 1834.

Monsieur, dans la séance de la chambre des députés du 18 janvier, M. Fulchiron a rapporté trois propositions de M. J. B. Hamel de Chaunes, étudiant en théologie, dont une concernoit le célibat ecclésiastique. Je crois qu'il seroit bon de faire connoître à vos lecteurs cet individu. C'est un homme, il est vrai, qui a étudié la théologie, mais avant la révolution de 1793 : il n'est jamais entré dans les ordres sacrés ; de sorte qu'il n'appartient nullement à l'état ecclésiastique.

Veuillez, s'il vous plaît, insérer la présente dans votre prochain Numéro.

Agréez les sentimens de la plus haute distinction avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

L'abbé J. N., au collége Stanislas.

M. Michelet, qui remplace M. Guizot dans sa chaire d'histoire moderne, a prononcé un discours d'ouverture le jeudi 9 janvier. Ce jeune professeur appartient à l'école de Herder; nous lui devons une traduction remarquable du livre de la *Scienzia Nuova*, de Vico, dont il n'a pas cependant exclusivement adopté le système; tandis que Vico est exclusif et qu'il ne tient compte en écrivant l'histoire que d'un seul de ses élémens, l'Etat, négligeant ainsi la religion, l'industrie, l'art, les mœurs et la philosophie, M. Michelet, dans un cadre plus étendu et plus complet, veut faire marcher de front les six parties constitutives, sans lesquelles il ne peut y avoir d'histoire générale. La tâche est immense et le succès glorieux pour qui pourra l'obtenir. Mais un seul homme suffira-t-il pour ce pesant fardeau? M. Michelet a choisi pour sujet du cours de cette année l'histoire du 14e siècle. Dans sa première leçon, il a cherché à présenter un tableau général de l'ébranlement politique, causé à cette époque par la lutte des papes et des empereurs. Il nous a paru que, le plus souvent, le professeur sacrifioit la gravité historique au plaisir de raconter des faits neufs et originaux, dont il vouloit déduire le caractère général de cette époque si difficile à saisir. Ainsi, parce que M. Michelet aura lu dans quelque chronique qu'un Franciscain ou un Dominicain avoient une dévotion trop exclusive pour la sainte Vierge ou saint François, faut-il en conclure que ces deux ordres, à cette époque, avoient renoncé à Jésus-Christ, et que les plus hardis annonçoient que le Fils avoit fait son temps? Conclure ainsi du particulier au général, et attribuer à tout un corps les torts ou les erreurs de quelques-uns de ses membres, c'est une manière de raisonner bien peu philosophique. M. Michelet, comme tous les élèves de l'école de Herder, fait largement la part du christianisme, qui est venu compléter et réformer toutes les autres religions. Qu'il se défie donc de ce penchant qu'il paroît avoir d'attaquer ceux qui se sont voués à sa défense. Dans les deux leçons suivantes, le professeur a présenté le tableau du commerce et de l'industrie au moyen âge. Ses leçons manquent en général de méthode; on lui reproche aussi un style trop poétique, parfois burleque, imité de celui de Victor Hugo. Mais au milieu de ce désordre et de ces écarts de l'imagination se trouvent des aperçus ingénieux, un grand nombre de faits intéressans qui, mieux disposés, produiroient, ce nous semble, de plus grands effets et de plus utiles résultats.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 27 janvier* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr. 40 c., et fermé à 75 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 105 fr. 00 c., et fermé à 105 fr. 10 c.
Actions de la Banque . . . . 1715 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.



Sur un Article du Journal de l'Instruction publique.

M. Dubois, inspecteur-général de l'Université, vient de publier, dans le *Journal de l'Instruction publique*, un article en faveur des Frères de l'instruction chrétienne fondée en Bretagne par M. l'abbé Jean de La Mennais, frère aîné de l'écrivain. M. Dubois fait bien connoître l'esprit et l'état actuel de cette institution, qui est destinée à fournir des maîtres d'école pour les campagnes. Il fait ressortir l'activité et l'habileté du fondateur, qui, sans fortune personnelle, a néanmoins su former de nombreux établissemens. On seroit étonné des sommes qu'ont coûté ces établissemens. M. Dubois nous apprend que plus de soixante maisons ont été construites, qu'à Guingamp les frais de premier établissement ont été de 15,000 francs, à Saint-Servan de plus de 30,000 francs, à Quintin de près de 40,000 francs, à Dinan de 60,000 francs, et à Ploermel de 150,000 francs. En 1832, les dépenses extraordinaires n'ont pas été au-dessous de 120,000 francs. En résultat, au 1er janvier 1833, il y avoit cent quinze établissemens fondés, deux cent trente frères y étoient employés, quinze mille enfans suivoient les écoles toute l'année, et deux ou trois mille s'y joignoient dans les beaux jours. Depuis 1818, plus de cent soixante mille enfans ont reçu l'instruction dans ces écoles, et 1,500,000 francs ont été dépensés pour cette œuvre. Ainsi, le zèle pieux d'un seul homme a plus fait pour l'instruction primaire que le gouvernement n'avoit fait pendant toute la restauration : c'est la remarque de M. Dubois. Mais à son éloge de l'œuvre de M. l'abbé Jean de La Mennais, M. l'inspecteur-général mêle des assertions et des réflexions que nous ne devons point laisser passer inaperçues : il prétend que l'institut des Frères souffrit, à son origine, de grandes contradictions de la part du clergé :

« L'institut de M. de La Mennais ne fut pas agréable alors. Ceux qui le vantent aujourd'hui, qui en hâtent les progrès avec passion, avec fanatisme, le déclaroient suspect, dangereux. Pour beaucoup, le prêtre patient, obstiné, voué à son œuvre en la poussant seul, à ses propres frais, par mille ingénieuses ressources, sentoit le libéral déguisé, et presque le jacobin. Alors aussi, il faut le dire, quelques appuis lui venoient de nos rangs. Au milieu de nos écoles

ruinées, nous voyions avec plaisir s'élever çà et là quelques-unes des siennes. Inspirés par le véritable et sûr instinct de la foi au progrès, nous applaudissions à l'émancipation populaire, de quelque part qu'elle vînt, certains que la victoire resteroit en définitive à la vérité. Les temps changeroient-ils aussi nos convictions? et parce que nous avons aujourd'hui en main pouvoir, argent, maîtres pour suivre notre œuvre, repousserons-nous ceux qui luttent à nos côtés? et, au lieu de nous fier à nos ressources, à notre zèle, appellerions-nous au secours la force et l'oppression? Non, sans doute; la révolution de juillet ne donnera pas ce scandale, comme il faut l'espérer aussi; les adversaires qu'elle a vaincus ne profiteront pas de sa générosité, de sa clémence, pour corrompre par la passion politique leur œuvre de bienfaisance populaire. Mais s'ils s'oublient jusque-là, alors fermeté, justice et punition. »

Il y a trois choses à remarquer dans ce passage de M. Dubois, des reproches et des menaces au clergé, et des conseils aux libéraux. M. Dubois veut faire croire que le clergé fut contraire, dans l'origine, à l'institut de M. Jean de La Mennais. Or, c'est ce qui n'est pas. La nouvelle congrégation a pu essuyer, dans l'origine, des contradictions et des obstacles, comme toutes les œuvres nouvelles; mais le clergé ne s'en montra point ennemi. Nous parlâmes plusieurs fois dans ce Journal, il y a quelques années, de l'institut de M. l'abbé Jean, et toujours avec éloge. On peut voir nos N°s 189, 733, 813, 832, et 954. Nous y avons raconté les commencemens et les progrès de cette œuvre, les encouragemens qu'elle avoit reçus, les dons qui lui avoient été faits. Le conseil-général des Côtes-du-Nord donna 8,000 francs, le conseil royal d'instruction publique accorda l'ancien collége de Tréguier. A Dinan, le conseil municipal abandonna les bâtimens d'un ancien hospice. Les curés secondèrent à l'envi le fondateur, et ce ne put être en effet que par leur concours que l'institut se répandit et prospéra, puisqu'on ne plaçoit les Frères dans les paroisses que sur la demande des curés, et que ceux-ci devoient même s'engager à les loger et à les nourrir. C'est bien la meilleure preuve que le clergé ne fut pas contraire à cette œuvre dès le principe. Les reproches que lui fait à cet égard M. Dubois ne sont donc pas fondés. Tout l'article, il faut l'avouer, paroît empreint d'un esprit de méfiance et d'hostilité pour le clergé. M. Dubois fait bien quelquefois le généreux; mais il vend cher sa protection, et il traite ses *vaincus* avec la supériorité d'un

maître qui fait grâce. Est-ce qu'il trouve que la révolution de juillet a été généreuse, parce qu'elle n'a pas proscrit en masse, et égorgé? Il accuse plus bas le clergé de s'être *croisé* contre les nouvelles écoles primaires, et de *soulever les passions populaires* contre les instituteurs laïques *par des prédications fanatiques et par des provocations violentes*. On est fâché de voir un homme en place qui veut être impartial, descendre à ce langage violent et outré. Comment sait-il qu'il y a eu des *prédications fanatiques* et des *provocations violentes?* Seroit-ce par les instituteurs eux-mêmes? Ne sentira-t-il pas qu'il seroit prudent et juste de ne pas s'en rapporter uniquement au témoignage d'hommes prévenus contre le clergé, qui se regardent comme les rivaux du curé, et comme destinés à contrebalancer à et combattre son influence. Quand on sait ce que sont les nouveaux instituteurs dans beaucoup de communes, il est permis de croire que le curé a plus à se plaindre d'eux qu'ils n'ont à se plaindre de lui. Au surplus, nous applaudissons plus volontiers aux conseils que M. Dubois donne à ceux de son parti. Il les exhorte à la modération; il blâme le conseil municipal de Vitré, qui a fait une pétition contre les Frères, pétition qui doit être rapportée prochainement à la chambre. C'est apparemment à ce conseil municipal que s'adresse le reproche de tendre à l'oppression. Espérons que ceux qui ont *en main pouvoir, argent, maîtres*, comme le dit si naïvement M. Dubois, reculeront devant la tentation d'abuser de leurs forces et devant la honte de démentir les maximes de tolérance qu'ils avoient proclamées en d'autres temps.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES. (1)

Paris. Un incident de la séance du samedi 25 a fort égayé la chambre. M. Garnier-Pagès avoit reproché au ministère d'avoir fait sortir de Paris un sieur Wolfrum, qui avoit été ainsi troublé dans son commerce. M. d'Argout a répondu, pour s'excuser, que ce Wolfrum étoit un agent des jésuites d'Allemagne; car il est clair qu'il n'y a plus d'arbitraire et d'illégalité à renvoyer un homme, dès là qu'il est agent des jésuites. Or, pour prouver qu'il étoit leur agent, M. d'Argout a lu une pièce ridicule, datée de Grenoble il y a trois ans, et où un père Cassaro ou Cassara, jésuite, ordonne à Wolfrum de se rendre dans un confessionnal à Munich,

(1) La brièveté de ce Numéro, qui termine le trimestre, nous oblige à renvoyer plusieurs nouvelles ecclésiastiques.



le 11 novembre à six heures du matin, puis d'aller en Italie et de se loger à Turin dans la première auberge près la porte de la ville à gauche. Or tout cela a bien l'air d'une facétie; il n'y a point de jésuites à Grenoble, et il n'y a point parmi les jésuites de père Cassaro ou Cassara; de plus un frère de Wolfrum dément dans la *Tribune* les allégations du ministre, et annonce que son frère actuellement à Bruxelles prouvera la fausseté des renseignemens donnés à la tribune.

— M. le cardinal d'Isoard, archevêque d'Auch, que sa santé oblige depuis quelques années à aller passer l'hiver dans des climats doux, est arrivé le 21 janvier à Marseille, et devoit partir le lendemain pour Hières, où S. Em. passera le reste de la mauvaise saison. Elle étoit accompagnée de son ancien grand-vicaire, M. Casanelli d'Istria, aujourd'hui évêque d'Ajaccio, et qui est sur le point de se rendre dans son diocèse.

— Dans la séance du conseil municipal de Marseille, du 17 janvier, M. Fortoul a proposé au nom d'une commission d'allouer une somme de 20,000 fr. pour concourir à l'acquisition des terrains sur lesquels doivent être élevés le sanctuaire, le chœur et la sacristie de l'église Saint-Charles. Dans la discussion, les défenseurs des conclusions du rapport ont principalement appuyé sur l'indispensable nécessité de cette église, placée à une grande distance de toutes les autres, au milieu de quartiers riches et populeux, et qui, de simple succursale, est destinée à devenir une paroisse principale, attendu que l'antique église de Saint-Victor demandera bientôt de grosses réparations et qu'on sera peut-être même forcé de l'abandonner. Le conseil a voté l'allocation, et on a remarqué qu'un membre, M. Liquiez, qui est protestant, a voté pour. D'autres conseillers protestans auroient agi de même dans des délibérations qui intéressent les catholiques.

— Le 14 janvier, un jeune homme assez bien mis entra dans l'église de la Mission de France, à Marseille, et se mit à changer des chaises de place, et même à en porter dans une passage extérieur. Des fidèles qui prioient crurent qu'il étoit attaché à la chapelle, et le laissèrent faire. Quatorze chaises furent ainsi déposées chez un serrurier près l'église, et de là portées chez une fripière. Cependant le clergé avoit été averti de l'enlèvement. On a été aux informations, et on a découvert chez la fripière non-seulement les quatorze chaises prises ce jour-là, mais soixante-onze qui avoient été enlevées précédemment de la même église. On ne dit point si le voleur a été arrêté.

— Les Dames du Bon-Pasteur d'Angers viennent, sur la demande de M. l'évêque de Poitiers, d'envoyer dans cette dernière ville quatre d'entre elles pour y fonder une maison de refuge. Cette maison est établie rue des Filles-Saint-François. Elles y recevront

les filles repenties, tant de la ville que du diocèse. M. l'évêque de Poitiers a adressé une circulaire aux curés pour leur recommander cette œuvre, qui ne repose que sur la providence. Les Dames du Bon-Pasteur ont à payer le loyer de leur maison, et à nourrir et entretenir les personnes qui entreront chez elles. Elles recevront avec reconnoissance les meubles et effets que l'on voudra bien leur envoyer; elles désirent surtout avoir de l'ouvrage, tant pour occuper les pénitentes que pour procurer à la maison quelques ressources.

— Une feuille du département du Nord a brodé une histoire effrayante sur un enterrement qui a eu lieu à Saint-Sylvestre-Coppel, arrondissement d'Hazebrouk. Comme cet enterrement ne s'est pas fait à l'église, elle a jugé qu'il avoit dû y avoir refus de la part du curé, et là-dessus elle a bâti son récit. Une foule épouvantable, des cris, des menaces, des blasphêmes, rien n'y manque. Le mécontentement, dit-on, étoit au comble dans la parossse. Véritablement c'étoit jouer de malheur; car l'inhumation s'étoit faite à petit bruit, sans cortége, sans trouble, sans aucun signe extérieur; la famille n'avoit pas même demandé que le corps fût porté à l'église. Ainsi le curé n'avoit eu aucun refus à faire. Il est vrai que le pasteur avoit eu le chagrin d'essuyer lui-même un refus affligeant pour son zèle. Il étoit allé offrir les secours de la religion à un de ses paroissiens malade et il n'avoit pu le persuader. C'est là-dessus que la feuille ennemie avoit imaginé sa fable.

— Les journaux de la Belgique rendent compte d'une petite émeute qui a eu lieu à Ixelles, province du Brabant, à l'occasion de l'enterrement d'un duelliste. Le sieur Kock, fils, fut tué en duel le dimanche 19; ses funérailles ont eu lieu le 22. Un ecclésiastique d'une paroisse voisine, M. Lux, récita les prières des morts dans la maison du défunt, et suivit le convoi qui étoit composé de parens et d'amis du défunt, et de gardes civiques. On se rendit directement au cimetière où le corps fut enterré et des discours prononcés. C'est au retour que le trouble commença. On prétendit voir à une croisée des prêtres qui rioient, quoiqu'il n'y eût rien de risible. Il est probable que les meneurs ne vouloient qu'un prétexte pour une multitude échauffée. Des huées partirent de toutes parts, on jeta de la boue dans les croisées; de là on se porta devant la maison du curé d'Ixelles; les cris *à bas le curé! à bas la calotte!* se firent entendre. Au même moment les vitres furent brisées par une grêle de pierres. La gendarmerie empêcha de plus grands excès. Le garde champêtre, ayant voulu arrêter un de ceux qui jetoient des pierres, fut maltraité. C'est par ces moyens doux et polis que l'on veut insinuer au clergé la tolérance; n'est-ce pas là une singulière manière de joindre l'exemple au précepte?

— Le pape a nommé pour vicaire apostolique en Suède M. l'abbé

Studach, aumônier de la princesse royale de Suède, qui, comme on sait, est de Bavière et catholique. On a promis de lui envoyer un ecclésiastique pour l'aider. M. Stratman, prêtre envoyé de Rome à Stockholm il y a deux ans, en est reparti au mois de septembre dernier; dans l'intervalle, le vicaire apostolique se trouvoit seul. La position des catholiques en ce pays n'étoit pas brillante; tout étoit à faire. Il n'y avoit pas d'église; et ce qui en tenoit lieu, n'étoit qu'un local incommode et peu séant, dont le loyer étoit pourtant fort cher. Pas de maison pour écoles, pas de maîtres, pas de logement pour le prêtre, ni livres de prières, ni livres d'école, pas même de catéchisme en suédois; enfin pauvreté extrême sous les rapports, et par là-dessus vingt-six pauvres enfans orphelins que l'on voudroit faire élever. M. le vicaire apostolique s'est adressé à une charitable association pour réclamer des secours qu'elle a eu le regret de ne pouvoir lui accorder. Cette mission lui a paru sortir du cercle de celles qu'elle est chargée d'assister; cependant il en est peu qui aient autant de besoins, et il n'en est pas de plus abandonnées.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le plus grand argument qu'on ait employé dans le temps contre la censure étoit fondé, sur ce que toutes les publications qu'elle laisseroit passer appartiendroient en quelque sorte au gouvernement, comme étant revêtues de son approbation et pouvant être considérées à ce titre comme officielles. Après que la loi sur les crieurs publics aura été rendue, les mêmes raisons pourront être alléguées relativement aux publications qui auront lieu par cette voie. Assurément les honnêtes gens n'ont point à protester contre la mesure de répression actuellement soumise aux chambres. Ce ne sont pas eux qui ont abusé du genre de licence dont il s'agit, et s'ils s'étoient avisés de vouloir opposer quelque chose à ce débordement de cynisme et de scandale, on auroit su y mettre bon ordre. Nous n'avons donc point à réclamer ici en leur nom, c'est une affaire où ils ne peuvent que gagner. Mais ils sont autorisés à considérer désormais comme officielles et approuvées par l'autorité toutes les publications des rues qui seront de nature à porter atteinte à la religion, à la morale et à la pudeur publique, soit que ces atteintes regardent les personnes ou les principes. Nous vous remettons, pourroit-on lui dire, cette part de nos libertés; nous vous la remettons sans regrets ni reproches. Mais lorsqu'il vous arrivera de laiser passer des diffamations, des outrages, d'indignes turpitudes et des mensonges de toute espèce, comme ceux qu'il nous a fallu supporter depuis près de quatre ans, alors ce ne sera plus aux factions révolutionnaires que nous nous adresserons pour en demander compte; c'est l'autorité qui se fait éditeur responsable, et il est bien entendu qu'elle prend tout sur elle.

— L'*Instituteur*, *Journal des écoles primaires*, tonne contre le conseil municipal de Flaujac, arrondissement de Cahors, qui a refusé persévéramment de se conformer aux ordonnances qu'il avoit reçues pour l'exécution de la dernière loi sur l'instruction primaire, et qui a déclaré même qu'il s'opposeroit à l'établissement de toute école dans la com-

mune. Le journaliste déplore *l'insouciance, le mauvais vouloir et la désobéissance de ce conseil qui a trahi son mandat et s'est rendu indigne de la confiance de la commune.* Nous n'avons garde de prendre la défense de ces obscurans qui repoussent les bienfaits qu'on leur offroit; mais nous ne pouvons nous empêcher de trouver bien sévère l'ordonnance du 1er décembre, qui dissout le conseil municipal de Flaujac pour ce seul fait. Cette mesure paroît bien plus rigoureuse encore, quand on la compare avec ce silence qu'on a gardé envers tant de conseils municipaux qui ont expulsé si brutalement les Frères. On les a laissés faire tout ce qu'ils vouloient, on a prétendu qu'on n'avoit aucun droit de les empêcher. Et quand un pauvre petit conseil s'avise de repousser l'instituteur qu'on veut lui donner, soudain on le frappe.

— La commission du budget s'est divisée, comme les années précédentes, en cinq sections particulières. Voici leur composition : — Justice, affaires étrangères, instruction publique : MM. Chasles, Duboys-Aimé, Eschasseriaux, de Cambis, Gillon, de Montozon, Fournier. — Intérieur et cultes : MM. Hector-d'Aulnay, Pelet (de la Lozère), Reynard, Duvergier de Hauranne, Bailliot, Martin, Cunin-Gridaine. — Guerre : MM. Odilon-Barrot, de Meufvre, Camille Périer, Baude, Genin, Lepelletier-d'Aulnay, Gouin, Passy. — Marine : MM. Piscatory, Bresson, Ganneron, Auguis, Roger, Rihouet, Ch. Dupin. — Finances : MM. de Mosbourg, Duchâtel, Legrand, Salverte, Calmon, Odier, Sapey.

— La sous-commission du budget, chargée de l'intérieur, du commerce et des cultes, a choisi M. Hector d'Aulnay pour président, et M. Duvergier de Hauranne pour secrétaire.

— M. Hervé, conseiller de préfecture à Bordeaux, a été élu député par le collége de cette ville. Son concurrent étoit M. Allègre.

— M. Barbet, député et maire de Rouen, qui a fait de grands achats de terrain à Alger, a déposé à la chambre des députés une pétition des membres de la commission des colons et de la chambre du commerce d'Alger, qui présentent des vues sur l'organisation coloniale de ce pays. Ils demandent principalement que la colonisation soit concentrée dans la Mitidja et sur le plateau d'Alger; qu'il soit établi un pouvoir central, et qu'il soit formé un conseil colonial analogue aux conseils-généraux de département.

— La commission d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux vient de se constituer. Elle a nommé le duc d'Orléans président honoraire, lord Seymour président, M. Rieussec vice-président. Le prince a souscrit pour 3,000 francs, et les membres pour 7,000 francs, dans le but de fonder des prix pour des courses particulières de chevaux, qui auront lieu au bois de Boulogne dans le mois de mai.

— Le ministre de la marine a accordé de l'avancement aux sieurs Giraud et Guyot, officiers mariniers du *Luxor*, pour les récompenser de ce qu'ils ont retiré de l'eau M. Geoffroy Saint-Hilaire.

— Le consistoire de l'église réformée de Paris, en procédant au renouvellement de ses membres, a réélu M. Guizot, ministre de l'instruction publique; M. l'amiral Verhuell; M. Pelet (de la Lozère), député; MM. Mallet et Fabre aîné. Il a nommé M. Oberkampf à la place de M. Boissy-d'Anglas.

— Le capitaine Frantz, qui, en 1815, avoit organisé et équipé à ses frais un bataillon de corps francs, avec lequel il avoit réussi à battre un corps de Prussiens et à leur faire des prises, réclamoit le 25 janvier, au conseil d'Etat, la valeur de ces prises, que le ministre de la guerre lui refuse. Le conseil d'Etat a décidé qu'il y avoit déchéance et a rejeté la requête. Cet officier avoit été condamné à mort sous la restauration comme s'étant armé contre l'autorité légitime.

— C'est M. Persil qui a été nommé rapporteur de la loi sur les crieurs publics. L'affaire est entre bonnes mains.

— Le *National de* 1834, quoique signé actuellement par M. Conseil, et non par M. Carrel, qui avoit été gérant de l'autre *National*, a reçu encore des assignations pour insertions de débats judiciaires.

— La commission, chargée d'examiner la demande du ministère tendant à poursuivre M. Cabet, a voulu entendre ce député avant de faire son rapport.

— On dit que M. Héricart de Thury a proposé de placer le monolithe de Luxor dans la cour du Louvre, où il seroit au milieu des objets d'art réunis dans les musées.

— La mise en adjudication de l'hôtel de M. J. Laffitte a eu lieu le mardi 28 à la chambre des notaires. Une grande affluence de curieux encombroit la salle. Personne n'a mis d'enchères sur la mise à prix des douze lots séparés, dont la valeur totale s'élevoit à 974,000 francs. En conséquence, l'adjudication a été ajournée indéfiniment.

— M. le vice-amiral Halgan, nommé gouverneur de la Martinique, est parti pour Brest, où il va s'embarquer de suite pour sa destination.

— Quelques journaux avoient annoncé que le pont de Bezons, près Paris, s'étoit écroulé sous le poids de la diligence de Rouen, et que les vingt personnes qu'elle portoit avoient péri. Cette nouvelle n'a heureusement aucun fondement.

— Après avoir été reçus par le ministre de la marine, une trentaine de marins du *Luxor* sont partis de Paris le 27, le sac sur le dos et tambour en tête, pour retourner aux ports.

— M. de Montbel, ancien maire de Toulouse, a envoyé à M. l'Archevêque, ponr les pauvres de la ville, le produit de la vente de la seconde édition de son ouvrage sur le duc de Reichstadt.

— Le ministre de la guerre, dit *l'Ami de la Charte*, vient de mettre à la disposition des préfets des départemens de l'Ouest une somme destinée à récompenser les individus qui prendront des chouans. La récompense sera proportionnée à l'importance et à la difficulté de la capture. Le maréchal Soult a donné d'ailleurs de nouveaux ordres pour que le pays fût sillonné en tous sens par des patrouilles et des colonnes mobiles.

— M. Elie Viard, qui avoit arboré à ses croisées des drapeaux blancs, les 24, 25 et 26 septembre dernier, a été condamné à quinze jours de prison et 100 francs d'amende par la cour d'assises de Douai.

— Dans une de ses dernières audiences, la cour d'assises des Deux-Sèvres a condamné deux chouans : le sieur Loiseau à 10 ans de travaux forcés, et le sieur Falour à 5 ans de réclusion.

— La statue du maréchal Lannes, duc de Montebello, va être élevée à

Lectoure, sa ville natale. Elle a été sculptée par M. Cortot; le piédestal est terminé.

— Il existe, d'après le *Journal de l'Aube*, à Canfin, village adossé aux forêts de Clairvaux, un chêne d'une antiquité remarquable. Les *Annales ecclésiastiques de Langres* lui donnent 762 ans d'existence, ou trente générations d'homme. Ainsi, son origine remonteroit à l'an 1070; de sorte que cet arbre auroit pu abriter Pierre l'ermite, et ensuite saint Bernard. Ce chêne a 33 pieds de hauteur sous branches, et 22 pieds de circonférence au collet de la racine. Il produit toujours des feuilles et des fruits. Au milieu du siècle dernier, on avoit creusé dans la partie supérieure une niche où fut placée une image de sainte Anne.

— Trois des ouvriers de la manufacture de porcelaine de Vierzon, arrêtés comme auteurs ou chefs d'une coalition pour obtenir une augmentation de salaire, ont été condamnés, par le tribunal correctionnel de Bourges, à un mois de prison.

— Un incendie a détruit en grande partie, le 23, le hameau de Tallevende-le-Petit, dépendant du bourg de Martilly, près de Vire.

— Une rixe sanglante à coups de pierre et à coups de bâton a eu lieu le 20 janvier auprès de Toulon, entre des compagnies d'ouvriers. La police a fait cesser le combat, et a arrêté douze des combattans.

— M. Spiridion Tricupi, nommé ministre de la Grèce en Angleterre, est arrivé le 5 janvier à Toulon.

— L'administration de la guerre vient d'introduire avec succès dans la colonie d'Alger, la multiplication de la cochenille et la culture du nopal ou cactus, qui donnoient de si belles teintures. M. Loze, chirurgien de la marine, a transporté ces produits de l'Espagne.

— En vertu d'une ordonnance du 23 décembre, un conseil de guerre est convoqué à Toulon pour examiner la conduite de M. Law de Clapernou, lieutenant de vaisseau, sur le fait de la perte du brick *le Marsouin* qu'il commandoit. Ce conseil est composé d'un capitaine de vaisseau et de six capitaines de frégate, sous la présidence du contre-amiral Massieu de Clerval.

— Le contre-amiral Hugon, commandant la station du Levant, est arrivé le 26 janvier à Toulon sur la frégate *l'Iphigénie*. Le vaisseau *le Duquesne* est entré en rade en même temps. Ces deux bâtimens, qui viennent de Nauplie, ont à bord 446 marins, provenant du vaisseau naufragé *le Superbe*. La goëlette *la Mésange* a mouillé à Toulon deux jours auparavant.

— Quelques feuilles annonçoient que les équipages du vaisseau *le Superbe* et de la frégate *la Galathée* avoient montré une grande indiscipline durant la tempête du 14 au 15 décembre, qui s'est terminée par la perte de ce vaisseau. Le journal ministériel fait observer que les rapports de MM. d'Oysonville et Harmand ne font aucune mention d'actes d'insubordinations dans cette malheureuse circonstance.

— On n'a point de nouvelles de Madrid postérieures au 17 janvier. Les insurgés carlistes interceptent les communications. La Biscaye et la Navarre sont en partie en leur pouvoir. Zumula-Carreguy a remporté un avantage sur les christinos, auxquels il a enlevé les forges d'Orbaiceta. Le colonel Eraso, qui est actuellement à Roncevaux, a dispersé

quelques détachemens de la reine. Jose Arana, que la police retenoit en France, est parvenu en Navarre où il a été bien accueilli.

— L'affaire de M. Dejaer, à Liége, dont nous avons parlé, n° 2207, occupe vivement les esprits dans cette ville. Ceux qui l'ont expulsé du conseil de régence prétendent maintenir l'expulsion. Ils ne veulent déférer à aucune représentation du gouverneur ou des ministres, et ont déclaré qu'il n'y avoit pas lieu de surseoir au remplacement de M. Dejaer. Le 14 janvier, il y a eu une réunion du conseil de régence ; elle étoit plus nombreuse qu'à l'ordinaire, et la majorité s'est trouvée contre la première décision du conseil. Alors le bourguemestre et sept membres se sont retirés. Les autres membres, au nombre de onze, ont décidé à l'unanimité qu'il seroit sursis au remplacement de M. Dejaer. La minorité a protesté, et veut maintenir la première décision.

— La ville d'Arica, au Pérou, a été détruite le 18 septembre par un tremblement de terre épouvantable. Il n'a échappé à ce désastre que 13 à 14 maisons. On évalue à 6 ou 700 le nombre des personnes qui ont péri. Tacna n'est plus qu'un monceau de ruines; le fameux morne, connu sous le nom de White-Bluff, qui se trouve à l'entrée du port d'Arica à 200 pieds d'élévation au-dessus du niveau des terres, est descendu presque à la surface de l'Océan ; enfin deux petites îles à peu de distance ont été englouties. Pendant le tremblement de terre qui s'est manifesté à dix heures et demie du soir, la mer s'est élevée à 30 pieds au-dessus de son niveau.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 29, M. le président nomme, pour examiner le projet de loi relatif à l'organisation municipale de Paris, une commission composée de MM. Aubernon, Bressou, de Bondy, Molé, de Montalivet, de Praslin, Rœderer.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif au conseil-d'état. M. Boissy-d'Anglas soutient que la justice ne doit être rendue que par des juges inamovibles. Il vote contre le projet de loi. M. Fréville approuve l'organisation actuelle du conseil-d'état. M. le garde-des-sceaux déclare qu'il n'a rien à ajouter au rapport de la commission.

On passe aux articles. Le premier porte que le conseil-d'état sera présidé par un ministre, et composé de vingt-cinq conseillers d'état dont l'un sera vice-président, de vingt-cinq maîtres des requêtes, et d'un secrétaire général ayant rang de maître des requêtes.

M. Decazes voudroit que tous les ministres aient droit d'assister au conseil-d'état. M. de Montalivet répond que cela ne sauroit être dans une assemblée qui s'occupe judiciairement d'intérêts des tiers. Après quelques mots de M. de Pontécoulant, MM. Molé et Mounier appuient et M. Portalis combat l'opinion de M. Decazes. M. le garde-des-sceaux croit que l'on peut tout concilier avec un changement de rédaction. L'article est renvoyé à la commission.

A la suite d'un court débat, la chambre adopte l'article 2, portant que l'on ne pourra être conseiller d'état qu'à trente ans, et maître des requêtes qu'à vingt-cinq ans.

L'article 3 limite à quarante le nombre des auditeurs au conseil-d'état. M. Decazes est d'avis que le nombre en soit illimité. M. Molé ne voudroit

pas du tout d'auditeurs. M. Portalis croit que cette institution est utile, mais il se prononce pour la limitation. Après avoir encore entendu MM. Barthe et Mounier, la chambre renvoie l'article à la commission.

Les articles 4 à 8 passent sans opposition. Une vive discussion s'engage sur le 9e. relatif à la révocation des membres du conseil-d'état. M. le garde-des-sceaux s'étonne de ce que la commission veuille entourer les maîtres des requêtes des mêmes garanties que les conseillers. Après quelques observations de MM. Mounier, Villemain et Girod (de l'Ain), la délibération est renvoyée au lendemain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 28 janvier, la séance est présidée par M. Benjamin Delessert.

MM. Vatout et Desjobert développent chacun leur proposition sur les chemins vicinaux. Elles sont appuyées par M. Anisson-Duperron, prises toutes deux en considération, et renvoyées à la même commission.

L'admission de M. Foye, député d'Etampes, est prononcée, sur le rapport de M. Treillard-Hozerolles.

M. Bavoux a la parole pour le développement de sa proposition de rétablissement du divorce. Il croit pouvoir se dispenser d'entrer dans aucun détail à cet égard, son opinion étant bien connue, et le sujet ayant déjà été traité trois fois à la chambre. La prise en considération est prononcée sans opposition; mais beaucoup de députés ne se sont levés ni pour ni contre.

M. Parant développe en peu de mots sa proposition, tendant à reprendre la loi sur la liquidation de l'ancienne liste civile. Il insiste sur la nécessité de hâter la solution des questions que renferme ce projet, et de fixer le sort des intéressés. La reprise est ordonnée; mais la discussion est ajournée.

Il n'y a pas eu de séance le 29.

Nous avons peut-être des excuses à faire à plusieurs auteurs et éditeurs pour avoir tardé à rendre compte de différens ouvrages que nous avons reçus depuis plus ou moins de temps. Des articles de circonstance, que nous avons eus à donner successivement, ont été cause de ce retard. Nous espérons nous mettre peu à peu au courant. Nous allons avoir les mandemens de carême, et quelques-uns nous sont même déjà parvenus. Nous aurons soin que les extraits que nous en offrirons ne préjudicient point aux autres objets que nous aurons à traiter, et pour cela nous ferons paroître quelques numéros de supplément.

Des abonnés nous demandent d'étendre le compte rendu des séances des chambres; nous tâcherons de les satisfaire, surtout pour certaines séances qui offrent le plus d'intérêt; car il y en a d'autres qui sont assez insignifiantes, et dont le compte rendu doit être assez court. Ainsi, dans notre dernier Numéro, nous avons insisté sur la séance du 25, où on avoit agité plusieurs questions et où les discussions avoient été assez vives, et nous avons dû rendre un compte plus succinct des séances suivantes, qui ont été bien plus courtes et bien moins animées.

Le compositeur de musique religieuse, M. Poisson, vient de mettre au jour deux nouveaux morceaux de musique : l'un est un *Ave, verum* à trois voix égales, avec accompagnement de piano ou d'orgue, et l'autre un *Magnificat* trio à voix égales et terminé par un chœur, de même avec accompagnement de piano ou d'orgue. On attend du même auteur un *Inviolata* d'un très-bel effet. Nous laissons au public le soin de juger cette nouvelle musique.

M. Poisson promet encore d'ici à peu de temps plusieurs autres morceaux latins, dont nous croyons devoir nous abstenir de dire les noms jusqu'au jour de leur apparition, tant dans l'intérêt du compositeur, que pour ne détruire en rien tout le charme de la nouveauté. La 9ᵉ et 10ᵉ livraison des *Chants sacrés ou Nouveaux airs de Cantiques*, du même auteur, viennent de paroître. La souscription pour cet ouvrage étant terminée, il vient d'en ouvrir une seconde, composée, comme la première, de 10 livraisons.

Vu le grand nombre de souscripteurs, il a pu en diminuer le prix. Cette seconde souscription, seulement, est de 12 fr., et 12 fr. 75 cent. (franco) par la poste, payable d'avance, pour les personnes qui ont déjà la première ou qui se la procureroient. Chaque souscription est de 15 fr. prise séparément. On ne peut souscrire que chez l'auteur, rue des Cinq-Diamans, n° 18, à Paris.

Ces Chants sacrés, à une ou plusieurs voix (*ad libitum*), avec ou sans accompagnement (*ad libitum*), paroissent par livraison séparée, du prix de 2 fr., sans remise. On peut se les procurer aussi chez Henri Lemoine, marchand de musique, rue de l'Échelle, n° 9.

Méditations pour tous les jours de carême, par le prince de Hohenlohe, traduites de l'anglais par Lowengard. In-18. Prix : 1 fr. 50 c., et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Audin, quai des Augustins, et au bureau de ce Journal.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1ᵉʳ février prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement :* Pour un an, 42 fr. ; pour six mois, 21 fr. ; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 29 janvier* 1834

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr 40 c. et fermé à 75 fr 50 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 105 fr 35 c. et fermé à 105 fr. 35 c.
Actions de la Banque . . . . 1720 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPᵉ






1927

